UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/revuedelarvolu01pariuoft

REVUE

DE

LA RÉVOLUTION

NANTES, VINCENT FOREST ET ÉMILE GRIMAUD, IMPRIMEURS BREVETÉS.

REVUE

DE

LA RÉVOLUTION

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DE

CH. D'HÉRICAULT ET GUSTAVE BORD

REVUE MENSUELLE

Historique, Philosophique, Économique, Littéraire et Artistique.

TOME PREMIER

Année 1883. — Premier semestre

39091
12/5/97

PARIS

BUREAUX DE LA *REVUE DE LA RÉVOLUTION*

A. SAUTON, LIBRAIRE, 41, RUE DU BAC

—

1883

LOUIS XVIII

Collection Gustave Bord

Berthaud, 9, rue Cadet, Paris.

ARRESTATION DE LOUIS XVI A VARENNES, LE 22 JUIN 1791.

D'après une gravure populaire du temps, communiquée par M. Garnier, à Chartres. (Extrait de *la Révolution* (1789-1882), par Ch. d'Héricault. — Paris, Dumoulin.)

LE 22 JUIN 1791.

évolution (1789-1882), par Ch. d'Héricault. — Paris, Dumoulin.)

Berthaud, 9, rue (

REVUE

DE

LA RÉVOLUTION

L'ANCIEN RÉGIME

La France est une nation naturellement guerrière et sensible, formée par des évêques, élevée par des rois.

Les évêques, en entretenant, par une infatigable prédication, la force morale dans son âme gracieuse, firent des Français un peuple enthousiaste. Les rois, en satisfaisant ses instincts guerriers par une activité tournée presque continuellement vers un grand but, qui était l'unité de la Patrie, en firent un peuple docile.

Quand, après douze siècles de cette éducation pieuse et de cette tutelle monarchique, la France, continuant une enfance pleine de foi et une jeunesse glorieuse, entra dans la maturité, elle présenta un modèle de civilisation qui parut achevé. L'Europe, avec une envie bientôt subjuguée, y vint admirer l'humanité dans sa grâce noble et artistique, dans tout le développement de la force intellectuelle, soit littéraire, soit philosophique.

Pour l'observateur, cette civilisation de la France virile, de la France du dix-septième siècle, possédait surtout un don excellent : elle avait développé, dans chaque classe sociale, la plus haute des qualités qui sont requises en chacune de ces classes pour travailler

à organiser une société parfaite. Elle montrait le prêtre savant, vénérable et dévoué ; de l'antique tyran, elle avait fait le roi courtois et respecté ; du soldat, le gentilhomme poli, amoureux de l'honneur ; la bourgeoisie était riche, grave, lettrée ; le peuple, pieux et doux, se consolait, en amassant, en chantant, en dansant, des plus petites des misères de ce monde, et des plus grandes, en pensant au Paradis.

Tout d'un coup, avec une apparente brusquerie qui stupéfia les contemporains, avec une violence dont les éléments paraissaient étrangers à la nation, avec une hâte qui semblait n'être pas de l'humanité, la France monarchique et chrétienne se mit à maudire la Royauté et le Christianisme. Elle demanda la destruction de ces prêtres, de ces princes qui l'avaient nourrie et élevée, qui l'avaient faite glorieuse et la plus heureuse, la plus admirée des nations.

Elle demanda que cette destruction fût immédiate et complète.

Elle voulut que, du jour au lendemain, la fin de son âge mûr se passât dans une vie absolument différente de celle qu'avaient menée son enfance, son adolescence, son âge viril. Elle chercha à avoir un nouvel air pour le respirer, une nouvelle atmosphère pour s'y mouvoir. Du jour au lendemain, elle mit au service de sa nouvelle déesse, et pour l'extermination de ses anciens tuteurs, l'enthousiasme et la docilité qu'elle prodiguait, la veille, à ceux-ci.

Cette idole nouvelle, c'est ce qu'on nomma fort justement la *Révolution*.

Celle-ci entra en France de façon à prouver qu'elle ne venait pas pour fonder mais pour détruire et qu'elle ne pourrait y vivre longtemps, ni conformément aux règles du bon sens humain, ou aux lois de l'expérience sociale.

Elle se présentait, effectivement, en proclamant que le temps présent n'est pas la continuation du temps passé ; que le temps présent lui-même n'existe pas ; que c'est le futur seul qui est ; car, tout en décrétant que les fils ne tiennent pas de leurs pères et que les descendants ne descendent pas de leurs ancêtres, elle demandait aux Français du dix-huitième siècle de se suicider pour leurs arrière-petits-fils.

Elle feignait d'oublier que les changements instantanés qui font de l'individu un homme différent de l'homme de la veille, se peuvent expliquer uniquement par la folie, par l'ivresse ou par le miracle. La société subit cette loi comme l'homme puisqu'elle est

composée des mêmes éléments; elle la subit plus strictement encore puisque ces éléments, moins unis, doivent faire plus d'efforts pour se rattacher à ce mouvement uniforme qui est la condition de la vie.

La Révolution était donc, par la force même des choses, obligée d'exciter à la folie, d'entretenir l'ivresse, de créer un miracle, ou plutôt de supposer un peuple qui serait Dieu et créerait ce miracle.

Elle voulait, non seulement anéantir le temps passé, mais l'anéantir en quelques mois, annuler en quelques années les effets d'un travail de quatorze siècles. Elle était donc, là encore, condamnée à appeler à elle, pour en faire ses défenseurs et ses amis, les êtres violents, aveugles et ignorants ; condamnée à s'entretenir dans la violence, dont le propre est de s'exaspérer par la continuité ; condamnée à s'allier toujours à de plus furieux, à de plus passionnés.

Comment ne périt-elle pas, dès la première heure, sous la puissance et l'extravagance de cet effort ?

C'est qu'en ce commencement, tout en se nommant la *Révolution*, elle parut être ce dont elle est l'ennemie la plus redoutable : on la crut la *réforme*. Elle protestait qu'elle voulait simplement remplir un devoir sacré pour la société comme pour l'individu, le devoir qui les pousse tous deux à se corriger, à éliminer les principes morbides qu'ils ont reconnus en eux, à fortifier les vertus qu'ils sentent s'amoindrir ou chanceler.

Ainsi, au début, appela-t-elle à soi les enthousiastes, les utopistes comme les gens généreux, les candides comme les habiles, les hommes sensibles et vertueux, comme les débauchés et les violents. Ces derniers se fortifièrent à l'abri derrière le premier corps des soldats naïfs et sincères de la *réforme*. Ils se trouvèrent prêts à donner impétueusement quand cette première armée, perdant ses illusions, recula devant l'impossibilité de l'œuvre révolutionnaire.

Cette nécessité de réformer l'Ancien Régime, nécessité sentie par presque toute la France, reconnue par les plus intéressés au maintien de l'état actuel et proclamée par le Roi, impose à l'esprit du philosophe une première conclusion, c'est qu'il faut se garder de toute idolâtrie pour l'Ancien Régime.

Il n'a pas eu la force ou l'habileté de s'opposer à la victoire de son ennemie la Révolution, c'est donc qu'il avait en lui quelque élément de faiblesse ou d'aveuglement. Nous savons, en effet, le mal qu'il a laissé faire au dix-huitième siècle.

Mais nous savons aussi tout le bien qu'il avait fait jusque-là et qu'il faisait encore. Dès lors, une seconde conclusion s'impose à l'historien : il doit chercher, en éliminant les imperfections que le temps avait fait pénètrer dans l'organisme de ce Régime, chercher les qualités qui lui sont essentielles, celles qui ont fait la vie de la France et sans lesquelles, manifestement, elle ne peut exister.

L'homme d'Etat, lui, doit, constater que ces qualités sont, en effet, essentielles au bonheur de la France, et s'efforcer d'en rapprocher les plus vivaces des tendances que la civilisation actuelle a pu développer.

Ces diverses conclusions reparaîtront sous bien des formes, aux yeux de nos lecteurs.

Aujourd'hui nous voulons montrer, dans une large esquisse, ce qu'était réellement, aux abords de la Révolution, l'Ancien Régime.

I

LE CARACTÈRE SOCIAL, SOUS L'ANCIEN RÉGIME.

La Société française du XVIIIe siècle comprenait trois nuances distinctes. Il y avait la Cour, la Ville et la Province : la Cour où brillait la Noblesse, la Ville qui obéissait surtout au Parlement, la Province que dirigeait le Clergé.

La première rassemblait environ cinq mille personnes et elle goûtait, jusqu'à l'ivresse, les qualités de l'esprit. La seconde, sous Louis XVI et si nous en croyons les calculs de Lavoisier, comprenait, outre cent mille étrangers, six cent mille habitants, et elle tendait à mettre au-dessus de tout, le travail de l'intelligence. La troisième qui comptait environ 24 millions d'individus, semblait avant tout préoccupée des vertus morales. Les uns et les autres dans ces trois séries cherchaient sans doute, comme tout être humain, la satisfaction des passions générales, le gain, le plaisir ; mais j'ai indiqué les traits distinctifs.

Au-dessus de ces trois groupes paraissait la Royauté, au-dessus encore, la Papauté.

La Société française était ainsi monarchique et catholique ; et son caractère normal avait été exposé, en un ferme et clair langage, dans une sentence du Châtelet, au commencement du règne de Louis XVI :

« Telle est la Constitution du Royaume où nous avons le bonheur « de vivre que ces deux puissances se prêtant un secours mutuel, « la paix intérieure et la prospérité de l'Etat soient le fruit de leur « harmonie ; et les désordres que la puissance spirituelle n'a pu « arrêter par la persuasion, la puissance temporelle les doit ré- « primer par la force. »

Cette puissance temporelle ne reposait pas sur un principe écrit ou mathématique. Elle n'avait rien de ce caractère accidentel et caduc que les contrats débattus donnent aux origines d'un pouvoir.

On disait vaguement que « le roi était le plus puissant comme le plus absolu monarque de l'Europe ! » On ajoutait que « la Constitution du Royaume est écrite dans le cœur des François »; et cette phrase qui nous semble aujourd'hui risible, résumait simplement une vérité historique.

L'absolutisme royal, en effet, avait son origine dans le fond du caractère national et dans le développement de l'histoire du pays. L'enthousiasme que les Français ont naturellement pour le chef dont ils croient avoir besoin, et les grands, les continuels services que les monarques rendirent au pays, avaient créé à la longue cet absolutisme. Quand la Royauté cherchait à se comprendre philosophiquement, elle trouvait son image dans le pouvoir patriarcal du père de famille, et sa consécration dans le reflet d'en haut dont le Christianisme ne refuse pas d'orner le front des princes légitimes.

C'est là le *Droit divin* dont on a fait un épouvantail pour le XIXe siècle : la religion aidait l'obéissance à remonter jusqu'à Dieu, pour la rendre moins pénible à un peuple naturellement fier ; et afin d'arrêter la mobilité de ce peuple généreux qu'elle a toujours particulièrement aimé, l'Église chrétienne détachait de son immortalité un lambeau de durée dont elle revêtait un pouvoir que l'expérience des siècles avait reconnu nécessaire à la France.

Mais si l'on est parvenu à faire du *Droit divin* l'épouvantail de nos contemporains, l'*Ancien Régime* ne pouvait éviter un traitement analogue. C'est encore aujourd'hui une sorte de croquemitaine légendaire et effroyable. Nous connaissons, en effet, l'ancienne Société française moins que les mœurs des Romains.

Il devait en être ainsi :

Pendant le XVIIIe siècle, la parole fut aux ennemis de cette Société. Et quelle parole ! la plus acérée, la plus véhémente qui fut jamais. On entendit d'abord les Philosophes, le plus puissant groupe de sceptiques que l'histoire ait montré, et il déclarait que tout ce qu'il voyait autour de lui était contraire à la raison ; puis les railleurs qui juraient que tout cela était ridicule ; enfin les Jacobins, la plus effroyable nuée de destructeurs qu'on pût rêver, et ils proclamaient qu'il n'y avait rien, dans les générations précédentes, qui fût conforme à la vertu. Ainsi nous tenons des Philosophes, des Pamphlétaires et des Jacobins, la plupart de nos renseignements sur la Société du siècle dernier.

Le nôtre, continuant le mouvement inauguré par ces trois groupes, continua naturellement l'attaque, et il a dû logiquement s'attacher à développer les raisons de la destruction où il s'acharnait.

Je ne paraîtrai pas sans doute passionné, en disant que les petits-fils de Diderot, de Voltaire et du Père Duchesne, nous ont fort assourdis depuis 60 ans. Ainsi la Révolution a persisté à parler de la Société chrétienne avec cette haine enragée qu'on trouve souvent chez les vainqueurs, étonnés de leur triomphe, contre les vaincus qu'ils sentent instinctivement plus grands qu'eux.

C'est donc une question de sagesse pour les gens sincèrement amoureux de la vérité que de se défier de la plupart des idées courantes sur l'ancienne France. Que ceux-ci s'abstiennent un instant du bruit des gazettes d'hier et d'aujourd'hui ; qu'ils se rappellent leur grand-père ou leur grand'mère ; qu'ils laissent courir leurs imaginations à la suite de quelque récit tombé de ces graves lèvres, raconté naïvement par quelque antique domestique ou relaté dans les correspondances de famille. Celui-là, qu'il soit fils de gentilhomme, de bourgeois ou de paysan, retrouvera ainsi un des coins du vrai tableau de l'Ancien Régime.

Quelle unité dans le mouvement général ! Quelle grave action, agrémentée de mille épisodes joyeux ou héroïques ! Quelle pure et claire lumière venant du ciel, et comme tous les fronts s'y tournent aisément ! Sans doute, l'on pensait encore un peu plus à la poésie et à la philosophie qu'à la science ; mais si l'esprit français produit, à cette époque, plus de fleurs que de fruits, comme on voit déjà les épis se former et les boutons fleurir !

Je ne cherche pas, en ce moment, à établir le bilan des biens et des maux, des vertus et des vices. Je réponds aux préjugés qui

tiennent la Société du XVIIIe siècle pour corrompue, informe, hors des voies droites de la civilisation et de la raison, haïssable, en un mot.

Quelle était l'idée dominante dans chaque classe? Dans la noblesse l'honneur, dans le clergé la piété, dans la bourgeoisie le respect, dans le peuple la gaîté. Mais regardons cette Société là où elle est elle-même, dans sa vie intime et journalière. Nous rencontrons dans les grands, la bienveillance, la politesse, la générosité, l'amour des choses de l'esprit ; chez les prêtres, outre la charité et la conviction ardente, une connaissance parfaite des lettres et de la philosophie. Nous voyons ces mêmes lettres adorées par une bourgeoisie laborieuse, économe, méthodique et riche. Nous trouvons la classe immense des artisans et des paysans, disciplinée, croyante, polie ; elle aussi est généreuse et bienveillante, parce qu'elle n'est pas malheureuse sous cette discipline qui permettait, au milieu de l'harmonie générale, une diversité d'allures, une originalité de caractère, aujourd'hui perdues... Enfin, dans cette Société, rien n'était d'un accès banal, mais tout pouvait s'ouvrir : il était possible à tous d'arriver en haut, mais lent et difficile pour presque tous. Ainsi avait-on trouvé le moyen de laisser parvenir l'ambition vraiment forte et utile, et de désarmer, en les clouant à la médiocrité, les impuissants, les agités, les hâbleurs, les charlatans.

Nous verrons plus tard quels défauts et quelles défaillances, en s'introduisant dans cette organisation, rendirent la Révolution possible. Mais en résumé, la Société monarchique et chrétienne de l'ancienne France était une union de classes diverses où tout était combiné pour empêcher chaque classe de détester sa voisine; ce qui est exactement le contraire des combinaisons sociales de la politique révolutionnaire qui découle du principe purement animal renfermé dans la formule scientifique : Le combat pour la vie.

Du reste, la Révolution est là pour nous éclairer complètement sur l'ancienne Société. Les mathématiciens disent qu'à toute opération il y a une *preuve*. La Révolution fournit la *preuve* de l'Ancien Régime : si les gentilshommes eussent été vils, elle ne les eût pas tués, elle en eût fait ses janissaires ; si les prêtres eussent été corrompus, elle ne les eût pas persécutés, elle en eût fait ses aumôniers ; si les grands bourgeois eussent été stupides, elle ne les eût pas suspectés, elle en eût fait ses amis ; si les paysans eussent été dépravés, elle ne les eût pas terrorisés, ils fussent devenus ses enfants. Chacune de ses insultes s'adresse à une vertu, chacun de ses coups vise un honnête homme ; la fureur de ses injures prouve

la vigueur des vertus de l'ancienne France, comme les flots de sang versé prouvent la masse des honnêtes gens. On peut compter le nombre des têtes tombées ou marquées, on aura la somme des qualités sociales de nos pères.

Il y a une autre sorte de preuve. Celle-ci est faite par cette masse de nos contemporains qui, détestant la Terreur tout autant que l'Ancien Régime, entrent en extase en 1789 et en sortent en 1793.

Quels étaient donc ces héros de 89 ? Mais des hommes élevés par l'Ancien Régime, ayant dans leurs veines le sang, dans leur âme la chaleur, dans leurs cerveaux la lumière qu'avait pu leur donner la vieille Société française, avec ses principes, ses traditions, son éducation. A qui les vertueux devaient-ils leur vertu, les intelligents leur esprit, les enthousiastes leur ardeur ? Mais à la Société monarchique et chrétienne qui avait formé leurs pères et eux-mêmes. A qui devait-on les principes fondamentaux résumés en ces trois mots : Liberté, Egalité, Fraternité ? Mais à la Société chrétienne. La Révolution puisa ardemment dans le trésor amassé par tous les siècles précédents : elle ne fut d'abord que l'Ancien Régime pris de fièvre. Quand elle eut dépensé les économies intellectuelles et morales de l'ancienne Société, tué les qualités, exterminé les hommes de la vieille France, elle devint elle-même, elle employa ses propres principes, ses hommes, et elle fut... la Terreur. Le patriotisme résista plus longtemps, sans doute ; il avait été l'œuvre chère à la Royauté française, il avait travaillé quinze siècles à réaliser l'unité de la patrie, et il était une nouvelle appellation de l'antique honneur. Mais les pères nourriciers de la Révolution, les philosophistes, y avaient déjà porté atteinte, en mettant les Prussiens, les Russes, les Chinois, au-dessus des *Welches,* et l'on a pu voir en ces derniers temps, dans les faits comme dans les choses, ce que les révolutionnaires ont fait de ce patriotisme et combien, au fond, ils le méprisent.

Nous avons d'autres preuves des grandes et sages qualités de l'Ancien Régime, car si les pamphlétaires ont pu, à force de railleries, corrompre l'opinion française, ils n'avaient pu étouffer les voix du dehors. A l'étranger, on rendait à la France la justice que ses enfants lui refusaient. Burke, écrasant sous son puissant et sagace esprit ses préjugés anglais et protestants, nous a parlé impartialement de nos pères. « De mes meilleures observations, comparées aux plus sagaces remarques d'autrui, il résulte, dit-il,

que la noblesse française est composée, en grande partie, d'hommes de haut esprit et d'un sentiment délicat de l'honneur ; soit qu'ils pensent à leur propre dignité, soit à la considération générale de leur caste, dont ils se préoccupent avec une sévérité que je n'ai remarquée en aucune autre contrée.

« Ils étaient suffisamment bien élevés, très obligeants, humains et hospitaliers, d'un esprit franc et ouvert, montrant dans leur conversation une sorte de bon ton militaire et une connaissance raisonnable de la littérature, surtout des auteurs français.

« Dans leurs relations avec leurs inférieurs, je les ai trouvés bons, avec une nuance de familiarité plus accentuée qu'on ne peut la remarquer chez nous. Quant à battre quelqu'un, même du rang le plus abject, c'était une chose en quelque sorte inconnue, et qui eût été considérée comme vilaine. »

C'est ainsi que le plus sagace et le plus désintéressé des hommes, celui qu'une longue expérience de l'humanité, vue de haut et sous un large horizon, celui qu'une longue pratique des voyages et du maniement des affaires peuvent faire considérer comme le plus sage des observateurs, c'est ainsi qu'il nous peint la première classe de la noblesse française, les *gens de qualité*. C'était la pire pourtant, car elle renfermait le monde des courtisans, et les noms de Lauzun, de Lauraguais, de Richelieu, viennent vite à l'esprit. Sans doute leur débauche était plus brillante que celle des jeunes bourgeois d'aujourd'hui, leur impiété était plus spirituelle que celle des jeunes faubouriens d'aujourd'hui. Mais étaient-elles plus criminelles ? Étaient-elles aussi répandues ? N'est-ce pas parce qu'elles furent moins ineptes et moins malpropres qu'elles furent si remarquées ? C'est bien, en effet, parce qu'elles furent en plus grand contraste avec l'ensemble de la Société française que les contemporains et les historiens en étaient tellement frappés. La Révolution, d'ailleurs, aurait grand tort de trop accabler les courtisants, car plusieurs d'entr'eux furent ses parrains, et c'est dans la partie la plus corrompue de la cour que les philosophistes commencèrent à trouver leurs amis et protecteurs.

Mais elle était loin d'être toute corrompue. Les faits donnent raison au jugement de Burke. Les gens de qualité sont autant représentés par le maréchal de Mouchy que par le maréchal de Richelieu. Celui-ci est fort connu ; l'autre, comme s'il eût dû être jusqu'au bout le symbole de la noblesse du XVIIIe siècle, ne se révéla bien qu'à sa mort. On le savait brave, vertueux, intelligent ;

mais, à cause de cela, il fût resté obscur, perdu dans la masse de ses pareils, les grands seigneurs sages et fidèles, sans la Révolution. Elle lui permit de dire, en mourant, quelques mots que l'histoire a recueillis, et qui, en éclairant sa vie, firent la lumière sur tout son voisinage.

On le vint prendre au Luxembourg où il était prisonnier : il avait été accusé d'avoir donné l'aumône à quelques pauvres diables que la République n'aimait pas. On le vint donc prendre. Il se mit tranquillement en chemin pour la guillotine. Il recommanda seulement qu'on fît peu de bruit pour ne pas réveiller la maréchale emprisonnée comme lui et qui était malade. Ils tournaient l'un et l'autre autour de quatre-vingts ans.

« — Mais, cria le geôlier, il faut qu'elle vienne aussi. Elle est sur la liste, je vais la faire descendre. — N'en faites rien, dit vivement le maréchal, puisqu'il faut qu'elle vienne, c'est moi qui l'avertirai. » Il alla éveiller sa femme et il lui dit : — « Madame, il faut venir au tribunal révolutionnaire, Dieu le veut. Adorons ses desseins. Vous êtes chrétienne. Je pars avec vous et je ne vous quitterai point. » Quelques détenus les aperçurent. L'un d'eux voyant cette grande vieillesse et ces visages vénérables, cria : — « Courage, maréchal ! » M. de Noailles-Mouchy s'arrêta un instant et répondit avec gravité : — « A quinze ans, j'ai monté à l'assaut pour mon roi; à près de quatre-vingts ans, je monterai à l'échafaud pour mon Dieu. »

Voilà bien l'ancienne Société française, monarchique et chrétienne, avec sa foi sereine, sa délicatesse tendre, sa philosophie simple et profonde, son amour de Dieu et de la patrie et son vif esprit.

Si ces deux phrases du maréchal nous fussent venues du latin, elles seraient classiques ; et quelle admiration n'exciteraient-elles pas en faveur de la société qui a nourri de tels personnages !

Qui prendrai-je dans la seconde classe de la noblesse qu'on nommait les *gens de condition ?* Je songe à ce gros reproche qu'on fait à l'Ancien Régime et qui est d'avoir diminué la tendresse paternelle. Nous retrouvons ici ce même aveuglement d'historiens, qui prennent le singulier, non pas seulement pour le pluriel, mais pour le tout. On peut signaler, il est vrai, dans quelques gens de noblesse, une tendance à préférer la *race* à la *famille*. Mais elle est incomparablement moins générale et moins redoutable à la société, que n'est aujourd'hui le vice propre à la démocratie

révolutionnée, vice qui conseille de préférer l'*individu* à la *famille*. Cette tendance n'avait, en aucune façon, atteint l'ensemble de la société.

Je songe donc aux vertus de famille et je vois M. de Loizerolles. Il est à Saint-Lazare avec son fils. Le fils est appelé au tribunal révolutionnaire. Il dort au moment où le geôlier vient faire l'appel. Son père se présente. Le tribunal, à qui il importait seulement de tuer un homme, ne s'aperçoit même pas de la substitution, et Loizerolles est guillotiné.

Si ce père a songé à sa race, quelle grandeur ! s'il a songé à son fils, quelle tendresse ! Si ce fait-là, aussi, eût été rapporté par Tite-Live, que d'amplifications n'eût-il pas coûté à la jeunesse française et comme on l'engagerait à admirer la société qui produit de pareils hommes !

Je me rappelle, dans ce même rang, le lieutenant civil du Châtelet, Angrand d'Alleray. On l'accusait d'avoir fait passer des secours à un de ses enfants émigrés. — « Peut-être, lui dit l'accusateur public (à qui il avait rendu de grands services et qui lui avait fait dire que, s'il voulait faire un mensonge, il le sauverait), ignoriez-vous les lois de la République qui interdisent tout rapport avec les émigrés ? — Je les connaissais, répondit M. d'Alleray, mais c'était mon fils. Les lois de la nature passent avant celles de la République. » C'était un crime révolutionnaire que cette vérité fondamentale de l'humanité. Il fut guillotiné.

J'arrive à ce faisceau de la noblesse qu'on nommait *les anoblis ;* — et ils étaient nombreux puisqu'il y avait 4.000 places qui anoblissaient. — Le greffier en chef du Parlement comparaît devant le tribunal révolutionnaire, qui se réunissait dans la salle des séances de l'ancienne Grand'chambre. — « Vous connaissez cet endroit-ci, dit le président, en ricanant. — Oui, répondit froidement le greffier, c'est le lieu où pendant quarante ans la justice condamna les criminels et où je vois aujourd'hui le crime condamner l'innocence. »

Je revois bien clairement encore une autre scène. C'était après la loi de floréal an II, qui avait proscrit les nobles en masse. On en avait parqué un grand nombre dans les villages des environs de Paris. C'était un garde-manger que la Révolution établissait là. Barère donnait des audiences publiques dans sa maison de la rue Saint-Honoré. Un jour il vit entrer un citoyen décemment vêtu : — « Qui es-tu ? que me veux-tu ? — Je suis fils

d'un échevin de Paris, c'est-à-dire noble. On ne m'a pas inscrit sur les listes de proscription, je viens m'en plaindre. — Bon, tu es fou. Tant mieux pour toi. Tiens-toi en paix, répondit Barère, qui était plus lâche que féroce, la petite et toute moderne noblesse n'effraye pas la République. — Vous vous trompez, je suis moins qualifié, mais aussi noble que tout autre noble de France. — Soit, va-t-en, laisse-moi en paix. On te rangera parmi les lettrés et tu resteras à Paris. — Non, Monsieur, je ne suis point homme de lettres. Je suis, je vous le répète, fils d'échevin. J'ai été fier de mon privilège quand il portait honneur. Maintenant, il y a danger, je le réclame. Je veux livrer à mon fils le bien que mon père m'a légué. J'offre ma vie pour ne pas laisser amoindrir l'honneur paternel. »

J'ai pris ces traits entre mille autres qui montrent comment le catholicisme avait saturé l'âme de la France de tous les éléments de la grandeur morale. Si, après avoir observé l'homme, j'interroge la femme, je puis dire que la matrone romaine, dans ses types les plus parfaits, n'a rien qui approche de la chrétienne beauté de la *dame,* que la Révolution a voulu exterminer.

C'est encore à l'époque de la Terreur que j'emprunte mes souvenirs, parce que c'est le fond sombre d'où se détachent plus nettement les traits de l'Ancien Régime. Je choisis la princesse de Monaco, justement parce que la médisance ne l'a pas épargnée. La loi révolutionnaire promettait un sursis à celle des femmes condamnées qui seraient grosses. Madame de Monaco déclare qu'elle l'est. Elle échappe ainsi à l'échafaud. Le lendemain, elle écrit à Fouquier-Tinville qu'elle a regret « d'avoir sali ses lèvres par un mensonge.» Pourquoi l'avait-elle fait? La pauvre femme pensait à ses filles, elle n'avait rien à leur laisser, elle songea à leur envoyer sa belle chevelure. Elle avait voulu gagner un jour pour pouvoir la couper elle-même. « Je ne veux pas leur donner mes cheveux coupés par la main du bourreau. C'est le seul legs que je puisse laisser à mes enfants. Je veux qu'il soit pur. »

Voilà le sentiment de l'honneur qui revient toujours à ces âmes, même quand il a un instant hésité, et voilà la délicate tendresse de la mère. Voici la tendresse de l'épouse.

Le vieux colonel de Lavergne-Montlaurier va être appelé au tribunal révolutionnaire. Il est malade, presqu'au bout de ses forces. Il ne comprend, n'entend rien. Sa femme va au Comité de sûreté générale demander un sursis afin que son mari puisse répondre à

l'accusation. On se moque d'elle. Elle se rappelle qu'elle a jadis rencontré Dumas, aujourd'hui vice-président du tribunal. Elle va le voir, expose sa demande. Celui-ci connaissait la bonne société, à peu près comme nos gazettiers révolutionnaires la connaissent aujourd'hui, par les pamphlets des Morande et les propos des laquais lettrés. — « Eh quoi ! citoyenne, lui dit-il en ricanant, tu te plains, toi, jeune et belle, que nous voulions te débarrasser d'un vieux mari infirme. Remercie-nous plutôt. Tu pourras faire le bonheur de quelqu'autre plus agréable. — Misérable, s'écrie Madame de Lavergne, je regrette de t'avoir demandé une grâce. J'irai au tribunal, tu sauras si j'ai mérité l'outrage que tu me fais. » Elle y alla. Quand M. de Lavergne fut condamné, elle cria : Vive le roi ! On la condamna à son tour. Elle put monter dans la même charrette que son mari. Celui-ci était tellement malade qu'on fut obligé de le coucher sur la paille du tombereau. Au moins sa tête, secouée par les cahots, pouvait s'appuyer sur les pieds de sa femme. Il était impossible à celle-ci de l'aider davantage, elle avait les mains liées derrière le dos. Mais ils purent s'embrasser au pied de l'échafaud.

Nous avons vu la mère et l'épouse, regardons la fille. Dans la prison du Luxembourg, il y avait une famille de Malézy, qui se composait du père, de la mère et de deux filles : trois de ces quatre personnes avaient reçu leur acte d'accusation ; l'aînée des filles, qui ne l'avait pas eu, se désespérait. L'acte d'accusation arrive enfin. — « Ah ! maman, s'écrie-t-elle, en sautant de joie comme un enfant, nous mourrons ensemble. » En effet, les deux jeunes filles allèrent à l'échafaud comme à une partie de plaisir ; et la plus jeune, essayant de se rapprocher de son père, sur la charrette, lui disait : — « Mon bon père, je me serrerai tant contre vous, qui êtes si honnête homme, que Dieu me laissera passer malgré mes fautes. »

Il faut en finir. Mais que l'on jette encore un regard sur cette charrette qui, en thermidor, va de la Conciergerie à la guillotine dressée à la barrière du Trône-Renversé. Elle porte la triple personnification de la Grande-Dame : la maréchale de Noailles, la duchesse d'Ayen, sa fille, et la vicomtesse de Noailles, sa petite-fille. A quoi pense donc cette Grande-Dame, en trois personnes, qui s'en va mourir violemment, injustement, d'un supplice ignominieux ? La vicomtesse de Noailles va nous le dire. Maudit-elle l'injustice ? raille-t-elle la bassesse des juges qui l'ont condamnée, la populace qui escorte le tombereau avec des rires

et des huées ? Non ; et cela est d'un cœur généreux. Pense-t-elle à tous ces biens, à tous ces honneurs, à cette vie opulente et glorieuse qu'elle menait et qu'on lui enlève « à l'âge du bonheur » ? Non, et cela est d'un ferme courage. Elle pense à ses compagnons, pour les encourager à mourir avec sérénité. C'est d'une grande âme, et l'on cite, comme des héros, plusieurs philosophes qui, dans le cours des siècles, en firent autant. Mais ceux-là encourageaient leurs disciples, leurs complices, et parce qu'ils craignaient d'être déshonorés par la faiblesse de ces compagnons. Mme de Noailles ajoute une nuance de sublime à cet héroïsme : elle a auprès d'elle un jeune homme, elle ne le connaît pas ; c'est quelque valet peut-être, c'est le fils ou le frère de l'homme qui les a dénoncés ! Qu'importe, elle pense à lui, non à elle. Elle lui parle de Dieu, le seul consolateur du désespoir. Elle a le pied sur la première marche de l'échafaud, elle entend son compagnon, qui ne peut se résoudre à mourir si jeune et si violemment, murmurer quelque blasphème ; elle se retourne. Dumas, le président du tribunal révolutionnaire, ou Bachaumont, ou Grimm, ou Morande, s'ils eussent été là, eussent persuadé aux historiens d'aujourd'hui qu'elle se retournait parce que ce jeune homme était joli garçon. Elle se retourne donc, avec un regard rempli d'un sentiment ineffable, et lui dit d'un ton suppliant : — En grâce, monsieur, dites : Pardon, mon Dieu.

Cela nous mène loin de la marquise qu'aimait Voltaire, et de la duchesse qu'inventait Crébillon fils. Cette marquise exista sans doute, et sans doute elle mérita même d'être aimée par Voltaire, et cette duchesse ne fut pas inventée de toute pièce. Je le sais fort bien. Mais cette marquise Voltairienne et cette duchesse Crébillonnesque représentent l'ancienne Société comme les ivrognes qui hurlent dans les rues de Paris, le dimanche soir, sont la grande ville. Ils crient et ils chantent, et c'est eux qu'on entend. Mais il y a autre chose dans Paris.

On nous a donc signalé comme les modèles du temps passé, ceux qui en représentent seulement l'ivresse. Les autres se taisaient ou parlaient à mi-voix, comme on se tait ou comme on parle au foyer domestique, dans l'ardeur de la vie journalière, du travail habituel ou du plaisir régulier. L'histoire ne les entendait pas. Quand on les força à sortir de cette existence, muette pour la chronique, ils dévoilèrent ce qu'ils étaient et avec eux ce qu'était véritablement la haute société.

On ne nous a montré à la tête de cette société que Louis XV. Il

est équitable de regarder Louis XVI, beaucoup plus vertueux que l'autre ne fut vicieux ; et il devait sa vertu à l'éducation, qui est la volonté précise et nettement formulée de toute société. Il faut voir encore comme expression de la volonté froide, réfléchie de l'Ancien Régime, l'éducation qui fit Mme Elisabeth, qui fit Louise-Adélaïde de Condé, et tant d'autres princesses.

Est-ce seulement comme corrompue, non, c'est aussi comme insolente que cette société nous est présentée par les pamphlets de jadis et les préjugés d'aujourd'hui ; et ce reproche est beaucoup plus considérable aux yeux des Français, plus naturellement amoureux d'égalité que de vertu. Mais c'est justement cette vanité naturelle à la nation française qui eût rendu dès longtemps l'Ancien Régime intolérable et intoléré, s'il n'eût racheté ses privilèges par ces qualités que Burke constatait, par la bienveillance, la charité grande et affectueuse, par la politesse exquise.

Les diverses classes n'étaient pas séparées. Je ne parle pas de la magistrature et du clergé, par où les hommes de la naissance la plus infime gagnaient sans délai la considération des nobles les plus orgueilleux, non pas des financiers, parfois fils de laquais, qui violentaient cette considération à force de luxe, non pas des charges communales, qui donnaient non seulement cette considération, mais les titres et les privilèges. Je parle du talent personnel qui élevait jusqu'au plus haut point de l'estime. C'est un voyageur étranger qui nous dit encore : « Le commerce des hommes de lettres et des savants avec les grands est sinon sur le pied de l'égalité, du moins plein de dignité. Les gens du plus haut rang se tiennent au courant de la science et de la littérature, et envient la gloire qu'elles donnent. »

D'autres voyageurs nous amènent devant les gentilshommes et les paysans dansant ensemble aux bonnes fêtes avec tous les signes de la cordialité parfaite. D'autres chroniqueurs plus graves nous montrent les seigneurs des paroisses fondant des écoles, à condition que leurs fils y seraient élevés gratuitement sur les mêmes bancs que les enfants des paysans. Ces aimables gentilshommes et ces enfants nobles oubliaient-ils complètement qu'ils n'étaient pas des paysans ? Je suis persuadé que non ; et quel est le banquier d'aujourd'hui qui oublie qu'il n'est pas commis, quel est le contremaître qui oublie qu'il n'est pas ouvrier ?

On a trop confondu, en jugeant le gouvernement d'autrefois, la prérogative avec le pouvoir, et on n'a pas cherché les réalités sous

les formalités. Ainsi un magistrat n'aurait pu, dans aucune circonstance, être admis à présenter un mouchoir au roi, mais il discutait librement ses ordres les plus précis ; par contre, dans une séance royale du Parlement, c'était un fils de bourgeois, un petit-fils de laboureur, qui prenait le pas sur les ducs et pairs, si ce petit-fils de paysan était doyen des conseillers. Ainsi encore, le chancelier de France n'eût été admis, sous aucun prétexte, à dîner à la table du roi, mais il était le chef de la magistrature française, le premier, non pas seulement au Parlement, mais au Conseil d'Etat, et il était de tradition qu'il fût un bourgeois. On devine qu'il y avait nécessairement échange de bienveillance dans ces classes aussi mêlées, et où le pouvoir était ainsi partagé dans la pratique; échange de cordialité dans un peuple que sa religion poussait constamment à la charité, au respect du droit acquis, c'est-à-dire à la recherche de l'estime publique. Un contemporain nous fournit une observation curieuse : « Vis-à-vis d'un inférieur dont ils n'attendent rien, l'embarras des grands va jusqu'à la confusion : ne voulant pas lâcher une expression rude qui peut-être blesserait, mais craignant de hasarder une politesse que peut-être ils ne doivent pas, ils préfèrent prononcer des mots sans signification, ou qui n'ont nul rapport au temps où ils les prononcent, comme de souhaiter le bonsoir à neuf heures du matin. »

Nous voici loin de cette insolence aristocratique, cynique, égoïste et débauchée, que l'on nous donne comme la couleur du XVIIIe siècle.

Une telle effronterie d'égoïsme était incompatible avec l'Ancien Régime. Si l'on veut me suivre pour un instant à Versailles, je crois qu'on le comprendra.

Nous sommes au Jeudi-saint, on vient de psalmodier l'absoute et de donner le sermon. L'absoute a demandé à Dieu d'avoir pitié des rois qui sont morts, le sermon a parlé au roi vivant des souffrances que le Fils de Dieu a endurées pour sauver l'âme des mendiants comme l'âme des princes. Ce roi, devant qui on parle, est le plus puissant monarque du monde, il est, en principe, le maître absolu de la plus illustre nation de l'univers. Voilà qui peut pousser à l'orgueil démesuré et ce roi et tous ceux qu'il a admis au partage de son pouvoir.

Ce roi se lève. Il va s'agenouiller devant un pauvre, devant douze pauvres, il leur lave les pieds. Puis, avec toute la pompe de la majesté souveraine, il s'avance, escorté de ses douze pauvres. Der-

rière lui, vient le grand maître de sa maison, un prince du sang, puis la foule de ses maîtres d'hôtels, des grands seigneurs. Ils escortent les pauvres. Viennent le dauphin, tous les fils du roi, tous les princes du sang, tous les représentants des grandes races françaises. Ils sont les serviteurs de ces pauvres, ils portent chacun un plat, et ils vont les servir à table. Le roi, au lieu de partager sa tyrannie entre les grands seigneurs, leur partageait son humilité, sa foi, sa charité.

La formule était vaine parfois, et elle frappait inutilement un débauché ou un impie. Mais elle était immortelle, et l'impie passait, et le débauché se sentait saisi par elle quand elle lui parlait entre deux douleurs. Il redevenait humble, charitable et pur.

La Foi, c'était là la force première. Aussi le clergé fut-il plus calomnié encore que les grands seigneurs. Il se défend mieux encore que la noblesse. Car c'est bien sa vertu, son zèle, sa puissance *socialisante,* si je puis dire, que la Révolution prouvera par la fureur des coups qu'elle frappera sur lui. Elle les fera passer devant elle, tous, un à un, enchaînés, les chefs de cette Église de France, qu'elle déclarait violente, gangrénée, stupide, incrédule ou même féroce, tous ces évêques qu'elle disait libertins, tous ces religieux qu'elle jurait révoltés de leur esclavage, ces prêtres proclamés débauchés ou lâches, ces religieuses qu'elle tenait pour infâmes ou pour martyrisées. Regardons-les passer devant la Révolution et nous compterons ceux qui courberont la tête, ceux qu'elle effrayera, ceux qu'elle achètera.

Que je voudrais pouvoir dessiner quelques-uns de ces portraits vénérables et doux, quelques-unes de ces figures souriantes et graves, pleines à la fois de la candeur des vieux âges et de cette finesse du siècle qu'elles émoussaient en une bonhomie malicieuse d'une expression presque touchante ! En voyageant à travers ce siècle, combien n'en ai-je pas rencontré ou deviné de ces âmes que la pureté et la bonté gardaient dans la naïveté de l'adolescence, tout en leur permettant d'acquérir l'expérience sagace du profond moraliste ; de ces cerveaux qui se meublaient des rayons de la poésie la plus parfaite, des maximes les plus élevées de la théologie et de la philosophie, ou bien qui s'absorbaient dans la passion de la science ou des belles-lettres, sans rien perdre de la foi et de la sagesse ! Que j'en ai vu surtout de ces physionomies patriarcales où se reflétait l'expression sereine de l'autorité paternelle incontestée, de l'affection bénie, de la charité toujours active.

Mais pourtant, cette immoralité, si souvent proclamée, du clergé de l'Ancien Régime n'existe-t-elle pas ?

Sur ce chef, j'ai interrogé des gens, non pas précisément de la meilleure compagnie, mais qui étaient renseignés, je veux parler des inspecteurs de la police des mœurs, sous M. de Sartines. Je prends l'année 1761, à la pire période de la corruption du XVIIIe siècle. Combien nous signalent-ils parmi le clergé de Paris, si nombreux, si riche, si tenté d'impiété et de débauche par l'Encyclopédie, combien nous citent-ils de prêtres libertins ? Cinq, dont un religieux. Je ne veux certes pas dire que ces cinq là représentaient toutes les faiblesses du clergé parisien, je dis qu'ils en étaient toute l'impudeur, et tout en constatant que le clergé d'aujourd'hui est moralement supérieur, je puis ajouter que l'ancien clergé a été furieusement calomnié.

La magistrature et le peuple de l'Ancien Régime ont gardé meilleure renommée que la noblesse et le clergé. Pourquoi les a-t-on moins maltraités ? C'est que les plus ardents pamphlétaires étaient des bourgeois.

On ne fait donc pas trop de difficulté pour reconnaître que les classes non privilégiées avaient les qualités sur lesquelles on fonde solidemment les sociétés vivaces. Elles possédaient toutes deux ce que nous n'avons plus, la famille. Elles avaient surtout l'instinct de cette vérité fort obscure pour nous, à savoir que la suprême fermeté n'est pas dans le commandement mais dans l'obéissance et que les peuples les plus mâles sont les plus pieux. Ainsi avait-on dans la bourgeoisie le père respecté, l'épouse fidèle, le fils docile jusqu'à la maturité, et la fille modeste.

Ainsi encore conservions-nous des pratiques que l'on eût cru perdues dans le lointain du Moyen Age : c'était l'usage en province pour les femmes de la plus haute bourgeoisie, de prendre après le dîner leur rouet, et chez tous les honnêtes gens de lire en famille, les dimanches et fêtes, un chapitre de la Bible, et chaque soir un morceau de quelque autre livre de piété.

On a fait un grand reproche à la bonne bourgeoisie de la vénalité des offices. Elle n'était pas une conséquence essentielle de l'institution monarchique. D'ailleurs, on confond trop vénalité et corruption. Nous ne voyons pas que les notaires, les avocats à la Cour de cassation, les greffiers d'aujourd'hui soient destinés à être plus probes ou plus experts quand la faveur préfectorale donnera leurs charges au lieu de permettre de les acheter. On en jugeait ainsi

jadis. Un étranger écrivait, en 1784 : « Les charges de magistrature se paient un prix tel que tous les émoluments, en y comprenant les épices, rapportent 3 0/0 du prix de la charge, quand l'intérêt habituel est de 5 0/0. De sorte que les juges en France donnent 2 0/0 pour dépenser leur temps et leur peine en faveur du pays. » L'étranger qui faisait ce raisonnement, c'est Franklin, qui ne passe pas pour un homme imbu des préjugés de l'Ancien Régime.

Un voyageur encore résuma sur un autre point l'impression que produisait tout d'abord l'aspect du peuple français : « Ce qui m'a frappé, comme cela frappait tous les étrangers, c'était la propreté des auberges, la probité des hôteliers, la promptitude du service, l'air modeste de la personne qui sert à table. » Qu'on généralise cette observation de détail, on aura le prolétariat français que l'Ancien Régime avait su rendre à la fois docile et digne, poli et tenace au droit.

Nous avons indiqué, d'un trait rapide, la physionomie morale des quatre classes constitutives de l'ancienne Société, nous établirons bientôt quelle était sa situation économique aux abords de la Révolution.

CH. D'HÉRICAULT.

(*La suite prochainement.*)

LA

PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE

22 SEPTEMBRE 1792

En 1789, la France avait un roi, descendant légitime d'une série de légitimes rois ; ce monarque, meilleur que beaucoup de ses prédécesseurs, rendait à son pays l'amour que ses sujets avaient pour sa personne. Les cahiers des États Généraux sont unanimes à exprimer leurs vœux et leurs remerciements pour la Monarchie, à laquelle ils ne supposent pas qu'on puisse, un seul instant, porter atteinte ; malgré toutes les vicissitudes des années qui suivirent, malgré les calomnies qui furent répandues à profusion contre la famille royale, l'amour de la Royauté était très tenace dans les cœurs de la majorité des Français, lorsqu'une bande de Jacobins vint la supprimer et proclamer la République. Est-il donc vrai qu'en moins de six semaines, il y ait eu en France un revirement tout brusque de l'opinion publique, un oubli assez complet des anciennes traditions, pour qu'il soit permis d'ajouter foi à ces paroles du conventionnel Thibaudeau, paroles qui ont été, depuis, si souvent répétées sous toutes les formes par les historiens révolutionnaires [1] : « La Convention décréta dans sa première séance, et à l'*unanimité*, l'abolition de la Royauté et l'établissement de la République. C'était une chose convenue d'avance et qui fut généralement approuvée. Depuis, et lorsque l'Empire s'est élevé sur les ruines de la République, on a amèrement blâmé la Convention d'avoir décidé par acclamation, et pour ainsi dire à l'improviste, une question aussi majeure, et qui était d'un aussi grand intérêt

[1] « En 1792, la France était en grande majorité, sinon républicaine, du moins antiroyaliste de colère et d'indignation. » J. Michelet, *Hist. de la Révol.* IV, 2. « Décreter la forme du gouvernement républicain dès la première séance de la Convention, c'était obéir au caractère national et à l'esprit de l'époque ». Barère, *Mémoires, II, 39.*

pour la France ; mais il est certain que les esprits y étaient préparés ..... Si la Convention eût pu résister à son propre enthousiasme, à l'impulsion d'une grande partie de la nation, et à la nécessité sous laquelle elle se trouvait placée, elle eût, en travaillant à la contre-révolution, allumé la guerre civile dans toute la France [1]. »

Ces affirmations sont-elles exactes? Est-ce que les électeurs avaient réellement ordonné à leurs mandataires de substituer la forme républicaine à la forme monarchique? Etait-ce réellement le vœu unanime de ce pays naguère royaliste jusqu'aux moelles? Etait-ce réellement une chose convenue d'avance? Est-ce qu'au contraire la République ne fut pas la conséquence des fraudes électorales, de l'intimidation et de la terreur de la majorité des électeurs? Est-ce que les Assemblées primaires avaient autorisé réellement les députés, par l'intermédiaire des électeurs, à proclamer cette nouvelle forme de gouvernement?

Comment fut votée la déchéance du Roi? Comment fut-il procédé à l'élection des députés, et dans quelles circonstances? Combien d'électeurs prirent part aux votes? Quelles furent les causes des abstentions? Comment et par combien de voix fut-il décrété que la Royauté était abolie en France, et que ces mots : *République française* seraient gravés sur le sceau de l'État? Voilà les diverses questions auxquelles nous essaierons de répondre dans cette étude, regrettant de ne pouvoir donner au récit des élections dans les départements toute l'étendue que cette importante question comporterait. Pour beaucoup de départements (38 sur 86), à défaut de documents inédits, nous devrons nous contenter de puiser, dans des ouvrages plus ou moins complets, à notre point de vue spécial, des renseignements qui nous permettront néanmoins de porter un jugement sérieux sur cette partie de notre histoire, que l'on peut appeler la préface de la République [2].

[1] H.-G. Thibaudeau, *Mémoires sur la Convention et le Directoire*, I, 9.

[2] Il y a deux mois environ, nous avons, en érudits sincères et impartiaux, prié MM. les Archivistes des 86 départements de vouloir bien nous faire parvenir copie des procès-verbaux des élections à la Convention. Nous les informions, en même temps, que nous tenions à leur disposition pour les copistes la somme qu'ils jugeraient convenable de leur faire allouer. Des demandes de ce genre se font journellement, et jusqu'ici MM. les Archivistes y avaient donné suite avec le plus obligeant empressement.

M. le Ministre de l'intérieur a jugé bon d'interdire à MM. les Archivistes toute « collaboration » à la *Revue de la Révolution*, « sous quelque forme que ce soit ». (Circulaire du 6 novembre 1882.) Nous n'avons donc eu de communications inédites que celles qui avaient pu nous arriver avant cet exploit ministériel.

Il existe un décret du 7 messidor an II, depuis longtemps tombé en désuétude, heureuse-

I

« Désirez-vous qu'un prince ou un peuple perde tout désir de faire la paix ou de la conserver ? Voici un moyen infaillible et dont les effets sont sûrs et durables : rendez-les coupables d'un crime ou d'une grande injure envers l'ennemi avec lequel vous voulez empêcher qu'ils se réconcilient. La crainte de la peine qu'ils sentent si bien avoir méritée, chassera loin d'eux toute idée de paix [1]. »

Tel semble avoir été le but des révolutionnaires, le 14 Juillet, le 20 Juin, le 10 Août et le 21 Janvier : toutes ces dates lugubres s'enchaînent, et si le Roi, sur les marches de l'échafaud, pardonna à ses bourreaux, ces derniers ne lui pardonnèrent jamais leur crime : il avait le courage qui fait les martyrs, mais il n'avait pas celui qui fait les héros. C'était un roi militaire, un Henri IV ou un Gustave III qu'il eût fallu : l'épée pouvait seule sauver le trône; et Louis XVI ne sut avoir d'autre arme que sa bonté. Ce ne fut donc pas la fatalité qui conduisit ce malheureux Roi, homme de bien s'il en fut jamais, sur l'échafaud du 21 Janvier, mais la logique ; une autorité qui recule est une autorité perdue ; le Roi avait capitulé le 14 Juillet au lieu de se servir de l'arme que les révolutionnaires avaient résolument choisie ; il devait succomber.

En parlant du 20 Juin, M. Bergstedt, chargé d'affaires du roi de Suède à Paris, avait donc raison d'écrire au comte de Fersen : « Cette date en rappelle une semblable et en annonce une autre [2]. » Les événements ne tardèrent pas à confirmer cette appréciation.

ment pour les études historiques. Il réglementait les démarches qui doivent être faites pour obtenir communication des pièces déposées dans les Archives, et ordonnait à tous les travailleurs d'aller prendre sur place communication des pièces dont ils désirent avoir copie. C'est ce décret du temps de la Terreur, exhumé pour la circonstance, qui nous est appliqué. Nous avons même lieu de craindre qu'il ne soit également mis en vigueur à l'égard de nos envoyés, et nous connaissons tel département où le Préfet a donné ordre qu'on ne communiquât rien sur la Révolution, avant qu'on ne lui en eût référé, avant qu'il ait pu, sans doute, savoir si les impétrants étaient de fervents républicains. M. le Ministre et MM. les Préfets paraissent craindre vivement que la lumière se fasse complètement sur l'histoire de leur République et particulièrement sur la légalité des élections conventionnelles. Il nous serait peut-être possible de forcer, par une réclamation, la porte des Archives *publiques ;* mais nous croyons, quant à présent, plus sûr et surtout plus rapide d'attendre que M. le Ministre ait un successeur.

On nous pardonnera de faire les vœux les plus sincères pour que la seconde partie de notre article soit aussi complète que possible.

Nous recevrions, d'ailleurs, avec empressement et reconnaissance les communications que voudraient bien nous faire les lecteurs de la *Revue* ou leurs amis.

[1] Machiavel, *Réflexions sur Tite-Live,* ch. 32.

[2] Le comte de Fersen, II, 305.

Le dix Août est généralement présenté par les historiens révolutionnaires comme le résultat spontané du patriotisme indigné de gens de cœur, d'hommes honorables et énergiques, s'emparant courageusement du représentant du pouvoir exécutif, qui, violant la constitution, appelait l'étranger à son secours, et, voulant revenir à l'ancien ordre de choses, malgré ses serments, complotait contre le peuple et la représentation nationale. La majorité de la nation, rêvant depuis longtemps de république, aurait accepté la chute de la royauté avec enthousiasme [1]. Nous allons voir ce qu'il y a de vrai dans cette thèse historique.

L'Assemblée législative avait, bien plus par incurie, par pusillanimité et par entraînement que par suite d'un plan déterminé de proclamer la République, laissé acculer la Royauté dans ses derniers retranchements [2] ; mais en attaquant le pouvoir exécutif, elle avait rendu tout gouvernement impossible avec la constitution de 1791. Le pouvoir exécutif, en effet, était annulé, détruit ; le droit de veto était illusoire ; n'avait-on pas toléré, approuvé même, les outrages qui, le 20 juin, furent faits à la majesté royale, parce qu'elle avait voulu exercer ses prérogatives constitutionnelles ?

L'assemblée girondine avait forcé le roi à déclarer la guerre, espérant une défaite [3] et comptant sur les perturbations qui en seraient la conséquence pour s'emparer du ministère, c'est-à-dire du pouvoir ; en toutes circonstances, elle avait donné raison aux anarchistes qu'elle ne craignit pas de faire amnistier ; la pression des tribunes, l'envahissement des salles des séances par des bandes de pétitionnaires armés, de véritables pugilats entre les membres de l'assemblée (Grangeneuve et Jouanault), et l'impuissance qui avait été la conséquence des attaques des uns et de la faiblesse des autres, avaient avili le pouvoir législatif, qui n'était lui-même qu'illusoire. Forte, pour détruire, de l'appui des clubs et des spectateurs des tribunes, l'assemblée était sans autorité lorsqu'elle voulait

[1] « La légitimité de cette grande journée..... ne peut plus être mise en question désormais; elle se passe de justification. » Laufrey, *Essai sur la Révolution*, 273.

[2] « L'Assemblée législative renversait la monarchie avec des sophismes. Ses décrets altéraient le bon sens, et dépravaient la moralité de la nation ! Il fallait une sorte d'hypocrisie politique, encore plus dangereuse que l'hypocrisie religieuse, pour détruire le trône pièce à pièce, en jurant toutefois de le maintenir. Aujourd'hui les ministres étaient accusés ; demain la garde du roi était licenciée ; un autre jour on accordait des récompenses aux soldats du régiment de Chateauvieux qui s'étaient révoltés contre leurs chefs ; les massacres d'Avignon trouvaient des défenseurs dans le sein de l'Assemblée.... » — Mme la baronne de Staël. *Considérations sur... la Révol. franç.* — Paris, 1818, II, 12.

[3] Voyez, à ce sujet, le livre si plein de preuves, si saisissant, de M. Edmond Biré, *La Légende des Girondins*.

réprimer le désordre ; l'émeute infime sut toujours lui imposer ses volontés les plus excessives, la contraindre de voter les lois les plus odieuses, les mesures les plus arbitraires ; pour donner satisfaction aux Jacobins, elle entra dans la voie des persécutions contre tous ceux qui manifestaient d'une façon quelconque des opinions ou des tendances contraires aux utopies des révolutionnaires audacieux.

Le plan des Girondins n'était pas cependant d'abolir la monarchie. Le 3 août, Louis XVI étant venu lire à l'Assemblée législative le maladroit manifeste de Brunswick [1], en émettant des doutes sur son authenticité, ce fut cependant un Girondin, Isnard, qui demanda d'en rendre le roi responsable. A peine est-il descendu de la tribune que Petion paraît, à la tête d'une députation, et lit une adresse élaborée à la Commune par les commissaires des 48 sections, sous la présidence de Collot d'Herbois. Après avoir énuméré *les trahisons* du malheureux Roi, il termine en ces termes : « Cette grande mesure une fois portée, comme il est très douteux que la nation puisse avoir confiance en la dynastie actuelle, nous demandons que des ministres, solidairement responsables, nommés par l'Assemblée nationale, mais hors de son sein, suivant la loi constitutionnelle, nommés par le scrutin des hommes libres, à haute voix, exercent provisoirement le pouvoir exécutif, en attendant que la volonté du peuple, notre souverain et le vôtre, soit légalement prononcée dans une convention nationale, aussitôt que la sûreté de l'État pourra le permettre. Cependant que nos ennemis quels qu'ils soient se rangent tous au delà de nos frontières, que des lâches et des parjures abandonnent le sol de la liberté, que 300,000 esclaves s'avancent : ils trouveront devant eux 10 millions

[1] Il est intéressant de comparer le manifeste du duc de Brunswick avec le sage discours de Monsieur. Le conseil des princes avait craint des imprudences de la part des émigrés ; lors de son entrée en France, le 23 août, Monsieur leur adressa la parole en ces termes :

« Messieurs,

« C'est demain que nous entrons en France ; ce jour mémorable doit influer nécessairement sur les opérations qui nous sont confiées, et notre conduite peut fixer le sort de la France. Vous n'ignorez pas les calomnies dont nos ennemis ne cessent de nous accabler, et le soin qu'ils ont de répandre que nous ne rentrons dans notre patrie que pour assouvir nos vengeances particulières. C'est par notre conduite, messieurs, c'est par la cordialité avec laquelle nous recevrons les Français égarés qui viendront se jeter dans nos bras, que nous prouverons à l'Europe entière que la noblesse française, plus illustre que jamais par ses malheurs et sa constance, sait vaincre ses ennemis, et pardonner les erreurs de ses compatriotes. Les pouvoirs qui sont remis entre nos mains, nous donneraient le droit d'exiger ce que notre intérêt et notre gloire nous inspirent, mais nous parlons à des chevaliers français, et leurs cœurs, enflammés du véritable honneur, n'oublieront jamais les devoirs que ce noble sentiment nous impose. »

d'hommes libres [1], prêts à la mort comme à la victoire, combattant pour l'égalité, pour le toit paternel, pour leurs femmes, leurs enfants et leurs vieillards ; que chacun de nous soit soldat tour à tour, et s'il faut avoir l'honneur de mourir pour la patrie, qu'avant de rendre le dernier soupir, chacun de nous illustre sa mémoire par la mort d'un esclave ou d'un tyran. »

Les Girondins de l'Assemblée repoussèrent la pétition, présentée et appuyée cependant par deux de leurs amis, parce qu'à ce moment la plupart ne voulaient que la déchéance du Roi, et non celle de la dynastie ; ils espéraient gouverner pendant la minorité du Dauphin, auquel ils comptaient donner Condorcet comme gouverneur. Ce qu'ils voulaient, avant tout, c'était de faire accepter par le Roi la rentrée au ministère de trois d'entre eux : Roland, Servan et Clavière. Il est, du reste, assez difficile aujourd'hui de préciser leur plan : le parti de la Gironde était, en effet, composé d'éléments très divers : réunis pour monter à l'assaut du pouvoir, ils étaient subdivisés en groupes qui avaient chacun leurs projets et leurs ambitions. Lorsque les Girondins occupèrent incontestablement le pouvoir,

[1] A l'appui de son assertion fantastique, dans la plaquette que Petion publia et qu'il fit distribuer par toute la France, se trouve cette note, intéressante quoique de pure imagination :

« Les dernières observations sur la population de la France, les derniers relevés, font monter le nombre de ses habitans à 27 millions, parmi lesquels sont dix millions d'individus mâles entre 16 et 90 ans.

« Dans les 10 millions d'individus mâles, on compte 4 millions 300,000 citoyens actifs, et 5,700,000 citoyens passifs.

« Les 10 millions d'individus mâles contiennent 6,700,000 hommes en état de porter les armes, savoir 2,880,000 citoyens actifs, et 3,820,000 citoyens passifs.

« La France est divisée dans son intérieur, en deux partis bien distincts, l'un surnommé les *honnêtes gens*, et l'autre les *sans culottes*. Ces partis agitent le royaume, et sont prêts à livrer la France aux horreurs d'une guerre civile. Comme le combat ne peut avoir lieu entre les deux partis que dans le cas où ils seroient d'égale force, il est nécessaire de leur faire connoître la disproportion qui existe entre eux.

« Tous les citoyens passifs sont du parti des sans culottes, dont 3,820,000 hommes.

« On compte dans les citoyens actifs 1,680,000 citoyens peu fortunés, dont 1,680,000 du parti des sans culottes.

« Les 1,200,000 citoyens actifs plus fortunés, contiennent 30,000 hommes très riches, et 70,000 hommes médiocrement riches. Les 1,100,000 restans sont divisés en trois classes, savoir, 300,000 du parti des honnêtes gens, 100,000 indécis, et 100,000 du parti des sans culottes.

« Il résulte de cet exposé, que la proportion est de 15 du parti des sans culottes, contre un du parti des honnêtes gens. Or, d'après ces données, il est de toute impossibilité que la guerre civile puisse éclater, et qu'un parti puisse attaquer l'autre ; la disproportion est trop grande, et il est extrêmement probable que le parti foible se réunira à l'autre contre l'ennemi commun, soit extérieur, soit intérieur.

« Des calculs déduits de données infiniment plus exactes, déterminés d'après un grand nombre de considérations, prouvent que dans les 180,000 combattants que renferme Paris, il y en a 20,000 pour le parti surnommé les honnêtes gens, et 160,000 pour l'autre ; donc il est impossible qu'il puisse y avoir de guerre civile à Paris, comme l'ennemi commun le désire. »

nous les voyons, sans discipline, se diviser constamment lors des votes importants.

Après le 20 juin, les Girondins comme Vergniaud, Guadet et Gensonné, n'avaient pas d'autre but que d'être les premiers conseillers d'un roi constitutionnel, et Louis XVI ne leur déplaisait certes pas [1].

Condorcet et ses amis eussent préféré la suspension du Roi ; nous avons vu plus haut pourquoi, dans la journée du 10 Août, le groupe Vergniaud se rallia à cette combinaison [2].

Le duc d'York avait les sympathies de Brissot, qui aurait volontiers donné en gage à l'Angleterre le port de Dunkerque. Carra et ses complices auraient vu sans répugnance, le fameux duc de Brunswick, l'auteur du manifeste, l'un des chefs de la franc-maçonnerie, l'adversaire complaisant de Dumouriez, à la tête d'une nouvelle monarchie franc-maconnique [3].

Le duc d'Orléans avait des partisans dans les divers camps, chez les Girondins, chez les Constitutionnels et à la Commune [4].

[1] Dans la séance du 3 janvier 1793, Gasparin les attaqua sur ce point : il ressort de la discussion qui en fut la suite, que des envoyés officieux du parti girondin, vinrent d'abord faire des ouvertures à Malesherbes, qu'ils chargèrent de décider le Roi à accepter leurs trois ministres. Le 20 juillet, Gensonné, Guadet et Vergniaud écrivirent dans le même sens à Boze, peintre du Roi ; le 29, Vergniaud revenait seul à la charge par le même intermédiaire, mais sans plus de succès. — Voy. *Mémoires de Malouët,* II, 233.

[2] Certains révolutionnaires avancés ne repoussaient pas cette solution.

Lally-Tollendal, dans un procès-verbal annexé à sa *Lettre au Roi de Prusse*, reproduit la minute d'une conférence, dans un endroit retiré du jardin de M. de Montmorin, à laquelle il avait assisté, le 4 août 1792. Etaient présents : MM. de Montmorin, Bertrand de Molleville, Clermont-Tonnerre, Malouët, de Gouvernet et de Gilliers : « Chacun rendit compte de ce qu'il avait découvert. J'avais reçu une lettre anonyme dans laquelle on me dénonçait une conversation chez Santerre, annonçant le projet de marcher sur les Tuileries, de tuer le Roi dans la mêlée, et de s'emparer du Prince royal, pour en faire ce que les circonstances exigeraient ; ou si le Roi n'était pas tué, de faire toute la famille royale prisonnière. »

[3] Voyez, à ce sujet, H. Taine, *les Origines de la France contemporaine : Révolution,* II; — Ed. Biré, *op. cit.*; — E. Hamel, *Hist. de Robespierre*, II, 416. — « Les sentiments philosophiques du duc de Brunswick étaient si connus que M. de Narbonne, étant ministre de la guerre, lui écrivit pour lui offrir, au nom du roi, le commandement des armées françaises. Ce ministre m'a montré la réponse du prince ; elle ne permettait aucun doute sur l'offre et sur le refus. Cette proposition me parut bien étrange. Au reste, cette réponse, écrite de la main du prince, était remarquable par une écriture aussi belle que pourrait l'être celle d'un de ces maîtres qui ne savent que former leurs lettres. J'ai su, depuis ces temps, que *les Girondins avaient suggéré à M. de Narbonne l'idée de cette lettre.* Ils ont ensuite fait des démarches auprès du duc de Sudermanie pour lui offrir le titre de roi constitutionnel des Français... » Mém. de Vaublanc, 197. — Le duc de Brunswick et le duc de Sudermanie étaient très avancés dans la franc-maçonnerie.

[4] Voy. *Mém. de Lafayette,* relativement aux cinquante mille écus remis à Danton, pour sauver la famille royale (III, 84, 376). — Voy. aussi Beaulieu, *Essais historiques*, IV, 16. La démarche de Fabre d'Eglantine, l'ami de Danton, y est racontée avec de nombreux détails. Ce coryphée des Jacobins demandait trois millions, pour débarrasser le Roi des révolutionnaires et de l'assemblée ; le Roi, effrayé des moyens violents qu'on lui proposait, refusa. — Voy., sur ce même sujet, Bertrand de Molleville, *Hist. de la Révolution.*

Quelques jours avant et après le 10 Août, les compétiteurs durent évidemment se remuer pour faire prévaloir leurs ambitions ; le 15 Juillet, le comte de Fersen écrivait à Marie-Antoinette qu'il tenait au courant de la situation : « Paris est toujours dans une grande agitation ; on s'attend à un grand événement, que chaque parti veut diriger à son avantage, mais que je ne peux m'expliquer. Un jour détruit tout calcul, change absolument les circonstances. Pour vous mettre au courant des événements, il faudrait vous écrire deux fois par jour [1]. »

Comme cela arrive toujours, en pareil cas, ce furent les plus audacieux qui réussirent. Brissotins et Robespierristes, avant le 10 Août, n'étaient d'accord que sur un point : supprimer le pouvoir exécutif existant ; mais les deux adversaires voulaient l'escamoter à leur profit.

En temps de révolution, quel que soit le parti qui triomphe, les vainqueurs sont destinés à se fractionner indéfiniment, car tous ne peuvent arriver aux premières places. Parmi les vérités terribles que fournit l'étude des révolutions chez tous les peuples, il en est une qui chaque jour se trouve confirmée d'une façon impitoyable et qui n'en est pas moins constamment méconnue : c'est que les usurpateurs du pouvoir sont tôt ou tard les bourreaux de leurs complices s'ils ne tombent leurs victimes.

Robespierre songeait peut-être déjà à la proscription des Girondins et à sa dictature, lorsqu'il parlait aux Jacobins, non seulement contre le Roi, mais encore contre la majorité de l'Assemblée. « La racine du mal, disait-il, est dans le pouvoir exécutif ; mais il est aussi dans la législature ; la déchéance du Roi est nécessaire ; mais, le fantôme appelé roi disparu, qui gouvernera ? Le pouvoir exécutif sera-t-il exercé par le corps législatif ? Je ne vois dans cette confusion de tous les pouvoirs que le plus insupportable de tous les despotismes. Que le despotisme n'ait qu'une tête ou qu'il en ait sept cents, c'est toujours le despotisme. Je ne connais rien d'aussi effrayant que l'idée d'un pouvoir illimité remis à une assemblée nombreuse qui est au-dessus des lois, fût-elle une assemblée de sages. »

Il faut reconnaître que toutes les mesures avaient été bien prises pour empêcher le pouvoir exécutif de résister aux attaques des révolutionnaires. Pendant plusieurs semaines, la famille royale,

[1] Le comte de Fersen, II, 327.

avertie qu'on avait formé le projet d'empoisonner le Roi et la Reine, avait dû prendre les plus grandes précautions pour éviter l'effet de ces menaces [1].

La garde du Roi avait été réduite autant qu'on l'avait pu, et l'infortuné Louis XVI ne pouvait compter sur aucun secours réel effectif, de la part des gardes nationaux, en majorité insouciants et timides :

« Mon inquiétude est extrême, écrivait le comte de Fersen, et le peu de fond qu'il y a à faire sur la garde nationale, même la partie bien intentionnée, me désespère. J'ai toujours été convaincu qu'on ne pouvait plus compter sur eux que sur les gens bien intentionnés de Paris, qui craignent de se mettre en avant, de peur d'avoir une égratignure, et qui se bornent à faire des vœux tandis que les scélérats agissent [2]. »

Les Girondins avaient cependant une grande majorité à l'Assemblée ; peu de jours avant l'insurrection, le 8 août, ils avaient été à même de se rendre compte de la force numérique dont ils pouvaient disposer. A l'instigation des Jacobins de la Commune, on avait proposé de décréter d'accusation Lafayette, alors commandant en chef de l'armée du Nord. Cette proposition avait été repoussée par 480 voix contre 206 [3]... A la sortie des députés, beaucoup furent insultés, menacés, frappés même, et, le lendemain, la plupart n'osèrent siéger [4]. La situation est tendue à ce point que, depuis quelques

1 Voy. les *Mem. de Mme de Campan* et *Le comte de Fersen*... II, 330.

2 *Le comte de Fersen*... Lettre du 7 août à Marie-Antoinette, II, 313.

3 Par 446 seulement contre 224, d'après E.-A. Hue : *Mémoires d'un Avocat au Parlement de Paris, député à l'Assemblée législative*, p. 155 ; — par 424 contre 246, d'après Mme de Staël, *op. cit.*, II, 57.

4 « Il paraît que le voyage de M. de Lafayette à Paris n'a produit que peu ou point d'effet. Le combat est à mort entre les Constitutionnels et les Jacobins, c'est-à-dire entre ceux qui ont tout à perdre et rien à gagner. Les Constitutionnels sentent, à présent, la nécessité de la Royauté, et combien il est nécessaire pour eux qu'elle soit respectée et revêtue d'une grande autorité ; mais ils ont oublié qu'ils ont eux-mêmes donné l'exemple, et qu'ils sont la première cause de son anéantissement et de son avilissement, et ils ne disent pas que s'ils avaient le dessus, ils suivraient encore la même marche. Les Jacobins, profitant de leur supériorité, les traitent à présent comme eux-mêmes ont traité les soi-disant aristocrates dans l'autre assemblée ; ce sont les mêmes moyens, les mêmes injustices et la même oppression, et il est impossible d'avoir une opinion sur l'issue du combat. En attendant, les Jacobins poussent leur pointe ; tous les moyens leur sont bons et aucun crime ne les arrête. Malgré la foule d'adresses des différents départements, qui toutes sont dirigées contre eux, ils font mettre à exécution le décret pour le rassemblement de 20.000 hommes à Paris, et déjà les détachements sont en marche pour s'y rendre. Je ne doute pas que tous arrivent, et au lieu de 20, ce rassemblement sera peut-être de 30 à 40.000 hommes ou plutôt brigands, qui, n'étant dirigés ou contenus par aucune autorité reconnue, pourront avec plus de facilité servir les vues des Jacobins et assurer leur triomphe. Dès lors, il n'y aura plus de sûreté pour le roi et sa famille, et s'ils n'attentent à ses jours, du moins est-il vrai-

jours, « il est évident pour Gouverneur Morris que le Roi, pour ne pas être renversé, devait devenir absolu... Le Roi ne songeait qu'à assurer au peuple un bonheur stable, mais, hélas ! le malheureux peuple n'était plus dans un état d'esprit tel qu'il puisse recevoir le bienfait des mains du monarque... La résolution de suspendre le Roi prise depuis quelque temps par les Jacobins, avait été tant soit peu affaiblie par la nouvelle que les armées se révolteraient immédiatement, surtout l'armée du Midi, sur laquelle on comptait le plus... »

Depuis plusieurs jours les Girondins sont tellement effrayés de la situation, que G. Morris écrit à Thomas Jefferson : « J'ai appris que quelques chefs jacobins se sont préparés les moyens de fuir en Amérique. Parmi eux se trouve votre vieille connaissance, Condorcet. Ils doivent s'embarquer à Dunkerque et à Saint-Valéry [1]. »

On le voit, de la part des hommes d'État de la Gironde, aucune unité d'action ; les projets les plus contradictoires sont faits, défaits et refaits ; ils sont constamment à la remorque de la Commune, ils sentent instinctivement que l'impulsion est là. Les Girondins sont aux prises avec des sentiments divers : l'ambition personnelle, qui les engage à tenir bon, et la crainte de l'insuccès, qui leur inspire l'idée de céder. Après le 10 Août, ils songeront à se retirer dans le Midi, où ils espèrent trouver un appui plus enthousiaste et plus sûr qu'à Paris [2] ; proscrits le 31 Mai, ils abandonneront la lutte, après un semblant de résistance. Ils ne sont, en somme, que des automates dont la Commune tient tous les fils. Tous les membres du parti brissotin, ceux de l'Assemblée entre autres, n'étaient pas dans le secret du 10 Août ; l'attitude de Vergniaud pendant cette journée

semblable qu'ils l'emmèneront comme otage dans l'intérieur du royaume. L'Espagne seule aurait pu déjouer ce projet, mais sa conduite faible et honteuse pour un souverain, et surtout pour un parent, a favorisé ce projet.

« Voilà, sire, la position affreuse où les opérations des Constitutionnels ont entraîné le roi ; les Jacobins ont perfectionné leur ouvrage... Les Constitutionnels voudraient maintenant, non par amour pour lui, mais pour leur propre intérêt, pour s'emparer de son pouvoir et établir la Constitution, se rallier au roi et lui rendre, pour le moment, ce qu'ils lui ont ôté ; mais ils n'en ont pas la puissance. Les Jacobins sont maîtres de tout, et il n'y a que la réunion des armées étrangères qui puisse écraser une secte qui ferait bientôt trembler tous les rois et ébranlerait tous les trônes. » Lettre du comte de Fersen au roi de Suède, Bruxelles, 7 Juillet 1792. *Le Cte de Fersen*, II, 321.

[1] Lettre du 1er août 92, à Thomas Jefferson. *Mémorial de G. Morris*, II, 160.

[2] « Les ministres girondins proposèrent alors (en apprenant la marche de Brunswick) à l'Assemblée législative d'abandonner Paris, et d'emmener le Roi et sa famille détenus au Temple. Danton s'y opposa. » *Mém.* Barère, II, 13.

en est la preuve irréfutable ; mais l'émeute ayant triomphé, ils se trouvèrent fatalement détenteurs du pouvoir. Le premier moment de surprise passé, ils voulurent en profiter et trouvèrent que tout était pour le mieux ; mais lorsque les automates voulurent vivre de leur propre vie, ils s'aperçurent qu'ils avaient les mains liées. Nous les voyons alors chercher à prévenir les intentions de ceux qui tiennent les ficelles de ce drame sanglant, afin de ne pas avoir les membres meurtris par les secousses brutales de ceux qui les manient. Lafayette leur ayant fait défaut, ils ne purent parvenir à se débarrasser de la Commune insurrectionnelle, de laquelle ils tenaient leurs pouvoirs ; et comme « il ne faut ni art ni science pour exercer la tyranie » [1], celle-ci l'exercera merveilleusement.

II

La révolution du 10 Août accomplie par la lie de la population parisienne, assistée par les fédérés marseillais et bretons, « doit être regardée comme un acte tyrannique aussi injurieux à la nation qu'inique pour la personne du Roi [2]. »

Le révolutionnaire Soulavie, qui eut en mains toutes les pièces relatives à cette journée, reconnaît qu'elle fut conduite par « trois mille ouvriers contre tout le royaume des Feuillants, contre la majorité de la capitale et de l'Assemblée législative »[3]. On ne peut mettre un seul instant en doute la coopération, au moins tacite, de quelques personnalités girondines ; rien n'est plus curieux à enregistrer que les aveux du maire Petion, qui, chargé du maintien de l'ordre, « désirait l'insurrection, mais qui tremblait qu'elle ne réussît pas... Acculé entre ses devoirs de citoyen et ceux de magistrat », il envoya à plusieurs reprises chercher ceux qui devaient le consigner chez lui, et qui se faisaient trop attendre. Un autre Girondin, le journaliste Carra, dévoile du reste le plan des conspirateurs dans son journal, les *Annales patriotiques,* du 30 novembre 1792. Nous voyons dans les acteurs du 10 Août les gens les plus infimes et les plus méprisables ; Carra reconnaît que le maire n'eut pas la moindre part au succès, mais qu'il s'est trouvé en place, dans

[1] La Bruyère.
[2] Beaulieu, IV, 72.
[3] Soulavie, *Mém. sur la vie du maréchal de Richelieu*, IX, 384.

cette occasion, *comme une véritable Providence pour les patriotes.* Les meneurs girondins ou robespierristes se trouvaient, à l'égard du pouvoir exécutif, dans une situation particulièrement avantageuse : certains de profiter de la victoire des émeutiers, ils n'avaient aucun danger à courir, ni pendant l'action, ni après, quelle qu'en fût l'issue ; l'impunité qui avait été assurée aux émeutiers du 20 juin, était leur sauvegarde ; ils savaient bien que le Roi était assez occupé de sa propre sûreté, et qu'il ne pouvait songer aux affaires publiques ; il fallait l'esprit timoré de quelques Girondins pour songer à la fuite.

Nous voyons donc, le lendemain de la victoire, tous les groupes jacobins s'attribuer l'*honneur* du triomphe remporté sur le despotisme par le peuple souverain.

Les Girondins, qui sont les plus nombreux à l'Assemblée désertée par les Constitutionnels, voient leurs rêves réalisés par l'entrée au ministère de leurs amis politiques : Roland, Servan et Clavière. Les autres vainqueurs du 10 Août sont aussi représentés au ministère. Les nouveaux ministres élus, pendant que les Tuileries fumaient encore, ne réunissent pas le tiers des voix. Sur 745 députés, 284 seulement prennent part au vote. Danton est nommé ministre de la Justice par 222 voix ; Monge, ministre de la Marine par 254, et Lebrun-Tondu, ministre des Affaires étrangères par 109 [1].

A côté de ce nouveau pouvoir exécutif provisoire, existaient deux autres pouvoirs parallèles, qui entravèrent souvent sa marche : la Commune insurrectionnelle de Paris, dirigée par les *enragés,* et la Commission extraordinaire des 21. La Commune de Paris, nous la verrons à l'œuvre.

La Commission extraordinaire avait été organisée les 6 et 9 mars 1792. D'abord commission des douze, on lui avait adjoint, le 18 juin, 9 suppléants, qui, en devenant plus tard membres titulaires, formèrent la commission des 21. Cette commission ne prit une certaine importance qu'aux environs du 10 Août. Il y eut une période de quarante jours du 10 Août au 22 Septembre, pendant laquelle l'Assemblée législative ne cessa pas de remplir ses fonctions. La commission extraordinaire à laquelle on avait adjoint, le 11 août, Gensonné, Brissot, Bonnier et Lasource, chargée de l'intérim, complétait la permanence. Presque exclusivement girondine [2], cette commission est présidée par

[1] Après le 10 Août, l'Assemblée était réduite à 240 membres. — La Fayette, *Mém.*, III, 388.

[2] Les membres de la commission extraordinaire des 12, nommés les 6 et 9 mars, étaient : Bigot, Lacépède, Lacuée, Pastoret, Muraire, Tardiveau, Vaublanc, Guadet, Lemontey, Jean

Brissot ; le rapporteur est Vergniaud. Nous la voyons, après le 10 Août, à l'affût des propositions qui seront faites par la Commune de Paris, « par laquelle elle ne veut pas se laisser distancer. » Après avoir proposé la suspension de Louis XVI, elle vote la suspension de la Royauté ; après avoir désigné le Luxembourg, puis le ministère de la Justice (place Vendôme), comme demeure du Roi, elle cède à la Commune et elle laisse enfermer au Temple la famille royale. Le 11 août, elle octroie à la Commune insurrectionnelle 850.000 livres de subsides par mois, pour « couvrir les frais de la police militaire, établie près des bureaux de la Mairie ». Comme le décret a un effet rétroactif, remontant jusqu'au commencement de l'année, cela fait près de 7 millions donnés à l'insurrection. Elle vote la formation d'un camp sous Paris, le tribunal du 17 août, la conversion en canons de tous les monuments de bronze, l'envoi à la Monnaie de toutes les matières d'or et d'argent retirées des églises et des couvents ; elle vote les visites domiciliaires faites par les commissaires des sections, le désarmement des suspects, leur envoi dans les prisons où ils seront massacrés pendant les journées de Septembre ; elle n'interviendra que mollement auprès des massacreurs, qu'elle ne fera pas poursuivre.

Si la commission girondine n'eut pas l'initiative de toutes ces mesures odieuses, elle y collabora ou les toléra. Une large part de responsabilité doit lui incomber, car elle était, à cette époque, une des parties les plus influentes du pouvoir exécutif ; elle aurait pu faire beaucoup de bien, et elle n'accomplit même pas son devoir pour empêcher le mal.

Les Girondins comprirent, lorsqu'ils furent au pouvoir, que dans les temps de troubles ceux qui sont dépositaires de l'autorité doivent avoir pour gouverner une force armée considérable à leur disposition, puisque alors ni les arguments, ni la persuasion, ne sont plus d'aucun effet. Les forces étaient entre les mains de Lafayette et de Luckner. Ils parvinrent sans peine à subjuguer le vieux Luckner : quant à Lafayette, ils lui firent proposer par les trois commissaires qu'ils avaient envoyés à son armée : Kersaint, Peraldy et Antonelle, de jouer le principal rôle dans le nouveau gouvernement. Lafayette commença par faire emprisonner ces commissaires, et il avait déclaré qu'il était prêt à marcher sur Paris avec son armée ; mais la Providence en avait décidé autrement.

Debry, Guyton et Rhul. Les suppléants élus le 19 juin étaient : Quinette, Sédillot, Lamarque, Vergniaud, Thuriot, Delmas, Condorcet, Charlier et Nairer.

« Certes, voilà une levée de boucliers qui annonce quelque chose : vous allez voir que ce ne sera rien. Il y a donc des décrets d'en-haut qui veulent que la révolution s'accomplisse ? Aux uns, l'audace est envoyée, aux autres, la peur ; à tous l'esprit de confusion et de vertige, qui ne permet plus l'accord que pour le crime. Lafayette n'était pas seul général, l'armée de la Moselle était sous les ordres du général Luckner ; celui-ci, dont la coopération aurait été si puissante, tomba tout à coup dans une irrésolution dont il ne sortit que pour se ranger au parti qui lui paraissait le plus fort, aux Jacobins... Il proclama sa soumission aux décrets de l'Assemblée. C'est ici qu'il faut considérer la force qui s'attache aux actes du pouvoir : voilà un homme qui, personnellement, est dévoué au Roi ; mais le Roi est au Temple et ne commande plus ; son pouvoir est passé à d'autres, ils en font un exécrable usage ; n'importe, ils commandent, Luckner obéit. C'est ainsi que la France s'est successivement courbée sous le joug détesté de tous ses dominateurs : elle a obéi à Robespierre !!!! C'est une grande leçon que la Révolution pour ceux qui savent lire [1]. »

Une fatalité semble, en effet, protéger les révolutionnaires et poursuivre la royauté ; toutes les chances de salut qui restaient à l'infortuné monarque s'évanouirent une à une, le laissant à la merci des sectaires. Il y avait pourtant, depuis quelques mois, un réveil de l'opinion contre-révolutionnaire, on était fatigué de ces perturbations continuelles : « Après le 20 juin, les communes de France, partout lasses et mécontentes des sociétés populaires, auraient voulu s'en débarrasser pour n'être plus dans leur dépendance [2]. » Mais les Jacobins avaient la part trop belle, dès ce moment ; le pouvoir exécutif, sans puissance, était néanmoins rendu responsable, et les révolutionnaires étendaient très loin sa responsabilité. Ils colportaient partout que, si leurs théories sociales ne donnaient pas les résultats qu'ils en avaient promis, cela tenait à l'opposition de la cour qui faisait tout le mal. Leur audace en imposa à la masse ; tant il est vrai qu'en France, quand on ne sent pas la répression possible, on pousse tout à l'extrême : « On peut dire que c'est surtout après le 10 Août, que la peur, s'emparant des *révolutionnaires* et des *révolutionnés,* devint le principe de toutes les opérations politiques, et même des actions les plus ordinaires de la vie [3]. » Le peuple, ne

[1] E.-A. Hue, *Mémoires d'un avocat au Parlement de Paris, député à l'Assemblée législative,* 165.

[2] Durand-Maillane, 49. Voy. aussi Mém. de Vaublanc, 200

[3] Beaulieu, IV, 1.

voyant même plus l'apparence d'un gouvernement, l'on entra rapidement en pleine anarchie. L'assemblée et les ministres gardèrent la responsabilité des événements, qu'ils ne dirigeaient plus toujours, mais qu'ils approuvaient : « Le gouvernement passa entre les mains de ceux qui surent se séparer de l'Assemblée législative et des ministres ; c'est-à-dire, dans les sociétés populaires et dans les municipalités. Mais ces centres de gouvernement improvisés, émanation de l'anarchie même, et ne tenant aucun droit de la loi ou de la constitution, n'étaient que les premiers du peuple, puissants tant qu'ils se bornaient à lui imprimer une direction et à rendre efficaces ses volontés ; ils n'eussent pas contraint l'obéissance, dès qu'ils se fussent mis en contradiction avec lui, et qu'ils eussent voulu lui imposer le frein des lois [1]. » C'était, en effet, l'anarchie la plus complète qui régnait dans la rue comme à l'Assemblée ; les propositions les plus contradictoires étaient adoptées sans examen ou rejetées sans motifs. C'était le peuple qui gouvernait, et quel peuple ! et avec quels principes ! Les Jacobins, comme Levasseur de la Sarthe, se croyaient à l'abri du remords, lorsqu'en présence de cette anarchie, ils l'excusaient par des sophismes comme celui-ci : « *On avait agité le peuple,* parce que les lois ne conféraient aucun moyen de sauver la liberté. *On avait entretenu son agitation,* parce que aucune force constituée n'existait [2]... » Quelles lois étaient en vigueur ? les délégués du Palais-Royal l'avaient bien dit à Mallet du Pan : « La loi, c'est l'empire du plus fort. » Nous avons vu depuis, en d'autres circonstances, combien cette maxime est dure pour les vaincus. Des Jacobins, moins *philosophes* que Levasseur de la Sarthe, expliquaient plus crûment leurs principes sociaux : « Quand une société ou sa majorité veut une chose, elle est juste... La minorité est toujours coupable, eût-elle raison moralement... Une nation peut tout chez elle, même perdre un innocent [3]. » Nous verrons plus loin si les Jacobins avaient la majorité en France, à Paris même. La minorité factieuse, organisée, plus remuante que la majorité, *épeurée,* désagrégée, parvint à la compromettre, et « le succès qui crée des amis donna au nouvel ordre de choses un air d'unanimité qui n'existait pas [4] ». On conduit insensiblement des hommes à accepter des situations qu'ils auraient repoussées avec

[1] *Mémoires de Levasseur de la Sarthe,* rédigés par Achille Roche, sous l'inspiration du Montagnard, I, 44.

[2] *Op. cit.,* I, 62.

[3] Restif de la Bretonne, *Nuits de Paris,* 377-447.

[4] *Mém. de G. Morris,* lettres du 16 août à Jefferson, II, 163.

horreur, si on les leur avait présentées tout d'un coup. Pour arriver à ce résultat, il suffit que les meneurs cachent leur but, et lorsqu'on y est arrivé, tous ceux qu'ils ont entraînés acceptent des changements auxquels ils se trouvent avoir si fortement contribué. Par amour-propre, par ambition, ils s'en prétendront même les instigateurs. Les soi-disant modérés sont restés au pouvoir pour empêcher de grands malheurs, disent-ils ; en temps de révolution, il y a moins de distance qu'on ne croit entre ces modérés et les enfants perdus de leur parti ; ces derniers proposent une mesure que les premiers refusent d'abord, et qu'ils adoptent quelques années, souvent quelques mois plus tard.

Du reste, quels moyens avons-nous aujourd'hui de nous rendre compte de l'esprit public après le 10 Août ? Le *Logographe*, la *Gazette universelle* et l'*Indicateur* avaient été supprimés, ainsi que tous les journaux coupables de *feuillantisme ;* leurs presses avaient été distribuées aux journaux patriotes. Les quelques journaux relativement modérés qui subsistaient encore, devaient leur existence à leur silence et à leur complaisance. Il ne faut donc pas accepter sans contrôle les articles des journaux de cette sinistre époque ; s'ils ne sont pas écrits dans l'esprit du parti dominant, ils le sont sous sa surveillance : « Il était impossible qu'il y eût un *esprit public* dans ces grandes commotions, ou, du moins qu'on sût bien déterminer où il était. Ce qui compose la portion sensée ou tranquille ne le disait peut-être pas, mais raisonnait ainsi : Prenons patience, par esprit de raison et de calcul ; le pire ne serait pas d'être mal gouverné, mais bien de ne pas l'être. Le mot *esprit public* a donc eu, à Paris et ailleurs, des acceptions très différentes. Les observateurs mettaient, pour ainsi dire, les doigts sur le thermomètre, en le consultant, et ils prenaient pour la température de l'air la chaleur plus ou moins grande de leurs mains. Dix qui parlent font plus de bruit que dix mille qui se taisent ; mais le bruit passe... l'un crie au feu pour l'éteindre, l'autre pour piller la maison [1]. »

Dans les temps de trouble, l'esprit public peut d'autant moins se manifester, que c'est à ce moment que la majorité est la plus modérée, et en même temps la plus timide : « Le parti modéré qui, soit par le nombre, soit par la composition, pourrait être regardé comme la nation même, est presque nul pour l'influence ; il se jette

[1] Mercier, *Nouv. Paris*, IV. 51.

à la vérité pour faire poids du côté qui cherche à ralentir le mouvement, mais à peine ose-t-il expliquer publiquement son vœu ; lorsque les événements qu'il a redoutés le plus sont consommés, il y souscrit, il abandonne ses anciens chefs et ses anciens principes, et cherche seulement dans la nouvelle marche à former encore l'arrière-garde, et à retarder la marche de la colonne révolutionnaire, à la suite de laquelle il se traîne à contre-cœur... Tout ce qu'on peut en attendre, en général, ce sont des vœux secrets, et quelques applaudissements, lorsqu'on a vaincu pour lui ; un faible appui dans le succès, nulles ressources dans la défaite, aucun espoir de vengeance [1]. » Profitant de cette hésitation du plus grand nombre, les Jacobins escaladent le pouvoir, et c'est le triomphe du despotisme révolutionnaire, que l'on travestit sous le nom de souveraineté du peuple, de règne de la liberté... La tyrannie est partout quand l'autorité n'est nulle part.

Ce despotisme populaire produit des effets bien plus désastreux que le despotisme d'un seul ; il laisse des traces bien plus profondes, plus étendues et plus persistantes ; au lieu de l'arbitraire, du bon plaisir, forcément restreint, d'un seul homme, on a à subir les exigences capricieuses, les instincts féroces de gens grossiers, qui délèguent à un grand nombre de mandataires, plus vils qu'eux, une autorité dont ils abusent. Les despotes Jacobins sont à l'abri de la vengeance de leurs victimes. Les coups qu'ils portent sont anonymes. Qui connaît aujourd'hui les noms des acteurs du 10 Août ? Les Débesse, les Galissot, les Guillaume, les Simon, les Vaugeois, furent des puissances dont la poussière des archives a seule conservé les noms. Quelle notoriété avaient les commissaires et les présidents de sections ? Toutes ces gens, aventuriers de bas étage, eurent cependant dans leurs mains la fortune et la vie de nombreux citoyens. Quel abaissement moral est résulté de leur passage au pouvoir !

Quelle force ont à leur service les partisans de la royauté ? Les vingt mille qui protestèrent contre les événements du 20 Juin sont privés, par la Commune, forte du silence approbateur de l'Assemblée, de leurs droits électoraux ; c'est-à-dire, tous ceux qui avaient quelque courage et quelque indépendance dans le parti royaliste, ceux qui pouvaient entraver le mouvement révolutionnaire et protester contre le 10 Août, se trouvaient réduits à l'impuissance ; ils ne sont ni électeurs, ni éligibles (arrêté du 11 août) ; ils ne

[1] *Œuvres de Barnave*, mises en ordre... par M. Bérenger de la Drôme, II, 33.

peuvent communiquer avec leurs amis politiques par la voie de leurs journaux, qu'on a supprimés; ils ne peuvent se concerter par correspondance privée : le secret de leurs lettres est violé, et le tribunal du 17 août leur apprendra combien il est dangereux d'écrire ce qu'on pense en temps de *liberté,* lorsqu'on ne pense pas comme les Jacobins.

Les théories les plus étranges ont cours, et c'est au nom de la liberté et pour son triomphe que le Jacobin opprime ceux qui n'ont pas marché comme lui à la conquête du pouvoir politique. C'est au nom de la souveraineté du peuple qu'il déclare que le peuple ne peut souscrire à l'aristocratie de ces mandataires, parce que le droit naturel prime le droit écrit, et naturellement, c'est lui qui ait ce droit naturel, c'est lui seul qui voit où il commence et où il finit. « Beaucoup de lois pernicieuses et funestes sont établies dans les nations, qui ne méritent pas plus le nom de lois que celles que se donnent des voleurs dans leurs cavernes [1]. »

Cette souveraineté dont les révolutionnaires ont gratifié le peuple, est du reste une puissance d'une espèce tout à fait singulière : c'est dans le peuple en corps que réside la souveraineté ; nulle fraction ne peut se l'attribuer, quelque importante qu'elle soit. Cependant, eux révolutionnaires, fragment aussi infime que turbulent de ce corps, pour « *sauver la Patrie* », ne craignent pas d'employer les procédés les plus arbitraires qui ne puisent leur autorité que dans les caprices de ceux qui les appliquent. Du reste, il doit en être infailliblement ainsi, la réunion de tous les habitants d'un vaste empire ne pouvant pas s'effectuer physiquement ; à moins d'être élus à l'unanimité, les députés ne sont que les représentants d'une fraction du corps électoral, et encore faudrait-il qu'ils soient en rapports continuels avec leurs électeurs [2].

Les nouvelles théories produisirent sur le peuple l'effet du discours de Gaston de Presle sur M. Poirier : le baron Poirier [3] ! A l'antique modestie, au contentement de son état, ou à la résignation à son sort, succéda l'idée exagérée que chacun se fit de sa valeur personnelle, et lorsqu'on eut touché cette corde de la vanité que le moindre souffle fait vibrer, toutes les classes de la société firent entendre les noms les plus discordants et les plus étourdissants.

[1] Cicéron.

[2] Sur le régime représentatif, voir Voltaire : *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations,* chap. CVI.

[3] E. Augier : *Le Gendre de M. Poirier,* acte III, scène II.

Il fut établi que tout ce qui existait était mauvais ; l'on voulut, suivant le rêve de Rousseau, revenir, de gré ou de force, à l'état de nature ; c'est à quatre pattes qu'il fallut marcher : les uns se levèrent, les autres durent se courber. Qui s'abaisse le plus, du courtisan du roi qui sollicite une faveur, ou du courtisan du peuple révolutionnaire qui veut capter les suffrages des électeurs ?

Pour faciliter la besogne, le procédé est bien simple : le Jacobin prétend que ceux auxquels les décrets refusent le droit de voter, doivent considérer la décision des législateurs comme non avenue, se faire inscrire d'autorité, voter sans scrupules et dire à ceux qui les ont écartés : Vous étiez les plus forts à l'Assemblée ; dans la rue, c'est nous qui sommes les plus puissants ; vous avez supprimé nos votes, nous supprimons votre existence : « Par définition, l'automate philosophique veut la liberté, l'égalité, la souveraineté du peuple, le maintien des droits de l'homme, l'observation du contrat social. Cela suffit : désormais on connaît la volonté du peuple, et on la connaît d'avance ; par suite, on peut agir sans consulter les citoyens ; on n'est pas tenu d'attendre leurs votes ; en tous cas, leur ratification est certaine ; si par hasard elle manquait, ce serait de leur part ignorance, mépris ou malice, et alors leur réponse mériterait d'être considérée comme nulle : aussi par précaution, et pour leur éviter la mauvaise, on fera bien de leur dicter la bonne [1]. »

Les clubs de toute espèce qui s'étaient partout installés, et qui réunissaient la masse du peuple, vivant de la politique et de l'émeute, avaient la haute prétention « de pouvoir seuls combattre avec avantage les préjugés et les erreurs, hâter le progrès des lumières, disséminer les grandes vérités, établir les principes, répandre les vertus civiques, en inspirer l'amour, implanter le patriotisme dans tous les cœurs, et former, enfin, cet esprit public, qui devait seul enfanter l'unité d'opinion comme l'unité d'action [2]. »

Le jugement du Jacobin est, en effet, à ce point faussé, que c'est peut-être de bonne foi qu'il applique, expose ses principes ; il a le mépris, la haine de celui qui ne voit pas en lui un libérateur, même lorsqu'il fait acte d'usurpation[3]. Tel patriote qui ne sait pas lire, tranche en quelques mots les questions sociales les plus élevées,

[1] H. Taine. *Orig. de la France contemporaine. — Révolut.*, II, 23.

[2] Mercier, *Nouveau Paris*, I, 68.

[3] « Quiconque refusera d'obéir à la volonté générale, y sera contraint par tout le corps ce qui ne signifie autre chose, sinon *qu'on le forcera d'être libre.* » J-J. Rousseau.

sur lesquelles des intelligences d'élite ont pâli sans pouvoir les résoudre; il finit par croire qu'il a en lui l'étoffe d'un philosophe, et que ses aptitudes spéciales l'ont mis en possession de vérités inconnues jusqu'à ce jour; il lui est agréable de le supposer, il ne faut pas qu'on en doute. Il se croit la science infuse, lorsqu'il a débité quelques phrases sonores; lorsqu'il assiste aux séances de l'Assemblée, il se croit toutes les qualités requises pour faire un excellent législateur; il croit sincèrement faire partie d'une société de philosophes occupés à préparer le bonheur du monde, et, de fait, il impose souvent sa volonté à ceux qui font les lois. Ne lui demandez pas de prouver ce qu'il avance audacieusement; est-ce qu'il est, lui, renfermé dans ces limites étroites du raisonnement? C'est ainsi qu'il croit servir la cause de la liberté en chassant des salles de scrutin ceux qui ne la comprennent pas comme lui.

Lorsque le pouvoir a lâché bride à tous ces instincts déréglés, il faut avoir le jugement bien droit pour ne pas se laisser envahir par les calomnies et les idées fausses qui circulent autour de vous. L'air vicié que l'on respire vous égare et vous pervertit, en quelque sorte. Un brave laboureur des environs de Paris interroge Malouët sur les massacres de Septembre ; il les déplore, mais il conclut en disant : « Aussi c'est bien terrible que les aristocrates voulussent tuer tout le peuple, en faisant sauter la ville [1]. » Cet égarement n'atteint pas seulement la basse classe ; le 11 septembre, Dumont de Genève écrivait à Samuel Romilly : « Je reçois une lettre de Paris, de l'homme le plus doux et le plus humain que je connaisse ; il paraît croire que tout ce qui est arrivé était nécessaire ; que c'est le dénouement d'une conspiration, et que, sans cela, Paris était certainement livré aux troupes étrangères. C'est M. Cabanis qui m'écrivait ainsi, et il n'a nul intérêt dans la Révolution [2]. » Le Montagnard Cambon était certainement de très bonne foi, lorsqu'il disait : « Voici tout ce que je sais de la Révolution. On avait allumé un grand phare dans la Constituante ; nous l'avons éteint dans la Législative. La nuit s'est faite, et dans la Convention, nous avons tout tué, amis et ennemis. Après cela, le jour a reparu et le monde a vu clair dans nos œuvres. » Ce raisonnement faux n'était-il pas commun à tous les Jacobins ? C'était avec pitié que Condorcet daignait regarder ce qui s'était fait jusqu'à

[1] Malouët, *Mémoires*, II, 224.

[2] *Correspondance of S. Romilly*, I, 354.

lui ; c'était pour mettre en pratique sa théorie de la perfectibilité humaine et pour affranchir l'univers d'un honteux esclavage qu'il préconisait sa grotesque constitution, construite sur les bases de la plus pure philosophie ! Il ne voulut pas s'abaisser jusqu'à imiter la constitution anglaise et soumettre honteusement la France à la servitude de ce peuple d'esclaves !

Le public jacobin grouille dans les clubs, dans les sections, dans les cafés, dans les bouges, dans les théâtres ; partout une foule d'énergumènes, toujours les mêmes, forment la partie qui déraisonne, mais qui commande et ont sous leurs ordres des brutes qui ne raisonnent pas. Les tape-dur sont payés pour donner et recevoir les coups ; le sort de ces gens « ressemble à celui des dés au tric-trac : chassés d'un cornet pour être agités dans un autre, ils font la fortune des joueurs et décident le gain de la partie à laquelle ils n'ont aucun intérêt » [1]. Dans toutes ces foules, et dans l'atmosphère âcre qu'elles dégagent, l'odeur des chandelles, mêlée à l'odeur du vin, et quelquefois du sang, vous prend à la gorge ; des cris sauvages percent dans le tumulte ; on ne demande que désordre et extermination.

Les honnêtes gens qui se sont égarés une fois dans ces réunions, sont guéris pour toujours de l'envie d'y retourner [2]. Voilà dans quels coupe-gorge il faut se rendre assidûment pour prendre une certaine influence sur ceux qui font les députés [3]. L'ouvrier travailleur, le boutiquier, le bourgeois, n'a ni le temps ni l'humeur

[1] Arnault, 1799.

[2] Notre tableau est loin d'être exagéré. L'ex-constituant Malouët, quelques jours après les massacres de Septembre, muni d'un faux passeport, quittait Paris, accompagné d'une femme de confiance: « Arrivés à la barrière de la Conférence, la garde m'arrête, dit-il, et me fait monter, malgré mon passeport, au comité de la section du Roule, qui était en séance. Je retrouvai là Milton et sa description d'une assemblée délibérante dans les enfers ; je n'ai rien vu de plus hideux que l'intérieur de cette salle : cent individus au moins y étaient réunis, les uns dénoncés et arrêtés, les autres accusateurs, autour d'une longue table recouverte d'un tapis vert, sur laquelle se trouvaient amoncelés des épées et des poignards. Vingt patriotes en chemises, les bras retroussés, ayant, les uns des pistolets, les autres une plume à la main, composaient le comité, s'injuriaient, se menaçaient, parlant tous à la fois et prononçant les mots de *Traître ! — Conspirateur ! — En prison ! — A la guillotine !* Les spectateurs, gesticulant, vociférant, paraissaient prêts à en venir aux mains ; et mon entrée dans la salle fut le signal d'une mêlée dans laquelle je me sauvai par la bienveillance du président, qui était certainement un honnête homme entouré de bêtes féroces. Un des plus animés, brandissant son sabre pour frapper son antagoniste, s'arrête en me voyant et s'écrie : « Voilà Malouët ! » Le champion adverse, moins occupé de moi que de son ennemi, saisit cet instant pour l'assommer d'un coup de crosse de fusil. Mon dénonciateur terrassé, le président, auquel un factionnaire avait porté mon passeport, le signe et me dit à mi-voix : « Citoyen, sauvez-vous ! » Je ne me le fis pas répéter... » Malouët, *Mémoires*, II, 212.

[3] Du 10 août au 21 septembre, les sections siégèrent en permanence ; après cette époque, elles furent convoquées trois et quatre fois par semaine.

d'affronter ces discussions, qui dégénèrent souvent en mêlées sanglantes. Il préfère renoncer à son droit d'électeur et gémir en silence : le découragement et la peur se sont, du reste, emparés de lui ; chaque membre de la majorité se trouve ainsi isolé et annulé [1]. Les honnêtes gens semblent n'avoir que le seul courage de la résignation ; « ils souffrent avec fermeté l'emprisonnement, la ruine de leur fortune, une condamnation injuste et la mort ; mais ils n'ont pas le courage qui s'expose à toutes ces choses »[2].

Est-ce que l'aspect de Paris était beaucoup changé pendant toute cette période? Les récits les plus contraditoires ont été faits, et tous peuvent être exacts. Il y avait plus de bruit et plus de silence. Autour des sections, des clubs, de la Commune, de l'Assemblée, la clameur était grande ; dans certains carrefours, on était bousculé impitoyablement ; les quartiers voisins de ces lieux de tumulte, étaient plongés dans une solitude d'autant plus grande, et dans un silence d'autant plus lugubre, que l'agglomération était plus dense et le tumulte plus intense à côté. Les théâtres, les bals publics ouvraient à la même heure ; les restaurants et les cafés à la mode fermaient aussi tard qu'autrefois [3] : le public est quelque peu changé, mais il y a toujours foule ; que l'on égorge mille prisonniers sans défense ou que les massacreurs se reposent, le Palais-Royal est toujours plein, l'on danse toujours aux barrières ; alors que la vie de la nation est suspendue à un fil et que l'on transporte des cadavres pêle-mêle dans les tombereaux, il y a toujours à Paris des gens qui chantent, dansent, boivent et crient.

Les contradictions que l'on trouve dans les récits de ceux qui traversèrent cette lugubre époque, sont une preuve des contrastes

[1] « Cependant beaucoup d'honnêtes gens, qui, comme moi, désiraient rester chez eux, allaient de temps en temps se montrer aux assemblées de leur section, pour que leur républicanisme ne fût pas suspect. On me recommandait d'en faire autant et je résistais toujours ; mais en consultant ma position, je sentis qu'il fallait faire comme les autres, si je ne voulais pas être signalé et inquiété au premier moment. J'apparaissais donc quelquefois à ma section des Quatre-Nations (quartier de l'Institut), qui se réunissait dans une des salles de l'Abbaye, et que je vis présider un moment par mon voisin Philippe (nourrisseur de bestiaux, qui conduisait ses ânesses aux poitrines malades, et qui, pour cent francs, ne m'aurait pas donné un verre de lait). Il devait regretter son premier métier de conducteur d'ânes, car il avait à mener des animaux plus indociles. Quelle pitié d'entendre à la tribune tous les fous qui s'y succédaient et qui renchérissaient de patriotisme les uns sur les autres. Deux mots faisaient le fond de tous les discours : « la liberté, l'égalité » ; la Convention ajouta depuis à cette devise : « ou la mort » ! On pense bien qu'au milieu de tant d'orateurs, je restais muet. Quand je m'étais montré un certain temps, j'avais hâte de décamper et de revenir à la maison. » Hue, *op. cit.*, 171.

[2] *Mém.* de Vaublanc, 184.

[3] « Le 10 août, passé 7 heures du soir, on aurait cru qu'il y avait une réjouissance publique; on entendait partout chanter, les cabarets étoient pleins. » Bulletin de Bergstedt, chargé des affaires de Suède à Paris. *Le comte de Fersen....* II, 346.

qu'on devait rencontrer dans la capitale. Ici, le bruit de la vie ; là, le silence de la mort.

La ville de Paris, depuis le 10 Août, présentait le plus étrange spectacle : « Presque chaque jour, les tambours, le rappel, la générale, les cris des sectionnaires, la crainte des uns, la joie féroce des autres, les prédictions des plus affreuses catastrophes [1] », donnaient à Paris l'aspect d'une ville assiégée. « Toutes les places publiques étaient couvertes de petits échafauds, sur lesquels on excitait les hommes de tout âge et de tous les états à venir s'engager pour marcher à l'ennemi ; dans toutes les rues, on voyait des sbires, confondus avec les municipaux, traîner à la barre du Conseil de la Commune les juges, les administrateurs, dont ils pouvaient se saisir, tandis que leurs collègues entassaient dans les prisons tous les nobles, tous les prêtres, que leur mauvaise destinée attirait sur leur passage. Au milieu de ce mouvement, on voyait la trop fameuse *guillotine*, continuellement dressée pour recevoir les victimes, qui, vu les mesures graduellement accélérées qu'on ne cessait de prendre, ne devaient pas lui manquer de sitôt [2] ».

Le tableau que nous fait Bertrand de Molleville, l'ancien ministre de la marine, n'est pas moins curieux par ses contrastes :

« Le 11 août, dit-il, la fermentation la plus violente agitait encore là capitale. La populace demandait à grands cris la mort des soixante soldats suisses renfermés la veille dans le bâtiment des Feuillants ; et en attendant qu'on les lui livrât, elle s'occupait à abattre les statues des rois sur les places publiques ; les Marseillais, les fédérés, continuaient d'assassiner dans les rues les personnes qu'on leur désignait comme royalistes, et tiraient jusque sur les pompiers occupés d'éteindre le feu qui consumait les bâtiments du château. Le palais des Tuileries, abandonné et ouvert à tous ceux qui voulaient y entrer, était encore teint de sang et jonché de cadavres. Les boutiques étaient fermées ; le plus morne silence régnait dans toutes les rues où les brigands n'étaient pas, et les particuliers que leurs affaires appelaient hors de chez eux, n'osaient sortir que déguisés sous les vêtements les plus grossiers. La capitale eût bientôt été déserte, s'il eût été permis d'en sortir ; mais la Commune avait fait fermer les barrières [3]. »

(A suivre.) GUSTAVE BORD.

[1] Mercier, *Nouveau Paris*, VI, 66.
[2] Beaulieu, IV, 82.
[3] Bertrand de Molleville, *Annales*.

L'ÉVASION DU FORT DE JOUX

FÉVRIER 1805 *

I

L'Évasion du Fort de Joux, en février 1805, est une des plus difficiles, des plus téméraires et des plus heureuses qu'ait jamais tentées le désespoir d'une captivité sans terme. Les détails en sont restés jusqu'ici tout à fait inconnus. Les ouvrages les plus spéciaux, ceux par exemple qui renferment l'histoire des évasions célèbres ou celle de la Province, du Fort de Joux lui-même [1], n'en parlent pas. La police impériale, mise en défaut par cette évasion, n'en laissa naturellement rien transpirer dans les brochures et les journaux contemporains. La presse étrangère l'ignora, et l'*Ambigu* lui-même, l'*Ambigu* publié à Londres par Peltier, ennemi irréconciliable du premier Consul, ne la remarqua point, bien qu'elle eût fait sensation dans le monde des réfugiés. Les chroniqueurs de l'Empire, Bourienne, Savary, Mme d'Abrantès, y font à peine allusion. Quant aux historiens postérieurs, ils ne l'ont pas même soupçonnée.

Ce n'était, d'ailleurs, que par les évadés eux-mêmes que l'on pouvait connaître les détails de leur aventure. Trois d'entre eux et notamment le jeune Frotté, mort peu d'années après, ne paraissent pas avoir écrit leurs souvenirs. Mais le quatrième, Moulin dit *Michelot*, avait communiqué les siens à un ami qui en avait écrit quelque chose; et plus tard ayant lui-même rédigé à son tour ses

* E. Girod, *Esquisse historique de la ville de Pontarlier et du Fort de Joux*... Pontarlier, 1857, in-12; — X. Marmier, *Pontarlier* (Extrait de l'*Histoire des villes de France*;) — *Magasin pittoresque*, 1834, p. 74; — Demesmay, *Traditions populaires de Franche-Comté*, 1838; — *Voyages pittoresques dans l'Ancienne France; Franche-Comté*, p. 169; — Larousse, *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle*; — etc.

[1] Bernard, *Les Évasions célèbres* dans la *Bibliothèque des Merveilles*, in-12; — *Histoire générale des prisons sous le règne de Bonaparte, avec des anecdotes curieuses et intéressantes sur la Conciergerie, Vincennes... le Château de Joux*... Etc. (par Giraud); Paris, 1814, in-8°; — etc.

Mémoires, peut-être avec l'intention de les publier, il y avait retracé dans tous ses détails l'histoire de cette évasion, à laquelle il avait pris la part principale. Les deux versions nous ont été communiquées avec l'obligeance la plus parfaite[1]; nous avons pu les contrôler et les compléter l'une par l'autre. Ajoutons, pour être complet dans cet exposé, que le marquis de Rivière, qui partageait la captivité des quatre prisonniers ci-dessus, tout en occupant une chambre distincte de la leur, ne fut initié qu'aux préparatifs de leur fuite; — il n'en est pas question dans les Mémoires publiés sur sa vie[2]; — et que Fauche-Borel, le libraire conspirateur, chez qui ils allèrent, après leur sortie, chercher un guide et des secours, ne parle que de cette dernière circonstance, sans entrer dans aucun détail sur l'évasion elle-même, à laquelle il resta étranger.

II

Le Fort de Joux [3] s'élève dans une admirable situation, à deux cents mètres environ au-dessus de la rivière du Doubs qui coule au pied du rocher sur lequel il est assis. De hautes montagnes couvertes de noirs sapins l'environnent. Pendant la moitié de l'année, ses murs et ses toits sont couverts de neige. D'un côté, le rocher à pic; de l'autre, de terribles escarpements de sable, tachetés par endroits de rares buissons; la rampe d'accès elle-même est rapide et périlleuse [4].

Il offre cinq enceintes étagées les unes sur les autres et séparées par des fossés profonds, creusés dans le roc vif.

Par sa situation culminante au confluent de quatre gorges étroites, ce château eut toujours une grande importance militaire. On en fait remonter la fondation au XIe siècle. Après avoir joué un rôle considérable dans les guerres de Louis XI avec Charles le Témé-

[1] La première, par M. le Cte de Contades; la seconde, par Mme Cassin, fille de Moulin.

[2] *Mémoires posthumes touchant le duc de Rivière* (par A. de Chazet), 1829, in-8°.

[3] Canton de la Cluse et Mijoux, arrondissement de Pontarlier, département du Doubs.

[4] Un poète franc-comtois, qu'il aurait pu mieux inspirer, décrit ainsi l'aspect du Fort de Joux :

Sur une roche aride
Qui jusques aux cieux,
Élève en pyramide
Son front sombre et brumeux,
S'élancent les tourelles
D'un gothique manoir.
.....

raire, et de Louis XIV avec l'Allemagne et l'Espagne, il était devenu une prison d'État. Des prisonniers de guerre, notamment des Espagnols qui devaient y souffrir cruellement de la rigueur du climat, y furent aussi renfermés à diverses époques.

C'est dans « ce nid de hiboux égayé par quelques invalides », comme il l'appelait, que Mirabeau avait expié les premières folies de sa jeunesse [1].

Sous le Consulat, en 1801, le général d'Andigné (Louis-Marie-Auguste), ancien chef vendéen [2], y fut enfermé avec Suzannet. C'était un rude joûteur, et la police impériale, malgré les rigueurs et les précautions dont elle s'armait contre lui, eut souvent le dessous. Jeté quatorze fois en prison, il s'évada à diverses reprises et par les moyens les plus divers. A Joux, les deux anciens frères d'armes, aujourd'hui frères de captivité, se procurèrent, par l'entremise d'un cantinier et d'un chirurgien gagnés à leur cause, des ressorts taillés en scie, à l'aide desquels ils parvinrent à couper les deux rangs d'énormes barreaux qui fermaient le soupirail de leur cachot au dedans et au dehors. Ils employèrent vingt-deux mois à ce travail, ne détachant complètement les barreaux qu'autant qu'il était nécessaire pour le continuer et en dissimulant les traces avec de la mie de pain enduite d'une rouille factice. Le 16 août 1802, la brèche était faite, et ils se lancèrent dans le vide. Mais les cordes qu'ils avaient fabriquées et qui n'avaient que 21 mètres, étaient beaucoup trop courtes. Ils durent se laisser tomber d'une grande hauteur. Heureusement que la pente était un peu déclive. De rocher en rocher, de ressaut en ressaut, ils roulèrent ou rebondirent sur une hauteur de plus de 25 mètres, passant devant la porte du corps de garde qu'ils risquèrent d'enfoncer et ne s'arrêtant qu'où cessait la pente. Ils étaient meurtris, contusionnés, déchirés, mais, par un étrange bonheur, sans fractures ; sauvés [3] !

[1] Il n'est pas exact qu'il y eût écrit, comme on l'a dit quelquefois, ses fameuses *Lettres à Sophie*. Envoyé dans ce fort en 1775, mais jouissant d'une certaine liberté, c'est cette même année, aux fêtes données à Pontarlier à l'occasion du Sacre, que Mirabeau rencontra pour la première fois Mme de Monnier et que se forma leur liaison. Poursuivis par leurs deux familles, ils se réfugièrent en Suisse, puis en Hollande. Le Gouvernement français obtint leur extradition et les fit enlever. Mirabeau fut enfermé au donjon de Vincennes pendant plusieurs années. C'est pendant ce temps qu'il écrivit à Sophie, grâce à la connivence, et pour ainsi dire sous les yeux du lieutenant de police Lenoir, les lettres que Manuel, procureur général de la Commune, trouva plus tard au secrétariat de la Police et qu'il publia (1792) par une indiscrétion ou par une spéculation des plus blâmables.

[2] PITRE CHEVALIER, *Musée des Familles*, t. XXV, p. 113, d'après les *Mémoires* du général d'Andigné ; — Archives nationales.

[3] Le général d'Andigné, né en 1765, n'est mort qu'en 1857.

Quelques mois plus tard, mourait misérablement dans ce même donjon, un autre prisonnier, illustre entre tous, Toussaint Louverture. On sait qu'attiré dans un véritable guet-apens par le général Brunet, sur la parole et l'invitation duquel il s'était rendu au Cap, il fut enlevé brutalement avec toute sa famille, transporté immédiatement en France et enfermé à Joux. Il y languit dix mois. En vain écrivit-il aux Ministres ; en vain s'adressa-t-il au Premier Consul lui-même pour demander sa liberté ou des juges : il n'obtint pas de réponse. On lui enleva un domestique fidèle, Mars-Plaisir qui l'avait suivi. Quelques biographes prétendent qu'on voulait à force de rigueurs lui arracher le secret de l'endroit où il aurait caché ses trésors ; il ne parle pas de cette circonstance dans ses *Mémoires*. Le 27 avril 1803, le chef de bataillon Amiot, gouverneur du fort, le trouva mort, assis devant un grand feu qui ne lui rendait pas le soleil des tropiques, les mains appuyées sur ses genoux. On crut, mais sans preuves, à un empoisonnement. Aucuns ont même soutenu qu'on avait poussé la barbarie jusqu'à le faire mourir de faim. Il est probable que cet homme de soixante ans, accoutumé au climat des Antilles et à une vie singulièrement active, renfermé tout à coup et livré à la rigueur d'un hiver des Alpes, dénué de tout, séparé des siens, sans espoir de recouvrer sa liberté, rongé lui, le *Bonaparte noir* [1], comme l'a appelé Chateaubriand, par les regrets qui devaient tuer plus tard, sur le rocher de Saint-Hélène, l'autre Bonaparte, son tout puissant geôlier, avait succombé à la rigueur de ses maux, peut-être à une apoplexie séreuse (comme l'affirme le procès-verbal d'autopsie) à laquelle, d'ailleurs, ils n'auraient pas été étrangers. On l'enterra dans le cimetière de Saint-Pierre, où ses restes, quasi-royaux, sont confondus avec ceux des paysans. Pendant plusieurs années, un vieux concierge, en montrant aux voyageurs la casemate où il avait si tristement terminé sa carrière, disait : « C'est ici que mourut *le Roi Maure* [2]. »

[1] On n'a pas retrouvé l'original de la fameuse lettre qu'il aurait écrite à Bonaparte : « *Le premier homme des Noirs au premier homme des Blancs...* »

Lamartine avait écrit en l'honneur de Toussaint Louverture un drame où se trouvent de grandes beautés ; représenté le 6 avril 1850.

[2] *Biographie universelle* (Michaud), art. de Beauchamp ; — *Biographie* Hoëfer, art. d'Alfred La Caze ; — *Mémoires du général Toussaint Louverture...* publiés par Saint-Rémy, 1853, in-8° ; — *Toussaint Louverture...* par Gragnon Lacoste, 1877 ; — *Toussaint Louverture et J.-B. Coisnon*, (l'instituteur du fils de Toussaint), par M. Georges Le Gorgeu, Vire, 1881, in-8° ; étude curieuse et touchante ; — *Mémoires* de Bourienne, t. IV, chap. 19; — Etc.

III

L'année suivante (1804), le malheur des temps réunissait dans ce même Fort de Joux et — hasard propice ! — dans la même casemate, quatre hommes jeunes et vaillants, d'origine très diverse, tous les quatre proscrits de la cause royaliste et ne s'étant jusque-là que peu ou point rencontrés.

L'un d'eux, Girod, était un Irlandais, sous-lieutenant des gardes de S. M. Britannique, qui était venu en France servir sous les ordres de Bourmont et s'était fait arrêter.

Un autre, Allier de Hauteroche [1], était un ancien aide de camp de Précy si connu par la courageuse défense de Lyon contre les troupes de la Convention et par l'activité de ses menées royalistes à la fin de la Révolution. Précy lui-même avait été arrêté sur la demande du Gouvernement consulaire en 1800 et avait été détenu pendant deux ans dans une prison d'État prussienne. Il avait été, avant la Révolution, fort lié avec le général de Frotté, alors obscur sous-lieutenant dans le régiment de Colonel-Général infanterie.

Henri-Charles de Frotté, frère du père du Général et beaucoup plus jeune que lui, n'avait que 25 ans. Enrôlé de force dans la marine républicaine, un de ces hasards communs dans les guerres civiles l'avait fait tomber dans une troupe de Chouans qui lui auraient fait un mauvais parti, s'il n'eût été reconnu par son frère qui l'aimait tendrement. Le trouvant trop jeune pour le garder auprès de lui, il le renvoya à sa mère. Henri de Frotté était revenu en France en 1797, pour s'associer aux mouvements que fit avorter le 18 fructidor. Sidney Smith, ami du Général, l'emmena avec lui à Saint-Jean-d'Acre qu'ils défendirent avec succès contre Bonaparte ; la levée du siège fut le coup le plus terrible à l'expédition d'Egypte, si grandiosement conçue, si tristement avortée. Il s'honora en contribuant de tout son pouvoir à sauver les malheureux prisonniers français d'El-Arish que voulaient égorger les Turcs. Il ne put prendre part à la seconde Chouannerie (1799-1800). Après l'arrestation déloyale et le supplice lamentable de son frère (février 1800), son nom resta pendant quelque temps l'espoir

[1] Ne pas confondre cet Allier de Hauteroche avec Louis Allier, numismate et antiquaire distingué, qui dans ses dernières années ajouta à son nom celui de Hauteroche. Ce dernier n'avait point été poursuivi par la police impériale. En 1802, il était nommé vice-consul à Héraclée sur la mer Noire, d'où il ne revint qu'en 1805. C'était probablement un parent.

des Chouans incorrigibles qui se flattaient toujours de le voir reparaître à leur tête. La police, du moins, le crut ou fit semblant de le croire [1]. Etant revenu en France pour le règlement de certains intérêts privés, il fut arrêté. On l'envoya d'abord au Temple où sa jeunesse et les malheurs de sa famille attirèrent sur lui l'intérêt. De là, on le transféra à Joux. Après son évasion, il prit du service en Angleterre. Il mourut, payeur du régiment de Brunswick infanterie, en Portugal (1813) [2].

Michel Moulin était le dernier venu des quatre camarades de chambrée ; c'était aussi le plus solide et le plus entreprenant. C'était un simple taillandier. Il était né, en 1771, à Saint-Jean-des Bois (Orne) d'une famille très honnête, mais peu sympathique aux idées nouvelles. Au lieu de partir comme soldat en 1793, il s'était caché dans le pays et y était devenu le chef d'un petit parti de réfractaires qui guerroyaient contre les gendarmes et les gardes nationaux, mais en restant généralement sur la défensive. A l'arrivée de Frotté en Normandie, il passa sous ses ordres avec une abnégation et un dévouement complet. Frotté qui distingua bientôt ses remarquables qualités, en fit son adjudant-major, son confident et son ami. Moulin (*Michelot* de son nom de guerre) joua un rôle très actif dans cette guerre de la Chouannerie où se dépensèrent des courages, des talents et des dévouements dignes d'un plus vaste théâtre. Au mois de juin 1796, il eut le bras gauche fracturé par une balle. 80 esquilles sortirent de sa blessure. Ce détail n'est pas indifférent pour la suite de notre récit. A la Pacification (1800), il revint à son atelier. Il y gagnait tranquillement sa vie et celle de sa femme et de son enfant, quand, le 7 mai 1804, on vint l'arrêter. L'ordre était venu de Paris sur une dénonciation quelconque. Le sous-préfet de Domfront, Barbotte, n'avait pas même été consulté. Moulin a toujours affirmé qu'il n'était alors mêlé à aucun complot. On ne trouva rien de compromettant dans ses papiers. On n'instruisit pas

[1] Archives de l'Orne ; — Archives nationales.

[2] L. DE LA SICOTIÈRE, *Frotté et l'Insurrection normande*, Mss.

Suivant Th. Muret (*Histoire des Guerres de l'Ouest*, t. V, p. 202), Bonaparte, dans un voyage à Rouen, en 1802, ayant appris qu'il y avait dans cette ville un frère du général de Frotté, lui aurait fait offrir de prendre du service dans ses troupes. Ces sortes d'offres étaient des ordres. C'est ainsi qu'Auguste de la Rochejaquelein avait été incorporé dans l'armée impériale où il montra un courage digne de son nom. Le jeune Frotté aurait refusé, et sur ce refus aurait été arrêté. Nous ne trouvons rien de ces offres menaçantes ni de cette courageuse résistance dans l'*Exposé* par Frotté père des services de sa famille, ni dans les *Mémoires* de Moulin, bien placé pour savoir la vérité.

contre lui. On ne l'interrogea même pas. On le conduisit de brigade en brigade, avec toutes sortes de brutalités et de vexations, jusqu'à Joux [1].

Nous allons voir ce qu'il y fit pendant sa détention.

Après son évasion, Moulin se réfugia en Angleterre. Il prit, en 1814 et 1815, une part active aux mouvements tentés en Normandie en faveur des Bourbons. Sous la Restauration, il fut nommé lieutenant colonel et attaché à l'état-major de la place de Paris.

Plus tard, nous le voyons fixé auprès du marquis de Moustier, son ancien compagnon d'armes et son ami, et maire de la petite commune de La Chapelle-sur-Crécy (Seine-et-Marne).

Il mourut à Caen, chez sa fille, Mme Cassin, le 30 décembre 1840. Il avait gardé jusqu'à la fin la possession de ses facultés et l'ardente vivacité de ses yeux noirs sous une forêt de cheveux blancs.

Le Fort avait alors pour commandant un nommé Lefebvre auquel ses atrocités dans la Vendée avaient valu une odieuse et passagère notoriété, qu'il eût voulu alors faire oublier [2]. Il avait quatre cents vétérans sous ses ordres.

Mis en présence du jeune Frotté, Moulin le reconnut comme ayant été enlevé par les Chouans, mais le défendit de les avoir suivis volontairement, appuyant ainsi instinctivement le système adopté par celui-ci et qu'il ne pouvait connaître : ce système sauvegardait Frotté qui n'avait fait de soumission à aucune époque. Ils furent placés dans la même casemate, avec d'Hauteroche, Girod et un certain Desmonts qui disait avoir servi sous les ordres de Bourmont, mais qui ne leur inspirait que peu de confiance. A la promenade qu'ils faisaient de deux jours l'un, sur une plate-forme de quatre mètres carrés, encore rétrécie par les carottes et les choux qu'y plantait le Commandant, ils rencontrèrent d'autres prisonniers venus de tous les coins de la France, les Du Theil père

[1] De la Sicotière, *Ibid.*

[2] Ce Lefebvre (Claude-François), impliqué dans le procès de Carrier et des noyades de Nantes, pour avoir, étant commandant à Bourgneuf, ordonné de noyer quarante et une victimes, « parmi lesquelles un homme aveugle et âgé de soixante-dix-huit ans, douze femmes et dix enfants, dont six de six à dix ans et cinq à la mamelle » (Décret de la Convention du 22 vendémiaire an III), avait été acquitté, quoique le jury l'eût déclaré *coupable* des faits qui lui étaient imputés ; mais il avait déclaré en même temps « qu'il avait agi sans intentions criminelles et contre-révolutionnaires », et ces intentions étaient nécessaires pour constituer la criminalité devant le Tribunal révolutionnaire. (Wallon, *Hist. du Trib. révolut. de Paris*, t. VI, p. 11 et 17 ; — L. de la Sicotière, *le Patriote d'Héron*, 1879, in-8°, p. 11, 12, 13 ; — *Moniteur universel;* — Prudhomme, *Hist. générale et impartiale des erreurs, des fautes et crimes commis pendant la Révolution*, 1796-97. — *Biographie* de Leipsick. Rallié à l'Empire, il avait obtenu le commandement du Fort de Joux.

et fils, du Poitou; du Portal, de Ploermel; La Valette, des environs d'Argentan; de pauvres paysans bretons, ne sachant pas un mot de français; deux nègres même, coupables d'avoir commandé un régiment de nègres à Saint-Domingue pour le compte des Anglais.

Le marquis de Rivière était placé dans une casemate contiguë à la leur, mais il était au secret et ne communiquait qu'avec le Commandant, dont il apprivoisait la dureté en allant partager avec lui, à sa table de famille, le gibier, la volaille et le vin qu'on avait la permission de lui faire passer du dehors.

Les captifs sont ingénieux à tromper leurs surveillants. Nos prisonniers trouvèrent moyen d'entrer en communication avec leur voisin, en déplaçant une pierre dans le mur des deux cheminées adossées l'une à l'autre. Par l'ouverture, on pouvait causer, se voir même. Rivière leur fit passer un plan du Fort qu'il s'était procuré. Il leur versait même, au moyen d'un tuyau en carton, une partie de son vin, et le Commandant s'étonnait de la consommation extraordinaire que faisait dans sa solitude son prisonnier, si sobre quand il en était sorti. La pierre réintégrée dans son alvéole et les joints mastiqués avec un peu de suie, rien ne trahissait pour l'œil le plus défiant la supercherie.

Ils établirent aussi une correspondance avec la chambre placée au-dessous de la leur, au moyen d'un petit trou pratiqué à l'angle de leur cheminée et d'une ficelle garnie d'un plomb auquel on attachait les lettres. Cela s'appela *le télégraphe*.

Mais cela ne suffisait pas à ces malheureux, et le désir, l'espoir, les moyens de recouvrer leur liberté, devinrent l'objet de toutes leurs pensées.

On leur avait enlevé, à leur entrée au Fort, tout leur argent, leurs couteaux, leurs rasoirs. Ils n'avaient aucune intelligence, ni avec les gens de service, ni avec le dehors.

Le seul instrument à leur disposition était un petit tranchet servant à Girod pour découper les cartons avec lesquels il s'amusait à confectionner des boîtes.

Un soupirail unique éclairait leur cachot, placé fort haut, garni de gros barreaux et donnant précisément en face d'un corps de garde de vingt soldats. Impossible de songer à s'évader de ce côté. Les casemates, d'ailleurs, s'élevaient au-dessus du rocher, à la hauteur seulement d'un premier étage [1].

[1] Croirait-on que dans un ouvrage spécial (*Histoire générale des Prisons*, 1844) ces

Détail qui paraîtrait puéril si rien était indifférent dans les souffrances et les consolations des malheureux [1], Girod avait eu la permission d'introduire avec lui une jolie petite chienne qu'il aimait beaucoup. Bibi (c'était son nom) embarrassa fort nos conspirateurs. L'emporteraient-ils avec eux? La tueraient-ils ne pouvant l'emmener? La question fut mise aux voix. « Pendant la délibération, » dit Moulin, dont nous reproduisons le récit et souvent les expressions, « comme si elle eût compris qu'il s'agissait d'elle, la pauvre petite bête nous caressait encore plus qu'à l'ordinaire, et Hauteroche qui était d'abord d'avis de s'en défaire, en fut touché lui-même. Nous préparâmes un sac ou gibecière où on la renfermait, la tête seule au dehors, le corps contenu par un bouton. On l'y plaçait tous les jours et elle s'accoutuma si bien à cet exercice qu'elle sautait d'elle-même dans le sac quand on le lui présentait. »

Les prisonniers faisaient venir des livres de Besançon pour se désennuyer. Dans le nombre se trouvèrent les *Mémoires du baron de Trenck* [2]. Ces *Mémoires,* dont le succès fut si grand dans toute l'Europe, à la fin du dernier siècle, sont surtout intéressants par le récit détaillé des tentatives de Trenck pour s'évader de ses affreux cachots, tentatives qui sont des prodiges de patience, de courage et d'adresse. « En nous prouvant, dit Moulin, qu'il n'y a rien d'impossible à l'homme, ils redoublèrent notre résolution. » Ils attendirent, toutefois, le couronnement du nouvel Empereur (2 décembre 1804), dans l'espoir qu'à cette occasion, ils obtiendraient leur liberté. Il n'en fut rien. Les autres détenus sortirent en effet, quelques-uns pour retourner chez eux, d'autres pour être incorporés dans l'armée, Desmonts, dit Moulin, pour entrer ou rentrer dans la police. Le marquis de Rivière et nos quatre prisonniers restèrent seuls.

casemates ont été décrites ou plutôt défigurées de la manière suivante : « D'horribles souterrains creusés dans le roc, à quatre-vingts pieds de profondeur, reçoivent les prisonniers que ne tardent pas à dévorer ces abîmes glacés... A mesure qu'on s'y avance, on se sent saisi d'un froid mortel et les prisonniers à qui on permet l'usage du feu sont forcés de l'entretenir jusque dans l'été, sans pouvoir vaincre l'humidité qui les assiège. Une autre ouverture de trois pieds et demi de diamètre apporte à travers des murailles de sept pieds d'épaisseur, dans ces espèces de puits, un peu de jour et d'air intercepté encore par des barreaux énormes et multipliés. » (P. 140)

[1] L'infortune n'est pas difficile en amis.

DELILLE, *l'Imagination*, ch. VI.

[2] Le malheureux baron de Trenck, né à Kœnigsberg, le 16 février 1726, après avoir passé une partie de sa vie dans les cachots de la Prusse et de l'Autriche, avait été accueilli et fêté en France comme une victime du despotisme. Il n'en périt pas moins sur l'échafaud révolutionnaire le 7 thermidor an II (25 juillet 1794), le même jour que Roucher et André Chénier, impliqué dans l'affaire absurde et odieuse de la Conspiration des prisons. (WALLON, *Hist. du Trib. révolut. de Paris*, t. V. ; — etc.)

IV

Le 10 ou le 12 janvier 1805, ils se mirent à l'œuvre. Sur un des murs de leur casemate, se dessinait la forme d'une porte bouchée avec une solide maçonnerie. Ils attaquèrent cette maçonnerie à l'aide du petit ciseau de Girod. Ils descellèrent quelques pierres. Les pincettes leur servaient de levier. Trois grosses pierres du revêtement enlevées, le reste céda plus facilement. Ils travaillèrent ainsi toute la nuit. Au jour, ils rétablirent les pierres du parement dans l'ordre qu'elles avaient occupé. Un peu de mortier dans les joints et quelques pincées de poussière par-dessus achevèrent la toilette du mur qui ne paraissait pas avoir été endommagé. Les décombres furent cachés, partie dans le trou, partie dans le fond des lits. La nuit suivante, ils achevèrent de percer le mur qui avait un mètre 15 cent. d'épaisseur. Il ne donnait pas à l'extérieur, ils le savaient à l'avance ; mais que trouveraient-ils de l'autre côté ? Ils firent une première reconnaissance à tâtons, dans la crainte que la que au dehors d'une lumière dans une pièce où il ne devait pas y en avoir ne les trahît ; puis une seconde, en dissimulant de leur mieux leur chandelle. Ils étaient dans une casemate absolument vide et n'ayant d'autre ouverture que celle qu'ils venaient de pratiquer. Quelle joie pour eux, surtout quand l'embrasure remaçonnée d'un canon leur indiqua qu'ils étaient en face d'un mur extérieur ! Un four avait été jadis pratiqué dans un coin ; une barre de fer servait à soutenir le manteau brisé de la cheminée. Moulin la fit sauter sans trop de peine, et cette barre devint le principal instrument de leur travail. Ils s'empressèrent de transporter dans cette casemate les décombres qui les gênaient dans la leur, en n'en gardant que ce qui était nécessaire pour reboucher et dissimuler le passage.

Ils travaillèrent désormais avec plus de confiance et avec une certaine régularité. « Tous les soirs, à 9 heures, nous ouvrions *la tranchée*, c'est-à-dire que Girod et moi débouchions le passage de communication entre les deux casemates, et nous mettions à attaquer le mur extérieur. Pendant ce temps, Frotté, juché sur une chaise et le cou tendu, observait, à travers la triste grille de notre étroite fenêtre, la porte du corps du garde, pour s'assurer qu'il n'en sortait personne qui pût venir nous déranger. Hauteroche, assis sur une chaise, servait d'intermédiaire entre les deux casemates, préparait dans un plat le mortier qui devait nous servir à reboucher

le trou de communication, et enfin fabriquait un bol de punch que nous prenions avant de nous coucher. » Ils mirent onze nuits à percer le mur extérieur. Il avait plus de trois mètres d'épaisseur. Ils travaillaient huit heures par nuit, faisant des prises à l'aide du petit ciseau, dégarnissant un peu les pierres et les faisant sauter avec leur barre. Girod et Moulin creusaient, alternativement, et l'autre pendant ce temps, rangeait les pierres. La onzième nuit, ils virent poindre le jour du dehors, mais ils se gardèrent d'enlever le dernier rang formant le revêtement extérieur.

Le plan leur avait révélé qu'ils allaient sortir sur la partie la plus escarpée de la montagne. Il fallait des cordes de descente. Leurs draps coupés en 8 bandes leur en donnèrent 64 qu'ils cordèrent en deux. Ils obtinrent ainsi une forte corde de 70 mètres de long, avec un gros nœud de deux en deux mètres pour servir de point d'appui. Ils l'allongèrent encore en utilisant de la même manière tout ce qu'ils avaient de chemises et de serviettes ; ils ne gardèrent chacun qu'une serviette pour laisser paraître un coin de linge à leurs lits. Ils n'y laissaient pas toucher la femme de ménage, sous prétexte qu'ils voulaient se coucher sur leurs lits pendant le jour.

Tout était prêt. Ils renouvelèrent leurs instances auprès de Rivière pour le déterminer à les suivre. En moins d'une heure, avec leur barre de fer, ils auraient eu pratiqué un passage entre sa cheminée et la leur. Il refusa encore. Il avait obtenu le Fort pour prison, sur la garantie de quelques-uns de ses amis et se croyait lié par leur parole, encore que les rigueurs employées vis-à-vis de lui eussent pu le dégager. Il devait dîner le soir même avec le Commandant, et il promit à ses amis de le faire assez boire pour lui ôter la possibilité de les poursuivre lui-même, si l'on s'apercevait, sur l'heure, de leur évasion. Il leur fit à chacun un petit cadeau d'adieu : à Moulin, un couteau et une fourchette à manche d'écaille qui s'emboîtaient l'un dans l'autre ; de plus, à Moulin et à Frotté, chacun un louis de 48 l. que ses visiteurs avaient pu dérober aux investigations du Commandant. Enfin, il leur fit passer une excellente poularde de Bresse, truffée, et quelques bouteilles de bon vin. Ils firent rôtir la poularde. A cinq heures, ils dînèrent gaiement, trop gaiement même, car Hauteroche, voyant déposer des pierres sur son lit, se plaignit et demanda où il allait coucher. A sept heures, ils se mirent en route, armés, en guise de poignards, Moulin d'un compas, Girod et Frotté de couteaux à gaine, Hauteroche du petit ciseau.

Achever la seconde ouverture, fixer la corde en double autour de la barre placée en guise de traverse à l'intérieur de la meurtrière, et descendre au pied du mur à 8 ou 10 mètres en contre-bas, fut l'œuvre d'un instant.

C'était le 27 janvier 1805. Il y avait deux pieds de neige sur le sol. Le froid était très vif. La corniche sur laquelle ils se trouvaient n'avait que 2 mètres de large et surplombait l'abîme. Un sapin croissait près de là dans une fente du rocher. C'était le seul point où il fût possible d'attacher la corde. Elle y fut en effet solidement fixée, et Girod descendit.

A 20 ou 25 mètres, il trouva une sorte de corniche, au-dessous de laquelle un vide sans fond. Il remonta découragé. On ne pouvait, suivant lui, fuir de ce côté. Il fallait attendre le jour et trouver un autre point de descente. — « Impossible, répondit Moulin, dans une heure nous serons gelés, et si le jour nous trouvait ici, nous serions infailliblement repris. » Il descend alors par le chemin qu'avait suivi Girod, et au lieu de s'arrêter sur la seconde corniche, il se laisse dévaler au-dessous. A 25 mètres environ, il sent avec joie ses pieds toucher le sol, et il lui restait encore plus de 12 mètres de corde. Il dévale de rechef et trouve une nouvelle plate-forme, avec des épines où il sera possible de fixer la corde. Il la secoue fortement, signal convenu entre lui et ses compagnons pour les avertir de descendre ; mais la hauteur et les aspérités des rochers contre lesquelles elle frottait les empêchent de répondre à son appel. Il remonte alors pour aller les chercher sur la première plate-forme, leur fait part de sa bonne fortune et redescend le premier pour leur montrer le chemin. Ils avaient coupé aux trois quarts la corde enroulée autour du sapin, afin, en la tirant fortement tous les trois, de pouvoir la rompre. Mais, arrivés sur la seconde corniche, des gémissements lamentables se font entendre au-dessus de leurs têtes. C'est la petite Bibi que Girod, dans sa précipitation, a oubliée en haut et qui hurle de manière à donner l'éveil à toute la garnison. Il faut aller la chercher. Girod tente l'escalade et s'arrête au second nœud. Hauteroche et Frotté essaient après lui, et ne sont pas plus heureux. C'est Moulin, tout brisé qu'il est par ces effroyables ascensions et ces descentes successives, qui va remonter encore, prendre la pauvre bête et l'enfermer dans son sac. Ce rude forgeron, trempé au moral comme au physique, aussi adroit de la main que tenace et résolu de caractère, avait été l'âme et fut le héros de l'entreprise. De ses

anciennes blessures, il semblait n'avoir gardé qu'une vigueur et une élasticité nouvelles; cœur excellent, d'ailleurs,et toujours ouvert à la pitié. « Il semblait, dit-il, que la pauvre bête sentît tout le prix de la peine qu'elle m'avait donnée. Elle allongeait sa petite tête hors du sac, elle me léchait la figure, comme pour essuyer la sueur qu'elle m'avait fait couler. » Ses compagnons sont rejoints; la corde, fortement secouée, se brise au point désiré; on la rattache aux épines et l'on recommence à descendre de corniche en corniche. On franchit ainsi deux ou trois nouvelles étapes. Enfin, l'on arrive « à une pente un peu moins raide et qui ressemblait au toit d'une maison. » Les fugitifs la descendent sur leurs jambes en faisant échelle avec leurs pieds dans la neige durcie. Un autre danger les menaçait, celui de tomber dans quelque précipice. Girod, qui marchait le premier, en éclaireur, disparaît en effet dans un trou profond, sous la neige. Mais on a eu soin d'emporter la corde de salut. On la lui jette, il s'y cramponne, il est sauvé, et bientôt, à 250 mètres au-dessous de leur point de sortie, ils touchent à la grande route. Mais à ce moment, ils entendent passer quelques personnes et sont forcés de s'arrêter.

Le bruit s'éloigne. A leur tour, ils sont sur la grande route. Ils s'embrassent tous les quatre comme des gens qui se croient en sûreté, et c'est Moulin que ses compagnons félicitent et remercient de leur délivrance.

V

Il leur restait encore bien des dangers à courir.

Une heure sonnait à l'horloge du château.

Un peu restaurés par deux tablettes de chocolat dont ils avaient eu la précaution de se munir, ils se dirigèrent sur Verrières. Il leur fallut passer devant un poste de douaniers qui, bien qu'ils n'eussent pas de paquets, voulurent les fouiller. Ils s'éloignèrent à grands pas; mais, dans l'obscurité de la nuit, ils se perdirent. Heureusement que deux traîneaux,montés chacun par trois hommes,vinrent à passer près d'eux. On leur promit de les remettre sur le chemin de Neufchâtel; on se chargea même de Frotté et d'Hauteroche qui ne pouvaient plus marcher. Le père de l'un des conducteurs était auber-

giste sur le bord de la route. Station chez lui ; bon repas ; location d'une petite charrette qui les conduira à Neufchâtel, terre suisse. Mais Neufchâtel était encore à 8 lieues, devant eux, et Joux, derrière, n'était qu'à quatre.

Ils se remirent en route, à 8 heures du matin. A ce même moment, on s'apercevait à Joux de leur fuite. Le cantinier, en allant de très bonne heure faire ses provisions, aperçut sur la neige les traces de leurs pas et un fragment de rocher qui avait roulé du haut de la montagne. Il rentra au château pour en donner avis, et Lefebvre, furieux de trouver la cage vide et les oiseaux envolés, avait lancé à leur poursuite, dans toutes les directions, ses 400 hommes.

Arrivés à Neufchâtel, vers quatre heures du soir, nos voyageurs descendirent à l'hôtel du Soleil-d'Argent. Frotté se hâta de se rendre chez Mme Fauche-Borel [1]. Il avait rencontré son mari à la Tour du Temple, s'était lié avec lui et en avait même obtenu un mot de passe qu'il tenait caché dans un bâton de cire à cacheter. Mme Fauche-Borel et son neveu Vitel se montrèrent très hospitaliers, firent chauffer de l'eau pour laver les pieds endoloris des pauvres voyageurs, les lavèrent eux-mêmes et leur donnèrent un bon souper. Malheureusement, ils n'avaient pas d'argent, et le petit trésor de Moulin et de Frotté, très entamé pour l'achat d'une belle pipe que ce dernier, fort étourdi, avait fait en route et qui lui avait coûté 36 livres, et par leurs dépenses de route et d'auberge, était presque épuisé. Girod et Hauteroche qui n'avaient pas un sou, restèrent dans le pays, cachés à la campagne, jusqu'à l'arrivée des fonds qu'ils attendaient de Paris. Moulin, avec un passeport sous le nom de Samuel Guerbart, et Frotté, sous celui de Louis Vincent, deux individus qui leur ressemblaient assez et qui se prêtèrent, ainsi que le bourgmestre, à la substitution, partirent à pied pour Yverdun, le lendemain matin. Ils devaient s'y aboucher avec un nommé Christin, agent des Russes, que Bonaparte avait fait jadis arrêter, et qui ne leur en était que plus dévoué. Ce trajet les rapprochait beaucoup de la frontière française, et ils faillirent se croiser avec 200 hommes que Lefebvre, connaissant leur marche sur Neufchâtel, y avait envoyés. C'était une violation du territoire étranger, mais après celle qui avait coûté la vie au duc d'Enghien, tout était vraisemblable ! A Yverdun, où ils arrivèrent le soir, ils avaient été

[1] Fauche-Borel, *Mémoires*, t. III, p. 43 et 202.

précédés par d'autres soldats français. A l'entrée de la ville, ce fut un de ces soldats qui leur demanda leurs passeports. Les passeports étaient en règle, la nuit très sombre; il n'eut aucun soupçon. Mais à l'hôtel, un autre soldat les reconnut et s'esquiva sans rien dire. Inquiets de sa disparition, ils se firent conduire immédiatement chez Christin, par une servante de l'hôtel, à laquelle ils recommandèrent de faire préparer leur souper et leurs lits, et de revenir les chercher promptement, voulant se coucher de bonne heure. Christin reconnut le jeune Frotté. Il savait du matin l'évasion, les poursuites. Ils s'étaient, lui et son neveu, préparés à tout. On remit aux fugitifs 36 louis, du linge ; on plaça une échelle au-dessous du mur du jardin qui était en même temps celui de la ville, et on les fit descendre dans la campagne, avec un conducteur. L'échelle fut retirée ; la servante revint ; on lui dit que les deux étrangers, ennuyés de l'attendre, étaient retournés à l'hôtel, et que, sans doute, ils avaient passé par une rue, tandis qu'elle en prenait une autre. A l'hôtel, on épia inutilement leur retour ; inutilement aussi, l'on ferma les portes de la ville et l'on fit des perquisitions dans beaucoup de maisons pour essayer de les saisir. Pendant ce temps, Moulin et Frotté gagnaient une auberge située sur le bord du lac Morat, et appartenant à un cousin de Christin ; et le lendemain matin, avant la pointe du jour, deux vigoureux bateliers les embarquaient pour Morat. Il y avait désormais une petite mer entre eux et leurs ennemis, et cependant tel était l'ascendant, à ce moment, de la France sur tous les gouvernements étrangers, Suisse, Allemagne, Prusse, Danemarck, qu'un seul mot des ambassadeurs français aurait suffi pour les faire arrêter et reconduire en France ! Ils se hâtèrent donc de gagner Soleure. Visite à la cathédrale « pour remercier ardemment le bon Dieu des grâces qu'il venait de nous accorder ; la réussite de notre évasion de Joux était miraculeuse pour toutes les personnes qui connaissaient la localité du Fort et tous les obstacles que nous eûmes à surmonter. » De Soleure, ils se rendirent à Constance, Augsbourg et Ratisbonne, où un étrange hasard leur fit rencontrer, à table d'hôte, un vieux parent, non pas du jeune Frotté, mais du Général son frère, le comte de Chappedelaine, émigré, allié des Clérambault auxquels appartenait la première femme de Frotté père. Il les combla de marques d'intérêt et d'amitié. Il gardait une haine implacable aux meurtriers de son neveu.

Les difficultés qu'éprouvèrent les deux fugitifs pour se procurer

des passeports pour l'Angleterre, où ils ne purent arriver qu'à la fin de mars, sont étrangères à notre sujet [1].

VI

Parmi les successeurs de nos évadés dans les casemates de Joux, sous le régime impérial, on cite le cardinal Cavalchini, ancien gouverneur de Rome dont Napoléon n'avait pu briser la résistance; — Mme Drome, dame du palais du roi de Sardaigne;—le général Sarde Termingo;—le général Dupont [2], à qui la capitulation de Baylen ne

[1] La captivité et l'évasion de Moulin, du jeune Frotté et de leurs compagnons firent une vive impression en Angleterre, où les détails en furent mieux connus qu'en France. Il existe deux gravures anglaises, curieuses et très rares, destinées à en perpétuer le souvenir.

L'une représente les quatre détenus dans leur casemate voûtée en pierres massives : à gauche du spectateur, une cheminée avec une armoire, un lit ; en face, une fenêtre fermée par des barreaux et par un grillage ; à droite, un autre lit, sur lequel Moulin est assis. Ses trois compagnons occupent le milieu, près d'une table. Frotté lit, le dos tourné ; Hauteroche a les bras croisés ; Girod est de face, debout. La petite chienne Bibi n'a pas été oubliée. Elle regarde le groupe, assise sur son derrière. Au haut de l'estampe, un vers anglais, dont voici le sens : « Tirez-vous de cette ignoble chaîne, et vous pourrez dire : Je suis libre ! » Au bas, la légende suivante en anglais : VUE DU FORT DE JOUX, dans lequel le colonel Moulin « et les capitaines de Frotté, Girod et d'Hauteroche furent renfermés pendant onze mois et « quatorze jours, au bout desquels ils effectuèrent leur sortie, en pratiquant un passage au « travers du rempart de leur cachot. Ce cachot était extrêmement sombre et profond, et re- « cevait si peu de lumière que souvent ils étaient obligés d'avoir de la chandelle allumée en « plein midi. Leur nourriture était apportée toutes les vingt-quatre heures. Il leur était per- « mis, par grande faveur, de se promener dans une petite cour du Fort, une ou deux fois par « semaine, surveillés par un sergent avec fusil chargé et la baïonnette au bout. »

Peintre, M. Craig ; graveur, C. Turner. Hauteur, 25 cent.; largeur, 30 cent.

La seconde gravure représente l'évasion. Le Fort apparaît sur le sommet d'un rocher escarpé divisé en trois étages par des espèces de gradins ou de corniches. Sur celui du milieu, trois petits personnages tiennent tendue l'extrémité d'une corde fixée au premier gradin, pendant qu'un quatrième personnage remonte cette sorte d'échelle. La neige couvre le paysage. Au haut de la pièce : *Audaces Fortuna juvat ;* au bas, cette légende en anglais : « VUE DU FORT DE JOUX EN FRANCHE-COMTÉ, sur les frontières de France et de Suisse, hors « duquel le colonel Moulin et les capitaines de Frotté, Girod et d'Hauteroche effectuèrent « leur miraculeuse évasion, le 27 janvier 1805, après une sévère captivité de onze mois et « quatorze jours. Ils résolurent d'obtenir leur liberté, et réussirent en faisant un trou dans « le mur de leur cachot qui avait trois pieds et demi d'épaisseur. Ils eurent ensuite à traver- « ser un autre rempart de neuf pieds d'épaisseur, et après dix nuits d'anxiétés et de fatigues, « ils descendirent le rocher presque perpendiculaire sur lequel le Fort est bâti, à environ « 700 pieds de hauteur, au moyen d'une corde qu'ils avaient fabriquée avec leurs draps et « leur linge. Après avoir réussi à gagner à pied Neufchâtel, ils se séparèrent et arrivèrent « à Vienne, d'où ils gagnèrent ensuite l'Angleterre où trois d'entre eux arrivèrent sains et « saufs, deux mois après leur fuite. »

Mêmes dessinateur et graveur ; mêmes dimensions. Le seul exemplaire que nous ayons vu de cette planche n'est pas colorié, tandis que l'autre l'est avec assez de soin.

[2] Le général Dupont de l'Etang, né le 14 juillet 1765 à Chabanais dans l'Angoumois, avait d'admirables états de service. « Il n'y avait pas, dans toute l'armée, un général de division classé plus haut que lui ». (Général Foy, *Histoire de la Guerre dans la Péninsule.*) La capitulation de Baylen (juillet 1808) ternit sa gloire, et en montrant à nos armées qu'elles pou-

devait mériter, ce semble, ni cette captivité rigoureuse, ni plus tard, sous la Restauration, le portefeuille de la guerre [1],—et le poète allemand Kleist [2].

VII

L'intérieur et l'extérieur du fort de Joux ont été appropriés aux exigences du génie militaire nouveau.

Les casemates ne renferment plus de prisonniers de guerre ni de prisonniers d'État.

On montre aux visiteurs quelques lambeaux d'inscriptions tracées ou gravées par les premiers sur les vieilles murailles : prose et vers, cris d'amour ou de haine, d'espoir ou de désespoir !

Des autres, si illustres qu'ils eussent été avant d'entrer dans ces cachots, si douloureux qu'y ait été leur martyre, si héroïques qu'aient été leurs efforts pour en sortir ; de nos quatre vaillants évadés en particulier, rien :... ni un nom, ni une date sur la pierre, ni un souvenir dans la légende populaire, sauf en ce qui touche le Spartacus des Nègres, devenu *le roi Maure*.

Quant à l'histoire, cette grande réparatrice, elle a, en ce qui concerne le séjour, les sentiments et les occupations de Mirabeau à Joux, brouillé les dates. — Elle a confondu le jeune Frotté avec son frère, le général des Chouans de Normandie. — Et de Moulin, du brave Moulin, la tête et le bras de l'héroïque aventure que nous venons de raconter, elle n'a même pas prononcé le nom.

L. DE LA SICOTIÈRE.

vaient être vaincues, à nos ennemis qu'ils pouvaient vaincre, nous fit un mal irréparable. Napoléon ne le lui pardonna jamais, malgré les circonstances qui atténuaient sa faute. (V. dans Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. IX, l'admirable chapitre : *Baylen*.) Sur l'avis d'une commission d'enquête, dont les juges les plus impitoyables furent les membres civils, comme Talleyrand, il rendit, le 1er mars 1812, un décret portant entre autres dispositions que « Dupont serait transféré dans une prison d'État pour y être détenu jusqu'à nouvel ordre ». Dupont fut envoyé au fort de Joux et n'en sortit qu'à la Restauration. Elle annula la procédure suivie contre lui, et le fit même Ministre de la guerre. Il est mort le 9 mai 1840.

[1] Ni cet excès d'honneur ni cette indignité!

[2] Ce Kleist est le poète fameux né à Francfort sur l'Oder, en 1776. Enlevé par ordre de l'empereur Napoléon comme prisonnier de guerre, parce que, fonctionnaire public, il avait quitté Berlin au moment de l'arrivée des Français, et dirigé sur Joux, puis sur Châlons-sur-Saône, il ne recouvra la liberté qu'à la paix de Tilsitt. (6 Juillet 1807.) Il n'en jouit pas longtemps, s'étant donné la mort, le 21 novembre 1811, auprès de Mme Vogel, sa maîtresse, qui, atteinte d'un mal incurable, avait exigé de lui, comme dernière marque d'amour, qu'il la tuât. (*Biographie universelle* (Michaud), art. de Parisot.)

LA RÉVOLUTION ET L'ENFANCE

La Royauté avait fait la France : de là cette conséquence que, pour substituer la République à la Royauté et pour assurer à cette nouvelle forme de gouvernement l'avenir et la durée, il ne suffisait pas de décréter que « la Royauté était abolie », de détruire les institutions et les lois, il fallait changer notre esprit, notre caractère, nos qualités et nos défauts, le génie et l'âme même de la nation ; il fallait faire une autre France, ou plutôt, et pour tout dire d'un mot, il fallait défaire la France. Cette œuvre impie, la Révolution l'a tentée, et si elle n'a pas vu que son entreprise était d'avance condamnée par la force même des choses, du moins a-t-elle compris que l'enfant n'était pas seulement l'enjeu de cette partie redoutable, mais que de lui, et de lui seul, dépendait le gain ou la perte de la partie, et qu'il fallait absolument, coûte que coûte, que la Révolution le prît dès son entrée dans la vie, qu'elle lui insufflât ses idées et ses passions, et qu'elle le fît à son image.

I

A peine l'enfant est-il né que la Révolution accourt près de son berceau. Elle écarte de lui ces noms entachés de superstition et de fanatisme, Marie, Pierre, Jean-Baptiste, Jacques, Augustin, François, Louis, Michel, et elle lui donne à la place quelque beau nom tout empreint de l'esprit nouveau, celui de *Petion*, par exemple. « Un bon citoyen, disaient les *Révolutions de Paris,* au mois de septembre 1791, vient de donner à son fils nouveau-né le nom de *Petion* [1]. » Le 25 mars 1792, un autre bon citoyen appelle son fils *Petion-National-Pique*. C'est l'évêque Fauchet, un des principaux membres du parti girondin, qui préside à la cérémonie. Sa suivante, Mlle Calon, tenait l'enfant sur les fonts baptismaux [2].

[1] *Révolutions de Paris*, n° 116, t. IX, p. 564.
[2] Boyer, de Nîmes, *Histoire des caricatures de la révolte des Français*, t. I, p. 107.

Dans une *Vie de Petion, maire de Paris*, publiée en 1792 par J.-J. Regnault, l'auteur, qui compare Petion à Jésus-Christ, non sans mettre le premier au-dessus du second, écrit sérieusement ce qui suit :

« Un citoyen français, dont le nom pour cela seul est digne de recevoir une glorieuse publicité, le brave *Jouant*, écrivit à Petion pour le prier de baptiser de son nom *révéré presque à l'égal de la divinité* le neuvième enfant que sa femme venait de donner à la patrie. Le modeste Petion, en se refusant aux éloges que la reconnaissance inspire à son égard, ne peut se soustraire aux douces émotions de la paternité. Après s'être montré citoyen, il se rappelle qu'il est père, qu'il a un fils qui fait son espoir le plus flatteur, et c'est en versant des larmes de tendresse que cet excellent père accorda au sieur Jouant la faveur inappréciable d'ajouter au nom de son fils le beau nom, le nom chéri de *Petion*. »

Les *Révolutions de Paris*, du 16 juin 1792, signalent à leurs lecteurs un autre baptême civique, où nous retrouvons encore le nom *chéri* de Petion :

« Puisque l'Assemblée nationale n'en finit pas touchant le décret attendu sur les actes civils de naissance, de mariage et de mort, plusieurs citoyens, pressés de jouir du droit des hommes libres et raisonnables, ont été au-devant de la loi trop lente à sortir. Les mariages par-devant la municipalité se multiplient et n'étonnent presque plus personne... Il paraît qu'on va en faire de même quant aux baptêmes. Nous avons sous les yeux un extrait du registre de la municipalité de Montmorency, daté du *31 mai* dernier, par lequel il appert que J.-B. Le Turc, officier municipal, demeurant en cette ville, a requis le procureur de la Commune pour constater la naissance et l'état civil de son fils, né de la veille, et pour recevoir sa déclaration, ajoutant qu'il nomme son enfant nouveau-né : *Libre-Petion Le Turc* [1].»

Nul doute que le pauvre enfant, ainsi affublé du nom de Petion le 31 mai 1792, n'ait été débaptisé le 31 mai 1793.

Quoi qu'il en soit, l'année 1792 a vu baptiser une quantité considérable de petits *Petion*, tant à Paris qu'en province. Les petits *Brissot* étaient également assez communs, surtout dans les départements. Un curé de l'Hérault écrivait, à la fin de 1791, à la Société des Amis de la Constitution de Montpellier :

« ... J'écrivis en caractères de feu à l'Assemblée constituante, dans le mois d'août dernier. L'Assemblée se tut, et moi j'agis. L'Être suprême

[1] *Révolutions de Paris*, n° 153, t. XII, p. 503. — *Le Consolateur*, juin 1792. — *Les Sabbats Jacobites*, 1792.

bénit mon mariage. Mon épouse, à qui j'avais fait lire mon éloge funèbre de Mirabeau, ne me reçut qu'à la condition que nous tâcherions de réparer la perte du grand homme que nous avions souvent admiré, pleuré ensemble. Tout a réussi ; ma femme est enceinte. Quoique j'aie solennellement promis à mon épouse de nommer mon fils *Mirabeau*, j'éprouve un regret mortel qui me déchire. Je suis désespéré de m'être tant pressé. Au moment de sa naissance, j'aurais dit comme Zacharie : *BRISSOT est nomen ejus*. Si ce patriote jette sur la présente un coup d'œil bénévole, il y verra que je lui présente mon fils à tenir sur les fonts baptismaux. Je le supplie d'en être le parrain et l'Assemblée nationale la marraine [1]. »

Robespierre, à cette date, était moins populaire que Petion et que Brissot ; il ne laissait pas cependant d'avoir, lui aussi, des partisans fanatiques qui le sollicitaient de donner à leurs enfants son nom *révéré*. C'est ainsi qu'il recevait, le 31 janvier 1792, la lettre suivante, écrite par un membre du club des Cordeliers :

« C'est un citoyen, admirateur de vos vertus et de votre patriotisme, qui lui-même est et se fera toujours gloire d'être dans vos principes, qui prend la liberté de vous écrire et de vous prier, en cette qualité, de vouloir bien lui faire l'honneur de donner, sur les fonts baptismaux, un nom si cher à la patrie qui est le vôtre, et qui a défendu l'innocence avec tant d'énergie, à un innocent qui me va naître et que j'espère élever pour l'Etat, sous les auspices d'un parrain qui a donné tant de preuves de son énergie, de son patriotisme, et enfin de toutes les vertus que l'on peut attendre du zèle et de la probité d'un législateur incorruptible, et dont le nom est et sera en vénération dans tous les siècles présents et futurs. J'ose espérer cette grâce du restaurateur de la liberté française, et c'est la plus grande marque que puisse donner un ami de cette liberté à son concitoyen, de qui la reconnaissance égalera les sentimens de fraternité [2]. »

Robespierre, Brissot, Petion, voilà les nouveaux saints, à la veille du 10 Août. Quant aux anciens, qu'étaient-ils après tout ? disait un homme d'esprit, peu enthousiaste des idées et des modes du jour :

Qu'étaient-ils après tout ? Oh ! rien,
Tout uniment des gens de bien ;
Et chacun d'eux dans sa manie
Poussait même la bonhomie
Jusqu'à daigner être chrétien [3] !

[1] Boyer, de Nîmes, *op. cit.*, p. 108.

[2] *Rapport fait au nom de la Commission chargée de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre et ses complices*, par E.-B. Courtois, député du département de l'Aube, p. 111, n° XIV.

[3] *Petites Affiches*, juillet 1792.

II

La proclamation de la République eut naturellement pour effet de multiplier les baptêmes civiques et les prénoms révolutionnaires. A partir du 21 septembre 1792, il fallait du courage pour appeler son fils Pierre ou Paul ; il aurait fallu de l'héroïsme pour l'appeler Louis !

On courait moins de risques en suivant l'exemple du citoyen Lebrun, ministre des affaires étrangères. Une fille lui était née, le 11 novembre 1792, il lui donna le nom de *Civilis-Victoire-Jemmapes-Dumouriez* [1].

Quelques prêtres constitutionnels essayèrent bien de refuser leur ministère à ces baptêmes *patriotiques*, mais les sections et la Commune y mirent bon ordre. Au mois de décembre 1792, un brave sans-culotte entreprend de placer son fils sous le vocable de sa section et de l'appeler *Alexandre-Pont-Neuf*. Le vicaire de l'église Notre-Dame, auquel on s'adresse, répond qu'il ne baptisera pas l'enfant sous ce nom. Le père dénonce le vicaire à la section du Pont-Neuf ; la section le dénonce à la Commune, et celle-ci charge le citoyen Chaumette de le poursuivre [2].

Le vicaire de Notre-Dame eut peu d'imitateurs. Bientôt, d'ailleurs, les églises furent fermées et il n'y eut plus d'autres prêtres que les officiers municipaux, lesquels, avec un sérieux imperturbable, enregistraient les nouveau-nés sous les noms de *Brutus*, de *Scévola* ou de *Véturie*, ou encore sous ceux de *Damiens*, de *Marat* et de *Lepeletier*. Ils ne se contentent pas d'accueillir ces noms ou d'autres du même genre ; dans beaucoup de communes, ils les imposent [3]. Pour échapper à cette tyrannie, un grand nombre de parents prirent le parti, qui n'était point exempt de périls pour eux et d'inconvénients graves pour leurs enfants, de ne point les présenter à l'officier de l'état civil. En l'an V (1797), un membre du conseil des Cinq-Cents, Danchet, d'Arras, fut obligé de faire à ce sujet une motion d'ordre. Il rappela que, « sous le régime révolutionnaire, beaucoup de parents s'étaient refusés à présenter leurs en-

[1] Frédéric Masson, *le Département des Affaires étrangères pendant la Révolution*, p. 278.

[2] Commune de Paris, séance du 26 décembre 1792. — *Mercure français*, n° du 1er janvier 1793. — *Le Journal de Perlet*, décembre 1792.

[3] *Des erreurs et des préjugés répandus dans les XVIIIe et XIXe siècle*, par J.-B. Salgues, t. II, p. 325.

fants nouveau-nés devant les officiers civils, parce que ceux-ci les contraignaient à donner à ces enfants les noms odieux de Marat, de Robespierre ou d'autres chefs de la tyrannie ». Il demanda « que les enfants non présentés pussent l'être ; que ceux qui l'avaient été et qui portaient des noms odieux, pussent être représentés et recevoir le nom que leur famille désignerait [1]. »

Ce n'étaient pas seulement les officiers de l'état civil qui obligeaient le père à substituer des noms révolutionnaires aux noms de saints ; les représentants du peuple en mission dans les départements mettaient leur autorité au service de cette œuvre de *décatholicisation*. Prieur de la Marne, chargé de terroriser le Morbihan, s'indigne de voir « un grand nombre d'enfants, inscrits sous les noms des ci-devant saints et des prétendus apôtres ». Il fait placarder partout des affiches, où il disait : « Je serai le parrain des enfants qui me seront présentés, et, en leur donnant des prénoms républicains, j'en ferai dès le berceau des serviteurs dévoués de la République. » On le voit, en effet, sur les registres de l'état civil de Vannes, figurer comme témoin dans plusieurs actes de naissance, assisté de son collègue Jullien de la Drôme. Les prénoms qu'il donne de préférence sont ceux de Vérité, Montagne, Marat, Lepeletier, Jean-Henri-Sans-Culotte, Joséphine-Liberté, Charles-Brutus-Messidor [2].

De tous les prénoms infligés aux enfants, à partir du 21 septembre 1792, date de la proclamation de la République, celui qui se rencontre le plus fréquemment, dans les départements comme à Paris, c'est celui de *Brutus*. Un consciencieux érudit, M. Charles Vatel, au tome Ier de ses remarquables études sur *Charlotte de Corday et les Girondins*, nous apprend que, dans un travail sur les prénoms républicains, exécuté d'après les registres de l'état civil de la Seine, il a constaté que, sur quatre cents prénoms de ce genre, on trouvait trois cents Brutus [3].

Mais bientôt *Brutus le magnanime* eut à soutenir une redoutable concurrence. Le 20 janvier 1793, Lepeletier de Saint-Fargeau, membre de la Convention, qui avait voté la mort de Louis XVI, fut

1 Séance du 15 prairial an V (3 juin 1797). — *Moniteur* du 21 prairial an V.

2 *Saint Vincent Ferrier à Vannes*, par Ambroise Caradec, *Annales de la Société polymathique du Morbihan*. — Voy. aussi *les Conventionnels d'Auvergne*, par M. Boudet, p. 272.

3 *Charlotte de Corday et les Girondins*, pièces classées et annotées par M. Charles Vatel, t. Ier, p. 27.

assassiné, dans un restaurant du Palais-Royal, par un ancien garde du corps. La République avait enfin un martyr, — martyr involontaire, il est vrai, mais elle n'y regardait pas de si près. Elle le porta en grande pompe au Panthéon et l'inscrivit en tête de son calendrier. Point de bon républicain qui ne se crût dès lors obligé de donner à son fils le nom de *Lepeletier*.

Au mois de juillet 1793, la République inscrivit deux autres saints sur son martyrologe : Marat, assassiné par Charlotte Corday, le 14, et Chalier, chef du parti montagnard à Lyon, guillotiné dans cette ville, le 16. C'est par milliers que se comptèrent bientôt les parents qui, de gré ou de force, donnèrent pour patron à leurs enfants le *divin* Marat ou Chalier le *martyr*. Lors de l'inauguration des bustes de l'*Ami du peuple*, de Rousseau et de Lepeletier, à la section du Contrat Social, des mères de famille assistaient à cette fête avec leurs enfants, et le citoyen Paly, président de la section, entonnait le couplet suivant :

Au ciel, malgré l'usage antique,
Mon fils ne doit pas son patron,
Et dans un baptême civique
De *MARAT* il reçut le nom.
Mon fils saura
Mériter ce bienfait insigne ;
Il sentira
Ce que prescrit un nom si beau :
S'il ne doit pas en être digne,
Que la mort le frappe au berceau [1] !

Un autre soir, au club des Cordeliers, le sans-culotte Orain monte à la tribune, portant son enfant dans ses bras : « C'est mon fils, s'écrie-t-il, en le présentant à l'assemblée, je l'offre à la liberté ! » Le président prend le nouveau-né, l'embrasse et le remet aux mains de quatre jeunes filles vêtues de blanc. Elles l'enveloppent dans les plis d'un drapeau tricolore, sur la bannière duquel on lit :

Tremblez, tyrans, la France est libre ;
Tout l'univers le deviendra.

Deux prêtres mariés le baptisent au nom du Très-Haut et de

[1] *Hymnes et couplets chantés à l'inauguration des bustes de Rousseau, Marat et Lepeletier, à la section du Contrat Social, le 25 frimaire an II* (15 décembre 1793).

la Liberté, et lui donnent le triple nom de *Brutus-Marat-Lepeletier* [1].

De même qu'en 1791 et en 1792 Robespierre s'était vu préférer Petion et Brissot, de même, en 1793 et en 1794, il ne venait qu'après Marat et Lepeletier, qu'après Chalier lui-même, un Marat de département ! Il recevait pourtant de temps à autre des lettres comme celle-ci, trouvée dans ses papiers :

Ganges, le 14 messidor, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

*JACQUES M****, membre du directoire du district de Montpellier, département de l'Hérault,

A MAXIMILIEN ROBESPIERRE, membre du comité du Salut public.

La nature vient de me donner un fils ; j'ai voulu le charger du poids de ton nom. Puisse-t-il être aussi cher à sa patrie que toi ! mes vœux... les vœux d'un père ne voyant rien au delà.

Salut et fraternité. Vive la République [2] !

Beaucoup de parents comprennent d'ailleurs qu'il peut être dangereux de choisir pour leur enfant un patron républicain, dans un temps où le saint de la veille est à peu près sûr d'être le proscrit du lendemain, et où le Panthéon est proche voisin de l'égoût. Ils jugent donc prudent de s'en tenir aux noms de la Grèce et de Rome, à *Phocion* et à *Mutius Scevola,* à *Bias* et à *Caton*, à *Thémistocle* et à *Régulus* [3]. D'autres suivent l'exemple du conventionnel Fouché, qui a donné à sa fille, née à Nevers, le 10 août 1793, le prénom de *Nièvre* [4]. D'autres, enfin, imitant le représentant Bernard (de Saintes), qui a substitué à son prénom de *Jean* ceux de *PIOCHE-FER*, demandent les prénoms de leurs enfants au calendrier républicain, voté par la Convention, au mois d'octobre 1793, sur le rapport de Fabre d'Eglantine, et l'on voit alors les actes de l'état civil s'enrichir des noms de *céléri* et de *cerfeuil*, de *raisin* et de *salsifis*. « A l'occasion de la fête de l'Être-Suprême à Cavaillon, à laquelle j'assistais, dit Castil-Blaze, trois garçons nouveau-nés furent présentés, en ce jour solennel, au temple de la Raison. Ils reçurent les prénoms de *Suprême-Robespierre*, de *Brutus-le-Magnanime* et de *Betterave* [5]. »

[1] *Histoire de Marat,* par A. Bougeart, t. II, p. 294.
[2] *Rapport...,* par E.-A. Courtois, p. 111.
[3] Salgues, *op. cit.*, t. II, p. 325.
[4] *Etude sur Fouché,* par le comte de Martel, p. 111.
[5] *Histoire de l'Académie impériale de Musique,* par Castil-Blaze, t. II, p. 33.

C'est ainsi que la Révolution, s'emparant de l'enfant au moment de son entrée dans la vie, lui impose un nom ridicule ou odieux, et qu'elle écarte de lui, avec un soin jaloux, ces vieux noms qui rattachaient la terre au ciel, et, passant de l'aïeul au petit-fils, se transmettaient comme un héritage de vertu, d'honneur et de religion !

III

La Religion ! on ne l'éloigne pas seulement du berceau de l'enfant ; rien n'est négligé pour la chasser de son esprit et de son cœur, ou plutôt pour l'empêcher d'y pénétrer. On commence par poser en principe que l'enfant n'appartient pas à ses parents et que ceux-ci ne doivent pas être libres de lui donner l'éducation qui lui convient, de le dérober à celle qu'il plaira à la République de lui imposer. « La patrie, dit Robespierre, a seule droit d'élever ses enfants. Elle ne peut confier ce dépôt à l'orgueil des familles ni aux préjugés des particuliers, aliments éternels de l'aristocratie et d'un fédéralisme domestique qui rétrécit les âmes en les isolant [1]. » « Il est temps, s'écrie Danton, de rétablir ce grand principe, qu'on semble trop méconnaître : que les enfants appartiennent à la République avant d'appartenir à leurs parents... Qui me répondra que les enfants, travaillés par l'égoïsme des pères, ne deviennent dangereux pour la République?... Et que doit donc nous importer la raison d'un individu devant la raison nationale [2]? » — Ce que disait Danton à la tribune de la Convention nationale, le 12 décembre 1793, le député Bérenger le répétait à la tribune du Conseil des Cinq-Cents, le 13 octobre 1797, déclarant, aux applaudissements de l'assemblée, que si les enfants appartenaient encore aux parents, ce n'était que *par l'effet d'un préjugé généralement répandu* [3]. Aussi bien, qu'était l'autorité paternelle, sinon un préjugé que la Révolution avait détruit comme tous les autres ? Cambacérès, dans la séance de la Convention du 22 août 1793, n'avait-il pas fait, au nom du Comité de législation, un rapport sur

[1] Séance du 18 floréal an II (7 mai 1794). Réimpression du *Moniteur*, t. XX, p. 409.

[2] Séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793). — Réimpression du *Moniteur*, t. XVIII, p. 654.

[3] Discours de Bérenger au conseil des Cinq-Cents, sur les enfants de la patrie.

le Code civil où se trouvait ce passage : « La voix impérieuse de la raison s'est fait entendre ; elle a dit : *Il n'y a plus de puissance paternelle* [1] ! »

En vertu du principe proclamé par Danton, et aux termes de l'article 6 du décret du 29 frimaire an II (19 décembre 1793), les pères, mères, tuteurs ou curateurs sont TENUS d'envoyer leurs enfants ou pupilles aux écoles du premier degré d'instruction entre six et huit ans, et ne peuvent les en retirer qu'après qu'ils les auront fréquentées *au moins pendant trois années consécutives.*

Dans ces écoles, quelle éducation sera donnée ? Une éducation de tous points conforme à celle que réclamait le citoyen Hébert dans son immonde journal le *Père Duchesne.*

Ce n'est qu'avec des lois sévères, écrivait-il dans son 277e numéro, et surtout par l'éducation que l'on corrigera les vices et que les bonnes mœurs s'établiront ; mais attendons peu de ceux qui ont sucé le lait du despotisme et qui ont croupi dans l'esclavage... Non, f....., non, jamais on n'aura de bons généraux, de bons magistrats, jusqu'à ce qu'une bonne éducation ait réformé les hommes ! Empressons-nous donc de former nos enfants dans les principes républicains. Que leurs mères soient leurs nourrices, la nature l'ordonne ; que les premiers mots qu'elles leur feront balbutier soient ceux de *liberté* et d'*égalité ;* que leurs vieilles grand'-mères, au lieu de leur apprendre des contes de fées et de revenants, leur apprennent, dès le berceau, tous les crimes des rois : ils apprendront de bonne heure à détester ces ogres véritables, qui ne vivent que de chair humaine. L'histoire de Capet leur fera plus d'horreur que celle de la *Barbe bleue.* Il faut, f....., qu'en entendant prononcer le nom de roi, qu'en voyant l'effigie d'un roi, l'enfant républicain recule de peur, comme s'il voyait un loup ou un tigre prêt à fondre sur lui ! Aussitôt qu'il marchera, f....., qu'il soit placé dans des écoles publiques où on lui apprendra, avec l'A B C, la Constitution (la Constitution de 1793 !) ; ce sera là son premier catéchisme. Surtout que les prêtres n'approchent jamais de lui, car ils corrompraient bientôt sa jeunesse ; ils lui apprendraient à être fourbe, orgueilleux, intrigant... Quels hommes nous aurons dans vingt ans ! C'est alors, f....., que la République s'établira sur des bases inébranlables. Si elle rencontre tant d'obstacles, c'est que les hommes ne sont pas assez mûrs. Chacun veut jouer au fin et tirer son épingle du jeu. Etouffons l'intérêt particulier, et nous ferons le bonheur de tous, f..... »

Le programme du *Père Duchesne* fut religieusement suivi. On proscrivit tous les livres d'enseignement qui rappelaient l'Ancien Régime ; il fut défendu d'enseigner l'histoire de France, la Répu-

[1] Réimpression du *Moniteur*, t. XVII, p. 460.

blique reconnaissant ainsi qu'entre la France et elle il n'y avait rien de commun ; on fit des perquisitions pour saisir et détruire les Bibles [1]. Plusieurs des membres du Comité de l'Instruction publique disaient hautement, au témoignage de l'abbé Grégoire, que l'instruction était inutile, et qu'il fallait seulement enseigner aux enfants à *lire dans le grand livre de la nature*[2]. A défaut du *grand livre de la nature*, qui ne se trouvait pas à la Bibliothèque Nationale, on apprit à lire aux enfants dans le *Catéchisme de la Constitution française* et dans le *Catéchisme élémentaire de morale propre à l'éducation de l'un et de l'autre sexe*, où se trouvaient des questions telles que celle-ci : « Jeune citoyen, qui connais les droits de l'homme et du citoyen et l'acte constitutionnel, dis-moi quelles sont les précautions qu'une femme doit prendre lorsqu'elle s'aperçoit qu'elle est enceinte[3] ? » Tous les livres élémentaires, depuis le *Livre indispensable aux enfants de la liberté*, jusqu'à la *Philosophie des sans-culottes ou Essai d'un livre élémentaire pour servir à l'éducation des enfants*, prêchent la haine de la religion et de la royauté, enseignent le mépris du glorieux passé de la France. Le maître demande à l'écolier « d'entrer dans quelques détails des maux qu'a produits la religion catholique », et l'écolier doit répondre : « L'abrégé de ces déplorables détails va faire frémir [4]... »

Le 25 août 1793, une députation d'instituteurs et d'enfants est admise à la barre de la Convention. L'écolier qui porte la parole demande qu'au lieu de prêcher *au nom d'un soi-disant Dieu*, on les instruise, ses camarades et lui, des principes de l'égalité, des droits de l'homme et de la Constitution [5].

La députation fut admise aux honneurs de la séance et son double vœu fut rempli.

Les instituteurs ne prononçaient jamais le nom de Dieu [6] : s'ils parlaient de religion, ce n'était jamais que pour la tourner en ridicule [7]. Les uns empêchaient leurs élèves de faire le signe de la croix [8] ; d'autres commençaient la classe en parodiant ce signe

1 *Correspondance* de Mme Campan, t. I, p. 306.
2 *Mémoires de l'abbé Grégoire*, publiés par Hte Carnot, chap. III.
3 *Histoire de la Société française pendant la Révolution*, par Edmond et Jules de Goncourt, p. 397.
4 *L'Education nationale ou principes de morale.*
5 Réimpression du *Moniteur*, t. XVII, p. 492.
6 *Mémoires de l'abbé Grégoire*, ch. III.
7 *Ibid.*
8 *L'Eglise du Mans pendant la Révolution*, par Dom Piolin, t. III, p. 393.

sacré et substituaient aux noms de la sainte Trinité ceux de Lepeletier, de Marat et de Danton [1].

La seconde partie du vœu émis par le jeune sans-culotte devait recevoir son exécution comme la première. On fit apprendre par cœur aux écoliers, en même temps que la Constitution du 24 juin 1793, les plus beaux passages des discours de Robespierre, des carmagnoles de Barère et des homélies de Saint-Just. Il existe aux Archives Nationales un carton tout entier rempli par les déclarations d'instituteurs attestant que leurs élèves savent imperturbablement l'adresse de la Convention au Peuple Français du 22 vendémiaire (13 octobre 1793) [2].

Mais ni les adresses de la Convention, ni les harangues de Barère, ni les discours de Robespierre et de Saint-Just, ne valaient, pour former le cœur de la jeunesse, les articles du *Père Duchesne* ou ceux de l'*Ami du Peuple*. C'est ce que comprenaient admirablement beaucoup d'instituteurs, tels que le sieur Huet, par exemple, membre du « Club des Instituteurs », à Epernon (Eure-et-Loir), qui adressait au président de la Convention, le 4 frimaire an II (24 novembre 1793), la lettre suivante, dont nous devons respecter l'orthographe, non moins précieuse que le style et la pensée :

« Citoyen président, je te fais passer la marche que je tiens dans ma classe, et la manière dont je la dirige ; elle est montée d'un président et secrétaire, qui se nomment tous les quinze jours. Le matin l'ouverture est faite par une prière républicaine ; le soir elle est terminée par le chant pieux des himes de la Liberté ; j'ai supprimé les Livres de l'ancien régime ; la lecture n'est composée que de celle des droits de l'homme, de la Constitution, des décrets, et *numéros du paire Duchêne* [3]. »

A côté et au-dessus du *Père Duchesne*, l'*Ami du Peuple*. Les écrits du *divin* Marat ne sont-ils pas l'évangile nouveau, l'évangile de celui qui *a passé en faisant le mal ?*

Dans une séance de la Commune de Paris, une femme, — une mère ! — prend la parole. « Citoyens, dit-elle, vous savez qu'on a insulté aux mânes de Marat ; eh ! bien, nous avons juré d'élever autant de Marat que nous aurons d'enfants ; nous leur donnerons

[1] *Les Hautes-Œuvres de la Révolution en matière d'enseignement*, par M. Fayet, p. 40. *Mémoires de l'abbé Dumesnil*, publiés par le baron Ernouf, p. 88.

[2] E. I. c., Seine. Carton coté 18.

[3] *Archives nationales*, F. 17, 1002, n° 1338. — Cité par M. Victor Pierre, dans l'*Ecole sous la Révolution*, p. 90.

pour Evangile la collection entière des Œuvres de ce grand homme [1]. »

Une députation du club des Cordeliers se présente à la Convention le 19 janvier 1794 (30 nivôse an II). Un membre portait solennellement l'urne dans laquelle était renfermé le cœur de l'*Ami du Peuple*. Le président de la députation s'exprime en ces termes :

« Législateurs, les amis des droits de l'homme et du citoyen, les frères de Marat, se présentent à la barre du Sénat français avec le cœur de ce martyr de la liberté dont ils sont dépositaires.....

« Marat, en mourant pour son pays, n'a laissé que des vertus à imiter ; la vérité étouffée longtemps est tout entière dans ses écrits... Il est du devoir de la République de propager ses ouvrages, de *les mettre en les mains des jeunes citoyens*, afin qu'ils y apprennent de bonne heure leurs droits et leurs devoirs envers la patrie.....

« Nous vous demandons donc, législateurs, au nom de la patrie, au nom des principes immuables de la liberté, que vous décrétiez l'impression des ouvrages de Marat.....

« Les *écoles primaires trouveront dans ces écrits les éléments d'un cours de morale républicaine*, tous les citoyens la règle de leur conduite, la République la base de son établissement et la garantie de ses droits et de son existence [2]. »

Les *frères de Marat* furent admis aux honneurs de la séance.

Des enfants de la section de la Fontaine de Grenelle se présentent à leur tour devant la Convention, la priant de leur accorder des bustes de l'*Ami du peuple*. Le *jeune citoyen*, chargé de porter la parole, ajouta : « Son auguste image, sans cesse sous nos yeux, nous rappellera son souvenir et nous fera marcher sur ses traces. Son sang a été une semence de héros : nous lirons sans cesse ses actions ; le livre qui les renferme remplacera ceux de la superstition, où se trouvait à peine une vérité parmi mille erreurs. Hâtez-vous de nous procurer les livres élémentaires : c'est un moyen sûr de nous affermir dans le sentier du républicanisme. »

IV

Aux enseignements de l'école viennent s'ajouter pour l'enfant ceux de la famille et de la cité.

[1] *Histoire de Marat*, par A. Bougeart, t. II, p. 294.
[2] Réimpression du *Moniteur*, t. XIX, p. 250.

Mais la famille existe-t-elle encore, désorganisée qu'elle est par le divorce, par l'assimilation des enfants naturels aux enfants légitimes, par l'obscénité du langage et le dévergondage des mœurs ? Existe-t-elle encore, sous la Révolution, cette chose austère et douce qui s'appelait autrefois le foyer domestique ? Autour de ce foyer, désormais éteint, ne se réunissent plus le père, la mère, l'aïeul et les enfants. Quand vient le soir, le père et l'aïeul, la mère et les enfants quittent la maison et vont passer la veillée au club ou à la section. La mère est là, avec son tricot qui ne va guère, et l'enfant entend retentir à ses oreilles les dénonciations furibondes, les cris de vengeance et de mort.

Ces violences et ces fureurs ne sont point d'ailleurs pour l'étonner. Ne vit-il pas, lui aussi, comme tout le monde, depuis les débuts de la Révolution, de la vie de la place publique, et la rue n'est-elle pas son *école primaire ?* Dès 1790, les enfants figuraient dans les rangs de la garde nationale. La Fayette avait sous ses ordres, en même temps qu'un bataillon de vieillards, un bataillon d'enfants qui reçut le nom de *Régiment du Dauphin,* mais que le peuple appelait en riant *Royal-Bonbon*, tandis qu'il appelait le régiment des vieillards *Royal-Pituite* [1]. « Il est malheureux, écrivaient les auteurs du *Petit Dictionnaire des grands hommes et des grandes choses qui ont rapport à la Révolution,* il est malheureux que l'uniforme de ces Lilliputiens n'ait pas été décrété sur le projet du ci-devant marquis de Villette. Il avait proposé à son district de faire agréer aux cinquante-neuf autres que ces enfants, à l'exemple des jeunes Lacédémoniens, seraient habillés de jupes à huit pans coupés [2]. » Bientôt, au lieu d'un bataillon d'enfants, on en eut deux, le *Bataillon de l'Espérance de la Patrie* et la *Légion des Elèves défenseurs de la Patrie* [3].

Incorporés dans les rangs de la garde nationale, il était de toute justice que les enfants fussent admis à fréquenter les clubs. Dans son numéro du 15 janvier 1791, le journal de Prudhomme publiait cet avis :

« Nous nous empressons d'annoncer le nouvel établissement d'un club du peuple qui s'est formé dans la section des Enfants-Rouges, et qui porte le nom de *Société fraternelle.* M. Tallien, président de cette société et

1 *Actes des Apôtres,* t. VI, n° 179.

2 *Petit Dictionnaire des grands hommes et des grandes choses qui ont rapport à la Révolution,* composé par une société d'aristocrates, 1790.

3 *Almanach royal de 1792,* p. 550 et 562.

membre de celle des Amis de la Constitution, nous écrit que tous les citoyens, citoyennes et leurs *enfants, depuis l'âge de douze ans,* sont admis gratuitement à la Société fraternelle ; qu'on s'y occupe de mettre à la portée du peuple les décrets de l'Assemblée nationale. Ces établissements, qu'on ne saurait trop encourager, sont les meilleures armes à opposer au fanatisme des prêtres et aux insidieuses pratiques des faux dévots [1]. »

Les enfants ne se contentèrent pas de suivre les clubs, de fréquenter les réunions populaires, ils eurent des clubs à eux. Telle était, par exemple, la *Société des jeunes Elèves de Brutus* qui se réunissait rue des Deux-Ecus, et qui envoyait de temps en temps des députations à la Commune. Le 30 juin 1793, une députation de ces *jeunes Elèves*, admise devant le Conseil général, leur donnait lecture de cette adresse :

« Citoyens magistrats, l'amour de la patrie embrase nos âmes ; nés, pour ainsi dire, avec la Révolution, nous avons juré de la maintenir, et nous ambitionnons la gloire de mourir en la défendant..... Les sociétés populaires, tant calomniées, qui ont sauvé la République, présentent des moyens d'utilité..... Remplis du désir de nous instruire, nous avons pensé à ce moyen qui peut être efficace... *Société des jeunes Elèves de Brutus*, tel est le titre que nous avons choisi. Si une circonstance semblable à celle qui immortalisa ce grand homme se rencontrait, nous l'avons juré, il trouverait en chacun de nous un imitateur... Nous venons vous déclarer que nous nous assemblons rue des Deux-Ecus, maison du citoyen Julliot, chef de légion. » Et les *jeunes Elèves de Brutus* se retirent gravement, après avoir reçu du président l'accolade fraternelle [2].

Un autre jour, ce sont les *Elèves de la patrie* qui viennent demander à la Commune le drapeau qui leur avait été promis. L'orateur, âgé de sept ans, expose les principes qui l'animent, lui et ses camarades. Le Conseil général, après leur avoir accordé le drapeau demandé, décide qu'il sera donné à chacun de ces élèves un bonnet rouge, aux frais de la Commune, afin de leur inspirer la ferme résolution de le tremper dans le sang des despotes pour lui rendre sa première couleur, si jamais elle venait à s'altérer [3].

1 *Révolutions de Paris*, n° 79, t. VII, p. 31.

2 *Journal de Paris*, 2 juillet 1793, n° 183.

3 Séance de la Commune, du 4 novembre 1793 (14 brumaire an II). — *Courrier de l'Egalité*, du 20 brumaire (10 novembre 1793).

Ces *Elèves de la patrie* répondaient d'ailleurs dignement aux encouragements de la Commune. Voici, en effet, ce que disait le citoyen Rolin, observateur de l'esprit public, dans son rapport du 1er ventôse an II (19 février 1794) :

« Les jeunes gens appelés *Elèves de la patrie* sont aussi corrompus qu'on puisse l'imaginer. Hier, au jardin national des plantes, ils se permirent de chanter les chansons les plus obscènes, ce qui fit murmurer le public ; leurs conducteurs n'en rougirent point : des citoyens se permirent d'imputer la faute au citoyen Chaumette [1], de ce qu'il a obtenu qu'ils ne seraient plus corrigés [2]. »

Il importe de remarquer que l'institution à laquelle appartenaient ces jeunes *sans-culottes,* était une institution modèle, établie dans un local officiel, à *Martin-des-Champs,* ci-devant l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs; elle avait pour directeur un des principaux membres de la Convention nationale, Léonard Bourdon, l'ami et le séide de Robespierre. Lors de la distribution des prix, qui eut lieu au mois de juin 1793, la Convention nomma une Commission chargée d'y assister. On lit dans le Rapport présenté par cette Commission et imprimé par ordre : « Nous allons rendre compte de ce que nous avons vu, entendu, senti. Le premier acte s'est ouvert par une assemblée des jeunes élèves, *qui ont délibéré sur les affaires de leur petite république.* A cette scène a succédé la *tenue d'un tribunal, des juges, des jurés, un accusateur public, des prévenus, jugés suivant les formes républicaines.* » Et le Rapport se terminait ainsi : « Cette école fait honneur à ceux qui y enseignent, et surtout au citoyen qui en est le créateur et que les élèves regardent comme un père. Il faut aider cette institution et la subventionner. » La subvention certes était bien placée, et la République ne perdait point ici son argent : de cette école sortira Louvel, l'assassin du duc de Berry.

[1] Procureur-général syndic de la Commune.
[2] *Paris en 1794 et 1795,* par C.-A Dauban, p. 64.

V

On le voit, aux yeux de la Convention, l'école modèle c'est celle où les enfants jouent au tribunal révolutionnaire.

La Révolution, — et parmi les crimes sans nombre dont elle est chargée, celui-là, certes, n'est pas le moins grand, — la Révolution a tout fait pour familiariser l'enfance avec le sang.

Arthur Young écrit à la date du 9 juin 1789 : « Il y a trois jours, au Palais-Royal, un enfant de quatre ans, mais plein d'intelligence et bien appris, fit le tour du jardin, en plein jour, au moins vingt fois, porté sur les épaules d'un crocheteur. Il criait : Arrêt du peuple français ; la Polignac exilée à cent lieues de Paris, Condé idem, Conti idem, d'Artois idem, la reine..., je n'ose vous le répéter [1]. »

Au mois d'août suivant, quelques jours après que l'on a promené dans Paris les têtes de Foulon et de Berthier, des gamins paradent dans la rue avec deux têtes de chat au bout d'une pique [2].

Le 2 septembre 1792, dans la cour de l'Abbaye, alors que les massacres étaient commencés et qu'il y avait déjà plusieurs cadavres jetés les uns sur les autres, un mouvement se fit parmi les assistants, car l'un d'eux avait dit : *Il faut laisser voir l'enfant !* — « Oui, oui, c'est vrai ! » répondirent plusieurs voix, et chacun se rangea pour laisser passer un enfant que son père tenait par la main, et qui alla se mettre auprès des égorgeurs, à la meilleure place [3].

Le 21 janvier, il y avait des enfants sur la place de la Révolution, autour de l'échafaud. Des mères avaient conduit leurs petites filles à ce spectacle [4]. Les maîtres du collège des Quatre-Nations y avaient amené leurs élèves, et au moment où la tête de Louis XVI tomba,

[1] *Voyage en France*, par Arthur Young.
[2] *Mémoires de Bailly*, t. II, p. 31.
[3] *Quelques souvenirs de M. Audot*, recueillis par M. Dauban dans son livre sur *les Prisons de Paris pendant la Révolution*, p. 26 et suiv.
[4] *Ibidem*.

on vit ces malheureux écoliers agiter leurs chapeaux en l'air aux cris de *Vive la République* [1] !

Encore quelques mois, et la guillotine deviendra un jouet entre les mains des petits enfants. Le Conseil général de la commune d'Arras fut amené à prendre à ce sujet un arrêté qu'il faut reproduire :

« L'assemblée, sur une dénonciation faite par un membre, que des enfants de cette commune s'amusaient avec de petites guillotines de deux pieds de hauteur, a donné ordre aux soldats de la police de les retirer des mains de ces enfants ;

« Considérant que de pareils instruments, quoique leur servant d'amusement, auraient pu leur donner des idées de mort et éteindre par la suite en eux tout sentiment d'humanité et les rendre féroces et sanguinaires, a résolu de faire faire les plus exactes recherches pour s'assurer s'il existait encore de ces instruments et les saisir, ce qui a été fait et les instruments brisés ;

« Le Conseil général, instruit par la voix publique que ces enfants s'amusaient à guillotiner des oiseaux et des souris avec ces machines, a, en effet, remarqué qu'à ces guillotines il y avait de petites plumes enduites de sang et qui étaient attachées à la planche [2]... »

Nous admirerions peut-être davantage la *sensibilité* des membres du Conseil général de la commune d'Arras, qui s'attendrissaient ainsi sur les petits oiseaux méchamment mis à mort par les jeunes sans-culottes, s'ils n'avaient attendu, pour prendre leur arrêté, qui porte la date du 16 fructidor an II (27 septembre 1794), la chute de Robespierre et le décret de la Convention du 16 thermidor (3 août), qui chargeait les Comités de sûreté générale et de législation d'examiner, dans le plus bref délai, les inculpations dirigées contre Joseph Le Bon, le Carrier de Cambrai et d'Arras.

A Rennes, où l'on recherchait activement, sans pouvoir parvenir à découvrir sa retraite, l'héroïque Lanjuinais, proscrit après le 2 juin 1793, un maître de pension conduisait ses élèves, lorsqu'il était content d'eux et à titre de récompense, sous les fenêtres de madame Lanjuinais. Arrivés là, nos jeunes écoliers installaient de

[1] *Nouveau Paris*, par S. Mercier. T. I, ch. LXXXII.

[2] *Histoire de Joseph Le Bon et des Tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai*, par A.-J. Paris, 3e édition, p. 562.

petites guillotines que leur maître leur avait distribuées, et ils les manœuvraient pendant plusieurs heures [1].

Dans plusieurs villes, *les instituteurs étaient obligés de conduire leurs élèves aux exécutions*... Aussi le conventionnel Daunou ne pouvait-il se défendre de jeter un cri d'effroi à la vue de l'enfance, telle que la Révolution l'avait faite. « J'ai vu, disait-il, arracher d'auprès de moi des infortunés, que l'on traduisait soudainement au tribunal, que l'on entraînait trois heures après à la mort, avec quarante COMPLICES qu'ils n'avaient jamais vus. On taxait à l'avance chaque prison à un certain nombre déterminé de victimes ; le sang était mis en réquisition, et il suffisait aux juges d'avoir le temps, non d'interroger, mais d'insulter chacun des proscrits. Les débats, la condamnation, la traversée et le supplice se consommaient au milieu de sarcasmes stupidement inhumains. Les circonstances les plus affreuses de ces *auto-da-fés* avaient reçu des noms ironiques, que la tyrannie et le fanatisme répétaient dans leur bonne humeur, et dont les juges, les bourreaux et les assistants soudoyés fatiguaient l'agonie de leur proie quotidienne. *Ce langage horrible était l'éducation de l'enfance ; les jeux de l'enfance consistaient à imiter ces épouvantables scènes. La barbarie a été semée dans des âmes délicates* ; qui sait si des générations féroces ne menacent pas la patrie, ne grandissent pas pour les malheurs d'un demi-siècle [2] ? »

VI

En même temps que la Révolution élevait les enfants comme le bourreau n'aurait pas voulu élever les siens, elle donnait au monde le spectacle de tribunaux jugeant des enfants de *sept* ans, de CINQ ans, de QUATRE ans ! Le 18 nivôse an II (7 janvier 1794), la Commission Brutus Magnier, qui siégea successivement à Antrain, à

[1] *Notice historique sur le comte Lanjuinais*, par M. Victor Lanjuinais, ancien ministre, p. 43.

[2] *Mémoire de Daunou, destiné à ses Commettants, et écrit dans la prison de Port-Libre, au mois d'août 1794.*

Saint-Aubin-du-Cormier, à Fougères et à Rennes, et qui prononça 268 condamnations à mort, dont 19 furent rendues contre des femmes, jugea Marie Aubin, âgée de *sept* ans ; Françoise Aubin, de CINQ ans ; Pierre Aubin, de QUATRE ans [1] !

Ce fait monstrueux ne fut point un fait isolé. Parmi les accusés jugés par la Commission militaire établie à Port-Malo [2], le 21 nivôse an II (10 janvier 1794), figurent Pierre Métivier, âgé de *dix* ans ; Philippe Torreau et Louise Brevet, âgés de *neuf* ans ; Jacques Paillon, âgé de *huit* ans ; Louis Brevet et Jeanne Maindron, âgés de *cinq* ans [3] ! Cette Commission obéissait aux inspirations d'un représentant du peuple, le conventionnel Le Carpentier, qui, trouvant que les juges, alors qu'ils prononçaient les condamnations capitales par centaines, allaient encore trop lentement, les gourmandait en ces termes : « Où vous mènent ces éternels interrogatoires ? Qu'avez-vous besoin d'en savoir si long ? Le nom, la profession, *la culbute,* et voilà le procès terminé [4] ! » Aux délateurs, il disait publiquement : « Vous ne savez pour quels faits me dénoncer les moderés ? Eh bien ! sachez qu'un *geste,* un seul *geste* me suffit [5] ! » — « Sous cette affreuse pression, écrivait un contemporain, les femmes furent fusillées, *les enfants de cinq ans jugés,* les morts condamnés, les malades des hôpitaux transportés sur le champ de carnage et fusillés dans leurs couvertures [6]. »

Longue serait la liste des enfants guillotinés à Nantes, à Angers et ailleurs.

Au château d'Aux, près de Nantes, la commission Bignon condamna en deux jours, les 13 et 14 germinal an II (2 et 3 avril 1794), deux cent neuf individus. L'un d'eux, Jean Herdot, n'avait que 15 ans ; trois n'avaient que 17 ans [7].

[1] *Compte des opérations de la ci-devant Commission militaire révolutionnaire, séante à Rennes ;* in-4° de 56 pages.

[2] Saint-Malo.

[3] *Jugement rendu révolutionnairement par la Commission militaire établie à Port-Malo, du 21 nivôse, l'an II de la République, etc.* — Imprimé à Port-Malo, place de la Raison. Archives de la mairie de Saint-Malo.

[4] *Précis du proconsulat exercé par Le Carpentier, sous la tyrannie de Robespierre, dans la commune de Port-Malo,* par F.-M.-C. Duault ; in-8°, p. 18.

[5] *Ibidem.*

[6] *Précis du proconsulat exercé par Le Carpentier, etc.* — *La Justice révolutionnaire,* par M. Berriat Saint-Prix, t. I, p. 220.

[7] *La Commune de Bouguenais et la garnison du château d'Aux,* par Alfred Lallié, p. 21.

A Nantes, le 27 frimaire (17 décembre 1793), vingt-quatre malheureux furent guillotinés sans jugement. Dans le nombre, il y avait quatre enfants : Peigné et Bertaud, âgés de *quatorze* ans ; Charron et Guillocheaud, âgés de *treize* ans [1]. « Un des prisonniers de *treize* ans, dit M. Berriat Saint-Prix, ne dépassait que du sommet de la tête la planche fatale. Comme on le liait : « Me feras-tu bien du mal ? » dit-il à l'exécuteur [2]. »

Deux jours après, le 29 frimaire, avait lieu dans la même ville une autre exécution. Cette fois, il y avait vingt-sept victimes, parmi lesquelles quatre sœurs, Mlles de la Métayrie, Jeanne Leroy, leur domestique, et deux autres femmes. La plus jeune des demoiselles de la Métayrie, Olympe, n'avait que 17 ans [3].

Dans sa déposition devant le tribunal révolutionnaire, lors du procès de Carrier, David-Vaugeois, accusateur public près la Commission militaire qui siégeait à l'Entrepôt, rappela les efforts qu'il avait inutilement tentés pour sauver les nombreux enfants enfermés dans les prisons, et cita ce mot de Carrier : « Point de pitié ! ce sont des vipères qu'il faut étouffer ! » Il y a eu, chose incroyable ! des noyades d'enfants. M. Louis Blanc les passe sous silence, mais M. Michelet en fait l'aveu. Il reconnaît que des centaines d'enfants (environ trois cents) disparurent dans les noyades [4]. Les témoignages produits lors du procès de Carrier ne permettent pas, en effet, de révoquer en doute ce fait, le plus abominable peut-être qui ait jamais souillé les annales d'aucun peuple. Je citerai quelques-uns de ces témoignages.

« Je sais, dit Fonteneau, marin gréeur, qu'*il a été noyé beaucoup d'enfants* [5]. »

« En vain, dit Bignon, président de la Commission militaire, en vain la Commission représentait-elle à Carrier et au Comité révolutionnaire que les jeunes enfants déposés dans les prisons pouvaient être utiles aux armateurs et qu'il fallait les leur livrer. Carrier avait prononcé l'arrêt de mort de ces enfants ; il eut la barbarie de le faire exécuter [6]. »

« J'ai connaissance, dit Fourier, directeur de l'Hospice révolu-

[1] *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, 7e partie, no 16.
[2] Plaidoyer de Tronson-Ducoudray pour Proust, an III, p. 27.
[3] *Notes concernant l'histoire du Bouffay de Nantes*, par Alfred Lallié, p. 76.
[4] *Histoire de la Révolution*, par J. Michelet, t. VII, p. 107.
[5] *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, 316.
[6] *Ibid.*, p. 261.

tionnaire, que l'on faisait noyer cinquante à soixante enfants à la fois [1]. »

Un joaillier de Nantes, le citoyen Charpentier, s'exprime ainsi, dans une déclaration imprimée par ordre de la Convention parmi les *Pièces remises à la Commission des vingt et un*, et où il rend compte de la noyade du 6 nivôse an II (26 décembre 1793) :

« Le citoyen Sanlecque, sergent-major de ma compagnie, vint me commander, du 6 au 7 nivôse, à quatre heures du soir, ainsi qu'une partie de la compagnie qui s'assembla, et les ordres nous furent donnés pour aller à l'Entrepôt. Nous arrivons à cet endroit à cinq heures ; on nous fit mettre en haie. On fit sortir les brigands par quatre qu'on avait mis deux à deux, jusqu'au nombre de quatre à cinq cents. Les voilà défilés vers le lieu où le Comité révolutionnaire avait dessein de les ensevelir. Le temps qu'il fallut pour former le cordon de ces malheureux nous conduisit jusqu'à onze heures du soir..... J'ai remarqué qu'il y avait parmi ces tristes victimes du crime *beaucoup de jeunes gens de quatorze à quinze ans dont se trouvait une partie attachée sur le sein de leurs pères* [2]. »

VII

Ce serait une erreur de croire que de pareilles atrocités aient été commises à Nantes seulement et qu'elles soient imputables au seul Carrier. Il a plu aux écrivains révolutionnaires de faire de ce dernier le bouc émissaire des crimes de la République. La vérité est que la République a produit, sur tous les points de la France, un nombre effrayant de Carrier. A Angers, par exemple, et pour ne point sortir de notre sujet, les massacres d'enfants ont été si multipliés qu'un historien, M. Camille Bourcier, a dû leur consacrer un chapitre entier de son *Essai sur la Terreur en Anjou* [3].

Pour abréger la besogne, la Commission d'Angers envoyait les

1 *Bullet. du Tribunal révolut.*, VI. p. 267.

2 *Pièces remise à la Commission des vingt et un*, p, 106. — Voy. *les Noyades de Nantes*, par Alfred Lallié, ch. VII.

3 *Essai sur la Terreur en Anjou*, par M. Camille Bourcier, président à la Cour d'appel d'Angers, ch. VII.

gens à la mort par des décisions qui consistaient dans une seule lettre de l'alphabet : F. (à fusiller), G. (à guillotiner). Les commissaires appelaient cela *juger par F.* [1]. — M. Camille Bourcier a relevé, sur les listes des victimes, les noms d'un grand nombre d'enfants : François Grellet et Henri Brichet, âgés de 13 ans ; François Oudor, de 14 ans ; Mathurin Flandrin et Etienne Robin, de 15 ans ; L. Soulard et François Chauveau, de 16 ans ; Joseph Bazantais, de 17 ans [2]. Une jeune fille de 16 ans, Elisabeth Chavenot, fut exécutée à Angers, le 8 germinal an II (28 mars 1794). Le 15 frimaire (5 décembre 1793), un enfant de 10 ans fut fusillé par ordre du représentant du peuple Francastel [3].

A Laval, les condamnations d'enfants au-dessous de 16 ans furent assez nombreuses pour motiver de la part de Garnier, de Saintes, l'envoi d'instructions ayant pour but d'y mettre un terme [4].

A Savenay, la commission Bignon fit fusiller, les 3, 5 et 6 nivôse (23, 25 et 26 décembre 1793), 660 individus dont 35 n'étaient âgés que de 17 ans [5].

En Vendée, ce ne sont plus seulement les jeunes gens de 17 ans que l'on fusille, les enfants de 13 ans que l'on guillotine, ce sont les enfants à la mamelle que l'on égorge. Le conventionnel Lequinio, — encore un émule de Carrier[6], — a publié, en l'an III, un mémoire sur *la Guerre de la Vendée et des Chouans,* auquel j'emprunte ce passage :

« Les délits ne se sont pas bornés au pillage. Le viol et la barbarie la plus outrée se sont représentés dans tous les coins. On a vu des militaires républicains violer des femmes rebelles sur des pierres amoncelées le long des grandes routes, et les fusiller ou les poignarder en sortant de leurs bras ; on en a vu d'autres *porter des enfants à la mamelle au bout de la baïonnette ou de la pique qui avait percé du même coup et la mère et l'enfant* [7].

[1] *La Justice révolutionnaire*, par M. Berriat Saint-Prix, t. I, p. 161.

[2] *Essai sur la Terreur en Anjou*, p. 101, 102 et 103.

[3] *Ibid.*, p. 104.

[4] *Le Tribunal criminel de l'Orne pendant la Terreur*, par M. Robillard de Beaurepaire.

[5] Berriat Saint-Prix, *op. cit.*, p. 14-15.

[6] Lequinio, qui faisait dîner le bourreau à sa table (*Moniteur* du 14 novembre 1793), et qui criait partout qu'il ne fallait plus faire de prisonniers (*Moniteur* du 23 décembre 1793), écrivait à la Convention : « Tout va marcher rondement... Le tribunal révolutionnaire que nous venons d'établir (à Rochefort) fera marcher les aristocrates, et la guillotine fera rouler les traîtres. » (*Moniteur* du 6 novembre 1793.)

[7] Lequinio, p. 14.

Dans le procès de Carrier, un médecin de Nantes, le citoyen Thomas, qui avait combattu les Vendéens, fit devant le Tribunal révolutionnaire une déposition dont j'extrais ces lignes :

« J'ai vu brûler vifs des hommes, des femmes et des vieillards. J'ai vu cent cinquante soldats maltraiter et violer des femmes, des filles de qua torze à quinze ans, les massacrer ensuite, et *jeter de baïonnette en baïonnette* de tendres enfants restés à côté de leurs mères étendus sur le carreau ; et c'étaient les héros de 500 livres qui se livraient à ces atrocités, et l'on n'osait rien dire. »

Les généraux de la République donnaient à leurs soldats l'exemple de ces crimes sans nom. Les officiers municipaux républicains d'Aizenay, de Palluau et de la Roche-sur-Yon signalent en ces termes la conduite du général Grignon et du général Commaire :

« Après le général Grignon, nous espérions, citoyens, que nos cantons ne seraient plus couverts de sang et d'incendies. Nous avons de nos propres mains tué tous les brigands qui étaient dans nos parages ; mais Grignon avait donné l'incivique exemple du massacre des patriotes ; on l'avait vu, *par passe-temps et pour essayer le tranchant de son sabre, couper en deux des enfants à la mamelle :* il appelait cela une distraction patriotique. Commaire a été plus loin : il en fait une loi. Nous le voyons chaque jour prendre les premiers enfants venus, fils de républicains ou de brigands, peu lui importe ; il *les saisit par une jambe, et les fend par moitié comme un boucher fend un mouton.* Ses soldats en font autant. »

Mais avec ces hommes, qui appelaient leurs adversaires des *brigands*, lorsque l'on croit avoir atteint les dernières limites de l'infamie et de l'horreur, on est encore loin de compte. Les citoyens Morel et Carpenty, commissaires municipaux à la suite des colonnes infernales, écrivent ce qui suit à la Convention, le 4 germinal an II (24 mars 1794) :

« Turreau prétend avoir des ordres pour tout anéantir, patriotes ou brigands ; il confond tout dans la même proscription. A Montournais, aux Epesses, et dans plusieurs autres lieux, le général Amey *fait allumer les fours, et lorsqu'ils sont bien chauffés, il y jette les femmes et les enfants.* Nous lui avons fait des représentations convenables ; il nous a

répondu que c'était ainsi que la République voulait faire cuire son pain. D'abord, on a condamné à ce genre de mort les femmes brigandes, et nous n'avons trop rien dit ; mais aujourd'hui les cris de ces misérables ont tant diverti les soldats et Turreau, qu'ils ont voulu continuer ces plaisirs. Les femelles de royalistes manquant, ils s'adressent aux épouses des vrais patriotes. Déjà, à notre connaissance, vingt-trois ont subi cet horrible supplice, et elles n'étaient, comme nous, coupables que d'adorer la nation. La veuve Pacaud, dont le mari a été tué à Châtillon par les brigands, lors de la dernière bataille, *s'est vue, avec ses quatre petits enfants, jetée dans un four*. Nous avons voulu interposer notre autorité ; les soldats nous ont menacés du même sort. »

VIII

La Révolution a guillotiné, fusillé, noyé, brûlé vifs les enfants. Elle a fait pis encore : en même temps qu'elle demandait à l'enfance des victimes, elle lui demandait aussi des bourreaux.

Nous avons vu tout à l'heure qu'il y avait eu à Nantes des noyades d'enfants. Chose non moins affreuse ! il y a eu des enfants parmi les noyeurs. Au premier rang, M. Michelet cite « le jeune Robin, étudiant, Lavaux, Lallouët, ces trois derniers âgés de vingt ans ». — « Les choses, ajoute-t-il, suivirent leur cours, et d'autant plus cruellement que Robin et les autres étaient des enfants eux-mêmes [1]. »

A Bordeaux, en l'an II, l'agent du comité de Salut public professe publiquement que « la guillotine est le *purgatif* des aristocrates [2] » ; il proclame dans un discours lu au Club national que « le sang est le lait de la liberté naissante [3] ». Ses actes ne sont pas moins sanguinaires que ses paroles. Il lance des chiens de bouchers contre les députés proscrits et les traque comme des bêtes fauves [4] ; en moins de deux mois, il fait monter plus de deux cents

[1] *Histoire de la Révolution*, par J. Michelet, t. VII, p. 107.

[2] *Dictionnaire des Jacobins vivants*, au mot Jullien, p. 79.

[3] *Discours lu dans la séance du Club national, an II, par M. A. Jullien, agent de la Convention dans les départements maritimes, et président du Club national de Bordeaux.*

[4] *Charlotte de Corday et les Girondins*, par M. Charles Vatel, t. III, p. 696. « Cette chasse, » dit M. Vatel, « cette chasse aux hommes, émigrés, prêtres, proscrits quelconques, à l'aide de chiens, a eu lieu dans plus d'un endroit. A Caen, notamment, on eut recours à ce moyen pour découvrir la retraite du curé de Saint-Gilles. »

personnes sur l'échafaud. Ce farouche proconsul, qui rivalisa de cruauté avec Tallien et Ysabeau, était Marc-Antoine Jullien, fils du conventionnel Jullien de la Drôme. Né le 10 mars 1775, il avait à peine dix-neuf ans, et le poète bordelais Despaze a pu dire :

> L'un des trois Jullien, proscripteur de vingt ans,
> Ranime dans Bordeaux les bouchers haletans ;
> Les meurtres sont ses jeux et les têtes coupées
> A cet enfant cruel tiennent lieu de poupées [1].

La Révolution, il est vrai, ne pouvait pas transformer ainsi en proconsuls tous les enfants ; mais ce qu'elle pouvait, et elle n'y manquait pas, c'était d'arracher du cœur de l'enfant tout sentiment religieux et de l'abandonner sans défense à la contagion du vice. On eut alors sous les yeux le spectacle d'une corruption inouïe, d'un libertinage sans nom. On lit, dans le rapport de l'observateur de l'esprit public, Rolin, en date du 4 ventôse an II (22 février 1794) : « Beaucoup de jeunes filles de dix à douze ans, même au-dessous, se prostituent avec des garçons du même âge. Hier, le Palais-Egalité en était rempli [2]. »

Sous le Directoire, la licence ne fit que grandir, si bien qu'un journal du temps, l'*Accusateur public*, put écrire : « La France n'est plus qu'un vaste lieu de prostitution [3], » et que, dans leur Tableau de *la Société française pendant le Directoire*, MM. Edmond et Jules de Goncourt ont pu dire à leur tour : « Ce monde vit ravalé à ses sens, animalisé, si l'on peut dire [4]. » Ce que devenait l'enfance, au milieu de cette atmosphère empoisonnée, on ne le devine que trop, et les historiens que je viens de citer sont là pour nous l'apprendre: « Regardez là : — quel scandale ! Des petites filles menées à ce Cercle de l'Harmonie, à ces proverbes impurs, joués par Volange, à cette scène impudique de *M. Vieuxbois* [5] ! » Aussi bien, la pudeur est proscrite comme la religion ; dans le relâchement des affections les plus naturelles à l'homme, le respect même de la mort a disparu. Les dépouilles d'un père, d'une mère, ne sont plus

[1] *Les Quatre satires, ou la fin du XVIIIe siècle*, par Joseph Despaze, 6e édition, an X, p. 91, et les notes, p. 105.

[2] Le Palais-Royal. *Paris en 1794 et en 1795*, par C.-A. Dauban, p. 82.

[3] *Accusateur public*, vol. I.

[4] *Histoire de la Société française pendant le Directoire*, p. 180.

[5] *Ibidem*, p. 169.

que « les restes d'un animal, dont on se débarrasse le plus promptement possible et uniquement par voie de police [1]. » — « Les cadavres, disent encore MM. de Goncourt [2], s'acheminent solitaires [3]; personne ne fait escorte aux hôtes de l'éternité. Le cercueil n'a plus de suivants ; et, ballotté par des mercenaires, il va à l'aventure. Quelquefois, des enfants soulèvent des crêpes noirs, et rient et s'amusent à faire leurs jeux de la bière [4], aux portes des tavernes où les porteurs s'enivrent [5]. Le corbillard d'un père n'a personne derrière lui [6] ! »

La démoralisation était partout ; partout le désordre, l'impiété, l'ignorance. Dans cette France, autrefois couverte d'écoles, il n'y avait plus de maîtres. « Partout, disait Fourcroy, à la tribune du Conseil des Anciens, le 11 germinal an IV (31 mars 1796), on se plaint du défaut d'enseignement ; dans les villes même les plus peuplées, à peine trouve-t-on quelques maisons particulières où l'on puisse faire donner à ses enfants les premiers éléments de la lecture et de l'écriture. *Voilà l'état au vrai de l'instruction publique en France* [7]. » — « La génération qui touche à l'adolescence, disait Bonnaire le 28 nivôse an VII (17 janvier 1799), ne pourra, en l'an XII, exercer ses droits de citoyen : elle ne saura ni lire ni écrire. » — « Il y a neuf à dix ans, écrivait l'abbé Grégoire, que dans les départements ci-dessus mentionnés (les Vosges et la Meurthe), chaque commune avait un maître et souvent aussi une maîtresse d'école... Tout cela n'est plus : la persécution a tout détruit. L'ignorance menace d'envahir les campagnes, les villes même, avec tous les fléaux qui en sont la suite. On a beaucoup raisonné et même déraisonné sur l'établissement des écoles primaires, et les écoles primaires sont encore à naître [8]. » — En l'an IX, Chaptal, ministre de l'Intérieur, était réduit à consigner, dans un rapport officiel, cet aveu : « La génération qui vient de toucher à la vingtième année est irrévocablement sacrifiée à l'ignorance : la masse de la nation croît sans instruction. »

1 *Réflexions sur le culte*, etc., par Révellière-Lepeaux, an V.
2 *Histoire de la Société française pendant le Directoire*, p. 184.
3 *Semaines critiques*, vol. II.
4 *Le Thé*. Juillet 1797.
5 *Des Funérailles*, par Détournelles, an IX.
6 *Journal de France*. Messidor an IV.
7 Réimpression du *Moniteur*, t. XXVIII, p. 137.
8 Ce rapport, resté manuscrit, a été reproduit par M. Ulysse Robert dans le *Cabinet historique* de 1876.

Un petit fait, une simple annonce de journal, en dit du reste plus long sur ce sujet que les rapports officiels eux-mêmes. Voici ce qu'on lit dans le *Moniteur* du 22 ventôse an II (12 mars 1794) :

« On désirerait trouver, d'ici au 1er germinal, une citoyenne, fille, ou veuve sans enfant mâle, qui eût de bons répondants, et qui eût donné preuve de ses sentiments civiques et républicains, pour servir d'institutrice à une classe d'une vingtaine de jeunes filles. Elle sera logée, chauffée et éclairée ; elle aura 800 livres d'appointements, sans compter les gratifications qu'elle recevra tous les six mois, à raison de ses soins assidus et de l'avantage qu'elle donnera à l'institution par ses talents. *On désirerait qu'elle sût* LIRE, ÉCRIRE *et compter.* — S'adresser à la citoyenne Moitte, membre de la Société philanthropique et patriotique de Bienfaisance de femmes, rue de l'Arbre-Sec, no 18, chez un accoucheur [1]. »

Ainsi, peu ou point d'écoles. Quant à celles qui existaient, Barbé-Marbois, dans un rapport au Conseil des Anciens, le 11 germinal an IV (31 mars 1796), déclarait que ces écoles étaient *devenues celles de la licence.* Et l'un de ses collègues, Drulhe, député de la Haute-Garonne, s'écriait que la France ne serait bientôt plus qu'*une peuplade ignorante et corrompue* [2].

Etait-ce là une exagération ? et le député de la Haute-Garonne n'était-il pas, au contraire, bien au-dessous de la vérité ? L'incurie et l'abandon étaient tels, si complète était l'absence de tout gouvernement et de toute administration, que des brigands armés parcouraient par bandes les campagnes [3], et que les bêtes fauves se multipliaient à l'infini : la France, hier la proie des Jacobins, était maintenant la proie des loups. Le 3 novembre 1796, le Directoire était obligé d'adresser au Conseil des Cinq-Cents un message « contre le plus redoutable ennemi des campagnes, les loups qui se sont multipliés depuis la guerre. Une funeste expérience nous apprend, ajoutait-il, que l'espèce humaine et surtout les femmes et *les enfants sont aussi la proie de cet animal féroce qui, ayant une fois goûté leur chair, semble lui donner la préférence* [4]. »

[1] Réimpression du *Moniteur*, t. XIX, p. 676.

[2] *Histoire de l'administration des finances de la République française pendant l'année 1796*, par sir Francis d'Ivernois, p. 139.

[3] *Moniteur* du 17 novembre 1797.

[4] Sir Francis d'Ivernois, *op. cit.*, p. 127. — Au mois de septembre 1798, le député d'Aubermesnil disait, dans un rapport au Conseil des Cinq-Cents : « Il a été détruit pendant l'année dernière (1797), cinq mille trois cent cinquante et un loups. Malgré cette destruction, les ravages se renouvellent, les accidents se succèdent, les plaintes se multiplient. » *Moniteur* du 28 septembre 1798.

Dissimulant les faits et jetant un voile sur la statue de la Vérité, comme leurs héros en avaient « jeté un sur la statue de la Liberté », des écrivains ont glorifié la Révolution et la République, et il semble qu'ils aient réussi dans leur entreprise. Ne désespérons pas pourtant de voir se lever le jour de la réparation et de la justice. En dépit de toutes les habiletés, de tous les mensonges et de tous les sophismes, les historiens de l'école révolutionnaire ne parviendront pas à effacer la trace du sang, à étouffer le cri de tant de victimes innocentes, de tant de milliers d'enfants massacrés sans pitié, noyés dans les eaux de la Loire ou brûlés dans les fours allumés par les *colonnes infernales*. Il suffit d'une petite pierre pour faire crouler l'idole aux pieds d'argile. Pour renverser l'édifice si laborieusement échafaudé par M. Louis Blanc, dans les douze volumes de son *Histoire de la Révolution*, il suffit du mot de cet enfant de treize ans qui, à Nantes, sur la place du Bouffay, à l'exécuteur qui le liait sur la planche de la guillotine, disait d'une voix douce : « Me feras-tu bien du mal ? »

EDMOND BIRÉ.

ANECDOTES ET NOTIONS

En arrivant à Clermont en Beauvoisis, le 5 août 1792, je vis une grande quantité de voitures remplies de gens qui fuyaient Paris. Je m'approchai d'un homme qui avait fort bonne tournure et qui descendait de la diligence. Je lui demandai s'il y avait quelque danger à se rendre à Paris. — Pas le moindre, répondit-il. — Pourtant, repris-je, on parle de détrôner le Roi. — Tant pis pour lui, dit-il ; mais cela ne nous regarde pas.

Entendre un Français parler avec une telle indifférence de détrôner un roi, même faible et étranger, c'est une chose, certes, à laquelle on ne pouvait s'attendre ! Mais l'entendre parler avec la même indifférence de détrôner son propre roi, cela, je le confesse, me stupéfia. Je me rappelle le temps — j'étais venu en France peu d'années auparavant — où la plus effrayante convulsion de la nature eût été considérée, par toute la contrée, comme une chose bien moins importante, et faite pour occasionner moins d'alarme.

(*A. Journal,* by John Moore, 1793.)

Au printemps de 1789, la disette des grains vint ajouter aux dangers des magistrats qui gardaient fidèlement leur poste.

Le peuple, témoin de nos efforts pour lui procurer du pain, nous témoignait de l'attachement, malgré les efforts que l'on faisait pour le pousser à la révolte. Des factieux qui criaient famine se glissaient dans la foule. J'en saisis un, à Saint-Pol, un jour, au collet. Je dis à deux sergents de me conduire au domicile de ce patriote. Je fis ouvrir un grand coffre que je trouvai rempli de blé.

Nous avions taxé le pain. Un boulanger refusa de cuire. Je fis ordonner la démolition de son four. Mais il fit force pain et obtint

grâce. Quelque temps après, il prétexta qu'il n'avait plus de blé. Je fis ouvrir ses greniers : nous y trouvâmes 70 razières de blé.

(Theleuz de Poncheville. *Vieux papiers.)*

Dans le temps où Jacob Dupont, prêtre apostat, déclarait à la tribune de la Convention qu'il n'y avait pas de Dieu, où l'infâme Drouet s'écriait à cette même tribune : « Citoyens collègues, on nous appelle brigands ; eh bien, soyons brigands ! » à une représentation des *Fourberies de Scapin*, lorsque l'acteur disait en abordant le vieux Géronte : « Monsieur Géronte, j'ai l'honneur ; » on s'écria du parterre : — Il n'y a plus de Monsieur. L'acteur docile reprend : — Citoyen Géronte, j'ai l'honneur... et aussitôt, le croira-t-on ? mille voix confuses font entendre ces mots qui annoncent la démoralisation de tout un peuple : *A bas l'honneur !* A bas ! Il n'y a plus *d'honneur, il n'y en a plus !*

(Souvenirs de L. de Rochefort.)

M. L'Archevêque-Thibaud, notable colon de Saint-Domingue, est arrêté comme aristocrate. Il était fort aimé. On s'en vint trouver le représentant du peuple. Au premier mot, celui-ci se fâcha. — Non, pas de grâce pour un seul de ces brigands de colons. — Il se met en une telle colère qu'on ne peut insister. Le suppliant s'en va en s'écriant : — Ce pauvre Archevêque qui a quatre enfants, c'est dur ! — Comment ? qu'est-ce que tu dis ? s'écrie le représentant. Un archevêque qui a quatre enfants ! Mais c'est un bon républicain, ça. Tiens, voilà sa grâce.

(Souvenirs de famille d'un petit-neveu de M. L'Archevêque.)

Après la journée du 9 Thermidor, M. Delille dit à propos du pas rétrograde que les Montagnards furent obligés de faire : — Ils mettent de l'eau dans leur sang.

Ce fut en 1762 qu'un maître des comptes, M. de Chamousset, établit à Paris la petite poste, à l'exemple de ce qui existait déjà à Londres.

Août 1767. Un sculpteur, le sieur Hubert, venait de trouver le moyen de modeler à bon marché, en cuivre, les plus beaux morceaux de bas-reliefs pour dessus de portes dans les appartements. Un morceau de 6 pieds de largeur sur 2 1/2 de hauteur, pour lequel on employait jadis 500 livres pesant de bronze (ce qui, à raison de 49 sols la livre tout fondu, montait à la somme de mille livres), ne pesa actuellement que 15 livres et ne coûta que 5 gros écus. Cette méthode surcharge moins les bâtiments et pourra changer le goût du public qui jusqu'ici a préféré les morceaux peints ou gravés dans la décoration des appartements.

Nous lisons dans le *Courrier de l'Égalité* du 5 ventôse an IV (24 février 1796) :

« On distribue gratis aux représentants du peuple : *la Sentinelle*, le *Journal des Patriotes de 89*, le *Rédacteur*, et ils reçoivent, également gratis, l'*Ami des Lois*. Cette distribution, d'après le prix des abonnements de ventôse, coûte, par an, plus de SIX MILLIONS à la République.

« On ignore à quelle somme s'élèvent les distributions de ces quatre journaux et de cinq autres, faites dans les états-majors, et dans les bureaux du directoire, des ministres, des administrations et des agences.

« On peut sans exagération porter cette dépense à VINGT MILLIONS par an ; encore faut-il que les journalistes veuillent bien faire une remise sur le prix commun des abonnements. »

L'augmentation de la dette nationale, en Angleterre, à compter de l'an 1700 jusqu'en 1782, a été présentée ainsi à la chambre des Communes en 1783 :

En 1700 elle s'élevait à 400 millions. Pendant la guerre sous la reine Anne, cette dette monta, en 1714, à 1 milliard, 375 millions.

Depuis cette époque jusqu'à la paix qui fut signée en 1740, elle éprouva une diminution de 200 millions.

La guerre qui finit à la paix d'Aix-la-Chapelle, en 1748, la fit remonter à 1 milliard, 800 millions.

La guerre qui prit fin en 1763 la porta à 3 milliards, 700 millions.

Lorsque les troubles de l'Amérique éclatèrent, elle n'était plus que de 3 milliards, 400 millions.

Après la guerre d'Amérique, la dette était de 5 milliards.

L'Angleterre avait donc perdu à cette guerre 1 milliard, 600 millions, sans compter la perte de 13 États dans sa colonie d'Amérique, ni des possessions qu'elle avait dû céder à la France et à l'Espagne, ni les diminutions importantes des revenus du royaume, ni celles d'un grand nombre de ses sujets, de son commerce, de son industrie, etc...

La dette atteignit *9 milliards* en 1796.

Rentiers et pensionnaires de l'Etat, d'après les registres de la Trésorerie :

Possesseurs de rentes perpétuelles	111,921
Possesseurs de rentes viagères	80,000
Pensionnaires payés sur des états ordonnancés par les ministres	25,800
Prêtres, religieux ou religieuses	74,114
Ceux dont les pensions sont à liquider	44,165
Total	336,000

(*Journal de tous les pays,* fructidor an IV.)

L'Opéra de Paris brûla le 6 avril 1767 et le 3 juin 1781. En 1772, à Amsterdam, la salle brûla et il y eut 19 personnes d'étouffées. Le 14 janvier 1792, le Panthéon de Londres brûla et, quelque temps après, l'Opéra de Hay-Market. La salle de Nantes fut détruite par l'incendie en l'an V.

(Notes inédites de Villenave.)

On consomme par année, à Londres, 98,244 bœufs et vaches, 711,123 moutons et agneaux, 194,760 veaux, 186,932 cochons, 36,000 cochons de lait, et, dans un seul jour, 17,000 oies.

A Paris, où la population est à peu près la même (?), on consomme 100,000 bœufs et vaches, 480,000 moutons et agneaux, 30,000 veaux, 140,000 porcs.

Ainsi on mange à Londres plus qu'à Paris, 231,123 moutons et agneaux, 164,760 veaux, 46,932 porcs et presque tous les cochons de lait et les oies.

(*Le Citoyen français,* 1785.)

On a dit que les matelots qu'employe actuellement le commerce d'exportation du tabac de la Virginie étaient au nombre de 3,000 ; on n'en sera pas étonné, si l'on considère la quantité qu'on en recueille dans cet Etat. Selon un calcul exact, la récolte de 1773 alla à 136,500 tonneaux ; l'année suivante, elle fut portée à 139,000 ; en 1775, elle descendit à 127,000 ; et depuis cette époque, elle a toujours été en diminuant par l'effet de la guerre ; en 1781, elle n'était que de 72,000 tonneaux ; la paix ne doit pas tarder à la remettre sur le pied où elle était d'abord.

(*Gazette de France,* 1783, nº 68.)

Il y avait 1229 commis à la Trésorerie nationale, au mois de germinal an IV. Ces commis coûtaient 200,000 livres par mois.

(*Courrier de l'Egalité*, 15 germinal an IV.)

C'était un jeune homme, officier marin, qui avait brigué l'emploi de guillotiner à Rochefort. Il débuta par l'exécution de 8 ou 9 officiers du vaisseau le....., qui, échappé aux Anglais, lors de la prise de Toulon, était venu se réfugier à Rochefort et se conserver à la République. Il guillotina le représentant du peuple Duchezeau. Il ne liait point les victimes à la planche, il faisait tomber lui-même le fatal couteau. On l'avait proclamé, on l'appelait le *Vengeur du peuple*. Il présidait la Société populaire, portait le bonnet rouge, dînait tous les jours à la table des représentants. Il n'a plus reparu à Rochefort, depuis la chute de Robespierre.

(Notes inédites de Villenave.)

En 1792, on coupait la parole ;
En 1793, on coupait la tête ;
En 1794, on coupait les vivres ;
En 1795, on coupait les queues ;
En 1796, on a coupé la bourse ;
En 1797, que nous coupera-t-on ? Bras et jambes, si on ne nous donne la paix.

(*Censeur,* an V.)

(*A suivre.*)

PRISE DU CAMP DE JALES PAR LES PATRIOTES.

MASSACRE DE L'ABBÉ DE LA MOLETTE

ET DU CHEVALIER D'ENTREMEAUX

LE 13 JUILLET 1792

(D'après des documents de famille)

Dans sa *Relation de la Conspiration de Saillans,* imprimée au mois d'août 1792, par ordre du Directoire du département de l'Ardèche, Boissy d'Anglas écrit ceci (p. 29) : « A Joyeuse, des hommes « arrêtés étoient sans cesse amenés devant le Directoire ; on venoit « lui demander leur tête, et il courut plus d'un danger en s'oppo- « sant à ces attentats. Mais il ne put sauver les jours de deux « particuliers arrêtés, qui furent conduits dans cette ville où se « trouvoit alors un grand rassemblement de troupes : l'un d'eux « étoit *malheureusement connu ;* c'étoit l'abbé de Labastide- « Lamolette : il avoit puissamment contribué au premier rassem- « blement de Jalès, et, depuis lors, il n'avoit perdu aucune occasion « de favoriser les mécontents ; il avoit signé les écrits dont Saillans « étoit le porteur ; il avoit prêché plus d'une fois la contre-révo- « lution ; il étoit de tous les comités et avoit assisté à celui du 23 « juin ; enfin il fut trouvé nanti d'une commission de Saillans « pour se mettre à la tête des rebelles d'une portion de la Lozère « et pour exciter un soulèvement dans la fameuse nuit du 8 juillet : « il ne put être préservé ; et, au moment où on le conduisoit avec « son compagnon de la maison commune à celle d'arrêt, une foule « se jeta sur eux, et les perça de mille coups. »

Voilà tout ce que l'histoire officielle, rédigée par M. le procureur-syndic Boissy d'Anglas, trouve à dire sur l'un des plus grands crimes dont la Révolution s'est rendue coupable en province. Chaque mot, chaque phrase de ce récit tend à présenter les deux victimes comme des scélérats et à trouver à leur massacre des circonstances atténuantes.

La vérité est tout autre : on le verra par le récit que nous donnons plus loin d'après des témoins oculaires. Mais il importe d'abord de bien montrer ce que fut cet homme « si malheureusement connu », l'abbé de Labastide-Lamolette.

I

L'auteur des *Martyrs de la Révolution française* [1] raconte ce qui suit, à propos du « martyr ardéchois » :

« M. de la Bastide, prêtre et chanoine de la cathédrale d'Uzès, « *né à Malbosc en Vivarais*, s'était retiré, après la suppression de « son chapitre, dans la petite ville de Villefort, au même diocèse. « Son attachement très actif pour la Foi catholique, lorsqu'on se « mettait, en 1791, à la persécuter dans la personne des prêtres « insermentés, le rendit odieux, comme eux, aux agents de la « persécution. Comme, l'année suivante, il se forma, en juin 1792, « non loin de là, une confédération royaliste dont l'un des buts « principaux était de protéger la religion catholique alors vivement « persécutée, La Bastide, ainsi que tous les prêtres fidèles, *fut* « *accusé par les persécuteurs d'être complice de cette confédé-* « *ration*, connue dans l'histoire sous le nom de camp de Jalès. « Prud'homme *prétend même* (*Histoire des Crimes de la Révo-* « *lution*, t. IV, p. 57,) que l'abbé de la Bastide *contribua puis-* « *samment* au rassemblement de Jalès et que, lorsqu'il fut saisi, on « le trouva nanti d'une commission de du Saillans, chef des confé- « dérés, pour se mettre à la tête des rebelles d'une portion de la « Lozère ; mais cet historien, ardent partisan de la Révolution, « *n'est pas plus croyable sur ce fait* que sur ce qu'il dit des prêtres « arrêtés à Naves [2], le 9 juillet 1792 (et qu'il accuse aussi d'avoir « trempé dans l'affaire du camp de Jalès). Il importait d'autant « plus à la faction de calomnier le chanoine de la Bastide qu'indé- « pendamment de ce qu'il était ferme dans sa foi, *il se trouvait* « *être le frère d'un courageux royaliste qui était membre du* « *comité de Jalès,* et qui, lors de la résurrection du rassem- « blement, *deux ans après* (?), tomba entre les mains des républi- « cains et fut condamné à mort, le 24 floréal an II (13 mai 1794).

[1] Paris, 1821, t. II, p. 149.

Petite commune du canton des Vans (Ardèche).

« Le chanoine, proscrit moins encore pour cette raison que « parce qu'il était zélé pour la Foi, *s'était retiré secrètement « dans une maison de sa famille, près Joyeuse ;* mais la veille « du jour de l'assassinat des prêtres aux Vans [1], des frénétiques s'étant mis à le chercher avec plus d'activité, le découvrirent enfin dans sa retraite et l'en arrachèrent le 13 juillet « 1792. *Quand ils furent à quelques pas de la maison où ils « l'avaient trouvé,* ils le fusillèrent. »

Ce récit, écrit dans les meilleures intentions du monde, contient plusieurs erreurs qu'il importe de rectifier.

Ainsi, l'abbé de la Molette n'était pas né à Malbosc en Vivarais, mais à Villefort, diocèse d'Uzès. Le berceau de sa famille était le village même de la Bastide, en Gévaudan, situé à la frontière du Vivarais, entre Prévenchères et Langogne. Le domaine de la Molette existe encore dans cette localité [2].

En second lieu, l'abbé de la Bastide de la Molette n'avait pas de frère membre du comité royaliste de Jalès. L'auteur des *Martyrs de la Foi* a été amené à cette erreur par une similitude de noms. Il y a eu deux membres actifs des divers rassemblements de Jalès : Louis Bastide de Malbos et son frère, Chabannes-la-Bastide, ancien garde-du-corps ; mais rien ne prouve qu'ils fussent proches parents avec l'abbé de la Molette. Les Malbos avaient un frère prêtre : c'était l'abbé Joseph Bastide de Malbos, prieur de Saint-Beauzely, massacré par les révolutionnaires en 1793. L'abbé de la Molette était né à Villefort, tandis que les trois Malbos habitaient Berrias, la paroisse même où se trouvait le camp de Jalès.

En troisième lieu, la maison où se retira le chanoine d'Uzès, loin d'être attenante à la ville de Joyeuse, était distante de près de sept lieues de cette localité : c'était le domaine même de la Molette, dans la paroisse de la Bastide.

Enfin, le vénérable chanoine, quoi qu'en dise l'abbé Guillon, avait bel et bien fait partie de la confédération de Jalès. Les circonstances atténuantes plaidées par l'auteur des *Martyrs de la Foi* sont ici absolument inutiles, car la coopération de l'abbé de la

[1] Ils étaient au nombre de sept. Nous possédons sur les circonstances de leur martyre, de même que sur les trois fédérations de Jalès et l'entreprise du comte de Saillans, des documents particuliers très curieux qui nous ont été fournis par des familles très honorables de l'Ardèche, et que nous publierons un jour.

[2] Renseignements communiqués à l'auteur de ces études par un vieillard de la commune de Prévenchères.

Bastide aux mouvements contre-révolutionnaires qui se produisirent, dans le Vivarais, de 1789 à 1793, ne constitue nullement une tache pour l'ancien soldat de la gendarmerie royale [1] et ne justifie en aucune manière son assassinat.

Dans tous les cas, ces amoindrissements de la vérité ne sont pas de mise : il ne faut rien pallier, rien atténuer ; il faut tout dire et faire sur toutes choses le plus de lumière possible. La lumière est une splendeur divine : ni la vérité historique, ni la religion ne doivent en avoir peur.

Il y eut dans la plaine de Jalès (plaine située aux limites du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère) trois rassemblements contre-révolutionnaires : le premier, en juillet-août 1790 ; le second, en février 1791 ; le troisième, d'avril à juillet 1792 [2]. A tous les trois l'abbé de la Motte prit une part des plus actives. Le fait est absolument certain, et il n'est plus permis de le mettre en doute.

David-Jonquières, commissaire du département du Gard, envoyé à Barjac avec le général d'Albignac, pour disperser les fédérés catholiques de Jalès, en février 1791, dit expressément, dans le procès-verbal de sa mission [3] : « A Lut, village situé entre Barjac « et le Pont-Saint-Esprit, quatre dragons nous rapportèrent qu'ils « avaient rencontré les *gens aux ordres de M. l'abbé de la Molette.* « M. l'abbé avait chargé ces dragons d'exprimer à nos troupes « (celles du département du Gard) qu'il ne prétendait qu'à réparer « les maux dont les protestants étaient coupables envers les catho- « liques, mais qu'il se prêterait à des arrangements ; que ses gens, « si on les prétendait traiter en ennemis, se retireraient dans les « montagnes et combattraient en égalité ; enfin il sollicitait une « conférence avec les commissaires que l'armée voudrait bien « nommer. »

Le *Journal de l'armée patriote du Pont-Saint-Esprit*, écrit plein de fiel et de haine dans ses appréciations, mais assez exact dans le récit des faits matériels, dit, en d'autres termes, à peu près

[1] Dans sa jeunesse, l'abbé de la Bastide de la Molette, ses premières études achevées, s'enrôla dans la gendarmerie royale ; plus tard, il embrassa l'état ecclésiastique et, après avoir rempli diverses fonctions à l'évêché d'Uzès, il fut nommé chanoine de la cathédrale de cette ville.

[2] Celui-ci fut le dernier, et l'abbé Guillon se trompe en disant qu'il s'en forma un autre, deux ans plus tard, en 1794.

[3] Manuscrit de 32 pages faisant partie de nos archives.

la même chose : « L'armée fit halte à Lut ; là, elle apprit que les « fanatiques (lisez : les catholiques) évacuaient Barjac, se repliaient « sur Jalès et que *leur chef*, le sieur Bastide la Molette, ci-devant « abbé, demandait une conférence avec des commissaires de l'armée « qu'elle attendrait le lendemain à Bessas [1]. »

Nous trouvons le même fait relaté dans le *Procès-verbal des Commissaires du département de l'Ardèche*, envoyés auprès de ceux du Gard pour les affaires de Jalès. Ces commissaires étaient : MM. de Reboul et Vacher. Ils furent accusés de sympathies pour les fédérés catholiques. Le fait est que leur *Procès-verbal* est d'une modération remarquable et témoigne d'un ardent esprit de conciliation. Ils disent : « M. David-Jonquières nous a confirmé « que, dès que l'armée du Pont-Saint-Esprit fut en vue de Barjac, « l'abbé La Molette, *qui se trouvait à la tête d'un corps de 7 à 800* « *hommes*, demanda à parlementer avec l'avant-garde ; mais qu'il « ne fut pas donné suite à ce projet, et que l'abbé s'était retiré dans « le Vivarais [2] ».

Une Relation manuscrite des événements de Jalès, œuvre de M. Jules de Malbos, et aujourd'hui en la possession de son fils, M. Paulin de Malbos, de Berrias, constate pareillement que l'abbé de la Molette se trouvait parmi les organisateurs du comité royaliste du Vivarais : « Un comité royaliste se forma, dit la Relation (p. 8), « et M. Louis Bastide de Malbos en fut nommé président ; les prin- « cipaux membres étaient : MM. Graffand, le prieur de Chambonas, « Chabannes-la-Bastide (frère de M. de Malbos) et l'abbé La Bastide « de la Molette. » Ce renseignement est d'autant moins suspect qu'il vient d'un ami des idées et de la personne du chanoine d'Uzès.

Reste la participation de l'abbé de la Molette au troisième mouvement de Jalès, connu dans l'histoire sous le nom de *Conspiration de Saillans*.

Ici, nous croyons à une participation purement morale. Cependant l'abbé de la Molette assista à l'assemblée des fédérés catholiques, qui se tint dans la forêt de Malons (frontière du Gard, de la Lozère et de l'Ardèche), dans la nuit du 23 juin 1792. Son nom se trouve au bas du procès-verbal de cette réunion, sous cette formule : « La Bastide, chanoine de la cathédrale d'Uzès, député

[1] Brochure in-8° de 30 pages imprimée à Orange, en 1790.

[2] *Procès-verbal des Commissaires du département de l'Ardèche*, p. 8. Ce manuscrit de 60 pages est également en notre possession.

« de cette ville [1]. » On a inséré aussi dans les *Pièces justificatives de la conspiration de Saillans,* envoyées à l'Assemblée législative par le Directoire du département de l'Ardèche, le texte d'une commission donnée à l'abbé de la Molette par M. de Saillans, pour organiser les royalistes du canton de Villefort [2].

Les renseignements donnés par l'auteur des *Martyrs de la Foi,* sont donc erronés. M. l'abbé de la Molette a participé aux trois rassemblements de Jalès : voilà qui est incontestable.

II

Ce qui est faux, absolument faux, ce sont les calomnies de Dulaure, écrivant ceci dans son misérable pamphlet sur les *Noms des ci-devant nobles* : « Le petit abbé de la Bastide figurait au « camp de Jalès, à la tête de *20,000 hommes, l'épée au poing,* la « croix au chapeau [3]. » Ce qui est encore faux, ce sont les venimeuses insinuations de l'énergumène Sabin Tournal, parlant, dans le *Courrier d'Avignon* [4], des « menées perfides de Labastide-« Lamolette », et le représentant comme « un homme cruel, altéré « du sang des protestants et des patriotes ». Ce qui est faux enfin, ce sont les hypocrites réticences de la *Relation officielle de la Conspiration de Saillans*, donnant à entendre, pour excuser le crime de Joyeuse, que l'abbé de la Molette avait « exaspéré » le peuple.

A en croire Dulaure, ne dirait-on pas que l'abbé de la Molette était, en 1791, un prestolet d'abbé, une sorte de d'Artagnan en soutane, batailleur et rageur, frappant d'estoc et de taille contre les ennemis de ses croyances ? Fable ridicule, démentie par tous les témoins du martyre du vénérable chanoine. Tous sont unanimes à dire que l'abbé de la Molette était sous le poids de l'âge et des infirmités. Son titre de chanoine indique d'ailleurs qu'il n'était pas jeune. Il n'est pas d'usage que les évêques élèvent les tout jeunes gens aux fonctions du canonicat. Le rôle que joua donc l'abbé de

[1] *Conspiration de Saillans, Pièces justificatives,* n° 53.
[2] *Pièces justificatives,* n° 5.
[3] *Liste des noms des ci-devant Nobles,* etc., Paris, 1791, n° XXVI, p. 73.
[4] *Courrier d'Avignon,* 12 mai 1791.

la Molette dans les affaires de Jalès était un rôle de direction, d'organisation et de conseil. Il avait la croix au chapeau, puisque c'était le signe de ralliement des fédérés catholiques : une cocarde blanche avec une croix d'étoffe rouge au milieu ; mais aucun des acteurs des fédérations de Jalès, qui ont, à ce sujet, laissé des traditions de famille, ne représente le chanoine de la Molette « l'épée au poing ». Un de ses plus implacables adversaires, l'abbé Mulot, prêtre assermenté, auteur du *Précis historique des événements du Gard et de l'Ardèche en février 1791*, rend du chanoine d'Uzès cet éclatant témoignage : « La Molette comman- « dait 400 fédérés, mais ses intentions étaient pacifiques et il « demandait de conférer sur la paix [1]. » Si ces conférences n'aboutirent pas, la faute en est au commandant Legrand et au général d'Albignac qui ne tinrent pas compte de la proposition. Il y a loin de là aux « menées perfides » dont parle Sabin Tournal.

Voyons maintenant en quoi et comment l'abbé de la Molette avait « exaspéré » le peuple.

Il faut se reporter à l'époque et bien étudier la contrée où se passent ces événements.

Nous sommes dans le Bas-Vivarais, pays essentiellement catholique, foncièrement religieux, très attaché aux institutions fondamentales du Royaume. On en a la preuve dans les Cahiers des communes de la Sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg, où les délégués du Tiers-État, aussi bien que les délégués de la Noblesse et du Clergé, imposent à leurs députés aux États généraux le mandat impératif d'opérer dans l'ordre civil, administratif et judiciaire, toutes les réformes nécessaires, mais de ne pas toucher à l'ancienne Constitution française et surtout de maintenir la religion catholique. « En un mot, disaient les Communautés à leurs représentants, « réformez, améliorez, émondez l'arbre, greffez-y des branches « nouvelles : c'est indispensable ; mais ne le déracinez pas. Des « réformes, oui ; une révolution, non. » C'était clair, explicite. Et il en fut ainsi de la part des 44,000 communes de France.

Que fit cependant la Constituante ? A peine réunie, elle viole son mandat. Contrairement aux lois traditionnelles de la représentation nationale, le Tiers se sépare de l'ordre de la Noblesse et de celui du Clergé, et va délibérer à part dans la salle du Jeu-de-Paume.

[1] *Précis historique*, etc., p. 14.

A dater de ce moment, la Révolution commence. Alors on vit une majorité factieuse légiférer contre la volonté, nettement exprimée, du pays, au nom du pays, amoindrir et avilir le pouvoir royal, remplacer la vieille religion de la France par un schisme et une hérésie pompeusement décorés du nom de « Constitution civile du clergé ». Sans doute les Constituants étaient la force. Mais avaient-ils le droit d'engager la France dans une voie révolutionnaire et de rompre brutalement avec ses lois et ses mœurs? Beaucoup d'entre eux, nous le croyons, n'avaient en vue que le bien général. Mais cela légitime-t-il leurs actes de rébellion à l'autorité royale et leurs innovations téméraires ? Non, répondaient les catholiques et les royalistes du Vivarais. Pour ceux-ci, l'Assemblée constituante et l'Assemblée législative furent coupables du crime de lèse-nation : ils ne reconnaissaient qu'un pouvoir, celui de Louis XVI ; le reste, à leurs yeux, n'était qu'arbitraire et usurpation. Il n'y a qu'à lire le curieux *Manifeste*, imprimé à Jalès même en octobre 1790 et répandu à profusion dans le Vivarais, pour se faire une idée exacte des sentiments de ces Vendéens du Midi. Ce manifeste est ainsi intitulé : « *Protestation des habitants* « *du Vivarais réunis en corps d'armée et campés près de Jalès* « *pour la défense de la Religion catholique et de la Monarchie* « *française menacées par les usurpations de l'Assemblée soi-* « *disant nationale.* »

Sur un pareil terrain, une levée de boucliers n'a rien qui doive nous surprendre. Il résulte, du reste, de divers documents en notre possession, que les fédérés de Jalès se réunirent surtout pour défendre leur religion menacée. Un écrivain libéral, Dampmartin, constate en ces termes le caractère spécial des mouvements fédéralistes du Vivarais : « Les gens qui se rassemblaient à Jalès « étaient des amis sincères de la Révolution, mais des catholiques « zélés ; leurs âmes frémissaient de courroux à la seule idée du « massacre des catholiques de Nîmes ; ils apprirent que les protes- « tants formaient (à Boucoiran) un camp redoutable. Aussitôt des « députés de toutes les Cévennes descendent à Jalès pour peser les « moyens de sauver le culte catholique [1]. »

Il y a de l'exagération à prétendre que les fédérés de Jalès étaient des amis sincères de la Révolution, — à moins que Dampmartin

[1] Dampmartin : *Evènements qui se sont passés sous mes yeux pendant la Révolution*, Berlin 1799, 2 vol. in-8°, t. I, p. 206.

n'entende par ce mot l'ensemble des justes réformes désirées alors par tous les bons esprits. Ce qui est vrai, c'est qu'il ne se trouvait pas que des nobles et des prêtres à ces rassemblements : ils étaient, en majeure partie, composés d'honnêtes cultivateurs, de petits propriétaires du Vivarais, du Gévaudan et de l'Uzège, et, si quelques-uns avaient politiquement certaines sympathies pour les idées nouvelles, tous étaient unanimes dans leur zèle pour la religion.

En ces conditions, il n'y a rien d'extraordinaire que l'abbé de la Molette, prêtre de mœurs irréprochables, intelligent et instruit, très dévoué à l'Église, se soit fait en quelque sorte l'âme même de ces rassemblements. Il avait une grande influence sur les populations de la Garde, Prévenchères, Chasseladès, Genouilhac, Senéchas, Malons, Aujac et Villefort, populations à la foi ardente et pratique, qui gémissaient de voir leurs pasteurs véritables remplacés dans les paroisses par des intrus et des schismatiques. Si donc, en tenant toujours compte des circonstances particulières où se sont produits les événements de Jalès, l'abbé de la Molette, par sa coopération à ces événements, avait « exaspéré » quelqu'un, dans le Bas-Vivarais, c'étaient surtout les démagogues, les partisans exclusifs du nouvel ordre de choses.

Dans tous les cas, ceux-ci auraient-ils même le droit pour eux, et accepterait-on comme parfaitement justes les décrets les plus révolutionnaires de la Constituante et de la Législative, cela n'empêcherait pas que la mort de l'abbé de la Molette et celle de son compagnon d'infortune, le chevalier d'Entremeaux, ne soient deux exécrables assassinats. Il y avait encore dans l'Ardèche des tribunaux réguliers : si les deux vieillards étaient coupables, il fallait les juger dans les formes (on le pouvait) et ne pas les abandonner aux fureurs de la populace.

Mais il est temps de raconter ce sombre drame.

III

On était dans les premiers jours du mois de juillet 1792. L'entreprise du comte de Saillans, venu de Perpignan, pour essayer de soulever contre l'Assemblée législative et ses représentants en province les catholiques et les royalistes du Vivarais, avait échoué.

Ecrasé par des forces supérieures, le hardi partisan s'était vu obligé d'évacuer le château de Bannes qui lui servait de forteresse et d'abandonner la lutte. Le Directoire du département de l'Ardèche siégeait en permanence dans la ville de Joyeuse, chef-lieu du district de Tanargue dont Jalès et Bannes faisaient partie. Les gardes nationales des cantons de Montpezat et de Lamastre, connues par leur rudesse presque sauvage, escortaient l'*autorité départementale*. Celle-ci, furieuse de la résistance qu'avaient opposée les royalistes, envoyait, chaque jour, des bandes armées dans les communes voisines de l'insurrection, avec ordre de rechercher tous les compagnons de Saillans et d'arrêter au besoin tous les « suspects [1]. »

Une de ces bandes, composée d'environ cent hommes, rencontra à une demi-lieue de la Bastide, sur la route de Saint-Laurent-les-Bains, le chevalier d'Entremeaux, signalé comme un des auxiliaires les plus dévoués de la cause royale. C'était un beau et robuste vieillard de 65 ans. Il appartenait à la petite noblesse languedocienne, et, aux temps de sa première jeunesse, avait servi comme officier dans ce brave régiment d'Auvergne qu'a immortalisé le dévouement de l'héroïque d'Assas. Retiré plus tard à Saint-Jean-de-Marvéjols, diocèse d'Uzès, où habitait sa famille, le chevalier d'Entremeaux s'était occupé d'agriculture. Il avait coutume de siffloter, quand il se promenait seul, dans les champs : ce qui lui avait fait donner par les paysans le sobriquet de « siffleur » : *lou siblaïré* [2]. Le chevalier d'Entremeaux, ne se trouvant pas suffisamment en sûreté à Saint-Jean-de-Marvéjols, avait cru prudent de venir se réfugier chez son ami l'abbé de la Molette. C'est ce qui occasionna sa perte. Il fut reconnu, arrêté et conduit à la Bastide.

Les bandes du Directoire faisaient halte dans cet endroit, lorsque vint à passer un homme qui allait de Villefort à Langogne et qui attira les soupçons des révolutionnaires. On le fouille avec le plus

[1] Arrêté au Folcherand, commune de Gravières, le comte de Saillans fut conduit aux Vans et lâchement assassiné par un garde national, qui, marchant à ses côtés, se recula de deux pas et lui fendit le crâne d'un coup de sabre. (Andéol Vincent : *Histoire des guerres du Vivarais pour la cause royale*, p. 81.)

[2] Renseignements fournis par M. Salles, négociant à Vaison (Vaucluse), dont le grand-père, le Bailli de Tharaux, avait été intimement lié avec Louis-Henri de Ribeyrolles, chevalier d'Entremeaux.

grand soin, et on finit par découvrir un bout de lettre entre les parements des manches de sa veste. Que contenait ce morceau de papier ? On n'a pas su le dire ; mais la suite l'indique. A peine est-il lu, qu'une vingtaine d'hommes se détachent de la bande et se dirigent en toute hâte vers le domaine de la Molette, distant d'une lieue du village de la Bastide.

Le chanoine d'Uzès venai d'y arriver le matin même et ne s'attendait pas à recevoir dans la journée de pareils visiteurs.

Le chef du détachement lit les ordres du Directoire à l'abbé de la Molette, et, sans lui donner le temps de prendre avec lui les objets de première nécessité, le ramène vers la Bastide. L'abbé de la Molette suit ses geôliers sans résistance. L'entrevue avec son vieil ami, le chevalier d'Entremeaux, fut des plus pénibles.

Tout à coup une voix amie se fait entendre : « Laissons-les « s'échapper », dit un des gardes [1].

— « Non ! répond sèchement le chef ; ce ne sont pas là nos « ordres. »

Et l'on s'achemina vers Saint-Laurent-les-Bains où il fallut coucher.

Les deux prisonniers furent conduits chez le maire qui se porta caution pour eux, et les gardes nationales se dispersèrent dans les maisons du bourg pour y passer la nuit.

Le maire de Saint-Laurent était loin d'*applaudir* aux excès de ceux que l'on appelait alors les *patriotes*, sans doute par antiphrase, et il tempérait autant qu'il était en lui la rigueur des devoirs que lui imposaient ses fonctions, en ces jours difficiles. Il reçut avec beaucoup d'égards l'abbé de la Molette et le chevalier d'Entremeaux ; il chercha à adoucir la dureté de leur position et les admit à sa table. Après le repas, M. de la Molette, désirant être seul pour se recueillir, prier et peut-être réciter son bréviaire, demanda au maire un appartement séparé : ce qui lui fut accordé. Il demanda également si on ne pourrait pas lui envoyer un prêtre, et bientôt M. Combe, ancien curé retiré à Saint-Laurent, lequel avait refusé

[1] Le brave garde national qui n'obéissait qu'à contre-cœur aux ordres du Directoire de l'Ardèche, était M. Chalbos, dont la mémoire est vénérée à Saint-Laurent-les-Bains. M. Chalbos a eu deux fils ; tous les deux se sont faits prêtres. En mourant, M. Chalbos, avec le consentement de ses enfants, a donné aux Trappistes son beau domaine de la Felgère. C'est aujourd'hui le monastère de Notre-Dame-des-Neiges.

le serment constitutionnel et n'avait pas été cependant inquiété, grâce à la tolérance du maire, frappait à la porte de la chambre de l'abbé de la Molette. L'entretien fut touchant et fort long.

Le lendemain, avant le jour, l'abbé de la Molette entendit la messe dans l'église de Saint-Laurent et communia avec les plus grandes marques de ferveur et de résignation. Sept à huit personnes assistèrent à la messe. M. de la Molette leur adressa ces quelques mots qui arrachèrent à tous des larmes amères : « Nous allons à la bou-« cherie ; on nous égorgera comme des bœufs (*sic*) ; mais que la « volonté de Dieu soit faite. Ne pleurez pas, mes enfants ; priez « au contraire le Seigneur de nous donner la force de tout sup-« porter avec courage. » L'abbé de la Molette embrassa ensuite M. Combe et lui dit : « Adieu, cher confrère, soyons fidèles à notre « devoir jusqu'au bout, et nous nous reverrons dans le ciel. »

Le vénérable chanoine était calme, résigné, presque content. M. d'Entremeaux ne faiblissait pas non plus. Après avoir longtemps, la veille, cherché à se distraire, en frappant des mains sur une table en guise de tambour, il disait : « Je veux mourir en soldat, le sabre « à la main. » Son air martial et sa taille majestueuse restèrent vivement empreints dans l'esprit de la personne qui les servit à table [1] et qui a donné plus tard les renseignements les plus explicites sur la halte de MM. de la Molette et d'Entremeaux, à Saint-Laurent-les-Bains.

Au soleil levant, le chef de la bande armée qui s'était emparé des deux vieillards fit sonner la diane. Il fallut se mettre en route pour Joyeuse. Les gardiens que l'on donna aux prisonniers étaient, pour la plupart, des hommes avancés en âge et qui ne se seraient pas permis de les insulter. Ils faisaient partie de la garde nationale de Saint-Laurent, et avaient reçu l'ordre de conduire au chef-lieu du district les deux royalistes, tandis que le reste de la troupe continuerait ses recherches dans la montagne. Les gardes de Saint-Laurent poussèrent l'humanité jusqu'à procurer des chevaux à l'abbé de la Molette et à son compagnon. On leur laissa même toute liberté, sauf celle de s'enfuir. Cependant, arrivés à Planzolles, MM. de la Molette et d'Entremeaux furent obligés de descendre de cheval et de faire à pied le chemin (une lieue et demie) qui conduit de ce village à Joyeuse.

[1] C'était la servante de M. Combe : elle s'appelait Cécile.

Une heure plus tard, après avoir subi toutes sortes d'avanies en traversant la commune de Lablachère, ils entraient à Joyeuse, escortés par une populace effrénée, vociférant contre eux les menaces les plus atroces, et ce fut à grand'peine qu'on put les mener devant le siège du district, maison Souchère, non loin de l'église paroissiale.

C'était un dimanche matin, le 13 juillet 1792. La ville était pleine, ce jour-là, de soldats réquisitionnés par le Directoire, de gardes nationales des environs et d'une foule d'énergumènes.

Au moment où l'abbé de la Molette et le chevalier d'Entremeaux montaient les escaliers qui conduisent devant le perron de l'église et à la porte du district, des cris de mort se font entendre : « Tuez « ces gueux, assommez ces coquins ; ne les laissez pas pénétrer dans « la salle où siège le Directoire. » D'autres criaient : « Conduisez-les « au château [1], ne les tuez pas encore. » Boissy d'Anglas, procureur-syndic du département, de la fenêtre de la maison où siégeait le district, contemplait la scène, d'un œil effaré. Les victimes lui demandaient protection ; mais leur voix était couverte par les hurlements de la plèbe.

Cependant le tumulte croissait de plus en plus. On sortait de la messe que venait de célébrer un vicaire constitutionnel, l'abbé Blachère. MM. de la Molette et d'Entremeaux essayèrent de pénétrer dans l'église ; mais ceux qui en sortaient, obéissant à un sentiment de peur devant les piques et les sabres nus qui, menaçants et sinistres, étincelaient au soleil, repoussèrent les deux infortunés, en vociférant : « Mort aux Saillans [2] ! à bas les prêtres inser- « mentés ! à bas les aristocrates ! »

Alors l'abbé de la Molette, se voyant perdu, se mit à genoux, leva les mains vers le ciel et prononça ces paroles : « Mon Dieu, « recevez le sacrifice de ma vie en expiation de mes péchés. » Sans se défendre et sans se plaindre, il vit venir la mort. Sa tête blanche, détachée du tronc à coups de sabre, tomba, et le sang du pauvre vieillard ruissela jusqu'au bas de l'escalier de la Placette [3], où se défendait vaillamment son brave et malheureux compagnon.

[1] Le château de Joyeuse, berceau de l'illustre famille de ce nom, restauré et agrandi par Henriette de Joyeuse, duchesse de Guise, fut vendu à la ville, en 1789, par sa dernière propriétaire, la comtesse de Marsan, ancienne gouvernante des Enfants de France.

[2] On donnait ce nom aux royalistes qui avaient pris part à la tentative contre-révolutionnaire de M. de Saillans.

[3] La Placette, petite place à côté de l'église de Joyeuse.

Repoussé de l'église où il avait cherché à s'abriter, le chevalier d'Entremeaux s'était élancé sur les assassins, espérant en désarmer au moins un et se servir de ses armes. Mais, assailli de toutes parts, il ne pouvait que parer les attaques de ses ennemis avec ses mains sanglantes et mutilées. Les coups de sabre pleuvaient sur lui. C'était un spectacle horrible.

Il y avait, en ce moment, des troupes de ligne à Joyeuse. Vingt soldats de l'ancien régiment du Dauphiné étaient sous les armes, près de la place même où se commit le crime. Des témoins oculaires (l'un d'eux, que nous avons connu, vivait encore en 1856) affirment avoir entendu le chevalier d'Entremeaux adresser à la petite troupe ces paroles : « Soldats, mes amis, une épée ! une épée ! Je « ne vous demande pas de me secourir, mais un soldat français « a-t-il jamais refusé une épée à un soldat comme lui, à un Fran- « çais comme lui, à un homme d'honneur enfin, qui veut se défendre « contre des scélérats ?..... » Officiers et soldats restèrent impassibles. Ils n'avaient, au sujet des deux victimes, reçu aucun ordre. Les assassins, dans tous les cas, eurent-ils peur que l'appel du chevalier d'Entremeaux ne finît par être entendu ? Toujours est-il qu'un coup de pistolet, tiré à bout portant, lui arrêta pour jamais la parole. La victime tourna sur elle-même et s'abattit sur le pavé sanglant pour ne plus se relever. Ses bras étaient tailladés dans tous les sens, son corps était haché littéralement.

Les bourreaux (parmi lesquels deux surtout, un de Joyeuse et l'autre de Ribes, se faisaient remarquer par leur acharnement) se partagèrent les dernières dépouilles des nobles victimes : on leur prit la montre, le mouchoir, la cravate, les boucles d'argent de la chaussure. Le chevalier d'Entremeaux avait au doigt une bague d'or d'un certain prix. Le doigt tuméfié retenait fortement la bague. Que fit un des forcenés qui avait pris part au meurtre ? Il sortit de sa poche un eustache de six sous et, pour avoir l'objet de sa cupidité, scia froidement le doigt du mort.

Ainsi périrent Norbert-Joseph de la Bastide de la Molette et Louis-Henri de Ribeyrolles, chevalier d'Entremeaux.

Toute la journée du dimanche, les corps des deux infortunés restèrent où ils étaient tombés, exposés, demi-nus, boueux, sanglants, à la risée des clubistes et des ivrognes. Sur le soir, par pitié, la vieille servante des dames de Bournet [1] vint furtivement

[1] Honorable famille de Joyeuse qui a fourni trois victimes à la Révolution. Elle habite aujourd'hui Grospierres (Ardèche).

couvrir les victimes avec une houppelande. Quand la nuit arriva, on porta au cimetière les deux cadavres où on les enterra sans aucune cérémonie religieuse. Mais la place où ils reposent ne fut pas oubliée : des mains pieuses y déposèrent souvent des couronnes de fleurs ; une croix y fut plantée pour perpétuer leur mémoire. Le souvenir de la terrible journée du 13 juillet 1792 plana d'ailleurs longtemps sur le pays comme un pesant remords : aujourd'hui encore, on n'y parle de l'abbé de la Molette que comme d'un martyr. Et le mot n'a rien d'exagéré.

IV

Les détails que nous venons de raconter sont l'expression exacte de la vérité. Nous les avons empruntés, en les complétant par des renseignements de famille, à deux relations écrites sous la dictée même des témoins oculaires de ces tristes événements. Une de ces relations est aujourd'hui entre les mains de M. l'abbé Chenivesse, curé archiprêtre d'Antraigues, ancien curé de Saint-Laurent-les-Bains ; elle a été imprimée (mais avec quelques erreurs) dans le *Manuel hagiographique du diocèse de Viviers* et dans l'*Annuaire de l'Ardèche* de 1857 ; l'autre existe dans les archives de M. le vicomte Louis de Montravel, propriétaire à Joyeuse. Quant à nos renseignements personnels, ils nous viennent de notre grand-père, Claude B....., mort en 1860, à l'âge de 94 ans. Il les tenait de deux de ses oncles, MM. Vallent et Pouzache, négociants, qui furent les contemporains et les témoins de ces scènes inoubliables. L'authenticité du récit ne saurait donc être contestée.

Quels furent, dans cette odieuse affaire, le rôle et l'attitude de Boissy d'Anglas qui siégeait au district, comme procureur-syndic du département, avec le Directoire de l'Ardèche, composé de MM. Bollon, Bouvié, Bruyère, Dumonts, Ferrand, Gleyzal, Maze et Teyssonnier ?

C'est une question difficile à bien préciser, encore plus difficile à résoudre.

Andéol Vincent, dans son *Histoire des Guerres du Vivarais* [1], attribue à Boissy d'Anglas un rôle inqualifiable : « Traduits,

[1] Andéol Vincent, p. 89.

« écrit-il, devant le procureur-syndic du département et lui deman-
« dant sa protection, les deux infortunés (MM. de la Molette et
« d'Entremeaux) n'en obtinrent que cette réponse barbare : *Le*
« *peuple est toujours juste, même dans son ressentiment ; mais*
« *aujourd'hui sa fureur est à son comble.* » Réponse barbare, en effet, et plus que barbare, car elle légitime et justifie toutes les atrocités de l'époque révolutionnaire ! Mais Andéol Vincent, dans ses narrations, est tellement exagéré que l'épisode de son livre consacré à Boissy d'Anglas nous paraît sujet à caution. Pour l'honneur du conventionnel qui, dans les journées des 12 germinal et 1er prairial an III, montra tant de courage en face de l'émeute menaçante, nous préférons croire à une autre version qui est celle-ci : « Boissy d'Anglas, penché sur le rebord de la fenêtre de
« la salle où siégeait le Directoire, éleva plusieurs fois la voix pour
« engager les forcenés qui en voulaient à leur vie de laisser con-
« duire l'abbé de la Molette et M. d'Entremeaux dans les prisons
« du château de Joyeuse. — Attendez, disait-il, nous examinerons
« leurs crimes, et saurons les punir s'ils sont coupables ; attendez
« pour frapper que la loi prononce et vous y autorise [1]. »

Il n'en reste pas moins acquis à l'histoire que le procureur-syndic du département de l'Ardèche n'empêcha pas de s'accomplir le double meurtre, et qu'il aurait pu l'empêcher : il lui suffisait pour cela de donner un ordre à l'officier qui, au bas de la Placette, assistait impassible, avec ses soldats, à l'épouvantable scène.

Parlant de ce forfait, un jeune écrivain républicain, M. Marius Tallon, s'exprime en ces termes : « L'abbé de la Molette et le che-
« valier d'Entremeaux furent *massacrés* par la *populace,* sous les
« yeux de Boissy d'Anglas [2]. »

Hélas ! c'était la rue qui était alors maîtresse souveraine : la foule, l'attroupement, selon le mot de M. Taine, se faisait à la fois « législateur, juge et bourreau » ; la multitude régnait, affolée, surexcitée, brutale. Et, en ces temps-là, dans le Vivarais, comme dans la France entière, les hommes à phrases tremblaient devant les hommes à piques.

SIMON BRUGAL.

[1] Extrait du manuscrit qui est en la possession de M. le vicomte Louis de Montravel.

[2] Marius Tallon : *Revue du Dauphiné et du Vivarais.* (Livraison de mars-avril 1879, p. 135.)

LA DÉCADE

PHILOSOPHIQUE, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE

I

Parmi la foule innombrable de journaux et de revues enfantés par le régime révolutionnaire, je ne trouve pas de publication plus intéressante à étudier que la *Décade*. Fondée le 10 floréal an II, (avril 1794), par conséquent, en pleine Terreur, elle changea, le 10 vendémiaire an XIII, sur son titre, le mot de *Décade* en celui de *Revue* et ne cessa de paraître qu'à la fin de septembre 1807. Elle compte donc treize années et demie d'existence, et sa collection, distribuée en 4 volumes par an, un par saison républicaine, forme 54 volumes in-8°, présentant un tableau complet de l'histoire scientifique, littéraire et politique de notre pays, pendant cette période.

Il est difficile de connaître exactement les collaborateurs de l'origine, car les articles, sauf quelques poésies, ne commencent à être signés qu'après le 9 Thermidor, et encore ne le sont-ils que partiellement, très timidement et à l'aide de quelques initiales. Nous savons seulement que le fondateur de la *Décade* fut Ginguené, ce futur ambassadeur de la République près du roi de Sardaigne, dont M. le duc de Broglie racontait récemment les exploits à la cour de Turin : sa femme, ayant refusé de venir à la présentation royale en rouge, en barbes et en queue, *inaugura le pet-en-l'air* aux yeux des courtisans ébahis. Ginguené n'en était pas à ses débuts dans le journalisme. Né à Rennes en 1748, il était venu fort jeune à Paris, où il se lia avec Chamfort, et collabora à l'*Almanach des Muses*. Son poème de *Léopold* concourut pour le prix de poésie à l'Académie en 1787, et son *Eloge de Louis XII*, pour le prix d'éloquence

en 1788 ; puis, lancé dans le mouvement réformiste, il publia en 1789 une *ode* emphatique sur les États Généraux, et prit part, en 1790, avec Cerutti, Rabaut-Saint-Étienne et Grouvelle, à la rédaction de la *Feuille villageoise*, journal hebdomadaire, dont le but était de propager dans les campagnes les principes de la Révolution; feuille au ton modéré, assure M. Hatin, et qui contrastait, par ses sages principes, avec la violence ou la feinte exaltation de la plupart des écrits périodiques du même temps. Il en est malheureusement de cette modération comme de celle des Girondins. Ceux-ci ont d'abord voté toutes les lois de proscription et de mort que les ultra-terroristes ont ensuite appliquées sans façon, et je pourrais citer telle livraison de la *Feuille villageoise* qui ne le cède en rien aux plus violents réquisitoires des Jacobins, en particulier contre les prêtres et contre la religion.

La *Feuille villageoise* subsista jusqu'au 23 thermidor, an III ; mais Ginguené n'attendit pas sa mort pour s'en détacher. Dès le 10 floréal an II, il fondait la *Décade* et voici les principaux traits de son programme.

Après avoir remarqué, non sans raison, que la plupart des feuilles, grandes et petites, qui paraissaient alors, étaient beaucoup moins variées comme fonds que comme titres ; que les événements, les discussions de lois, rendus à peu près de la même manière, selon l'étendue de chacune de ces feuilles, nourrissaient, pour ainsi dire, du même aliment la curiosité publique, Ginguené observe que cette curiosité insatiable, satisfaite sur ces objets importants, se plaint de la disette où on la laisse sur beaucoup d'autres, et qu'elle ne dévore avec avidité tant de journaux que dans l'espérance de trouver enfin chez l'un d'eux, avec ce que les autres lui donnent, quelque chose de ce qu'ils lui refusent. On est, en un mot, rassasié de politique, il faudrait un peu de littérature et d'art.

Mais ce serait une erreur de croire, ajoute le journaliste, qu'après cinq ans de révolution, l'esprit français soit resté le même ; qu'il préfère, comme autrefois, ce qui amuse à ce qui instruit, et qu'avec les productions légères de la littérature et des beaux-arts, on puisse intéresser un grand nombre de lecteurs. — Il est certain que les coupeurs de têtes avaient d'autres soucis que la discussion des arrêts de l'art poétique. — Cependant, ce serait une erreur tout aussi forte, affirme Ginguené, de penser que l'esprit français a totalement changé de nature, « qu'il a perdu toute sa fleur en venant à maturité, et que les intérêts politiques, placés sans contredit au

premier rang, occupent la place tout entière. On ne le satisferait même pas, en joignant, comme l'ont tenté quelques journaux, et *comme un seul le fait encore,* aux nouvelles politiques et législatives, des vers et des extraits d'ouvrages littéraires. »

Il y a donc une lacune importante à combler dans la presse révolutionnaire : la philosophie, les sciences naturelles, l'économie politique, les lettres et les beaux-arts, les arts mécaniques, demandent à grands cris qu'on les sauve d'un oubli trop prolongé :

« Au milieu du mouvement général et des crises révolutionnaires, la raison et la philosophie méditent en silence, remontent des événements aux causes et aux principes, et descendent des faits aux suites et aux conséquences : elles cherchent les moyens de rendre utile à la patrie leurs rapprochemens et leur prévoyance.

Les sciences continuent leurs progrès, leurs observations, leurs découvertes ; le patriotisme leur apprend à les tourner au profit de la chose publique. — *(Il paraît que sous l'ancien régime les sciences étaient purement platoniques.)* — Affranchis de corporations et libres d'académies, jamais les vrais savants n'ont vu s'ouvrir pour eux une plus noble carrière : l'utilité publique les appelle, l'estime nationale les attend.

L'économie politique se perfectionne en se simplifiant : elle quitte les régions abstraites et purement spéculatives. *(Résultat : la guillotine en permanence. Rappelons-nous bien que nous sommes au 10 floréal an II, en plein régime terroriste.)* — Après avoir opéré d'abord comme Descartes, qui se fit un système et voulut ensuite plier à ce système l'univers, elle opère comme Newton, qui observa l'univers, et conclut de ses observations un système. La véritable économie politique doit être, comme la vraie physique, le résultat des expériences, et la révolution française est en quelque sorte la première expérience faite sur un grand corps de nation. — *(Expérience vraiment encourageante en ce moment.)*

Les lettres et les beaux-arts, rappelés à leur dignité première, ne se bornent plus dans leurs inventions à flatter les goûts dédaigneux d'hommes puissants et de riches oisifs, ni à distraire un peuple esclave et misérable du sentiment de ses maux. Ils se sentent destinés à élever les esprits, échauffer les âmes, agrandir les imaginations par de hautes idées, des sentiments énergiques et de nobles images. — *(Il paraît que Corneille, Bossuet, Philibert Delorme, Le Poussin et Puget en étaient incapables.)* — Comprimés par le despotisme, ce n'était que dans une république que leur génie républicain pouvait prendre tout son essor.

Les arts mécaniques, exercés désormais par des CITOYENS, par des membres du SOUVERAIN, s'enorgueillissent de la liberté rendue à l'industrie, de la communication ouverte entre eux et les sciences, du perfectionnement qu'ils acquièrent par l'application de celles-ci à leurs procédés ; enfin de la direction commune qu'ils ont avec elles vers le grand

but où tendent aujourd'hui toutes les combinaisons, tous les efforts, l'utilité publique.

Or, nous le demandons au lecteur : dans quel journal voit-on rien de tout cela ?

Nous espérons que ce sera dans le nôtre... nous voulons que tous les événemens remarquables, tous les faits intéressants, toutes les lois et les discussions qui les réparent, tous les actes administratifs, tous les projets d'établissemens publics, ceux surtout qui ont pour objet l'humanité indigente et souffrante, tous les nouveaux procédés et les nouvelles productions des arts, toutes les découvertes ou les nouvelles applications des sciences, leurs systèmes, leurs méthodes, tous les ouvrages de l'esprit, toutes les inventions du génie, soient consignés dans notre journal. »

Telle était la physionomie générale du programme de Ginguené, programme encyclopédique, d'une ampleur presque présomptueuse, et qui demandait pour sa réalisation une phalange de collaborateurs éminents choisis dans toutes les branches des connaissances humaines. Ginguené eut ces collaborateurs. Pendant que lui-même se chargeait de la critique littéraire, Jean-Baptiste Say, de Genève, prenait la part principale à la rédaction générale et s'occupait plus spécialement de l'économie politique ; Horace Say, son frère, présentait, toutes les *Décades*, le tableau de la politique intérieure, comme aujourd'hui M. de Mazade à la *Revue des Deux Mondes,* ou M. Boucher au *Correspondant;* Amaury Duval, son compatriote, frère d'Alexandre, l'auteur dramatique, entreprenait les articles d'histoire ancienne et d'archéologie, tout ce qui est du ressort actuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ; l'ex-théatin Joachim Lebreton, fils d'un maréchal ferrant des environs de Rennes, accaparait les beaux-arts ; Lebrun écrivait des odes, Andrieux composait des contes ; et Boisselin, La Chabeaussière, Sélis, de Saintange, Paulin Crassous, Labaume, Marinié, Victor de Musset (le père de Paul et d'Alfred), Auger, Petitin, Charles Thérémin, etc., etc., se partageaient les extraits des ouvrages nouveaux. Puis, lorsque l'Institut national fut fondé en l'an IV, la *Décade* devint, pour ainsi dire, son journal officiel : les secrétaires perpétuels des classes lui adressèrent régulièrement les comptes rendus des séances ou des lectures, et tous les membres de l'Institut jusqu'à la reconstitution de 1802 s'empressèrent de lui envoyer leurs travaux. Les noms les plus illustres de la science, de l'érudition et des belles-lettres se rencontrent alors à toutes les pages de la Revue, qui devient d'autant plus précieuse à consulter pour cette époque que

les travaux des classes n'eurent pas ailleurs de publicité régulière.

Ce simple exposé suffit pour donner du premier coup une idée générale de l'importance de la *Décade*, qui paraissait tous les dix jours, en un cahier de 4 feuilles in-8°.

Nous allons maintenant étudier de plus près comment fut rempli le programme de Say et Ginguené, et nous diviserons tout naturellement ce rapide examen en quatre parties correspondant aux divisions essentielles du sujet : *la politique, les sciences, la littérature* et *les arts*.

I. — La Politique.

La plupart des rédacteurs de la *Décade* étant devenus plus tard des personnages importants, Ginguené, Say, Lebreton et plusieurs autres étant parvenus au Tribunat, ceux-ci, secrétaires perpétuels des sections de l'Institut, ceux-là, secrétaires d'ambassade ou chefs de division dans les ministères, une sorte de légende s'est établie au sujet de l'esprit politique de leur revue. « Elle fut, dit le bibliographe Hatin, comme la résurrection du goût et des principes en littérature, en morale et en politique.... Pendant les premières années de son existence, années si tourmentées et si orageuses, la *Décade,* se tenant en équilibre entre les partis extrêmes, avait formé comme une nouvelle Gironde dans la presse. Sous l'Empire, elle était restée le seul refuge de l'opposition républicaine : aussi, si grande que fût sa modération, si attentivement circonspecte qu'elle se montrât, finit-elle par importuner la police impériale, et, selon toutes les apparences, ce serait de mort violente qu'elle serait morte en 1807. »

La fin de cette appréciation est exacte. Il n'en est malheureusement pas de même des premières lignes, et nous allons prendre la *Décade*, à l'origine, en flagrant délit de hurlement politique avec les loups. *Gironde* est fort bien dit ; mais il faut entendre ce mot dans le sens que lui a définitivement et excellemment donné M. Edmond Biré [1]. Ultra-jacobine à son début, la *Décade* ne s'adoucit qu'après le 9 Thermidor, en gardant toujours une haine invétérée contre la religion et les prêtres. En l'an V, elle faisait encore profession d'athéisme.

[1] *La Légende des Girondins*, par M. Edmond Biré.

Barère, Couthon, Saint-Just, Robespierre, sont, avant leur chute, des héros dont on approuve les plus sanguinaires fantaisies. S'agit-il de l'odieux décret du 27 germinal sur la police générale de la République, on se pâme d'aise devant le rapport de Saint-Just, et on cite avec amour ce portrait de l'homme révolutionnaire, chef-d'œuvre de la tartuferie jacobine :

« Il est inflexible, mais il est sensé ; il est frugal, il est simple, sans afficher le luxe de la fausse modestie; il est l'irréconciliable ennemi de tout mensonge, de toute indulgence, de toute affectation. Comme son but est de voir triompher la Révolution, il ne la censure jamais, mais il condamne ses ennemis sans l'envelopper avec eux ; il ne l'outrage point, mais il l'éclaire ; jaloux de sa pureté, il s'observe, quand il parle, par respect pour elle. Il prétend moins être l'égal de l'autorité qui est la loi, que l'égal des hommes et surtout des malheureux. Un homme révolutionnaire est plein d'honneur et de probité ; il est policé sans fadeur, mais par franchise et par ce qu'il est en paix avec son propre cœur. Il croit que la grossièreté est une marque de tromperie et de remords, et qu'elle déguise la fausseté sous l'emportement. Les aristocrates parlent et agissent avec tyrannie : l'homme révolutionnaire est intraitable aux méchants, mais il est sensible; il est si jaloux de la gloire de sa patrie et de la liberté, qu'il ne fait rien inconsidérément : il court dans les combats ; il poursuit les coupables et défend l'innocence devant les tribunaux ; il dit la vérité afin qu'elle instruise et non pas afin qu'elle outrage. Il sait que, pour que la Révolution s'affermisse, il faut être aussi bon qu'on était méchant autrefois ; la probité n'est pas une finesse de l'esprit, mais une qualité du cœur et une chose bien entendue. Marat était doux dans son ménage et n'épouvantait que les traîtres ; J.-J. Rousseau était révolutionnaire et n'était pas insolent sans doute. J'en conclus qu'un homme révolutionnaire est un héros de bon sens et de probité. »

C'est sans doute pour affirmer la réalité de ce portrait qu'on insiste un peu plus loin sur un épisode de la séance du 1er floréal.

« Cette séance a offert le spectacle touchant d'une réconciliation entre deux collègues. Dans la mission dont Javogues avait été chargé pour le département de Rhône-et-Loire, ce représentant, induit en erreur par des scélérats qui avaient surpris sa confiance et abusé de son exaltation républicaine, fit une proclamation dans laquelle Couthon était outragé, calomnié. Aujourd'hui Javogues, à la suite d'une annonce d'offrandes patriotiques, a désavoué, rétracté, voué formellement sa proclamation au blâme de l'opinion publique. — Ces deux députés se sont embrassés avec cette cordialité qui caractérise la franchise républicaine, et au milieu des applaudissements que leur prodiguait la sensibilité de l'Assemblée. »

Oh ! la sensibilité ! oh ! les larmes de crocodile !

Ailleurs, faut-il rendre compte des succès de nos soldats, on dira pour l'armée du Nord :

« Le jour de la décade destiné au repos des *vrais* républicains a été pour les troupes un jour de gloire et de triomphe. Fatigués *des singeries du Vendredi Saint*, les ennemis étaient religieusement à se reposer, lorsqu'ils ont été attaqués dans le village d'Abscon...»

Et pour l'armée des Pyrénées :

« *Le féroce Espagnol* vient d'évacuer le Bonbon et le camp de Coret : les Français le poursuivent la bayonette dans les reins ; il se retire à Collioure et à Bellegarde d'où il sera bientôt chassé. Le général Dagobert, qui est à Puicerda, va couper la retraite à ces *esclaves odieux.* »

Je n'ai certes pas à défendre les tentatives d'assassinat contre Collot d'Herbois et Robespierre, bien qu'en somme Ladmiral et Cécile Renaud — si tant est que celle-ci ait songé à assassiner Robespierre — ne méritent pas plus de réprobation que Charlotte Corday. Or voici ce que nous lisons dans la livraison du 10 prairial:

« C'est trop peu pour les tyrans de l'Europe et leurs vils suppôts en France d'avoir fait immoler Lepelletier, Châlier et Marat ; il faut aux gouvernements royaux des forfaits et des assassinats. C'est sur les deux comités de Sûreté générale et de Salut public qu'ils ont déversé leur haine, préparé leurs complots et dirigé leurs coups. Le fatal génie de l'Anglais et des factions intérieures qui dirigea les assassins de Basseville à Rome, des marins français à Gênes, des Français fidèles en Corse ; qui dirigea le poignard contre Lepelletier et Marat, la guillotine contre Châlier, vient de diriger encore les armes à feu contre Collot d'Herbois. Un monstre, Admiral est son nom, ancien valet des Bertin, émigrés, et garçon de bureau à la loterie, habillé constamment avec le costume de sans-culotte, étoit allé se loger depuis trois mois dans la maison qu'habite Collot d'Herbois. Le scélérat avoit aussi formé le dessein d'assassiner Robespierre. Après l'avoir cherché vainement dans la journée du 3, il est rentré chez lui, et, à une heure de la nuit, il a tiré sur Collot d'Herbois, qu'il attendoit sur son escalier, deux coups de pistolet qui heureusement ont fait long feu. Ce monstre est au tribunal révolutionnaire....»

Ainsi le chroniqueur politique verse des pleurs sur Marat et sur Châlier ! Que dites-vous de ce *réveil de la Gironde* dans la presse républicaine ? Il est vrai que sa *sensibilité* venait d'être surexcitée

par le discours de Robespierre sur les idées religieuses et morales et par le plan de la fête à l'Être suprême rédigé par le citoyen David. Ecoutez le début de ce rapport idyllique :

« L'aurore annonce à peine le jour, et déjà les sons d'une musique guerrière retentissent de toutes parts et font succéder au calme du sommeil un réveil enchanteur.

A l'aspect de l'astre bienfaisant qui vivifie et colore la nature, amis, frères, époux, enfants, vieillards et mères s'embrassent et s'empressent à l'envi d'orner et de célébrer la fête de la Divinité.

L'on voit aussitôt les banderoles tricolores flotter à l'intérieur des maisons ; les portiques se décorent de festons de verdure ; la chaste épouse pare de fleurs la chevelure flottante de sa fille chérie ; tandis que l'enfant à la mamelle presse le sein de sa mère, dont il est la plus belle parure, le fils, au bras vigoureux, se saisit de ses armes ; il ne veut recevoir le baudrier que des mains de son père ; le vieillard, souriant de plaisir, les yeux mouillés des larmes de la joie, sent rajeunir son âme et son courage en présentant l'épée aux défenseurs de la liberté.

Cependant l'airain tonne ; à l'instant les habitations sont désertes ; elles restent sous la sauvegarde des lois et des vertus républicaines ; le peuple remplit les rues et les places publiques : la joie et la fraternité l'enflamment. Ces groupes divers, parés des fleurs du printemps, sont un parterre animé, dont les parfums disposent les âmes à cette scène touchante..... »

Arrêtons-nous ; il y en a encore quatre pages sur ce ton, et les larmes reviendront plus d'une fois. C'est là vraiment une des particularités les plus étranges de cette époque, et en même temps des premiers volumes de la *Décade* : à côté des proscriptions impitoyables, à côté de la guillotine en permanence, à côté des atrocités les plus terrifiantes, un contraste perpétuel d'âmes sensibles, de larmes d'attendrissement et d'idylles printanières. Entre deux comptes rendus des séances des Jacobins ou de la Commune de Paris, à côté des motions les plus sanguinaires, l'éloge des plaisirs de la botanique, une étude sur les haricots, des bouquets à Chloris ou des vers comme les suivants intitulés : *Ma philosophie :*

Cœur tendre, esprit sans envie,
Philosophe insouciant,
Sur le fleuve de la vie
Je voyage avec tout vent.
Ainsi qu'une ombre légère,
Je voyais fuir le bonheur,

Mais un aveu de Glycère
Vient le fixer dans mon cœur...
.....
Chant, table, amour, paix profonde,
Font que l'on meurt sans souci :
C'est ne rien laisser au monde
Que d'avoir de tout joui.

Mais voici bien un autre contraste : dans la livraison du 10 prairial an II, on lisait, sous la rubrique *Esprit public :*

« A la nouvelle de l'horrible attentat qui a menacé les jours de deux représentants du peuple (Collot et Robespierre), des cris d'indignation et de vengeance sont arrivés de toutes parts au sein de la Convention, avec l'expression de la tendresse et de la reconnaissance pour elle. Départements, communes, sections, sociétés populaires, tribunaux, tous viennent à sa barre la féliciter de la protection de l'Être Suprême qui veille à sa conservation ; tous renouvellent le serment de la défendre jusqu'au dernier soupir.... »

Deux mois après, le vent politique avait tourné : le 9 Thermidor venait de renverser l'idole :

« La tyrannie de Robespierre et de ses complices avait usurpé tous les pouvoirs de la Convention et de ses comités, disait le chroniqueur. La chute *de ces scélérats* devait donc amener une nouvelle organisation de gouvernement. »

Nous voici en présence d'une première évolution. Le respect du fait accompli ne date pas seulement d'hier. Le dictionnaire des girouettes est fort vieux. Les opportunistes cèdent au plus fort. La *Décade* était opportuniste. Nous allons la voir à la suite *du nouveau gouvernement.*

PHILIPPE MULLER.

(*La suite prochainement.*)

UN ÉPISODE

DES CAMPAGNES DE JOURDAN

D'APRÈS DES LETTRES INÉDITES

Ces lettres, dont l'une est de Marceau, se rapportent aux dernières péripéties de la campagne de l'an IV (1796).

Carnot, « l'organisateur de la victoire, » suivant la légende révolutionnaire, avait, cette fois, supérieurement organisé la défaite. D'abord il avait maintenu trop longtemps, et sans raison suffisante, dans une immobilité complète l'armée *du Nord*, dont une partie pouvait être employée, au lieu des troupes que commandait Marceau, au blocus de Mayence et d'Ehrenbreitstein. Cette disposition aurait renforcé Jourdan de près de 30,000 hommes, qu'il avait dû laisser en arrière avec un de ses meilleurs généraux, pour garder ses communications. Ensuite, Carnot avait placé les deux armées françaises destinées à agir en Allemagne sous deux chefs indépendants l'un de l'autre, et dont il prétendait diriger les mouvements de Paris. Cette conception malencontreuse permit à l'archiduc Charles, commandant supérieur des deux armées autrichiennes, de dérober et de reporter contre Jourdan une partie des troupes opposées d'abord à Moreau. Tandis que celui-ci effectuait sa retraite, trop vantée, devant un ennemi plus faible que lui, Jourdan, pressé et débordé par des forces supérieures, dut se replier de la Nab sur le Mein, puis sur la Lahn, après la malheureuse affaire de Wurtzbourg (3 septembre.)

Le surlendemain de cet échec, qu'il ignorait encore, Marceau adressait au chef de l'état-major général la lettre suivante. Elle ne parvint à destination, comme on va le voir, que parce que cet officier se trouvait momentanément éloigné de l'armée.

Au quartier général à Francfort, le 19 fructidor, an IV de la République (5 septembre 1796.)

Le général Marceau au général Ernouf.

« Je ne sais, mon cher camarade, si, d'après la lettre dont je vous envoye copie, vous ne trouverez pas l'ennemi aux environs d'Aschaffenburg. Il ne peut cependant, si je le présume bien, y être en grande force. Celle que vous y avez réunie aujourd'hui, et le bataillon qui doit y arriver demain, doivent suffire pour s'opposer à un parti seul que l'ennemi jetterait de ce côté, et pour s'assurer si, en effet, il y porte de grandes forces. Dans ce dernier cas, comme vous ne pourriez sans vous compromettre faire de résistance, je vous prie de vouloir bien choisir votre point de retraite sur Hanau et Francfort, où je disposerai suivant les circonstances du petit corps qui maintenant se trouve sous vos ordres.

« Donnez-moi, je vous prie, de vos nouvelles, afin que je puisse juger des grands mouvements de l'ennemi, en prévenir à mon tour le général Jourdan, et prendre moi-même des mesures en conséquence.

« Personne ne peut être plus avantageusement placé que vous dans la partie où vous vous trouvez commander. Je n'ai aucun officier-général [d'état-major], et d'ailleurs je ne pourrais espérer d'aucun autre les services importants que vous êtes à même de rendre dans ce moment de malheur à l'armée et à la République.

« Salut et amitié,

« MARCEAU. »

Marceau ne connaissait encore que les pénibles incidents du premier mouvement rétrograde de l'armée, de la Nab au Mein, et croyait qu'elle avait poursuivi sa retraite sans désemparer. Il ignorait les événements ultérieurs : la prise de Wurtzbourg par l'ennemi, le retour offensif de Jourdan sur cette ville, et l'échec qui avait été la conséquence de cette résolution, désapprouvée par presque tous les généraux, surtout par Kléber. A la suite d'une discussion très vive à Schweinfurth, le 1er septembre, Kléber, Bernadotte, Colaud et Ernouf avaient demandé à se retirer, pour cause d'indisposition [1]. En réalité, c'était contre le général en chef qu'ils étaient *indisposés*. Celui-ci en était profondément affecté, car le même jour, tout en persistant à risquer une affaire générale, il demandait au Directoire d'agréer sa démission, « et de lui donner pour successeur Kléber, qu'officiers et soldats parais-

[1] Bernadotte, toutefois, revint à sa division le surlendemain, jour de la bataille.

saient désirer. » Dans ses Mémoires, Jourdan a eu tort de passer sous silence cette démarche, qui lui fait d'autant plus d'honneur qu'elle est antérieure à son échec.

Kléber s'était trouvé jusque-là dans une situation assez bizarre qu'il affectionnait : celle de général en chef auxiliaire. Il était habituellement chargé de la direction supérieure des deux divisions de gauche (Colaud et Lefebvre), et avait même commandé toute l'armée pendant une indisposition de Jourdan, qui malheureusement ne dura guère. Depuis le commencement de la retraite, Kléber n'approuvait rien de ce qui se faisait ; et, suivant son habitude, ne se gênait pas pour le dire. A Schweinfurt, il avait déclaré nettement qu'on compromettait et fatiguait l'armée par des marches et contre-marches précipitées dans des chemins détestables, et qui parfois même n'existaient pas ; qu'après avoir manqué, par des hésitations, plusieurs occasions de battre séparément les ennemis, on courait à un échec certain en retournant les attaquer à Wurtzbourg, quand leur jonction était sûrement opérée. L'absence de Marceau fut particulièrement regrettable dans cette circonstance. Aussi sympathique à Jourdan qu'à Kléber, il eût sans doute empêché ce conflit entre deux hommes également braves, mais dont l'un voyait bien plus loin et plus clair que l'autre.

Le lendemain de la bataille (4 septembre), Jourdan avait adressé à Marceau, du quartier général d'Hamelsburg, la dépêche qui suit :

« J'ai reçu aujourd'hui, général, votre lettre du 16 courant (31 août). Je vous avais écrit plusieurs fois pour vous faire connaître les évènements militaires, mais mes courriers n'ont pas pu passer. L'armée a été enveloppée pendant six jours par les hussards ennemis, et maintenant les paysans armés interceptent nos communications, de manière que je ne sais pas si la présente pourra vous parvenir. *Je vous préviens que je suis forcé de me retirer sur la Lahn.* L'immense cavalerie de l'ennemi me force à ce mouvement rétrograde. L'armée est en position aujourd'hui à Hamelsburg ; elle viendra demain à Bruckenau, après-demain à Schuchtern sur la Kintzig, et je m'élèverai le plus rapidement possible sur Wetzlar (haute Lahn). Je pense que l'ennemi ne suivra mon mouvement qu'avec des troupes légères, et que le gros de son armée se portera directement de Wurtzbourg sur Francfort. Il faut en conséquence que vous fassiez évacuer promptement tout ce qui est dans cette ville, *et que vous vous teniez prêt à repasser sur la rive gauche du Rhin, lorsque l'ennemi paraîtra en force.* Je vous recommande cependant de rester le plus long-temps possible sur la rive droite, afin que la garnison de Mayence ne se porte pas plus promptement que moi sur la Lahn. Il

faudra même, lorsque vous ferez votre retraite, qu'un corps d'environ six mille hommes se retire sur Nassau et Dietz, afin de couvrir le blocus du fort d'Ehrenbreitstein ; il faudrait aussi faire fortement garder la tête du pont de Neuwied. Vous sentirez aisément, citoyen général, combien j'ai de chagrin, et combien je suis fatigué.

« JOURDAN. »

Il écrivit le même jour au Directoire, qui lui joua le méchant tour de faire insérer sa lettre dans le *Moniteur* [1]. Jourdan était séparé de son chef d'état-major ; on s'en apercevait de reste à la rédaction incorrecte et maladroite de cette pièce, qu'il s'est bien gardé de reproduire dans ses Mémoires.

Comme il le craignait, la dépêche adressée à Marceau ne parvint pas en temps utile. Mais on a vu que la présence des coureurs ennemis vers Aschaffenburg avait donné l'éveil dès le 5 au jeune général, et qu'il conseillait de faire un détour par Hanau, pour revenir de là sur Francfort. La situation était pire encore qu'il ne pouvait l'imaginer. Jourdan, ayant perdu une bataille et épuisé ses munitions, se voyait forcé, pour éviter un nouvel engagement, de faire un détour bien plus long et plus pénible, en s'enfonçant dans les montagnes de Fulde. Ce fut seulement le 8, après quatre jours de marche forcée, qu'il put se rabattre vers la haute Lahn, bien au delà de Francfort, où l'archiduc Charles faisait son entrée le même jour. S'il avait marché plus vite, il aurait pu devancer l'armée française sur la Lahn, et la mettre dans une position encore plus difficile.

Ce fut pendant cette traversée de montagnes que le général Lefebvre, cheminant avec son état-major à l'arrière-garde de sa division, se tira, à force de sang-froid, d'un très mauvais pas. S'étant égaré à la chute du jour avec sa petite troupe, chose trop facile dans un pareil pays, il déboucha en pleine nuit au milieu d'un gros village dont toute la population était en armes. Heureusement Lefebvre, enfant de l'Alsace, s'exprimait en allemand avec une telle facilité qu'on le prit pour l'un des chefs de l'avant-garde autrichienne. Les habitants lui donnèrent avec empressement toutes les indications qu'il demandait, et voulurent absolument lui montrer « comment ils arrangeaient les coquins de Français qui leur tombaient dans les

[1] V. le *Moniteur* du 25 fructidor, où cette lettre figure par erreur sous le nom de Moreau. Jourdan disait, entre autres choses, « qu'il ne retournerait jamais dans de pareils pays, à moins d'un ordre formel... »

mains. » Un refus aurait risqué d'éveiller des soupçons ; Lefebvre se laissa donc conduire jusqu'à une espèce de halle, sous laquelle étaient pendus, en belle ordonnance, une douzaine de nos soldats. Pendant cette exhibition, les officiers, dont aucun, sauf le général, ne savait un mot d'allemand, se gardaient bien d'ouvrir la bouche, et restaient immobiles, bien embossés dans leurs manteaux, de peur que la clarté des torches ne trahît l'uniforme français. Lefebvre, imperturbable, félicitait ces bons villageois de leurs prouesses... « C'est bien, c'est très bien, mes amis ! leur dit-il en partant. Je me souviendrai de vous ; vous aurez bientôt de mes nouvelles ! » Et il leur tint parole ; le premier bataillon de l'arrière-garde qu'il rejoignit retourna leur faire de sa part une visite des moins amicales.

J'ai oublié le nom du village, mais l'anecdote est bien authentique. Je la tiens de mon père, qui faisait partie de l'escorte de Lefebvre, et aurait bien voulu être ailleurs.

Pendant cette fin de retraite, Jourdan était resté absolument isolé de Marceau, de l'armée du Nord, de la France. Aussitôt arrivé sur la Lahn, il s'empressa de se remettre en communication avec son chef d'état-major, qui lui manquait singulièrement.

Au quartier-général de Wetzlar, le 23 fructidor, an IV (9 septembre 1796.)

« Je suis arrivé ici avec l'armée, mon camarade, non sans de grandes peines et de grandes fatigues. J'ai appris par la renommée que tu t'es retiré à Neuwied. Ne connaissant pas depuis très longtemps ce qui se passe dans cette partie ni dans l'intérieur de la République, je te prie de me faire part de ce que tu auras appris de plus intéressant.

« Je désirerais savoir si l'armée du Nord est chargée du siège d'Ehrenbreitstein ; si les troupes qu'elle doit employer pour cet objet sont arrivées devant ce fort, et dans ce cas où se sont portées les troupes aux ordres du général Poncet[1]. En cas d'événement malheureux, il faut que tu enjoignes aux troupes qui seroient chargées de défendre la tête du pont de Neuwied, de tenir ce poste avec la plus grande vigueur. Pour moi, je suis résolu d'attendre l'ennemi sur la Lahn, soit pour le combattre, me reporter en avant ; — ou bien, s'il se présentoit toujours avec des forces trop supérieures, je me retirerois par Altenkirchen sur Dusseldorf.

« Salut et fraternité. JOURDAN. »

« *P.-S.* — Si tu as des nouvelles du général Marceau, et que tu ayes connaissance des mouvements qu'il a dû faire, je te saurai gré de me les

[1] Précédemment employées sous la direction supérieure de Marceau.

faire connaître. Je te prie d'expédier les lettres ci-jointes pour les généraux Beurnonville, Moreau et Marceau, par courriers extraordinaires. »

C'était une invitation non équivoque adressée à Ernouf, d'oublier le passé et de reprendre ses fonctions jusqu'à nouvel ordre. La situation était trop grave pour qu'Ernouf s'y refusât. D'ailleurs les rancunes ne duraient guère, dans la « grande famille » de Sambre et Meuse.

En arrivant à Wetzlar, Jourdan ignorait donc le sort de Marceau, ainsi que l'arrivée devant Ehrenbreitstein de la petite division Castelverd, enfin détachée de l'armée du Nord. Le lendemain, il apprit que Marceau, qui avait failli être enveloppé sur le Mein par l'Archiduc et la garnison de Mayence, s'était tiré d'affaire à force d'activité et de sang-froid, et solidement établi sur la basse Lahn avec toutes les troupes qu'il avait sur la rive droite du Rhin. C'était bien mieux que n'espérait Jourdan, qui pensait que son lieutenant serait trop heureux de pouvoir repasser sans perte sur la rive gauche, et de conserver seulement les têtes de pont [1].

Pendant ces derniers jours de sa trop courte carrière, Marceau continua de faire preuve d'une fermeté inébranlable dans des circonstances toujours difficiles. Ainsi qu'il l'avoue loyalement dans sa relation, Jourdan commit sur la Lahn *une faute très grave*. Menacé à la fois sur toute la ligne, il prit, malgré les avertissements de Marceau, la fausse attaque pour la véritable, et renforça considérablement sa gauche aux dépens de sa droite, sur laquelle portait l'effort principal de l'ennemi. Assailli le 16 septembre par des forces supérieures, Marceau résista avec une ténacité héroïque. A la suite d'une lutte qui avait duré jusqu'à la nuit, il restait maître du débouché de Limbourg, trois fois pris et repris ; mais l'ennemi avait occupé et conservé celui, moins important, de Dietz, où Marceau n'était pas. « Si vous m'envoyez du secours, écrivait-il, je tiendrai encore demain ; sans quoi, mon général, je courrai les risques d'une belle déroute ; voyez si cela peut vous accommoder... Malgré mon amour pour mes devoirs, *demeurez persuadé que mon amitié pour vous entre pour beaucoup dans la défense trop opiniâtre que j'ai faite aujourd'hui.* » (Marceau à Jourdan, 16 septembre.) Le généreux Marceau comprenait à merveille que la responsabilité

[1] Voir ci-dessus sa lettre interceptée du 4 septembre.

d'un nouveau revers serait imputée au général en chef, déjà si malheureux, et qui venait de se laisser encore abuser par l'ennemi, et malgré les avis de Marceau lui-même ! Ce mal, d'ailleurs, était encore réparable ; « l'ennemi n'avait conservé qu'un débouché très petit, » que pouvait lui faire reperdre le lendemain une attaque vigoureuse conduite par Marceau en personne, appuyé par les renforts qu'il allait recevoir... Malheureusement le vieux général Castelverd, chargé de la défense de la basse Lahn, apprenant que le poste de Dietz était forcé, crut qu'il en était de même de celui de Limbourg, et abandonna ses positions[1] !

Cette « sotte retraite » entraînait celle de l'armée entière. Elle ne pouvait reprendre position que sur le Wildbach, en arrière du fameux défilé d'Altenkirchen. Pour y arriver, les troupes postées sur la haute Lahn, — surtout celles de Lefebvre qui formaient l'extrême gauche, — avaient beaucoup plus de chemin à faire que l'ennemi. L'armée dut son salut à l'inébranlable fermeté de Marceau, qui couvrit la retraite. Le 19, il faisait un dernier retour offensif en avant d'Altenkirchen, pour protéger la division Lefebvre, engagée à son tour dans le défilé. Ce fut dans ce moment qu'il fut blessé à mort par un éclaireur croate, embusqué dans un buisson[2].

Tous les historiens ont raconté ses derniers moments, ses funérailles, l'un des plus beaux souvenirs de nos grandes guerres. Comme saint Louis et Bayard, Marceau fut regretté de ceux-là mêmes qu'il avait combattus. Un demi-siècle après sa mort, j'ai vu de ses vieux compagnons d'armes pleurer encore en parlant de lui. C'était, disaient-ils, le meilleur de nous, parmi les meilleurs !

Parmi les discours prononcés sur sa tombe, on remarqua celui du bourgmestre de Coblentz. Il rappelait que Marceau avait été, en toute occasion, un protecteur généreux des habitants du territoire envahi ; qu'il avait surtout respecté et fait respecter l'honneur des femmes et des filles. Il s'en fallait bien que tous les généraux des deux partis fussent respectueux à ce point ! On a dit que Marceau était préservé des amours vulgaires par un souvenir cher et douloureux, celui de cette jeune Vendéenne qu'il avait tenté inutilement de sauver au péril de sa propre vie, lors de la reprise du

[1] Castelverd était au service depuis 1759. Bien des généraux avaient péri, avant le 9 Thermidor, pour des fautes moindres que celle-là.

[2] J'ai raconté ailleurs cet événement en détail, d'après un témoin oculaire. (V. *Kléber*, p. 150 et suiv.) Ces croates avaient des sabres à poignée fourchue, pouvant servir d'affût.

Mans (déc. 1793). J'ai raconté ailleurs en détail ce touchant épisode des derniers jours de la grande Vendée [1]. Supposer que Marceau et Blanche des Mesliers avaient passé en quelques heures, celui-ci d'un élan de pitié généreuse, celle-là de la reconnaissance à un sentiment plus tendre, c'est sans doute leur faire faire en peu de temps bien du chemin. Pourtant, qui sait ? de telles rencontres ne sont pas rares dans ces lugubres péripéties des guerres civiles : l'amour y frappe des coups aussi prompts, aussi assurés que la mort. Vraie ou fausse, cette légende n'a pas nui, tant s'en faut, à la mémoire de Marceau [2].

Bon ERNOUF.

[1] V. *op. cit.*, p. 93 et suiv. Blanche des Mesliers, réfugiée à Laval, y fut arrêtée et guillotinée, et l'on commença contre Marceau et Kléber, coupables d'avoir voulu la soustraire à la mort, une procédure qui aurait pu leur devenir fatale, sans l'intervention du représentant Bourbotte, qui intercepta et détruisit le dossier. Quelques mois auparavant, Marceau avait sauvé la vie à Bourbotte, lors de la prise de Saumur par les Vendéens. (Juin 1793.)

[2] On sait que pendant cette guerre de l'Ouest, Kléber et Marceau, incessamment dénoncés, ne servaient ou plutôt ne vivaient plus qu'au jour le jour. Peu de temps avant la bataille de Savenay, le général sans-culotte Rossignol signalait encore Marceau comme un «petit intrigant enfoncé dans la clique, évitant de communiquer (c'est-à-dire de trinquer) avec les patriotes ; ayant été *le voisin, donc l'ami* du scélérat Petion », etc. Ce Rossignol était un ivrogne fieffé, qui buvait de préférence dans les plus grands verres, parce qu'il fallait, disait-il, de *grandes mesures* pour sauver la République.

L'ANCIEN RÉGIME*

II

LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE

Nous ne voulons pas dire que l'Ancien Régime fût le royaume de Salente ! Non. Nous disons qu'il a été méconnu et fort calomnié. Sans doute, il sortait, entre temps, de cette société, à la fois forte et humble, des clameurs, des révoltes. Cela rompait l'ordre de ce monde si méthodiquement réglé. C'était l'échappement des imaginations indomptables, des têtes folles, des âmes vicieuses ; et la folie et le vice triomphaient momentanément. Toutefois le grand courant rattrapait bientôt ce petit torrent qui voulait s'en échapper, il le recouvrait de son calme et immense flot ; et il continuait son chemin, lent mais infatigable, vers le progrès. Car cette société, dont on aime à montrer l'immobilité, marchait, s'en s'arrêter, sans retourner en arrière, en gagnant, à chaque période, un bien nouveau, qu'elle ne perdait plus.

Nous ne voulons pas, en étudiant l'Ancien Régime, négliger l'économie politique, que l'opinion d'aujourd'hui met au-dessus de la morale, bien qu'elle lui soit ce que l'utile est au nécessaire.

Ce qui frappe d'abord, c'est que dans cet ordre économique le XVIIIe siècle suivait, comme les siècles précédents, sa marche en avant, logiquement, à la suite d'impulsions datant de loin et qui n'avaient rien de révolutionnaire.

En fait, quelles sont les charges, lois ou pratiques, qui semblent si monstrueuses aux gens d'aujourd'hui ? Avant tout, l''exemption de quelques impôts accordée à certaines séries d'habitants ? Mais ces

* Voir la livraison de janvier 1883.

Berthaud, 9, rue Cadet, Paris.

exemptions étaient la compensation de telle autre obligation sociale ruineuse : la noblesse — qui payait la capitation ou impôt personnel — était exemptée de la taille, par exemple, parce que, devant le service militaire, elle était obligée d'abandonner le négoce aux bourgeois, et de s'armer, de faire campagne à ses frais. Elle était plus portée à s'appauvrir par là qu'à s'enrichir par l'exemption. Ceux qui ont pénétré dans la vie intime du temps, ont vu des nobles ruinés, vieux officiers retraités, venir prendre leur repas quotidien dans le presbytère voisin. Ils ne s'en trouvaient pas plus humiliés que le soldat d'aujourd'hui qui reçoit la pension du gouvernement. Mais, malgré l'exemption d'impôts, les services rendus à la France les avait réduits à la misère, quand leur voisin, taillable, s'était enrichi. Voilà le fait.

Que voit-on encore de blessant dans l'ancienne organisation ? Les maîtrises et jurandes pour la bourgeoisie ? Mais les compagnons se révoltaient quand on voulait abolir ces lois, parfois exagérées, dénaturées, mais souvent utilement protectrices, et je ne suis pas bien sûr que le XIXe siècle finisse sans que les ouvriers ne les rétablissent. Les dîmes, les corvées, tous ces droits de propriété dont les noms bizarres font la joie des sots de maintenant ? Mais c'était presque toujours une manière de fermage, une forme de l'impôt en un temps où la monnaie était moins commune et où il était plus commode pour l'ouvrier comme pour le fermier de payer sa dette en travail qu'en argent.

La taille, qui était à peu près ce qu'on nomme aujourd'hui l'impôt foncier, sait-on de quel poids elle pesait en 1771 ? Elle exigeait une livre et quinze sols par homme. (Cela fait à peu près deux francs cinquante centimes de notre monnaie d'aujourd'hui.) Je vois cela en Normandie. Un calcul plus complet me montre, en 1777, le journalier payant 30 à 40 sols d'imposition, c'est-à-dire la valeur d'un peu plus de deux journées de travail.

Que reproche-t-on encore à l'Ancien Régime ? Le monopole des places d'officiers pour la noblesse. Il y eut, en effet, l'ordonnance de 1781, qui réservait expressément ces places pour les gentilshommes. Mais, outre que cette ordonnance était évidemment destinée à durer peu, les exemptions à la loi étaient, dit une autre ordonnance de 1788, *illimitées*. Il serait long de les énumérer. De fait, il y a en France, en 87, tel régiment d'infanterie où, sur 67 officiers, 22, tel régiment de cavalerie où, sur 32, 11 sortent de la troupe. Enfin, on constate que dans 138 régiments tant d'infan-

terie que de cavalerie, il y avait, en 1789, avant la Révolution, 753 officiers ayant été simples soldats.

On veut nous attendrir sur l'horrible et sombre situation du peuple. Un Anglais, Moore, qui vint en France avant la Terreur, nous raconte que tout le long du chemin — c'était le dimanche — il voyait les paysans danser. Il s'en étonne d'abord, puis il ajoute : « Quand n'ai-je pas vu un paysan français saisir toutes les occasions de danser et de chanter ! » Ce peuple était donc joyeux. Il était riche aussi, et la preuve n'en est pas seulement ce fait que nous donne un contemporain, c'est-à-dire que le laboureur élève ses enfants dans un état supérieur au sien ; il y a une autre preuve plus frappante encore : ces prolétaires devenaient bourgeois et les bourgeois, doublés par ces prolétaires, possédaient environ les trois cinquièmes du sol de la France et à peu près tout le capital économisé.

J'ai lu beaucoup de statistiques sur le blé, sur les vignes de l'Ancien Régime, comparés au blé, aux vignes d'aujourd'hui, et je les ai trouvées presque toutes uniquement préoccupées de transformer les chiffres en armes révolutionnaires. Pourtant, en admettant comme vraies les récapitulations les plus maussades contre la monarchie, en acceptant que l'hectare de terre rapportant en 1840, 243,10 centimes ne rapportât que 85,50 en l'an 1700, c'est-à-dire trois fois moins, je constate en même temps que le travail agricole, qui demandait en 1700 24 francs pour mettre cet hectare en rapport, demandait 90 francs, c'est-à-dire près de quatre fois plus, en 1840 ; et comme tout a augmenté en proportion du travail, l'augmentation du rapport ne compense pas l'augmentation de la dépense, et l'ouvrier n'en est pas plus riche. Pour le vin, je vois que chaque habitant avait 153 litres à boire ou à vendre et qu'il n'en a plus que 113. Les statisticiens ne m'ont pas parlé des bois ; j'interroge Buffon, il me répond qu'en 1787, les bois rapportaient annuellement 130 francs l'arpent; cela ferait 240 francs environ de notre monnaie et aujourd'hui encore c'est un prix très exceptionnel.

Certes, on a accompli depuis lors de grands progrès matériels, mais le préjugé actuel est que, tout compensé, nous avons peu perdu et infiniment gagné à la Révolution. C'est le contraire qui est vrai ; et, je le répète, la plus grande partie des progrès matériels, constatés aujourd'hui, sont d'origine antérieure à la Révolution.

Tout prospérait, la population, le nombre d'arpents cultivés, le rendement des terres et le numéraire en circulation. Je prends un

document de l'an VIII, fort peu désireux de flatter le régime féodal, comme on disait alors. J'y lis que la France avait 18,500,000 habitants en 1700 ; 20,000,000 en 1740, 24 millions en 1784 ; en 1700, 55 millions d'arpents cultivés, 1150 millions de livres de produits généraux, et 500 millions de numéraire en circulation ; en 1740, terres cultivées 60 millions d'arpents, produits généraux 2 milliards 500 millions, numéraire en circulation 1 milliard ; en 1784, 75 millions de terres cultivées, trois milliards de produits généraux et 2 milliards 200 millions de numéraire. Toutes les charges de l'État étant payées, on évaluait le superflu à 150 millions en 1700, à 500 millions en 1740, à 700 millions en 1784. Dans ce superflu n'est pas comprise la consommation des productions étrangères au sol, et qui diminue l'épargne de la France, laquelle est d'un quatorzième ou 50 millions en 1784.

Ainsi, en admettant même que le progrès reste stationnaire, — et c'est le contraire qui est indiqué, — la France de l'Ancien Régime peut économiser un milliard en vingt ans, tout en se livrant à des dépenses de luxe qui représentent les treize quatorzièmes de ses économies. Le trésor royal, en empruntant une portion de cette épargne, pouvait bien s'obérer, mais il n'appauvrissait pas la France, puisqu'il dépensait tout dans le pays. Tous les autres renseignements concordent à prouver que la France, en effet, ne s'appauvrissait pas. L'exportation avait plus que triplé en soixante ans, et Necker constata que le produit des droits de consommation augmentait, sans effort, de deux millions chaque année.

Les faits matériels nous démontrent, d'ailleurs, que le bourgeois est en meilleure situation que la noblesse : celle-ci en est venue à ne plus posséder que le sixième du sol. Notons que c'est toute sa fortune, tandis que la bourgeoisie, outre la terre, possède, nous l'avons dit, des capitaux, les moyens de les faire fructifier et le droit de les épargner. Ce dernier droit, les nobles ne l'ont guère. Dans les années de disette c'est sur eux que tombe le plus gros poids, puisqu'ils sont obligés par la loi de nourrir les pauvres. Les écrivains les plus hostiles à l'Ancien Régime sont aussi forcés de reconnaître que le peuple, dont ils nous veulent dire qu'il était contraint de donner les neuf dixièmes de son gain à l'impôt, s'était fort enrichi : il avait acquis, en 1787, un quart de la propriété foncière de la France, et les petits propriétaires, à cette même date, presque aussi nombreux qu'aujourd'hui, représentaient le tiers de

la propriété totale ; et certains villages prêtaient de l'argent à leur seigneur. On nous le représente, ce peuple, débile, mourant de faim et se nourrissant *d'herbes et de cendres mêlées à du son*. Et qu'étaient-ce donc que les soldats de l'armée de Sambre-et-Meuse, des armées vendéennes, de l'armée d'Austerlitz et d'Iéna, sinon des paysans de l'Ancien Régime.

Mais en développant en eux la vigueur du corps, en s'efforçant de mettre au-dessus de tout, dans leurs cœurs, la crainte de Dieu et l'amour de la Patrie, ce doux commencement de toute sagesse sociale, en les poussant à l'insouciance qui est la fête journalière du pauvre, l'éducation les avait pénétrés surtout de l'idée renfermée dans ce proverbe, le plus savant des proverbes, et qui disait : A chacun son métier. Ils regardaient donc avec sagacité, soin et persévérance, jusqu'à la plus longue portée de leur rayon visuel, mais la plupart n'allaient pas au delà.

Dans le gouvernement de leur commune, ils étaient à peu près les maîtres, et presque absolument libres dans ces assemblées paroissiales qui se tenaient le dimanche, après la messe, et où chacun discutait et votait sur tous les intérêts politiques et financiers de la communauté.

On avait commencé à transformer ce gouvernement démocratique en régime représentatif. Mais ici encore s'était montré le génie prudent et sensé de la vieille France ; il aimait à appliquer le remède au mal reconnu, sans se croire obligé d'étendre ce même remède à tous les cas analogues.

Ainsi, l'Ancien Régime avait depuis longtemps, dans les villes, remplacé l'action directe de la foule par le gouvernement d'un conseil électif. Il en était venu là, en 1787, pour les villages. Toutefois, quand les circonstances intéressaient profondément chacun des membres de la communauté, la formule purement démocratique avait été conservée. La question du maître d'école était de celles-ci ; toute la paroisse votait en assemblée publique. L'instituteur, *clerc, magister, recteur d'école,* passait un examen devant le curé et les notables, mais il devait être accepté par la communauté.

L'école, c'était là l'affaire importante pour l'ancienne société ; et là, comme partout où le clergé avait pu donner l'impulsion, on était arrivé à des résultats excellents.

En principe et légalement, chaque paroisse devait avoir une école primaire. En fait, là où l'on a pu arriver à des statistiques

précises, on a constaté que plus des deux tiers des villages en avaient, sans parler des écoles curiales et de celles qu'abritaient les couvents et les abbayes.

L'instruction était souvent obligatoire, et dans certaines villes, les pères de famille devaient envoyer à l'école, chaque dimanche, non seulement leurs enfants, mais leurs domestiques et employés. Dans beaucoup de villages, cette instruction était gratuite ; dans les villes, elle l'était toujours, et cette gratuité, à Paris, s'étendait à tout l'enseignement secondaire.

Cet enseignement était plus favorisé sous l'Ancien Régime qu'il ne l'était en ces derniers temps encore. En 1842, il y avait 1 élève pour 493 habitants, en 1789, il y en avait 2 pour 382. En 1789, il y avait 562 collèges, 72,747 élèves, 3,249 boursiers ; en 1842, on comptait 358 collèges, 44,091 élèves, 2,774 boursiers, et la population avait augmenté notablement, et je ne compte pas à l'actif de la vieille France les collèges des couvents. Bien plus tard encore, l'avantage reste toujours à l'Ancien Régime. Une histoire très bien faite de l'enseignement primaire dans le département du Nord, établit qu'il y avait, en 1789, 58,14 p. 100 de conjoints signant leur acte de mariage, quand il n'y en avait que 55,70 p. 100 en 1865. Dans bien d'autres endroits j'ai pu constater que les trois quarts des hommes savaient lire.

Après l'école, ce que l'ancienne France avait toujours aimé le mieux, c'était l'agriculture. Elle en avait donné la preuve expressive dès le Moyen Age, en défendant au créancier de saisir les bêtes, les outils, les meubles du laboureur ; et Sully donnait son vrai caractère de tendresse filiale à cet amour de notre pays pour l'agriculture, en disant que labourage et paturage sont les deux mamelles de la France.

Jamais ces deux mamelles n'ont été pressées avec plus d'avidité qu'au XVIIIe siècle.

La royauté, comme le clergé et la noblesse, suivant la tradition nationale, encourageaient les expériences nouvelles. On mettait à la disposition des Intendants des sommes et des faveurs honorifiques destinées à récompenser les agriculteurs qui perfectionnaient les principales branches de l'agriculture ; on poussait les laboureurs à mieux cultiver les céréales, à donner de plus grands soins à l'élève des bestiaux, à essayer des croisements, des prairies artificielles, à introduire soit de nouvelles races d'animaux, soit de nouvelles graines. On répandait gratuitement les médicaments dans

les campagnes ; on creusait des chemins. On construisit 6,000 lieues de routes sous Louis XV.

Les économistes aidèrent à ce mouvement. L'Ancien Régime profitait des attaques de ses ennemis comme des conseils de ses amis : la critique harcelait la tradition, situation normale pour une société qui veut marcher, mais d'un pas sûr, et qui craint l'immobilité autant que les chutes. La taille se débarrassait peu à peu de ce qu'elle avait d'arbitraire et d'excessif ; elle devenait tarifée. Un édit de 1767 réduisait le nombre des exemptés et les terres appartenant aux privilégiés n'étaient quittes de l'impôt foncier que si elles étaient cultivées par les privilégiés eux-mêmes et seulement pour la portion exploitable par quatre charrues. Les bourgeois de Paris conservaient leur privilège d'exemption, mais seulement pour les terres closes et attenantes à leur habitation de campagne.

Les privilégiés payaient, avons-nous dit, les autres impôts, la capitation, le vingtième, et toutes les taxes communales au prorata de la valeur de leurs biens.

Les charges imposées par le logement des gens de guerre étaient régularisées et allégées. La corvée allait s'adoucissant, elle était réglée à un maximum de cinq journées par an, elle ne touchait pas les gens de métier et elle valait si peu qu'on n'en comptait jamais le produit dans l'estimation d'une terre. Le nombre des jours fériés avait été réduit à quinze. La milice ne dépassait pas 10,000 hommes ; c'était toute la charge militaire de la France. Le milicien était tiré au sort dans les assemblées publiques du village.

Dans ce village de l'Ancien Régime, le seigneur résidant et le curé avaient un certain ascendant, sans doute, mais ascendant moral, qui tenait de la reconnaissance et non de la tyrannie, ni de l'intérêt. Déjà sous Louis XIV on disait qu'il fallait que « un gentilhomme ait droit et demi pour gagner son procès contre un paysan ». Le pauvre curé qui avait, en 1768, 500 francs, en 1786, 700 francs de traitement, ne ravissait pas ses ouailles par l'éclat de son luxe. Mais c'était à lui que les réformateurs s'adressaient quand ils songeaient à quelque progrès utile, et Turgot, utopiste téméraire, mais honnête homme, disait des prêtres qu'ils étaient ses *subdélégués*.

En résumé, la société de l'Ancien Régime, suivant l'impulsion à laquelle nulle organisation qui a le christianisme pour base ne peut échapper, progressait et se réformait. Elle n'était pas exempte des vices qui sont d'essence humaine, mais, plus que toute autre

société, elle était faite pour les amoindrir, puisqu'elle les blâmait sans cesse et que ses représentants devaient les attaquer sans relâche.

Pourtant il est certain qu'il y avait au XVIIIe siècle, un réel malaise ; ou plutôt il y avait entre la royauté et la nation un malentendu dont personne ne trouvait le mot.

La nation, au milieu des périls et des fortunes diverses du grand combat d'où devait sortir l'unité de la France, avait poussé son chef à changer le caractère de son pouvoir. Peuple et bourgeoisie surtout l'avaient forcé à prendre la DICTATURE, dictature qui le rendait plus fort contre la féodalité.

Avec son amour désordonné pour la logique absolue, avec son entraînement à établir des maximes générales qu'elle applique à des choses contingentes et dont elle tire toutes les conséquences avec une rigueur aussi précise que tyrannique, la France assit cette dictature sur des axiomes d'une clarté parfaite et absolument impératifs. D'autre part, soit reconnaissance, soit piété et sensibilité naturelles, soit facilité d'enthousiasme ou juste sentiment du besoin qu'il a, comme tous les peuples militaires, d'être guidé, le peuple français avait un véritable culte pour la personne royale.

Cette dictature avait toujours été limitée, en fait, par l'éducation que l'Église catholique donnait aux princes, et par l'opinion publique que le clergé avait formée, mais, en droit strict, elle paraissait absolue. Quand l'unité fut faite et la féodalité désarmée, le sentiment public sentit, sans bien s'en rendre compte, que ces maximes absolues n'avaient plus de raison d'être. Il comprit, — mais cela plus clairement, — qu'elles ne correspondaient pas complètement à ce sentiment de dignité personnelle que le christianisme entretient dans les âmes par un conseil journalier.

Malheureusement, la royauté, forte des bienfaits rendus et voyant l'idolâtrie qu'on avait pour elle, ne pouvait comprendre cette vague revendication de l'instinct public. Déposer la dictature pour retrouver la royauté, c'était bien là ce qu'on désirait du pouvoir ; mais personne ne le disait. Personne n'avait trouvé le mot de la maxime, de cette maxime sans laquelle la France ne sait pas agir, mais à la suite de laquelle, — quand elle l'a trouvée, — elle se précipite avec l'intrépidité la plus aveugle. Puis, quelle était cette royauté désirée et comment s'y reconnaître entre ces bribes d'axiomes qui affirmaient l'une une parcelle de la liberté des Francs, l'autre un lambeau de l'absolutisme royal ?

C'était la cause du malaise ; et la situation sortant hors de la logique, la nation perdait la paix et un peu la tête.

La noblesse qu'on avait traitée comme l'avaient été les Rois Fainéants de la première race, à qui on avait ôté leur autorité, tout en leur laissant leur cour et en les enfermant parfois dans les abbayes, la noblesse s'était consolée aussi longtemps qu'elle trouvait gloire et activité en remplissant l'unique rôle à elle laissé, le rôle d'un corps d'officiers dans un peuple militaire. Quand le pays tendit à devenir pacifique, quand surtout la France fut battue par les étrangers un peu plus qu'elle n'en avait l'habitude, la noblesse ne trouva plus cette activité et cette gloire ; elle entrevit qu'elle avait sa note à donner dans le concert social et qu'elle ne la donnait pas.

On lui avait livré à cultiver, non pas le pays, mais un parterre fort brillant qu'on nommait la cour. N'ayant rien de mieux à faire, elle y cultiva toutes les fleurs de l'esprit, et elle en embauma tout le pays. C'était plus de fleurs et d'âcres parfums qu'il n'en fallait pour le cerveau impressionnable de la France.

Le clergé n'avait pas compris que le gallicanisme pouvait produire l'esclavage politique, et que ce gallicanisme, respectable en tant qu'au nom de la tradition il défendait des coutumes, devenait absurde s'il voulait constituer un dogme catholique. Par là, la politique séparait l'Eglise de France de la source de la liberté et tendait à en faire un instrument du gouvernement dictatorial.

La bourgeoisie qui avait profité de tous les accidents de l'histoire pour accroître sa fortune et son autorité, sentait ce malaise plus vivement que les autres classes. Elle voyait plus clair aussi, mais malheureusement dans un espace trop rapproché et avec les visées d'une ambition peut-être excessive et trop personnelle.

Elle devinait bien que la Royauté ne pouvait continuer à exercer la dictature qu'à la condition d'être et vertueuse et ferme ; Louis XV et Louis XVI ne répondaient pas à ces exigences. La bourgeoisie encore, sachant qu'elle était la classe jusqu'ici triomphante, toujours progressant et toujours gagnant sur les autres classes, entrevoyait que, la noblesse définitivement annulée, le clergé compromis et la dictature supprimée, elle absorberait tous les pouvoirs. Ses pensées étaient encore mal formulées et ses ambitions confuses ; mais, instinctivement, elle encouragea la noblesse à railler la Royauté et à se corrompre ; elle excita la Royauté à faire du gallicanisme un instrument de révolte ; contre la Papauté, elle envoya les plus ardents de ses enfants dans les deux camps de l'opposition

révolutionnaire, chez les philosophes et chez les jansénistes. Elle oubliait volontiers qu'elle avait été prospère et triomphante, justement parce que la Royauté et le clergé l'avaient défendue contre ses ennemis habituels, la noblesse d'une part et le prolétariat de l'autre. Elle ne comprenait pas qu'en empêchant le roi de discipliner l'esprit militaire et le prêtre de désarmer la convoitise populaire, elle resterait, à un moment plus ou moins éloigné, exposée, sans défense, aux entreprises d'un soldat heureux qui lui prendrait sa liberté, et du prolétariat corrompu qui convoiterait sa fortune.

III

LA CAUSE DE LA RÉVOLUTION

Ce malaise qui troublait le corps politique au dix-huitième siècle n'était donc pas sans danger. Mais la France avait traversé des crises autrement périlleuses, et, à d'autres époques, elle avait renfermé autant d'éléments de confusion et de vice. Elle avait toujours triomphé, grâce à la vigueur morale qui se trouvait dans sa constitution. Après chaque maladie nouvelle, toujours suivie de guérison, elle était devenue plus belle et plus forte, et, pour ainsi grandir, elle n'avait eu besoin, chaque fois, que de s'abandonner, avec un viril courage, aux conseils de la foi chrétienne.

Ainsi le treizième siècle avait été grand, comme le dix-septième, et c'était sur les ailes de la piété qu'ils avaient porté par le monde la gloire de la France. Ainsi encore, même dans les périodes de fièvre, le règne d'un roi pieux redonnait assez de santé au pays pour lui permettre de résister au prochain accès.

Comment cette société du dix-huitième siècle qui avait la même constitution saine, le même remède souverain : qui montra une rare volonté de tout faire pour se guérir : comment périt-elle, au lieu de continuer à grandir ? Je le dirai familièrement, c'est qu'elle fut empoisonnée.

On a cherché cent causes de ruine. C'est, encore une fois, qu'on a confondu la Révolution avec le besoin de réforme. Cent causes en

effet rendaient une réforme nécessaire, il n'y en eut qu'une à la Révolution : le PHILOSOPHISME et les PHILOSOPHISTES. Car je n'appellerai pas philosophes ces hommes, sans doute puissants par l'esprit, par l'habileté, par l'intelligence, — il serait puéril de le nier, et il fallait qu'ils le fussent pour porter un tel coup à la société chrétienne, — mais dans lesquels je ne trouve aucune des marques de la sagesse. Ni leur vie, qui fut débauchée pour quelques-uns, vicieuse pour presque tous, ni leur volonté intime, qui fut intéressée ou haineuse, ni leur travail, qui était, à tout le moins, d'une témérité ou inepte ou criminelle, ni leurs procédés, qui avaient déjà ce double caractère d'hypocrisie et de tyrannie, qui est distinctif de toutes les besognes révolutionnaires, rien ne nous permet de reconnaître en eux les traits du philosophe.

Nous le disons, afin qu'on ne nous accuse pas d'attaquer la vraie philosophie, qui est, après la piété, la plus grande manifestation de la puissance de l'homme.

En dehors du philosophisme, il n'y avait rien qui pût amener un mal profond, et les autres causes signalées par les historiens nos prédécesseurs sont indirectes, c'est-à-dire qu'elles aidèrent la Révolution en tant qu'elles procurèrent puissance ou gloire aux philosophistes.

Ces causes multiples découlent d'une source principale : la folie de la critique ; critique religieuse, critique politique ; critique d'étourdi, critique de sot, critique de fourbe ou d'ambitieux, critique de fanatique ; en tout critique outrée et violente, qui paralysait, par le doute, les hommes de bonne volonté ou de bonne foi, et qui redoublait la force des autres en leur donnant des allures de philosophes et de défenseurs des vérités supérieures.

Je suis obligé de négliger les escarmouches pour aller au fort du combat qui devait livrer une France assez désarmée, aux entreprises du philosophisme. Eh bien, je reconnais la piété, l'austérité, la bonne foi même, de beaucoup de membres du Parlement ; je vénère cette grande Église de France qui a fondé la nation française, et qui a enfanté tant de saints, tant de docteurs ; mais je suis forcé de reconnaître que les Parlementaires, avec leur activité ambitieuse et les Jansénistes, avec la partie du clergé gallican qui se rapprochait d'eux, furent les plus puissants aides du philosophisme et de la Révolution.

Beaucoup de Parlementaires ressemblaient à ce Lambert, maître des requêtes et rapporteur au procès de Lally-Tolendal, dont on

disait « fanatique parlementaire, antiroyaliste. » C'était bien cela : les Parlementaires poussaient l'esprit de corporation jusqu'au fanatisme.

J'ai souvent admiré avec quelle persévérante habileté le Parlement savait gagner du terrain, sans jamais en perdre que momentanément, et combien il était expert dans l'art de se venger, en couvrant son inimitié du nom et des formes de la justice. Il n'oubliait pas. De là venait sa puissance. Seulement il cherchait à satisfaire celles de ses haines qui cadraient le mieux avec l'opinion parisienne. C'est la cause de sa popularité. Il caressait assidûment les préjugés de la Ville. Il était la Cour de Paris, quand Versailles était la Cour du Roi. Enfin il s'était mis en réputation de faire de l'équité, quand il était évident qu'il ne faisait pas justice.

Le besoin que le Régent avait eu de lui, son apparente austérité comparée aux débauches de la Cour, l'humilité montrée en sa présence par le cardinal Fleury qui semblait toujours l'encourager à faire des Remontrances, avaient accru sa puissance. La royauté avait cédé devant lui. En 1732, après avoir exilé 139 magistrats, elle les avait rappelés ; ils étaient rentrés à Paris avec tous les honneurs de la guerre. Dès lors les gens de Palais avaient commencé à faire courir ce mot, gros d'injures contre la royauté : « Le Parlement, c'est le représentant de la volonté nationale. » Dès lors aussi avait percé, chez le Parlement, ce désir de devenir le *Sénat national* de la France, une sorte de délégation inamovible, une représentation persistante, une chambre de vacation des États généraux.

Pour en arriver là il ne fallait pas seulement réduire la royauté, mais soumettre un autre corps, plus indépendant encore que la magistrature, plus légitimement fier, et qui puisait sa force à la source même de l'*invincibilité,* si je puis dire. Il fallait abattre le clergé. Pour cela il suffisait de l'éloigner de cette source.

Le Parlement essaya donc de serrer un peu plus la chaîne que le clergé s'était mise au cou en épousant les défiances politiques de la royauté contre la cour de Rome. Il travailla à pousser l'épiscopat vers cette secte qui attirait l'église gallicane hors de l'Église universelle. On devine que je veux dire vers le Jansénisme.

Dès 1733, on disait que le Jansénisme n'était qu'un drapeau de rébellion. « Ils se nomment jansénistes pour cacher qu'ils sont des

factieux. » En 1784, on écrivait tout ouvertement : Les jansénistes c'est-à-dire les républicains.

Parlementaires et Jansénistes pouvaient donc s'entendre et l'histoire, en effet, les confond, sans trop d'injustice, les uns avec les autres. En tout cas, ils s'allièrent étroitement pour assujettir l'Église de France. La guerre fut implacable du côté du Parlement, contre les prêtres fidèles. Sans doute, cette hostilité eut l'avantage providentiel de préparer le clergé à la grande persécution révolutionnaire, et il put commencer ainsi l'éducation de son héroïsme. Mais le premier effet de cette guerre fut d'ouvrir à coups d'arrêts, la brèche par où le philosophisme entra dans la nation.

Ainsi, d'un côté, le Parlement janséniste discréditait la royauté en la faisant fléchir, en mettant à nu les faiblesses de sa politique, en entretenant le public de ses actes arbitraires et en ne parlant guère de son autorité sans y joindre le mot abus. Pour la religion, il lui nuisait incomparablement plus en notant d'infamie des livres uniquement coupables d'être catholiques, en condamnant au bannissement, aux galères, des prêtres uniquement coupables d'obéir à leur évêque, en faisant lacérer des mandements épiscopaux uniquement coupables d'être conformes à la doctrine de l'Église, en faisant brûler par la main du bourreau les brefs du pape, uniquement coupable d'ignorer que ce fût au Parlement de Paris que Jésus-Christ avait promis l'infaillibilité doctrinale.

Par là l'immoralité gagnait, car que pouvait-on penser de la vertu, quand on entendait la vertu parlementaire condamner, avec iniquité, la vertu cléricale ! Que ne pouvait-on pas soupçonner de la piété et de la foi, quand on en regardait les deux plus austères représentants s'user en de telles luttes ! Car ils s'usaient tous deux. Le Parlement l'apprit plus tard, sur la Place de la Révolution. Mais la religion reçut, tout d'abord, les pires coups. Ces arrêts du Parlement étaient accueillis avec faveur, interprétés avec passion, commentés par la raillerie, exagérés dans leurs principes comme dans leurs conséquences par la haine ou la débauche.

Voltaire, qui voyait clair et qui parlait net, disait, en 1762 : « Les jésuites et les jansénistes se déchirent, il faut les écraser l'un par l'autre. » Il constatait un autre effet de cet appel violent que l'on faisait à l'opinion et qui établissait les sots comme les libertins juges des principes constitutifs de l'Église et de l'État. Les sots concluaient par des inepties, les débauchés par des calomnies joyeuses qui révoltaient même Arouet, avant qu'il ne fût devenu

vieux et patriarche de ces gens-là. « Tout le monde se mêle de raisonner, écrivait-il en 1735, on croirait que les Allemands ont conquis ce pays-ci. » Comment raisonnait-on ? C'est à Voltaire lui-même que le prince de Ligne le confiait : « Les athées sont dans les antichambres, les déistes dans les salons, et si instruits que, l'autre jour, le marquis de B. disait : « Je viens d'entendre si bien « parler contre l'existence de Dieu, que je me suis fait déiste. Les « sots impies de ce temps-ci ont de quoi dégoûter de l'être. »

Le prince de Ligne m'a mené un peu loin. On n'en était pas encore à ce sot marquis, au fort de l'attaque des parlements contre le clergé.

Cette attaque faisait beau jeu aux philosophes, mais elle n'avait rien de directement révolutionnaire. Ni ses échos, ni les pamphlets dont elle fut le prétexte ou l'occasion, ne produisaient un mal général ; et les vices ou les défauts qu'elle découvrait, l'Ancien Régime était organisé de façon à y porter facilement remède. Elle donnait la fièvre violente seulement à ceux qui n'étaient pas encore rangés dans l'unité politique, comme les calvinistes ou les juifs, ou qui sortaient de l'unité religieuse comme les jansénistes, ou qui n'entraient pas dans l'unité sociale comme les chevaliers d'industrie du beau monde, les coquins de la bourgeoisie et les pillards de faubourgs. Petite troupe qui allait devenir prépondérante dans une nation troublée, mais qui ne comptait pas encore dans la direction du peuple paisible.

Combien peu les échos de la politique pénétraient dans la grande masse du pays, Morellet nous l'apprend : « J'avais un oncle qu'on nommait, dans la famille, le *docteur*, parce qu'il lisait la gazette et qu'il entretenait des relations avec une famille de Paris. » Cela se passait en 1741 et dans la seconde ville de France, en une famille de bonne bourgeoisie. Si l'on était docteur à Lyon, par cela seul qu'on lisait la gazette, je suppose qu'en dehors de ces *excentriques* dont je parlais plus haut et des gens de l'entourage du Parlement, la fièvre politique n'était pas destinée à s'étendre loin.

Regardons avec sang-froid les manifestations de la pensée publique, avant la venue et jusqu'au triomphe des Encyclopédistes, nous n'y verrons pas la Révolution s'affirmer beaucoup plus que dans la parenté de ce *docteur* en journalisme.

J'entends prononcer le mot Révolution dès 1732, mais c'est par un évêque janséniste qui menace la France parce qu'elle est rebelle aux opinions de sa secte. C'est un mot isolé et sans écho.

J'entends parfois parler de *république*, mais ce n'est ni étonnant, ni caractéristique en des jeunes hommes que leurs maîtres apprennent à méditer sur les vertus républicaines des Grecs et des Romains. C'est un mot de fantaisie et de rhétorique.

Quelques pamphlétaires prédisent une *révolution générale,* mais ils indiquent bien que cette révolution doit se passer dans l'état actuel et n'être qu'une large réforme.

Je rencontre quelques bavards plus hardis, ces utopistes, à l'esprit agité, dont le meilleur type est le marquis d'Argenson. Il parle bien de démocratie, mais, lui aussi, en périodes de pure rhétorique. On voit qu'il rêvasse de révolution, si je puis dire, plutôt même qu'il n'en rêve. Cerveau chagrin et brouillon, avec la pénétration d'un fou, la hardiesse affirmative d'une caillette, la manie prophétique des esprits débridés du temps, il jette ses pensées à l'aventure, et il conclut brusquement d'après des données insuffisamment contrôlées par un jugement malade. Il était le patriarche de cette race généreuse de grands seigneurs candides qui idolâtrèrent Rousseau et qui portèrent avec enthousiasme sur la Place de la Révolution les planches de l'échafaud où l'on guillotina la noblesse. Du reste, ce d'Argenson, lui-même, constatait que, sauf lui, tout le monde, la noblesse, le clergé, le peuple surtout, détestait l'idée d'une révolution.

Sans doute, je vois bien des mutineries, à Paris surtout, où le peuple s'émouvait d'autant plus volontiers qu'il s'agissait du Parlement. Les bourgeois écoutaient la *canaille* hurler sans trop de déplaisir : n'était-ce pas pour *Messieurs* que l'on criait ! Et la canaille elle-même n'y mettait aucune réserve : ne pouvait-on pas espérer quelque indulgence de la part des juges puisque si l'on avait cassé les vitres, c'était en hurlant : Vive la Justice ! Les deux avocats qui nous racontent ces mutineries avec complaisance ne représentent pas la France, pas plus que les quelques phrases extraites des pamphlets condamnés ne représentent l'esprit public, pas plus même que les mendiants et les voleurs, constituant le fonds actif de cette foule mutinée, ne représentaient Paris.

Toutefois, parce que Marais ou Barbier ont vu un pillard écrire sur la devanture d'une boutique : A bas Louis XV, ou parce qu'on a assuré à Hardy et à Bachaumont qu'on avait lu ces paroles sur une muraille du faubourg, les historiens d'aujourd'hui nous déclarent que la France était portée vers la République et que la Royauté,

dès 1732, était morte. C'est médiocrement raisonner. Tout au plus pourrait-on conclure que les petits groupes qui étaient les ennemis de la société ou de l'unité françaises s'enhardissaient, les calvinistes, comme les jansénistes, les républicains de collèges, comme les tirelaine de faubourgs.

Mais la royauté n'était aucunement atteinte par ces éclaboussures. Henri IV était toujours l'*idole*, et cinquante ans après, John Moore observe « qu'une convulsion de la nature ne paraîtrait point aussi grave à la France que la chute du trône ».

On nous dit qu'en 1750, des « propos exécrables sont vomis contre la personne du roy ». En 1754, en apprenant un nouvel exil du Parlement, la ville est fort agitée. C'est la Révolution, assure-t-on. « Elle allait éclater, écrit Rousseau, si je n'avois pas fait paroître ma Lettre sur la musique française. » Une Révolution, qu'un livre de musique fait avorter ! La vanité du pauvre Jean-Jacques s'y est laissé prendre, et elle a persuadé quelques historiens nos contemporains.

En 1756, la Révolution va encore éclater, dit, cette fois, l'avocat Barbier, parce que le Roi violente le Parlement. Le peuple montre une « rage muette ». Il laisse voir tous les signes indiquant la haine de la royauté et la volonté de lui résister. Tout à coup, on apprend que le roi est blessé. Tout le monde pleure et l'on n'entend plus que prières pour le roi.

Le populaire gronde en apprenant nos défaites en Allemagne. A la première nouvelle d'une victoire il crie : Vive le roi, avec une vraie folie d'enthousiasme.

Nous voici en 1770 : le Parlement, cette fois, est détruit. Les Parisiens qu'on nous montre, depuis plus de vingt ans, n'attendant qu'une occasion pour faire une *révolution générale dans l'Etat*, et prêts à la commencer à chaque soufflet qui tombe sur la joue de Messieurs, les Parisiens vont enfin saisir cette occasion ? Ils ne bougent pas. Ils jettent bien quelques injures au cercueil de Louis XV. Mais le lendemain, en voyant Louis XVI, tout Paris est transporté de joie jusqu'aux larmes.

C'est qu'en effet cette agitation pas plus que les mutineries provinciales causées par la famine ou par quelques ressouvenirs de l'antique indépendance, ne se rattachaient à aucun principe général. Nous l'avons dit, la royauté avait eu, comme tout gouvernement, à subir de ces crises, elle avait triomphé de révoltes plus considérables, et elle avait repris sa marche en avant,

suivie par la France toujours plus grande, plus riche et plus glorieuse.

Cette agitation pouvait prouver le malaise, la maladie si l'on veut; pour que la mort s'ensuivît, il fallait autre chose que ces accès de fièvre.

CH. D'HÉRICAULT.

(La fin prochainement.)

LA

PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE

22 SEPTEMBRE 1792*

III

Une habile centralisation permettait à l'émeute parisienne de faire accepter ses décisions à la capitale, d'abord, aux départements, ensuite. — De fait, les émeutiers ont toujours su imposer leur volonté au reste de la France, qu'ils tiennent en servitude depuis la Révolution. C'est la conséquence de la doctrine jacobine. D'après Danton, Paris est la France condensée ; il représente le reste du pays, « car il est composé d'individus de tous les départements. » Selon l'audacieux tribun, la grande ville, plus près du pouvoir, dont elle renferme les représentants, peut mieux juger de la nécessité de certaines mesures ; on doit donc lui obéir [1].

C'est l'application de cette doctrine révolutionnaire qui domina la tactique jacobine, aux élections conventionnelles.

Danton ne faisait que la résumer en disant au Comité de sûreté générale : « C'est dans Paris qu'il faut se maintenir par tous les moyens. Les républicains sont une minorité infime, et, pour combattre, nous ne pouvons compter que sur eux ; le reste de la France est attaché à la Royauté. Il faut faire peur aux royalistes [2]. » D'un geste horizontal il expliqua sa dernière phrase ; il fut compris et la doctrine fut impitoyablement appliquée.

Les évènements de Paris eurent, en effet, un grand retentissement dans les provinces, où l'on parodia le 20 Juin, le 10 Août et le 2 Septembre, comme l'on avait parodié le 14 Juillet ; le signal des violences et de l'intimidation donné dans la capitale, fut répété dans un plus grand nombre de localités qu'on ne le suppose. Nous le démontrerons dans la dernière partie de ce travail.

* Voir la livraison de janvier 1883.

[1] Élection de Danton, au nom des 48 sections. Séance du 10 novembre 1790.

[2] Robinet. *Procès des Dantonistes.*

Le 20 Juin, n'ayant été qu'un 10 Août manqué, il faut remonter à cette première date pour bien apprécier l'action jacobine. Dès cette époque, tous les actes de la secte ont un plan uniforme bien déterminé : on peut de là reconnaître l'ordre merveilleux qui présida à tous ces désordres, et qui avait pour but de paralyser ou de chasser de leurs places ceux qui ne faisaient pas partie de la conspiration ou que l'on supposait capables d'y apporter des entraves.

Ainsi la conspiration était à point. Il ne devait plus y avoir de lutte décisive à Paris où devait se jouer la dernière partie. C'est en vain que vingt mille électeurs de la capitale, et les meilleurs, avaient protesté contre l'émeute du 20 Juin ; ce devait être leur dernier effort.

En vain les directoires de département et de district, les municipalités mêmes ont presque tous suivi l'exemple donné à Paris par Guillaume et Dupont de Nemours : de toute part arrivent des protestations indignées mais impuissantes contre les attentats des Jacobins ; Lafayette accourt appuyer la réaction ; à son tour, il veut enrayer. Chaque jour, il reçoit des félicitations des troupes régulières campées aux frontières.

Les Jacobins ne tiennent aucun compte du vœu de l'immense majorité : les émeutiers du 20 Juin, renforcés par une bande de forbans, écume de tous les pays, suppriment le pouvoir exécutif, le 10 Août ; les constitutionnels abandonnent la partie. Les directoires découragés se taisent, jusqu'au moment où les délégués parisiens leur dicteront leurs volontés, avant de les chasser. Quelques-uns cependant eurent le courage de résister encore ; les protestations des départements des Ardennes, de l'Indre, de la Manche, de la Moselle, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Seine-Inférieure et de la Somme, sont parvenues jusqu'à nous. Ils ne pouvaient, du reste, protester autrement que par leurs signatures.

Les officiers de la garde nationale avaient été licenciés dès le 6 juillet ; la gendarmerie avait été *régénérée* dix jours après, et les gardes françaises, les déserteurs du 14 Juillet ! furent chargés de faire respecter la loi !

Lorsqu'on entra dans la période électorale, les Jacobins réduisirent par la violence les administrations hostiles. Ils s'emparèrent ensuite des assemblées primaires et des assemblées d'électeurs, auxquelles ils imposèrent presque partout les candidats du club.

Le club, en effet, exerce toute l'autorité. C'est à peine si

l'Assemblée a osé *inviter* timidement le peuple français à former une convention nationale ; elle le laisse libre d'exercer sa souveraineté sans règles impératives bien déterminées ; elle se borne à *indiquer* un mode de règlement d'élection, auquel elle *engage* à se conformer.

La bride ainsi sur le cou, les Jacobins de Paris envoient leurs apôtres dans les départements pour diriger les élections. Ce sont Audouin, Billaud-Varennes, Chaumette, Couthon, Dufour, Fréron, Guermeur, Lacroix, Huguenin, Momoro, Ronsin, Sylvestre, Westermann, etc. Ils ont pour auxiliaires les fameux *volontaires* à 15 sols par jour, agglomération de gens tarés, ramassés au coin des rues, le long des haies ; la plupart, *travailleurs* de la Révolution, incapables de tout métier honnête, ont contracté un engagement pour ne pas mourir de faim et pour piller plus à leur aise. Ils feront la grosse besogne électorale, dans les départements où le noyau jacobin indigène sera trop faible. Autant nous les verrons lâches en présence de l'ennemi, autant nous les trouverons audacieux, lorsqu'ils auront affaire à des gens isolés et désarmés.

Le rôle important joué par les volontaires dans les élections conventionnelles nous oblige à faire voir ce qu'étaient en réalité ces premiers soldats de la Révolution et quels furent les mobiles qui les déterminèrent à *voler aux frontières*.

La proclamation de la « Patrie en danger ! » le manifeste de Brunswick, puis la nouvelle de la prise de Longwy et le siège de Verdun provoquèrent-ils dans la nation un magnifique élan de patriotisme [1], qui pouvait faire excuser ou au moins atténuer les terribles mesures qui furent prises par les Jacobins ? Sont-ce ces mesures qui sauvèrent réellement l'intégrité du territoire national ?

Nous croyons que le résultat produit fut bien différent. En temps de guerre civile, l'amour de la patrie vibre moins fort qu'en temps de paix sociale. Pour que le sentiment national garde toute sa vigeur et s'élève jusqu'à l'héroïsme, il ne faut pas que la haine sociale, malheureusement plus ardente et plus âpre, divise les citoyens d'un empire.

La grande majorité des révolutionnaires ne croyait pas à la réalité du péril : « Le décret rendu par cette formule : *Citoyens, la*

[1] « Le Manifeste de Brunswick éclaire la nation et la décide à la plus énergique résistance. » *Mém. de Barère*, II, 12. — « Verdun et Longwy tombent au pouvoir des Prussiens et des Emigrés; cette invasion subite menace la France et épouvante la population de Paris. » *Id.*, II, 37.

Patrie est en danger, n'a rien changé à la physionomie ordinaire de Paris. Mêmes amusements, mêmes bruits, mêmes insultes contre le Roi, les pouvoirs établis, le département, et surtout la partie modérée des constitutionnels. Les spectacles sont pleins comme de coutume ; les cabarets, les lieux de divertissements regorgent de peuple, de gardes nationaux, de soldats ; le beau monde fait des parties de plaisir, et le peuple gouverne, gourmande, menace, fait la loi, comme de raison. — Cette insouciance, cet oubli du danger tient à plusieurs causes ; d'abord à l'inconséquence des Parisiens, dont les esprits, les passions, sont toujours, comme on dit, *à la cave ou au grenier ;* à leur ignorance dans les affaires publiques, ignorance proportionnée au ton affirmatif dont ils en parlent ; à leur suffisance, ils se croient vraiment des héros ; au mépris des étrangers, enfin à la fatigue que produit sur des esprits légers, incandescents, enthousiastes, irrascibles, la vue d'un danger imminent et positif. — Cette indifférence tient à un autre sentiment encore, que bien des personnes, quoique éclairées, éprouvent comme le peuple. On ne peut se refuser à regarder comme illusoires les menaces du dehors, comme exagérées les craintes qu'on veut inspirer de l'étranger, comme inexécutable l'invasion, comme inattaquable la France régénérée, quand on voit le ministère, l'Assemblée nationale, les corps administratifs, s'occuper très tranquillement d'intrigues intérieures, de projets constitutionnels, de vengeances individuelles, de guerre de plume, de vues d'ambition pour la seconde, la troisième législature. Tout homme raisonnable qui n'a point d'autre règle de jugement que la conduite d'un gouvernement, le premier intéressé à repousser le danger, doit penser que tout ce qu'on publie des 52 mille Prussiens, des 100 mille Autrichiens, sont des mensonges, ou que les ministres ont perdu la tête ; ou s'il ne va pas jusqu'à croire l'une ou l'autre de ces propositions, il reste convaincu que les préparatifs qu'on annonce comme ayant pour but le renversement de la Révolution, n'ont qu'un terme calculé, bien connu de nos ministres, de l'Assemblée, du Département, enfin de toutes les personnes dont l'existence, la sûreté, l'état, se trouveraient furieusement compromis par le succès des armes des cours coalisées. — Quoi qu'il en soit de ces observations, c'est une remarque facile à faire, que personne ne croit, à Paris, au danger que nous pouvons courir d'une attaque sérieuse de la part de l'étranger, ou tout au moins que l'on se conduit comme si ce danger n'était qu'une chimère ; qu'à quelques

exceptions près, chacun parle, intrigue, s'avance, craint, menace, espère, négocie, dans les vues, dans le sens, dans les principes de la Révolution, au même moment que le ministère, les nouvelles, l'Europe entière parlent de l'armement de 400,000 hommes contre nous, et que chacun avoue qu'avec nos dissensions, nos passions, nos dénonciations, nos piques et nos adages, nous ne pourrions point tenir contre une pareille puissance [1]. »

Ce qui succéda à cette insouciante badauderie, ce ne fut pas l'héroïsme, ce fut la peur. On s'en persuadera aisément, si au lieu de consulter les journaux de l'époque, et les historiens révolutionnaires, qui fardèrent la vérité presque constamment, l'on consulte des écrivains plus froids, pris en dehors de nos guerres intestines, et qui nous donnent une idée plus exacte de ces grandes émotions.

L'opinion de Gouverneur Morris, ambassadeur des États-Unis, souvent favorable et indulgent, toujours modéré lorsqu'il parle de la Révolution, nous fait voir que, si, au lieu de lancer son maladroit manifeste, le prince de Brunswick s'était avancé sur Paris à la nouvelle du 10 Août, « déclarant aux divers généraux de l'armée française qu'il comptait sur leur appui pour restaurer leur roi détrôné et la Constitution, il aurait rencontré autant d'appui qu'il a rencontré d'obstacles... Les députés de la Lorraine et de l'Alsace avaient si peu d'espoir ou plutôt étaient tellement convaincus que ces provinces se joindraient à l'ennemi, qu'ils prirent la fuite de peur d'être arrêtés [2] ».

M. Ernest Hamel, dans son *Histoire de Robespierre* [3], fait une description enthousiaste de l'élan patriotique, du spectacle inouï dans les fastes d'une nation, que présenta Paris à la nouvelle de la Patrie en danger ! « Ce fut certainement, dit-il en parlant de la proclamation officielle de la Patrie en danger, faite, le 22 juillet, par la municipalité parisienne, ce fut certainement une des plus imposantes et des plus solennelles journées de la Révolution.... Des amphithéâtres avaient été dressés sur les principales places publiques pour recevoir les enrôlements. La jeunesse électrisée s'y précipita en foule. Plaisirs, intérêts, tendres affections, tout disparaissait dans les cœurs, devant la grande image de la patrie menacée ; chacun s'empressait de venir offrir son sang, sa vie. C'était à qui se ferait inscrire le premier. Sous une tente couverte de feuilles de chêne, chargée de

[1] *Mercure*, 21 juillet 1792, p. 203.
[2] *Mémorial*, II, 205.
[3] E. Hamel, *Histoire de Robespierre*, II, 337.

couronnes civiques et que supportaient des piques surmontées du bonnet de la Liberté, se tenait, devant une table posée sur deux tambours, le magistrat du peuple en écharpe, chargé de recevoir les inscriptions, et c'était à peine s'il pouvait suffire à l'enregistrement des noms se pressant sous sa plume... Du pauvre réduit de l'ouvrier, de l'humble chaumière du paysan allaient sortir des héros immortels... »

M. Louis Blanc, dans son *Histoire de la Révolution*, nous présente un tableau, du même genre, de la rage patriotique qui s'empara de la population à la nouvelle du siège de Verdun :

« L'ennemi à Verdun !... ce ne fut dans tout Paris qu'un cri d'élan militaire associé à un cri de rage. La Commune se rassemble, et Manuel se levant aussitôt : « Verdun est assiégé. Avant huit jours, cette ville, la seule place forte qui existe entre Paris et l'ennemi, sera forcée de se rendre. » Puis il propose que sans délai tous les citoyens se réunissent, qu'ils campent le soir au Champ-de-Mars, et que le lendemain ils courent à Verdun, purger le sol français de la présence des ennemis ou périr en défendant la liberté [1]...»

Mercier, un contemporain, un enragé démocrate, répond à ce roman lyrique : « Pendant que les Prussiens étaient en Champagne.... qui ne croirait pas que l'alarme la plus profonde fût alors dans tous les esprits ? Point du tout ; les spectacles, les restaurateurs également pleins, n'offraient que des nouvelles tranquilles. Toutes les menaces orgueilleuses des ennemis, nous ne les entendions pas ; leurs espérances meurtrières, nous étions sans en avoir la moindre idée. La capitale, soit par sa masse, soit par un sentiment de sa force, s'est toujours crue inattaquable, à l'abri de tous les revers des combats et faite pour en imposer à ses ennemis. On riait, pour ainsi dire, du plan de défense comme absolument inutile, vu qu'on n'oserait jamais attaquer la grande ville... jamais le peuple ne fut profondément intimidé... par les manifestes de cour des rois de l'Europe. Il fut impossible de faire entrer chez lui la terreur de l'ennemi [2]... »

Il ne nous semble pas d'ailleurs que l'enthousiasme ait été aussi général que l'on nous le présente, puisque le bataillon qui fut le premier prêt à partir ne le fut que le 1er septembre [3] (12me bataillon,

[1] Louis Blanc, *Histoire de la Révolution*, VII. 113.

[2] Mercier, *Nouveau Paris*, I, 154.

[3] C. Rousset, *Volontaires de 92*, p. 328. La Revue publiera prochainement sur les *Volontaires* un travail où les questions touchées ici, seront amplement étudiées.

cit 12me de la République). Nous voyons, au contraire, les révolutionnaires occupés à saper le pouvoir existant, ce qui peut paraître une singulière façon de montrer leur patriotisme.

Le récit de M. Louis Blanc est-il plus exact? Le chiffre des enrôlements provoqués par la nouvelle du siège de Verdun, ne nous paraît pas très considérable pour une ville de 600,000 âmes et les départements voisins.

Bien peu coururent alors aux frontières, mais les Marseillais du 10 Août et les Jacobins de la Commune coururent aux prisons, massacrer des prêtres, des femmes, des enfants, et, suivant l'éloquente expression de M. Louis Blanc, « on vit la philosophie, devenue fanatique, pour mieux décrier le fanatisme et l'apostolat de l'humanité, pratiqué à coup de lance [1]. » Voilà les signes précurseurs de la République.

Non, la nouvelle du siège de Verdun ne produisit pas un mouvement d'indignation nationale, ni dans la population de Paris, ni dans celle du reste de la France, parce que ces mouvements sublimes ne peuvent se produire que dans des circonstances déterminées qui n'existaient pas alors. Le véritable patriotisme, dans ses élans héroïques, absorbe tout sentiment, il imprègne tout l'être et fait, momentanément au moins, de ceux qui en sont pénétrés de véritables héros, incapables de penser, de dire, de faire une chose qui n'ait pour but le salut de la Patrie.

Nous nous refusons à voir, dans les massacreurs de Septembre, « le peuple tremblant pour la liberté du monde [2] », et encore moins des patriotes tremblant pour le salut de la Patrie. C'est rabaisser étrangement le sentiment national que de supposer que des hommes peuvent offrir bravement leurs poitrines aux coups des envahisseurs, après avoir égorgé lâchement des prêtres, des femmes et des enfants.

Non, ce ne furent pas les hommes de Septembre qui coururent aux frontières. Les bourreaux des prisons, nous les retrouvons dans les clubs ou dansant au pied des échafauds. Nous en retrouverons en Sardaigne, où l'on aura été contraint de les traîner, et où ils y périront honteusement. Septembre ne produisit que la terreur, et au lieu de déterminer une sublime exaltation patriotique, il produisit de tous les sentiments le plus antifrançais : la peur [3] !

[1] L. Blanc, *op. cit.*, VII, 197.

[2] L. Blanc, *op. cit.*, VII, 130.

[3] « Au milieu de l'inconséquence des principes et de la moralité des opinions, un seul

Il est facile de s'en rendre compte. Les historiens révolutionnaires nous présentent les mouvements populaires qui troublaient la France, comme une nécessité imposée par les circonstances; d'après eux, les journées de Septembre auraient eu une *compensation*. La volonté ferme de résister à l'invasion étrangère en serait l'excuse. Si l'on massacra, si l'on terrorisa, on avait pour raison d'y avoir été contraint pour détruire à jamais les causes de trahison à l'intérieur. La terreur devait chasser aux frontières les âmes timides ! Nous trouvons plus patriotique de penser que la France n'en était pas réduite à ce degré d'avilissement, et que le mouvement national fut, au contraire, entravé par le dégoût inspiré à tout Français par le triste spectacle présenté par les événements intérieurs.

C'est à cette cause que l'on doit attribuer le peu d'intensité de l'effort qui fut fait, et la mauvaise qualité des fameux volontaires de 92. En présence de l'imminence du danger, on reste stupéfait du petit nombre de gendarmes, grenadiers, canonniers, qui partirent en juillet, août et septembre, et du peu d'empressement que mirent ces volontaires à rallier l'armée.

Le *Patriote français,* organe de Brissot, affirme, dans son numéro 1135, que Paris envoya à la frontière 18.635 hommes, du 3 au 15 septembre. Ce chiffre, d'abord, n'est pas exact, puis il a besoin de commentaires. Il convient de faire remarquer, avant tout, que Paris n'avait pas fourni son contingent à la réquisition de 1791 [1]. Puis, d'après l'étude si vraie de M. Camille Rousset, *les Volontaires de 92,* il appert que, du 1er septembre au 17 octobre 1792, il ne se forma à Paris que 27 bataillons. Or chaque bataillon se composant de 574 hommes [2], le nombre des volontaires se trouve réduit à 15.498, dont 9.184 seulement, du 3 au 15 septembre [3].

En réalité, ces fameux *volontaires* n'étaient que de malheureux *réquisitionnaires ;* car le décret du 11 juillet, déclarant *la Patrie*

caractère a constamment distingué la Révolution, et ce caractère est celui de la lâcheté, espèce de crime moral qui consiste à se couvrir des dehors d'une fausse nécessité pour persécuter, outrager le faible, le sacrifier aux passions du plus fort, et trouver dans l'impunité de nouveaux moyens d'aggraver des torts qui n'en sont qu'aux yeux de ceux qui ont intérêt à les créer ». *Mercure*, juin, 250.

[1] On n'avait réussi à former que 4 bataillons sur 6.

[2] Un décret du 5 mai 1792 portait l'effectif du bataillon à 800 hommes, mais il fut sans résultats pratiques.

[3] C. Rousset, *op. cit.*, 321. Si l'on compte les bataillons complets de 800 hommes, cela fait, pour les 16 bataillons requis du 3 au 15 septembre, un maximum de 12.800 hommes.

en danger ! portait que tous les citoyens en état de servir et ayant déjà servi dans la garde nationale, étaient mis en activité permanente, et tenus de *choisir parmi eux*, au prorata des contingents demandés, ceux qui voleraient aux frontières [1].

Voici comment ces enrôlements furent faits : « Chaque section s'occupait de former ses compagnies, on s'enquérait des hommes qui habitaient le quartier, de leur position, de leurs qualités physiques, de leur liberté, et lorsqu'on trouvait quelqu'un sans lieu, sans intérêt autre que le sien pour rester dans la capitale, on le sollicitait, on le pressait de s'engager, l'un lui donnait ses habits, un autre ses armes [2] ». Nous sommes bien loin de la légende.

Dans un rapport lu à l'Assemblée, le ministre Servan parle de mil huit cents hommes par jour, expédiés aux frontières. Ce chiffre, s'il est exact, comprenait non seulement les réquisitionnaires de Paris, mais encore ceux des départements voisins [3] : « si le patriotisme a envoyé beaucoup de citoyens aux frontières, qui pourrait compter ceux que la terreur y a fait courir [4] ! »

Le patriotisme eut aussi un aide puissant dans la misère épouvantable qui régnait par toute la France. Beaucoup s'engagèrent pour avoir le pain de chaque jour.

Les premiers bataillons de volontaires parisiens étaient composés de malheureux enfants presque nus, chétifs, hors d'état de faire campagne, remplis d'exigences, ne voulant que du pain blanc, pillant les farines [5]. Ils insultent les généraux : l'un d'eux ne peut mieux les comparer qu'à un essaim de mouches. Loin de marcher avec enthousiasme à l'ennemi, ils s'arrêtent en route : ils partent mille, ils arrivent cent. Le 8 septembre, Billaud-Varennes s'étonne de n'en trouver que trois ou quatre mille au camp de Châlons, où l'on envoyait tous les *volontaires* parisiens : ceux qu'il rencontra, revenaient tranquillement de Verdun, « assurant que les Prussiens étaient de braves gens, pas méchants au peuple [6]. »

Le 15 septembre, deux bataillons parisiens refusent au général Luckner d'aller rejoindre Dumouriez. Le bataillon des Lombards

[1] C. Rousset, *op. cit.*, 69.

[2] Buchez et Roux : *Histoire parlem.*, XVIII, 19.

[3] Le département de Seine-et-Marne fournit un bataillon, le 28 septembre, et un second, le 23 octobre. — Le département de Seine-et-Oise en fournit six, du 3 au 14 septembre. C. Rousset, *op. cit.*, 326.

[4] C. Rousset, *op. cit.*, 72.

[5] C. Rousset, *op. cit.*, 74.

[6] C. Rousset, *op. cit.*, 79.

et une compagnie franche, partis après beaucoup de difficultés, revinrent en désordre, la nuit suivante, et jetèrent l'alarme au camp de Châlons, en criant : « A la trahison ! »

Dans tous les cas, leur patriotisme ne fut pas persévérant ; dès le 1er octobre, ils quittent l'armée sans congé, en présence de l'ennemi. Certains bataillons se trouvèrent réduits en peu de jours de six cents à cent vingt hommes [1].

La désertion avait pris de telles proportions que, dès le 19 octobre, la Convention nationale dut adresser la proclamation suivante aux armées françaises :

« La Loi vous permet de vous retirer : le cri de la Patrie vous le défend. Les Romains ont-ils abandonné leurs armes quand Porsenna étoit encore aux portes de Rome ? L'ennemi a-t-il passé le Rhin ? Longwy est-il repris ? Le sang français, dont il a arrosé la terre de la liberté, est-il vengé ? Ses ravages et sa barbarie sont-ils punis ? A-t-il reconnu la majesté de la République et la souveraineté du Peuple ? Soldats, voilà le terme de vos travaux : c'est en dire assez aux braves défenseurs de la Patrie. La Convention Nationale se borne à vous recommander l'honneur français, l'intérêt de la République, et le soin de votre propre gloire. »

Jérôme Petion avait bien raison lorsqu'il disait : « Les révolutions veulent être vues de loin : ce prestige leur est nécessaire ; » mais il avait peut-être tort, lorsqu'il ajoutait : « Les siècles effacent les taches qui les obcurcissent, » et si « la postérité n'aperçoit que les résultats », il nous est permis de supposer que tous ne sont pas à leur avantage.

Il serait injuste cependant de généraliser les faits que nous venons de signaler, à propos de l'enthousiasme des *volontaires* parisiens ; beaucoup d'entre eux, *malgré* le pouvoir dissolvant, lorsqu'ils furent incorporés dans les cadres de l'Ancien Régime, firent d'excellentes troupes. Dans ces temps de troubles, il était peut-être difficile de reconnaître dans quel camp se trouvait la Patrie française ; il est sage de respecter tous ceux qui combattirent bravement et loyalement, de quelque côté que leur conscience les ait conduits.

Les élections ne se firent donc pas sur le terrain du patriotisme [2]. Ce fut une affaire de prépondérance de parti et rien de mieux.

[1] Pour s'édifier sur le patriotisme des bataillons de Paris, voir C. Rousset, *op. cit.*, pages 87 et suiv.

[2] « La Convention avait été élue sous le coup de la nouvelle de Septembre, sous l'émotion qu'en eut la France », avoue M. Michelet, *op., cit.*, IV, 5.

Les Jacobins montagnards savaient très bien qu'ils ne pouvaient avoir qu'une minorité turbulente à la Convention : dans beaucoup de départements ils n'avaient pas à présenter de candidats ayant quelque chance de succès ; ils s'allièrent donc pour la lutte électorale avec les Girondins plus nombreux, plus près du pouvoir officiel. Chacun eut son rôle : les uns agirent, les autres promirent l'impunité ; les uns jetèrent le désordre dans les assemblées électorales ; les autres en profitèrent. Dans cette alliance, aucun n'était de bonne foi, et, d'aucun côté, les chefs n'étaient mus par des motifs honorables.

La séparation entre les Girondins et les Montagnards n'eut point pour cause les massacres de Septembre et l'horreur que les premiers en auraient ressentie, comme cela a été si souvent affirmé. Il faut rechercher l'origine de leur séparation dans une rivalité d'influence, remontant à la fin de 1791 ; cette rivalité, circonscrite d'abord entre Brissot et Robespierre, s'étendit bientôt aux groupes dont ces deux Jacobins étaient l'expression officielle. Pour attaquer le pouvoir, Danton fut leur point de contact. Ce ne fut que beaucoup après le 10 Août que les Girondins se séparèrent de Danton, ou plutôt que Danton les abandonna. Mais à l'époque des élections à la Convention, s'il y eut lutte entre les *leaders* de la Commune et la Gironde, il n'y eut pas lutte devant les électeurs entre les Brissotins, les Dantonistes et les Montagnards, qui, en somme, faisaient tous partie de l'armée jacobine. Les Montagnards, en contact direct avec l'armée révolutionnaire, savaient très bien, par les exemples de la Constituante et de la Législative, qu'une fois les députés nommés, le public des tribunes et celui de l'entrée de la salle des séances violenterait la majorité et pousserait les députés au scrutin dans le sens qui lui conviendrait ; ces législateurs de la porte et des tribunes étant à la merci des montagnards, le triomphe de ceux-ci était assuré.

Les hommes de la Commune insurrectionnelle établirent d'abord en principe que chaque assemblée primaire avait la faculté « d'exercer la portion de souveraineté qui lui appartenait, de la manière la plus sage et la plus expéditive. » En d'autres termes, les assemblées primaires ne devaient tenir aucun compte des lois électorales, qu'elles pouvaient modifier suivant leurs besoins et leurs caprices ; les Girondins, d'abord opposés à cette manière d'interpréter la loi, finirent par se ranger à l'*avis* de la Commune ; ils donnèrent même à l'illégalité une sanction légale.

Ainsi, le 6 septembre, on annonce à la tribune que, dans l'Oise, les élections ont eu lieu à haute voix et sans scrutin. Les tribunes applaudissent ; la Gironde se tait. Le lendemain, on apprend que les électeurs d'Eure-et-Loir profitent de leur réunion pour jeter dehors toutes les administrations hostiles ; le montagnard Cambon, « frémissant d'horreur », par quelques paroles *énergiques,* impose le silence aux timides protestations de Brissot et de ses amis. Cette complaisance fait la légalisation des arrêtés de la Commune de Paris : suppression de l'élection à deux degrés ; droit d'ostracisme sur les choix faits par les électeurs primaires ; vote à haute voix dans les assemblées primaires et surtout dans les assemblées d'électeurs du second degré. Cette dernière clause avait été substituée à la première ; on avait vu les dangers de son application. Le 15 août, en effet, Robespierre, généralisant ce principe de suppression de suffrage et l'étendant à la juridiction criminelle, avait déclaré, au nom de la Commune, à la barre de l'Assemblée :

«... Vous ne devez pas donner au peuple des lois contraires à son vœu unanime. Débarrassez-nous des autorités en qui nous n'avons pas confiance ; effacez ce double degré de juridiction, qui, en établissant des lenteurs, assure l'impunité... » Carra, le fameux démagogue, avait, dans ses *Annales patriotiques,* fait la motion suivante : « Nous invitons toutes les assemblées électorales d'exiger des députés qu'ils nommeront à la Convention nationale, le serment de ne jamais proposer ni roi ni royauté, *sous peine d'être enterrés tout vifs dans leurs départemens à leur retour.* » Voilà quel respect de la légalité avaient ces hommes, qui avaient fait une révolution au nom de la liberté ! Voilà les menaces qu'ils faisaient à leurs adversaires lorsqu'ils voulaient exprimer librement leurs suffrages !

L'acte du Corps législatif sur la formation de la Convention nationale, décrété le 11 août, a déjà fort élargi le cadre électoral.

La distinction des Français en citoyens actifs et non actifs est supprimée ; et, pour être admis à voter, il suffira d'être Français, âgé de 21 ans, domicilié depuis 1 an, vivant de son revenu ou du produit de son travail, et de ne pas être en état de domesticité. Ceux qui sont appelés par la loi à prêter le serment civique devront, pour être admis, justifier de la prestation de ce serment. (Art. 2.) Le nombre des électeurs se trouve ainsi doublé dans presque tous les départements, et les nouveaux venus sont, en grande partie, des vagabonds. D'un autre côté, tous les fonctionnaires qui n'ont pas admis, en leur âme et conscience, la légalité du 10 Août, se trouvent

écartés par l'obligation de prêter serment à un gouvernement insurrectionnel, car l'art. 12 force les citoyens dans les assemblées primaires, et les électeurs dans les assemblées électorales, de prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant !

Les conditions d'éligibilité exigées pour les électeurs, ou pour les représentants, aux précédentes élections législatives, sont supprimées; il suffira, pour être éligible comme député ou comme électeur, d'être citoyen actif et âgé de 25 ans. (Art. 3.)

Les députés devaient se rendre à Paris le 20 septembre et se faire inscrire aux archives de l'Assemblée nationale. Dès qu'ils seraient au nombre de deux cents, l'Assemblée nationale devait indiquer le jour de l'ouverture de leurs séances. (Art. 13.) Aucun historien n'a fait jusqu'ici ressortir l'importance de ce dernier article, qui était le *nœud* de la terrible comédie que les révolutionnaires allaient jouer.

Paris et les départements voisins formaient, en effet, la région jacobine par excellence, qui à elle seule pouvait fournir le contingent nécessaire pour avoir une sérieuse majorité, lors de la première séance. Voisins du lieu des délibérations, les députés parisiens devaient être les premiers rendus ; les 550 députés des départements éloignés, arrivant un à un, suivant la distance qui les séparait de la capitale, se trouveraient en présence d'un fait accompli, qui devait rendre toute protestation inutile ; les Jacobins se chargeraient, au surplus, de la rendre périlleuse.

La latitude laissée aux assemblées électorales de faire à peu près ce qui leur plaisait, rendait en même temps sans objet la vérification des pouvoirs, qui furent, du reste, validés en bloc dès la première séance, sur la simple présentation d'une ampliation du procès-verbal d'élection.

Au terme de la loi du 26 février-4 mars 1790, le corps électoral de chaque département devait successivement se réunir dans les différents chefs-lieux du district. Un roulement devait être établi entre tous les districts. Une loi du 12 août, rectifiée par un décret du 19, détermina les villes où les corps électoraux devaient se réunir pour les réélections conventionnelles. Nous avons en mains deux listes imprimées de ces chefs-lieux des assemblées électorales, toutes les deux officielles; elles sont très différentes l'une de l'autre. Elles avaient été faites dans le but évident de compliquer les difficultés, de faire naître le doute et la discussion, et de permettre

aux sociétés jacobines de chaque département de choisir le chef-lieu de district qui leur paraîtrait le plus propice au succès de leurs manœuvres.

En réalité, ces divers décrets ne furent observés presque nulle part : dans les départements du Nord et de l'Est, les modifications qui y furent apportées étaient peut-être justifiées par l'envahissement du territoire ; mais il n'en était pas ainsi dans la plupart des départements ; nous verrons dans plusieurs d'entre eux trois chefs-lieux désignés successivement.

Dans ces conditions, « il était évident que la convocation proclamée par Condorcet, au nom de l'Assemblée législative, au milieu des assassinats, des expulsions violentes, du désarmement des citoyens, devait inévitablement produire, par l'extension d'un semblable régime dans les départements, non une Convention ntionale, mais, à peu d'exception près, comme on l'a vu, une représentation des clubs et de la minorité du pays [1]. »

Du 20 juin au 20 septembre, nous assistons à de véritables saturnales.

L'armée révolutionnaire, qui depuis trois ans s'était fait la main, devenant chaque jour plus audacieuse, plus savante dans l'art de l'émeute, était une véritable bande de mamelucks, pressurant violemment le reste de la population comme un souverain d'Orient. Cette armée, composée de ces gens qui, en temps de paix sociale, ne sont que de vulgaires coquins, n'opérant qu'isolément, avec certaines précautions, gouvernait alors en plein jour.

C'est que les secousses successives ont rendu les habitudes bien plus féroces que guerrières ; la dureté injuste est prise pour de la franchise ; l'ignorance, la cupidité, la misère, l'impunité, ont accru la corruption avec les passions politiques.

Une bande de perturbateurs de bas étage, au nom de la liberté et du respect des lois, viole constamment la Constitution, ne cherchant que son intérêt. L'aveuglement sur les causes des calamités publiques leur permettait de les attribuer au parti qu'il leur était utile d'opprimer. « Quand une fois, en effet, le peuple est convaincu d'un principe erroné, il doit en tirer toutes les conséquences qui naissent des passions violentes et de la cupidité ; cette manière d'agir est le résultat du système de la souveraineté absolue, comme de l'égalité abstraite, érigée en maxime d'Etat, d'où résulte bien

[1] *Mémoires de Lafayette*, III, 397.

clairement que quiconque possède une propriété considérable est un traître, un aristocrate. Aussi les clubs jacobins, qui sont très conséquents dans l'application des adages de la Révolution, traitent-ils également les nobles et les propriétaires ; ils dépouillent ceux-ci, comme ils ont proscrit les autres. Lorsque l'absence ne peut être le prétexte, l'incivisme doit suffire. C'est là surtout la doctrine des provinces du Midi. Les propriétaires y sont assujettis à toutes les oppressions des clubs, et s'attendent (ils ont la faiblesse de l'avouer) à voir publier la loi agraire. En attendant, on leur fait, dans quelques endroits payer des contributions..., on les condamne à l'amende de 2 ou 300 ₶, lorsqu'ils ne prouvent pas leur affiliation à un club. Plusieurs ayant voulu refuser de payer, ont été mis en prison. Un reste de courage engagea quelques personnes à dénoncer ces excès des clubs. Deux témoins furent entendus par l'accusateur public ; ils attestent les violences. Le club, instruit de cet incivisme des témoins, s'assembla, courut chez eux, les fit traîner sur la place publique, où ils furent fusillés... » Les assassins restèrent impunis[1] !...

Au milieu de tous ces désordres, les hommes d'ordre se voient isolés ; ils croient que les Jacobins qui crient fort sont les plus nombreux dans le reste de la France. A quoi bon intervenir ? Chaque membre de la majorité est porté à penser que toute la partie qu'il ne voit pas est jacobine. Les menaces, les coups, les meurtres, qui avaient présidé aux élections de 1791, eussent dû servir de leçon aux conservateurs et leur apprendre comment les Jacobins entendaient les délibérations du peuple souverain. Rien n'y fit : les révolutionnaires étaient seuls à parler, et on prit leurs clameurs pour la voix du peuple. Le gros public ne les croit pas seulement les plus nombreux, il se persuade aisément qu'ils doivent avoir raison, puisque non seulement ils ont l'impunité, mais encore les honneurs. Les honnêtes gens n'ont plus qu'un objectif : passer inaperçus, se faire aussi petits que possible ; ils se couvrent la tête, pendant que souffle l'ouragan ; ils font partie de cette catégorie d'hommes politiques, si nombreux pendant les périodes troublées : ils sont les émigrés de l'intérieur.

La majorité démissionne donc complètement ; non seulement elle n'a pas de candidats, mais encore elle s'abstient de participer d'une façon quelconque aux élections.

[1] *Mercure français*, juin 1792, p. 65.

Les prérogatives électorales sont, il est vrai, des corvées véritables, souvent périlleuses.

Les abstentions ont ainsi plusieurs causes : d'abord, la lassitude de voter, et de voter sans résultats heureux ; car, à chaque nouvelle élection, le bataillon jacobin augmente ; les devoirs de citoyen sont excessifs ; les convocations sont fréquentes ; elles durent plusieurs jours, elles continuent fort tard pendant la nuit ; le service de la garde nationale est assujettissant ; sans compter qu'il faut aller au club pour ne pas être mal noté et persécuté. M. Taine a établi que chaque citoyen actif avait dû sacrifier, de 1789 à 1792, plus de deux jours par semaine pour satisfaire aux exigences électorales de la nouvelle Constitution : nomination des électeurs, députés, juges, curés, directoires de départements et de district, municipalités, officiers de la garde nationale, etc.

Si l'on ajoute à toutes ces corvées la certitude d'être maltraité, quand on ne vote pas avec les Jacobins, on comprendra facilement pourquoi les royalistes ne prirent aucune part aux élections conventionnelles ; comment ils s'habituèrent insensiblement à garder le silence, et comment ils contribuèrent à établir cette apparence d'opinion publique, qui va gouverner la démocratie.

C'est avec stupéfaction que nous avons vu un certain nombre d'assemblées primaires oser envoyer aux assemblées électorales des électeurs avec la mission expresse de demander le maintien de la monarchie et de la Constitution de 1791. Il convient d'ajouter que presque tous ces honnêtes gens furent rudoyés, et que ceux qui se virent simplement expulsés des salles de scrutins furent les plus heureux.

En établissant une moyenne, d'après les communications officielles qui nous sont parvenues jusqu'ici, — et qui, malgré les efforts de l'administration continuent de nous être faites, — nous trouvons que, sur 7.580.000 électeurs inscrits, 630.000 seulement prirent part au vote ; soit 8 pour 100 environ.

GUSTAVE BORD.

(*La suite prochainement.*)

Nicolas FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU

Contrairement à ce que disent les biographes, le sénateur comte François de Neufchâteau est le fils légitime de Nicolas François, régent d'école, et de Marguerite Gillet, son épouse. Né à Saffais, près Rosières-aux-Salines, au diocèse de Toul, le 17 avril 1750, sur les cinq heures du soir, il fut baptisé le lendemain, ainsi que le constate l'acte que j'ai copié sur le registre de cette commune. Doué d'une intelligence précoce, vive, poétique, il est, à l'âge de neuf ans, placé, par la comtesse d'Alsace, au collège de Neufchâteau, qui avait acquis une grande renommée, sous la direction de l'abbé Winterer. En 1765, l'imprimeur du collège, Monoyer, publie un vol. grand in-18, de 98 pages, intitulé : « *Pièces du sieur François, pensionnaire au collège de Neufchâteau* », avec cette devise : « *Et si desint vires, audacia certe laus erit.* » Ce volume fort rare contient un éloge des roses, des odes, des épîtres, une lettre à Voltaire, qui, le 6 août 1766, du château de Ferney, écrit au jeune poète :

Il faut bien que l'on me succède
Et j'aime en vous mon héritier.

A seize ans, il a l'honneur d'être membre correspondant des Académies de Nantes, de Nancy, de Dijon, de Lyon ; la ville l'autorise à ajouter à son nom celui de Neufchâteau ; un arrêt du parlement de Lorraine, en 1777, confirme cette faveur. Boursier du séminaire épiscopal de Toul, il y achève ses études ; il y est nommé professeur de poésie « au concours et par acclamation ». Il quitte volontairement cette maison de hautes études. On l'accuse d'y avoir introduit des livres prohibés et des doctrines philosophiques : ses maîtres sont attaqués, il les défend dans une lettre inspirée par la reconnaissance ; il y rend un légitime hommage à ces institutions de l'Ancien Régime, dont il parlera plus tard avec une si coupable

injustice. Cette lettre adressée de Vezelise, le 11 novembre 1778, à M. l'abbé Drouas, à l'occasion des bruits répandus contre le séminaire, a une sérieuse importance pour nous ; elle fait honneur à ce jeune et intelligent jeune homme, que la Révolution a entraîné dans les plus mauvaises doctrines ; elle réfute des calomnies, accréditées même dans le clergé ; elle donne sur la vie intérieure des séminaires les détails les plus précis ; elle nous fait connaître le nom et les vertus de ces maîtres d'élite, aussi distingués par leur piété et leur science que par leur affectueuse sollicitude pour la jeunesse [1]. « La reconnaissance, dit-il, me pénétra toujours pour la maison du séminaire, j'y ai demeuré près de 4 mois, j'y ai reçu les leçons et les exemples de la foi la plus pure, de la piété la plus vive, du christianisme le plus touchant... Jugez de ma surprise, de ma douleur, lorsque j'appris que l'honneur de mes condisciples était souillé, la réputation de mes maîtres outragée... Dans un synode du doyenné, on a parlé de la prétendue immoralité du séminaire... des lectures dangereuses, des échappées nocturnes, des assemblées bachiques, des conciliabules impies... dont j'avais été si non le président, du moins le spectateur et le complice. Un seul des curés, qui connaissait de longue main ma famille et ma conduite, eut le courage de s'opposer à ces accusations insensées... Il démontra que ces prétendus systèmes d'impiété étaient inconciliables avec l'éducation que j'avais reçue dans une famille chrétienne et vertueuse, avec l'amitié dont m'honoraient des personnes aussi religieuses que respectables. » Il raconte comment il a pu découvrir qu'il était accusé : « Je m'étais proposé de lire, dans une séance de l'Académie de Stanislas, un discours en vers sur les dangers de la gloire. L'usage et les statuts de l'Académie exigent que la lecture publique soit précédée de leur examen dans une séance particulière. Cette loi très sage tend à ce que l'Académie, caution naturelle de l'intégrité morale et même du goût de ses membres, ne laisse échapper à leur plume rien qui ne puisse être avoué par elle. Je soumis mon ouvrage à l'inspection de mes confrères ; l'un d'eux y crut remarquer quelques vers susceptibles d'un sens voisin du matérialisme ; il me fut très aisé de lever ses doutes ; il se rendit, en observant qu'il était bien aise de m'avertir d'éviter soigneusement tout ce qui

[1] Cette lettre, que j'ai eu la bonne fortune de trouver au séminaire de Nancy, a été imprimée, à Vezelise, en 1773, à un très petit nombre d'exemplaires ; elle forme une brochure in-8° de 58 pages.

pourrait faire suspecter ma doctrine, surtout après ce qui s'était passé au séminaire. Je le priai de s'expliquer. Alors M. G. articula que l'on me faisait à moi nommément l'honneur de l'introduction d'une secte impie au séminaire. Il nomme pour garants feu M. de Toul et vous-même... Voyons, Monsieur, relisons ensemble votre lettre du 12 septembre 1772... » Il réduit la discussion à cinq chefs principaux : « des lectures défendues, des escalades nocturnes, des parties de vin, une secte de déistes, enfin une académie de pourceaux, association infâme, sous le nom de Société de Thélème ». Il repousse avec indignation chacune de ces calomnies : « Ma bibliothèque était restée à Neufchâteau, les livres dont j'ai eu besoin m'ont été prêtés par M. Gerpel, supérieur du séminaire de Saint-Claude, par M. Claude, chanoine de Saint-Genould, par M. Pallas, chanoine de la cathédrale, enfin par M. Brocqueville, lui-même, notre supérieur... Je défie qu'on puisse avancer que, durant notre séjour au séminaire, j'aye jeté les yeux sur d'autres livres que ceux dont la méditation ou la lecture m'a été prescrite ou facilitée par ces vertueux ecclésiastiques. » Il fait un éloge bien mérité et bien senti du supérieur et de ses pieux collaborateurs ; « il s'est trouvé, dans le nombre des plantes confiées à ses soins, quelques arbrisseaux tortus, quelques herbes parasites ou même venimeuse... la mortelle ciguë se nourrit des mêmes sucs que la mauve salutaire, l'ortie s'élève à côté de la rose... Est-ce donc la faute du jardinier ? » Après une réfutation sérieuse des escalades nocturnes, des parties de vin, de cette Société de Thélème « sur laquelle la renommée a tenu ses cent yeux inutilement ouverts », il affirme qu'il a mené, au séminaire, « une vie très religieuse... L'inculpation d'hypocrisie est la ressource banale des délateurs... Nous sommes tenus d'accorder notre estime à quiconque ne s'est pas rendu indigne par sa conduite de cette opinion favorable ; j'imagine, Monsieur, que vous êtes loin de penser, avec Hobbes, qu'il faille présumer la méchanceté des hommes. Ce système n'est pas fait pour les âmes vertueuses ; elles s'honorent en croyant à la vertu ; le méchant, au contraire, voit le crime partout, il fait les hommes à son image ». Il expose en termes émus les motifs de son entrée et de sa sortie du séminaire : « Ce n'est ni le défaut de ressources du côté du siècle, ni le désespoir d'arriver aux richesses et aux dignités de l'Église, qui ont refroidi ma vocation ; je cherchais un état saint, indépendant, tranquille, conforme à la simplicité de mon caractère et aux exercices duquel

je pusse associer l'étude des lettres, mon unique passion..... Je m'étais flatté de rencontrer dans l'état ecclésiastique cette tranquillité, cette indépendance essentielles à mon bonheur. Un prêtre, me disais-je, est moins que tout autre exposé à ces soins importuns qui troublent l'âme ; il est moins distrait par ces obligations de bienséance qui consument le trésor des heures furtives ; d'autant plus respecté qu'il est plus solitaire, il peut à son aise se renfermer dans la pratique du devoir et dans l'obscurité de son cabinet. Ce n'est pas tout, je croyais qu'il n'entrait aucun fiel dans ces âmes célestes..... Si je suis sorti du séminaire, c'est que j'ai craint d'être désabusé d'une illusion si douce. — Pourquoi m'a-t-on attaqué avec fureur ? Je crois en avoir deviné la cause : une faible lueur de talent poétique a éclairé mon berceau, j'ai bégayé des vers à l'âge où on sait à peine les lire... J'ai eu lieu de me repentir depuis de l'éclat prématuré qui a distingué ces jeux de mon enfance..... Ma faible réputation littéraire détermina M. de Toul à m'offrir, à l'âge de 19 ans, une chaire d'éloquence, de poésie et d'histoire, dans son séminaire-collège Saint-Claude..... J'étais allé passer quelques jours de vacances à Moselli (maison de campagne de l'évêque), en septembre 1770, sur les invitations pressantes du maître, qui m'accueillit avec toutes les grâces possibles. L'occasion se présenta de payer ma dette... Le Prélat devait présider la première distribution des prix de son collège. Il ne me restait qu'une matinée : je composai dans ce court intervalle une ode, qui ne fut pas jugée indigne de son sujet : non seulement Mgr l'évêque la rendit publique, mais il me proposa, pour la plus grande célébrité des études, ce sont les expressions qu'il fit imprimer, d'occuper dans ce collège une chaire publique de littérature française... Mes premiers pas furent marqués par des applaudissements et des succès... Mais la calomnie inspira des doutes sur ma croyance... Je tiens une lettre de l'évêque, qui articule nettement la cause de mon exclusion. J'avais déplu par mon obstination à vouloir passer quelques jours hors du collège, dans un temps où j'y étais inutile... Le récit des dénonciations et des poursuites dirigées contre la vertu constante, la piété éprouvée, la foi authentique des directeurs du séminaire, ont porté l'alarme dans le diocèse et scandalisé le royaume... Après avoir fait beaucoup de bruit, on a eu la douleur de voir qu'on s'était trompé... Les délateurs, comme les curieux de la fable, avaient aperçu un monstre dans la lune et ce monstre n'était qu'un rat glissé dans le téles-

cope... Quelques personnes s'étonnent que j'aie traité trop sérieusement une matière qui présentait des faces si burlesques... Ce n'est pas le rire qu'excite la calomnie confondue, c'est l'indignation et le mépris ! »

Avocat au Parlement, il publie successivement « un dictionnaire des anciennes ordonnances de Lorraine», et un livre intitulé : « *De l'Education de la jeunesse* », 1781. Lieutenant général au présidial de Mirecourt, il achète, en 1783, la place de procureur général au Conseil supérieur du Cap, à Saint-Domingue. Rentré en France (1788), il porte à l'assemblée du bailliage de Toul (1er mars 1789), le cahier du bourg de Vicheray, adopté par huit paroisses. Il embrasse chaudement le parti de la Révolution ; juge de paix à Vicheray, administrateur du département des Vosges (1790), il avait été nommé suppléant à la Constituante, où il ne siégea pas. Député à l'Assemblée législative, — cette transition agitée, violente, entre la Constituante et la Convention, — il est appelé à la présidence, le 3 octobre 1791. Il a subi la fatale influence des clubs, de la presse révolutionnaire ; il se distingue, parmi les plus violents, par ses attaques contre la religion et par ses motions contre les prêtres, qui n'ont pas prêté le serment. Elu membre de la Convention, il n'accepte pas le mandat qui lui est confié. On a diversement interprété les motifs de ce refus. Désigné pour le ministère de l'intérieur, il allègue le mauvais état de sa santé. Quoi qu'il en soit, il ne quitte pas Paris, il ne renonce ni à la politique, ni au théâtre. Pour faire la cour à Robespierre, il compose des hymnes patriotiques, notamment une prière républicaine, qui eût pu trouver sa place lors de la fête de l'Être suprême.

Il avait publié un ignoble pamphlet contre l'auguste prisonnier du Temple et sa famille, sous le titre de « *Fable nouvelle, pour orner la mémoire des petits sans-culottes* ». Je la reproduis presque en entier, comme une rareté bibliographique et surtout comme un triste produit de l'époque révolutionnaire :

Dom Porc, avec dame Panthère,
Fut uni dans le bois par les soins d'un renard
Fort subtil, mais parfois un peu visionnaire.
Cet hymen monstrueux produisit assez tard
Un fruit bien extraordinaire...
La Panthère au Pourceau fit présent d'un louvat...
La vorace famille aux hôtes des forêts

Enlevait toute la pâture :
Nul ne pouvait plus vivre auprès ;
Tout était dévasté. Dom Pourceau dans la fange
Se vautrait.....
Rien n'échappait aux dents de sa femelle étrange ;
Il fallait au louvat chaque jour un mouton....
Le bois fut en rumeur ; ses hôtes se lassèrent
De ce trio si dangereux.
Ils étaient les plus forts et les plus valeureux ;
Contre dom Porc ils s'avancèrent ;
Lui, d'avance, en secret, avait armé contre eux
Des sangliers, qu'ils terrassèrent.
Pendant ce grand combat, notre porc avait fui,
Se cachant loin de ceux qui se battaient pour lui;
On le trouve hors de sa bauge,
Avec dame Panthère et le beau petit Loup.
On les musèle pour le coup,
Dans le creux d'un arbre on les loge.
On règle leur pitance ; et dom Porc, à son auge
Se remet à manger, sans s'émouvoir beaucoup.
Pour la dame Panthère, en sa rage effroyable,
Elle regrette le bon temps
Où sa gueule insatiable
Affamait de ce bois les pauvres habitants.
Elle espère toujours que de la forêt Noire
Les hyènes ses sœurs, ses alliés les ours,
Accourant tous à son secours,
De la démuseler auront bientôt la gloire.
Autour de la forêt ces monstres ont rôdé.
Y pénétreraient-ils !...
Quant au fils de dame Panthère,
On lui rive les dents et l'on prend tous les soins
Afin que, s'il grandit, il n'ait jamais du moins
L'appétit de ses père et mère.

Cette horrible débauche d'esprit, non moins odieuse que lâche, profita peu à son auteur ; le 1er avril 1793, il fit représenter *Paméla,* à la Comédie française ; la pièce eut d'abord un grand succès ; on y applaudissait surtout ces vers de la scène XII du 2me acte :

Partout des nations la misère est profonde ;
Les prêtres et les rois se partagent le monde,
Ils tiennent le pouvoir, les honneurs et l'argent ;
Le peuple souffre et rampe et paie en enrageant.

Le 2 septembre, à la neuvième représentation, on interdit la pièce ; elle est trop féodale, on ferme le théâtre, on incarcère, à la Force, les comédiens et l'auteur. — On avait répété dans les clubs et dans les feuilles publiques que François de Neufchâteau « était un modéré, un coquin de philosophe, qui ne tarderait pas à recevoir la peine de ses crimes ». Sa captivité dura jusqu'à la chute de Robespierre. Juge au tribunal de cassation, sous la constitution de l'an III, ministre de l'intérieur, le 16 juillet, il remplace Carnot comme membre du Directoire, après le 18 fructidor. Ministre de l'intérieur, en 1798, il s'efforce en vain de porter un remède à la déplorable situation de l'enseignement public ; il n'y a plus ni élèves, ni écoles dans les 40.000 communes de la république ; la tourmente révolutionnaire a tout emporté ! On a réuni en 7 volumes in-8°, les lettres, circulaires, instructions, programmes, discours et autres actes publics émanés du citoyen François de Neufchâteau pendant ses deux exercices du ministère de l'intérieur. Le 1er vendémiaire an VI, à l'ouverture de la première exposition publique de l'industrie française, il donne aux artistes et aux poètes de sages conseils : « Refusez à des muses efféminées le honteux hymen qu'elles vous proposaient... Il n'est de bons vers que ceux qui peignent la nature, qui célèbrent les arts, qui font aimer les vertus, qui foudroient les vices... Les vrais musiciens ne chantent que pour les héros, ne s'animent que pour la liberté... » Il semble avoir oublié la fable destinée aux jeunes sans-culottes ! Le 6 fructidor, il préside la distribution des prix au collège Égalité, qu'il avait réformé sous le titre de Prytanée-Français. « A midi, le ministre de l'intérieur entre dans la salle, au son des instruments, qui répètent les airs chers aux républicains, et aux cris répétés de : Vive la république ! » Après un discours des citoyens Abrial et Champagne et la lecture d'une ode plate et fade par un élève-citoyen suivant les cours de l'École polytechnique, le ministre (le fils du régent d'école, le boursier du séminaire Saint-Claude) prend la parole pour calomnier l'Ancien Régime : « Ils ne sont plus les jours où la bassesse, l'adulation, la cupidité, monstres nés de la monarchie, arrachaient les palmes aux plus dignes, pour en décorer les fils privilégiés de l'homme puissant. » Sa lettre aux professeurs et bibliothécaires des écoles centrales (20 fructidor an VI), sur le perfectionnement des livres élémentaires, comprend quelques idées utiles ; c'est une critique amère et méritée des classiques imposés par la vraie république, celle de 1793 : le *Catéchisme républi-*

cain, de la Chabaussière, les *Epîtres et Evangiles du républicain pour toutes les décades de l'année*, par Henriquez, le *Catéchisme de morale républicaine*, par le citoyen Balard, de la section de Brutus... « Il veut épargner la dépense des livres élémentaires, alphabets, syllabaires et autres destinés moins pour l'instruction que pour le tourment des enfans ; ce ne sont pas des livres qu'il faut placer dans leurs mains, mais une plume et un crayon... Aux livres qui les épouvantent, les endorment et les fatiguent, il substitue des cartes présentant à tous les yeux des élémens parlants de lecture, d'écriture, d'orthographe, de calcul, d'arithmétique décimale... de morale... Il range les élèves sur des gradins placés vis-à-vis des cartes... l'instituteur les leur explique... C'est pour lui seul qu'il faut des livres... » Il a été à bonne école, on le voit ; mais il n'y a rien de neuf dans ce qu'il recommande... Une Méthode, imprimée en 1735, que son père certainement avait entre les mains, donnait aux maîtres de l'Ancien Régime des conseils non moins pratiques et utiles. A la même date, il s'informe auprès des administrations des districts, « si l'on a distingué des talens dans les enfans qui ont pris part à la Fête de la Jeunesse, ou dans les examens qui ont dû terminer le cours des études primaires... si la constitution et les lois républicaines sont connues dans les écoles... si les professeurs se sont attachés à inspirer dans leurs leçons la haine de la royauté, l'amour de la patrie, les vertus républicaines ». Il avoue qu'il y a des cantons, surtout dans les campagnes, où le peuple, trompé par les suppôts du despotisme et ceux du sacerdoce, ne s'est pas détaché de ses anciennes habitudes et se nourrit encore de ses vieux préjugés... Des magistrats pervers, loin de l'éclairer, n'ont pas rougi de le corrompre... Le Corps législatif, pour y porter remède, a voulu fonder la morale publique et répandre l'instruction, tel est l'objet de deux lois qu'il a rendues le 17 thermidor dernier et le 13 du présent mois... Cette loi consacre aux fêtes décadaires les jours de repos... Elle met en action une grande pensée philosophique en découvrant pour les républicains la source du repos dans l'heureuse agitation de la Fête des Lois, des Sentiments et des Vertus. Elle ordonne aux administrations municipales de se rendre en costume, les jours de décadi, au lieu destiné à la réunion des citoyens pour y donner lecture des lois, des actes de l'autorité, du bulletin de la république et pour y célébrer les mariages... Il fera connaître sans ménagement au directoire exécutif les administrations municipales négligentes... » Il avait établi auprès de lui un conseil d'instruction publique et un

conseil pour le contentieux ; irrité de l'insuccès de ses efforts pour relever les écoles, il se fait persécuteur... Il impose aux instituteurs certains livres à l'exclusion de tous les autres : le catéchisme de la Chabaussière, l'*abécédaire* d'histoire naturelle de Manuel, les *Conseils d'un père à son fils*, une méthode de lecture « qu'il a composée lui-même, sur un plan neuf et facile, afin de faire un amusement, une sorte de jeu des premières études, si sèches, si rebutantes suivant la routine actuelle ». Un arrêté prescrit que « le catéchisme de morale, si purement, si élégamment, si philosophiquement rédigé par l'illustre Saint-Lambert, soit imprimé en placard et affiché dans toutes les écoles primaires ». Au mépris de la liberté de conscience, de la liberté religieuse, il persiste, comme la Convention, à lutter contre la religion catholique, qui est restée la religion de la majorité ; c'est par le ridicule, cette arme que Voltaire maniait si bien, qu'il espère triompher : il favorise les ouvrages « où sont dévoilés les crimes du sacerdoce, ceux où l'on inspire pour lui une profonde horreur, ceux où l'on se moque de son charlatanisme ; il les fait circuler dans la République, comme le meilleur de tous les contre-poisons. » Sa dernière circulaire (15 prairial an VII), recommande de composer des annonces et des almanachs... Leur titre modeste et le besoin particulier qu'on en a les placent dans les mains de tout le monde... On les ouvre pour y chercher des dates ou quelques renseignements analogues et on s'attache à leur lecture... » Le ministre a lu, dans sa jeunesse, ces almanachs des trois Évêchés, dont la collection est si utile à consulter pour l'étude du passé, et il a rougi du cynisme de ceux que l'on a publiés de 1792 à 1795 : il engage les professeurs à rédiger un annuaire concernant leur département ; il en trace le plan... La collection de tous ces annuaires fournira les matériaux nécessaires pour composer l'histoire publique et économique du sol entier de la République, ouvrage désiré depuis longtemps, dont on ne possède encore que des fragments bien imparfaits. » Au lendemain du coup d'état du 18 fructidor, la minorité audacieuse qui s'empara du pouvoir essaya de ranimer les fêtes décadaires, qui manquaient de prestige : « de l'an V à l'an VII, la persécution religieuse fut violente et exaspérée ; l'empereur Julien n'eût été qu'un novice sous la Convention et sous le Directoire, qui a raffiné en astuce et en perfidie ». Le conventionnel Grégoire, auquel j'emprunte cette citation, avait bien jugé son compatriote et son collègue, François de Neufchâteau, il le classait « dans la catégorie de ces grands républicains qui, après avoir capté, avec

des mots, la faveur populaire, sont devenus des adulateurs si vils, qu'on cherche inutilement des mots propres à les peindre ». Rien de plus vrai : secrétaire du Sénat conservateur en 1801, président en 1804, François de Neufchâteau, le farouche républicain de 1799, remet le sceptre impérial à Napoléon, au nom du sénat, du peuple et de l'armée : son discours est un modèle de flatterie, fade, basse et vile : « L'empereur a droit à des autels, à des temples... Monarque auguste, les Français sont fiers de lui obéir... Il n'a plus de conquêtes à faire... tous les cœurs sont à lui... Comme l'astre du jour fait tout vivre de sa chaleur et tout briller de sa lumière, ainsi autour de lui son mouvement s'imprime et ses rayons se communiquent..... » Cet ennemi acharné de la religion catholique présente au Souverain Pontife le sénat conservateur, il le félicite « d'avoir été désigné par la providence pour sacrer l'empereur...» Comte de l'Empire, il a reçu des armoiries, il les fait graver, pour les joindre à l'ex-libris de sa riche bibliothèque ; il célèbre par des vers ce bienfait de l'empereur :

Dans un siècle où l or seul fut un objet d'envie,
De l'or je ne fus pas épris.
J'aimai le bien public, j'y dévouai ma vie ;
J'en ai reçu le digne prix :
Du plus grand des héros l'estime peu commune
M'a doté de cet écusson.
Honneur bien préférable aux dons de la fortune ;
Il m'offre une double leçon :
L'agréable est ici figuré par le cygne,
Et l'utile par les épis.
Trop heureux, en effet, qui se voit jugé digne
De ces emblèmes réunis !
O mes livres chéris ! conservez cette image,
Seul trésor que je laisserai,
Et longtemps après moi rendez encore hommage
A la main qui m'a décoré !

En 1814, il est des premiers à adhérer à la déchéance ; président de la Société d'agriculture, il est présenté à Louis XVIII : il remercie le ciel d'avoir rendu à la France « le gouvernement tutélaire du père de famille ». En 1816, l'ordonnance du 21 mars réorganise l'Académie française ; François de Neufchâteau, membre de l'Institut depuis 1797, obtient l'un des fauteuils. Il espérait entrer aussi

à la Chambre des pairs ; il avait sollicité « la faveur de faire hommage au roi du recueil de ses fables ». La publication, dans le *Dictionnaire des Girouettes,* (Paris, Emery, 1815), de la *Fable destinée aux jeunes sans-culottes,* qu'il avait fait imprimer en 1792, fut sans doute une cause d'indignité.

Eloigné de la politique, après avoir, avec une indigne lâcheté, encensé tous les pouvoirs, il s'occupa des lettres et surtout de l'agriculture. La bibliothèque de Nancy possède la plupart de ses nombreux ouvrages; les mémoires de l'Institut, ceux de la Société d'agriculture sont remplis d'études, de rapports, de mémoires du plus haut intérêt. Pourquoi faut-il que les orages de la Révolution et ses doctrines perverses aient, durant 15 années, troublé, égaré, entraîné vers le mal cet écrivain aimable, spirituel, qui, dans la vie privée, garda jusqu'à sa mort (10 janvier 1828), cette fleur d'urbanité, cette intelligence belle et féconde, qu'il devait à la forte et brillante éducation de l'Ancien Régime !

L. Maggiolo.

LES CANARDS DU PROCÈS DE DERUES

A MM. LES DIRECTEURS DE LA *Revue de la Révolution.*

Tout récemment le crime du Pecq passionnait Paris et la France entière, et les journaux allaient transmettre partout à l'étranger les moindres détails de ce procès à sensation. Le pharmacien Feynarou préoccupait les Français autant que l'expédition d'Egypte et le canal de Suez.

C'est mauvais signe quand toute une nation en arrive à se griser de ces émotions de cour d'assises et à croire que certaines situations, représentées au théâtre ou décrites dans les romans, ne sont pas une exagération mais une réalité. Alors l'individu, poussé vers l'inconnu et le terrible, n'a plus qu'une aspiration : la curiosité du vice.

Des procès pareils sont souvent les signes précurseurs d'un cataclysme politique. Le gouvernement de Louis XVI a eu lui aussi son procès terrible ; il avait, en 1777, son épicier, comme la République actuelle a eu son pharmacien. Derues et Feynarou sont deux célébrités sinistres qui ont émotionné la foule, parce que l'un et l'autre caractérisaient l'esprit théâtral et les appétits intellectuels de leur époque : il semble que chacun, en lisant ces débats criminels, cherche à rappeler les émotions qu'il a éprouvées ou qu'il désire ressentir à la lecture de quelque roman, ou à l'audition d'un drame à sensation.

Beaumarchais avait, dès le commencement du règne de Louis XVI, bouleversé le théâtre ; mais les audaces de Beaumarchais étaient bien pâles comparées au réalisme de notre scène contemporaine. Puis, l'importance de ce qui se débite sur les planches réside bien moins dans la valeur des pensées débitées par l'acteur, que dans le milieu politique et moral qui encadre l'ouvrage : *Le Roi*

Dernes rompu vif
Mai 1777 pour
plusieurs

et jeté au feu le sieur
avoir empoisonné
personnes

COLLECTION DU BARON DE VINCK D'ORP.

Berthaud, 9 rue Cadet Paris.

s'amuse de V. Hugo était une bombe incendiaire à l'époque du règne de Louis-Philippe ; aujourd'hui, ce n'est plus qu'une fusée inoffensive. C'est le degré de moralité et d'instruction publique qui fait souvent qu'une chose est bonne ou mauvaise pour la foule.

En littérature, Voltaire a beaucoup osé ; c'est lui, avec Jean-Jacques Rousseau, qui a préparé les esprits à secouer toute autorité et qui a ouvert les voies à la Révolution ; c'étaient des révolutionnaires, tout en portant la poudre et la culotte courte ; mais on ne lit plus Voltaire et Jean-Jacques ; on préfère aujourd'hui l'écrivain qui a la spécialité de remuer des savates et des guenilles. Derues travaillait les gens de qualité ; Feynarou s'attaquait à un garçon apothicaire : tous deux ils étaient de leur temps et de leur époque, et c'est en partie pour cela que le public s'est passionné pour ces types.

Nous possédons un très grand nombre de portraits de Derues, les uns grossièrement dessinés, les autres plus finis et plus riches ; il y en a pour toutes les classes sociales, et de tous formats, ce qui démontre que grands et petits étaient avides de connaître le fameux assassin. Ces portraits sont tous coiffés du légendaire bonnet de coton ; il n'y a pas de Derues sans bonnet de coton ; Derues et son bonnet sont inséparables, ils ne font qu'un, ce qui prouverait peut-être que le ridicule bonnet à mèche était la coiffure obligée des épiciers au siècle dernier.

Ce n'était pas seulement son portrait qu'on criait aux carrefours et qu'on vendait chez les marchands d'images ; mais toutes les scènes et les situations du procès et la représentation de son exécution furent débitées à un nombre infini d'exemplaires ; et, à en juger par les épaves que nous avons pu recueillir, on pourrait assurer que jamais jusqu'à ce jour un procès criminel n'avait en France excité à ce point la curiosité. Cartouche, la Brinvilliers et d'autres grands coupables n'avaient pas, à leur époque, joui de pareils honneurs.

Antoine-François Derues, marchand épicier à Paris, naquit à Chartres en 1745 : ses biographes assurent que dès sa tendre enfance il fut vicieux et dissimulé. Son extérieur était repoussant. Les apparences d'une vive piété lui avaient servi à faire nombre de dupes.

Lors de son procès, la justice, toujours curieuse, s'inquiète de ses antécédents et voici ce que la série des *canards* en apprenait au public. C'est un curieux supplément au récit des causes célèbres.

Dans son enfance, il est surpris par ses cousins à voler de l'argent dans le comptoir de son oncle qui était marchand de fer à Chartres en Beauce. — Ses cousines elles-mêmes corrigent à coups de latte les travers de son caractère. — Un jour il força avec des ferrements la commode où son oncle renfermait ses écus, et lui déroba une somme de douze cents livres. — Placé, à Paris, en apprentissage chez une épicière, il couche, pendant toute la durée du carême, à terre sur une simple paillasse, afin de faire croire à une mortification religieuse.

L'épicière devient sa maîtresse. — Il lui achète à crédit le fonds de boutique pour douze cents livres et lui dérobe le papier constatant la dette. — Il devait cent cinq livres à une voisine, il essaie de glisser de l'arsenic dans sa tasse de café, pendant que cette dame faisait de la sauce blanche ; c'est la légende de l'image qui nous le dit. Verser de l'arsenic à une dame pendant qu'elle fait de la sauce blanche, ce devait être certainement une circonstance aggravante.

A un peintre qui avait barbouillé sa boutique il essaie d'estorquer un billet de 24 livres. — Il met le feu aux marchandises déposées dans sa cave, et le lendemain, pour mieux en imposer à ses voisins, il se tient sur le pas de sa porte, pâle et défait et s'excitant à vomir.

Il achète à crédit, à une dame de la Motte, son domaine de Buisson-Souef ; le 15 décembre 1776, cette dame accompagnée de son fils débarque à Paris par le coche d'eau de Montereau ; Derues les emmène loger chez lui. — Le 31 janvier, il fait servir au lit par sa servante à Mme de la Motte une médecine empoisonnée. La victime expire le soir même. — Le 5 février, il met le cadavre dans une malle qu'il va déposer au Louvre, chez un menuisier, pour le faire enterrer, avec l'aide d'un maçon, et pour le prix de deux louis d'or, dans une cave de la rue de la Mortellerie.

Le 12 février, il va s'installer à Versailles, sous le nom de Beaupré, avec le fils de la Motte, chez un tonnelier. Là, il lui sert une tasse de chocolat préparée à l'arsenic, et pendant que sa victime expire, il lui lit au pied du lit les prières des agonisants.

Immédiatement après, il se déguise en femme, va chez un notaire, à Lyon, signer, sous le nom de Mme de la Motte, quittance du prix d'achat du domaine de Buisson, et après avoir repris ses vêtements habituels, va exhiber à M. de la Motte père le reçu de son épouse.

Au tribunal, on le fait habiller en femme pour le confronter avec le notaire de Lyon, mais ce tabellion ne le reconnaît point. On

exhume Mme de la Motte de la cave de la rue de la Mortellerie, on déterre le fils enterré au cimetière de Saint-Louis à Versailles : Derues s'obstine à ne pas reconnaître les victimes. Pendant sa détention, il lit des livres de piété. On lui applique la question extraordinaire, ses jambes sont comprimées entre des étais de bois qu'on serre au moyen de coins. — Enfin le 6 mai on lui ôte ses fers, il quitte le Châtelet, pour être conduit à la Grève, en chemise, la corde au cou, nu-pieds. — En passant devant Notre-Dame, il fait amende honorable à genoux, tenant à la main une torche du poids de deux livres. Puis il est rompu vif, tous ses membres sont brisés par le bourreau à grands coups de massue, ensuite son corps, replié sur lui-même, est porté sur un bûcher enflammé, et, suivant l'arrêt du Parlement, le bourreau prend ses cendres et les jette au vent.

Dans la gravure on voit des enfants qui se bousculent pour emporter une poignée de cendres.

Bon DE VINCK.

ANECDOTES ET NOTIONS

1760. — Les Anglais sont raillés parce qu'ils parlent du gosier, portent un habit à la taille haute, font des révérences d'un air gauche, saluent du corps et mangent de la viande à demi cuite.

1761. — Portraits a la Silhouette. — Après le départ du contrôleur général de ce nom, son portrait, barbouillé de noir, fut affiché par quelques-uns de ses ennemis dans leurs appartements, à Paris. La mode en prit.

1767. — La femme bigame était attachée au carcan avec deux chapeaux pendant à ses côtés.

M. Dupont de Nemours, économiste fort connu, et l'un des chefs du parti révolutionnaire constitutionnel, a une imagination très vive, un esprit très brillant et des idées quelquefois singulières. Aussi M. Turgot lui disait : « Mon ami, vous serez toujours un jeune homme de la plus belle espérance. »

(Souvenirs de M. de Rochefort.)

Un éloquent orateur de comité révolutionnaire, en parlant d'un nègre affranchi, le désignait sous le nom d'un *ci-devant noir*.

En 1787, M. d'Aguesseau fut élu membre de l'Académie française, comme successeur de M. de Paulmy. Il prononça un assez

mauvais discours attribué à Selis. Sur quoi, on demandait : Que vouliez-vous qu'il fît ? Et l'on répondait :

Qu'il se tût,
Ou qu'un bon secrétaire alors le secourût.

District des Cordeliers, 1789. — Je me trouvai dans les assemblées de ce district avec M. Danton, avocat au Conseil, ensuite ministre de la Justice ; avec Paré, procureur, ensuite ministre de l'Intérieur ; Le Gendre, boucher, ensuite député et président de la Convention ; Brune, ayant une petite imprimerie, soldé 600 francs comme secrétaire du Comité du district, ensuite maréchal de France ; Fabre d'Eglantine, ex-comédien, ensuite secrétaire intime du ministre ; Camille Desmoulins, avocat, ensuite secrétaire général du ministre de la Justice ; Billaud de Varennes qu'il suffit de nommer.

Marat, qui s'était nommé l'*Ami du peuple,* se joignait quelquefois aux Cordeliers, mais comme observateur. *Ne payant pas de contributions, il n'avait pas voix délibérative.*

(Mémoires d'un homme de lettres.)

Lettre écrite du faubourg Saint-Antoine à un membre de l'Assemblée nationale :

« 15 août 1789.

« J'ai été dimanche gratis, Monsieur, au Vauxhall d'été ou est-ce qu'on représentait la prise de la Bastille. En voyant ça, j'me disais, pardine le peuple a fait là une belle chose : on n'y mettait qu'des aristocrates, et c'est bien le cas de dire *qu'ils se sont servis de la patte du chat pour tirer les marons du feu.* On y fourrait bien queuques-uns du tiers état, mais c'était des écrivageux qui n'seront pas si bien à Bicêtre, et ce n'sera pas si cher... Ah ! mon Dieu, quand j'y pense à c'te Bastille, il semblait que c'était le fort Mahon, à entendre parler les Parisiens ; et ils sont entrés là comme dans du beurre : la mitraille allait chercher les ceux qui n'pensions à rien, et crac... Enfin, on nous dit que c'est pour notre bien et j'le croyons ; mais ça nous fait perdre fièrement de tems du d'puis toujours, et j'crois que l'on ferait une bastille aussi grande que

Paris aveuc ce que j'avons manqué à gagner. Au surplus, Monsieur le député, faites de votre mieux pour que les affaires allions bien et crayez nous tous les habitans du faubourg disposés à nous battre pour la liberté, avec laquelle j'ai l'honneur.

« ANT. DUBUIS. »

(CAPELLE, *Aneries révolutionnaires.*)

Après la fête du 14 juillet 1790, il parut un écrit tendant à prouver à la France entière que la pluie qui tomba avec force ce jour-là, était préméditée par les aristocrates.

(CAPELLE, *Aneries révolutionnaires.*)

Le 18 juin 1792, Chaumette fit à la commune la motion de détruire la machine de Marly, comme étant une production du plus insolent despotisme.

UN CHARTREUX PENDANT LA TERREUR. — Jean-Ignace Lessus, originaire de Bonnétage, au diocèse de Besançon, entra à la Chartreuse de Mont-Merle, en Bresse, où il reçut le nom de Dom Pacôme.

Quand il en fut chassé, le 28 octobre 1792, il résolut de rester dans le diocèse de Besançon et de se consacrer aux fonctions de missionnaire. Elles présentoient de grands dangers à cette époque, et le premier acte d'un missionnaire étoit alors de faire à Dieu le sacrifice de sa vie. Dom Lessus le fit, et de tout son cœur. Mais son zèle étoit sage et éclairé non moins qu'ardent ; et tout en se dévouant aux dangers si imminens dans ces malheureux temps, il ne les affrontoit pas témérairement. Il ne négligeoit aucun des moyens de prudence que les circonstances offroient. On vint un jour lui dire qu'une personne étoit dangereusement malade, au village de Cerneux-Monnot, dans la maison de M. Chat..... ; on ajouta en même temps que cette maison étoit soigneusement gardée, nuit et jour, parce que l'on savoit bien que de bons catholiques, comme étoient les personnes qui composent la famille Chat....., ne laisseroient pas mourir quelqu'un chez eux, sans lui procurer les secours de la religion, et que cette circonstance offroit une

belle occasion d'arrêter un prêtre. On ajouta encore que, la nuit précédente, un d'eux, ayant cherché à s'y introduire, avoit été vivement poursuivi et avoit failli être pris par les patriotes qui faisoient la garde de cette maison. M. Lessus, vivement touché de la situation de ce malade, entreprit d'aller à son secours. Arriver à lui furtivement, la chose étoit impossible.

Il falloit se décider à y aller publiquement et de plein jour. M. Lessus l'entreprit et l'exécuta. Il se revêtit, à cet effet, d'un sarrau de mendiant, mit une besace sur son épaule, dans laquelle il plaça quelques morceaux de pain, et, ainsi déguisé, il partit pour le Cerneux-Monnot. C'étoit un dimanche : il arriva comme on sortoit de la grand'messe ; il passa devant un grand nombre de personnes ; il en reconnut plusieurs, mais il ne fut connu d'aucune : Dieu le couvroit d'un voile de protection. En s'approchant de la maison de M. Chat....., il distingua très bien les personnes qui en faisoient la garde, mais auxquelles, sous son déguisement, il ne parut pas suspect, parce qu'on étoit accoutumé à voir une foule de pauvres entrer, chaque dimanche, chez M. Chat....., qui leur faisoit distribuer de la soupe ; en ce moment, il y en avoit seize. M. Lessus arriva donc à la porte de la maison, et s'annonça en demandant la charité ; une des demoiselles Chat..... vint lui donner une aumône, et se retira sans l'envisager ni lui laisser le temps de parler. Son but n'étoit pas atteint : mais Dieu ne vouloit pas que son dévouement fût sans succès. Mlle Rose Chat...., à peine rentrée, réfléchit sur la timidité de ce pauvre qui n'avoit pas osé demander de la soupe comme les autres.

Elle s'en étonna et revint à lui pour le faire entrer et lui en offrir. Ce prétendu pauvre profita du moment pour se faire connoître et annoncer le motif de sa venue. Quelle joie cette déclaration répandit dans l'âme de cette bonne demoiselle ! Elle indiqua bien vite au prêtre les moyens d'arriver auprès du malade, et il les prit. Elle avoit cru d'abord n'accueillir qu'un pauvre, et elle reçut, en effet, un envoyé de Dieu. M. Lessus, après avoir rempli son ministère auprès du malade, reprit sous le même déguisement le chemin de la maison d'où il étoit parti. En y arrivant, il y trouva son père qui ne le reconnut pas et qui demanda à un autre prêtre, qui étoit aussi dans la maison, qui étoit ce mendiant.

Celui-ci refusa de le lui dire, soit pour ne pas lui donner de l'inquiétude, soit pour que l'événement qui venoit de se passer ne se divulguât pas.

Un autre jour, il apprit qu'un de ses confrères, son ami, avoit été arrêté et conduit dans les prisons d'Ornans ; il partit aussitôt pour cette ville. Il parvint à le voir, et concerta avec lui les moyens à prendre pour opérer sa délivrance. Ce prêtre arrêté étoit inscrit sur les catalogues des étudians en médecine de Besançon ; il en avoit fait quelques pratiques dans les montagnes du Doubs.

Les premiers prédicateurs de l'Évangile avoient souvent joint aux fonctions de leur ministère l'exercice d'une profession mécanique : saint Paul fabriquoit des tentes. L'art de la médecine étoit bien favorable au ministère d'un prêtre dans le temps de la persécution ; il lui facilitoit l'accès près des malades, et le mettoit à même de leur rendre le double service de soulager leurs corps et de guérir leurs âmes. M. Lessus n'hésita pas à se rendre à Besançon ; il y obtint des certificats d'inscription et de présence au cours de médecine ; il se rendit ensuite dans les montagnes pour s'y procurer des témoignages à l'appui, et ce prêtre fut sauvé en qualité de médecin:

Malgré la rigueur de la persécution, M. Lessus ne quitta la France que pour des moments très courts, et seulement pour porter des secours aux prêtres déportés qui habitoient la Suisse. L'arrondissement de Pontarlier fut le lieu où il exerça plus habituellement son charitable et périlleux ministère. On ne peut exprimer tout le bien qu'il y fit : il inspiroit son zèle, son courage, sa fidélité à la foi, à toutes les personnes qui l'approchoient ; il affermissoit les uns dans la religion catholique ; il y ramenoit ceux qui, trompés par ce qu'on appeloit alors patriotisme, avoient donné dans le schisme ou abjuré tout sentiment de religion ; il étoit toujours prêt à porter aux malades les Sacrements de l'Église.

Cependant, il commençoit à être connu à Pontarlier ; on y faisoit des perquisitions rigoureuses pour le découvrir. Une fois, entre autres, il fut obligé, pour s'y soustraire, d'aller passer plusieurs jours dans le grenier d'une maison, habitée, il est vrai, par une famille catholique, mais extrêmement effrayée des menaces violentes des patriotes et de la peine capitale à laquelle étoient condamnés ceux qui recéloient des prêtres catholiques. Une seule personne de la maison, le gendre de la famille, étoit instruite de la présence de Dom Lessus, et pourvoyoit, comme elle le pouvoit, à ce qui étoit nécessaire pour qu'il ne mourût pas de faim ; mais Dieu seul pourvoyoit à ce qu'il ne mourût pas de froid dans un pareil réduit, au cœur de

l'hiver, et dans un pays où cette saison est si rigoureuse. Dès lors ce bon religieux fut obligé de recourir à des déguisements et prendre différents costumes pour s'introduire dans la ville et entrer dans les maisons où l'exercice de son ministère l'appeloit. Les prisons étoient remplies de personnes dont le crime étoit la fidélité à la religion et le refus de participer à des actes de schisme : afin de les consoler et de les soutenir, M. Lessus parvenoit à se faire ouvrir les prisons, en s'y présentant sous un habit de gendarme, portant un sabre et des moustaches.

Ce fut sous cet habit qu'il fut arrêté au moulin de Chaffoy, chez des nommés Javaux. Les gendarmes qui le saisirent se livrèrent aux imprécations ordinaires de ce temps, contre la religion et ses ministres. Ils dirent qu'ils voudroient connaître ceux qui se servent du ministère de ces .....-là : alors, un des enfants de la maison, Barthélemi Javaux, ose se montrer, et dire qu'il avoit eu le bonheur de recevoir les Sacrements de ce saint prêtre. On le saisit aussitôt, on l'attacha avec M. Lessus, et on les amena à la prison de Pontarlier. Le 6 floréal an II de la République française (25 avril 1794), à 9 heures du matin, M. Lessus fut conduit à l'audience publique du Tribunal. L'arrêt de condamnation à mort ne se fit pas longtemps attendre.

Le bon Barthélemi Javaux, après avoir entendu le jugement, comprit très bien qu'il en seroit porté un semblable contre lui le lendemain ; il se confessa et se prépara à la mort ou plutôt au martyre. Dieu permit qu'une vive frayeur de la mort s'emparât de lui, et qu'il éprouvât toutes les angoisses de l'agonie. Dom Lessus ne négligea rien pour relever son courage et lui inspirer une grande confiance. « Je dois mourir avant vous, lui dit-il, puisque c'est aujourd'hui, à trois heures, que l'arrêt qui me condamne doit être exécuté : si j'ai quelque crédit auprès de Dieu, j'obtiendroi de lui, pour vous, que vous ne voyiez pas le moment de votre mort. »

Puis, ce bon Père s'occupa de ses coprisonniers, confesseurs de la foi, et leur laissa ces mots écrits : « Adieu, mes chers amis, je quitte cette terre d'exil pour aller dans ma véritable patrie où nous nous réunirons un jour ; travaillez sans cesse à mériter ce bonheur. Souvenez-vous que les choses de ce monde ne sont rien, et que les maux que l'on peut nous faire souffrir ici-bas, quelque grands, quelque longs qu'ils paraissent être, sont doux et agréables lorsqu'on les souffre pour Dieu. Soyez fermes dans la foi : celui qui persévérera jusqu'à la fin sera sauvé. Souvenez-vous quel-

quefois de moi ; je ne vous oublierai jamais. » Ensuite il fit, avec les prisonniers, les prières de la recommandation de l'âme.

L'heure désignée pour l'exécution étant venue, il sortit de la prison les yeux fixés vers le ciel, et ne les reporta plus sur la terre, ni sur la foule qui l'entouroit : en mettant le pied dans la rue, il entendit ces paroles : *Bravo, c'est ainsi qu'il faut traiter tous ces prêtres réfractaires.* Sans en être ému, il poursuivit son chemin avec la même sérénité, le même calme ; les yeux toujours tournés vers le ciel, il monta d'un pas ferme sur l'échafaud, et consomma son sacrifice en vrai martyr de la foi.

Le lendemain, 26 avril, Barthélemi Javaux, ses frères et sœurs, et la nommée Jeanne Lacroix, furent conduits au Tribunal pour y entendre le jugement qui les concernoit.

Barthélemi Javaux ressentit à ce moment, l'effet de la prière que Dom Lessus lui avait promis d'adresser à Dieu pour lui ; il soutint avec fermeté le poids de sa condamnation ; son courage ne l'abandonna plus ; il monta avec assurance les degrés de l'échafaud, et, arrivé au dernier, il tomba mort, et tellement mort que le bourreau jugeoit inutile de faire jouer la machine sur ce cadavre ; cependant il reçut ordre de le placer sous le couteau et de faire tomber sa tête.

Le Père Lessus fut enterré dans le cimetière de la paroisse de Pontarlier, au pied du mur de l'église. Son tombeau est en grande vénération, on y vient de très loin ; le terrain est toujours couvert de fleurs que les fidèles y cultivent ; habituellement, il y a quelques personnes qui y prient. Un grand nombre croit devoir à son intercession et des grâces spirituelles et des guérisons miraculeuses. Tous réclament avec confiance la protection du bienheureux Père Ignace ; l'affluence des fidèles qui y viennent faire des neuvaines, invoquer ou remercier, est telle que l'on a jugé devoir placer sur le mur de l'église, au-dessus de sa sépulture, une croix, afin que ceux qui viennent se mettre à genoux dans ce lieu, se trouvassent en face de la croix, et qu'ainsi un culte public ne fût pas rendu au vénérable Père Ignace avant que d'être autorisé par l'Église.

Mgneur DE CHAFFOY, évêque de Nîmes.

(*Notices historiques,* 1821.)

PREMIÈRE PÉRIODE

Quand j'ai bien bu, je crois
Que toute la terre est à Moi.

DERNIÈRE PÉRIODE

Ouf!

Berthaud, 9 rue Cadet, Paris.

LES RÉFORMES DE TURGOT

M. Ferdinand Béchard avait entrepris une histoire du Droit municipal depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Il la conduisit, avec le succès que l'on sait, jusqu'au XVIIIe siècle. Il a laissé, toutefois, à peu près achevé, le dernier volume qui renferme l'histoire des institutions municipales de la fin du XVIIIe siècle et du nôtre tout entier. Ce volume est destiné à paraître bientôt. L'un de ses fils, ancien préfet, M. Alphonse Béchard, — fort compétent pour une pareille œuvre — en a revu et coordonné les parties restées impar faites. Il a bien voulu nous communiquer un des chapitres inédits de l'œuvre paternelle.

C'est pour la Revue une bonne fortune. Pour moi, personnellement, c'est un vrai bonheur que de retrouver ici le nom de l'homme éminent que j'ai estimé à l'égal de tous, de l'homme excellent que j'ai aimé de tout mon cœur.

J'ai pu, comme la France entière, comme l'Europe même, — car en une journée mémorable son nom acquit une illustration qu'il ne perdra pas, — j'ai pu apprécier les qualités qu'il apporta dans la vie publique, la finesse de l'esprit, la vigueur de l'intelligence, par-dessus tout la droiture et l'ampleur des idées. Mais j'ai pu, de plus, goûter dans son âme cette même droiture, cette vigueur, cette finesse ; cette bonté du cœur, toujours souriante, toujours obligeante, sensible à toute souffrance, enthousiaste pour tout ce qui est élevé et beau.

Ceux qui l'ont connu n'oublieront jamais ce vif et pétillant regard qui s'adoucissait aisément en une caressante gravité, et qui peignait si doucement ce mélange, l'un des plus exquis que puisse produire la nature humaine, d'une âme tendre unie à un esprit pénétrant.

CH. D'HÉRICAULT.

Louis XVI, dont l'avènement au trône avait été acclamé par la France entière, crut satisfaire au vœu général, en disgraciant le chancelier Maupeou, le duc d'Aiguillon et l'abbé Terray, et en appelant à la cour les notables de toutes les factions mécontentes du dernier règne.

Il mit fin à l'exil du vieux comte de Maurepas, poursuivi, dès 1745, par la jalousie de Mme de Pompadour.

Hue de Miromesnil fut nommé garde des sceaux, en récompense de son zèle pour le rétablissement du Parlement de Rouen, dont il avait été le chef.

Malesherbes, malgré sa résistance, devint ministre de la maison du Roi.

Turgot, après un court passage au ministère de la marine, fut appelé au poste important de contrôleur général des finances.

Le comte de Vergennes, ancien ambassadeur à Constantinople et en Suède, prit le portefeuille des affaires étrangères.

M. de Sartines, enfin, passa du ministère de la police à celui de la marine.

Tous les partis se trouvaient ainsi représentés dans le ministère : le parti parlementaire par Maurepas et Miromesnil, le parti réformateur par Malesherbes et Turgot, le parti de la vieille politique de Louis XIV par le comte de Vergennes, opposé aux innovations et à l'ambition de la cour de Vienne, et par M. de Sartines, qui avait acquis, dès 1759, comme lieutenant de police, une réputation européenne. Chacun de ces partis se révéla par des mesures administratives en harmonie avec ses tendances.

Ami de M. de Malesherbes, Turgot s'associa aux efforts de celui-ci contre les abus du pouvoir absolu, et introduisit, de son chef, dans l'administration des finances, d'importantes améliorations.

La ferme des impôts fut purgée, par lui, d'énormes abus. Suppression des pots-de-vin ; réduction et annonce de la suppression des pensions payées aux croupiers ; adoucissement de la régie des fermes ; remplacement des fermiers des domaines du Roi, dont les baux étaient de 30 ans, par des régisseurs établis pour neuf ans et soumis à de fortes avances ; suppression de la place de banquier de la cour. Toutes ces réformes permirent d'alléger les impôts, par la réduction des frais de perception, tout en quadruplant les revenus du Roi.

En même temps, le commerce des grains à l'intérieur du royaume

fut déclaré libre ; et la suppression des offices privilégiés des marchands de grains et de la banalité des moutures dans la ville de Rouen, ainsi que des droits locaux qui grevaient, à Paris, la vente des grains et légumes secs, fit prévoir, pour un temps prochain, la libre circulation des vins dans toute la France et inaugura le régime de la liberté commerciale.

Malheureusement, disciple de J.-J. Rousseau, autant qu'ami de Malesherbes, Turgot compromit son œuvre en empruntant au philosophe de Genève quelques-unes de ses rêveries.

Dès 1750, Turgot, jeune encore, avait prononcé, à la Sorbonne, deux discours latins qui avaient été remarqués. Dans le premier, il avait démontré contre les philosophes de son temps les avantages que l'humanité avait retirés du christianisme ; dans le second, il avait tracé le tableau des progrès de la science humaine depuis son origine et de ceux qu'il lui restait à faire.

L'éclectisme philosophique de Turgot avait abouti au système sensualiste de Condillac, et son éclectisme économique, à la théorie du progrès en ligne droite, sans déviation ni temps d'arrêt, théorie que dément l'histoire.

Dans son court passage au ministère de la marine, Turgot n'avait guère fait qu'un cours d'études sur les réformes à opérer dans cette administration et dans celle des colonies. C'est surtout comme contrôleur général des finances, qu'il put réaliser en partie ses projets d'innovation.

La solidarité des contraintes, qui avait pour but de faire payer les contributions par les principaux habitants des paroisses, fut abrogée par une déclaration du 3 janvier 1775, le cas de rébellion excepté.

Un arrêt du Conseil compléta cette sage mesure en exemptant des droits d'insinuation, de centième ou de demi-centième denier et de francs fiefs, les baux des biens-fonds de la campagne, qui n'excéderaient pas 29 années.

La régie des hypothèques, connue sous le nom de Rousselle et si onéreuse à l'Etat, fut supprimée.

Les projets, les mesures, les réformes administratives se succédaient sans relâche. Cent neuf édits ou arrêts du Conseil, sur les impôts, le commerce, l'industrie, les finances, pendant les vingt mois du ministère de Turgot, témoignent de son activité prodigieuse et de son dévouement désintéressé au bien public.

Le tort de Turgot fut, comme nous l'avons dit, de ne pas savoir

assez se défendre contre les entraînements exagérés de sa théorie du progrès en ligne droite. De ses conceptions non réalisées, il en est sans doute que l'expérience a consacrées, notamment celle de l'unité des poids et mesures ; il en est d'autres, le libre échange notamment, dont l'expérience, faite plusieurs fois à un siècle d'intervalle, n'a donné encore, en France, que des résultats contestés.

Un arrêt du Conseil, du 24 avril 1775, avait encouragé par des gratifications les importations des grains étrangers que l'on faisait venir surtout de Hollande et du Nord.

Ces mesures paraissant impuissantes pour conjurer les mauvais effets de la récolte de l'année 1774, on suspendit la perception des droits sur le grain dans toute la Bourgogne. On inventa des travaux inutiles pour procurer des salaires aux indigents de Paris ; on multiplia les ateliers de charité dans les provinces.

Toutes ces précautions ne suffirent pas pour neutraliser les inconvénients d'une réforme que la médiocrité de la récolte rendait absolument inopportune, et que son auteur, dans un moment de douloureuse disette, aggravait encore par la rigueur excessive des formules dont il l'accompagnait dans les édits ou arrêts du Conseil..... « Le commerçant en grains a sur sa denrée un droit « de propriété tellement absolu, qu'il peut à son gré l'enlever à la « circulation, et même le laisser perdre et avarier..... Le blé, « d'ailleurs, est nécessairement cher, et il doit toujours rester « cher..... »

Surexcité à la fois par l'aiguillon de la misère et par le ton *dogmatique* de Turgot, le peuple se souleva et obligea ce ministre à recourir à des mesures énergiques, à l'occasion desquelles il fit preuve de courage personnel. Le lieutenant de police, accusé de mollesse, dans la répression de l'émeute, fut remplacé par un fonctionnaire dévoué au principe de la liberté du commerce. Le Parlement, qui avait rendu un arrêt peu propre à décourager les oppositions, reçut l'ordre de se rendre à Versailles, où fut enregistrée, en lit de justice, une déclaration qui lui interdisait la connaissance de cette affaire et la donnait aux prévôts des maréchaux.

La répression de la sédition interrompit un moment le cours des réformes qui préoccupaient Turgot.

L'infatigable ministre mit cependant sous les yeux du Roi un vaste plan destiné à régler d'une manière à la fois équitable et simple la répartition de toutes les impositions territoriales et la

confection des travaux publics locaux. Il proposa, à l'appui de ce plan, un projet de réforme des administrations municipales dans les pays d'Élection, où l'arbitraire des intendants tenait lieu des sages règlements des pays d'États [1].

« Les droits des hommes réunis en société, disait Turgot dans ce « projet, où d'excellentes idées se trouvent mêlées aux erreurs « philosophiques du temps, ne sont point fondés sur leur histoire, « mais sur leur nature. Votre Majesté, tant qu'elle ne s'écartera « pas de la justice, peut donc se regarder comme un législateur « absolu et compter sur sa bonne Nation pour l'exécution de ses « ordres..... La cause du mal, Sire, vient de ce que votre Nation « n'a point de Constitution. C'est une société composée de diffé- « rents ordres mal unis et d'un peuple dont les membres n'ont entre « eux que très peu de liens sociaux ; où par conséquent presque « personne n'est occupé que de son intérêt particulier exclusif, « presque personne ne s'embarrasse de remplir ses devoirs, ni de « connaître ses rapports avec les autres ; de sorte que, dans cette « guerre perpétuelle de prétentions et d'entreprises que la raison et « les lumières réciproques n'ont jamais réglées, Votre Majesté est « obligée de tout décider par elle-même ou par ses mandataires. On « attend vos ordres pour contribuer au bien public, pour respecter « les droits d'autrui, quelquefois même pour user des siens pro- « pres. Vous êtes forcé de statuer sur le tout, et le plus souvent « par des volontés particulières, tandis que vous pourriez gouverner « comme Dieu par des lois générales, si les parties intégrantes de « votre empire avoient une organisation régulière et des rapports « connus. »

Ainsi, selon Turgot, une monarchie de quatorze siècles qui s'était formée par la fusion des races conquérantes avec les populations indigènes, par les agrégations successives de nouvelles provinces, et par le développement naturel des institutions administratives et politiques qui avaient fait de la France la première nation de l'Europe, cette monarchie n'avait pas de Constitution ! Comme si les Constitutions naturelles et traditionnelles ne valaient pas les Chartes écrites !

[1] Tandis que les pays d'États s'administraient eux-mêmes, les pays d'Élection étaient directement administrés par les officiers du Roi. — « Élection signifie un tribunal composé de plusieurs officiers, élus pour juger les différends touchant les tailles, les aydes et les gabelles. » — Élection signifie aussi toute l'étendue du pays qui est du ressort de ce tribunal.

Le projet de Turgot n'était pas cependant une œuvre de pure imagination.

Ce système de hiérarchie d'administrations municipales formées au premier degré des municipalités des paroisses de campagne, faisant corps de communautés, et de villes ; au deuxième degré, des municipalités d'arrondissement, d'un certain nombre de villes, de bourgs et de villages devenant les intermédiaires entre les paroisses et les provinces ; au troisième degré, des municipalités de provinces, assemblées provinciales composées des députés des assemblées municipales, au nombre de 30 environ, ayant mission de pourvoir aux travaux publics de la province et de s'entendre avec les provinces voisines, ou même avec le Gouvernement pour les travaux d'une utilité plus générale ; au quatrième degré, de la municipalité du royaume, faisceau par lequel devaient se réunir dans la main du Roi tous les fils correspondants aux points les plus reculés et les plus petits du royaume ; ce système était à peu près calqué sur le système provincial du Languedoc.

Turgot y reconnaissait le principe consacré par l'usage en Provence et en Languedoc, et érigé en loi générale par l'édit de 1764, que la représentation municipale ne doit pas reposer sur la distinction des ordres politiques, mais sur l'autorité des propriétaires fonciers, et il appliquait même ce principe d'une manière trop arithmétique, en disant que, dans les assemblées de paroisses, 600 livres de revenu devaient donner droit à une voix, 300 livres à une demi-voix, et 1,200 livres à deux voix et ainsi de suite.

Cette fixation précise, d'après des règles absolues et uniformes, du droit de chaque citoyen, de chaque commune et de chaque arrondissement, de contribuer, en raison de son revenu, à la répartition des impositions, à la décision et à l'exécution des travaux publics, cette espèce d'échelle municipale géométrique aurait pu être adoptée par une colonie transportée dans une île déserte et procédant à sa constitution politique, d'après les règles de la raison pure. Mais prétendre l'implanter paisiblement et par ordre d'un Roi absolu, dans une société dont les constitutions locales, œuvre immémoriale du temps, étaient aussi variées que les mœurs, c'est une tâche que Louis XVI se garda bien d'entreprendre, et qui ne pouvait être tentée qu'à la suite d'une révolution violente, par des constituants qui s'arrogeraient le droit de refaire à *priori* l'œuvre de quatorze siècles.

Dans ce projet de constitution générale, qui fut repoussé non

seulement par le Roi, mais par l'opinion publique, Turgot condamnait, comme dangereux pour l'autorité royale, le système des États et des Ordres proposé par Fénelon.

« Ce n'est pas, disait-il, comme membres d'un ordre dans l'État, « mais comme citoyens propriétaires de revenus terriens, que les « gentilshommes et les ecclésiastiques font partie de l'Assemblée « municipale de leur paroisse. Ces Assemblées ne sont point des « *états*. Il est établi depuis longtemps qu'en toute municipalité à « laquelle ont part des ecclésiastiques ou des nobles, ils n'y votent « pas séparément comme ordres distincts, mais uniformément, « comme les premiers des citoyens notables. L'édit de 1764, qui est, « à cet égard, la loi subsistante et celle qui constate les principes « actuels, est essentiellement dans cet esprit. Il ordonne de rece- « voir un certain nombre de gentilshommes dans les assemblées de « notables, et se garde bien de leur y donner un rôle séparé. « Déroger à cette loi, qui n'a point excité de réclamations, ne « serait pas raisonnable, et il serait dangereux d'introduire dans « des Assemblées faites pour être pacifiques et s'occuper d'objets « relatifs à un intérêt commun très évident, des divisions, des dis- « tinctions qui feraient bientôt disparaître l'esprit public sous la « vanité particulière et la susceptibilité des *corps* ou des *Ordres*. »

Ces paroles démontrent que la fameuse querelle des *ordres* n'avait plus de prétexte, dans aucune municipalité du royaume, depuis l'édit de 1764. Il eût été tout aussi facile de faire disparaître la distinction des *Ordres*, dans les assemblées des diocèses et des provinces où elle s'était maintenue. Dans certains pays d'États, tels que la Provence et le Languedoc, les députés ne votaient même pas par *ordres*, mais en vertu de leur qualité de propriétaire. Dans les États Généraux eux-mêmes, en 1484, le principe de la distinction des ordres avait été modifié. Les députés, quoique élus par *Ordres*, avaient voté par têtes ou par divisions territoriales.

Une large extension donnée aux libertés municipales aurait fait progresser les principes d'égalité et de liberté, mieux que ne l'a fait le niveau terrible de 1793.

En prenant la propriété pour base de la représentation municipale, Turgot excluait à la fois la distinction des ordres et l'égalité absolue des individus dans les assemblées : 1° de villages et de villes ; 2° d'arrondissements, d'élections et de districts ; 3° de provinces.

« Il sembleroit au premier coup d'œil, disait-il, que tout chef de

« famille devroit avoir sa voix, au moins pour choisir ceux qui « auroient à se mêler des affaires de la communauté qu'il habite. « Mais en y regardant mieux, on voit qu'il n'y a de gens qui soient « réellement d'une paroisse ou d'un village que ceux qui possè- « dent une partie de son territoire....

« Les richesses mobiliaires sont fugitives comme les talents ; et « malheureusement celui qui ne possède point de terre ne sauroit « avoir de patrie que par le cœur, par l'opinion, par l'heureux « préjugé de l'enfance. La nécessité ne lui en donne pas. Il échappe « à la contrainte : il esquive l'impôt. Quand il paroît le payer, il le « passe en compte dans la masse générale de ses dépenses, et se « fait rembourser par les propriétaires des biens-fonds qui lui four- « nissent ses salaires.....

« Il n'en est pas de même des propriétaires du sol. Ils tiennent « au territoire par leur propriété. Ils ne peuvent cesser de prendre « intérêt au canton où elle est placée. Ils peuvent la vendre, il est « vrai ; mais alors ce n'est qu'en cessant d'être propriétaires qu'ils « cessent d'être intéressés aux affaires du pays, et leur intérêt « passe à leur successeur ; de sorte que c'est la possession de « la terre, qui non seulement fournit, par les fruits et les revenus « qu'elle produit, les moyens de donner des salaires à tous ceux « qui en ont besoin, et place un homme dans la classe des *payeurs,* « au lieu d'être dans la classe des *gagistes* de la société, mais « c'est elle encore qui, liant indélébilement le possesseur à l'État, « constitue le véritable droit de cité. »

Turgot reconnaissait aux cités le droit de s'administrer elles-mêmes, mais ne pensait pas que ce droit de libre administration impliquât la faculté d'aliéner et d'emprunter; et c'est sur son rapport, que fut rendu l'arrêt du Conseil du 24 juillet 1775, par lequel il fut ordonné « qu'à l'avenir, les corps, villes et commu- « nautés, hôpitaux et provinces, ne pourroient être autorisés à faire « des emprunts, à constituer des rentes perpétuelles, qu'en desti- « nant au remboursement des capitaux desdits emprunts, un fonds « annuel, qui seroit augmenté chaque année du montant des arré- « rages éteints par les remboursements effectués successivement, « sans que le fonds ainsi destiné pût être employé à aucun autre « usage, pour quelque cause et raison que ce fût. »

Un édit de février 1776 réalisa cependant une réforme économique de la plus haute importance, par l'abolition des maîtrises et des jurandes.

Pendant les XIIe, XIIIe, XIVe et XVe siècles, les maîtrises et jurandes avaient été une garantie pour la société, pour l'industrie et le public.

Elles régularisaient l'état des classes ouvrières, en entretenant l'ordre et l'émulation au milieu d'elles.

Elles hiérarchisaient les travailleurs, en établissant entre eux des degrés, qui se franchissaient par le temps, par le travail et par l'intelligence, et en fermant la porte des professions à tous ceux qui n'avaient ni talent ni bonne conduite.

Elles conservaient, enfin, avec sévérité leurs statuts, et n'admettaient à la maîtrise que ceux qui s'étaient longuement exercés à une profession, et qui prouvaient par la confection d'un chef-d'œuvre qu'ils en acceptaient toutes les obligations et qu'ils en connaissaient tous les progrès.

Mais, dès le XVIe siècle, ce bel ordre était altéré.

L'égoïsme des corporations, flétri, dès 1358, par le régent Charles de Valois ; les rivalités des jurandes entre elles, source d'interminables procès ; l'opposition d'intérêts ; le monopole que les corporations opposaient à tout travailleur, qui ne pouvait utiliser son intelligence et ses bras sans y être autorisé par les privilégiés, et surtout la facilité que chacune d'elles avait d'enrayer tout progrès, toute amélioration, en refusant, par intérêt ou par ignorance, de faire autrement qu'avaient fait ses devanciers, tout contribua peu à peu à décourager les masses et à les éloigner des corporations.

Au lieu de chercher à établir l'unité qui leur manquait et à mettre de la concordance dans leurs statuts, les Rois rendirent plusieurs édits successifs (décembre 1581, avril 1597, mars 1673), qui donnèrent naissance à une foule d'abus.

Les lois se succédèrent bientôt inutiles et sans force. La confusion était dans les esprits. Chacun voyait le mal : on se rappelait les sages avis de Sully, les remontrances de Colbert, dans son testament politique ; mais ni les Rois ni les ministres n'osaient prendre l'initiative d'une révision générale, qui, en sauvant les corporations, aurait peut-être sauvé la France.

Il appartenait à Turgot, mû par le respect du droit *du* travail, si différent de la théorie du droit *au* travail, — cette prime donnée à la paresse et à l'émeute, — de chercher un remède à ce mal :

« Nous devons à tous nos sujets, » dit le Roi, dans l'éloquent préambule de l'édit de février 1776, « de leur assurer la jouissance « pleine et entière de leurs droits. Nous devons surtout cette pro-

« tection à cette classe d'hommes qui, n'ayant de propriété que leur « travail et leur industrie, ont d'autant plus le besoin et le droit « d'employer dans toute leur étendue les seules ressources qu'ils « aient pour subsister. — Nous avons vu avec peine les atteintes « multipliées qu'ont données, à ce droit naturel et commun, des « institutions, anciennes à la vérité, mais que ni le temps, ni l'opi- « nion, ni les actes même émanés de l'autorité qui semble les « avoir consacrés, n'ont pu légitimer. Dieu, en donnant à l'homme « des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a « fait du droit de travailler la propriété de tout homme ; et cette « propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible « de toutes.....

« Nous regardons comme un des premiers devoirs de notre « justice et comme un des actes les plus dignes de notre bienfai- « sance, d'affranchir nos sujets de toutes les atteintes portées à ce « droit inaliénable de l'humanité. Nous voulons, en conséquence, « abroger ces institutions arbitraires qui ne permettent pas à l'in- « digent de vivre de son travail, qui repoussent un sexe à qui sa « faiblesse a donné plus de besoins et moins de ressources, qui « éloignent l'émulation et l'industrie..... qui enfin, par la facilité « qu'elles donnent aux membres des communautés de se liguer entre « eux, de forcer les membres les plus pauvres à subir la loi des « riches, deviennent un instrument de monopole, et favorisent des « manœuvres dont l'effet est de hausser, au-dessus de leur pro- « portion naturelle, les denrées les plus nécessaires à la subsis- « tance du peuple. »

Tel est le mal, dont la source est, selon Turgot, dans la faculté même de s'assembler et se réunir.

Quel est le remède ?

C'est la suppression de tous les corps et communautés de marchands et artisans, et surtout des maîtrises et jurandes ; c'est l'abrogation de tous privilèges, statuts et règlements, donnés aux-dits corps et communautés ; c'est l'entière liberté et la pleine concurrence accordée au commerce et à l'industrie. (Art. 1 et 2 de l'Édit.)

Les professions de pharmacien, d'orfèvre, d'imprimeur et de libraire, dont l'exercice peut donner lieu à des abus qui intéressent ou la foi publique ou la police générale de l'État, ou même la sûreté et la vie des hommes, sont seules maintenues sous l'empire des anciens édits.

Il n'est rien innové à leur égard, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les moyens de précaution et de surveillance que ces professions exigent de la part de l'autorité publique. (Art. 4 de l'Édit.)

La liberté des industriels et des commerçants se réduit, d'ailleurs, à un droit de concurrence individuelle. Elle n'implique ni la liberté des assemblées ni celle des associations.

« Défendons pareillement, dit l'art. 14, à tous maîtres, compa-
« gnons et apprentis desdits corps et communautés, de former
« aucune association ni assemblée entre eux, sous quelque pré-
« texte que ce puisse être. »

Cet article et les suivants, édictés, sans doute, en haine des confréries fondées par les statuts des corps, et des chapelles érigées à l'occasion de ces confréries, sont la consécration d'une double erreur économique et politique.

Cette erreur était commune à tous les économistes du temps.
« Il est rare, dit Smith, que les gens du même métier se trouvent
« réunis, fût-ce pour quelque partie de plaisir, ou pour se dis-
« traire, sans que la conversation finisse par quelque conspiration
« contre le public, ou par quelque machination pour faire hausser
« les prix. Il est impossible, à la vérité, d'empêcher ces réunions
« par une loi qui puisse s'exécuter, ou qui soit compatible avec la
« liberté et la justice; mais si la loi ne peut empêcher des gens de
« même métier de s'assembler quelquefois, au moins ne devrait-
« elle rien faire pour faciliter ces assemblées, et bien moins encore
« pour les rendre nécessaires. »

Les résultats de cet édit, contre lequel protesta le Parlement, furent tels que trois mois après la disgrâce de Turgot (12 mai 1776), un édit du mois d'août de la même année rétablit, à Paris, sous une autre forme, les communautés d'arts et de métiers.

En effet, cet édit, en date du 26 août 1776, créa dans la capitale six corps de marchands et 44 communautés industrielles. Il déclara libres les professions qui ne rentraient pas dans ces catégories. Les deux sexes furent admis dans ces congrégations. Les étrangers purent se soustraire, en y entrant, à l'exercice du droit d'aubaine. Il y eut, dans chaque corps, des syndics, nommés d'abord par le lieutenant de police, puis élus chaque année, sans pouvoir être continués dans leurs fonctions. Les anciens droits d'admission furent réduits ; défense fut faite aux communautés d'emprunter sans l'autorisation du Roi. Les procès de ces commu-

nautés durent être jugés par le Châtelet, en première instance, et en appel par le Parlement.

Le colportage et l'étalage hors des boutiques, genre de commerce qui échappait facilement à la surveillance des syndics furent interdits, excepté pour la fruiterie, les légumes, herbages et autres menues denrées.

Ainsi reparut, dans la capitale, l'ancien régime, débarrassé de quelques-uns de ses abus, et conservant quelque reste du lien professionnel, mais contrariant encore dans son exercice le droit de travailler que sollicitait l'opinion publique, et donnant aux exigences fiscales une satisfaction impopulaire.

Le coup était porté. Les jurandes avaient été désorganisées, et lorsque la Révolution éclata, l'Assemblée nationale put, dans la séance de nuit du 4 Août 1789, détruire l'institution elle-même, croyant faire, dit l'illustre M. Henrion de Pansey, « un grand pas vers la liberté, en brisant les barrières dont la sagesse de nos pères avait environné l'autorité royale. »

De là, les lois des 22 octobre 1789, 2-17 mars, 18 mai, 17 juin 1791, qui, enveloppant dans une même proscription les corporations privilégiées et les associations libres, punirent de peines sévères toute réunion d'artisans.

Nous n'avons pas à examiner si ces lois n'ont pas dépassé le but qu'on voulait atteindre, et s'il n'y aurait pas un moyen terme à prendre entre l'ancien régime corporatif et l'individualisme moderne.

Un jour viendra peut-être où le système des associations par corps de métiers, tel qu'il fonctionne avec succès en Angleterre, sera considéré, en France, comme un instrument de discipline morale, en même temps que de protection et de progrès des classes ouvrières et de fusion entre elles et les classes bourgeoises.

L'édit de février 1776, portant suppression des maîtrises et jurandes, avait été accompagné de deux édits du même mois, l'un portant suppression des offices sur les ports, quais, halles, marchés et chantiers de Paris, à l'exception des commissionnaires et courtiers de vins ; l'autre décrétant l'abolition de la corvée.

Le premier tendait à étendre la liberté de l'industrie, et le second celle de l'agriculture : l'un et l'autre manquèrent à la fois d'opportunité et de mesure, et suscitèrent dans le Parlement une vive résistance, dont l'avocat général Séguier se fit le virulent organe dans le lit de justice tenu à cet effet. C'est en faveur « de la franchise

naturelle de la noblesse et du clergé, dont la distinction et les droits tiennent à la constitution de la monarchie, » que le Parlement réclamait. (Discours du premier président.) Le Roi, par la bouche de Turgot, déclarait « vouloir assurer à tous ses sujets et surtout aux plus humbles, à ceux qui n'ont d'autre propriété que leur travail et leur industrie, la pleine et entière jouissance de leurs droits. » La Révolution était en germe, dans cette querelle, et, par une anomalie singulière, c'est Turgot qui était maudit par le peuple, et le Parlement populaire.

C'est ainsi qu'en France, le peuple, depuis un siècle, a su toujours discerner ses vrais amis !...

Quel qu'ait été le mobile de l'opposition du Parlement, il faut reconnaître qu'il agissait avec prudence, puisque, aujourd'hui même, après un siècle écoulé, la question de liberté de courtage n'est pas résolue, et que les prestations en nature admises, concurremment avec les prestations en argent, à la confection des travaux communaux, ont fait revivre, sous une autre forme, cette corvée à juste titre odieuse quand les services étaient gratuits, mais qui est devenue, sous un régime d'égalité laissant le choix entre la prestation en nature et la prestation en argent, le moins onéreux de tous les impôts.

Quoi qu'il en soit, Louis XVI, déjà irrité de la protection que son ministre accordait, de fort bonne foi, à des agents malhonnêtes, Louis XVI sacrifia Turgot à la tranquillité publique, et abandonna les projets économiques et municipaux du ministre réformateur.

Déjà Malesherbes avait donné sa démission.

Turgot, plus ferme, se laissa signifier son renvoi.

Le 12 mai 1776, l'ordre lui en fut apporté par l'ancien ministre Bertin. Quand il le reçut, Turgot écrivait ; il posa la plume et dit : « Mon successeur finira ce mémoire..... »

La tâche de ses successeurs devenait difficile.

FERDINAND BÉCHARD.

L'ANCIEN RÉGIME*

III

LA CAUSE DE LA RÉVOLUTION *(suite.)*

Pour que la Révolution fût possible, il fallait que le Philosophisme vînt envenimer les idées hostiles, donner un corps aux pensées éparses, ramener à un fondement dogmatique les aspirations vagues ; il fallait faire sortir d'une querelle sur des questions de préséance ou d'influence, sur des questions de réforme ou d'ambition, tout un mouvement d'ensemble contre la société française. Ainsi pouvait-on atteindre la vraie base de l'édifice et ainsi seulement rendre un changement de gouvernement possible.

Ce fut là l'office de l'*Encyclopédie*.

Mais il ne suffisait pas d'attaquer les principes de l'ordre gouvernemental. La France ne se fût pas intéressée à une discussion politique et purement philosophique. Il fallait attaquer l'Église et le prêtre, l'une et l'autre parce que seuls ils parlaient chaque jour, à chaque heure, au peuple ; parce que tout Français, jusque dans ces hameaux lointains où les bruits de la grande ville parvenaient difficilement, entendait les bruits du ciel et croyait que les choses de Dieu sont les seules absolument nécessaires.

C'est du jour seulement où les philosophistes auraient versé la goutte de venin dans cette artère principale, que le mal pouvait se répandre jusqu'au bout des membres. Ainsi le danger créé par l'*Encyclopédie* s'accentuait davantage, car ce n'était plus le Gouvernement qui était en péril, mais encore la Société. Dès lors seulement la Révolution était possible.

* Voir les livraisons de janvier et de février 1883.

Ce fut la besogne de Voltaire.

Puis quand l'attaque, qui avait été plus particulièrement théologique jusqu'en 1746, presque exclusivement philosophique jusqu'en 1770, devint surtout politique, il fallut en venir au fait et proposer des modèles de gouvernement pour remplacer celui qu'on attaquait.

Ce fut l'affaire de Rousseau.

Celui-ci, en effet, n'était pas un produit de la décadence de l'Ancien Régime ; il était l'homme de cette heure crépusculaire qui précéda la nuit révolutionnaire. Aussi les Encyclopédistes le raillaient-ils et Diderot, dans un langage qui semble sortir du club des Jacobins, disait : « Jean-Jacques tourne autour de la capucinière. »

La *capucinière !* Je cite ce mot parce qu'il est caractéristique de l'espèce de guerre qu'on fit alors à l'Église. La capucinière, c'était le catholicisme, et cette injure était à peu près tout l'argument qu'on employait non seulement contre la divinité du Christ, mais contre l'existence de Dieu. On connaît la suite du raisonnement basé sur ce mot :

Première période : « Nous attaquons la capucinière, c'est-à-dire les jésuites et les capucins. Pourquoi pas ! c'est très amusant. D'ailleurs les jésuites et les capucins ne sont pas tous les ordres religieux ; et nous respectons les ordres religieux. »

Deuxième période : « Après tout, jésuites et capucins ne diffèrent guère des autres ordres. Les moines en général ne valent pas mieux. Nous allons le prouver d'une façon amusante parce que, après tout, les moines ne sont pas les vrais prêtres ; l'Église peut s'en passer ; et nous respectons les vrais prêtres. »

Troisième période : « En y réfléchissant, il y a bien des points de ressemblance entre le moine et le prêtre séculier. Reconnaissons donc que le clergé ne vaut pas le diable, et moquons-nous gaiement de l'un et de l'autre. Mais, encore une fois, nous ne prétendons pas attaquer l'Église chrétienne. Vraiment non. »

Quatrième période : « Toutefois l'Église se compose de prêtres et d'évêques, et les prêtres sont partout les mêmes. Bon ! décidément l'Église n'est qu'une vieille capucinière, et quand nous penserions que Jésus ne fut qu'un philosophe, cela n'importe guère à la puissance de Dieu. »

Cinquième période : « En fin de compte, nous voyons que ce sont ces moines, ces prêtres, ces chrétiens, qui défendent surtout la cause de Dieu. Concluons philosophiquement que s'ils sont des fourbes et des hypocrites, c'est que Dieu n'existe pas ; et, au nom

de l'esprit, nous interdisons à tout ce qui n'est pas sot, d'y croire. »

Pour la masse du peuple ce fut toute l'argumentation. Pour les gens de haute classe la formule ne variait pas, seulement elle devenait laïque. C'était le *dévot,* non plus le *jésuite,* qui servait de prémisses à ce dilemme en cinq parties. Du même coup la société chrétienne était désarmée de sa double arme : la foi et la morale.

Bien des circonstances historiques, depuis la Ligue (et particulièrement l'austérité factice de la fin du règne de Louis XIV et les querelles sur la bulle *Unigenitus*), avaient jeté un mauvais vernis sur le mot *dévotion.* Ce fut l'habileté de Voltaire d'utiliser cette tendance. Il parvint à faire oublier le nombre immense de hauts et puissants esprits qui avaient été pieux. Il fit confondre la dévotion avec la superstition grossière des plus sauvages paysans et la morgue grotesque des bedeaux. A une époque railleuse, mondaine à l'excès, et où l'opinion était tyrannisée par le persiflage, ce fut un coup de maître. Beaucoup de femmes, pour fuir le renom de *dévotes,* qui vieillissait et ridiculisait, se bornaient aux pratiques extérieures du culte, en paraissant redouter le développement d'un sentiment religieux, naturel en elles, et qui les eût aidées à rester vertueuses. Plusieurs romans du temps sont bâtis sur cette donnée : la femme est faible et sensible, elle est attaquée sans cesse, et la religion seule pourrait l'aider à résister efficacement, *mais qui ne se tiendroit offensée du nom de dévote!* Ainsi, par crainte d'être *dévote,* on tournait au libertinage, qui était la meilleure arme du philosophisme.

Avec les hommes, l'effet était plus violent encore. Beaucoup d'honnêtes gens, généreux, suffisamment intelligents, mais redoutant surtout le ridicule, ne voulaient aucun partage avec les donneurs d'eau bénite et les paysans de Locmariaker, avec l'ignorance et la malpropreté qu'à force de cris étourdissants les Encyclopédistes étaient parvenus à donner comme synonymes de dévotion d'abord, de catholicisme ensuite.

Cabale des dévots! Ce fut la clameur continuelle. Ainsi changeant les rôles, et d'agresseurs qu'ils étaient prenant la posture de victimes, les philosophes purent invoquer l'excuse de la légitime défense. Au moindre essai de réfutation, à la moindre épigramme, ils criaient qu'on les voulait brûler vifs. A qui tentait d'indiquer que leur théorie n'attaquait pas moins la monarchie que le christianisme, ils répondaient furieusement qu'on voulait faire de la

France une immense sacristie. Ainsi purent-ils devenir tyranniques et intolérants tout en proclamant la liberté et la tolérance.

Toutefois ce n'était là que stratégie et arme de combat. Il fallait bien savoir pourquoi l'on combattait. Moins trouble qu'aujourd'hui, non encore hébété par le long abus des théories creuses, l'esprit public ne comprenait pas bien qu'on détruisît par pur amour de la destruction, et il demandait qu'on mît quelque chose en place de ce qu'on ôtait.

C'est alors que les Encyclopédistes découvrirent l'HUMANITÉ.

Cette fois, la Révolution, devenait et possible et redoutable.

L'*Humanité,* c'est le mot qui résume toute l'idée de la Révolution, qui en contient toutes les manifestations, qui en explique toute l'histoire.

L'*Humanité !* Ils commencèrent par la mettre en face de Dieu, puis en dehors de LUI, puis contre LUI. Ils l'opposèrent ensuite aux droits les plus sacrés de l'individu, en la mettant d'abord au-dessus de lui, puis contre lui.

C'était la Bonne Nouvelle de l'avenir. C'était l'Évangile proclamant que l'homme est sans doute passionné et aveugle, mais que ces parcelles d'ombre et ces fractions de vices, en s'agglomérant, deviennent la lumière pure et la vertu parfaite.

L'Humanité, après avoir été le mot sacré, devint l'idée sainte, puis l'objet du culte. Ce culte emprunta à la société chrétienne les trois idées qu'elle avait fait prévaloir dans le monde, la Liberté, l'Égalité, la Fraternité, mais en leur donnant un sens absolu qui, par l'impossibilité même de son application, en faisait une arme de meurtre et de despotisme. Puis il rejeta ces formules, quand il n'en eut plus besoin pour détruire.

Il rejeta du même coup la trinité de devoirs sur lesquels étaient fondées les anciennes sociétés : il effaça d'un trait dédaigneux les devoirs envers Dieu ; il déclara ne pas comprendre les devoirs de l'homme envers lui-même ; et il conserva, mais avec une interprétation qui variait sans cesse, les devoirs envers autrui. Cette interprétation s'arrêta à ceci : il n'existe pas, à vrai dire, de devoirs envers personne, mais des droits contre tout le monde ; si bien qu'il n'y eut plus, comme le voulait le christianisme, le sacrifice cordial et volontaire d'une partie de soi-même, mais, comme nous le voyons aujourd'hui, la tyrannie nécessaire de tous contre chacun.

L'Humanité, idole vague et infaillible, aussi implacable qu'indiscutable ; Moloch impassible, qui a tous les vices pour prêtres et

sacrificateurs ; amenée tour à tour à dévorer la religion, la famille, le patriotisme, l'*Humanité,* en échange de ces biens, promet son paradis en ce monde, et ce paradis c'est la liberté révolutionnaire, et cette liberté c'est l'indépendance de chacun sous l'œil d'un tyran omnipotent mais surveillé par l'assassinat.

L'Humanité révolutionnaire, du reste, n'eut pas d'enfance ou sembla n'en pas avoir. Elle parut toute faite, tout armée. Elle ne bégaya pas. Elle prononça, du premier effort, les deux phrases qu'elle n'a fait que répéter depuis, mais qui lui ont suffi : la phrase de destruction : *Ecrasons l'Infâme,* puis la phrase d'organisation : *Souveraineté du peuple.* C'était toute la loi. Car l'Infâme, qui était le Christ, allait bientôt se traduire Dieu : écrasons Dieu. La Souveraineté du peuple ne tarda pas non plus à être l'infaillibilité, la divinité du peuple : adorons le peuple.

C'est pourquoi Voltaire qui jetait la divinité de Jésus dans la boue, et Rousseau qui l'y ramassait pour en décorer le peuple, doivent être et sont toujours considérés par la Révolution comme des pères vénérables et sacrés, — bien que l'un soit aristocrate et haïssable, bien que l'autre soit crédule et grotesque, et bien que la démocratie déteste par-dessus tout l'insolence dont Voltaire est le type et l'infatuation badaude que Rousseau représentait. — Nous en sommes là encore aujourd'hui : on peut analyser leur vie, mais non la juger, et je crois qu'il y aura quelques gens intelligents, parmi la grande masse des autres, qui me regarderont comme un blasphémateur pour les phrases que je viens d'écrire.

En 1770, la religion de l'humanité était non pas souveraine mais fondée. Le procureur général Seguier, dans son réquisitoire contre l'*Encyclopédie*, disait, à cette date, que « la Révolution s'était opérée au gré des philosophes. » Huit ans plus tard, Voltaire écrivait que « la Révolution contre l'Église était consommée. »

Le procureur général constatait que « les livres des philosophes se répandaient comme un torrent dans les provinces, qu'ils infestaient les ateliers, et jusque les chaumières. » Plus tard on aura le secret de cette diffusion rapide. Les disciples des Encyclopédistes nous donneront la liste des livres qu'ils envoyaient ainsi jusque dans les mains des instituteurs ; et ils nous dévoileront la cause du succès en disant qu'ils donnaient ces livres à un prix inférieur à celui même du catéchisme.

Malgré toutes ces apparences, malgré ces affirmations d'avocat et ces vantardises habiles, la Révolution n'était pas faite. Elle était

devenue possible. « J'aime mieux un beau lion que deux cents vilains rats, » disait Voltaire, et il résumait fort bien l'opinion générale sur la question de la Royauté comparée à la République.

Toutefois, si, à la fin du règne de Louis XV, la Révolution était non pas encore imminente, mais seulement possible, nous devons reconnaître que la Société chrétienne et la Société française étaient atteintes. La première avait perdu l'habitude du respect, qui est son assise fondamentale, la seconde, cette pratique de la réflexion paisible, qui seule peut arrêter les écarts de l'imagination française. Politiques, Philosophes, Encyclopédistes, Pamphlétaires, Beaux Esprits, avaient travaillé à diminuer le travail personnel de l'intelligence et la vigueur rassise du cerveau. On le constatait, dès 1761 : « Tout est aujourd'hui réduit en dictionnaires, en almanachs, en journaux, comme les remèdes en sirops et la nourriture en confitures. »

La critique forcenée, la perte du respect, la moquerie de la piété, le libertinage, l'affaiblissement du bon sens, avaient créé une atmosphère morale très propre à féconder les vices de l'esprit révolutionnaire. L'avènement du règne de Louis XVI les fit sortir de la période d'incubation et leur donna la volée.

IV

LE ROI LOUIS XVI

C'était un prince à qui le paganisme eût dressé des autels plus triomphants que ceux qu'il éleva à la gloire de Marc-Aurèle. Austère, avec cette grâce particulière que donne la piété, passionné pour le bien jusqu'à l'oubli complet de sa personne, réfléchi, laborieux et probe, bon jusqu'à cette sensibilité qui n'excepte rien de son indulgence, veillant sur ses défauts naturels avec cette inquiétude perspicace que le christianisme a donnée à la philosophie, cessant de jouer au jeu qui lui plaît le plus, le billard, parce qu'il y supporte mal la perte et qu'il craint de voir développer sa tendance naturelle à la colère ; craignant l'instinct de prodigalité qui est en lui et se rangeant à ne jouer qu'un écu la partie, quand toute la fortune de la France est à sa disposition, il était époux

fidèle au milieu de cette cour qu'on a accusée de toutes les corruptions, et le plus caressant, le plus attentif des pères dans cette société où l'on prétend que l'enfant n'était rien et que la race était tout.

Pourtant le règne de ce meilleur des hommes fut une calamité.

C'est que, en effet, il ne suffit pas pour un prince chrétien d'aimer le bien, il faut aussi haïr le mal ; et Louis XVI oublia qu'il avait promis, dans son serment royal, de protéger les bons, mais aussi de poursuivre les méchants.

Il avait la passion d'être aimé. Jamais prince ne fut ainsi porté aux nues. Il fut proclamé le Bon et le Vertueux, le *Père de son peuple,* le *Restaurateur de la liberté.* On reporta sur lui le culte idolâtrique qu'on avait pour Henri IV : au bas de la statue de celui-ci on écrivit : *Resurrexit.* Il fut le *pieux* et l'*honnête homme.* A chaque abandon nouveau de l'une des antiques prérogatives de la royauté, c'étaient de nouvelles acclamations, avec des transports et des larmes ; et il donna toujours et il abandonna toujours de plus en plus, jusqu'à ce qu'il fût complètement dépouillé non seulement de ses privilèges, non seulement de ses prérogatives, mais de son autorité. Alors quand il fut absolument désarmé, la Révolution lui dit qu'il était un despote. Ce prince qu'elle avait déclaré le plus débonnaire des rois quand il exerçait l'autorité, et qui était réellement le plus doux des hommes, ce fut à titre de tyran qu'elle le guillotina ; et elle y mit cette rage qu'elle a toujours si curieusement montrée contre ses dupes ou ses complices bien plus que contre ses ennemis déclarés.

Je veux bien que la situation fut, dès le début, difficile, toujours équivoque, toujours menaçante, de quelque côté qu'on se tournât. Le bon et consciencieux roi ne pouvait connaître le monstre hypocrite et sanguinaire qui entrait dans le monde.

Pourtant, en étudiant un peu plus attentivement et cet Henri IV qu'on lui proposait pour modèle, et le peuple français qui portait le nouveau roi aux nues, Louis XVI eût pu observer que le Béarnais n'accordait rien à son peuple que quand il avait pris ses précautions pour pouvoir tout lui refuser : il ne se faisait débonnaire qu'après s'être fait fort. Il eût pu savoir que la nation française est surtout impressionnable, et tout ce qui est doué de cet aimable vice se conduit mieux par la crainte que par l'amour, qui est volage, comme le XVIIIe siècle s'enrouait à le chanter.

Les faits étaient là :

Chaque pas que le Roi faisait dans la voie des réformes était accompagné d'une convulsion populaire, et la place qu'il venait de quitter pour aller en avant, était marquée par une mare de sang. Il supprimait les maîtrises et les jurandes et le premier usage que les compagnons faisaient de leur liberté, c'était pour étrangler les patrons. On se mutinait sous prétexte de famine et la première occupation de ces affamés était de jeter le blé à la rivière. Il eût pu, dès lors, comprendre que la Révolution s'emparait de l'esprit de réforme et qu'il fallait avancer dans cette voie de changement avec patience, avec autorité surtout. Mais son amour du bien public était devenu une sorte d'ivresse. Il n'était pas exempt lui-même de cette folie d'un siècle passionné pour le changement et qui donnait une apparence de préjugé gothique à tout ce qu'on avait trouvé bon jusque-là. Enfin, il avait cette curieuse et presque héroïque faiblesse qui fait éprouver une jouissance exquise à se sacrifier, uniquement parce que c'est un sacrifice.

Toutes les histoires contiennent l'énumération et des réformes que Louis XVI tenta de 1775 à 1788, et des efforts qu'il fit pour relever le crédit public.

Crédit public, c'était le grand mot, en même temps que la grande chose. La question d'argent était l'arme impitoyable. Il y avait dans les finances, de l'aveu de Calonne, un déficit annuel de 50 millions. C'est à l'aide de ce déficit que la Révolution fit capituler l'ancienne société et que Louis XVI, poussé de réforme en réforme, de ministère en ministère, en vint à accepter l'idée d'une convocation des États généraux. Convocation qui répondait à quelques-uns de ses désirs intimes, mais que sa conscience lui reprochait parfois comme une atteinte portée au pouvoir absolu qu'il avait reçu, et qu'il devait léguer intact à ses descendants. « Le meilleur de la chose, écrit Mme de Créquy, dans ses lettres authentiques, c'est que la Cour, le Parlement, les Provinces d'État les redoutent ces États généraux ; mais ils ont crié à tue-tête pour les avoir ! »

On les eut donc. Mais ils n'étaient, pour parler justement, qu'une délégation, non pas même une représentation de la France. Les individus qui vont être élus seront les procureurs politiques des électeurs. Ceux-ci vont leur donner leurs ordres, en leur laissant un droit d'interprétation fort restreint pour les députés du Clergé et de la Noblesse, un peu plus large pour les députés du Tiers. Ces ordres, il fallut les rédiger et c'est le recueil de ces rédactions qu'on nomme les *Cahiers de* 1789.

Les électeurs-rédacteurs étaient ou appelés par leur situation même, ou élus par le suffrage universel, à deux ou trois degrés. Le Tiers devait avoir une représentation double de celle de chacun des deux autres ordres, et il dut nommer ses électeurs, soit dans les villes, un par chaque centaine d'habitants, soit dans les campagnes, deux par deux cents feux. Les électeurs définitifs, armés des cahiers particuliers de leurs commettants, se rendirent au chef-lieu du bailliage, où chaque ordre rédigea son cahier général et procéda à la nomination des députés.

Jamais discussion ou élection ne fut plus libre et mieux soustraite à toute influence étrangère au corps électoral. A partir du 5 juillet 1788, le roi avait non seulement autorisé la pleine liberté de la presse, mais il avait engagé chacun à donner les renseignements ou conseils qu'il jugerait utiles.

Ce fut donc bien la France libre et éclairée qui parla, ou plutôt qui écrivit.

V

LES CAHIERS DE 89

Qu'est-ce qui ressort tout d'abord de la lecture de ces cahiers ? L'union de tous ; l'uniformité quasi-complète des vœux des trois ordres ; la gratitude à la fois cordiale et affectueuse du Tiers pour la Noblesse qui, dans un grand nombre de bailliages, commence ses travaux par l'abandon spontané de ses privilèges particuliers ; le dévouement évident de tous à la Royauté et le respect sincère et absolu de tous pour la Religion.

Il n'y a divergence d'aspiration entre la Noblesse ou le Clergé et le Tiers que sur deux points d'importance secondaire.

Peu d'années, peu de mois même ne se passeront pas sans que la France ne montre la désunion, la haine, la fureur déchaînée contre la Monarchie, contre la Religion, en place de cette calme, intelligente et bienveillante sagesse. Il faut le remarquer pour comprendre que la Révolution n'était pas la France, qu'elle n'était pas désirée par elle, qu'elle ne fut pas faite par elle.

Les Cahiers réclament toutes les mesures réformatrices, aucunes mesures révolutionnaires.

Que ressort-il encore de leur lecture? La France entière est d'accord pour reprendre à la Royauté la dictature qui ne paraît plus avoir de raison d'être. Le vœu général réclame une monarchie héréditaire limitée par le droit reconnu à la Nation de consentir ou de refuser l'impôt et d'être consultée là-dessus à des époques fixes, rapprochées.

Que voyons-nous encore ? Le désir de la liberté, exprimé avec une unanimité et une netteté complète.

Mais qu'entendent-ils par la Liberté ? Est-ce cette nuageuse et philosophique Déesse entrevue par Rousseau ? Est-ce cette Antigone hypocrite de l'aveugle Despotisme, en faveur de laquelle les Encyclopédistes avaient essayé d'attendrir le XVIIIe siècle ? Est-ce cette virago de faubourg aux épaules de portefaix, aux basses tendresses, cette mégère que les poètes de notre siècle ont chantée et qui n'a d'humain que le sang dont ses ongles sont couverts ? Est-ce cette mâle et fière ivresse qui a transporté la vieille France jusqu'à lui faire endurer la République, et que les Révolutionnaires d'aujourd'hui avouent mettre bien au-dessous de la République ? Non.

Nos pères avaient gardé le sens pratique que le Christianisme sait développer dans les sociétés. Pour eux, comme pour le bon sens, la Liberté est tout simplement l'ennemie de l'arbitraire. Mais ils savaient que l'arbitraire est double : ce n'est pas seulement la volonté du despote ne connaissant pas de loi, c'est aussi la volonté du sujet n'obéissant pas à une loi légitime et acceptable par la conscience. Ils savaient fort bien encore — et jusqu'à ce que nous l'apprenions de nouveau nous ne serons pas libres — que si l'arbitraire est double, la liberté aussi est double et qu'il y a la liberté des bons et des intelligents, et la liberté des méchants et des ignorants. Dans toute société humaine, ces deux libertés se gênent nécessairement ; tout gouvernement est amené à choisir entre les deux, et c'est la différence qu'il y a entre les gouvernements viables et les gouvernements révolutionnaires : les premiers protègent la liberté des honnêtes gens paisibles, les seconds la liberté des coquins bruyants.

La vieille France demandait donc, par ce mot liberté, la fin de l'arbitraire, c'est-à-dire la loi, une loi claire, toujours appliquée équitablement et indistinctement. Cette loi nos pères ne la demandaient pas molle, parce qu'ils n'avaient pas perdu la mâle vigueur ; et il leur suffisait qu'elle respectât le droit supérieur de la Divinité et qu'elle pût être réformée suivant les conseils de l'expérience.

Ils demandent l'égalité avec la même ardeur et avec la même

sagesse, je veux dire qu'ils ne demandent pas l'abolition de la hiérarchie ; il leur faut l'égalité civique, la part égale dans les charges comme dans les faveurs de la Société. Seulement la tendresse excessive que nous avons toujours eue pour cette vertu semble avoir troublé un peu la philosophie de nos pères et ils paraissent croire — ce qui est faux — que la liberté découle de l'égalité.

Que nous dit encore le testament de l'Ancien Régime ?

La Noblesse abandonne ses privilèges et les droits féodaux. Mais il y a ici une divergence légère entre elle et le Tiers. Elle voudrait qu'on respectât à son égard le droit général, le droit de propriété, et que si elle abandonne volontiers, sans compensation, ce qui est droit honorifique, elle reçoive une indemnité pour la perte de ceux de ces droits qui sont réels et utiles. De plus, elle demande à exister, comme un souvenir glorieux de l'histoire de la France, sans privilèges, sans autre distinction que l'honneur, et dans de telles conditions que nul ne fût désormais admis dans la noblesse sauf en des cas déterminés, après avis d'un juge spécial et à titre de récompense pour services éminents ou mérite éclatant. C'est, on le voit, une sorte de Légion d'honneur héréditaire.

Le Tiers hésite sur ces deux questions, mais le caractère bienveillant dont sont empreints les Cahiers laisse voir qu'on espère trouver le terrain de transaction.

La liberté de conscience ! Tout le monde y adhère. Le Clergé demande seulement qu'on ne le force pas à y donner une sanction dogmatique et sacramentelle.

La liberté de la presse ! Ici la divergence est plus marquée. La Noblesse et le Tiers en sont plus partisans que le Clergé. Aucun ne confond, comme on est tenté de le faire aujourd'hui, la liberté avec l'impunité, aucun ne veut la liberté illimitée. Ils sont tous d'accord pour proclamer la nécessité de « garantir des atteintes de la licence la religion, les mœurs, l'honneur des citoyens. »

Le clergé insiste davantage sur cette nécessité. Il pense que si l'honneur et la sécurité des citoyens sont respectables, on ne saurait admettre que l'ensemble des principes qui défendent cet honneur et cette sécurité ne le soit pas ; il ne croit pas qu'il soit logique de punir le méchant en protégeant le mal.

La religion ! Tout le monde est d'accord pour demander que le catholicisme soit proclamé religion de l'État.

Quelles sont les préoccupations particulières de chacun des ordres ? Le Tiers en veut surtout aux biens de mainmorte, et c'est

dans l'expression de cette préoccupation qu'on peut seulement trouver trace de l'influence des idées philosophistes.

La Noblesse, elle, est surtout occupée de la réforme et de l'honneur de l'armée. Le Clergé insiste pour l'abolition définitive de l'esclavage des noirs, et il se préoccupe avant tout de l'éducation. Il demande que l'instruction soit gratuite et qu'on applique sévèrement la loi qui veut des maîtres dans chaque paroisse.

Voilà, dans son très bref résumé, l'adieu de la vieille France. Que je voudrais pouvoir, en citant les extraits de ces cahiers, montrer combien cette société était restée chrétienne ! combien elle le prouvait par cette fierté qui lui faisait haïr l'arbitraire, comme par cette sagesse qui lui faisait craindre la licence ! Que de nobles et bienveillantes paroles ne trouvai-je pas là ; que d'idées généreuses, ardentes sans devenir exagérées ! Quelle largeur dans les vues d'ensemble, quel sens pratique dans les détails ! Quel immense désir du bien et quelle gravité dans l'expression de ce désir ! Quel sincère amour de la liberté dans cette société que l'on nous dit élevée par le fanatisme ! et quelle modération, quelle abnégation ! quel puissant sentiment de la justice ! quel échange de fraternelles tendresses ! quelle intensité d'amour pour la patrie ! quelle recherche sincère du mal à réformer ! quelle parfaite intelligence de la réalité, et quelle merveilleuse pénétration, éclairée par la lumière supérieure du christianisme, lequel a montré où est le bien à faire, le bien à souhaiter, où sont la folie et l'utopie !

Je voudrais qu'à la France du XIXe siècle, on demandât les cahiers de 1889, qu'on les lui fît écrire dans chaque ville et dans chaque village, avec cette indépendance électorale qui ne fut jamais aussi grande qu'en 88. Je voudrais qu'on comparât les cahiers de 1889 à ceux de 1789 ! On comprendrait aisément d'où viennent les trois mots : Liberté, Égalité, Fraternité.

Ces cahiers — ceux de 1789 — n'étaient d'ailleurs impératifs que pour les élus. A l'égard du roi, ils ne présentaient que des vœux. Ils présentaient même le *maximum* des vœux. On comprend, en effet, que tout individu, tout corps qu'on prie de formuler ses plaintes et ses désirs, demande plus que ce qu'il espère avoir.

Quelle était donc la conduite sage pour un prince qui eût voulu énergiquement éviter la Révolution ? Adopter comme des améliorations à tenter immédiatement, celles sur lesquelles l'ensemble des cahiers et la volonté des trois ordres étaient d'accord, aller avec lenteur vers celles que la majorité indiquait, mais traiter avec

une rigueur implacable et comme des criminels, tout à la fois de lèse-majesté et de lèse-nation, tous les Français qui voudraient aller au delà.

A ces conditions, la Révolution pouvait-elle être évitée ? Je suis porté à le croire. Il y avait, en effet, quelque chose de factice dans ce tumulte préliminaire. Les sages contemporains le voyaient. Mme de Créquy nous écrit en 88, et encore en 89 : « Le peuple est soudoyé par un parti. » « On ne peut ôter de l'esprit qu'il y a un ressort secret pour ameuter le peuple. » Elle voyait très juste. Nous sommes aujourd'hui renseignés assez exactement sur ce que coûtait une émeute, un garde-française ou un assassin.

Sans doute la Révolution est devenue imminente, car s'il n'y a rien de révolutionnaire dans les cahiers, il y a de la Révolution dans les faits qui accompagnent la nomination des électeurs. C'est que le corps se déchaîne plus vite que la pensée. Tandis que la vieille sagesse réfléchissait, mesurait, hésitait à briser les antiques liens qui réunissaient si glorieusement les membres de la mère-patrie, le corps, représenté surtout par la populace, interprétait à sa manière la liberté promise, et c'était le droit de ne plus payer d'impôt, de vivre en loisir, de tout prendre, et d'exterminer tout qui s'opposerait à cette conquête.

Pourtant il faut noter que la plupart des excès ont lieu surtout dans le Midi, tenir compte de la vivacité sanguinaire de la race et des haines amassées de longue date. Clameurs, menaces, pillages, meurtres même, n'ont pas encore un caractère général et *philosophique*. Ce sont des émeutes locales, des accès de fureur, des crimes de l'ordre humain et général, imputables sans doute à l'esprit révolutionnaire, qui porte en soi l'excitation au vol par la convoitise qu'il favorise, et au meurtre par la haine qu'il développe. Mais les théories nouvelles, encore vagues, viennent en aide au vice plus qu'elles ne le légitiment ; elles ne l'ont pas encore mis en place de la vertu ; elles n'en ont pas encore fait la force motrice de l'humanité, le principe contrôleur de la Société.

Je m'explique, car cela peut paraître subtil. Les paysans du Languedoc vont demander aux moines quittance des fermages dus. Ils ont des couteaux et de belles paroles ; ainsi ils assurent aux moines que les moines sont des fainéants, des tartufes ; qu'eux, paysans, le savent ; on le leur a dit ; cela est même écrit ; et ils mettent ces couteaux sur la gorge des moines. Mais quand les moines, aidés par les couteaux et convaincus par ces paroles

philosophiques, ont donné quittance, le populaire n'égorge pas le moine, et il ne proclame pas qu'il a ainsi sauvé la patrie et l'humanité. Il rend même au moine quelques sols sur les francs qu'il lui a volés, et le prie de chanter un *Te Deum* pour remercier Dieu d'avoir inspiré aux moines des sentiments généreux. Il croit encore en Dieu ; quand l'esprit révolutionnaire sera décidément entré dans son cerveau, il ne croira plus qu'au couteau, à la guillotine, au fusil, et toute la religion consistera dans l'art ou hypocrite ou brutal de s'en servir.

Ce qui peut nous frapper encore, c'est que ce paysan, rebelle et pillard, se révolte contre la loi et pille, au *nom du Roi*. Il est convaincu, et il le dit, que c'est le Roi qui veut que tout le monde *soit égal* et qu'il n'y ait plus ni évêques, ni seigneurs.

On doit donc supposer que la Révolution pouvait être arrêtée. Mais si cela était possible à un prince hardi, flegmatique et implacablement justicier, Louis XVI n'était pas ce prince-là. Toute son éducation avait été dirigée contre le pouvoir absolu, non contre la liberté. On avait essayé d'émousser en ses mains toutes les armes de l'absolutisme. On l'avait élevé pour l'attendrissement, non pour la force.

Les utopistes avaient remplacé son sceptre par une houlette bien enrubannée, et cet illustre berger allait avoir à conduire des moutons comme Marat et Jourdan Coupe-Tête, Théroigne de Méricourt et Robespierre.

Il faut reconnaître aussi que la Royauté se trouva bien abandonnée par ses alliés naturels.

A la Cour, dans la noblesse, dans la famille royale même, que de gens travaillèrent, sous les ordres encore discrets de la Révolution, à désarmer la Royauté, cette Royauté qui était leur unique raison d'être ! Comment cela se pouvait-il faire ? Un contemporain nous le dit : « Il y avait à Paris cinq ou six maisons où circulait tout ce qui composait la haute société, et l'opinion publique n'était que leur écho. Là on voyait rassemblés les ministres passés, présents et futurs. Là étaient distribuées les places à l'Académie et proposées les intrigues qui devaient élever un homme au ministère et en faire descendre un autre. L'une de ces maisons était l'hôtel de Beauvau. Le maréchal qui, depuis le ministère de M. de Choiseul, ne pouvait renoncer à la jouissance d'un grand crédit, était une des personnes qui avaient le plus d'empire dans le monde. M. Necker était l'objet du culte de la maîtresse de la maison, qui chérissait en lui les

moyens de conserver un grand ascendant et une influence dans les affaires. C'est là qu'ont été forgés les instruments qui ont brisé le trône. Les jeunes gens recevaient dans cette maison les principes d'opposition à l'autorité, qu'ils répandaient dans d'autres sociétés, et qui devenaient la règle de conduite. Ce qui paraîtra surprenant, c'est que la maréchale était la personne la plus infatuée de l'avantage d'une haute naissance et des distinctions attachées à son rang. » Elle trouvait, en effet, l'avocat Target fort digne de refaire de fond en comble la Constitution de la France, mais fort indigne de mettre ses doigts dans la tabatière de Mme de Beauvau, et c'est là-dessus que Rivarol, je crois, lui dit : « Madame la maréchale a bien raison de ne pas permettre à ces gens-là de prendre son tabac. Mais ils prendront sa tabatière. » Ils devaient prendre la maréchale elle-même. Au lieu de cette société de Beauvau, j'eusse pu prendre celle des La Rochefoucaud, des Clermont-Tonnerre, des Noailles.

Il ne faut donc pas croire que la société du Palais-Royal seule travailla à la destruction de l'Ancien Régime. Bien des ambitions s'agiteront, dans les classes privilégiées; les unes généreusement, pour procurer les réformes nécessaires; les autres politiquement, pour restituer à l'aristocratie la puissance sociale qu'elle avait perdue ; les autres futilement, pour lutter contre l'influence des Polignac ; d'autres follement et vilainement, par étourderie d'esprit et corruption de cœur.

Sans doute, la Franc-Maçonnerie dont Philippe-Joseph d'Orléans était nominativement le grand Maître et réellement le jouet, lança les grands seigneurs de la coterie philosophique (c'est-à-dire tous les vices de l'Ancien Régime) à l'attaque de la société chrétienne. Mais, en dehors d'eux, la Révolution sut utiliser contre la monarchie la candeur, la générosité, — et tout autant que son ambition et sa légèreté — l'ardent patriotisme de l'aristocratie.

Tout était-il perdu ? J'aime à consulter le prince de Ligne, parce que je l'ai toujours trouvé perspicace, et qu'il est, quoique galant homme, aussi spirituel que Voltaire : « Il faudrait que ce pays fût bien changé depuis deux ans que je ne l'ai vu, écrit-il en 1788, pour qu'on ne le mît pas à la raison. »

Burke nous explique, avec sa gravité pratique, le mot de ce fin et aimable homme, et il nous aide à comprendre comment on pouvait faire entendre raison à la nation française. « J'ai trouvé, écrit-il dans ses *Lettres sur la Révolution en France*, de la

corruption dans la haute noblesse, dans le haut clergé, mais je n'ai jamais rêvé rien de plus digne de tout respect que la noblesse, le clergé, la bourgeoisie de la province. »

C'était la masse profonde de la nation, et sur quoi l'on pouvait s'appuyer pour *faire entendre raison* au reste.

Nous arrivons ainsi à notre conclusion. Elle sort de chaque ligne de cette étude. Elle nous dit d'abord que les réformes étaient nécessaires ; mais qu'il n'y avait pas lieu à transformation.

Ainsi s'expliquent et l'enthousiasme de 1789, et la violence des années qui suivirent, et le malaise de la nation française depuis lors. Enthousiasme en 89 : le Roi et la Nation semblaient ne vouloir toucher qu'aux parties corrompues du corps social. Violence des années suivantes : la Révolution, définitivement maîtresse, voulait pétrir à sa guise cette masse de la société française. Comme cette masse était excellente, on ne pouvait songer à la transformer sans un travail inique, puisque l'ensemble en était sage, pur, se développant heureusement, tranquillement, par un progrès continu et sûr ; sans un travail inepte, puisqu'on voulait, en un instant, à force de tortures, transformer ce fond de la nation ; sans un travail impossible, puisque, pour les nations pas plus que pour les individus, la torture n'est une manière de vivre.

C'est cette torture, qui dure encore, — car la France, toujours prête à coqueter avec l'esprit révolutionnaire, n'est pas faite pour lui céder, — c'est cette torture qui explique le malaise continu.

Que voulons-nous conclure ensuite ? Qu'il faut revenir à l'Ancien Régime ? Non. Jamais un peuple chrétien ne revient en arrière. La religion qui nous a pris dans l'esclavage, pour nous mener d'un pas assuré à la Liberté, à l'Égalité, à la Fraternité, — car, encore une fois, c'est à elle, non à la Révolution, que ces trois mots appartiennent, — cette religion ne permet pas plus une marche rétrograde que des soubresauts.

Sans aucun doute nous avons voulu défendre l'ancienne société, fort calomniée grâce à la méthode suivie par la plupart des historiens d'aujourd'hui et qui consiste à comparer les quelques biens dont nous jouissons maintenant avec les quelques vices du temps passé.

Mais la question qui nous préoccupe est plus haute et elle est celle-ci :

Ne fussions-nous pas devenus plus heureux, plus réellement libres, plus foncièrement savants tout en étant plus vertueux, plus

sûrs de notre avenir personnel et de l'avenir de la France ; n'y eût-il pas eu moindre chance de tomber en décomposition et en esclavage, si, suivant fidèlement l'impulsion donnée par les Cahiers de 1789, nous avions continué l'ancienne France avec ses améliorations patientes et successives, c'est-à-dire définitivement acquises, assurées et conformes au génie national ? Ce logique développement n'eût-il pas été plus fructueux que cette course folle où nous sommes depuis quatre-vingt-dix ans ? Cette marche lente ne vaut-elle pas mieux que cette épilepsie ? Ne pouvons-nous pas cesser de faire des ruines et de porter toute notre admiration à ceux qui détruisirent et qui détruisent encore ? Ne pouvons-nous pas nous mettre à rechercher les fermes assises de la maison paternelle et à construire sur elles le bâtiment nouveau ?

Quelles sont ces fermes assises ? Comme historien, je dis que je n'en ai trouvé que deux, et que c'est sur ces deux, toujours les mêmes, que la chère France a fondé sa vie et paisible, et heureuse, et glorieuse : la monarchie héréditaire et l'éducation religieuse. Comme philosophe, je comprends, en effet, qu'il y a là le remède au défaut congénial du tempérament français.

Les hommes politiques peuvent avoir des ambitions ou des utopies contraires à ces conclusions. Je ne crois pas qu'il existe un historien intelligent, un philosophe de bonne foi, un lecteur désintéressé qui ne les adopte.

CH. D'HÉRICAULT.

LA DÉCADE

PHILOSOPHIQUE, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE *

Du 9 thermidor an II au 5 brumaire an IV, date de clôture de la Convention nationale, il y a quinze mois, moins quelques jours, qui sont coupés par le rappel des Girondins et des 75, et par les insurrections de germinal et de prairial an III, et de vendémiaire an IV : ce sont, par conséquent, des mois mouvementés qui prêtent à la manifestation de sentiments politiques personnels. Pendant tout ce temps, la ligne de conduite de la *Décade* est fort simple : elle reste invariablement copiée sur l'opinion de la majorité conventionnelle, c'est-à-dire du parti qui occupe le pouvoir. Les comptes rendus des séances de la Convention ne laissent passer aucune mention de critique, ni même de conseil : tout ce que fait la majorité est bien, et le vocabulaire de qualification des partis lui est emprunté. S'agit-il des velléités d'émeute de germinal an III et de l'arrestation des *huit,* Choudieu, Amar, etc., transférés au fort de Ham, nous lisons : « Quelques partisans de *tous ces scélérats* avaient voulu s'opposer à leur départ : la Convention a ordonné que toutes les mesures seraient prises pour exécuter la loi : la loi a été exécutée. » Complétez cela par l'expression de *faction thermidorienne* qui revient souvent sous la plume du chroniqueur, et voilà le ton précisé. Il s'accentue en prairial. Ce sont des *hommes atroces* ou égarés, des femmes furieuses, des *brigands,* qui ont organisé l'émeute et envahi l'Assemblée, et l'on ajoute « des coups de fusils sont tirés, *le crime se consomme :* une foule armée entre dans la salle ». Ce qui était de droit populaire au 31 mai 1793 est devenu crime en mai 1795.

* Voir la livraison de février.

Il en sera de même en vendémiaire an IV, où l'on dira : « Ainsi finit cette journée malheureuse, digne fruit des *vociférations* sectionnaires de *quelques malveillants* qui ne respiraient que le *carnage* des représentants du peuple et la dissolution du gouvernement républicain [1] ; » puis on insérera, sans protestation, les lignes suivantes :

« Dans la séance du 22, Tallien reproduit une proposition déjà faite par lui, il y a quelque temps, d'expulser du territoire de la République *tous les royalistes* et les ennemis de la République. Chénier appuie sa proposition : il cite les exemples des Américains et des Suédois qui, après avoir aboli la Royauté, chassèrent de leur pays les amis des Rois. La proposition de Tallien est décrétée ; les Comités présenteront les mesures d'exécution. »

On trouvera de même tout naturel le décret rendu le 4 brumaire, veille de la clôture de la Convention, par lequel amnistie est proclamée pour tous faits révolutionnaires, sauf pour ceux de vendémiaire, pour les prêtres déportés et pour les émigrés rentrés ou non ; en sorte que Lequinio, Laignelot et les complices de Carrier sont indemnes, tandis que les plus vénérables des hommes restent soumis aux lois de la Terreur.

Tout cela n'est que l'écho des passions du jour et des épouvantes qui agitent les gens du pouvoir. Si l'on veut mieux saisir la véritable pensée des auteurs de la *Décade*, il faut la chercher dans les comptes rendus d'ouvrages politiques :

« Femme admirable, tendre mère, citoyenne digne des anciennes Républiques, ombre à jamais chère et chérie pour les républicains, s'écria Ginguené, en terminant une étude sur l'*Appel à la postérité* de Madame Roland, repose avec celle des 22 législateurs à qui tu rendis jusqu'à la fin un courageux témoignage, et dont la proscription fut le signal de la tienne ; repose avec tant d'autres ombres vertueuses, immolées par la même tyrannie, et qui n'ont encore obtenu qu'une partie de la vengeance nationale qui leur est due [2]. »

Nous voici donc en plein épanouissement de profession de foi girondine ; on sait assez aujourd'hui ce que cela veut dire, et s'il fallait préciser davantage le tableau, nous prendrions quelques traits dans un compte rendu, par le même Ginguené, *De l'esprit*

[1] An 4. I, 126.
[2] An 3. IV, 37.

de la Constitution qui convient à la France, et examen de celle de 1793, par J.-J. Lenoir-Laroche. Nous y lirions, que l'auteur de cet article, celui qui donne le ton à tous les collaborateurs de la *Décade,* est « républicain par penchant et persuasion intime, *comme le sont tous les hommes de lettres philosophes* », aussi ennemis de la tyrannie populaire que de la Royauté ; que la Constitution de 93, vantée comme une panacée, sous le règne de Robespierre, est un « acte informe et perfide tendant à détruire la liberté dont il paraissait favoriser tous les excès » ; — qu'il ne faut plus que le peuple exerce immédiatement le droit d'élire des délégués, fonctionnaires ou magistrats, mais par l'intermédiaire de *corps électoraux ;* — qu'il est urgent de posséder deux Chambres législatives d'élection et de compétence *égales ;* — qu'il convient de ne plus recourir à un Conseil exécutif, mais à un seul dépositaire de l'autorité, élu par quatre ou cinq degrés successifs, etc., etc.

Ceci s'imprimait au moment des délibérations et des discussions de la Constitution de l'an III. Ginguené soutenait énergiquement, dans ces lignes, les opinions de la majorité conventionnelle, contre les anciens suppôts de la Terreur. Cette opinion prévalut et notre journaliste en fut récompensé, le 1er fructidor an III, par la nomination de commissaire à la Commission exécutive de l'instruction publique.

Nous pouvons donc affirmer que, pendant les quinze mois de gouvernement thermidorien, la *Décade* fut un journal officieux, pour ne pas dire officiel.

Ce qui est encore plus avéré, c'est sa haine antireligieuse, manifestée quelquefois avec un cynisme vraiment stupéfiant de la part de gens qu'on veut nous représenter comme des apôtres et des victimes d'un sage libéralisme.

Ils sont obligés, cependant, de reconnaître que l'idée religieuse est fortement enracinée dans le cœur des populations françaises.

On dira, par exemple, en rendant compte de l'*Essai sur les fêtes nationales,* par Boissy d'Anglas :

« Quand la religion chrétienne a cessé d'être, en France, un culte *privilégié ;* quand il n'a plus été permis à ses prêtres de promener dans les rues leurs vases, leurs croix, leurs bannières et les reliques de leurs saints, la République a ressenti une commotion générale. La représentation nationale a eu moins de peine à détruire la tyrannie que les cérémonies de la religion chrétienne. Ce n'était pas cette religion qu'on regrettait, puisqu'il n'était défendu

à personne de croire à ses dogmes ; c'était cette émotion que l'on avait ressentie depuis l'enfance, à la vue des vêtements bizarres des prêtres, de leurs pratiques superstitieuses ; émotion qui était devenue une habitude, un besoin, et à laquelle on ne pouvait renoncer sans effort. Tel homme, qui ne s'était jamais demandé s'il croyait bien sincèrement à tous les mystères de la religion catholique, est entré dans les armées fanatiques de la Vendée, s'est fait massacrer pour le ciboire, le soleil d'argent de sa paroisse et pour la chasuble de son curé [1]. »

Mais on n'hésite pas à heurter ce sentiment intime des populations dès qu'on trouve une occasion d'attaquer l'idée religieuse et surtout le culte catholique. Nous lisons, par exemple, en germinal an III :

« On s'est adressé à nous pour annoncer un nouveau journal, ayant pour titre : *Les Annales de la religion* ou *Mémoires pour servir à l'Église de France, sur la fin du XVIIIe siècle,* journal qui paraît tous les *samedis,* à commencer du premier samedi de *mai.* Le but de cet ouvrage, est s'il faut en croire son prospectus, de donner une connaissance exacte de l'*Église gallicane* depuis 1789. C'EST SANS DOUTE UNE PLAISANTERIE.

« C'est là, dit le même prospectus, que seront consignés l'apostasie, l'infidélité de quelques prêtres, et les exemples d'héroïsme donnés par beaucoup d'autres et même par de *simples* fidèles. On réclamera dans cet ouvrage, contre les dénis de justice, les actes arbitraires exercés contre les *chrétiens ;* on y verra qu'on ne cesse d'opprimer les *prêtres catholiques* qu'on avait toujours jugés utiles jusqu'à présent, et qui, lorsqu'ils avaient le nécessaire, le partageaient avec l'indigent ! OH ! POUR LE COUP, C'EST UNE PLAISANTERIE !

« Mais, si ce n'était pas une plaisanterie, quel pourrait être le but des honnêtes auteurs de ce journal ?— Comment, le but ! N'est-il pas temps de sauver la superstition mourante ! Ciel ! on abandonne une religion sainte, à laquelle on doit les saintes croisades..... et les saints massacres du Languedoc !..... On souffrirait que le peuple se désabusât d'une religion qui, pendant deux siècles entiers, fit couler du sang pour éclaircir la question, maintenant fort claire assurément, de la transsubstantiation !.... d'une religion qui a fait

[1] Compte rendu de l'*Essai sur les fêtes nationales,* par Boissy d'Anglas, an 2. II, 74.

périr cinq millions d'Américains, parce que ces scélérats s'obstinaient à ne pas comprendre comment *trois* ne faisaient qu'*un*... d'une religion à qui l'Espagne est redevable de la sainte Inquisition, et la France de la Vendée [1] ! »

Et le citoyen S* (sans doute Sélis) qui écrit ces lignes, part de là pour se livrer à un réquisitoire en règle contre la religion catholique. C'est le même S* qui publiait, en floréal an III, une nouvelle intitulée : *Lewald et Amélie,* tout entière dirigée contre le célibat des prêtres, et présentant, sous l'aspect le plus odieux, le rôle de l'évêque de Lewald, « qui depuis la Révolution a suivi les plus forcenés émigrés dont il avait partagé le délire, et qui, après avoir été en proie à toutes les misères dont ils ont été assaillis, est enfin *mort de faim,* dans un pays dévasté par la guerre, où ses pareils et lui avaient excité les deux plus affreux sentiments de l'humaine nature, la haine et le mépris [2] ».

Vers la même époque on lisait aux *Nouvelles diverses :*

« Les prêtres français émigrés, d'après le décret de la Convention qui permet la liberté des cultes, quittent l'Italie pour revenir en France. Dernièrement, dix-sept d'entre eux, avant de partir de Rome, furent admis à l'audience du Saint-Père, qui leur donna des *instructions* et des *pouvoirs,* ainsi que sa bénédiction et son pied à baiser ; ensuite ils prirent congé de Mesdames, tantes du ci-devant Roi. — Les Français seraient-ils assez imprudents pour laisser revenir vivre au milieu d'eux ces fanatiques missionnaires, *cette dangereuse milice d'un prince étranger ?* Est-ce quand les apôtres de la superstition recommencent à semer partout les dissensions, les haines entre les individus des mêmes familles et surtout l'horreur du régime républicain? Est-ce lorsqu'ils s'apprêtent à se venger cruellement des persécutions que d'ineptes et sanguinaires politiques leur ont fait éprouver [3], qu'il faut leur permettre de se procurer de nouvelles et nombreuses recrues ? *Il y a bien assez de prêtres en France pour renverser la République.* »

Voilà une touchante confiance dans la stabilité républicaine, et une manière assez réussie de comprendre la liberté des cultes ;

[1] An 3. II, 154-155.

[2] An 3. II, 239.

[3] L'auteur n'approuve donc pas les persécutions de 1792. Pourquoi donc alors les recommencer ? Dès qu'il s'agit de religion, ces prétendus libéraux sont d'une intolérance et d'une inconséquence extraordinaires.

mais où le ridicule le dispute à l'odieux, c'est quand l'auteur, s'apercevant qu'il a été trop loin, ajoute en note, avec des grâces dignes de Tartufe :

« C'est avec regret que j'ai tracé ces lignes. J'ai vu, à Rome, de malheureux curés qui avaient été, qui étaient encore, d'excellents, de zélés patriotes. Ils n'avaient fui que pour se soustraire à la plus horrible, comme à la plus injuste des persécutions. Ils priaient pour la paix, pour le bonheur de leur ingrate patrie..... Certes, je les plains, ces bons et vieux pasteurs, dont toute la vie ne fut qu'un cercle de bonnes actions. Mais comment les distinguer de cette foule plus nombreuse de prêtres sans frein, sans humanité, qui n'ont d'autres passions que celle du prosélytisme ? — Il n'en faudrait qu'un de ces derniers *pour incendier dix départements* [1]. »

Cela se passe de commentaires ; mais nous allons constater bien pis encore sous le Directoire.

Le régime du Directoire a duré quatre ans, de l'an IV à l'an VIII, et se divise en deux périodes bien distinctes, et à peu près égales en durée : l'une de luttes intérieures, close, au bout de deux ans, par le coup d'État de fructidor an V ; l'autre de deux ans de décomposition sociale, arrêtée net, au 18 brumaire, par le Consulat.

C'est pendant la première que se manifestent les tendances de la *Décade* au désenchantement, et que prennent naissance ses critiques d'abord, son opposition ensuite. Mais quand nous parlons d'opposition, il faut distinguer : on la fait au Corps législatif, mais pour ainsi dire pas au Directoire qui tient en main la puissance effective.

Au début, tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. On rencontre çà et là des réflexions dans le genre des suivantes :

« — Notre Constitution s'établit par degrés : les lois commencent enfin à nous faire sentir leur joug ; ce joug inséparable de la liberté et dont les républicains s'honorent. On voit en général que les Conseils (Cinq-Cents et Anciens) sentent combien il est nécessaire de soutenir, d'encourager le Directoire dans le commencement de sa carrière. Tous les actes de son autorité montrent la ferme volonté de rendre aux lois toute leur force et d'établir un ordre sévère dans l'administration. Combien cette fermeté est devenue nécessaire ! Avec quel empressement tous les citoyens doivent la

[1] An 3. II, 370-371.

seconder !..... C'est ainsi que le temps révèlera par degrés les imperfections qui existent *peut-être* encore dans notre gouvernement : imperfections légères, que l'action seule de la machine pouvait faire apercevoir [1]..... »

On applaudit même à un système de dénonciations transformées, par un euphémisme assez étrange, en renseignements précis :

« Le Directoire vient de donner une nouvelle preuve du patriotisme, de la philosophie qui l'anime, en appelant l'attention des bons citoyens sur les choix qu'il a été obligé de faire si précipitamment, depuis l'établissement de la Constitution. Il reconnaît qu'il a pu être trompé : il demande, sur tous les fonctionnaires publics à sa nomination, non des dénonciations vagues, mais des renseignements précis : et il promet de purger toutes les administrations, des royalistes et des anarchistes qui auraient pu s'y glisser [2]. »

Mais bientôt les critiques commencent à se faire sentir. Néanmoins, avant de s'adresser au Directoire même, ou au Corps législatif, on prend pour objectif la masse des électeurs ou des fonctionnaires. Voici, par exemple, une observation qu'on a depuis répétée bien souvent :

« Le mot *républicain* a, pour plusieurs de nos contemporains, un sens très différent de celui qu'on lui donnait à Sparte ou à Rome : être un républicain c'était, chez les anciens, augmenter l'éclat, la prospérité de la chose publique aux dépens de sa fortune, de sa vie ; chez certains modernes, au contraire, c'est prendre le plus qu'on peut à la République pour augmenter son bien-être particulier.

« Si ce dernier sens n'est pas le plus honorable, il faut convenir qu'il est le plus lucratif : d'ailleurs, il est de principe en droit que les coutumes passent en force de loi, et que les lois mêmes tombent par la désuétude. Or y a-t-il en France une coutume plus respectable par son antiquité et mieux maintenue dans tous les termes que celle de piller l'État sans le moindre scrupule [3] ? »

Après une remarque aussi audacieuse, on peut bien se permettre quelques conseils à l'adresse du Gouvernement et des Chambres. En voici quelques-uns parmi les premiers :

[1] An 4. II, 58, 116, etc.
[2] An 4. III, 60.
[3] An 4. I, 356.

« Le Directoire doit songer qu'il marche sur une route glissante. Il n'a pu éviter le sort commun de ceux qui gouvernent : il est obsédé d'ambitieux, de courtisans d'une nouvelle espèce, tandis que de vrais patriotes se tiennent à l'écart, l'observent et le jugent [1]. »

Il y a trop de changements de ministres :

« Quelle que soit leur capacité, ce sont de nouveaux apprentissages à faire aux dépens de la République. Ces fréquentes mutations fatiguent l'administration. Le Directoire ne devrait y avoir recours que le plus rarement possible [2]. »

Le Directoire a-t-il ordonné aux théâtres les airs patriotiques et proscrit le chant du *Réveil du peuple :*

« Nous pensons que l'arrêté du Directoire aurait été plus conforme aux principes s'il avait contenu seulement une *invitation* aux directeurs de théâtre de faire chanter les airs patriotiques. Celui qui est chargé de l'exécution des lois ne peut obliger un citoyen à faire gratuitement ce que la loi n'ordonne pas ; il ne peut pas plus requérir le talent d'un acteur, d'un poète ou d'un peintre, que leur propriété. Le Directoire aurait-il craint de s'abaisser en employant le mot *inviter ?* Il ignorerait donc que l'autorité la plus éminente peut *inviter* sans se compromettre, lorsqu'elle n'a pas le droit de commander ; mais qu'elle est sans doute compromise, si ses ordres restent sans exécution et si un ministre est obligé de dire dans une lettre publique : *Que devient donc l'arrêté du Directoire qui ordonne* [3]... »

Un peu plus tard, le Directoire ayant donné à Jourdan, au nom de la République, l'armement complet de son grade, ce don lui a été remis par le ministre de l'Intérieur. Mais celui-ci devait-il le faire à huis clos, dans un repas particulier ? Pourquoi dépouiller cet acte de ce qu'il pouvait avoir de grand, de national, de touchant ? C'était là le cas d'une audience publique, majestueuse et solennelle [4]..... Enfin on critiquera le Directoire de sa demande au conseil des Cinq-Cents, de punir rigoureusement ceux qui échangeraient les *mandats* de trésorerie contre de l'argent autrement

[1] An 4. II, 185.

[2] An 4. II, 380.

[3] Cette phrase est extraite d'une lettre du ministre de la police au général en chef de l'armée de l'intérieur, le 20 nivôse.

[4] An 4. II, 382.

qu'au pair. — « Ce moyen est mauvais, dit la *Décade,* car il n'aura d'autre effet que d'empêcher d'acheter du numéraire avec des mandats et n'empêchera pas ceux qui voudront se débarrasser de leurs mandats, de les donner en abondance contre des marchandises ou des biens territoriaux [1]. »

Il n'y a pas là d'agression bien terrible. Le ton ne devient plus aigre lorsqu'il s'agit d'intérêts personnels ; il faut plaider *pro domo suâ* quand le Corps législatif ayant réduit la taxe des postes pour les journalistes, on apprend que le Directoire s'y était opposé :

« Le ministre des finances, à qui il importe peu, apparemment, que les ouvrages d'instruction circulent dans la France, et que ses concitoyens, habitants des départements, puissent lire dans les journaux les événements qui intéressent leur patrie, les actes du Gouvernement et les exploits de nos troupes, s'est fait adresser à ce sujet, par le Directoire, une lettre contraire à la réduction de la taxe, et qu'on a eu la maladresse de publier lorsque cette réduction avait déjà l'approbation des deux Conseils. Cette lettre contient à peu près *autant d'erreurs que de phrases :* il y est dit qu'il y a trop de journaux, que les journalistes gagnent trop ; que les compagnons imprimeurs et les marchands de papier gagnent trop aussi ; et qu'ainsi il faut, par une forte imposition, qu'on devrait accroître encore par un droit de timbre, décourager cette branche d'industrie. Si le Directoire exécutif avait pris la peine de s'informer de l'état de ce commerce, il aurait appris que les journaux, le papier et le travail des imprimeurs sont à meilleur marché qu'en 1790 ; que l'indifférence pour la lecture et pour les plaisirs de l'esprit est telle que l'édition des meilleurs ouvrages ne s'épuise plus ; que les auteurs des feuilles périodiques les plus utiles, les plus répandues, ont peine à couvrir leurs frais et ne sont guère soutenus que par l'espérance. Le Directoire devrait savoir que, chez un peuple libre, les journaux sont une denrée de première nécessité et non pas de luxe ; que sans eux la liberté est impossible dans un grand royaume, etc., etc [2]. »

Tout cela encore, on le voit, n'est pas bien cruel. Ce ne sont que des piqûres d'épingles : verdures et pastourelles, aurait dit le cardinal de Retz.

Avec le Corps législatif, on n'est pas au début plus méchant.

[1] An 4. II, 570.
[2] An 4. IV, 250.

S'agit-il d'une loi sur la presse pour refréner les calomniateurs, on avoue que le cas est difficile, et on pense qu'il vaudrait mieux ne pas légiférer en cette matière ; une loi, en effet, pourra-t-elle jamais saisir la différence entre ce qui est écrit de bonne foi et ce qui est écrit avec une intention perfide ? entre ce qui nuit et ce qui est équivoque ou tout à fait innocent ? entre le blâme d'un patriote et la diatribe d'un ennemi public ?... « On commettrait une grande erreur, ajoute le journaliste, en ôtant tout moyen d'accuser. *Il faut que les passions puissent s'exhaler*, si l'on ne veut qu'elles fermentent et n'occasionnent de dangereuses explosions [1]. »

S'agit-il des lois sur les finances, on écrira en frimaire an V :

« Le conseil des Cinq-Cents trouve la situation de nos finances bien moins pressante qu'elle ne le semble au Directoire, et cependant le Directoire a allégué des faits qu'on ne peut malheureusement pas nier. Mais une Assemblée législative ne voit jamais le mal d'aussi près que l'autorité qui administre : de là vient qu'en général, elle mettra plus de lenteur à préparer, à appliquer le remède..... Quant au cas présent, nous ne trouvons pas dans les travaux précédents du conseil des Cinq-Cents, sur les finances, aucun motif qui nous porte à adopter sa sécurité et à donner plus de confiance aux rapports de la Commission des finances qu'aux messages du Directoire [2]. »

Ce que nous rencontrons de plus agressif, avant les élections de l'an V, concerne les abus d'agiotage, dont le bruit court, au sujet du traitement des députés :

« Une loi, lisons-nous en messidor an IV, accorde aux fonctionnaires publics une indemnité égale à deux mois de leur traitement. Camus qui a proposé cette mesure au conseil des Cinq-Cents, aurait bien dû saisir cette occasion pour répondre aux bruits injurieux qui circulent relativement au traitement des membres du Corps législatif. On ne peut croire qu'ils consentent à recevoir les mandats pour la valeur qu'on leur donne dans le commerce, tandis qu'ils les font prendre aux autres comme valeur métallique. Ce serait une infraction à l'esprit de la loi, et, de plus, une grande injustice, car tous ceux qui servent la République doivent supporter une part égale du fardeau [3].....

[1] An 4. II, 441.
[2] An 5. I, 567.
[3] An 4. IV, 55.

« Defermont a proposé au conseil des Cinq-Cents de reviser la loi qui donne aux mandats la valeur du numéraire. Le Conseil a passé à l'ordre du jour. Il a donc préféré conserver deux poids, deux mesures. Suivant l'un, les mandats ne valent que ce qu'ils peuvent acheter de blé dans le commerce, ou, ce qui revient au même, que ce qu'ils peuvent acheter d'argent au Ferron. Suivant l'autre, cent francs de mandats valent cent francs en numéraire. Suivant l'une, les membres du Corps législatif reçoivent, dit-on, leur indemnité ; ils font payer, suivant l'autre, le reste des fonctionnaires publics ; l'une sert à percevoir les contributions, l'autre sert à payer les rentiers ; avec l'une on achète la subsistance des armées, avec l'autre on vend les biens nationaux [1]..... »

Malgré ces critiques, le régime est excellent, et fructidor an IV nous apporte cette déclaration :

« Laissons à d'autres le soin de peindre les maux de la patrie, de montrer dans toutes ses institutions les abus actuels ou inévitables, de la menacer d'un sombre avenir. Pour nous, nous comparons le présent avec le passé, et nous ne voyons de tous côtés que des sujets de satisfaction. A aucune époque, non pas depuis la Révolution, non pas depuis le commencement de ce siècle, mais *depuis qu'elle existe,* la France n'a déployé un pareil caractère d'unité et de force, de sagesse et de vigueur [2]..... »

Un an après, quel changement à vue ! le Corps législatif n'était plus bon qu'à jeter à la rivière, et on applaudit au coup d'État du Directoire. Comment ce changement s'était-il opéré ? Dès le mois de brumaire an V, la *Décade* protestait contre l'amnistie des prêtres insermentés, et se livrait à un réquisitoire digne des Jacobins :

« Le parti le plus dangereux de tous, disait-elle, est celui de la clémence, parce que, modeste dans ses prétentions, il ne heurte pas de front les opinions qu'il déteste. Il ne s'avise pas de demander l'abolition de la République, mais il demande aujourd'hui *qu'on soit humain, qu'on soit juste* envers des ennemis abattus : c'est une demande si louable que le troupeau des aveugles, toujours la dupe des apparences de vertu, se range à son avis. Mais demain, lorsque l'opinion publique sera suffisamment préparée, les adversaires du régime républicain se glisseront dans les administrations, dans le Sénat, infesteront tous les rameaux du Gouvernement et

[1] An 4. IV. 120.
[2] An 4. IV. 320.

après demain, un Parlement, comme celui du général Monck, ouvrira les portes de l'État à qui?... Vous frémirez, vous tous, hommes tranquilles, de bonne foi, qui pensiez avoir acheté des lois populaires, un gouvernement raisonnable, au prix de tant de sacrifices, etc. [1]. »

Aussi, se préparant, dès le mois de nivôse an V, aux élections de germinal et redoutant les *royalistes* autant que les *anarchistes,* la *Décade* écrivait-elle: « Le meilleur conseil à donner c'est de nommer l'homme qui sera accusé à la fois de terrorisme par les uns, et de royalisme par les autres, ou celui dont ni les uns ni les autres ne diront rien. » Les élections faites, elle ne parut pas s'en plaindre. On proclama même que tout s'était passé régulièrement, et ce fut seulement deux ou trois mois après que l'antagonisme se déclara flagrant entre le pouvoir exécutif et les Chambres. La *Décade* prit aussitôt parti pour le premier et cribla d'épigrammes le conseil des Anciens et le conseil des Cinq-Cents, accusant en particulier celui-ci d'avoir adopté le système de rapporter des lois plutôt que d'en faire. Elle osait même ajouter quelque part : « Mais il faut au moins que le Conseil donne l'exemple du respect pour la Constitution, en vertu de laquelle il existe, or c'est ce qu'il n'a pas toujours fait [2]. »

« D'un autre côté, disait-elle encore, les lois que ce Conseil porte sont en général favorables aux *préjugés,* telles sont celles sur le culte et le projet de Duplantier de l'Ain, sur les sociétés politiques. Il est permis aux citoyens de se rassembler en tel nombre qu'ils voudront, avec appareil et solennité, et au son des cloches, pour entendre prêcher l'erreur et se laisser aveugler par des fanatiques ; mais ils ne pourront se réunir qu'en nombre de dix au moins et de quarante au plus, pour s'occuper d'objets politiques, dont la discussion est, chez les peuples libres, le premier des besoins ! Plusieurs des discours prononcés au conseil des Cinq-Cents ont été de véritables homélies. Était-ce des représentants de la même nation qui a produit les Diderot, les Voltaire, qu'on devait attendre tant de soin pour les intérêts spirituels du peuple, et tant de négligence pour ses intérêts temporels ? Est-ce parce qu'il n'y a plus en France ni moines, ni archevêques qui prêchent au peuple la religion catholique, que le Corps législatif se charge de ce soin [3] ? »

[1] An 5. I, 315.
[2] An 5. IV, 190.
[3] An 5. IV, 191.

On voit reparaître ici le système de dénigrement systématique de la religion, qui ne fut jamais poussé plus loin par la *Décade,* que pendant le régime du Directoire. Elle publie les poésies de Parny les plus irrévérencieuses, et déclare un jour, à propos de la dispute de Lalande contre Laharpe qui avait présenté les athées comme des ennemis de la morale et du Gouvernement, qu'elle considère l'athéisme comme une religion ayant ses dogmes aussi bien que toutes les autres, quoiqu'un peu différents [1]. Ailleurs, elle affirme qu'il faut enlever les enfants des mains des cagots et des prêtres ou craindre sans cesse de nouvelles Vendées [2] ; et je ne voudrais pas rapporter ici les termes dans lesquels elle rend compte de la manière dont la *secte catholique* a célébré les fêtes dites de Pâques, en germinal an IV. Je me borne à citer quelques passages, les moins violents :

« On dit, mais nous avons peine à le croire, que trois membres du Corps législatif, *Grégoire, Saurine* et *Royer,* prenant le titre d'*évêques,* de chefs d'une corporation, d'une société soumise au Souverain de Rome, ont écrit une espèce de mandement pastoral, dans lequel, comme fondés de pouvoirs de Dieu, ils prononcent anathème contre les prêtres qui se sont mariés, et leur interdisent toutes fonctions. Si une pareille pièce avait paru dans la Vendée ou parmi les Chouans, nous y aurions ajouté foi ; mais à Paris, mais dans une partie de la France où l'on ne reconnaît que l'empire du simple bon sens, où l'on veut éteindre les restes d'une superstition toujours avilissante, d'un fanatisme toujours dangereux..... un pareil mandement ne peut être qu'une supposition, une imposture [3]. »

La diatribe suivante, sur les assermentés, est au moins en situation et porte juste :

« Le Directoire a hâté la dissolution d'un soi-disant synode de Versailles, formé par des prêtres assermentés. Il y a dans la conduite de ceux-ci une contradiction bien plaisante ; ils veulent absolument reconnaître le Pape, malgré le Pape lui-même. Celui-ci les repousse, les excommunie, et ils s'efforcent de persuader aux fidèles qu'il est infaillible et inspiré par le Saint-Esprit. Ils lui désobéissent et le proclament chef de l'Église ! Il y a là-dessous un

[1] An 5. III, 306.
[2] An 4. II, 186.
[3] An 4. II, 316.

nouveau *mystère ;* mais, au surplus, un mystère de plus ou de moins ne doit pas arrêter les vrais croyants[1]. »

Mais le comble, c'est le compte rendu de la fête du 1er vendémiaire an V, pour célébrer l'anniversaire de la fondation de la République. On s'est plaint de ce que la religion n'y ait pas été appelée : de ce que la fête ait eu le caractère franchement païen :

« Mais, vous qui savez réfléchir, s'écrie la *Décade*, ne savez-vous pas que la religion n'arrive à son but qu'en remplissant l'imagination des hommes de vaines, de folles idées, d'anges et de diables, de paradis où l'on chante et d'enfer où l'on brûle, de dieux, de saints, de miracles, d'événements prodigieux ? Ne voyez-vous pas que frapper ainsi l'imagination d'un homme, c'est produire sur lui le même effet que la fièvre chaude, c'est le rendre malade, c'est altérer ses facultés morales ? Vous le soumettez à votre empire, comme Circé soumettait aussi des hommes, et *votre catéchisme ne vaut pas mieux que son breuvage enchanté.....* »

Partant de là, le journaliste demande si l'on veut consentir à transformer un peuple *en de vils animaux,* afin d'avoir des fêtes plus brillantes ; il n'est plus question que de magiciens et de troupeaux, et le compte rendu se termine par cette apostrophe :

« On objecte que dans la dernière fête on a fait paraître Apollon, et l'on crie que c'est substituer les préjugés de l'ancienne mythologie à ceux de la religion romaine : que superstition pour superstition, autant vaudrait laisser au peuple celles qu'il a puisées chez sa nourrice que de lui en donner d'autres..... O hommes de mauvaise foi ! à qui persuaderez-vous qu'on veut faire croire à l'existence d'Apollon ; qu'on veut remettre les fables du paganisme à la place des *fables plus modernes* du christianisme ? Choisissez pour soutenir celles-ci des moyens moins absurdes et ne convertissez pas en dogme *une allégorie qui signifiait qu'au 1er vendémiaire nous étions dans l'équinoxe d'automne, rien de plus* [2] *!...* »

Le journaliste ne nous dit malheureusement pas comment la foule distinguera le dogme de l'allégorie, allégorie, du reste, assez obscure. Cela lui importe peu, il soutient une thèse à *priori*. Lui objecte-t-on que le peuple regrette les prêtres et l'Église, il prouvera qu'on se méprend sur le véritable *esprit public,* qu'on le confond avec « une surface trompeuse que l'on colore à volonté et

[1] An 4. II, 504.
[2] An 5. I, 59.

qui n'indique presque jamais l'intérieur qu'elle couvre », que pour un qui parle, mille se taisent, « et que pour un qui recherche la messe avec ostentation, mille restent chez eux [1]. » Il lui arrivera, cependant, d'avouer, en ventôse an V, que si l'on n'eût point persécuté les catholiques, si on ne les eût pas empêchés de rendre leur culte à Dieu, dans des édifices privés et de la manière qu'ils trouvent la plus convenable, « il est vraisemblable que les départements de l'Ouest auraient toujours conservé la tranquillité dont ils jouissent à présent. » Mais, dans le même mois, il s'oppose [2] énergiquement aux projets de lois qui voulaient adoucir la persécution contre les prêtres, et il dira avec une tranquille effronterie, qu' : « Il y a des maladies pour lesquelles il n'y a point de prompts remèdes : on ne peut les guérir que par un bon régime longtemps prolongé [3]. » Il y a trop d'incompatibilité, dira-t-il ailleurs, entre les lumières qui font la force de la République et la croyance aveugle qui fait la force des prêtres ; entre l'égalité et la sanctification des tonsures ; entre les mœurs et le célibat [4]. »

Ainsi, voilà toute une classe de citoyens qu'il faut absolument tenir bannis de la République, pour cause d'incompatibilité d'humeur ; c'est la théorie jacobine dans son intolérance la plus odieuse ; et ces gens-là criaient partout : *Liberté ! Liberté !* Jamais on ne vit plus audacieux hypocrites. S'agit-il des pétitions parvenues au Corps législatif de tous les points de la France, pour demander l'autorisation de se servir des cloches dans les églises restituées, le journaliste libéral jettera des cris d'épouvante et se voilera la face : « Le fanatisme religieux, dira-t-il en messidor an V, fait de continuels progrès ; ce ne sont plus des hommes isolés, ce sont des communes entières qui demandent le rétablissement du culte catholique dans toute sa splendeur [5], » et plus loin : « On ne parle plus des *cloches* que pour en rire. Ce n'est plus avec des raisonnements qu'on en combat le rétablissement : c'est avec des chansons et des plaisanteries, armes dignes d'un tel sujet [6]. »

Mais ce qui exaspère le plus ces vertueux journalistes, dans le

[1] An 5. I, 120.
[2] An 5. II, 568.
[3] An 5. II, 439.
[4] An 4. IV, 510.
[5] An 5. IV, 123.
[6] An 5. IV, 124.

culte catholique, c'est la confession. Ils demandent, au nom de la liberté, qu'on la proscrive absolument comme un danger social. « On a traité la question des prêtres, écrit-on en thermidor, car de toutes les professions, la plus inutile est celle dont on s'occupe le plus ; et non seulement elle est inutile, mais dangereuse, car les prêtres ont la prédication publique et la confession auriculaire, arme cachée, qui, semblable au fusil à vent qui frappe sans bruit et au poison qui ne se manifeste que par ses effets, *devrait être proscrite de tout État bien organisé* [1]. »

On comprend maintenant pourquoi la *Décade* applaudit de toutes ses forces, le mois suivant, le coup d'État de fructidor qui supprima d'un trait de plume les élections faites quatre mois auparavant dans 49 départements et pourtant validées par le Corps législatif. Déjà, en messidor, Ginguené rendant compte de l'ouvrage de Necker sur la *Révolution française,* avait fait prévoir que le conflit pourrait devenir aigu entre le Pouvoir exécutif et les Chambres. Après avoir montré combien Necker serait coupable de lèse-France, de vouloir encore introduire chez nous sa chère constitution anglaise, il présentait ce tableau de la situation actuelle :

« Après tant d'agitations et de souffrances, quand on pouvait se reposer enfin à l'abri d'une constitution tutrice des libertés et des propriétés ; quand les amis de la raison et de l'humanité respiraient [2], après tant de démence et de barbaries, voilà que d'autres fous et d'autres barbares [3], des âmes corrompues et vénales, des cœurs inaccessibles à tout sentiment généreux, des esprits bornés et brouillons, remettent en de nouveaux périls les intérêts de l'humanité, les intérêts de la raison, la paix, la tranquillité, la fortune publiques. La philosophie, toujours calomniée [4], mais toujours patiemment appliquée à son œuvre, tâchait de relever la morale publique et de l'asseoir sur des bases moins fragiles [5], qui ne fussent plus à la merci de la Constitution civile des Jansénistes [6]

[1] An 5. IV, 252.

[2] Avec deux classes complètes de citoyens frappées d'ostracisme.

[3] Ceci s'adresse aux royalistes.

[4] Voici maintenant le tour de la religion.

[5] Elle est, en effet, renommée la morale du Directoire.

[6] Voilà un aveu précieux à retenir, car il ne vient pas de source catholique. Mais comment concilier ce dédain de la Constitution civile avec l'établissement et le maintien des fêtes *décadaires.* Il y a bien, quelque part, une lettre d'abonné qui demande de prier le Saint-Père de substituer la décade à la semaine ; mais, est-ce sérieux ?

ni de l'athéisme persécuteur de Chaumette ; aux maux divers dont les religions positives ont toujours affligé la malheureuse espèce humaine, voyant se joindre les efforts constants du *papisme* en faveur de la royauté, elle s'occupait avec ardeur de soustraire à ces deux fléaux réunis l'opinion flottante du peuple ; et voilà que de faux convertis, des apôtres sans croyance [1], élèvent en faveur des superstitions, instrument du despotisme, les uns une voix novice et profane jusqu'à ce jour, les autres une voix que ces superstitions mêmes et le despotisme, leur complice, avaient jadis à redouter ; ils impriment à l'esprit humain un mouvement rétrograde et cherchent à le replonger dans le chaos des erreurs politiques et religieuses. Ils injurient et proscrivent la philosophie ; ils forment contre elle un concert de malédictions ridicules et la persécutent en lui imputant de stupides persécutions [2], comme ils persécutent la liberté et l'égalité en leur imputant les crimes de la tyrannie [3]. Dût la machine politique, ébranlée déjà par tant de secousses, éclater enfin de toutes parts, se briser et se dissoudre à la secousse nouvelle qu'ils préparent ; dussent de nouveaux torrents de sang inonder notre patrie infortunée, il leur faut des prêtres fanatiques [4], il leur faut tout le ramas des vieilles erreurs, il leur faut la destruction du peu qui reste d'institutions républicaines ; il leur faut, dans toute leur pompe, avec tout leur honteux cortège, avec toutes leurs vengeances, le Sacerdoce et la Royauté [5] !

« Et c'est dans leurs rangs, c'est parmi leur bande aveugle et mercenaire, que M. Necker ne rougit pas de se mêler, de se confondre !

« Ah ! quelle que soit l'issue des événements qui nous menacent et de l'orage qui grossit tous les jours, ce ne sera point dans ce parti auquel M. Necker *prostitue son talent et son nom,* que sera le véritable honneur, que sera la véritable gloire ! Eh ! quelle âme noble et républicaine ne préférerait même à l'entrée triomphale de Monck, l'honorable échafaud de Sidney [6] ?..... »

[1] C'est bien vite dit.

[2] Ce n'est donc pas au nom de la philosophie que la *Décade philosophique* réclame à tout instant l'ostracisme des prêtres.

[3] Ce n'est donc pas au nom de la liberté et de l'égalité que venait de s'exercer la tyrannie de la terreur.

[4] Pourquoi *fanatiques,* ô philosophe ? Le fanatisme n'est-il pas de votre côté ?

[5] Voilà bien dans tous les temps le langage des repus. Quand ils sont sur des roses, défense à qui que ce soit de se prétendre sur des épines.

[6] An 5, t. IV, 40.

Mais Ginguené se souciait peu de cet honorable échafaud ; dès le 30 thermidor, la *Décade* examinait la possibilité d'un coup d'État et demandait la dissolution du Corps législatif avec convocation immédiate des *assemblées* primaires : et quand arriva le 18 fructidor, elle applaudit aux mesures du Directoire, en ajoutant avec une réserve hypocrite :

« A cette liste de déportation des complices de la conspiration royaliste *sous le masque constitutionnel,* les conseils ont cru nécessaire d'ajouter les auteurs et rédacteurs d'une *quarantaine de journaux,* présumés fauteurs ou complices de la conjuration, mais tout au moins provocateurs à la guerre civile. Il est impossible de se défendre d'une réflexion à la vue d'une liste si nombreuse d'individus *condamnés sans jugement ;* c'est qu'il est rigoureusement impossible, dans les grandes crises politiques, *de s'en tenir aux formes légales ordinaires,* que les conspirateurs n'invoquent jamais que pour préparer les moyens d'y échapper. »

Et voilà les gens qui se posaient, peu auparavant, en défenseurs à tout prix de la liberté de la presse ! Un de mes amis, M. Perrin de Kerlovarec, qui fait de la politique en vers, terminait récemment un sonnet par cet aphorisme qui est resté gravé dans ma mémoire :

Tartufe en vieillissant s'est fait républicain [1].

Il vieillissait déjà en 1797.

PHILIPPE MULLER.

(La suite prochainement.)

[1] *Ma politique,* gerbe de sonnets. Paris, Palmé, 1881, in-12

LA RÉVOLUTION ET LES CLUBS

DANS L'INDE FRANÇAISE

Le 5 mai 1789 sonna la dernière heure de la vieille Royauté ; le même jour aurait dû sonner la première heure de la royauté renouvelée. Malheureusement il en fut autrement. Au lieu des réformes demandées par la nation, et dont Louis XVI avait eu la généreuse initiative, l'on eut le bouleversement dont nous subissons encore les conséquences.

Le mouvement révolutionnaire ne s'est pas borné à l'Europe ; il s'est produit dans la plupart de nos colonies, à Saint-Domingue, à la Martinique, à la Guadeloupe, aux îles de France et Bourbon et dans nos établissements de l'Hindoustan. L'histoire des événements qui se sont accomplis dans nos possessions d'outre-mer, depuis 1789 jusqu'en 1804, est intéressante. Elle n'a pas été étudiée à fond. L'on croit connaître le cataclysme de Saint-Domingue, et cependant, que de détails sont restés ignorés ! Quant aux événements arrivés dans les petites Antilles, à Bourbon, à l'île de France et dans nos comptoirs de l'Inde, ils sont plus inconnus encore. Aussi croyons-nous rendre un réel service aux études historiques en publiant la relation des faits qui, pendant la période révolutionnaire, se sont passés à Pondichéry, à Chandernagor et dans les territoires qui en dépendent.

En 1789, nos possessions dans l'Inde étaient les mêmes qu'aujourd'hui, et comprenaient les villes de Pondichéry, de Chandernagor, de Karikal, d'Yanaon et de Mahé. Nous avions, en outre, quelques *loges* [1] ; les principales étaient celles de Surate, de Calicut

[1] Comptoir dirigé par un *facteur*, c'est-à-dire par un agent commercial nommé par la Compagnie des Indes.

et de Mazulipatam. La guerre que nous avions soutenue, de 1778 à 1783, pour assurer l'indépendance de l'Amérique, avait d'abord été funeste à nos établissements de l'Asie. Chandernagor, Karikal et Mahé qui étaient des villes ouvertes, s'étaient rendues sans opposer de résistance. Pondichéry n'avait capitulé qu'après un siège de quatre mois. Notre allié, le sultan de Mysore, Hayder-Ali, en était réduit à défendre son territoire. En 1781, les événements changèrent de face. Le bailli de Suffren était arrivé dans l'Inde avec une flotte et un corps de troupes. Nous reprîmes une vigoureuse offensive et la fortune se déclara pour nous. Nous venions d'infliger une défaite aux Anglais, et étions sur le point de leur enlever la place de Goudelour, quand, au mois de juin, la frégate la *Médée* arriva à Madras. Elle apportait les préliminaires de paix, qui avaient été signés le 20 janvier 1783.

Le bailli de Suffren était obligé d'interrompre le cours de ses victoires. Par le traité définitif, conclu le 3 novembre 1783, la France obtenait la restitution de Pondichéry, de Chandernagor, de Karikal, d'Yanaon et de Mahé. La clause qui nous interdisait de fortifier Chandernagor était maintenue. On nous accordait seulement la faculté dérisoire d'entourer cette ville d'un fossé, afin de faciliter l'écoulement des eaux. Ce traité fut adressé au général de Bussy, qui le reçut le 16 juin 1784. Néanmoins, il ne fut mis à exécution que l'année suivante. Bussy était mort à Pondichéry, le 7 janvier 1785, et ce fut son successeur, M. de Coutenceau, qui prit possession des établissements que nous rendait l'Angleterre.

A cette époque, la France semblait vouloir reprendre son ancienne politique coloniale. Les projets sur la Cochinchine, dont Dupleix avait jadis poursuivi l'exécution, étaient à l'ordre du jour. Le roi de Cochinchine, obligé de disputer son trône à un compétiteur, avait cherché notre appui. Son fils aîné s'était rendu à Versailles avec l'évêque d'Adran, et un traité avait été signé en 1787. Nous nous engagions à fournir à notre nouvel allié quelques vaisseaux et 1,500 hommes de troupes ; en retour, nous obtenions la cession du port de Touranne, des îles Poulo-Condor et le monopole du commerce dans ces États. Au même moment, le général français Conway, qui se trouvait à l'île de France, ravivait l'attention du ministre sur Madagascar. Dans un rapport du 30 septembre 1788, il s'attachait à faire ressortir les avantages que nous aurions à nous établir *sur cette grande terre que la nature semblait nous avoir*

destinée. Tout annonçait que le gouvernement de Louis XVI allait donner une vigoureuse impulsion aux expéditions d'outre-mer et à la colonisation.

La nouvelle de la paix avait été favorablement accueillie à Pondichéry. Cependant l'on regrettait de ne pas retirer d'autres avantages de cette guerre, qui avait été préjudiciable pour notre commerce dans cette partie de l'Asie. La situation dans l'Inde restait la même. Aussi la population de notre colonie était inquiète et ne dissimulait pas ses craintes pour l'avenir. Les progrès des Anglais, les forces considérables qu'ils avaient au Bengale et dans le pays de Coromandel, annonçaient que cette riche contrée que Dupleix avait rêvé de donner à la France, allait bientôt devenir leur conquête. Le successeur de Hayder-Ali, Tippou-Sahib, se préparait à une nouvelle lutte et envoyait, en 1787, deux ambassadeurs à Louis XVI. A Pondichéry, l'on connaissait les intentions du sultan de Mysore, et il en résultait un sentiment de préoccupation qui faisait que l'on était en quelque sorte sur le qui-vive.

Pour le moment, la paix existait et l'on voulait en profiter. La population de Pondichéry s'élevait à environ 50,000 habitants, et dans notre colonie, les préjugés de race et de couleur, qui devaient avoir de si funestes conséquences aux Antilles, étaient inconnus. La position de Pondichéry était excellente au point de vue des relations avec l'Europe. Le commerce pouvait y devenir florissant et déjà l'on encourageait sérieusement la culture des aldées ; ce qui indiquait une reprise sérieuse des affaires. Malheureusement cette prospérité renaissante fut en grande partie arrêtée par un acte des plus regrettables, et que l'on eût pu croire dicté par des gens intéressés à provoquer le mécontentement des habitants de nos établissements.

En 1769, le monopole de l'ancienne Compagnie des Indes avait été suspendu et un édit avait accordé à tous les Français la liberté de la navigation et du commerce au delà du Cap de Bonne-Espérance. En 1784, le Gouvernement, cédant malheureusement aux conseils de gens intéressés ou perfides, jugea le monopole nécessaire et forma une nouvelle Compagnie qu'il substitua à l'ancienne, dont le privilège n'avait été que suspendu. Cette mesure porta un coup terrible à Pondichéry. L'importation des marchandises de l'Inde en Europe était prohibée et le commerce d'*Inde en rade* seul était permis. C'est cette décision qui avait irrité profondément la population de notre colonie et provoqué chez elle un sourd mé-

contentement. Le commerce était en partie ruiné. Il résulta, de cette situation, contre les agents de la nouvelle Compagnie, une haine profonde, qui allait bientôt se traduire en faits.

Un autre événement contribua encore à jeter le trouble dans les esprits et à leur faire désirer l'inconnu ou tout au moins le nouveau. Quelle allait être dans l'Inde notre ligne de conduite ? Allions-nous nous borner à conserver nos possessions à titre de comptoirs et tenir un rôle effacé, ou étions-nous disposés à disputer la suprématie aux Anglais et à donner de nouveau la main à Tippou-Sahib, notre ancien allié ? Les Mahrattes semblaient vouloir prendre fait et cause pour le sultan de Mysore, mais eu égard à leur caractère versatile, il fallait faire peu de fonds sur leur concours. Depuis peu, il était grandement question de Madagascar. Pour bien des gens, le siège de notre puissance dans la mer des Indes se trouvait à l'île de France. Pondichéry était alors condamné et ne devait plus être pour nous qu'une possession de second ordre.

En 1785, M. de Souillac avait été nommé gouverneur de nos établissements, à l'est du Cap de Bonne-Espérance. Il s'était empressé de transporter sa résidence à Port-Louis et avait laissé M. de Cossigny à Pondichéry, en qualité de commandant. En 1787, le général de Conway avait succédé à M. de Cossigny, et à peine était-il débarqué, qu'il adressait au Ministère un mémoire détaillé sur la situation de nos possessions. D'après lui, la France ne devait considérer Pondichéry et ses dépendances que comme des comptoirs sans avenir. Il fallait les évacuer, en retirer tout le matériel et n'y laisser que le contingent de troupes nécessaire pour y faire la police. A cette époque, Pondichéry avait une garnison de 3,700 hommes, dont 1,200 indigènes. M. de Conway proposait de la réduire à 280 Européens et 500 Cipayes. Il se prononçait également contre tout projet d'expédition en Cochinchine. L'on eût dit qu'il avait pris à tâche de suivre une politique contraire à nos intérêts, et qu'il se proposait de perdre notre influence dans cette partie de l'Asie.

La Compagnie l'écouta malheureusement, et au mois de septembre 1789, le *Condé* apporta l'ordre d'évacuer les établissements de la péninsule. Des vaisseaux de toutes les nations prirent à fret les objets appartenant à l'État. Les troupes européennes furent embarquées pour l'île de France, à l'exception de 450 hommes, et encore annonçait-on leur départ pour le mois de mars suivant. Pondichéry allait se trouver sans défense. Il en résulta une irri-

tation générale. La population était indignée et ne se gênait pas pour manifester hautement son opinion. La décision d'évacuer la ville était regardée comme un acte de trahison. Sur ces entrefaites, l'on apprend que Tippou-Sahib a déclaré la guerre aux Anglais. Cette nouvelle ne fait qu'augmenter l'inquiétude. L'on s'attend à voir Pondichéry attaqué, et l'idée qu'on ne pourra opposer aucune résistance exaspère les habitants qui, à partir de ce moment, se considèrent comme menacés par un grand danger. Ce mouvement de l'opinion publique ne se borna pas à la capitale de nos possessions et nous le retrouvons dans nos autres colonies. A Karikal, l'adjudication des *aldées* [1] avait eu lieu au mois de décembre 1789. Ordinairement elle n'avait pour témoins que les personnes intéressées à se rendre adjudicataires. Cette fois, il n'en fut pas ainsi, toute la population y assistait, et l'on remarquait une agitation jusqu'alors inconnue. Le mécontentement était général et tout observateur impartial remarquait des symptômes, peu caractérisés encore, mais qui pouvaient d'un moment à l'autre prendre de la gravité et amener une commotion.

Les États Généraux avaient été convoqués à Versailles. Nos colonies de l'Inde n'avaient pas été invitées à y envoyer des députés et avaient paru tout d'abord montrer de l'indifférence pour ce qui se passait en France. L'on savait d'une manière vague, par la voie anglaise, que de graves événements s'étaient accomplis dans la métropole. Mais, encore une fois, l'opinion publique ne semblait pas s'en préoccuper. Le 22 février 1790, la flûte la *Bienvenue* mouillait en rade de Pondichéry. Elle venait de Port-Louis ; le général de Conway avait ordonné à son commandant d'embarquer les munitions, le peu de troupes qui se trouvaient dans la ville, et de revenir ensuite à Port-Louis. La *Bienvenue* apportait en même temps des nouvelles d'Europe ; l'on apprit alors d'une manière certaine tout ce qui s'était accompli depuis près de six mois. La *Révolution de Paris* — c'est ainsi qu'on la nommait — était connue.

Cette nouvelle se répandit comme une traînée de poudre. L'agitation devint générale et des groupes se formèrent. Sur ces entrefaites, on apprit que la *Bienvenue* devait emporter les munitions et le matériel, et que la ville allait être complètement évacuée ;

[1] Terrain cultivable que la Compagnie des Indes donnait à ferme.

l'irritation s'en accrut. L'on proposait les projets les plus violents et la population paraissait disposée à recourir à la violence. Le 25, une foule nombreuse se rassemblait devant l'hôtel du gouverneur et le sommait de livrer aux habitants l'arsenal et le magasin des poudres, et de s'opposer à l'évacuation de Pondichéry. Elle demandait impérieusement la suppression des droits d'octroi et la formation immédiate d'une milice.

Le gouverneur était alors le chevalier du Fresne qui, au mois d'octobre 1789, avait succédé à M. de Conway. Ignorant des affaires coloniales, il n'était pas à la hauteur des circonstances. Du reste, la situation était difficile. Les troupes européennes manifestaient hautement leur intention de se joindre aux *citoyens*. Le 26 février, la population se réunissait de nouveau, et, à dix heures du matin, elle arrivait devant l'hôtel du gouverneur.

Six délégués viennent trouver le chevalier du Fresne, et lui remettent une requête signée par quatre-vingt-trois notables habitants. Cette requête était une protestation formelle contre l'évacuation de la ville. Les colons priaient le gouverneur « de défendre « qu'on évacue aucune munition de la place et de ne laisser « sortir aucun soldat ». Il n'y avait aucune allusion aux nouveaux événements, à la *Révolution de Paris*. L'on enjoignait au chevalier du Fresne d'attendre des ordres d'Europe. Les signataires ne doutaient nullement que la *bienfaisance du Roi* ne leur donnât raison. Parmi eux figuraient plusieurs religieux et M. de Durfort de Civrac.

Le chevalier du Fresne, voyant qu'il se trouvait en présence de gens bien déterminés à *faire exécuter* leur requête, répondit que rien ne serait distrait du matériel de la place et promit de garder la garnison. Il fit ensuite appel au patriotisme des habitants, et déclara qu'il le regardait comme la meilleure défense de la cité. Cette réponse fut accueillie avec enthousiasme. L'on acclama le gouverneur et l'on cria : « Vive le roi ! Vive la Nation ! » La foule se dispersa.

Le surlendemain, c'est-à-dire le 28, une affiche était posée sur la porte de la principale église. C'était un véritable appel à la révolte. Les auteurs en étaient inconnus. Cette fois, il n'était plus question de s'opposer à l'évacuation de Pondichéry. L'affiche réclamait la suppression du Conseil supérieur, la création d'une municipalité, l'établissement d'un impôt sur la population indigène, afin de lever deux bataillons de Cipayes et la formation d'une milice.

Cette affiche produisit une vive émotion. Les nouvelles que l'on avait de la guerre de Tippou-Sahib augmentaient les craintes de la population. Des rassemblements se forment ; une foule nombreuse se porte devant l'hôtel du gouverneur ; elle demande des armes et la formation d'une milice, afin de préserver la ville des dangers qui la menacent. La révolution était commencée.

Le 1er mars, les Européens qui habitaient Pondichéry se réunissent sur le Champ-de-Mars et se rendent ensuite chez l'un des principaux colons, M. Buri de Saint-Fulgent. Ils se constituent immédiatement en Assemblée et nomment pour président M. de Moracin, et pour secrétaire M. Mercier. Cette Assemblée se regarde comme loyalement instituée, quoiqu'elle n'eût rien de constitutionnel et qu'elle se fût convoquée d'elle-même. Elle décida qu'elle se réunirait le lendemain et choisit, pour y siéger, l'hôtel du gouverneur. Ce dernier, dépourvu, d'ailleurs, de presque toute autorité, laissa s'établir ce nouveau pouvoir. C'était une sorte d'abdication.

Le lendemain, à neuf heures du matin, l'*Assemblée générale des citoyens,* comme elle s'intitulait, se réunissait donc à l'hôtel du gouverneur. Elle n'était composée que d'Européens ; les indigènes n'y étaient pas représentés. Le président, M. de Moracin, fit appel, dans un discours, très patriotique à la concorde, et invita les membres de l'Assemblée à prêter serment *à la Nation, au Roi, aux Lois.* Le chevalier du Fresne répondit avec courtoisie. M. de Durfort de Civrac lut ensuite un mémoire sur la situation de la colonie et sur le but que l'on se proposait. L'on retrouvait dans ce discours les espérances, les généreuses illusions qui avaient été partagées par quelques-uns des députés aux États Généraux de France. L'Assemblée prêta ensuite le serment demandé, et cria : « Vive la Nation ! Vive le Roi ! Vivent les Lois ! » Une salve de vingt et un coups de canon vint annoncer que la vie politique avait fait son apparition à Pondichéry.

L'Assemblée entra ensuite en séance. Son premier soin fut de nommer un *Comité représentatif* pour correspondre directement avec l'Assemblée nationale. Ce Comité se composait de 53 membres titulaires et de 14 suppléants. L'Assemblée voulut ensuite que Pondichéry fût représenté à la Constituante. Trois députés, MM. de Kerjean, de l'Arche et Beylié furent élus. L'on procéda ensuite à une nouvelle division de la ville qui forma trois districts, et il fut décidé qu'un *Te Deum* serait solennellement chanté, dans l'église

des Capucins, en l'honneur des événements qui venaient de s'accomplir.

Le 3 mars, c'est-à-dire le lendemain, l'on chanta ce *Te Deum*. La ville était en fête et toute la population sur pied. Les maisons étaient pavoisées et l'on tirait des salves de mousqueterie. Le contentement se montrait sur toutes les figures. Les indigènes, qui jusqu'alors avaient témoigné assez d'indifférence pour ces nouveautés, prirent part à la manifestation. Ils envoyèrent même une députation prier le gouverneur de s'opposer à l'évacuation de la ville. Le gouverneur leur répondit de manière à les satisfaire. Pour le moment, le calme s'était rétabli.

Le 14 mars, le Comité représentatif entrait en fonctions. Ses pouvoirs étaient assez peu définis. Il n'était guère que la délégation de l'*Assemblée générale des citoyens,* qui continuait de se réunir. Le Comité avait le droit de la convoquer. Ce singulier mécanisme était de nature à amener des troubles. Cependant il n'en fut rien. La grande question, pour Pondichéry, était l'issue de la guerre que Tippou-Sahib soutenait contre les Anglais, et chacun se rendait compte de la gravité de ces événements. Aussi, les esprits en étaient-ils vivement préoccupés, et il en résultait que le mouvement révolutionnaire paraissait être ralenti.

Le Comité représentatif s'occupa d'examiner les recettes et les dépenses de la colonie et de régler différentes affaires locales. La question de la municipalité fut ensuite examinée et l'on y consacra plusieurs séances. Le Comité se divisa à ce sujet. Un parti réclamait la création immédiate d'une municipalité, tandis que l'autre, celui des *opportunistes,* pensait que le moment n'était pas encore venu et qu'il fallait attendre. L'Assemblée générale des citoyens fut consultée, et 158 voix contre 60 se prononcèrent pour la création d'une municipalité, dans un bref délai. Le Comité tint encore plusieurs séances, et le 17 mai 1790, il s'ajourna pour quelque temps.

Dans la soirée du 17, un membre du Comité, M. de la Sauvagère, qui avait vivement critiqué le projet d'organisation municipale, est abordé par plusieurs individus qui lui reprochent son attitude au Comité et l'insultent grossièrement. Le lendemain, une trentaine de personnes se rendent chez le président du Comité, M. Coulon, et le somment d'avoir à convoquer l'Assemblée générale des citoyens. M. Coulon refuse d'obéir à cette injonction et répond qu'il faut attendre la prochaine réunion du Comité. La date en avait été fixée au 20 août.

Il s'écoula ainsi une période de trois mois, et pendant cet intervalle, le parti du désordre ne négligea aucun moyen pour recruter des adhérents. L'un de ses chefs les plus actifs et les plus audacieux était un homme qu'on disait perdu de dettes, le marquis de Culan. Pour lui, la Révolution paraissait avoir pour but unique de lui fournir l'occasion de se mettre à la tête de la colonie. Il était doué de cette éloquence qui consiste en phrases creuses et sonores et qui a le don d'entraîner les masses. C'était lui qui dirigeait le mouvement et il employa le temps que lui laissait la date fixée pour la convocation du Comité représentatif, à gagner de nombreux partisans à sa cause. Le succès lui paraissait certain.

Le Comité représentatif se réunit le 20 août. Bien avant la séance, une foule nombreuse avait envahi la galerie destinée au public. A voir son attitude, l'on pouvait penser qu'elle n'était pas venue uniquement pour entendre la discussion des lois ou des décrets. La séance est ouverte et l'on donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion. Le marquis de Culan faisait partie du Comité. Il paraissait radieux. Un coup d'œil jeté sur les spectateurs lui avait indiqué que ses partisans étaient en grande majorité.

Après la lecture du procès-verbal, il se lève et présente quelques observations assez mal fondées. Le président lui rappelle qu'il n'avait pas assisté à cette séance qu'il critique. Il s'écrie alors : « Il nous faut une municipalité, et sur le champ. » La foule applaudit. M. de Culan, se sentant appuyé par ses partisans, attaque violemment plusieurs membres du Comité, et entre autres M. de Moracin. Il les accuse de trahison et demande la lecture d'un mémoire qui avait été déposé sur le bureau, et qui n'était qu'un odieux libelle contre les habitants les plus honorables de Pondichéry.

Cette violente sortie avait l'assentiment des spectateurs qui applaudissaient à chaque instant et criaient : « Bravo ! Vive le marquis ! » On donne lecture du mémoire. Dix-huit citoyens, dont quatorze faisant partie du Comité, étaient désignés pour la proscription. Le président fait observer que les membres du Comité sont inviolables. Les clameurs couvrent sa voix. M. de Culan qui regarde la partie comme gagnée ne se contient plus et profère des menaces terribles. L'un de ses principaux adhérents, Pilavoine, propose de faire battre le tamtam, afin de réunir la population et d'arrêter tous les fonctionnaires indigènes qui passent pour être

partisans du gouverneur. Le tumulte est à son comble et l'Assemblée paraît terrifiée.

M. de Durfort de Civrac était au nombre des proscrits. Il prit la parole, et d'une voix vibrante de colère, il interpella M. de Culan et ses partisans. Le tumulte ne l'effraie pas, il parvient à le dominer et il signale à la *haine des gens de cœur* le mémoire qui n'est qu'une série de calomnies. « Si la peine de mort existe pour les traîtres, » s'écrie-t-il, « quel est le châtiment réservé pour les calomniateurs ? » Ce langage énergique et courageux déconcerte M. de Culan et ses adhérents. Les mêmes spectateurs qui criaient, tout à l'heure : « Vive le marquis de Culan ! » applaudissent M. de Civrac. Le libelle est repoussé.

Le lendemain, 21 août, une assemblée générale des citoyens est convoquée. La scène violente de la veille avait indigné la majorité de la population. Le gouverneur prit la parole, rappela les liens qui devaient unir tous les Français. Son appel à la concorde fut applaudi, et Pilavoine, que l'on regardait, avec raison, comme un agitateur dangereux, fut arrêté. Le 24, une nouvelle assemblée avait lieu. La modération y domina. Aussi l'on pouvait espérer que le calme allait se rétablir.

M. de Culan ne se tint pas pour battu. Il chercha à organiser une émeute. Son intention était de se faire nommer commandant de la garde nationale, de donner des armes à ses partisans, de leur distribuer les fonctions publiques et de s'emparer de la ville. Dans le but de recruter des adhérents parmi les gens de désordre, il promettait de livrer au pillage le quartier des indigènes. Le complot fut découvert à temps. Plusieurs meneurs furent arrêtés et conduits, avec Pilavoine, à bord de la *Bienvenue*, qui leva l'ancre en septembre 1790. Quant à M. de Culan, il prit la fuite.

Le Comité représentatif reprit ses travaux. Il organisa la commune de Pondichéry, en créant un conseil général et une municipalité. La municipalité comprenait un maire, cinq échevins, un procureur et deux notables. Différents projets utiles furent mis à l'étude. Cependant, malgré la défaite des anarchistes, l'inquiétude dominait. Des nouvelles de la guerre de Tippou-Sahib et des Anglais continuaient de surexciter l'opinion publique. Le sultan de Mysore avait subi plusieurs défaites et en était réduit à défendre les abords de sa capitale. Chacun se demandait quelles étaient les intentions du gouvernement français.

Le 4 février 1790, le Roi avait prononcé un discours à l'As-

semblée constituante, et il ne dissimulait ni ses craintes, ni ses inquiétudes. Plusieurs exemplaires de ce discours avaient été expédiés dans l'Inde. Leur lecture avait mis l'agitation dans tous les esprits. Il n'était question que de constitutions et de réformes. Les officiers des troupes européennes se réunissaient fréquemment, ils formaient un véritable club, où l'on discutait des projets de lois. Ils correspondaient directement avec le Comité. Leur langage, il est vrai, fut toujours empreint d'une grande modération. Cependant la discipline souffrait. L'on ne peut guère, en effet, concevoir une armée s'érigeant en Assemblée délibérative et devenant une réunion de *politiciens*.

Le Comité représentatif était loin d'être rassuré. Aussi, le 11 février 1791, nous le voyons s'adresser aux citoyens de Pondichéry, et faire appel à leur *bon esprit* et *à leur patriotisme*. Le même jour, il écrivait *à nos seigneurs de l'Assemblée nationale*, et demandait la réunion d'un corps administratif et législatif dans la capitale de nos possessions. C'était le vœu général dans la colonie. Chacun espérait qu'une nouvelle Assemblée pourrait dominer la situation et donner en même temps les réformes dont on parlait toujours comme d'un bien commun.

Les indigènes étaient, pour la plupart, restés en dehors du mouvement, et l'agitation n'avait trouvé chez eux qu'un faible écho. Ils commencèrent à sortir de leur apathie. Au mois d'août 1790, les Malabarres, qui représentaient la classe des commerçants, avaient adressé une pétition au Comité représentatif. A partir de 1791, l'attitude des Cipayes changea complètement, et l'on remarqua chez eux un esprit qui tranchait avec leur caractère habituel. Des tentatives de révolte eurent lieu, et aux mois d'avril et de mai, deux véritables séditions. Les Cipayes sortirent de la ville. La première fois, ils donnaient pour raison qu'ils avaient à se plaindre de leur commandant ; la seconde, ils alléguaient qu'on leur avait imposé des manœuvres qui leur répugnaient. Le gouverneur était parvenu à les faire rentrer dans le devoir. Mais il était évident que nous ne pouvions plus compter sur les troupes indigènes. Cette conduite était tellement en désaccord avec la nature des Cipayes, qu'ils avaient, au dire des Européens établis à Pondichéry, dû obéir aux menées et d'agents révolutionnaires.

Tous ces événements tenaient la population dans l'attente. Le Comité représentatif, voulant se décharger de la responsabilité qui pesait sur lui, convoqua les citoyens en assemblée générale, pour

le 6 juillet 1791. L'on venait alors d'apprendre que l'Assemblée nationale avait ratifié l'élection des députés de Pondichéry. Le but de la réunion était de nommer une Assemblée chargée d'administrer la colonie, de discuter les affaires locales et de correspondre avec la métropole.

L'on hésita pendant quelque temps sur le nom que l'on donnerait à la réunion des représentants. Les uns proposaient la dénomination de *Corps administratif, législatif et colonial de l'Asie ;* les autres, celle d'*Assemblée coloniale représentative*. Cette dernière dénomination finit par l'emporter. Pondichéry devait nommer quinze députés et trois suppléants ; Chandernagor, trois députés et un suppléant ; Karikal, Yanaon et Mahé, chacun un député et un suppléant.

Le président de l'Assemblée générale annonça que l'on allait procéder aux élections, qui n'eurent lieu, pourtant, que le 8 juillet. Il lut la teneur du serment ainsi conçue : « Je jure et promets en mon âme et conscience de nommer, pour membres de l'Assemblée coloniale, les personnes que je crois les plus dignes de la confiance publique, sans avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces. » Chaque citoyen répondait : « Je le jure ! » et déposait son bulletin. Il y avait 195 votants. Furent nommés députés titulaires : MM. de Touffreville, Fumeron, Collandon, Marchand, Girardot, de Soligny, de Saint-Fulgent, White, Joyeuse, Dommergue, Duplessis, Blin, de Lagrénée, L'Étang, de la Sauvagère ; les suppléants étaient : MM. Geslin, Mottet et Reynaud. Le Comité représentatif avait cessé d'exister et l'Assemblée coloniale entra immédiatement en séance.

Le contre-coup de la Révolution ne s'était pas borné à Pondichéry. Il s'était fait ressentir dans tous nos établissements de l'Inde. A Karikal, les colons avaient voulu former une Municipalité et deux partis s'étaient trouvés en présence. L'un voulait se séparer de Pondichéry et relever directement de la métropole, et l'autre n'était pas d'avis de rompre le lien administratif qui les rattachait à la capitale de nos possessions. Des rixes violentes avaient eu lieu et les indigènes y avaient pris part. Si bien que, pour rétablir l'ordre, le gouverneur du Fresne avait été obligé d'envoyer un détachement de troupes qui avait occupé militairement la ville. A Mahé, le maire et le commandant de la garde nationale étaient entrés en lutte, et le premier avait fait arrêter le second. A Yanaon, des troubles sérieux avaient éclaté à l'instigation de l'agent de la

Compagnie, nommé de Mars, qui avait excité la population à se soulever. Neuf colons s'étaient emparés du pouvoir. Ils formaient un Comité représentatif, un Conseil de justice, une Chambre administrative et une Municipalité. En 1791, Yanaon leur appartenait et le gouverneur, M. de Sommerat, était dépourvu de toute autorité.

Il semblait que l'éloignement de Chandernagor, qui était situé au fond du Bengale, au milieu des possessions anglaises, dût mettre cet établissement à l'abri des troubles qui éclataient dans la plupart de nos colonies. Ce fut, au contraire, à Chandernagor que le mouvement révolutionnaire se produisit avec le plus d'intensité.

Depuis la guerre de sept ans, Chandernagor avait perdu toute importance. C'était une ville ouverte. Son commerce était bien tombé et sa population ne dépassait guère 30,000 habitants. Le voisinage de Calcutta, qui, pourtant, était loin d'avoir acquis l'importance qu'il a aujourd'hui, lui portait le coup de mort. Aussi notre colonie du Bengale était loin d'être un centre et vivait d'une vie analogue à celle que peut mener, de nos jours, le chef-lieu d'un de nos arrondissements. En outre, les nouvelles d'Europe n'y arrivaient que tardivement. Ainsi, ce fut seulement dans le courant de 1790, que l'on apprit les événements qui s'étaient passés en France.

La *Révolution de Paris* produisit à Chandernagor une profonde agitation. Le gouverneur, M. de Montigny, avait su, par sa maladresse, s'aliéner la population.

Au mois de mai 1790, les colons se réunissent un jour en *Assemblée générale* et destituent M. de Montigny de ses fonctions de gouverneur. Ce dernier en prend son parti et se retire, avec ses amis et un certain nombre de Cipayes, dans l'établissement danois de Sirampour.

Les colons de Chandernagor s'organisent, nomment un Comité, enrôlent cent vingt-cinq Cipayes et déclarent hautement qu'ils emploieront la force, si cela est nécessaire, pour s'opposer au retour du gouverneur dans leur ville. Le 8 mars 1790, l'Assemblée nationale avait rendu un décret concernant les colonies. Ce décret fut connu à Chandernagor, dans la matinée du 2 septembre. Il en résulta une effervescence générale.

Les habitants de Chandernagor se réunissent en *Assemblée générale* et se décident à aller assiéger le gouverneur, qui était revenu et s'était installé au jardin de Goretty, dans la banlieue de la ville. 300 hommes, dont les deux tiers étaient indigènes, partent dans la soirée avec quatre pièces d'artillerie. Le lendemain matin,

à quatre heures, ils étaient à Goretty. M. de Montigny avait avec lui 30 Européens, 190 Indiens et deux canons. Au lieu de résister comme il le pouvait, il parlemente avec les insurgés et consent à déposer les armes. On le ramène prisonnier à Chandernagor.

Après ce facile succès, les colons de Chandernagor ne se contiennent plus. Ils déclarent qu'ils ne relèveront que d'eux-mêmes, tant que la Constitution n'aura pas été promulguée, et repoussent l'autorité de Pondichéry. C'était un véritable mouvement séparatiste. Les indigènes qui, ici, pas plus qu'ailleurs, ne se montrent partisans du nouvel ordre de choses sont forcés de quitter la ville. Il est interdit aux pilotes français de guider les navires qui naviguent sur le Gange. Un bâtiment, le *Bougainville*, qui est obligé de partir, se voit dans la nécessité de prendre un pilote anglais, encore fort novice. Il sombre et se perd corps et biens. Peu importait aux citoyens de Chandernagor : ils avaient livré au pillage les magasins de la Compagnie, vendu les pipes de Madère qui s'y trouvaient et en avaient partagé le prix.

M. de Montigny, après être resté quelque temps prisonnier de ses anciens administrés, avait été embarqué sur un navire qui se rendait en France et *expédié* à l'Assemblée nationale. Les Anglais capturent le bâtiment et rendent la liberté au gouverneur. A cette nouvelle, les colons de Chandernagor sont exaspérés. Ils se réunissent au nombre de soixante-dix-huit, sous la présidence de Blouet, l'un des principaux meneurs. Le 8 octobre, ils adressaient une protestation formelle à la Présidence de Calcutta ; ils disaient qu'ils étaient étonnés de voir l'Angleterre, qui, la première, *avait donné à l'Univers la naissance de l'esprit de la liberté, se faire le suppôt de la tyrannie.*

Chandernagor était livré à l'anarchie. Le Comité qui s'était formé n'avait pas d'autre mission que d'exécuter les ordres qui lui étaient dictés par l'Assemblée générale. Le président était M. de Richemond, et les autres membres : Legou, Dumoulin, Pingault, Rabat de Beaufort, Blouet, Deschamps et Michelet. Quelques-uns paraissaient sincèrement enthousiastes, et croyaient prendre la défense des intérêts de la colonie. Ils étaient les instruments de meneurs habiles décidés à ne reculer devant aucun excès. L'Assemblée générale demanda le concours des *citoyens* de l'île de France, s'adressa aux sous-officiers et soldats de la garnison de Pondichéry, les appela *frères et amis* et les invita *à fraterniser avec le peuple.*

Une semblable situation devait être des plus funestes à Chan-

dernagor. Le commerce avait, pour ainsi dire, cessé d'exister. Une portion de la population indigène avait émigré. Trente-neuf Européens, qui représentaient la partie la plus honorable de la ville, avaient été proscrits ou forcés de quitter la colonie. Les dépenses publiques s'étaient considérablement augmentées et les revenus avaient diminué. Les transactions étaient nulles. La ruine était imminente.

Ces événements avaient attiré l'attention de Pondichéry qui avait envoyé deux agents, Gautier et Yvon, décorés du titre de *commissaires conciliateurs*. Ces représentants du pouvoir central arrivèrent au mois de septembre 1791. L'Assemblée générale les reçut comme des étrangers. Du reste, Gautier et Yvon ne négligèrent rien pour mériter leur nom de conciliateur. Ils avaient fait de *la conciliation à outrance,* n'avaient pas défendu les droits de leur gouvernement, et ils avaient traité les séditieux comme s'ils avaient eu affaire à un pouvoir régulier.

L'Assemblée générale de Chandernagor affirmait ses prétentions plus énergiquement que jamais. Elle votait une Constitution qui fut promulguée le 6 novembre 1791. Cette Constitution donnait le pouvoir législatif à une Assemblée générale composée de tous les citoyens âgés de 25 ans, domiciliés, depuis deux ans, dans la colonie et inscrits sur les rôles de la garde nationale. Le pouvoir exécutif était confié à une assemblée administrative composée de sept membres et nommée pour un an par l'Assemblée générale. L'organisation judiciaire reposait sur le système électif. Remarquons que cette Constitution ne changeait en rien la situation des indigènes, qui continuaient à être placés dans un état d'infériorité vis-à-vis des Européens. Un article spécial disait que les Topas et les Indiens ne pouvaient obtenir l'exercice des droits civiques qu'exceptionnellement et à titre de récompense. Le nouveau régime était loin d'être conforme à l'égalité que les révolutionnaires avaient adoptée pour devise.

La promulgation de la Constitution comblait de joie les novateurs. Le 12 novembre 1791, la ville se mit en fête. La colonie arborait le drapeau qui avait été décrété par l'Assemblée nationale. Il avait été apporté par le vaisseau la *Minerve*. La population était sur pied, la garde nationale sous les armes et les maisons pavoisées de pavillons tricolores. Dans les rues l'on battait le tamtam, et sur les places, des musiques indiennes jouaient des airs nationaux.

Le cortège qui portait le drapeau descendit du navire, au milieu des

acclamations de la foule et au bruit des salves d'artillerie. Il arriva sur la place principale. Une estrade y avait été élevée : elle était occupée par le Comité. Le président de Richemond prit la parole et prononça un discours patriotique. Il appelait les habitants de Chandernagor « citoyens et frères », et saluait les commissaires de Pondichéry du titre de « *Représentants du Roi-citoyen* ». L'Assemblée se rendit ensuite à l'église pour entendre chanter un *Te Deum*, le *Domine salvam fac gentem*, le *Domine salvam fac legem*. On cria : « Vive la Nation ! » et dans la soirée, six salves, de vingt et un coups de canon chacune, vinrent terminer la cérémonie. La fête était complète. La ville de Chandernagor avait affirmé sa personnalité et proclamé en quelque sorte son indépendance. Le lien qui la rattachait à la métropole était purement nominal.

H. CASTONNET-DESFOSSES.

(La fin prochainement.)

Chantons Célébrons, la Réunion des trois Ordres.
Coll. du Bⁿ de Vincy d'Ozp.

L'HISTOIRE PAR LA GRAVURE POPULAIRE

Les Trois Ordres.

Il est charmant ce bonhomme en habit rouge ; il racle son vilain violon en l'honneur de la réunion des trois Ordres, car, en cette année fatale de 1789, la préoccupation populaire n'ambitionne rien au delà de l'entente entre les trois ordres constitutifs de l'État ; il chante la réalisation des vœux du peuple, comme un aveugle qui crie la nouvelle à sensation du jour.

Ce n'est ni le Clergé ni la Noblesse qui ont envoyé ce soudard tympaniser les bourgeois aux carrefours de la bonne ville de Paris, non, ce triomphateur politique a incontestablement quelque parenté proche avec les fameux vainqueurs de la Bastille. Cette épée de marquis qui lui bat les jambes est là, à sa ceinture, comme une revendication populaire ; c'est le peuple qui établit son droit à porter, lui aussi, flamberge au vent. C'est lui, le Tiers, qui joue la musique et dirige l'orchestre, et bientôt la Noblesse et le Clergé danseront sur l'air que le Tiers chantera. Voilà ce que veut dire le caricaturiste.

Il y a toute une prescience de l'avenir dans le portrait de ce gaillard : la bouteille qu'il a en poche fait rêver aux journées des 5-6 Octobre, à l'envahissement des appartements de Versailles par les femmes de la halle ; aux journées du 20 Juin, du 10 Août, aux massacres de Septembre ; car ces grandes orgies populaires ont eu pour complices l'ivresse et les fumées du vin. C'est la main inconsciente et prophétique d'un moraliste qui a crayonné ainsi le bonhomme des Trois Ordres. Et quelle bouche ! ce n'est pas une bouche mais une *gueule ;* c'est la Révolution qui s'annonce.

En a-t-on fait des images et des caricatures en cette fameuse année de 1789 ! C'est là, dans les images, les caricatures, qu'il faut rechercher la philosophie et les tendances de la politique révolu-

tionnaire : sans chefs avérés encore, les partis s'inspirent de leurs griefs, de leurs passions, et surtout de la misère publique, et on voit successivement l'accumulation de tous ces griefs former montagne, écraser une dynastie, pour venir s'effondrer plus tard et s'arrêter devant un chef de soldats. Feuilletez le grand livre de l'histoire, vous verrez le Français, épris de théories nouvelles, briser des trônes et promulguer des Constitutions ; mais toujours, et à des époques périodiques, en revenir au rétablissement du principe monarchique.

Les journaux, les récits des historiens officieux, sont sujets à caution, tout cela est partial et menteur ; étudiez les images, ces vulgaires images faites pour le peuple ; ces documents-là sont partiaux sans doute, mais ils ne trompent pas ; scrutez-les impartialement et ils vous diront ce qu'était la France ou du moins Paris, au début de la Révolution.

Dès le 5 Mai 1789, à la réunion des États Généraux, le Tiers avait hâte de s'affirmer ; Michel Gérard, député de Bretagne, affecte d'assister à l'ouverture des États, en habit de paysan ; on *enterre processionnellement le très puissant seigneur des abus.* On montre *le Français d'autrefois,* en lisière, la tête dans un bourrelet, et dévoré par des légions de rats. On vend, chez Sergent, des tabatières avec cette légende : « *Utilité des trois Ordres à l'État ;* » le prêtre perçoit la dîme, le noble se repose sous son pennon généalogique, le tiers répand sa sueur pour eux. Les tabatières de Basset représentent *le Tiers portant sur les épaules la boule du monde* fleurdelisée et la Noblesse et le Clergé immobiles qui regardent cet Hercule. Villeneuve publie *Le Grand Abus,* une femme du peuple en sabots qui sert de haquenée à une nonnette et à une jolie petite-maîtresse : cela s'appelait *la fermière en corvée,* et on lui mettait en bouche ces mots : « *Je les donne au diable de bon cœur.* »

Un pauvre bûcheron, tout en sueur, sert de monture à un gros abbé et à un gentilhomme, en s'écriant : « *Faut espérer qu'ça finira ben tôt.* » Ou bien encore : *Au temps passé les plus utiles étaient foulés aux pieds,* c'est-à-dire un paysan couché sur le dos, écrasé par un sac d'impôts, de taille et de corvée et, par-dessus encore, un abbé et un militaire. L'*Homme de village né pour la peine.* Une image à succès fut celle *du Temps passé,* le Tiers-État réduit à l'état de squelette, la Noblesse maniant une marotte, à côté d'un gros et gras chanoine.

Voilà des documents, voilà les aspirations du peuple prises sur le

vif, voilà les abus qu'on signalait avant la réunion de l'Assemblée constituante. Ce sont bien les plaintes du peuple, en effet, et l'ensemble de la noblesse et du clergé y sympathisait. Toute la France avait collaboré à la rédaction des Cahiers ; toute la France avait demandé la suppression des abus, la réduction des impôts et le rétablissement de l'ordre dans les finances.

Mais l'Assemblée constituante s'était ouverte sous de pénibles auspices ; Mirabeau faisait échec à la volonté royale, et le peuple étonné rongeait timidement son frein. On publiait des pièces telles que *Vox populi* et *Abus à supprimer*, où la Noblesse et le Clergé, fuyant à fond de train en voiture, abandonnaient le créancier avec ses lettres de change et le laboureur avec ses bœufs ; et cette autre gravure grivoise intitulée : *Chacun joue son jeu.*

Bailly emmène les mécontents au Jeu de paume, le Tiers-État émancipé est vainqueur et la majorité du clergé vient grossir ses rangs : grande joie publique ! on grave l'événement avec cette légende : « *Touchez là, Monsieur le Curé, je savais ben qu'vous seriais des notres.* » Et, afin qu'on saisisse bien la portée du fait, on représente Monsieur le curé son chapeau à la main, car pour les caricaturistes parisiens, c'est toute une révolution sociale que de voir Monsieur le curé ôter son chapeau pour saluer un simple laboureur.

Huit jours après la réunion de l'Assemblée, la Noblesse vient se réunir au Tiers et au Clergé, et on colporte une gravure où un abbé tend la main à un marquis pour sauter un ruisseau : « *Allons, M. le Marquis, suivez mon exemple ; il faut franchir le torrent.* » Peu à peu le burin s'enhardit : une main apparaît à la muraille, au centre d'un nuage : c'est la devise du festin de Balthazar, *Mané, Thécel, Pharès*, et le chanoine et le noble laissent tomber leur fourchette. Il y a parfois de la franchise dans ces productions : *Les trois Ordres réunis* autour d'un autel avec les bustes du Roi et de Necker :

Louis, Necker, reçois notre hommage.
Que cet autel en soit le gage.
Chantez, dansez, amusez-vous ;
Le Roi et nous, sommes pour vous.
Nous méprisions le Tiers-État,
Mais nous revenons sur nos pas.

Les trois obstinés, Je tiens mon pied de bœuf, La bénédiction des armes, Les trois forgerons sont encore des documents typiques. Citons les cinq gravures, avec variantes, des *Trois têtes sous l'même bonnet,* avec cette légende, si bien appropriée aux aspirations du paysan-laboureur : « Moi, des États l'père nourricier, j'dit que v'là comme faudrait que tout s'arrangit pour not'bon Roi et la Patrie. » *Mieux vaut tard que jamais.* Les trois ordres dans le triangle égalitaire, *omnes cives,* tous citoyens ; ce n'est pas le Tiers qui s'élève à la hauteur de la Noblesse et du Clergé, non, c'est le Clergé et la Noblesse qui descendent chez le Tiers : les tendances sont manifestes, on ne révolutionnera pas pour monter, on fera la Révolution pour faire descendre les autres ; et nous sommes dans le vrai, quand nous disons que c'est dans les gravures, les images et les caricatures d'une époque aussi féconde en productions typographiques, qu'on peut chercher la philosophie historique.

Le *Serment de réconciliation des trois Ordres* où tous les trois jurent sur la couronne royale, a été reproduit par tant d'artistes différents, qu'on peut affirmer qu'avant la prise de la Bastille, la France entière avait concentré tout son espoir dans l'union des trois groupes des États Généraux. Jadis le Roi était tout, cette personnification du pouvoir était unique ; mais, en juin 1789, le Roi a déjà perdu de son pouvoir et, malheureusement, la Cour n'inspire plus ni confiance, ni amour.

Le Clergé n'abandonne pas pour cela son influence, car nous trouvons une suite d'estampes où la Religion, la croix à la main, bénit les trois Ordres : *Par moi, vous êtes tous frères,* dit la Religion, mais seulement le représentant du Tiers est le premier et le plus empressé à accourir sous l'égide de la croix. *La France reçoit des trois Ordres les vœux de toute la nation et les présente à Louis XVI et à M. Necker.* Une autre encore : *La France figurée sous un globe est soutenue par le peuple ; la Noblesse et le Clergé aident au premier ; la ruche représente les trois Ordres réunis.* N'oublions pas, la *Réunion fait la force :*

Trois ordres différens pour la concorde unis
Cimentent à jamais le bonheur de la France.
De vos vastes cités, les malheurs sont bannis
Et les Lys triomphans vont croître en abondance.

Signalons encore une belle estampe en couleur, le *Triomphe des*

trois Ordres. « Sur le char on voit les trois Ordres dans leurs costumes; derrière sont l'Espérance, la Paix, la Justice et le Commerce; les chevaux sont guidés par Mercure qui les conduit au Temple de la Justice. Le Temps, qui est à la porte, tient d'une main l'histoire de France, où on voit écrit : *Siècle de Louis XVI.* Sur le devant on aperçoit l'Envie, les Furies et d'autres figures allégoriques. Ici encore le dessinateur est bon prophète : les Furies vont tenir le devant de la scène.

Terminons cette étude du Tiers-État, comme nous l'avons commencée, par une charmante figure d'ivrogne. *J'somm' du Tiers-État ;* c'est un cordonnier, la bouteille et le verre aux mains, qui célèbre l'émancipation du peuple et trinque avec une jolie hotteuse. La dive bouteille est le mot de la fin ; il en est souvent ainsi en temps de Révolution ; seulement, c'est quelquefois aussi le mot du commencement.

Bon DE VINCK.

REVUE DES TRAVAUX CONCERNANT LA RÉVOLUTION

JOURNAUX ET RECUEILS PÉRIODIQUES

ALMANACH DE LA PROVINCE (1re édition). Lyon, L. Duc, 1882.

Cet Almanach contient, p. 52, A Rouget de l'Isle, par Auguste Arguillère ; — p. 53, Portrait de Rouget de l'Isle.

ANNUAIRE HISTORIQUE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE (46e année ; 1882). Auxerre, G. Rouillé.

Ce volume renferme deux excellents mémoires sur les faits et gestes des Révolutionnaires dans le département de l'Yonne.

3e partie, p. 3-26. M. C. Moiset publie la suite et la fin du *Journal d'un Saint-Florentinois*, qui, écrit au jour le jour par un témoin oculaire, constitue une excellente histoire locale pendant les années 1791-1793. L'auteur de cette relation, qui ne paraît pas réfractaire aux nouvelles idées, a néanmoins écrit ses notes en homme impartial, bien qu'animé d'un ardent patriotisme. Les faits sont relatés d'une manière brève : l'auteur se contente parfois de rapporter les opinions de ses compatriotes et de remarquer les divers changements d'opinion qui se manifestaient, d'une année à l'autre, jusque dans les plus petites villes de province.

P. 191-222. M. F. Molard, archiviste du département de l'Yonne, a adressé, au préfet d'Auxerre, un rapport sur les Archives révolutionnaires confiées à ses soins dans le dépôt public. Une partie de ce rapport est imprimé dans l'*Annuaire*. Les pièces inédites qui sont indiquées n'offrent pas toutes un égal intérêt ; quelques-unes, toutefois, sur les fêtes révolutionnaires, sur le Culte de la Raison, sur la résistance des populations aux décrets de la Convention, sur les enrôlements volontaires, sur l'instruction publique, qui sont seulement analysées ou signalées, mériteraient d'être publiées.

BULLETIN DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES, publié par le ministère de l'Instruction publique (1882, no 3).

P. 228. M. du Châtelier père, correspondant de l'Institut, appelle l'attention du Comité sur la nécessité de publier des documents relatifs à l'histoire de Bretagne, principalement pour l'époque de la Révolution. — P. 229-233. Lettres des encyclopédistes, d'Alembert et Marmontel, communiquées par M. de Richemond, de la Rochelle, qui montrent comment, vers

1770, les idées nouvelles se propageaient en province, en l'absence de journaux.

BULLETIN D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE ET D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE DES DIOCÈSES DE VALENCE, DIGNE, GAP, GRENOBLE ET VIVIERS (3e année). Romans (Drôme), 1882.

P. 275-285. L'abbé *Battendier:* Un prêtre poursuivi pendant la Terreur, Serpeille, vicaire de Saint-Péray (1791-1793). Les éléments de cet épisode de la persécution religieuse, pendant la Révolution, sont empruntés au récit qu'en a laissé l'abbé Serpeille.

Ce document autobiographique a été communiqué par le R. P. Apollinaire de Valence. — Les détails que donne en note l'abbé Battendier, sur Serpeille, sont pleins d'intérêt et seront prochainement complétés.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS ET DE L'ILE DE FRANCE (Paris, Champion. 9e année ; 1882).

2e livraison, p. 33. Lecture a été faite, à une séance de cette Société, d'une note « *sur quelques pièces des premiers temps de la Révolution* », par M. Léopold Delisle, au nom de M. le comte Hugo. (Ces pièces, brevet de garde national, carte de délégué pour la fête de la Fédération et certificat de présence à cette même fête, n'ont point fait l'objet d'un article détaillé.)

6e livraison, p. 181-183. Communication, par M. Eugène Delteil, d'un *Procès-verbal de nomination d'électeurs aux assemblées primaires réunies à Paris, en vue de l'élection des députés aux Etats Généraux* (13 avril-3 mai 1789) ; pièce inédite relative à la nomination de MM. Milon, avocat au Parlement de Paris, et Hocquart, marquis de Montfermeil, par le bailliage de Montfermeil (Seine-et-Oise).

A. Bruel. Recherches sur les trois premiers exemplaires du plan de Paris, de Verniquet (1793-1820).

P. 293-310. Note intéressante au point de vue de la topographie de la ville de Paris, au début de la Révolution, accompagnée de documents inédits puisés aux Archives nationales.

COMPTE RENDU DES SÉANCES DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES (nouvelle série, tome XVIII, 5e, 7e et 8e livraisons). Paris, Picard, 1882.

Carnot. Etude sur l'abbé Grégoire (fin).

Les différentes parties examinées dans la fin de cette longue et partiale publication sont : *Grégoire et le Concordat, son attitude au Sénat et son vote contre le rétablissement du pouvoir héréditaire en 1804.*

LE CORRESPONDANT (livraisons des 25 octobre, 10 et 25 novembre, et 10 décembre. Paris Gervais.)

P. de Raynal. Les correspondants de M. Joubert.

M. de Raynal a étudié, depuis plus de trente ans, la vie et les œuvres

de Joubert ; il connaît mieux que personne sa correspondance et ses correspondants. L'article qu'il a consacré à Mme de Beaumont, est une étude consciencieuse et remarquable des relations de ces deux personnages au moment le plus émouvant de la Terreur. Elle peint, d'une façon saisissante, l'état des esprits éclairés, pendant la période de 1794 à 1803.

Duc de Broglie. Le ministère des affaires étrangères, avant et après la Révolution. P. 293-333. Cet article, inspiré par la publication du livre de M. Frédéric Masson (1877), nous indique ce que la Révolution fit de la diplomatie. Des textes de Dumouriez sont particulièrement instructifs. Signalons dans ce travail quelques notes recueillies par le savant académicien, sur la paix de Bâle et l'ambassadeur Barthélemy, qui la signa ; et sur la réception officielle de Garat, à Naples.

LE CORRESPONDANT (nouvelle série, tome XCIII ; livraison du 10 décembre 1882). Paris; Gervais.

H. Fourchy. L'élection de la magistrature, à Paris, en 1790. P. 860-891. Ce travail, très actuel, est plein de faits curieux et intéressants. L'auteur, s'appuyant sur les pièces authentiques, sur les procès-verbaux, présente, sous son côté anecdotique, l'histoire judiciaire de la première période révolutionnaire ; triste choix des magistrats ; peu de zèle pour les élections : un huitième seulement des électeurs inscrits prend part au vote.

M. Fourchy analyse une brochure du temps sur la question ; enfin, il réfute une opinion accréditée jusqu'à ce jour, d'après laquelle *Danton* aurait figuré sur la liste des juges élus à Paris, en 1790. L'erreur provient d'une confusion de noms ; il faut lire *Danthonay*. La lecture de ces pages nous fait vivement désirer la fin de cet important travail.

GAZETTE DES BEAUX-ARTS (Paris) ; décembre 1882.

P. 506. M. Alfred de Lostalot, dans son compte rendu critique de la *Sculpture au Salon de 1882,* examine les 4 ou 5 statues fort médiocres de Camille Desmoulins et de Carnot.

LA FRANCE JUDICIAIRE, nº 18. Paris, Pedone-Lauriel, 18 juillet 1882.

P. 452. Curiosités judiciaires. Une pierre de la Bastille. Au mois de nivôse an II, le citoyen Paloy envoya à la Cour de cassation, comme en beaucoup d'autres endroits, une pierre des cachots de la Bastille sur laquelle il avait fait graver la « Déclaration des Droits de l'Homme. » Le tribunal de cassation délibéra, accepta, et lui envoya une lettre de remercîments.

L'INTERMÉDIAIRE DES CHERCHEURS ET DES CURIEUX (10 novembre 1882). Paris, Rouveyre et Blond.

P. 662. Réponse à une question précédemment posée : « Qu'est-ce que la bourrique à Robespierre ? » — Ce serait la guillotine, d'après une lettre

du 7 janvier 1794. On renvoie d'ailleurs le lecteur au *Figaro* du 1er septembre 1867.

LES LETTRES CHRÉTIENNES ; juillet-août 1882.

E. Allain. L'Œuvre scolaire de la Révolution, d'après les travaux récents.

P. 161-190. Travail original et approfondi, bien qu'il semble être un simple article de critique. M. l'abbé Allain connaît parfaitement son sujet; il nous donne une excellente bibliographie des livres et des articles de *Revue* publiés récemment sur la question de l'enseignement pendant la Révolution. S'appuyant ensuite sur ces travaux, et en particulier sur les études remarquables de MM. Maggiolo, Babeau et Puiseux, il précise bien la situation de l'enseignement public à chaque époque, indiquant brièvement la marche des événements (démolition, reconstruction et naufrage), et déterminant la valeur des lois édictées par la Convention. — Le sujet, d'ailleurs, est loin d'être épuisé. La *Revue de la Révolution* y reviendra fréquemment.

LE LIVRE (Paris, Quantin). 10 octobre.

P. 644. Discussion sur le lieu de naissance de Rouget de l'Isle. (Lons-le-Saulnier ou Montaigu.)

LA NOUVELLE REVUE (Paris). 1er septembre, 15 octobre 1882.

E. Raoul Duval. La Marine à l'armée d'Italie. Episodes des campagnes de 1798-1799.

P. 5-23. Ce travail, fait d'après des documents inédits des Archives du ministère de la marine, nous fait connaître une figure à peu près effacée, celle du capitaine de vaisseau Sibille, chargé d'appuyer par mer (de l'an VI à l'an IX) nos armées du nord de l'Italie. Hardi marin, très patriote, mais d'un caractère, paraît-il, intraitable, il joua un rôle important, surtout pendant la campagne malheureuse de 1799. Cet épisode inédit de l'histoire de la marine révolutionnaire est éclairci par quelques pièces relatives à ce personnage et quelques lettres, à lui adressées par Championnet, son intime ami et son supérieur hiérarchique.

T. Colani. Lucien Bonaparte, d'après ses mémoires, p. 758-80.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE. Paris ; Charavay, 1882.

Cette revue mensuelle, qui s'intitule l' « *Œuvre du Centenaire de la Révolution*, » publie des articles historiques, qu'il serait trop long d'analyser ici.

REVUE ALSACIENNE : août, septembre, octobre 1882. Nancy et Paris, Berger-Levrault.

L. Georges. L'abbé Grégoire et la Marseillaise.

P. 433-440. M. Georges est un admirateur passionné de ce « principal fondateur de la République française, » auquel Lunéville va élever une statue

et auquel Haïti en a déjà élevé une. Il l'admire en compatriote et en ardent républicain; passant en revue ses actes, ses travaux, ses projets, il proclame que tout ce que Grégoire a fait a été bien fait.

P. 470. La Société d'émulation du Jura avait mis au concours, en 1882, une poésie en l'honneur de Rouget de l'Isle ; environ 100 pièces lui sont arrivées, et la meilleure a trouvé place dans ce recueil. Elle est de *Louis Ratisbonne,* elle a beaucoup de souffle poétique. Inutile de dire que Rouget de Lisle y est loué au delà de toute expression.

P. 473. L'acte de naissance authentique de la Marseillaise, d'après M. Seinguerlet.

P. 517. Chant patriotique allemand des jeunes filles de Strasbourg réunies sur la place publique de cette ville, en 1792. (Ce chant, probablement inédit, est accompagné d'une traduction française.)

P. 562-565. Un sermon d'Euloge Schneider sur la dignité et les devoirs de l'électeur, prononcé dans l'église Saint-Jean, à Wissembourg, le 3 octobre 1791. Ce prêtre, doué d'une rare éloquence, commença par être défenseur ardent des idées constitutionnelles, et devint l'ignoble terroriste que l'on sait. Ce document a été communiqué à la *Revue* par M. Eug. Hepp. Il est en français.

Revue de Champagne et de Brie (Arcis-sur-Aube, Frémont); juillet 1882.

F. Labour. J.-J. Rousseau à Ermenonville.

Revue des Deux Mondes (15 décembre 1882).

Alf. Maury. Les titres nobiliaires en France, avant et depuis la Révolution. P. 781-823. Ce sujet est trop intimement lié à certains événements de la Révolution pour que nous n'ayons pas au moins signalé l'article.

Revue de Gascogne, (Auch); septembre-décembre 1882.

R. Dubord, curé d'Aubiet : Un curé gascon de la fin de l'Ancien Régime et de la période révolutionnaire.

P. 321-334 ; 392-405 ; 517-538. L'auteur, auquel l'on doit un excellent petit livre dont nous parlons plus loin, a déjà publié la première partie de cette biographie dans le courant de 1881 ; nous n'avons donc plus à considérer *Teyssiné*, curé de *Solomiac,* qu'à partir de 1793. Ce personnage cynique fit tous ses efforts pour propager les principes et seconder le mouvement de la Révolution. Sa lâcheté ne le sauva pas complètement pourtant. Il revint dans sa paroisse, après la réaction thermidorienne, lorsque tout fut rentré dans un calme relatif. Son souvenir à Solomiac, nous affirme l'auteur, ne s'est point effacé, — et nous aimons à le croire.

P. 467. Réponse de M. le baron de Bardies à cette question : « Quelle était la teneur des exploits d'assignation aux Assemblées convoquées en 1789, pour élire les députés aux États Généraux. »

La Revue Historique livraison ; de novembre — décembre 1882. Paris, Germer-Baillière.

L. Pingaud. Le président de Vezet.

P. 282-326. Le comte de Vezet, président du Parlement de Besançon, est un partisan des réformes, enthousiaste de Voltaire qu'il avait connu ; la Franche-Comté le considérait comme l'un des chefs les plus éclairés du parti réformateur, à la fin du XVIIIe siècle. Il discuta avec ardeur et écrivit de longues dissertations sur tout ce qui passionnait alors les esprits, et plus particulièrement les membres du Parlement. Député, par la noblesse franc-comtoise, aux États Généraux, il y rédigea le cahier résumant les vœux de ses commettants. Après la chute de la Bastille, il émigra en Suisse. C'était un homme de théorie, qui se laissa dominer par les encyclopédistes sans chercher à comprendre les funestes résultats de leurs efforts. En 1762, il se fût déclaré contre les Jésuites ; en 1800, il plaida pour eux dans une lettre à son ami Courvoisier. — Ce travail curieux, fait d'après le journal, la correspondance et les papiers inédits du président de Vezet, est un chapitre à ajouter au livre de M. Léonce de Lavergne, sur les « Assemblées provinciales sous Louis XVI, » livre, d'ailleurs, très incomplet pour la partie franc-comtoise.

Revue Internationale de l'Enseignement; 15 décembre 1882. Paris, G. Masson.

P. 569-579. Un projet d'École normale supérieure ; chapitre extrait de « l'*Education publique*, » par l'abbé Poyart, principal du collège Royal du Puy, publiée à Paris, en 1785. C'est l'exposition de tout un système d'éducation primaire, qui prouve que l'idée de la fondation de l'École normale n'a pas pris naissance à la Convention.

Revue philosophique ; octobre 1882. Paris, Germer-Baillière.

P. Janet. Un précurseur de Maine de Biran.

P. 368-390. Ce précurseur de Maine de Biran, dont M. Janet a entrepris de réhabiliter la mémoire, s'appelle *Rey Régis*. C'était un médecin de Montpellier, oublié aujourd'hui, bien qu'il mérite une place dans l'histoire de la philosophie expérimentale française du XVIIIe siècle.

Revue des questions historiques (1er juillet et 1er octobre). Paris V. Palmé, 1882.

L. de la Sicotière. Les faux Louis XVII.

P. 147-209. On pouvait croire la question des faux Louis XVII enterrée. Reprise dans ces derniers temps, elle a donné l'occasion à M. de la Sicotière de faire un travail très approfondi sur la question. Il nous fournit la liste la plus complète et la plus détaillée de tous les personnages qui ont revendiqué le nom de Louis XVII, ou que la crédulité publique a affublés de ce titre, à partir de 1796. Sous le nom de chaque prétendant,

qu'on trouve rangé par ordre chronologique, sont indiqués les traits principaux du système qu'il invoquait. M. de la Sicotière a utilisé non seulement tous les travaux imprimés jusqu'ici, mais encore les documents fournis par les Archives nationales et quelques riches collections particulières ; il ne laisse subsister aucune des obscurités, aucune des erreurs amassées depuis bientôt cent ans. Nous sommes convaincus que son excellent travail enterre définitivement la question.

G. Bord. Deux légendes républicaines : Barat et Viala.

P. 233-257. On connaît les honneurs rendus par la Révolution à cet enfant qu'on nomme Barat (M. Bord prouve qu'il faut écrire Barat). Sa ville natale, Palaiseau, en est très fière. L'histoire de cet *enfant sublime* n'est cependant guère autre chose qu'une légende, de l'invention de Robespierre, et l'authenticité de la lettre du général Desmares pourrait bien, d'après M. G. Bord, être révoquée en doute. Quant à la mort d'Agricol Viala, elle semble « avoir été provoquée par une polissonnerie qui n'a rien d'héroïque. » La Terreur essayait de prouver qu'elle excitait l'enthousiasme ; elle créait ses héros de toute pièce, et les citoyens incrédules avaient de bonnes raisons pour ne pas protester. La bibliographie, relative à Barat et à Viala, qui termine ce travail, sera fort appréciée des érudits.

REVUE D'ALSACE (3e et 4e trimestres). Mulhouse, Ve Bader, 1882.

P. 410-427 ; 529-559. *Et. Barth.* Notes biographiques sur les hommes de la Révolution à Strasbourg et aux environs. — Cette liste biographique présente beaucoup d'intérêt pour l'Alsace ; elle fait suite aux nombreuses notes réunies par M. Barth et publiées dans la même *Revue* depuis plusieurs années. Nous nous contenterons de citer Striffler, qui organise, en 1791, un établissement gratuit d'enseignement de la langue française dans toutes les communes de la Basse-Alsace, et une notice importante sur Taffin.

AUS ALLEN ZEITEN UND LANDEN (1er fascicule) ; Brünswick, 1882.

Lindner. Les années de jeunesse de Napoléon Ier. — Ce travail, qui n'apporte rien de nouveau à l'histoire, a cependant quelque intérêt pour les Français ; c'est à ce titre que nous avons cru devoir le mentionner.

DEUTSCHE REVUE (10e fascicule). Berlin, 1882.

Richter. Lettres inédites de J.-B. Erhard, philosophe et médecin, sur la Révolution française.

Ces lettres, écrites depuis 1791 jusqu'à 1795, sont des plus intéressantes, en ce sens qu'elles reflètent l'impression produite sur l'auteur et ses amis par les événements de la Révolution française. Dans leur éloquente simplicité, elles sont un document précieux pour cette époque : nous espérons pouvoir donner la traduction de quelques-unes d'entre elles dans une de nos prochaines livraisons.

DEUTSCHE LITERATURZEITUNG Berlin. 3e année, nº 49. 9 décembre 1882.

P. 1767. Compte rendu du volume intitulé : « *Th. Hartwig.* Aus dem Leben des Prinzen Christian von Waldeck. Ein Beitrag zur Geschichte der franzœsischen Revolutionskriege nach urkundlichen Quellen. » 1re partie. Dissertation de 37 pages in-4º (1882), digne d'éloge, où l'on doit signaler des renseignements intéressants sur la prise et le bombardement de Thionville et les opérations des armées alliées sur la ligne du Rhin, en 1793. Le prince de Waldeck était général autrichien dans le corps du prince de Hohenlohe.

HISTORISCH-POLITISCHE BLŒTTER FUR DAS KATOLISCHE DEUTSCHLAND (Munich, 1882).

Schumm. Madame Roland. — L'auteur fait voir le rôle à la fois courageux et odieux de cette femme, qui avait réussi à dominer un parti important de la Convention. C'est un résumé bref et agréable à lire.

STREFFLEUR'S ŒSTERREICHE MILITŒRISCHE ZEITSCHRIFT. (Tome XXII, fascicule 4.) Wien, 1882.

Von Treuenfest. Défense du fort de Bard, dans la campagne de 1800.

THE ACADEMY (19 août 1882). Londres.

Memoir of the H. G. Keith Elphinstone, Viscount Keith and Admiral of the Red; by Alex. *Allardyce.*

Compte rendu de cet ouvrage qui offre quelque intérêt pour les guerres navales de la Révolution, Aboukir et Trafalgar.

(16 septembre 1882.) M. Morse Stephen signale un ouvrage de Marat, jusqu'à ce jour ignoré, sur la médecine (non cité par Chèvremont, le bibliographe de Marat).—Dans le nº 530, du 27 janvier 1883, une lettre adressée à la *Revue*, par William E.-A. Axon, et intitulée : « *A calumny of Marat,* » semble vouloir détruire l'hypothèse de M. Morse Stephen et refuser à Jean-Paul Marat la paternité de cet ouvrage.

THE ATHENŒUM (Londres, 28 octobre 1882).

Compte rendu de la publication de *M. O. d'Haussonville*, sur « Le salon de madame Necker, » dont le critique fait grand cas.

THE DUBLIN REVIEW (Dublin, 1882 ; livraison d'octobre).

Cette revue irlandaise renferme un très important article de critique sur la « *Révolution française* », de M. Taine. Elle le juge avec finesse, bon goût et impartialité.

THE WESTMINSTER REVIEW (London, 1882 ; livraison nº 123).

Camille Desmoulins, considéré comme orateur et tribun populaire.

Rivista Europea (Florence). 16 octobre 1882.

P. 985-1039. *Carlo Massa.* La Révolution française, d'après les dépêches des ambassadeurs vénitiens en résidence à Paris.

M. Massa a déjà publié dans la même *Revue* (vol. XXVIII) un certain nombre de ces dépêches, renseignements de première main, documents généralement impartiaux, récits authentiques de l'impression produite par les événements de la fin du XVIIIe siècle sur des esprits clairvoyants, étrangers à toute préoccupation nationale. Les dépêches que nous avons ici sous les yeux vont du 4 juin 1787 au 29 septembre 1788. Accompagnées de notes qui en rendent la lecture parfaitement intelligible, elles sont précises, éloquentes dans leur concision. M. Massa a songé à donner de temps à autre quelques explications sur les principales institutions françaises qui, peu d'années après, ne devaient plus exister et qui sont entrées pour nous, depuis longtemps, dans le domaine de l'histoire ; citons la *Cour de Parlement*, le *Lit de Justice*, les *Généralités*. La lecture de ces pièces, en très grande partie inédites (quelques-unes sont publiées ou analysées dans Romanin), offre un grand intérêt pour la connaissance de l'état des *finances* sous Louis XVI. Cette partie semble avoir particulièrement intéressé l'ambassadeur Capello, à qui nous devons ces précieux documents. Signalons, en passant, ceci : que les pièces écrites depuis le 1er janvier jusqu'au 1er mars 1788, sont datées encore de 1787; l'ambassadeur suivait la coutume nationale, les Vénitiens faisant encore à cette époque commencer l'année au 1er mars. M. Massa nous promet une suite. C'est un travail que la *Revue de la Révolution* encourage de tous ses vœux.

La *Rivista* donne en outre, dans le même numéro, des comptes rendus assez détaillés sur deux ouvrages français intitulés :

« L'Angleterre et l'Émigration française, » par *A. Lebon.* « Marie-Antoinette et l'Agonie de la Royauté, » par *Imbert de Saint-Amand.*

CHRONIQUE

Les conférenciers prennent, aujourd'hui, volontiers, pour sujet d'étude, l'histoire de la fin du XVIIIe siècle. Ainsi, dans les derniers mois de l'année qui vient de s'écouler, nous avons entendu deux d'entre eux, pour ne parler que des principaux, traiter, l'un au *Cercle du Luxembourg,* de la déportation en Guyane après Fructidor, l'autre, au *Cercle historique de Saint-Simon,* l'influence de la France à l'époque de la Révolution française.

Le premier, M. Victor Pierre, a su par sa causerie éloquente et délicate intéresser son auditoire pendant plus d'une heure, malgré la sécheresse apparente d'une question aussi restreinte ; l'étude qu'il a faite n'est d'ailleurs qu'une page des longs travaux auxquels il s'est consacré depuis longtemps.

Le second, M. Albert Sorel, a inauguré la série des conférences du nouveau Cercle historique, fondé à Paris, le 25 novembre. L'orateur insistant surtout sur l'universalité de la langue française, dont on se servait alors, tant dans les rapports diplomatiques et à la cour des

souverains de Prusse, de Russie, que dans les relations intimes des princes étrangers entre eux, montra avec assez de justesse la sympathie qui portait la société européenne vers tout ce qui venait de France.

*
* *

Dans les cours publics, en si grand nombre à Paris, on s'intéresse aussi aux choses de la Révolution. Nous ne mentionnerons que ceux de M. Rambaud, à la Faculté des Lettres, qui, deux fois par semaine, étudie les rapports diplomatiques de la France et de la Russie à la fin du XVIIIe siècle. M. Rambaud est un de ceux qui connaissent le mieux la Russie, mais il aime passionnément la Révolution, et l'on pourrait lui demander une appréciation plus intelligente de l'ancienne société française.

*
* *

Un drame en cinq actes, plus patriotique que fidèle à l'histoire, se joue depuis un certain temps déjà au théâtre du Château-d'Eau ; il est intitulé *Kléber,* et a pour auteurs MM. Gustave Marot et Philippe Gille.

*
* *

On peut voir actuellement à Paris le *Panorama de la Prise de la Bastille,* peint par MM. Poilpot et Jacob. — Nos lecteurs qui ne voudront point se déranger pour aller voir cette toile médiocrement curieuse, pourront se contenter de la lecture de la « *Notice explicative, avec des vignettes du temps, par Louis Ulbach ;* » in-18o de 23 pages.

*
* *

Dans un rapport adressé au ministre de l'Instruction publique, par M. Ch. Henry, bibliothécaire à la Sorbonne, il y a quelques semaines, se trouve une lettre inédite du mathématicien Lagrange sur la Révolution française. Cette lettre a été trouvée en Italie, où M. Henry avait été envoyé en mission scientifique ; elle sera très probablement publiée dans les *Archives des Missions scientifiques et littéraires.* — On se rappelle que Lagrange est d'origine italienne, et que, né à Turin, il y passa la première partie de sa vie.

*
* *

M. le comte de Bourgoing, décédé au mois de septembre dernier, avait longtemps travaillé à une « Histoire diplomatique de l'Europe pendant la Révolution française. » La politique l'avait empêché de mettre la dernière main à cette publication ; nous espérons qu'elle ne sera pas perdue pour nous.

*
* *

M. Molard, archiviste du département de l'Yonne, à Auxerre, travaille à une histoire de la Révolution dans ce département.

H. Stein.

*
* *

Signalons, dans l'*Histoire de l'abbaye de Sainte-Geneviève,* par M. l'abbé Feret, divers chapitres intéressants pour nous : *La Révolution et l'Abbaye ;* l'histoire littéraire de l'Abbaye au XVIIIe siècle ; et, dans les documents, les *déclarations* faites par quelques-uns des Pères, quand on vint leur demander la prestation du serment constitutionnel.

L'ouvrage, qui donne une biographie très intéressante de sainte Geneviève et une histoire complète de la Congrégation de France, est digne de tout éloge, pour son érudition et la gravité aisée du style.

Je regrette qu'il sorte trop du cadre de la *Revue* pour qu'il soit possible de lui consacrer l'article, très ample, qu'il mériterait.

*
* *

Je recommande très particulièrement à nos lecteurs un vaillant petit livre : L'*Instruction primaire avant 1789*, par R. Dubord, prêtre. (Toulouse, Sistac.) C'est un tableau bien fait de la situation des écoles dans le diocèse d'Auch, au XVIIIe siècle. Nous envoyons à M. l'abbé Dubord toutes nos félicitations.

*
* *

Je voudrais voir dans beaucoup de jeunes mains l'élégant volume que vient de publier M. le marquis de Biencourt, à la librairie de la Société bibliographique, *De 1789 à 1804. Quinze ans de Révolution.* C'est un récit alerte, coloré, pittoresque, vigoureux, des événements de la fin du XVIIIe siècle. De nombreuses gravures, dont quelques-unes sont saisissantes, augmentent encore le relief de cet ouvrage.

*
* *

Je signalerai enfin un chapitre et plusieurs documents intéressants pour l'histoire de la Révolution, dans le dernier ouvrage paru de la *Bibliothèque franciscaine : Les Capucins en Franche-Comté,* par l'abbé Morey, chez Poussielgue.

CH. D'HÉRICAULT.

ANECDOTES ET NOTIONS

Le 17 mai 1790, on proposa de faire de la monnaie de cuivre de mince valeur, pour faciliter la circulation des assignats.

— Où prendra-t-on le cuivre? demanda l'abbé Maury.

— Il n'y a qu'à employer, répondit M. de Murinais, les casseroles de tous ceux dont on a renversé les marmites.

Le 14 octobre 1791, une société patriotique du département de la Haute-Marne fit prendre par la municipalité une ordonnance de police où se trouvait cette disposition : « Défendons de laisser entrer les chiens dans le club, sous peine de fouet pour les chiens du canton, et de trois livres d'amende pour les étrangers ; et, afin que les contrevenans ne puissent prétexter cause d'ignorance, ordonnons que la présente sera imprimée et affichée aux lieux accoutumés. »

Sur la porte d'un comité révolutionnaire, on lisait ces mots : « Ici l'on s'honore du titre de citoyen, et l'on se tutoie : Fermez la porte, s'il vous plaît. »

Un membre de comité révolutionnaire, procédant à un inventaire, disait : *item,* un vieux banc sur lequel je suis assis avec le citoyen greffier, mon collègue, le *tout* ne valant pas la peine d'être inventorié.

J'ai remarqué que, pendant que Carrier lisait sa défense à la tribune de la Convention, il était éclairé par une bougie, placée sur la tête de Marat.

CAPELLE, *Aneries révolutionnaires.*

Les enfants d'émigrés. — Deux enfants d'émigrés.... doivent vous donner une idée de leurs semblables. L'un est âgé de 13 ans, sa sœur de 15. Depuis deux ans, ils parcourent à pied les grands chemins, et n'ont d'asile que le toit hospitalier où l'on veut bien les recevoir. Je les ai interrogés. Au-dessus de leur âge, ils ont toute la dignité, toute l'éloquence du malheur. Ils ne se souviennent point d'avoir embrassé leur père au moment du départ ; ils ont été enfermés au Luxembourg. Depuis ce temps, privés d'une gouvernante qui leur servait de mère, ils sont restés seuls dans le monde ; pas un ami, pas un parent autour d'eux. Couverts de haillons honorables, ils tendent la main quand la faim les presse : ils ont été se prosterner sur le seuil du château paternel ; ils ont crié miséricorde au citoyen qui vient de l'acquérir à vil prix, et ils n'en ont pas obtenu un morceau de pain !.....

(*Quotidienne,* 1er frimaire an V.)

Sous le Directoire, le Dr D., qui était, avec Beaudoin et Portal, un des plus célèbres médecins de Paris, faisait distribuer sur le Pont-Neuf des cartes ainsi conçues :

« Medicis, in morbis,
Totus proporitur orbis.
Morbo recedente,
Medicus fugit à mente.

Le docteur D. se transporte chez les malades, même la nuit, pourvu qu'on lui envoie une voiture avec l'honoraire de 10 francs.

Accipe quando dolet,
Quia sanus solvere nolet. »

(*Souvenirs de M. Berryer.*)

DÉPENSES *annuelles d'un juge de district d'un département frontière, ayant une femme, trois enfants âgés de 7 à 12 ans, 2,400 livres de traitement, et travaillant sans relâche pour le service du public.*

1° Contribution mobiliaire, sols additionnels, frais locaux, etc.	200 l.
2° Service de la garde nationale	30
3° Loyer de maison	500
4° Gage d'une servante	100
5° Nourriture de six personnes, à six livres par jour	1,825
6° Six toises quarrées de bois de chauffage à 42 livres	252
7° Luminaire	80
8° Blanchissage	100
9° Linge, vestière et chaussure pour père, mère et trois enfants	300
10° Dépenses extraordinaires, achat et remplacement de meubles, frais de maladies et autres dépenses imprévues	200
TOTAL	3,587 l.

J'observe que les dépenses ci-dessus sont indispensables, et qu'on les trouvera très modérées, si l'on veut faire attention que dans les circonstances actuelles la valeur des denrées et des marchandises est augmentée des deux tiers de ce qu'elles coûtoient précédemment, et ce à raison de 35 à 46 pour cent de perte, qu'offre le change des assignats contre le numéraire métallique. Je demande donc comment on peut exiger qu'un juge vive d'un traitement de 2,400 livres, et qu'il soit honnête homme ?

Jean-François ERHMANN, député du département du Bas-Rhin.

UN CONCERT DE LA SALLE FEYDEAU (DÉCEMBRE 1794)

Oui, le monde est une caverne de fous !... Laissez-moi respirer : j'étouffe : que d'imprudence ! que d'audace ! — Grand Dieu ! qu'a-t-il donc ? — Je reviens d'un concert... — J'entends ; mauvaise musique ?... — Eh, ce n'est pas de musique, c'est de *mœurs* qu'il s'agit... Ecoutez.

Je marchais, rêvant à la pente que suivait l'opinion publique

depuis le 9 thermidor. Je voyais avec plaisir la justice, se ressaisissant de son sceptre, remonter sur le trône des lois : j'étais heureux ; j'entendais prononcer de nouveau les doux noms de *probité*, d'*humanité*, de *vertus*. Je fus interrompu dans mes idées par le bruit assourdissant de mille voitures, qui avaient la même direction, et se hâtaient d'arriver je ne savais où. — Presque toutes étaient remplies par des femmes élégantes, qu'au premier coup d'œil je pris pour des courtisanes. Une curiosité bien naturelle me porta sur leurs traces. — Bientôt je trouve les rues obstruées par les voitures et par une foule innombrable d'hommes et de femmes qui cherchaient à entrer dans un édifice, que je reconnus pour un théâtre. Il n'était pas quatre heures après midi. Quoi ! aller au spectacle à cette heure ! — Oh ! me répond un voisin, on donne aujourd'hui un concert ! *Garat* chante ! — J'avance : je rencontre un long bataillon de jeunes gens, rangés sur trois de front, et qui, les mains dans leurs poches, dans une immobilité parfaite, regardaient autour d'eux avec une sorte de honte... Qu'attendez-vous là ? — Nous sommes *à la queue*. Nous aurons des billets d'entrée quand notre tour viendra. Il faut de l'ordre. — Mais cette *queue* pouvait avoir deux cents toises de long. Les derniers devaient attendre au moins trois heures avant de parvenir au bureau. — Eh bien, me disais-je en considérant avec pitié tous ces automates ainsi rangés, on croit le Français, vif, impatient, emporté... Voyez !

Je me promenais sous le portique circulaire du théâtre, observant toutes les scènes bizarres qui se passaient autour de moi. Des nymphes bien parées, couvertes de brillans, descendaient de la plus humble des voitures, traînée par des chevaux étiques ; des *petits-maîtres* (car il est bon d'avertir que la race n'en est point perdue, et que depuis quelque tems ils commencent à se remontrer, à pulluler d'une étrange manière), des petits-maîtres, dis-je, à tête surchargée de poudre, au cou empaqueté de baptiste, s'avançaient le nez au vent, jetant à peine un demi-regard autour d'eux ; je les entendais grasseyer ces mots : « C'est incroyable ! plus de billets à « cette heure ! et pourtant, moi je ne peux me dispenser de « paraître à ce concert... J'ai promis. » — Alors un Savoyard s'approchait d'eux, leur fesait un signe, les tirait à l'écart, et leur vendait un billet d'entrée le triple de sa valeur. — Je brûlais aussi, moi, de pénétrer dans l'intérieur. Un spectacle si couru doit être tout ce qu'on peut imaginer de parfait. — Grâce à l'un de ces *agioteurs* de billets, je pus entrer.

Mes yeux furent d'abord éblouis de l'illumination de la salle, de l'éclat des femmes, et surpris de la figure *muscadine* des hommes. Il me semblait être à un spectacle des tems monarchiques ! Je crus avoir rêvé la Révolution.

Un cercle brillant de femmes occupait la première galerie. Quelques hommes indiscrets, et qui croyaient sans doute bien valoir des femmes, avaient osé se mêler parmi elles. Le parquet, tout composé d'hommes qui *savaient vivre*, leur signifia de se reculer de quelques degrés. *Les femmes sur le devant ! la galanterie française est à l'ordre du jour !...* Voilà les cris qui se firent entendre durant vingt minutes. Beaucoup de ces *messieurs* voulaient faire valoir des droits... Ils demandaient la parole, pour représenter qu'entre eux et les femmes la différence était si petite... Des huées interrompaient ces orateurs à voix faibles. Il fallut obéir à la volonté suprême du peuple *galant* du parquet.

Toute femme élégante, qui paraissait, recevait un hommage. On applaudissait à sa perruque à *serpenteaux*, entrelacée d'or ; son large chapeau, surchargé de diamans, de rubans, dans lequel sa figure paraissait ensevelie ; ses boucles d'oreilles de diamans, son éventail orné de paillettes, enfin tout ce qui la rendait ridicule aux yeux de la raison.

Et moi aussi j'applaudis de bon cœur, lorsque je vis arriver plusieurs citoyennes habillées de la tunique, du manteau grec, les bras nuds, les cheveux sans poudre, et qui semblaient ne devoir rien à l'art, dans le costume enfin que naguères je proposais aux Françaises. Je jouissais d'entendre répéter autour de moi : que cette parure sied bien : on ne peut être laide ainsi vêtue [1] ! Et je conclus que, malgré la corruption de goût des êtres qui m'entouraient, le vrai beau avait encore des droits sur eux.

J'avais à faire dans un pareil lieu une moisson abondante d'observations ; je quittai donc le parquet, pour parcourir toute la salle du bas en haut. J'entrai dans plusieurs loges, où j'appris des choses très intéressantes : — Que je vous conte une grande nouvelle,

[1] Que mes concitoyennes qui ont adopté, ou adopteront ce costume, reçoivent un avis. Ce n'est plus le suivre que de le charger d'ornemens. Se mettre un diadème de diamans sur les cheveux, border d'or la tunique ou le manteau, c'est imiter le luxe des Asiatiques, et ne pas se modeler sur les Grecs. — Je permettrais tout au plus quelques bracelets, quelques chaînes d'or, surtout si elles servent à soutenir les portraits d'un père ou d'un époux.

disait un jeune homme bien musqué à une femme qui minaudait, la petite P... a quitté V... ; il se marie de désespoir.... : on se marie beaucoup aujourd'hui... ; c'est une rage ! — Dans une autre loge, un homme, à rire sardonique, fesait endêver une femme en chapeau de forme très bizarre.... Tenez, disait-il, j'en crois voir un pareil, là, aux secondes galeries, à cette femme en perruque brune. —Non, monsieur; cela n'est pas possible, vous dis-je. — Puis, s'adressant à moi : Soyez juge, monsieur ; ce chapeau-là ressemble-t-il au mien ?.... — Oh ! *citoyenne*, le vôtre est l'unique de son espèce. — Je le savais bien. Figurez-vous que j'ai donné cent francs à ma marchande de modes, pour qu'elle n'en fît point de semblable jusqu'au jour du concert. Je suis bien sûre d'être la seule... ma *modiste* est une honnête femme.

Mais les musiciens avaient rempli les gradins construits sur le théâtre. Les instruments s'accordent ; on fait silence ; deux cents bras partent à-la-fois ; le concert a commencé. — Une longue symphonie occupe et fatigue les oreilles. Bientôt on voit sortir du fond du théâtre un chanteur italien, qui vient roucouler une vingtaine de voyelles, qui n'avaient, même dans sa langue, presqu'aucun sens. On applaudit, il salue, et sort. — Divers joueurs d'instruments lui succèdent, et font entendre, l'un après l'autre, d'éternels *concertos,* bien régulièrement divisés en trois parties ; ou bien encore sept ou huit *variations* de quelque air bien commun d'un *Pont-Neuf,* que, grâces à leur grand talent, ils avaient l'art de rendre presque méconnaissable. O merveilleux effet des *variations !*

Mais, quels claquemens de mains ! que de bravos ! comme les hommes trépignent de joie ! comme les yeux des femmes s'animent !... Est-ce un ange, est-ce Apollon qui descend dans ce temple de l'harmonie ?... C'était GARAT ! — Je voudrais vous peindre le ravissement, les extases des auditeurs aux premiers sons de sa voix magique. A peine a-t-il commencé, qu'on l'interrompt pour l'applaudir ; il veut continuer, on applaudit encore : il chante au milieu du brouhaha des applaudissemens. Je voulais l'entendre ; impossible ! mais tout le monde m'assura qu'il avait chanté mieux que jamais, que c'était l'Orphée de la France.... *Garat* ne nous donna, ce jour-là, que des ariettes italiennes. Il n'y avait peut-être pas dans la salle quatre personnes qui les comprissent ; et vous entendiez tout le monde, les femmes sur-tout, s'écrier : Comme cette musique est expressive ! qu'elle donne de force aux paroles ! que de sentiment !

Pour moi, retiré dans un coin de loge, je me disais : Est-il bien possible que tous ces gens-là éprouvent en effet le plaisir qu'ils manifestent ? — Non, ils mentent à eux-mêmes et aux autres. C'est un enthousiasme factice... S'il était vrai, tant pis pour eux. — Qu'est aujourd'hui la musique ? un assemblage de sons vains, inexpressifs, souvent bizarres et recherchés. Dites-moi ce que l'auteur a voulu peindre dans telle symphonie qui commence par des timbales, par un bruit horrible, auquel succèdent des phrases tendres, langoureuses, interrompues de nouveau par du tapage, ou par des accords insignifians. Non, la musique n'est plus un art d'imitation. Un républicain peut-il passer quatre heures à un spectacle qui n'apprend rien à son esprit, qui n'émeut point son âme ? — Oh ! pour que de tels spectacles pussent être utiles dans une république, il faudrait que des hommes instruits dans l'art de la déclamation, vinssent chanter de bons vers ; raconter, sur des airs simples, faciles, mais expressifs, quelques faits intéressans, soit de guerre, soit d'amour. — Mais alors l'orchestre, qui accompagnerait mes Bardes nouveaux, devrait être caché aux spectateurs ; car rien ne diminue l'intérêt comme la vue de ces automates sur des gradins, dont les bras remuant tous à-la-fois, semblent obéir à des fils, à des ressorts....

Tout plein de mes idées et du projet d'un système nouveau de musique ; voyant d'ailleurs que je n'avais plus rien à faire là qu'à m'ennuyer, je cherchai un lieu plus tranquille, et j'allai continuer mes rêveries dans le foyer.

Un citoyen s'y promenait seul, d'un air inquiet, soucieux.

Cet homme, assurément, n'aime pas la musique,

disais-je à part moi. J'approche et retrouve une de mes connaissances.... ce même Ernest dont il a été question dans votre Décade, dont l'histoire a donné à Picard l'idée de sa jolie comédie de la *Perruque blonde*. — Hé, que fais-tu là seul, mon cher Ernest, lui dis-je ? — J'attends ma femme ; elle est là, me répondit-il en soupirant. — Tu parais triste. — Ma femme en est la cause. — Comment ? je croyais qu'après l'excellente leçon qu'elle avait reçue de son oncle, elle était bien corrigée. — Elle l'était, mon ami, mais ces maudits concerts la font retomber dans ses extravagances. Un héritage inattendu m'avait procuré quelque aisance ; mais son luxe

me ruine : avec une fortune honnête, je vis dans la détresse. Croirais-tu, mon ami *(en baissant la voix)*, que j'ai dîné avec un plat de lentilles ?... Ma femme n'avait pu songer à rien qu'à sa toilette. L'honnête vieille qui nous sert avait passé la matinée à la porte d'une marchande de modes, attendant que son tour vînt pour avoir le bonnet que devait porter sa maîtresse. — Quoi ! dis-je stupéfait, on forme aussi des *queues* à la porte des marchandes de modes ! — Comme chez l'épicier, me dit-il, comme à la porte des spectacles. — Mais pourquoi te tiens-tu ici, quand ta femme... — Je n'ai pu rester dans sa loge ; un de ces êtres nuls, qui ne sont et ne peuvent rien être dans l'État, est avec ma femme et son amie, et les divertit de ses plats *calembours*, de ses fades quolibets. On rit aux éclats ; on l'admire.... Faut-il que je sois jaloux d'un pareil être !

Le bruit des loges qui s'ouvraient nous avertit que le concert finissait. Bientôt la troupe élégante des spectateurs s'écoule, remplit les corridors, les escaliers. Voilà pourtant des *républicains*, disais-je en regardant passer !

Les deux petites femmes que mon ami attendait, vinrent le trouver ; elles étaient accompagnées d'une autre poupée en habits d'homme. — Mon ami, monsieur est sans voiture, dit la jeune Juliette, en désignant celui dont elle tenait le bras ; nous l'allons reconduire... Comme je suis heureuse pourtant d'avoir cette voiture ! on se les dispute aujourd'hui, les voitures : mais j'ai fait arrêter la mienne dès sept heures du matin ; elle ne me coûte que quatre francs par heure...

J'ai tâché de tracer une esquisse ressemblante de ce qu'on appelle un *concert de la rue Feydeau*. — Mais je n'ai saisi qu'une faible partie des ridicules qu'on pourrait y remarquer.

Quoi ! Français, cinq années de révolution n'ont pu changer votre caractère. Je retrouve en vous la même légèreté d'esprit, les mêmes goûts, les mêmes défauts. — Une faible apparence de bien vous fait oublier tous les maux passés...

POLYSCOPE.

(*Décade philosophique, littéraire et politique*, n° 24, du 30 frimaire an II, p. 526.)

LES EFFORTS ET L'IMPUISSANCE DE L'ATHÉISME.

LES FRANCS-MAÇONS PENDANT LA RÉVOLUTION

§. 1. — Influence de la Franc-maçonnerie dans les élections de 1787 et de 1789.

A première vue, il serait étonnant que la force considérable résultant du nombre des loges, de l'étroite solidarité qui obligeait les frères à s'entr'aider dans la vie civile, du secret qui garantissait toutes les communications faites sous le couvert maçonnique, n'eût pas été utilisée, par les hommes décidés à renverser la monarchie, dans les élections aux États généraux de 1789. Dans les opérations électorales, avons-nous déjà dit, là où l'intrigue cachée a tout pouvoir, les loges avaient pris leur revanche de la rédaction des cahiers monarchiques, qu'elles n'avaient pu empêcher, parce que pour cela il eût fallu affronter une discussion publique et aller ostensiblement contre le sentiment universel de la nation.

Mirabeau avait dressé, dès 1777, le plan d'une conspiration, qui devait prendre pour base d'opérations la Franc-Maçonnerie, y créer un *ordre intérieur* se recrutant dans le sein des loges, sans que la masse des francs-maçons se doutât du but auquel on les conduisait. « *On ferait ainsi,* y est-il dit textuellement, *concourir* « *les forces des loges, à leur insu, aux vues* de l'Association, qui « sont aussi celles de la Maçonnerie [1]. » Les convents de Willemstad, en 1781, de Pavie, en 1786, réalisèrent ce dessein.

Quelques documents publiés dans ces derniers temps ont démontré cette action prépondérante des loges dans les élections et dans les assemblées provinciales de 1787, qui en furent comme la préface. Un des plus significatifs est l'histoire de la loge de Joigny, le *Phénix,* telle que l'a racontée le *Monde maçonnique* dans son numéro de décembre 1880.

« C'est le 13 octobre 1777, que la loge de Joigny fut installée sous

[1] Le mémoire où se trouve exposé ce projet a été publié d'abord dans les *Mémoires biographiques, littéraires et politiques de Mirabeau,* par Lucas de Montigny. Il vient d'être réédité par *la Révolution, Revue historique,* nº d'octobre 1882.

le titre de *l'Aigle de Saint-Jean*. Elle comptait vingt-huit membres.

Le tableau des membres fondateurs de la loge avait été accompagné d'une attestation de la régularité des travaux de la nouvelle loge, attestation signée : Maret, curé de Saint-Savinien, vénérable de la loge *la Concorde* de Sens.

La loge de Sens, chargée de l'installation, était représentée par son vénérable, le frère Sendrier, conseiller et procureur du roi au bailliage de Sens; par son orateur, le frère Larcher, premier avocat du roi à Sens, et par le frère Dalmières, lieutenant du premier chirurgien du roi.

L'année suivante, sous le Vénéralat du frère Bourdois de la Motte, la loge fut chargée par le Grand-Orient d'installer à Auxerre une loge intitulée : *Les vrais zélés*.

En cette même année, le nombre des membres de la loge s'élevait à cinquante dont vingt ecclésiastiques, chanoines, bénédictins, etc.

En 1773, la loge procédait de nouveau à l'installation de la loge *les Amis réunis*, à Tonnerre.

Le frère Bourdois de la Motte resta vénérable jusqu'en 1782. Ses successeurs furent le frère Dufour, receveur des aides (1783-84), et le frère Gillet de la Jacqueminière, receveur des droits du pont, qui dirigea l'atelier jusqu'à la Révolution.

Et ici il convient de s'arrêter un instant. Quel fut le rôle des membres de la loge *l'Aigle de Saint-Jean*, à cette époque?

« Dès 1788, à la création des assemblées provinciales, les frères Bazille, Meignen et Badenier de la Perrière avaient été nommés membres du tiers-état dans ces assemblées.

Le frère Gillet de la Jacqueminière, élu procureur-syndic pour le district de Joigny, jeta les fondements de la nouvelle organisation territoriale et administrative qui est encore en vigueur.

L'élection aux Etats généraux se fit, on le sait, au second degré. Les assemblées primaires des électeurs de Joigny avaient six députés à nommer pour rédiger le cahier de leurs vœux et élire le député du tiers-état. Elles choisirent cinq des membres dignitaires de la loge : Gillet de la Jacqueminière, vénérable; Charié, échevin, orateur; Ragon des Essarts, procureur du roi, secrétaire; Badenier de la Perrière, lieutenant du bailliage et conseiller, trésorier; et Bazille, maire de Joigny. La commune de Joigny appartenait au bailliage de Montargis, où devait se faire l'élection. Ce fut le vénérable Gillet de la Jacqueminière qui, à une grande majorité, fut élu député du tiers-état aux États généraux. Son suppléant fut le

frère Bazille. Tous deux avaient pris la part la plus importante à la rédaction du cahier définitif.

A l'Assemblée constituante, le frère Gillet fit partie du Comité de l'agriculture et du commerce ; en 1790, il fit le rapport auquel fut due la suppression des droits de péage, de hallage, de mesure et d'étalonnage. Il provoqua aussi l'adoption de plusieurs mesures importantes sur les plantations, le commerce maritime, la liberté du commerce des grains, les messageries, etc. En 1795, il fut nommé au conseil des Cinq-Cents. Il passa ensuite au Tribunat, dont il fut secrétaire, puis président de la section des finances. Il fut enfin l'un des premiers conseillers-maîtres de la Cour des comptes.

A la suppression des assemblées provinciales, trois autres membres de la loge furent appelés à siéger au Conseil général de Joigny : ce furent, en 1790, les frères Foacier et Badenier de la Perrière ; en 1792, le frère Charié-Bérillon. Le frère Ragon des Essarts fut élu vice-président du district.

En 1792, Badenier de la Perrière fut nommé procureur-syndic du département, et frère Boullard, procureur-syndic du district. Frère Saulnier des Moulins était maire, et frère Saulnier de Montmarin commandait la garde nationale de Joigny.

Peu de temps après, la loge dut se mettre en sommeil, comme toutes les autres loges de France... »

Le père Deschamps a relevé l'affiliation maçonnique de tous les hommes marquants dans l'Assemblée nationale et la Convention [1]; il en était de même pour les députés obscurs, dont les votes silencieux firent la force des audacieux. On pourrait en retrouver la trace pour presque tous. Nous n'en citerons qu'un exemple.

En 1792, le département de la Haute-Garonne envoyait, pour son représentant à la Convention, un député qui fut secrétaire de l'Assemblée, Julien-Bernard-Dorothée de Mazade. Or il se trouve que ce personnage était depuis de longues années un propagateur actif de la Maçonnerie [2]. Ainsi en était-il de bien d'autres que leur obscurité seule fait échapper aux recherches de l'histoire.

§ 2. — Un dernier avertissement en 1789.

Au moment où la Révolution allait éclater, quelques hommes courageux signalèrent la source du mal. On connaît les vigou-

[1] *Les sociétés secrètes et les sociétés* (2 vol. in-8°. Paris, Oudin). Liv. II, chap. VI.
[2] V. une notice sur Mazade dans le *Monde maçonnique* de juin 1880.

reux écrits de l'abbé Lefranc, supérieur des Eudistes, qui périt dans les massacres de septembre. Avant lui, dès les premiers mois de 1789, un homme de lettres, d'un tout autre caractère, le marquis de Luchet, publiait un *Essai sur la secte des Illuminés,* dans lequel, à travers une grande emphase et un certain vague voulu pour ne pas trop se compromettre, il signalait l'existence de la secte des Illuminés, ayant son siège principal en Allemagne, et l'accusait de travailler à la destruction de tous les trônes et de la religion pour établir l'anarchie sur ses ruines. Luchet a grand soin de ne citer aucun nom propre, mais il désigne clairement les Illuminés de Weishaupt et les Martinistes. En terminant, il adjure tous les honnêtes gens d'ouvrir les yeux pour sauver la monarchie française.

Il fait justice par de fort bonnes raisons de la fable grossière jetée dans le public par Mirabeau, après la découverte des papiers de Weishaupt, prétendant que les Jésuites étaient les directeurs secrets de la secte des Illuminés [1]. Il montre qu'elle se sert de la Maçonnerie comme d'un *ordre préparatoire,* où les épreuves et le secret lui permettent de recruter avec succès ses adeptes. Voici comment il décrit l'organisation active de la secte :

« Chaque membre d'un cercle appartient également à tous les autres, de sorte, qu'un Vénitien [2] arrivant pour la première fois à Breslau, introduit dans le cercle de cette ville, est admis aux mêmes secrets que ceux qui le composent depuis dix ans.

« Ces cercles sont donc les points de correspondance, les fanaux posés sur cette mer d'iniquités ; et, pour faire mieux saisir cette chaîne invisible, j'entrerai dans un détail plus circonstancié : Francfort sur le Mein, par exemple, instruit Mayence, Darmstadt, Neuvied, Cologne, Weimar. Weimar éclaire Cassel, Gottingen, Wetzlar, Brunswick, Gotha. Gotha porte sa lumière à Erfurth, à Leipsick, à Halle, à Dresde, à Dessau. Dessau se charge de Torgau, de Wittemberg, de Mecklembourg, de Berlin. Berlin communique avec Stettin, Breslau, Francfort sur l'Oder. Francfort prend soin de Kœnigsberg et des villes de Prusse. En suivant cette échelle, on

[1] Il fait même cette réflexion fort judicieuse pour un homme de lettres (note X, p. 198 de la première édition, 1789) : « *Sans la bulle destructive de Ganganelli, peut-être armerions-nous les Jésuites contre les Illuminés, comme Louis XIV et Mme de Maintenon les lancèrent contre les Jansénistes.* »

[2] Notez cette mention de Venise, qui n'est nullement jetée sans dessein. L'Illuminisme y avait un certain nombre d'adeptes. (Liv. III, chap. I, § 10.)

voit clairement qu'il y a des liens assez resserrés entre Mayence et la Pologne, et que tout un pays est bientôt connu dans ses parties les plus secrètes.

Que le lecteur maintenant étende cette communication de royaume à royaume, et qu'il suppose un centre où aboutiraient les plans de ceux qui administrent l'Europe, on voit quels sont les véritables maîtres de chaque pays. »

Luchet, qui affirme que « le contenu de ces horribles serments « lui a été révélé par des personnes égarées dans les ténèbres des « Illuminés et à qui la proposition d'entrer dans une pareille cons- « piration a rendu la raison et le courage », Luchet est parfaitement au courant des projets de la secte et de ses centres d'action. Ses indications sur l'Allemagne sont d'une rigoureuse exactitude, et il mentionne fort exactement la tenue du convent de Willemsbad. Quant à la France, il ne veut, évidemment à dessein, entrer dans aucun détail précis, pour ménager les personnes ; mais il indique très clairement, dans l'*Avertissement* placé en tête du livre, qu'elle est menacée d'un effroyable bouleversement.

« Quoique l'Allemagne soit le foyer de ces erreurs funestes, quoiqu'elles y jouissent d'une haute protection, elles ne sont pas tout à fait étrangères aux autres nations. La France n'est pas entièrement pure ; et si, dans la crise qui nous tourmente, les Martinistes n'osent ou peut-être ne peuvent se faire entendre, ils reparaîtront avec plus de danger lorsque le calme sera revenu. »

§. 3. — Les loges transformées en clubs.

Le *Bulletin maçonnique de la loge symbolique écossaise* a publié en 1880 une série d'études fort remarquables sur les francs-maçons en 1789 et 1790, qui reproduisent presque mot pour mot le récit du père Deschamps. Comme lui, le f.·. Schæffer attribue une action prépondérante aux loges dans la préparation du mouvement de 1789, dans les élections aux États généraux, et finalement dans la direction imprimée à la Révolution. Il passe successivement en revue les principales loges de Paris, qui se transformèrent en clubs. Il donne sur le *Cercle social des Amis de la vérité* des détails très précis qui font saisir nettement la manière dont s'opéra cette transformation.

« Sous ce régime de libertés générales, qui seraient nouvelles

aujourd'hui encore, les maçons n'avaient qu'une conduite à tenir ; ouvrir les portes de leurs ateliers et publier hardiment leurs travaux. Les loges proprement dites virent, en effet, diminuer rapidement *la fièvre d'activité qui les avait animées jusqu'aux élections de 1789*. Les temples, en grand nombre, étaient devenus des clubs, où les meneurs politiques se réunissaient publiquement.

« Le cercle social des *Amis de la vérité*, ouvert le 15 octobre 1790, au cirque du Palais-Royal, devant une assemblée de huit à neuf mille personnes, était une ancienne loge maçonnique. Ses membres fondateurs étaient Goupil de Préfeln, député du bailliage d'Alençon, Mailly de Château-Regnaud, Condorcet, le futur conventionnel, surtout Bonneville et Fauchet, les rédacteurs de la *Bouche de fer*. Ils avaient donné au journal du club le nom de la loge célèbre dont ils étaient sortis. Dans deux discours éloquents, Fauchet, nommé procureur général de la vérité, exposa la doctrine du cercle et indiqua le but des efforts communs. Les adeptes voulaient « délivrer les hommes de l'esclavage, de la faim... et donner à tous la liberté, l'égalité, *la propriété* ». Pour y atteindre, ils se proposaient de former, « avec l'organisation maçonnique, un pacte fédératif du genre humain. »

« C'était bien la doctrine maçonnique qui devait distinguer entre tous le club organisé par Claude Fauchet. Le fondement de cette association, ce fut vraiment l'esprit fraternel, c'est-à-dire la base essentielle de notre institution, le principe de la solidarité universelle des hommes et des choses, réunis dans le panthéisme de Bonneville et de Condorcet. »

« Ce qui servait encore à caractériser le cercle social, c'est que, dit Louis Blanc, les femmes y étaient admises à revendiquer les droits de leur sexe. Demander à la Révolution d'élever la condition de la mère, de l'épouse, de l'*amante*, c'était certainement lui adresser une requête digne d'elle[1]. »

C'était l'œuvre des loges que Cambacérès présentait à la Convention sous la forme d'un projet de code civil ; l'amante, comme le demandait Fauchet, y voyait *relever sa condition*, les enfants naturels y recevaient des droits successoraux égaux à ceux des enfants légitimes.

« Citoyens, disait-il dans son rapport, le Code civil établit l'ordre moral. Mais quelle sanction donnerons-nous à nos lois ? Nous ne

[1] *Bulletin de la grande loge symbolique*, août 1880.

voulons plus ni des serments ni des autels des dieux. Pour nous, plus sages que tous les législateurs, pour nous, *libres de tous les préjugés, nos lois ne seront plus que* LE CODE DE LA NATURE sanctionné par la raison et garanti par la liberté. L'attachement aux lois, l'obéissance aux lois : voilà le gage de la félicité publique [1]. »

§. 5. — LA RÉORGANISATION DES LOGES EN 1794.

En 1791 et 1792, les loges maçonniques se fermèrent partout en France. Le 22 février 1793, Philippe-Égalité dut envoyer sa démission de grand-maître.

Cette fermeture des loges eut deux motifs : d'abord un grand nombre furent désorganisées, parce que beaucoup de leurs membres furent obligés d'émigrer ou devinrent suspects. On connaît, en effet, le caractère aristocratique que présentaient bon nombre de loges. C'en était assez pour exciter les défiances des Jacobins de la rue, quelques services qu'elles eussent rendus précédemment à leur cause. C'est ainsi qu'au Mans, en 1792, une émeute populaire saccagea l'hôtel où se réunissait une loge composée en grande majorité de la noblesse du pays.

Le second motif de la fermeture des loges fut la persuasion où étaient les Illuminés qu'ils avaient définitivement triomphé, que le grand œuvre était accompli. Désormais, il n'y avait plus pour eux qu'à célébrer le culte de la Raison, comme les Girondins et les Brissotins, ou celui de l'Être suprême tel que l'entendait Robespierre [2].

[1] Cambacérès, *Rapport sur le projet du Code civil, Moniteur* du 9 septembre 1794.

[2] Les loges ne cessèrent cependant pas absolument partout de se réunir. Nous trouvons dans la *Chaîne d'Union*, d'octobre 1882, des détails sur la loge *la Française d'Aquitaine*, qui donnent une idée de ce qui se passa alors sur plus d'un point du territoire :

« En novembre 1793, les ultra-révolutionnaires, qui étaient au pouvoir, obligèrent les loges à changer leurs titres. Notre R.·. Atel.·. prit le nom de *Française de l'Unité*. La couleur bleue des cordons fut remplacée par les couleurs nationales. Il fut arrêté que l'ère républicaine serait jointe à l'ère maçonnique, et que les loges seraient épurées dans le sens républicain. Les glaives avaient été enlevés des loges, et une pétition fut adressée au membre de la Convention MIRABEAU, à l'effet d'en obtenir la remise. Le 19 janvier 1794, la loge générale rapporta l'interdit qui frappait les juifs et décida que tous les bons citoyens, quelles qu'en soient la religion, la couleur et la profession, seraient initiés aux mystères maçonniques. La journée de thermidor se produisit peu de temps après (27 juillet 1794) et pendant six mois en-

Mais il ne s'agit là que des loges maçonniques inférieures. Les initiés supérieurs conservaient toujours leurs liens secrets, quoique la Providence eût permis qu'ils se divisassent et se détruisissent les uns les autres. Cadet Gassicourt, dans l'ouvrage intitulé le *Tombeau de Jacques Molai* [1], apporte sur ce point capital un témoignage de la plus grande précision. Il date de 1794, ne l'oublions pas.

Quoique les loges maçonniques soient fermées en France, le chapitre créé par Jacques Molay existe toujours, et jamais les Templiers jacobins ne furent plus puissants. Des Calvinistes, des hommes de toutes les sectes, des personnages considérables, d'anciens ministres, des membres des premières assemblées conspirent encore; un club établi à Morat est le foyer de la conspiration. »

Immédiatement après que la réaction thermidorienne, trompant la volonté de ceux des Jacobins qui avaient fait cette journée, eut compromis l'œuvre de la secte, les loges se reconstituèrent partout.

Dès l'année suivante, 1795, le Grand-Orient se réorganisa et plaça à sa tête, sous le titre de grand vénérable, Roettiers de Montaleau, l'un des membres de la *Chambre de correspondance* avant 1789. Peu à peu les loges se reformèrent dans toutes les provinces. — La Maçonnerie était de nouveau sur pied au 18 brumaire.

En même temps se forme la société militaire des *Philadelphes;* elle avait pour but de reprendre la politique des *Feuillants* et d'enrayer le mouvement monarchique qui se dessinait si fortement dans le pays, d'y prendre, s'il réussissait, des places de sûreté pour la Révolution. Le général Moreau en était le directeur [2]; cela explique les ménagements qu'eut pour lui Napoléon Bonaparte, alors que Pichegru disparaissait d'une manière si sommaire, et le rôle étrange que l'ancien général des armées républicaines se préparait à remplir, quand, en 1813, il périt au milieu du camp des alliés en portant les armes contre la France.

CLAUDIO JANNET.

viron le travail des loges fut suspendu; mais même, pendant cette tempête, les F. F.·. de notre Atel.·. donnèrent la lumière à un prof.·. Paul Sengenes, dont la réception eut lieu dans un local secret. Le 6 novembre 1800, la loge reprend son ancien titre de *Française d'Aquitaine,* rejette les emblèmes étrangers à la Maçonnerie et fait une nouvelle inauguration du temple. »

[1] *Le tombeau de Jacques Molai,* 2e édit., p. 41.

[2] Ernest Hamel, *Les deux conspirations du général Malet.*

L'ORATOIRE ET LA RÉVOLUTION

I

Au moment où éclata la Révolution française, la congrégation de l'Oratoire, fondée en 1611 par le cardinal de Bérulle, était comme tous les autres corps religieux et ecclésiastiques de France [1], non seulement en décroissance, mais encore en décadence. L'Oratoire avait eu son apogée à la fin du grand siècle, sous le gouvernement de son 5e supérieur général, le Père Abel-Louis de Sainte-Marthe. A ce moment, dans 90 maisons qui se partageaient ainsi : la maison mère, 5 maisons d'institution ou d'études, 12 séminaires, de 28 collèges et 45 maisons de repos [2] ou résidences, dont la plupart étaient des paroisses, vivaient 600 prêtres et 2 ou 300 frères. Malgré bien des traverses et des difficultés de tout genre [3], la Congrégation avait acquis une si universelle estime que le P. de Sainte-Marthe s'était vu, faute de sujets, dans la nécessité de refuser la direction de 12 nouveaux séminaires, offerts par les évêques, et de 28 autres établissements. Cinquante ans plus tard, en 1761, malgré la fondation de 2 maisons nouvelles [4], nous ne trouvons plus que 352 prêtres. A la mort du P. de La Valette, 7e général, ce chiffre baisse jusqu'à 331, mais, il est vrai, avec un nombre de maisons réduit de 5. Après

[1] D'après le rapport présenté, en 1776, à l'Assemblée générale du clergé, les Capucins avaient, depuis 1768, perdu 1,205 religieux et n'en avaient reçu que 406 nouveaux; les Grands Carmes étaient tombés de 1,349 à 1,097 ; les Dominicains, de 1,610 à 1,336. Des 15,000 couvents que comptait le *Moréri* de 1759, il n'en restait plus le 10me, en 1789. Granmontains, Servites, Célestins,... avaient totalement disparu. « Nos églises pleurent, écrivent, en 1782, les évêques au Pape, les études languissent, la solitude se fait dans les couvents. » Procès-verbaux du clergé, X, p. 654.

[2] On appelle ainsi le noviciat à l'Oratoire.

[3] On peut en voir le récit dans le *Prétendu Jansénisme du P. de Sainte-Marthe,* Paris, Poussielgue, 1882. In-8o.

[4] Saint-Martin-de-Misère et Visé.

la suppression des Jésuites, on accepte la direction de 6 de leurs collèges, mais le nombre des prêtres ne croît pas dans la même proportion ; et aux approches de la Révolution, nous ne trouvons plus, en 1788, que 293 prêtres dans la Congrégation et, en 1790, seulement 236.

L'Oratoire était, comme on le voit, en pleine décroissance.

Quelles sont les causes de cette situation, commune, nous le répétons, à toutes les congrégations et à tous les ordres religieux de l'époque ? Les raisons sont multiples et il serait trop long de les énumérer toutes. Rappelons du moins les deux principales : le progrès de l'incrédulité, les troubles du Jansénisme.

Le philosophisme faisait à ce moment des ravages inouïs. Son action dissolvante menaçait tout. Le clergé n'y avait pas échappé, surtout le haut clergé. Quelques-uns de ses membres donnaient des témoignages de leur conformité avec les idées du temps. Les autres risquaient d'être raillés dans une partie de la bonne société, parfois même, on les insulta dans les rues [1] ; on les tourna publiquement en ridicule [2]. Est-ce à dire que l'Église de France fût totalement viciée ? Non, elle prouva, pendant la Révolution, combien dans son ensemble elle était pure et vigoureuse. En général les curés et tout ce qui n'était pas clergé de cour était, comme le constate Burke, rempli de dignité, de piété, de foi. La vertu et les pratiques chrétiennes avaient encore un refuge assuré dans les cloîtres et dans les maisons religieuses. Mais ces pieux asiles se ressentaient aussi du mal du siècle ; on pouvait le constater en voyant diminuer le nombre de nouvelles recrues. Pour qu'un grand nombre de vocations à une vie austère, mortifiée, sérieuse, pût éclore au milieu de ces ravages de l'incrédulité, il fallait presque un miracle. Les jeunes gens étaient détournés des maisons religieuses, non pas seulement dès le séminaire, mais dès le collège et l'école, par l'attrait des biens, des honneurs, des dignités, qui n'étaient pas, hélas ! toujours la récompense des plus vertueux, des plus savants, mais parfois des plus mondains, quelquefois même des indignes. Le

[1] « La haine contre les prêtres, écrit, en 1753, d'Argenson, — qu'il ne faut d'ailleurs pas prendre au pied de la lettre, — va au dernier excès. A peine osent-ils se montrer dans les rues sans être hués. » Cité par Taine, I, 376.

[2] « On a observé que, pendant le carnaval de Paris, jamais on n'avait vu tant de masques au bal contrefaisant les habits ecclésiastiques, en évêques, abbés, moines, religieuses. » *Ibid.*, p. 377.

moyen, pour ceux dont la vocation n'avait pas été bien éprouvée, de résister à un tel spectacle ! Le moyen, pour ceux dont le caractère n'était pas vigoureusement trempé, de n'être pas ébranlés par la haine qui éclatait dans tant de lieux, dans tant de coteries bruyantes, contre les bons prêtres, contre les religieux ! Il fallait non plus une vertu ordinaire, mais presque de l'héroïsme, et, hélas ! le nombre des héros a toujours été petit. La décroissance des vocations religieuses s'explique ainsi aisément.

Ajoutez-y les disputes du Jansénisme, les querelles, les troubles, l'obstination violente des deux partis ; l'entêtement injurieux et rebelle de la part des sectaires ; du côté du Gouvernement, l'affaire si malheureuse des billets de confession ; l'intervention de la police dans l'administration des Sacrements ; les divisions profondes qui en étaient la conséquence, et jusque parmi les membres de la même communauté ; les défiances, les persécutions qui résultaient de là. Ce mal était moins apparent que le premier, mais il avait exercé bien plus de ravages derrière les murs des maisons religieuses. Il contribuait beaucoup aussi à en éloigner les âmes qui y voulurent chercher la paix, la facilité de s'y occuper, dans la solitude et le recueillement, d'abord de leur salut, et aussi de travaux intellectuels. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de l'amoindrissement successif et continu des vocations religieuses : le contraire serait un phénomène.

Malheureusement il n'y avait pas seulement décroissance de la vie religieuse, mais, chose plus grave, il y avait aussi décadence. L'air empesté du siècle pénétrait dans ces refuges de la foi et de la vertu. Ces monastères qui avaient été pendant les périodes douloureuses de l'histoire de l'Église les asiles du vrai christianisme, n'avaient pu absolument se garantir de cette contagion. Il était dans la force des choses que les murailles des couvents et des maisons religieuses ne fussent plus assez élevées pour en défendre leurs habitants. Ainsi s'expliquent, nous le verrons plus loin, bien des défections qui attristent dans l'histoire de la Révolution.

Aux raisons de cette décadence communes à toutes les corporations religieuses du XVIIIe siècle, en peut-on ajouter de spéciales à l'Oratoire ? Oui, sans doute.

En étudiant l'histoire par le menu, on trouve que la Congrégation de l'Oratoire souffrit, plus que toute autre peut-être, du mal du Jansénisme. Certes, elle ne mérite pas le reproche, qui lui est adressé si volontiers, d'avoir été surtout un foyer de jansénisme,

d'avoir complètement adhéré à l'hérésie, de l'avoir toujours tolérée dans son sein, au point que l'on puisse l'identifier avec elle et rendre synonyme le nom d'oratorien et la qualification de janséniste. Mais si ce sont là des exagérations violentes et si nous pouvons avec raison protester contre elles[1], la vérité nous oblige à reconnaître que la congrégation de l'Oratoire fut profondément atteinte, moins que les Doctrinaires peut-être, mais plus que les Sulpiciens, que les Lazaristes, que les Capucins. De plus, le préjugé qui accusait tout l'Oratoire de jansénisme, préjugé que nous travaillons à détruire, existait dès lors et mettait injustement en défiance contre lui.

« Personne n'ignore, dit un mémoire du P. de la Valette[2], la part que la Congrégation a eue dans les malheureuses disputes du Jansénisme, les rudes attaques qu'on lui a livrées à ce sujet, les pénibles épreuves qu'elle a eu à soutenir, combien on s'est efforcé de la noircir auprès des puissances, combien on a réussi à la rendre odieuse en la peignant avec des couleurs si noires qu'il suffisait de lui appartenir pour porter sur le front un signe de réprobation. Aussi les soupçons contre elle devinrent si violents, les préventions si fortes, qu'ils furent jugés indignes de toute grâce, de toute confiance et même des fonctions de leur état qu'ils remplissaient auparavant avec zèle et avec fruit. »

On comprend que cette réprobation, si injuste qu'elle fût, dut donner peu d'envie d'entrer dans une société ainsi suspectée. Cette hostilité pourrait servir à expliquer le peu de tendresse que la Congrégation montra pour l'Ancien Régime, dès le début de la Révolution. Mais dès maintenant elle fait comprendre comment les Institutions de l'Oratoire n'étaient plus, comme autrefois, pleines de jeunes sujets. De là, s'ensuivait, on le comprend, une rapide décroissance.

Une autre raison de cet amoindrissement de l'Oratoire à la fin du siècle dernier, était le mauvais état des finances de la Congrégation. Il est important, on va le voir, de nous arrêter un peu à ce détail.

On a rendu hommage au désintéressement dont l'Oratoire a fait preuve à toutes les époques de son histoire, et à sa noble pauvreté[3].

[1] Voir *l'Oratoire et le Jansénisme au temps de Massillon*, 1880. In-8°.
Le prétendu Jansénisme du P. de Sainte-Marthe, 1882. In-8°; — *1re et 2e protestation contre les accusations de M. l'abbé Jauffret*, 1882. In-8°.

[2] Archives nationales M. 225.

[3] Le mot est de Guizot.

Le Père de Bérulle [1], pressé par d'immenses besoins, accepta, avec une générosité de saint, beaucoup de fondations insuffisamment dotées pour pouvoir vivre. Cependant la plupart des établissements qu'il avait semés un peu partout en France et jusqu'à l'étranger, avaient duré. La vie austère des oratoriens en est une cause. D'autre part, des sujets riches comme le P. de Gondy, le P. Thiersault, le P. de Sancy, le P. de Chevigny, le P. de Monchy [2], avaient généreusement fait abandon à l'Oratoire d'une partie de leur immense fortune. Tous les membres de la Congrégation, sans pouvoir faire de telles largesses, s'entretenaient d'habits et payaient régulièrement leur pension [3]. Mais arriva le moment où ce que ce système avait de précaire apparut. Les membres de grandes familles étaient moins portés, au siècle dernier, à renoncer au monde pour embrasser une vie austère. Le nombre des oratoriens, qui n'avaient même pas de revenus suffisants pour leur entretien, augmenta insensiblement. « Depuis plus de 60 ans, dit un mémoire de 1773 [4], la Congrégation « a été obligée de ne plus exiger des sujets qui y sont entrés la « promesse de payer leurs pensions ou même de s'entretenir « d'habits ; » et le Père qui écrivit le mémoire par les ordres du général, indique d'un mot la raison du fait, en ajoutant : « Nous « n'examinons pas les causes de ce changement *qui tiennent peut-* « *être à l'esprit du siècle.* »

Qu'en résultait-il ? C'est, continue ce mémoire [5], qu'on ne pouvait recevoir que le « nombre de sujets absolument nécessaire « pour remplir les emplois publics ; de sorte que ces emplois rem- « plis, il ne restait de surnuméraires que des vieillards ou des « infirmes, parce qu'on ne pouvait en entretenir d'autres. » Et cependant, ajoute le mémoire, « ce n'est que parmi les surnumé- « raires valides, et qui sont encore dans la force de l'âge, qu'on « peut trouver des prédicateurs, des écrivains en tout genre, en un

[1] Le P. de Bérulle fonda, de 1611 à 1629, 43 maisons.

[2] Après avoir donné comptant à saint Vincent de Paul la somme de 40,000 livres pour la fondation de Saint-Lazare, le P. de Gondy employa 50,000 livres pour la maison mère de Saint-Honoré et 70,000 pour Saint-Magloire. (*Cloyseault*, I, p. 440.) Le P. Thiersault, en entrant, fit don de 31,600 livres argent comptant et de 2,000 livres de rente. (*Annales de l'Oratoire*, Arch. nat. MM. 623.) Le P. de Harlay, baron de Sancy, donne, outre sa bibliothèque, 44,535 livres (*Ibid*,... etc., etc...)

[3] Malebranche, par exemple, payait 500 livres de pension ; Massillon, 400 ; Quesnel, 300.

[4] Manuscrit de notre collection.

[5] Page 2.

« mot, des sujets qui puissent se livrer au genre d'étude et de tra-
« vail conforme à leur goût et à leurs talents. Car, tant qu'ils ont
« des emplois publics à remplir dans les collèges, on ne peut exiger
« d'eux d'autre travail. »

Il en découlait un mal plus grave encore. On craignit de ne plus suffire même « aux emplois publics », et alors on se montra moins difficile pour les admissions dans la Congrégation [1]. Il en résulta ce mal immense, sur lequel, dans une étude sur l'Oratoire pendant la Révolution, il faut appuyer fortement, je veux dire l'augmentation exagérée, anormale, contraire aux règlements et à l'esprit de la Congrégation, de ceux que l'on appelle les *confrères*.

Qu'étaient les *confrères* de l'Oratoire? Dans l'origine on appelait ainsi ceux des membres de la Congrégation qui n'avaient pas encore reçu le sacerdoce, mais qui s'y destinaient [2], pour les distinguer des frères qui ne devenaient pas prêtres. On était *confrère* pendant l'Institution; on le restait, habituellement, durant quelques années d'enseignement consacrées également à la réception des ordres inférieurs ; puis, les cours de théologie achevés dans l'une ou l'autre des maisons d'études, on recevait le sacerdoce et l'on devenait *Père* de l'Oratoire. Ainsi, dans l'organisme de la Congrégation, l'état de confrère était un état transitoire et non définitif, la Congrégation étant essentiellement ecclésiastique et purement sacerdotale. Sans doute, il arriva parfois, dès l'origine, que tel ou tel oratorien, pour des raisons toutes particulières, refusa d'être élevé au sacerdoce et resta toute sa vie dans la Congrégation, en qualité de confrère. Mais ce cas était très rare et tout à fait exceptionnel. Dans l'histoire du 1er siècle de l'Oratoire, à peine trouvons-nous, dans les listes des morts, deux ou trois de ces oratoriens laïques, qui n'avaient « d'ecclésiastique que les mœurs et l'habit [3]. »

Pas n'est besoin d'ajouter que les confrères ne jouissaient d'aucun

[1] Le P. Mareschal, dans une réponse à Picot, insérée dans l'*Ami de la Religion*, du 29 août 1818, réponse que nous consulterons encore, conteste qu'on fût, à ce moment, « moins difficile sur le choix des sujets ». Les raisons qu'il en donne paraîtraient plausibles, si les faits n'y contredisaient pas, notamment les plaintes des Assemblées que nous citerons tout à l'heure, et le nombre toujours croissant des confrères.

[2] La Fontaine, La Bruyère, furent un certain temps *confrères* de l'Oratoire.

[3] Par exemple « le confrère de Fontaine, du pays de Touraine, décédé le 29 d'avril 1627, à l'âge de 95 ans 1/2 ». C'était le père de la vénérable Mère Madeleine de Saint-Joseph, première prieure française du Carmel, qui avait voulu, après l'entrée de sa fille au couvent, finir ses jours à l'Oratoire.

droit dans la Congrégation. Ils ne pouvaient être supérieurs de maison, ni occuper de charge importante. Ils n'étaient ni électeurs, ni éligibles aux Assemblées.

Dans le courant du siècle dernier, la situation des confrères change. Le nombre des vocations diminuant, on se montre, nous le répétons, plus facile pour l'admission de ceux qui se présentent, plus facile également pour les conserver après l'épreuve de l'Institution. On les reconnaît impropres à occuper les emplois importants de la Congrégation ; on ne trouve même pas en eux de vocation sacerdotale ; et cependant on les garde, car on en a besoin pour les charges, qui, loin de diminuer, augmentent après l'expulsion des Jésuites [1]. Les *confrères laïques* augmentent ainsi peu à peu. Bientôt cette situation est admise de fait, sans l'être toutefois jamais en principe, la chose étant contraire à l'esprit de la Congrégation et à la règle du P. de Bérulle. Aussi, ne cesse-t-on d'en gémir et de lutter contre cet envahissement. Les Assemblés générales élèvent la voix. A la 52e, tenue en 1785, comme on avait mis sur le bureau la liste de ceux des confrères qui, ayant le temps prescrit pour obtenir leur admission, ne l'avaient pas méritée, on y remarque que 75 ne s'en étaient pas rendus dignes, et l'Assemblée refuse d'entendre leurs noms [2]. L'Assemblée suivante augmente quelque peu les honoraires des oratoriens, mais prive de cette augmentation les confrères qui n'ont pas mérité leur admission. Ajoutons qu'on ne se relâcha jamais de la règle qui exclut de toute charge importante les non-prêtres, et jusqu'à la fin, malgré des tentatives réitérées, on ne leur laissa prendre aucune part ni aux élections, ni aux travaux des Assemblées. Ces mesures de protestations furent, hélas ! impuissantes, et tandis que le nombre des prêtres, des vrais oratoriens, diminue, celui des confrères laïques continue d'augmenter : en 1790, ils étaient 394 !

« Cette extension abusive, ce mélange de laïques, si contraire au « premier esprit de la Congrégation [3], » eut pour premier résultat, est-il besoin de le constater, d'introduire dans la Congrégation un esprit laïque. La décadence s'accentua rapidement, les règlements furent moins observés, l'esprit du siècle pénètre tout. Ouvrons

[1] L'Oratoire accepta, mais à son corps défendant, il faut bien le dire, la direction de 6 anciens colléges de Jésuites : ceux de Lyon, de Tournon, d'Arras, de Béthune, de Tours et d'Agen.

[2] Actes originaux de la 52e Assemblée.

[3] Mgr Perraud, *l'Oratoire de France*, p. 237.

encore les actes des assemblées générales de cette époque : on y trouve de continuelles plaintes, de fréquents rappels à l'observation de la règle [1].

Voilà donc le mal dont souffrait l'Oratoire depuis le milieu du siècle dernier : l'invasion de l'état et de l'esprit laïques. On ne sera pas étonné dès lors de voir dans la suite de cette étude que la plupart des oratoriens dont la conduite au milieu des troubles de la Révolution fut si condamnable, étaient ces confrères, admis précipitamment au sein de la Congrégation pour faire face aux besoins de l'enseignement. On a fait retomber la responsabilité sur le sacerdoce d'une part, et sur l'Oratoire de l'autre ; il est équitable, au contraire, de se rappeler qu'il s'agit de laïques, n'ayant dans la Congrégation aucun droit et aucun privilège, et qui y étaient seulement tolérés [2].

Cependant plusieurs d'entre les coupables furent prêtres ; car, hélas ! de même que l'on s'était relâché de la sévérité primitive pour la seule admission dans l'Oratoire, de même, et par une suite nécessaire, on arriva à se relâcher quelque peu de la sévérité du P. de Bérulle, du P. Bourgoing, du P. de Sainte-Marthe, pour l'admission aux ordres. Aurait-on admis au sacerdoce, à l'époque des supérieurs que nous venons de citer, à l'époque même du P. de la Valette, ce *confrère* Lebon, dont le directeur de l'Institution [3] écrivait en 1785 ce portrait si caractéristique :

[1] « Le P. Général a conjuré les supérieurs de faire revivre autant qu'il est en eux dans leurs maisons l'esprit de piété, l'amour des bonnes études, le saint usage des sacrements. » Ass. 51e, sess. 7e, page 11. — « Les consultants ont rendu compte de plusieurs mémoires qu'ils ont reçus. *La plupart* avaient pour objet l'observance des règlements et le moyen de remédier aux abus. » Ass. 52e, 5e sess., p. 13. — Le P. Général a témoigné craindre les suites du relâchement et nous a exhortés de ne cesser point de nous y opposer et de rappeler souvent dans nos maisons que la prière, l'application à l'étude et l'amour de la retraite forment les trois dispositions essentielles de notre état. » Ass. 53e, 10e session, p. 24..., etc, etc...

[2] Cette confusion nous est indiquée naïvement et vivement par un voyageur protestant, en 1793. Nous citons le passage ; au milieu des erreurs, on y découvre un fonds de vérité historique très curieuse et très pénétrante : « Saladin était accompagné par un autre député qui, avant la Révolution, était *Père de l'Oratoire, c'est-à-dire dans une situation à peu près analogue à celle* de sous-maître dans une école publique. Seulement, comme les séminaires auxquels ces *Pères* étaient attachés étaient fort nombreux, ils étaient peu considérés. Ils portaient l'habit, étaient sujets aux mêmes règles que le clergé, mais ils pouvaient quitter l'ordre et se marier. » (*Un séjour en France*, trad. Taine, p. 68.)

[3] C'était alors le P. Mandar qui fut le dernier supérieur de Juilly, et dont il sera encore question dans la suite de cette étude.

« *J. Lebon.* Il ne manque pas de talens, il a l'esprit ouvert, de « la mémoire, mais encore peu de jugement, une mauvaise tête, « une imagination prompte à s'exalter. Son ton et ses manières « annoncent peu d'éducation. Il est d'un *caractère vif et impé-* « *tueux, capable d'aller loin dans le mal* comme dans le bien, « *porté à l'orgueil, à l'envie, fort susceptible de mauvaise im-* « *pression...* Je ne le trouve pas en état d'être placé dans un « collège et comme c'est un sujet où il y a de la ressource et qui « semble faire des réflexions, il a besoin d'être éprouvé au moins « un an à Montmorenci [1]. »

Ce manque de sévérité qui explique en partie pourquoi Lebon, Daunou, Ychon [2], furent prêtres, était aussi contraire aux principes de la Congrégation, que la situation des *confrères*. Jusqu'au bout la vertu primitive essaya de lutter. La partie la plus nombreuse resta fidèle et protesta sévèrement contre ces relâchements. Nous en citons pour preuve l'Assemblée de 1782, qui se plaignit « que « plusieurs confrères étaient envoyés aux ordres sans que les « supérieurs se fussent suffisamment assurés de leur capacité [3] ».

Il ne faudrait pourtant pas croire que parmi ces confrères, si abusivement multipliés dans la Congrégation, il n'y eût que des Fouché, des Billaud-Varennes, des Dotteville. Certes, non. Il s'en trouvait aussi, non seulement de très dignes, mais de très saints, qui furent l'honneur de l'Oratoire, et qui eussent honoré le sacerdoce. Citons le P. Adry [4]. Citons ce brave P. Chapet, qui déclara, en 1791, avec une énergie sacerdotale, que « sa conscience ne lui « permettait pas de faire le serment demandé [5] ». Citons enfin les confrères Lazare Roubiès et Toussaint Petit, de la maison de Lyon, qui furent mis à mort en haine de la foi, le premier, le 25 décembre 1793, et le second, le 17 février suivant. Mais nous reparlerons plus loin de l'un et de l'autre.

[1] Archives nationales, M. 230. Lebon ne fut ordonné prêtre qu'en 1789. Voir M. 228, B.

[2] Daunou fut ordonné prêtre à Paris en 1789. Le P. Pierre Ychon l'était déjà en 1788. Quant à Isabeau, il entra prêtre à l'Oratoire, croyons-nous.

[3] 8e session, p. 13.

[4] On donnait assez souvent, comme nous le faisons encore, le nom de *Père* à ce confrère.

[5] Metman, *Un oratorien laïque*, Autun, 1882, p. 6. — M. Metman dit avec raison (p. 3.) que l'innovation (relative aux confrères laïques) n'aurait jamais été blâmée par personne si elle n'avait ouvert l'accès de la Congrégation qu'à des hommes comme le P. Chapet.

A ces quelques considérations générales, et avant d'aborder l'histoire de l'Oratoire pendant la Révolution, ajoutons encore ce trait important à noter : les oratoriens furent généralement fort sympathiques, du moins au début, à ce mouvement de réforme, qui devait si promptement dégénérer en bouleversement universel. En ce point, l'Oratoire ne se séparait guère de la masse du clergé, de l'ensemble de la nation, qui saluaient avec bonheur, dans la convocation des États Généraux, l'aurore du jour destiné à mettre fin aux abus de l'Ancien Régime. Les *Cahiers,* qui sont entre les mains de tout le monde, ont mis cette vérité en pleine lumière [1].

Le clergé souffrait de ces abus, et plus éclairé que le gros de la nation, il comprenait mieux encore le besoin de cette réforme.

Effrayé des ravages de l'incrédulité, il espérait trouver dans un changement profond l'occasion de reconquérir la salutaire influence qu'il avait perdue.

L'Oratoire, plus peut-être qu'aucun autre corps ecclésiastique, caressait cette espérance et partageait les généreuses illusions de ce temps.

Il y avait, de plus, — chose digne de remarque, et qui, en effet, avait été autrefois remarquée, nous le verrons, au détriment de l'Oratoire, — il y avait une certaine affinité entre l'esprit, la règle et les constitutions des fils de M. de Bérulle, et la partie pure et élevée des idées libérales qui promettaient de présider à la transformation de la France.

Bossuet, déjà [2], avait célébré la liberté de l'Oratoire qui n'a « d'autre esprit que l'esprit même de l'Église, d'autres règles que « ses canons, d'autres supérieurs que ses évêques, d'autres liens « que sa charité, d'autres vœux que ceux du baptême et du sacer- « doce ».

La tendance qui naissait de là était si réelle que, à un certain moment, elle avait créé un danger pour l'Oratoire . Nous n'avons pas à discuter ici l'authenticité de la fameuse lettre, attribuée au P. Le Tellier[3], sur l'Oratoire. En tous cas, la date en est certaine et

[1] On peut en voir les preuves dans *Jager, Histoire du clergé pendant la Révolution*, I, p. 17. « Le clergé, dit Louis Blanc (*Hist. de la Révol.*, II, p. 221), montrait des tendances vraiment libérales. »

[2] Oraison funèbre du P. Bourgoing.

[3] Cette lettre provient des papiers du chancelier d'Aguesseau. Elle a été publiée plusieurs fois ces dernières années.

elle est un document du règne de Louis XIV. On y voit que l'attention du grand roi avait été attirée sur cette Congrégation qui n'était, au dire de l'auteur de la lettre, qu'une « assemblée séditieuse et licencieuse, ou, pour mieux dire en un mot, une *république* fondée au milieu d'un état monarchique. »... « *L'esprit républicain* y règne partout. Une telle communauté, nourrie dans l'indépendance, ne peut souffrir aucune domination ; elle est ennemie par nature de tous ceux qui dominent réellement ou en apparence... Tout ce qui a l'air de république enchante les Pères de l'Oratoire, tout ce qui vient de l'autorité d'un seul leur déplaît... Ils nourrissent les peuples dans un esprit de liberté. Liberté, liberté, voilà leur cri de guerre. C'est auprès d'eux qu'on respire cet air d'état populaire, et il est certain que jamais personne n'a mieux connu que ces gens-là l'art de gagner le peuple. Les Pères de l'Oratoire... rapportent tout au peuple ; excellents personnages dans une république, mais mauvais sujets des rois. » Et le mémoire concluait : « Il faut détruire la *République* et non pas la réformer. »

Ce projet de destruction de l'Oratoire n'eut pas de suite, comme l'on sait. Mais nous avons cru devoir citer ce document, malgré ses exagérations évidentes, pour faire mieux comprendre les sympathies que les réformes constitutionnelles, promises avant même la réunion des États généraux, suscitaient dans l'Oratoire.

Ajoutez encore que si l'esprit de sage liberté exista de tout temps dans la Congrégation, l'élément laïque qui s'y était introduit à la fin du siècle dernier, comme nous l'avons vu, n'était pas fait pour le maintenir dans ses justes limites.

A. Ingold,
Pr. de l'Oratoire.

(*La suite prochainement.*)

UNE LETTRE INÉDITE DE MARAT

On a beaucoup parlé de la philanthropie de Marat, de sa sensibilité même, car il y a des gens pour croire à toutes les légendes, et des écrivains qui ne reculent devant aucun paradoxe. Oui, il s'est trouvé des historiens, à livrée révolutionnaire, pour plaindre Marat, pour voir en lui le héros d'une vie militante et souffrante, consacrée au soulagement de toutes les misères qu'il rencontrait, pour exalter son désintéressement de rêveur humanitaire et de médecin utopiste, pour déclarer que, si, plus tard, il se montra implacable, ce fanatisme n'était que de la confiance aigrie, cette humeur sanguinaire que de la bonté exaspérée. Il aimait l'humanité à vouloir l'embrasser tout entière ; et il l'embrassait de façon à l'étouffer, parce qu'il était nerveux et colérique de son naturel, voilà tout ! Nous ne faisons que traduire, en en accentuant la forme, pour en faire saillir l'exagération, l'apologie de certains optimistes quand même, par exemple, M. Alfred Bougeart.

Celui-là n'a pas seulement cru à la bonté, à la sensibilité romanesque et chimérique de l'*Ami du Peuple,* il a cru à son stoïcisme, à son diogénisme, à sa frugalité d'apôtre, à son désintéressement de martyr. Qu'eût-il dit pourtant si, trop conforme à la thèse adverse, trop favorable à l'opinion de beaucoup de contemporains, Mme Roland, Brissot, Fabre d'Eglantine, Rœderer, qui ne se sont pas pris à l'apparence, au costume, à la fameuse roupe sordide, au mouchoir noué autour de la tête, à l'air famélique, à la pâleur de la vie souterraine, à tout cet appareil de Marat, acteur ; si, disons-nous, la lettre que nous allons publier lui eût été opposée brusquement ? Certes, elle ne prête pas à l'équivoque et ne laisse aucune illusion sur la sincérité du désintéressement de Marat, médecin. Veut-on savoir comment, quand il s'adressait à un confident, à un compagnon de plaisir, et ne supposait pas qu'une lettre écrite par la poste irait à la postérité, il comprenait le devoir profes-

sionnel, le ministère philanthropique dont on a voulu voir en lui un héros, presque un martyr ? On l'apprendra par la lettre suivante, copiée sur l'autographe faisant partie d'un cabinet célèbre. La lettre est sans suscription, ce qui ne nous permet pas de connaître le nom du destinataire. Mais l'attribution n'est pas douteuse, l'écriture et la signature ayant été confrontées minutieusement avec des originaux indiscutables. Elle a été placée, par le possesseur, en tête d'un volume manuscrit, un roman par lettres (car Marat, on le sait, a composé des romans, et sa vie a compté plus d'un épisode romanesque). Ce roman, dont la scène est placée en Pologne, et qui semble, dans plusieurs parties, avoir une valeur autobiographique, pourra être prochainement l'objet d'une étude curieuse, que nous réserverons pour les lecteurs de la *Revue de la Révolution*.

G. DE RUPHY.

Voici la lettre, qui n'est point datée, mais qu'on peut conjecturer être de l'année 1785 ou de l'année 1786 :

« Absorbé comme je le suis par tant d'occupations, il faudroit, « mon cher comte, pour avoir le temps de vous donner une consul- « tation sur l'état de Mme du Mesnil, que je négligeasse plusieurs « malades qui ont besoin de mon secours. Je suis pénétré de recon- « noissance, mais je vous prie de me garder vos bonnes disposi- « tions pour des cas moins difficiles. *Je n'aime guère que les « maladies où il y a peu à faire et beaucoup à gagner* [1], et lors- « qu'on peut choisir, pourquoi ne pas le faire ? J'aurai l'honneur « de vous voir ce soir, sur les sept heures, rue Saint-Claude. Je « vous embrasse de toute mon âme.

« MARAT.

« Lundy matin. »

Nous avons donné, avant la lettre, quelques explications nécessaires. Mais nous croyons qu'après la lettre, il n'est pas besoin de commentaires.

[1] Nous soulignons la phrase caractéristique.

LE SUFFRAGE UNIVERSEL

ET LA RÉVOLUTION

Il y a quelques années, M. Ledru-Rollin mourait. Les journaux républicains le pleurèrent. Le plus autorisé, la *République française,* déclara que le suffrage universel venait de perdre « son père ». Il y a quelques semaines, on nous a dit la même chose à propos de la mort de M. Louis Blanc, qui a cependant affirmé solennellement, un jour, qu'étant donnée l'organisation sociale actuelle, le suffrage universel, c'était l'esclavage. Mieux que ces deux hommes, M. de Cormenin eût mérité le titre de « père du suffrage universel, « puisque c'est lui qui l'a inscrit dans la Constitution de 1848 [1].

En cela, il faut le reconnaître, M. de Cormenin avait raison de dire qu'il obéissait à la logique. Il se conformait, en outre, inconsciemment peut-être, à la tradition révolutionnaire. Cette tradition était vivante dans le cerveau des membres du Gouvernement Provi-

[1] Le Gouvernement provisoire avait chargé M. de Cormenin de rédiger le décret qui devait régler les conditions de l'Assemblée constituante. Il vint consulter Odilon Barrot, et le dialogue suivant s'établit entre eux :

M. de Cormenin. — Ils m'ont chargé de rédiger leur loi électorale et je ne vois rien de mieux à adopter que le suffrage universel. Toutefois, avant de rien arrêter, je désirerais avoir votre avis.

M. Odilon Barrot. — Quoi ! le suffrage universel direct et absolu ?

M. de Cormenin. — Oui.

M. Odilon Barrot. — Vous admettez donc les soldats sous les armes à voter ?

M. de Cormenin. — Pourquoi pas ?

M. Odilon Barrot. — Mais ou vous imposerez à ces soldats un vote convenu, et alors ce n'est plus qu'une consigne, par conséquent une dérision ; ou vous leur laisserez toute liberté de discuter, de concerter entre eux leur choix ; et alors que devient la discipline de l'armée, le jour où les soldats et les officiers voteront en sens contraire ? Que deviendra votre gouvernement, le jour où la majorité de l'armée, après discussion, se sera prononcée contre lui ?

M. de Cormenin. — Vous pouvez avoir raison, mais c'est logique.

M. Odilon Barrot. — Au diable votre logique qui conduit à l'absurdité.

(*Mémoires d'Odilon Barrot*, t. II, chap. II.)

soire, à ce point qu'ils n'avaient pas un instant hésité à adopter ce mode de consultation du pays. Il n'y avait même pas eu discussion, pas plus, d'ailleurs, que lorsque la Constitution fut soumise aux délibérations de l'Assemblée. En dépit des sombres pronostics de M. O. Barrot, qui parlait de « haute imprudence », on vota, renouant ainsi une tradition révolutionnaire que les événements avaient brisée.

Si l'on veut, en effet, rechercher dans notre histoire les premiers vagissements du suffrage universel, ce n'est pas à 1848 qu'il faut s'arrêter, ce n'est pas non plus à la campagne de presse de M. de Genoude, non plus qu'à certains discours prononcés pendant la campagne des banquets ; ce n'est pas même aux élections desquelles sortit la Convention. Il faut remonter jusqu'aux débuts de la Révolution de 1789.

Qu'on relise les « cahiers de 1789 ». La plupart, sans doute, presque tous même, sont muets sur cette question du suffrage universel. Il y a cependant une exception. Dans les cahiers de la Ville de Paris, on lit que, « dans toute société politique, tous les hommes *sont égaux en droits* », et, plus loin, que « *la volonté générale fait loi* », enfin, que « la Constitution ne pourra être changée ou modifiée que par le pouvoir constitutif, c'est-à-dire par la nation elle-même, ou par ses représentants, qui seront nommés *ad hoc* par l'*universalité des citoyens* ».

Comment le sentiment de l'universalité des citoyens se manifestera-t-il ? Les cahiers n'en parlent pas. Ceci rentre dans le domaine de la pratique. L'idée mère du suffrage universel en général et des plébiscites en particulier apparaît ici clairement énoncée, dans un document quasi officiel, dans un programme émanant des citoyens d'une ville qui prétend être à la tête du mouvement politique et intellectuel de la France.

Toutefois, il faut nous arrêter un instant pour déterminer avec précision l'élément indispensable, le caractère propre du suffrage universel.

Il est unique et simple. Il faut que le suffrage soit émis par tous les citoyens, sans aucune distinction ; et s'il s'agit de suffrage direct, le seul qu'on ait l'habitude de considérer comme véritablement universel, il est indispensable que chaque votant ait parité de droit. La fixation d'un âge pour l'électorat politique n'a en soi rien qui altère le caractère d'universalité du suffrage. Il faut bien, à peine d'absurdité, admettre que l'homme, déclaré par la loi inapte à la

gérance de ses propres affaires, ne puisse être autorisé à participer à la gestion de la chose publique. Il n'est pas moins naturel qu'on écarte les indignes. C'est en quelque sorte une pénalité supplémentaire venant s'ajouter à celle que le coupable d'un acte délictueux a encourue. Ajoutons, enfin, que l'établissement de catégories d'éligibles laisse encore le principe intact. On peut lui reprocher de restreindre la liberté des choix, mais il n'empêche pas que, dans la limite tracée, ces choix ne soient faits par l'universalité des citoyens.

Cela dit, revenons à notre sujet.

On peut croire que les rédacteurs des cahiers de Paris n'avaient pas apprécié toute la portée des théories qu'ils émettaient. Ainsi de jeunes enfants prononcent des mots dont ils ne comprennent pas toujours la signification. Mais l'idée était « dans l'air », et nous allons la voir se manifester de nouveau, dès le début des travaux de l'Assemblée.

Dès 1789, à la première assemblée des Notables, Lafayette avait demandé que le Roi voulût bien convoquer *mieux* que les États généraux : une assemblée nationale, c'est-à-dire une assemblée chargée d'élaborer une Constitution. Le «Serment du jeu de paume» donna satisfaction au vœu de Lafayette. On s'occupa aussitôt d'élaborer une constitution. Le 9 juillet, Mounier, au nom du Comité de constitution, donne lecture d'un rapport invitant l'Assemblée à ne pas confier à un Comité unique un travail aussi important qu'une constitution, mais à faire discuter les articles dans les bureaux, en établissant entre ceux-ci un Comité de correspondance. Il propose en même temps de classer les matières dans l'ordre suivant : Déclaration des droits de l'homme ; principe de la monarchie ; droits de la nation ; droits du Roi ; droits des citoyens sous le gouvernement français ; organisation et fonctions de l'Assemblée nationale ; formes nécessaires pour l'établissement des lois ; organisation et fonctions des Assemblées provinciales et municipales ; principes, obligations et limites du pouvoir judiciaire ; fonctions et devoirs du pouvoir militaire.

C'est ainsi que l'Assemblée est amenée à discuter la déclaration des droits de l'homme. De cette discussion, dans le détail de laquelle nous n'avons pas à entrer, nous retiendrons deux points.

L'article 6, rédigé par l'évêque d'Autun, déclare que « *tous les citoyens* » ont le droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à la formation de la loi.

L'article XIV dispose que « *chaque citoyen* a le droit, par lui-même ou par ses représentants, de constater la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette et la durée ».

N'oublions pas ces deux points. C'est là-dessus que vont s'appuyer, dans les discussions de l'Assemblée, les députés qui songent à l'établissement du suffrage universel.

Le 29 septembre, Thouret vient lire à l'Assemblée le rapport du Comité chargé d'étudier les bases de la représentation et de l'administration provinciale et municipale. Dans ce document on peut trouver, avec quelques restrictions, la théorie du suffrage universel. On y lit notamment :

Tous les citoyens actifs d'un canton se formeront en une ou plusieurs assemblées primaires, suivant leur nombre, comme il a été dit ci-dessus, pour envoyer leurs députés à l'Assemblée communale.

Le Comité pense que, pour ce premier degré des Assemblées, élément fondamental de toute la représentation, il ne faut avoir égard qu'à la seule population. Chaque homme, dès qu'*il est citoyen actif, doit jouir dans ce premier acte de toute la valeur de son droit individuel.*

Le district d'une Assemblée primaire est d'ailleurs trop borné, et la prépondérance des hommes puissants y serait trop immédiate, pour qu'on doive y mettre en considération, soit *le territoire,* soit *les contributions.* Ainsi le nombre des députés à élire par les Assemblées primaires ne serait réglé que par le nombre des votants, à raison d'un député par 200 votants.

Pesons bien les termes : « Il ne faut avoir égard qu'à la population..... Chaque homme doit jouir de son droit individuel..... Le nombre des députés ne sera réglé que par le nombre des votants.... » N'est-ce pas, en germe au moins, la théorie du suffrage universel ? Oh ! sans doute, ce n'est pas encore ce suffrage, ce ne sont pas tous les citoyens qui prendront part au vote ; ce sont seulement les citoyens *actifs ;* or on n'est réputé tel que sous certaines conditions. Il faut être Français ou naturalisé ; majeur ; avoir dans le canton un domicile d'une année au moins ; être contribuable en impositions directes au taux local de trois journées de travail, évaluées en argent par les assemblées provinciales ; enfin il faut ne pas être dans un état servile.

Ce n'est donc pas encore le suffrage universel, mais on en est si peu éloigné que lorsque les conclusions du rapport vont venir en discussion, la question se trouvera tout naturellement soulevée.

C'est le 20 octobre que cette discussion s'engage. On décide que la qualitéde Français ou naturalisé Français est indispensable pour jouir de l'électorat. On fixe à vingt-cinq ans l'âge *minimum* de l'électeur et à une année au moins l'ancienneté de domicile. Puis on arrive, le 22 octobre, à la disposition en vertu de laquelle l'électeur doit payer une imposition directe. M. Duport combat cette disposition. « Votre article, s'écrie-t-il, est contraire à la *déclaration des droits;* il compte pour quelque chose la fortune qui n'est pour rien dans l'ordre de la nature. » Quelques instants avant M. Duport, l'abbé Grégoire, défendant « les droits du peuple », a déclaré que, « pour être électeur dans une assemblée primaire, il suffit d'être bon citoyen, d'avoir un jugement sain et un cœur français ». A cela près que la réunion de ces qualités n'est point extrêmement commune, qu'est-ce donc que le système de l'abbé Grégoire, si ce n'est le suffrage universel?

Mais voici Robespierre qui intervient dans la discussion pour déduire, avec une impitoyable logique, les conséquences de la *déclaration des droits de l'homme*. « Tous les citoyens, quels qu'ils soient, s'écrie-t-il, ont droit de prétendre à tous les degrés de la représentation :

« Rien n'est plus conforme à votre déclaration des droits devant « laquelle tout privilège, toute distinction, *toute exception*, doivent dis- « paraître ; la Constitution établie par la souveraineté réside dans le « peuple, *dans tous les individus du peuple*. Chaque individu a donc « droit de concourir à la loi par laquelle il est obligé et à l'adminis- « tration de la chose publique qui est la sienne. Sinon, il n'est pas « vrai que tous les hommes sont égaux en droit, que *tout homme* « *est citoyen*.... Il résulte de tous vos décrets *que chaque citoyen a le* « *droit de concourir à la loi*, et, dès lors, celui *d'être électeur* ou éli- « gible, sans distinction de fortune. »

Mais le temps n'est pas encore arrivé où une parole de Robespierre est un ordre. L'Assemblée n'adhère pas à ses conclusions. Le jour du suffrage universel n'est pas venu, il a toutefois des défenseurs qui ne désespèrent pas. Au mois de décembre, Camille Desmoulins écrit :

Il n'y a qu'une voix dans la capitale, bientôt il n'y en aura qu'une dans les provinces contre le décret du marc d'argent. Il vient de constituer la France en gouvernement aristocratique, et c'est la plus grande victoire

que les mauvais citoyens aient remportée à l'Assemblée nationale. Pour faire sentir toute l'absurdité de ce décret, il suffit de dire que J.-J. Rousseau, Corneille, Mably, n'auraient pas été éligibles.

Pour vous, ô prêtres méprisables, ô bonzes fourbes et stupides, ne voyez-vous pas que votre Dieu n'aurait pas été éligible. Jésus-Christ, dont vous faites un Dieu dans les chaires, dans la tribune, vous venez de le reléguer parmi la canaille ! Et vous voulez que je vous respecte, vous prêtres d'un Dieu *prolétaire* et qui n'était pas même un *citoyen actif.* Respectez donc la pauvreté qu'il a ennoblie. Mais que voulez-vous dire avec ce mot de citoyen actif tant répété ? Les citoyens actifs ce sont ceux qui ont pris la Bastille, ce sont ceux qui défrichent les champs, tandis que les fainéants du clergé et de la cour, malgré l'immensité de leurs domaines, ne sont que des plantes négatives, pareilles à cet arbre de votre Évangile qui ne porte point de fruits et qu'il faut jeter au feu.

Quelques mois plus tard, le 21 octobre 1790, Camille Desmoulins reviendra sur ce sujet, au club des Jacobins. Il s'écriera :

« Toute nation peut se diviser en deux sortes de gens : l'une que vous « appellerez comme il vous plaira, mais moi que j'appelle les *imbéciles ;* « l'autre, que le pouvoir exécutif appelle les gens *qui ont des moyens.* « Quant aux premiers, quoique incomparablement en plus grand nombre, « ce sont ceux dont on aura le meilleur marché. Vous avez vu avec « quelle facilité j'en ai paralysé douze à quinze millions, sans qu'il m'en « coûte d'autre effort que d'inventer un mot vraiment magique ; je les ai « appelés citoyens passifs, et ils se sont crus morts..... »

N'est-ce pas là une réclamation implicite au moins en faveur du suffrage universel ? Les citoyens passifs se sont crus morts, dit Desmoulins ; n'est-ce pas rappeler qu'ils sont vivants et ont droit de manifester leur existence ?

L'Assemblée législative a tellement le sentiment de cette situation qu'après les terribles événements qui marquent sa courte existence, elle sent qu'elle n'a point dans le peuple des racines assez profondes. Elle va se retirer de l'arène, mais elle veut que la Convention qui va lui succéder émane des entrailles mêmes du peuple. Elle estime que les règles inscrites dans la Constitution de 1791, ne sont pas applicables à la nomination d'une Convention nationale.

Dans la séance du 10 Août, au moment où Gensonné venait de remplacer au fauteuil Guadet, Vergniaud monte à la tribune et propose de décréter la suspension de Louis XVI. Le projet de décret porte :

Article 1er.

« Le peuple français invite à former une Convention nationale. La « Commission extraordinaire présentera demain un projet pour indiquer « le mode et l'époque de cette Convention. »

Le même jour, à 2 heures du matin, Guadet, au nom de la Commission extraordinaire, présente un projet d'instruction pour la Convention. Le décret que l'Assemblée adopte supprime la distinction des citoyens actifs et non actifs. Il abaisse à 21 ans l'âge pour l'électorat primaire, maintenant seulement l'obligation d'une année de domicile et l'*exclusion* des domestiques. Enfin, l'Assemblée décide qu'il suffira, pour être éligible comme député ou comme électeur, de réunir les conditions fixées pour l'électorat primaire, à l'exception de l'âge élevé de 21 à 25 ans.

Ce n'est pas encore le suffrage universel, mais on en est si près, que la Convention sera tout naturellement appelée à en proclamer le principe dans la nouvelle Constitution qu'elle va élaborer.

On en est si près, en effet, que la pseudo-expérience à laquelle on va se livrer peut servir à montrer les excès auxquels ce mode de suffrage sert de prétexte. Les hommes qui obtiennent véritablement le pouvoir se sentent d'autant plus en minorité que le nombre des électeurs est plus considérable. « Les royalistes, s'écrie Danton, sont nombreux, les républicains ne le sont pas. Nous n'avons qu'une ressource, *il faut faire peur aux royalistes !* » Et, en effet, on s'évertue à faire régner la terreur, à Paris ; la manœuvre réussit. « Les élections, faites dans la salle même des Jacobins, en pleine horreur des massacres, alors que les honnêtes gens se cachaient, ne furent qu'une sinistre comédie. Robespierre fut le grand électeur avec Danton et Marat, et les vingt-quatre élus furent tels que la Commune le désirait [1] .

On essaie aussi de terroriser la province. Les membres de la Commune parisienne s'y emploient activement, avec la complicité de Danton. Des délégués sont envoyés dans les départements, avec mission « d'éclairer le peuple ». Déjà, avec le même cynisme qu'on verra s'étaler plus tard, on déclare que « les mauvais députés ne seront pas acceptés et qu'on saura se défaire de ceux qui ne mar-

[1] *Paris-Capitale*, par Thureau-Dangin.

cheront pas dans le sens de la Commune ». Ne croirait-on pas lire l'histoire d'hier ?

Et cependant, la province s'obstine à faire des choix relativement modérés ; alors apparaît cette prétention des radicaux de tous les temps de corriger le suffrage universel. « S'il nous restait plus de temps, écrit le rédacteur des *Révolutions de Paris,* il faudrait faire réviser tous les choix par le Peuple. » Ainsi on vient d'essayer indirectement le suffrage universel, et ceux qui le demandaient ou qui devaient tout au moins l'approuver et le désirer, en vertu des principes dont ils font parade, sont les premiers à se révolter contre lui, s'il ne réalise pas la plénitude de leurs espérances. Le résultat de l'expérience découragera-t-il les prôneurs de l'universalité des suffrages ? Non ; on le verra bien, si on étudie à ce point de vue l'histoire de la Convention. De ce jour, le suffrage universel a conquis ses lettres de naturalisation.

Il aura ses éclipses, on le croira disparu à jamais, et, cinquante ans plus tard, M. Guizot déclarera à la tribune que le *jour du suffrage universel ne viendra jamais !* Vaine parole que les événements démentiront bientôt, comme ils démentent toujours les affirmations trop absolues.

ERNEST BAUDOUIN.

LES ÉCOLES PENDANT LA RÉVOLUTION

Le 30 novembre 1881, le ministre de l'Instruction publique a institué une commission chargée de préparer la publication des documents officiels, relatifs à l'histoire de l'instruction publique, pendant la période de 1789 à 1808.

La pensée est belle et louable, s'il s'agit uniquement d'une loyale enquête, « d'un service rendu aux amis de la vérité historique » ; mais, comme on nous annonce que « c'est en même temps un devoir de piété filiale,..... un hommage à l'œuvre immortelle de la Révolution », nous nous sentons inquiets pour la « vérité historique ». Une piété filiale qui fait une enquête, nous paraît peu portée à l'impartialité, et une enquête qui débute en déclarant qu'elle doit être un hommage, ne nous promet pas des conclusions inattendues.

Cette enquête semble avoir été à l'école de ces philosophes, de ces historiens, de ces législateurs qui affirment que les classes privilégiées, sous l'Ancien Régime, maintenaient le peuple dans l'ignorance, l'abrutissement, la superstition ; qu'il n'y avait ni maîtres, ni écoles ; que la Révolution a tout créé, qu'elle a fait surgir l'instruction et, avec elle, les lumières et la liberté !

Eh bien ! cette enquête que l'on veut faire à l'honneur de la Révolution, la *Revue* la fera à l'honneur de la vérité. Nous la commençons aujourd'hui. Les départements de notre ancienne Lorraine, si cruellement mutilés en 1871, seront successivement l'objet de nos études. Nous avons recherché et dépouillé, avec le plus grand soin, les cahiers de 1789, les procès-verbaux contenus dans les registres des Comités d'instruction publique, les rapports des représentants du peuple en mission, les mémoires, les délibérations des membres des Directoires, des Municipalités, des Commissions, des Jurys d'instruction, et nous sommes arrivés à cette conclusion, que l'esprit démagogique de 1793 a fermé les écoles,

proscrit les maîtres, dispersé les ressources affectées à leur entretien, abaissé le sens intellectuel et moral de la France ! Ce fait historique, nous le constatons partout, au Midi, comme au Centre, surtout dans nos intelligentes régions de l'Est. Notre méthode est simple et rationnelle : pas d'hypothèses, pas de systèmes, des chiffres, des dates, des faits recueillis dans les archives des départements, des villes, des villages. A l'aide de documents officiels, nous établissons d'abord, pour chaque diocèse ou département, la situation des institutions scolaires, à la veille de la Révolution, leur nombre, leur valeur, la condition des maîtres et des maîtresses d'école, les programmes, les livres dont ils se servent, les résultats qu'ils obtiennent et ensuite, dix ans après, par le même procédé, nous dressons un état de situation de ces mêmes établissements.

Les institutions scolaires sont-elles, en 1789, plus ou moins nombreuses, plus ou moins prospères qu'en 1808 ? Toute la question est là. Quelques considérations générales et quelques chiffres, empruntés à notre statistique rétrospective et comparative, nous le diront avec une incontestable autorité.

Sous cet Ancien Régime que l'on connaît si peu et que l'on juge si mal, les hommes et les choses de l'enseignement étaient fort en honneur.

Le principe décrété par l'Assemblée constituante, qu'il sera établi une instruction publique commune à tous les citoyens et gratuite à l'égard des parties de l'enseignement indispensables à tous les hommes, n'était pas un principe nouveau ; il avait été proclamé, et ce qui vaut beaucoup mieux, pratiqué depuis des siècles. La plus haute autorité dans ces temps reculés, la moins contestée, la mieux obéie, l'Église, par ses conciles [1], ses synodes, ses évêques, ses pasteurs, institue des écoles ; elle les dirige, elle les surveille. En 1560, la Royauté intervient ; elle reprend l'œuvre de Charlemagne [2], elle impose à toute cathédrale, à toute collégiale le devoir

[1] Dans chaque concile, il y a des canons et des constitutions pour la création et la discipline des écoles, depuis l'école de théologie jusqu'à l'école de charité. 529. *Conc. de Vaison.*

[2] A son retour de Rome, « *post tertium iter Romanum* », Charles prend l'initiative des réformes. Son capitulaire de 789, au titre « *de ministris altaris et de Scholâ* », détermine un mouvement intellectuel merveilleux. Ses circulaires, ses lettres (*Epistolæ generales*), ses programmes, ses catéchismes, sa législation morale, rétablissent le droit et le pouvoir du prince sur le gouvernement des études hu-

de consacrer au moins une prébende à l'entretien d'un précepteur, qui instruira gratuitement les enfants. Un livre imprimé à Toul, par ordre de l'évêque, en 1747 [1], pour servir de *méthode familière,* de manuel aux maîtres et aux maîtresses d'école, leur fait connaître les déclarations et les ordonnances des Ducs et des Rois qui, de 1560 à 1724, enjoignent « à tous pères et mères, tuteurs et autres personnes chargées de l'éducation des enfants, de les envoyer aux écoles, pour y apprendre à lire, à écrire, à compter, l'orthographe et la créance... Le salaire des maîtres sera prélevé sur les contributions de tous les habitants ; l'Église paiera la rétribution des pauvres, qui doivent, comme les riches, être élevés dans la crainte de Dieu et de la justice ».

En 1751, l'archevêque de Trèves, par un mandement, que j'ai découvert, il y a quinze ans, dans une paroisse de l'archiprêtré de Fénétrange, établit l'instruction obligatoire[2]. Au prône de la messe paroissiale, on rappelle « aux pères et chefs de famille qu'ils auront à payer un schelling d'amende, chaque fois que les enfants de 6 à 12 ans manqueront à l'école, sans un motif valable ».

En Lorraine, à la veille de la Révolution, il y a un merveilleux ensemble d'institutions scolaires : le collège de l'Université de Nancy, avec ses quatre facultés et son bureau d'administration, où siègent, à côté du recteur, le premier président et le procureur général de la Cour souveraine et des conseillers de l'Hôtel de ville, remplace la célèbre Université de Pont-à-Mousson [3], qui, de 1572 à 1768, a été la digne rivale de l'Université de Paris, « en émulation pour la science, et dévouement pour l'éducation de la jeunesse, dans les bonnes lettres et dans les bonnes mœurs ». L'Ecole militaire de Pont-à-Mousson a une renommée européenne ; elle compte 6 préfets de salle, 12 professeurs, un aumônier, un procureur, un principa- et un sous-principal, et un nombre considérable d'élèves. On y enseigne la religion, la morale, la philosophie, les langues française, latine, anglaise et allemande, la géographie, l'histoire, les belles

maines et ecclésiastiques. (V. *Conc. Cabilonense,* L. II, ch. 3, *et Parisiense sub Ludovico pio,* L. III, ch. 12.)

[1] Méthode familière pour les petites écoles, contenant les devoirs des maîtres et des maîtresses d'école, avec la manière de bien instruire,... imprimée par ordre de Mgr l'Évêque-comte de Toul, à l'usage de son diocèse. (Un vol. in-8o de 340 p.)

[2] Il y a, aux archives de Meurthe-et-Moselle, une copie certifiée de ce document.

[3] V. 4 mémoires sur l'Université de Pont-à-Mousson, pièces d'archives, documents inédits. (Imprimerie impériale, 1863-1866.)

lettres, les fortifications, les principes de la marine, les armes et la danse. Les Collèges royaux, celui de Gilles de Trèves, à Bar ; celui de Saint-Claude, à Toul : ceux d'Epinal, de Verdun, de Neufchâteau, pour ne parler que des plus célèbres ; les petits et les grands séminaires [1] des diocèses de Toul, de Verdun, de Nancy, de Saint-Dié ; les écoles des monastères, avec leurs riches bibliothèques ; les maîtrises et les pédagogies, offrent à la jeunesse les plus belles ressources. Aussi, les enfants des paysans et des bourgeois, les Jamerai Duval [2], les Calmet [3], les François de Neufchâteau, les Grégoire [4], les Gossin, les Lemaire, les Duroc, les Drouot [5] et tant d'autres, viennent dans ces maisons d'études, fondées et dotées par de pieuses libéralités, recevoir gratuitement une haute culture littéraire et scientifique.

L'instruction primaire n'est pas l'objet d'une moindre sollicitude ; les congrégations d'hommes et surtout les congrégations de femmes [6] se dévouent à l'enseignement gratuit du pauvre peuple ; les maîtres, les maîtresses d'école, librement choisis par les communautés, donnent, jusque dans les hameaux, une instruction appropriée au vœu et aux besoins des familles. On se préoccupait alors, avec raison, de l'éducation religieuse, morale, sociale ; le catéchisme, la civilité puérile et honnête avaient une importance égale au moins à celle de la grammaire. Pour améliorer la condition des hommes des classes laborieuses, « il faut épurer, affermir, éclairer leur âme », c'est le principe des législateurs dignes de ce nom, c'est le principe de M. Guizot, auquel j'emprunte cette citation, c'est le principe de nos

[1] 1566. Un arrêt du Parlement détermine les charges et obligations de l'évêque. Il ne doit pas seulement « dresser et instituer des séminaires et des collèges en son diocèse, il faut qu'« entre les grandes écoles, il y ait une maison séparée pour l'instruction gratuite des enfants abécédaires ». Les séminaires des diocèses de Lorraine étaient largement dotés et parfaitement installés. (V. mes Pouillés de Toul, de Verdun, de Metz.)

[2] Recueilli chez les Carmes de Denœuvre, ce jeune pâtre y fut instruit dans les sciences. Successivement bibliothécaire de Stanislas, directeur et conservateur de la bibliothèque de Vienne, il y mourut à l'âge de 70 ans.

[3] Calmet, Antoine, né à Ménil-la-Horgne, fit ses premières études au prieuré du Ménil, près Commercy. Envoyé à l'Université de Pont-à-Mousson (1687-1688), il s'y distingua et prit l'habit de Saint-Benoît, à l'abbaye de Saint-Mansuy.

[4] Baptiste-Henri Grégoire, né à Vého (1750), étudia d'abord chez le curé Cherrier d'Embermenil, puis à l'université de Nancy, de 1763 à 1768.

[5] Fils d'un boulanger de Nancy, élève des frères (1782), il étudia à Pont-à-Mousson et à l'école d'artillerie de Metz.

[6] Arch. dép. (H. 1460 à 1467).

maîtres d'autrefois, les Gerson, les P. Fourrier, les Rollin, les Fénelon, les Fleury,... c'est la vieille tradition française ! En 1763, la royauté exerce un droit incontesté sur les écoles ; un édit confirme les déclarations de 1698 et de 1724, le roi y manifeste « son intention de porter successivement ses vues sur les diverses parties de l'éducation nationale, afin d'y opérer des réformes, s'il en est besoin, et d'y apporter un meilleur ordre ». En Lorraine, comme dans les autres provinces, l'intendant, au nom du roi, ouvre une vaste enquête : les évêques, les curés, les baillis, les maires, les subdélégués, les régents et les maîtres d'école, dans des mémoires, que j'ai retrouvés et classés, traitent, avec une entière liberté et une remarquable élévation d'idées, toutes les questions relatives à l'existence des écoles, à la discipline, aux méthodes, aux programmes, au recrutement, au salaire, à la dignité des maîtres. L'élection d'un maître d'école est, avant 1789, un événement pour la communauté ; convoqués, le dimanche précédent, au prône de la messe paroissiale, les habitants s'assemblent sur la place de l'église, c'est leur forum ; ils procèdent à des enquêtes, des examens, des concours ; ils déterminent les subventions fixes et éventuelles, les privilèges accordés à l'élu, les charges qui lui sont imposées.

Le maître ne fait pas seulement l'école, il est aussi l'auxiliaire du curé ; il chante au lutrin, il sonne les cloches, il porte l'eau bénite dans chaque foyer, il dirige l'horloge, quelquefois même, en qualité de greffier, il tient les registres de l'état civil et il lit à la porte de l'église les actes de l'autorité [1]. L'évêque approuve et surveille. L'intendant règle les questions de finances, il intervient pour les plans, les devis, la réception des travaux relatifs aux maisons d'école [2]; mais rien n'entrave la liberté des pères de famille pour le choix du maître, elle est souveraine ; quelquefois même elle dégénère en licence, il y a des compétitions, des luttes, de véritables émeutes. Le 22 janvier 1724, à Heillecourt [3], « village de huit feux,

[1] Les archives de Meurthe-et-Moselle renferment, outre l'état du temporel (II registres in-fol.), des mandements, règlements, statuts des évêques, des synodes, des écolâtres, des états nominatifs de recteurs, régents, maîtres et maîtresses d'école du XVIe au XIXe siècle. (V. mes Pouillés de Toul, Verdun, Metz.)

[2] Aux archives de Meurthe-et-Moselle, les documents relatifs à l'intendance sont très nombreux et très curieux. Je les ai consultés et cités dans mes travaux sur les écoles. (1868. Projet de l'intendant de Lorraine sur la réforme de l'instruction primaire. — Rapports des subdélégués. — Lettre de l'évêque de Saint-Dié).

[3] Archives communales.

deux veuves, outre les exempts, » à la requête du Maire et habitans, le sergent de justice, Charles Boulanger, signifie à Sébastien Henri, maître d'école, de céder la place à un nouveau, que les requérants ont engagé ; « il n'a été appelé que par la voye du sieur curé, il peut se pourvoir ailleurs, la communauté n'a pas besoin de son service, elle proteste de nullité contre tout ce qui pourrait se faire au préjudice du présent acte ». Le 21 mars 1750, à Thiaucourt [1], le provicaire général du diocèse de Metz défend au maître d'école de continuer ses fonctions ; le 25, la Chambre de l'Hôtel de ville et police proteste contre cette interdiction... Le maître a rendu des services depuis plus de 30 ans, à la satisfaction du public,... la ville n'a formé aucune plainte ;... le 26, les nombreux partisans du maître présentent une longue requête en sa faveur. MM. de l'Hôtel de ville appellent l'administrateur de la paroisse ; il consent à demander à l'Évêché la levée de l'interdit, mais la foule impatiente envahit la salle des délibérations... Elle insulte, elle menace l'administrateur, l'un des plus zélés ; un avocat propose de se pourvoir directement à Trèves par appel de cet interdit, de chasser le nouveau venu qui a dénoncé le vieux maître... On peut interdire l'église mais non pas l'école... Si l'Hôtel de ville ne prend pas de party, ceux qui ont signé la requête poursuivront l'affaire à leurs frais. Le tumulte, la fougue et le désordre sont tels que les officiers de l'Hôtel de ville ne sont pas maîtres d'en arrêter l'impétuosité... Plusieurs gendarmes de la garnison, que le bruit a attirés dans la salle, en sont d'autant plus scandalisés, qu'outre le caractère de l'administrateur, il est généralement reconnu d'un vray mérite ». Le 25 may 1785, à Raon l'Étape, l'Évêque, en cours de visite pastorale, est reçu d'une manière indécente ; il n'a vu ni le maire royal, ni aucun membre de la municipalité... » Il adresse une plainte à l'intendant : « Ce qui a pu diriger le maire, c'est que le maître d'école, qui exerçait, depuis 14 ans, a été, à la suite d'un examen, suspendu par un ordre épiscopal [2]. »

Je ne sais si je m'abuse, mais ces quelques exemples, que j'ai choisis entre cent, prouvent que, sous le régime de l'arbitraire, du despotisme ecclésiastique et royal, pour parler le langage de l'école révolutionnaire, la commune, en 1724, en 1750, en 1785, avait plus d'autorité, plus d'indépendance, au point de vue de

[1] Archives communales.
[2] Arch. comm.

l'éducation, qu'elle n'en a sous le régime de la liberté et de la démocratie ! Consultez les archives, vous y trouvez partout des contrats, baux ou conventions entre, *d'une part,* les maire, syndic bourgeois, manants et habitants, et *de l'autre,* les régents, recteurs, maîtres et maîtresses d'école, en ce qui concerne le règlement de leurs droits et obligations réciproques [1]. Il y a partout des états nominatifs de maîtres, des formules, des actes de nomination, d'installation, de révocation ; des procès-verbaux de concours ou disputes des écoles ; des mémoires et quittances pour gages annuels et casuels.

L'homme du village a besoin de l'instruction, il la veut pour ses enfants ; il a des intérêts à défendre, des délibérations à rédiger, des charges à remplir ; le syndic, le collecteur, le messier, le marguillier qu'il choisit, doivent se passer du secours de l'homme de loi, qu'il faut chercher à la ville et payer fort cher. Les habitants des communautés champêtres savent lire, écrire et compter, les philosophes s'en plaignent ; M. de Voltaire, qui cultive la terre, « présente requête pour avoir des manœuvres et non des tonsurés ». Dans une lettre datée de Ferney, 28 février 1763, il remercie le procureur général de Rennes, M. de La Chalotais, « de ce que, dans un essai d'éducation nationale, dont il lui a fait hommage, il proscrit l'étude chez les laboureurs ».

Il y a longtemps que j'ai lu et analysé ce plan d'études [2], qui renferme plus d'un enseignement utile ; élève de Rousseau, M. de La Chalotais ne partage pas les illusions du maître, il est plus pratique, il rend justice aux écoles de ce passé, où, dit-il, « on avoit honte d'être ignorant ». Ennemi des Jésuites, comme les parlementaires, et de la monasticité, il reconnaît, ce que l'on ose nier aujourd'hui, « que de toutes les instructions, l'instruction religieuse est la plus importante... Il y a d'excellents catéchismes imprimés, il n'est pas nécessaire d'être pourvu des ordres pour lire à des enfants ceux de Bossuet et de Fleury... L'enseignement des lois divines regarde l'Église, l'enseignement de la morale appartient à l'État ». Il supplie Sa Majesté de faire imprimer des livres nouveaux : « C'est

[1] J'ai publié plus de 30 de ces traités, j'en ai copié ou fait copier plus de 500. J'en citerai plusieurs en faisant l'histoire des arrondissements de Nancy, de Toul et de Briey.

[2] *Essai d'éducation nationale et plan d'études pour la jeunesse.* 1763. Il avait publié (1761 et 1762) deux comptes rendus des constitutions des Jésuites.

la chose la plus aisée présentement, un mot de Sa Majesté suffirait. Il y a dans la république des lettres beaucoup plus de livres qu'il n'en faut pour composer, avant deux ans, tous ceux qui seroient nécessaires, et il y a dans les académies et les universités plus de gens de lettres qu'il n'en faut pour bien faire ces ouvrages. »

Au jour où le Roi « le restaurateur de la liberté, le meilleur ami de la nation », comme l'appelait Bailly (*Moniteur*, n° 74, 1789), provoque des réformes et réunit les états généraux, les communes de France se lèvent ; leurs vœux, leurs cahiers, les procès-verbaux de leurs assemblées, tout atteste leur bon sens, leur intelligence, leur patriotisme ; elles veulent l'autorité, l'ordre, la liberté ! C'est le plus bel éloge que l'on puisse faire de l'instruction donnée par les maîtres d'école de l'Ancien Régime.

En 1789, les trois départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, formés, en 1871, par l'ancienne Lorraine, comprennent 1,717 communes, dont 1,630 possédaient, avant la Révolution, au moins une école ! Voici, pour les quatre arrondissements du département de Meurthe-et-Moselle, le chiffre des communes pourvues d'école et aussi la moyenne des conjoints, qui, de 1786 à 1790, ont signé l'acte de leur mariage [1].

Nom des arrondissements.	Chiffre des communes.	Communes où il y a au moins une école en 1789.	Nombre des mariages.	Moyenne des conjoints qui ont signé. Epoux.	Epouses.	Conjoints.
Briey.....	124	96	859	84	61	77
Lunéville...	163	162	3.452	89	73	81
Nancy.....	193	192	3.307	88	69	78
Toul.....	119	116	1.693	91	74	82
Totaux.	599	566	9.311	88 %	69 %	78 %

II

Cette situation est prospère ; cependant il y a des « améliorations à introduire pour obtenir un meilleur état de choses », tout le monde en convient. Au lieu de réformer, la Révolution détruit.

[1] Voir pour les résultats de l'enseignement primaire ma statistique publiée, en 1880, dans le 2e volume de la *Statistique de l'enseignement primaire* (p. CLXVIII à CLXXXI), de 1786 à 1790, j'ai opéré sur 342,260 mariages. Les chiffres recueillis depuis dans les départements de l'Est augmentent d'une manière notable la proportion des lettrés pour cette époque.

Étudions sur un théâtre plus restreint, mieux défini, dans les districts de Lunéville et de Blamont, les transformations, la décadence, la ruine des établissements d'instruction secondaire et primaire. En cette étude rétrospective, nous resterons fidèles à la méthode que nous nous sommes imposée ; pas d'hypothèses, pas de théories, des chiffres, des faits, des documents officiels puisés dans les pièces d'archives récemment découvertes et classées, *res non verba*.

Lunéville avant 1789.

Le 3 mars 1792, la municipalité adresse, au Directoire de la Meurthe, une réponse très précise à chacune des vingt-quatre questions d'un tableau destiné à fournir les renseignements les plus complets sur les établissements d'éducation des deux sexes. Tout y figure : le nombre et le nom des maîtres, le chiffre des élèves, des boursiers, les revenus de toute nature, droits réels fonciers non supprimés, rentes constituées, créances et capitaux, dimension, valeur des bâtiments, des mobiliers scolaires. J'ai retrouvé aux archives du département ce tableau et le procès-verbal qui l'accompagne [1], c'est l'inventaire exact de la situation, en 1789 : 1° L'abbaye de Saint-Rémy. 2° Un collège dirigé par les chanoines réguliers. 3° Une école de Frères de la Doctrine chrétienne, que Stanislas a richement dotée : « La maison au centre de la ville comprend deux corps de logis... Le rez-de-chaussée est distribué en salles de classe de trente-sept pieds de long sur dix-huit de large ; à côté des écoles, une petite cour avec des latrines. 4° Des écoles libres « que soutiennent la commodité et la confiance des familles. » 5° Une maison de charité « fondée par Léopold, complétée par Stanislas... Les sœurs de Saint-Lazare, au nombre de soixante-neuf, enseignent gratuitement à lire, à écrire, à chiffrer, l'orthographe et la religion, selon le catéchisme du diocèse ». 6° Les dames de la Congrégation, parfaitement installées, ont un personnel nombreux et beaucoup d'élèves externes et internes. 7° Les Sœurs de Saint-Charles. 8° Les Vatelottines ou de la Doctrine chrétienne. Les registres des paroisses sont tenus avec ordre, les délibérations sont nombreuses, bien rédigées ; sur 504 mariages (1786 à 1790), 420 époux et 356 épouses

[1] J'ai remis aux Archives de la Meurthe, après les avoir dépouillés, les neuf procès-verbaux envoyés au Directoire par les municipalités de chacun des cantons du district de Lunéville.

ont signé ; il y a généralement très peu de croix. Les signatures apposées sur l'état des miliciens, de 1750 à 1781, sur les actes consignés dans les registres des confréries, des fabriques, des délibérations d'assemblées, prouvent que l'on sait écrire[1] !

Lunéville après 1789.

1790, 4 novembre. Le corps municipal vote le maintien du Collège entre les mains des chanoines ; il vante leurs services appréciés, leur science, leur dévouement. Il accorde un léger secours (18 octobre) à un régent d'école privée, qui se plaint de la diminution de ses élèves.

1791, 27 janvier. Le préfet du Collège et les régents prêtent serment de fidélité à la Constitution et au Roi. — 29 mars. Mandés à la barre de la Commune, cinq des frères prêtent serment, « deux ont dit ne pouvoir le prêter ». Les Dames de la Congrégation, celles de Saint-Charles et de la Doctrine refusent le serment ; elles repoussent les prêtres assermentés, elles cessent de fréquenter la paroisse et de tenir les écoles. — 10 juin. On remplace par voie de concours les deux frères insermentés. — 26 juillet. Les sœurs de Saint-Lazare cessent leurs fonctions, elles refusent le serment, malgré les instances du Conseil. — 9 août. Au prône de la messe de paroisse, le curé, chargé de remplacer les sœurs insermentées, annonce un concours pour le 16 août, à 10 heures du matin.—12 août. Le corps municipal prend un arrêté relatif aux écoles ; « les maîtres enseigneront la religion et feront chaque jour une lecture de la Constitution, sans se permettre d'autres observations que celles qui pourraient être décrétées par l'Assemblée nationale ». — 16 août. Le concours a lieu ; deux commissaires assistent le curé ; on interroge les aspirants et les aspirantes sur les principes de la religion et le catéchisme. A 4 heures, les épreuves sont terminées : le curé fait au Conseil un rapport sur l'aptitude des candidats de l'un et de l'autre sexe... Moutier est élu ainsi que les demoiselles Petitjean et Berdouche et Me Ve Dubuisson... « tous lesquels, mandés à l'instant, ont prêté le serment ». Le lendemain, ils sont installés, en présence du curé, qui recommande aux élèves la soumission et le respect.—11 octobre. Les chanoines ont quitté le

[1] Etat des miliciens. (P. 363, 1038, 1198, 1045.)

collège, le corps municipal demande l'autorisation de nommer 4 régents; « il observe qu'il serait à propos d'y admettre de préférence quelques prêtres qui, étant assermentés, enseigneraient aux élèves les principes de la morale évangélique en même temps que les éléments de la Constitution ». Il invite surtout MM. les administrateurs « à fixer et à asseoir le traitement provisoire des régents sur *la caisse nationale, dans laquelle on a versé tous les revenus de l'abbaye de Saint-Rémy* ». Le Directoire, « vu le nombre restreint des élèves, surtout la difficulté de trouver des maîtres », réduit à deux le chiffre des régents. Le Conseil proteste ; il obtient 4 professeurs ; ils seront nommés à la suite d'un concours... Le 10 novembre, le concours a lieu ; les examinateurs nommés par le Directoire, MM. les curés de Lunéville et de Manonviller et M. Gérome, ci-devant bénédictin, rédigent un procès-verbal, qui est signé à 7 heures du soir, ce même jour, par les administrateurs, le jury et les élus. J'ai eu entre les mains le dossier, qui se compose de 11 pièces : requête des candidats, leur *curriculum vitæ,* compositions latine et française (textes et copies), notes de l'épreuve orale.

1792. La décadence s'affirme : la ville n'a plus de ressources ; « elle a successivement tout perdu, le roi Stanislas, ses privilèges, ses maisons religieuses, la gendarmerie, les carabiniers, ses octrois ; elle n'a rien opposé à tous ses revers que courage, résignation, patience ». 21 août. Le conseil regrette de ne pouvoir en rien contribuer aux frais de la distribution des prix du collège ; le département n'alloue que 60 livres. Le dossier de cette distribution, qui fut la dernière, comprend un procès-verbal de la correction des copies de compositions, un palmarès, la liste des livres, les factures et quittances pour livres, fournitures de lauriers et de fleurs, imprimés, timbres et musique. Les élèves diminuent, les charges augmentent, le budget s'élève à 2.560 fr... En 1793, on ne paie plus en argent ; les 3 professeurs réclament en vain le bienfait dérisoire des décrets des 14 et 16 février, relatifs aux traitements.

L. Maggiolo.

(*La suite prochainement.*)

LA

PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE

22 SEPTEMBRE 1792*

IV (Suite)

Les élections dans les départements.

Le cadre de la *Revue* ne nous permettant pas de donner les résultats dans les Assemblées primaires [1], où se produisirent les premières abstentions et les plus considérables, nous bornerons notre exposé à l'énumération des voix obtenues par chaque député dans l'Assemblée électorale [2]. Là encore se produisirent des abstentions qu'on peut évaluer à environ 25 pour cent.

D'après une moyenne faite sur plusieurs départements, nous avons trouvé qu'un député aurait dû représenter environ 60 électeurs primaires; chaque electeur primaire, avec la nouvelle loi électorale, représentant environ 168 citoyens actifs, les 749 députés devant représenter 7,580,000 électeurs pour la France et les colonies. Nous avions trouvé, dans notre dernier article, que 630,000 électeurs avaient pris part au vote dans les Assemblées primaires [3]. Si l'on retranche 157,500 de ce chiffre, pour représenter les abstentions qui se produisirent dans les Assemblées électorales, il se trouvera réduit à 472,500.

Chaque député ayant été élu, dans les Assemblées électorales,

* Voir les livraisons de janvier et février 1883.

[1] Dans le travail que nous comptons faire et publier dans le courant de l'année prochaine, nous donnerons ces résultats.

[2] Il convient de remarquer que la plupart des procès-verbaux furent faits sous la *surveillance* du parti jacobin. La liste exacte des conventionnels et des suppléants n'a pas encore été dressée.

[3] Ce chiffre se trouve diminué par les récentes communications qui nous ont été faites.

en moyenne, par les deux tiers des votants, les 749 députés ne représentaient donc que 315,000 citoyens actifs.

Lorsque la République fut proclamée, 300 députés, *au plus,* étaient présents. La République fut donc décrétée par les représentants de 126,168 citoyens actifs sur 7 millions ; 580.000 ; soit, UN ET DEMI POUR CENT ! La plupart des élections étaient illégales, et l'on avait admis dans les assemblées électorales de certains départements des individus qui n'étaient pas électeurs !

AIN

Le 22 août, quelques jours avant la réunion des Assemblées primaires, un ancien comédien, L. Blanq-Desisles, désignait ainsi ceux que l'on devait traiter en ennemis, et par conséquent éloigner des salles de scrutin : « Ne craignons donc plus et la Prusse et l'Autriche, l'Espagne et la Savoie. Redoutons seulement nos ennemis intérieurs ; réduisons les factieux ; et, pour les vaincre, sachons les connaître. Le vrai factieux est l'ami du roi suspendu. Le vra factieux est celui qui ose prendre sa défense et soutenir sa cause... »

Le président de l'Assemblée primaire de Belley déclare aux électeurs que, « sans l'activité et l'énergie de leurs représentants actuels (les auteurs du 10 Août), ils touchaient à l'époque fatale, et ils auraient été engloutis par ces volcans dont l'explosion venait de se faire sous les pas des traîtres qui les avaient creusés ».

Dès le 24 août, la municipalité de Bourg, afin *d'arrêter les complots aristocratiques,* avait nommé deux commissaires pour « intercepter les lettres, venant de l'étranger, adressées à des personnes notoirement connues pour les ennemis du nouvel ordre de choses, et encore les papiers publics aussi notoirement contre-révolutionnaires ». Le Directoire, moins avancé, ne permit que l'interception des journaux hostiles.

L'on retarda de deux jours la réunion des électeurs nommés par les Assemblées primaires, afin de pouvoir procéder aux visites domiciliaires, désarmer et arrêter les suspects : nobles, ex-religieux, prêtres insermentés, parents d'émigrés. L'on arrêta même un officier en congé dont les opinions étaient suspectes [1].

Ce fut dans ces conditions que les électeurs se réunirent, le 4 septembre, à deux heures, dans « l'église des ci-devant religieux

[1] Philibert le Duc, *Histoire de la Révolution dans l'Ain,* III, p. 26-35-37-70.

de Pique-Puce (*sic*), à Trévoux », alors qu'un premier décret les avait convoqués à Nantua.

Les opérations électorales durèrent quatre jours :

Le 4 septembre, Etienne DEYDIER, notaire, feudiste et géomètre à Pont-de-Vaux, membre de l'Assemblée législative, fut nommé député par 305 voix sur 372 votants ; Antoine-François GAUTHIER, des Orcières, avocat à Bourg, ex-député du tiers état de Bresse aux États généraux, procureur-général-syndic du département de l'Ain, fut élu par 291 voix sur 380 votants. Deydier et Gauthier votèrent la mort de Louis XVI.

Le 5 septembre, les électeurs se réunirent, à six heures du matin : 280 électeurs sur 372 votants nommèrent Jean-Baptiste ROYER, évêque constitutionnel, ex-curé de Chavannes, député suppléant du clergé du bailliage d'Aval aux États généraux, où il remplaça l'abbé Bruet, curé d'Arbois ; MOLLET, homme de loi de Belley, fut élu par 208 électeurs sur 371 votants ; et G.-M. JAGOT, ex-juge de paix à Nantua, législateur, fut nommé par 291 voix sur 365 votants. Royer et Mollet votèrent la détention du Roi, et Jagot, alors absent, écrivit qu'il aurait voté la mort, sans appel ni sursis.

Le 6 septembre, il fallut deux tours de scrutin pour donner 237 voix sur 359 votants à l'ancien constituant, Jean-Marie-François MERLINO, homme de loi de Trévoux. Merlino vota la mort.

Le 7 septembre, à six heures du matin, les électeurs nommèrent deux suppléants, après deux tours de scrutin : Anthelme FERRAND, par 207 voix, et BLANC, par 203 voix sur 363 votants. Ferrand remplaça, au mois d'août 1793, Mollet démissionnaire.

AISNE

Le département de l'Aisne n'avait cessé d'être troublé dans le courant de l'année. Dès le 29 avril, on écrivait, de Guise, à M. de Fontenay : « Je n'ose vous rien mander de ce qui se passe dans ce pays-ci. Je vous dirai seulement que je suis âgé de près de 80 ans, infirme, laboureur. Je suis on ne peut plus menacé ; peut-être personne n'a-t-il rendu de plus grands services que moi dans ce pays ; et cependant on menace de m'assassiner et de manger mon cœur, parce qu'on me croit aristocrate. Je m'attends à tous les événements et je me résigne à la volonté du Seigneur. Mes enfants sont

bons catholiques romains. Ils sont persécutés et ils ont cela de commun avec les autres catholiques[1]. »

Au commencement du mois de juin 1792, la population honnête de Soissons s'était révoltée contre le despotisme du club jacobin de la ville ; le 17, les volontaires du Calvados vinrent les mettre à la raison, aux cris de Vive la Nation ! Les fenêtres de quelques citoyens ennemis du club avaient été brisées, « plusieurs personnes maltraitées, deux, entre autres, avaient éprouvé les plus indignes traitements ». Vingt fois sur le point de perdre la vie, « ils ne la conservèrent que par la ressource ordinaire de les envoyer en prison, au milieu d'une troupe de furieux qui demandaient leur tête à grands cris[2] ». Cette expédition patriotique avait rétabli le despotisme du club, et c'est à cause de son activité que la ville de Soissons fut désignée, à la place de Vervins, comme lieu de réunion des électeurs.

Le 29 juin, des commissaires des municipalités de Mennevret et de Triarche, envoyés à Soissons pour y acheter 8 muids de blé, avaient manqué perdre la vie dans une émeute fomentée par la lie de la population[3].

L'énergique protestation des cinq administrateurs du département, qui fut lue, le 29 juin, à l'Assemblée législative[4], contre les attentats du 20 Juin et les brigandages des clubs, peut donner une idée de l'esprit monarchiste de la majorité des citoyens du département[5]. Le 2 juillet les administrateurs du Directoire du district de Château-Thierry, « profondément affligés des horreurs qui s'étaient commises en la journée exécrable du 20 juin contre le représentant héréditaire de la nation », témoignent au roi tout leur dévouement[6].

[1] *Journal général* de M. Fontenay, n° 141 du 20 mai 1792.

[2] *Mercure français,* juin 1792, p. 132.

[3] *Courrier extraordinaire...* de Duplain, n° du 3 juillet.

[4] *Mercure français,* juillet 1792, p. 86. Voy. le texte de cette protestation dans l'*Ami de la Constitution,* du 11 juillet, n° 96.

[5] Nous donnerons toutes les protestations qui furent faites contre le 20 Juin, et dont nous aurons pu retrouver les traces. Notre liste doit être très incomplète, car, d'après Dupont de Nemours : « *soixante-douze départements*, un beaucoup plus grand nombre de districts, toutes les grandes villes, une multitude de villes du troisième et du quatrième rang, et les trois armées témoignèrent leur indignation sur les événements du 20 Juin et demandèrent la punition des chefs et des instigateurs des coupables ». (*Ami de la Constitution,* n° 44, 17 juillet 1792.)

[6] L'*Ami de la Constitution,* de Dupont de Nemours, n° du 10 juillet, p. 84. *Postillon de la Guerre,* n° 76, supplément.

Le 1er juillet, lorsque Lafayette, se rendant à son armée, passa à Saint-Quentin, un grand nombre de citoyens de cette ville la municipalité et le district allèrent le féliciter de la protestation qu'il venait de faire[1]. Le même jour, les administrateurs du district de Soissons écrivaient au Roi pour lui renouveler leur serment de fidélité et lui témoigner l'horreur que leur avaient inspirée les attentats commis contre sa personne[2]. « Nous poursuivrons avec ardeur, disent-ils, l'éclatante punition de l'insulte que la nation a reçue dans votre personne inviolable par la loi.... comme vous nous braverons la mort pour le maintien des lois et le salut de votre personne[3]. »

Le 5 juillet, un grand nombre de citoyens actifs du département écrivent au Roi qu'ils sont prêts à se mettre en route pour venir à son secours[4].

Le 6 juillet, protestations des membres du tribunal criminel du département contre l'attentat du 20 juin[5].

Les membres du Directoire du département protestèrent contre le 10 Août, comme ils avaient protesté contre le 20 Juin. Suspendus de leurs fonctions, le président décrété d'accusation dut se sauver en Hollande[6].

Le jour de l'ouverture de l'Assemblée électorale, pendant que les électeurs assistent à la messe solennelle, à Coucy, les habitants de 17 paroisses pillent les habitations de M. des Fossés, ancien constituant; la municipalité, menacée d'être écharpée, se sauve; M. des Fossés et ses filles doivent se cacher et gagner Soissons à grand'peine. La maison est pillée, l'argent volé, les meubles brisés, le vin bu. L'autorité n'ose intervenir; les Jacobins ont réussi de la sorte à écarter du scrutin un candidat honorable, et tous ceux qui pouvaient être tentés de se présenter aux suffrages des électeurs.

Les électeurs se réunissent le 4 septembre, à six heures du matin, dans l'église Saint-Gervais, à Soissons. Les électeurs jacobins commencent par exclure de la salle, comme indigne, tout électeur ayant signé l'*Adresse* au Roi contre les événements du 20 Juin, les

[1] *Ami de la Constitution*, du 14 juillet, p. 130.
[2] *Ami de la Constitution*, du 26 juillet, p. 278.
[3] *Postillon de la Guerre*, n° 100.
[4] *Postillon de la Guerre*, n° 87.
[5] A. Combier, *La justice criminelle à Laon*, II, 47.
[6] Melleville, *Hist. de la ville de Laon*, II, 328.

membres des anciens clubs feuillants où monarchiques, les membres du tribunal criminel du département, ceux du tribunal de Guise[1]; des volontaires du camp formé à Soissons envahissent ensuite la salle, se plaignant aux électeurs de la mauvaise qualité de leur pain ! C'est à l'aide de ces manœuvres que le législateur Nicolas QUINETTE, ex-notaire à Soissons, ex-administrateur du département, est élu par 525 voix sur 650 votants ; le même jour furent nommés : Jean DEBRY, également législateur et ancien membre de l'Administration départementale, par 525 voix sur 629 votants, et Louis-Etienne BEFFROY, de Beauvoir, ancien officier de cavalerie, ancien membre de l'Administration départementale, suppléant à la Législative, par 401 voix sur 638 votants. Quinette, Debry et Beffroy votèrent la mort de Louis XVI.

Le 5 septembre, les électeurs se réunissent encore à six heures du matin ; sur la demande de l'évêque constitutionnel de Soissons, ils déclarent le vicaire général traître à la patrie, et nomment trois nouveaux députés : l'Américain Thomas PAYNE, naturalisé Français le 26 août précédent, est élu par 365 voix sur 610 votants ; Antoine-Louis-Léon de SAINT-JUST, l'ami de Robespierre, obtint 349 suffrages sur 600 votants, et Jean-François BELIN, cultivateur à Guise, législateur, fut nommé dans les mêmes conditions. Payne et Belin votèrent la détention, et Saint-Just, la mort du Roi.

Le 6 septembre, les opérations marchèrent plus rapidement : Michel-Edme PETIT fut élu par 343 voix sur 542 votants ; CONDORCET, par 566 sur 644 ; Jean-Jacques FIQUET, ex-procureur-syndic du district de Soissons et législateur, par 433 sur 566 ; Marie-Jean-François-Philbert LECARLIER, président du tribunal de Coucy, législateur, par 423 sur 657 ; Pierre LOISEL, de Saint-Gobain, ex-vice-président du Directoire du département, législateur, par 331 sur 646, et A. DUPIN jeune, par 467 voix sur 616 votants. Les cinq premiers votèrent la mort du Roi, et Dupin demanda que ce prince subît la peine la plus forte après la peine de mort.

Le 7 septembre, l'on procéda à l'élection des suppléants. Le premier nommé fut Polycarpe POTTOFEUX, avocat à Laon, qui obtint 337 voix sur 609 votants ; furent successivement élus : Augustin-François BOUCHEREAU, par 329 sur 529 ; CONQUIER, par 374

[1] Combier, *op., cit.*, II, 84.

sur 590 votants, et Pierre-Joachim DORMAY fils, par 422 voix sur 529 votants. Bouchereau siégea à la Convention, à la suite de l'option de Payne pour le département du Pas-de-Calais. Il vota la mort. Dormay siégea après le procès du Roi.

ALLIER

Dès le commencement de juin, les Révolutionnaires de Moulins font des perquisitions dans la ville ; le 24, ils arrêtent plusieurs aristocrates. L'un d'eux, malade, est mis au cachot, abandonné, sans médecin, sans remèdes ; transporté au tribunal qui l'acquitte, la populace veut lui faire un mauvais parti, brûler son château. Il est obligé de quitter le pays en se cachant [1].

Nous n'avons pas trouvé de documents précis prouvant que les opérations électorales de ce département aient été troublées. J'ai relevé une irrégularité : le changement du lieu de réunion de l'Assemblée électorale qui devait se tenir à Bourbon-l'Archambault et qui fut tenue au Donjon. Toutefois, la différence d'opinion des députés nommés le premier jour et de ceux nommés ensuite, nous permet de supposer que les opérations électorales furent entravées dans la soirée du 4 septembre et les jours suivants.

Les électeurs assistèrent d'abord à une messe solennelle.

Réunis dans l'église de la ville de Donjon, le 4 septembre, à six heures du matin, les électeurs de cinq Assemblées primaires demandèrent formellement le maintien de la Monarchie et de la Constitution de 1791, puis nommèrent P.-G. VERNIN, ex-lieutenant criminel du présidial de Moulin, ex-député du tiers état de cette sénéchaussée aux Etats généraux ; 480 électeurs [2] prirent part au vote, mais le procès-verbal n'indique pas combien de voix se portèrent sur Vernin. Deux tours de scrutin n'ayant pas donné de résultats, l'assemblée se déclara en permanence, siégea jusqu'à dix heures du soir, et nomma Gilbert CHEVALIER, juge du tribunal du district de Montluçon. Le procès-verbal n'indique ni le nombre des votants, ni le nombre des voix obtenues par Chevalier et par les députés qui furent nommés après lui. Chevalier refusa de voter

[1] *La Terreur en Bourbonnais*, I, p. 142 et suivantes.

[2] Ce chiffre est probablement erroné. Je ne crois pas qu'il y ait eu plus de 420 électeurs dans ce département.

dans le procès du Roi, déclarant qu'il ne se croyait pas le droit de prononcer sur le sort de ce prince, sans la sanction du peuple.

Il fallut trois tours de scrutin pour nommer tous les autres députés, à l'exception du dernier suppléant, qui fut élu au second tour.

Le 5 septembre, les électeurs désignèrent : Pourçain MARTEL, juge de paix de Saint-Pourçain, et Claude-Lazare PETIT-JEAN, administrateur du département. Tous les deux votèrent la mort.

Le 6 septembre furent élus Jacques FORESTIER, avocat et procureur-syndic du district de Cusset, et Joseph BEAUCHAMP, juge du tribunal du district de Donjon. Forestier vota la mort sans sursis, et Beauchamp la mort avec sursis.

Le 7 septembre, Pierre GIRAUD, administrateur du Directoire du district de Montmarault, est élu. Après avoir refusé au Roi l'appel au peuple, il tomba malade et ne put voter pour l'application de la peine. Ce même jour, on nomma deux suppléants : VIDALIN, imprimeur-libraire à Moulins, administrateur du département, et Jean-Joseph DELÉAGE. Le lendemain, 8 septembre, le troisième suppléant fut nommé : Georges-Antoine CHABOT, homme de loi.

Vernin ayant refusé son mandat, fut remplacé par Vidalin qui vota la mort du Roi ; étant mort quelque temps après, il fut remplacé, le 15 mars 1793, par Chabot, qu'on avait d'abord rejeté, sous prétexte qu'il était porteur d'un mandat qui lui enjoignait de maintenir le gouvernement monarchique et de ne jamais consentir à la loi agraire ; ce qui permet de supposer qu'à la dernière séance des électeurs de l'Allier, les hommes d'ordre avaient réussi à prendre part au vote.

ALPES (BASSES-)

Il ne fut apporté aucun changement au lieu désigné par le premier décret comme lieu de réunion des électeurs. Ils se réunirent, le 3 septembre, à deux heures de l'après-midi, dans le monastère des cordeliers de Forcalquier. Deux députés furent nommés ce premier jour : VERDOLIN, d'Annot, avocat, ancien député du tiers état de la sénéchaussée de Draguignan, procureur-général-syndic du département, il réunit 221 suffrages sur 306 électeurs ; et Claude-Louis RÉGUIS, procureur-syndic du district de Sisteron, qui obtint 166 voix sur 303 votants. Verdolin et Réguis votèrent la réclusion du Roi.

Le lendemain, deux autres députés furent élus : Pierre-Jacques DHERBES-LATOUR, de Barcelonnette, législateur, par 180 sur 301, et Marius-Félix MAISSE fils, procureur-syndic du district de Forcalquier, par 163 voix sur 303 votants, après trois tours de scrutin. Ces deux députés votèrent la mort.

Le 5 septembre, Louis-François PEYRE, de Mane, fut élu, au second tour, par 158 voix sur 301 ; et, au troisième tour, Marc-Antoine SAVORNIN, avoué à Seyne, obtint 163 voix sur 290 votants. Peyre et Savornin votèrent la mort.

Les deux suppléants désignés le 6 septembre furent Henri-Gaspard-Charles BOURET, élu par 140 voix sur 277 votants, et POILROUX, nommé par 169 électeurs sur 280 qui prirent part au vote. Bouret siégea à la Convention, probablement à la place de Verdolin.

L'Assemblée électorale termina ses travaux par des actions de grâces à l'Éternel.

ALPES (HAUTES-)

L'Assemblée électorale du département des Hautes-Alpes se tint dans l'église du collège d'Embrun, chef-lieu de district désigné à cet effet par le premier décret qui ne fut pas modifié.

Réunie le 3 septembre, à deux heures de l'après-midi, l'Assemblée rédigea d'abord une adresse au peuple des campagnes pour lui faire connaître les *trahisons* des cinq députés du département à la Législative. Cette adresse fut faite après la réception d'une lettre de la Société des Jacobins de Paris, signalant à l'indignation des électeurs du département les *votes scandaleux* de ses députés. Il fut décidé que les députés qu'on allait élire devraient s'engager à entretenir une correspondance continue avec leurs concitoyens.

Le premier député élu fut Pierre BARRETY [1] ou Barety, procureur-syndic du district de Serres, élu à l'unanimité par 227 votants; le second, Hyacinthe-Marcellin BORREL [2], négociant, procureur-

[1] Né à la Piarre, canton de Serres, le 28 novembre 1748 ; mort, notaire public, à la Piarre, le 25 pluviôse an IV.

[2] Né au Bez, hameau de la Salle, canton du Monêtier-de-Briançon, le 16 août 1756 ; mort le 2 mai 1796.

syndic du district de Briançon, fut élu à la majorité absolue des suffrages [1] ; 215 électeurs prirent part au vote.

Le lendemain, 4 septembre, furent élus : au deuxième tour, Jean-François IZOARD [2], botaniste sur les bâtiments de l'État, procureur-syndic du district d'Embrun (223 votants) ; Jean-Joseph Serres ou mieux SERRE [3], procureur du Roi au bailliage, puis capitaine au deuxième bataillon des volontaires nationaux des Hautes-Alpes et administrateur de ce département (224 votants) ; le cinquième député fut Ignace de CAZENEUVE [4], chanoine de la cathédrale, maire de Gap, puis évêque constitutionnel du département des Hautes-Alpes (220 votants). Les cinq conventionnels des Hautes-Alpes votèrent : « la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix » ; Serres avait préalablement encore mieux caractérisé son vote, en déclarant qu'il ne se reconnaissait pas le droit de juger Louis XVI. Izoard déclara qu'il ne croyait pas que la représentation nationale eût le droit de juger le roi.

Deux suppléants furent élus le 5 septembre : CHAUVET (216 votants) et MOTTE (201 votants).

ARDÈCHE.

A défaut d'autres preuves, l'on pourrait établir, d'une manière indiscutable, qu'il dut y avoir une forte pression électorale dans le département de l'Ardèche, en faisant remarquer que cette Vendée du midi qui venait de se soulever pour sa religion et pour son roi envoya à la Convention une députation jacobine, et que trois de ses délégués, sur sept, votèrent la mort de Louis XVI. D'ailleurs les abstentions furent très considérables dans les Assemblées primaires ; une partie des habitants de l'Ardèche ne crut pas devoir voter ; d'autres, intimidés par les massacres du chevalier d'Entremeaux et de l'abbé de la Molette [5], massacres qui venaient d'avoir lieu, n'osèrent se rendre dans les salles de scrutin.

[1] Le procès-verbal indique le nombre des votants, mais se borne à faire mention de l'indication suivante sur les suffrages obtenus : « A obtenu la majorité absolue. »

[2] Né le 2 novembre 1765, à Embrun ; mort le 13 juillet 1840.

[3] Né à la Roche-des-Arnauds, canton de Gap, le 16 décembre 1762 ; sous-préfet à Embrun (1816-1830); mort dans sa ville natale, le 5 août 1831.

[4] Né à Gap, le 4 janvier 1747 ; mort à Gap, le 10 mai 1806.

[5] Voyez, dans la *Revue de la Révolution* du 5 février, le saisissant récit de M. Simon Brugal.

Le despotisme jacobin vint fortement peser dans la balance, et quelques royalistes qui osèrent tenir tête au club furent violemment chassés. Les électeurs se réunirent le 4 septembre, à huit heures du matin, dans l'église de Privas, qui avait été choisie par les Jacobins, alors que les villes d'Aubenas et d'Annonay avaient été successivement désignées. Furent exclus du scrutin et déclarés inéligibles les députés à la Législative qui avaient voté avec le côté droit dans les sept appels nominaux. Au premier tour de scrutin, un bulletin en faveur du comte d'Artois ayant été trouvé dans l'urne, des commissaires furent nommés pour rechercher le *traître*, le *parjure*, qui avait déposé ce bulletin. Le sieur d'Aizac ayant été reconnu l'auteur du bulletin, fut obligé de s'enfuir. Une plainte fut déposée contre lui au juge de paix.

François-Antoine BOISSY D'ANGLAS, ancien avocat au parlement de Paris et maître d'hôtel de Monsieur, qui avait fait partie de la députation du tiers état de la sénéchaussée d'Annonay aux États généraux, fut le premier représentant choisi par les électeurs ; il fut élu par 288 voix sur 387 votants ; il était, à cette époque, procureur-général-syndic du département. Hector SOUBEYRAN-SAINT-PRIX, législateur, obtint ensuite 314 suffrages sur 386 votants. Homme de loi à Saint-Péray avant la Révolution, il avait fait partie de l'Administration départementale avant d'aller siéger à l'Assemblée législative. Boissy d'Anglas vota la détention, et Soubeyran, la mort du Roi.

Le lendemain, 5 septembre, deux nouveaux députés furent désignés : Joseph-François GAMON, homme de loi à Antraigues, suppléant à la Législative, par 319 voix sur 392, et François-Jérôme-Riffard SAINT-MARTIN, avocat, député du tiers état de la sénéchaussée d'Annonay aux États généraux, puis président du tribunal criminel de l'Ardèche, par 294 voix sur 385 votants. Gamon vota la mort, et Saint-Martin, la détention.

Le 6 septembre, les électeurs portèrent leurs voix sur un juge du tribunal de l'Argentière, François-Clément-Privat GARILHE, et sur un administrateur du département, Claude GLEIZAL. Le premier obtint 203 voix sur 352 votants, et le second 207 sur 371. Garilhe vota la détention, et Glaizal, la mort.

Le 7 septembre, un seul député fut élu : Simon-Joseph CORINFUSTIER, juge de paix des Vans. Il obtint 199 suffrages sur 363. Corinfustier vota la détention.

Le lendemain, deux suppléants furent nommés : Jean-Joseph TOU-

LOUZE, qui siégea à la fin de la session, et CHOMEL ; Toulouze avait obtenu 208 voix sur 357 votants, et Chomel 192 sur 322.

Les opérations électorales furent terminées, le 9 septembre, par la nomination du troisième suppléant : MAMAROT, qui réunit 220 suffrages sur 297 votants.

ARDENNES

Le 4 juillet, on lut à l'assemblée nationale une adresse des administrateurs du département des Ardennes, qui félicitaient Louis XVI du courage qu'il avait déployé le 20 Juin, et « demandaient avec énergie la punition des coupables et l'anéantissement de la faction qui les protège [1]...»

Les citoyens des deux villes de Givet et de Charlemont écrivirent à l'Assemblée nationale et au Roi, le 14 juillet, qu'ils étaient « indignés des attentats commis, dans la journée du 20 Juin, contre la Constitution, en la personne de son représentant héréditaire [2]... »

Le 30 juillet, la municipalité de Sedan adressa au Roi une lettre manifestant les mêmes sentiments [3]. La garde nationale de cette ville protesta également contre les attentats du 20 juin.

Quelques jours après, le 10 Août, cette même municipalité de Sedan fit arrêter les commissaires envoyés, par l'Assemblée, à l'armée de Lafayette [4]. Les Jacobins résolurent de mettre ce département contre-révolutionnaire à la raison ; l'on entrait dans la période électorale, il fallait frapper un grand coup, intimider les électeurs. Au commencement de septembre, les volontaires se joignent à la populace de Charleville, pour assommer, à coups de crosse de fusil, et fouler aux pieds M. Juchereau, inspecteur de la manufacture et commandant de la place. Son corps est promené à Charleville et à Mézières, et on le jette dans la rivière. La municipalité veut intervenir, les émeutiers ne parlent de rien moins que de couper la tête des membres de la municipalité et de piller leurs maisons [5].

L'Assemblée électorale qui avait ouvert ses séances à Sedan [6], le 4

[1] *Mercure français*, juillet, p. 116.
[2] *Ami de la Constitution*, du 26 juillet, p. 279.
[3] *Ami de la Constitution*, du 8 juillet, p. 54, et n° du 4 août, p. 42.
[4] Voy. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, III, 56, 332.
[5] H. Taine, *Origine de la France... Révolution*, II, 343.
[6] Le premier décret portait Rocroy.

septembre, se rapproche, le 5, du centre de l'émeute, en allant siéger dans l'église de Mézières, où elle termine ses opérations en un jour.

Le 4, avait été nommé, à Sedan. Edmond-Louis-Alexis DUBOIS DE CRANCÉ, qui avait déjà représenté le bailliage de Vitry aux États généraux. Dubois-Crancé fut élu par 161 voix sur 288 votants. Dans le procès de Louis XVI, il vota la mort.

A Mézières furent élus successivement :

Claude-Joseph FERRY, par 213 voix sur 266 votants ; MENNESSON, par 163 sur 292 ; RAUX, par 164 sur 295 ; Alexis-Joseph VERMOND, tanneur à Mézières, par 163 sur 302. Pour les suivants, le procès-verbal ne porte pas d'indications sur la répartition des suffrages. Furent nommés, après trois tours de scrutin : CHARDRON ; Michel ROBERT, de Coucy, et Pierre-Charles-Louis BAUDIN, maire de Sedan, législateur.

Les suppléants furent : Jacques BLONDEL, Jean-Baptiste PIETTE et MAQUART.

Il ne semble pas que ni Raux ni Chardron aient siégé à la Convention ; dans tous les cas, ils ne prirent aucune part au procès du Roi. Blondel remplaça l'un d'eux, et je trouve un nommé Claude THIERRIET votant la détention du Roi ; son nom ne figure cependant pas dans le procès-verbal de l'élection des députés des Ardennes. Ferry et Robert votèrent la mort, Mennesson, la mort avec sursis ; Vermond et Baudin, la détention ; Piette remplaça Mennesson qui donna sa démission après le 31 Mai.

ARIÈGE

Les habitants de Pamiers envoyèrent une adresse au Roi, pour protester de leur attachement à sa personne : « Lorsqu'ils ont appris les détails des événements du 20 Juin, disent-ils, ils ont compté pour rien leurs propres malheurs, et ne se sont occupés que des dangers qu'a courus S. M..... Tous les Français, n'en doutez pas, Sire, se rallieront pour contenir les factieux qui ont osé se dire la Nation, lorsqu'ils l'ont si cruellement outragée, si indignement avilie ; ils se rallieront pour environner, et le Corps législatif, et votre trône, du respect dû au représentant héréditaire et qui a l'âme aux représentants élus de la nation [1]. »

Les juges et le commissaire du Roi du tribunal du district de Foix firent parvenir, le 4 juillet, une adresse au Roi pour lui té-

[1] *Nouvelle corresp. polit.* de Peltier, n° 27, du 22 juillet 1792.

moigner « leur admiration sur sa conduite, le 20 Juin, et l'horreur que leur inspiraient ceux qui avaient osé violer le domicile d'un Roi, d'un héros et le cœur d'un père [1]. »

Les électeurs du département de l'Ariège qui devaient siéger à Tarascon se réunirent, dans l'église de Saint-Girons [2], le 3 septembre, à deux heures de l'après-midi. Une Assemblée primaire demanda le maintien de la Monarchie et de la Constitution de 1791. Mais le club qui avait terrorisé le pays dirigea les élections, et l'Assemblée électorale émit un vœu tendant à ce que les députés obtinssent une loi autorisant les Assemblées primaires et électorales à procéder au renouvellement des municipalités et des juges de paix qui leur semblaient trop tièdes.

Marc-Guillaume-Alexis VADIER, ancien conseiller au présidial de Pamiers et représentant de cette sénéchaussée aux États généraux, juge au tribunal du district de Mirepoix, fut élu par 235 voix sur 313 votants.

Le lendemain, 4 septembre, les électeurs nommèrent Jean-Baptiste CLAUZEL jeune, maire de Lavelanet, législateur, par 203 voix sur 323 suffrages exprimés.

Le 5, deux députés furent désignés : Pierre CAMPMARTIN apothicaire, par 208 voix sur 320, et Jean EXPERT, administrateur du district de Mirepoix, par 192 voix sur 308.

Le 6, les deux derniers députés à élire furent choisis : Joseph LAKANAL, vicaire de l'évêque de Pamiers, par 164 voix sur 310, et Raymond GASTON, juge de paix de Foix et législateur, par 203 sur 317.

Le 7, il fallut trois tours de scrutin pour nommer les deux suppléants : Paul-Joseph BORDES et J.-F. BABY, commandant de l'armée révolutionnaire. Bordes réunit 159 suffrages sur 305 votants et Baby 178 sur 285.

Tous les députés de l'Ariège votèrent la mort de Louis XVI ; Bordes siégea à la Convention après l'expulsion de Vadier[3].

[1] *Journal général de France*, n° 198, du 16 juillet 1792.

[2] A Saint-Girons, les révolutionnaires étaient en force ; il y avait eu des troubles à la fin de 1791. Baby y commandait l'armée Jacobine.

[3] De nombreux renseignements complémentaires nous sont parvenus sur ce département. Arrivés au moment du tirage, nous ne pourrons les produire que dans le tirage à part.

AUBE

Les administrateurs de ce département protestèrent contre l'envahissement des Tuileries : « La voix du crime a retenti jusqu'à nous, disent-ils, le 27 juin, dans leur adresse au Roi ; nous en avons frémi ; les dangers que V. M. a courus, dans la journée du 20 Juin, ont rempli nos cœurs de la plus juste indignation... Que les têtes coupables tombent sous le glaive de la justice. » Quelques jours avant, cinq cents « citoyens fidèles » de la ville de Troyes, «effrayés des dangers courus par le Roi dans la fatale journée du 20 Juin », lui avaient écrit « qu'ils étaient accablés de la douleur la plus profonde ». Ils regrettent de n'avoir point été auprès du Roi ; ils lui « eussent fait un rempart de leur corps et se seraient placés avec empressement entre sa personne sacrée et le fer régicide qui la menaçait [1] ».

Les administrateurs du département de l'Aube, après avoir protesté contre les événements du 20 Juin, eurent la faiblesse d'approuver le 10 Août [2]. Dans ce département, les Jacobins étaient puissants ; ils intimidèrent la population comme ils avaient intimidé l'administration départementale ; le 20 août, à Troyes, en faisant des visites domiciliaires, les gardes nationaux découvrent, chez un ancien curé, un autel orné ; ils s'emparent aussitôt du malheureux que les officiers municipaux tentent de sauver en le faisant incarcérer ; les volontaires en garnison dans cette ville forcent la porte de la prison, et, sur le refus de l'infortuné prêtre de crier : Vive la Nation, lui tranchent la tête, la lavent dans la rivière et la promènent dans les rues, précédés de tambours. Pendant la nuit, les volontaires conduisent de force à la municipalité les religieux établis dans la ville, et les forcent à prêter le serment. Les autorités n'osèrent pas poursuivre les coupables [3].

Le 28 août, un comité de sûreté, installé par la municipalité, ordonna des visites domiciliaires et l'arrestation des suspects ; le 31, il prescrivit d'afficher dans tous les corps de garde des portes de ville les noms des citoyens suspects, qu'il contraignit à se présenter

[1] *Postillon de la Guerre*, nº 74, supplément, et nº 94.

[2] Malgré cette concession, ils ne purent se soustraire à la persécution révolutionnaire. Le 16 septembre, ils durent donner leur démission. *Mercure français*, sept., p. 237.

[3] A. Babeau, *Hist. de Troyes pendant la Révolution*, I, 504.

tous les jours devant lui, et à payer leurs contributions de l'année dans les vingt-quatre heures [1]. « Ce fut au milieu de ces proscriptions et de ces mesures de violence que les électeurs se réunirent pour nommer les députés... Les Assemblées primaires de Troyes eurent lieu le 26 août ; les révolutionnaires en éliminèrent leurs adversaires en faisant décider, dans la plupart des sections, que les parents des émigrés déclarés en otage et les signataires des adresses royalistes ne seraient pas admis à voter [2]. » Les abstentions furent considérables, non seulement dans les Assemblées primaires, mais encore dans l'Assemblée électorale.

Les électeurs devaient d'abord se réunir à Arcis-sur-Aube ; pour se conformer à un second décret, ils tinrent leurs séances, le 4 septembre, à deux heures de l'après-midi, dans une des salles du tribunal de Nogent-sur-Seine, après avoir assisté à une messe solennelle.

Le premier élu fut un législateur, Louis-Antoine ROBIN, marchand à Nogent-sur-Seine. Il obtint 265 voix sur 389 votants. Le même jour furent nommés deux autres législateurs : Edme-Bonaventure COURTOIS, ex-receveur du district d'Arcis-sur-Aube, par 265 suffrages sur 409, et Pierre-Nicolas PERRIN, maire de Troyes, par 319 sur 391. Les deux premiers votèrent la mort du Roi ; Perrin, sa détention.

Le 5 septembre, il fallut toute la journée pour nommer : Claude DUVAL, de Gyé, administrateur du département, par 319 voix sur 388 votants, et Jean-Thomas BONNEMAIN, juge au tribunal d'Ervy (sans indication au procès-verbal). Ces deux députés votèrent la détention.

Le 6 septembre, les opérations électorales marchèrent avec plus de rapidité. L'on nomma : Joseph-Nicolas PIERRET, propriétaire à Valentigny (sans indications) ; Jean-Claude DOUGE, de Gyé, administrateur du département, par 184 voix sur 363 ; Antoine-Marie-Charles GARNIER, procureur de la commune de Troyes (sans indications) ; Jean-Paul RABAUD-SAINT-ÉTIENNE (qui avait représenté la sénéchaussée de Nîmes aux États généraux), par 264 voix sur 392, et un suppléant, Louis-François JEANNET-MOYRIA[3],

[1] *Op. cit.*, I, 514.
[2] *Op. cit.*, I. 517.
[3] Jeannet refusa probablement de siéger. Ancien soldat, il reprit du service et servait, en 1795, à l'armée des Alpes, en qualité d'adjudant général.

maire d'Arcis-sur-Aube (sans indications). Garnier vota seul la mort du Roi ; les trois autres votèrent la détention ; Rabaud déclara même qu'il ne se reconnaissait pas le droit de porter un jugement.

Le 7 septembre, les électeurs nommèrent suppléant : Jean-Baptiste-Nicolas LUDOT, dit Ludot-Cadas fils, par 250 voix sur 380. Lorsque Rabaud fut chassé de l'Assemblée, Ludot siégea à la Convention.

Le 8 septembre, 198 électeurs sur 370 désignèrent le dernier suppléant : Alexandre-Edme-David DELISLE [1], de Nogent. Il remplaça Perrin qu'il dénonça faussement pour siéger à sa place. L'Assemblée se sépara en jurant une haine immortelle aux Rois et à la Royauté.

AUDE

Depuis longtemps, le département de l'Aude était en fermentation. A Carcassonne, l'Administration réfractaire avait été épurée par les jacobins de la ville. Le 17 août, la populace avait saisi trois bateaux de blé, sur le canal, exigé des vivres, puis une diminution sur le prix du blé, puis les fusils et canons de l'entrepôt, puis les têtes des administrateurs ; l'inspecteur général des rôles avait été blessé à coups de hache, et le procureur-syndic du département, M. Verdier, avait été massacré [2]. Lorsqu'on procéda aux élections dans les Assemblées primaires, il y eut une très grande quantité d'abstentions. Ces abstentions furent accentuées encore dans l'Assemblée électorale, qui ne fut pas tenue à Limoux, comme cela devait être, mais à Castelnaudary.

Les électeurs commencèrent les opérations électorales, le 2 septembre, en assistant à une messe solennelle qui fut dite par M. Graves-Saint-Martin, curé de Portel, dans l'église des Cordeliers, de Castelnaudary, qui servit ensuite de salle de scrutin.

Le 3 septembre, à trois heures de l'après-midi, Michel AZÉMA, d'Argeliers, homme de loi, administrateur du département, puis législateur, fut nommé député par 231 voix sur 388 électeurs. Il vota la mort du Roi.

[1] Dans tous les dictionnaires biographiques, Delisle est désigné sous le nom de David.

[2] *Mercure français*, sept., p. 78.

Le 4 septembre, quatre députés furent élus : Pierre-Frédéric-Dominique [1] BONNET, de Limoux, avocat et député de la sénéchaussée de cette ville aux États généraux, par 320 voix sur 377 suffrages exprimés ; Dominique-Vincent RAMEL-NOGARET, avocat à Carcassonne, député de la sénéchaussée de cette ville aux États généraux et président du tribunal du district de Carcassonne, par 311 voix sur 360 ; Jean-Laurent-Germain TOURNIER, propriétaire à Saint-Papoul, par 299 voix sur 387, et CAYROL, par 344 sur 362 [2]. Bonnet et Ramel votèrent la mort ; Tournier, la détention. Quant à Cayrol, il écrivit, le 7 septembre, au président de l'Assemblée électorale, qu'il donnait sa démission pour raison de santé.

Le 5 septembre, les électeurs désignèrent deux nouveaux députés : Jean-Baptiste MARRAGON aîné, de Carcassonne, membre de l'Administration départementale, par 184 voix sur 363 (deux tours de scrutin), et François-Antoine MORIN, avocat à Saint-Nazaire, ex-député de la sénéchaussée de Carcassonne aux États généraux, par 188 voix sur 372 (deux tours de scrutin). Marragon vota la mort, et Morin, la détention du Roi.

Le 6 septembre, deux scrutins ne donnèrent pas de résultat ; le 7, l'on nomma, après trois tours de scrutin, Jacques PEYRIÈS jeune, procureur-syndic du district de Castelnaudary, par 215 voix sur 367 ; il fallut deux tours de scrutin pour nommer, par 208 voix sur 350, Antoine-Marie-Anne GIRARD, propriétaire à Narbonne. Peyriès vota la détention, et Girard, la mort du Roi. Ce même jour, l'on nomma deux suppléants : BENAZET-ROQUELAURY, par 237 voix sur 355 (deuxième tour), et CUGUILLIÈRE, par 205 voix sur 325 (deuxième tour). Le troisième suppléant, SABARTHÉ, fut élu, le 8 septembre, par 265 voix sur 340 votants (troisième tour). Benazet fut accueilli par des bravos lorsqu'il vint faire, publiquement, le sacrifice de la croix de Saint-Louis qu'il portait. Les suppléants du département de l'Aude ne siégèrent pas.

AVEYRON

L'effervescence était à son comble dans le département de l'Aveyron, lorsque, à la nouvelle du 10 Août, les jacobins de Saint-

[1] Quelques biographies disent : Joseph-Balthazar.
[2] Le procès-verbal dit 362 sur 344.

Affrique se constituèrent, avec leurs coreligionnaires des bourgades voisines, en véritable pouvoir exécutif ; depuis plusieurs mois, ils avaient mis en fuite les prêtres insermentés, les nobles et les gens aisés. Les suspects avaient été désarmés pendant la nuit, on avait emporté leurs provisions et leur argent, on les avait taxés après les avoir roués de coups. Des désordres du même genre se produisirent à Milhau. C'est en vain que Grailhe, maire de Sales-Curau, et Rudelle, officier de la garde nationale, avaient voulu rétablir l'ordre ; ils avaient envahi Saint-Affrique à la tête de la garde nationale et brisé les portes de la salle des *Amis de la liberté;* l'Assemblée électorale, quelques jours plus tard, profitera de cette intervention pour les chasser de la salle du scrutin, parce que, dit le procès-verbal, ils ont « envahi Saint-Affrique avec une troupe armée et *arboré l'étendard de la rébellion...* »

Les opérations électorales, qui durèrent sept jours, eurent lieu dans la ville désignée par le décret, à Villefranche, dans l'église du collège ; elles commencèrent le 5 septembre, à deux heures de l'après-midi. Une scène tumultueuse se produisit pendant les premiers votes : Boyer, électeur de Sauveterre, ayant accusé le bureau d'influencer les décisions de l'Assemblée, fut contraint de déclarer qu'il avait été induit en erreur par les galeries, et de se rétracter. Les discussions orageuses des jours suivants modifièrent profondément le nombre des votants ; on constate de grands écarts dans les totaux des suffrages exprimés : de 522, ils tombèrent à 354. Un seul député fut nommé pendant la première séance : Jean-Baptiste BO, médecin, procureur-syndic de Mûr-de-Barrès, législateur. Il réunit 335 suffrages sur 480 votants. Bô vota la mort de Louis XVI.

Le 6, les électeurs se réunirent à six heures du matin : ils nommèrent Charles SAINT-MARTIN-VALOGNE, maire de Milhau, et Louis LOBINHES, maire de Villefranche, le premier, par 263 voix sur 504 votants, et le second, par 281 sur 522. Ces deux députés votèrent la détention.

Le 7, Louis BERNARD, de Saint-Affrique, ministre protestant, fut élu par 321 voix sur 513, et un négociant de Saint-Geniès, Simon CAMBOULAS, par 255 voix sur 501. Bernard vota la détention et Camboulas la mort du Roi.

Le 8, l'Assemblée a eu soin d'arrêter qu'on soumettrait à son jugement ceux des électeurs accusés d'incivisme ; les électeurs nomment deux nouveaux députés. Lorsqu'on procède au scrutin, Jean-

Louis SEGONDS, homme de loi de Rodez, est élu par 310 voix sur 482, et Joseph-Henri LACOMBE, juge de paix de Saint-Antonin, par 286 voix sur 499. Segonds et Lacombe votèrent la mort.

Le 9, furent désignés les derniers députés : un professeur de Rodez, Louis LOUCHET (312 voix sur 417), et un illuminé, absolument taré : J. Godefroy, C.-S.-X.-J.-J. IZARN DE VALADY, ci-devant officier aux gardes françaises (sans indications). Louchet vota la mort, et Valady, la détention.

L'Assemblée électorale émit également un vœu tendant à l'affichage flétrissant tous les juges et fonctionnaires publics qui ne seraient pas à leur poste. Le 10, l'on nomme les deux premiers suppléants, et le 11, le troisième : Jean-Pierre-Félix ROUX (206 sur 402), SALESSES (206 sur 354) et CARRIÉ (247 sur 377). Roux siégea seul ; il remplaca Izarn, condamné à mort le 5 décembre 1794.

GUSTAVE BORD.

(La suite prochainement.)

LA RÉVOLUTION ET LES CLUBS

DANS L'INDE FRANÇAISE *

L'Assemblée coloniale de Pondichéry était entrée en fonctions au mois de juillet 1791. Les établissements de Karikal et de Mahé avaient seuls envoyé des députés. Chandernagor se considérait comme indépendant de la capitale et Yanaon, qui semblait vouloir l'imiter, ne s'était pas fait représenter.

A Pondichéry, les esprits paraissaient vouloir revenir au calme. M. de Durfort de Civrac, qui personnifiait la résistance au mouvement révolutionnaire, avait été nommé maire, et la municipalité était composée en majorité de gens modérés.

La situation cependant était loin d'être rassurante, et l'inquiétude dominait. La guerre continuait entre les Anglais et Tippou-Sahib ; celui-ci avait subi plusieurs défaites, et il allait bientôt être assiégé dans sa capitale. Des bruits d'une prochaine rupture entre Paris et Londres commençaient à circuler. L'on apprenait sur ces entrefaites qu'une frégate anglaise avait exercé le droit de visite sur un bâtiment français qui se trouvait dans les eaux de Mahé. Cet acte inattendu jeta la panique et l'on craignait d'avoir à subir un nouveau siège. Les forces dont on disposait n'étaient pas considérables. Malgré les renforts venus d'Europe et de l'Ile de France, la garnison ne comprenait que mille Européens, mille Cipayes et deux compagnies d'artillerie. Les fortifications n'étaient pas en bon état. Le gouverneur du Fresne, obéissant à l'opinion publique et malgré le mauvais état des finances, ordonna de réparer les bastions.

Dans sa séance du 31 août 1791, l'Assemblée coloniale s'était prononcée pour l'organisation de la garde nationale. De tout temps d'ailleurs la population des colonies avait formé des milices qui avaient fait leurs preuves en mainte occasion. A Pondichéry, les habitants d'origine européenne et les métis connus sous le nom de Topas avaient souvent fourni des contingents armés. Un appel sous les armes n'avait donc rien d'extraordinaire. Cependant, à voir

* Voir la livraison de mars 1883.

l'importance que l'on attachait au mot « garde nationale », on eût dit que l'on avait trouvé un moyen infaillible d'assurer la sécurité et en même temps de se défendre contre l'Angleterre. M. de Durfort partageait cet enthousiasme, et, en qualité de maire de la ville, il ne cessait d'insister pour que l'on ne perdît pas de temps.

Les habitants se réunirent à plusieurs reprises en assemblée générale, notamment les 15 et 20 octobre 1791, et la garde nationale fut organisée.

Ce fut le signal du trouble, et la guerre civile faillit éclater.

Jusque-là, dans la milice — il en fut de même dans la garde nationale, — les Européens et les Topas formaient des compagnies distinctes, mais qui s'entendaient parfaitement ; les préjugés de couleur étant, comme nous l'avons dit, inconnus à Pondichéry.

La garde nationale devait avoir le pas sur l'armée régulière. Les troupes européennes nouvellement arrivées d'Europe, obéissant à un mot d'ordre, déclarèrent qu'elles étaient prêtes à céder la droite à la garde nationale formée par les blancs, mais non aux compagnies composées des hommes de couleur. Une députation vint trouver le Gouverneur et lui signifia la décision des soldats de la garnison.

C'était ainsi la Révolution qui donnait naissance au préjugé de couleur. Les Topas, naturellement indignés de voir que les blancs qui venaient de débarquer, tout en ayant sans cesse à la bouche le mot « égalité », voulaient les traiter comme des êtres inférieurs, manifestèrent hautement leur mécontetenment.

Le maire de la ville, M. de Durfort de Civrac, la municipalité et la plupart des blancs de la garde nationale leur donnèrent raison. Le gouverneur, encouragé par l'opinion, résista aux prétentions des soldats qui n'osèrent protester plus longtemps.

Une autre circonstance montra plus clairement encore combien peu les nouvelles idées avaient fait de chemin.

En 1790, l'Assemblée nationale avait aboli la vie monastique ; un décret avait supprimé les couvents. Aux colonies, le clergé était presque exclusivement composé de religieux ; à Pondichéry, la population catholique, qui s'élevait à 16,000 âmes, était divisée en deux paroisses : Notre-Dame-des-Anges et les Malabarres. La première était desservie par les Capucins ; la seconde, par les Pères des Missions étrangères. Les premiers, en outre, avaient plusieurs écoles où ils enseignaient gratuitement la lecture, l'écriture, le calcul, le dessin et les éléments d'histoire et de géographie.

Le décret de 1790 chassant les religieux, il ne resta plus que deux

Capucins, dont l'un vieux et infirme ; et la maison des Missions étrangères ne fut plus habitée que par quelques prêtres malades ou trop âgés pour quitter la colonie. Les écoles furent fermées, les églises à peine desservies, au grand mécontentement de la population.

Les habitants résolurent donc de s'adresser à l'Assemblée nationale. Une *Assemblée générale de citoyens* se réunit sous la présidence du maire. La municipalité y assistait. Une pétition avait été signée par tous les membres présents. Cette pétition, qui était une protestation contre le décret de 1790, faisait connaître le triste état où l'on avait réduit le culte. L'on demandait donc avec insistance que la métropole voulût bien envoyer des prêtres afin que l'on ne fût *pas privé des secours de la religion.* Les députés Beylié et Monneron furent chargés d'être les interprètes de la colonie près de l'Assemblée nationale.

Le 10 décembre 1791, ils déposèrent devant elle la pétition, qui resta naturellement sans réponse : il n'y avait de souveraine que la partie du peuple demandant qu'on chassât les prêtres, et la Révolution avait pour but d'assurer l'état dont se plaignaient les colons, l'état d'un peuple *privé des secours de la religion.*

L'année 1791 s'achevait tant bien que mal. Il n'y eut aucun trouble à Pondichéry, cependant l'inquiétude ne faisait que croître. Le commerce était à peu près anéanti et le travail commençait à manquer. La Révolution produisait son mal ordinaire, la population indigène qui fournissait des tisserands et des peintres sur toile, portait son industrie à l'étranger, elle émigrait à Madras. La fabrication des tissus n'existant plus, le numéraire devenait de plus en plus rare, les exportations à peu près nulles ; et l'on abandonnait la culture des aldées. Les souffrances de la colonie avaient attiré l'attention des députés Beylié et Monneron qui, le 20 avril 1792, portèrent les doléances de leurs concitoyens à l'Assemblée nationale et dirent que, si l'on n'apportait pas un prompt remède à la situation, Pondichéry serait bientôt en ruines.

Le calme dont jouissait la colonie n'était que passager. Au commencement de 1792 l'on pouvait remarquer une agitation plus grande que d'habitude. La guerre avec l'Angleterre était considérée comme une chose certaine et l'on suivait avec anxiété les efforts désespérés de Tippou-Sahib. Sur ces entrefaites, un événement imprévu faillit amener une émeute. Le drapeau tricolore que la colonie avait adopté avait été arboré sur la place d'armes. Il disparut dans la nuit du 5 au 6 février 1792. A cette nouvelle, la ville

est en émoi. Des rassemblements se forment et l'on dit qu'une conspiration a été formée par les *aristocrates* qui se proposent d'appeler les Anglais.

Les auteurs du prétendu complot sont bientôt signalés. Une femme qui s'occupait de magie avait évoqué différents esprits qui lui avaient indiqué, comme coupables, les officiers des troupes européennes, connus par leurs *opinions aristocrates*. Ce bruit circule dans toute la ville ; des cris de mort sont proférés contre ceux-ci : « On les connaissait, les esprits avaient parlé et il fallait frapper les traîtres. »

En apprenant ce qui se passait, l'Assemblée coloniale s'était immédiatement réunie et avait édicté des peines terribles *contre les misérables qui poussaient le crime jusqu'à outrager les couleurs nationales ;* une enquête fut immédiatement commencée. Le gouverneur du Fresne engagea les officiers à ne pas se montrer en public pour le moment. M. de Durfort de Civrac se rendit chez la prétendue sorcière et lui demanda son procédé pour évoquer les esprits. Cette mégère prétendit qu'un caporal lui avait raconté qu'il avait été témoin de l'enlèvement du drapeau et qu'elle connaissait la maison où il avait été caché. On se rend au lieu indiqué et l'on ne trouve rien. En même temps, la municipalité interrogeait plusieurs autres dénonciateurs. Leurs dépositions se contredisaient. La population reconnut enfin que les officiers étaient innocents. Une tireuse de carte, aidée de l'esprit révolutionnaire, avait failli amener la guerre civile dans une ville de cinquante mille habitants.

L'Assemblée coloniale était loin de rester inoccupée. Elle montrait une activité presque fiévreuse et les projets de décrets et de réformes succédaient les uns aux autres sans discontinuer. Il est vrai que toutes ces discussions n'avaient pas un résultat bien pratique et portaient sur la garde nationale, l'organisation municipale et la formation du corps électoral. L'Assemblée décréta successivement la création des assemblées primaires et électorales. En vertu d'un vote du 8 mai 1792, cette dernière assemblée ne comprenait que le sixième des citoyens actifs, c'est-à-dire cinquante électeurs. Pour y être admis, il fallait avoir été toujours soumis aux lois françaises. Cette clause avait pour but d'exclure les Indiens et de les empêcher de prendre part à la vie politique.

Le 14 juillet 1792 fut célébré à Pondichéry. La garnison était sous les armes et l'Assemblée coloniale allait solennellement entendre chanter un *Te Deum* à l'église Notre-Dame-des-Anges. Les

maisons étaient pavoisées et des tables avaient été dressées, sous des tentes, dans les rues. La population tout entière prit part à ces réjouissances et à chaque banquet l'on voyait confondus des Européens, des indigènes, des Cipayes, des officiers et des soldats. La concorde paraissait régner dans tous les rangs, et l'on eût dit que la ville ne formait qu'une seule et même famille. Des toasts furent portés à l'*harmonie*, à la Nation, à la Constitution, au Roi; la prise de la Bastille fut oubliée. Ce fait, pour les Parisiens, le plus héroïque et le plus honorable de l'histoire de France, était apprécié à sa valeur réelle par les colons.

Quelques jours après, le 18 juillet, mourait, à 45 ans, M. de Durfort de Civrac. C'était une perte d'autant plus grande que la colonie n'avait aucun homme capable de le remplacer. Le parti modéré cessa d'avoir la direction du mouvement, et l'influence passa aux mains des agitateurs, qui surent exploiter avec habileté la nouvelle du désastre de Tippou-Sahib. La capitale du royaume de Mysore, Seringapatam, s'était rendue aux Anglais. Cet événement impressionna vivement les colons et leur enleva ce qui leur restait de sang-froid.

Sur ces entrefaites, un riche marchand indigène de Pondichéry, qui avait autrefois avancé des sommes considérables à la Compagnie des Indes, et dont la créance avait été reconnue légitime, en réclamait le paiement. Le tribunal nommé, en vertu des lois nouvelles, déclara sa demande mal fondée, et ordonna en même temps le séquestre de ses biens, qui étaient estimés 750,000 livres. Quelques jours après, ils étaient adjugés au chiffre dérisoire de 22,000 livres. Ce scandale soulève la population indigène qui se rassemble. Des attroupements se forment et des rixes ont lieu entre les Européens et les Indiens. La ville noire s'insurge. Les troupes sont obligées d'intervenir et de faire usage de leurs armes. De part et d'autre, il y a des morts et des blessés. Le sang avait donc coulé à Pondichéry. Jusqu'ici les troubles avaient été sans grande importance. Cette fois, l'injustice des magistrats révolutionnaires avait amené un commencement de guerre civile. Ces événements se passaient au mois de septembre 1792.

H. CASTONNET-DESFOSSES.

(La suite prochainement.)

LA JACQUERIE DANS LE VIVARAIS

DE 1789 A 1793

I

Il ne faut pas croire que la Terreur ait commencé seulement en 1793. Elle entre en scène le lendemain même de la prise de la Bastille. De récents ouvrages, notamment ceux de MM. Taine et Gustave Bord [1], nous montrent les conséquences de cette victoire de l'émeute parisienne. D'un bout à l'autre de la patrie française, passa comme une épidémie de crimes. Le pillage, l'incendie, l'assassinat, toutes les passions furieuses d'une populace déjà corrompue par les doctrines du philosophisme et de la franc-maçonnerie se donnèrent libre carrière, en face des autorités impuissantes ou complices.

Le Vivarais n'échappa point à ces premiers désordres de la Révolution.

Pendant les six premiers mois de l'année 1789, cette vieille et vigoureuse province avait joui de la plus profonde tranquillité. Mais, tout à coup, vers la mi-juillet, des nouvelles alarmantes se répandent dans les localités riveraines du Rhône, et de là se propagent dans les hameaux les plus reculés des sénéchaussées d'Annonay et de Villeneuve-de-Berg. On fait courir le bruit que le Dauphiné vient d'être envahi par dix mille Piémontais, qui s'avancent, saccageant les fermes, brûlant les moissons et coupant les arbres. La panique s'empare de tous les esprits ; on se réunit, on s'arme, chaque paysan achète pour sa défense un fusil, de la poudre et des balles. Cette épouvante — dont le souvenir se conserve

[1] H. Taine : *La Révolution*, t. I. Paris, Hachette, 1878. In-8o. — Gustave Bord : *La prise de la Bastille et les conséquences de cet événement dans les provinces*. Paris, Champion, 1882. In-18.

encore dans les traditions vivaraises — fut désignée sous le nom de *paourasso*, la « peurasse », la grosse peur[1]. On sait aujourd'hui que cette même frayeur de brigands imaginaires envahit toute la France, à la suite d'un mot d'ordre donné.

Il n'y avait, en effet, rien de fondé dans ces rumeurs sinistres : elles étaient propagées à dessein et grossies à plaisir par les émissaires de la Révolution. Celle-ci avait d'ailleurs tout intérêt à ce que les paysans s'armassent, non pour repousser une invasion chimérique, mais pour faire la chasse aux nobles, dès que le signal aurait été donné. La propagande démagogique faisait en même temps son œuvre. Des individus, soudoyés, et d'après des instructions venues de Paris, mettaient sous les yeux du peuple crédule des libelles séditieux, des pancartes, où se lisaient ces mots : « Le roi ordonne de brûler tous les châteaux ; il n'en veut pas d'autre que le sien[2]. » Ces excitations produisirent tout l'effet qu'en attendaient leurs auteurs sur les montagnards impressionnables du Vivarais : les uns, tarés ou besoigneux, se soulevèrent ; les autres, honnêtes gens terrifiés, s'effacèrent devant la licence sans frein, le pouvoir affaibli, les lois sans force et les tribunaux sans activité.

Le mal, dans l'espace d'un mois, atteignit de telles proportions que, le 19 août 1789, les magistrats de la sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg se crurent obligés d'en appeler au Roi pour faire cesser les désordres, et lui adressèrent un rapport très circonstancié pour l'instruire de l'état des esprits et des choses, dans cette partie de la province.

Ce Rapport, dont nous possédons une copie complète[3], et dont nous allons donner le résumé, est le procès-verbal exact de tous les désordres qui se sont produits, en juillet et août 1789[4], dans le Mailhagués et les mandements de Naves et de Borne[5].

[1] E. Fournol : *Histoire d'Annonay*. Annonay, 1862. In-8°, t. III, p. 7.

[2] Mollier (l'abbé) : *Recherches historiques sur Villeneuve-de-Berg*. Avignon, 1866. In-8°, p. 317.

[3] Il en a été publié un fragment important dans Mollier : *Recherches*, etc. 319, 323.

[4] Disons, une fois pour toutes, que les faits racontés par nous sur la Jacquerie rurale dans le Vivarais sont basés sur des documents authentiques. Ces documents, originaux ou copies manuscrites, nous les avons recueillis, depuis vingt ans, chez les curés de campagne, dans les anciennes familles du pays et dans les papiers des mairies. Ils font aujourd'hui partie de nos archives.

[5] On donnait ce nom à trois subdivisions territoriales du Bas-Vivarais.

Les premiers attroupements eurent lieu à Rochemaure [1], sur la rive droite du Rhône. Le 9 août 1789, les habitants de ce bourg, sous la conduite d'un portefaix nommé Verdier et d'un ancien régent des Petites-Écoles, nommé Combal, se ruèrent en masse et en armes vers la demeure de MM. de la Blachère, de Chambon, de Laubans, Privat et Charre, et des dames Le Blanc. Ils enfoncèrent les portes des maisons à coups de hache, brisèrent les armoires et enlevèrent tous les titres et papiers de famille, qu'ils brûlèrent sur la place publique, en dansant des farandoles. La municipalité assistait, spectatrice indifférente, à ces feux de joie d'un nouveau genre. Le lendemain, la même bande se rendit à Meysse, paroisse voisine de Rochemaure, envahit la maison de M. des Hières, seigneur du lieu, et brûla également tous ses papiers. M. des Hières était absent : un domestique ayant voulu résister aux envahisseurs, fut tué par l'un d'eux d'un coup de crosse de fusil. Le même jour, attroupements à Aps [2] et à Saint-Montan, canton de Viviers. Ceux de la communauté d'Aps, au nombre de deux cents, saccagèrent le château du baron de Beaune-Montaigut de Bouzols [3], maltraitèrent cruellement le juge seigneurial et ses enfants, et lui volèrent son argent. Pour échapper à la fureur des brigands, le procureur fiscal sauta, par une fenêtre fort élevée, dans la rivière d'Escoutay qui baigne le rocher sur lequel est bâti le château, et périt dans la chute. Les attroupés de Saint-Montan avaient pour chef un charbonnier de la Dent-d'Arès, nommé Pierre Lussas. Dans une seule journée, ils pillèrent les maisons de tous les propriétaires riches de la commune, ainsi que le château de Montmale, appartenant au chevalier de Sault. Le charbonnier Lussas déclarait « infâmes et traîtres à la patrie » les paysans qui ne voulaient pas se réunir à sa bande et menaçait de faire fusiller les récalcitrants.

Au Pouzin, M. d'Arbalestrier, officier de marine, seigneur de Lagadette, fut assassiné à coups de couteau, et des mégères souillèrent son cadavre de leurs ordures. Quel était son crime ? Il était

[1] Tous les noms de lieux cités dans ce travail appartiennent aujourd'hui, sauf indication contraire, au département de l'Ardèche (ancienne province du Vivarais).

[2] Aps, l'ancienne *Alba Helviorum*, la capitale des Helviens, ruinée l'an 420, par Crocus, roi des Vandales. (Rouchier, *Hist. du Vivarais*, t. I, p. 214.)

[3] Ce château, depuis peu restauré, est un des plus curieux spécimens de l'architecture féodale. Il fut successivement la propriété des Lagarde d'Adhémar de Monteil, des comtes de Poitiers, des Labaume-de-Suze-Plaisian et des Beaune-Montaigut. Il appartient aujourd'hui à un médecin, le docteur Gaillard.

noble et voulait calmer les esprits. Un misérable scribe, qui devint plus tard un dangereux terroriste, avait ameuté contre lui toute la populace. Il ne fut jamais poursuivi [1].

M. de Balazuc de Montréal [2] fut obligé de quitter son château de Chomérac, et, pour se dérober à la poursuite de ses emphytéotes qui menaçaient de le pendre, il se réfugia dans la ville de Viviers, chez son neveu, M. de Roqueplane ; mais ils furent chassés tous les deux par des gens masqués qui avaient déjà dévalisé les maisons riches de cette ville [3].

Au Teil, des barques qui remontaient le Rhône, chargées de grains et de farines, furent pillées de fond en comble.

Plusieurs prieurs furent excédés, insultés et expulsés de leurs paroisses par les habitants.

Un avocat, profitant de la solennité des fêtes de Noël, assembla dans les églises, au son du tocsin, les paysans égarés des environs de Mayres, monta dans les chaires, prêcha publiquement la Révolution et invita ses auditeurs à s'armer contre les nobles, assurant les pauvres qu'ils seraient désormais exempts d'impôts, de cens et de dîmes. Puis, suivi d'une foule que ses discours avaient soulevée, il fit destituer des consuls, des juges consulaires et des chefs de milices bourgeoises. Sur ses instigations encore, les habitants de Thueyts créèrent parmi eux une sorte de conseil suprême auquel ils attribuèrent le droit de vie et de mort et le pouvoir de juger souverainement de toutes les propriétés.

Le Rapport des magistrats de la sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg conclut en ces termes :

« On vient de spolier le château de M. de Blou, à Chadenac, et « de brûler celui de M. de Bernardy, à Burzet. Les voyageurs sont « arrêtés et rançonnés ; le commerce est interrompu, l'agriculture « abandonnée ; les gens de bien tremblent, et les alarmes sont « augmentées encore par la frayeur que répand dans tout le Viva- « rais le nommé Degout, dit Lachamp, fameux scélérat, qui, à la

[1] Le docteur Francus : *Voyage autour de Privas*, page 509.

[2] M. de Balazuc-Montréal était le descendant d'un ligueur catholique, surnommé le *brave Montréal*, lequel, à la fin du XVIe siècle, enleva aux protestants du pays presque toutes leurs places fortes et rendit à la religion de signalés services. En 1788 et 89, M. de Balazuc-Montréal avait présidé toutes les assemblées que tint l'ordre de la noblesse du Bas-Vivarais pour nommer des députés aux États généraux.

[3] M. de Balazuc passa de Viviers au Pont-Saint-Esprit, où il mourut en 1792.

« tête d'une troupe de brigands, a déjà mis à contribution plusieurs « villages, et se propose de venir forcer les prisons de la séné- « chaussée pour trouver un renfort assuré en délivrant les pri- « sonniers, se soustraire au supplice et brûler les papiers du greffe « où se trouve la sentence qui l'a condamné à la roue, il y a six « ans. »

C'est ainsi que commença la Révolution en Vivarais, et ce Degout dont nous allons parler fut son premier apôtre.

II

Degout-Lachamp a laissé, dans le Vivarais, les mêmes souvenirs d'épouvante et d'horreur que Mandrin, dans le Dauphiné. Au dire des anciens du pays, Degout était bel homme : il portait crânement le feutre cévénol, et, avec son gilet d'indienne à fleurs rouges, sa large ceinture bleue, ses longues moustaches et ses grands pistolets, toujours chargés jusqu'à la gueule, il inspirait aux hommes de sa bande, malandrins de village, une sorte de vénération. Ceux-ci lui disaient : « Monsieur. » Lui se faisait passer pour le fils naturel de M. de Gout de Vissac, seigneur de la Souche, petite paroisse perdue dans les ravins du Suc de Bauzon [1]. Malgré sa haine pour l'aristocratie, il affichait des prétentions nobiliaires, écrivant son nom en deux mots. D'après une lettre de lui, que nous possédons, et où l'écriture du corps de la lettre n'est pas conforme à celle de la signature, on peut conclure que ce père de la Révolution vivaraise ne savait guère écrire. Mais ses dons naturels étaient, comme on va le voir, nombreux et propres à sa mission.

Pour masquer ses déprédations et dépister la maréchaussée, Degout exerçait le métier de colporteur. D'une force herculéenne et d'une agilité peu commune (il avait alors 35 ans), le Mandrin du Vivarais [2], prit part, en 1783, à la mystérieuse insurrection [3] des

[1] Une des plus hautes montagnes du Bas-Vivarais.

[2] Nous avons pu ressusciter la physionomie de ce personnage, grâce aux renseignements que nous fournit, il y a quelques années, feu M. l'abbé Deydier, mort curé de la Souche, à l'âge de 86 ans.

[3] C'étaient des hommes masqués, ayant la plupart le visage barbouillé de suie, qui brûlaient les études de notaires, pillaient les maisons des praticiens et pourchassaient les hommes d'affaires. Une Commission du Parlement de Toulouse fut envoyée dans le Vivarais pour juger les séditieux. Nous nous proposons de raconter, un jour, cette insurrection dans tous ses détails.

Masques armés ; et, pour ce fait, il avait été condamné à la roue par contumace. Mais, réfugié avec ses hommes dans les bois du Bourrenc et de Combescure, il se moquait de la justice et des gendarmes. Un jour qu'il se trouvait au marché de Vans, sous son déguisement de colporteur, Degout entendit, sur la place publique, des bourgeois bien mis, venus d'Alais et de Nîmes, ameuter les paysans, aux cris de : « Guerre aux châteaux ! Paix aux chaumières ! » Le bandit comprit que l'autorité n'existait plus, et qu'il pouvait désormais, sans rien craindre, donner une formule précise et légale à sa vie de meurtres et de rapines. Il avait alors élu provisoirement domicile dans la paroisse de Sablières. Immédiatement, il rassemble ses anciens pillards de l'époque des Masques, auxquels se joignirent quelques paysans envieux et cupides des paroisses de Payzac, Thines, Saint-Jean-de-Pourcharesse, Saint-Mélany, Dompnac et Montselgues. La bande se composait en tout d'une soixantaine d'hommes.

Le 17 juillet, 1789, ils envahirent la maison de M. Pierre France, collecteur de la paroisse de Sainte-Marguerite-la-Figère. Degout comptait s'emparer de l'argent de la collecte ; mais il fut déçu dans son espoir. Cinq jours auparavant, M. France était allé verser cet argent à la recette de Viviers. Dans leur désappointement, les bandits lui brisèrent tous ses meubles et lui enlevèrent toutes ses provisions. Le lendemain, ils furent plus heureux chez M. Barrot [1], notaire au Planchamp (Lozère), et dont ils dévalisèrent le coffre-fort. Mais ceci n'était que le prélude de plus grands crimes. Degout haïssait principalement les nobles du pays, et l'un d'entre eux, M. d'Alméras de Brès, plus que tous les autres. Il résolut de mettre le feu à son château et de le massacrer, lui et sa famille [2].

Prévenu à temps, M. d'Alméras sut déjouer par la fuite les projets de Degout et de sa bande. Retiré chez son fils cadet, vicaire à

[1] C'était le grand-père du célèbre Odilon Barrot.

[2] Grâce au savant abbé Canaud, curé de Gravières, nous pouvons raconter ici, dans les détails les plus circonstanciés, cette affaire du château de Brès qui terrifia la contrée. M. Canaud a bien voulu nous communiquer un manuscrit en sa possession, dû à M. d'Alméras lui-même, et relatant tous les malheurs éprouvés par la famille de Brès, pendant la première tourmente révolutionnaire. Nous avons complété le récit de M. d'Alméras, par les détails contenus dans une Relation de M. des Chadenèdes, premier consul-maire de la ville de Vans et commandant de la milice bourgeoise. Dans cette Relation, adressée au lieutenant-criminel M. de Tavernol, l'auteur décrit tous les excès commis par les brigands des cantons des Vans, de Joyeuse et de Valgorge, du 15 juillet au 25 août 1789.

Robiac, le malheureux gentilhomme avait cru pouvoir laisser à Brès sa femme et sa fille. Ne se supposant pas personnellement menacées, les deux dames prenaient le frais, le soir du 17 août, sur la terrasse du château. Soudain deux coups de feu retentirent, — et les balles, passant à six pouces au-dessus de Mme et de Mlle de Brès, allèrent s'aplatir contre le chapiteau d'une porte, qu'elles ébréchèrent. Mlle de Brès tomba évanouie : sa mère, plus courageuse, cria au secours. Tous les domestiques, armés de fusils, accoururent ; la bande, cachée dans les environs, se dispersa. Mais c'était pour revenir quelques jours après. En effet, le 25 du même mois, Degout et ses hommes reparurent. On avait eu le temps de prendre quelques précautions et de prévenir quelques amis. Les brigands commencèrent par mettre le feu à un grand corps de bâtiment dont M. d'Alméras se servait pour ses exploitations agricoles. Ce bâtiment se composait d'une grange pour le blé, d'une cave pour le vin, d'un grenier à foin, d'un bûcher pour le bois et d'une *coconnière* [1]. Tout fut réduit en cendres; les murs seuls restèrent debout. Degout animait ses hommes et leur disait : « Au nid du hibou, maintenant. » Ils se dirigeaient en désordre vers le château et ceux qui le défendaient chargeaient leurs armes, lorsqu'un émissaire de Degout-Lachamp arriva tout essoufflé de Payzac, annonçant que quatre cents gardes nationaux, des Vans et de Chambonas, commandés par M. des Chadenèdes, s'avançaient vers Brès en toute hâte. Les brigands se retirèrent vers la montagne du Puech, contemplant leur œuvre et narguant M. des Chadenèdes.

Ce mauvais coup était prémédité de longue date. Un jour du mois précédent, buvant dans l'auberge de la Croix-de-Fer, à une lieue de là, le chef de la bande avait dit publiquement qu'il voulait démolir le château de M. de Brès et « mettre la pierre la plus haute la plus basse ». Un honnête cultivateur, Pierre Couderc, de Montselgues, ayant eu le courage de faire à Degout quelques remontrances, fut tué d'un coup de pistolet par celui-ci, au moment où, monté sur sa mule, ce brave homme reprenait le chemin de son village. Les brigands avaient pour armes des fusils, des poignards et d'énormes coutelas. En route, Degout arrêtait les paysans pour grossir sa troupe et disait crûment : « Cette fois, il faut que les nobles et les notaires y *pètent*. » Il menaçait, comme le charbon-

[1] Lieu couvert où l'on élève les vers à soie.

nier Lussas, de fusiller les paysans qui ne voulaient pas le suivre. Ceux-ci, pris de peur, suivirent et laissèrent faire. Quelques-uns même paraissaient fort contents. L'un d'eux que nous ne nommerons pas, parce que ses descendants existent et sont fort honorables, s'écria : « Enfin, nous aurons raison de ces b..... de nobles ; on « porte vingt-cinq livres de corde pour les pendre. » A quoi une femme ajouta : « Et ils ne l'auront pas volé. S'ils ont de beaux « habits et mangent de bons morceaux, qui les paye, sinon le pauvre « paysan [1] ? » On voit que les théories des politiciens du temps ne tombaient pas sur un terrain stérile et ne restaient pas à l'état de lettre morte. Il se trouvait des traîtres d'ailleurs jusque dans la domesticité de M. de Brès. Son maître-valet, Jeannin, était complice des brigands. Cet individu affectait de ne jamais quitter la cocarde tricolore, pendant la semaine. — « Pourquoi donc, Jeannin, « portes-tu sans cesse la cocarde? lui demanda un jour M. de Brès. » — « Parce que, répondit-il, je suis du Tiers, et que le Roi le veut « ainsi. » Il avait récolté cette phrase sonore dans les cabarets, et la répétait en véritable perroquet. Pour donner le change sur leur scélératesse, les meneurs révolutionnaires faisaient à tout propos intervenir à cette époque la personne du Roi, — tant ce nom conservait encore de prestige dans l'esprit des classes rurales !

Le malheureux M. de Brès ne fut pas quitte, avec les brigands, par l'incendie de ses communs et de ses fermes. Dans les premiers mois de 1791, Degout reparut avec sa troupe, assassina deux domestiques du château, ravagea les blés du gentilhomme et mit le feu à ses moulins à huile. Mme de Brès fut poursuivie à coups de pierre en revenant de l'église de Payzac. Un de ses fils, l'abbé d'Alméras de Brès, celui qui était vicaire à Robiac (diocèse d'Uzès), fut arrêté aux environs de Berrias. On lui enleva sa montre, son argent, jusqu'à ses vêtements, et on l'aurait massacré sans la courageuse intervention de M. Rivière de Larque, juge de paix de Banne, qui lui fit un rempart de son corps [2]. Plus tard, les mêmes brigands investirent une troisième fois le château de Brès et, d'un coup de fusil, tiré à bout portant, tuèrent le fils aîné de la maison, au moment où il prenait son repas, entouré de sa femme et de ses quatre enfants. Celle-ci était la fille de M. de Tavernol, le lieutenant-criminel de la sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg, le ma-

[1] *Relation manuscrite*, de M. des Chadenèdes, p. 3.
[2] *Mémoire manuscrit*, de M. d'Alméras de Brès, p. 5.

gistrat même qui, de concert avec les commissaires du Parlement de Toulouse, MM. d'Aguin, de Saint-Géry et d'Albis de Belbèze, avait condamné Degout à mort. N'était-ce point là une des principales causes de l'acharnement infernal du bandit contre la famille de Brès [1] ?

III

Avant la Révolution, le Vivarais possédait trois puissants monastères : l'abbaye de Mazan, l'abbaye des Chambons et la chartreuse de Bonnefoy.

L'abbaye de Mazan (*Mansiada*) se trouvait être, d'après dom Vaissette [2], la plus ancienne abbaye cistercienne du Languedoc. Fondée en 1119, au pied du Gerbier-le-Jonc, non loin des sources de la Loire, par Jean, abbé de Bonneval, qui devint ensuite évêque de Valence. l'abbaye ne tarda pas à acquérir une grande réputation. Ses abbés étaient, avec le roi, conseigneurs de Villeneuve-de-Berg. Cette ville fut même bâtie par eux. M. l'abbé Mollier, dans ses intéressantes *Recherches historiques* [3], cite l'acte de paréage « pour l'établissement d'une *bastide* au lieu de *Berco* », qui fut passé le 18 des Kalendes de décembre 1284, entre Philippe-le-Hardi, roi de France, et Falcon, abbé de Mazan. Les ruines de la chapelle de l'abbaye qui existent encore dénotent d'ailleurs l'importance de cette maison religieuse [4]. Le colossal édifice excita l'admiration de M. de Montalembert qui le visita en 1846, — préparant déjà sa consciencieuse et éloquente *Histoire des Moines d'Occident* [5].

[1] A dater de cette époque, nous perdons la trace de Degout-Lachamp. Que fit ce brigand pendant le règne de la Terreur ? Nos documents ne le disent pas. Nous le retrouvons, plus tard, en l'an VI, mais sous un autre déguisement. Il servait toujours la Révolution, mais cette fois hypocritement. Il était alors enrôlé dans ces associations de *faux chouans*, qui, sous prétexte de royalisme, commettaient dans le Vivarais les plus grands excès. Arrêté comme assassin de l'abbé Gaucheraud, vicaire de Jaujac, il fut incarcéré dans les prisons de Privas où il mourut, d'après la rumeur publique.

[2] *Histoire du Languedoc,* édition Privat, t. IV, p. 601.

[3] *Recherches historiques sur Villeneuve-de-Berg,* p. 62.

[4] Ovide de Valgorge : *Souvenirs de l'Ardèche.* Paris, tome II, p. 208.

[5] Détail fourni par M. Chazallon, neveu de l'ancien curé de Mazan.

L'abbaye des Chambons (*Campi-Boni*) était presque aussi ancienne que celle de Mazan, — et, comme elle, de l'ordre de Cîteaux. Sa fondation remonte à l'an 1152. Elle eut pour fondateur Guillaume de Borne, riche seigneur du pays. Quoique située en Vivarais, l'abbaye des Chambons possédait de grands domaines dans le Gévaudan, et c'est à ce titre que l'abbé de ce monastère assistait, chaque année, aux États particuliers du diocèse de Mende, avec voix délibérative. Gaston d'Orléans honora l'abbaye des Chambons de ses libéralités, et l'illustre Belzunce, évêque de Marseille, en fut abbé commendataire. En 1757, lors d'une visite qu'il fit aux Chambons, le prélat enrichit l'église conventuelle d'un magnifique autel en marbre sculpé, qui a été sauvé du vandalisme révolutionnaire par un brave paysan des environs, nommé Brunel, et qui orne aujourd'hui la modeste église de Saint-Etienne-de-Lugdarès [1].

La chartreuse de Bonnefoy (*Bona-fides*) est du même siècle. Elle fut bâtie dans une vallée profonde du Mezenc [2], par Guillaume Jourdain, arrière-petit-fils de Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse. On voit encore les ruines du mur d'enceinte et des tours du monastère, des bâtiments cénobitiques, et du clocher de la chapelle. Ces ruines indiquent un édifice gigantesque [3].

Les chartreux de Bonnefoy se livraient surtout à la vie contemplative ; les cisterciens de Mazan et des Chambons, à la culture des terres et des lettres. Ces trois maisons avaient d'immenses possessions dans la partie montagneuse du Vivarais, et les moines n'avaient pas peu coopéré à adoucir les mœurs des barbares *pagels* [4]. De superbes forêts de hêtres et de pins entouraient Bonnefoy. Cela déplut au chef des Jacques du Cros-de-Géorand et du Béage, un moine apostat nommé Michel. A la fin d'août 1790, tous les arbres de ces belles forêts furent coupés à coups de hache, et vendus à vil prix. Les bois de l'abbaye de Mazan et de l'abbaye des Chambons auraient subi le même sort, sans l'énergie de M. de Lacoste qui commandait la maréchaussée de Pradelles [5] et qui dissipa les attroupements. Le conseil général administratif de l'Ardèche, encore

[1] Le docteur FRANCUS : *Voyage dans le canton de Valgorge*. Privas, 1879, p. 153.

[2] Le docteur FRANCUS : *Voyage aux pays volcaniques*. Privas, 1878, p. 280.

[3] OVIDE DE VALGORGE : *Souvenirs*, etc., p. 183.

[4] En Vivarais, on appelle : *pagels*, les habitants de la Montagne, et *rayols* ceux du bas-pays.

[5] C'était le frère du P. de Lacoste, le dernier abbé de Mazan.

composé d'éléments anti-révolutionnaires, vota des remerciements et une mention honorable à M. de Lacoste pour sa belle conduite.

Mais, pour échapper aux Jacques, les trois grands monastères n'échappèrent point à la dévastation. Après le licenciement des religieux, tout ce qui leur appartenait fut vendu aux enchères, comme bien national. Il se produisit même, à ce sujet, de scandaleuses dilapidations. La vente du mobilier des Chambons, par exemple, au dire des vieillards de Borne et de Loubaresse, ne produisit qu'un total de 2,357 livres ; et les instruments agricoles, seuls, valaient trois fois cette somme. Puis, tant aux Chambons qu'à Mazan et à Bonnefoy, ce fut à qui, parmi les paysans, emporterait quelque chose. On vola tout, jusqu'aux pierres. Aujourd'hui rien n'est debout de ces maisons de Dieu, que des colonnes découronnées, que des pans de murs envahis par le lierre et la pariétaire.

Le même mois d'août 1790, les habitants de Prades et de Nieigles, utilisant les principes proclamés par la Révolution, s'emparèrent des mines de houille, exploitées dans leurs communes. Ces mines, naguère la propriété du comte d'Antraigues (dont nous parlerons plus loin), appartenaient alors à MM. de Lachedenède, de Bernardy, Duclaux et Verny, d'Aubenas. Les *partageux* se mirent à les exploiter individuellement, chacun sur son propre terrain ; mais, comme ils manquaient d'outils et surtout de capitaux, cette exploitation eut deux résultats : la dégradation des mines et la misère noire de leurs nouveaux exploiteurs [1]. Nous n'avons pas voulu négliger de signaler ce premier effet de liquidation sociale.

SIMON BRUGAL.

(La suite prochainement.)

[1] *Procès-verbal des séances de l'Assemblée administrative de l'Ardèche.* Privas, imprimerie P. Guillet, 1791. In-4°, p. 15.

ANECDOTES ET NOTIONS

Linguet, peu de temps après qu'on l'eût mis à la Bastille, vit entrer dans sa chambre un individu qui lui offre ses services. — Que me voulez-vous ? qui êtes-vous ? lui demande le prisonnier. — Monsieur, je suis le barbier de la Bastille. — Parbleu, mon ami, vous auriez bien dû la raser.

Les Portiers. — Les portiers furent les pourvoyeurs les plus actifs des comités révolutionnaires qui, d'ailleurs, avaient l'avantage de compter bon nombre de ces citoyens parmi leurs membres.

La colonie des Chauffeurs. — Il existe, à dix ou douze lieues de Chartres, vers le Vendômois, une vaste forêt, appelée la forêt d'Orgères. Dans la partie la plus reculée et la plus épaisse de cette forêt, avaient été ouvertes très anciennement de vastes carrières, d'où l'on avait extrait les pierres qui avaient servi à la construction de la magnifique cathédrale de Chartres.

Par le laps de temps, des malfaiteurs s'étaient réfugiés dans cette carrière et y avaient fondé une espèce de colonie souterraine qui se repeuplait d'elle-même, les femmes y ayant été admises. Cette colonie avait un mode de se gouverner, sa police, ses règlements, adaptés au genre épouvantable de profession qu'elle avait embrassé. C'était le vol donné à l'entreprise des affiliés, avec ordre de le commettre, au besoin, à force ouverte, par la voie des tortures, même par le meurtre.

Pour diversion à nos débats devant le tribunal civil, nous eûmes, à Chartres, le spectacle fort extraordinaire du procès criminel qui s'y instruisait alors contre la bande des Chauffeurs, connue sous le nom de brigands d'Orgères, qui étaient sur le banc des accusés, au nombre de cent dix à cent douze. On avait fait disposer exprès en salle d'audience, avec ses compartiments, pour les placer tous en

présence du jury, une église entière, au centre de la ville. Tous les matins, ils étaient extraits de la prison et conduits en colonne à l'audience, sous de fortes escortes de gendarmerie. A leur tête marchait, dans ce trajet, un grand homme roux, dont la figure ne manquait pas de scélératesse. C'était le chef avoué de la bande. Il avait fallu l'extraire du bagne de Brest pour le confronter avec ses coaccusés et surtout avec les témoins et les nombreuses victimes de leurs forfaits, qui survivaient encore. L'histoire de ces brigands, de la durée de leurs brigandages et de leur atrocité, celle aussi de leur arrestation, avait quelque chose de fabuleux, d'incroyable même, pour l'époque où la civilisation moderne était arrivée.

Ces brigands d'Orgères avaient, même au loin, dans les provinces, des émissaires qui les parcouraient pour observer celle des habitations isolées qu'il était plus facile de surprendre ou de cerner par le nombre. Ils les signalaient au chef de la troupe qui, comme le vieux de la Montagne, du fond de son repaire, délèguait sur les lieux des hommes d'exécution. Ces misérables s'introduisaient, le plus souvent, le soir, sous les prétextes les plus insidieux, dans les habitations désignées, dont ils se rendaient maîtres en enchaînant les cultivateurs et gens de service mâles. A l'égard des femmes, ils les épouvantaient par les menaces les plus terribles ; quand elles y résistaient, ils les garrottaient, ils allumaient un grand feu à l'ardeur duquel ils les exposaient par la plante des pieds, jusqu'à ce que la violence des douleurs leur eût arraché l'aveu de ce qu'elles ou leur mari possédaient et qu'elles leur eussent indiqué les lieux où se trouvaient l'argent et les valeurs les plus précieuses.

La répétition, dans plusieurs endroits, de ces affreuses tortures avait fait donner aux brigands qui les exerçaient le nom de chauffeurs. Ils avaient partout répandu l'effroi. La police avait bien atteint plusieurs d'entre eux pour des vols avec effraction, plusieurs avaient été condamnés aux galères et se trouvaient au bagne. Mais on n'avait pas encore pu en convaincre aucun du crime de chauffage. Encore moins la justice criminelle avait-elle réussi à découvrir la caverne centrale où tous les objets volés allaient s'agglomérer pour être ensuite vendus sur les marchés voisins d'Orgères, où ces objets n'étaient pas signalés par leur identité. Ce mystère, longtemps impénétrable, du lieu de la retraite habituelle des brigands, le hasard le fit enfin découvrir. Deux gendarmes à cheval côtoyaient un jour la forêt d'Orgères, lorsque l'un d'eux avait pénétré, à pied, un peu avant dans l'intérieur du taillis pour

une cause de nécessité ; de là, il avait aperçu un enfant de dix ans environ, assez singulièrement vêtu pour exciter la curiosité ; il l'avait appelé à lui par un signe de bienveillance. Cet enfant qui souffrait de la faim s'était approché et lui avait demandé du pain. Le gendarme saisit l'à-propos ; il lui offre un bon déjeuner, s'il veut le suivre. L'enfant se laisse conduire, il est mis en croupe jusqu'à l'hôtellerie la plus prochaine. Là, effectivement, les deux gendarmes paient un écot somptueux pour lui. Tandis que l'enfant s'en donne à cœur-joie, les gendarmes l'observent ; ils remarquent qu'il met dans ses poches tout ce qui tombe sous ses mains à sa convenance, et cela sans se cacher, comme si l'action de tout prendre était chose naturelle. Ainsi, un couvert d'argent, un couteau, un tire-bouchon, étaient entrés très ostensiblement sous la chemise de leur petit convive. Sur ce qu'ils lui demandent pourquoi il fait ainsi main basse sur tous ce qui est à sa portée, sa réponse ingénue est que tous ces objets-là lui plaisent ; il n'allègue pas d'autre raison ; il ne soupçonne pas que l'on puisse lui en demander d'autres, ni qu'il y ait aucun mal à faire ainsi ses provisions. Journellement son père en rapportait de pareilles à sa mère qui ne le trouvait pas mauvais.

Étourdis de rencontrer dans ce petit personnage un naturel aussi pervers, les gendarmes ne doutent pas qu'il ne soit l'enfant de quelques malfaiteurs qui l'ont élevé dans quelque coin de la forêt. Ils profitent de ce qu'un demi-verre de vin a ajouté à son imprévoyante loquacité, pour l'interroger sur le lieu de sa demeure ; ils apprenent que c'est un vaste souterrain, où il y a beaucoup de monde avec son père et sa mère ; qu'il y a aussi de petits camarades qui l'ont maltraité, ce qui l'a déterminé à s'enfuir ; qu'il est bien malheureux parce que son père et sa mère ne lui donnent pas tout ce qu'il voudrait avoir pour manger et pour s'amuser. Les gendarmes induisent de ces premières révélations que l'enfant de la forêt, s'il continue de rester avec eux, pourra par ses renseignements les mettre sur la trace des malfaiteurs qui se réfugient ainsi dans des souterrains inconnus. Ils lui proposent de lui donner tous les jours à manger, aussi bien qu'il vient de le faire, et même de lui mettre de l'argent dans le gousset, sous deux conditions : l'une, qu'il ne prendra plus rien, à moins qu'on ne lui donne ; l'autre, qu'il leur signalera, sans mot dire, toutes les personnes qui lui sont connues du souterrain, quand il les rencontrera. A chaque bonne indication qu'il aura donnée il recevra pour

récompense une somme de 5 fr. Le marché se conclut sans peine, l'enfant est décrassé, habillé tout à neuf, bien chaussé ; ses cheveux sont peignés ; il n'est plus reconnaissable. Les deux patrons le mènent, ainsi déguisé, avec eux, au marché de la ville la plus voisine. Là, l'enfant est mis en embuscade côte à côte d'une femme qui passe pour sa bonne, il indique du doigt, à ses deux bons amis les gendarmes, ceux qu'il a vus journellement dans la forêt et qui sont venus au marché vendre des objets volés on ne sait où. D'après ses signalements, les individus sont arrêtés et incarcérés.

Ce manège des promenades et des indications se répète dans divers marchés publics de la contrée ; le nombre des brigands arrêtés grossit insensiblement, au point que l'on donne à l'enfant, qui en procure les moyens par l'adresse de son jeu, le nom de général Finfin. Ce qui fut observé dans ces nombreuses arrestations, c'est que ni le père ni la mère de Finfin n'y furent enveloppés. Cette exception est consolante, au moins dans l'ordre de la nature, quoique la société n'y ait pas trouvé son compte.

Bientôt il résulta, tant des interrogatoires des accusés que des dépositions des témoins accourus de toutes parts, sur la description faite dans les papiers publics des objets volés, que ces bandes de brigands, sortis successivement de la forêt d'Orgères, étaient précisément celles des chauffeurs, qui avaient désolé tant de pays même lointains. Plusieurs de ceux qui avaient participé au crime abominable du chauffage et qui avaient été condamnés au bagne pour vols avec effraction, en furent extraits pour être confrontés.

Enfin, le flambeau de la vérité vint briller au milieu de toutes ces ténébreuses consciences, ou plutôt toute l'atrocité de leurs infâmes attentats fut mise au grand jour, avec tout ce qu'elle offrait de hideux et de révoltant. L'indignation publique éclata, notamment à l'occasion de trois sœurs, filles d'un riche cultivateur, dont les brigands d'Orgères avaient fait brûler les pieds avec une barbarie telle que toutes les trois étaient dans l'impuissance de marcher autrement que sur des béquilles. Leur confrontation avec ces misérables qui les avaient ainsi mutilées fut déchirante.

Un seul arrêt a purgé la société et l'a vengée des forfaits de tous ces monstres. Le repaire de la forêt d'Orgères a été muré.

(*Souvenirs de Berryer*).

LE COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE.

Berthaud, 9, rue Cadet, Paris

Mrs Delaunay Flexelles Berthier Foulon et les deux Gardes du Corps cherchent à se rendre aux Champs Elysées mais Caron leur répond ensuite en

Devenus par vos Trahisons les ennemis éternels de la Nation et ayant si justement mérité la mort vous osez encore vous présenter pour solliciter le passage aux Champs Elysées qui sont l'asile réservé aux ames pures et victimes innocentes, vos ames doivent rester errantes sur les Bords du Styx comme vos corps sont restés sans Sépulture je vais conduire les Srs Francois Boulanger dans le bateau qui lui est réservé pour y jouir avec ses freres et l'infortuné Calas du bonheur qu'ils ont tous mérités

LES ÉCOLES PENDANT LA RÉVOLUTION *

1793. La Révolution a fait son œuvre ; il se produit une étrange perturbation dans les habitudes et le langage... Il n'est plus question ni de curés ni de catéchisme, ou plutôt l'athée s'est fait prêtre... Le catéchisme républicain remplace les livres du *fanatisme* et de la *superstition*. A cette question : « Qui es-tu ? » l'enfant répond : « Je suis un homme libre et pensant, né pour haïr les rois. » La parodie, comme on voit, est fine ! On envoie aux municipalités les 10 commandements de la République [1] ; les 6 commandements de la Liberté [2] ; des chants patriotiques imprimés à Nancy [3] ; on exige

* Voir la livraison d'avril 1883.

[1] Français ton pays défendras,
Afin de vivre librement.
Tous les tyrans tu poursuivras,
Jusqu'au-delà de l'Indostan...
Les lois, les vertus soutiendras,
Même s'il le faut de ton sang.
Les perfides dénonceras
Sans le moindre ménagement.
Jamais foi tu n'ajouteras
A la conversion d'un grand...
Comme un frère soulageras
Ton compatriote souffrant.
Lorsque vainqueur tu te verras,
Sois fier mais sois compatissant.
Sur les emplois tu veilleras
Pour en expulser l'intrigant.
Le dix août sanctifieras
Pour l'aimer éternellement.
Le bien des fuyards verseras
Sur le sans-culotte indigent.

[2] A ta section tu te rendras
De cinq en cinq jours strictement.
Connaissance de tout prendras
Pour ne pécher comme ignorant...
Toujours tes gardes tu monteras
Par toi-même et exactement.

[3] Air des *Marseillais :*

Saints Pierre, Paul, Mathias, Jude,
Simon et toi Barthélemi,
Voyez à quelle épreuve rude

des certificats de civisme certifiés par les sociétés populaires ; on révoque, on chasse, on emprisonne les maîtres insermentés ou suspects ; on érige la paroisse Saint-Jacques en temple de la Raison.

Au jour vénéré de la fête de tous les Saints, à la veille de cette solennité des Morts, si pieusement célébrée par nos pères, on force les enfants à rentrer dans l'école devenue obligatoire ! Le 31 octobre, 10e jour de la première décade du 2e mois de l'an II de la République, à 8 heures du soir, l'agent national reçoit du commissaire du département une lettre, dont j'ai copié le texte aux archives de la Ville : « Citoyen, je vous invite de requérir la municipalité de faire la rentrée des écoles, demain, 1er jour de la 2e décade (1er novembre, vieux style), et de surveiller l'exécution de la présente réquisition, dont je vous prie de me rendre compte. Salut et fraternité ! » Quarante ans après, j'ai entendu, dans cette même ville, les protestations indignées de ceux qui avaient été les témoins et les victimes de cette audacieuse et sacrilège entreprise contre la liberté de conscience !

Pour un culte nouveau, il faut de nouveaux instituteurs, on lance une proclamation de concours, on affiche le programme partout... « Les municipalités convoqueront à cet effet les citoyens pour leur en faire lecture dans les 24 heures... » Je n'ai pas trouvé le procès-verbal de ce concours ; j'ai lieu de croire qu'il n'eut pas lieu ; mais une pétition adressée aux administrateurs par les 5 institutrices chargées officiellement de l'instruction des filles, montre en quelles mains est tombée la direction de ces écoles jadis si florissantes. « Elles exposent que, depuis le 1er nivose jusqu'au 1er ventose, leurs traitement leurs est dû sur le pied de quinze franc par ans pare chacun enfant à récupérer sure les municipalité, or comme les mois nivose et pluviose leur sont dû à raisons de six cent franc, ce qui fait pour chacune des exposantes cent francs. Elles sont obligés de recourir à vous, citoyens, et elles de mandent d'être payer. » Cette pétition que je reproduis textuellement est signée par les 5 institutrices, dont 3 sont mariées.

Sous la pression de la commune de Paris et des *missi dominici*

Le Français vous met aujourd'hui (*bis*),
Saint Philippe et toi, frère Jacques...
Saints d'avant comme d'après Pâques,
Vos cris sont superflus,
Vous serez tous fondus ;
Grands saints, dans le creuset,
Tombez, c'est le décret.

de la Convention, nos officiers municipaux perdent le sens commun... Le 16 pluviôse an II, je constate la présence du citoyen Bar, représentant du peuple ; il est chargé d'épurer les autorités constituées, et d'établir le régime de la liberté, de l'égalité, de la fraternité ou la mort... Le 29 pluviôse, le nouveau Conseil, qui a fait enlever de la ci-devant église Saint-Jacques les signes et emblèmes proscrits par la raison, signifie à la communauté israélite de cesser aussi « ses singeries et ses rassemblements illégaux. » Le même jour, « ouï l'agent national », il repousse une pétition des instituteurs qui proposent de diviser les élèves en deux sections,... « la première, de ceux qui commencent soit à connaître leurs lettres, soit à les former ; la seconde, de ceux qui lisent et écrivent. » La réprimande est sévère : on veut créer des catégories, on viole le grand principe de l'égalité... « Tous les enfans sans exception recevront la même éducation. »

10 germinal. L'administrateur du Bureau des arts, en séance publique du corps municipal, expose : « qu'il est intéressant de *faire germer de bonheur*, dans le cœur des élèves, les principes qui caractérisent le vrai républicain, de ne pas fatiguer leur mémoire de chimères absurdes qu'on leur inculquait sous le régime du fanatisme », en conséquence, il arrête que les instituteurs seront tenus, ainsi que les institutrices, à présenter un certificat de civisme, et en outre, « afin de substituer à l'instant la vérité à l'erreur », il ordonne d'acheter 1.200 exemplaires petit-format de la *Constitution*, et pareil nombre d'exemplaires des *Actions héroïques et civiques de la République*, pour être distribués aux instituteurs et aux institutrices, en raison du nombre de leurs élèves.

13 germinal. On procède à la répartition des écoles, que la loi impose : Toussaint et Barbe Gauthier occuperont le ci-devant presbytère de Saint-Léopold ; Guérin et Martin, le rez-de-chaussée de la maison de Sainte-Elisabeth ; Anne Rozet et Marguerite Calabraise, le 1er étage : Chevalier et Jean Didier seront logés à la Fourrière ; un instituteur et une institutrice, dans la maison des frères.—7 floréal. Le district enjoint aux professeurs de *reprendre* incessamment leurs fonctions, afin de prévenir le relâchement dans lequel *la cessation* de l'enseignement jette les élèves. Le district charge provisoirement le citoyen Humbert de la chaire de belle latinité ; il lui écrit : « L'administration, pénétrée de l'importance du choix d'un citoyen propre à remplir la place

vacante, t'a choisi pour faire ces fonctions ; convaincue de ton patriotisme autant qu'elle est assurée de tes talens, elle se persuade que tu t'empresseras de répondre à sa confiance. » A dater du 21 floréal, je ne trouve plus, ni aux archives de la ville, ni aux archives du département, rien de ce qui concerne les écoles et le Collège.

An III. 4 messidor. L'administration du district adresse au Comité d'instruction, avec un rapport détaillé, un état indicatif des écoles dans chacune des municipalités. Rien de plus instructif ; l'aveu est complet... Le jury, malgré son zèle, voit avec regret que le succès ne répond ni à sa pensée, ni à ses espérances... Les obstacles dans les campagnes sont insurmontables... Il s'est présenté si peu d'instituteurs que beaucoup de places sont vacantes... La loi est impopulaire, elle heurte de front le système heureux de l'égalité ; en voulant fournir une commune plutôt qu'une autre, elle les abandonne toutes à l'ignorance et aux ténèbres.

Baccarat, Denœuvre, la Verrerie de Sainte-Anne avant 1789.

Dès le XVe siècle, l'école des Carmes jouit d'une grande célébrité ; elle possède des livres, des manuscrits du plus grand prix ; Valentin-Jameray Duval y est recueilli et instruit dans les sciences. L'instruction primaire n'est pas en souffrance ; il y a des maîtres d'école ; sœur Scholastique de la Congrégation de Toul dirige l'école des filles. — 1785, 26 juin, la supérieure générale écrit au maire : « La sœur est trop fatiguée, il y a trop d'élèves... » Il l'engage à donner « quelque chose de plus » afin qu'elle ait une compagne. « Nous avons un bon sujet à vous envoyer... Vous êtes trop judicieux pour refuser. » Le maire accepte. Il y a des ouvriers instruits à la Verrerie. — En 1789, Peltier, maître d'école, reçoit 89^l 3^s en qualité de greffier de l'Hôtel commun du bourg de Baccarat. On sait lire et écrire ; j'ai constaté moi-même sur les registres de la paroisse que, de 1789 à 1793, 39 époux et 29 épouses sur 42 mariages ont signé leur acte. — De 1789 à l'an XII, les archives locales sont du plus haut intérêt : j'y ai vu le procès-verbal d'élection des députés chargés de porter, à Vic, le cahier des doléances ; un inventaire des papiers des greffes de la prévôté et gruerie ; le dossier relatif au serment prêté à l'église, en présence de l'assemblée, par le vicaire, par deux pères carmes, par les maîtres et maîtresses d'école, et au brûlement des titres de noblesse, des manuscrits, d'une ordonnance des évêques de Metz et de Nancy, d'un bref du pape et d'une partie de la cor-

respondance de Jameray Duval — 1791. La commune achète le vieux château pour y installer les écoles; elle vend 125 arpents de ses bois, pour payer cette acquisition, mais l'adjudicataire verse les 44,000 francs dans les caisses de la République. — 1792. Peltier et la sœur Scholastique donnent quittance de leur gage. Procès-verbal adressé au Comité d'instruction publique par les officiers municipaux sur l'état des écoles [1]. — 1793. Le compte administratif comprend 89 articles ; la recette est de 5 281^{l} 2^{s} 9^{d}, la dépense s'élève à 8 709^{l} 18^{s}... Il faut payer un geôlier, un sergent de police, on lui alloue 45^{l} pour un voyage à Nancy ; on indemnise la veuve Ravignat qui a fourni du vin à l'occasion de la cérémonie devant l'autel de la patrie... Une note indique que « rien n'a été payé au citoyen Peltier pour ses appointements de maître d'école, de marguillier, de greffier-secrétaire et des fournitures en cette qualité. »

An II. 18 frimaire. Le citoyen Bonnabé a conduit à Lunéville « tous les vases, galons, ornements du culte », il présente son mémoire, 50^{l}. — 9 nivôse. Invitation aux bons patriotes d'assister aux fêtes nationales, au temple de la Raison, sous peine d'être suspects. — 15 nivôse. L'assemblée des citoyens, convoquée, par ordre, pour constituer un gouvernement révolutionnaire et épurer les autorités, refuse de rien changer... Elle conserve les membres de sa municipalité. — 8 germinal. Dervaux, « citoien de la verrerie de Sainte-Anne », déclare son intention d'ouvrir une école pour y enseigner à lire, écrire, l'arithmétique et la morale républiqué (*sic*). » — 14 messidor. L'entrepreneur Georges se plaint au Directoire que, depuis 5 mois, il ne peut faire dépendre les objets extérieurs du culte ; « ses échafaudages sont inutiles, ses cordages pourrissent. La municipalité s'y oppose formellement. » — 16 messidor. Georges donne quittance « pour ouvrages faits pour *abollir* tous les signes intérieurs dans le temple de la Raison... avoir mis à bas le grand christ... ci, 6^{l} ; la statue du bon Dieu de pitié... ci, 5^{l} ; Sainte-Barbe près l'autel Saint-Jean... ci, 4^{l}... Il a démonté le tout sans fracture [2]... » An III. « La maîtresse d'école a déserté, faute de payement. » Et cependant, par une amère dérision, le chiffre légal du traitement des instituteurs et institutrices de Baccarat est de 3,535 livres ! *An IX*, 1er pluviôse (21 janvier 1803), l'évêque de Nancy « commet M. Dominique

[1] J'ai remis aux archives de Meurthe-et-Moselle 8 procès-verbaux relatifs aux écoles (C. 314).

[2] Archives comm.

Hocquart, prêtre du diocèse, pour desservir l'église succursale de Baccarat et Denœuvre ;.. » l'acte est conservé aux archives ; la même année, le Conseil choisit, pour remplir les fonctions d'instituteur, Bernard Peltier, « lequel présent a accepté de tenir l'école de ce jour jusqu'au 4 floréal prochain. » On fixe le prix des écolages, on fournit un fourneau, 9 stères et 3 cordes de bois et 100 fagots. Le maire est autorisé à faire réparer et rétablir les bancs, les tables et les deux vitres... On rappelle les sœurs, nous rentrons dans la vieille tradition française, « l'école à côté de l'église » !

Blamont avant 1789.

1382. Chapitre et Collégiale. — 1693. Gages du maître d'école. Il est installé dans l'ancienne maison curiale appropriée à sa nouvelle destination. — 1627. Établissement des Capucins. — 1629. Dotation de la duchesse Marguerite, en faveur des Dames de la Congrégation, « dont la communauté occupe une maison proche l'église ». — 1699. Un bourgeois fonde un hôpital. — 1743. Traité avec le maître d'école. — 1760. Subvention accordée à un régent de latinité. — 1779. Le subdélégué et le curé adressent à l'intendant des mémoires fort remarquables, au sujet des réformes à opérer pour le choix et la nomination des maîtres d'école. Les registres sont tenus avec le plus grand soin. J'ai lu, sur l'un d'eux, à la date de 1686, cette inscription de la main du curé : « *Beati quorum nomina scripta sunt in libro vitæ.* » De 1686 à 1690 : 39 mariages, 21 époux, 18 épouses signent ; de 1786 à 1790 : 47 mariages, 37 époux, 30 épouses signent. En 1791, 340 témoins signent les actes de baptêmes (60), de mariages (15), de décès (40) ; il n'y a que dix croix !

Après 1789. — 1790, 25 avril. Inventaire du couvent des capucins, de l'abbaye de Haute-Seille. — 3 novembre. La municipalité réclame le maintien des religieuses « qui rendent d'immenses services à l'éducation des jeunes filles » ; le Directoiredu département, « ouï le procureur général syndic, déclare que les Dames de la Congrégation doivent être rangées dans la classe des maisons religieuses, en faveur desquelles l'article 8 des lettres patentes du 22 avril 1790 prononce une exception. »

1792. Malgré les plus vives instances, les religieuses refusent le serment, on les remplace par la dame Catherine Vorgny. Le citoyen Charron chargé de l'école. An II, 29 pluviôse. Le Conseil

exprime les plaintes les mieux fondées, il rappelle la situation des écoles « avant la Révolution », il déplore que, « malgré ses réclamations, tous les biens des religieuses ont été vendus, même la maison d'école construite sur un terrain de ville. » — An XI. Charron est nommé instituteur, il traite avec le Conseil ; un prêtre, l'abbé Fidry, fait une classe de latinité. On demande que cette classe, comme avant la Révolution, soit convertie en école secondaire. 1805. L'école des filles, fermée depuis 1796, est rétablie ; on loue un local, on accorde 200 fr. de traitement à deux sœurs Vattelotes ; en 1810, elles reçoivent 300 fr., « en raison des services qu'elles rendent ». Partout, à Cirey, à Domèvre, à Bayon, dans les bourgs et les villages de l'arrondissement, les Archives m'ont fourni les mêmes résultats ; partout les notices adressées au district, par les officiers municipaux, démontrent que les familles protestent, non contre l'école, mais contre la direction impie qui lui est imposée... En moins de six années, l'esprit démagogique a substitué le régime de l'ignorance et de l'impiété à ces réformes salutaires, dont l'intendant de Lorraine et Barrois avaient pris la généreuse initiative.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

En 1789, 162 des 163 communes qui forment aujourd'hui l'arrondissement de Lunéville ont au moins une école. — En 1792, 125 des 168 communes des districts de Lunéville et de Blamont ont encore une école. — En 1794, le nombre des communes pourvues d'une école est réduit à 51 ! Les maisons sont vendues, les revenus dissipés, il ne reste rien de ces pieuses fondations qui ont assuré l'existence des maîtres... La conclusion est triste. Ecoutons un témoin oculaire, un acteur de ce drame terrible, le conventionnel Grégoire ; il nous dira ce qu'il faut penser de la légende des écoles de la Révolution.

Le 14 fructidor an II, en séance publique, il s'exprime en ces termes : « Il y a quinze mois que le Comité de salut public vous déclarait qu'il y avait urgence pour organiser l'éducation nationale, et vous ne faites rien. L'éducation nationale n'offre plus que *des décombres ;* il nous reste 20 collèges agonisants... Sur près de 600 districts, 67 ont quelques écoles provisoires, 16 seulement présentent un état qu'il faut bien trouver satisfaisant, faute de mieux. Cette lacune de 6 années a presque fait écrouler les mœurs et la science. »

Le 3 pluviôse an IV, dans un rapport sur l'ouverture d'un concours pour les livres élémentaires, il écrit : « Pendant dix-huit mois, la Convention a été en révolte ouverte contre la volonté du peuple. Sur la parole de quelques brigands, elle affectait de croire que la France entière avait abjuré son Dieu, tandis que la désolation universelle protestait contre cette imposture. »

En 1803, au retour d'un voyage dans les Vosges, il consigne, dans un mémoire destiné à l'Institut, quelques observations propres à provoquer des mesures administratives de la part du ministre de l'Intérieur. « Il y a neuf à dix ans... chaque commune avait un maître et souvent aussi une maîtresse d'école. La méthode d'enseignement était bonne... De toutes parts on stimulait le zèle des parents, on excitait l'émulation... Tout cela n'est plus. La persécution a tout détruit. L'ignorance menace d'envahir les campagnes, les villes même, avec tous les fléaux, qui en sont la suite. On a beaucoup raisonné et même déraisonné sur l'établissement des écoles primaires et *les écoles primaires sont encore à naître.*

En 1808, dans ses mémoires (ch. III, p. 244), il rappelle qu'il attaqua le premier le « projet de défunt Le Pelletier, proposé par Robespierre », qui voulait faire de la France une nouvelle Sparte :

« Tous les enfants devaient être enlevés à leurs parents et parqués dans des écoles. » Il exprime, de la façon la plus violente, l'opinion que j'ai affirmée sur la désertion des écoles : « Toutes les âmes honnêtes répugnent à envoyer leurs enfants à ces magisters, presque tous ignorants ou crapuleux, qui occupent les presbytères et perçoivent un traitement sans fonctions... Ils ont grand soin de ne parler de religion aux élèves que pour la ridiculiser, de ne pas prononcer le nom de Dieu, d'empêcher qu'ils n'apprennent à le prier... Dans quelques écoles, on fait faire le signe de la croix au nom de Marat ou de Lazouski.... » On était arrivé à l'idéal de l'école laïque. Mais l'ancien curé d'Embermenil n'en était pas là, il ne pouvait oublier l'éducation religieuse qu'il avait reçue à l'école de Vého et qu'il avait donnée dans sa paroisse; son âme qui, malgré ses fautes, était restée chrétienne, gémissait de la corruption légale à laquelle l'enfance était condamnée !

L. Maggiolo.

(*La suite prochainement.*)

LA JACQUERIE DANS LE VIVARAIS

DE 1789 A 1793*

IV

L'année 1791 se passa, dans le Vivarais, sans crimes et sans brigandages. Mais, au mois de mars 1792, la Jacquerie rurale se reconstitua : une Jacquerie naturellement plus cynique et plus féroce encore que celle de l'an 1789 : la Révolution avait marché.

Elle commença par les cantons d'Aubenas, de Thueyts et d'Antraigues, pour se terminer par les cantons de Bourg-Saint-Andéol, de Satillieu et de Joyeuse, et elle prit de telles proportions que le Directoire du département de l'Ardèche fut obligé de requérir toutes les brigades de gendarmerie disponibles. Il envoya pareillement sur les lieux des commissaires pour apaiser les troubles. Mais ceux-ci n'apaisèrent rien : ils avaient peur des Jacques et, au fond, leur étaient sympathiques. Les procès-verbaux qu'ils rédigèrent à cette occasion, — et dont nous possédons une copie qui va nous servir pour ce récit, — le prouvent surabondamment.

La commune de Saint-Privat-sous-Aubenas donna le signal. Le 27 mars 1792, sur l'heure de midi, les habitants de cette commune, accourant à l'appel de leur procureur municipal, se rendirent, en masse, armés de haches, de pics et de pioches, au village de Bouys, près de la rivière d'Ardèche. Il y avait là de très belles plantations de mûriers, des jardins potagers, des prairies fertiles, le tout arrosé par les eaux de la rivière. Que font les Jacques de Saint-Privat ? Sous prétexte que ce village avait autrefois dépendu de leur communauté, ils s'emparent tout uniment des propriétés, se les partagent entre eux ; et, en bons administrateurs révolutionnaires, ils coupent les mûriers, renversent murs et clôtures, piétinent les jar-

* Voir la livraison d'avril 1883.

dins, vendent, au prix de cent livres, à des charpentiers d'Aubenas, les bois coupés, — et, le soir, vont au cabaret boire l'argent, pendant que leurs femmes font, à la lueur des *farasses* [1], une farandole enragée. M. Vincent, juge de paix du canton d'Aubenas, se contenta d'instrumenter, et MM. Gleyzal et Bruyère, commissaires délégués, écrivirent tranquillement au Directoire départemental que les désordres de Saint-Privat « étoient bien regrettables. »

Le lendemain, 28 du même mois, le tocsin sonne à Meyras, forte commune du canton de Thueyts. Des gens s'attroupent, hommes, femmes et enfants, et, sur un mot d'ordre mystérieusement donné, enfoncent les portes de la maison d'un habitant, M. Duffaut. Tout fut pillé et saccagé ; on enleva même jusqu'aux poutres de la toiture, jusqu'aux boiseries des fenêtres. Le propriétaire était absent. Bien lui en prit. Des femmes parlaient de le *taradouirer* [2]. Dans le procès-verbal qu'il rédigea sur ces troubles, Jean-Pierre Serret, procureur de la commune de Meyras, s'exprime en ces termes : « Ayant voulu, les officiers municipaux et moi, repré-« senter aux attroupés l'énormité de leur attentat et les rappeler « au respect dû aux propriétés, plusieurs desdits attroupés, « brandissant des haches et des fusils, et gardant l'entrée de la « maison du sieur Duffaut, nous ont répondu avec menaces, que, « nous aussi, nous étions des *aristocrates,* et que nous eussions à « nous retirer à l'instant. » La municipalité, tremblant de peur, se retira. Duffaut n'était pourtant pas noble. Il appartenait à la petite bourgeoisie ; mais il était l'intendant du comte d'Antraigues, devenu la bête noire des démagogues du Vivarais, après avoir été leur idole.

Emmanuel-Louis-Henri de Launay, comte d'Antraigues, donna d'abord des gages sérieux à la Révolution, par ses *Mémoires sur les États généraux*. Elu député de la noblesse du Bas-Vivarais à la Constituante, il ne tarda pas à se raviser et fut un des plus ardents défenseurs des prérogatives royales. Il fit ensuite partie de la première émigration, rejoignit les princes à Coblentz et, plus tard, fut employé à diverses missions par Louis XVIII et l'empereur de Russie. Il a laissé la double réputation d'un écrivain de talent et d'un aventurier. Il était cependant, quoi qu'en ait dit Mirabeau dans son *Courrier de Provence,* de fort bonne famille et bien apparenté.

[1] *Farasse,* mot du pays, servant à désigner des torches de paille allumées.
[2] Autre mot du pays, signifiant : scier en deux avec une grande scie.

M. de Saint-Priest, un des derniers ministres monarchiques de Louis XVI, était son oncle. Né en 1755, selon les uns au château de la Bastide, selon les autres à Villeneuve-de-Berg, le comte d'Antraigues mourut en 1812, assassiné, avec sa femme, la Saint-Huberty, ancienne actrice, à quelques milles de Londres, par un de ses domestiques.

De tous les gentilshommes du Vivarais, le comte d'Antraigues est celui qui eut le plus à souffrir de la Jacquerie rurale de 1792. Les châteaux qu'il possédait dans la contrée furent ou brûlés ou démantelés. Un écrivain du crû, très original, mais peu sûr, le docteur Tourette, représente le comte d'Antraigues comme un homme « hautain et dur dont la conduite contrastait avec les principes. » Aussi, ajoute-t-il, « à l'heure du danger, pas un ami ne se présenta « pour défendre ses châteaux qui tombèrent entre les mains des « niveleurs [1]. » Tout différent est l'avis de M. Henry Vaschalde, autre écrivain ardéchois. Aux assertions sans base du docteur Tourette, il oppose le testament fait, en 1789, par le comte d'Antraigues, la veille de son départ pour Paris. Ce testament est, en effet, l'œuvre d'un grand seigneur libéral et bienfaisant [2].

L'histoire s'accorde à dire que le comte d'Antraigues fut un ami éclairé des lettres et des arts. Il avait, dans sa jeunesse, beaucoup voyagé, surtout en Italie, et, au retour de ses voyages, il avait fait de son château de la Bastide [3] un véritable musée, riche en tableaux de maîtres, en belles statues, en livres rares. Au fond, le crime du comte d'Antraigues, aux yeux des démagogues, était d'être noble, comme MM. d'Arbalestrier, de Balazuc, d'Alméras de Brès et tant d'autres, et surtout d'avoir, en voyant où elle menait, abandonné la Révolution. Il y eut aussi dans la dévastation de ses propriétés l'accomplissement de mystérieuses vengeances particulières. Les procès-verbaux des commissaires du département indiquent bien, comme chef apparent des démolisseurs et des incendiaires, un certain Burlatier, du bourg d'Antraigues, la terreur du canton, et qui fut dénoncé aux gendarmes par sa propre famille. Mais ce Burlatier

[1] *Vals et ses environs*, p. 84.

[2] *Notice sur le comte d'Antraigues*, publiée dans le *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de l'Ardèche*, 1er semestre 1882. Privas. In-8o, p. 109.

[3] Ami de Jean-Jacques Rousseau, le comte d'Antraigues invita le philosophe de Genève à venir passer quelques jours au château de la Bastide, où il lui offrait la plus large hospitalité. La maladie empêcha l'auteur du *Contrat Social* de se rendre à cette invitation (Archives de feu le docteur Tourette).

paraît n'avoir été qu'un instrument. Il résulte d'une note, publiée à la page 54 d'une *Lettre du comte d'Antraigues à MM. XXX, commissaires de la noblesse de B...., sur plusieurs éclaircissements concernant notre antique et seule légale constitution* [1], que l'ordre de « brûler » et de « démanteler » serait venu de Paris d'abord, puis de Nîmes et d'Annonay : « Le récit de tout ce qui s'est passé « à mon égard, écrit le comte d'Antraigues, les noms des brigands « et des incendiaires, celui surtout de leurs chefs, forme, je l'avoue, « un morceau curieux, dont je saisirai plus tard les tribunaux « légitimes. » L'éditeur ajoute au bas de la note : « Qu'il nous soit « au moins permis de dire que quatre châteaux appartenant à M. le « comte d'Antraigues, en Vivarais, ont été brûlés ou démolis dans la « même semaine. Tout ce qu'ils contenoient a été pillé, et des feux « énormes ont été allumés pendant plusieurs jours autour des dé- « combres, pour que la calcination des murs rendît les ruines mêmes « inutiles. Cela s'est passé du 20 mars au 1er avril 1792, *en vertu* « *des ordres signés* à Paris, envoyés à Nismes, de Nismes à Anno- « nay, et de là aux brigands exécuteurs. » Nouvelle preuve de la vérité de cette accusation terrible formulée par M. Taine : « La « Jacquerie rurale fut provoquée par les députés du Tiers [2]. »

Les quatre châteaux dont il est question dans cette note sont les châteaux de Castrevieille, du Bruget, de Laulagnet et de la Bastide. Les deux premiers, que l'on a restaurés et réédifiés, faisaient partie de la commune de Jaujac. On se contenta d'abattre leurs tours. Le château de Laulagnet, situé dans la commune de Saint-Cirgues de Prades, était la demeure préférée de la comtesse douairière d'Antraigues, née de Saint-Priest [3]. Il fut démantelé et complètement dévalisé, dans la soirée du 28 mars. Au son des cloches, cinq cents pillards, hommes ou femmes, accoururent. Les hommes portaient des marteaux et des *palfers* (leviers) ; les femmes conduisaient des mulets et des ânes, chargés de longues sacoches et de grandes *banastes* [4], pour le butin.

MM. Gleyzal et Bruyère, commissaires du département, arrivèrent à Laulagnet, comme les carabiniers de l'opérette, quand tout était

[1] Paris, Fournier, 1792. In-8°.

[2] *La Révolution*, t. I, p. 94.

[3] Le château de Laulagnet avait d'abord appartenu à Christophe de Latour Saint-Vidal, marquis de Choisinet, qui avait épousé Marguerite-Félicie d'Antraigues, grand'tante d'Emmanuel.

[4] *Banastes*, paniers en osier où l'on met des provisions. Nous puisons ces curieux détails dans le *procès-verbal* de MM. Gleyzal et Bruyère, commissaires du département

fini : « Nous trouvâmes, racontent-ils dans leur *procès-verbal,* de « grandes quantités de meubles épars au milieu de la cour du « château. On avait entièrement dévasté les appartements, cassé « une partie des glaces et volé les autres. Les portes, les fenêtres, « les cheminées de marbre, les statues, les tableaux, tout a été « brûlé de ce que l'on n'a pu emporter, tels que linge, argenterie, « ustensiles de cuisine, fauteuils, chaises, vins, liqueurs et provi- « sions de bouche. De Laulagnet, les attroupés se sont transportés « à Prades et ont démoli trois tours au ras du toit du château de « M. de Montseveny. Ils sont ensuite passés dans plusieurs maisons, « forçant les propriétaires qu'ils savaient *n'être pas dans les prin-* « *cipes de la Révolution,* ou qu'ils croyaient égarés par *un fana-* « *tisme de religion,* de prêter serment et de maintenir la Consti- « tution. Ils se sont emparés des armes de ces particuliers. »

Comme on voit ici percer le bout de l'oreille ! Pour un peu, MM. Gleyzal et Bruyère voteraient des mentions honorables aux saccageurs. Un des principaux griefs de ceux-ci contre M. de Vincentis de Montseveny [1], était de souffrir qu'un prêtre non assermenté « dît la messe chez lui ». Ce sont encore les commissaires qui parlent.

De Prades, les attroupés se rendent à Thueyts où ils démantellent pareillement le château de M. de Blou [2]. Puis, ils retournent à Jaujac, dansent sur la place publique et plantent au milieu de cette place un poteau énorme, où ils attachent plusieurs crochets en fer (probablement pour y pendre les aristocrates). En attendant, ces bandits obligent les bons catholiques « qui n'assistent pas à la messe du curé constitutionnel », de venir « baiser le poteau. » Ils appellent cet acte « rendre hommage à la nation. » Ce qui provoque de la part des commissaires-délégués cette réflexion miséricordieuse : « Il y a, parmi ces gens, beaucoup plus d'égarement « que de scélératesse. On leur a fait croire, d'ailleurs, qu'il existe « un décret ordonnant la démolition de toutes les tours qui se « trouvent aux châteaux, parce qu'*on ne les regarde plus que* « *comme des maisons.* Quant aux ennemis de la Constitution, ils « sont très nombreux dans ces montagnes. »

[1] La famille de Montseveny habite aujourd'hui le Gard, aux environs du Pont-Saint-Esprit.

[2] Déjà pillé en août 1789. Lettre de M. le comte de Blou, ancien conseiller général de l'Ardèche, à l'auteur de ce travail.

Cependant, ayant appris qu'une fraction nombreuse de pillards partaient pour aller mettre le feu au magnifique château de la Bastide, M. Gleyzal, qui était né non loin de là, dans la paroisse de Genestelle, essaya de faire des remontrances à quelques retardataires. On l'insulta, lui et son compagnon, et on leur dit : « Vous « et le département, vous nous trompez ; vous êtes des aristocrates ; « vous nous cachez les décrets qui portent la démolition des « châteaux. On vous mettra à la lanterne. » Cette menace produit son effet. MM. Gleyzal et Bruyère ne soufflent plus mot. Mais, le soir, un peu revenus sur le compte des attroupés, ils agrémentent leur procès-verbal d'un blâme nettement formulé, dans les termes que voici : « C'est chose constante et bien reconnue que nous « avons affaire à des *brigands* qui ne demandent que le pillage « et se portent à tous les excès. La démolition des châteaux « n'est qu'un prétexte. Ils font rançonner ceux qu'ils ne pillent « pas et appellent cela *traiter à l'amiable.* »

Des brigands, en effet, mais des brigands armés et soudoyés par la Révolution elle-même !

Partis deux cents du bourg de Jaujac, ils se trouvèrent au nombre de cinq cents, le lendemain, 29 mars, devant le château de la Bastide. Il en était venu de Nieigles, de Juvinas, d'Asperjoc, d'Antraigues, de Genestelle et de Cuze, chantant le *Ça ira !*

On commença d'abord par piller le château ; puis on y mit le feu. C'était un des plus beaux châteaux du Vivarais, fièrement posé sur une immense coulée basaltique, vomie par le volcan du Pic-de-l'Étoile. Au bas, roule un torrent de 150 pieds de profondeur. En face, se dresse le cratère rouge de la Coupe-d'Ayzac, si bien décrit par le naturaliste Faujas de Saint-Fond [1]. L'incendie du château de la Bastide dura toute la nuit, et les flammes s'élevèrent si haut qu'à quatre lieues de là, les habitants d'Aubenas se demandaient, épouvantés, si les volcans éteints du Vivarais se ranimaient. Aujourd'hui, ce n'est plus qu'un monceau de ruines imposantes.

Le 1er avril, les attroupés se divisèrent en deux bandes : l'une se dirigea vers Vals ; l'autre vers Burzet. La première investit le château de M. des Combes, — qui transigea avec les brigands, leur distribua de l'argent et fit démolir lui-même ses tours ; l'autre ravagea les propriétés de M. de Bernardy, déjà spolié en 1789.

[1] Faujas de Saint-Fond : *Les Volcans éteints du Vivarais,* passim. — Albert du Boys : *Album du Vivarais,* p. 246.

VI

Ce mois d'avril 1792, la Jacquerie, dissipée du côté de la montagne, se reforma sur les bords du Rhône, et, comme nous l'avons dit, se localisa d'abord dans le canton du Bourg-Saint-Andéol, puis dans les cantons de Satillieu et de Joyeuse.

M. de Drivet de Lavernade, notable de la ville de Bourg-Saint-Andéol, avait, à titre d'agrément, fait poser des créneaux en simples moellons au mur de son jardin. Le 7 avril, la populace, surexcitée, démolit le mur, dévasta le jardin et pilla la maison qui y était attenante.

Mise en goût, elle envahit, le lendemain, la propriété de M. de Digoine, et brisa la clôture du couvent des Ursulines. Pas une pierre ne fut laissée en place. Le soir, les bûcherons de la forêt de Luol arrivèrent par groupes à Bourg-Saint-Andéol, et firent lever toutes leurs amendes par la municipalité. Ils ne parlaient de rien moins que de brûler la ville, mais ils se contentèrent d'incendier une maison appartenant à l'Ordre de Malte. Ces bûcherons restèrent une semaine au Bourg, où ils commirent les plus grands excès. Puis, avec d'autres vauriens et des paysans ivres, ils se donnèrent rendez-vous à Saint-Marcel-d'Ardèche. Là était le château de famille de l'illustre cardinal de Bernis [1]. On brûla dans la cour toutes les archives et tous les livres de la bibliothèque, — une des plus riches de la province. Les tableaux furent lacérés à coups de serpe. Une potence resta quinze jours dressée dans le village et sept maisons, marquées à la craie, allaient être incendiées, quand les soldats de la garnison du Pont-Saint-Esprit dispersèrent les Jacques. Ceux-ci se cachèrent dans les bois de Bidon, de Saint-Remèze et de Saint-Martin-la-Pierre, où ils rasèrent les tours du château du Bousquet, propriété de M. le comte de Vogué [2]. Les désordres

[1] François-Joachim de Pierre de Bernis, ministre d'État, ambassadeur, archevêque d'Alby, cardinal, né à Saint-Marcel-d'Ardèche, le 22 mai 1715, mort à Rome, le 1er novembre 1794.

[2] Un des aïeux de M. le comte Melchior de Vogué, ancien ambassadeur à Constantinople.

furent si grands dans ces régions, que les troupes du Pont-Saint-Esprit y tinrent deux mois garnison, la présence de MM. Bollioud et Boissy d'Anglas, commissaires envoyés par le département, n'ayant fait qu'envenimer les choses [1].

Dans le Haut-Vivarais, le château du marquis du Faur de Satillieu [2] aurait certainement été brûlé, ou du moins ravagé comme ceux de MM. de Bernis et de Vogué, sans une circonstance tout à fait imprévue. Le château de Satillieu fut sauvé par un riche paysan qui était l'ennemi juré du marquis. Cet individu, nommé Rieu, vit, un matin, rentrer chez lui une trentaine de personnes armées, qui venaient le chercher pour qu'il se mît à leur tête, afin d'aller brûler le château. Ces gens avaient l'imagination montée par des prédicants révolutionnaires de Tournon et d'Annonay, et ils étaient bien décidés à commettre un crime. Rieu leur dit : « Vous « voulez que je sois votre chef, eh bien ! soit. » Il prend son fusil et s'avance à la tête de tous ces brigands. Ils avaient au moins trois quarts de lieue à parcourir avant d'arriver à la propriété de M. de Satillieu, et Rieu, qui possédait de longues jambes, affecta de faire marcher ses hommes au pas de course. Devant la porte du château, Rieu, la torche à la main, leur dit :

— « Mes amis, un moment ; fouillons auparavant les caves. Après « la course, qui nous a un peu fatigués, il est à propos de boire un « coup. »

— « Vous avez raison ! » répondent les brigands.

Et ils s'empressent de descendre dans les caves où ils trouvent toutes sortes de vins. Rieu parvint à enivrer les plus mutins, et leur donna à entendre que, n'ayant pas tout bu, c'était un excellent motif pour revenir un autre jour. Les ivrognes se retirèrent fort satisfaits. Le lendemain, cet honnête homme fit prendre des mesures pour que la scène de la veille ne se renouvelât pas. Le château resta indemne, et Rieu se contenta d'écrire à M. de Satillieu que c'était ainsi qu'il se vengeait de ses ennemis [3]. L'acte de ce paysan méritait de n'être

[1] Tous ces renseignements sur la Jacquerie, dans le canton de Bourg-Saint-Andéol, nous ont été fournis par M. Teyssier, de Saint-Marcel-d'Ardèche, ancien receveur de l'Enregistrement. Il les tenait de son père, témoin oculaire des faits.

[2] Le marquis de Satillieu fut député de la noblesse du Haut-Vivarais aux États généraux de 1789. En l'an XI, il présida le Conseil général de l'Ardèche. C'était un esprit très libéral et un bibliophile distingué.

[3] *Anecdotes curieuses et intéressantes arrivées dans différentes villes de France pendant la Révolution*, par M. F. D., Paris, 1814. In-8°, p. 22.

pas oublié : il repose l'imagination, troublée par le récit de tant de crimes.

Dans le canton de Joyeuse (Bas-Vivarais), les Jacques dévastèrent, vers la même époque, les deux prieurés de Ribes et de Rosières, démantelèrent le château de la Saumès [1] et brûlèrent tous les papiers du château de Vernon. Il y avait là des titres fort anciens et fort précieux, relatifs à la famille d'Agrain, qui possédait au moyen âge les fiefs de Vernon, de Montréal, de Chazeaux, de Prunet et de Valgorge, et dont un des membres, Eustache d'Agrain, compagnon de Godefroy de Bouillon à la première croisade, avait été vice-roi de Jérusalem. Les attroupés, des estafiers venus de Joyeuse, forcèrent la vieille Mme Dussargues de Vernon, dont les deux fils avaient émigré, à mettre elle-même le feu à ces précieux parchemins. Cet acte de vandalisme eut lieu sur la plate-forme du Merlet, aux pieds d'une yeuse séculaire qui existe encore [2].

VII

Il nous reste à parler de la destruction des deux fameux châteaux de Jalès et de Bannes, qui, pendant trois ans, servirent de forteresses aux grandes fédérations catholiques et royalistes du Bas-Vivarais.

Cette fois, les destructeurs ne furent pas des paysans. La basse œuvre, ordonnée par les autorités officielles, fut accomplie par des soldats du 38e de ligne et des volontaires nationaux du 2e bataillon de la Haute-Garonne, en garnison dans le canton des Vans. Ces soldats, les volontaires surtout, étaient un fléau pour les honnêtes gens. Ils insultaient publiquement tous ceux qui avaient le courage de désapprouver leurs saturnales, hurlaient sans cesse le *Ça ira* et menaçaient tous les riches de la « lanterne. » M. de Brès, dont il est question plus haut, se sentant encore, en 1792, à la merci des brigands, crut bien faire de demander du secours aux autorités départementales. On lui envoya vingt-cinq de ces volontaires

[1] Ce château vient d'être racheté par un descendant des anciens la Saumès, M. de Chanaleilles de la Saumès, sous-préfet de Corbeil et de Montélimart, sous le septennat du maréchal de Mac-Mahon.

[2] Documents particuliers, en notre possession.

nationaux. Le remède devint pire que le mal. « Ces scélérats, « raconte M. de Brès, aussi méchants que mes ennemis, furent « bientôt d'accord avec eux. Ils se réunirent ensemble pour aggraver « mes malheurs. Ma maison fut le premier objet de leur commune « fureur et de leur vandalisme sauvage. Ils enfoncent mes portes « et mes armoires, renversent tout sens dessus dessous, boivent ou « jettent tout le vin de ma cave et vendent à qui veut les acheter « mon linge et mes meubles [1]. » Les plaintes des habitants de Chambonas, de Berrias et des Vans finirent cependant par amener le licenciement de ces troupes indisciplinées. Mais c'étaient bien là les hommes qu'il fallait pour détruire les deux grands foyers de la Contre-Révolution vivaraise.

Les châteaux de Jalès et de Bannes ne furent détruits que dans la première quinzaine de juillet 1792. Ils auraient dû l'être vers la fin mars, et c'est à l'opposition du général d'Albignac qu'il faut attribuer leur préservation temporaire. Ce général qui commandait à Nîmes, était d'avis de conserver les deux châteaux et d'y placer une forte garnison qui aurait surveillé la conduite des royalistes. Telle n'était pas la volonté de l'Assemblée législative. Dans la séance du 20 mars, un député de la Haute-Loire, Lagrevol, réclama la démolition des châteaux de Jalès et de Bannes : « Il faut, dit-il, « pour l'intérêt de la Constitution, pour le repos des pays méri- « dionaux, que ces châteaux disparaissent de la surface de la terre. « Si l'intérêt public vous commande, pouvez-vous hésiter d'obéir? « Et sans égard même pour les propriétaires qui ont à s'imputer « d'avoir souffert les rassemblements, ou qui demanderont des « indemnités s'ils justifient de leurs oppositions. Je renouvelle donc « la motion qui a été faite hier : Les châteaux de Jalès et de Bannes « seront démolis, et les armes et munitions qui s'y trouvent seront « transportées au Pont-Saint-Esprit [2]. »

La motion fut adoptée ; mais, d'après les ordres du ministre de la guerre qui approuvait les plans du général d'Albignac, il y eut sursis pour l'exécution. Sursis de courte durée, dans tous les cas, puisque, le 8 juillet, le Directoire de l'Ardèche, séant en permanence à Joyeuse et « cédant, disait-il, aux vœux du peuple » (?), en ordonna la destruction immédiate.

Les soldats se mirent à l'œuvre. Pour Jalès, ce ne fut pas long.

[1] *Mémoires sur les malheurs de la famille de Brès*, p. 9.
[2] *Moniteur* du 21 mars 1792.

Le château, propriété des Templiers, avait été donné, par Philippe-le-Bel, aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. C'était une des plus riches commanderies de l'ordre de Malte, et l'un de ses derniers propriétaires fut le grand bailli de Suffren, le vainqueur des Indes. Situé sur un mamelon de la longue plaine qui va du bois de Païolive au confluent de l'Ardèche et du Chassezac, le château de Jalès formait quatre corps de bâtiments avec une tour à chaque angle, disposée autour d'une cour carrée dont le centre était une vaste citerne. Le tout, défendu par un mur d'enceinte percé de meurtrières et haut de cinq mètres. Le château de Jalès, déjà pris sans coup férir, en février 1791, par les gardes nationales du Pont-Saint-Esprit, était en ce moment démuni d'armes, de munitions et de défenseurs. Mais le ridicule abbé Mulot — qui ne l'avait vu qu'en imagination, lors de sa mission à Nîmes, l'année précédente — se trompait en disant que Jalès n'était qu'une grande ferme avec un colombier ressemblant à une tour [1]. Le mur d'enceinte dont il existe encore de larges pans, et les armoiries de l'une des portes prouvent exactement le contraire. Quoi qu'il en soit, les soldats mirent le feu au monument, sans être dérangés dans leur glorieuse opération. Sur les ruines, cinq maisons de cultivateurs s'élèvent aujourd'hui et forment le hameau de Jalès au nom impérissable [2].

Puis, ce fut le tour du château de Bannes. Celui-ci, avant la Révolution, appartenait à la puissante et antique maison des Grimoard de Beauvoir du Roure, qui a donné des papes, des cardinaux et des archevêques à l'Église, des hommes de guerre à la patrie et des gouverneurs à nos provinces méridionales [3]. Le château de Bannes, restauré par M. le comte du Roure, était un des châteaux forts les plus imposants des Cévennes, et en même temps une maison d'habitation des plus luxueuses. Bâti sur un entassement gigantesque de rochers calcaires, il dominait presque tout le Mailhaguez et le Haut-Uzège, — servant autrefois de défense à une partie du Vivarais contre les incursions des routiers qui descendaient par le Gévaudan. Ses proportions étaient immenses. Long de 170 mètres sur 80 de large, il avait 365 fenêtres, juste le nombre

[1] *Moniteur* du 21 mars 1792.

[2] Nous tenons ces renseignements sur Jalès de M. l'abbé Maurin, curé de Casteljau, dont le grand-père fut un des acquéreurs de l'ancienne commanderie. Nous avons, du reste, plusieurs fois visité ces lieux désormais historiques.

[3] MORERI : *Grand Dictionnaire historique ;* généalogie des Grimoard de Beauvoir du Roure.

des jours de l'année. Avec ses défenses, ses ponts-levis, ses donjons, sa grande tour carrée de 11 mètres 20 centimètres de rayon, il offrait un extérieur formidable. Sur le portail principal, on lisait ces deux vers d'Horace :

SI FRACTUS ILLABATUR ORBIS
IMPAVIDUM FERIENT RUINÆ.

L'intérieur était plein d'élégance, de splendeur et de confortable. Il y avait la salle des armes, la salle des archives, la salle de compagnie, la salle de spectacle, la salle du roi Hérode (ainsi nommée à cause du *Massacre des saints Innocents* peint sur les murs), la chapelle, les somptueux appartements du comte et de la comtesse du Roure. Que sais-je encore ? Un grand escalier, allant du rez-de-chaussée au troisième étage, déroulait ses larges et molles spirales autour de colonnes en marbre admirablement sculptées. L'or brillait aux lambris, des fresques ornaient les plafonds. Dans la vaste cour, s'élevaient des jardins et des bosquets. Tous les agréments de la vie avaient été accumulés sur ces rochers à pic, et de grands seigneurs et de belles dames venaient y passer la saison d'automne. Quand on parlait d'une merveille du pays, on disait : le château de Bannes [1].

L'incendie dura cinq jours et cinq nuits, et laissa une impression profonde dans les imaginations populaires. Un notaire, le vénérable M. Fabrégat, qui habitait le château lors de sa destruction, comme fondé de pouvoirs de M. le comte du Roure, nous a laissé une Relation manuscrite de cet événement, on ne peut plus saisissante. Reproduisons une page de son récit : « Nous vîmes, dit M. Fabrégat, « arriver à Bannes, des troupes venant du côté de Berrias, des « Vans et de Saint-Ambroix [2]. Elles montèrent au château au pas « de charge, baïonnettes en avant et tambour battant. Nous escala- « dâmes la montagne de Banelle pour contempler de loin le sac et « le pillage de nos maisons. Quelques minutes après, nous aper- « çûmes une fumée épaisse, puis les lueurs de l'incendie. Le feu

[1] *Description du château de Bannes.* Manuscrit de feu M. l'abbé Chaurand, mort curé de la paroisse. Voir aussi l'*Histoire des communes du canton de Vans*, de M. Marius Tallon, et les *Souvenirs de l'Ardèche*, de M. Ovide de Valgorge.

[2] Saint-Ambroix, chef-lieu de canton (Gard).

« prit bientôt de l'intensité, gagna les combles et sortit de toutes « les fenêtres en gerbes enflammées. Quel spectacle horrible ! Nous « crûmes que tout le village brûlait, et nous nous mîmes tous à « pousser des sanglots. Dans l'embrasement général, la flamme « montait à plus de 30 mètres de hauteur, et, poussée par un vent « violent de nord-est, se recourbait en crinière de feu sur nos mai- « sons, et je ne sais par quel miracle du ciel tout le village ne fut « pas consumé. Bientôt l'œuvre de destruction fut accomplie, et il « nous fut donné de contempler de loin les ruines de notre antique « château. »

Le géant était mort ; mais son cadavre faisait encore peur. Voici la copie du procès-verbal de la séance du Directoire de l'Ardèche, dans laquelle fut ordonnée la démolition même des ruines :

« Le Directoire du département de l'Ardèche, extraordinairement « assemblé à Joyeuse, chef-lieu du district du Tanargue, le 13 juil- « let 1792 :

« Considérant que, quoique le château de Bannes ait été incendié, « les murs, les voûtes et tous les bâtiments existent encore, et qu'il « importe de le démolir, afin que désormais ce château ne puisse « plus servir d'asile aux rebelles ;

« Ouï le procureur-syndic ;

« Arrête :

« Que les murs, voûtes et remparts du château de Bannes seront « démolis incessamment ;

« Charge, en conséquence, le sieur Auzillon, ingénieur en chef « du département, d'employer un nombre suffisant de bras pour que « cette démolition soit promptement opérée. »

Cet arrêt[1] est signé des noms suivants : Bouvié, président ; Bruyère, vice-président ; Champanhet, Dumont, Bollon, Moze, Ferrand et Gleyzal ; Boissy, procureur-syndic. Les sept premiers directeurs étaient d'honnêtes et faibles comparses qui, sauf M. Dumont, rentrèrent bientôt dans l'obscurité. Il n'en fut pas de même de Gleyzal et de Boissy (Boissy d'Anglas). Un mois après, ils étaient élus députés de l'Ardèche à la Convention.

[1] Ce document, ainsi que beaucoup d'autres pièces officielles que nous possédons sur cette époque, proviennent de la succession de M. Pellier, ancien notaire à Joyeuse, et grand collectionneur.

VIII

Les deux derniers actes de Jacquerie rurale que nous signalent les annales du Vivarais, en 1792, eurent lieu au mois de décembre : l'un, à Beauchastel, canton de La Voulte ; l'autre, à Laurac, canton de Largentière.

A Beauchastel, quarante paysans, conduits par un officier municipal de l'endroit, s'installèrent dans une île située sur le Rhône et appartenant à MM. André Pélissier, Antoine Girodon et Jacques Bac, notables. Ils vendirent les fourrages, les pailles et les bois, — faisant défense aux légitimes propriétaires de ne plus, à l'avenir, mettre les pieds dans leurs possessions. Les propriétaires lésés s'adressèrent au maire de Beauchastel et au procureur de la commune. Mais ceux-ci se contentèrent de répondre « qu'ils ne pou- « voient apporter à cela aucun remède et qu'ils ne vouloient pas « faire le sacrifice de leur vie [1]. »

A Laurac, la municipalité confisqua une maison appartenant à M. de Vesian, et se partagea une vingtaine de moutons qui se trouvaient dans les étables [2].

Les pillards de Laurac, pas plus que ceux de Beauchastel, ne furent inquiétés. Et cela se conçoit : la France est en République depuis le 22 septembre ; on instruit le procès de Louis XVI ; la Montagne gronde, et la Terreur inaugure définitivement son règne. Les pillages, les dévastations, les exactions et les assassinats recommencent ; mais ce n'est plus alors la Jacquerie rurale, déchaînée en pleine anarchie gouvernementale et devant l'abdication du pouvoir ; c'est la Jacquerie officielle, dirigée, de 1793 à 1795, par le pouvoir lui-même, contre tout ce qui restait encore d'âmes honnêtes, nobles et libres, dans notre malheureuse France.

De 1789 à 1793, les autorités du Vivarais désarmèrent presque toujours devant les brigands. On opposa bien, par ci, par là, quelque résistance ; on fit bien appel aux gendarmes ; mais c'était pour la forme, pour sauver les apparences, et par un reste de pudeur. Au

[1] *Procès-verbal de la troisième session du Conseil administratif de l'Ardèche*, Privas, imprimerie Guillet, 1792, p. 17.

[2] Documents de famille.

fond, on excusait les bandits, cherchant à leurs forfaits les plus misérables circonstances atténuantes. Le Directoire départemental, ou bien s'inclinait devant « la dictature de l'attroupement », ou bien faisait remonter aux « aristocrates », aux « prêtres insermentés », au Roi lui-même, la cause des désordres. Comme preuve, nous n'avons à citer que les paroles suivantes prononcées par Boissy d'Anglas, procureur-syndic, à l'ouverture de l'Assemblée administrative de l'Ardèche, le 6 avril 1792 : « Les troubles qui viennent « d'agiter ce département tiennent à des causes dont quelques-unes « sont publiques, mais dont la plupart sont cachées, à des combi- « naisons profondes, *plus ou moins liées aux projets des défen- « seurs de l'Ancien Régime*. Le peuple a demandé justice : il ne « l'a pas obtenue, et *il a cru pouvoir se la faire lui-même, im- « placable dans ses vengeances ;* mais, le jouet de quelques bri- « gands attirés par l'attrait du pillage, il est tombé dans des excès « qui déshonorent la cause qui les a fait naître [1]. »

Dans notre récit du massacre de l'abbé de la Molette et du chevalier d'Entremeaux [2], nous avons essayé de disculper Boissy d'Anglas des affreuses paroles que lui prêtent certains historiens, d'après lesquels il aurait laissé froidement assassiner les deux victimes, en s'écriant : « Le peuple est toujours juste, même dans sa vengeance. » Mais, cette fois, toute disculpation est impossible. Le discours que prononça M. le procureur-syndic, à Privas, dans la journée du 16 avril 1792, est tout ce qu'il y a de plus authentique. Or, malgré d'habiles circonlocutions et d'équivoques périphrases, prétendre que « le peuple, n'ayant pas obtenu justice, a cru pouvoir se la faire lui-même, implacable dans ses vengeances », n'est-ce pas légitimer et justifier en quelque sorte ces « vengeances » du peuple ? Boissy d'Anglas est peut-être resté muet pendant que s'accomplissait le drame de Joyeuse. Mais ce qu'il ne dit pas, le 13 juillet, au siège du district du Tanargue, il l'avait dit, ou, du moins, donné clairement à entendre, à Privas, le 6 avril, trois mois auparavant. Nous avons montré ce qu'était ce peuple, dont Boissy d'Anglas excusait les atrocités. Nous avons dit ce que firent les pères et les représentants de la Révolution dans le Vivarais. Mais il ne faut pas conclure de notre récit que, de 1789 à 1793, il n'y eut que des bandits dans cette province. Non : ceux-ci n'étaient que l'infime

[1] Ce discours fait partie de nos archives.

[2] Voir la *Revue de la Révolution*. Livraison de février, p. 111 et 112.

minorité, la lie paysannesque, l'écume rurale. La majorité de la population, laborieuse et calme, gémissait de tous ces brigandages. Celle-là était fidèle à ses convictions et à ses croyances. C'est elle qui, à trois reprises, fournit les éléments des fédérations catholiques du camp de Jalès. Une de ces fédérations, celle du 21 février 1791, put réunir jusqu'à trente mille hommes, — trente mille croisés que leurs chefs ne secondèrent point, mais qui, pour la défense de la religion de leurs pères, n'avaient pas hésité à décrocher le vieux fusil de chasse et à quitter leurs montagnes, aux gorges inaccessibles.

SIMON BRUGAL.

PENSÉES CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRES

Beaucoup de gens sont très fiers de vivre au XIXe siècle ! On leur demande pourquoi. Ils répondent qu'ils appartiennent à la Société moderne, que la Révolution de 1789 a eu lieu, et que ce siècle dépasse tous les autres par le progrès immense de son industrie. — Ils me rappellent ce barbouilleur d'hier, qui se croyait supérieur à Michel-Ange, parce qu'on a inventé, avant-hier, des tubes en verre pour mettre les couleurs.

⚜

Les républicains assurent qu'en cherchant bien, on trouverait certaines époques où les crimes furent aussi nombreux que pendant e temps de la Révolution. Soit ; mais alors on les commettait à titre de crimes. La Révolution les fit commettre à titre de vertus.

C'est une pensée sur laquelle il faut souvent revenir.

⚜

Murger n'avait pas d'idées politiques. Toutefois, bien qu'il fût le fils d'un portier, la délicatesse de son esprit l'éloignait instinctivement de la République. Après 1848, il donnait au *Corsaire* des *échos* qui lui étaient payés dix centimes la ligne. Mais le bruit des émeutes assourdissait tellement les gens, que ces échos très fins, très littéraires, paraissaient venir de l'autre monde. Le journal n'en voulait plus. Murger maudissait alors la liberté. Elle payait les frais de la querelle entre lui et un personnage, qu'il nommait le petit père Legendre et qui était, je crois, le caissier du *Corsaire*. J'essayais, avec candeur, de défendre les immortels principes, en lui parlant de la distinction à faire entre la liberté des honnêtes gens, qui est protégée par les gouvernements conservateurs, et la liberté des coquins, qui est chère aux gouvernements révolutionnaires. — Ma foi, non ! me dit-il. Je chante la *Marseillaise* contre la liberté : *Le libéralisme, c'est le portier de la Révolution.*

⚜

La liberté est d'ordre primordial dans l'homme. L'autorité est d'ordre primordial dans la société. L'homme, pour entrer en société, est obligé de sacrifier une part de sa liberté.

L'autorité est juge de cette part à sacrifier ; elle cautionne les résultats du sacrifice et protège le reste.

On en peut conclure que, au point de vue social, l'autorité est supérieure à la liberté et que c'est elle qui doit être favorisée par l'esprit humain.

⚜

L'autorité — au point de vue humain — n'est pas seulement supérieure, elle est antérieure à la liberté. Qu'est-ce qui créa ? La puissance, c'est-à-dire l'autorité. C'est l'autorité divine qui a donné la liberté à l'homme en le créant.

⚜

En l'an II de la République, « j'ai vu, de Bordeaux à Paris, les routes couvertes de femmes attachées avec des colliers de fer au cou, des hommes enchaînés trois à trois, d'autres courant attachés à la queue d'un cheval. »

Cela est de Riouffe, un fin bourgeois, révolutionnaire ardent mais alors dépassé. Qu'étaient ces brutes attachées à la queue des chevaux ? Des *fédéralistes,* la fleur de la bourgeoisie. Et ces femmes attachées avec des colliers de fer ? Les épouses de ces grands bourgeois. Quel crime avaient-ils commis ? Ils étaient les fondateurs de la République. Qui donc les punissait ? Les royalistes ? Non, les républicains. Et de quoi les punissaient-ils ? Mais uniquement d'avoir fait la République ; on ne put jamais leur trouver d'autre crime. On en guillotina pour cela un certain nombre, et ceux qui survécurent recommandèrent à leurs enfants... Quoi donc ? de haïr la République ? Non, de travailler à la faire revenir.

CH. D'HÉRICAULT.

LOUIS XVI

ET LES ASSASSINS DE FOULON ET BERTHIER

La Bastille venait d'être prise par le peuple de Paris. Beaucoup d'honnêtes gens, déjà effrayés par les jacqueries provinciales, et les personnages de la cour les plus menacés par la colère révolutionnaire gagnaient l'étranger : le 17 juillet, Mme de Polignac, l'amie et la confidente de la reine, partit pour l'Angleterre, sous la protection de l'abbé Balivière, et faillit être reconnue à son passage à Sens. Cet épisode a été gravé avec ce titre : « *La noblesse tirée d'embarras par le clergé, ou aventure de la dame Polignac à Sens,* » accompagné de cette explication : « La dame Polignac, suivie d'une seule femme de chambre et d'un abbé, après avoir réduit plus de vingt chevaux de poste, s'était enfin arrêtée à la ville de Sens, pour faire réparer sa malheureuse voiture. Plusieurs personnes les questionnent sur les nouvelles du jour. La Polignac croit que chacun la devine. Elle n'ose ouvrir la bouche, mais le jeune abbé, sensible à l'embarras de sa protectrice, l'en tire d'une manière assez plaisante. — Vous demandez, Messieurs, des nouvelles? Réjouissez-vous, j'en ai de bonnes à vous offrir : tous les ministres sont renvoyés, toute la canaille des Polignac a pris la fuite, et M. Necker, le brave Génevois, va rentrer au ministère. Et aussitôt, ils partent, comblés de bénédictions. »

Une grande estampe en couleur, publiée en Angleterre et intitulée : *Salus in fuga, la France se purge petit à petit,* relate l'embarquement de la famille de Polignac, de Montmorency-Luxembourg et de Breteuil.

Les événements se précipitaient : à Necker avait succédé Foulon comme contrôleur général des finances ; mais la prise de la Bastille était bien faite pour troubler les esprits, et, sans même prendre

possession de sa charge, Foulon s'était rendu, à quelques lieues de Paris, à Vitry, chez M. de Sartines. Le peuple le détestait. On racontait qu'il avait proposé au Roi la banqueroute de l'État, comme moyen de rétablir les finances, et on lui prêtait cette dure parole : « Si la canaille n'a pas de pain, elle mangera du foin. » Découvert dans sa retraite, il fut mené à Paris et pendu, par la populace, à un réverbère de la place de Grève, le 23 juillet. La corde s'était cassée et il avait fallu s'y prendre à deux fois pour l'achever : on lui avait coupé la tête, et les femmes avaient lapidé son corps.

Le même jour, son beau-fils, Berthier, conseiller d'État, intendant de Paris, qui s'était réfugié à Compiègne et que l'opinion populaire accusait d'avoir pratiqué des manœuvres pour faire hausser le prix des grains, est saisi, et emmené à l'hôtel de ville. Il entre à Paris en cabriolet, par la porte Saint-Martin. On l'arrache de sa voiture, on lui fait embrasser, de force, la tête sanglante de son beau-père, et on le massacre à coups de baïonnettes.

Avec de Launay, le gouverneur de la Bastille, et Flesselles, le prévôt des marchands, tué par le pistolet d'un gamin, le 14 juillet, cela faisait déjà quatre notables victimes de la rage populaire. La foule demandait les têtes de vingt aristocrates, et il n'y avait pas de raison pour qu'elle ne les obtînt pas.

Le Roi était sans autorité ; les troupes étaient travaillées, les courtisans troublés ; la Révolution, une révolution pour ainsi dire anonyme, sans chef responsable, en profitait pour s'affirmer ; et loin de rejeter ces meurtres sur l'entraînement et l'ivresse de la populace, on osait publier au grand jour une estampe représentant les têtes de Berthier et de Foulon, promenées au bout d'une pique, avec cette légende : « *C'est ainsi qu'on se venge des traîtres.* » Comme si la France entière fût solidaire de ce double crime.

Toutes les audaces semblaient permises : il existe dix pièces, toutes différentes, du *Calculateur patriote* qu'on vendait ouvertement tous les jours, pendant le mois de juillet, aux portes du Palais-Royal, sous les yeux de la police. On y voyait une espèce de jacobin, en robe de chambre, assis devant une table, en face de 6 têtes coupées (celles de de Launay, Flesselles, des deux gardes du corps, de Foulon et de Berthier) ; sur les genoux, il tenait un grand tableau où il se livrait à cette soustraction : *Qui de vingt paie 6, reste 14.* C'était l'excitation au meurtre de 14 aristocrates.

Les révolutionnaires allèrent plus loin. Ils eurent l'habileté de se donner le Roi lui-même pour complice de tous ces forfaits et de

V'la un Grand pas de fait....

chercher à leur procurer ainsi une consécration officielle. On vit apparaître tout à coup, tirée à un grand nombre d'exemplaires de formats divers, depuis l'in-folio jusqu'à l'in-36, la pièce ci-jointe qui s'appelait : *Le grand pas de fait ou l'aurore d'un beau jour.* Comme cynisme, cela ne laissait rien à désirer. Le Roi donnant la main aux massacreurs de Foulon et de Berthier, à ceux qui avaient pris la Bastille et forcé les Invalides ! Il y avait là une cruelle leçon, et parce que Louis XVI n'avait pas donné l'ordre de mitrailler la populace qui assiégeait la Bastille, on le rendait solidaire de toutes ces saturnales ; bien pis encore, on assurait que tout cela se faisait avec son approbation.

Ils le savaient bien les révolutionnaires que la victoire devrait rester au plus énergique et au plus audacieux : dans la *Chasse aux Aristocrates,* où on voit des militaires s'amuser à abattre, à coups de fusils, des moines réfugiés dans les branches d'un chêne, on lit ce quatrain :

A voir fuir devant nos chasseurs
Corbeaux, moinillons, bêtes fauves,
Rions de leurs vaines clameurs ;
C'est la fermeté qui nous sauve.

L'*Onguent national* est encore une excitation au meurtre : au bas d'une espèce d'officine ou de laboratoire de pharmacie, on indique cette recette : « Prenez 2 livres de graisse de râble de chanoine, 3 onces de fiel de président, 4 onces de crâne de procureur, 2 dragmes de cervelle de duc, comte, baron et marquis, 4 giguiers de financier, un cœur de grenadier, 2 onces de bile aristocratique ; le tout étant bien pilé, broyé et cuit à consistance sur un feu d'arrêts et privilèges, vous en formerez des bâtons de la longueur du nez de l'abbé Maury et les envelopperez dans les *Actes des Apôtres,* pour vous en servir au besoin. » Cela excite à la haine de la noblesse et du clergé, comme le *Géant Iscariote aristocrate,* ou cette autre estampe, où on voit un *monstre à trois têtes désignant les trois états de l'aristocratie qui s'occupe à dévorer le reste du cadavre du peuple qu'il a englouti dans ses entrailles carnivores ; il est précédé du fanatisme aux queues de dragon et qui est vêtu d'un froc monacal ; il porte à cafourchon l'hypocrisie pressant un serpent qui distille son poison aristocratique.*

Il y a encore : *La marque des sots, dédiée à la noblesse savonnée,* et qui est une grossière protestation contre les parchemins et les blasons :

Aussitôt maint esprit fécond en rêveries
Inventa le blason avec les armoiries.
L'homme de mérite va sans marque ni surnom
Et de ses ayeux n'emprunta jamais le nom.

Tout cela se publiait vers le 23 juillet, au moment où Ladré produisit sa fameuse chanson du *Ça ira, ça ira les aristocrates à la anterne,* chanson populaire qui, l'an prochain, servira à exciter l'ardeur des travailleurs au Champ-de-Mars, dans les préparatifs de la fête de la Fédération.

La Révolution, terrible et lugubre dans ses actes, cynique dans les écrits de ses fauteurs, était aussi repoussante dans la plupart des estampes qui retracent les épisodes de son histoire. A quoi servirait de les cacher? Elles nous démontrent, au contraire, cette progression dans l'aberration morale qui hébétait l'intelligence et le cœur de la nation. On s'habituait à voir couler le sang, et les meneurs de la Révolution préparaient ainsi le peuple à la Terreur.

Le Français a, parfois, les défauts d'un enfant gâté qui veut tirer gloire et vanité de ses plus grandes fautes : Foulon et Berthier à peine morts, il croit devoir se vanter de cet abominable meurtre, et on publie, deux mois après, *la Barque de Caron,* que nous donnons en tête de cette livraison : MM. de Launay, Flesselles, Berthier, Foulon et les deux gardes du corps cherchent à se rendre aux Champs Elysées ; mais Caron leur répond : « Devenus par vos trahisons les ennemis immortels de la nation et ayant si justement mérité la mort, vous osez encore vous présenter pour solliciter le passage aux Champs-Élysées qui sont l'asile réservé aux âmes pures et aux victimes innocentes. Vos âmes doivent rester errantes sur les bords du Styx, comme vos corps sont restés sans sépulture. Je vais conduire François Boulanger dans le séjour qui lui est réservé, pour y jouir avec ses frères et l'infortuné Calas du bonheur qu'ils ont tous mérité. »

Nous cherchons dans l'imagerie les tendances et l'esprit de la Révolution : on voit comment, dès le début, elle se délecte dans le sang. C'est une constatation répugnante, sans doute, mais qu'il faut faire courageusement, pour bien comprendre l'essence, le tempérament, le naturel de l'être que nous étudions.

Bon DE VINCK.

LA RÉVOLUTION ET LES CLUBS

DANS L'INDE FRANÇAISE *

La situation des colonies qui s'aggravait de plus en plus avait attiré l'attention de l'Assemblée nationale, et le 18 janvier 1792, il avait été décidé que des commissaires civils seraient envoyés dans nos possessions d'outre-mer. Ces fonctionnaires, étant chargés d'une mission spéciale, avaient reçu des pouvoirs extraordinaires : Dumorier et Lescallier avaient été nommés pour nos établissements de l'Inde. Dumorier était un homme sans valeur, qui ne devait sa notoriété qu'à la proposition qu'il avait faite d'élever un monument sur la place de la Bastille. Il appelait alors Louis XVI le *roi patriote*. Quant à Lescallier, il avait été, avant la Révolution, ordonnateur à Saint-Domingue et à la Guyane. Il affichait les opinions les plus exaltées ; ce qui ne l'empêchera pas de devenir plus tard baron de l'Empire et préfet maritime de Gênes.

Nous nous rappelons que, dans le courant de 1790, plusieurs agitateurs avaient été expulsés de Pondichéry. Ils étaient venus à Paris. Le plus remuant d'entre eux, Pilavoine, avait fait un foyer d'intrigues de l'hôtel de Toulouse, situé rue des Vieux-Augustins, où il était descendu avec deux de ses compagnons, Hervé et Petit. Ces agents de désordre se donnaient partout pour des victimes du despotisme. Ils disaient qu'ils étaient persécutés parce qu'ils avaient attaqué les abus, et signalaient M. de Durfort de Civrac comme le champion des aristocrates. Le commissaire Dumorier se faisait leur interprète à l'Assemblée nationale ; il ne cessait de demander leur rappel.

* Voir les livraisons de mars et avril 1883.

Le club des jacobins s'intéressait naturellement *aux victimes de l'aristocratie.* Du reste, Pilavoine et ses compagnons savaient exploiter la situation. Toutes les fois qu'ils se rendaient à la société populaire, ils avaient soin d'avoir un costume qui pouvait faire supposer qu'ils manquaient du nécessaire, quoiqu'ils habitassent un hôtel fort confortable. Ils avaient obtenu plusieurs ovations au club, et l'un d'eux nommé La Morandière, qui portait une grande barbe blanche, avait attendri les *patriotes* en leur racontant les malheurs de son exil. Chacun s'était apitoyé sur le sort du *vénérable vieillard.* Une quête avait été faite où l'on avait recueilli 299 livres.

Sur ces entrefaites, Hervé était venu à mourir. L'Assemblée nationale, sur la proposition du Comité colonial, avait voulu se charger des frais de son enterrement. La cause *des exilés* était gagnée, et un décret du 24 mars 1792 permettait aux citoyens Pilavoine, Petit, Durand, Laboulay, Ducluseau et la Morandière, de rentrer dans leur pays. Le passage gratuit leur était accordé et, de plus, une indemnité pour le temps qu'ils avaient passé en France, à raison de cent cinquante livres par mois.

Les commissaires étaient arrivés dans la colonie le 1er octobre 1792. Lescallier jouait le premier rôle. A peine débarqué, il montra une grande activité qui se traduisit par des discours et des proclamations. A Pondichéry, l'on considérait la présence des représentants du pouvoir central comme un heureux événement qui devait avoir de nombreux résultats. L'assemblée coloniale avait envoyé des délégués à leur rencontre.

« Citoyens commissaires, » avait dit l'un d'eux en s'adressant à Lescallier et Dumorier, « soyez les bienvenus. Sous ce climat brûlant, vous ne trouverez que des hommes dévorés de la soif ardente de la liberté. »

Lescallier s'était rendu à l'Assemblée coloniale et y avait fait appel au patriotisme. Quelques jours après, il avait passé les troupes en revue. Il avait prononcé un discours aux « citoyens militaires », où il avait longuement disserté sur le courage, la liberté, les lois et la vertu. Le 14 octobre, il avait adressé une lettre aux habitants de Chandernagor et les engageait à goûter *les bienfaits de la Constitution.* Le 17, une proclamation apprenait à la population de Pondichéry qu'elle était appelée à nommer une nouvelle assemblée coloniale. Furent élus : MM. Carcenac, Coulon, Girardot, Saligny, Lenormand, Violette, Combernale, Michel,

Collandon, Gérard, Danzas, Fumeron, Laforgue, White, Brulon et Johannis Sinan.

Le 19 décembre, la nouvelle Assemblée se réunissait à l'église paroissiale. Dans une proclamation qu'elle adressait aux habitants de Pondichéry, elle ne dissimulait pas ses inquiétudes. La guerre paraissait d'autant plus certaine que l'on savait que le gouvernement de la métropole se préparait depuis plusieurs mois à une rupture avec l'Angleterre. Le 20 septembre 1792, un ancien gouverneur de l'Inde, M. de Cossigny, avait présenté à l'Assemblée nationale un rapport où il étudiait les moyens de diriger une expédition du côté de Madras ou de Bombay.

Lescallier était tout-puissant. Le gouverneur, M. du Fresne, étant complètement effacé, se lassa bientôt de ce rôle ridicule. Le 5 février, il donna sa démission pour rentrer en France. M. Leroux de Touffreville prit l'intérim en attendant l'arrivée du colonel de Chermont qui commandait les troupes de l'Ile-de-France et jouissait d'une certaine réputation militaire. Le 18 février, le nouveau gouverneur prenait possession de son poste.

L'Assemblée coloniale s'occupait sans relâche de travaux législatifs, mais elle tournait toujours dans un cercle vicieux et ses délibérations ne modifiaient en rien la situation. La garde nationale, la municipalité, les assemblées primaires, le corps électoral, donnaient lieu à de nombreuses discussions et étaient l'objet de projets, de contre-projets et d'amendements.

Une constitution avait été votée pour nos établissements de l'Inde. Ils étaient divisés en trois districts. Chacun d'eux devait avoir une municipalité investie d'attributions législatives pour tout ce qui concernait les affaires locales ; et une assemblée coloniale siégeait à Pondichéry. L'administration centrale dépendait d'elle et elle avait la mission de régler tout ce qui regardait l'intérêt général. Les Européens s'étaient réservé les droits politiques. Pour les exercer, il fallait toujours avoir été soumis aux lois françaises. C'était, en réalité, nous l'avons déjà noté, l'exclusion de tous les indigènes, qui se gouvernaient d'après leurs coutumes. Quant aux parias, ils étaient frappés d'incapacité et un article le disait formellement.

A la fin de mars 1793, l'on eut connaissance des événements qui s'étaient passés en France, la chute de la Royauté et la proclamation de la République. L'enthousiasme fut modéré à Pondichéry. Quelques membres de l'Assemblée coloniale ou des gens comme Pila-

voine et ses compagnons qui étaient revenus dans la colonie, disaient bien qu'ils auraient voulu être à Paris pour partager *les dangers des patriotes qui avaient vaillamment combattu le despotisme au 10 Août,* mais leur voix ne trouvait que peu d'écho.

Le 3 avril, on planta un arbre de la liberté sur la place d'armes. Les spectateurs étaient peu nombreux. Le commissaire Dumorier se crut néanmoins obligé de leur adresser un discours. « Citoyens, le plus grand sujet de joie qu'ait jamais eu aucun peuple de l'univers est celui qui brille en ce moment. Qu'il excite notre enthousiasme civique : célébrons-le par un chant de triomphe ! » L'orateur parla ensuite longuement des droits de l'homme, des devoirs du citoyen, de l'égalité, de la liberté. Après quoi, il s'en alla, avec son auditoire, entendre un *Te Deum* à l'église paroissiale. Le 10 avril, Pondichéry apprenait qu'une convention nationale allait se réunir. Les établissements de l'Inde devaient nommer deux députés et deux suppléants.

La population qui avait commencé par se montrer indifférente à ces nouveautés, laissa bientôt percer quelque inquiétude. Les honnêtes gens craignaient plus que jamais de passer pour aristocrates et de devenir suspects. Aussi prodiguait-on le mot *citoyen.* Les chevaliers de Saint-Louis et de Saint-Lazare cessèrent de porter leurs décorations afin de ne pas se compromettre. Les commissaires étaient les maîtres et l'on voulait être bien avec eux ou tout au moins ne pas attirer leur attention.

L'Assemblée coloniale avait décidé que l'on procéderait à l'élection des députés. Cependant les électeurs ne furent pas convoqués. Les habitants, Européens ou indigènes, pensaient à toute autre chose. Les transactions étaient nulles, le commerce anéanti et la misère se faisait sentir. L'émigration des Indiens que nous avons constatée, augmentait avec les progrès de la Révolution, et Pondichéry qui, en 1789, avait 50.000 habitants, était réduit à 20.000 âmes, dans le courant de 1793. L'on s'attendait de jour en jour à apprendre que la guerre avait été déclarée à l'Angleterre et les derniers événements n'étaient pas faits pour rassurer les esprits. Notre allié Tippou-Sahib avait subi, en 1792, les conditions des Anglais qui avaient su entraîner contre lui le Nizam et les Mahrattes. Le sultan de Mysore avait été obligé de céder la moitié de ses États et de payer la somme de soixante-quinze millions. Nous allions nous trouver isolés.

Le nouveau gouverneur, le colonel de Chermont, ne se faisait

aucune illusion. La ville était dépourvue de tout moyen de défense, les fortifications en mauvais état, et, pour comble de malheur, la Révolution avait répandu l'indiscipline dans la garnison. Le 25 mai 1793, un conseil de guerre s'était rassemblé : l'on avait appris que les hostilités avaient commencé entre la France et l'Angleterre. Le colonel de Chermont, après avoir exposé au conseil l'impossibilité de défendre la place, proposait d'embarquer les troupes et d'aller s'emparer de Trinquemalé dans l'île de Ceylan. Les deux régiments qui occupaient cette forteresse comprenaient 5.000 hommes presque tous français, au service de la Hollande, qui s'empresseraient de se joindre à nous. Tippou-Sahib sollicitait un corps de 3 à 6.000 Européens, afin de pouvoir recommencer la lutte. A la cour du Deccan, un de nos compatriotes, le général Raymond, avait décidé le Nizam à combiner avec le sultan de Mysore une base d'opérations contre les possessions anglaises du Carnate et de la côte d'Orixa. Le colonel fit valoir les meilleurs arguments, en faveur de ce plan aussi pratique que hardi. Il pouvait, en effet, changer complètement la situation, et arrêter pour longtemps le développement de la puissance anglaise dans l'Inde. Les commissaires républicains Dumorier et Lescallier s'y opposèrent, et comme ils étaient tout-puissants, ainsi que la Révolution elle-même, ils firent décider que l'on resterait à Pondichéry.

Le 3 juin, l'on fut officiellement informé que la guerre avait été déclarée. L'on se prépara à la résistance, en créant des compagnies de gardes nationaux soldés et de matelots-canonniers. L'argent manquait ; une souscription fut ouverte et, malgré la pénurie où l'on était, l'on parvint à recueillir 225.000 livres. La garnison comprenait 600 soldats d'infanterie européenne, 50 matelots, 50 dragons et 900 cipayes. La garde nationale ne comptait que 250 combattants : les topas formaient une compagnie de 110 hommes. A la nouvelle que la ville allait être assiégée, l'émigration des indigènes avait augmenté, si bien que plusieurs quartiers étaient complètement déserts. Le 24 juin, la bénédiction des drapeaux *constitutionnels* eut lieu solennellement à l'église de Notre-Dame-des-Anges. A partir de cette date, les communications par terre furent à peu près interrompues, et quelques jours après, plusieurs vaisseaux anglais parurent à une certaine distance de la rade. Le blocus allait bientôt commencer.

Le 11 juillet, l'on aperçut l'armée anglaise qui tenait la campagne depuis quelque temps. L'ennemi disposait de forces bien

supérieures aux nôtres ; il avait réuni 6.000 Européens et 17.000 cipayes. Malgré cette grande supériorité numérique, ces troupes s'avançaient avec circonspection. Elles vinrent camper sur un coteau situé à une certaine distance de la ville qu'elles investirent complètement. Pendant trois semaines, leurs opérations se bornèrent à des reconnaissances qui venaient assez près des remparts et se retiraient à l'approche de nos dragons et de nos tirailleurs.

Le 29 juillet, un vaisseau qui portait le pavillon vénitien vint se placer à l'entrée de la rade. L'on reconnut bientôt qu'il était anglais aux quelques boulets qu'il envoya et qui, du reste, ne causèrent aucun préjudice.

Le 2 août, les assiégeants commencent leurs travaux et construisent des batteries. Ils somment en même temps la ville de se rendre. Après s'être assurés que les défenseurs de Pondichéry étaient décidés à prolonger la résistance jusqu'à la dernière extrémité, ils firent venir un nombre considérable de travailleurs et montrèrent une grande activité. Les assiégés voyaient un véritable cercle de fer se former autour d'eux. Mais que faire ? La garnison qui avait de la peine à occuper toutes les lignes de défense n'osait risquer une sortie, surtout en constatant la grande supériorité numérique de l'ennemi.

Les Anglais se rapprochèrent donc peu à peu de la place. Le 13 août, notre artillerie ouvre le feu et tire plus de mille coups de canon. Nos pointeurs visaient bien ; aussi causaient-ils de sérieux préjudices aux assiégeants. Leurs ouvrages avaient été détruits en partie et ils avaient un bon nombre de morts et de blessés. En outre la pluie tomba à torrents pendant plusieurs jours. Les tranchées étaient pleines d'eau et le sol était si détrempé que toute opération militaire était à peu près devenue impossible.

Mais les assaillants tenaient bon. Ils avaient fait venir un nombre plus considérable de travailleurs, reconstruit leurs batteries et pratiqué des chemins couverts. Leurs pièces, d'un calibre supérieur aux nôtres, étaient bien servies et nous faisaient beaucoup de mal. Pendant plusieurs jours, le bombardement fut continuel. Un grand nombre de maisons furent détruites ou incendiées.

Loin de faiblir, les défenseurs de la place étaient décidés à prolonger la lutte. Sur ces entrefaites, on apprit, d'une façon assez singulière, la mort de Louis XVI.

Des enfants s'amusaient à ramasser les bombes que les Anglais lançaient sur la ville. Ils virent avec étonnement que quatre ou

cinq d'entre elles portaient l'effigie de Louis XVI avec ces mots : « Je meurs innocent. » Cette nouvelle se répand immédiatement et donne lieu à des commentaires. Un Indien qui avait pu pénétrer ou que les Anglais avaient laissé entrer dans la ville vint y couper court. Il apportait un numéro de la *Gazette de Madras*. Le journal anglais annonçait la mort de Louis XVI, et, de plus, il disait que Dumouriez avait pris la fuite et avait quitté la France avec une partie de son armée.

En même temps, un Piémontais nommé Anselme arrive à Pondichéry. Il raconte que la terreur règne à Paris, et que l'échafaud y fait chaque jour de nombreuses victimes. Les provinces de l'Ouest, la Bretagne, la Normandie, l'Anjou et le Poitou s'étaient soulevées contre la Convention, avaient mis 200.000 hommes sous les armes et proclamé Louis XVII. Il ajoutait que la reine et le dauphin avaient pu s'échapper de Paris à travers mille dangers et étaient à la tête de leurs partisans.

La mort du roi avait soulevé l'indignation de toute la population. L'Assemblée coloniale s'était immédiatement réunie. Elle pensa qu'il était inutile de se sacrifier pour les misérables qui tyrannisaient la France et décida qu'il fallait entrer en pourparlers avec les Anglais. Une foule nombreuse s'était portée aux abords de la maison où elle siégeait et criait : « Vive le Roi ! Vive Louis XVII ! » Toute la ville était d'accord avec l'Assemblée : il était inutile de songer à la résistance. On déclarait ouvertement qu'il fallait proclamer Louis XVII, repousser l'autorité de la Convention et se gouverner indépendamment de la métropole, en attendant que le calme se rétablît en France. Dans les rues, sur les places publiques, se formaient des groupes qui étaient autant de clubs. Les *jacobins* y étaient attaqués avec violence et la royauté y était acclamée avec enthousiasme.

Le conseil de guerre se rassembla et examina si la défense était encore possible. L'ingénieur Phélinier dit que l'on pouvait encore tenir une quinzaine de jours. Les commissaires Dumorier et Lescallier qui ne savaient trop quel traitement ils recevraient de l'ennemi, l'appuyaient. La plupart des officiers étaient d'un avis contraire. L'Assemblée coloniale s'était empressée de faire connaître son opinion. Dans la journée du 20 août, plusieurs maisons s'étaient écroulées, d'autres avaient été incendiées. Les habitants de la ville voulaient cesser de lutter, et, à différentes reprises, plusieurs d'entre eux s'en vinrent crier sous les fenêtres de la salle où siégeait le

conseil : « A bas les jacobins ! à bas la guerre ! » Le colonel de Chermont qui se rendait bien compte de l'état des esprits, jugeait qu'il était impossible de chercher à prolonger la résistance, aussi envoya-t-il des parlementaires au camp des Anglais.

Une capitulation fut signée. Les officiers gardaient leur épée, les soldats demeuraient prisonniers. Les habitants étaient assurés du maintien de leurs lois et on leur garantissait leurs propriétés. La municipalité était dissoute et remplacée par un lieutenant de police.

Le 23 août 1793, à neuf heures du matin, les Anglais entraient dans la ville et en prenaient possession. Le général Floyd en fut nommé gouverneur.

La population indigène se pressait sur le passage des troupes anglaises et ne cachait pas la joie qu'elle éprouvait de se voir délivrée de l'insolent despotisme des commissaires républicains. La Révolution avait amené à Pondichéry la ruine et la guerre. En apprenant que la ville s'était rendue, les Indiens pensaient retrouver le calme et la prospérité. Aussi beaucoup d'entre eux criaient-ils naïvement : « *Vivent les habits rouges, nos libérateurs !* »

La garnison française s'empressa de quitter la cocarde tricolore pour reprendre la cocarde blanche. Le 24 août, un service eut lieu, à la mémoire de Louis XVI, dans la principale église. Toute la population européenne et indigène y assista, à part l'illustre Pilavoine et quelques gens de sa sorte. L'on entendait crier à chaque instant : « Vive le Roi ! Vive Louis XVII ! » L'on regardait l'occupation anglaise comme temporaire et l'on s'attendait à la voir cesser dès que les communications seraient établies avec la France. Des agents du nouveau monarque, du roi Louis XVII, viendraient alors prendre possession de la colonie. Telle était l'opinion de tous les habitants, Français ou Indiens. Pondichéry affirmait avec énergie sa foi monarchique et son aversion pour les révolutionnaires.

Il en était de même à Karikal qui avait été le satellite de Pondichéry. Les deux villes n'étaient séparées l'une de l'autre que par une distance de trente lieues. La proclamation de la République avait eu lieu à Karikal, avec une certaine solennité. Le curé constitutionnel avait fait un long discours patriotique, comparé les patriotes aux Israélites dans le désert, et l'Europe coalisée à la ville de Jéricho. Mais cette éloquence avait été en pure perte. A l'annonce de l'assassinat du Roi et de la reddition de Pondichéry, la population se soulève et se porte sur la principale place en criant : « *A bas les*

jacobins ! Vive le Roi ! Vive Louis XVII ! » Un service eut lieu pour Louis XVI. Le curé constitutionnel qui avait célébré les vertus israélites des patriotes, courut donner le premier coup de hache à l'arbre de la liberté, et reprenant vivement la cocarde blanche, monta en chaire pour célébrer les vertus de la famille royale et vouer les régicides aux feux de l'enfer.

La chute de Pondichéry avait amené celle de nos autres établissements. Dès le 6 juillet 1793, la ville de Mahé avait traité avec les Anglais. La municipalité qui s'était intitulée Assemblée coloniale avait décidé, sur la proposition de l'un des principaux colons, M. Larcher, qu'il était inutile de songer à la résistance. Nos ennemis avaient occupé, sans coup férir, Yanaon et Chandernagor.

Le drapeau de la France avait cessé de flotter sur le sol indien, et les populations indigènes qui jusque-là n'avaient pas encore oublié les glorieux exploits de Dupleix, commençaient à douter de notre puissance. Notre prestige s'affaiblissait chaque jour, et l'Angleterre avait le champ libre. L'Inde allait définitivement devenir la conquête de notre rivale.

Tel fut le résultat de la Révolution dans cette partie de l'Asie.

Toutefois, la domination anglaise fut combattue durant plusieurs années par une foule d'hommes aventureux préférant au retour dans la France hébétée par le jacobinisme, les chances de fortune que leur offraient les troubles dont l'Inde était le théâtre. Après la prise de Pondichéry, plusieurs officiers passèrent au service du soubab du Deccan. Ils y trouvèrent un compatriote nommé Raymond qui avait su gagner la confiance du soubab Nizam-Ali, en organisant ses armées à l'européenne.

Raymond était originaire des environs d'Auch. Il était venu dans l'Inde en 1775. Après de nombreuses aventures, il s'était attaché au souverain du Deccan, et lui avait discipliné un corps de 40.000 hommes. Il espérait pouvoir renouveler les projets de Dupleix et cherchait à réunir les Mahrattes, Tippou-Sahib et Nizam-Ali dans une action commune contre l'Angleterre. Les Mahrattes semblaient disposés à soutenir notre cause. Leurs armées étaient commandées par un Français, M. de Montigny. Mais la Révolution, nous condamnant à l'impuissance, fit avorter cette nouvelle chance de reconquérir notre puissance dans l'Inde. Le général de Montigny quitte les Mahrattes qui bientôt, subissant l'influence anglaise, déclarent la guerre au soubab du Deccan. Nizam-Ali fut vaincu, malgré les efforts du général Raymond, dans le courant de 1794. Les princes

indiens qui savaient ce qui se passait dans notre pays, ne voulaient pas s'allier avec nous. La politique révolutionnaire n'était pas de nature à nous concilier les sympathies et la confiance des Orientaux.

Raymond mourut le 6 mars 1798. Dès lors, l'influence française disparut dans le Deccan, bien que la mémoire du général français soit vénérée des populations. Son tombeau a été bâti au pied de la forteresse de Golconde où l'on voit encore, au fond d'une niche creusée dans un petit obélisque de granit, brûler une lampe qu'entretient sans cesse, en l'honneur du Français, le pieux zèle d'un fakir musulman.

H. CASTONNET-DESFOSSES.

(La fin prochainement.)

L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE

DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE

MINÉE ET SON ÉPISCOPAT

On connaît les origines du culte constitutionnel ; on sait comment des jansénistes, unis à des philosophes, tracèrent le plan d'une réorganisation schismatique de l'Église de France, et, en dépit de toutes les objections, obtinrent de leurs collègues de l'Assemblée constituante de convertir en loi le plan qu'ils avaient proposé. On est, au contraire, mal renseigné sur les moyens employés pour arriver à l'application de cette loi, et les circonstances au milieu desquelles le nouveau culte s'établit et vécut quelque temps. La persécution infligée aux prêtres qui refusèrent de s'associer aux innovations a absorbé presque toute l'attention des historiens, et la plupart d'entre eux croient avoir tout dit quand ils ont parlé de la répugnance générale des populations de l'Ouest pour les prêtres intrus. D'autres, rapportant des traditions erronées, ont parlé de mariages scandaleux contractés, avant l'insurrection vendéenne, par des prêtres exerçant le ministère, et ont confondu les dates, au point de prétendre que le culte constitutionnel avait substitué la décade au dimanche. Je pourrais en citer un qui déclare avoir été arrêté par des sentiments de charité chrétienne dans le développement des détails de ce sujet.

Il est bien certain que ce schisme donna lieu à beaucoup de scandales, mais les défections qui se produisirent dans le clergé furent peu de chose, en comparaison de la conduite héroïque de la majorité de ses membres, et c'est bien le cas de répéter avec un savant professeur, devenu l'un de nos évêques les plus éminents,

« que l'Église n'a besoin que de la vérité pour être connue et louée. Les mensonges intéressés de l'esprit de parti, si jamais ils parvenaient à se glisser dans son histoire, la feraient déchoir du rang supérieur qu'elle occupe... *Num quid Deus indiget mendacio vestro*[1]? »

Le culte constitutionnel eut cela de particulier, qu'il fut surtout établi et prôné par des gens qui n'y croyaient pas, ainsi que le démontre l'empressement avec lequel ils l'abandonnèrent aussitôt qu'il cessa d'être officiellement patronné par la Convention. Je me suis même demandé plus d'une fois, si jamais il eut de véritables fidèles, c'est-à-dire des partisans éclairés, ayant foi dans sa vérité. On ne saurait nier cependant que, des divers courants d'idées qui sortirent de la Constituante pour aboutir aux grandes catastrophes, il fut l'un de ceux qui troublèrent et agitèrent le plus l'opinion.

I

Il semble, à parcourir les délibérations des corps constitués de la Loire-Inférieure, que la solution de la question religieuse, dans le sens commandé par l'Assemblée constituante, avait absorbé toutes les préoccupations des administrateurs. On les dirait imbus de cette idée que, le culte constitutionnel une fois établi, toutes les difficultés politiques et administratives s'aplaniront toutes seules. De toutes les résistances qu'ils rencontrent, aucune ne les irrite autant que celle de pauvres curés de campagne, prêts à tous les sacrifices, et repoussant seulement les nouveautés incompatibles avec leur foi. Aussi, en même temps qu'ils poursuivent ces curés et ces vicaires, par tous les moyens en leur pouvoir, leur soin principal est d'en trouver d'autres pour remplacer ceux-là, et, quand ils ont réussi à les faire nommer quelque part, de les instituer et de les soutenir par la force.

Les administrateurs du Département et des Districts de la Loire-Inférieure se distinguèrent, entre tous, par leur ardeur à persécuter les prêtres réfractaires ; la plupart de leurs arrêtés prescrivaient des mesures rigoureuses, dont l'application, au moment où elle avait

[1] Discours sur l'histoire de l'Église prononcé à la Sorbonne, le 25 avril 1866, par le Père A. Perraud, aujourd'hui évêque d'Autun. *Correspondant*, mai 1866.

lieu, était contraire aux lois ; mais la législation, en cette matière, marchant elle-même chaque jour dans le sens des rigueurs, sanctionnait peu à peu ces arrêtés illégaux. Je ne reviendrai pas sur ces arrêtés, dont j'ai donné le texte dans des publications antérieures. Je voudrais, cette fois, en étudiant le culte constitutionnel, montrer, autant qu'il me sera possible, comment et dans quelle mesure il se répandit dans ce diocèse, comment il recruta ses pasteurs, et comment ceux-ci, sans en excepter le premier de tous, l'évêque Minée, comprirent et remplirent leur mission.

Ce travail montrera, si je ne m'abuse, que malgré des défaillances, plus nombreuses qu'on ne l'a dit, parmi les membres du clergé de cette époque, c'est à ce clergé que revient, plus qu'aux fidèles eux-mêmes, l'honneur du maintien de l'intégrité de la foi dans notre région. Le culte constitutionnel conservait tous les signes extérieurs du catholicisme romain, la messe, la confession, la communion, les baptêmes, les mariages, les enterrements ; tout se disait et se célébrait conformément au rituel orthodoxe ; ce qui constituait vraiment le schisme échappait à la connaissance du grand nombre, je veux parler de la rupture de la chaîne hiérarchique, qui relie les évêques au pape, et les prêtres aux évêques. Les mieux intentionnés, parmi les habitants des campagnes, auraient donc pu aisément se laisser prendre aux apparences, et il eût suffi à la plupart des curés de garder le silence pour entraîner leurs paroissiens dans le schisme et conserver, à ce prix, les avantages temporels que l'État leur accordait. Ce furent les prêtres eux-mêmes qui, en grande majorité, repétèrent, à l'envi, le cri d'alarme poussé par leur évêque, M. de la Laurencie. Mais c'eût été peu si les prêtres fidèles avaient été seulement les plus nombreux, il se trouva qu'ils étaient en même temps les meilleurs, les plus austères et les plus respectables. Le peuple n'est guère apte à juger des doctrines : « Le peuple, dit très bien Chateaubriand, ne lit pas les lois, il lit les hommes, et c'est dans ce code vivant qu'il s'instruit [1]. » Les hommes fixèrent bien vite l'opinion sur le nouveau culte qui, sauf de rares exceptions, n'attirait à lui que les prêtres les moins dignes et les moins zélés.

Dans beaucoup de paroisses rurales, les prêtres constitutionnels vécurent à peu près isolés au milieu de leur troupeau, traités en ennemis, même par les officiers municipaux. Dans les villes, ils ne

[1] *Polémique*, 3 mars 1820.

trouvèrent de sympathies que parmi les membres de la bourgeoisie qui, professant les idées nouvelles, s'imaginèrent un instant que le culte constitutionnel était un des rouages les plus propres à assurer la marche de la Révolution. Ce qui fit vraiment le nombre autour des prêtres constitutionnels, ce fut, dans les centres de quelque importance, cette populace curieuse de spectacles et de manifestations, que les meneurs de la démagogie ont, dans tous les temps, trouvée disposée à les aider dans leurs projets ; et cette populace était plus sensible au plaisir d'insulter les prêtres qu'on menait en prison, qu'à l'avantage de professer un culte « ramené, comme on disait alors, à sa pureté primitive. »

La Constitution civile, votée le 12 juillet 1790, n'était devenue loi de l'État que le 24 août suivant, par la sanction que le Roi lui avait donnée.

Pour que le culte décrété par cette Constitution s'établît, il fallait que le clergé y adhérât, et la forme d'adhésion demandée était un serment qui devait être prêté un jour de dimanche, avant la messe paroissiale, en présence des officiers municipaux du lieu, du peuple et du clergé [1].

Dans son décret du 27 novembre, l'Assemblée constituante formula diverses mesures, et arrêta certains délais dans le but de mettre en demeure les membres du clergé d'avoir à donner ou à refuser leur adhésion. La répugnance du Roi à sanctionner ce décret en retarda l'effet pendant quelques semaines, mais la pression exercée sur lui par son nouveau ministre, Duport-Dutertre, ayant triomphé de ses hésitations, le décret était devenu exécutoire le 26 décembre 1790. Les ecclésiastiques, membres de l'Assemblée, devaient prêter le serment dans la huitaine ; après un semblable délai, à partir de la promulgation, les évêques et les prêtres, présents dans leurs diocèses ou leurs cures, étaient soumis à la même obligation.

Un incident de l'une des fameuses séances des premiers jours de janvier 1791, séances où le clergé de France protesta si noblement de sa fidélité à l'Église catholique romaine, rendit évidente pour les moins clairvoyants la différence qui séparait le serment civiqué de celui qu'on exigeait des prêtres : vainement M. de Bonnal, évêque de Clermont, avait demandé de prêter son serment « en exceptant

[1] Art. 38. Duvergier, *Coll. de lois*. I, 246. Les évêques devaient prêter le serment avant leur consécration. Art. 21.

formellement les objets qui dépendent essentiellement de l'autorité spirituelle », il avait été sommé de prêter le serment pur et simple[1].

La résistance opposée par l'évêque, M. de la Laurencie, et par un certain nombre de prêtres, aux prétentions des administrations de la Loire-Inférieure de remanier et de supprimer plusieurs paroisses sans le concours du pouvoir spirituel, l'approbation presque générale que le clergé du diocèse avait donnée à cette résistance, pouvaient dès lors laisser apercevoir que l'opinion dominante n'était point, dans le diocèse, favorable à l'application de la Constitution civile.

La plupart des prêtres disposés à s'y rallier prêtèrent leur serment dans le courant de janvier, et ils furent peu nombreux. Quelques religieux, et notamment trois bénédictins, Baudouin, Bresdon et J. Bourgoin, publièrent, dans le *Journal de la Correspondance de Nantes,* « qu'ils étaient prêtres patriotes, et qu'ils offraient l'emploi de toutes leurs facultés pour suppléer par intérim les faux disciples dans les fonctions ecclésiastiques nécessaires au salut du peuple[2]. » Le Directoire de Département applaudit à cette offre, mais la déclaration ne rencontra guère d'imitateurs. Les religieux qui avaient quitté leurs cloîtres se montraient eux-mêmes, dans le principe, peu disposés à suivre par conviction la bannière de la prétendue réforme ; et l'appât des cures vacantes put seul en décider plus tard un certain nombre à se soumettre aux conditions prescrites.

Le 24 janvier, les administrations constataient le refus de serment d'un grand nombre d'ecclésiastiques, et le Département exprimait naïvement cette opinion que le meilleur remède à la situation était d'exiger le serment de l'évêque dont l'exemple devait entraîner le clergé[3]. A ce moment pourtant, M. de la Laurencie avait quitté Nantes, et adressé à son clergé ses adieux et ses dernières recommandations dans un mandement sur le sens duquel on ne pouvait se méprendre. Quelques jours après, le Département écrivait à M. de Lessart, ministre de l'intérieur :

« Nous avons espéré jusqu'ici pouvoir maintenir la tranquillité dans le Département, mais nous voyons que le serment à prêter par les prêtres, et le refus de plusieurs d'entre eux de s'y conformer,

[1] *Journ. des Débats et des décrets*, n° 568.
[2] N° du 16 janvier 1791, p. 518.
[3] Verger, *Archives curieuses de Nantes*. V, 118.

agitent les habitants des campagnes ; quoiqu'il ne se soit pas encore commis d'excès, on remarque des attroupements qui pourraient devenir inquiétants si nous ne disposions d'une force capable d'en imposer. Nous vous prions de nous expédier le plus tôt possible un régiment de troupe de ligne, persuadés que ce nombre suffira pour le moment. [1]» Le goût des autorités révolutionnaires pour la troupe de ligne est presque toujours l'indice d'un véritable besoin de se défendre. On croira peut-être que, dans une telle extrémité, l'Administration essaya de restreindre à ses plus étroites limites l'obligation du serment. Ce fut tout le contraire, et quand on lui soumit la question de savoir si les prêtres de chœur d'une paroisse étaient obligés au serment, bien que la question pût être controversée, elle se prononça nettement en faveur de l'affirmative [2].

II

Dès les premiers jours de février, les Directoires de districts avaient été informés par les officiers municipaux de la plupart des refus de serments des curés. Le refus de serment entraînant la vacance de la cure, les électeurs de chaque district devaient être convoqués pour élire de nouveaux pasteurs.

J'ai pu retrouver un certain nombre de procès-verbaux de ces réunions électorales. La collection de ceux des districts d'Ancenis, de Châteaubriant, de Nantes, de Paimbœuf, est à peu près complète aux archives départementales. Ceux des autres districts, sauf quelques-uns du district de Machecoul, ont disparu.

Les électeurs, réunis un jour de dimanche, devaient, avant de procéder à l'élection des curés, assister en commun à une grand'messe, avant laquelle il était d'usage de chanter le *Veni Creator* [3]: chacun d'eux, avant de déposer son bulletin, faisait ser-

[1] Reg. Comptabilité et Guerre, 3 février 1791, f° 23. (Arch. du Dép. de la Loire-Infér.)

[2] Arrêté du Départ. du 11 février 1791, sur les conclusions de Julien Lefèvre, proc. gén. synd.

[3] Les électeurs appelés à nommer les curés étaient ceux qui, choisis par les citoyens actifs, à raison d'un électeur pour cent citoyens actifs, composaient le corps électoral du district, et désignaient tous les fonctionnaires du district ; réunis aux électeurs des autres districts, ils composaient le collège électoral du département, qui désignait les fonctionnaires dont l'autorité s'étendait à tout le département et notamment l'évêque constitutionnel.

ment de ne nommer que celui qui, en son âme et conscience, lui paraîtrait le plus digne, sans y avoir été déterminé par dons, promesses ou menaces. Il importait peu qu'il fût juif ou protestant : le fait d'avoir assisté à la messe était regardé comme une preuve suffisante de son catholicisme. L'élection n'était un mode de nomination que pour les cures vacantes. Les prêtres qui étaient en fonctions n'avaient qu'à prêter le serment pour garder la situation qu'ils occupaient.

La première réunion paraît avoir été celle des électeurs du district de Nantes. Elle eut lieu le 13 février 1791. Sur trente-six paroisses, en comptant celle, nouvellement instituée, de la cathédrale, réservée à l'évêque, et celles de Saint-Jacques et de Notre-Dame, nouvellement instituées aussi par l'autorité civile, on croyait n'avoir à en pourvoir que seize, mais, comme nous le verrons bientôt, par l'effet du refus des élus ou des rétractations des curés qui avaient prêté le serment, il arriva souvent que, plus on nommait de curés, moins il y avait de paroisses pourvues.

Le nombre des électeurs inscrits dépassait certainement cent vingt, et soixante-quatorze seulement prirent part au vote, le 13 février. Ce jour-là, quatre curés furent élus, et la continuation des opérations fut renvoyée au dimanche suivant, où dix-sept curés furent nommés. Les élus étaient deux oratoriens, un minime, un bénédictin et des vicaires de Saint-Nicolas, de Sainte-Croix et de quelques autres paroisses dont les curés avaient prêté le serment. Tous avaient obtenu la presque unanimité des voix.

Les électeurs du district de Paimbœuf, qui comprenait vingt et une paroisses, réunis au nombre d'une trentaine, nommèrent, les 20, 21 et 22 février, seize curés choisis, comme ceux du district de Nantes, parmi des prêtres du diocèse, dont trois religieux du couvent des Grands-Capucins de Nantes et un bernardin de Buzay.

Je ne saurais dire quand eurent lieu les premières élections des districts de Blain, de Clisson, de Guérande et de Savenay, mais, dans les districts d'Ancenis, de Châteaubriant et de Machecoul, aucune élection de curés n'eut lieu avant celle de Minée.

III

La Constitution civile du clergé, en confiant aux électeurs le choix des curés, réduisait à fort peu de chose l'autorité des évêques;

et si l'on considère que les évêques eux-mêmes étaient affranchis de l'autorité du Pape, auquel ils devaient seulement faire connaître leur nomination, il faut convenir que l'Assemblée constituante, en conservant les évêques, avait manqué à la fois de hardiesse et de logique. Henri VIII en avait fait autant, mais les presbytériens n'avaient pas tardé à tirer la conséquence naturelle de la rupture du lien avec Rome, et il est permis de supposer que si le schisme constitutionnel avait pris la consistance d'une religion, ses adeptes auraient peut-être imité les protestants d'Écosse. Dans une société populaire de Nantes, le vœu avait été émis de conserver seulement en France quelques évêques ambulants, et ce n'était pas trop mal raisonner, si les évêques ne devaient plus être que de simples faiseurs de prêtres. Quoi qu'il en soit, la dignité d'évêque ayant été maintenue, il fallait en investir un prêtre, non dans chaque diocèse vacant, mais dans chaque département qui formerait, à l'avenir, une circonscription épiscopale.

La dignité d'évêque avait, dans l'Ancien Régime, un grand prestige, qui ne tenait pas seulement à la suprématie spirituelle ; les évêques étaient les chefs du premier ordre de l'État, ils allaient de pair avec les plus grands seigneurs, et, notamment en Bretagne, ils avaient conservé des restes de puissance féodale, en vertu de laquelle certaines paroisses étaient soumises à leur juridiction civile. Bien que les nouveaux évêques ne fussent aucunement fondés à compter sur un semblable prestige, le titre ne laissa pas de tenter les prêtres ambitieux, et comme, pour être plus grassement payée, l'apostasie était la même, beaucoup de paroisses manquèrent de curés, mais je ne connais pas de département qui ait chômé d'un évêque.

Les patriotes, — ainsi s'étaient nommés eux-mêmes les ennemis de l'Ancien Régime qui avaient embrassé la cause de la Révolution, — les patriotes de Nantes, témoins des efforts impuissants tentés en faveur de l'organisation du nouveau culte, s'étaient mis en tête que si tout allait mal, c'était faute d'un évêque. Le Département accéda à leur désir et fixa au 13 mars 1791 le jour de l'élection de l'évêque ; *la Chronique de la Loire-Inférieure*, organe de la *Société des amis de la Constitution*, n'en accusa pas moins cette administration d'être de connivence avec M. de la Laurencie, pour avoir tant tardé à fixer le jour de l'élection de son successeur [1].

M. l'abbé Tresvaux, écrivant d'après des souvenirs contemporains

[1] *Chronique de la Loire-Inférieure*, 2 mars 1791, nº 21, p. 233.

de la Révolution, rapporte que deux prêtres de Nantes, M. Delaville, curé de Sainte-Croix, et M. Lebreton de Gaubert, curé de Saint-Similien, avaient rêvé pour eux-mêmes la dignité épiscopale et que le choix de Minée, prêtre inconnu à Nantes, aurait été indiqué par Coustard de Massy, rendu favorable à cette candidature, par l'abandon d'une créance que le beau-frère de Minée avait sur lui[1]. Il est toujours fort difficile en pareille matière de connaître la vérité ; ce qu'on peut affirmer seulement, c'est que Coustard, fort influent à raison de la présidence du Département et de celle de la *Société des Amis de la Constitution* qu'il avait occupées, patronna ouvertement Minée, et que la candidature de celui-ci ne pouvait avoir pour les électeurs du pays le même attrait que la candidature de M. Delaville, prêtre fort estimé pour sa piété, et qui, du reste, ne fit que traverser le schisme, ou bien celle de M. Lebreton, docteur en théologie, examinateur des concours du diocèse pour les cures vacantes en cour de Rome, ancien recteur de l'Université de Nantes, appelé, en 1789, comme électeur curé, à la présidence de l'Assemblée diocésaine, et nommé député suppléant du clergé à l'Assemblée constituante[2].

Le numéro de la *Chronique* du 12 mars, publié la veille de la réunion des électeurs, contenait un grand éloge de Minée. Ce prêtre, disait-on, n'était point étranger à la ville de Nantes où il était né d'un père honorablement connu dans le corps médical. Dès le 5 décembre précédent, il avait manifesté le désir de prêter serment, et il avait été, par l'élection des Parisiens, élevé de la cure des Trois-Patrons de Saint-Denis à celle de Saint-Thomas-d'Aquin[3]. Quelques jours auparavant, la conduite de M. de la Laurencie avait été, au club des *Amis de la Constitution*, l'objet de violentes censures, et la question à l'ordre du jour étant celle de l'influence d'un évêque sur la pratique de la Constitution, on y avait pris la résolution de nommer un évêque patriote[4].

[1] *Histoire de la persécution révolutionnaire en Bretagne*, t. I, p. 227. Le fait de la remise d'une dette de Coustard, comme ayant été la cause de l'intérêt qu'il porta au succès de Minée, est aussi consigné dans un livre publié en Angleterre par un Nantais, M. de la Tocnaye, sous ce titre : *Les causes de la Révolution*, p. 133. (Collection de M. Ch. d'Héricault.)

[2] M. Lebreton, demeuré curé constitutionnel de son ancienne paroisse, arrêté par ordre du comité révolutionnaire, le 6 novembre 1793 (16 brumaire an II), mort dans la prison du Sanitat, le 2 septembre 1794.

[3] *Chronique de la Loire-Inférieure*, p. 253.

[4] Verger, *Archives curieuses de Nantes*, V. 132.

Le matin du 13 mars 1791, les électeurs des neuf districts de la Loire-Inférieure, réunis au couvent des dominicains, se rendirent à la cathédrale pour assister à une messe solenelle célébrée par M. Chrétien, doyen des ecclésiastiques et électeur. S'étant retirés dans le chœur après la messe, ils élurent, pour leur président, Coustard, par 211 suffrages sur 297 votants, le nombre total des électeurs présents étant de 323 sur 430 inscrits [1].

Une députation de la *Société des Amis de la Constitution* fut introduite, et Français, orateur de la députation, prononça un discours; autant en fit Benoiston, président du Département, arrivé peu après en compagnie des membres de cette Administration.

Minée fut élu au premier tour par 193 voix sur 294 votants; dans le procès-verbal imprimé, qui contient même les discours prononcés à cette occasion, on a omis de mentionner les noms de ceux qui obtinrent les autres voix [2].

Aussitôt que le résultat de l'élection fut connu, un messager fut envoyé en poste à Paris, pour annoncer à M. Minée sa nomination.

Deux jours après, devant le peuple assemblé dans la cathédrale pour un *Te Deum* solennel, Coustard prenait la parole pour annoncer la bonne nouvelle, et le faisait en un style qui, aujourd'hui, nous paraît invraisemblable, quoiqu'il reflétât probablement l'animation vraie ou feinte de ses auditeurs [3]. « Peuple, s'écriait-il, joignez-vous à nous pour rendre des actions de grâces à l'Éternel, qui s'est enfin laissé fléchir après tant de siècles de calamités ! Entonnons tous avec transport ce cantique saint, qui fut si souvent profané pour célébrer les victoires de ces brigands couronnés, qui ont dévasté la terre. Mais, éloignez-vous de cette enceinte, vous, blasphémateurs de notre sainte Constitution ; allez porter loin de ce temple votre rage impuissante. Ne souillez pas le lieu saint par vos calomnies contre les fondateurs de la liberté, qui ont rendu à l'Église sa première pureté. Ils osent, les hypocrites, traiter d'impie l'élection que nous venons de faire, tandis que nous sommes seulement rentrés dans un droit dont les fidèles jouissaient dans les

[1] Aux élections de l'assemblée législative, le 25 août 1771, 429 électeurs prirent part au vote, et le nombre n'avait pas changé. La fermeture prolongée de la bibliothèque publique de Nantes pour cause de reconstruction d'édifice ne m'a pas permis de relever le chiffre exact par districts.

[2] 24 p. in-4°, imp. de Malassis; reproduit en partie dans la *Commune et la milice de Nantes*, VI, 292.

[3] Direct. de Dép. L. 22 avril 1791, f° 81.

premiers siècles. » Il racontait ensuite comment Minée avait, dans une émeute, cherché à sauver, à Saint-Denis, M. Châtel, lieutenant de maire, que la populace avait néanmoins massacré, et comment il avait ensuite courageusement donné asile à sa famille [1]. « Minée, ajoutait-il, a offert à la nation l'argenterie de son église, il a souscrit à la contribution patriotique, et il a, le premier, obéi au décret qui réserve l'encens à la divinité. »

Le nouvel évêque écrivit que ce n'était pas sans combat qu'il avait renoncé, pour venir à Nantes, à une place qui comblait tous ses désirs ; le combat n'avait pas été bien long, cette lettre portant la date du 18 mars [2]. Non seulement le ministre de l'intérieur félicita de son choix le corps électoral de la Loire-Inférieure, mais il crut devoir, pour se conformer aux exigences du moment, lui faire savoir que le Roi avait été sensible à la lettre que les électeurs lui avaient adressée à cette occasion [3].

Minée, afin de se concilier les membres des corps administratifs, écrivait, peu après, qu'il avait été particulièrement flatté des suffrages que ceux-ci lui avaient donnés. Il annonçait en même temps que des commis, ayant, par négligence, égaré une pièce relative à son institution canonique, il ne pourrait arriver, à Nantes, que le 15 avril [4]. La pièce égarée était une procuration donnée par Expilly, évêque constitutionnel de Quimper, à un autre évêque, pour lui transmettre l'exercice du droit dont il était investi par la loi, comme évêque de la même province, de donner l'institution prétendue canonique au nouvel élu [5].

Minée fut sacré à Notre-Dame-de-Paris, le 10 avril, en même temps que trois autres évêques constitutionnels [6], par Gobel, évêque de la Seine, assisté de Dubourg-Miroudot, évêque de Babylone, *in partibus*, et de Dumouchel, recteur de l'Université de Paris, récemment élu à l'évêché du Gard. L'art. 20 de la Consti-

[1] Necker a donné un récit assez détaillé de l'assassinat de M. Châtel, dans son discours à la Commune de Paris, sur les violences qui suivirent la prise de la Bastille ; il n'y est point parlé du courage du curé. *Réimpression du Moniteur*, I, 252 ; les coupables furent jugés et condamnés. *Eod.*, *Monit.* du 25 avril 1790, IV, 196.

[2] *Journ. de la Correspondance*, n° du 23 mars 1791, p. 378.

[3] *Eod.*, n° du 6 avril 1791, p. 474.

[4] *Eod.*, n° du 8 avril 1791, p. 492, lettre du 8 avril.

[5] Lettre du 5 avril 1791, au commandant Levieux, pour contremander les troupes qui devaient rendre les honneurs au nouvel évêque. (Comptabilité et guerre, f° 35.) Arch. dép. — Décr. du 27 janv. 1791. Duvergier, t. II, p. 181.

[6] *Journ. de la Correspond.* du 15 avril 1791, p. 536.

tution civile portait que l'évêque élu devait être sacré dans sa cathédrale, par son métropolitain ; les art. 3 et 7 exigeaient que, pour être choisi, le prêtre eût exercé au moins pendant six ans le ministère dans le diocèse, mais des décrets, rendus au fur et à mesure que des difficultés se présentaient, avaient apporté de nombreuses exceptions au texte primitif de la Constitution [1].

IV

Les électeurs de trois districts de la Loire-Inférieure s'étaient, dans les mêmes jours, réunis pour nommer des curés.

Le district d'Ancenis, après distraction de deux ou trois paroisses, qui ne font plus partie du Département de la Loire-Inférieure, en compte encore vingt-sept. Les électeurs, réunis le 27 mars 1791, croient n'avoir à pourvoir que treize cures [2] : celle d'Anetz est conférée à M. Monlien, qui préféra devenir curé de Savenay ; celle de Belligné, à M. Leclerc, vicaire de Teillé, qui refusa, par lettre, quelques jours après ; celle du Cellier, à M. Guilbaud, prêtre de chœur à Ancenis ; celle de Couffé, à M. Séché, qui refusa ; celle de la Rouxière, à M. Abeline, qui avait, peu auparavant, accepté la cure du Clion ; celle de Ligné, à M. Cheminard, qui l'échangea plus tard contre celle d'Oudon, dans le même district ; celle de Maumusson, à M. Joyau, qui ne prit point possession, car on retrouve encore M. Bouvier administrant sa cure à la fin de 1791 ; celle de Mésanger, à M. François Rousseau, vicaire de cette paroisse, dont le titulaire était mort ; celle du Pin, à M. Santerre, vicaire de Grandchamp, qui refusa ; celle de Saint-Herblon, à un cordelier d'Ancenis, qui ne se fit point installer et qui mérita d'être mis en état d'arrestation quelques mois plus tard ; celle de Saint-Mars-la-Jaille, à M. Duteil, bénéficier de Mauves, qui n'accepta pas ; celle de Varades, à un cordelier, nommé Guitton ; celle de Vritz, à M. Chauvin. De ces treize élus, parmi les acceptants, M. Rousseau occupera seul sa cure, pendant quelque temps, et encore aura-t-il un successeur en 1793 ; M. Cheminard se fera élire à Oudon ;

[1] Voir notamment : Décr. 27 janv. 1791. Duv., *Coll. des lois*, t. II, 180 — 21 fév. 1791, *eod.*, 208 — 7 janv. 1791, t. II, p. 145.

[2] *Journ. de la Corresp.*, n° du 10 avril 1791, p. 522.

M. Chauvin donnera sa démission en janvier 1792, ce qui ne l'empêchera pas de figurer, comme curé de Vritz, sur l'almanach de 1793 ; le curé de Varades fut également installé, mais il mourut l'année suivante.

A Machecoul, les 27 et 28 mars, 23 électeurs sur 36 inscrits prirent part au vote. Dans les vingt-quatre paroisses composant le district, deux curés seulement avaient prêté serment : Villers, curé de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, le futur conventionnel, et Marchesse, curé de Bourgneuf ; une troisième paroisse, celle de Sainte-Pazanne, distraite du district de Paimbœuf, et réunie à celui de Machecoul, était pourvue par l'élection qui avait eu lieu à Paimbœuf, le 20 février précédent ; de treize curés élus, tous prêtres séculiers, dont quatre ou cinq du diocèse voisin de Luçon, douze refusèrent ; un seul, Bossis, vicaire de Legé, élu à la cure du même lieu, exerça ses fonctions. Malgré des élections postérieures, on trouve encore sur la liste des curés des *Étrennes nantaises ecclésiastiques*, imprimée à la fin de 1791, les noms de sept curés du district de Machecoul, notoirement réfractaires.

A Châteaubriant, les 3 et 4 avril, vingt-deux électeurs étaient réunis ; dix-neuf curés élus, dont quatre prêtres du district de la Guerche (Ille-et-Vilaine), et cinq religieux. La plupart refusèrent. Les élus qui acceptèrent, furent : Tueroche, vicaire de Rhetiers (Ille-et-Vilaine), qui accepta la cure de Châteaubriant ; Richard, vicaire de Louisfert, la cure de Saint-Aubin-des-Châteaux ; Denis, vicaire de Lusanger, la cure d'Abbaretz ; Rebuffé, prêtre interdit depuis longtemps et retiré à Sion, la cure de Noyal-sur-Bruz ; Maillard, vicaire de Derval, la cure d'Erbray ; Lucas, prêtre de Saint-Clément de Nantes, la cure de Sion. Denis et Maillard ne devaient jamais prendre possession de leurs cures. Parmi les religieux, Baudouin était un cordelier du couvent de Saint-Maurice-de-Carnoët (Finistère) ; Bourgoin et Lenseigne étaient des bernardins de Buzay ; Pineau, qui accepta plus tard la cure de Ruffigné, où il resta, était un cordelier de Saint-Martin-de-Teillé [1]. Taupin [2] était un frère lai, cordelier du couvent de Cholet, qui n'était pas prêtre, et par conséquent inéligible, malgré toutes les facilités que de récents

[1] Procès-verbaux d'élection et autres documents des Archives départem. de la Loire-Infér.

[2] *Statistique des Franciscains dans la Loire-Inférieure*, par le R. P. Flavien, p. 20.

décrets avaient apportées à l'exercice du choix des électeurs, en enlevant les conditions de résidence et de stage exigées par la Constitution civile.

L'un des curés dépossédés par cette élection, M. François Berthelot, demeuré, jusqu'à ce jour, membre du district de Châteaubriant, et plus tard déporté, releva, dans un mémoire adressé au Département, les irrégularités de l'élection de Rebuffé, appelé à le remplacer à Noyal-sur-Bruz :

Les électeurs n'avaient point assisté à la messe, comme l'exigeait l'art. 30, tit. II de la Constitution civile. L'art. 29 veut que les électeurs fassent le serment qu'ils n'ont cédé à aucune sollicitation; or il affirme qu'aucun des électeurs ne connaissait les sujets proposés, dont les noms étaient inscrits sur une liste préparée à l'avance ; et parmi les moyens de sollicitation que la loi réprouve, celui-là en est certainement un. Ils ne peuvent prétendre avoir voté pour les plus dignes « dans l'instant qu'ils votaient pour des « prêtres inconnus, et qui ne leur étaient désignés à haute voix « par ceux qui les avaient pratiqués, que sous les qualifications de « *bons lurons, bons riboteurs,* dans l'instant qu'ils convenaient « hautement qu'ils n'étaient que le rebut, la lie du clergé ; et cet « aveu n'a pas été fait seulement publiquement dans l'église, pen- « dant l'élection, la ville même en a retenti ». La loi qui avait réduit le temps d'exercice de la prêtrise pour être éligible, n'était pas promulguée au moment où l'on élisait M. Rebuffé, qui n'avait été vicaire que pendant dix-huit mois. L'institution, ajoutait M. Berthelot, n'a jamais eu lieu conformément aux art. 38 et 40 de la Constitution. « Le 14 juin 1791, seul jour où le sieur Rebuffé « ait paru à Noyal-sur-Bruz, n'était point un dimanche, c'était un « mardi, il ne prêta donc point serment un dimanche ; il ne le « prêta point avant la messe paroissiale. Après une longue assise « au cabaret, il n'était pas plus en état d'offrir le saint sacrifice que « de vérifier le saint-ciboire, où il ne vit qu'une hostie, quoiqu'il « y en eût plusieurs ; il eut du moins la décence de ne pas dire la « messe. » Il n'y eut pas d'installation, « lui-même convenait qu'il « ne jouait qu'une farce, à laquelle il se prêtait pour mériter le « salaire promis à sa complaisance, et il en fit, dans le cabaret, en « présence de la garde nationale de Châteaubriant, de celle de « Noyal et de la municipalité, la déclaration en ces termes : « Ne « croyez pas que je sois venu ici pour être recteur, ce n'est que « pour avoir de l'argent. » M. Berthelot disait, en terminant, que

l'on avait, d'ailleurs, jugé qu'il n'était pas valablement remplacé, puisqu'on avait alloué un traitement au sieur Duclos, en qualité de vice-gérant de la paroisse [1].

Sans insister sur le scandale de certaines élections, ces documents montrent que les électeurs étaient fort heureux d'accepter des sujets de toutes mains, qu'ils sortissent du cloître, ou qu'ils vinssent des diocèses voisins. Les échanges de prêtres constitutionnels entre les divers départements furent assez nombreux, et comme nulle part on ne rencontre une trop grande abondance de sujets, il faut bien croire que ceux qui quittaient les districts où ils résidaient pour s'établir dans d'autres où ils étaient inconnus, le faisaient dans l'espoir de n'être point desservis par une fâcheuse notoriété auprès des électeurs.

ALFRED LALLIÉ.

(La suite prochainement.)

[1] Mémoire original, daté du 2 janvier 1792. (Arch. départem.) Le district de Châteaubriant avait, en effet, autorisé M. Duclos, ancien vicaire des Forges (Ille-et-Vilaine), à desservir la paroisse de Noyal, et il fut payé du 10 juillet 1791 au 21 février 1792. Départ. Q, 17 avril 1792, f° 165.

LE ROLE DE DROUET A VARENNES

La *Revue de la Révolution* a publié dans son premier numéro une planche curieuse, représentant l'arrestation du Roi à Varennes. Cette planche, dont le dessin, empreint d'une naïveté presque enfantine, n'est que la reproduction d'une gravure du temps, aujourd'hui fort rare, a donné l'idée à celui qui écrit ces lignes de rechercher dans quelle mesure la responsabilité de l'arrestation du Roi peut et doit retomber sur Drouet ; s'il partage seul cette responsabilité ; et si l'espèce de réhabilitation qu'on a voulu tenter en sa faveur n'est pas une injure de plus à la vérité et à l'histoire.

Drouet fut l'auteur et pour ainsi dire le seul auteur conscient de l'arrestation de Louis XVI. Il voulut cette arrestation. Il vit un rôle à prendre, en commettant cet attentat contre son Roi. Ce rôle, c'est en pleine connaissance de cause qu'il entendit le jouer et le joua.

M. Ancelon — un de ceux qui ont essayé de prendre sa défense [1] — dit en vain que Drouet n'a eu dans cette circonstance qu'un rôle « passif » entre les mains de la Providence et de la municipalité. La Providence, certes, n'a rien à voir ici. Elle permet le bien et encore le mal, en vue de l'accomplissement de ses desseins impénétrables, mais on ne saurait la rendre responsable de rien ; sans quoi tous les crimes pourraient être ainsi justifiés. La municipalité de Varennes, non plus, ne saurait être positivement incriminée. Nous verrons tout à l'heure ce qu'elle a laissé faire ; mais nous verrons d'autant mieux aussi ce qu'a fait Drouet. C'était un de ces jeunes discoureurs de petite ville, qui avait des visées plus hautes ; il voulut devenir le coq d'un clocher plus élevé. Seul, il a d'abord reconnu le Roi ; seul, il l'a perdu et livré.

[1] *La vérité sur la fuite et l'arrestation du Roi, à Varennes.*

Esquissons la scène à grands traits. Le tableau est pathétique, mais ne voyons, pour un instant, que la réalité des choses.

Les voitures arrivent à Sainte-Menehould. Il est sept heures et demie du soir. Drouet, le fils du maître de poste, est là devant ses écuries et il ne saurait être nié qu'il a reconnu le Roi, puisque lui-même l'a avoué. Pousse-t-il un cri involontaire de surprise ou d'alarme ? S'écrie-t-il : « Mais c'est le Roi ? » Non, — et, dès lors, un premier grief s'élève contre lui. S'il eût obéi à un mouvement instinctif en dénonçant le Roi, si ses lèvres plus encore que sa pensée eussent trahi la présence de Louis XVI, il n'échappait pas au reproche terrible d'avoir livré l'infortuné monarque, mais du moins la préméditation disparaissait et la noirceur de son âme ne pouvait plus être invoquée. Les plus forts — et les plus honnêtes et les plus justes — ne peuvent, parfois, retenir certains élans.

Que fait au contraire Drouet ? Il ne jette aucun cri, il ne prononce pas une parole. En hâte, et sans prévenir personne, il selle, lui-même, un cheval et part à franc étrier, par des chemins de traverse, à lui connus, pour Varennes. Quel autre but peut-il avoir que d'arriver en cette localité avant le Roi, afin de prendre les mesures nécessaires pour le dénoncer et le livrer ? Il aura une heure d'avance ; le relais de Varennes deviendra pour les voyageurs un véritable guet-apens, et il lui restera, à lui, le beau parleur patriote de Sainte-Menehould, le grand honneur d'avoir livré le Roi, et *servi la patrie*, comme on disait alors !

L'idée lui vint-elle, à Sainte-Menehould même, de dénoncer le Roi ? Nous inclinerions assez à le penser. Mais là n'est pas pour nous l'essentiel ; le fait qui d'abord saute aux yeux, c'est que Drouet n'est parti que pour livrer le Roi.

M. de Lamartine, dans son *Histoire des Girondins*, qui contient cependant tant de fausses appréciations, et qui fut, il faut le dire, l'erreur d'un grand génie, admet parfaitement la culpabilité de Drouet et sa préméditation.

« ..... Néanmoins, dit-il, comme les voitures étaient déjà atte-
« lées, les postillons à cheval, et la ville (Sainte-Menehould)
« occupée par un détachement de dragons qui pouvaient forcer le
« passage, ce jeune homme (Drouet) n'osa pas entreprendre d'ar-
« rêter seul les voitures dans cet endroit [1]. »

[1] *Histoire des Girondins*, tome I, page 104.

M. Thiers, dans son *Histoire de la Révolution française,* est encore plus explicite. Lui aussi admet que Drouet a reconnu Louis XVI, et que c'est avec l'intention de le trahir qu'il n'a rien dit à Sainte-Menehould, et est parti pour Varennes.

« ..... Aussitôt, dit-il, Drouet (qui venait de reconnaître le Roi), « n'ayant pas le temps de faire arrêter la voiture à Sainte-Mene- « hould, court à Varennes. Un brave maréchal des logis qui avait « aperçu son empressement et qui soupçonnait ses motifs, vole à sa « suite, pour l'arrêter, mais ne peut l'atteindre. Drouet fait tant « de diligence qu'il arrive à Varennes avant la famille infortunée. « Sur-le-champ, il avertit la municipalité, et fait prendre, sans « délai, toutes les mesures nécessaires pour l'arrestation [1]. »

M. Ancelon et les autres commentateurs qui ont voulu innocenter Drouet et le laver, tout au moins, du reproche de préméditation, ne trouvent rien à opposer à ces affirmations. « Drouet n'était pas sûr, disent-ils seulement, d'avoir reconnu le Roi. Il désirait acquérir une certitude. Ce sont les événements qui ont tout fait. Drouet ne voulait pas trahir Louis XVI ; ce qui le prouve, c'est son attitude « respectueuse et discrète » devant les voyageurs de la voiture. » (M. Ancelon.) Amère ironie ! Fallait-il donc que Drouet commençât par injurier celui qui, pour la France entière, était encore le Roi ?

Lui et ses hommes n'agirent-ils pas, d'ailleurs, avec une certaine violence ? De Beauchesne ne raconte-t-il pas, avec tous les commentateurs sérieux, que Drouet et ses amis, « après avoir barricadé le pont de Varennes, s'apostèrent sous une voûte et couchèrent la voiture en joue dès qu'elle parut, en criant : « Arrête [2] ! »

Si c'est là une manière « discrète et respectueuse » d'aborder les gens, Cartouche et Mandrin, eux aussi, arrêtaient les voyageurs discrètement et respectueusement.

Mais que se passe-t-il, sous cette voûte de Varennes, si bien choisie par des hommes qui savent parfaitement ce qu'ils font et veulent faire ? Nous ne le savons que trop. Les gardes du corps déguisés qui entouraient le Roi veulent le défendre. Louis XVI les retient. Quel est celui qui prend alors une lumière, s'approche de la voiture royale et enjoint aux voyageurs de descendre ? Est-ce

[1] *Histoire de la Révolution française,* tome I, page 286.
[2] *Histoire de Louis XVII.*

le procureur Sausse ou tout autre membre de la municipalité de Varennes, à qui ce rôle incomberait ? Non. — C'est le fils du maître de poste de Sainte-Menehould, qui s'arroge le droit de questionner des voyageurs, dont les passeports, après tout, étaient en règle ; de les troubler dans leur voyage ; de les forcer à quitter leurs voitures.

« Instrument passif, » a-t-on dit ! Est-il possible de l'admettre ? Écoutons M. de Lamartine qui va nous faire un récit succinct et imagé de la scène. L'assertion fantaisiste des défenseurs de Drouet tombera.

« A peine arrivé de Sainte-Menehould, Drouet est allé arracher « de leur premier sommeil quelques jeunes patriotes de ses amis, « leur faire part de ses conjectures, et leur souffler l'inquiétude « dont il est dévoré. Peu sûrs encore de la réalité de leurs soup- « çons, ou voulant réserver pour eux seuls la gloire d'arrêter le Roi « de France, ils n'avaient pas averti la municipalité, éveillé la ville, « ni ameuté le peuple... »

Plus loin, il ajoute :

« ..... Les voitures sont à peine engagées dans l'obscurité de cette « voûte, que les chevaux, effrayés par une charrette renversée et « des obstacles jetés devant leurs pas, s'arrêtent, et que cinq ou « six hommes sortant de l'ombre, les armes à la main, s'élancent à « la tête des chevaux, aux sièges et aux portières des voitures, et « ordonnent aux voyageurs de descendre et de venir à la munici- « palité faire vérifier leurs passeports. L'homme qui commandait « ainsi à son Roi était Drouet [1]. »

Ces témoignages suffiraient. Mais Drouet a lui-même raconté comment les choses se sont passées. Il va être son propre accusateur. Sa déposition devant l'Assemblée nationale, consignée, tout au long, dans le *Moniteur*, va montrer mieux encore le rôle actif et non passif qui fut le sien dans l'affaire de Varennes.

« J'avais devancé, à Varennes, les voitures suspectes, dit-il. Je « dis à mon camarade Guillaume : « Es-tu bon patriote ? — N'en « doute pas. — Eh bien ! le Roi est à Varennes, il faut l'arrêter [2]. »

Il était donc bien certain d'avoir reconnu Louis XVI ; sans quoi, eût-il parlé ainsi ?

Voici donc les voitures retenues sous la voûte. On a prévenu le

[1] *Histoire des Girondins*, tome I, page 109.
[2] *Moniteur*, séance du 21 juin 1791.

procureur de la commune. Le voici qui paraît. Il invite poliment les voyageurs à descendre chez lui, pendant qu'il examinera leurs papiers. On tend immédiatement le passeport au procureur Sausse, qui peut y lire ceci : « De par le Roi, laissez passer Madame la baronne de « Korf, se rendant à Francfort, avec ses deux enfants, une femme, « un valet de chambre et trois domestiques. »

Drouet dit encore, dans sa déposition, devant l'Assemblée : « Quelques personnes qui entendirent la lecture du passeport, « disaient qu'il devait suffire... »

A un homme qui eût été l'instrument « inconscient » de la fatalité, oui ; mais à Drouet qui voulait perdre son Roi, — non.

Quelle magnifique occasion n'avait-il pas alors de dire qu'il s'était trompé et de laisser partir Louis XVI? Sausse, un brave homme, un homme peu éclairé, après tout, n'eût pas demandé mieux. La mémoire de Drouet ne resterait pas souillée d'une ineffaçable tache.

D'ailleurs, et alors même que quelqu'un eût voulu insister, n'y avait-il pas au-dessous du pont un gué que connaissait parfaitement Drouet, enfant de la contrée, qui eût permis à la voiture de gagner facilement l'autre rive, en évitant les obstacles accumulés sous la voûte? En l'indiquant au postillon, on sauvait le Roi. Un seul bon mouvement suffisait. Ce bon mouvement, un autre l'avait eu à Châlons. Là aussi, le maître de poste avait reconnu Louis XVI, mais il se garda bien de trahir son Roi. Drouet, à Varennes, fut non seulement l'*instrument* de la perte de ce dernier, mais encore le seul instigateur de la dénonciation. C'est encore M. de Lamartine qui emploie cette expression significative.

Ailleurs, l'auteur des *Girondins,* dont on peut, je le répète, suspecter quelquefois les jugements, mais jamais la générosité et le cœur, flétrit plus sévèrement encore la conduite de Drouet, tout en rendant hommage à l'honnête homme dont nous venons de parler :

« A Châlons, dit-il, le Roi se montra un peu imprudemment à la « portière; il fut reconnu du maître de poste. Mais ce digne homme « sentit qu'il avait la vie de son souverain dans un regard ou dans « un geste d'étonnement ; il refoula son émotion dans son âme ; il « détourna l'attention de la foule, aida lui-même à atteler les che- « vaux à la voiture et pressa les postillons de partir. Le sang de « son Roi ne tacha pas cet homme [1]. »

[1] *Histoire des Girondins,* tome I, page 102. Nous connaissons des descendants du

Quelle scène que celle qui se passa alors, dans l'arrière-boutique du procureur Sausse, dans cette fatale nuit du 21 juin ! Louis XVI, dédaignant de conserver plus longtemps son incognito, déclare, dans les termes suivants, qu'il est bien le Roi.

« Eh bien ! oui, dit-il, je suis votre Roi, et je confie mon sort et « celui de ma femme et de mes enfants à votre fidélité. Nos vies, « le sort de l'empire, la paix du royaume, le salut même de la Cons- « titution, sont entre vos mains. Laissez-moi partir ; je ne fuis pas « vers l'étranger, je ne sors pas du royaume, je vais, au milieu « d'une partie de mon armée et dans une ville française, recou- « vrer ma liberté réelle que les factieux ne me laissent pas à Paris, « et traiter, de là, avec l'Assemblée, dominée, comme moi, par la « terreur de la populace. Je ne vais pas détruire, je vais abriter et « garantir la Constitution ; si vous me retenez, c'en est fait d'elle, « de moi, de la France peut-être. Je vous conjure, comme mari, « comme père, comme citoyen. Ouvrez-moi la route ! Dans une « heure, nous sommes sauvés : la France est sauvée avec vous !... « Et si vous gardez dans le cœur cette fidélité que vous professez « dans vos paroles, pour celui qui fût votre maître, je vous ordonne, « comme Roi !... »

Que de dignité et de franchise aussi, dans ces paroles. Elles sont attestées par les témoins oculaires de cette scène navrante. Nous les retrouvons dans tous les mémoires du temps, dans les relations publiées successivement par MM. de Valory, de Moustiers, Cazotte, de Bouillé, Bimbenet, Mme Royale. Que n'avait-il toujours montré autant d'énergie, cet infortuné monarque, dont la trahison de Drouet allait livrer la tête à la Révolution triomphante !

Le rôle de ce dernier, à Varennes, est maintenant bien prouvé ? Ceux qui ont essayé de tenter une réhabilitation impossible, pouvaient le faire en invoquant ses sentiments révolutionnaires ; ils pouvaient dire qu'imbu des idées nouvelles et hostiles à la monarchie, Drouet ne faisait que se montrer conséquent avec lui-même en jetant aux partis avancés la tête du Roi. Mais on voulait le laver de cette chose vile que ne pardonnent jamais des cœurs français : la délation ; ils ont forcé leur rôle et perdu la seule chance

maître de poste de Châlons, qui tiennent ce trait comme un honneur pour leur famille.

qu'ils avaient, non pas de faire amnistier Drouet, mais d'expliquer sa conduite.

« Drouet était un chaud révolutionnaire. » C'est M. Thiers qui a dit cela. A la bonne heure ! Sur ce terrain, la conduite de Drouet est explicable. Il a voulu gagner ses galons de patriote, il a livré son Roi. Nous le méprisons encore, nous le méprisons moins. A quel oubli de toute dignité, à quels excès ne conduit pas, souvent, cet amour immodéré d'un renom qu'on voudrait rendre glorieux et qui, parfois, devient sinistre !

Seulement, un patriote ne trahit pas pour de l'argent, et Drouet accepta les 30,000 livres que l'Assemblée nationale décréta en sa faveur, le 18 août, « en récompense du service rendu, par lui, à la patrie. » Quoi de plus accablant pour sa mémoire !

« Ce détail, dit encore M. Ancelon, ne saurait l'incriminer. » M. Ancelon est vraiment indulgent. A toutes les époques, excepté pendant la Révolution, tout individu qui a accepté le prix du sang, le prix de la trahison, de la dénonciation, a été considéré comme un misérable. Les complices de Drouet commencèrent par en juger ainsi. Sausse et Guillaume refusèrent, eux, les dons de cette même Assemblée, qu'ils déclarèrent n'avoir point mérités ? Sausse, très brave homme et homme de très bonne foi, non seulement n'avait pas dénoncé le Roi, mais avait cru rendre service au pays, — Louis XVI une fois reconnu, — en l'empêchant de s'éloigner. Combien il eût sans doute agi autrement, Sausse, s'il avait pu pressentir l'avenir ! En retenant le Roi, après la dénonciation de Drouet, — il l'a toujours déclaré, — il croyait faire acte de bon citoyen et l'empêcher de commettre une faute. Et puis, il était procureur, il avait des devoirs à remplir vis-à-vis de la municipalité de Varennes ; on lui livrait un prisonnier, il le gardait ; mais, certes, sa conduite ne méritait pas de récompense.

Sa femme aussi le poussa. Elle pouvait ne pas être méchante ; mais elle avait eu le temps de dire à la Reine une parole significative : « Que voulez-vous, Madame, je pense, moi aussi, à mon mari ? » Son bon sens féminin, à défaut d'un autre sentiment plus élevé, lui avait fait comprendre que si Sausse laissait partir Louis XVI, Sausse serait rendu responsable de la fuite de Louis XVI.

Drouet, lui, a su, depuis la première jusqu'à la dernière minute, ce qu'il faisait. Plus instruit, plus intelligent que Sausse, fanatisé, d'ailleurs, par la lecture des feuilles publiques, qu'on lisait plus à Sainte-Menehould qu'à Varennes, il ne pouvait ignorer qu'en livrant

le Roi au parti avancé, comme otage, c'était la monarchie qu'il allait livrer et faire passer, par tous les degrés de l'abaissement, devant une prétendue Assemblée nationale qui, oublieuse de son mandat, conduisait la France aux abîmes.

Examinons, avant de finir, la conduite ultérieure de Drouet. Elle justifiera bien le jugement que nous portons sur lui.

Drouet vota la mort du Roi. En quels termes? L'histoire nous le dit :

« Louis a conspiré contre l'État par une suite de trahisons ; il a « fait couler à grands flots le sang des citoyens... Tant d'outrages « faits à la nation qui le comblait de ses bienfaits, ne peuvent que se « laver dans le sang. Je le condamne à mort ! »

C'est l'inflexible *Moniteur* qui parle, et cependant M. Ancelon ne craint pas de dire quelque part, toujours à propos de Drouet : « On a représenté Drouet comme un républicain de la pire espèce, « afin de pouvoir le charger de toutes les calomnies. Drouet, roya- « liste constitutionnel, résumait en lui l'opinion de la localité. »

C'est une assertion tout au moins inexacte, et en Champagne, comme dans bien d'autres pays, il ne se fût trouvé aucun « royaliste constitutionnel » pour faire monter Louis XVI sur l'échafaud !

Drouet refusa le sursis de trois jours que demandait le Roi pour se préparer à mourir. « L'exécution immédiate et sans sursis ! » dit-il. Le succès grise, mais la lâcheté est encore plus mauvaise conseillère. La peur pousse aux plus détestables actions. Il se peut que Drouet n'ait pas été d'abord un « révolutionnaire farouche, » mais il devint tel.

Antérieurement au crime inutile du 21 janvier, qui donc avait demandé à la Convention de revenir sur une mesure arrachée à sa pitié, celle relative à l'autorisation qu'avait réclamée Louis XVI de communiquer avec sa famille ? Drouet !

C'est lui qui vint formuler à la tribune cette proposition odieuse.

Plus tard, en septembre, lors de la discussion de la loi des suspects, quel fut le membre de la Convention qui se montra surtout violent, cruel, impitoyable, emporté, — au point de se faire rappeler à l'ordre par le président Thuriot ? Drouet, toujours ; Drouet, nature fière et arrogante.

« Qu'avons-nous besoin de modération? s'écriait-il, ce jour-là. « A quoi vous a servi celle dont vous avez fait preuve? *C'est le* « *moment de verser le sang des coupables !* Vous avez ordonné

« que les gens suspects seraient arrêtés. Je voudrais que vous « déclarassiez à ces hommes coupables que si, par impossible, la « liberté était en péril, *vous les massacreriez impitoyablement,* « que vous ne rendrez aux tyrans la terre de liberté que couverte « de cadavres ! Je demande que le conseil général d'une commune, « ou le comité révolutionnaire, en déclarant un homme suspect, « *n'ait pas besoin de donner de motif,* et que les représentants « usent avec la plus grande vigueur des pleins pouvoirs qui leur « ont été donnés pour épurer une administration fédéraliste mal- « veillante et faible [1]. »

Assurément, d'autres que Drouet peuvent avoir leur part de responsabilité dans l'arrestation de Varennes. Seul, il en eut l'odieux. Il faut tenir compte, sans doute, des fautes de quelques personnes de l'entourage du Roi ; de leurs inconséquences ; du fatal mouvement qu'eut Louis XVI, en se mettant à la portière, à Sainte-Menehould ; de la lenteur avec laquelle il effectua son voyage ; de la trahison peut-être de certaines gens qu'il avait bien fallu mettre dans la confidence de la fuite, à Montmédy ; mais Drouet reste seul le grand coupable. Sans son empressement à dénoncer le Roi, sans sa course, à toute bride, à Varennes, sans l'ascendant qu'il exerça sur quelques jeunes gens et sur Sausse, il n'y a aucun doute que Louis XVI pouvait et devait gagner Montmédy, et que là il eût été à l'abri de la tyrannie de l'Assemblée. Le plus ignominieux des voyages lui eût été épargné et l'échafaud, certainement, ne se fût pas dressé pour lui sur la place de la Révolution !

« Drouet — dit un historien dont l'opinion est ici d'un grand « poids [2] — fut un de ces hommes de malheur qui barrèrent, « une à une, toutes les voies qui auraient permis à Louis XVI « d'échapper à la mort. »

« Drouet, dit ailleurs M. Beauvallet, était un de ces hommes « faits pour servir une dictature ou un peuple en révolution. »

Cette pensée est profonde et l'événement l'a bien prouvé. Drouet, *l'homme de Varennes,* comme le nommait Marie-Antoinette, après avoir servi les passions révolutionnaires et versé le sang innocent, comprit que son rôle n'était pas fini et voulut encenser Napoléon au fort de ses grandeurs ; imitant la plupart des révolutionnaires

[1] *Moniteur*, séance du 4 septembre 1793.
[2] M. Mortimer-Ternaux.

qui avaient pu échapper aux fatales exigences de leurs frères en démagogie, et qui se firent les très humbles serviteurs de l'Empire.

Nommé, en effet, sous-préfet de Sainte-Menehould, il y mourut, non sans avoir été nommé chevalier de la Légion d'honneur, par l'empereur, après un déjeuner qu'il avait eu l'occasion de lui offrir sur le champ de bataille de Valmy.

A. Barbat de Bignicourt.

LA DÉCADE

PHILOSOPHIQUE, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE *

Nous connaissons maintenant les hommes politiques de la *Décade :* ce sont à la fois les héritiers de la Gironde et les fondateurs de l'opportunisme. Nous pourrons désormais passer plus rapidement l'inspection de leur conduite. Aussi bien notre tâche nous est-elle rendue par eux-mêmes très facile pendant la seconde période du Directoire. En récompense de ses bons services au 18 fructidor, Ginguené est nommé ambassadeur de la République à Turin ; cette nomination assure naturellement le silence de la *Décade* sur les odieuses mesures dictatoriales qui suivent le coup d'État. Pendant trois mois, la revue ne semble même pas se préoccuper de politique, et pour n'avoir pas la tentation de critiquer, elle prend pour prétexte la maladie de l'un de ses rédacteurs et supprime complètement son bulletin décadaire des affaires de l'intérieur.

Quand elle le reprend, c'est pour faire effrontément l'apologie du coup d'État :

« Il faut le dire, c'est aux excès de la fraction renversée le 18 fructidor qu'il faut attribuer la mesure que la nécessité, que la défense légitime du corps politique luttant pour sa propre existence, arrachèrent à l'autorité [1]. »

Et plus loin :

« Si le 9 thermidor sauva de la mort un grand nombre d'innocens, s'il ouvrit les portes des prisons à beaucoup de citoyens injustement détenus, il faut avouer aussi qu'il eut des suites bien funestes ; que la réaction qui s'en empara fit égorger plus de Français qu'il n'en était tombé sous la hache décemvirale ; qu'il y eut,

* Voir la livraison de mars 1883.

[1] An 6. III, 124.

le 13 vendémiaire, une conspiration dans laquelle entrèrent, sans le savoir, des hommes égarés ; et qu'enfin, sans le 18 fructidor, la République était à deux doigts de sa ruine [1]. »

Les fructidoriens sont donc glorifiés au nom du salut public, et leurs plus violentes mesures de proscription trouvent une excuse naturelle. On sait que jamais persécution religieuse ne fut plus inique et plus acharnée que celle de l'an VI. Nous renvoyons à la récente publication de M. du Chatellier sur le Finistère [2], ceux qui pourraient en douter. Mais cette persécution était absolument du goût de la *Décade :*

« Avec cette seule phrase *Melius est obedire Deo quam hominibus,* prise des *Actes des Apôtres,* les prêtres, dit-elle, sont les despotes absolus du genre humain. On ne peut souffrir dans un État bien policé cette autorité rivale et qui serait de fait la première. Que le culte se conforme aux lois, car ce n'est pas aux lois à se conformer au culte [3]. »

Or les lois n'étaient alors que la destruction sans merci du culte catholique. Et, pour aider par l'encouragement philosophique l'exercice brutal de leur autorité, on criblait la religion d'épigrammes, quand on lui faisait grâce des injures [4] ; — on publiait sans pudeur des extraits complaisamment encadrés de la *Guerre des Dieux,* de Parny [5] ; — on faisait longuement l'analyse commentée du « *Catéchis-*

[1] An 6. IV, 317.

[2] *La persécution religieuse dans le Finistère* après le 18 fructidor an V, par A. du Chatellier. — Angers, Dolbeau. 1882, in-8°.

[3] An 6. IV, 254.

[4] Pour qu'on ne m'accuse pas d'exagération, je citerai quelques aménités de ce genre. — Dans tel passage, on appelle les prêtres « *les proxénètes incorrigibles de la contre-révolution.* » (An VI.) — Ailleurs, le pape est : « le *ridicule et dangereux comédien* qui se fait appeler *Sainteté* par l'imbécile catholique. » (An 6, II, 181.)

[5] Ginguené rendant compte lui-même, en l'an VII, de la *Guerre des Dieux* de Parny, remarquait « qu'il y a maintenant une véritable tartuferie à ne pas citer la *Pucelle* de Voltaire au nombre des chefs-d'œuvre de notre langue », et terminait ainsi son éloge de la nouvelle débauche poétique : « Quelques amis, qui ne regardaient peut-être pas assez autour d'eux, disaient à l'auteur : Quel est votre dessein ? Quel bien vous reste-t-il à faire ? Voltaire et ses courageux compagnons d'armes n'ont-ils pas *écrasé l'infâme ?* Vous attaquez un ennemi qui n'est plus : vous disciples (? *sic*) contre un mort. Ils pourraient bien se détromper, et, mieux instruits, répéter aux dépens du poète qu'ils aiment, répéter en chœur, comme les dieux à la fin du second chant de son poème : « *Le drôle n'est pas mort !* » (An VII, II, 415.)

L'aveu est dépouillé d'artifice. Pour ces vertueux républicains, la religion est un péril social, et si elle s'appelle catholicisme, c'est un *chancre,* comme la Vendée,

me des christicoles, avec les vraies réponses aux questions du prêtre, à l'usage des vieux enfans[1] », ou de « *l'Essai sur l'histoire naturelle de quelques espèces de moines,* décrits à la manière de Linné, ouvrage traduit du latin par Jean d'Antimoine, naturaliste du grand Lama[2].»

— On applaudissait à des nouvelles comme la suivante : « Le triage des livres est en activité dans tous les dépôts de Paris. On ne conservera pour les bibliothèques de la République que les ouvrages qui peuvent être véritablement utiles. Les livres de liturgie, de théologie, etc., seront ou vendus *ou déchiquetés pour être envoyés au pilon*[3]. » — Enfin, faisant allusion aux mesures de proscription impitoyable contre les prêtres, on disait : « La religion *de nos pères* souffre un peu de ce nouveau choc : les prêtres insermentés ou réfractaires n'osent plus fanatiser les têtes et prêcher ouvertement le mépris des institutions républicaines ; mais *l'abominable confession leur reste*[4]... »

Cependant l'édifice directorial, soutenu par des poutres pourries, craquait de toutes parts : aux yeux des moins clairvoyants, sa ruine paraissait imminente. Ginguené revenu de Turin ne put longtemps garder ses illusions, et comme

Déjà Napoléon perçait sous Bonaparte,

il se tourna vers le soleil levant. Dès le mois de germinal an V, la *Décade* avait dit qu'à l'exemple de César, Bonaparte savait écrire aussi bien que parler[5]. En l'an VII, on ne tarit plus d'éloges hyperboliques en faveur du jeune vainqueur de l'Italie et de l'Égypte et comme on prévoit qu'il faudra bientôt compter avec lui, on entre en campagne contre le gouvernement du Directoire.

L'amour-propre passablement froissé du citoyen ex-ambassadeur se joignit à la politique opportuniste pour expliquer cette volte-face.

On sait que Mme Ginguené ayant enfin réussi à se faire présenter à la cour de Turin en robe courte, à la française, fut tellement enivrée du triomphe de son *pet-en-l'air,* qu'elle expédia aussitôt au

qu'il faut extirper par les moyens violents. Et ces prétendus apôtres de la *liberté* osent prononcer le mot de *tartuferie !...*

[1] An 6. IV, 91-95.

[2] Ibid., III, 165-169.

[3] Ibid., 434. — Et ces gens-là accusent Omar de vandalisme !

[4] Ibid., I, 63.

[5] Ibid., II, 126.

Directoire un courrier porteur de cette grande nouvelle, que son mari avait fait pressentir dans une note insérée au *Moniteur*, le 13 avril 1798. Talleyrand, qui était alors ministre des affaires étrangères, goûta peu ce sans-gêne républicain, et, le 26 juin, on lut au *Moniteur* cet entrefilet peu flatteur mais en revanche très caustique :

« Un ambassadeur de la République française a écrit, dit-on, au ministre des relations extérieures qu'il venait de remporter une victoire signalée sur l'étiquette d'une vieille monarchie en y faisant recevoir l'*ambassadrice en habits bourgeois*. Le ministre lui a répondu que la République n'envoyait que des ambassadeurs, parce qu'il n'y avait chez elle que des directeurs, et qu'on n'y connaissait de directrices que celles qui se trouvaient à la tête de quelques spectacles... »

Une aussi sanglante mercuriale équivalait à une disgrâce. Ginguené fut en effet rappelé. On était à la fin de l'an VI, et pendant tout l'an VII, la *Décade* fut armée en guerre contre le Directoire. Il fallait justifier ce changement d'attitude assez brusque devant le public qui n'était pas dans le secret de la comédie. On ne se mit pas pour cela en grands frais d'imagination. On se rappela qu'en l'an V, peu avant le 18 fructidor, on avait déjà formulé cette opinion :

« Dans tout gouvernement de la nature du nôtre, il doit, par la nature même des choses et du cœur de l'homme, se former une *opposition*. C'est dans cette opposition que se rangent tous ceux qui veulent se frayer une route au pouvoir en se faisant l'objet de l'attention publique et en luttant avec les dépositaires actuels du pouvoir... Mais on prétendrait en vain que celui qui n'aime pas les Directeurs n'aime pas la Constitution, que celui qui leur cherche des torts, qui veut entraver leur marche, veut nécessairement la ruine de la République [1]...»

C'est donc faire œuvre patriotique au premier chef que de passer de l'éloge à la critique, et l'on y passe sans vergogne, quelques mois à peine après avoir écrit :

« Le parti de l'opposition est, en général, celui *de la probité courageuse ;* mais nous sommes persuadés qu'il ne pourrait actuellement exister un parti semblable, sans danger pour la République et pour la liberté [2]. »

[1] An 5. III, 57.
[2] An 6. IV, 448.

On reprend donc activement les bulletins politiques ; le Directoire est le but de traits lancés d'autant plus sûrement qu'on connaît le défaut de l'épaule de l'ennemi. Aussi quelle joie lorsqu'une révolution renverse les Directeurs, en messidor an VII :

« Cette révolution était devenue trop nécessaire. Loin de nous toute animosité, toute exagération ; (*les bons apôtres !*) nous ne cherchons que la justice et n'écoutons que l'impartialité [1].

« On ne pouvait se dissimuler (et nous l'avons dit plusieurs fois dans ce journal) que le Directoire exécutif avait adopté, tant au dehors qu'en dedans, un système et des mesures qui conduisaient la République à sa ruine.

« Au dehors, on avait révolutionné, tourmenté les républiques alliées ; on leur avait fait et défait des constitutions ; on y avait inquiété et avili les patriotes ; et surtout on les avait laissé piller et rançonner par des agents et des commissaires de toute espèce...

« Au dedans, l'énergie des républicains était partout comprimée ; on les traitait d'*anarchistes ;* on les destituait partout ; et par une erreur inconcevable, on nommait à leur place des hommes tièdes et douteux. On avait fait des efforts, pris des mesures pour s'emparer des élections, on ne voulait dans le corps législatif, comme dans les administrations centrales, que des hommes insignifiants et nuls ; enfin le pouvoir exécutif, envahisseur de sa nature, menaçait de s'emparer de toute espèce d'élection, depuis les premières fonctions publiques jusqu'aux derniers emplois [2], etc. »

Mais il y a trois grandes pages sur ce ton et nous n'avons pas le loisir de reproduire ici tout le réquisitoire. Ce qui en résulte, c'est qu'en fructidor an V, le Directoire avait terrassé les Chambres, et il avait bien fait : en messidor an VII, les Chambres à leur tour ont renversé le Directoire, et elles ont bien fait.

La raison du plus fort est toujours la meilleure.

Et, pour mieux préciser la note, on applaudit à une brochure de Benjamin Constant sur *les suites de la contre-révolution de 1660 en Angleterre,* dans laquelle on met cette phrase en relief : « Vos maux viennent sans doute de la dictature accordée au Directoire. Ce n'est pas que je croie à ces conspirations, découvertes tardives des partis vainqueurs contre les vaincus... Je crois à l'ignorance

[1] Avec des ambassades pour récompense.
[2] An 7. III, 62.

obstinée, à la sécurité aveugle, au mépris des lumières, à l'aversion pour le talent, signes distinctifs et inséparables d'un *pouvoir sans bornes.* » Benjamin Constant aurait pu ajouter, dit le journaliste, et *manié par des sots,* car les grands hommes, comme le roi de Prusse Frédéric II et Bonaparte, ne s'entourent que de gens de mérite [1].

Notez que ceci est écrit en thermidor an VII. Quelle en peut être la signification sinon un appel à la *dictature intelligente* d'un grand homme, nominativement désigné, tandis que, dans le même numéro, on appelle *ineptes et corrompus* ceux qui venaient d'amener la France au bord de l'abîme [2] !...

On ne sera donc pas surpris d'entendre la *Décade* applaudir, trois mois après, au coup d'Etat du 18 Brumaire.

« Un grand événement, dit-elle dans la livraison qui suivit immédiatement cette brusque entrée de Bonaparte sur la scène, a tout à coup changé la face des affaires de la République et la République elle-même...

« La République penchait vers sa ruine : ses dernières victoires l'illustraient sans la sauver ; le désordre et la désorganisation étaient partout ; les armées manquaient des choses les plus nécessaires ; les fonctionnaires publics et les employés n'étaient pas payés depuis plusieurs mois ; la rentrée des contributions décroissait avec une rapidité effrayante ; une partie de celles de l'an VIII était absorbée par des réquisitions ; nul crédit, nulle confiance ; plus de commerce ni d'industrie ; et pour réparer tant de maux, un Directoire divisé, contrarié et sans force réelle ; un Sénat tourmenté, tiraillé et toujours près d'être entraîné dans des partis extrêmes ; des emprunts forcés, des lois sur les otages, des déclarations sur la patrie en danger, etc....

« Tous convenaient qu'on ne pouvait plus aller ainsi, et *l'on semblait toucher à une dissolution totale.*

« Des hommes habiles et courageux, auxquels personne ne conteste la supériorité, soit pour le conseil, soit pour l'exécution, ont senti qu'il était temps de *sauver la patrie ;* au lieu de la déclarer en danger, ils se sont occupés de la tirer du danger ; et avec des intentions droites et une volonté forte, ils ont réussi.

« Déjà partout ils sont secondés, honorés, célébrés, comme *les*

[1] An 7. III, 183.
[2] Ibid. 191.

libérateurs et les soutiens de la France ; on compte sur eux ; on attend tout d'eux ; *on n'espère qu'en eux* [1]... »

Je l'avouerai franchement, en lisant cette page, le livre m'est tombé des mains. Je m'étais imaginé naïvement, sur la foi de sa réputation d'austérité républicaine et girondine, que la *Décade* allait se voiler la face devant le spectre hideux de la dictature. Les républicains de nos jours professent une haine telle contre le 18 Brumaire que je m'attendais à en trouver ici au moins le germe embryonnaire... Non pas. Bonaparte a sauvé la patrie : on n'espère plus qu'en son secours ; et ce n'est pas un infâme réactionnaire qui le proclame, c'est un républicain éprouvé, un ex-jacobin, un héritier direct et avéré de la Gironde.

Mais peut-être n'est-ce là qu'un mouvement passager, une impression reçue du premier coup d'événements dont on n'a pas encore pu calculer la portée et qui ne sera pas durable... Non car un mois après, au moment du vote de la Constitution de l'an VIII, on écrira : « La Constitution a été proclamée dans Paris le 24 frimaire, et de suite des registres d'*acceptation* et de *non-acceptation* ont été ouverts dans les différentes municipalités. Les citoyens se présentent en assez grand nombre ; *tous acceptent.*

« Ce nouveau pacte social offre des caractères de stabilité plus marqués que les précédents ;—des magistratures *à vie ;*—un pouvoir conservateur ; — un corps législatif qui ne fait qu'exprimer son vœu, sans discourir ; — un tribunat qui fait des réclamations, mais sans qu'elles obligent à aucune détermination ; des élections moins fréquentes et dans des formes qui laissent bien moins de chances aux passions, à l'ambition, aux intrigues ; — enfin un pouvoir exécutif revêtu d'une grande force.

« Cette Constitution promet le repos. C'est un port où la France, fatiguée de tant d'orages, peut enfin s'arrêter et trouver un asyle contre de nouvelles tempêtes [2]... »

Et le journaliste fait remarquer, pour la seconde fois, que depuis une décade, les consuls ont fait plus de besogne que n'en eût accompli l'ex-corps législatif en six mois. Il pousse ainsi son lecteur à conclure immédiatement que le pouvoir personnel est donc bien supérieur dans la pratique à celui des Assemblées.

Voilà où en étaient arrivés de farouches républicains. Il importe

[1] An 8. I, 378.
[2] An 8. I, 571.

d'insister sur ce phénomène, car on pourrait croire, à écouter les révolutionnaires qui racontent aujourd'hui l'histoire de la première République, que le coup d'État du 18 Brumaire fut supporté avec peine par les *purs* de l'époque. Tout au contraire, il fut accueilli et accepté comme une délivrance. Bonaparte, au lieu de passer pour un traître à leurs yeux, fut acclamé comme un sauveur, nous dirions comme un demi-dieu, si nous voulions nous mettre à la hauteur des éloges hyperboliques qu'on lui décerne.

Ecoutez. Nous voici en nivôse an VIII ; la nouvelle Constitution va entrer en exercice ; le conseil d'État est installé, le Corps législatif et le Tribunat, *dont Ginguené fait partie,* vont l'être dans quelques jours. Nous lisons : « Le premier consul a fait des proclamations qu'on peut comparer, sans flatterie, aux belles harangues qu'on admire dans les auteurs anciens.

« Dans celle aux Français, après avoir tracé le tableau d'un gouvernement juste, sage, modéré, formidable à ses ennemis, il termine par cette phrase : *Français, nous vous avons dit nos devoirs ; ce sera vous qui nous direz si nous les avons remplis.* Comme cela est simple, noble et vraiment grand ! Qu'un peuple doit être satisfait, quand son premier magistrat contracte aussi franchement avec lui, et lui demande son approbation pour récompense des services qu'il promet [1] ! Etc., etc. »

Il est vrai qu'on trouvera d'un exemple dangereux la loi qui a décerné, à titre de récompense nationale, le domaine de Crosne au citoyen Sieyès : ces sortes de donations discréditent le désintéressement révolutionnaire et peuvent dégénérer, par la suite, en habitude et en abus : « Mais le cit. Sieyès a dû obéir à la loi [2]. » Ce correctif est admirable : il y a tout à parier que l'austère journaliste se résignerait, en pareille occurrence, à *obéir à la loi.*

Quelques décades plus tard, le tribun Ginguené remarquait que l'esprit du tribunat est meilleur que ne le désirent peut-être les malveillants qui affectent de s'en plaindre : « Il est très probable que ce corps suivra l'esprit de son institution, qui n'est pas de criailler contre le Gouvernement ni de gêner sa marche, mais de discuter franchement les projets de lois, dans l'intérêt du peuple ; de réclamer contre les abus, et surtout contre les atteintes à la liberté individuelle et à la propriété, s'il en pouvait jamais être porté quelqu'une. Lorsque le gouvernement est fort comme le nôtre,

[1] An 8. II, 59.
[2] Ibid. 61.

ajoutait-il, une opposition sage et modérée est conservatrice : elle prouve à la nation et aux étrangers qu'il n'y a point oppression, qu'il existe un esprit national, et elle sert à le former [1]... »

Mais ces velléités d'opposition ne passèrent point du Tribunat dans la *Décade* qui resta un journal absolument dévoué au gouvernement, si l'on en juge par un grand nombre de déclarations successivement répétées avec une persistance vraiment touchante. « On sent partout la présence d'un gouvernement fort et actif [2], » dit-elle en floréal an VIII. « Si l'on compare l'état actuel de la République, affirme-t-elle en prairial, à celui où elle se trouvait avant le 18 Brumaire, on ne peut disconvenir d'une amélioration évidente [3]. » — « Famille des Bonaparte ! s'écrie-t-elle en messidor, en parlant de ceux qui rêvent de rétablir les institutions anciennes, c'est sur vous que se reposent les républicains : vous repousserez loin de vous ces ennemis cachés qui vous flattent, mais ne vous pardonneront jamais d'avoir été les soutiens et même les fondateurs de notre gouvernement actuel [4] ! » — « Gloire et stabilité au gouvernement qui réédifie [5], » écrit-elle encore en apprenant que le premier consul, à son passage à Lyon, a ordonné la reconstruction de la place Bellecour, qu'on appellera désormais *place Bonaparte*.

Enfin si nous arrivons aux anniversaires, nous lisons, en frimaire an IX : « Le gouvernement a publié un tableau de la situation de la République. On y suit avec intérêt les améliorations qui ont eu lieu dans toutes les parties, depuis le 18 brumaire. Tout cela est écrit sans jactance et sans exagération [6]. »

Le jour même de l'anniversaire, on avait dit en terminant une notice nécrologique sur Béthune Charot : « Mais nous touchons au 18 brumaire, et ne troublons pas la commémoration de cette *époque heureuse pour la France,* par d'affreux souvenirs. Pleurons la vertu et espérons que bientôt elle va renaître [7]. »

PHILIPPE MULLER.

(La fin prochainement.)

[1] An 8. II, 127.
[2] Ibid., III, 320.
[3] Ibid., 446.
[4] Ibid., IV, 64.
[5] Ibid., 127.
[6] An 9. I, 447.
[7] Ibid., 246.

ANECDOTES ET NOTIONS

Pronostics sur la Révolution en 1414 et 1777. — Le cardinal Pierre d'Ailly (Petrus de Alliaco), né à Compiègne en 1350, a composé plusieurs ouvrages où il cherche à établir la concordance de l'astronomie, de l'histoire et de la théologie.

Dans l'un d'eux, composé en 1414, et imprimé avant la fin du XVe siècle, il dit que la huitième des grandes conjonctions des planètes Saturne et Jupiter aura lieu l'an du monde 7040, qu'après elle, *dans l'année 1789 de notre ère*, une des grandes périodes de Saturne sera accomplie. « Dès lors, si le monde existe encore en ce temps-là, il y aura de nombreux, de grands, d'extraordinaires changements et troubles dans le monde, principalement en ce qui concerne les institutions *(leges)*. » Il ajoute qu'il ne peut préciser si le monde survivra à cette épouvantable année 1789. « Mais on peut sinon affirmer du moins conjecturer, d'après toutes les indications astronomiques, que le règne de l'Antéchrist ne tardera pas à paraître après cette date. »

Voyez l'édition des œuvres de Pierre d'Ailly imprimée à Louvain, vers 1490, p. 117 et suivantes.

On a cité beaucoup d'autres de ces pronostics. On se rappelle l'admirable sermon du P. de Beauregard et la vision de Cazotte. En voici un moins connu : Quand on commença à bâtir l'église de Sainte-Geneviève, en 1777, on fit courir partout à Paris une pièce de six vers latins dont voici la traduction fort lourde mais fidèle :

Il s'élève à Paris un temple auguste, immense,
Digne de Geneviève et des vœux de la France.
Tardive piété, dans ce siècle pervers
Tu prépares en vain des monuments divers !
Avant qu'il soit fini ce temple magnifique,
Les Saints et Dieu seront proscrits,
Par la secte philosophique,
Et des temples et de Paris.

Le nombre des petits propriétaires est si prodigieux qu'il comprend bien un tiers du royaume.

(*Voyage agronomique d'Arthur Young en France, en 1787.*)

Cartes a jouer. — Un concours avait été ouvert — dont le Comité de l'instruction publique était juge — pour savoir par quoi l'on remplacerait les rois, les reines, sur les cartes à jouer.

Le citoyen Malvasin, secrétaire de la section des Vosges, avait proposé un modèle où les rois seraient remplacés par les quatre martyrs de la liberté : Marat, Le Peletier, Lazowski, Lesterpt-Beauvais. Les reines étaient remplacées par des héroïnes, Théroigne en tête, et les autres filles du ruisseau républicain. Mais il n'eut qu'une mention honorable.

Jame et Dongourre l'emportent avec leurs Lois (as), leurs Génies (rois), leurs Libertés (dames), leurs Égalités (valets).

Toutefois nous nous souvenons avoir entendu dire à nos grands-pères que les valets étaient remplacés par des *gardes nationaux*. Quatorze de gardes nationaux. Quinte au garde national !

Les Filles-Mères. — Il y avait à l'hôtel de ville de Paris un bureau spécialement chargé de distribuer des primes d'encouragement aux filles-mères. On leur donnait 80 francs quand il s'agissait d'une fille, un peu plus quand le nouveau-né était un garçon.

(Souvenirs de M. Merville, cités par G. Duval.)

Les Magistrats révolutionnaires. — Voilà un aristocrate lâché, dit Le Bon, quand le tribunal révolutionnaire d'Arras eut reconnu l'innocence de l'avocat Dauchey ; demain cela ne sera pas comme cela. Je composerai *mon* tribunal d'une autre manière.

(Déposition du notaire Leclerc, d'Arras.)

Le Ménage de Billaud-Varennes. — La femme de Billaud-Varennes fit sa demande en divorce le jour même où son mari fut condamné à la déportation et se remaria huit jours après celui

où il partit pour Cayenne. J'en sais quelque chose, car c'est moi qui rédigeai son contrat de mariage, à l'étude de Me Dubos, notaire, rue Saint-Jacques, et qui fus l'un des témoins de son mariage à la municipalité de la rue Mignon.

(Souvenirs de G. Duval.)

L'Exclamation équivoque, au sujet de l'emprunt forcé :

Un ci-devant baron, grand amateur d'abus,
Mais qui fait à nos mœurs plier son caractère,
S'écrioit, en payant les civiques tributs :
A tous les cœurs bien nés que la patrie est CHÈRE !

(*Journal de Paris,* no 119. Nonidi 29 nivôse, an IV, 19 janvier 1796.)

Avant la Révolution, les enseignes de billards étaient ainsi conçues : *Noble jeu de billard.* On disait également : *le noble jeu de l'oie.* Quelque temps après que l'on eut aboli la noblesse, on effaça l'épithète de *noble* des enseignes de billards ; le jeu de l'oie subit le même sort, quoiqu'il fût renouvelé des Grecs.

Je fixe le nombre des lois, d'après mon répertoire, qui est la seule table complète par ordre chronologique et alphabétique des lois depuis 1789 et qui forme 6 volumes in-4o, à 16,673.

Assemblée constituante....	2,557
Assemblée législative..	1,172
Convention.....	11,210
Corps législatif et Directoire exécutif pendant l'an IV..	1,193

Je porte à environ 4,000 le nombre des arrêtés pris par les comités de gouvernement et par les proconsuls envoyés dans les départements et près les armées et qui s'exécutaient comme lois pendant le gouvernement révolutionnaire.

Nous avons donc eu plus de 20,000 actes législatifs depuis 1789 jusqu'à ce jour. (Frimaire an V.)

(Notes inédites de Villenave.)

Les tours parlantes. — Le Gouvernement vient d'autoriser la construction et l'essai d'une machine fort extraordinaire, destinée à transmettre des idées à toute une ville, à tout un peuple rassemblé. L'inventeur appelle sa machine une *tour parlante,* ou un *télélogue* (qui parle au loin). Voici sommairement en quoi consiste son procédé.

La tour parlante est percée de grosses bouches ou ouvertures dirigées vers tous les points. Par ces ouvertures, on aperçoit un cylindre assez grand pour présenter sa surface près des ouvertures. Ce cylindre est mû horizontalement par un cheval qui tourne dans le bas de la tour, et il se charge successivement de toutes les lettres, de tous les mots qui composent le discours qu'on veut transmettre au peuple assemblé. Les lettres sont de grandeur colossale ; après avoir fait un tour entier, c'est-à-dire après avoir paru devant toutes les ouvertures, et à mesure qu'elles arrivent au point du renouvellement, elles disparaissent du cylindre pour faire place aux suivantes qui se montrent successivement jusqu'à la fin du discours.

Un homme, placé au sommet de la tour, produit ce changement successif en appuyant simplement, et sans beaucoup d'efforts, sur les touches d'un clavier. L'inventeur appelle cette opération *dévider* un discours autour d'un cylindre. Les lettres qui composent ce discours sont tracées en vide sur une surface blanche : un rideau noir, placé derrière le cylindre, les montre en noir ; mais lorsqu'on veut faire parler la tour, pendant la nuit, on place un rideau blanc derrière les lettres évidées, et alors une grande lumière, placée au centre de la tour, les montre en transparent.

On peut se faire une idée de la manière dont les lettres passent devant les ouvertures de la tour, en promenant sur un livre, imprimé en gros caractères, une carte percée d'un trou qui laisse voir trois ou quatre lettres à la fois. On se convaincra, en faisant mouvoir cette carte de gauche à droite sur une ligne d'impression, qu'il est très facile à tout le monde de suivre le sens d'un discours.

Par ce procédé, dit l'inventeur, on pourra publier les ordres et instructions du Gouvernement, les harangues faites au peuple un jour de solennité publique, les ordres du général à toute une garnison, les nouvelles importantes et même les leçons à tous les enfants d'une même commune. Ces tours, si elles sont multipliées et disposées en vue les unes des autres, avec de bonnes lunettes, pourront servir de télégraphes et même de télégraphes secrets en chan-

geant les signes. Si on en élevait par toute la France, un discours prononcé à Paris, dans de grandes occasions, pourrait se communiquer tout autour, et de proche en proche, jusqu'aux extrémités de la France, dans l'espace de quelques minutes.

(*Décade philosophique*, 30 messidor an VI.)

Une recette pour faire apparaitre des esprits. — Il y avait à Hale, vers 1740 ou 1750, un professeur qui faisait à volonté apparaître des esprits. Frédéric II, étonné d'entendre des officiers dont il connaissait bien le bon sens et le courage assurer qu'on leur avait bien réellement fait voir des esprits, fit venir ce professeur à Berlin, et lui ordonna de le rendre témoin de quelqu'une de ces merveilleuses apparitions. Il était dangereux de plaisanter avec Frédéric le Grand. Aussi le professeur prit-il le meilleur parti, celui d'avouer par quels stratagèmes il parvenait à abuser ses spectateurs.

« Je ne suis pas sûr, dit-il au roi, que ma recette soit sans quelque maligne influence sur le cerveau. Pour moi, j'ai soin de n'en user qu'après avoir pris des précautions pour sauvegarder ma santé. Je me garderai donc bien de faire devant Votre Majesté des expériences qui pourraient lui être nuisibles. Je lui demande la permission de lui révéler tout simplement mon secret. Je prépare une espèce particulière de parfum (dont voici la recette) dans la salle où doivent entrer les curieux. Ce parfum, d'une odeur peu sensible, a une grande action sur ceux qui le respirent. Il a la propriété : 1° d'engourdir insensiblement leur intelligence dans une mesure suffisante pour qu'ils entendent et comprennent sans pouvoir cependant réfléchir ; 2° d'exciter tellement leur cerveau que leur imagination leur reproduit vivement l'image des mots qu'ils entendent et y ajoute même la représentation qui sert à poursuivre et atteindre le but qu'ils se sont proposé. Ils se trouvent alors dans l'état d'un homme qui compose un rêve avec les légères impressions qu'il reçoit pendant son sommeil.

« Je procède donc ainsi : après avoir obtenu autant que possible du curieux qui vient me visiter, au moyen d'une conversation ou autrement, des renseignements sur la personne qu'il veut que je fasse apparaître, après l'avoir questionné sur la forme et la couleur des vêtements avec lesquels il désire la voir, je l'introduis dans la

salle où le parfum est préparé et où règne une obscurité complète. Quand je vois que le parfum commence à produire son effet, j'entre à mon tour, après m'être protégé contre l'influence du parfum, au moyen d'une éponge que j'imbibe de la liqueur que voici. Ensuite, je dis au curieux :

« — Ne voyez-vous pas la personne à laquelle vous pensez ? Regardez bien. N'est-ce pas sa figure ? Ne sont-ce point ses vêtements ?»

J'insiste et je commande, pour ainsi dire, à la raison affaiblie du spectateur qui n'a plus de volonté et que domine l'imagination. L'influence de ce parfum augmente. Si je m'aperçois que j'ai réussi, je change de voix, et d'un accent caverneux je dis, comme si j'étais l'apparition même :

— « Que me veux-tu ? »

« Quelquefois un dialogue s'engage et se prolonge jusqu'à ce que l'action du parfum amène une syncope. Le dernier effet du parfum répand un voile mystérieux sur ce que les visiteurs s'imaginent avoir vu et entendu, efface de leur souvenir les petites invraisemblances qui les auraient désillusionnés s'ils avaient eu toute leur raison, et leur laisse, au réveil, une conviction mêlée de crainte et de respect qui ne leur permet plus le doute. »

Frédéric voulut faire personnellement l'expérience du pouvoir que s'attribuait le professeur de Hale, et reconnut qu'en effet, il était difficile de se soustraire à l'espèce de fascination qu'il exerçait sur la raison affaiblie.

Il est du reste certain que les moyens dont se servaient les thaumaturges du XVIIIe siècle variaient beaucoup:

En 1782, on fit apparaître devant le roi de Suède, Gustave III, dans l'église Hofœ, à Drottningholm, les spectres de Gustave-Adolphe et d'Adolphe-Frédéric. Gustave III fut très frappé de l'apparence de réalité de cette fantasmagorie : il avait vu les spectres s'élever de terre et se perdre sous le dôme ; mais on lui apprit ensuite que l'on avait simplement employé des fils pour tirer ainsi en l'air des masques cousus à des étoffes blanches. Presque toute la magie était dans l'art d'amener les esprits à un état de crédulité passagère.

(Magasin pittoresque.)

Formation de la Garde Nationale

Le 13 Juillet a cinq heures du soir, toutes les Classes de Citoyens se rendirent armées a la Place de Greve. Une troupe, portant les Armés du Garde Meubie, s'iporta en Triomphe, un homme du peuple, tenant l'epée d'Henri IV, ne voulut point la troquer contre une epee a poignée fine que lui offrot un particulier. Non Non dis atil, celle ci est plus fine; elle vient du bon Roi Henri

L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE

DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE

MINÉE ET SON ÉPISCOPAT *

V

Minée, en se faisant sacrer, connaissait certainement les sentiments de la très grande majorité des prêtres du diocèse de Nantes. Eût-il ignoré le peu d'empressement des prêtres assermentés à accepter des cures, il n'était pas sans avoir reçu et lu l'écrit intitulé : *Lettre de MM. les recteurs des divers cantons du diocèse de Nantes, à M. Julien Minée, élu, de la manière la plus scandaleuse, évêque constitutionnel et anticanonique*, daté de Nantes le 26 mars 1791, et tiré à dix mille exemplaires [1].

Le ton en est vif et le style alerte ; les recteurs ne cherchent pas de périphrase pour dire : « Nous déclarons que le nommé Julien Minée, dont l'élection est nulle de plein droit, dont la consécration ne peut être qu'illicite, impie et scandaleuse, dont l'institution ne peut être qu'anticanonique, n'est et ne sera jamais à nos yeux qu'un schismatique, qu'un intrus... » et le prenant lui-même à partie : « Voici maintenant ce qu'un sentiment de charité chrétienne nous inspire en votre faveur : Dieu veuille que vous en fassiez votre profit. Vous étiez curé, nous le sommes aussi... nous allons vous

* Voir la livraison de mai 1883.

[1] In-8° de 16 p. sans nom d'imprimeur, avec cette mention : « Pour être envoyée chez Crapart, rue d'Enfer, et être distribuée dans le diocèse, au nombre de dix mille exemplaires, suivant les adresses jointes à la lettre. »

parler en braves confrères. Vous avez, dit-on, plus de cinquante ans... Notre carrière et la vôtre s'avancent, mon cher Monsieur ; le temps fuit pour nous, l'éternité approche... On a publié dans le diocèse que vous aviez eu une jeunesse bouillante et licencieuse, mais que vous étiez devenu honnête homme. Nous pouvons, en conséquence, vous remettre sous les yeux, avec confiance, ce que votre conscience et de justes retours sur vous ont dû vous présenter plus d'une fois, c'est le tableau des malheurs incalculables dont vous êtes déjà l'auteur, et dont vous allez devenir la coupable victime. » Suit l'exposé des conséquences de son élection au spirituel.

A ce tableau, tracé évidemment par la plume d'un théologien, succède un autre tableau plus pittoresque dont Minée ne devait pas tarder à constater la parfaite justesse : « Quand vous verrez la municipalité en écharpe, les corps administratifs et peut-être judiciaires, la brillante garde nationale, le club tout-puissant, quelques membres du corps électoral, vous accabler d'honnêtetés, se prosterner presque à vos pieds, quand toutes les cloches de la cathédrale seront mises en branle, quand les canons se feront entendre, que des feux de joie seront allumés, des feux d'artifice tirés, des illuminations commandées, vous croirez tout bonnement que Julien Minée est le désiré de toute la ville, de tout le diocèse, mais l'illusion cessera peut-être avec le son des cloches, avec le bruit des canons, avec les compliments. A l'exception peut-être de quelques ecclésiastiques mal famés, et de ceux qui ont des prétentions aux cures qui ne sont pas plus vacantes que le siège que vous avez la témérité d'occuper ; à l'exception de quelques moines défroqués, tout le clergé de la ville et des campagnes vous regardera comme un usurpateur, un mercenaire, un intrus... »

Les recteurs avaient fort exactement décrit à l'avance le cérémonial de la réception du nouvel évêque. Le District écrivait, dans sa délibération, tenue la veille de la solennité, « qu'on ne pouvait donner trop d'éclat à cette entrée [1] ». Chaque administration consigna sur ses registres un récit de la fête, mais le plus complet est celui du *Journal de la Correspondance* :

« Vendredi, 15 du courant, M. Minée, évêque de Nantes, arriva à sept heures. Cet événement est un de ceux qui prouvent incontestablement que, si l'aristocratie est enracinée dans l'âme de ces hommes qui ont perdu le pouvoir de nous subjuguer, elle ne l'est cer-

[1] Délib. du 14 avril 1791.

tainement pas dans celle du peuple. Son arrivée fut annoncée par le bruit du canon, à l'instant qu'on le vit à une demi-lieue de la ville. Lorsqu'il fut arrivé à l'Éperonnière, il trouva la Municipalité qui l'attendait et le complimenta. Il descendit de voiture et répondit avec aménité aux compliments des officiers municipaux, et, après les élans que produit d'un côté l'amitié respectueuse, de l'autre, la reconnaissance, il continua à pied son chemin avec les officiers municipaux et les *Amis de la Constitution* des deux clubs, dont il a été entouré jusqu'à son évêché. La haie était bordée par la garde nationale, les troupes de ligne, l'artillerie et même les invalides, force publique qu'il est souvent très bon d'employer dans un temps où nos ennemis cachés pourraient profiter d'un défaut de précaution, mais qui ne servait en ce moment qu'à rendre cette entrée plus triomphante, car, parmi les vingt mille âmes qui jouirent du plaisir de voir ce vénérable évêque, il n'y en a pas une qui ne se sentît éprise de cet amour et de ce respect qu'inspire toujours la vertu. On l'introduisit, au bruit du canon, au son des cloches, dans l'église épiscopale, où il fit ses actions de grâces à l'Éternel ; après quoi il se rendit à l'évêché, où il trouva les administrateurs du Département et les membres du tribunal de District qui lui témoignèrent la joie que leur causait son heureuse arrivée [1]. »

Le maître de chapelle de la cathédrale aurait désiré déployer à cette occasion toutes les splendeurs de son art, mais le District avait repoussé ses offres, « l'installation pouvant se faire sans aucuns frais de musique extraordinaires qui n'ajouteraient rien à la piété et à la satisfaction des citoyens [2] ».

D'après une lettre du temps, on se contenta d'entonner à l'église l'ariette d'opéra bien connue :

Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille [3] ?

« Parmi les membres du clergé venus le saluer, » ce sont les termes mêmes du procès-verbal du Département [4], on ne signale que les écoliers de l'Oratoire et le curé de Saint-Nicolas. Des deux autres curés assermentés qui auraient pu en faire autant, l'un, M. Delaville, préparait déjà sa rétractation, et l'autre, M. Lebreton

[1] N° du 17 avril 1791, p. 551.
[2] Distr. 23 mars 1791.
[3] Verger. *Archives curieuses de Nantes*, V. 146.
[4] Série L, 15 avril 1791, f° 63.

de Gaubert, trouvait peut-être que l'on aurait pu faire un meilleur choix en le nommant lui-même.

C'était le vendredi de la semaine de la Passion, et, selon une tradition fort répandue, Minée, pour s'épargner un détour, entra à l'évêché par une brèche que l'on avait faite au mur d'une terrasse, ce qui fournit l'occasion de lui appliquer ces paroles de Notre-Seigneur : « Celui qui n'entre pas par la porte dans la bergerie des brebis, et qui y monte par un autre endroit, est un voleur et un larron[1]. » (Saint Jean, X, 1.)

VI

Le dimanche des Rameaux, Minée, qui s'était déjà aperçu de l'isolement dans lequel on le laissait, venait demander au Département de reculer l'époque de son installation. « Il était, dit-il, informé que les prêtres réfractaires avaient formé des projets dangereux, et il craignait, si l'on procédait de suite à son installation, que ces prêtres n'en prissent prétexte pour abandonner leurs fonctions, ce qui, dans la quinzaine de Pâques, gênerait extrêmement le peuple et pourrait porter peut-être les âmes faibles et séduites à des excès, et compromettre la tranquillité publique. » Il croyait devoir proposer de fixer la cérémonie au 1er mai, jour de la *Quasimodo,* ce qui fut accepté[1]. Cette raison n'était qu'un prétexte, car il était évident que les prêtres non conformistes n'avaient qu'un désir, celui de consacrer le plus longtemps possible leur zèle au service de leurs paroissiens.

Ses premières visites pastorales furent pour les deux clubs des *Amis de la Constitution,* dans chacun desquels il prononça un discours et demanda son affiliation[2].

Cinq mille livres pour le premier quartier de son traitement qui, à raison d'une population supérieure à cinquante mille âmes, était de vingt mille livres, lui furent comptées, sur sa demande, le 21 avril, et le lendemain il écrivait au Département qu'il espérait bien que l'on comprendrait dans les frais du culte « les impressions d'ordonnances, lettres d'institution, d'approbation, de dispenses, » et la dépense du voyage d'un de ses vicaires, qu'il avait envoyé à

[1] Proc.-verb. du Dép., L. 17 avril 1791, fo 65.
[2] *Journ. de la Corresp.*, no du 20 avril 1791, p. 570.

Angers pour y chercher les « huiles consacrées ». Dans la même lettre, il demandait aussi un emploi pour le sieur Grosseaume, époux d'une de ses tantes, qui avait occupé pendant vingt-neuf ans dans la Prévôté un emploi supprimé [1].

Les administrateurs ne se dissimulaient point combien étaient nombreux les adversaires du nouveau culte, qui, pour le déconsidérer, exploitaient la répugnance des élus à prendre possession de leurs cures. Dans une des séances du Directoire du département, tenues à la veille de l'installation de Minée, le procureur-général-syndic prononça un long discours dont la conclusion n'était guère propre à calmer les esprits. S'adressant aux habitants des campagnes, il leur disait « que leur religion n'était pas en danger, parce qu'on n'avait pas changé leurs croyances. » Si les prêtres consentaient à se rapprocher de l'évêque, il ne doutait pas « qu'au feu de son patriotisme, aux lumières de sa doctrine, à l'ascendant de ses vertus, tous ne revinssent convaincus... Mais, disait-il encore, si le clergé était assez téméraire pour méditer une coupable résistance, la loi alors déploierait toute sa rigueur ». Il annonçait ensuite que M. Minée, aussitôt son installation, procèderait à la formation de son église et de sa paroisse épiscopale, ainsi qu'à celle des autres paroisses, et conférerait l'institution canonique aux curés élus. Le rôle des municipalités serait alors de procéder à l'installation de leurs curés, et de requérir, s'il en était besoin, l'assistance des gardes nationales [2].

Ce besoin de l'intervention des gardes nationales devint à peu près général, et, dans beaucoup de circonstances, on ne négligea pas de leur adjoindre des dragons. Souvent les municipalités étaient inertes ou hostiles, et il fallait que les districts prissent l'initiative.

L'installation solennelle eut lieu, comme l'évêque l'avait demandé, le 1er mai, jour de la *Quasimodo*. Dans une grande ville comme Nantes, où la populace et une partie notable de la bourgeoisie étaient fort engagées dans la cause de la Révolution, il n'était pas bien difficile de trouver les éléments d'une manifestation assez importante. *Le Journal de la Correspondance* put écrire que « le peuple s'était porté — ce jour-là — en foule à l'église cathédrale et paroissiale..... Il ne put, continue le journal, retenir

[1] Lettres originales des 21 et 22 avril 1791. (Arch. départ.)
[2] Proc.-verb. du Dép., L, 27 avril 1791, f° 91.

son enthousiasme, lorsqu'il entendit ce vertueux pasteur, placé entre l'autel et les représentants de la commune [1], jurer à Dieu et au peuple qu'il respecterait les lois divines et humaines ; il applaudit avec transport... Cette fête fut suivie d'un banquet de dix-huit cents couverts, dans la cour du collège de l'Oratoire [2]. » Un accident avait néanmoins attristé cette fête : un soldat, « un frère du 84e régiment », ce sont les termes du journal, s'était tué en tombant d'un arbre [3]. Les comptes rendus sont muets sur une procession qui devait avoir lieu dans la ville, ce jour-là, et à laquelle devaient prendre part Coustard et le corps électoral [4].

Minée confirma sa prise de possession du siège, par un mandement daté du 1er mai et publié sous le titre de : *Lettre pastorale de M. l'Évêque du Département de la Loire-Inférieure*. La première page est ornée d'un fleuron, composé d'attributs religieux, au milieu desquels se détache un écusson portant les mots : *Évêché de la Loire-Inférieure. La Loi et le Roi* [5]. La formule du début est ainsi conçue : « Julien Minée, par la miséricorde divine et le choix libre du peuple, dans la communion du Saint-Siège apostolique [6], Évêque du Département de la Loire-Inférieure, dont le siège est à Nantes, à ses vénérables coopérateurs dans le saint ministère, et à tous les fidèles de son diocèse, salut et bénédiction en Jésus-Christ. »

Cette lettre pastorale, écrite dans un style assez correct, n'est, d'un bout à l'autre, qu'une apologie personnelle : on a fort honoré Minée en le nommant ; et il est certain qu'il était digne d'être choisi ; la juridiction lui a été légitimement conférée par les électeurs, qui n'ont fait que reprendre le droit reconnu aux fidèles des chrétientés primitives de nommer leurs évêques. Tous les arguments, ressassés à l'Assemblée constituante, en faveur de la Constitution civile du clergé, se retrouvent dans cette pièce, où ils reviennent ornés de citations latines, empruntées à l'Évangile et aux pères de l'Église.

[1] Un trône avait été préparé à cette occasion. Départ. Q, 27 avril 1791.

[2] *Journ. de la Corresp.* du 4 mai 1791, p. 96.

[3] *Chronique de la Loire-Inférieure*, p. 376.

[4] Lettre du Dir. du District de Nantes au Départ., du 23 avril 1791. (Arch. dép.)

[5] De l'Imprim. de Despilly, in-4o de 28 p., dont 10 consacrées aux notes. (Collection de H. Lemeignen, avocat.)

[6] Aux termes de l'art. 19, t. II de la Constitut. civ., les nouveaux évêques ne pouvaient s'adresser au pape pour en obtenir une confirmation, mais ils devaient lui écrire comme au chef visible de l'Église universelle, « en témoignage de l'unité de foi ».

Il va de soi que le mauvais pasteur est celui qui a abandonné ses brebis, et que le bon pasteur est celui auquel « le Maître immortel a confié le soin de cette Église ». « Hélas ! dit-il, il m'eût été plus doux de voir celui qui gouvernait ce diocèse, écoutant la voix et sensible aux sollicitations touchantes de nos meilleurs patriotes, venir reprendre ses éminentes fonctions.» L'Évangile est le même qu'auparavant ; les sacrements sont les mêmes. « Mais on destitue les pasteurs ! et des intrus leur succèdent ! On les destitue ! Eux-mêmes renoncent à leurs places, en s'exposant volontairement à la peine justement décernée contre les rebelles à la loi..... » Et plus loin : « Ils ne cherchent qu'à vous abuser par un langage hypocrite. Ils feignent des intentions droites et honnêtes, en méditant des trahisons, en formant les plus noirs complots. Sous la toison de l'agneau, ils cachent un cœur de tigre. Reconnaissez-les à leurs œuvres.... Leur ardeur furieuse est telle qu'ils s'estimeraient heureux si, même en périssant, leurs yeux cruels voyaient tout se dissoudre. »

Ce langage violent n'était guère propre à amener au schisme des diocésains habitués à aimer et à respecter leurs prêtres, et il ne prouve qu'une chose, l'état de profonde irritation auquel étaient arrivés, dès le début de la lutte, les partisans de ce schisme. Minée qui, dans ce même mandement, invoquait le patronage des jacobins, « société célèbre dès sa naissance par sa lumière et par son énergie », ne pouvait tromper personne, même en disant : « Fidèle à notre sublime vocation, à notre mission évangélique, nous devons être déterminés à vivre et à mourir sous l'empire de notre religion sainte, toujours étroitement unis entre nous et avec le Chef suprême de l'Église universelle, le successeur de celui à qui Jésus-Christ a ordonné de paître les brebis. »

Ce mandement devait être lu au prône le dimanche suivant ; il le fut seulement dans les rares églises dont les anciens curés avaient prêté le serment, et dans celles plus rares encore dont les curés élus avaient osé prendre possession. Dans quelques paroisses, la lecture en fut faite à l'issue de la grand'messe par le secrétaire de la Municipalité.

La Constitution civile avait fait aux évêques une double situation, ils avaient la mission d'instituer les curés élus, ce qui se réduisait à peu près à enregistrer le résultat des scrutins, et ils étaient eux-mêmes curés de leur église cathédrale érigée en paroisse. Le Département n'avait pas attendu la nomination du titulaire pour

constituer la paroisse épiscopale. Dès le milieu d'octobre 1790, le chapitre de la cathédrale et ceux des collégiales du diocèse avaient été dissous. Malgré les résistances de M. de la Laurencie, le culte avait été interdit dans les petites paroisses entourant la cathédrale, et une circonscription nouvelle avait été arbitrairement et provisoirement formée. Plusieurs chapelains de la cathédrale, qui avaient prêté serment, choisis par le Département, avaient été établis, par un arrêté de cette administration, pour y exercer le culte sur le refus des curés des paroisses supprimées. Deux religieux sortis du cloître, un carme et un bernardin, avaient accepté d'être les collaborateurs des chapelains ; et ces prêtres, soumis à l'autorité civile du Département, célébraient les messes et les offices de la cathédrale aux heures fixées par l'autorité qui les avait choisis [1]. Cette situation ne pouvait durer ; elle était d'ailleurs absolument contraire aux doctrines ecclésiastiques de l'Assemblée constituante, d'après lesquelles le droit d'administrer une paroisse ne pouvait être conféré au pasteur que par le peuple. Aussi Minée, aussitôt la publication de son mandement, s'occupa d'organiser le personnel de son église cathédrale.

VII

Les grands vicaires des évêques constitutionnels étaient des prêtres choisis par eux, auxquels la loi avait donné le titre de vicaires épiscopaux. Le nombre en avait été fixé à seize dans les villes de plus de dix mille habitants, sans compter un vicaire supérieur et trois vicaires directeurs, « spécialement affectés à la conduite et à l'instruction des élèves du séminaire ». Tous ces vicaires formaient ensemble le Conseil supérieur et permanent de l'évêque [2].

Les curés des paroisses réunies à la cathédrale étaient de plein droit vicaires épiscopaux, mais aucun des curés de Saint-Jean, de Saint-Laurent, de Saint-Denis, de Notre-Dame (en Saint-Pierre), de Sainte-Radegonde, n'ayant prêté le serment, Minée avait dû se pourvoir ailleurs.

Les prêtres sur lesquels il avait fixé son choix, qu'il fit connaître le jour de son installation, étaient : premier et second vicaire,

[1] Règlement intérieur de la cathédrale et fixation des heures des messes. Arrêté du Départ. du 16 oct. 1790.

[2] Les vicaires épiscopaux furent supprimés par décret du 18 sept. 1793. Duv. *Coll. de lois,* VI, 174.

Soulastre et Binot ; venaient ensuite : Laforcade, Darbefeuille, Lemeur et Chesneau[1]. Dans le courant du mois, il recruta Mabille, Andrieux et Bessejon ; plus tard enfin, et à des époques diverses, Lefebvre, Gouttière, Bonnemant, Pont, Coudroy et Gremion ; en 1793, il y avait encore trois places à prendre. Le vicaire supérieur du séminaire était P.-J. Latour aîné, et les vicaires directeurs L. Latour jeune et Delmozé. L'almanach de 1792 mentionne un Dunarsais parmi les vicaires épiscopaux, mais ce nom ne figure sur aucun des états de paiements, registres, listes, etc., que j'ai compulsés.

Ces vicaires épiscopaux venaient un peu de partout :

Soulastre était un ancien prieur de l'abbaye des bénédictins de Vertou, devenu membre du District de Clisson, et qui avait refusé les cures de Rezé et de Saint-Clément de Nantes, auxquelles il avait été élu les 20 février et 13 mars 1791.

Binot, ancien principal du collège d'Ancenis, avait été élu député suppléant du clergé et avait remplacé à l'Assemblée constituante, en octobre 1789, M. Moyon, curé de Saint-André-des-Eaux.

Laforcade était un bénédictin de l'abbaye de Saint-Denis, où il avait fait la connaissance de Minée, à l'époque où celui-ci était curé des Trois-Patrons-en-Saint-Denis.

Darbefeuille était un prêtre bénéficier du diocèse de Nantes.

Lemeur était un bénédictin du couvent de la Couture, au Mans, élu à la cure de Saint-Clément, le 10 juillet, et qui l'occupa aussi longtemps qu'il put.

Chesneau venait de Maine-et-Loire : ancien bénéficier, il était devenu curé de la très petite paroisse de Saint-Pierre, près Beaufort-en-Vallée.

Andrieux, prêtre religieux du ci-devant ordre de Malte, était en même temps curé de la Madeleine de Clisson, paroisse supprimée.

Bessejon était du diocèse de Clermont, où il avait été ordonné prêtre quelques années seulement avant la Révolution. Il avait desservi pendant quelque temps la cure de Saint-Quentin, dans ce diocèse.

Lefebvre venait de Montreuil-Bellay, près Saumur.

[1] Ces quatre vicaires déclarèrent à la Municipalité vouloir prêter serment le 1er mai 1791. (Pr.-verb. de la Municip. de Nantes, 28 avril 1791, vol. IV, f° 30.) — Binot avait refusé de prêter serment à l'Assemblée nationale, parce qu'il n'était pas fonctionnaire public, ayant donné sa démission à la Toussaint 1790, et parce qu'un honnête homme ne doit jamais jurer en vain. Sa lettre, *Journ. de la Correspondance* du 19 janv. 1791, p. 532.

Gouttière (Jean-François), qu'il ne faut pas confondre avec un bénédictin de l'abbaye de Saint-Gildas ainsi nommé, dont le prénom était René, était un génofévain du couvent de Beaugency.

Bonnemant était un ancien oratorien de Nantes.

Pont, désigné parfois sous le nom de famille de Pierrepont, tandis que Pierre était seulement son prénom, avait résidé six mois à Vannes, lorsqu'il arriva à Nantes. Je ne saurais dire s'il était de ce diocèse, mais il tenait à Vannes par quelques liens, car il retourna habiter cette ville en l'an III.

Coudroy, pensionné comme religieux génofévain, était également étranger au diocèse de Nantes, où il était venu s'établir au commencement de 1791 ; il avait prêté serment à Saint-André-des-Eaux, le 27 mars 1791.

Gremion était un ancien chanoine de Tannay, près Clamecy (Nièvre).

Pierre-Jacques Piel-Latour aîné, de même que son frère Léonard Piel-Latour, était un religieux carme du couvent de Nantes.

Delmozé, lorsqu'il arriva à Nantes, venait d'Angers ; il se disait prêtre de ce diocèse, et ci-devant chanoine régulier de la congrégation de France.

De ces seize prêtres, qui siégèrent auprès de Minée au conseil épiscopal, onze au moins devaient, à la fin de 1793, abdiquer solennellement leur qualité de prêtre, d'où il est permis d'inférer qu'ils n'avaient qu'un bien léger attachement à la religion catholique, et que leur prétention, d'aider Minée à la ramener à sa pureté primitive, ne reposait pas sur des bases bien solides.

L'organisation de l'église cathédrale constitutionnelle avait pour conséquence naturelle la suppression légale des paroisses qui devaient y être réunies. Un décret, en date du 4 mars, avait sanctionné les nouvelles circonscriptions des paroisses de Nantes et de Clisson. Le Conseil de la commune fut prié de choisir quelques fabriciens parmi les citoyens actifs des paroisses supprimées, car il y avait toujours des marguilliers, et le service du culte devait être réglé d'accord avec eux. Quant aux églises condamnées, les scellés furent apposés sur leurs portes et tout s'exécuta conformément aux prescriptions du Directoire de département [1].

ALFRED LALLIÉ.

(La suite prochainement.)

[1] Arrêté du 29 avril 1791. Q.

SOUVENIRS D'UN CONTEMPORAIN

DE LA RÉVOLUTION DANS LE MIDI

Les historiens de la Révolution l'ont surtout décrite dans la capitale. A part quelques points de la province où elle rivalisa d'horreur avec les scènes sanglantes de son principal théâtre, il semblerait qu'elle s'accomplissait partout ailleurs avec un calme relatif.

Les documents écrits manquent beaucoup sous ce rapport, et l'histoire de la Révolution en province est à faire ; mais, à défaut d'un livre qui serait d'un très vif intérêt, non seulement dans les circonstances présentes, mais pour tous les temps, des détails épisodiques ne peuvent manquer de fixer l'attention et d'apporter leur enseignement.

Du Mége, dans la continuation de l'*Histoire du Languedoc,* de dom Vic et dom Vaissette, a donné des renseignements précieux sur les événements particuliers à cette province ; mais il est loin d'avoir tout dit et d'avoir tout connu, quoiqu'il ait pu recueillir directement le témoignage de plusieurs de ceux qui s'y étaient trouvés mêlés ou les avaient vus s'accomplir sous leurs yeux. Quantité de faits de l'arrière-plan, négligés, oubliés, méritent une mention, parce qu'ils apportent une nouvelle lumière au tableau et peuvent devenir, en certains cas, l'explication des événements eux-mêmes.

Des notes recueillies dans des papiers de famille et dans le souvenir de conversations tenues devant moi par des contemporains de cette époque, ont pu me fournir les éléments d'un récit où les situations n'ont rien à emprunter à la fiction pour avoir un caractère dramatique et intéressant.

Le drame était partout alors dans l'existence des populations de notre malheureuse France, et il suffisait de jouer le moindre rôle dans cette société en proie à la plus sanglante des tyrannies, pour courir le risque de grossir le nombre de ses victimes.

Cet aspect est moins apparent dans l'histoire générale que dans les récits anecdotiques, c'est ce qui m'a déterminé à utiliser les éléments dont je disposais.

Les notes que j'ai coordonnées, et dont j'ai cherché à faire un tout homogène et, autant que possible, sans solution de continuité, embrassent une période de cinq ans, qui va de 1790 à 1795.

Ce n'est point à des ressources d'imagination que j'ai recouru pour combler les lacunes qu'elles laissaient, mais, comme je viens de le dire, à des souvenirs recueillis par moi-même, dans mon enfance ou dans les premiers temps de ma jeunesse, de la bouche des acteurs et des témoins. Tout mon art a consisté à lier ensemble ces faits, de provenance écrite et orale, et à les produire dans leur ordre naturel. La forme narrative m'a semblé préférable à la critique historique ; la personnalité vivante du témoin des faits rapportés doit donner plus d'animation, et l'expression plus complète du sentiment de la réalité, que l'exposé rétrospectif d'un écrivain.

Ces indications suffisent pour montrer la nature de la page d'histoire que j'ai à produire.

Il ne me reste qu'une seule remarque à faire, c'est que les noms propres font souvent défaut dans les documents privés dont je dispose.

C'était une habitude des hommes qui avaient vécu sous la Terreur, de taire les noms de ceux dont ils rapportaient les actes, et cette habitude, j'en ai connu plusieurs qui l'avaient conservée fort longtemps après l'époque où elle était nécessaire.

Du Mége a déjà fait une semblable remarque, et il suit à son tour l'exemple donné, non pour le même motif, mais par égard pour les familles des auteurs des excès révolutionnaires.

Je ferai aussi quelquefois comme lui, pour certains noms, et me garderai de faire porter aux enfants la honte des fautes de leurs parents.

Je laisse maintenant la parole à celui dont les notes sont le principal fondement de ce récit et dont j'ai pu aussi, bien souvent, recueillir directement le témoignage, lui étant uni par des liens de parenté très rapprochés.

I

Ce fut six jours après la prise de la Bastille que la nouvelle de cet événement mémorable se répandit à Toulouse et à la fois dans tous les pays voisins, avec la rapidité de la foudre.

La commotion ressentie fut extraordinaire ; elle eut pour première conséquence d'augmenter encore le trouble des esprits, déjà fort grand, et de semer de nouveaux ferments de discorde, bien que l'enthousiasme fût assez général et que l'aveuglement de beaucoup d'honnêtes gens fût encore tel qu'on ne prévît pas les désordres qui allaient suivre cette révolte populaire.

Pour ma part, je partageais cet aveuglement, et j'y étais encouragé non seulement par M. de R., l'avocat près le Parlement, dont j'étais le secrétaire, mais par beaucoup de membres de la noblesse et du clergé, qui attendaient tous les biens de l'Assemblée nationale et croyaient que tout se faisait pour le raffermissement de la monarchie et de la religion.

Au milieu de ces agitations et des cris de victoire, voilà une autre nouvelle qui nous arrive, portée par des courriers venus on ne sait d'où ; mais celle-ci terrifie les esprits et leur fait bien vite oublier l'enthousiasme des jours précédents.

On dit que des brigands ravagent les campagnes.

Les plus timides se lamentent et veulent fuir, mais ils n'osent pourtant quitter la ville, car on ne sait au juste où sont les brigands ni d'où ils viennent. Tous ceux qui ont quelque courage prennent des fusils, toutes les armes qui leur tombent sous la main, et se répandent au dehors sur les routes ; mais ils n'aperçoivent pas de brigands ; ils rencontrent seulement des populations d'autres localités, qui sont sorties en armes, à la recherche des mêmes brigands qu'on ne trouve pas.

Plus d'une fois, l'on put, de loin, se prendre réciproquement pour les brigands qu'on cherchait ; mais, heureusement, comme c'était en plein jour, on se reconnut à temps, et l'on ne s'entr'égorgea pas, ce qui aurait fort bien pu arriver. Cependant l'impression avait été si profonde, qu'on ne comprit pas de longtemps la mystification, et que l'on songea dès lors à former une garde civique pour la protection des foyers.

Tout le monde n'était pas de cet avis, à Toulouse ; mais ceux

qui ne croyaient même plus aux brigands trouvaient nécessaire de constituer un corps d'hommes armés pour réprimer les désordres et les rixes sanglantes qui avaient lieu tous les jours dans la ville. Les plus sages proposaient d'augmenter le nombre des soldats du guet qui faisaient la police, mais le plus grand nombre insistait pour l'armement de tous les citoyens.

On en était là, lorsque, le 1er août, le Parlement, dont l'autorité était déjà très amoindrie et presque annulée, voulant sans doute regagner quelque popularité, rendit un arrêt qui ordonnait la création de la garde nationale.

Cet arrêt reçut une exécution immédiate, et la garde nationale fut aussitôt formée. Elle comprenait quatorze légions d'infanterie, un escadron de dragons.

Tous les officiers, à de rares exceptions près, furent d'abord choisis parmi la noblesse. Ce fut le chevalier de Cambon, maréchal de camp, qui présida à son organisation et qui en reçut le commandement supérieur ; mais bientôt, fatigué des obstacles qu'il rencontrait pour plier ces soldats-citoyens à une discipline militaire, il céda lui-même sa place à Douziech, gendarme du roi.

Je citerai les noms des colonels des légions, pour montrer combien la haute noblesse, à Toulouse, dans les premiers temps de la Révolution, avait donné dans le mouvement.

C'était le prince Potocki, seigneur polonais, le marquis de Grammont, le chevalier Lecomte, le marquis de Latresne, le chevalier d'Albis, le marquis de Caumels, le chevalier de Cazals, le chevalier Marron, le président d'Aspe, de Quinquiry, le chevalier d'Olive, Sabatier, le comte Guillaume du Barry, Conté, le marquis de Montlezun.

Ceux des gardes nationaux (et il y en avait un fort grand nombre) qui n'avaient pu se costumer à leurs frais l'avaient été par les soins de leurs officiers, de sorte qu'il n'y en avait aucun dans les rangs qui fît tache par son défaut d'uniforme.

Au commencement, les revues, les parades, les promenades militaires se multipliaient, et l'on n'entendait de tous côtés que tambours, clairons et musiques.

Chaque légion avait la sienne et se piquait de surpasser par là toutes les autres, ce qui faisait que toutes étaient excellentes, car, à Toulouse, les bons musiciens ne manquent pas.

A l'issue des revues et des fêtes de fraternisation, on se réunissait dans des banquets, quelquefois en plein air, et l'on y jurait

toujours de mourir pour la défense des lois, mais rarement pour celle du Roi.

Quand quelqu'un *portait une santé* à ce sujet, tous les verres ne se levaient pas et il y avait souvent bien des murmures.

Je dois tout de suite ajouter que c'est ce qui se passait en général dans la plupart des légions où il se rencontrait beaucoup de mélange, mais pas dans la légion de Saint-Barthélemy, plus ordinairement appelée légion d'Aspe, du nom de son colonel. Là, il y avait unanimité dans le sentiment monarchique, et bien que nous fussions tous (car j'avais l'honneur d'en faire partie) encore sous l'illusion des promesses de l'Assemblée nationale, il n'était pas un de nous qui n'eût été prêt à verser son sang pour le Roi, s'il eût été appelé à le défendre.

Nous le prouvâmes du reste par la suite, et notre légion fut, à Toulouse, jusqu'à sa dissolution, le seul et le plus ferme rempart de la monarchie et de la religion.

II

A mesure que les choses s'aggravaient à Paris, le contre-coup des dissensions croissantes de la capitale se faisait vivement ressentir parmi nous.

L'indiscipline la plus grande se manifestait dans nos légions, et les officiers appartenant à la noblesse ou à la haute bourgeoisie voyaient leurs ordres si peu exécutés qu'ils étaient obligés de donner leur démission. Quelquefois même, pour leur sûreté personnelle, ils devaient s'éloigner de la ville ou s'y tenir cachés.

Il en résulta que les commandements passèrent bientôt en d'autres mains, et que sur 14 légions d'infanterie que possédait Toulouse, il y en eut 13 de mauvaises, en lutte constante avec la légion d'Aspe, qui ne se laissa pas entamer et conserva jusqu'au bout son unité et sa première organisation.

Cette légion, qui s'était toute recrutée dans le monde parlementaire parmi tous ceux qui, par quelque fonction que ce fût, se rattachaient à la haute cour, comptait aussi dans ses rangs beaucoup de noblesse d'épée. *Le Capitoulat*—quartier qu'elle représentait—était plus particulièrement et même presque exclusivement celui des nobles.

Tous les jours, des jeunes gens de cet ordre, qui étaient obligés

de quitter leurs régiments par la mutinerie des soldats, venaient lui apporter de nouveaux appoints.

Il en résultait que notre légion avait une véritable organisation militaire et qu'elle était en mesure de se faire respecter des autres, ayant à la fois le courage et la tactique.

Les autres le savaient et se le tenaient pour dit ; aussi, était-ce plutôt individuellement qu'on nous attaquait que lorsque nous étions en nombre et sous les armes.

Notre quartier avait du moins cet avantage qu'il n'était guère visité par les patrouilles des autres et encore moins par leurs hommes isolés.

Un soir, cependant, je faillis être victime de trois d'entre eux qui me suivaient dans la rue Pharaon.

Il était environ onze heures, je me rendais chez moi, place Saint-Michel, où je demeurais. J'avais heureusement pu soupçonner les mauvaises intentions de ces trois individus que j'avais vus, depuis quelque temps, marchant derrière moi. Au milieu du silence de la rue déserte, j'entendais, de temps à autre, quelques-unes de leurs paroles.

— C'est un d'Aspe ! avait dit l'un.

— Eh bien ! il faut lui faire son compte, avait répondu l'autre.

— Non, repartit le premier qui avait parlé, il y a là-bas un poste des siens près le Parlement.

— Soit ! répondit l'autre, nous attendrons d'avoir passé le poste, mais défions-nous et n'approchons pas de trop près pour ne pas en être reconnus.

L'un des trois avait émis l'avis de me sabrer tout de suite et de rebrousser chemin après.

Il ne m'en fallait pas davantage pour me faire hâter le pas et les distancer de mon mieux. J'allais, me dirigeant toujours vers le poste des miens que je savais leur faire peur, mais le poste n'était pas occupé cette nuit-là ; ce que voyant, je courus à toute jambe vers la porte de la ville, qui donne sur la place Saint-Michel.

Je me croyais débarrassé de la poursuite de ces gredins. Il n'en était rien. Au moment où j'abordais la porte, je les aperçois embusqués dans la rue du Moulin-du-Château, d'où ils me voyaient venir.

Cependant la porte s'ouvre et se referme derrière moi. Je dis alors au portier qui me connaissait et qui était un homme à nous :

— N'ouvrez pas tout de suite à ceux qui vont frapper, ce sont des *Cypriens* qui me poursuivent.

— Soyez tranquille, me répondit le portier, je les amuserai.

Et aussitôt il laissa tomber ses clefs avec fracas. Les autres qui avaient couru, frappaient déjà ; mais il les fait attendre, et moi, je gagne de vitesse et touche enfin au seuil de ma maison. Comme je mettais le passe-partout dans la serrure, j'entends un coup de fusil à mon adresse ; mais, dans l'obscurité, le coup était tiré au hasard et manqua son but. J'en fus quitte pour un mauvais quart d'heure.

Ces aventures se renouvelaient du reste tous les jours, et nous vivions au milieu des périls. Nous avions dû nous y accoutumer, si bien que nous ne prenions pas toujours les précautions nécessaires pour les éviter. Nos postes n'étaient pas toujours occupés comme il l'eût fallu, et nos patrouilles ne se faisaient pas avec toute la régularité désirable.

Quelquefois, nous recevions des cartels de ceux qui se piquaient d'être les plus braves parmi les soi-disant patriotes. Il arrivait assez souvent qu'ils faisaient défaut au lieu du rendez-vous, et que nous trouvions à la place une escouade de gardes nationaux venus là, sous prétexte d'y faire la police et d'y empêcher des querelles à main armée.

Nous ne manquions pas, à l'occasion, de leur reprocher leur lâcheté et de leur faire sentir le mépris que nous inspiraient leurs fanfaronnades.

Un jour, un lieutenant des *Cypriens* (c'était la légion avec laquelle nous étions le plus souvent en querelle) avait reçu une belle paire de soufflets accompagnés d'une collection de solides coups de poing, d'un jeune Anglais résidant à Toulouse, qui avait voulu faire partie de notre légion, se considérant comme notre concitoyen, parce que sa famille habitait depuis longtemps notre ville et qu'il y avait reçu la plus grande partie de son éducation. C'était le fils d'un lord, client de l'avocat M. de R., dont j'étais, je l'ai dit, secrétaire. Je l'avais connu, antérieurement, sur les bancs du collège de l'Esquil.

Ce garçon-là était boxeur, comme tous les Anglais, et il le prouva aux légionnaires *Cypriens* qu'il assomma, par surcroît, de ses soufflets ; mais il était aussi bien un maître en escrime.

Le *Cyprien* qui se disait ancien sous-officier dans l'armée avait accepté un rendez-vous pour le lendemain matin, près du pont des Demoiselles.

L'Anglais y était venu accompagné seulement de deux témoins, mais quel ne fut pas son étonnement, quand il vit l'autre escorté

d'au moins une trentaine d'hommes armés, et qu'ils firent mine de vouloir l'entourer et le saisir avec ses témoins.

Ne consultant que son courage, il mit alors l'épée à la main et ses compagnons en firent autant, décidés tous trois à vendre chèrement leur vie. Cette fière attitude en imposa à ces scélérats et les tint quelque temps en respect, jusqu'au moment où, par bonheur, cinq ou six de notre légion qui se promenaient par là, attirés par le bruit, accoururent et les aidèrent à se dégager.

Comme ils s'éloignaient, quelques coups de feu furent tirés par ces lâches révolutionnaires, mais un seul d'entre nous fut légèrement blessé à l'épaule, et un autre fut simplement effleuré à la joue.

Dans un semblable rendez-vous, un des nôtres fut un jour noyé dans le canal, sans que personne pût lui porter secours. Il avait eu aussi l'imprudence de venir seul sur le terrain avec ses témoins. Ils avaient été jetés à l'eau comme lui, mais ils parvinrent à se sauver à la nage sans être atteints des coups de fusil qu'on leur envoya, une fois à l'eau.

Tous ces crimes restaient impunis, il n'y avait plus ni police ni justice. Le Directoire, qui était la seule autorité réelle de la ville, se contentait de prêcher la concorde dans ses proclamations, et ne se lassait pas d'exalter la vertu des patriotes.

Si Mailhe, le procureur général, ne requérait pas contre nous, c'est que, pour nous faire comparaître, il eût fallu venir nous prendre, et que toute la légion se fût soulevée, pour s'opposer à l'arrestation de quelqu'un des siens.

J'ai dit que les autres treize légions étaient mauvaises et très mêlées, mais les coquins n'y étaient pourtant point partout en majorité. Il eût été difficile de les faire marcher contre nous, si l'on eût osé décider notre désarmement.

La légion de Saint-Cyprien s'y fût seule prêtée dans son ensemble, car elle était presque exclusivement composée de révolutionnaires; mais elle n'aurait pas voulu entreprendre la besogne toute seule, sachant qu'elle n'avait jamais brillé dans ses escarmouches contre nous, et pouvant très bien comprendre ce qu'un engagement général aurait pu lui coûter.

A la fête de la Fédération, qui avait réuni à Toulouse un grand nombre de gardes nationales de la région, la musique de notre légion, à l'issue de la messe à laquelle nous avions assisté dans l'église Saint-Etienne, fit entendre l'air de *Pauvre Jacques,* alterné avec les versets de l'*Exaudiat te,* le psaume pour le Roi.

Cette allusion à la situation était une affirmation publique de notre dévouement à la personne royale, elle fut bien ainsi comprise et excita à notre sortie quelques manifestations hostiles de la part des groupes révolutionnaires, mais on n'alla pas au delà des murmures et des cris.

Nous ramenâmes, sans être autrement inquiétés, notre colonel dans son hôtel de la grande rue Nazareth, mais nous y laissâmes à tout événement un fort détachement qui pouvait facilement être renforcé s'il l'eût fallu, et qui était maintenu en communication constante avec des postes voisins.

Cette fête de la Fédération avait amené dans la ville bien de mauvais éléments, sous prétexte de fraternisation civique. Les brigands qui, depuis quelque temps, pillaient, incendiaient les châteaux du voisinage et désolaient les campagnes, étaient aussi des gardes nationaux, car, dans l'armement général des populations, l'on n'avait pas fait de distinction, et l'on avait distribué des armes aux vagabonds comme aux autres, moyennant qu'ils fussent venus en demander et se faire inscrire.

Quoiqu'il n'y eût pas autour de Toulouse un brigandage organisé et maître du terrain comme dans le Quercy et que les châteaux fussent seuls atteints, le nombre de ces scélérats grossissait pourtant quelquefois, au point d'inquiéter les villages et même les villes.

De toutes les légions de Toulouse, la nôtre était la seule qui allât quelquefois leur donner la chasse et refréner leur audace, quand nous apprenions qu'ils avaient fait quelque mauvais coup. Nous les connaissions bien, comme ils nous connaissaient pour nous être vus d'assez près sur les routes, et nous en reconnûmes plus d'un, en ce jour de fête civique, dans les rues de Toulouse, mêlés aux gardes nationales des pays voisins qu'ils ravageaient, mais dont ils se montraient les défenseurs dans la parade.

Les autorités, loin de refréner leurs méfaits, en étaient souvent complices. On le vit bien lors du pillage et de l'incendie du château du comte de Clarac, où le maire de Buzet marchait à la tête des gardes nationales et des brigands de la contrée qui firent ce coup de main.

On avait pris le prétexte d'un complot contre-révolutionnaire qui aurait été ourdi par le comte de Clarac et d'un rassemblement dans son château, qui s'en serait suivi.

Ce rassemblement consistait dans la visite de deux amis dont l'un était le colonel d'Escayrac qui commandait le régiment des grena-

diers royaux de Guyenne. Le comte de Clarac, apprenant que le maire de Buzet venait à la tête des gardes nationaux, fit ouvrir les grilles de son château et se présenta à eux en les invitant lui-même à faire les perquisitions.

Pour toute réponse, il se vit couché en joue, et plusieurs coups de fusil partirent contre lui. N'étant pas atteint, il put rentrer dans l'intérieur du château et en refermer la porte ; mais il entendit le maire qui ordonnait de mettre le feu, ce qui fut fait aussitôt, et le pillage suivit. Il ne put trouver un refuge avec ses amis que dans les souterrains du château, où ils auraient tous péri sans l'arrivée des gardes nationales de Saint-Sulpice-la-Pointe et de Lavaur, qui chassèrent les pillards et éteignirent l'incendie.

Malheureusement, le colonel d'Escayrac, n'obéissant qu'à son courage, avait voulu sortir pour aller chercher du secours ; ayant été aperçu, il tomba sous une grêle de balles.

Le comte de Clarac n'en fut pas encore quitte. Mis en arrestation sous la prévention de complot contre-révolutionnaire, il fut conduit à Toulouse, où l'on finit pourtant par lui rendre la liberté. Il en profita pour passer la frontière avec son fils.

Si le comte de Clarac fut reconnu innocent, c'est le maire de Buzet qui était coupable. Il eût dû porter toute la charge d'une fausse accusation et de ses criminelles conséquences ; mais les attentats de ce genre au détriment des honnêtes gens n'étaient jamais punis, ils étaient, au contraire, toujours considérés comme un excès de vertu révolutionnaire.

J'en pourrais citer de nombreux exemples, mais les actes d'une telle vertu n'étaient point particuliers à Toulouse, et je n'ai pas à les mettre en lumière ; j'ai voulu seulement montrer qu'ils y étaient pratiqués.

La suppression de l'ancienne hiérarchie ecclésiastique causa une vive émotion dans tout le Midi. Nous n'eûmes pas, à Toulouse, des massacres comme à Nîmes, les protestants n'y étant qu'en infime minorité ; mais les révolutionnaires voulurent empêcher les partisans de l'ancien ordre de choses de se réunir et de se concerter pour adresser des réclamations à l'Assemblée nationale.

Deux fois, de semblables réunions, tenues publiquement, avaient été empêchées par l'irruption de bandes révolutionnaires. Pour y échapper, Darquier, major de notre légion, qui était un des principaux organisateurs de ce pétitionnement, avait pris le parti de convoquer la réunion dans la salle où l'Académie des sciences tenait

ses séances, en une maison qu'il habitait lui-même, étant secrétaire perpétuel de cette Académie. Il s'agissait donc, cette fois, pour les bandes révolutionnaires, de violer un domicile, si elles voulaient venir troubler de nouveau la réunion des catholiques et empêcher leurs délibérations. Mais cette considération ne les arrêta pas et, qui pis est, ils y vinrent en armes.

Déjà ils avaient saisi Darquier qui tentait de parlementer avec eux et cherchait à leur faire entendre raison, et ils l'emmenaient ; mais ils avaient compté sans nous.

Plusieurs des nôtres qui se trouvaient dans la réunion étaient allés, en les voyant arriver, prendre les armes que Darquier gardait chez lui en qualité de major. Ils tombèrent brusquement sur les révolutionnaires qui prirent aussitôt la fuite.

Darquier aurait dû se tenir pour averti, mais il voulait pousser à bout l'affaire, et nous ne pûmes le dissuader d'aller porter plainte au Directoire.

Cette démarche faillit lui coûter la vie. Il fut accueilli au Capitole par une foule si hostile et si menaçante que, sans le concours de quelques gardes nationaux du poste de l'endroit, qui le firent échapper par une porte de derrière, il eût été mis à la lanterne, comme on en avait le projet.

Malgré tout, le fond de la population n'était pas mauvais à Toulouse, et les révolutionnaires étaient loin d'y être en majorité. Sans le point d'appui de la capitale et l'agitation qui se faisait sentir dans toutes les parties du territoire, leur audace n'aurait pas suffi à maintenir leur ascendant, et nous en aurions eu facilement raison.

Les violences qui se commettaient tous les jours contre les honnêtes gens étaient souffertes, mais non consenties par la population. Les clubs, sous l'impulsion véhémente de leurs orateurs, faisaient beaucoup de motions qui restaient sans effet, parce qu'on sentait dans la masse des habitants une force de résistance considérable.

Par là, peut-on comprendre comment, au moment même où la hiérarchie catholique était détruite, on célébrait un jubilé dans la chapelle des Pénitents noirs, qui attirait tous les jours un grand nombre de fidèles ? Au sortir, des insultes leur étaient bien lancées par quelques groupes, mais ils n'étaient pas autrement empêchés.

Au couvent de Saint-Pantaléon, des reliques, objets d'une grande vénération, rassemblaient aussi beaucoup de monde, sans qu'on y mît plus d'empêchement.

Cependant le Directoire acceptait et faisait exécuter tous les décrets de l'Assemblée nationale, et le culte catholique était finalement obligé de céder la place au culte constitutionnel.

Les apostasies ne furent pas nombreuses à Toulouse ; et bien que les prêtres y fussent en nombre considérable, on n'en compta que vingt qui tournèrent mal, encore tous n'étaient-ils pas des paroisses ou des maisons religieuses de la ville même. Un des plus mauvais, par exemple, un carme, tristement connu dans les fastes révolutionnaires sous le nom de Chabot, était natif de Rodez et appartenait à un monastère du Lauraguais. Le père Hyacinthe, appelé plus tard l'abbé Sermet, dont on fit un évêque constitutionnel de Toulouse, n'en était pas non plus. Il y était seulement très connu par ses éloquentes prédications.

J'aurai du reste à reparler de l'un et de l'autre.

Non pas de mois en mois, mais de semaine en semaine, la Révolution progressait et gagnait toujours du terrain, sans en jamais perdre. L'émigration, commencée dès l'année précédente, alla bon train et toujours augmenta pendant le cours de l'année 1790. Elle augmentait en raison des emprisonnements qui prenaient chaque jour des proportions plus considérables.

Quand la chambre des vacations du Parlement,—qui en fut le dernier vestige, jusqu'au 25 septembre de cette année, date de l'abolition définitive de ces hautes cours de justice,—fit entendre sa courageuse protestation, presque tous les conseillers prirent le chemin de la frontière pour éviter d'être incarcérés.

La précaution n'était pas inutile, car des poursuites furent intentées contre les signataires de la protestation, par les soins du député Mailhe qui était, à Toulouse, on se le rappelle, procureur général du Directoire.

Néanmoins, le président d'Aspe ne suivit pas le mouvement d'émigration et n'abandonna pas le commandement de notre légion. Elle resta encore dans son intégralité, malgré l'éloignement nécessaire de quelques-uns des plus compromis, mais au moins n'y vîmes-nous pas entrer de révolutionnaires.

Toutefois, notre dissolution étant réclamée à hauts cris, il fallait nous attendre à la voir s'opérer, mais pas d'une manière pacifique, parce que chacun de nous savait ce qui l'attendait, une fois qu'il aurait rendu son fusil ; les révolutionnaires, d'ailleurs, se vantaient tout haut de nous préparer des logements dans les couvents dont on venait de chasser les moines.

Les choses en étaient là au mois de mars 1791, quand, dans la nuit du 17 au 18, une de nos patrouilles en ayant rencontré une de Saint-Cyprien, au débouché de la rue de la Dalbade dans celle des Couteliers, reçut, pour toute réponse à son qui-vive, une volée de coups de fusil.

Ceux de Saint-Cyprien n'avaient que faire dans un quartier dont nous avions la garde et ils n'y étaient pas venus en patrouille, mais en embuscade, comme il parut bien, car ils n'étaient pas en marche, à l'arrivée des nôtres, mais en arrêt dans la rue du pont de Tounis. Cette attaque inattendue mit d'abord quelque désordre parmi les nôtres, d'autant que quelques-uns avaient été atteints.

Cependant le lieutenant, après avoir rapidement rétabli les rangs et fait riposter par un feu de peloton, commanda la charge à la baïonnette.

Les Cypriens n'attendirent pas le choc, quoiqu'ils fussent au moins trois fois plus nombreux, et ils décampèrent ; mais les nôtres les poursuivirent la baïonnette aux reins jusqu'au bout du pont de pierre et à l'entrée du faubourg.

Leur petit nombre ne leur permettait pas d'aller plus loin, et ils opérèrent une retraite en bon ordre, non sans répondre aux coups de feu que leur envoyait le faubourg.

Quoique à une heure avancée de la nuit, le bruit de cet engagement avait attiré plusieurs hommes de notre légion qui habitaient le quartier où il avait lieu, et ceux-ci étaient allés de tous côtés en rassembler d'autres, de sorte qu'en peu de temps, de forts détachements étaient arrivés à l'hôtel du colonel et en occupaient la cour intérieure, tandis que d'autres étaient accourus renforcer la patrouille à la poursuite des Cypriens.

Ils la rencontrèrent sur le pont de pierre, au moment où elle opérait sa retraite ; mais, encouragée de ce renfort, elle fit soudain volte-face et rebroussa chemin jusqu'à l'entrée du faubourg.

De leur côté, les Cypriens s'étaient renforcés, et leur tambour battant le rappel dans le faubourg, leur nombre augmentait sans cesse : ce que voyant, les nôtres durent se résigner à une nouvelle retraite. Ils l'opérèrent en bon ordre, sans négliger d'emporter leurs blessés qu'ils n'auraient pu laisser sans inconvénient aux mains des patriotes du faubourg.

Tous les détachements de notre légion prirent pour point de ralliement l'hôtel du colonel et c'est là que nous passâmes tous la nuit, prêts à brûler jusqu'à notre dernière cartouche, si le poste venait

à être attaqué. Il ne le fut pas ; les Cypriens restèrent chez eux. Ils avaient plus souffert que nous dans l'engagement, malgré notre infériorité numérique. Ils savaient d'ailleurs que le Directoire leur donnerait raison et que notre dissolution, résolue depuis longtemps, était maintenant assurée.

Nous savions la même chose, et pendant la nuit un conseil fut tenu par nos officiers, sous la présidence du colonel, pour décider quel était le meilleur parti à prendre.

Dans l'état où se trouvait le pays, la continuation de la lutte n'avait pour nous aucune chance favorable. Nous ne pouvions que nous faire tuer, les armes à la main, sans profit pour personne. La prolongation de notre résistance n'eût servi qu'à fournir des prétextes spécieux à de nouvelles vexations et peut-être à des cruautés contre les honnêtes gens.

Nous voyions bien, d'ailleurs, que pour nos officiers et pour tous ceux qui avaient un grade, même subalterne, dans la légion, il n'y avait d'autre alternative que l'émigration ou l'emprisonnement. Il fallait tout au moins quitter la ville pour quelque temps et n'y pas attendre les mesures du Directoire.

Avant qu'elles eussent pu être signifiées, cette dispersion s'opéra, et ceux qui ne passèrent pas immédiatement la frontière cherchèrent un refuge dans les endroits qu'ils savaient les moins atteints par la Révolution.

C'est ainsi que nous fîmes M. de R.[1] et moi.

JULES ROUSSY.

(*La suite prochainement.*)

[1] L'auteur de ces souvenirs, avec l'extrême prudence caractéristique des hommes qui avaient vécu pendant la Terreur, se contente de désigner son ami et protecteur par une initiale. Nous ne voyons aucun inconvénient à dire qu'il s'agit de M. de Roucoule, un des premiers avocats du Parlement de Toulouse, et dont la renommée était arrivée jusqu'à Paris. (Voy. *Moniteur*, I, 107.)

PENSÉES CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRES

Autrefois on était débauché, ivrogne, vaniteux, filou ou bossu, tout simplement. Aujourd'hui, il est difficile d'être ivrogne, débauché, vaniteux, filou ou bossu, sans être en même temps impie et révolutionnaire.

C'est le crime de la Révolution : elle a armé en guerre les vices et les difformités.

⚜

On accuse les chrétiens de ne pas aimer la liberté. Ils en sont les seuls représentants. Ils l'ont introduite dans la société. Ils ont donné leur sang pour elle. Il coulait encore, il y a peu d'années. Ils sont prêts à le donner. Il n'y a qu'eux qui puissent le faire. Il est évident que si, par impossible, le Christianisme disparaissait de l'humanité, une partie de l'humanité retomberait en esclavage.

Seulement, les chrétiens et les révolutionnaires ne parlent pas la même langue. Pour ceux-ci, la liberté c'est la proclamation de l'indifférence entre le bien et le mal, avec la tyrannie en faveur du mal. Pour les chrétiens, la liberté c'est la fière affirmation du bien avec la patience envers le mal.

⚜

On arrête un des massacreurs de septembre. Il a tué une dizaine de vieux prêtres, avec entrain. Mais il n'est pas violent. Il ne se fâche pas ; il a de la philosophie. Il jette un regard étonné sur les juges qui l'ont fait arrêter, et se tournant vers le public, il dit, en haussant les épaules et en indiquant ces juges d'un geste attristé :

— Ils n'entendent rien à la Liberté !

Je ne connais pas de mot d'un plus lugubre comique et plus terrible contre la Révolution.

⚜

Pour la Révolution, un État libre, c'est uniquement un État où les passions sont libres.

⚜

« Robespierre a fait à son pays plus de mal que n'auraient pu lui en faire tous les tyrans ensemble. Il tua les mœurs en créant un peuple de faux témoins et de juges assassins. Un tyran guerrier tue ; un tyran en robe de Palais tue et corrompt. Il est le plus grand fléau qui puisse frapper les hommes. »

Ce jugement s'applique à tous les hommes de la Révolution, à toutes les périodes de la Révolution.

La Révolution est toujours le tyran, en robe de Palais, qui tue et corrompt, en créant un peuple de dénonciateurs et une magistrature lâche, qui commence par être inique et finit par assassiner.

En vieillissant, la Révolution augmente son vestiaire. Elle joint une robe de professeur à celle de juge. Alors, rien n'échappe à ses coups : elle tue et corrompt la jeune fille et l'adolescent, par la débauche précoce. Ses écoles valent ses prétoires.

⚜

Qui est-ce qui a dit : « Des armes entre les mains de gens qui n'ont rien à défendre ne peuvent être qu'offensives ? » On veut que ce soit Tacite. Je n'en crois rien, car cela vient de quelqu'un qui connaissait la garde nationale.

CH. D'HÉRICAULT.

LA VILLE DE BASTIA EN 1791

La Révolution avait été, à son début, accueillie par la Corse avec une grande faveur. Un peuple qui avait si souvent rêvé de liberté et qui, avec une constance admirable, avait travaillé à son affranchissement, devait saluer, avec bonheur, ce qu'on appelait l'aurore des temps nouveaux. Un des premiers actes de l'Assemblée nationale avait été de faire de la Corse un département français et de rappeler les exilés politiques : l'île tout entière avait accueilli, avec reconnaissance, ces bienfaits. A Bastia, notamment, on avait célébré, le 27 décembre 1789, une grande fête à laquelle avaient pris part l'évêque du diocèse, l'évêque de Sagone, le chapitre, le clergé séculier et régulier, tous les corps civils et militaires, et tous les habitants de la cité. Le général Paoli, après avoir été, en France, l'objet d'une réception enthousiaste, à son retour d'Angleterre, était rentré en Corse, au milieu d'un véritable triomphe ; le général avait paru très touché des marques de sympathie qu'il avait partout rencontrées et protestait de sa reconnaissance envers la France. Le jour n'était cependant pas éloigné, où les événements allaient pousser la Corse dans de nouvelles aventures. L'Assemblée nationale glissait sur une pente qui devait fatalement la conduire à des réformes irréfléchies dont le résultat fut de bouleverser le pays. Nous ne ferons pas, maintenant, l'histoire des grands changements qui s'accomplirent plus tard en Corse, nous nous proposons seulement de faire le récit des troubles qui éclatèrent à Bastia, en 1791.

La religion catholique a toujours été l'objet de la vénération des Corses : aujourd'hui encore, à une époque où tout semble conspirer contre elle, la majorité obéit à ses préceptes, et tous respectent ses ministres. Le clergé a été intimement lié à la vie nationale ; il a pris part aux consultes du royaume ; on l'a toujours écouté, et ce fut seulement après avoir pris l'avis des théologiens de l'île que les Corses arborèrent le drapeau de l'indépendance, et que la conque

marine les appela au combat. Jamais l'hérésie n'a pu s'implanter dans ce pays, et les religions autres que la religion catholique y avaient si peu droit de cité, que l'influence de Pascal Paoli fut impuissante à protéger des négociants israélites qui s'étaient établis à l'Ile-Rousse. Les pirates barbaresques retenaient des Corses dans les fers ; le roi obtint leur délivrance. Les captifs, au nombre de 150, débarquèrent à Bastia : ils furent reçus par les confréries de la ville et par le clergé : « Vous voyez parmi nous bien des malheureux, dit l'un d'eux au curé de la paroisse Saint-Jean, mais vous n'avez pas à craindre d'y rencontrer un seul renégat. » L'auteur de l'histoire de Paoli, M. Arrighi, en racontant ce fait, ajoute : Les Turcs ne les trouvèrent (les Corses) pas plus disposés à changer de religion, que les Romains ne les avaient trouvés disposés à accepter la servitude. Entre toutes les villes de la Corse, Bastia s'est toujours fait remarquer par son attachement inébranlable au Saint-Siège.

Mais on était médiocrement renseigné à la constituante sur les mœurs de cette île, qui paraissait fort lointaine. Aussi, dans la séance de l'Assemblée nationale du vendredi 17 juin 1791, quand le député Muguet mettait sous les yeux de ses collègues le récit des troubles qui avaient eu lieu à Bastia, dans les premiers jours du mois, Salicetti était fort applaudi quand il qualifiait le mouvement de « rébellion de moines et de quelques fanatiques ; » et qu'il ajoutait : « Je sais que si le peuple des campagnes est réduit à employer la force, il les mettra à l'ordre. Si, dis-je, il est réduit à cette fatale nécessité, il nous délivrera de cette vermine [1]. » Toutefois le député de la Corse était mal renseigné ou voulait paraître tel, car la population de Bastia, presque entière, avait pris part aux événements qui venaient d'être signalés à la tribune.

La Constitution civile du clergé avait été appliquée en Corse comme dans les autres départements. Le doyen du chapitre de l'église cathédrale du diocèse de Mariana avait été nommé évêque : c'était un vieillard qui devait son élection à l'amitié qui le liait au général Paoli. Le Directoire du département avait cru devoir, dans cette occasion, en imposer par un déploiement de forces aux habitants de Bastia [2] ; mais la population était mécontente : on avait touché à

[1] *Le Moniteur*, nº du 18 juin 1791.
[2] *Ibid.*

la Constitution de l'Église catholique et par conséquent froissé ses croyances. Salicetti, à Paris, et le secrétaire général du Directoire du département, Panattieri, à Bastia, avaient tenu des propos inconsidérés et blessé sa susceptibilité : elle n'attendait que l'occasion de manifester son antipathie pour l'Église constitutionnelle.

Le 1er juin 1791, 3e jour des Rogations, eut lieu une grande procession de pénitence. On visita toutes les églises et tous les oratoires de la ville. La municipalité suivit la procession dans une partie de son parcours, puis se retira quand elle vit que l'itinéraire différait de celui qui était habituellement suivi. Le nom de l'évêque dépossédé, Mgr de Verclos, était sur toutes les lèvres, et tous protestaient de leur amour pour Rome. Le rapport de l'avocat Panattieri ajoute que l'on déchira avec des signes de mépris les affiches contenant les décrets de l'Assemblée nationale.

Le 2 juin, jour de l'Ascension, une troupe nombreuse de femmes commandées par l'une d'entre elles, nommée Fiora Oliva, se dirigea vers la cathédrale, y replaça les armes de Mgr de Verclos, évêque de Mariana et Accia, qui en avaient été enlevées après l'élection de l'évêque constitutionnel, puis s'étant portée à la maison de l'archiprêtre de la cathédrale, qui avait prêté le serment, la saccagea. Cette première besogne achevée, l'émeute s'achemina du côté de la maison de l'évêque constitutionnel, alors absent de Bastia : mais les portes étaient solides et bien closes : elles résistèrent. On se contenta de renverser et de brûler le mai qui avait été dressé lors de l'élection [1]. Les révoltées furent plus heureuses chez un parent de l'évêque : elles purent entrer, et, s'il faut en croire le rapport du secrétaire général du département, mettre la maison à sac.

Bastia est divisée en deux parties, la ville haute, ou Terranova, et la ville basse, ou Terravecchia : chacune d'elles forme une paroisse : l'église paroissiale de la citadelle est sous le vocable de la très sainte Vierge, celle de la basse ville est dédiée à saint Jean-Baptiste. Outre ces deux églises principales, il existe un certain nombre de chapelles qui sont destinées aux confréries ou qui appartiennent à des congrégations. Les chapelles des confréries sont vastes et, en général, richement ornées. Toutes ces églises sont dans le goût italien.

Pendant que s'accomplissaient les faits que nous venons de

[1] Il est encore d'usage, en Corse, de planter, après chaque élection, un grand arbre entouré de guirlandes et orné de couronnes devant la maison de l'élu.

rappeler, la majorité des habitants de Bastia se réunissait vers trois heures de l'après-midi, à Saint-Jean. On devait délibérer sur diverses demandes à présenter à l'Assemblée nationale. La population désirait manifester sa volonté de « conserver intacte sa religion des aïeux et l'obéissance due au Saint-Siège romain, » « principalmente di conservare illesa la religione de suoi antenati, e l'ubbidienza dovuta alla santa sede Romana [1]. »

Le Directoire du département n'était pas sans inquiétude en voyant cette assemblée se former ; il craignait pour la tranquillité publique et avait invité la municipalité à user, au besoin, de la force ; mais elle avait répondu de l'ordre, par l'organe de deux de ses membres les plus influents. Les préoccupations du Directoire persistant, néanmoins, le commandant des troupes de ligne et le colonel de la garde nationale sont mandés, mais ils refusent, l'un et l'autre, leur concours ; le premier répond qu'il ne lui appartient pas de faire la police de la ville, le second, qu'il craint, en agissant, une collision de la garde nationale avec le reste des habitants.

Cependant, le peuple réuni à Saint-Jean nomme le bureau provisoire de l'Assemblée ; quelques personnes font observer que les officiers municipaux ne sont pas présents à la réunion ; qu'il y manque aussi plusieurs citoyens honnêtes et éclairés ; que le Directoire du département s'est alarmé à tort ; que le seul but de l'Assemblée est l'intérêt public ; qu'on ne veut s'y occuper que de respectueuses représentations à adresser aux législateurs de la patrie ; que, dès lors, il serait nécessaire de dissiper tous les soupçons en priant les membres du Directoire, les officiers municipaux et tous les bons citoyens de prendre part aux délibérations. La proposition est acceptée, et l'Assemblée choisit 30 députés, qui sont chargés de se rendre à la municipalité et au Directoire du département. A la tête de cette députation sont le colonel de la garde nationale, de Petriconi, et le curé Bajetta, un saint prêtre, qui eut, peu d'années après, le bonheur de recevoir la rétractation de l'évêque constitutionnel [2]. Les vertus sacerdotales de l'abbé Bajetta ont laissé, à Bastia, un impérissable souvenir.

[1] Processo verbale dell'Assemblea degl'abitanti di Bastia, capo-luogo del dipartimento di Corsica, adunata nella chiesa parrocchiale di S. G. B. di Terravecchia — dalle Stampe di Stefano Batini.

[2] La rétractation de l'évêque est un fait connu de tous ceux qui ont étudié l'his-

Les députés, leur mission accomplie, reviennent avec deux ecclésiastiques, l'un membre de la municipalité, et l'autre procureur de la commune. Ils disent que les membres du Directoire du département et du Directoire du district de Bastia se sont montrés fort sensibles à la confiance que leur ont témoignée les habitants ; que s'ils n'ont pas répondu à l'invitation qui leur a été faite, c'est que la loi les en empêche ; qu'ils en sont, du reste, très fâchés ; enfin, qu'ils ne manqueront pas d'appuyer auprès de l'Assemblée nationale les demandes que la ville croirait opportun de présenter. L'assemblée du peuple de Bastia qui s'est grossie d'un nombre considérable de nouveaux venus, et qui se compose, dès lors, de presque tous les citoyens, élit son bureau définitif, délibère et prend les résolutions suivantes [1] :

1° L'Assemblée, protestant de son très grand respect et de son aveugle déférence « e la piu cieca deferenza » pour les décrets de l'Assemblée nationale, pour tout ce qui concerne la constitution civile et temporelle, demande que, quant à la constitution du clergé, les choses soient laissées dans l'état où elles étaient avant la convocation des États généraux ; que l'on conserve, par conséquent, à ce diocèse de Mariana et Accia, son ancien évêque, légitimement établi par le Souverain Pontife, Mgr de Verclos, homme, du reste, digne de la vénération de tous ses diocésains ; que l'on conserve également toutes les communautés d'hommes et de femmes.

2° On enverra une députation choisie par M. le curé de Saint-Jean, à Mgr de Verclos, en Toscane, pour lui exprimer les vœux de ses diocésains.

3° On demandera l'expulsion du journaliste toscan Buonarotti qui répand l'irréligion et l'impiété dans la ville.

L'Assemblée termine ses délibérations en protestant de son amour pour la France. Il nous paraît intéressant de donner la traduction de la fin du procès-verbal : « L'Assemblée a ajouté que le peuple de Bastia, après avoir secoué le premier dans cette île le joug du despotisme, considère comme son plus grand bonheur d'être français et français libre, qu'il proteste vouloir vivre et mourir ainsi, mais que son attachement à la religion de ses ancêtres et au Saint-Siège

toire de l'Église de Corse. Nous disons qu'elle a été reçue par M. le curé Bajetta ; nous devons ce détail à des renseignements particuliers.

[1] Processo verbale del l'Assemblea, etc.

romain l'oblige à déclarer, comme il le déclare solennellement, qu'il sera toujours constant dans les sentiments qu'il vient d'exprimer, persuadé que les pères de la patrie, les augustes législateurs de l'Empire, aux grands bienfaits accordés à la Corse et, en particulier, à la ville de Bastia, daigneront y ajouter encore celui d'adhérer aux pressantes prières de ce peuple, sur un objet qui intéresse de si près sa tranquillité. »

Le procès-verbal de l'Assemblée fut signé par près de 900 personnes. Nous avons compté, sauf erreur ou omission, 863 signatures. Un nombre considérable d'assistants déclara ne pas savoir signer. « Tutti gli altri, in numero considerevolissimo hanno dichiarato di non saper scrivere. — (Sign.) Vidau, présidente. — Poggioli, segretario. »

Le Directoire du département était toujours réuni. La population, irritée de longue date, exaltée par les événements de la veille et ceux de la journée, sentant sa cohésion et, par conséquent, sa force, pouvait commettre les plus grands excès. Le Directoire savait, de plus, qu'il ne pouvait compter sur les municipalités et qu'il était antipathique aux habitants de Bastia : ceux-ci se plaignaient que leur ville n'était pas suffisamment représentée dans son sein. La citadelle était ouverte, le peuple pouvait s'en emparer. Il s'y établit en effet.

Pendant la nuit, on se rend à la maison de Barthélemy Arena, qui remplaçait Salicetti dans les fonctions de procureur-général-syndic ; on veut l'expulser de la ville. Le colonel de la garde nationale, de Petriconi, et un officier municipal lui exposent qu'il lui convient de partir ; on reçoit ses protestations et on l'embarque pour Livourne. L'habitation du secrétaire général est entourée par deux cents hommes, conduits par l'adjudant-major de la garde nationale. On demande à entrer ; les domestiques ouvrent. On appelle Panattieri qui s'éveille en pensant qu'on a besoin de ses services au Directoire ; mais quel n'est pas son étonnement lorsque, ouvrant la porte de sa chambre, il voit l'appartement se remplir de gens armés, qui lui notifient son arrestation et lui ordonnent de les suivre en toute hâte. On se rend au port ; là, on discute pour savoir si on doit mettre le secrétaire général au violon ou bien si on doit l'enfermer dans le corps de garde ; on se décide pour ce dernier parti. Le prisonnier songe qu'il est fonctionnaire du département ; il demande à conférer avec la municipalité qui se rend à ses désirs. Panattieri s'enquiert des motifs de son arrestation ; les

officiers municipaux répondent qu'elle est la conséquence d'une insurrection populaire qu'ils sont dans l'impuissance de réfréner, qu'il faut prendre patience, ce grand argument des Italiens « bisogna aver pazienza. » « Mais, ajoute Panattieri, je suis investi de la confiance du département, j'ai des clefs, de l'argent, des registres à mettre en sûreté, conduisez-moi au palais? — Non, répond-on; nous ne voulons pas exposer votre vie. » Le secrétaire du Directoire est rien moins que rassuré et sollicite son départ. Peu d'heures après, le petit navire sur lequel on l'a embarqué vogue vers l'Italie [1].

Buonarrotti, le *vertueux* citoyen « quel virtuoso cittadino » que le peuple de Bastia avait accusé la veille de prêcher dans la ville l'irréligion et le mépris des ministres des autels « che ha sparso, e va spargendo delle massime contrarie alla religione, e tendenti ad ispirare del disprezzo contro i ministri degli altari [2], » n'ignorait pas quels étaient les sentiments de la population à son égard. Pour se mettre à l'abri du mauvais vouloir des Bastiais, il s'était caché dans le fond des prisons du palais « nel fondo delle carceri del Palazzo [3] »; mais sa retraite ne le protège pas, la municipalité fait ouvrir les prisons et remet Buonarrotti entre les mains du peuple qui, après lui avoir fait parcourir les rues de la ville en l'insultant, le conduit au violon au milieu d'un horrible charivari. On embarque Buonarrotti et on l'envoie à Livourne. Plus heureux que le journaliste toscan, plus heureux que le secrétaire général et le procureur-général-syndic, les autres membres du Directoire ont pu prendre la fuite; ils se rendent à la Porta où ils rédigent, pour l'adresser à l'Assemblée nationale, un court récit de ce qui vient de se passer à Bastia.

Le bannissement d'Arena et de Panattieri fut de très courte durée. Rentrés en Corse, ils se rendirent auprès de Pascal Paoli, pour aviser aux mesures à prendre. Le siège du Directoire et celui de l'évêché fut transporté, provisoirement, à Corte. Le Conseil général du département fut convoqué : il se réunit le 14 juin. On décida que la municipalité serait provisoirement suspendue de ses fonctions, que quatre commissaires se rendraient à Bastia pour y rétablir l'ordre,

[1] Processo verbale drizzato dal signor Panattieri, segret. gen. del dip. di Corsica sull'insurrezione fatta dalla città di Bastia, nei giorni 1º, 2º, 3º Giugno, 1791.

[2] Processo verbale degl'abitante, etc.

[3] Processo verbale drizzato dal sig. Panattieri, etc.

et qu'une partie des gardes nationales des campagnes serait requise pour accompagner les commissaires. Que pensait Paoli de la Constitution civile du clergé ? Que pensaient les différentes municipalités de l'île ? Nous ne voulons pas examiner ici ces questions : peut-être aurons-nous l'occasion d'y revenir dans une étude générale sur l'Église constitutionnelle en Corse ; nous n'avons eu en vue, dans cet article, que d'écrire un des chapitres intéressants de cette histoire. L'illustre général des Corses, dont le nom fait encore aujourd'hui battre le cœur de ceux qui aiment leur petite patrie de là-bas, prit, à la tête de 6,000 paysans, la route de Bastia. Il entra dans la ville, accompagné des commissaires et sans coup férir, le 24 juin. Le président de l'Assemblée du 2, Vidau, prit la fuite et se réfugia en Sardaigne. Le colonel Petriconi dut à une maladie d'éviter les ennuis d'une détention. Des femmes, des hommes de tout rang furent arrêtés. Des moines, des chefs de confréries, des officiers municipaux, des officiers de la garde nationale, furent envoyés dans les prisons de Corte. Il n'y eut pas une seule goutte de sang versée. Pendant un mois environ, les habitants furent contraints d'héberger les paysans de Paoli, qui surent si bien profiter de cette hospitalité forcée que l'occupation de Bastia est connue, dans le pays, sous le nom pittoresque de Cuccagna di Bastia, un véritable pays de cocagne !

ALEXANDRE GUASCO.

LA DÉCADE

PHILOSOPHIQUE, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE *

En brumaire an X, c'est-à-dire deux ans après le coup d'État, la satisfaction est la même :

« Rendons grâces à la bienfaisante Révolution du 18 brumaire, qui, en établissant des institutions aussi sages, nous a donné en même temps un chef si propre à en maintenir l'amour et le respect. Que de prodiges opérés depuis *cette journée, qui a été, pour toute la France, l'aurore du bonheur, etc.* [1]. »

Si l'on veut nous soutenir après cela que la *Décade* fut un journal d'opposition à Bonaparte, nous demanderons qu'on change préalablement la signification des termes de la langue française. Il n'y a plus ici de mouvement irréfléchi, d'entraînement immédiat. Les républicains ont eu deux ans pour réfléchir et l'époque des illusions est passée.

On rencontre pourtant une note discordante dans ce concert de louanges. Fidèle à sa haine de sectaire contre tout ce qui touche au catholicisme, la *Décade* voit, avec un dépit non dissimulé, s'adoucir les mesures de rigueur contre les prêtres et les émigrés, et le Concordat sceller enfin la réconciliation de l'Église et de l'État.

« Les républicains remarquent avec chagrin et inquiétude, écrivait-elle en thermidor an VIII, que des émigrés bien connus pour tels dans leurs départements, abondent à Paris, où ils sollicitent leur radiation et *se flattent avec impudeur de l'obtenir*..... Notre situation actuelle a beaucoup d'analogie avec celle qu'on avait imprimée avant le 18 fructidor de l'an V, mais on a changé

* Voir la livraison de mai 1883.

[1] An 10. I, 576.

quelques mots de ralliement. Alors on redemandait les *cloches* et le *culte de nos pères;* cela n'a pas réussi. On redemande à présent les *anciennes institutions*. L'expression est plus vague, beaucoup plus adroitement imaginée ; il est clair qu'en l'accréditant, on donnera de la défaveur à toutes les institutions républicaines ; on provoquera le regret et le rétablissement des institutions monarchiques ; on tâchera de détruire la Révolution pièce à pièce ; les anciennes institutions étaient si sages, si avantageuses au peuple !... Il est temps que le Gouvernement ouvre les yeux ... »

Puis, dès qu'on apprend la signature du Concordat :

« Rome va devenir notre alliée *fidelle*. Quelques discussions qui s'étaient élevées, à ce qu'il semble, entre le Saint-Père et le Gouvernement français, sur des matières religieuses et en même temps politiques, viennent d'être terminées à la satisfaction des deux puissances. Le cardinal Consalvi est venu traiter directement avec le premier Consul, et retourne en ce moment à Rome, après avoir pleinement réussi dans sa mission. Ainsi, la thiare se raffermit sur la tête pontificale du successeur de Pie VI. Ce Pape n'aura point été le dernier, comme l'avaient follement espéré bien des gens [1] qui se rappellent toujours les troubles qu'ont excités dans le monde entier, durant tant de siècles, les Pontifes romains. Longtemps encore les Papes ouvriront et fermeront les portes du ciel, vendront les dispenses aux fidèles qui voudront épouser leurs cousines, manger de la chair à certains jours, etc. ; ils continueront d'entretenir chez les nations étrangères une milice très active et d'autant plus puissante qu'elle combat sans être vue, qu'elle commande aux consciences ; enfin longtemps encore les Papes donneront et reprendront les couronnes. Ceci pourtant nous paraît un peu plus difficile. Et peut-être faudra-t-il raccourcir de moitié la devise modeste par laquelle les Papes exprimaient toute l'étendue de leur domination : *Urbi et orbi* [1]. »

Par cette phrase, la *Décade* entendait soutenir évidemment que si la devise *urbi* restait au Pape, la devise *orbi* lui échappait. Qu'eût-elle dit, trois quarts de siècle plus tard, en voyant sa prédiction se retourner en sens inverse !... Mais elle partait de ce principe absolu, que le philosophisme français, illuminant le monde entier, devait définitivement rayer le catholicisme de la surface de

[1] An 9. IV, 256.

la terre, et elle poussait les illusions de son fanatisme jusqu'à ses dernières conséquences.

Ce fanatisme anticlérical constitue la véritable et seule opposition de la *Décade* au gouvernement de Bonaparte ; mais si intermittentes que pussent être ses manifestations, elles ne pouvaient plaire au premier Consul qui avait inscrit la réconciliation religieuse en tête de son programme politique. D'un autre côté, Ginguené, prodiguant les éloges au Gouvernement dans son journal, se dédommageait au Tribunat où il prononça, en deux occurrences [1], de véritables discours d'opposition. On rapporte que Bonaparte le traita d'*idéologue*, un de ses termes les plus énergiques de mépris, et le comprit sur la première liste d'élimination des tribuns. Le ministre de la police lui fit comprendre, d'ailleurs, qu'il serait bon, pour la conservation de son journal, de ne plus s'occuper de politique et de se consacrer uniquement à la science et à la littérature. Aussi, à partir de l'an X, ne parle-t-on plus des *affaires de l'intérieur* qu'à de très longs intervalles et en langage fort discret. Pour expliquer ce silence aux lecteurs, on dit un jour mystérieusement : « Depuis que des *circonstances irrésistibles* nous ont empêchés d'entretenir nos lecteurs de politique, de grands événements se sont passés »[2], ou bien : « Puisque, grâces à la tranquillité dont nous commençons à goûter les douceurs, les nouvelles politiques *perdent tous les jours quelque chose de cet intérêt puissant* qu'elles avaient à des époques où l'on était sûr d'apprendre chaque matin ou un grand crime, ou un grand combat, ou l'annonce d'une loi très importante, conçue, rédigée, adoptée dans un quart d'heure ;

[1] Il faisait insérer, de temps à autre, des notes comme la suivante : « Le Tribunat, dans ses discussions, semble avoir pris pour principe d'éloigner tout ce qui pourrait faire naître quelque division entre lui et le Gouvernement. Il sent que ce n'est que par l'harmonie des pouvoirs que peut se consolider le Gouvernement actuel, qu'une discussion qui pourra être sans danger, nécessaire même dans quelques années, ranimerait aujourd'hui une fermentation préjudiciable à la cause de la liberté qu'il est chargé de défendre. C'est par ce motif, sans doute, qu'il a passé à l'ordre du jour, sur une question dans laquelle, même en discutant avec le plus de sagesse, on eût pu donner lieu de croire que le Gouvernement avait empiété sur le pouvoir judiciaire ; et comme c'est aujourd'hui la *liberté civile* que le peuple se montre et doit se montrer le plus jaloux de conserver, le doute seul d'une atteinte contre cette liberté aurait pu alarmer, non seulement les républicains, mais ceux encore qui croient que sous toute espèce de gouvernement les jugements des tribunaux doivent être inviolables et sacrés, même pour l'autorité suprême... » (An 9, I, 192.)

Ceci se passe de commentaires. Pour qui sait lire entre les lignes, l'ironie mordante le dispute à l'hypocrite soumission.

[2] An 9, II, 508.

puisque, à l'exception de quelques prêtres intolérants et de quelques furieux, soldés par l'Angleterre, les *hommes qui avaient été les plus exaltés dans tous les partis, s'accommodent parfaitement du nouvel ordre de choses* et semblent renoncer à former de nouvelles factions ; le temps que nous eussions passé à combattre leurs erreurs, nous l'emploierons à publier des projets d'utilité publique [1]... »

Les articles de bulletin politique des *affaires de l'intérieur* deviennent donc de plus en plus rares ; puis après avoir paru à de longs intervalles, ils sont éliminés tout à fait ; les articles de politique extérieure suivent bientôt la même marche et s'éclipsent successivement.

On se résigne aux grands articles de politique générale ou de politique raisonnée, à l'occasion des comptes rendus d'ouvrages nouveaux, comme les *Observations* de Destutt de Tracy, sur le *système actuel de l'instruction publique,* qui donne lieu à un réquisitoire en règle contre Laharpe, ou les *Lettres politiques sur l'Inde,* du colonel Taylor, à l'aide desquelles on prouve que l'empire des Anglais dans l'Inde est un empire mal assuré [2]... Ces comptes rendus disparaissent même peu à peu, et si nous prenons en main, par exemple, le deuxième semestre de l'an X, nous n'y trouverons pas autre chose, en fait de politique intérieure ou extérieure, que la stricte analyse, sans appréciations, des projets de Code civil et la publication de quelques traités de paix. Dans tout le cours des 36 livraisons de l'an XI, nous ne rencontrons, en dehors de la publication de trois ou quatre documents officiels, qu'un seul et unique article de politique ayant le caractère personnel : c'est une apologie de la déclaration de guerre à l'Angleterre. Et même y pourrait-on reconnaître, au style, une trace non suffisamment effacée de plume officielle.

Nous pouvons affirmer que dès la troisième année du Consulat, dès 1802, la *Décade*, tout en brûlant, de temps à autre, l'encens de rigueur, devant l'autel du *grand homme,* n'était plus une revue politique [3].

[1] An 9. III, 440.

[2] Je recommande en particulier la critique des *Dernières vues de politique et de finances* de Necker. (An 10, IV, 470, etc.) Il serait intéressant de le comparer avec le compte rendu de l'autre ouvrage de Necker, précédemment cité. C'est une palinodie effrontée.

[3] Elle ne se permet aucune observation sur la proposition et le vote du *Consulat à vie*, ni sur l'institution de la Légion d'honneur.

Son opposition, si on veut absolument l'y trouver, ne consiste plus que dans quelques attaques, toujours acerbes, contre l'Église catholique [1]. On déclare qu'on n'abandonnera pas la *décade* pour la semaine ; on porte aux nues la *Christianide* de Parny ; Victor de Musset-Pathay, le père du futur poète, s'adonne à la spécialité de fournir à chaque livraison une petite nouvelle, ou bluette, ou anecdote dite morale, toujours dirigée contre l'Église ; Ginguené consacre de longs articles à traîner dans la boue le *Génie du Christianisme* de Chateaubriand, ou le poème de la *Pitié,* de Delille... Mais, peu à peu, ces attaques elles-mêmes deviennent plus rares. Par ordre d'en haut, ou par conscience de la fausse route que l'on s'obstine à suivre, on s'adoucit peu à peu, on s'humanise. Il y a bien parfois une note qui détonne, comme, en l'an XI, le compte rendu de la *Vie du législateur des chrétiens sans lacunes et sans miracles,* livre, dit-on, qu'aucun autre journal n'a osé annoncer et qui sert de prétexte à invectives contre le fanatisme des prêtres [2] ; mais c'est une note isolée, qui fait tache dans l'ensemble, et si l'on rend compte, en l'an XII, du livre du *Pape*, de l'abbé Barruel, on se contentera d'écrire, après en avoir analysé les chapitres :

« Nous ne pouvons rien dire de plus sur un ouvrage dont l'objet est, comme on voit, *fort respectable,* puisqu'il tend à rétablir la paix et l'union entre les fidèles, mais qui de sa nature ne peut intéresser aujourd'hui qu'une classe très peu nombreuse de lecteurs. Autrefois des controverses de ce genre agitaient beaucoup les esprits ; maintenant on s'aperçoit à peine de la discorde qui peut subsister encore dans le saint troupeau, et à dire vrai, nous étions loin de croire que ces dissensions intestines valussent encore la peine que l'on fît deux gros volumes pour les calmer. Au surplus,

[1] Voici un exemple de ces aménités : « On a effacé les inscriptions apposées, depuis quelques années, sur le frontispice des temples. C'était, en effet, un vrai scandale pour les catholiques, de lire sur la porte du lieu où ils célèbrent leurs mystères, ces mots : *A la Raison, au Génie, à la Paix, etc...* Depuis que les temples sont redevenus des églises, ces inscriptions se trouvaient tout à fait déplacées... » (An 10. I, 503.)

Ailleurs, on fulmine contre un mandement d'évêque qui a prescrit à ses curés de ne pas célébrer le mariage de *divorcés,* tant que l'Église n'aura pas prononcé, s'il y a lieu, sur la nullité du mariage. « Ainsi, un évêque pourra juger si un tribunal civil a bien ou non prononcé ; ainsi un prêtre pourra appeler *crime* ce que la loi autorise... « (An 10. IV, 255.) — Il y a là une confusion qui prouve un grand aveuglement ou une insigne mauvaise foi.

[2] An 11. III, 93-103.

la paix est en tout et partout si désirable, que tout ce qui peut la rétablir, même dans les parties les moins influentes, mérite toujours d'être recommandé[1]... »

Quantum mutatus ab illo ! Nous ne reconnaissons plus l'esprit intolérant de la *Décade*. Aussi bien ne se reconnaît-elle plus elle-même, et dès le 1er vendémiaire an XIII (22 septembre 1804), elle consent à accoler la date grégorienne à côté du calendrier républicain et à modifier son titre. Pendant tout le premier trimestre de l'an XIII elle s'intitule : *La Revue, ou Décade philosophique, littéraire et politique,* et dès le 1er janvier 1805, le mot *Décade,* lui-même, disparaît : le titre ne porte plus que *La Revue philosophique, littéraire et politique.* Enfin, le 1er janvier 1806, on revient uniquement au calendrier grégorien, tout en continuant à paraître trois fois par mois, les 1er, 11 et 21.

Puisque la *Décade* changeait son titre, elle eût aussi bien fait de supprimer à la fin le mot *politique,* car elle ne l'était réellement plus. Elle avait bien tenté, depuis l'an XII, de faire renaître, à la fin de chaque livraison, sous le titre de *Revue historique,* un bulletin des affaires de l'extérieur et de l'intérieur, mais cela se composait, la plupart du temps, d'une page... d'extraits du *Journal officiel.* La proclamation de l'Empire, l'arrivée du Pape en France pour le couronnement, rien ne put la faire sortir de son *silence prudent*[2]. L'ancienne *Décade* était bien morte, et personne ne fut surpris de la voir, en septembre 1807, se fondre avec le *Mercure.* Voici l'avis placé en tête de sa dernière livraison :

« Les propriétaires de la *Revue* et du *Mercure* ont pensé qu'il leur serait avantageux de réunir et de mettre en commun tous leurs moyens et de ne former qu'un seul journal de deux journaux qui se nuisaient mutuellement, puisqu'ils avaient le même objet et

[1] An 12. I, 235.

[2] Nous remarquerons cependant qu'en rendant compte de la séance du Tribunat sur le projet de dignité impériale, on consacre dix lignes aux objections de Carnot, et trois lignes seulement aux discours des adhérents ! (An 12. III, 320.) — Au moment de l'arrivée du Pape, en France, on donne des extraits du mandement du cardinal-archevêque de Paris, pour sa réception ; et le seul coup d'épingle est celui-ci, aux nouvelles de l'étranger : « Le Pape a rétabli l'ordre des Jésuites dans le royaume de Naples. Le bref de leur suppression est de 1778. Ainsi, dans l'espace de 31 ans, les Souverains Pontifes, toujours infaillibles, ont changé deux fois d'opinion. *E sempre bene.* » (An 12. IV, 512.) Toujours la même confusion systématique entre des choses très distinctes, et la même bonne foi. Elevé chez les jésuites de Rennes, Ginguené ne pouvait pourtant arguer d'ignorance.

paraissaient presque aux mêmes époques. Les principaux rédacteurs de la *Revue* et du *Mercure* continueront de travailler au nouveau journal, qui paraîtra sous le titre de *Mercure de France*, titre qui devait avoir la préférence, en raison de son ancienneté... »

Il n'y eut donc pas d'exécution administrative, comme on l'a dit quelquefois. Depuis plusieurs années, l'ancienne *Décade* avait fini par se mouler sur le type des journaux tolérés par le Gouvernement impérial : elle n'avait plus de raison d'exister à l'état distinct.

Notre conclusion sera simple. Deux mots suffisent pour caractériser la politique de la *Décade*. Elle fut à la fois *girondine*, *opportuniste et anticléricale*. Elle s'accommoda de tous les régimes politiques sous lesquels elle vécut, encensa Napoléon après Robespierre et ne fut constante que dans sa haine contre l'Église catholique. On lui trouverait sans peine plusieurs petits-fils continuant de nos jours sa tradition.

PHILLIPPE MULLER [1].

[1] M. Philippe Müller prépare pour l'impression un ouvrage contenant des biographies de conventionnels bretons. Nous espérons pouvoir donner l'une d'elles dans le courant du prochain semestre de la *Revue*.

L'ORATOIRE ET LA RÉVOLUTION*

La dernière assemblée générale de l'Oratoire se trouva réunie le 14 septembre 1788. A ce moment, nous l'avons vu, la congrégation possédait en France 73 maisons et à peu près 800 membres, pères, confrères et frères.

La maison-mère portait vulgairement le nom de maison Saint-Honoré, à cause de la rue où elle était située. Elle venait d'être rebâtie à neuf, à l'exception de l'église qui était toujours telle que le saint cardinal de Bérulle l'avait élevée, et qui devait bientôt, contre le gré des Oratoriens, servir pour le sacre des deux premiers évêques constitutionnels. Parmi les 24 Oratoriens qui l'habitaient à ce moment, sans compter deux confrères et une dizaine de frères, nous remarquons, outre le Supérieur général, Sauvé Moisset, alors âgé de 84 ans, les PP. Poiret, Petit et de Balagny, ses assistants, dont le premier devait, hélas ! faire défection ; le célèbre prédicateur Paul Raynaud ; le P. Poupart, confesseur de Louis XVI, mais malheureusement aussi ami de Mirabeau ; le P. Rabbe qui avait été dans sa jeunesse l'ami de d'Aguesseau [1]. Les confrères Jamarg et Adry étaient bibliothécaires de la maison.

A Paris, se trouvaient encore la maison de l'Institution ou de l'Enfant-Jésus, rue d'Enfer, et rue Saint-Jacques le séminaire archiépiscopal de Saint-Magloire, le plus ancien séminaire de France. La première de ces maisons avait pour supérieur un saint et digne prêtre dont le nom figure avec honneur dans l'histoire de l'Église pendant la Révolution, le P. Merault de Bissy, mort vicaire général d'Orléans. Parmi les quatre autres directeurs de la maison, signalons encore le P. Carrichon ; nous relaterons plus loin le beau rôle qu'il joua pendant la Terreur. Ici nous n'aurons aucune

* Voir la livraison d'avril 1883.

[1] *Le chancelier d'Aguesseau et l'Oratoire,* Paris 1879, p. 8.

défection à constater. Il n'en est pas de même à Saint-Magloire dont le supérieur provisoire, le P. Tournaire [1], et un professeur, le P. Telmon, devaient prêter le serment schismatique. Les 5 autres oratoriens de cette maison restèrent fidèles et l'un d'eux publia un écrit vigoureux contre le schisme. Ainsi à Paris, sur les 36 oratoriens qui composaient les 3 maisons, 4 seulement firent défection.

A Juilly, à Montmorency, à N.-D. des Vertus, dans les maisons plus éloignées de Paris, nous constaterons généralement un spectacle presque aussi consolant et l'on verra que les Daunou, les Lalande, les Ychon, les Isabeau furent l'exception.

Les Etats généraux se réunissent le 5 mai 1789. Parmi les députés du clergé, nous ne trouvons à ce moment qu'un oratorien, le P. Jean-Gaspard Gassendi [2]. Né en 1749, il était entré vers 1775 à l'Oratoire. Depuis sa sortie de l'institution d'Aix, il avait habité la maison de repos de Marseille qu'il quitta en 1788 pour devenir prieur-curé de Barras. C'est en cette qualité qu'il fut élu député pour le clergé de Forcalquier. Il se fit bientôt remarquer parmi les partisans des idées les plus libérales [3]. Quand on s'occupa de la vérification des pouvoirs, au commencement de juin, la plupart des curés voulurent faire insérer au procès-verbal que cette vérification séparée ne préjugerait en rien à la vérification à faire en commun, et il s'ensuivit une vive discussion. Grégoire fit la proposition de se rendre sur-le-champ dans la salle des Etats. Gassendi fut un de ceux qui l'appuyèrent chaudement. Huit jours après, le serment du jeu de paume commençait la Révolution.

Dès lors, malheureusement, au milieu de ces élans de générosité et de patriotisme que l'on connaît, de mauvais éléments ne tardent pas à se faire jour. Dans la nuit du 12 au 13 juillet, Saint-Lazare est saccagé. Le 13, une troupe furieuse envahit la maison de Saint-Honoré, qui n'échappe au pillage que grâce à une large distribution d'argent. Après cela le conseil de l'Oratoire se réunit et prie

[1] Il occupait cette charge depuis le 30 août, et seulement en attendant la nomination d'un nouveau supérieur.(*Archives nationales*, M. 228, B.)

[2] Ou Gassend.

[3] Aussi l'*Almanach des députés à l'Assemblée nationale*, 1790, fait-il, p. 87, son éloge ainsi que celui de son confrère le curé de Cayres, avec une pointe d'insolente et blasphématoire ironie qui eût pu les mettre en garde contre de telles sympathies. « Voilà les vrais imitateurs des apôtres, simplicité, ignorance, ferveur, pauvreté, ils ont toutes leurs vertus et leur misère. Avec ces qualités ils ne peuvent être que très respectables. »

« le P. Général de se retirer à Montmorency, à cause des troubles « qui commençaient vivement à Paris [1], » ce qu'il fit aussitôt.

Le lendemain, prise de la Bastille. Une partie du clergé parisien, fermant les yeux sur les horreurs qui l'accompagnent, célèbre « la victoire du peuple, » en chantant le *Te Deum*. A l'Oratoire, il faut l'avouer, on montre autant d'exaltation peut-être que chez les Feuillants, dont le prieur montant en chaire, débute par ce cri d'enthousiasme : « Quelle joie pour nos cœurs ! quel bonheur inexprimable les remplit ! » ou encore qu'à Saint-Martin-des-Champs où dom Bailleul prononce également une allocution patriotique ; qu'à Saint-Roch, à Saint-Jacques... où l'abbé Fauchet, de triste mémoire, célèbre avec plus d'ardeur encore « le glorieux événement. » L'enthousiasme est si bruyant que l'archevêque de Paris lui-même croit devoir en faire part à l'Assemblée nationale, le 16 juillet.

En province, on reste encore généralement plus calme. Notons cependant qu'à Troyes, aux exercices solennels, qui se célébraient chaque année dans les collèges oratoriens, on prit cette fois pour sujet de la tragédie [2] : *La liberté conquise* et la *cocarde nationale vengée*. « Bel exemple pour des enfants, dit une lettre du temps [3], que de leur faire introduire sur la scène les victimes de notre Révolution. » A Soissons, le professeur de rhétorique, le *confrère* Silvy, dans une ode sur la Révolution française [4], célébrait ainsi la prise de la Bastille :

J'ai vu la liberté naissante
Fouler dans sa marche imposante
Les fers forgés par les tyrans.

A Beaune, le P. Le Bon — son nom dit tout — termina une allocution patriotique prononcée dans l'église des cordeliers, par une violente apostrophe adressée à la mémoire de Louis XIV [5].

Mais les événements se précipitent. Peu de jours après la célèbre nuit du 4 Août, les dîmes du clergé sont abolies et dès lors, le prin-

[1] *Archives nationales*, M. 228, B. et MM. 602.

[2] Le sujet de la *pastorale* avait été le *départ du roi aux Etats généraux*. En 1787 déjà, on avait célébré à ces exercices *les Douceurs de la paix et de la liberté*. (Babeau, *Le théâtre de l'ancien collège de Troyes*, 1881, p. 30).

[3] Cité dans Babeau, *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, I, 409.

[4] *Archives nationales*, M. 236.

[5] Aubertin, *Recherches historiques sur le collège de Beaune*, 1862, p. 48.

cipe que les *biens ecclésiastiques appartiennent à la nation* étant posé, on ne devait pas s'arrêter dans la voie de la confiscation. Le 2 novembre [1], ces biens furent mis à la disposition de la nation, et le 19 décembre suivant, un décret ordonna la mise en vente pour une valeur de 400 millions de domaines ecclésiastiques. La veille, le Roi avait sanctionné le décret obligeant les titulaires des bénéfices et les supérieurs des établissements ecclésiastiques à donner une déclaration exacte de tous les biens dépendant de leurs bénéfices.

Dès le 7 décembre, le Régime de l'Oratoire donna par la plume du procureur général, le P. Vuillet, à tous les supérieurs des maisons, de sages conseils sur la manière dont ils devaient faire la déclaration des biens, afin de remplir les vœux de l'Assemblée nationale [2].

Quelques jours après, le même P. Vuillet, dont le nom reviendra plusieurs fois dans cette étude [3], envoyait encore, dans toutes les maisons, la circulaire suivante, datée du 20 décembre [4] :

« Mes R. P.

« La grâce de J.-C., etc.

« L'Assemblée nationale ne tardera pas à s'occuper de ce qui « concerne l'éducation. Il semble que ce seroit le moment d'attirer « sur nous les regards du public par un trait marqué de dévoue- « ment à l'intérêt général. Notre existence comme instituteurs de « la jeunesse doit nous être précieuse. C'est pour la Religion, c'est « pour l'État. que nous devons chercher à la perpétuer. Saisissons « le moyen qui s'en présente naturellement et hâtons-nous de faire « notre offrande patriotique, chacun d'après nos facultés person- « nelles. A cet acte généreux et bienfaisant on reconnaîtra ce noble « désintéressement, ce cœur françois et citoyen qui nous ont tou- « jours distingués. Quand il s'agira de prononcer sur notre sort,

[1] Notons au 4 septembre précédent un *discours sur le patriotisme* prononcé par Daunou pendant un service célébré dans l'église de la maison Saint-Honoré en commémoration des citoyens morts le 14 juillet.

[2] Imprimé de 4 pages in-8°, daté de Paris, s. n. d'imprimeur.

[3] Le P. Antoine-Louis Vuillet était entré vers 1764 dans la Congrégation. Il résida successivement au collège de Beaune, dont il fut supérieur de 1773 à 1779 ; à Tournon, dont il fut supérieur en 1782, et enfin à Autun, où il exerçait la même charge quand il fut nommé, par la dernière assemblée générale, procureur-adjoint de la Congrégation.

[4] Imprimé in-8° de 2 pages, daté de Paris, s. n. d'imprimeur.

« d'améliorer nos établissements, nous aurons un droit de plus à la « protection et à la confiance de la nation..... »

Sans doute cet appel fut entendu, et l'on y répondit généreusement. Nous n'avons pourtant pas trouvé mentionné, dans les journaux du temps, le chiffre auquel s'éleva le *don patriotique* de l'Oratoire.

1790 devait être signalé, dans l'histoire intime de l'Oratoire, par des événements qui contribuèrent, hélas ! autant peut-être que la persécution démagogique, à la destruction de la Congrégation. Nous avons parlé longuement de l'envahissement des *confrères* laïques ; ce que nous allons maintenant raconter dévoile, dans toute son étendue, le péril de cette dangereuse innovation.

Ces *confrères,* nous l'avons vu, n'étaient point de véritables oratoriens. Ils ne pouvaient être supérieurs, ils ne jouissaient d'aucun privilège, ils n'occupaient aucune charge importante. Or, à l'époque où nous sommes arrivés, leur nombre était supérieur à celui des prêtres. Se sentant nombreux et forts, ils voulurent suivre les exemples qui leur étaient donnés dans l'ordre politique et faire, eux aussi, une révolution dans la Congrégation.

Pour atteindre ce but, ils pensèrent à former un comité, élu par tous les membres, pères et confrères, et dont pourraient faire partie ces derniers aussi bien que les premiers. Ce comité, de quinze membres, entrerait en relations avec l'Assemblée nationale et modifierait, d'accord avec elle, la constitution de l'Oratoire.

Funeste tentative, qui devait avorter, mais après avoir donné à l'Assemblée nationale et à toute la France le spectacle de déplorables divisions !

C'est de Marseille, du collège Saint-Jaume [1], que partit le signal de la révolte. Nous n'avons pu retrouver l'adresse qui proposait la formation du comité ; mais, aussitôt, de Paris, fut lancée une réponse faite par le Régime, s'il faut en croire une pièce que nous citerons plus loin [2], mais sous le nom emprunté des Pères de Saint-Magloire [3]. Elle commençait ainsi : « La communauté de S.-M.

[1] Le collège oratorien de Marseille, fondé en 1625, presque détruit par Mgr de Belzunce, fut restauré sous ce nom de Saint-Jaume, en 1779, et depuis ce moment redevint très florissant.

[2] L'*Adresse de Paris aux maisons de l'Oratoire,* page 1.

[3] Cette réponse était intitulée : *Réponse des PP. de la maison de S.-M. à la lettre des PP. du collège de S.-J. d. M.* In-4° de 3 pages, sans l. n. d. ni nom d'imprimeur.

« pense que la convocation d'un comité demandée par les Pères du « collège de S.-J. est impossible ; que quand même elle pourrait « s'effectuer, elle seroit inutile, que de plus elle seroit impolitique. »

Impossible, — nous résumons le document, — parce que les règlements de la congrégation s'y opposent : une assemblée générale pourrait seule statuer sur l'opportunité d'une pareille réunion, et il est impossible actuellement de songer à en réunir une.

Inutile, parce que l'Assemblée nationale ne voudra sans doute « pas entrer en composition avec vous, puisque, jusqu'ici, elle n'a « consulté aucun des corps qu'elle a voulu dissoudre ou réformer. »

En troisième lieu, ce comité « ne serait pas moins *impolitique* « sous quelque rapport qu'on le considère. Nous aimons à nous « persuader que l'Assemblée nationale est portée à nous conserver, « d'après l'idée favorable qu'on a communément de notre Congré- « gation. Le décret qui a été rendu dernièrement, pour nous accor- « der provisoirement l'administration de nos biens, semble devoir « nous confirmer dans nos espérances [1]. »

Le conseil de l'Oratoire finissait par ces sages paroles : « Seroit- « il prudent de faire soupçonner qu'il y a de la division parmi « nous ? Ne serait-ce pas s'exposer que de fournir aux malinten- « tionnés l'occasion de décrier notre régime ? Ne détruirions-nous « pas nous-mêmes la bonne opinion qu'on peut avoir de nous si « nous découvrions ce qu'il peut y avoir de faible dans notre gou- « vernement ; et n'aurions-nous pas à nous reprocher d'avoir « fourni des armes contre nous, si nous avions la maladresse de « nous montrer désunis, quand il est de notre intérêt d'agir de « concert ? [2] »

[1] A la séance du 11 février 1790, au moment où Treilchard, président du comité ecclésiastique de l'assemblée, — comité dont le P. Gassendi faisait partie depuis quatre jours, — allait présenter son rapport sur les ordres religieux, le marquis de La Coste, celui-là même qui, le premier, avait proposé de pensionner le clergé, « après avoir examiné, dit le *Moniteur,* les principes généraux sur lesquels la « destruction des monastères était fondée, demanda une exception honorable pour les « ordres religieux consacrés au service des pauvres et à celui des malades, et pour *la* « *congrégation de l'Oratoire* qui a le mérite, très approprié aux circonstances, de « ne pas exiger des vœux et d'offrir ainsi le tableau mobile de l'utilité et de la « liberté. » (*Moniteur,* 11 février 1790, p. 172.)

Mais cette motion n'empêcha nullement Treilhard de demander aussitôt, de la part du comité, « le nombre des maisons, le nom et l'âge de tous les membres de la con- « grégation. » Il ajoutait, il est vrai, que « l'Oratoire devait continuer de servir la « nation avec le même zèle dont il avait donné jusqu'ici tant de preuves. » (*Archives nationales,* M. 228, B.) On avait répondu le 1er mars. (*Ibid.*)

[2] Ces luttes intérieures ne tardèrent pas longtemps, en effet, à être connues par

Ces conseils de silence et de calme ne devaient malheureusement pas être suivis, et quelques jours à peine s'étaient écoulés que, le 6 mai, partaient de Montmorency les *Observations sur la réponse des PP. de la maison de S.-M. à la lettre des PP. du collège de S.-J. d. M.*[1] Ces observations rédigées vraisemblablement par Daunou, père de cette maison, sont remplies de maximes absolument révolutionnaires, qui prouvent l'influence de l'esprit du siècle dans la Congrégation. Elles prouvent aussi qu'il s'agissait avant tout de modifier, en faveur des confrères, la constitution de l'Oratoire, sous prétexte que « les fonctions pour lesquelles cette « association a été établie ont cessé d'être les fonctions les plus « ordinaires, et que la nature de l'association avait changé...

« Si dans le moment actuel, continuent ces *Observations,* l'Ora- « toire désire une nouvelle constitution, c'est bien moins une *con-* « *grégation de prêtres qu'une congrégation d'instituteurs,* qui « désire cette constitution nouvelle...

« Si, pour l'obtenir, l'Oratoire veut s'adresser à l'Assemblée « nationale et se donner auprès d'elle des représentans, il est cer- « tain que des individus, choisis seulement par les prêtres et parmi « les prêtres de l'Oratoire ne représenteront point la société qui « veut offrir son vœu à cette Assemblée... »

Pour réfuter la réponse de Saint-Magloire, l'auteur avance des maximes de ce genre : « Dans une société libre, la volonté com- « mune est la loi suprême, elle domine tous les pouvoirs qui « existent dans cette société. »

C'était, en s'inspirant des exemples que la Constituante donnait dans l'ordre politique, rompre avec tout le passé de l'Oratoire, avec toutes ses traditions, avec toute son histoire.

Un autre écrit, encore plus violent et plus irrespectueux de forme, vint appuyer les observations de Montmorency. Il était intitulé : *Difficulté proposée aux prêtres de S.-Magloire et à leurs adhérens, par un de leurs confrères*[2]. Appuyé sur une sorte de statistique, l'auteur anonyme cherchait à prouver la nécessité de laisser arriver les confrères aux charges de la Congrégation. « Je

les rumeurs des indiscrets et par les journaux. A Angers notamment, le *Bulletin des Patriotes* en parla sur un ton contre lequel protestèrent six confrères de cette maison, par une lettre imprimée (1 page in-4°) datée du 20 juillet 1790.

[1] In-4° de 3 pages. S. l. ni nom d'imprimeur.

[2] In-4° de 3 pages. S. l. n. d. n. n. d'imprimeur.

« crains bien, » osait écrire ce pamphlétaire, en qui il est facile de reconnaître un de ces confrères remplis de l'esprit révolutionnaire, « je crains bien que cette obstination de la plupart de nos prêtres « à défendre les vieux usages, bien loin d'être une preuve de leur « respect pour la religion et de leur amour pour le corps, ne soit « plutôt l'effet de la vanité et de l'ambition. Ils trouvent dans la « supériorité des avantages honorifiques et lucratifs qui les flattent « et les aveuglent au point de ne pas leur laisser voir que le « nombre des prêtres, par les nouvelles lois ecclésiastiques, va « devenir plus rare et rendre impossible l'exécution d'une loi « absurde qu'ils ont la prétention de vouloir maintenir. »

On n'en resta pas là. De Paris, le 8 mai, fut envoyée, encore en réponse aux PP. de Saint-Magloire, l'*Adresse aux maisons de l'Oratoire*[1], que nous avons déjà citée. Cette adresse entrait dans des détails pratiques au sujet de la formation du comité et proposait déjà une liste de quatorze membres, sept prêtres et sept confrères.

Parmi les premiers, Lati et Tabaraud étaient indiqués comme *indispensables* : nous verrons tout à l'heure ce que pensait Tabaraud de ces regrettables démarches.

D'autres oratoriens fidèles élevèrent aussi la voix. La *Lettre d'un Père de l'Oratoire à un de ses confrères*[2] indique trop clairement combien les exaltés faisaient fausse route pour que nous n'en citions pas quelques fragments.

« Ils prétendent que la constitution de l'Oratoire ne peut com- « patir avec le nouvel ordre de choses qui s'établit ; que la décla- « ration des droits de l'homme, la suppression des privilèges, leur « donnent incontestablement le droit de concourir au gouvernement « de la Congrégation... Je laisse à part ce que ce projet (de convo- « cation d'un comité) a d'inouï et d'impraticable, et m'en tenant « aux décrets de l'Assemblée nationale, je leur dis : Il est vrai que « cette Assemblée législative a pris pour base de sa constitution « l'égalité des hommes entre eux et la suppression des différens « ordres de citoyens. Mais lorsqu'il s'est agi de décréter quels « seraient les citoyens habiles à voter... s'est-elle arrêtée à cette « égalité ?... N'a-t-elle pas attaché le droit d'être admis et de voter « dans les assemblées à une qualité totalement étrangère, celle de

[1] In-4° de 3 pages. De Paris, 8 mai 1790. S. nom d'imprimeur.
[2] In-4° de 3 pages. S. l. n. date.

« payer une contribution pécuniaire et directe... Par cet arrange-
« ment, elle n'a pas craint d'exclure tout d'un coup du droit de
« voter dans les assemblées, malgré l'égalité des hommes entre
« eux... une très grande partie des citoyens... »

« A quoi donc peut servir aux confrères de l'Oratoire d'invoquer
« l'égalité des hommes entre eux... pour prétendre d'être admis par
« cela seul à ses assemblées et à son gouvernement? Les décrets
« sur lesquels ils se fondent se tournent contre eux. On dit aux
« citoyens : Vous êtes égaux à nous, et nous vous reconnaissons
« pour membres de l'État ; cependant vous êtes inhabiles à être
« citoyens actifs. De même on peut dire aux confrères de l'Ora-
« toire : Vous êtes nos frères, et nous vous reconnaissons pour
« membres de la Congrégation ; malgré cela, vous n'en pouvez être
« les membres actifs. Ce qui, dans l'ordre politique, acquiert ce
« droit au citoyen, c'est la contribution pécuniaire. Ce qui, dans
« l'Oratoire, l'acquiert à ses membres, c'est la qualité de prêtre.
« Ainsi la constitution de l'Oratoire se trouve au niveau de la cons-
« titution politique, par les restrictions que l'une et l'autre ont
« mises au droit d'activité. »

On n'allait pas tarder à donner à tous les Français les droits de citoyens actifs et à faire ainsi tomber l'argument. Mais, pour le moment, il était inattaquable. Aussi une autre *Lettre d'un Père de l'Oratoire à un de ses confrères*[1] ne hasardait-elle que de faibles objections. Elle convenait même qu'il vaudrait mieux convoquer une assemblée générale que réunir le comité proposé. Quant à la *Lettre d'un prêtre de l'Oratoire*[2] *à l'auteur de la lettre qui a pour titre : Lettre, etc.*, au lieu d'en réfuter les raisons, elle trouvait plus facile de s'en moquer, en traitant cette réponse de « petit sophisme, noyé dans deux grandes pages, » et elle se terminait par ce mot caractéristique de la tendance qui régnait parmi ces révoltès : « *Notre cardinal*[3] *fit des prêtres, il faut à l'État des éduca-*
« *teurs.* »

Pendant ce temps, le Régime de l'Oratoire ne restait pas inactif. Le P. Vuillet, dont l'activité ne se démentit pas pendant ces tristes conjonctures, publiait un *Mémoire sur l'utilité, pour la Nation, de laisser aux prêtres de l'Oratoire l'administration de leurs*

[1] 2 pages in-4°. S. l. n. d.
[2] In-12 de 4 pages. *Id.*
[3] Le P. de Bérulle.

biens[1]. Ce mémoire, de l'aveu du P. Général[2], renfermait « dans « sa brièveté tout ce qu'il était possible de dire de plus sensé et de « plus solide sur ce sujet. » Ce n'était pas l'avis des Oratoriens *patriotes* qui voyaient au contraire dans la confiscation des biens de la congrégation un acheminement à la dissolution et à la réorganisation d'après leurs propres vues. Aussi, dans le *Mémoire sur les moyens de rendre la congrégation de l'Oratoire plus utile à la nation*[3], et dans les *Remarques sur un écrit intitulé : Mémoire sur l'utilité pour la nation de laisser*[4]..., ne craignaient-ils pas — dans l'impossibilité où ils sont de le réfuter — d'avoir recours à la plus odieuse calomnie, calomnie contre laquelle proteste toute l'histoire de l'Oratoire.

Le Régime ne s'arrêtait pas à relever ces insinuations odieuses ; il continuait ses efforts pour calmer les esprits, et aussi pour instruire l'Assemblée nationale sur la véritable situation de l'Oratoire, sur les droits qu'il avait à être favorisé par elle : « La con- « grégation de l'Oratoire, disait le P. Moisset dans un mémoire « présenté à l'Assemblée nationale[5], établie en France par un « cardinal français, resserrée dans les limites de l'empire français « en un corps qui appartient véritablement à la nation et au ser- « vice duquel elle a des droits acquis.....

« Cette congrégation quant au civil est purement séculière ; la « vie commune à laquelle les membres se sont consacrés ne change « rien dans leur état ; ils ont les mêmes droits que tous les autres « citoyens ; comme eux ils jouissent de leurs biens, ils en disposent « conformément aux lois et aux usages du royaume ; ils partagent « les successions de leurs familles, et tous les privilèges de la vie « civile leur appartiennent. C'est un corps tout français attaché par « principe aux lois et aux maximes de l'État et qui regarde comme « un devoir indispensable de les soutenir dans toutes les occasions.

« Le pieux cardinal à qui elle doit son établissement n'a eu

[1] In-8° de 8 pages, chez Vve Hérissant, s. d.

[2] *Réflexions sur l'Oratoire*, Arch. nationales, M. 215.

[3] In-4° de 8 pages, s. l. n. d. — Un autre factum intitulé : *Que ferons-nous de l'Oratoire ? Mémoire sur les réformes à faire dans ce corps, pour le rendre plus utile qu'il ne l'a jamais été*, était annoncé à la même époque, à Soissons, chez le libraire Courtois. Nous ne savons s'il a paru et n'en avons retrouvé que le prospectus, 2 p. in-4°.

[4] In-4° de 4 pages, de l'imprimerie de Volland, s. d.

[5] Le mémoire intitulé : *Réflexions sur l'Oratoire*, se trouve aux Archives nationales, M. 215.

« d'autre intention que de renouveler dans l'Église l'esprit et la « perfection du sacerdoce, et d'appliquer les sujets qui se seraient « formés dans la congrégation aux différentes fonctions du minis- « tère, et depuis le moment de sa formation, elle s'est dévouée en « toutes les fonctions d'utilité publique... »

« ... La liberté fait l'essence de la congrégation de l'Oratoire ; « elle n'impose d'autres liens à tous ses membres que ceux que « donne la charité, qui en leur faisant connaître leurs devoirs leur « fait sentir la nécessité de les remplir. L'autorité des supérieurs « est une autorité d'exhortation, de prière et de persuasion...

« ... Par une suite de cette liberté qui forme l'essence constitutive « de cette congrégation, elle a déclaré dans ses assemblées géné- « rales qu'en matière de doctrine, elle n'embrasse aucun parti et « n'a aucune opinion de corps ou de communauté, mais qu'elle a « toujours été et veut demeurer en liberté de pouvoir tenir toute « bonne et saine doctrine, ne défendant d'enseigner que ce qui « seroit condamné par l'Église.

« Une congrégation ainsi pénétrée de l'esprit de la constitution « française qui est celle d'une nation libre, paraissait naturelle- « ment destinée à remplir les fonctions importantes de l'éducation « et à former des sujets à l'État. Aussi, dès sa naissance, elle fut « appelée à la conduite des collèges... »

Le mémoire s'attachait ensuite à démontrer la supériorité, en fait d'éducation, d'une congrégation et spécialement de l'Oratoire sur des maîtres isolés, et il terminait ainsi : « Il est donc évident qu'il « importe à la nation de conserver, de protéger même la congré- « gation de l'Oratoire, congrégation vraiment nationale et qu'on « ne pouvait établir sur des principes plus analogues à la consti- « tution française que ceux qu'elle a reçus de la sagesse de son « instituteur. »

A. Ingold,
Pr. de l'Oratoire.

(*La suite prochainement.*)

REVUE DES TRAVAUX CONCERNANT LA RÉVOLUTION

JOURNAUX ET RECUEILS PÉRIODIQUES

ALMANACH DE LA CHAMPAGNE ET DE LA BRIE. Troyes, Lefèvre-Jossier, 1883. — Cet almanach contient (pp. 69-111) une remarquable étude de M. Albert Babeau, sur l'Instruction primaire dans les campagnes champenoises avant 1789. L'auteur a mis ainsi à la portée de tous, en un petit almanach populaire, le résultat de ses recherches dans les archives troyennes. La quintessence de ses précédents ouvrages a passé dans ces quelques pages, pleines de vie et de mouvement, et terminées par une liste des communes qui possédaient des maîtres d'école à l'approche de la Révolution.

ALMANACH DE SEINE-ET-MARNE ET DU DIOCÈSE DE MEAUX. Meaux, Le Blondel, 1883. — La fête de l'Être suprême, à Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne), le 11 prairial an II, par M. A. Bertier (pp. 114-127), est, je le crains, décrite avec plus de verve que de vérité. — Un passage de volontaires de Melun, par M. G. L [eroy] (pp. 134-139), est peut-être l'un des faits les plus intéressants qui se soient produits dans cette ville, en 1792. — La notice sur Nicolas de Beaurepaire, commandant de Verdun, en 1792, originaire de Coulommiers, par M. Th. L [huillier] (pp. 145-156), est la reproduction d'un article publié, en 1880, dans l'*Amateur d'Autographes*, augmenté de quelques documents nouveaux.

ANNUAIRE DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE. Tulle, Crauffon, 1883. — Ce volume renferme, à titre de variétés historiques, de très intéressants mémoires du premier préfet de la Corrèze, M. de Verneilh-Puyraseau (du 11 ventôse an VII, au 8 floréal an X), mémoires devenus rares, introuvables même. On peut reprocher à l'auteur de ces souvenirs d'avoir fait beaucoup de personnalités. Toutefois, ils sont d'une lecture très attachante et méritaient la réimpression : c'est une vraie révélation de la situation morale et intellectuelle du Bas-Limousin, à la fin du Directoire (pp. 355-405).

ANNUAIRE DU DÉPARTEMENT DU JURA. Lons-le-Saulnier, Damelet, 1883. — Parmi les documents publiés par cet Annuaire, il convient de signaler ici (pp. 22-29) le « Cahier des Doléances des habitants d'Yvry (Jura), rédigé en 30 articles, le 18 mars 1789. »

ANNUAIRE DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE. (Châlons, Le Roy, 1882.) — M. Ed. de Barthélemy a publié, l'année dernière, un certain nombre de

pièces inédites qui ne manquent pas d'intérêt : elles sont relatives (pp. 411-465) aux passages de rois, de reines, de princes français et étrangers, en Champagne, à la fin du XVIIIe siècle. La plus curieuse, sans contredit, de ces relations est le récit du passage de la dauphine Marie-Antoinette, au mois de mai 1770.

Annales de la Société Académique de Nantes et de la Loire-Inférieure. Nantes, 1882. — *C. Merland.* Biographie de Séverin Pervinquière. P. 387-454. Notice biographique assez détaillée, très intéressante et équitable, sur un membre de l'Assemblée constituante, procureur-général-syndic et administrateur du département de la Vendée, rédacteur du Cahier du Tiers État aux États généraux de 1789. — Nous espérons que ce travail se trouvera reproduit dans les « Biographies Vendéennes, » dont M. Merland a déjà donné deux beaux volumes.

Archives (nouvelles) de l'Art français. Paris, Charavay, 1882. — P. 265-259. Documents sur la vente du château de Fontainebleau pendant la Révolution, publiés par M. A. de Montaiglon, après Jamin et après Champollion-Figeac : lettre aux membres de la municipalité de Fontainebleau, du 17 septembre 1792, apostillée par Roland ; lettre de Restout, pour demander la conservation de certains objets précieux. M. A. de Montaiglon signale la disparition des « procès-verbaux de vente du mobilier et des objets d'art provenant du château de Fontainebleau, dont la vente a eu lieu du 19 juin 1794 au 22 octobre 1794. » Ils doivent certainement exister, enfouis quelque part. Souhaitons qu'on les retrouve et qu'on les publie. P. 270-272. Noms d'artistes détenus à la Bastille, au XVIIIe siècle, communiqués par M. N. Rondet. P. 294-299. Documents et lettres sur Carteaux, peintre en émail, de 1777 à 1782, probablement le même que l'on connaît déjà comme général républicain, chargé d'opérations militaires en Vendée et au siège de Toulon. P. 310-317. Pièces relatives à la manufacture des Gobelins pendant la Révolution, de 1789 à 1799 ; détails curieux sur les travaux entrepris pendant cette période, élimination systématique de tout sujet religieux, etc..... (Communication de M. J. Guiffrey.) P. 318-319. Marché passé par Pierre Audouin, en 1792, pour la gravure d'un tableau de Terbury (pièce provenant du cabinet Benj. Fillon). P. 324-325. L'Assemblée des Artistes de Paris, en 1792. (Communication de M. Et. Charavay.) Elle se tenait aux Cordeliers. Il y a eu là un essai d'organisation, au moment de la disparition de l'ancienne Académie de peinture et de sculpture, si violemment attaquée par David. P. 326-327. Lettre de Lucien Bonaparte, datée du 25 juillet 1800, et communiquée par M. Et. Charavay, fort curieuse et fort piquante, sur le palais du Louvre, en 1800, et les tristes abus qui s'y étaient glissés. P. 351-354. Lettres et documents sur le peintre Topino Lebrun, provenant de la collection B. Fillon. Cet artiste, dont les œuvres sont extrêmement rares, et qui n'a exposé qu'une fois, en 1798 (mort de Caïus Gracchus), joua un vilain rôle pendant la période révolutionnaire ; il fut juré au Tribunal révolutionnaire, impliqué dans la conspiration de Babeuf, et finalement exécuté le 9 juin 1801.

Bulletin de la Société des Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis. Pons, imprimerie Texier, 1883.—P. 83-84. Réponses à des questions précédemment posées : Liste des paroisses de l'élection de Saintes, en 1789 (se trouve dans le dictionnaire d'Expilly, au mot Saintes) ; — le culte de la déesse Raison, à Ars, près de Cognac.

Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse des Diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers. Romans, 1883. — P. 155-156. *A. Lagier.* Liste des prêtres français à Rome pendant la grande Révolution. Ces prêtres reçurent une cordiale hospitalité de Pie VI et célébrèrent leurs messes à l'église Saint-Louis-des-Français.

Bulletin historique et Archéologique du Vaucluse et des départements limitrophes. Avignon, Seguin, 1882. — P. 11-22. Le siège du château de Bésignan, en 1792. Remercions M. A. de Lamothe d'avoir publié intégralement le journal d'un sieur Perron, garde-magasin des subsistances militaires, employé sous les ordres de M. d'Albignac, lieutenant général des armées françaises, commandant les troupes campées à Bésignan, du 25 au 29 août 1792. Le récit est pris sur le vif et fort sincère.

Le Contemporain. Paris, 1er janvier et février 1883.— Depuis le commencement de la présente année, le *Contemporain* a réuni sous un seul et même nom les Lettres Chrétiennes, la Revue Trimestrielle et l'Ancien Contemporain. *A. de Gallier.* Les Hommes de la Constituante : l'abbé Grégoire et le Schisme constitutionnel. P. 21-46 ; 220-250 ; 504-535. Étude sérieuse, approfondie, absolument impartiale. L'auteur a même insisté sur les qualités de l'abbé Grégoire. Il nous le montre repoussant le mariage des prêtres et la législation vexatoire qui imposait le transfert du dimanche au décadi. Il n'oublie pas l'énergique campagne que fit l'évêque régicide contre le vandalisme révolutionnaire. Sombre, toutefois, et fort juste est le tableau que M. de Gallier nous fait du clergé constitutionnel « qui, sur les frontières surtout, fut l'égout des autres pays, dont il reçut les mauvais prêtres. » Ils apparaissent là, tous, sous leur véritable jour.

Ern. Allain. L'Œuvre scolaire de la Révolution : les Écoles centrales de l'an III à l'an X. P. 295-324. M. l'abbé Allain continue, dans le *Contemporain,* le travail, dont la première partie avait paru dans les Lettres Chrétiennes (voir notre chronique de mars, p. 257). On ne peut que répéter les éloges, tant de fois mérités par le savant archiviste du diocèse de Bordeaux : précision, bon sens, mesure et méthode, telles sont ses qualités dominantes. La question a un intérêt actuel ; mais l'auteur ne fait pas d'actualités. Nous suivons avec lui les plans d'études, les programmes, les questions d'organisation et de discipline soulevées par la Révolution. Le jugement qu'il porte sur un apostat fort surfait, Lakanal, nous paraît définitif.

Le Drapeau (no 51). Paris, 16 décembre 1882. — P. 404. Spécimen de la littérature nationale allemande, pendant la campagne de 1773 (traduction française du chant patriotique des armées allemandes).

L'Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux. Paris, Rouveyre et Blond, 1883. — P. 109-185. Les faux Louis XVII. P. 95-178. Une image jésuitique de la Révolution.

La Jeune France (tome V). Paris, 1er février et 1er mars 1883. — P. 582-589. *Anat. France.* Les Funérailles révolutionnaires : Apothéose de Mirabeau (examen d'une comédie, portant ce titre, représentée quinze jours après la mort de Mirabeau, et dont l'auteur était Mme Olympe de Gouges). Malgré l'élan qui avait été donné, le succès fut, paraît-il, médiocre. Du même, p. 650-654 : Les faux Louis XVII, à propos de l'excellent travail de M. de la Sicotière.

Journal des Économistes. Paris, Guillaumin, janvier 1883.— *Rouxel.* Le marquis de Mirabeau, l'ami des hommes. P. 14-42. Étude approfondie, d'un homme très difficile à juger. M. de Loménie l'avait considéré surtout au point de vue politique ; M. Rouxel entre dans des détails intimes, très pittoresques, expose les idées économiques de Mirabeau, sa liaison avec Quesnay, explique sa popularité. Il se résume en disant que le marquis de Mirabeau a commis deux grandes fautes dans sa vie : 1o il sacrifia son intérêt particulier à celui de sa postérité ; 2o il sacrifia ses idées personnelles sur l'économie politique à celles des physiocrates. P. 283. Lettre curieuse de M. Ch. de Loménie, à propos de la tombe du marquis de Mirabeau. Jadis enterré dans l'église paroissiale d'Argenteuil, il est aujourd'hui, depuis la reconstruction de l'église, enfoui dans le coin d'une cour, et la plaque de marbre placée en son honneur est reléguée dans un poulailler !

Nemausa. Nîmes, 1883. — *F. Rouvière*, dans La Révolution à Nîmes, (p. 33-38), croit devoir donner des conseils à ceux qui voudraient écrire une bonne histoire de la Révolution à Nîmes, et il profite de l'occasion pour féliciter quelques Nîmois de s'être réunis en Comité pour célébrer, à l'instar de quelques Parisiens, l'Œuvre du Centenaire de 1789.

La Révolution française. Paris, Charavay, 1883. — Nous signalerons dans cette revue les articles de M. G. Lecocq, sur le papier-monnaie révolutionnaire. Ils sont accompagnés de reproductions intéressantes.

Revue d'Alsace. Belfort, 1er trimestre 1883. — P. 5-28. Lettres inédites du général Rapp à Michel Paira, banquier à Paris. — Ces lettres, communiquées par la famille Paira, sont relatives, pour la plupart, à la période révolutionnaire. P. 127-137. *Et. Barth.* Notes biographiques sur les hommes de la Révolution (suite). — Westermann : Le Rémois Hardel de Wilvot.

Revue alsacienne. Nancy et Paris, Berger-Levrault. Janvier 1883. — P. 135-137. Programme d'automne, de 1793, du Gymnase de Strasbourg, par Jérémie-Jacques Oberlin. — Discours de rentrée de ce directeur de gymnase, qui s'exprima en allemand. Toutefois, il publia sa harangue, peu de temps après, en français. Pièce curieuse pour l'histoire de l'enseignement secondaire en Alsace.

Revue d'Anjou. Angers, Germain et Grassin, 1882. — Cette revue contient une fort bonne étude de M. du Châtellier (78 pages) sur le *Finistère et la persécution religieuse, après le 18 fructidor an V.*

Revue des Bibliophiles. Bordeaux. P. Ghollet, 1882. — Le papier-monnaie à Cognac.

Revue de Bretagne et de Vendée. Nantes, Emile Grimaud, 1882 et 1883. —*Barthélemy Pocquet.* La Bretagne avant la Révolution : le Parlement de Bretagne en 1788. Cette étude nous fait assister aux derniers moments d'une institution qui croule, malgré sa résistance et sa popularité ; lutte contre la royauté ; révolte contre l'arbitraire ministériel. L'auteur reproduit le dernier et curieux arrêt politique rendu par le Parlement. Il retrace longuement la célèbre journée du 2 juin et la malheureuse députation au Roi. M. Pocquet nous parle des nombreux pamphlets et libelles qui furent écrits à l'occasion de la chute de ce Parlement ; pourquoi ne nous en donne-t-il pas la liste ? Elle n'a pas encore été faite et mériterait de l'être.

Alf. Lallié. Le Diocèse de Nantes durant l'année 1790. P. 5-20 ; 116-132. L'auteur a voulu montrer les préparatifs et les menaces, avant de faire l'histoire des actes. On voit le commencement des difficultés ; on assiste aux débuts de la Société des Amis de la Constitution. C'est un intéressant et large travail, pour lequel M. Lallié s'est utilement servi de pièces d'archives. Notons, avec gratitude, le soin avec lequel M. Lallié indique les divers petits écrits qui ont paru à cette époque, la plupart curieux et introuvables aujourd'hui.

G. Bord. Le Combat du 13 prairial an II. Récit vif, puisé aux meilleures sources et complétant heureusement les différentes relations qui jusqu'ici ont été données de ce combat.

Revue de Champagne et de Brie. Arcis-sur-Aube, Léon Frémont, 1882 et 1883. — L'abbé *J. Chardron.* Les États généraux de 1789 et le Clergé de Reims. (Étude bien conduite, d'un style facile, mais n'apportant aucun fait bien nouveau.) — Procès-verbal de la fête à l'Être suprême, qui a eu lieu dans la commune de Pargny (Marne), le 20 germinal an II. — Liste des suspects domiciliés à Langres, arrêtés par les autorités de la commune, l'an II de la République (documents curieux). — Confiscation des biens-meubles et immeubles des Émigrés dans un district du département des Ardennes. (Réimpression d'une affiche du temps; imprimée à Charleville.)

A. Barbat de Bignicourt. Les Conventionnels de la Marne : J. Battellier de Vitry.

L'auteur s'est servi, pour écrire cette remarquable biographie, des papiers légués par Deschiens et des archives de Vitry ; il a réussi à nous donner un travail qui pourrait servir de modèle à tous ceux du même genre. La publication des lettres de Battellier permet de vérifier les assertions de M. de Bignicourt et de suivre le représentant du peuple régicide, dans toutes les phases de son existence tumultueuse.

Revue Lyonnaise. Lyon, janvier 1883. — *H. Beaune.* Un manuscrit

de Marie-Antoinette. P. 3-7. Lettre du 24 juillet 1789, où la Reine donne des instructions à Mme la marquise de Tourzel, nommée gouvernante des enfants de France.

Revue Politique et Littéraire. Paris, Germer-Baillière, 17 février 1883. — *G. de Nouvion*. Les faux Louis XVII. (Résumé des opinions récemment émises sur ce sujet, et appréciation sympathique du travail de M. L. de la Sicotière.)

Revue des Questions historiques. (1er avril 1883.) Paris, Palmé. — *V. Pierre*. La Déportation à l'île de Ré et à l'île d'Oléron après fructidor. P. 472-515. M. Pierre avait, dans un travail publié l'année dernière, raconté l'histoire des 398 personnes déportées à la Guyane, jusqu'en août 1798. Les îles de Ré et d'Oléron ont reçu 1.315 personnes jusqu'au mois de décembre 1799, prêtres ou laïques. Les Archives nationales ont été largement mises à contribution, pour cette étude que nous ne saurions trop recommander.

L'abbé E. Allain. Les derniers travaux sur l'histoire de l'instruction primaire et l'état actuel de la question. P. 516-556. Il sera désormais impossible d'entreprendre aucun travail sur cette question sans commencer par consulter cet excellent résumé. La très complète bibliographie qui la suit ne mérite pas moins les éloges. Nous nous permettrons d'y ajouter seulement l'indication suivante : « Documents sur les écoles du Bourbonnais avant la Révolution. » par G. Bernard (dans le Bulletin de la Société d'Émulation de l'Allier, tome XVI, 1881 ; — pp. 345-347 ; 364. *Alf. Baudrillart*. Trois amis des paysans au XVIIIe siècle : le noble, le prêtre, le savant. P. 583-600. Ces trois types sont le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, l'abbé Lefèvre et Lavoisier ; les renseignements fournis par l'auteur sont empruntés aux « procès-verbaux du Comité d'Administration de l'Agriculture, » publiés par MM. Pigeonneau et Foville.

Le Spectateur Militaire. (15 avril 1883). — P. 155-158. Examen, au point de vue militaire, par M. E. de la Barre-Duparcq, d'un récent ouvrage « La France en 1789, » par M. Pizard, inspecteur d'Académie.

Westdeutsche Zeitschrift fur Geschichte und Kunst (2e année, 2e fascicule). Trèves, 1883. — P. 131-161. *Dr H. Heidenheimer*. Mélange sur le meurtre des envoyés au Congrès de Rastadt (d'après les archives d'Etat du grand-duché de Hesse). P. 162-180. *Dr H. Hüffer*. La Hesse-Darmstadt au Congrès de Rastadt. P. 180-184. Jugement de l'ambassadeur de la Cour de Mayence, sur l'attentat du 28 avril 1799.

Ces deux travaux et ce document fourniraient une moisson abondante à qui voudrait traiter la question du Congrès de Rastadt. Dus à la plume de gens fort compétents, ils éclaircissent des points délicats, qui n'ont jamais été suffisamment mis en lumière.

The Fortnightly Review. (Londres, février 1883.) *Oscar Browning*. France and England in 1793. P. 255-271. Exposé superficiel, mais juste et

intéressant, où l'auteur donne une idée des rapports franco-anglais depuis la chute de la monarchie, et fait en quelques pages l'histoire des armements maritimes et de l'émigration.

CHRONIQUE ET CRITIQUE

Au cercle Saint-Simon, 17 février, une lecture de M. TAINE sur les principes jacobins, en 1793 et 1794. C'est sans doute la primeur d'un nouveau volume ; qu'il soit le bienvenu.

L'orateur s'est abstenu généralement de juger, il s'est contenté d'exposer. Mais l'extravagance de beaucoup d'idées jacobines ont, à plusieurs fois, fait sourire un public, sympathique pourtant aux principales idées de la Révolution. — De nombreux et très longs applaudissements ont suivi cette lecture qui restera dans le souvenir de ceux qui l'ont entendue.

Les conférences sur la Révolution se multiplient, à Paris, sous l'impulsion de l'Union de la jeunesse républicaine. Rien qu'à la mairie du 4e arrondissement, un auditeur intrépide aurait pu entendre une dizaine de conférences sur les sujets suivants : Les Orateurs de la Révolution. — Les Journaux de la Révolution. — Les femmes de la Révolution.— Danton et Robespierre. — Mme Roland. — Les Ennemis de la Révolution.

*
* *

En province, la propagande, dans le même sens, est aussi active. Pendant le mois de février seulement, je compte une conférence de M. Colfavru, à Chaville (Seine-et-Oise) ; une de M. Doinel, à Orléans (Loiret) ; deux de M. A. Dide, à Arles et à Nîmes. On nous fera grâce du reste.

*
* *

Le théâtre de la Gaieté, à Paris, a donné un certain nombre de représentations des « Bourgeois de Lille en 1792. » Cette pièce, qui n'a obtenu qu'un médiocre succès, ne se joue plus depuis le 19 avril.

*
* *

Parmi les questions agitées au Congrès des Sociétés savantes de 1883, à la Sorbonne, je citerai celles qui traitent l'histoire de l'instruction publique sous l'Ancien Régime. Ont pris le parole, à cette occasion, MM. *Maggiolo* (statistique de l'enseignement primaire avant 1789), *Rigollot* (Instruction publique, à Vendôme, avant la Révolution) et *Bouchard* (Les petites écoles en Bourbonnais, avant 1789).

*
* *

Un Comité s'est formé, dans l'arrondissement de Montargis (Loiret), pour élever une statue à MIRABEAU, dans la localité où il est né : au

Bignon, qui désormais portera le nom de Bignon-Mirabeau. Le gouvernement s'est associé à ce projet et M. Granet a été officiellement chargé de l'exécution du monument.

*
* *

Dans l'Inventaire sommaire des Archives du Ministère des affaires étrangères, que le Ministère vient de publier, mais qui n'est point dans le commerce, on trouve bon nombre de renseignements pour l'histoire de la période révolutionnaire. Nous nous réservons d'en parler dans une prochaine chronique.

*
* *

L'académie a accordé le second prix Gobert à un excellent ouvrage de l'un de nos collaborateurs, M. Sciout : *La constitution civile du clergé.*

H. STEIN.

*
* *

Nos lecteurs connaissent l'intelligence vigoureuse et pénétrante de M. Claudio Jannet, son ferme style et la sagacité de son érudition. Ils ont lu de lui, ici même, un article intitulé : *la Franc-maçonnerie et la Révolution française.* Qu'ils veuillent bien centupler l'étendue de cet article, ils auront une idée de l'ampleur du livre que M. Jannet vient de publier chez Seguin et Oudin, sous le titre : *Les Sociétés secrètes et la Société.* Qu'ils veuillent y chercher les qualités que nous disions plus haut, ils les y trouveront toutes. Ce volume complète le célèbre ouvrage du P. Deschamps. Il donne l'histoire complète de la franc-maçonnerie au XVIIIe et au XIXe siècle, et rien n'y manque, ni les plus curieux détails, ni les rapprochements les plus saisissants, ni l'anecdote, ni la philosophie. Je voudrais le voir entre les mains de tous les hommes d'intelligence et de bonne foi. La franc-maçonnerie y perdrait beaucoup. Mais la France ferait un grand pas vers le salut.

*
* *

Journal d'un fourrier de l'armée de Condé, pub. et annot. par le comte G. de Contades. Lib. académique Didier.

Le titre est piquant, il n'est pas fanfaron. Dans la partie historique qu'il traite, cet ouvrage est d'ordre supérieur. Le ton en est un peu terne. Mais il sera impossible désormais de connaître la chronique militaire des émigrés, sans consulter ce livre-là. La préface et les notes qu'y a jointes M. de Contades, nous font espérer qu'il nous donnera, un jour, un ouvrage complet sur l'émigration.

*
* *

T. Sarot. *Tribunaux répressifs de la Manche pendant la Révolution,* 4 vol. 8o. Champion.

Histoire de la justice politique dans ce département, depuis le *grand criminel* jusqu'aux tribunaux de simple police ; histoire complète quant

aux faits, quant à la doctrine. On a ainsi, non seulement une intéressante chronique de tous les événements, mais le répertoire de toutes les lois relatives aux émigrés, au clergé, à la chouannerie, aux subsistances, etc.

Je suis en bonne situation pour louer cet ouvrage. M. Sarot a pour la Révolution une indulgence que je ne partage pas. Il est de ceux qui voient en elle une mère et qui trouvent que les Vendéens, par exemple, sont des ingrats et des rebelles. Mais comme il est fort honnête homme, il veut être impartial, et comme il est très érudit, son ouvrage, à qui je souhaiterais un style plus alerte, est excellent pour faire connaître à fond les rouages de l'organisation judiciaire d'alors.

***

Plusieurs des articles dont parle notre *Revue des recueils périodiques* ont été mis en brochures. Je suis ici un peu gêné pour dire le bien que je pense du *Combat de prairial an III et la Légende du Vengeur*, par mon collaborateur M. Gustave Bord. On sait avec quelle tenace et vigoureuse érudition il met à néant les légendes jacobines. Il est prouvé désormais que les marins du *Vengeur* quittèrent leurs navires le plus lestement qu'ils purent, et que ceux qui ne purent être recueillis implorèrent secours avec des cris lamentables. Pour Jean-Bon Saint-André, il se cacha dans la soute au charbon et donna l'ordre de la retraite aussitôt qu'il fut un peu débarbouillé.

On est loin d'avoir exagéré, dans la *Revue*, la valeur du travail de M. l'abbé Allain, sur les écoles centrales. Il a, lui aussi, le caractère des œuvres définitives et, pour un livre d'histoire, je ne connais pas de plus enviable éloge.

M. de Gallier nous donne, sous le titre général : *Les Hommes de la Constituante*, un livre de biographies, faites pour plaire aux honnêtes gens. J'ai sous les yeux La Fayette, Barnave, l'abbé Grégoire. (Levé, r. Cassette, Paris.) On a constaté l'entière impartialité de l'auteur. La biographie de Grégoire est particulièrement à citer, elle est complète, elle est vivante, elle donne le portrait en son entier et aussi le cadre. On retrouve Grégoire dans son milieu. Peut-être l'impartialité de M. de Gallier touche-t-elle à l'indulgence. Les habitudes de politesse, de charité, de délicatesse dominent trop les conservateurs quand ils ont à juger des ennemis. Nous y mettons d'autant plus de courtoisie qu'ils nous ont fait plus de mal. Ce *Grégoire* n'a pas été sans doute aussi lâche que Gobel, aussi inepte que Chabot, il a montré parfois du courage et du bon sens. Mais nous sommes trop portés à oublier les termes odieux dont il se servit pour proposer l'établissement de la République, et son vote lors du procès du Roi. La *Revue* espère publier bientôt des documents qui nous montrent le Pape du Schisme parmi les agioteurs des biens ecclésiastiques, et nous chercherons le rôle qu'il y a joué.

***

Nous étudierons plus tard un livre qui paraît en ce moment : *Rivarol et la Société française pendant la Révolution et l'émigration* (Plon). Je veux dire seulement, aujourd'hui, que c'est un livre de grand

style, savant comme s'il n'avait pour vivre d'autre qualité que l'érudition, intéressant à lire comme le plus aimable roman. On me croira sans peine, quand je dirai qu'il est signé M. de Lescure.

*
* *

Les Origines françaises, par l'abbé du Tressay. 3 vol., à Nantes, chez Mondon.

Je sais bien que ces trois volumes ne touchent à la Révolution que par un seul chapitre. Mais ils donnent sur le très Ancien Régime des notions si justes, si curieuses, si neuves ; ils prouvent une si sagace et si grande lecture, une méthode si rare en ce temps-ci ; ils indiquent un esprit si sage et si élevé, que je ne puis me retenir de souhaiter la bienvenue à ce livre si utile et si lumineux.

*
* *

Mme Clarisse Bader a commencé, depuis un certain temps, la publication d'une série de livres sur les femmes, qu'elle étudie non pas tant dans leur âme que dans leur esprit et dans la diversité des situations historiques. Elle a dû son succès — et il est aussi grand que mérité — à la dignité de la pensée, à l'aisance du style, à la finesse des aperçus. Ces mêmes qualités lui vaudront le succès du nouvel ouvrage qu'elle publie (Librairie académique) sous le titre : *La Femme française dans les temps modernes*. Elle nous peint la jeune fille, l'épouse, la mère, l'aïeule, avec des couleurs vives et saisissantes qu'elle a empruntées aux correspondances, aux chroniques, à toutes les sources de l'histoire. Dans son étude, qui va du XVIIe au XIXe siècle, elle raconte toutes les variétés de la femme de l'Ancien Régime, de la femme révolutionnaire. Les esquisses, les bustes, les portraits en pied y sont dessinés de main de femme, je veux dire d'une main fine, délicate et *ferme*. Les *milieux* et les perspectives n'y manquent pas. Les anecdotes y sont nombreuses, les traits saisissants, la pensée y est abondante et la leçon qui sort de cet aimable ensemble échappe au pédantisme comme à la frivolité. Je dis aimable, parce que le livre est doux à l'esprit et caressant à l'imagination, mais sans mollesse. Je disais que Mme Bader doit surtout son succès à la dignité de sa pensée ; j'eusse pu ajouter à son bon sens ; et cette dignité comme ce bon sens, elles les a puisés à la seule source où ils se trouvent, à cette source qui coule depuis dix-huit siècles du haut du Golgotha.

CH. D'HÉRICAULT.

E. LE MERCIER. — Le Prévôt, dit de Beaumont, prisonnier d'État, détenu pendant vingt-deux ans et deux mois à la Bastille et dans différentes prisons, pour avoir dénoncé le *Pacte de famine*. In-8o de 360 p. Bernay, Miaulle-Duval, 1883.

Cet ouvrage haineux se contente de renouveler les attaques violentes et

injustes dirigées depuis lontemps contre l'Ancien Régime. Il n'apporte pas de nouveaux documents. Il a été fait avec des livres d'une autorité contestable, ne contient aucune preuve des nombreuses calomnies portées contre un grand nombre de familles honorables. L'auteur ne nous semble connaître suffisamment ni les hommes ni les choses de l'ancienne France. Il ne lui vient même pas à l'esprit de mettre en doute les élucubrations d'un fou furieux qu'il prend pour un honnête homme persécuté ; et il nous présente le dénonciateur *intéressé, très intéressé* de Malesherbes et de L'Averdy, comme le type le plus parfait du désintéressement. Je me propose de revenir, dans une longue étude, sur le fameux *Pacte de famine*, qui n'est qu'une calomnie à ajouter à l'actif des légendes révolutionnaires. J'espère prouver aux lecteurs impartiaux qu'il faut prendre exactement le contraire des affirmations de M. le Mercier, pour connaître la vérité sur une institution charitable : *les greniers du Roi*. Quant à son héros, l'*honnête Prevost*, je possède sur lui un accablant dossier inédit, puisé en grande partie dans les renseignements donnés par ses amis les révolutionnaires.

GUSTAVE BORD.

SALON DE 1883

Depuis douze années que je fais le *Salon*, tantôt dans un journal, tantôt dans un autre, je m'étais toujours efforcé de citer le plus grand nombre possible de tableaux. J'avais à cœur de signaler au lecteur tout ce qui me paraissait — à un point de vue quelconque — mériter son attention, me préoccupant fort peu du sujet, indulgent au plus grand nombre, sévère seulement pour les gâtés de la fortune ou de la mode, qui usurpent le succès.

Aujourd'hui, mon rôle est tout autre : je dois rendre compte d'un nombre très restreint de tableaux et de statues que leur sujet fait rentrer dans le cadre de la *Revue de la Révolution*.

Ce n'est donc point un compte rendu du Salon que j'apporte ici, mais une simple description des œuvres qui s'inspirent de l'époque révolutionnaire, quelle qu'en soit, du reste, la valeur.

Dans cette médiocrité toute républicaine, qui sera la caractéristique du Salon de 1883, une vingtaine d'œuvres au plus m'appartiennent.

A l'entrée, dans le premier grand salon, — celui qu'on est encore un peu habitué à considérer comme le salon d'honneur, — nous sommes violemment arrêtés par deux énormes tartines empreintes de ce sentiment mélodramatique, aussi faux que cher aux âmes républicaines, — pardon, — je voulais dire aux cerveaux républicains.

La première, sur le mur de gauche, est la cent millième édition d'une légende mensongère. Elle s'appelle la *Mort de Bara*. Je pardonne volontiers à M. Waerts, l'auteur de cette pauvreté, de ne pas savoir que le nom réel de son héros est Barat. Je ne lui en veux pas extrêmement d'avoir enluminé ses personnages avec de la pommade. Je suppose qu'il a fait ce qu'il a pu. Mais je ne saurais l'excuser d'ignorer que pour faire un civet il faut commencer par avoir un lièvre, et que pour faire un tableau historique, il faut avant tout apprendre l'histoire. Dans un travail publié au mois de juillet 1882 dans la *Revue des Questions historiques*, M. Gustave

Bord a réduit à néant cette légende révolutionnaire. Dans le tableau de M. Waerts tout est inexact, depuis le costume jusqu'aux circonstances de la mort du jeune Barat. Il est aujourd'hui acquis à l'histoire que Barat a été tué comme sont tués tous les soldats et qu'une seule chose peut le rendre intéressant : son âge ; et encore convient-il de remarquer que si l'on devait représenter sur la toile les images de tous les enfants qui sont morts les armes à la main, le Salon serait insuffisant pour recueillir ces monuments funéraires. L'opinion la plus indulgente que l'on puisse émettre sur l'œuvre de M. Waerts est que le tableau vaut le sujet.

Après le *Barat,* voici le *Carnot* de M. Moreau. Celui-ci nous apprend qu'il est Moreau, de Tours. C'est trop de précaution. On ne le confondra jamais avec Moreau, du *Sphinx*. Son tableau, moins mauvais que celui de M. Waerts, n'en est pas moins grotesque.

Que font là ces deux énergumènes ? Paradent-ils sur les tréteaux de l'ancien cirque — ou descendent-ils de la *Courtille ?* Ils ont cette pâleur livide, cet œil hagard que donnent seules la terreur ou l'ivresse. Ont-ils peur ? Sont-ils gris ?

Voici ce que nous répond le livret :

« Vingt-quatre mille hommes allaient combattre. Les Autrichiens demeurèrent stupéfaits lorsque, le brouillard s'étant déchiré, un soleil splendide leur montra une masse d'assaillants gravissant vers eux, aux cris de « vive la république. » Carnot et Duquesnoy s'avançaient à la tête d'une des trois colonnes d'attaque, *leurs chapeaux de représentant sur la pointe de leurs sabres...* »

J'avais cru jusqu'à ce jour que la victoire de Wattignies était due au général Jourdan, le même qui mourut en 1833, — je ne le lui reproche pas, — dans la peau d'un maréchal de France, gouverneur des Invalides.

Au lendemain de Wattignies, en reconnaissance et en récompense, sans doute, de ce succès, Jourdan fut destitué de son commandement pour avoir déplu à quelques membres du Comité de salut public. A cette bataille de Wattignies, il avait sous ses ordres le général Duquesnoy, sorte de bête féroce, qui s'intitulait complaisamment « le *boucher de la Convention.* »

Le frère de celui-ci, ancien prêtre défroqué, député du Pas-de-Calais, terroriste, *pochard* (ivrogne est insuffisant) et cruel, envoyé avec Carnot à l'armée du Nord, doit être le second personnage du tableau.

Quant aux petits soldats de papier qui figurent l'armée, comme

sur une toile de fond, ils sont là, dans leur effacement voulu, pour indiquer l'infériorité — dans les batailles républicaines — de l'élément militaire vis-à-vis de l'élément civil. La promenade épileptique des deux représentants n'avait d'ailleurs rien de bien téméraire. Au premier engagement de fusillade, les deux amateurs devaient forcément passer derrière leur troupe pour n'être pas exposés au feu de leurs propres soldats.

Nous pouvons sans doute pardonner à M. Moreau — de Tours — d'avoir donné à Duquesnoy la tournure d'un conscrit qui vient de tirer un mauvais numéro et qui témoigne son héroïsme par des gestes de désarticulé. Mais si Carnot a été surfait, si on l'a appelé trop ambitieusement l'organisateur de la *victoire,* il ne mérite pas que M. Moreau le fasse passer pour l'*organisateur de la Courtille.* Puis, derrière eux, il y avait une armée composée encore, en grande partie, des cadres de l'armée royale, commandée par de vrais officiers, et qui n'avait pas besoin des parades de ces deux chicards pour aller lestement au combat.

*
* *

Nous laisserons, pour les réunir dans un même groupe, tous les tableaux de la *chouannerie,* qui sont très sensiblement les meilleurs parmi ceux dont nous avons à parler, et nous arriverons, en parcourant les salles dans leur ordre alphabétique, devant une grande toile de M. Baumetz, intitulée au livret : « *Les Libérateurs, 1794.* » Je cite ce tableau, au-dessous même du niveau de la médiocrité générale, parce que j'y suis obligé par l'époque qu'il représente ; ayant à en parler je me borne à le citer ; c'est lui faire plus d'honneur qu'il n'en mérite.

Dans les *Derniers jours de Charlotte Corday,* de M. James Bertrand, je vois le projet d'un beau et bon tableau à faire. — C'est une promesse, et M. J. Bertrand a assez de valeur pour la tenir grandement.

M. Caquelet et M. Sherrer se sont souvenus l'un et l'autre de la mort du commandant Beaurepaire, au siège de Verdun, et l'ont entrevue sous deux aspects très différents.

Le premier nous transporte au milieu du Conseil municipal de Verdun, qui vient de voter la reddition de la place aux assiégeants. Le commandant Beaurepaire, debout, devant la table où siègent les conseillers municipaux qu'il n'a pu convaincre, s'applique un pistolet sur la tempe, au grand effroi de l'assemblée.

Le second nous montre les braves défenseurs de Verdun, sortant des murs de la ville, avec les honneurs de la guerre et emportant le cadavre de leur chef, que salue l'armée allemande, commandée par Brunswick.

Est-ce que l'anecdote est parfaitement vraie? — Est-elle aussi républicaine qu'on veut le dire?

M. de Beaurepaire, né à Coulommiers, en 1740, était officier de carabiniers dans l'armée royale. La Révolution le trouva lieutenant et chevalier de Saint-Louis. — Séduit par les idées nouvelles, il se fit nommer, en 1791, commandant du 1er bataillon de volontaires nationaux créé dans le département de Maine-et-Loire.

Il y a, du reste, sur ce fait deux versions que les historiens jacobins font ce qu'ils peuvent pour ignorer : l'une est que le remords et le dégoût des révolutionnaires qu'il était parvenu à mieux connaître, purent être pour une certaine part dans la cause de sa mort. D'après l'autre, il est probable que Beaurepaire est mort assassiné. On trouva son corps étendu dans sa chambre ; voilà tout ce qu'en peut dire l'histoire.

*
* *

Le *Guignol populaire,* en 1795, de M. G.-J.-A. Cain, à l'hôtel de Vic, rue Saint-Martin, est supérieur à ce que nous avons vu jusqu'ici.

La foule regarde le théâtre minuscule où un personnage, coiffé du bonnet rouge, pend la maréchaussée et assomme la justice. — La foule assiste à ce spectacle en riant. J'avoue que je comprends la joie qu'on peut ressentir à voir assommer la justice révolutionnaire et pendre les gendarmes de la Terreur.

L'*Expulsion des Bénédictins de Solesmes,* de M. Carron, n'est malheureusement pas, comme exécution, au niveau de la noble et généreuse pensée de l'auteur. Il faut lui savoir gré de son indignation et des efforts sincères qu'il a faits pour la rendre, et l'attendre à une prochaine exposition.

M. Jamin aussi s'indigne, ou fait semblant de s'indigner, mais il part à faux sur des légendes, auxquelles nul, si candide qu'il soit, n'est plus excusable d'ajouter foi. M. Jamin me permettra de répéter ce que je disais plus haut : quand on a la prétention d'écrire l'histoire, aussi bien du bout du pinceau que la plume à la main, il faut commencer par l'apprendre. Or il y a de vieilles sornettes qui courent peut-être encore les rues ; il faut les arrêter et les envoyer

dans les cabarets de Belleville, où elles doivent avoir encore du succès.

On est aussi bien renseigné aujourd'hui, mieux peut-être, sur les prisonniers de la Bastille, qu'on ne l'est sur ceux de Mazas et de Sainte-Pélagie. — Un travail publié, ici même, donne la liste complète des prisonniers enfermés dans l'*antre du despotisme,* sous le règne de Louis XVI, avec les motifs de leur emprisonnement, et un rapprochement curieux a montré combien les peines auxquelles ils avaient été condamnés sous l'Ancien Régime étaient douces à côté de celles qu'ils auraient subies de nos jours, pour des délits analogues. Quant aux prisonniers d'État, on en trouve une douzaine à peine pendant tout le règne de Louis XVI, et, encore, y séjournèrent-ils moins de deux mois.

Il a, de plus, été absolument démontré que la Bastille était une prison de faveur, et que, dans aucune, on ne fut, on n'est aussi bien traité. Mais M. Jamin est convaincu qu'il a appris l'histoire, parce qu'il a lu Michelet.

On trouva, dit celui-ci, dans les cachots, plusieurs prisonniers ; l'un d'eux, qui avait une barbe jusqu'à la ceinture, demanda comment se portait Louis XV. Il croyait qu'il vivait encore. — (Au moins n'avait-il pas de rancune.) « A ceux qui lui demandaient son nom, il disait qu'il s'appelait « le *Major de l'Immensité.* »

Michelet est un échappé du poème épique. Il n'a pu résister à cette barbe. En réalité, ce vieillard était un pauvre fou, enfermé comme faussaire et voleur. Lorsqu'il perdit la tête, on le garda, par commisération, dans la maison, dont le régime valait peut-être bien celui auquel nos aliénistes soumettent leurs malades.

A sa vue, — toujours cette barbe ! — les patriotes se le disputèrent. C'était à qui adopterait cette victime de l'infâme despotisme. Le citoyen qui eut l'honneur de se le voir confier et qui l'installa *au foyer de sa famille,* vint, quelques jours après, se jeter aux genoux des *électeurs,* en les suppliant de vouloir bien le débarrasser de ce major. Cette vénérable victime mettait sa maison au pillage et volait tout ce qu'elle pouvait prendre.

*
* *

Le talent de M. G. Mélingue est réel, mais il sent trop les planches.

Son *Rouget de l'Isle,* hurlant la *Marseillaise,* a tout à fait l'air d'un acteur de l'Ambigu, jouant une scène de folie. La légende qui

accompagne ce triste tableau est vraiment joyeuse. On y retrouve, tout entier, ce grand rhéteur, Lamartine, lui aussi fort théâtral, quand il tourna décidément à la démocratie qu'il servait de ses gestes en la méprisant dans son esprit — : « Il rentra dans sa chambre solitaire, chercha lentement l'inspiration, *tantôt dans les palpitations de son âme de citoyen, tantôt sur le clavier de son instrument d'artiste, composant tantôt les paroles avant l'air, tantôt l'air avant les paroles,* et les associant tellement, dans sa pensée, qu'il ne pouvait savoir lui-même lequel, de la note ou du vers, était né le premier, et qu'il était impossible de séparer la poésie de la musique et le sentiment de l'expression. »

Henri Monnier n'eût pas espéré mieux dire !

Qui donc nous montrera Rouget composant son hymne à Louis XVIII ? Il y aurait là pour M. Mélingue un pendant à chercher.

*
* *

Le *Vote de Gaspard Duchatel,* de M. Glaize père, nous retiendra un instant. Ce tableau, auquel je reprocherai de manquer un peu de vie, appartient à Mme la vicomtesse Duchatel. Je comprends que, dans la famille du conventionnel, on se fasse honneur du fait qu'il relate. Dans ces honteuses séances du 16 et du 17, un grand nombre de députés s'étaient laissé intimider par les violences du dehors. Les tribunes accueillaient en murmurant, en menaçant, en hurlant, tout vote qui n'était pas la mort.

Cette scène sombre et terrible, dit M. Thiers, avait ébranlé toutes les âmes et changé bien des résolutions.

Le Cointre, de Versailles, qui n'avait cessé de gesticuler contre les tribunes, arrive au bureau, hésite, et laisse tomber de sa bouche le mot inattendu, terrible : *La mort !*

Vergniaud, après avoir déclaré à ses amis que jamais il ne pourrait condamner le malheureux Prince, se sent lâche en présence de ces ignobles sans-culottes mâles et femelles et prononce un arrêt de mort.

Tous les députés présents avaient répondu à l'appel nominal. On attendait le recensement des votes avec une extrême anxiété ; une voix pouvait suffire pour changer le résultat. Tout à coup un homme se fait porter à la tribune, la tête enveloppée d'un bandeau... C'est Duchatel, député des Deux-Sèvres, qui s'est arraché à son lit, pour apporter sa voix en faveur de l'auguste accusé. A cette vue, des

hurlements féroces éclatent. On crie qu'on est allé le chercher pour sauver Capet, que c'est une trahison. On veut l'empêcher de voter, mais lui, faisant un effort, monte, impassible, à la tribune, au milieu de l'émotion générale, et se prononce, sans hésiter, pour le bannissement.

Si cet acte de courage, et vraiment de grand courage, eût été donné au début du vote, peut-être eût-il fait rougir quelques-uns de ceux que la peur entraîna ; il était trop tard.

*
* *

Le *Duel* de M. Flameng nous appartient-il ? Par le costume peut-être. Le tableau est assez gentil ; il rappelle un peu trop — sans le faire oublier — le même sujet de M. Le Blant.

Le nom de ce jeune peintre, un des plus vaillants et des plus brillants de notre école contemporaine, et l'*Arrestation à Nantes du marquis de Lourduns* (M. Larcher), nous serviront de transition pour arriver aux scènes de *chouannerie*.

« Par ordre de Carrier, le marquis de Lourduns et les membres de sa famille sont arrêtés à Nantes. » On sait ce que cela voulait dire, et les personnages ainsi arrêtés ne pouvaient s'illusionner sur le sort qui leur était réservé. M. de Lourduns avait l'exemple du chevalier de la Meteyrie, arrêté dans les mêmes conditions, et qui venait de monter sur l'échafaud, suivi bientôt par sa famille, Mme de la Meteyrie et ses quatre jeunes filles, dont l'exécution avait été si atroce que le bourreau, lui-même, en était mort trois jours après, dans un accès de délire.

Les premiers chouans que nous rencontrons sur notre chemin sont ceux de M. Berteaux : « Ce fut là ! ! ! *Souvenir de la Grande Guerre.* »

Un vieux paysan breton montre à de jeunes hommes où sont tombés les géants qui combattirent pour leur Dieu, pour leur Roi, pour l'honneur de la France. — Au fond d'une fraîche et solitaire vallée, où les morts doivent bien dormir, un mausolée marque la place teinte du plus pur sang français.

M. Berteaux, qui a vraiment fait un joli tableau, a eu raison de l'intituler : *Souvenir de la Grande Guerre.* Certes, aucune guerre ne fut et plus noble et plus grande.

L'Embuscade, de M. Coessin de la Fasce, est un épisode quelconque de cette glorieuse épopée. Il en est de même du *Convoi,* de

M. E. Guignard, qui cependant est plus précisé, par le temps : 1795, et par le lieu : Les *Marais de Quiberon.*

La *Bataille de Cholet,* de M. G. Girardet, 1793, touche à l'un des points les plus glorieux et les plus tristes de la grande guerre.

« Sanglante et mémorable journée, dit le général Kléber, dans son rapport, où les rebelles combattirent comme des tigres, et nos soldats, comme des lions. » Si le général Kléber avait changé ses animaux de place, il eût rendu pleine justice aux lions qui défendaient leurs foyers et aux tigres qui venaient les y égorger. Cette gigantesque mêlée débuta par un succès pour les royalistes ; malheureusement elle se termina par une déroute irréparable, due surtout à la supériorité de l'armement des armées républicaines.

Les chefs vendéens ont tenté un suprême effort ; à la tête d'une poignée d'hommes, ils chargent les bleus. C'est dans cette lutte que d'Elbée, Bonchamps, Lescure, après avoir combattu comme des héros, furent blessés à mort. Seul de tous les chefs dont il avait partagé les dangers, La Rochejaquelein restait debout.

*
* *

Le général Charette, réduit à combattre seul, fit encore des prodiges de valeur. En 1794, il s'empara du camp républicain établi près de Challans.

Pour réduire un tel homme, il ne fallut rien moins que le général Hoche. Encore ne faut-il pas oublier sa lettre à Carnot (19 février 1796) : il y avoue que c'est en se servant habilement de l'espionnage, en achetant des traîtres, en semant l'or des deux mains, qu'il arriva à abattre la résistance de Charette et à disperser son armée.

Par l'intermédiaire d'un prêtre qu'il avait séduit, il fit proposer à Charette le libre passage pour lui et tous ceux qui l'accompagneraient ; un million en espèces, à toucher en arrivant en Angleterre ; l'assurance que ses propriétés seraient sauvegardées et qu'on lui en paierait les revenus tous les trois mois.

« Je saurai périr les armes à la main, répondit le chef royaliste. Mais fuir, mais abandonner ces braves que je commande, non, jamais. »

Cependant, le nombre des fidèles qui se serraient autour du dernier chef vendéen allait chaque jour en diminuant.

Environné de troupes, cerné de tous côtés, poursuivi nuit et

jour, sans trêve, dénoncé, trahi, il apprend, le 25 mars, à la Prélinière, que quatre colonnes ennemies marchent sur lui. « C'est ici, s'écrie-t-il, qu'il faut se battre jusqu'à la mort et vendre chèrement sa vie. »

A la tête de 32 hommes résolus comme lui, il soutient pendant quatre heures la charge des troupes du général Valentin. Une balle l'a atteint à la tête, il est blessé à la main gauche d'un coup de sabre qui lui a enlevé trois doigts ; il va être pris. Mais grâce au sublime dévouement d'un de ses hommes, qui se fait tuer pour lui, il peut s'échapper et gagner le bois de la *Chaboterie,* à la tête d'une douzaine d'hommes. A ce moment, la colonne du général Travot apparaît. Le combat recommence, désespéré, héroïque ! Epuisé par la perte de son sang, Charette tombe. Trois de ses hommes essaient successivement de l'emporter sur leurs épaules, et sont tués l'un après l'autre. Enfin il est fait prisonnier dans le bois et mené à Travot ; il reprend devant lui connaissance et retrouve tout son sang-froid.

Après qu'on eut pansé ses blessures, on voulut le donner en spectacle aux bourgeois révolutionnaires des deux rives de la Loire. On le conduisit d'abord à Angers, puis, de cette ville, à Nantes, dans un bateau. Les vaillants républicains le promenèrent dans la ville, au milieu d'une nombreuse escorte de généraux triomphants.

Il avait le bras gauche en écharpe, un bandeau autour du front, et, sur son habit-veste, de drap gris, s'étalait, en longues taches rouges, le sang qui coulait de sa tête sur son épaule. Cette blessure à la tête lui faisait endurer des douleurs aiguës.

Appelé devant le conseil de guerre qui lui demandait pourquoi il avait pris les armes :

« Pour ma religion, pour ma patrie, pour mon Roi, dit-il. »

On le condamna à être fusillé. Il marcha à la mort avec un calme admirable, en murmurant des prières. Dans le trajet de la prison à la place Viarmes où devait avoir lieu l'exécution, il apprend qu'un certain général républicain, le général Jacob, était accusé d'avoir fui devant lui. Il demande aussitôt à faire une communication à l'officier qui commande la troupe et lui dit de sa voix la plus ferme :

— Il est faux que le général Jacob ait fui devant moi. Je dois à la vérité et à l'honneur de déclarer publiquement que c'est une calomnie ; il n'a pas fui ; je l'ai vaincu parce que j'avais des soldats aguerris et que les siens étaient de jeunes recrues.

Il continue de s'avancer vers le lieu où il allait mourir et, regardant le cercueil préparé pour lui : « J'ai été cent fois à la mort, dit-il à l'abbé Guibert, qui l'accompagnait, j'y vais pour la dernière fois. »

Cet abbé Guibert était un prêtre assermenté, mais Charette avait pu en chemin recevoir l'absolution d'un prêtre fidèle.

Quand il fut arrivé sur la place, posant la main blessée sur son cœur :

« Ajustez bien, crie-t-il au peloton d'exécution. c'est ici qu'il faut frapper un brave. »

Il avait refusé de se laisser bander les yeux. Son corps, dit-on, resta debout un instant avant de tomber.

Ainsi mourut, le 29 mars 1796, à l'âge de 33 ans, l'homme de cœur, le vaillant soldat qui fut une des plus grandes et des plus pures figures de cette époque.

*
* *

Tel est le drame que M. Le Blant nous représente dans son excellent tableau : « Exécution du général Charette de la Contrie, à Nantes. »

J'ai trop souvent fait l'éloge de M. Le Blant, trop souvent j'ai dit ce que je pensais de cette nature d'élite, de ce vrai tempérament d'artiste, pour avoir à y revenir.

Autant de tableaux, tableaux à l'huile ou aquarelles, autant de succès. succès incontestés, indiscutés, succès d'artistes aussi bien que de public. Jamais une défaillance, jamais une négligence. Il semble toujours que le dernier vu de ses tableaux soit le meilleur. Celui de cette année nous montre son talent sous une forme nouvelle et qui n'est pas la moins élevée. La composition en est fort habile, fort simple et puissamment dramatique, sans déclamation aucune.

Quel est le soldat qui pleure sur la poitrine de son général, comme pour faire ressortir davantage l'impassibilité de celui-ci en face de la mort? C'est évidemment un personnage introduit là par M. Le Blant qui, par un scrupule que j'approuve hautement, n'a pas voulu placer, aux côtés de l'intrépide lutteur catholique, le prêtre assermenté dont on lui avait imposé la présence, et qui s'était d'ailleurs mis à l'écart, dès l'arrivée à la place Viarmes.

Bien que cette petite infraction à la vérité historique ne me

paraisse rien ajouter à l'intérêt du tableau, je ne chercherai pas chicane à M. Le Blant pour si peu.

Le dernier soldat royaliste dont Charette serra la main avant de mourir fut un certain Flamand-Boëts, tailleur de l'armée vendéenne.

Je n'aurais peut-être point regretté de voir, sur le lieu de l'exécution, le cercueil qui s'y trouvait en réalité et arracha au général la noble réflexion que je rapportais plus haut.

*
* *

La sculpture nous retiendra un instant dans le jardin du Palais. Nous y retrouvons un petit buste de l'éternel Barat, par M. Paris, buste en marbre et bronze, que nous avions déjà vu, l'an dernier, en plâtre, et que nous sommes destinés à revoir, l'année prochaine, en bronze et marbre.

Œuvre de bien peu d'importance pour justifier ces diverses exhibitions. Une fois pouvait suffire. — Certes, ce n'est pas M. Paris qu'on accusera d'avoir une idée par jour.

M. Moreau-Vauthier expose un *Gavroche*, en caoutchouc ; un de ces affreux insectes nés dans la fange parisienne entre les pavés d'une barricade, ayant tous les vices et un seul mérite peut-être : l'insouciance de la mort.

L'obscur député, tué le 2 décembre 1851, sur la barricade du faubourg Saint-Antoine, et dont la cendre remuée à propos, quelques années plus tard, devait engendrer M. L. Gambetta, comme *politicien,* ne pouvait pas manquer d'avoir sa statue. M. Printemps s'est chargé de l'ingrate besogne de représenter Baudin, au moment où il vient d'être frappé à mort.

Quatre autres statues nous appartiennent. C'est d'abord la statue colossale de Hoche. — Je veux espérer, pour la mémoire du pauvre Clésinger, que cette lourde masse informe restera en plâtre et que nous ne la reverrons plus.

Voici venir ensuite deux grands bourgeois de la Révolution :

Le « Lafayette » de M. Hiolle, « montrant la cocarde tricolore et prophétisant qu'elle ferait le tour du monde... » pour rentrer ensuite dans son pays d'origine, morcelée et amoindrie.

Et le « Bailly, » de M. Aubé. A propos de celui-ci, le livret nous dit : « Bailly prononça si distinctement, si haut, le serment du Jeu de Paume, que toute la foule du peuple, qui se pressait au dehors, put entendre et applaudir, dans l'*ivresse de l'enthousiasme.* »

On le nomma maire de Paris, pour la sonorité de sa voix et l'éclat de son vote.

Ici encore, nous demanderons à compléter les renseignements du livret.

Devenu impopulaire, en 1791, Bailly dut quitter Paris ; reconnu en 1793, il fut arrêté, condamné à mort, et exécuté le 11 novembre. Ses bourreaux prolongèrent son agonie, toujours dans l'ivresse de l'enthousiasme ; seulement ils avaient changé de méthode : ils avaient nommé Bailly, maire ; ils le guillotinaient. Mais c'était le même enthousiasme.

La quatrième statue est celle de Marat. Ah ! par exemple, il est bien immonde ; je ne sais si M. Baffier a cherché ce résultat, mais il est incontestable qu'il l'a atteint.

A quelle époque, à quel moment, à quelle heure prend-il cette brute dans un pareil accoutrement? Je vois bien au livret une sorte d'explication extraite d'une oraison funèbre de Marat :

« Il fallait le voir, traqué de réduit en réduit, souvent dans les lieux humides où il n'avait pas de quoi se coucher. Rongé par la misère la plus affreuse, il couvrait son corps d'une simple couverture et sa tête d'un mouchoir, *hélas !* presque toujours trempé de vinaigre ; une écritoire dans sa main ; quelques chiffons de papier sur ses genoux. C'était sa table. »

Ce qui est incontestable, c'est qu'au moment où la Révolution éclata, Marat était médecin aux écuries du comte d'Artois, et qu'au moment où il écrivait, dans son infâme journal, la phrase que M. Baffier lui met entre les mains, il faisait partie de la Convention.— Je suppose que, aussi bien comme conventionnel que comme médecin, il pouvait acheter une chemise.

*
* *

C'est à deux pas de la statue de ce misérable, presque en face, que le hasard a placé la République de M. Dalou, avec cette légende : « La République régnera sur tous les peuples de la terre ; et la paix se reposera de cinq ou six mille ans de guerre. » — Pardon, M. Dalou, pourriez-vous nous dire de quelle République il s'agit : de celle de Marat et Carrier, de celle de Juin 48, ou de celle de la Commune, dont vous fûtes, je crois, un des hauts fonctionnaires? Tout cela est bien pacifique !

En tout cas, votre bas-relief est une fort belle chose, et il vous sera beaucoup pardonné, parce que vous avez beaucoup de talent.

Le second bas-relief, avec des têtes en ronde-bosse, de M. Dalou, représente le serment du Jeu de Paume, au moment où le marquis de Brézé, grand maître des cérémonies, rentrant dans la salle du Jeu de Paume, et s'adressant au président Bailly, lui dit : « Vous avez entendu les ordres du Roy ; » à quoi Bailly lui répond : « Je vais prendre ceux de l'Assemblée. » « Oui, s'écrie alors Mirabeau, nous avons entendu les instructions qu'on a suggérées au Roi. — Vous n'avez ici, ni voix, ni place, ni droit de parler ; cependant, pour éviter tout délai, allez dire à votre maître que nous sommes ici par la puissance du peuple et qu'on ne nous en arrachera que par la puissance des baïonnettes. » Cela c'est la légende, comme M. de Dreux-Brézé l'a prouvé, mais ce qui est l'histoire, c'est que, se tournant vers l'un des frères Lameth, qui l'a souvent raconté depuis : « Et si les baïonnettes viennent, nous f..... le camp ! »

Pourquoi, hélas ! les baïonnettes ne sont-elles pas venues ? Que de sang et de honte elles eussent épargné !

Cette œuvre est vraiment très puissante, pleine de vie et de mouvement. — Mais que tous ces députés sont vilains ! presque tous ont l'air de singes. Seul ! M. de Brézé a bel air et bonne tenue. Il faut remercier M. Dalou d'avoir ainsi montré combien l'Ancien Régime est supérieur à la Révolution.

Nous indiquerons, en finissant, l'Anne de Bretagne, de M. Caravanniez. L'œuvre est élégante, harmonieuse et vivante, et je la cite pour avoir occasion de rappeler l'énergique Cathelineau, exposé, il y a deux ans, par le même sculpteur.

ELIE DE MONT.

ANECDOTES ET NOTIONS

Vendée. — J'ai entendu porter à onze cent mille le nombre des bœufs qui ont péri par le feu ou le fer dans le riche pays où se puisait, autrefois, la majeure partie de l'approvisionnement de Paris et des grandes communes de l'intérieur.

(Lequinio. *Rapport.*)

Laïcisation. — Sait-on quel est l'un des premiers et des plus enthousiastes partisans de la laïcisation des hôpitaux ? C'est Simon, le cordonnier Simon, le geôlier du Dauphin.

Un jour, Mme Élisabeth lui demandait comment allait sa femme, malade à l'Hôtel-Dieu.

— Ah ! c'est un plaisir de voir, aujourd'hui, les dames de l'Hôtel-Dieu. Elles sont habillées, comme ma femme, comme vous, ni plus ni moins.

(Goret. *Mon Témoignage.*)

Le Postillon de Varennes. — Un de mes amis causa, quelque temps après l'arrestation du Roi, avec le postillon qui fut la cause principale de cette arrestation, en se refusant, une fois arrivé aux abords de Varennes, à aller plus loin. Ce postillon dit à mon ami que si, au lieu de lui offrir cent louis pour avancer, on lui eût présenté un écu de six francs, en le menaçant, en cas de refus, de lui brûler la cervelle, il n'aurait pas fait la moindre difficulté. Mais, effrayé par la somme qui lui était offerte, il s'imagina qu'il serait pendu s'il allait plus loin, et il crut que c'était un aristocrate important qui voulait s'échapper.

(De la Tocnaye. *Causes de la Révolution.*)

La délivrance de la Reine. — On m'a assuré que MM. de Semonville, Maret et P. Noël,— le savant littérateur qui fut depuis ministre en Hollande, où il sauva la vie à M. le duc de Mouchy, — furent envoyés par Danton, au commencement de l'année 1794, pour traiter de la délivrance de la Reine. Ces messieurs devaient se réunir à Venise, où M. Noël était déjà, lorsque les deux autres furent arrêtés dans les Grisons. Ils se plaignirent, on ne les écouta pas. M. Noël allait se trouver seul pour traiter avec l'ambassadeur d'Autriche, lorsqu'il apprit, en même temps que l'arrestation de ses collègues, la mort de Danton.

(Souvenirs de M. de Rochefort.)

En 1792, M. P. Noël visitait la belle galerie de Rubens, quand il entendit des forcenés murmurer contre les insignes royaux qui se trouvent si justement dans ces tableaux et comploter de venir les détruire. Aussitôt, M. Noël se transporte chez le ministre de l'Intérieur, qu'il avertit et à qui il conseilla, pour la gloire des arts, de faire disparaître jusqu'à des temps meilleurs ces magnifiques tableaux de Rubens. Aussitôt, M. Garat donna ordre de les enlever. Sans cette précaution, le lendemain peut-être ils devaient être détruits.

(Lezay. *Les Ruines.*)

Les émigrés en Allemagne. — Ce soir, jeudi 14 mai 1795, nous apprenons que quelques-uns de nos camarades, logés chez des paysans qui les ont reçus et nourris indignement, ont été attaqués par huit à dix de ces gens armés de fourches et de haches. Ces gueux, les surprenant à table, ont saisi par les cheveux l'un d'eux nommé Voisier, et étaient sur le point de l'assommer, quand les nôtres, sautant sur leurs sabres et baïonnettes, le dégagèrent. Ils ont blessé trois paysans, dont l'un est déjà mort, les autres sont mortellement frappés...

On peut attribuer les mauvaises dispositions de cette ville au séjour, à Hornberg, de la garnison du Fort-Louis, prisonnière, en 1793.

(Cte de Contades. *Journal d'un fourrier de l'armée de Condé.*)

Les Comédiens révolutionnaires. — J'établirai cette différence entre ces deux artistes, que Lays m'a paru avoir plus de caractère que Vallière. Celui-ci n'est pas méchant, rien n'est si facile que de le faire pleurer ; il a le cœur excellent, mais une faiblesse et une versatilité qui l'exposent à passer pour l'homme des circonstances. Vallière n'a pas oublié, sans doute, que trinquant avec Juliet, dans le rôle du *Curé,* au second acte du *Club des bonnes Gens,* le 6 janvier 1792, fête de l'Épiphanie ou jour des Rois, il vint à l'esprit de Juliet de dire à la santé des rois, quoiqu'il n'en fût pas plus question dans la pièce que de Jean de Vers. Le public saisit l'à-propos qui fut très applaudi, ce dont j'eus lieu d'être fort étonné, car du 6 janvier au 20 juin, il n'y avait plus que cinq mois et demi. Vallière reprit l'à-propos de Juliet en disant : « A la santé du Roi, donc, du Roi, de notre bon Roi,» ce qui fut encore très applaudi. Jusque-là, il n'y avait pas grand mal, selon moi ; mais j'étais absolument étranger à ces petites additions, puisqu'il n'y a pas un mot de tout cela dans la scène et que je n'y ai pas même pensé. Mais quand je pense que, deux mois après, ce même Vallière, qui mettait du royalisme dans une pièce qui n'en parlait pas, foula aux pieds le rôle du *Curé,* en jurant sur son honneur qu'il ne le jouerait de sa vie ; quand j'entendis ce même Vallière me traiter d'aristocrate et de royaliste, pour avoir fait un ouvrage, dont il tenait une partie de sa réputation et de son sort, je jurai à mon tour que jamais il ne rejouerait le rôle.

(Cousin Jacques.)

Lorsque la Constitution de l'an VIII parut, un amateur, entrant chez un marchand de nouveautés, en demanda un exemplaire. — Monsieur, répondit le libraire, nous ne vendons point d'ouvrages périodiques.

La haute société sous le Directoire. — On vient de reprendre (en 1798) *Panurge dans l'île des Lanternes.* Une femme placée aux premières loges attirait tous les regards. Sa toilette était de la plus grande élégance ; son cou était chamarré d'or ; son front et ses doigts resplendissaient de diamants. Elle suivait les deux premiers actes avec un air d'indifférence et d'ennui. Enfin vient le ballet et le moment où l'inimitable Vestris occupe la scène. L'in-

connue paraît se réveiller et elle s'écrie du ton de madame Angot : « Ah ! le mâtin ! comme il saute. »

On a redonné aussi, au théâtre de l'Odéon, le *Cid*, de Corneille. Après la pièce, quelques voix se mirent à crier, selon l'usage : L'auteur ! l'auteur ! Une belle dame, placée aux premières loges, jette un regard de pitié de ce côté : « Qu'ils sont bêtes, dit-elle, de demander un auteur mort il y a dix ans. »

On annonce que les magistrats nouvellement nommés travaillent, avec ardeur, à apprendre à lire et à écrire. Ils n'y sont pas encore tous parvenus. Je viens de recevoir une lettre signée : X., *guge,* à Paris.

(Souvenirs de M. de Rochefort.)

Compte rendu, par M. de Lafayette, après l'affaire de Florennes.

PARODIE DE MITHRIDATE :

Sire, je viens encor de faire une retraite,
Non plus comme, autrefois, cet heureux La Fayette
Qui, dans un autre monde essayant son destin,
Tenait sur ses talens son pays incertain.
Je suis battu. Staret a saisi l'avantage
De l'heure où le sommeil enchaîne mon courage ;
Mes soldats de Paris, d'avance intimidés,
Les rangs assez mal pris, encor plus mal gardés,
Les terribles Hullans redoublant nos alarmes,
Nous-mêmes contre nous tournant nos propres armes,
Les cris : A la lanterne ! et d'autres cris affreux,
Enfin, toute l'horreur d'un combat malheureux !
Que pouvait ma milice en ce moment funeste ?
Deux cents sont morts ; la fuite a sauvé tout le reste ;
Et je ne dois ma vie, en ce commun effroi,
Qu'au fameux Jean-le-Blanc, qui court bien mieux que moi.

(*Nouvelle Correspondance politique ou Tableau de Paris*, par Peltier, nº VII, mardi 12 juin 1792, page 4.)

REVUE DE LA RÉVOLUTION

Première année. — Premier semestre

TABLE DES ARTICLES

A. Barbat de Bignicourt. — *Le Rôle de Drouet à Varennes* 408

Ernest Baudouin. — *Le Suffrage universel et la Révolution* 294

Ferdinand Béchard. — *Les Réformes de Turgot* 185

Edmond Biré. — *La Révolution et l'Enfance* 64

Gustave Bord. — *La Proclamation de la République* .. 24-147-313

Chronique littéraire 494

Simon Brugal. — *Massacre de l'abbé de la Molette et du chevalier d'Entremeaux* 97

La Jacquerie dans le Vivarais, de 1789 à 1793 338-361

H. Castonnet-Desfosses. — *La Révolution et les Clubs dans l'Inde française* 233-333-383

Baron Ernouf. — *Un Episode des Campagnes de Jourdan* 122

Alexandre Guasco. — *La ville de Bastia, en 1791* 459

Charles d'Héricault. — *L'Ancien Régime* 5-130-198

Pensées contre-révolutionnaires 377-457

Chronique littéraire 262-494

A. Ingold, P. de l'Oratoire. — *L'Oratoire et la Révolution* 281-474

Claudio Jannet. — *Les Francs-Maçons pendant la Révolution* 273

Alfred Lallié. — *L'Église constitutionnelle dans la Loire-Inférieure. — Minée et son Épiscopat* 393-433

L. Maggiolo. — *Nicolas-François de Neufchâteau*..... 163
Les Écoles pendant la Révolution..... 302-353
Elie de Mont. — *Salon de 1883*..... 496
Philippe Muller. — *La Décade philosophique, littéraire et politique*..... 113-215-418-467
Jules Roussy. — *Souvenirs d'un contemporain de la Révolution dans le Midi*..... 443
G. de Ruphy. — *Une Lettre inédite de Marat*..... 292
L. de la Sicotière. — *L'Évasion du Fort de Joux*..... 47
H. Stein. — *Revue des Travaux concernant la Révolution. Journaux et Recueils périodiques*..... 254-485
Baron de Vincq d'Orp. — *Les Canards du procès de Desrues*..... 174
L'Histoire par la Gravure populaire. — Les Trois Ordres. — Louis XVI et les Assassins de Foullon et de Bertier..... 249-379
ANECDOTES ET NOTIONS..... 92-178-265-349-427-509

PLANCHES.

1. Louis XVIII..... 3
2. Histoire de la République..... 24
3. La prise du camp de Jalès, par les patriotes..... 97
4. Les victimes de la Révolution aux Champs-Élysées..... 130
5. Antoine-François Desrues..... 163
6. Louis XVI et Jacques Bonhomme..... 194
7. La Réunion des Trois Ordres..... 249
8. Le Contraste..... 294
9. Le Comité révolutionnaire..... 333
10. Les efforts et l'impuissance de l'Athéisme..... 393
11. Le retour de Varennes..... 408
12. Formation de la garde nationale..... 455

Nantes. — Imp. Vincent Forest et Émile Grimaud, place du Commerce, 4

DOCUMENTS INÉDITS

Journées des 5 et 6 Octobre 1789

Copie de la lettre que j'ai écrite à ma femme le 6 octobre au soir 1789, après le départ du roi pour Paris ; ma femme ayant conservé cette lettre, je la consigne ici dans mon journal comme un fait historique [1].

Versailles, ce 6 octobre 1789, 5 heures du soir.

Je conçois vos inquiétudes, ma chère amie, je m'empresse donc de vous tranquilliser sur mon compte ; je ne sais pourtant si j'aurai la force de vous faire le récit de cette fatale journée, tant je suis encore ému des événements dont je viens d'être le témoin ; j'existe encore, mais j'ai bien cru ce matin, en me levant, que ce jour serait le dernier de ma vie.

Je vais prendre mon récit au moment que je vous quittai hier à huit heures du matin ; vous savez qu'on vint m'informer qu'il se faisait un grand rassemblement de peuple dans les faubourgs et à la grève ; je crus n'avoir pas un moment à perdre pour regagner Versailles et me rendre à l'Assemblée nationale où j'arrivai à dix heures ; je ne trouvai aucun obstacle dans ma route ; sur les onze heures plusieurs députés, partis de Paris après moi, vinrent successivement annoncer à l'Assemblée qu'une armée de vingt mille hommes marchait sur Versailles ayant à sa tête M. de la Fayette, qu'une troupe innombrable de femmes et de gens du bas peuple faisait l'avant-garde ; cette nouvelle répandit la consternation dans l'Assemblée mais on pouvait aisément remarquer la satisfaction qui se manifestait sur le visage des conjurés. On continua la délibération

[1] L'auteur de cette lettre est Guy Le Gentil, marquis de Paroy, d'Auxerre et des Tillières né le 20 juillet 1728, officier aux gardes françaises, député aux Etats Généraux par la noblesse de Provins et de Montereau. Il avait épousé Louise-Elisabeth de Vaudreuil. Il en eut quatre enfants, dont l'un, J.-P. de Paroy, acquit quelque notoriété par son goût pour les arts, par ses recherches sur l'application des arts à l'industrie, et par la grosse querelle qu'il eut au commencement de la Restauration avec M. Quatremère de Quincy.

qui était à l'ordre du jour, comme si on n'avait rien à craindre, quoiqu'il se fît beaucoup de mouvements tumultueux dans plusieurs coins de la salle et dans les corridors ; à chaque instant les nouvelles particulières devenaient de plus en plus intéressantes et le danger augmentait ; inquiet de la situation du Roi, j'engageai votre frère à venir avec moi nous en informer, il était environ quatre heures du soir ; nous montâmes au château, nous apprîmes que le Roi était à la chasse ; nous avions besoin de manger un morceau étant encore à jeun, nous nous rendîmes à notre appartement qui donne sur la grande cour royale ; à peine fûmes-nous servis que nous vîmes arriver le Roi à cheval au grand galop, nous ne nous donnâmes pas le temps d'achever notre frugal dîner, nous courûmes à l'appartement du Roi où se rassemblèrent aussitôt tous ses fidèles serviteurs ; les appartements étaient pleins. On avait fait monter à cheval tous les gardes du corps, il pouvait y en avoir 600 : ils se mirent en bataille sur la Place d'Armes, le duc de Guiche à leur tête, les gardes suisses se joignirent à eux, les gardes françaises étaient en défection, et étaient aller joindre les insurgés à Paris, et grossir la troupe qui marchait sur Versailles ; le régiment de Flandre était en avant des cours des écuries du Roi, il y avait encore 200 dragons du régiment du Roi, ce qui pouvait composer une petite armée d'environ 2400 hommes auxquels pouvaient se joindre encore plus de 400 gentilshommes pleins d'ardeur et de zèle ; nous nous attendions toujours à recevoir l'ordre de marcher au-devant de cette colonne parisienne qui, je crois, eût été facile à disperser. Mais on resta dans une inaction funeste ; le Conseil du Roi, partagé d'opinions, ne pouvait se décider à aucun parti ; le Roi, d'après les avis et les instances de MM. de Saint-Priest et de la Luzerne, parut vouloir mettre sa personne en sûreté et se sauver ; on donna à cet effet l'ordre aux gardes du corps de passer du côté du jardin, où ils restèrent à attendre jusqu'à onze heures du soir ; on avait aussi préparé une voiture au Roi et on disposait ses malles, lorsque MM. Necker et de Montmorin vinrent faire changer ces dispositions, en effrayant le Roi sur le danger de cette fuite.

Pendant que les gardes du corps étaient encore en bataille sur la Place d'Armes, il n'y a pas d'outrages et d'insultes qu'ils n'essuyèrent de la part des gardes nationales de Versailles et du peuple, qui s'étaient déclarés en faveur de leurs frères de Paris ; ils avaient pareillement travaillé et corrompu le régiment de Flandre qui se mit aussi en insurrection ; on a vu des émissaires des factieux leur prodiguer l'or et l'argent. Telle était la position de Versailles lorsque parut sur les six heures la première colonne des femmes conduites par des furieux qui les animaient en passant devant la Salle des Etats qui est sur la Grande Avenue ; la grande partie y entra et se mêla pêle-mêle avec les Députés ; ils firent entendre leurs vociférations menaçantes, manifestèrent leurs projets sanguinaires, et de massacrer la Reine jusque dans les bras du Roi ; on vit les factieux de l'Assemblée les accueillir, se mêler parmi eux et les encourager ; on remarqua très distinctement plusieurs hommes déguisés en femmes ; elles exigèrent que M. Monier [1], président alors, vînt avec elles

[1] Mounier.

en députation au Roi, sous le prétexte de lui demander du pain ; il se présenta avec vingt de ces femmes à la grille du château ; elles étaient toutes fermées et gardées : je me trouvai par hasard en dedans de cette grille, et reconnaissant le Président que la foule écrasait, je le fis connaître aux sentinelles et à l'officier de garde à qui il dit l'objet de sa mission ; alors on le laissa entrer avec six femmes et je l'accompagnai jusque chez le Roi, où cette députation fut introduite ; parmi ces femmes j'en remarquai deux qui me parurent assez bien, et n'être point de la classe du peuple quoiqu'elles en affectassent le langage ; elles venaient, disaient-elles, demander du pain au bon Roi ; ce prince les accueillit avec bonté et les assura que s'ils en manquaient, ce n'était pas sa faute. Elles se retirèrent en paraissant fort contentes d'avoir vu le Roi, je crus même remarquer qu'elles étaient attendries de son accueil.

Enfin sur les onze heures du soir, on entendit le bruit des tambours qui annonçaient l'arrivée de l'armée parisienne ; il avait fait un temps horrible toute la journée, pluie et vent, ce qui avait retardé sa marche ; sur les onze heures et demie, parut le grand général la Fayette, couvert de boue depuis la tête aux pieds ; son âme l'était encore plus aux yeux des spectateurs ; il entra fièrement dans le cabinet du Roi, chercha à rassurer ce prince sur cette visite militaire, il dit que les Parisiens, pleins d'amour et de respect pour Sa Majesté, ne voulaient pas confier à d'autres le soin de garder sa personne, que c'était l'unique objet de leur voyage, qu'on pouvait être très tranquille, qu'il ne se commettrait aucun désordre, qu'il avait pourvu à tout : on vint nous répéter ces belles paroles dans la chambre du Roi ou nous étions, mais nous n'en étions pas plus rassurés. On sut qu'on voulait aller attaquer les gardes du corps dans le jardin où on les avait oubliés ; ils eurent ordre de se rendre à Rambouillet, où ils se sont rendus à travers champs dans la crainte d'être poursuivis.

Sur les une heure après minuit M. de la Fayette sortit du cabinet du Roi et dit que le Roi et la Reine allaient se coucher, qu'il en allait faire autant, et qu'il conseillait à tout le monde de se retirer chez soi et de dormir tranquille, que personne n'avait rien à craindre ; un moment après nous vîmes passer Monsieur et Madame qui se retiraient ; alors étant excédé de fatigue et voyant tout le monde se retirer, je dis à votre frère « allons aussi nous coucher ; » ce que nous fîmes, et j'étais si las que je n'eus pas de peine à m'endormir.

Ah ! ma chère amie, quelle journée j'ai à décrire, et quel réveil pour moi ! Sur les six heures du matin, je fus réveillé par un bruit sourd et confus ; je vous ai dit que votre frère et moi nous logions dans l'appartement que nous a prêté dans son absence votre cousin le grand Fauconnier ; il donne sur la cour royale ; à ce bruit je me précipite de mon lit, cours à la fenêtre : quel spectacle frappe mes regards ! je vois cette cour remplie d'hommes et de femmes armés de piques de bâtons, etc... courant de tout côté comme des furies, criant, « point de quartier à ces gueux-là, courons chez la Reine ! » Vous pouvez juger de mon effroi et de ma consternation ; je restai immobile longtemps, je vis deux groupes différents qui entraînaient vers la grille deux gardes du corps où ils ont été massacrés ; j'entendais dans mon escalier un bruit horrible de ces

furieux qui montaient et descendaient ; je crus bien que c'était le dernier instant de ma vie, mais m'oubliant moi-même, je ne songeai plus qu'à la position du Roi, je crus de mon devoir d'aller défendre sa personne et de mourir à ses pieds, je ranimai mon courage, je me fis habiller à la hâte ; votre frère de son côté pensait et agissait de même. Pendant qu'on m'habillait, je vis entrer dans la cour toute l'armée parisienne, tambour battant, précédée et suivie de plusieurs pièces de canon, le tout marchait en colonne, sur les flancs étaient des milliers de bandits et de femmes qui couraient en tous sens. La cour royale et celle de Marbre se trouvèrent bientôt encombrées par tout ce monde ; je me trouvais bien embarrassé de savoir comment je pourrais parvenir jusqu'auprès du Roi. A tout événement je me livrai au hasard, et après avoir pris mes pistolets, mon épée et un morceau de pain, je sortis par une porte que j'avais du côté de la cour des princes ; votre frère m'accompagna, mais nous fûmes séparés par la foule innombrable de soldats qui remplissait tous les appartements ; je fus pourtant heureux de parvenir jusqu'à la porte de la chambre du Roi qui était fermée, je frappai, un huissier de la chambre m'ouvrit ; je lui dis que j'allais trouver le Roi, il me laissa entrer ; je traversai le cabinet du Conseil, la chambre ordinaire du Roi, le cabinet des Pendules sans rencontrer personne ; enfin je parvins à une petite pièce où étaient quelques valets de chambre ; un d'eux vint à moi, et me demanda si je voulais qu'il m'annonçât ; lui ayant dit que oui, il ouvrit la porte d'un cabinet à côté, et dit que je demandais à entrer ; j'entendis le Roi dire : Oui, oui, qu'il entre, et je vis ce prince venir au-devant de moi.

Il me questionna vivement sur ce que j'avais vu ; lui en ayant rendu compte, la Reine eut la bonté de me dire qu'elle se doutait bien que je n'aurais pas été un des derniers à me rendre auprès d'eux.

Je lui témoignai ma satisfaction de la trouver auprès du Roi ; elle eut la bonté de me raconter la manière miraculeuse dont elle était parvenue auprès de lui avec ses enfants ; ayant entendu beaucoup de bruit dans la salle des gardes et à sa porte, elle n'avait eu que le temps de se précipiter de son lit, de jeter un jupon et de descendre par un petit escalier dérobé dans l'appartement de ses enfants qu'elle fut enlever ; elle avoua qu'elle se crut perdue lorsque étant montée à la petite porte qui donne à l'Œil-de-Bœuf, par laquelle elle voulait parvenir à l'appartement du Roi, elle la trouva fermée en dedans ; c'était le moment où les gardes du corps qui s'étaient réfugiés dans l'Œil-de-Bœuf, s'y étaient barricadés, et résistaient aux grenadiers des gardes françaises qui en voulaient forcer l'entrée ; elle l'avait frappée à coups redoublés, et on était enfin venu lui ouvrir cette petite porte, après qu'on eut entendu sa voix.

Lorsque je traversai l'Œil-de-Bœuf pour me rendre chez le Roi, j'y trouvai les gardes du corps mêlés avec les gardes françaises et ayant fait leur paix, ils échangeaient leurs bandoulières et leurs chapeaux pour leurs bonnets des grenadiers.

Il n'y avait dans le cabinet intérieur où je trouvai le Roi, que le Roi, la Reine, le petit Dauphin, Mde Royale, Mde de Tourzel gouvernante des enfants, Mdes de Makau et de Soucis, sous-gouvernantes, et le duc de Liancourt ; votre frère y arriva presqu'aussitôt que moi et de la même ma-

nière ; un bon quart d'heure après, arrivèrent Monsieur et Madame, les tantes du Roi et Madame Elisabeth ; cette Princesse se jeta dans les bras de son frère toute en larmes, tout le monde avait l'air consterné, la Reine seule montrait un grand courage et bonne contenance ; successivement il vint beaucoup de monde, on gardait un morne silence, les ministres ne vinrent qu'une grande demi-heure après ; M. Necker se fit seul remarquer par un bel habit brodé, tout le reste de la compagnie était en frac ou en redingote ; les ministres se retirèrent avec le Roi dans un autre cabinet.

Toutes les femmes venues de Paris s'étaient entassées dans la cour de marbre, le visage tourné du côté du grand balcon ; derrière elles, étaient toutes les troupes ; il s'éleva un cri général « Le Roi sur le balcon » qui fut prolongé plus d'un quart d'heure ; dans ce moment parut M. de la Fayette, dans l'endroit où nous étions, tous fort inquiets de ce bruit ; la Reine conduisit M. de la Fayette dans le cabinet où le roi s'était retiré avec ses ministres ; un moment après je vis le Roi et la Reine s'avancer pour aller sur le balcon ; la Reine tenait dans ses bras le petit Dauphin et sa fille par la main ; je suivis immédiatement cette Princesse ; dès le moment que le Roi et la Reine parurent sur le balcon, des cris perçants de Vive le Roi, se firent entendre. M. de la Fayette qui se tenait entre le Roi et la Reine fit signe de son chapeau qu'il voulait parler, et il obtint silence ; il rappela à tout ce peuple le serment et la promesse qu'il lui avait faits de rester fidèle au Roi, et de ne commettre aucun désordre, il le sommait de sa parole et de renouveler le même serment devant Sa Majesté ; aussitôt tout le peuple leva la main en s'écriant « Oui, oui, nous le jurons, » et de toute part on répéta les cris de Vive le Roi, Vive la Reine ; alors le Roi engagea M. de la Fayette à parler en faveur des gardes du corps ; M. de la Fayette redemanda encore du silence et dit : « Citoyens, vous avez été dans l'erreur sur le compte de MM. les gardes du corps ; j'ai la certitude qu'ils sont comme vous de bons citoyens : le Roi vous invite à les regarder et traiter comme vos frères » « Oui, oui, » s'écria-t-on de toute part ; alors on fit venir sur le balcon plusieurs gardes du corps et des anciens grenadiers des gardes françaises ; ils s'embrassèrent fraternellement et échangèrent leurs chapeaux contre les bonnets de grenadiers ; ils détachèrent ensuite leurs bandoulières qu'ils jetèrent au peuple qui les accueillit avec transport ; M. de la Fayette obtint encore la parole ; il invita le peuple à retourner à Paris y porter la bonne nouvelle de la paix, et leur fit signe de se retirer, mais personne ne remua ; le Roi et la Reine, après avoir salué tout le peuple, quittèrent le balcon avec les mêmes acclamations ; mais un moment après, toutes les voix crièrent à plusieurs reprises : « La Reine sur le balcon, *seule, seule !* » J'avoue que je ne pus me défendre d'un mouvement de terreur pour cette Princesse ; elle eut le courage de se détacher de son fils qu'elle avait toujours tenu dans ses bras, elle le remit entre les mains de la gouvernante, ensuite elle se présente seule sur le balcon avec une contenance assurée, salua tout le monde ; on assure avoir entendu des voix crier : *Tire, tire,* mais soit que son air auguste en imposa, les cris répétés de Vive la Reine frappèrent nos oreilles et nous rassurèrent ; elle resta environ deux minutes

dans cette cruelle perplexité ; quand elle fut rentrée dans la chambre elle ne dissimula pas la frayeur qu'elle avait eue ; elle fit un long soupir et reprenant le petit Dauphin dans ses bras, elle le couvrit de baisers et de larmes, ce qui nous en fit répandre à tous ; elle retourna ensuite avec le Roi dans le premier cabinet intérieur où je les suivis ; nous nous flattions que le danger était passé et nous espérions qu'à la voix de M. de la Fayette, tout ce peuple allait retourner à Paris, lorsqu'une demi-heure après, de nombreux cris se font entendre : « Le Roi à Paris, le Roi à Paris, le Roi sur le balcon. » Alors la consternation fut générale dans l'intérieur, tous les visages me parurent convulsifs. On se jetait dans les bras les uns des autres, on fondait en larmes ; les cris de la populace redoublaient ; le Roi tint encore conseil un moment avec ses ministres. Ensuite il revint sur le balcon, toujours suivi de la Reine et précédé de M. de la Fayette ; la Reine en passant devant moi me dit avec l'accent de la douleur : « Nous allons à Paris. » Pour réponse je levai les yeux au ciel.

M. de la Fayette ayant fait signe qu'il demandait du silence dit que le Roi, désirant satisfaire au vœu du peuple, l'avait chargé de lui annoncer qu'il venait de donner ses ordres pour préparer ses voitures et qu'il partirait avec sa famille sur les midi pour se rendre à Paris où il comptait fixer sa résidence. Le Roi dit aussi quelques mots que je n'ai pu entendre, mais qui confirmèrent ce que venait de dire M. de la Fayette. On peut se figurer les transports du peuple ; les cris de *Vive le Roi* se firent entendre à plusieurs reprises ; dès que le Roi fut rentré dans son appartement, tous les soldats déchargèrent leurs fusils et les canonniers les canons, ce qui fit un bruit épouvantable qui effraya tout Versailles dans le premier moment.

Vers les une heure j'ai eu la douleur de voir partir le Roi sans pouvoir le suivre ; je ne vous peindrai pas la situation de mon âme dans les diverses positions où je me suis trouvé hier et ce matin, elles ne peuvent se décrire : je supprime aussi mes réflexions, vous les concevez aisément ; hélas ! ma chère amie, j'ai vécu trop d'un jour ! Je suis presque tenté d'envier le sort des malheureux gardes du corps qui ont été massacrés cette nuit et ce matin, victimes et martyrs de leur fidélité ; on dit qu'il y en a une trentaine ; du moins ils ne survivront pas à la honte éternelle dont vient de se couvrir la nation française ; dans les annales de l'empire cette journée sera une des plus mémorables ; elle en présage, s'il est possible, de plus funestes encore.

Après le départ du Roi que je n'ai pas voulu quitter jusqu'au dernier instant, je me suis rendu à la Salle des États, où se sont rendus également une grande partie des députés qui s'étaient dispersés dans le château ; en y allant j'ai rencontré Mirabeau qui répondait à un député qui lui demandait ce qu'il pensait de tout cela : « Eh bien ! mon ami, ce n'est que le second acte du drame ; ce ne sera pas le dernier. » Quel monstre !

L'Assemblée a délibéré de ne pas se séparer de la personne du Roi ; en conséquence elle a déclaré qu'elle irait tenir ses séances à Paris et qu'elle partirait de Versailles samedi afin de donner le temps de préparer un local ; je crois que ce sera à l'archevêché ; vous observerez qu'hier on avait fait la motion d'aller en masse au château, se ranger auprès du Roi

et l'aider des conseils de l'Assemblée ; Mirabeau combattit cette motion et dit qu'il n'était pas de la dignité des représentants du peuple d'aller délibérer dans le palais des Rois ; tel est le rôle que joue cet homme exécrable dans la révolution.

Je me suis borné à vous rendre compte aujourd'hui de tout ce dont j'ai été témoin. Il y a mille petits détails que j'ai supprimés et d'autres que j'ignore encore et dont je vous instruirai à mesure que j'en serai informé.

Si vous communiquez cette lettre à nos amis, demandez leur indulgence pour la négligence du style, il se ressent du désordre et de l'agitation de mon âme et de mon esprit ; je tombe de sommeil et de fatigue, il est minuit, je vais me coucher. Bonsoir ; votre frère à qui je viens de communiquer ma lettre vous prie de la faire passer à sa femme ; il ne pourrait que lui répéter les mêmes choses ; il se porte bien.

Une Lettre inédite de Dumouriez.

La lettre inédite de Dumouriez au ministre de la guerre Servan, que nous donnons ci-dessous, est du plus haut intérêt historique ; écrite peu de jours après la canonnade de Valmy, elle contribue à faire la lumière sur les négociations si étranges et si discutées du duc de Brunswick. Nous la reproduisons intégralement, en respectant scrupuleusement l'orthographe.

Sainte-Menehould, le 28 septembre 1792, l'an 1er de la République, 4e de la Liberté.

Je vous envoie, mon cher Servan, le mémoire que j'ai envoyé hyer à l'aide de camp Manstein, pour assurer d'avance les principes d'après lesquels il seroit possible d'entamer une négociation, car enfin il ne faut pas que ceci dégénère en fourberie royalle. Vous verrez par la réponse de l'aide de camp général Manstein[1] que le Roy, tout en acceptant mon caffé, mon

(Le patriote Servan, ministre de la Guerre.)

[1] Maustein (de), colonel au service du roi de Prusse, Frédéric-Guillaume, dont il était l'adjudant général ; Maustein, connu en Allemagne sous le nom de *vertueux Maustein*, était un franc-maçon fanatique, qui avait sur le roi de Prusse une très grande influence. Après la retraite de 1792 il fut envoyé en Pologne.

sucre et mes poires, a été très courroucé de ce que j'avois l'air de le croire capable de renoncer à ses alliés : je savois d'avance l'effet que produiroit cette partie de mon mémoire et c'étoit la pierre de touche du besoin que le Roy de Prusse pouvoit avoir de négocier, car s'il ne vouloit simplement que me jouer, son orgueil que j'attaquois sur l'article de ses alliés, devoit l'emporter sur la Machiavélisme, et alors il devoit rompre entièrement ; c'est ce qui n'est pas encore arrivé et nous tenons encore un fil.

Mettez-vous bien dans la tête, que si le Roy de Prusse a besoin de la trêve, elle m'est autant utile qu'à lui. Elle me donne le temps de rassembler tous les moyens de mon grand plan. Voilà déjà le général Dubouquet renforcé jusqu'à quinze mille hommes, indépendamment de près de cinque que je lui ai joint. Le Lieutenant général Sparre va occuper le camp de Notre-Dame-de-l'Epine avec dix mille hommes, tant des renforts qu'il reçoit journellement que de ceux que je vais lui faire conduire d'Epernay par le général La Poype que je suis fort aise de rapprocher de moi.

Je vous déclare que le sage Miranda étant un des meilleurs officiers généraux de notre armée a été, ainsi que moi, extrêmement fâché de recevoir un ordre d'aller joindre l'armée de l'intérieur, et le général La Bourdonaye. Miranda est mon ami intime, ne veut et ne doit point s'exposer aux tumultes populaires. Il n'y est même pas propre étant étranger, et ne sachant pas parfaitement la langue, et comme il n'y a plus d'armée de l'intérieur, puisque La Bourdonaye est parti pour l'armée du Nord. Comme on m'a annoncé que l'armée de l'intérieur est à mes ordres, quoique vous ne m'eussiez point patenté pour cela, comme l'ordre qu'il a reçu est daté du quinze, et que les circonstances sont changées, nous espérons tous les deux que vous approuverez qu'il reste en ligne dans l'armée agissante, à laquelle il est très utile. Je vous prie de me répondre à cet égard ; bien loin de l'envoyer maréchal de camp sous un autre, je vous propose de le faire lieutenant-général pour qu'il soit encore plus utile.

J'ai reçu encore hyer au soir, à dix heures, un courrier de vous qui m'annonce la nomination de deux plénipotentiaires pour traiter avec les Prussiens. Westermann me paraît bien choisi, en ce qu'il suivra entièrement mes conseils et mes ordres. Mais qui diable a fait choix de M. Bénoit[1]. Je l'ai une fois envoyé à Berlin ; je m'en suis repenti et je ne l'ai pas employé depuis. Il ne sera ni reçû, ni crû, ni écouté au camp du Roy de Prusse. J'ignore quelles sont les instructions de ces Messieurs, et jusqu'à quel point la méfiance ou la confiance du Conseil exécutif m'écarte de cette négociation ou m'en rapproche. Il faut, pour que je juge de tout cela, que j'aye vû ces Messieurs, et que je connaisse l'instruction dont ils sont porteurs. Si cette instruction est un secret pour le général, tant pis pour la chose publique ; alors, ou j'aurai les mains liées par les négociateurs, ou leurs négociations deviendront infructueuses par mes mouvements. Pesez bien cette circonstance et ne gâtons pas nos affaires et notre position, en croisant la besogne, et en employant des agents qui ne conviennent pas.

[1] Il est ici question de Denis Benoît, chef des relations extérieures, qui avait été envoyé peu de jours avant à Liège, auprès de M. de Dohm, pour faire agir Mme de Lichtenau, maîtresse du roi de Prusse, en faveur des Jacobins.

Il faut regarder tout ce qui doit se faire comme une négociation purement militaire, tel que les capitaines Romains et Grecs en faisaient à la tête de leurs armées. Élevons-nous à ces temps héroïques, si nous voulons être dignes de la République que nous avons créée. Je vous déclare qu'à moins d'un ordre formel, je vous renverrai M. Bénoit. Il peut être bon à toute autre chose, mais il ne convient pas à une négociation prussienne.

Quant au conseil perpétuel de me rapprocher de la Marne, de me mettre derrière elle, et de séparer l'armée en deux ou trois petits paquets, je me garderai bien de le suivre. Il est bien prouvé à présent que les Prussiens n'ont pas osé aller à Chalons et à Rheims. Voilà mes réunions faites, ou elles le seront avant le trente, et je n'irai pas gâter la campagne, faire une retraite déshonorante qui ôteroit à notre armée toute son énergie, et sa confiance, dans le temps où je force les Prussiens presque à capituler, et où, d'après le début des négociations de M. Thouvenot, qui, par parenthèse, vaut mieux que tous les agents que vous voulez m'envoyer, offre, pour première condition, de se retirer sur la Meuse et que nous nous retirions sur la Marne. Vous jugez, mon cher Servan, que si vous tenez encore à *la retraite*, je demande absolument que le commandement soit conféré à Kellerman qui l'a proposée. Je serai son premier lieutenant général ; j'exécuterai ce qui me sera ordonné, et je ne me mêlerai plus ni de plans de campagne, ni de négociations. Si vous étiez à ma place, vous jugeriez combien il est dégoûtant d'éprouver là contrariété par ceux mêmes qui devroient les lever. Notre situation militaire et politique est belle, si on ne la gâte pas, et j'ose dire, si on me laisse faire. Je ne peux pas régler la conduite de l'armée sur les vaines terreurs de Paris, et si la confiance, j'ose dire, que j'ai méritée jusqu'à présent, cesse, tout le bien que j'ai pû faire, depuis que j'ai pris le commandement de l'armée, est perdu. Ce n'est pas dans le moment où je rassemble près de cent mille hommes, où je m'ouvre les communications les plus importantes, où je couvre parfaitement Rheims et Chalons, où je resserre l'ennemi dans un pays malheureux et dépouillé, que je peux penser à une retraite et à une séparation d'armée. Kellerman est entièrement de la même opinion. Quoique son aide de camp Lajolais [1] lui ait fait signer hyer une lettre qui paroît contradictoire, méfiez-vous des gents qui ne savent pas bien le françois, parce qu'ils sont livrés à leurs aides de camp.

[1] F. Lajolais, général français, né à Weissembourg en 1761, du lieutenant de roi de cette ville. Il embrassa de bonne heure la carrière militaire, et parvint, de grade en grade, jusqu'à celui de général de brigade. En 1794, il servit aux armées du Rhin et de la Moselle, s'attacha particulièrement à Pichegru, partagea tous ses projets, en 1795, 1796 et 1797, pour le rétablissement de la royauté en France ; fut compromis par les pièces saisies dans le fourgon de Kinglin, et mis en arrestation après le 18 fructidor an V (4 septembre 1797), puis traduit à un conseil de guerre à Strasbourg, avec Badouville et plusieurs autres, où ils furent tous acquittés en janvier 1800. Il sollicita alors vainement du service auprès du gouvernement consulaire, et n'ayant pu en obtenir, il chercha à réconcilier Moreau et Pichegru, passa à cet effet à Londres en 1803, en revint bientôt après pour y annoncer et préparer l'arrivée de Georges, Pichegru et autres. Arrêté avec eux en 1804, il fut mis en jugement et condamné à mort le 1er juin de la même année ; mais l'empereur lui ayant fait grâce de la vie, sa peine fut commuée en celle de quatre ans de détention au château de Joux, où il mourut la veille du jour où il devait recouvrer la liberté. (*Biog. moderne ou Dict biog....* 3me édit. 4 vol. in-8°, Leipzick, 1806.)

Vous me parlez dans une seconde lettre de purger l'armée des officiers douteux ; je le fais quand l'occasion s'en trouve. Mais il faut des motifs, en attendant vous nommez maréchal de camp de l'armée de Kellerman, un certain M. Lurot et je reçois de Paris une note contre lui et son aide de camp : je viens de remettre cette note à M. de Chartres. J'avais envoyé chercher le colonel Dumas pour lui donner son congé : il m'a paru si fort repentant de son attachement pour La Fayette : il m'a fait des protestations de civisme si naïves, il s'est si bien comporté que j'ai cru devoir suspendre son renvoy. Je le surveillerai et j'espère que je pourrai conserver un bon officier de plus et ils sont très rares.

Le général en chef de l'armée du Nord,
DUMOURIEZ.

Je crois que vous ferez bien de remettre à la Convention nationale mon mémoire et la conférence de M. Thouvenot, ainsi que ma lettre à l'aide de camp Manstein et sa réponse.

Petits Mémoires sur la Chouannerie de l'an IV dans le Morbihan.

A M. LE DIRECTEUR DE LA REVUE DE LA RÉVOLUTION.

Cher Monsieur,

Une heureuse fortune m'a récemment procuré la communication d'intéressantes correspondances dont je veux donner la primeur à votre *Revue*. Ce sont des lettres émanées de fonctionnaires républicains du Morbihan et toutes adressées au citoyen Perret de la Lande, que les recueils biographiques confondent généralement avec le constituant Perret de Trégadoret. Ce Perret de la Lande fut président du tribunal criminel du Morbihan pendant les époques critiques de la Révolution et ses papiers personnels me fourniront, quelque jour, l'objet de curieuses études. Il fut élu député aux Cinq-Cents immédiatement après la transformation de la Convention nationale. redevint président du tribunal du Morbihan et fut nommé, en 1811, grand prévôt des douanes, au siège de Rennes.

C'était une des fortes têtes du clan révolutionnaire. On le consultait sur les cas difficiles et son emprisonnement sous le proconsulat de Prieur de la Marne, qui le suspectait de fédéralisme, lui avait acquis l'estime des modérés. Les correspondants que j'exhume aujourd'hui étaient, la plupart, plus jacobins, mais ils avaient confiance en ses lumières : l'un, le citoyen Fornier, juge au tribunal du district de Pontivy, était fils d'un secrétaire de la compagnie des Indes à Lorient ; un autre, le citoyen Bosquet, issu des environs de Gourin, tête exaltée, mais caractère original, était juge au tribunal du district de Vannes ; un troisième, Jean-Joseph Danet, alors président de l'administration départementale du Morbihan, devint député aux Anciens et receveur général du département. Puis nous trouvons le médecin Aubry-Duval, le brigadier de gendarmerie Breunel, cousin de Perret et de Defermon, le capitaine Jean-Louis Perret des Garennes, frère du député, la famille Piard du Quellenec, etc., etc. Leurs lettres de la fin de l'an III et des diverses saisons de l'an IV présentent un curieux tableau de l'opinion républicaine devant les progrès de la chouannerie dans le Morbihan, malgré le désastre de Quiberon et les traités successifs de pacification conclus par Hoche dans les départements voisins. On accuse les généraux de mollesse, on se sent isolé et faible au milieu d'une population hostile et l'on appelle à grands cris un sauveur. Cette correspondance constitue de véritables mémoires sur la chouannerie morbihannaise (ou le *chouannage*, pour employer une fréquente expression du temps) pendant cette période. On y rencontre une foule de faits inédits et peu connus : on y constate la fréquence des débarquements de provenance anglaise sur la côte ; et certains épisodes, comme la mort de Lantivy, sont racontés d'une façon fort dramatique. Tout cela complète et précise les deux ouvrages opposés d'Armand du Chatellier et de Guillemot. Si les lettres que je choisis parmi les plus curieuses de la collection ont le don d'intéresser vos lecteurs, je tiendrai le reste à votre disposition.

La première vous donnera une idée de la manière dont on entendait la liberté des cultes, solennellement proclamée, quelques mois auparavant, dans la région morbihannaise, par les arrêtés de Guezno, Bruë et Guermeur, armés des pleins pouvoirs de la Convention. Un prêtre *soumissionnaire* pouvait dire la messe dans une église de Pontivy mise à sa disposition, mais il était arrêté s'il la disait dans sa chambre quand les soldats de la garnison l'empê-

chaient, par leur tapage, d'officier dans l'église. Je cite textuellement, sans commentaires, et n'ai pas besoin d'insister sur l'embarras du pauvre Fornier qui venait d'être nommé juge à Pontivy [1] et se trouvait obligé de demander aide et conseil au président Perret, à Vannes :

I. — Fornier a Perret

« Pontivy, ce 25 thermidor, 3e année Rép.

« Je recours à vous, citoyen Perret, pour que vous m'aidiez de vos conseils : et je trouve l'affaire si délicate que je suspendrai toute poursuite jusqu'à ce que je n'aie reçu votre réponse.

« Voilà le fait :

« Le citoyen *Le Berre*, prêtre, d'après la loi du 3 nivôse, est rentré à Pontivy, et l'administration lui donna l'église des Ursulines pour y célébrer son culte. La loi du 11 prairial nous étant parvenue, il s'y est également soumis.

« Comme il est essentiel que vous connaissiez notre situation politique pour bien connaître l'affaire, je vais vous la dire; vous verrez par là la forme de cette affaire.

« L'arrivée de cet homme dans cette commune y a semé le trouble et la division. Quelques patriotes qui peut-être avec raison le suspectent, ainsi que ceux et celles qui le suivaient, lui ont déclaré une guerre ouverte et y ont intéressé la troupe, parce que les autorités constituées, chargées par la loi de protéger le libre exercice du culte, ne pouvaient faire cesser cette division.

« Le 14 de ce mois, il est arrivé ici 220 chasseurs qui, le soir, débutèrent par se rendre aux Ursulines où ils firent tapage. Le Berre ne s'y trouva pas ; mais la manière dont ils s'y étaient comportés luy ôta toute envie d'y retourner. Aussi, le dimanche suivant, 15, ne voulut-il pas y aller dire la messe, malgré l'invitation que lui firent le procureur de la commune et le commandant des chasseurs ; il se contenta de dire la messe secrètement dans sa chambre et jours suivants, où y assistèrent quelques personnes dont le civisme est très suspecté. Ce fait fut découvert par une lettre dont je vous parlerai ailleurs. La municipalité en fut premièrement saisie : ensuite elle renvoya par devant le juge de paix qui entendit Le Berre et cinq ou six assistants qui avouèrent avoir assisté à la messe, ensuite lança un mandat d'arrêt contre Le Berre et m'adressa la procédure. Dans les vingt-quatre heures, je l'ai interrogé. Comme j'ai cru coupable celui chez qui Le Berre disait sa messe, j'ai lancé contre lui

[1] Noble homme François Fornier, sieur de Kermazeven, était secrétaire de la compagnie des Indes à Lorient en 1747 ; il épousa demoiselle Françoise de Riberez d'Antraigues, qui signe veuve en 1752. Leur fils, autre noble homme François Fornier de Kermazeven, fut aussi secrétaire de la compagnie des Indes. Il épousa une Dufay, fille d'un chirurgien de marine : d'où notre juge à Pontivy, d'abord greffier au tribunal criminel de Lorient.

un mandat d'arrêt, parce que 1° il avait et sa femme *assisté à la messe*, et 2° souffert qu'*elle se dit chez lui*. Je n'en ai pas lancé contre tous ceux qui y ont assisté, jusqu'à voir.

« En suivant cette affaire, il s'en est découvert une autre à peu près semblable. Le Berre me dit dans ses réponses, qu'une fille faisait le catéchisme à des jeunes gens des deux sexes dans une écurie et cour appartenant à un particulier qui avait aussi assisté à la messe. Je fis comparaître cette fille qui m'avoua avoir assisté à la messe de Le Berre, et avoir fait le catéchisme sans en prévenir la municipalité. Huit témoins ont été entendus. Un d'eux a déposé que cette fille lui disait que ceux qui assistaient à la messe du citoyen Mercier, prêtre constitutionnel, étaient damnés. En conséquence, j'ai lancé contre elle et contre celui qui avait prêté son écurie un mandat d'arrêt.

« En voilà donc quatre d'arrêtés:

« Le Berre, prêtre,

« Coursier, chez qui loge Le Berre,

« Jeanne Legal qui a fait le catéchisme,

« Et Le Clainche qui a prêté son écurie.

« Actuellement, que faire? Il existe un délit. Voyez l'art. 4 de la loi du 3 ventôse, qui, en disant que les cérémonies de tout culte sont interdites hors l'enceinte choisie pour leur exercice, ne détermine pas la peine. L'article 5 de la loi du 11 prairial leur est-elle applicable? je ne le crois pas. Doivent-ils être jugés par la police correctionnelle? Dois-je dresser un acte d'accusation? Dois-je mettre en état d'arrestation tous ceux et celles qui ont assisté à la messe et au catéchisme? Mais je ne connais pas de lois répressives. Que faire? Faites-moi le plaisir de me le dire.

« Voici encore une affaire liée à l'autre.

« C'est une lettre ou billet dont je vous ai parlé, qui a été trouvé par la troupe chez un nommé Ruello, prêtre de Noyal, qui ne veut entendre parler ny de République, ny de lois. Voici la fin de ce billet : *Monsieur et cher ami, M. Le Berre a dit sa messe dans sa chambre aujourd'huy, la municipalité est venue chez luy, luy dire d'aller dire sa messe à l'église comme à l'ordinaire, et il n'a pas voulu. Il est vrai qu'il a été menacé, mais je crois qu'il doit quitter, mais il ne faut pas en parler, car je ne suis pas sûr. Signé : Dubois Vert.* — Il en fut encore trouvé un autre par lequel il lui rendait compte qu'un chouan s'était vendu, que les chasseurs faisaient tapage, qu'ils menaçaient de piller, et que les habitants seraient forcés de prendre les armes, etc., — et signé aussi Dubois Vert.

« La municipalité a découvert ce M. Dubois Vert. C'est un jeune homme appelé Le Goff, qui a reconnu ces billets pour être de son écriture et les avoir adressés à Ruello, prêtre. Le juge de paix ayant été saisi de cette affaire a lancé contre lui un mandat d'arrêt, dans le même temps que contre Le Berre, parce que les deux procédures se sont trouvées liées ensemble, quoique différentes de leur nature.

« Que faire dans cette circonstance? Ce Le Goff a avoué être allé à la messe de Le Berre, et a avoué être en correspondance avec un ennemi de

la République, et avoué que les billets signés Du Bois Vert sont de luy. Instruire par une seule et même procédure, cela est possible; mais si le prêtre et complice ou luy venaient à être renvoyés à la police correctionnelle, le délit d'un d'eux n'étant pas de nature à être présenté au juré d'accusation, pourrai-je retirer de la procédure des pièces à la charge de l'un d'eux? Voyez et dites-moi quelle conduite je dois tenir. Si vous connoissez une loi qui défende de se faux nommer et la peine infligée, faites-la moi connoître, car la majeure partie des lois ne nous sont pas parvenues.

« Salut et fraternité,

« Votre concitoyen,

« FORNIER [1]. »

Une note de Perret marque qu'il a reçu cette lettre le 30 thermidor, et qu'il a répondu le 1er fructidor, mais il n'a malheureusement pas gardé la minute de sa réponse. Ce que nous connaissons, c'est le résultat. Fornier lui écrivait le 25 fructidor :

II. — FORNIER A PERRET.

« Pontivy, le 25 fructidor, 3me.

« J'ai reçu enfin votre lettre, citoyen Perret. Je l'ai suivie; j'ai renvoyé le tout à la police. L'auteur du billet a été condamné à six mois de prison (voyez le no 44 des Lois), et le prêtre a été condamné à trois mois de prison, par mesure de police de sûreté publique. Je ne sais s'il s'en tiendra là. Nous pensons tous bien différemment. Nous croyons que ce n'est qu'en leur faisant une guerre aussi active qu'ils nous la font, que nous pourrons les empêcher de nous faire du mal. Car depuis sa rentrée, il avait entraîné les trois quarts et demi des femmes, et beaucoup d'hommes. Aussi étoient-ils d'une insolence criante....

« La Constitution a été acceptée hier à l'unanimité. Les citoyens d'Haucourt, Laudren et Le Gogal [2] ont été d'emblée nommés électeurs. Vous les connoissez. Vous applaudirez sans doute à notre choix.

« Les chouans assassinent et volent toujours sur la route de Baud. Ici, ils ont pris dernièrement quatre voitures chargées de marchandises venant de Lorient pour différens particuliers, estimées plus de 100,000 livres. Mais s'ils nous pillent, les volontaires le leur font bien payer.

[1] Au citoyen Perret, président du tribunal criminel du département du Morbihan, à Vannes.

Cette lettre, comme les suivantes, fait partie de la collection de documents historiques de M. le baron de Goy, qui l'a gracieusement mise à ma disposition.

[2] Tous les trois devinrent plus tard députés de Pontivy : d'Haucourt, au Corps législatif de l'Empire, Laudren, au Conseil des Cinq-Cents, et Le Gogal Toulgoët, aux Anciens.

« .... Les campagnes des Côtes-du-Nord s'assemblent : les chouans y sont semés fort clair.

« Salut et fraternité.

« Votre concitoyen,

« FORNIER. »

Voilà les petits mémoires commencés. Nous allons les suivre maintenant sans interruption. Perret vient d'être nommé au Conseil des Cinq-Cents avec Bachelot et Boullé et on va le tenir au courant, à Paris, de tout ce qui se passe dans le Morbihan.

Il n'est pas inutile de remarquer, du reste, que l'administration départementale présidée par Danet, avec Febvrier pour substitut du procureur syndic, et Faverot [1] pour commissaire du directoire exécutif, n'ayant pu faire procéder à la réorganisation des municipalités et des administrations de district, vient de prendre, en date du 12 brumaire an IV, un arrêté de prorogation des anciennes administrations jusqu'à l'organisation définitive des pouvoirs constitutionnels, avec des considérants qui sont fort instructifs. En voici les principaux :

« Considérant que l'état de défection dans lequel sont depuis longtemps la plupart des municipalités rurales, leur invasion par les brigands qui les maîtrisent, les intimident et les oppriment, fait justement appréhender que, soumises encore à la pernicieuse influence des révoltés, elles ne se réunissent pas en assemblées primaires pour choisir leurs magistrats ou que les choix commandés par les mauvais citoyens ne fournissent de nouvelles armes à nos ennemis ;

« Considérant que les nombreux assassinats commis dans les campagnes, dans la personne des patriotes, le pillage de leurs propriétés, les outrages qu'ils y reçoivent journellement, ont, il y a longtemps, invinciblement démontré qu'il est impossible qu'un homme, ami de la révolution et des lois, habite les communes rurales et puisse y développer, à moins qu'il ne soit protégé par la force armée, le caractère d'énergie et d'impassibilité qui convient au magistrat du peuple ;

« Considérant que l'établissement des cantonnements si inutilement réclamé par l'administration du département et par toutes les administrations de district devient plus que jamais indispensablement nécessaire, et que l'administration du département doit à la confiance dont elle est revêtue, de déclarer de nouveau au gouvernement que, sans l'intervention très prompte d'une force armée imposante et disciplinée à l'établissement des cantonnements, l'organisation des pouvoirs constitutionnels sera impossible dans la plupart des communes rurales ; que la *recette des revenus*

[1] Febvrier et Faverot furent tous les deux quelques années plus tard députés du Morbihan, l'un aux Anciens, l'autre aux Cinq-Cents.

nationaux de la contribution en nature est impraticable, et que les autorités administratives secondaires, frappées simultanément d'une désorganisation complète, n'offriront dans ce département que les effrayants résultats de l'anarchie... »

Voilà un document officiel qui dépeint énergiquement la situation du pays. Il nous permettra de mieux saisir l'esprit des lettres qui vont suivre.

III. — Fornier a Perret.

« Pontivy, le 8 frimaire, an IV.

« J'aurois bien voulu que votre départ n'eût pas été si précipité, citoyen Perret. J'aurois, sous votre protection, c'est-à-dire de votre bonne escorte, fait le voyage de Paris, pour de là me rendre chez ma mère ; car je crois, ainsi que tous mes concitoyens, qu'*il faudra, cet hiver, abandonner ses foyers de gré ou de force.* La chouannerie devient plus que jamais allarmante. Les chouans sont par milliers, car ces jours derniers, 6 à 7 mille de ces coquins-là portèrent aux Anglais les grains qu'ils volent aux patriotes. Ils sont restés deux jours sur la côte de Penerf, où ils ont égorgé deux ou trois postes : et nos généraux, tranquilles spectateurs, les ont laissés aller et retourner sans les inquiéter. Vous êtes près du pouvoir exécutif. Dites-leur donc que les généraux qui sont dans ces pays ne nous conviennent point, et qu'il nous faut, pour sauver notre pays, des hommes qui y aient leur famille et leur propriété à y défendre.

« Les Anglais descendront quand ils voudront. Les chouans s'empareront de la côte quand ils voudront, et ils nous égorgeront tous aussi quand ils voudront ; et si le Gouvernement veut, cela n'arrivera pas. N'est-ce pas criant ? Le Moine [1], qui est à Vannes, nous a envoyé dernièrement de la poudre par 15 hussards. Le commandant de Locminé leur donna de son chef 60 volontaires. Le convoy fut attaqué. Le feu dura deux heures et le convoy passa.

« L'on devroit dire à un général : — Voilà ta tâche : si le pays qui t'est confié tombe au pouvoir de l'ennemi par ton insouciance ou ta mauvaise volonté, ta tête tombera. — Nous aurions moins de généraux qui craignent d'être obligés d'aller frapper sur l'enclume, ou donner un coup de poigne. Si la paix se rétablissoit, les hommes que nous aurions feroient ce bien.

« *Notre pays va devenir une Vendée;* car il paroît que les généraux sont convenus entre eux d'abandonner notre département aux Anglais et aux émigrés pour venir ensuite y combattre et les détruire, s'ils peuvent [2].

[1] C'est le général Lemoine, l'organisateur des commissions militaires de Quiberon et des fusillades d'Auray et de Vannes. Il avait pourtant donné de terribles gages de dévouement à la République.

[2] Il n'est pas indifférent de remarquer que, le mois précédent, avait eu lieu l'échec de Georges Cadoudal à Elven. On préparait l'expédition de Sarzeau.

Et s'ils vouloient, cela n'arriveroit pas. Car on a beau leur donner des avis très importans, il n'en font pas plus. Faites donc tout votre possible pour sauver ce pays. Il a besoin d'un défenseur et d'un patriotte du pays pour général.

« Salut et fraternité.

« FORNIER [1]. »

IV. — BOSQUET A PERRET.

« Vannes, 22 frimaire an IV.

« BOSQUET, juge du tribunal civil du département du Morbihan et président de la police correctionnelle de l'arrondissement de Vannes, à la *Députation du Morbihan, solidairement.*

« Vous allez peut-être croire que je vais rire avec vous ? Cependant, depuis qu'on m'a armé de la police correctionnelle, depuis que les chouans viennent effrontément fusiller nos postes et canonner notre ville, ma foi, je ne ris plus tant. Quand je vois les autres rire de ces insolences ou n'en pas faire de cas, ma foi, je ne veux pas rire, moi, car je crois que la chose devient plus sérieuse qu'on n'a l'air de le penser.

« Dans la nuit du 18 au 19 de ce mois, nous avons été attaqués sur le chemin de Locminé. Les chouans avaient des pierriers. On s'attendait si peu à la botte, que la générale n'a battu qu'après que le feu a cessé, et cependant il a duré une demi-heure. Le lendemain matin, à 8 heures, après un bon déjeuner, on a couru après les chouans. Comme la cavalerie va plus vite que l'infanterie, elle les a aussi, la première, vus près la Trinité et le Grégo, sur le chemin de Nantes ; mais elle était allée trop vite, et il lui a fallu non seulement attendre l'infanterie, mais envoyer demander un renfort à Vannes, et même du canon. Pendant la retraite qu'il a fallu faire, et pendant qu'on attendait tous ces renforts, on a coupé les ponts, et l'artillerie n'a pu passer. Elle est venue coucher très chaudement à Vannes, *namque frigus erat.* Cependant les chouans ont disparu et se sont dispersés, et on a encore l'insipide forfanterie de venir nous crier une victoire. Le débarquement est manqué. Ah! les sots! Tous les jours ce débarquement s'opère, mais partiellement. Je ne me permets aucune réflexion sur cette conduite, je puis bien ne pas y voir clairement.

« Je vais vous parler de mes compatriotes du Faouët. Iceux ne chatouillent pas les chouans. Ils les frappent dur, sec, ferme et longtemps, et toujours sur le baptême. Le 18 de ce mois, ils ont aussi rencontré les chouans à Langouëlan, au nombre de 600 ; 60 sont restés là sur le champ de bataille, après un combat de 4 heures. Voilà comme il faut se peigner.

« Dites donc une bonne fois à vos comités, au Directoire exécutif, à tous ceux qui veulent sérieusement la destruction des chouans, qu'ils ne sont pas si dangereux dans le département du Morbihan qu'on se l'ima-

[1] Au citoyen Perret, représentant du département du Morbihan.

gine. D'abord ils ne sont pas rassemblés tous les jours. Ensuite ce sont les chefs de canton qui provoquent et qui opèrent ces rassemblements. — Ils sont entourés, ces messieurs chefs, d'une garde ordinaire de 25 à 30 hommes, tous déserteurs, mauvais sujets, complices, et liés étroitement au sort de leur chef. Voilà le noyau de chaque canton. Les journalliers et manouvriers des campagnes sont à leurs ordres et à leurs soldes. Ils parlent, ils envoyent leurs émissaires, et dans un instant une commune est debout. Voilà la chouannerie. Je le tiens d'un pauvre diable de chouan que j'avais connu dès mon bas âge, qui était moribond quand j'ai conféré avec lui, et qui malheureusement n'existe plus. Il serait devenu utile ; il disait la vérité. La plupart de ceux qui marchaient le faisaient malgré eux et à contre-cœur. Un homme connu et sachant la langue française saurait bien des choses, et découvrirait insensiblement cette odieuse trame. Il faudrait à cet homme 600 hommes d'élite, probes et honnêtes. Il faudrait qu'il fût indépendant de tout supérieur militaire de l'armée des Côtes de Brest. Il faudrait qu'il prît ses vivres dans la campagne. Il faudrait qu'il payât bien et comme on le désire. Il faudrait qu'il eût la facilité de renvoyer le premier de sa troupe qui délinquerait. Cet homme, avant le printemps, viendrait à bout d'exterminer tous les chefs des chouans du département du Morbihan. Ce rêve est beau, mais il pourrait se réaliser avec succès.

« Oserai-je prier quelqu'un de vous de m'acheter un cachet de président de police correctionnelle, *un œil de juge et le faisceau du président correctionnel*, avec les rubans, lisières, etc., et aboutissants ? Si aussi un manteau de juge ne coûtait pas plus de 12 à 15,000 livres [1], je vous prierais aussi de me l'acheter, et au premier mot je vous ferai passer cette somme.....

« Salut, amitié et fraternité,

« BOSQUET [2]. »

« Vos amis, vos parents, vos femmes, vos enfants, sont en bonne santé à Vannes [3]. »

V. — AUBRY-DUVAL [4] A PERRET.

« Vannes, 27 frimaire an IV.

«... Les Anglais qui sont toujours sur nos côtes nous vomissent de temps

[1] Il s'agit, bien entendu, d'assignats ; mais c'est égal, voilà un joli prix pour un manteau.

[2] Bosquet avait été en 1790 délégué à l'assemblée fédérative de Pontivy. Elu membre du directoire du département du Morbihan en 1791, il eut à remplir plusieurs commissions importantes, entre autres celle d'aller à Rennes dénoncer la conjuration de la Rouërie. Elu membre du directoire du district de Vannes en 1792, il fut incarcéré au Petit-Couvent par Prieur avec toutes les administrations locales suspectes de fédéralisme. Après le 9 Thermidor, il devint juge à Vannes, où sa femme tenait une maison de commerce en blancs et soiries.

[3] Au citoyen Perret, député du Morbihan au Conseil des Cinq-Cens, à Paris.

[4] Aubry-Duval fut pendant quinze ans médecin en chef de l'hôpital militaire de Vannes.

en temps quelques émigrés, et, ce qui est aussi à craindre, des munitions de guerre. On fusilla hier Periou de Rosmeur et sept de ses complices. On doit guillotiner aujourd'hui Du Restaut [1]. Il fut jugé hier. Bien des amitiés de ma part à Bouillé et aux siens... »

VI. — Bosquet a Perret

« Vannes, 22 nivôse an IV.

« *Au citoyen Perret, député du Morbihan au conseil des 500.*

« Citoyen et ami, j'ai reçu avec plaisir de vos nouvelles et si je ne craignais d'être importun, je vous en demanderais plus souvent. J'attends avec impatience mes verges correctionnelles et mon œil de juge [2]. Il y a à corriger dans ce pays et il est bon d'y voir clair.

« Les chouans ne paraissent pas avoir perdu de leur espoir, malgré la disparition de la flotte anglaise. Ils se rassemblent partiellement et recommencent les assassinats sur les routes. Le jour avant hier, 2 hussards de 4 qui allaient en ordonnance à Lorient, ont été assassinés entre Auray et Landevant. Quelques jours auparavant, ils avaient forcé le poste de Pontsal de se replier sur Auray. Dernièrement encore, ils étaient en nombre à Arradon, et défendirent aux ouvriers qu'employe la citoyenne Pontavice de travailler sous peine d'être privés de la vie. Les denrées deviennent plus rares ; l'approvisionnement des marchés est par eux défendu sous de très graves peines pécuniaires et capitales. Rarement fait-on des sorties contre eux ; et si l'on en fait, paraissent aussitôt des rapports mensongers, qui font rire les ennemis et qui révoltent les amis de la chose. Ceux que vous avez vus dans les papiers publics sont exagérés ou même faux. Tant qu'on fera la guerre à ces coquins avec les règles de l'art, jamais on n'en viendra à bout. Au contraire, on les agguerira : ils deviendront plus dangereux et leur nombre grossira.

« Une grande partie des Côtes-du-Nord est tranquille et déteste même les chouans. J'en dirai autant du Finistère. Eh bien! le gouvernement devrait profiter de cette espèce d'antipathie, ou même la fomenter, et provoquer une levée d'hommes paysans campagnards de ces deux départements, pour dompter ceux du Morbihan. Il faudrait que ce fussent des paysans, ou au moins en grand nombre, y choisir de bons orateurs bretons qui feroient ouvrir les yeux à ceux du département en les faisant trembler. Je crois que cela serait possible. Je crois que cela réussirait : et si l'on avait des craintes d'un pareil rassemblement, on pourrait y réunir quelques

Guezno venait de lui enlever ce poste, mais il était encore administrateur du département. Il fut nommé, en thermidor, professeur d'histoire naturelle à l'école centrale de Vannes. Il est auteur de plusieurs ouvrages sur l'histoire naturelle du Morbihan.

[1] Sur Du Resto, voir l'*Histoire de la Révolution en Bretagne*, par Du Chatellier, à l'an III et les *Lettres à mes neveux sur la Chouannerie*, par Guillemot.

[2] Voir la lettre V. — Ce détail est assez piquant.

bataillons républicains, qui, déguisés en paysans, contiendraient le rassemblement et le soutiendraient en cas d'affaire. Voilà encore un de mes rêves. J'en fais souvent de semblables, tant je désire la fin de cette affreuse guerre. Si la pacification du Morbihan ne résultait pas de cette levée rustique, du moins par le fait de cette levée naîtrait une haine entre ces Bretons, qui pardonnent difficilement, car ils sont têtus : et on aurait moins à craindre leur réunion et leur concert.

« Point de manteaux, mon cher ami. Ils sont trop chers, et le myriagramme est à trop bon marché. Nous attendrons un temps plus aisé et plus commode.

« L'emprunt forcé fait gémir, rire, pleurer et enrager. M. La Chapelle vend son ménage ; N.. *idem,* et sans doute leur exemple sera suivi, pour apitoyer.. Enfin on se meublera à bon marché peut-être... Le département reçoit à chaque pas des bénédictions. Ah ! quelle douleur pour moi d'être sorti de cette galère !

« Tous les amis se portent bien. On fait de même chez Mme Dusers [1]. De ton côté, jeune homme, ménage ta santé... Paris n'est pas sans écueils.

« On juge aussi les chouans à force, tant au tribunal criminel qu'aux conseils militaires. Cependant tout le monde s'accorde à dire que les derniers seront les plus expéditifs.

« Salut, vie, joie, jubilation et santé.

« BOSQUET. »

VII. — PERRET DE LA GARENNE [2] A PERRET DE LA LANDE.

Quimperlé, le 3 pluviôse, 4e année républicaine.

« Ma mission de rapporteur, mon cher frère, est finie, et je suis à mon corps qui est actuellement à Quimperlé, où j'ai trouvé des journaux et trois lettres de toi datées des 11, 15 et 24 frimaire par lesquelles tu m'annonces que *Bruë* [3] est nommé commissaire par le pouvoir exécutif pour faire rentrer les recrues qui ont déserté de leurs corps et renvoyer aux armées les jeunes gens de la réquisition qui ont fait les jean-foutres. Si Bruë peut réussir pour les déserteurs, il réparera la faute qu'il avait faite lorsqu'il était en mission comme représentant du peuple. C'est par un de ses arrêtés qu'il avait désorganisé l'armée des Côtes de Brest : il a fait déserter de notre bataillon plus de quatre-vingts Bretons. Que Bruë ne pense

[1] Mme Dusers, cousine germaine de Perret, était la veuve du constituant Dusers, conseiller au présidial de Vannes avant la Révolution.

[2] Jean-Louis-Pierre de la Garenne venait d'être nommé capitaine d'infanterie, après avoir fait campagne pendant trois ans à l'armée de Bretagne. Nous avons la série de toutes ses lettres : elles forment un journal précieux que nous publierons quelque jour. Nous n'en extrayons ici que quelques passages spéciaux.

[3] Louis-Urbain Bruë, ex-député à la Convention pour le Morbihan, était chef d'escadron de cavalerie. Né à Lorient en 1762, il revint y mourir en 1820, décoré des croix de la Légion d'Honneur et de Saint-Louis. Nous préparons une étude complète sur ce conventionnel.

pas au généralat : il n'est pas capable d'occuper cette place. Quant à moi je suis content, je n'ambitionne qu'une place de chef de bataillon, lorsque j'en serai capable ; mais ce ne sera pas de sitôt. Cependant si j'y étais nommé, j'accepterais [1]. Je ne sais pas quel pourrait être l'avantage d'être employé à la rentrée des déserteurs. Si Bruë pense à moi et qu'il présume que je puisse être utile aux intérêts de la République, j'accepterai la commission qu'il pourra me donner.

« Tu me parles de la misère que l'on ressent à Paris : elle n'est pas à comparer à celle de nos pays. Les assignats n'ont plus de valeur et les pièces de trente sous et de quinze sous auront bientôt le même sort. Les soldats ont deux sous par jour : ils sont payés tous les cinq jours en pièces républicaines et ils ne trouvent personne qui veuille leur en faire la monnaie, de manière que quand un soldat marchande quelque chose dans les boutiques, si l'objet se vend dix sous ordinairement, on le leur fait quinze sous. En un mot, si vous n'y prenez garde, ces pièces feront comme les assignats. Ce sont encore les marchands et négotians qui sont la cause de cet agiotage... »

VIII. — Perret de la Garenne a Perret de la Lande.

Châteaulin, 18 pluviôse, 4e année républicaine.

«... Il m'a été remis à Quimperlé une commission de Bruë pour me rendre à *Vannes,* pour commander le dépôt des jeunes gens de la première réquisition et des déserteurs. Cette commission ne m'est pas du tout avantageuse. Je n'ai que le même traitement que je reçois à mon corps ; ainsi tu vois que j'en serai pour les frais de voyage : et je n'eus pas accepté sans que cela me procurera peut-être l'occasion d'aller à Ploermel.

Hier Bruë est passé par Châteaulin pour se rendre à Quimperlé, où il établit sa résidence. Il était en voiture et suivi de trois beaux chevaux : et moi et mes camarades nous arrivions le même jour presque *sans souliers, sans habits et culottes.*

Nous attendons nos équipages au premier jour et de suite je partirai pour Vannes. Ainsi j'y serai lorsque tu recevras la présente. Nous n'avons point vu de *chouans* dans nos courses, quoiqu'il n'en manque pas. Mais *ils sont mieux servis que nous* et connaissent nos démarches. Porte-toi bien et crois à l'amitié de ton frère. — Perret. »

IX. — Bosquet a Perret.

« Vannes, 24 pluviôse an IV.

« Citoyen et ami, j'ai reçu l'œil clairvoyant et le faisceau fustigateur [2]. Reçois mes remerciements.....

[1] Résignation vraiment touchante.
[2] Voyez les lettres V et VI à ce sujet.

« Vous aimez les nouvelles du pays. Vous nous engagez à vous les donner. Oui, volontiers. J'aime voir en vous ce sentiment si naturel qui nous retourne toujours vers le pays qui nous a vus naître. Ces nouvelles seront tristes : elles ne peuvent être autrement. Toutes les têtes sont montées à un tel point qu'on peut bien dire qu'elles sont détraquées. Chacun a ses mesures de surveillance, croit les siennes les meilleures. Tout le monde écrit, et personne ne dit la vérité. La méfiance est générale. La terreur s'érige à la place de la sévérité de la loi. Ceux qui définissent mal les choses et les mots *appellent le règne sanglant de la terreur* et *pensent qu'elle doit partir d'une nouvelle montagne.* Aussi entendons-nous parfois répéter les cris de la Montagne. On n'ose rien dire. On est dans une confusion extrême. Chaque authorité ou croit ses pouvoirs plus étendus, ou les croit plus restreints, ou pour mieux dire nuls. On se fait des affres du gouvernement militaire. On crie d'avance. On était dans cet état quand on a appris le changement du général *Le Moine.* Cette nouvelle a fait hausser le prix des oignons : et ce qu'il y a de singulier, personne ne regrette ce personnage. Dans mon particulier, je le vois avec plaisir partir, car depuis longtemps j'étais persuadé qu'il ne pouvait pas faire le bien du département. C'est un homme exalté, vain, vindicatif, très intéressé, et ayant peu de moyens pour opérer le bien. Son adjudant qui le dirigeait, à bien dire, devrait le suivre de très près. C'est d'ailleurs un obligé de la maison *Saint-Pern* qui chouanne dans ce pays. Dans une dernière course que nous avons faite ensemble, j'ai vu qu'il évitait les occasions de rencontrer les chouans. *Guérin* est actuellement ici. Les intrigants, les grands politiques l'accablent. On ne peut beaucoup trouver d'accès auprès de lui. Je vous avoue que je n'aime pas voir les généraux trop longtemps délibérer. J'aimerais mieux les voir agir, et il devient de jour en jour plus instant qu'ils agissent. La pelotte des chouans grossit ; elle se rapproche des villes. Ils deviennent moins cruels : les femmes, les enfants et les vieillards sont par eux respectés. Je ne vois pas où nous mène l'arrêté du Directoire exécutif. Vannes est en état de siège et rien ne s'est fait depuis cette proclamation. Les campagnes évitent plus que jamais l'approche des villes, et les habitants des villes ne peuvent approcher des campagnes. La rupture paraît générale. Cependant toutes les campagnes ne sont pas chouannes. Elles ne sont que comprimées par quelques bandes de factieux qui les forcent à s'armer et à marcher avec eux. Je le tiens d'un brave homme campagnard qui me disait en pleurant : — Nous allons devenir tous bien malheureux ; voilà les villes qui ont déchaîné la guerre aux campagnes. — Je voulus le faire revenir de cette idée, et je réussis. — Hélas, me répliqua-t-il, dites le donc à toutes les campagnes : car elles sont persuadées que les villes leur vont faire une guerre terrible. On cache tout dans les campagnes, et il n'y a que ces coquins de chouans qui soutiennent le courage et les espérances de ceux qui n'ont rien à perdre, et qui sont naturellement mauvais sujets. Les bons, les propriétaires, feraient bien des sacrifices pour obtenir la paix.—Voilà, mon ami, le langage de bien des habitants des campagnes. On voit qu'on cherche à les égarer par tous les moyens possibles : et le malheur est que, faute de communications, on ne peut les prémunir

contre les perfides insinuations de ceux qui s'en sont entièrement emparés. Ni loi, ni bulletin, ni proclamation, rien ne pénètre dans les campagnes. On a soin de tout brûler, de tout cacher ; et un paysan craint autant d'avoir chez lui quelques lois ou bulletins républicains, qu'un chouan de ville des correspondances suspectes. L'un et l'autre craint les visites domiciliaires.

« L'emprunt forcé se paye joliment dans les villes ; mais une lettre du Faouët m'apprend que les campagnes de ce district ont promis de ne pas payer un liard. Cependant il faudra bien, ou la bayonnette fera raison.

« Bien des amitiés à toi et à tous les collègues. Plus de joie là-bas que nous n'en éprouvons ici-bas. *Jusques à moi que le chagrin a gagné !...* Cependant je me pince parfois pour rire.... Mes citoyennes te saluent.

« Je t'embrasse de tout mon cœur.

« Ton ami,

« BOSQUET. »

X. — FORNIER A PERRET.

« Pontivy, le 27 pluviôse an IV.

« Si les courriers n'étoient pas arrêtés sur les routes, je pourrois vous instruire à tems des événemens qui ont lieu dans ce département. Cette interruption nous isole et nous tue. *Depuis environ quinze jours, nous n'avons pas même pu correspondre avec le département.* Voilà ce que l'on devroit mettre sous les yeux du Directoire. Voici encore un objet que je vous prie de ne pas perdre de vue. Tous les Quiberonnais ont été dispersés dans les bataillons, le 41e régiment en a eu près de 400. Eh bien ! la garnison de Locminé, composée de presque tous ces hommes, s'affoiblit tous les jours par la désertion. Ces jours derniers, il en déserta encore 10 avec armes et bagages. — Vous me dites de ne pas tracasser des hommes dont on a besoin et que c'est une matière bien délicate. Si le général Le Moine étoit un honnête homme, auroit-il laissé ces hommes dans le centre de la chouannerie ? Oui, il est coupable sur cet objet, comme sur bien d'autres. Je vous avois parlé des poudres qu'il nous avoit envoyées : les risques qu'elles avoient courus devoient le rendre prudent ; point du tout : le 2 de ce mois, il envoyoit je ne sais où trois caisses d'armes, sous l'escorte de 18 hommes. Les chouans, qui les attendoient près d'Elven, s'en emparèrent.

« Toutes les démarches que vous avez faites n'ont produit aucun effet. C'est de ce dont nous nous apercevons bien. Ou l'on ne peut, ou l'on ne veut pas sauver notre pays ; ou l'exposé que vous faites de la situation de notre pays est détruit par les rapports que font les généraux, car si vous vous accordiez tous à dire au Directoire exécutif, qu'il y a *des descentes journalières et nombreuses d'émigrés et de munitions* sur les côtes du Morbihan et des Côtes-du-Nord ; que les chouans ont des compagnies mobiles de 3 à 400 hommes, qui font plier nos troupes ; qu'ils ont dans

le département 260 hommes de cavalerie ; qu'ils peuvent, *dans une journée,* se réunir au nombre de 7 à 8,000 hommes ; que l'on ne peut faire sortir que 150 ou 200 hommes pour le service journalier ; que l'on fut obligé de faire escorter un convoi, allant de Pontivy à Lorient, par 500 hommes dont 50 de cavalerie ; que les *chouans des campagnes* ne peuvent ou ne pourroient pas, quand ils le voudroient, s'opposer aux desseins *des chouans étrangers;* que le service militaire manque totalement ; que l'on ne peut plus l'entretenir que par des *enlèvements journaliers* de grains, bétail et autres objets, faits dans les campagnes, sur de simples reconnaissances ; que le soldat manque de chaussures et d'habillement ; que l'on ne peut plus contenir les volontaires, qui se portent aux derniers excès ; que les chouans se sont déjà rendus deux fois sur nos côtes, pour favoriser la descente du surplus des émigrés et des matelots échapés de Quiberon, et que dans ce moment ils y sont pour le même objet et pour avoir des munitions ; — certes, le ministre de la guerre ne nous laisseroit pas exposés à *la fureur de ces tigres,* et ne les laisseroit pas s'organiser et s'augmenter journellement. Car je mets en fait qu'il n'y a que dans ce département où les chouans ne sont pas inquiétés : je vous citerois les deux départements qui nous avoisinent. Autant nous sommes pressés, autant ils sont tranquilles.

« Vous voulez des nouvelles du pays. Voici les plus récentes. Rohan évacué ; les habitants fugitifs, et leurs maisons et ménages mis en pièces. Guémené évacué ; 100 personnes réfugiées ici. Je ne dirai rien de cette évacuation ordonnée par le général Lemoine. Le tems nous apprendra si c'étoit pour un bien.

« Dimanche dernier, la garnison sortit pour aller au-devant d'un convoy venant de Baud. Elle entra dans le bourg de *Pluméliau* pour y prendre des bœufs. En entrant, le commandant et Henry Violard reçurent, par les fenêtres, la décharge de trois ou quatre chouans. Ils furent manqués, quoique à bout portant. Aussitôt, il fut ordonné de faire main basse sur tout. Innocents comme chouans, tout tomba sous les coups des volontaires. Vous dire quel en fut le nombre, je ne puis. Les chouans rentrèrent dans le bourg, prirent les leurs, laissèrent les habitants. Cependant on en porte le nombre de 30 à 40. On compte parmi les morts Le Clainche, que vous avez vu à Vannes, professeur au collège ; il étoit détenu au lit par un coup de sabre qu'il avoit reçu des chouans sur un bras.

« Le chevalier du Lescouët, qui commande dans ces cantons, avoit fait, il y a environ un mois et demi, une recette de revenus d'émigrés et patriotes, sans oublier les droits seigneuriaux. La somme qui provenoit de cette recette étoit très conséquente. Elle tenta un nommé *Jean Jan* de Pluméliau, franc coquin. Ce dernier fut avec 100 hommes, qui sont sous son commandement, trouver du Lescouët, le somma de luy délivrer cet argent, ou sinon !.... Ce dernier eut beau luy représenter que cet argent était destiné pour défrayer les Anglois des pertes faites à Quiberon ; Jean Jan fut sourd. La somme luy fut délivrée et partagée entre les siens; Du Lescouët n'est pas le seul qui ait fait de pareilles recettes. Les sommes que les autres émigrés ont tirées de gré ou de force, ou par emprunt, dans nos campagnes, sont énormes.

« Ces jours derniers, il sortit de Lorient 24,000 livres de numéraire pour acheter des grains. Cette somme encore a été prise.

« Si nous avions des troupes disponibles à Pontivy, nous porterions de terribles coups aux chouans, car nous avons icy un citoyen qui sait presque toutes leurs démarches, tant il est bien servi. Ils ont été communiqués (*sic*) au général Lemoine, qui n'en remue pas davantage.

« Vous verrez par le tableau que je vous fais que nos craintes ne sont pas poussées à l'extrême : car les faits que je vous rapporte sont de la plus grande vérité.

« L'esprit des habitans de Pontivy est toujours le même. Si les chouans entroient jamais icy, ils ne trouveroient sur leur passage que des cadavres, car nous nous ferons plutôt tous massacrer que d'en recevoir jamais aucun de bonne volonté.

« La répartition de l'emprunt forcé est révoltante dans ce département. La moitié des contribuables de Pontivy est imposée : des hommes ruinés totalement à fond. Je paye 3,000 livres et ma belle-mère n'a que son petit commerce pour nourrir sept personnes. Des hommes très riches payent 4, 6 et 700 livres, et d'autres, avec une fortune très médiocre, paient 1,200 livres. Cependant nous avons tous payé.

« Je vous souhaite bonne santé.

« A une autre.

« FORNIER. »

« Lemoine est remplacé par Roman. La garnison de Locminé est à Pontivy et est remplacée par 600 hommes. Naizin à apporté, de bonne volonté, sa contribution foncière, à l'aide de 200 hommes. Nos hussards vont à Redon. »

Pour copie conforme,

N. LEVERRIÉREK.

Notes sur la commission Parein-Félix.

Le 10 juillet 1793, les représentants Turreau et Bourbotte, envoyés en missions dans le département de Maine-et-Loire, chargèrent le général Bonnin d'établir une commission militaire et révolutionnaire près de l'armée des Côtes de La Rochelle, dont le quartier général était à Angers.

Cette commission fut d'abord présidée par Parein, puis par Félix ; Laporte en était le vice-président. Les premiers juges, Hardy et Millier, furent remplacés par Hudoux, Huzard et Félix ; avant

d'être juge, Hudoux remplissait les fonctions de secrétaire-greffier ; il eut pour successeur Loysillon.

Parein, Pierre-Mathieu, né le 13 décembre 1755, au Mesnil-Aubry (Seine-et-Oise), était fils d'un bourrelier. D'abord clerc chez un procureur, il abandonna ses modestes fonctions, dès les premiers jours de la Révolution ; il figura au nombre des vainqueurs de la Bastille ; il devint officier dans la compagnie de volontaires formée par la Commune de Paris. Le 5 mai 1791, il dénonça un *projet* de fabrique de faux assignats et reçut pour ce fait une récompense de 12.000 ℔ que lui accorda l'Assemblée nationale. Il fut avec Corchand du nombre des commissaires fournis à Danton par la Commune de Paris, à la fin d'août 1792. Envoyés dans la Seine-Inférieure, tous les deux arrêtèrent, à Forges, le duc de la Rochefoucauld, qu'ils laissèrent massacrer le 4 septembre par la populace de Gisors. Parein coopéra ensuite au massacre des prisonniers d'Orléans. Président de la commission révolutionnaire attachée à l'armée de l'Ouest, il quitta ces fonctions le 4 octobre 1793, pour aller présider, à Lyon, la commission que Collot d'Herbois venait de créer dans cette ville. Il avait été nommé, le 2 octobre, général de brigade de l'armée révolutionnaire de Paris. Destitué le 27 vendémiaire an III, il fut réintégré peu après dans son grade comme ayant concouru à la défense de la représentation nationale, dans la journée du 13 vendémiaire, et il obtint le commandement du département de Saône-et-Loire. Il continua à servir le parti jacobin et s'étant trouvé impliqué dans la conspiration jacobine de Drouet et Babœuf, on l'envoya à Vendôme où il fut jugé et acquitté. Après le 18 Brumaire, grâce à ses relations avec Fouché, il obtint une pension de retraite comme officier général. Mis à la retraite en 1811, il fut exilé à Caen, qu'il ne quitta qu'après la chute de l'Empire pour se retirer au Mesnil-Aubry où il mourut le 24 mai 1831. Il est l'auteur de plusieurs pièces de théâtre et de quelques brochures [1].

Félix fut député, en 1789, par la Commune de Paris, pour féliciter l'Assemblée nationale à la suite des journées des 5 et 6 octobre. Le 2 mai 1793, lorsque le conseil de la Commune de Paris passa, par acclamation, à la nomination de trois de ses membres pour accompagner l'armée parisienne qui devait marcher contre

[1] Berriat-Saint-Prix. *La Justice révolutionnaire*, I, 139. — Mortimer-Ternaux. *Histoire de la Terreur*, III, 348; IV, 430. — Taschereau. *Revue Rétrospective*, XII, XIII, XV, XVI. — *Biographie générale*, Didot-Hœfer. — Renseignements particuliers.

les Vendéens, il se présenta volontairement et fut admis pour cette mission. A la fin de juin, il était, à Tours, membre de la commission présidée par Sénard. Nommé juge, le 10 juillet suivant, par le général Bonnin, il succéda au président Parein. Le 19 floréal an IV (8 mai 1795), il fut désigné par le Directoire comme complice de Babœuf et mis en arrestation. Acquitté par jugement de la haute-cour de Vendôme du 7 prairial an VII, il est rentré depuis dans l'obscurité [1].

Laporte (Delaporte, d'après M. Berriat-Saint-Prix) était un marchand de gants de Paris. En l'an VIII, il y avait un Claude-Antoine Laporte, ancien gendarme, qui faisait partie de la police secrète ; son frère, attaché à la garde du corps législatif, faisait, à la même époque, également partie de la même police. Je ne sais s'il y a quelques rapports entre l'ancien vice-président de la commission militaire et l'un des mouchards de la police du Consulat [2].

B.-D. Millières (Millier, d'après M. Taschereau), membre de la Commune insurrectionnelle du 10 Août, fut nommé commissaire du pouvoir exécutif ; en septembre, arrêté à Lisieux, un décret ordonna sa mise en liberté. Après la révolution du 31 mai, il fut envoyé, en qualité de commissaire du Conseil général de la Commune, près de l'armée de l'Ouest. Membre de la Commission militaire, il écrivait, le 26 décembre 1793, conjointement avec son collègue Félix : « Le nombre des brigands est trop considérable pour user la poudre et les balles à leur destruction ; je préfère les mettre dans de grands bateaux, que l'on coule à fond quand ils ont gagné le milieu de la Loire ; cette opération se fait continuellement et tous les prisonniers recevront ainsi le baptême patriotique. » Plus tard, administrateur de la poudrerie de Grenelle, il s'attacha constamment au parti jacobin. Il fut déporté à la suite du 3 nivôse et mourut en Afrique en 1803 [3].

François Hardy, sous-chef au bureau du Département de Paris, était venu en Vendée, en qualité de secrétaire du général en chef Rossignol.

Hazard, ex-génovéfain, administrateur du district de Saint-Denis. Le 20 novembre 1791 il dénonça à l'Assemblée législative les maisons d'éducation « où l'on soufflait, disait-il, à la jeunesse les prin-

[1] Berriat-Saint-Prix. *Op. cit.*, I, 140. — *Revue Rétrospective*, comme ci-dessus. — Renseignements particuliers.

[2] Renseignements particuliers.

[3] *Biographie moderne*... Leipzick, 1806, III, 329. — Renseignements particuliers.

cipes de l'aristocratie ». Envoyé en Vendée, en qualité de commissaire du Conseil exécutif dans les départements de l'Ouest, il fut d'abord secrétaire, puis juge de la Commission militaire. Fougueux révolutionnaire, il fut nommé général et combattit en Vendée. Dénoncé, le 29 juillet 1794, à la Convention comme le principal agent de Rossignol, il rentra dans l'obscurité et se livra aux travaux de l'éducation [1].

Jacques Hudoux, « qui, peut-être, avait toujours été un méchant », dit Blordier-Langlois, est resté dans les souvenirs comme un des types exécrés des plus mauvais jours de la Terreur angevine. Né à Angers le 18 septembre 1769, il était fils d'un papetier et est qualifié plus tard d'homme de loi, huissier sans doute ou greffier. Petit et d'aspect chétif, il présidait, chargé d'un grand sabre, aux exécutions de la Commission militaire. Le cabinet Moidret a conservé un cadre d'honneur, à lui adressé de Nantes par son ami Carrier. La paix revenue, Hudoux, perdu d'honneur, poursuivi de haine et de mépris, ne sortait plus de son obscure rue Cordelle que la nuit, et fut inhumé de nuit le 9 août 1839 [2].

Quant à Loizillon (Loysillon, d'après M. Berriat-Saint-Prix), qui fut le successeur d'Hudoux lorsque celui-ci abandonna ses fonctions de secrétaire pour celles de juge, nous n'avons pu trouver d'autres renseignements sur lui que la date de sa mort, qui eut lieu le 2 mars 1794 [3].

Les membres de cette Commission, tous *montés,* devaient suivre l'armée et juger, d'après les lois révolutionnaires, les complots en faveur des rebelles, les délits attentatoires à sa liberté et à la sûreté générale, les délits militaires, etc.

Nous donnons ci-dessous deux lettres inédites du patriote Félix, qui nous font entrevoir combien grande fut la cruauté de la Commission [4] qu'il présida. Nous espérons, dans un de nos prochains numéros, donner dans les plus grands détails l'histoire de ce tribunal ambulant, ce travail nous ayant été promis par un de nos collaborateurs.

[1] *Op., cit.* II, 390.

[2] C. Port. *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire.*

[3] C. Port, *op., cit.*

[4] Consultez à cet égard Berriat-Saint-Prix. *Op., cit.* I, 239 et suivantes ; Camille Bourcier, *Essai sur la Terreur en Anjou.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Armée des Côtes de la Rochelle.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au quartier général, à Saumur, 2 heures du matin, le 11 Septembre 1793, l'an second de la République française, une et indivisible.

Républicains, mes collègues,

Depuis deux jours que le tocsin sonne, 150.000 hommes se sont joints à nous, tant à Angers, à Thouars, qu'à Saumur et Doué, lesquels sont très décidés à vaincre ou mourir. Nous en avions 25 ou 30.000, pour notre part, qui ont été reçus, aux cris redoublés de Vive la République. Je vous avoue sincèrement que jamais spectacle n'a été, pour moi, plus attendrissant.

Aujourd'hui, les brigands nous ont attaqués à Thouars, Airvault et Doué ; mais ils ont été battus complètement, et leur armée (très forte) a été mise en déroute. A Thouars on leur a pris deux pièces de huit et trois caissons ; à Doué, on leur a pris une pièce de huit, et repris un obusier qu'ils nous avaient enlevé. Nous avons perdu quelques hommes et avons eu quelques blessés, mais nous avons tué huit cents de ces scélérats, et les chemins de Doué à Vihiers et Brissac sont couverts de leurs hideux cadavres. Santerre commandait l'avant-garde, à Doué ; en nous annonçant victoire complète, il nous a assurés que toutes nos troupes s'étaient battues avec une intrépidité incroyable. Je vous certifie ces faits conformes à ceux qu'on envoie au ministre de la guerre, Bouchotte.

Si, comme je n'en doute pas, l'armée de Nantes et celle de Luçon sont aussi bien disposées que la nôtre, la Vendée sera purgée de tous ces coquins-là avant trois semaines, et cette contrée malheureuse respirera enfin l'air républicain dont elle était privée par la cohorte infernale des Catherine de Médicis et de Marie-Antoinette.

Salut, fraternité, persévérance active, et ça ira, j'en suis sûr.

Votre concitoyen,

FÉLIX.

P.-S. Comme la Commission militaire suit l'armée ainsi que la guillotine, je compte partir demain pour Doué, et de là à Mortagne, avec tous les braves habitants des campagnes, que j'accompagnerai avec un plaisir infini. Comme il serait possible que, dans le fort de l'orage, je ne pusse vous écrire aussi souvent que je le désirerais, je vous prie de n'en être pas surpris. On prend des mesures vigoureuses, pour serrer de près les aristocrates à Paris ; tant mieux ! Chez les boulangers, on se procurera du pain plus facilement ; tant mieux, tant mieux !.....

Commission militaire près l'armée de l'Ouest.

LA LIBERTÉ OU LA MORT

AU NOM
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
UNE ET INDIVISIBLE

Les Présidents et membres composant la Commission militaire établie, près l'armée de l'Ouest, par les Représentants du Peuple.

Angers, 13 germinal, l'an deux de la République française, une et impérissable.

FÉLIX, président de la Commission militaire, au président de la section des Sans-Culottes, pour être lu séance tenante.

Républicains et amis,

Les brigands, au nombre de 4 à 5.000, pour tout avoir, sans artillerie et sans munitions, ayant encore à leur tête les scélérats Stofflet et Charette, sont maintenant cernés, de tous côtés, par trois colonnes républicaines, et je pense que les scélérats ne tarderont sûrement pas à expier leurs forfaits. On nous annonce, dans l'instant, un combat entre ces bandits et nous, à Mortagne, dont le résultat a été très avantageux à la République, car elle n'a perdu qu'un seul homme, et ces gredins 300 tués, quoique supérieurs en nombre, car il n'y avait à Mortagne que cinq cents défenseurs de la patrie, et les brigands étaient de 1.000 à 1.200. On brûle tous leurs repaires, on tue tout ce qui se trouve sur la rive gauche de la Loire, parce qu'il ne peut ni ne doit y avoir que des brigands, d'après les mesures prises pour tous les réfugiés patriotes.

Les représentants du peuple, Francastel et Hents, qui voudraient voir le dernier des brigands expirant, parcourent dans ce moment la Vendée, pour passer le grand balai républicain sur cette terre, trop longtemps souillée par les coquins de nobles, les scélérats de prêtres et tous leurs prosélytes, assassins de l'égalité et de la liberté. Je crois pouvoir affirmer que, dans un mois, cette contrée de la République sera purgée de tous les monstres qui l'infestaient, et qu'il sera possible d'y envoyer de jeunes Républicains et Républicaines pour la repeupler. On ferait peut-être très bien, pour ne pas dégarnir nos armées, de donner aux braves défenseurs de la patrie, blessés dans la Vendée (ou ailleurs), 15 à 20 arpents de terre, pour leur récompense ; ces terres sont très bonnes et peuvent facilement se passer de fumier, vu la grande quantité de brigands qui les engraisse.

Depuis trois mois que nous sommes rationnés à Angers, 200 scélérats ont porté leur tête sur l'échafaud, et environ 2,000 ont été fusillés, 4 ou 500 vont l'être ces jours-ci, et il y a encore, dans les maisons d'arrêt de cette commune, environ 2,000 prisonniers. Je ne sais comment nous nous en tirerons, car, à fur et mesure que nous jugeons, toujours les prisons contiennent le même nombre de détenus.

Il règne ici une maladie épidémique ; deux de nos membres en sont morts. J'ai été atteint de cette maladie, et ne suis pas encore bien rétabli, parce que je n'ai pas cessé de présider notre tribunal, à l'exception de 10 à 12 jours seulement ; aussi suis-je exténué. Mais mourir pour ma patrie est mon dernier mot, et je suis vrai.

Si je ne vous ai pas écrit depuis deux mois, la grande multiplicité de nos occupations en est la principale cause ; car il est certain que quoique malade, ainsi que mes collègues, nous avons, depuis trois mois, sans aucune interruption, travaillé nuit et jour, et si on ne nous donne pas un congé de repos ou de convalescence, nous passerons six mois à vider les prisons d'Angers et de Saumur, la Commission militaire étant le seul tribunal révolutionnaire en activité pour les deux communes.

J'ai vu, avec la plus grande indignité, la conspiration tramée par Ronsin, Hébert, Momoro, Vincent, et, avec la satisfaction la plus parfaite, j'ai vu l'expiation de leurs crimes. Jusqu'à quand les hommes seront-ils perfides, et cesseront-ils de tromper le peuple ?

Je vous envoie ci-jointe la continuation de mes travaux républicains, les jugements les plus frappants qui ont été rendus par notre commission, ceux de plusieurs adjudants généraux de l'armée de l'Ouest, de ci-devant nobles très riches, d'un commissaire des guerres et d'un chef d'escadron qui proposa, en société populaire, à Thouaré, il y a quinze jours, une trêve de deux ans aux tyrans coalisés contre la République, auprès de laquelle tous les trônes doivent se briser, et ceux qui les soutiennent être pulvérisés. Vous verrez, par le jugement des adjudants généraux, la raison invincible pour laquelle la guerre de la Vendée a duré si longtemps ; mais les ennemis intérieurs et extérieurs de la République ont beau faire, toujours leurs projets seront renversés.

Salut, fraternité, joie, santé, rapidité dans nos mesures révolutionnaires, et ça ira.

Vive la République une et impérissable !

Votre concitoyen,

FÉLIX, *Président.*

G. B.

Lettre inédite de Merlin de Thionville

Permettez, mon cher et ancien collègue, que je vous consulte. Votre caractère, l'ancienne bienveillance dont vous m'honoriez, me font espérer que vous voudrez bien me répondre.

Le fait. On a trouvé au Mont-Valérien, en défonçant devant ma maison, à un pied de profondeur, sans que rien l'annonçât, un cercueil de plomb contenant le corps d'un prêtre nommé Hubert Charpentier, fondateur des prêtres de la Mission du Calvaire, inhumé depuis 152 ans.

Par respect pour sa cendre, et parce qu'il est rare de trouver un corps aussi bien conservé, je l'ai fait soigner et déposer dans une chapelle des Heremites qui, malgré les orages de la Révolution, sont restés, grâce à moi, dans leur maison, où ils ont continué de faire célébrer leur office, quand ils l'ont trouvé bon.

Aujourd'hui, le maire de Suresnes, mon menuisier, embrasé du zèle de... a fait des démarches chez le préfet de police, et, qui pis est, à l'archevêché pour parvenir à m'enlever cette momie. Ceux de Nanterre tentent la même chose.

Leurs moyens : « les cendres des morts doivent être déposées dans des lieux communaux, sous la surveillance des autorités ».

Il faut donc qu'ils fassent exhumer tous les morts du cimetière des Heremites, et si le gouvernement qu'ils sollicitent pensait comme eux, il faudrait qu'il fît recueillir toutes les cendres des morts qui existent encore dans les églises et cimetières vendus dans toute la France ; il faudrait qu'il fît ramasser les ossements, par exemple, réunis par M. Delande, maison occupée par M. Maret, secrétaire du conseil d'Etat ; ceux ensevelis dans la tombe, au jardin de Mme de Rochehut. Il en résulterait même, qu'il ne serait plus permis de choisir le lieu de sa sépulture.

Mais on vient voir cette momie, et l'affluence, dans une maison particulière, le gouvernement peut l'empêcher, et, pour y parvenir, enlever l'objet de la curiosité publique.

Affluence, il n'y en a pas, et le gouvernement n'a qu'à le vouloir, la porte sera fermée, mais l'objet trouvé par moi, chez moi, soigné, vénéré et déposé dans un lieu respecté, confié aux soins de pieux solitaires, ne peut m'être enlevé sous aucun prétexte. Il ne doit pas aller servir d'instrument aux agents du fanatisme.

Vous avez entendu les raisons des maires des deux communes, je trouve les miennes meilleures, personne mieux que vous ne peut fixer mon jugement. Veuillez donc me donner votre avis. Quel est le tribunal que je dois saisir en cas d'attaque, quelle est la voie que je dois prendre ? Traduirai-je au criminel comme en cas de vol ? Et si je ne suis pas fondé à résister, quels sont, non pas les motifs, les considérations, mais quelles sont les lois préexistantes qui me condamneraient ? Je ne sais céder qu'à elles.

J'attends votre réponse, mon cher et ancien collègue, et je vous prie de recevoir avec l'expression de ma reconnaissance celle de mon inaltérable attachement.

MERLIN DE THIle.

Ce 15 fructidor an X. (*2 septembre 1802.*)

NANTES, IMP. VINCENT FOREST ET ÉMILE GRIMAUD, IMPRIMEURS BREVETÉS.

Souvenirs de 1792 à 1794 *

Le 7 septembre 1792, les barrières de Paris étant rouvertes, ma femme et moi nous nous empressâmes de fuir cette ville infernale, et pour voyager avec plus de sûreté, nous nous embarquâmes sur le coche d'eau de Montereau, avec l'intention de retourner à Paroy ; mais en route, faisant réflexion aux dangers que nous pouvions courir en nous rendant directement en ce lieu, nous nous décidâmes à nous rendre d'abord à Fontainebleau, où nous pouvions rester ignorés, et à y attendre les événements ultérieurs pour décider un parti à prendre. Nous nous fîmes débarquer à Melun, et le lendemain, dans une méchante carriole de louage, nous nous rendîmes à Fontainebleau. J'y connaissais un bon médecin, M. Dacis. Je m'adressai à lui pour nous procurer un logement ; il m'en offrit un dans sa maison qui est fort belle et agréable, et je lui proposai de nous prendre en pension, ce qu'il accepta. Au bout d'un mois, trouvant à Fontainebleau beaucoup de tranquillité et une société agréable, plusieurs personnes de notre connaissance s'y étant réfugiées comme nous (d'ailleurs nous entrions dans l'hiver), j'envisageais l'isolement où nous serions à Paroy, et je me décidai à fixer notre séjour à Fontainebleau. J'y louai une petite maison que je meublai en faisant venir quelques meubles de Paroy et d'autres de Paris. Je me proposais d'y faire ma résidence principale, cette ville étant intermédiaire entre Paris et Paroy où je pourrais me rendre facilement, et où, tous les jours, je pourrais avoir des nouvelles des événements. J'étais dans cette position, lorsqu'à la fin de novembre, je reçus avis, par un ami, qu'on avait trouvé dans un des secrétaires du Roi une grande quantité de lettres et de mémoires qui compromettaient bien du monde et qu'on en arrêtait beaucoup. Je craignis que celles que j'avais écrites au Roi ne fussent du nombre ; ma femme, encore plus alarmée que moi, me pressa de me sauver. Le moindre bruit qu'elle entendait à la

* Le marquis de Paroy, très bon, très dévoué, fort honnête homme et le plus sincère des narrateurs, est un pauvre écrivain. Il n'en crut jamais rien, et tourmenté par cet amour de l'art qui est la passion des Paroy, il le porta sur l'art d'écrire. Il cultiva, avec une satisfaction à la fois candide et vieillotte, le style larmoyant et pompeux que Rousseau avait légué à la bourgeoisie révolutionnaire et dont les aristocrates ne se défièrent pas assez. Nous nous sommes permis d'amincir quelques phrases et d'expulser quelques adjectifs ; ils sont sans importance pour l'histoire et n'eussent pas fait honneur à la langue française.

porte ou dans la rue la faisait frissonner le jour et la nuit. Enfin elle me décida à partir malgré les rigueurs du temps. J'avais un ancien ami, le vicomte de G***, qui avait une jolie maison à une lieue d'Orléans. Je me rendis d'abord chez lui, devant aller plus loin, si l'ami qui m'avait donné le premier avis, et qui devait m'écrire, m'en donnait le conseil. Je trouvai le vicomte seul, malade, très sourd et fort alarmé de ma visite inattendue. Il avait heureusement une bonne bibliothèque, mais j'étais peu disposé à lire, accablé de mes pénibles réflexions, et n'osant les communiquer à mon hôte qui ne voulait entendre parler de rien de ce qui a rapport à la Révolution. Enfin, au bout de dix jours, je reçus une lettre de mon ami qui me conseillait de revenir à Fontainebleau ; car le sujet de ma crainte était dissipé. Je repartis le lendemain, à la grande satisfaction de mon hôte et de la mienne ; mais je ne fus pas plus tôt de retour que, quelques jours après, je reçus la nouvelle qu'on avait découvert une cachette pratiquée dans un mur de l'appartement du Roi et fermée par une porte de fer, où se trouvait une grande quantité de papiers. Ce furent de nouvelles alarmes pour moi, et cette fois je me décidai à aller à Paroy, faisant accroire dans ma maison, comme la première fois, que j'allais à Paris. J'espérais, à Paroy, trouver quelque moyen de me cacher ou me sauver. Au bout de quinze jours, ma femme m'écrivit que je pouvais revenir en toute sûreté, ce que je fis le 10 janvier.

On faisait dans ce temps le procès de notre malheureux monarque. On peut juger des angoisses que j'éprouvai sur le sort de ce prince infortuné. Je laisse à l'histoire à raconter cette horrible catastrophe.... je me borne ici aux faits qui me concernent.

Je ne pouvais croire que les Français pussent jamais se porter à un tel excès d'aveuglement, d'injustice, d'ingratitude et de barbarie, jusqu'à faire périr sur un échafaud leur souverain, le meilleur et le plus juste des princes, dont l'excessive bonté s'est tournée en faiblesse et a causé son malheur et celui de toute la France. J'espérais toujours qu'un mouvement se ferait en sa faveur dans Paris ; mais le peuple, subjugué par la terreur ou enivré des mêmes fureurs que ses chefs, resta muet spectateur et n'osa remuer. Rien n'est plus funeste aux rois que leur propre faiblesse.

Quand j'appris, le 19 janvier, que ce prince avait été condamné à mort, qu'on lui avait refusé l'appel au peuple qu'il avait demandé, et qu'il devait être exécuté le lundi 21, il me prit des convulsions si terribles dans l'estomac et dans tous les membres (elles durèrent plus de huit heures), que je crus bien que c'était le dernier moment de ma vie, et je m'en félicitais, regardant comme un bonheur de ne pas survivre à la honte de ma patrie.

Mon fils aîné, qui, depuis la mémorable journée du 10 Août, avait été contraint de se tenir caché tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, était enfin parvenu à nous joindre à Fontainebleau. Le lendemain de l'assassinat juridique du Roi, nous apprîmes qu'on avait rendu un décret de proscription contre les nobles qui s'étaient trouvés à Paris le 10 Août, et particulièrement contre ceux qui avaient été au château des Tuileries. Nous sentîmes la nécessité de nous éloigner de la capitale et de fuir la

France où nous ne pouvions espérer de vivre en sûreté. D'ailleurs ayant perdu toute ma fortune à Saint-Domingue, me voyant sans ressources, je pris le parti de passer en Amérique, dans l'espoir aussi d'y ramener quelques débris de ma fortune, en remuant les cendres encore fumantes de mes habitations, et partager les travaux de mes enfants qui y étaient déjà passés dès la fin de 1791. Ils m'avaient flatté que l'ordre allait se rétablir dans cette colonie, et que les nègres ne tarderaient pas à être soumis. Je me décidai donc à aller les joindre ; je ne voyais pour moi de meilleur parti à prendre. Je n'avais pas de moments à perdre. Ayant fait part à mon fils de ma résolution, il voulut m'accompagner et ne pas m'abandonner. Ma femme et ma fille de Mortagne qui était avec nous, plus occupées de notre sûreté que de la douleur de notre séparation, nous pressaient d'exécuter notre projet. A peine nous donnâmes-nous le temps de faire nos malles, et quoique je ne fusse pas encore bien remis de la secousse que je venais d'essuyer, que mon fils fût tourmenté d'une sciatique dans les reins qui le faisait souffrir horriblement, et qu'il fît un froid excessif, beaucoup de neige, nous montâmes tous les deux en cabriolet, le matin du 23 janvier 1793, et prîmes la route d'Orléans pour nous rendre à Bordeaux. Mon domestique partit ce même jour avec nos malles pour se rendre à Paris y prendre la diligence, et venir nous joindre à Bordeaux.

Je laisse aux cœurs sensibles à concevoir mon chagrin sur ma douloureuse séparation d'avec ma femme et ma fille, sans espoir peut-être de les revoir jamais... Nous arrivâmes le sixième jour à Bordeaux. Je préféra ce port parce que j'y avais mes correspondants, et que j'avais besoin de prendre des arrangements avec eux pour pourvoir aux besoins de ma femme ; de plus, je désirais voir, avant mon grand voyage, ma fille chérie, Mme du Hamel, établie à 15 lieues de Bordeaux, et mon fils, le baron, établi près de Royan, dans le Bas-Saintonge.

Nous arrivâmes à Bordeaux, le 29 janvier 1793. J'y trouvai ma fille avec son mari et sa famille. Notre arrivée inattendue lui causa une grande surprise et à moi une grande satisfaction. Mes idées sombres se dissipèrent un moment à la vue d'un objet si cher à mon cœur. Nos premiers instants furent consacrés aux doux épanchements du sentiment ; mais aussi, quelle amertume n'éprouvâmes-nous pas ensuite en nous entretenant de nos malheurs, de ceux de la France, et du parti désespéré que je prenais de la fuir et de passer à Saint-Domingue encore fumant et livré à la fureur des noirs et des factieux scélérats qui les dirigeaient, plus furieux encore ! Ma fille, tremblante pour mes jours, fit tous ses efforts pour me détourner de ce voyage, m'assurant que je serais parfaitement tranquille à Bordeaux, etc., etc... Je n'en persistai pas moins dans mon projet, mais la guerre s'étant déclarée, l'embargo fut mis sur tous les navires. J'attendis quelque occasion favorable ; il ne s'en trouva point. N'osant retourner à Fontainebleau ni à Paroy, par les mêmes motifs de crainte qui nous avaient fait fuir, nous fûmes forcés de rester à Bordeaux où régnait une apparente tranquillité et où j'avais la consolation d'être avec ma fille et de recevoir ses tendres soins. Me renfermant dans le sein de sa famille et

n'ayant point d'autre société, je voyais seulement quelquefois mes correspondants, MM. Brunaud, qui me comblaient d'attentions et d'honnêtetés et où j'allais manger souvent.

Pendant mon séjour, je reçus des lettres de mes enfants de Saint-Domingue, qui m'ôtèrent tout à fait l'envie de passer dans cette colonie toujours ravagée par les nègres qui y continuaient leurs dévastations..... Les commissaires civils Polverel et Santonax qu'on y avait envoyés ne faisaient qu'encourager les nègres, en soufflant le feu de la discorde parmi les blancs.

Mes enfants, dès leur arrivée, s'étaient incorporés dans les troupes nationales de la colonie. Réduits à la simple ration du soldat, manquant de tout, toujours sous les armes, en détachement, couchant au bivouac et exposés sans cesse à la cruauté des nègres, ils n'avaient pu voir qu'en passant mes habitations qui fumaient encore. Cette peinture de leur affreuse situation me glaça d'effroi pour eux et me confirma la destruction entière de ma fortune.....

Tout a été incendié et dévasté. Il ne me reste plus qu'un sol couvert de cendres. Dans cinq habitations que je possédais, dont deux sucreries et trois caferies, on évalue ma perte à plus de trois millions. J'appris aussi que j'avais eu le malheur de perdre mon principal gérant, M. Guigue, qui ne put résister à ses chagrins. Il mourut à la suite de ses fatigues. Cette perte me fut bien sensible, c'était un parfait honnête homme en qui j'avais toute confiance et qui avait une grande connaissance de tous mes biens, de mes affaires, et eût été bien utile à mes enfants pour les aider à recouvrer quelques débris de ma fortune. De quelque côté que je tournasse mes regards, je ne voyais qu'un abîme de douleur, de regrets et même de désespoir. Hélas ! je n'étais pas encore au terme de mes calamités.....

Mon fils aîné, livré à son goût et à sa passion pour les arts, qui lui ont mérité une grande réputation parmi les artistes, s'occupait de son talent pour la gravure pendant son séjour à Bordeaux : les premiers artistes de la ville et les amateurs venaient le visiter. Pendant le temps qu'il était à Paris et qu'il faisait assidûment sa cour au Roi et à la Reine qui le comblaient de bontés et de distinctions particulières, il avait gravé leurs portraits et ceux de la famille royale en médaillons sur cristal et beaucoup d'autres sujets, tant sur cristal que sur acier. Il en fit hommage à Leurs Majestés qui voulurent bien l'accepter, et la Reine eut la bonté de s'en parer et le faisait remarquer avec complaisance à mon fils, dont elle me faisait aussi le plus grand éloge quand j'allais faire ma cour à cette princesse. Elle l'engagea à faire devant elle le portrait du jeune Dauphin, c'est celui qu'on voit avec un casque, tenant dans sa main une épée nue avec cette légende : *Tu Marcellus eris.* Toute la cour désira avoir ce médaillon. Mon fils le fit imprimer, en donna des exemplaires à la Reine qui les distribua elle-même, et bientôt ce petit portrait fut vendu à Paris placé sur des tabatières et sur des éventails. Il en fut vendu aussi beaucoup à Bordeaux. Je rends compte de ces faits, parce qu'ils sont nécessaires à l'instruction de ce qui suit.

L'esprit de fédéralisme avait gagné la ville de Bordeaux, les sections avaient cassé et renouvelé les autorités constituées et créé une commission populaire ; tout était dans la plus grande fermentation et annonçait beaucoup de troubles. On vint dénoncer à cette nouvelle commission mon fils comme un aristocrate, un royaliste, qui répandait dans le public les portraits du ci-devant Roi et du Dauphin. En conséquence, la Commission donna ordre de venir nous arrêter, ce qui fut exécuté le 25 juin 1793, à une heure du matin. On monta d'abord chez mon fils qui logeait au-dessus de moi ; au bruit que j'entendis, je dis à mon domestique qui couchait côté de ma chambre d'aller voir ce que c'était ; il trouva à ma porte deux sentinelles qui lui défendirent de sortir. Deux heures après, je vis entrer dans ma chambre deux commissaires suivis de plusieurs hommes armés qui me signifièrent l'ordre de me lever et de les suivre. J'étais resté couché, fort inquiet, comme on peut croire, de ce qui se passait chez mon fils qui vint se jeter dans mes bras en me témoignant sa douleur d'être la cause de ma détention. Je me levai, et pendant que je m'habillais, on me demanda la clef de mon portefeuille : on visita tous mes papiers. J'avais eu la précaution depuis longtemps d'en retirer tout ce qui aurait pu me compromettre. Après cet examen, on renferma mon portefeuille dans une armoire où étaient mes effets, on y mit le scellé, ainsi que sur la porte de ma chambre et de celle de mon fils. En sortant, on ne nous permit d'emporter que notre bonnet de nuit, nous disant que nous reviendrions demain ou après pour lever les scellés, et qu'alors nous remporterions ce qui nous serait nécessaire. On nous conduisit, escortés des deux commissaires et de vingt soldats, au château du Fort-Louis, à l'extrémité de la ville. Il était quatre heures du matin. Nous y trouvâmes pour compagnons quatre prisonniers. (MM. de la Croix, ancien gendarme, chevalier de Saint-Louis ; de Braches, capitaine de vaisseau ; du Brocard, garde-du-corps, et..... Les trois premiers quoique ayant été élargis trois mois après furent repris l'année suivante et guillotinés sous le règne de Lacombe.) Nous fûmes assez bien traités dans cette prison : on obtenait facilement la permission de nous voir. Dès que ma fille fut instruite de notre arrestation, elle accourut tout éplorée à notre prison et ensuite chez nos juges ; on lui fit espérer de nous rendre bientôt la liberté.

Le surlendemain de notre détention, les mêmes commissaires vinrent nous chercher et nous conduisirent dans un fiacre, sans escorte, à notre auberge, pour lever les scellés. Dans la première visite, on avait trouvé, dans les cartons de mon fils, plusieurs portraits de la famille royale et celui du jeune dauphin représenté, comme je l'ai dit, avec la légende : *Tu Marcellus eris*, et qui avait été le sujet de la première dénonciation. Mais on avait trouvé aussi une planche nouvellement gravée, qui représentait un jeune enfant agenouillé devant le buste du Roi, très ressemblant ; cet enfant paraissait étouffer avec ses mains la tête de deux serpents qui lui entortillaient le corps drapé d'une peau de tigre. Au-dessus de sa tête, on voyait un aigle impérial qui tenait dans son bec une couronne royale suspendue ; dans un coin, on voyait les Furies armées de

poignards et de flambeaux qui paraissaient fuir à l'aspect du courage de cet enfant, à qui on reconnaissait la figure du dauphin ; et autour était écrite cette légende : *Hercule ainsi que moi commença sa carrière.*

Les commissaires ne se méprirent point à cette peinture ingénieuse et emblématique ; ils en dressèrent un procès-verbal. Ils ne pouvaient s'empêcher d'admirer les talents de mon fils en contemplant la quantité de ses ouvrages, tant sur cristal de roche que sur acier et autres. Ils en firent également un procès-verbal et un rapport qui lui fut très favorable ; mais ils emportèrent avec eux la planche ci-dessus qui leur parut un délit grave. Heureusement qu'il n'en avait point encore fait tirer d'épreuves, ce qui fut confirmé par des experts graveurs et imprimeurs qui furent appelés pour en faire l'examen, dans le cours de la procédure.

On ne trouva dans la visite de mes papiers que quelques lettres bien patriotiques de ma femme. Mais il s'y trouvait des lettres initiales de quelques personnes dont elle me parlait, selon notre ancien usage. On voulut y trouver du mystère et des inductions ; elles furent emportées et déposées au greffe de la commission. Après qu'on nous eut permis d'emporter ce dont nous avions besoin, et à mon domestique de venir tous les jours nous visiter, on nous reconduisit au Fort-Louis. Ma fille qui avait été informée qu'on était à faire, à notre auberge, la levée des scellés, y accourut. Le rang qu'avait tenu son mari à Bordeaux lui avait conservé une grande considération dont nous nous ressentîmes. Je puis même ajouter que nous les trouvâmes fort honnêtes. Deux jours après, on vint encore nous chercher pour subir notre interrogatoire devant la commission populaire ; ma fille n'avait pas épargné ses pas et ses démarches pour intéresser nos juges, et nous avions eu le temps de nous préparer.

Mon fils fut interrogé le premier. J'étais seul dans une petite chambre, à côté, où je pouvais tout entendre. Il se défendit bien et avec fermeté. Il dit que ces gravures qu'on lui reprochait avaient été faites dans le temps qu'il régnait encore un Roi en France, qui avait été reconnu tel par la Constitution de 1791 ; qu'il n'y avait aucune loi qui défendît à un artiste de graver le portrait de son Roi et tout autre ouvrage de l'art ; que ces gravures avaient été faites en 1790 ; qu'elles ont été imprimées et vendues publiquement à Paris et dans tout le royaume, même à Bordeaux, dans le même temps ; qu'à l'égard de la planche qu'on lui représentait, il l'avouait comme un jeu de son imagination qui s'abandonnait à toute sorte de genres ; que ce serait étouffer le génie et anéantir les arts, qui veulent être libres, que de contraindre les artistes qui, comme les poètes, ont leur enthousiasme. Il soutint avec courage son opinion, et, pendant sa défense, il remarqua que les juges se passaient la planche et la contemplaient avec admiration ; quelques-uns même lui firent compliment sur ses talents. Il conclut qu'il n'avait jamais eu aucune intention criminelle en faisant cette gravure qui devait rester ignorée dans son portefeuille comme beaucoup d'autres sujets qu'il avait esquissés ; qu'il défiait qu'on pût lui prouver qu'il en eût seulement fait tirer une épreuve,

ce qui fût confirmé par les experts ; qu'ainsi il n'y avait aucune raison qui pût lui enlever sa liberté. Un des juges lui dit : « Il faut, citoyen, que vous soyez bien royaliste, puisque vous vous êtes si occupé de la famille royale ? — C'est une fausse conséquence, Monsieur le juge, j'ai fait aussi le portrait de Mirabeau, et on ne me soupçonnera pas d'être miraboliste ; je peindrais le diable. »

On me fit comparaître ensuite. Après le protocole ordinaire, on me demanda ce que j'étais venu faire à Bordeaux ; j'en exposai les motifs, c'est-à-dire mon projet de passer à Saint-Domingue. On me demanda l'explication de ces lettres initiales qui se trouvaient dans les lettres de ma femme ; j'y satisfis sans détour. On me fit aussi d'autres questions insignifiantes qui ne méritent pas la peine d'être rapportées. Ensuite on me demanda si j'avais connaissance de la planche gravée qu'on avait trouvée chez mon fils ; je répondis qu'il me l'avait fait voir, mais que je lui avais conseillé de ne pas la faire imprimer, et j'attestai comme lui qu'elle ne l'avait jamais été. Le reste de l'audience se passa en conversation familière et fort honnêtement. J'espérais qu'en sortant, on nous rendrait la liberté ; mais on nous ramena au fort. Le président, cependant, m'assura, en sortant, que je n'y resterais pas longtemps, et le commissaire qui nous ramenait, et qui était un des juges, me dit que le surlendemain il y aurait conseil et qu'il ne doutait pas que nous fussions élargis ce jour-là, du moins moi. Le malheur voulut que le président, nommé Bois-Martin, mourût subitement le lendemain, ce qui mit en vacance le tribunal pendant plusieurs jours. Il ne se rassembla que six jours après, et j'obtins enfin ma liberté au bout de onze jours de prison. A l'égard de mon fils, comme ses gravures avaient fait du bruit et lui avaient donné un vernis de royalisme... les juges, craignant de se compromettre, n'osèrent le mettre en liberté ; ce ne fut qu'au bout de vingt-sept jours qu'on lui permit de retourner chez lui, aux arrêts, avec deux gardes.

Dès le lendemain de son arrestation, ne pouvant rester un jour sans s'occuper de ses talents, il avait fait venir tout ce qui lui était nécessaire pour travailler, et il prenait sa fâcheuse aventure très froidement. Sa sœur et moi nous n'étions pas si rassurés que lui. Nous savions que quelques juges étaient d'avis de l'envoyer au tribunal révolutionnaire à Paris, ce qui nous faisait trembler. Nous ne cessions de solliciter son entier élargissement. La commission populaire voulant se débarrasser de cette affaire, ne se sentant pas compétente pour la juger, décida de transférer mon fils au tribunal des jurés. En conséquence, après être resté douze jours en arrestation dans sa chambre, on vint le prendre et le conduire dans une prison du palais ; ce furent de nouveaux sujets d'alarmes pour nous et de nouvelles démarches à faire. L'esprit du peuple de Bordeaux s'échauffait de plus en plus, nous craignions qu'il ne se portât aux prisons et ne renouvelât les scènes sanguinaires des journées du 2 Septembre. Nous allions tous les jours voir mon fils qui conservait toujours sa sécurité et n'éprouvait d'autres contrariétés que de n'avoir pas toutes ses commodités pour travailler. Il subit, trois jours de suite, des interrogations ;

enfin, au bout de vingt-sept jours, le tribunal des jurés prononça qu'il n'y avait pas matière à accusation et tout de suite il fut remis en liberté, à notre grande satisfaction.

J'ai déjà dit que l'esprit de fédéralisme avait gagné la ville de Bordeaux ; la coalition paraissait se former entre les villes de Lyon, Marseille et Bordeaux ; des commissaires étaient envoyés de part et d'autre. Tous les esprits furent en fermentation. On voulut lever une armée révolutionnaire, elle aurait été bientôt de 40 à 50 mille hommes, mais l'avarice des négociants, l'égoïsme et l'insouciance des autres mirent de la division et dérangèrent les projets.

Sur ces entrefaites arrivèrent deux représentants, Ysabeau et Beaudot. Le parti fédéraliste les arrêta dès le moment de leur arrivée. Ils furent conduits tout tremblants à la maison commune, où ils restèrent jusqu'à une heure après minuit, livrés aux vociférations du peuple et aux motions les plus violentes. Trois sections de la ville vinrent à leur secours. Enfin, il fut décidé qu'ils seraient gardés dans leur logis et qu'ils sortiraient de la ville, le lendemain matin ; ce qu'ils firent, accompagnés d'injures. Ils se réfugièrent dans la ville de la Réole qui, ainsi que la ville de Cadillac, avait embrassé leur parti. On a vu les habitants de la Réole jouer un grand rôle dans les troubles qui ont agité Bordeaux. Leur club était affilié à celui des Jacobins de Paris et était très digne d'en être.....

Quand mon fils fut libre, ne pouvant plus lui être utiles, ma fille et son mari prirent le parti de retourner chez eux à Castets, à 15 lieues de Bordeaux. Cette ville devenait inhabitable ; chaque jour et chaque nuit, on faisait des visites domiciliaires et des arrestations. Nous crûmes qu'il était de la prudence de nous en éloigner ; ma fille me proposa de les accompagner. Cet asile qu'elle et son mari m'offraient était trop avantageux pour moi pour le refuser, d'autant que je n'avais pas d'autre parti à prendre : mes petites finances étaient épuisées, et j'avais besoin de leur secours pour subsister.

Nous partîmes donc pour Castets, le 29 août 1793. Mon fils, toujours occupé des arts, ayant entrepris plusieurs ouvrages dont il pouvait tirer un grand profit, mais qui avait besoin de bras secondaires, des outils nécessaires, une forge, des presses, etc., etc., qu'il n'aurait pu trouver à Castets, préféra de rester à Bordeaux Il était connu et recherché par les artistes qui le prônaient partout. Il fit des connaissances qui lui furent bien utiles, comme on le verra par la suite.

Nous partîmes de Bordeaux en bateau, et arrivâmes le lendemain matin à Castets, 30 août 1793. Le lendemain je fus, suivant la loi, faire ma déclaration à la municipalité. Huit jours après je fus mandé au Comité de surveillance dudit lieu ; on m'y fit subir un interrogatoire. Je devais être connu à Castets pour le beau-père de M. du Hamel, ci-devant seigneur du lieu ; j'y avais déjà fait deux voyages assez longs. On me fit exhiber tous mes papiers, passeports, certificats de résidence, de civisme, etc., qu'on trouva en bonne règle. Après plusieurs plates questions (je ne devais pas en attendre davantage de gens grossiers, d'un cordonnier, d'un

marchand de chandelles, d'un menuisier et autres de cette classe), on me renvoya.

Castets est un gros bourg sur le bord de la Garonne. Il s'y fait un grand commerce par la commodité de ce fleuve et le voisinage de Bordeaux. Les habitants y sont à leur aise, il y en a plusieurs de fort riches. Le château est très ancien, a de l'apparence et est intérieurement fort commode ; sa situation est superbe et présente de toutes parts des aspects agréables ; les terres sont excellentes et les vignes produisent des vins très estimés ; on y cultive toute espèce de grains. Les revenus de cette terre avec ceux de Baric et de la baronnie de Lados qui font partie de la vicomté de Castets produisaient à mon gendre, le vicomte du Hamel, avant la Révolution, plus de quarante mille livres de rente.....

Peu de temps après notre arrivée à Castets, on conclut le mariage de mon petit-fils, Victor du Hamel, qui n'avait pas encore 18 ans, avec la fille du comte d'Ornano, lieutenant-général, qui n'était guère plus âgée. Les deux familles étaient liées d'amitié depuis longtemps, et le comte d'Ornano fort mon ami.

Sans les cruelles agitations de mon âme, les douloureuses réflexions que m'arrachaient ma déplorable situation, celle de ma famille, les maux qui inondaient la France.....; sans tous ces souvenirs cruels qui venaient sans cesse me tourmenter, auxquels se joignaient encore mes vives inquiétudes sur le sort de mes malheureux enfants qui étaient à Saint-Domingue au milieu du carnage et de l'incendie, et dont je n'avais aucunes nouvelles, j'aurais pu goûter quelque douceur dans ma retraite. Ma fille me comblait de ses caresses, me prodiguait ses plus tendres soins ; elle était une seconde Antigone, un ange pour moi ; elle employait son esprit, son amabilité, à me distraire, à me consoler. Son mari prévenait tous mes besoins. Il avait une excellente bibliothèque, et je trouvais dans les environs de Castets des promenades charmantes. Il ne me manquait rien ; mais, tout absorbé dans ma profonde mélancolie et ma tristesse que je ne pouvais surmonter, j'ai dû souvent leur faire pitié. Les plus noirs pressentiments venaient sans cesse m'assiéger. Ils ne se sont que trop vérifiés.

J'ai dit que la ville de la Réole avait donné asile aux représentants Ysabeau et Beaudot, après leur retraite honteuse de Bordeaux ; ce dernier fut remplacé par Tallien. Ils rassemblèrent des forces, ils marchèrent sur cette ville soi-disant rebelle, ils y entrèrent en triomphe, elle fut déclarée en état de siège : nobles, anciens magistrats, négociants, tous ceux enfin qui avaient un peu de fortune furent incarcérés ; on cassa toutes les autorités constituées, les tribunaux ; on en créa de nouveaux ; on établit un tribunal militaire sans appel, tribunal de sang qui a fait périr tant de victimes innocentes pour envahir leur bien ; on mit à la tête de ce tribunal ce Lacombe, ce sanguinaire agent de Robespierre, aussi monstre que lui. Sur cinq juges qui jugeaient avec lui, il y en avait trois de la Réole, bien dignes en tout de lui être associés ; ceux-ci étaient les principaux dénonciateurs de leurs ennemis particuliers et des habitants de la Réole et de ce district, dont ils enviaient la fortune.

Un comité de surveillance fut établi à la Réole; il était composé de tout ce qu'il y avait de plus abject dans la ville, et de créatures toutes dévouées aux trois scélérats admis au tribunal militaire. Ce comité envoya des émissaires dévaster et démolir les châteaux des environs. Nous nous attendions tous les jours à pareil traitement, et on commençait déjà à déménager avec précipitation, lorsqu'on suspendit cette exécution arbitraire. Il n'y eut que quatre ou cinq châteaux dévastés, mais on arrêtait tous les ci-devant nobles, même les femmes et les jeunes enfants.

Le 30 septembre, on vint arrêter mon gendre qu'on conduisit à la Réole, dans une maison d'arrêt. C'était un ci-devant couvent de religieuses; il y trouva des compagnons, des personnes de sa connaissance et de ses amis. Peu de jours après, on vint arrêter, par ordre du comité de Salut public de Paris, le comte d'Ornano, père de ma petite-belle-fille. On l'arracha de son lit, malade, s'étant fait faire l'opération de l'hydrocèle, il y avait deux jours. Il ne pouvait monter à cheval, ni soutenir les cahots d'une voiture. Il fut conduit, dans cet état, à la Réole, à pied et par un temps horrible. Huit jours après, étant un peu rétabli, il fut transféré à Paris, dans sa voiture, escorté de deux membres du comité de la Réole et d'un gendarme. On peut concevoir le désespoir de sa malheureuse fille et notre consternation. Nous ne prévoyions pourtant pas alors que ce brave et vertueux homme serait guillotiné dix mois après. Je ne cesserai de donner des larmes à la mort cruelle de cet ami de 40 ans.

La municipalité et tous les habitants de Castets firent collectivement une pétition pour réclamer la liberté de M. du Hamel qu'ils appelaient leur père, leur ami, hommage bien flatteur qui prouve l'affection qu'on conservait encore pour lui ; mais cette pétition fut mal reçue et rejetée avec menace.

Malgré les troubles qui régnaient à Bordeaux, mon fils m'assurait qu'il y était toujours fort tranquille. Le hasard lui avait fait faire connaissance avec ce Lacombe, président de cet infernal tribunal militaire ; il n'était pas sans talent et sans esprit. Il aimait les arts, il entendit parler avec éloge de mon fils, il désira le connaître et voir ses ouvrages. Un chimiste avec qui mon fils était en relation le lui amena un jour. A son nom, à sa vue, il frémit d'horreur ; cependant, en réfléchissant combien cet homme était puissant et dangereux, il sentit la nécessité de le ménager. Après avoir donné de grands éloges aux talents de mon fils, ils se quittèrent avec promesse de se revoir, ce qui leur arriva chez ce chimiste où ils se rencontraient. Mon fils n'oubliait pas sa première aventure et il craignait toujours qu'on la réveillât ; mais Lacombe le rassura en lui disant qu'il n'avait rien à craindre et qu'il pouvait compter sur lui. En effet, on verra que la protection de cet homme lui a été fort utile. Il avait fait aussi connaissance avec une Mme de Fontenay, fille du célèbre Cabarrus ; elle était alors maîtresse de Tallien, le représentant; elle devint, depuis, sa femme. C'est une jeune et très jolie femme, pleine de grâces, d'esprit et de talents, qui a bien changé et adouci le caractère de Tallien. Mon fils chercha à se lier avec elle et à se rendre nécessaire par mille petits soins ; il lui fit présent

de plusieurs de ses ouvrages, grava son portrait et celui de Tallien qui furent bien accueillis. Ils lui témoignèrent toute sorte d'égards et de distinctions. Il les voyait très familièrement, ce qui lui donnait un grand air de crédit vis-à-vis de ceux qui auraient voulu lui nuire. Il en a profité pour rendre service à bien du monde.

Nous nous attendions tous les jours à Castets d'être arrêtés, d'après l'exemple de tous nos voisins ; nous étions dans des angoisses continuelles, le jour et la nuit, au moindre bruit.

Le 30 octobre 1793, en sortant de dîner, on vint nous avertir que 12 hommes armés et à cheval étaient en bataille devant la porte du château. Un moment après, le capitaine de la troupe et un membre du comité de surveillance de Castets, vinrent nous signifier l'ordre de notre arrestation, en vertu du fameux décret du 17 septembre.

On commença par mettre les scellés sur nos papiers et effets. Pendant ce temps, nous faisions tristement nos paquets ; cependant, comme depuis longtemps nous nous attendions à cet événement et que les inquiétudes et tourments de l'incertitude font souvent autant de mal que le malheur qu'on prévoit, nous prîmes plus stoïquement notre parti.

Comme il n'y avait pas de prison à Castets, propre à nous recevoir, on nous conduisit à la Réole, c'est-à-dire ma fille, ses deux enfants, sa belle-fille et moi. Il pleuvait. Nous fûmes à pied à une demi-lieue jusqu'à Coudrot ; là nous prîmes à la poste un cabriolet où nous nous entassâmes quatre ; le fils cadet de ma fille prit un cheval. Nous arrivâmes ainsi, à l'entrée de la nuit, à la Réole, toujours escortés par nos douze cavaliers. On nous fit rester une bonne heure à l'entrée de la ville à attendre qu'on sût où on nous conduirait. On n'était point prévenu de notre arrivée, et il fallut assembler le comité de surveillance ; en attendant, on nous conduisit à l'hôtel de ville, où nous restâmes une bonne heure dans la cuisine du concierge ; enfin on conduisit ma fille et sa belle-fille dans la maison d'arrêt des femmes, et nous, on nous permit d'aller coucher à l'auberge, sous la garde de deux de nos conducteurs, qui soupèrent avec nous et couchèrent dans notre chambre.

Je n'entreprendrai pas de rendre la douleur que j'éprouvai en me séparant de ma chère enfant ; je croyais, en l'embrassant, que c'était pour la dernière fois. Le lendemain matin, nos gardes eurent ordre de nous conduire au couvent qui était la maison d'arrêt des hommes. Mes deux petits-enfants et moi, nous engageâmes nos gardiens à nous conduire avant à la maison des femmes, pour y voir deux personnes qui nous étaient si chères ; ils n'y trouvèrent pas d'inconvénients, ils nous y menèrent, et nous eûmes la satisfaction de les embrasser encore ; nous prîmes du café ensemble. Ma fille avait trouvé dans cette maison plusieurs femmes de sa connaissance. Elles lui fournirent et à sa belle-fille les premiers besoins. Elles avaient une grande chambre à elles deux, mais qui servait de passage continuel à deux autres chambres, et, de plus, le corps de garde était dans leur antichambre. On y faisait un bruit horrible qui les empêchait de dormir. D'ailleurs, toutes ces femmes (elles étaient environ une trentaine)

avaient assez de liberté, elles pouvaient recevoir le service de leurs domestiques, et on obtenait facilement la liberté de les voir. Au bout d'une heure, il fallut bien se séparer. Cette tendre mère serrait ses enfants dans ses bras ; cette jeune femme, mariée depuis six semaines, ne pouvait quitter ceux de son mari. Je ne pouvais pleurer, j'étouffais ; enfin nous partons et arrivons dans cette prison. Mon gendre, en voyant ses enfants, fondit en larmes. Il y avait un mois qu'il était dans cette maison.

Il fallut songer à faire notre petit établissement. Nous avions fait venir des lits de sangle, des matelas, etc. Toutes les chambres étaient remplies, deux ou trois personnes couchaient ensemble dans de petites cellules de religieuses. Mon gendre logeait dans une un peu plus grande, qui avait une cheminée et qu'avait bien voulu partager avec lui M. Lugat, son ancien ami. Il voulut bien encore que j'y plaçasse mon lit entre le sien et celui de mon gendre ; mais, au bout de quatre jours, ne pouvant fermer l'œil à cause de leur ronflement continuel, je pris le parti de porter mon lit de sangle dans un cabinet obscur, à côté, qui n'était éclairé que par la porte. Nous faisions ordinaire ensemble, M. Lugat, ses deux neveux, mon gendre, ses deux enfants et moi. M. Lugat avait sa maison dans la ville d'où on lui apportait son dîner. Mon gendre fit venir son cuisinier qui nous faisait à manger ainsi que pour ma fille dans une maison qu'on lui avait prêtée ; à midi précis, on apportait nos dîners que nous réunissions ; il fallait les aller chercher au bas de l'escalier où on avait placé une grille, les domestiques ne pouvant pas entrer. On était beaucoup plus gêné que dans la maison des femmes ; cependant on nous permit d'avoir quelques domestiques qui resteraient enfermés avec nous et ne pourraient être relevés par d'autres que tous les huit jours ; ainsi se relevaient alternativement celui de mon gendre et le mien.

Nous étions environ cinquante prisonniers. Il en sortait de temps en temps quelques-uns qui bientôt étaient remplacés par d'autres ; on en transférait aussi à Bordeaux, et, peu de jours après, nous apprenions qu'ils avaient été guillotinés. On peut juger de la consternation et de la terreur qui se répandaient dans cette maison.

Etranger dans ce pays, je ne pouvais y avoir des ennemis ; de plus, on savait que j'étais entièrement ruiné et à la charge de mon gendre. Ainsi mes biens ne pouvaient exciter la cupidité et la persécution qu'on exerçait contre les riches. J'avais cette chance favorable pour moi, mais j'étais noble, c'était un titre de proscription, et, de plus, j'étais le père de Mme du Hamel qu'on regardait comme une fière aristocrate. On faisait à la Réole, dans le club, des motions terribles contre nous ; on fit celle de se débarrasser de nous, de nous embarquer tous dans un bateau et de nous noyer, comme on le faisait à Nantes ; ces rapports, comme on le croit, étaient fort alarmants. Un événement vint ajouter encore à mes inquiétudes.

Au bout de quinze jours, mon domestique, revenant de Castets pour faire sa semaine auprès de moi, vint m'annoncer qu'on était venu faire

la levée des scellés sur mes papiers, quoique ma présence, suivant la loi, fût nécessaire. Il me dit qu'il était présent, et que, dans la recherche et l'examen de tous mes papiers, on avait trouvé, dans un grand livre de régie de Saint-Domingue, une lettre que j'avais commencé à écrire à mes enfants dans cette colonie, il y avait plus de six mois, et qui n'avait point été achevée ni signée ; il ajouta que cette lettre paraissait me compromettre beaucoup ; que j'y parlais de la Convention, de factions, des tyrans et des armées, des puissances étrangères, etc. Cette lettre m'avait échappé à la perquisition et à l'examen que, par précaution, j'avais fait, quelque temps avant mon arrestation, de tous mes papiers. Ce fut une fatalité qu'elle se trouvât, pour ainsi dire, collée dans les feuilles de ce livre de compte. Je me rappelais seulement que je l'avais écrite avec liberté. Elle devait être remise à une personne sûre qui devait en être le porteur. Celui qui avait levé les scellés s'était saisi avidement de cet écrit informe comme d'une pièce à conviction qui pouvait me perdre, il en dressa procès-verbal, fit copie de cette lettre, déposa l'original au comité de surveillance de Castets et envoya la copie et le procès-verbal au comité de la Réole.

On observera que celui qui leva les scellés était notaire à Castets, l'homme de confiance de M. du Hamel qui lui avait rendu les plus grands services. Il venait familièrement chez lui et en était parfaitement traité ainsi que sa femme, mais depuis la Révolution il n'avait cessé de les persécuter.

Le rapport de mon domestique me consterna. Je vis le complément de mes infortunes, je me crus perdu. Beaucoup d'autres avaient perdu la vie pour des sujets moins graves : on ne désirait que des prétextes pour nous conduire à l'échafaud ; j'en avais sans cesse l'image à la pensée ; mon agonie était si cruelle que cent fois je désirai qu'on vînt me chercher pour m'y conduire, abréger les tourments de ma vie.

Pour surcroît de douleurs, j'appris encore que mon fils, le baron, avait été arrêté avec sa femme et sa belle-mère, et que ma femme, très sourde et très infirme, l'avait été à Fontainebleau. Je ne voyais de tous côtés que de nouveaux sujets d'affliction et d'alarmes qui me rendaient la vie insupportable.

Je savais que ma fille, de son côté, s'alarmait de ma situation et se désespérait de ne pouvoir me rendre ses soins. Nous nous écrivions tous les jours.

Je trouvai dans M. Lugat tous les soins compatissants d'une vieille amitié ; il me les prodiguait de la manière la plus recherchée ; sa conversation, ses conseils m'étaient d'une grande ressource ; je lui avais confié mes peines et mes inquiétudes, il tâchait de me consoler et de ranimer mes espérances... J'ai dit que nous logions et faisions ordinaire ensemble ; nous ne nous quittions pas, et pendant cinq mois nous avons couru la même carrière d'infortunes.

Dans ce temps-là, vers la fin de décembre, je reçus la nouvelle que des commissaires étaient venus avec des gens armés faire une descente au château de Paroy. Ils visitèrent tout l'intérieur, brisèrent avec leurs sabres

tous les portraits de famille qui étaient décorés de croix et grands cordons, ils se firent ouvrir toutes les armoires, enfoncèrent celles dont on ne trouvait pas les clefs, brûlèrent tous mes titres et papiers.... On emporta deux grandes baignoires de cuivre avec leurs robinets et une grande chaudière qui servait à chauffer l'eau des bains, sous le prétexte qu'elles seraient utiles à la fabrication du salpêtre.

Quelques jours après, plus de cent hommes armés, la plupart ouvriers, avec des haches et plusieurs autres instruments, ayant à leur tête un commissaire, vinrent signifier à mon concierge qu'ils avaient l'ordre de raser le château comme blessant les regards de l'égalité, parce qu'il avait des tours et était entouré de fossés pleins d'eau ; on accordait seulement trois jours pour enlever les meubles ; et aussitôt on se mit à l'exécution.

Ma fille de Mortagne s'était retirée dans cette maison, depuis quelques mois, avec son fils, le gouverneur de celui-ci, et le fils de mon fils aîné, âgé de neuf ans ; le désespoir et la peur s'emparèrent d'eux ; ils perdirent tous la tête ainsi que mon vieux concierge.

Ma fille et sa petite bande se réfugièrent dans la maison de mon jardinier située à l'extérieur, près les potagers, où ils s'établirent tous dans la chambre du jardinier, endroit assez humide, mal fermé, et dans le cœur de l'hiver ; ils sont restés ainsi 14 mois dans ce triste séjour, craignant encore d'en être chassés.

Dès le premier jour, ces cruels vandales commencèrent à raser une chapelle en forme de tour qui était dans un des angles de la cour et en jetèrent les décombres dans les fossés.

Le lendemain, le gouverneur de mon petit-fils courut au district de Provins, distant de trois lieues ; il eut bien de la peine à obtenir audience et un sursis, cependant il l'obtint ; mais il ne put revenir que le lendemain au soir, et dans cet intervalle, les démolisseurs ne restèrent pas oisifs. Il trouva les deux tours placées aux deux extrémités du château déjà découvertes, la charpente enlevée ; toutes les fenêtres, portes, lambris, parquets, chambranles de cheminées, balcons de croisées, etc., etc., tout fut arraché, brisé et enlevé, rien ne fut épargné. Pendant cette dévastation, mon concierge tâchait, avec le secours des gens de la ferme et de quelques habitants, d'enlever et de transporter les meubles et autres effets pour les dérober au pillage ; mais au milieu de cette bagarre et de la précipitation, on peut juger combien il y en eut de pillés et de brisés ; cinquante mille écus ne répareraient pas cette dévastation.

Tels furent les détails désastreux qu'on me fit dans plusieurs lettres ; mais j'étais déjà si absorbé par la situation où je me trouvais que j'y fus pour ainsi dire insensible ; je ne me voyais plus d'autre asile que le tombeau, je ne désirais que d'y descendre, et je ne conçois pas comment, avec une si faible santé et un si grand excès de sensibilité, j'ai pu résister à tant d'épreuves du malheur ; mais le destin m'en réservait encore de plus grandes.

Je m'étais conformé à la loi, j'avais été exact à envoyer tous les trois mois des certificats de résidence ; mais on trouva dans les derniers quelques

défauts de forme causés par l'ignorance et l'incapacité des petites municipalités de campagne qui à peine savaient lire et écrire. Il était difficile de rassembler les municipaux, plus occupés de leur petit commerce que des intérêts des particuliers. Ils mettaient de la lenteur et de la négligence dans la forme de mes certificats de résidence ; et quoique je voulusse plusieurs fois leur faire apercevoir qu'il y avait du danger à ne pas suivre la loi, ils me répondaient, comme des ignorants, qu'ils connaissaient la loi et qu'ils savaient ce qu'ils avaient à faire. Enfin le district de Provins, animé du même esprit qui régnait alors, ne cherchant que des prétextes pour vexer et s'emparer de la fortune de tout le monde, sans égard pour mon éloignement ni pour les dévastations inouïes faites à Paroy, me fit l'honneur ainsi qu'à mon fils de nous inscrire sur la liste des émigrés et de séquestrer nos biens ; il saisit nos récoltes qui furent vendues sur pied, et on mit le scellé sur tous mes meubles et effets échappés et transportés dans les greniers de la ferme, lors de la dévastation du château. Ma femme en prison à Fontainebleau et moi à la Réole, nous ne pouvions faire aucune démarche pour défendre nos intérêts ; la seule personne, le gouverneur de mes petits-fils, qui, par son intelligence et son zèle, aurait pu nous servir utilement, fut forcé de quitter ses élèves et ma fille, pour éviter la réquisition et d'aller chercher un emploi dans quelques bureaux ; ce qui ajouta encore beaucoup aux embarras de ma malheureuse fille, qui se trouva seule chargée de jeunes enfants, n'ayant que mon vieux concierge et sa femme pour les servir, et personne, dans le canton, n'osant paraître prendre intérêt à nous, tant la terreur était générale, et tant on craignait de se compromettre.

Ma malheureuse fille partageait tous mes malheurs ; son mari était passé, à la fin de 1792, à Saint-Domingue, où il avait de très grandes possessions, dans l'espoir, comme mes enfants, d'en conserver quelques débris ; il possédait en outre les belles terres de Mortagne et de la Tremblaye situées dans la Vendée ; ces deux terres réunies valaient plus de 30,000 fr. de rente. Il avait fait bâtir à la Tremblaye un château superbe, avec des jardins magnifiques, un mobilier immense ; tout a été dévasté, incendié par les patriotes, dans le temps de la guerre contre les rebelles ; toutes ses fermes ainsi que celles de son frère et celles de ses voisins ont eu le même sort, il n'y reste pas pierre sur pierre ; tous les habitants ont fui ou ont été massacrés. Ses deux belles-sœurs qui habitaient Mortagne ont été fusillées. Les départements voisins éprouvèrent le même ravage et les mêmes horreurs ; cette guerre de la Vendée a coûté à la France la perte de plus de 500 mille hommes...

Ma fille, après le départ de son mari, s'était retirée auprès de sa mère, à Fontainebleau ; tremblante sur le sort de son fils, qui, grand et fort, quoique n'ayant que 16 ans, était menacé d'être compris dans la réquisition ; n'ayant plus pour tout bien que ce cher enfant, elle désirait au moins le conserver ; craignant aussi pour elle d'être arrêtée, elle avait pris le parti de se retirer à Paroy avec son fils et son gouverneur, espérant qu'ils pourraient rester ignorés et oubliés. En effet, ils y restèrent assez

tranquilles jusqu'au moment de l'incursion de ces brigands qui vinrent dévaster le château et qui les forcèrent, comme je l'ai dit, de se réfugier dans la maison du jardinier. Ils y sont restés jusqu'au moment de la mise en liberté de ma femme, c'est-à-dire 14 mois après.

Mon fils aîné, toujours à Bordeaux, m'écrivait qu'on l'y laissait fort tranquille, mais qu'il était cruellement tourmenté à l'idée de ma position ; qu'il en avait négligé et abandonné tous ses ouvrages ; qu'il n'était occupé que du soin de nous servir. Un jour, Lacombe lui demanda s'il avait fait quelque chose de nouveau : « Eh ! comment voulez-vous que je travaille ? lui dit-il, mon père est dans les fers ; rendez-le moi et je reprendrai mon burin. — Soyez tranquille, lui répliqua Lacombe, votre père, fût-il noir comme un nègre, je saurai bien le blanchir » Mon fils vivait très familièrement avec les représentants qui lui témoignaient le désir de l'obliger. Ils firent d'abord élargir mon gendre et son fils aîné, ce qui donna l'espoir au reste de sa famille de l'être bientôt ; mais, sur ces entrefaites, le représentant Tallien partit pour Paris ; son collègue Ysabeau était moins bien disposé pour mon fils. Quelque temps après, et après bien des petits soins, des petits présents, il grava un portrait et un trait historique de courage d'Ysabeau qui le flattèrent, et lui firent considérer mon fils comme un grand artiste et un homme précieux qu'il fallait conserver à la République ; il se lia étroitement avec lui. Il importait à mon fils de sauver son père : voilà son excuse.

On va voir le danger que je courais.

Mis DE PAROY.

(*La suite prochainement*).

Petits Mémoires sur la Chouannerie de l'an IV dans le Morbihan *.

XI. — PERRET DE LA GARENNE A PERRET DE LA LANDE.

« Vannes, 9 ventôse an IV républicain.

« ... Je ne présume pas pouvoir aller à Ploërmel de suite, à cause de la commission délicate que j'ai acceptée, et que je n'eusse pas acceptée, si j'avais connu ce qu'il en était ; j'ai demandé un local pour établir une caserne, le commissaire m'a dit qu'il ne pouvait pas m'en donner ; la municipalité ne m'a pas encore répondu ; le général Le Moine les faisait

* Voir la livraison de janvier 1883, *Documents inédits*, p. 10.

loger à la tour [1], il s'en trouve encore ; je n'ose pas les faire sortir, de crainte qu'ils ne désertent ; il a presque tout incorporé dans les bataillons qui sont à Belle-Ile ; j'en ai instruit Brüe ; de la manière que le travail a été fait au quartier général, je ne pourrai pas remplir les vues de Brüe ; mais à l'impossible nul n'est tenu.

« Gaillard [2] t'a marqué ce qu'il y a de nouveau, c'est la prise de 2 canons de 4, et de 2 pierriers : j'ai été à Auray 4 jours pour attendre une escorte [3]... « PERRET. »

Au moment même où Perret de la Garenne écrivait cette lettre, on fusillait Stofflet, à Angers (5 ventôse) et on affichait, dans toutes les communes abordables du Morbihan, une proclamation datée du 4 ventôse, adressée, par le Directoire exécutif, aux habitants des départements de l'Ouest. En voici les principaux passages :

« Déjà vous sentiez les douceurs de la paix ; vos champs étaient rendus à la culture ; les manufactures commençaient à renaître ; le commerce activait vos foires et vos marchés ; la confiance se rétablissait entre les hommes, que des opinions différentes avaient divisés ; les habitations se relevaient ; les mariages, extrêmement multipliés depuis la pacification, allaient les peupler de familles heureuses et utiles ; enfin, une Constitution protectrice, un Gouvernement, désormais définitif et

[1] Il s'agit des déserteurs de la tour du Connétable aux remparts de la Garenne ; elle servait de prison militaire.

[2] Il y avait un Gaillard-Kerbertin, conventionnel démissionnaire et greffier du tribunal criminel du département du Morbihan pendant que Perret en était président, et un Gaillard (de la Touche) (?) procureur général syndic de l'administration départementale de Vannes, en 1793.

[3] Je dois à l'obligeance de M. Macé, rédacteur en chef du *Petit Breton*, une note extraite des registres du Faouët, sur des faits de chouannerie survenus dans ce district à la même époque. Cinq brigands ou chouans armés (*sic*) ayant, dans la nuit du 1er au 2 ventôse an IV, volé et pillé au Moulin-du-Meur, commune et près du Faouët, frappé à coups de crosse de fusil la femme du meunier et fait fuir ce dernier en chemise, ont été attaqués par une partie de la garnison du Faouët. Trois morts ont été reconnus : ce sont des habitants de la commune de Quélien, district de Quimperlé. Le quatrième s'est enfui, laissant son fusil. Le cinquième a disparu, emportant « *le gros mago* (*sic*) *volé* ».

En signalant ce fait, les administrateurs du district du Faouët ajoutent :

« ... Pour les fusils, ils ne sont pas très bons ; mais nous ne doutons pas qu'ils retournent aux chouans, *les volontaires les vendent au premier venu* et n'en portent aucun ici, attendu le peu de valeur de la somme que nous leur faisons donner pour iceux... »

Le général Quantin, prévenu, le 11 ventôse, par l'Administration centrale du département, répond le même jour : « Informé que les volontaires ont la turpitude de vendre les armes saisies sur les ennemis, je vais écrire impérativement au chef du cantonnement et en recommander la sévère répression à l'adjudant-général Lavalette. »

Nouvelle plainte du district du Faouët, le 14 germinal an IV : « Un nouveau fusil est depuis peu tombé aux mains d'un volontaire, par l'abandon qu'en a fait un chouan, près Gourin, pour accélérer sa fuite, et nous ne savons pas plus ce qu'est devenu ce fusil que plusieurs autres pris sur les chouans. »

stable, uniquement guidé par des principes d'une sage économie politique, vous assuraient que ce bonheur naissant ne ferait que s'accroître de jour en jour..... Cependant, un horrible bruit de guerre se fait entendre. Après les protestations les plus multipliées de leur entière soumission aux lois de la République et de leur sincère amour pour la paix, toujours dévorés de la soif de commander, les perfides Stofflet et Bernier essayent de vous replonger dans le précipice. Au nom d'un Dieu de paix, ils vous invitent à grands cris à relever l'étendard de la guerre civile : ils cherchent à rallumer ces haines affreuses qui ont divisé si longtemps des frères qui n'auraient jamais dû cesser de se chérir ; ils veulent que de vos propres mains vous détruisiez cette félicité renaissante ; ils veulent que vous rallumiez les brasiers encore fumants qui ont dévoré vos propriétés ; en un mot, que vous raviviez toutes les douleurs, au lieu de verser de l'huile sur toutes les plaies.

« Mais presque tous, assure-t-on, vous avez eu la sagesse de résister à ces provocations impies ; quelques misérables, la lie de tous les partis, quelques misérables, habitués au sang et au pillage, seuls, y ont répondu. Qu'une conduite aussi digne d'éloges se soutienne, et le Directoire exécutif vous promet bientôt d'éloigner de vos contrées jusqu'à l'image de la guerre. Les chefs ambitieux qui vous ont sacrifiés tant de fois, et des émigrés furieux rentrés aujourd'hui parmi vous cherchent à vous faire douter des intentions paternelles du Gouvernement ; ils vous insinuent qu'il ne veut pacifier la Vendée que pour vous livrer tous à la mort, ou aux plus durs traitements... Les imposteurs ! Ils n'ignorent pas que la République sait distinguer l'erreur d'avec le crime, et un petit nombre de chefs audacieux d'avec un peuple égaré dont ils font le jouet de leurs passions [1]. Vous souffrez encore, il est vrai : mais loin de vouloir aggraver vos peines, le Directoire exécutif n'aspire qu'au moment de vous faire jouir des bienfaits de la Constitution [2].....

« ..... Elevez-vous donc enfin, habitants des campagnes, à votre véritable niveau ! Saisissez-vous, comme les autres Français, de vos droits de citoyen ! Tirez-vous de l'humiliation à laquelle ou veut toujours vous ramener, vous et votre postérité ! Reconnaissez qu'un homme est l'égal d'un autre, et que ce n'est qu'à la loi et aux magistrats chargés de son exécution que l'on doit attribuer une supériorité de droits et de puissance. Qu'une poignée d'êtres débauchés et corrompus, se disant nobles, cessent d'être enfin l'objet de vos respects et de vos craintes ! Pénétrés du sentiment de cette dignité que Dieu imprima au caractère de l'homme, levez-vous !... non contre vos frères républicains, mais contre

[1] Les Morbihannais venaient malheureusement d'avoir pour preuve de cette mansuétude les hécatombes de Vannes et d'Auray, où d'humbles soldats avaient été fusillés pêle-mêle avec les chefs.

[2] Par exemple, l'*emprunt forcé* qu'on percevait à coups de baïonnettes, comme nous le verrons un peu plus loin, et la prétendue *liberté des cultes* avec proscription des prêtres catholiques.

ces maîtres hautains! Qu'ils disparaissent de dessus votre sol et vous aurez la paix.

« S'il fallait quelque chose de plus pour exciter contre eux votre juste colère, voyez ce qu'ils font aujourd'hui ; ils n'ont pas eu assez de grandeur d'âme, la plupart d'entre eux, pour vous accompagner aux combats [1] ! Eh bien ! ils organisent de toutes parts, *sous le nom de Chouannerie,* un système de pillage et d'assassinat, le plus lâche et le plus horrible qui fut jamais, système qui doit les rendre l'objet éternel de l'exécration de l'univers [2].

« Et vous, habitants des ci-devant Bretagne et Normandie, pourquoi vous laissez-vous égorger comme de vils troupeaux par une poignée d'assassins ? C'est votre pusillanimité qui vous perd. Réunissez-vous aux troupes républicaines et réparez votre honneur en faisant disparaître ces affreux suppôts de la royauté et du fanatisme [3], qui menacent de détruire toutes les propriétés et de massacrer tous ceux qui possèdent. Jusque-là, l'horreur de leurs forfaits retombera sur vous, en même temps que vous en serez les victimes. Levez-vous, marchez ; vous exterminerez ces monstres comme des bêtes féroces.

« Vous enfin, qui, loin de vous livrer à ce mouvement généreux, refusez même de venir au secours du Gouvernement en l'aidant de votre crédit ou d'une partie de vos richesses, songez bien à quoi votre fortune et votre propre vie sont exposées dans un pareil système, et apprenez à juger le retour de la royauté en France, par les moyens que ses affreux partisans emploient pour y parvenir.

« Habitants des départements de l'Ouest, réunissez-vous donc tous autour du gouvernement républicain. Chassez du milieu de vous ceux qui veulent y porter le trouble. Qu'ils périssent ou qu'ils abandonnent pour jamais le sol de la liberté ! Que les lois soient respectées dans vos contrées, et les promesses qui vous sont faites par le Directoire exécutif ne seront point vaines. Les maximes du Gouvernement sont aujourd'hui invariables, et ceux qui sont chargés d'en diriger l'action n'ont d'autre objet que de faire régner partout la concorde et la paix, de consolider la République et d'affermir la Constitution qui nous la donne en fermant toutes les plaies et en dirigeant vers le bonheur commun des facultés et une énergie que trop longtemps nous avons employées à réagir sur nous-mêmes et à déchirer nos propres entrailles [4]. »

Cette belle proclamation était signée par le président du Direc-

[1] Ceci était une calomnie, au moins pour le Morbihan.

[2] La tartufferie directoriale oublie de dire ici que la grande majorité des pillages et des assassinats était commise par les *faux chouans*, galériens lancés par le gouvernement et payés 5 livres par jour pour donner le change aux populations.

[3] *Fanatisme* dans le langage révolutionnaire était synonyme de religion catholique. Cette phrase était essentiellement maladroite à l'adresse des paysans morbihannais.

[4] Extrait de ma collection de pièces révolutionnaires.

toire *Letourneur*, de la Manche, et contresignée par Lagarde, secrétaire général du Gouvernement. Mais pouvait-on ajouter foi à leurs promesses de paix et de conciliation ? Ce que voulaient à tout prix les paysans morbihannais, c'était leurs prêtres et la liberté de leur culte. On était si loin de vouloir les leur rendre que pour mieux détruire le culte catholique, on instituait les fêtes décadaires obligatoires. L'oppression religieuse était manifeste et la Convention n'avait-elle pas déclaré officiellement que, lorsque le peuple est opprimé, l'insurrection est le plus saint des devoirs ?... On ne pouvait donc espérer vaincre facilement la chouannerie morbihannaise, qu'en établissant franchement et sans réticence la liberté du culte catholique. Nous allons voir que nos correspondants républicains comprirent très bien cette situation et ne ménagèrent pas leurs conseils : mais le Gouvernement profondément et systématiquement irréligieux du Directoire ne les écouta point. Continuons notre enquête :

XII. — Perret de la Garenne a Perret de la Lande.

« Vannes, 17 ventôse, an IV Rép.

« ... Si j'avais pu prévoir les difficultés qui se trouvent et que l'on eût été obligé de retenir à la tour[1] ces tristes soldats, je n'eusse pas accepté cette commission, je devrais avoir un local pour l'établissement de ce dépôt ; la municipalité ne peut, dit-elle, pas m'en donner : je crois que ma mission sera bientôt finie parce que le citoyen Faverot avait écrit partout pour faire venir les jeunes gens, et qu'ils n'ont paru, que parce qu'ils ont été conduits par la force armée ; ainsi tu vois que des soldats de cette espèce sont bons à garder dans des villes, si on veut qu'ils ne passent pas aux chouans.

« Perret. »

XIII. — Le Même au Même.

« Vannes, 27 ventôse, an IV Rép.

« Je viens, mon cher frère, de recevoir ta lettre du 16 courant ; elle m'a fait plaisir en m'apprenant que tu te portes bien ; tu dis que j'aurais

[1] Voir la lettre XI.

mal fait de ne pas accepter la commission que je remplis maintenant. Si tu en connaissais les difficultés, surtout dans le Morbihan où on ne peut pas correspondre à cause des communications qui sont toujours interceptées, ce qui peut me faire avoir des reproches et encourir une responsabilité !... Quant aux places que cela pourrait me procurer, je n'en suis pas jaloux, heureux si à la réforme je suis conservé dans ma place ; cependant si je pouvais présumer que nous ne fussions pas mieux payés, je désirerais être compris dans la réforme ; je ferais bien peu de chose, si je ne gagnais pas autant.....

« ..... Je ne présume pas aller à Ploërmel de suite, et il m'est défendu par mes ordres de quitter ; cependant je ferai mon possible pour y faire un voyage malgré les occupations qui me font travailler plus qu'un procureur de l'Ancien Régime ; tu as bien fait de ne pas fourrer dans notre maison de ci-devant nobles, ils sont si mauvais qu'ils seraient capables de te faire tort ou à moi [1], il faut s'en éloigner le plus que l'on peut : Tuault [2] est arrivé à Vannes, il y a environ 8 jours, il a couché à la prison d'où il fut transféré le lendemain au Petit-Couvent [3]. Il y est, dit-on, pour une lettre interceptée, qu'il écrivait aux aristocrates Boisbeaudri, qui l'ont suivi à Vannes 4 jours après : ainsi voilà *le roi des jeans foutres de notre pays* en cage, qui n'est pas près d'en sortir, si on demande mon avis : notre municipalité, par arrêté du département, vient d'être destituée à l'exception de Woirdy : Trégadoret [4] en a été nommé président : tu me dis qu'à Paris le louis va environ à 8,000 francs ; ici il ne vaut, à ce que je crois, que 5,500 francs ; ainsi tu vois qu'il est diablement cher : travaillez à donner du crédit à votre papier, ou trouvez le moyen de payer en argent, si vous ne voulez que la troupe ne vole pas; les officiers ne peuvent pas retenir le soldat, malgré les exemples fréquents. Les Anglais sont depuis le 25 sur nos côtes, à Quiberon, et gardent l'entrée de la rivière de Vannes ; on ne les craint pas beaucoup, quoiqu'il y ait, à ce que l'on dit, 5 frégates, des côtres, des cutters, etc... Qu'ils viennent jouir du même bonheur qu'ils avaient eu à Quiberon, l'an dernier ! Voilà tout ce qu'il y a d'intéressant. Porte-toi bien et crois à l'amitié de ton frère.

« PERRET. »

[1] Ce qu'il y a de piquant dans ceci, c'est que les Perret étaient eux-mêmes ci-devant nobles et que l'auteur de cette lettre, Perret de la Garenne, arguera plus tard de cette qualité sous l'Empire pour demander la croix de la Légion d'honneur. J'ai la lettre en main.

[2] Joseph Golven Tuault, né à Ploërmel, le 20 mars 1771, avait été sénéchal de cette ville et député de la sénéchaussée aux Etats Généraux de 1789. Un de ses petits-fils m'a communiqué de lui une ancienne autobiographie en vers, que je publierai quelque jour.

[3] Le Petit-Couvent, aujourd'hui l'hôpital militaire, était alors transformé en prison politique. Les administrateurs du département y avaient été enfermés, pendant la Terreur, par Prieur de la Marne, pêle-mêle avec les royalistes.

[4] Perret de Trégadoret, son cousin, ancien député de la sénéchaussée de Ploërmel aux États Généraux, avec Tuault, Boullé, Robin de Morhéry et Le Deist de Botidoux.

XIV. — Bosquet a Perret

« Vannes, 3 germinal an IV.

« Citoyen et ami,

« J'ai reçu avec plaisir votre lettre du 14 ventôse. Je l'ai communiquée à quelques-uns de nos amis qui ont partagé ma joie et mes sentiments. On avait des inquiétudes. Il semble qu'on en a moins depuis l'arrivée du général Quantin. Il inspire la confiance. Jusqu'ici, il a celle de tous les patriotes. Il est obsédé par les intrigants, mais on espère qu'il saura les reconnaître et ensuite les mettre à l'écart. Tous les jours on prend des chouans, on en tue, on amène des prêtres : on fait une différence du gouvernement républicain de celui-ci au *règne despotique du général Le Moine*. La garde nationale de Vannes recouvrant la confiance qu'elle mérite dans son exiguïté, se distingue. Dans deux affaires elle s'est signalée. Dans l'une, elle a pris un prêtre évadé des prisons et réfugié à Kerbourbon, à l'ombre hospitalière et municipale de *Thomas Coatihuel*. On prépare pour ce dernier des appartements honnêtes et décents au Petit-Couvent.

« A propos de prêtres, *nous les travaillons ici comme ces coquins méritent*. Quatre, hier, allèrent *ad patres*. Nous ne cessons de les juger. Vous allez trouver drôle que je dise *nous*, mais c'est de même. Une lettre du 6 ventôse, du ministre de la justice, écrite d'une encre plus sévère qu'énergique, ordonne de suivre le cours des nominations. J'obéis, quoique je n'aurais pas dû le faire, car dans l'ordre des nominations je devais rester à ma police correctionnelle, qui n'allait pas si mal ; et puisque *Le Tohic* n'a donné sa démission que postérieurement à mon installation. Mais j'ai écrit au ministre de la justice que je ne savais qu'obéir, l'engageant à être plus honnête et plus décent à l'avenir ; et surtout à ne pas nous menacer de nous retirer un crédit qu'il n'a pas fait et qu'il ne fait pas présent (?). Il est ridicule de nous menacer de ne pas nous payer quand on voit qu'on est encore éloigné. Si tu le vois, fais-lui mes compliments et dis-lui que je ne suis pas fort content de lui.

« Enfin donc, je suis au Tribunal criminel. Au premier jour, et tous les jours depuis, *nous jugeons des prêtres*. C'est le dernier trait de mon tableau aux yeux de la chouannerie et de l'aristocratie. Aussi me voilà sans maison. Dieu merci ! je ne suis pas le seul fonctionnaire public. A l'imitation du chouan *Poussin* [1] (je prouverai la juste application de l'épithète), à l'imitation du chouan Poussin, dis-je, on donne des avertis-

[1] Poussin était, en 1791, président du club de Vannes, et, sur sa motion, on ferma le séminaire, le 16 février, après la rétractation de serment de l'abbé Legal, supérieur.

sements de déguerpir à tort et à travers, même à ceux qui avaient, comme moi, des baux. Allez demander une maison : — Cy une année d'avance en numéraire, et bien cher, c'est-à-dire qu'on veut nous laisser sur les pavés et nous dégoûter. Les chouans invalides viennent en foule demeurer à Vannes : ils ont des écus et payent grassement. J'en ai écrit au ministre de la justice, comme président de la police correctionnelle. Si le Gouvernement ne vient pas promptement au secours des fonctionnaires publics, adieu la machine : chacun parle de se retirer, et moi-même j'y serai forcé. Tu connais ma position. Occupez-vous donc de vos coadjuteurs. *Le temps presse et la faim aussi.*

« La calomnie vient aussi de nous accabler. Voyez le nº 125 du *Tableau de Paris* à la date du 20 ventôse [1]. Quelles atrocités ! Quelle impudence ! Quel persiflage ! J'ai été moi-même, et en colère, porter un numéro de ce détestable journaliste au département qui le dénonce à mon invitation. Suivez vous même cette dénonciation. Vous devez ces démarches à l'honneur outragé de vos concitoyens et à la vérité.

« Nous touchons à une prochaine dissolution, si l'on n'y prend garde. *Personne n'est payé* Voilà plus d'un mois que le militaire ne reçoit pas sa solde et on murmure. Cela n'est pas politique. L'aristocratie travaille. Les Anglais promènent sur nos côtes. Les têtes s'élèvent et s'échauffent. D'ailleurs voilà le printemps : tu en connais mieux que moi les conséquences : tu es grand et sage. Je t'écrirais encore plus au long et avec plus de détails si j'étais sûr que mes lettres ne te fussent pas désagréables et ennuyeuses. J'aime à épancher parfois mon cœur. Ami de la vérité, je lui suis toujours fidèle, même plus qu'à ma femme. Je t'embrasse, salut et amitié.

« BOSQUET.

« *P.-S.* — Pour nous soulager au Tribunal criminel, envoyez-nous une loi par laquelle, au lieu de mettre les prêtres réfractaires *sous la loi,* mettez les *hors la loi.* Dites : Si sous quinzaine tous les prêtres ne se présentent pas, les jeunes pour être déportés et les vieux pour être reclus, ils seront hors la loi... *Ensuite une récompense à ceux qui les tueraient* [2]... Les exécutions publiques font un très mauvais effet, et surtout répétées.

Pour copie conforme,

N. LEVERRIÉREK.

(La suite prochainement.)

[1] Le *Tableau de Paris* est un des nombreux titres sous lesquels parut *la Quotidienne*, qui fut très persécutée pendant toute la période révolutionnaire. Les *Tableaux de Paris* conservèrent ce nom du 7 novembre 1795 au 22 mai 1796. Pendant cette période ses principaux rédacteurs étaient : Michaud, Fontanes et la Harpe.

[2] Et l'on se plaint de la chouannerie ! Et l'on crie *Liberté* sur tous les toits !

Lettre du député J.-F. Le Malliaud sur le 10 Août*.

« Paris, 11 août 1792, l'an IV de la liberté.

« Chers concitoyens,

« Un nouvel ordre de choses se prépare, et une convention nationale va fixer à jamais les destinées de ce bel empire. La journée d'hier, *10 Août,* sera aussi mémorable dans les annales de notre patrie que celle du *14 Juillet 1789.* L'Assemblée nationale ne leva sa séance, jeudi, qu'aux environs de sept heures du soir, et s'ajourna au lendemain ; vers 11 heures, on entendit battre le rappel dans différents quartiers ; à minuit, le tocsin sonna : plusieurs députés se rendirent au lieu de nos séances ; vers 4 heures et demie, la générale battit dans tout Paris : à 5 heures et demie, nous nous trouvâmes environ 150 députés réunis ; tous les corps administratifs vinrent nous annoncer que *cinq à six cent mille hommes* au moins, qu'en un mot l'insurrection dans Paris et les environs étoit générale ; que cette masse de citoyens s'avançoit en armes et avec tous les canons de la capitale vers le château des Thuileries et l'Assemblée nationale ; qu'on ignoroit son projet, que toute la garde nationale y étoit réunie, et *que toute mesure étoit inutile.* Vers 7 heures et demie, deux ministres vinrent à l'Assemblée lui confirmer le tout. On leur dit que si le roi et sa famille se rendoient à l'Assemblée nationale, ils y seroient accueillis, mais que les représentants du peuple mourroient à leur poste, s'il le falloit. Vers 9 heures, le roi, accompagné de sa femme, de sa fille, du prince royal, de sa sœur Elizabeth, de tous ses ministres et d'une députation de l'Assemblée, entra dans la salle. Le roi, placé auprès du président, dit qu'il venoit avec sa famille se jeter dans notre sein, et qu'il se croiroit toujours en sûreté au milieu des représentants de la nation. Le président lui fit une réponse pleine de dignité. Les députés se rendoient de toutes parts au milieu des rassemblements et des armes de toute espèce : vers 10 heures et demie, un coup de canon tiré sur le château des Thuileries, nous annonça l'arrivée de la tête de l'insurrection ; nous venions d'y envoyer une députation de six membres pour haranguer le peuple, mais l'action étoit commencée et l'indignation au comble. Des coups de

* Joseph-François Le Malliaud, député du Morbihan à l'Assemblée législative, était né à Locminé en 1753, et fut élu en 1790 procureur général syndic de son département. Élu député à la Convention, il ne vota pas la mort du roi, mais ne protesta point contre le 31 mai. Passé aux Cinq-Cents, il devint commissaire du Directoire dans le Morbihan, et fut élu aux Anciens en l'an VII. Son collègue Chaignart l'appelait l'*enfant chéri de la Révolution.* En 1814, il était juge d'instruction au tribunal de Vannes. Exilé en 1816, il se retira en Prusse avec Carnot, et rappelé vers 1825, il mourut à Vannes en 1830. Sa biographie n'a jamais été faite.

canon redoublés et des décharges de coups de fusil ne cessèrent de se faire entendre depuis dix heures et demie jusqu'à midi et demie.

Nous attendions dans le calme l'issue de cette scène terrible ; enfin, vers une heure, une députation nombreuse demanda à paroître à la barre *sans armes*, conformément à la loi. Le citoyen qui portoit la parole, prononça en peu de mots un discours plein d'énergie ; il dit en substance que le peuple, menacé et indigné des perfidies et des trahisons d'une cour corrompue, avoit pensé qu'il étoit de la dignité de la nation de se revêtir de ses droits et d'exercer sa souveraineté ; qu'ils ne voyoient d'autre remède pour sauver la patrie en danger ; qu'en conséquence tout Paris et les environs étoient levés et sous les armes ; qu'ils déclaroient avoir une confiance entière dans le patriotisme des représentants de la nation et dans leur justice ; qu'ils demandoient la suspension ou la déchéance provisoire du roi ; une convention nationale pour le juger ; et pour que le peuple françois s'assurât à jamais la *liberté* et l'*égalité* qu'il ne perdroit qu'avec la dernière goutte de son sang, qu'ils avoient juré d'exterminer tout aristocrate fanatique contre-révolutionnaire qui oseroit faire la moindre tentative pour leur enlever ces biens précieux ; ils ajoutèrent qu'ils ne comptoient faire aucun usage de leurs armes, mais qu'au moment où ils serroient dans leurs bras quelques gardes suisses qui s'étoient réunis à eux comme des frères, plus de mille coups de fusil ont été tirés sur eux de toutes les fenêtres du château, par celles des caves et caveaux, et par des trous pratiqués dans les murs [1] ; qu'ils ont vu tomber à leurs côtés, leurs amis, leurs frères, leurs enfants : qu'alors ils ont dû repousser la force par la force, etc. ; que d'ailleurs, le roi et sa famille ne devoient rien craindre pour leurs jours. La réponse du président fut digne des circonstances : j'oubliois de vous dire qu'ils portoient trois bannières garnies de couronnes et guirlandes de feuilles de chêne ; sur la première étoit gravé *Patrie ;* sur la seconde *Liberté,* et sur la troisième *Egalité.* Ils furent admis à la séance au milieu des cris de *Vive la nation, la liberté, l'Égalité ;* les coups de fusil se firent entendre jusqu'à près de six heures : mais depuis ce moment, l'Assemblée ne cessa de prendre des mesures et de rendre des décrets relatifs aux circonstances, et propres à rétablir le calme. Elle envoya de ses membres les porter et les faire lire dans tous les quartiers de la capitale. Il ne fallait rien moins que ces grandes mesures et la confiance qu'on lui accorde pour calmer l'agitation et l'extrême indignation du peuple. Un courrier extraordinaire vous aura porté ces nouvelles lois avant que vous receviez ma lettre : en tout cas, en voici la substance : *Calme, union et courage. — Suspension du pouvoir exécutif. — Invitation à une convention nationale.* On en décrètera aujourd'hui le mode. — *Déclaration que le ministère actuel a perdu la confiance publique. — Nomination des nouveaux ministres qui sont MM.* Rolland *pour l'intérieur,* Servan *pour la*

[1] Nous renvoyons à M. Mortimer-Ternaux et à M. Taine pour combattre l'exactitude de ces assertions ; mais Le Malliaud n'avait pas quitté la salle.

guerre, Vierre[1] *pour les contributions* (ces citoyens courageux sont ceux qui avaient emporté à juste titre les regrets de la nation) ; — Danton *pour la justice*, Page ou Paije *pour la marine,* et Monje *pour les affaires étrangères*[2]. — *Douze commissaires pris dans le sein de l'Assemblée, partis pour nos armées. — Suspension du paiement de la liste civile. — Scellés apposés sur tous les papiers des ministres sortants, et ceux de l'intendant de la liste civile obligé de représenter ses registres et l'emploi qu'il fait de cette liste.* — Il a été décrété, comme une conséquence du grand et saint principe *d'égalité, que tous les citoyens français âgés de 25 ans, et domiciliés depuis un an, vivant du travail de leurs mains, seront admis à voter dans les assemblées primaires comme les citoyens actifs.* Ils ont mérité cette faveur, par les sacrifices qu'ils ont faits depuis la révolution ; tous ces décrets ont été rendus à l'unanimité.

« Le roi et sa famille, placés dans une tribune, ont été témoins de cette scène imposante : ils ont entendu mille citoyens, qui se présentoient à chaque instant à la barre, leur reprocher tous les maux de la patrie, et le sang qui venait encore de couler ; le roi et sa famille y ont passé la nuit, et y sont encore actuellement *4 heures du matin ;* ils resteront dans l'enceinte de l'Assemblée, jusqu'à ce qu'on leur ait préparé un logement au *Luxembourg* où ils seront gardés par les citoyens.

« On a fait une justice terrible des ennemis de la Patrie[3] qu'on a rencontrés : on ignore encore le nombre des morts, mais il sera malheureusement trop grand : la décharge des fenêtres du château a fait périr bien des citoyens ; des pères, des enfans, des veuves, sont venus à la barre, demandant à la cour leurs pères, leurs enfans, leurs frères, leurs maris[4]. Ils ont fini leurs justes plaintes par ce trait généreux qui nous a arraché des larmes[5]. « *Eh bien, législateurs, nous pardonnons* à cette cour perfide : la nation la jugera, voilà la seule vengeance que nous en voulons tirer. Si elle lui fait grâce, nous nous soumettons à la volonté du souverain. »

« Voilà, disoient d'autres citoyens, de l'or, de l'argent, des assignats, des bijoux, des effets précieux de toutes espèces, et l'argenterie que nous avons trouvée au château ; qu'on ose encore nous calomnier et dire que nous avons voulu piller[6] ; non, nous ne voulons que le salut de la patrie,

[1] *Sic*, pour Clavière.

[2] Il s'agit de *Pache* et de *Monge* ; mais Le Malliaud fait erreur, c'est *Monge* qui fut nommé à la marine et *Lebrun* aux affaires étrangères.

[3] Voilà d'étranges illusions chez un prétendu modéré. Les ennemis de la patrie n'étaient-ils pas, au contraire, les insurgés ?

[4] Et tous les inoffensifs habitants du château égorgés ? ceux-là ne méritent pas une mention.

[5] Ces âmes si sensibles *pour les bourreaux,* ont répandu pendant la Révolution une prodigieuse quantité de larmes.

[6] Le pillage fut au contraire effréné. Voir Mortimer-Ternaux et son observation sur les bouteilles qui jonchaient la place du Carrousel et le jardin des Tuileries.

le triomphe de la liberté et de l'égalité. Nous avons dépensé, disent deux citoyens, *cinq livres ;* prenez nos noms, nous les rendrons. Tous disoient : Depuis quinze jours on vouloit allumer dans Paris la guerre civile et, par suite, dans tout le royaume ; mais nous nous sommes tous réunis, et nous l'avons évitée, et nous nous sommes jurés à jamais fidélité, union ; que l'ennemi étranger entre, il trouvera la mort dans notre pays.

« Chers concitoyens, c'est cette union qui fait plus que jamais notre force. Serrez-vous tous, et qu'une énergie, un courage calme et froid distigue tous les patriotes.

« L'Assemblée a décrété et déclaré infâme et traître à la patrie, tout fonctionnaire public et tout général, tout officier, sous-officier et soldat qui, dans ce danger de la patrie, quitteroit son poste.

« Les trois corps administratifs de Versailles et les communes voisines permanentes, ont envoyé dans la nuit des députés à l'Assemblée pour la remercier de son courage, l'assurer de leurs respects, de leur confiance et de leur fidélité, en déclarant qu'ils sont tous fermes à leur poste et qu'ils y mourront, s'il le faut ; que toutes leurs gardes nationales sont sous les armes et à ses ordres. C'est ainsi que tous les citoyens doivent se comporter ; de leur union, de leur courage et de leur fermeté, dépend absolument le salut de l'empire ; les casernes du château ont été brûlées, le feu y ayant pris pendant l'action. Le château a été préservé et on finit actuellement d'éteindre le feu.

« Le brave *Pichon,* notre compatriote, arriva un moment avant cette scène terrible ; les circonstances retardent son départ.

« Le calme renaît, et tout nous annonce un jour plus serein ; le peuple et la garde nationale démolissent et abattent dans ce moment toutes les statues consacrées à l'orgueil des tyrans : nous espérons que par l'effet du zèle, de l'activité et du patriotisme des municipalités et des corps administratifs de l'empire, la tranquillité du reste du royaume ne sera point troublée ; que l'amour de la patrie, de la liberté et de l'égalité y prendra une nouvelle énergie ; que tous les citoyens se prépareront dans le calme à cette sainte *Convention nationale* qui doit assurer à jamais son bonheur et son indépendance ; et qu'ils prêteront tous le *serment* que l'Assemblée nationale a prêté en masse et ensuite individuellement : le voici : « Au nom de la nation, je jure de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir à mon poste. »

« Adieu, chers concitoyens ; je me rends à l'Assemblée : du courage et de l'union, et quels que soient les dangers de la patrie, elle est sauvée.

« Tout à vous, votre frère et ami fidèle,

« LE MALLIAUD.

« *P. S.* — Communiquez, s'il vous plaît, la présente sans délai au département et à ma femme, qui doit être bien inquiète, et envoi d'une copie à l'Orient. On porte à 3 ou 4,000 le nombre des aristocrates morts, mais je crois ce nombre exagéré. »

« Le flambeau de la guerre civile qui devoit commencer par Paris, est à jamais éteint[1], et toute contre-révolution plus impossible que jamais. Il va être formé un camp auprès de Paris de tous les braves citoyens de sa capitale, et toutes les hauteurs seront hérissées de canons servis par les braves canonniers parisiens supérieurement exercés, le tout indépendamment du camp de Soissons. »

Imprimé par ordre du département[2].
s. l. n. d., in-4°, 8 p.

Lettre inédite de Lafayette à Dietrich fils

Lagrange[3], 4e complémentaire, (an VIII[4]).

Je trouve ici, mon cher Dietrich, la réponse du citoyen Bergon à la lettre que je lui avais écrite : je vous l'envoie, et je m'unis à vos vœux pour les deux amis qui vous intéressent à si juste titre. N'oubliés pas de m'avoir l'*Histoire de la Révolution en Alsace,* aussitôt qu'elle paraîtra : on n'y aura pas négligé la circonstance de l'union de Desaix, Victor Broglie et Dufalga à *la résistance patriotique de votre père*[5], *et cette observation remarquable que l'opposition fut faite par les hommes les plus républicains de la Révolution*, tandis que les *Jacobins tels que Danton étaient aux gages de la Cour*. Quant aux *Girondins,* on sait à présent qu'*ils ne voulaient pas alors la République,* mais seulement un changement de ministère, et que, même après le 10 Août, ils se proposaient de faire régner le jeune prince en lui donnant un gouverneur : c'est ce que prouve la motion de Brissot. Vous savez aussi que, *le 9 août, l'Assemblée nationale avait décrété,* à une majorité de plus des deux tiers, *qu'elle n'était plus libre.* Je suis trop touché de la partie du discours de votre père, relative à moi, pour ne pas souhaiter qu'il en soit fait mention dans cette histoire.

L'affaire des indemnités m'a donné une satisfaction de cœur que j'éprouve rarement : je m'en félicite de nouveau avec vous, et j'embrasse votre Altesse de tout mon cœur.

LAFAYETTE.

Au citoyen Dietrich, Paris.

G. DE KERDBRO.

[1] C'est-à-dire qu'il vient de s'allumer.

[2] Bien que cette lettre ait été imprimée, nous avons cru devoir la reproduire, parce qu'elle est devenue assez rare pour être considérée comme inédite et parce qu'elle est un curieux spécimen de la placidité d'esprit avec laquelle des gens qui se disaient modérés, considéraient les événements les plus épouvantables.

[3] Près Rosoy, Seine-et-Marne.

[4] 21 septembre 1800.

[5] Voy. Mém., corresp. et man. du général Lafayette, IV, 320.

Les prisonniers enfermés à la Bastille sous Louis XVI

Voltaire a dit que la Bastille était le château le plus faible et en même temps le plus redouté de l'Europe. Sous Louis XVI, il en était encore de même, non pas que les faits justifiassent ce jugement, mais bien par suite de la crainte qu'inspirait toujours l'aspect mystérieux des vieilles tours ; l'antique prison d'État était insensiblement devenue une prison ordinaire où l'on enfermait des prisonniers de toute espèce. Les escrocs n'y étaient écroués que provisoirement. Les hommes de lettres, les imprimeurs, les colporteurs en étaient les hôtes habituels. Quant aux prisonniers d'État, c'est à peine si, pendant ce règne de Louis XVI, l'on en trouve une douzaine, et encore y séjournèrent-ils moins de deux mois ; — ils ne gardèrent point rancune à l'Ancien Régime de leur courte et luxueuse détention ; car presque tous moururent pendant la Révolution en combattant pour la Royauté.

Une particularité ne nous permet pas cependant de comparer la Bastille aux prisons ordinaires : on y était incomparablement mieux logé et mieux traité que dans les autres maisons de détention. La Bastille était une *prison de faveur pour les condamnés.*

Dans un travail spécial, nous ferons voir ce qu'étaient les lettres de cachet, « cette arme terrible du despotisme, » la Bastille, « cet antre de la tyrannie », et ce que valaient la plupart de « ces victimes de la Royauté. » Nous nous bornons aujourd'hui à en donner la liste complète et à comparer les peines qui étaient appliquées sous l'Ancien Régime aux peines qui seraient appliquées aujourd'hui pour les mêmes délits.

I. — Prisonniers volontaires.

		Ans.	Mois.	Jours.
1	BELLA, Espion enfermé avec les prisonniers ; jouait le rôle de *mouton*. (28 juillet-10 août) 1774. (27-29 mai) 1780. En 1780, fut enfermé avec Champson, colporteur-imprimeur.	»	»	15
2	MARION, Domestique de Mme de Saint-Vincent. (25-30 juillet) 1774.	»	»	5
3	DUPORT, Domestique de Ruthio. (3-12 mai) 1778.	»	»	9
4	NARCISSE, Domestique nègre au service de Pallebot de Saint-Lubin. 17 janvier 1781-15 avril 1782. Enfermé pour le service de son maître.	1	2	28
5	BRANDNER, Domestique du Cardinal de Rohan. 17 août 1785-1er juin 1786.	»	9	15
6	SCHREIBER, Domestique du Cardinal de Rohan. 17 août 1785-1er juin 1786.	»	9	15
7	LIÉGEOIS, Domestique du Cardinal de Rohan. 17 août 1785-1er juin 1786.	»	9	15
8	BAUDARD DE SAINT-JAMES, Très riche financier. (1er février-26 mars) 1787. Enfermé sur sa demande, pour se soustraire aux menaces de ses créanciers. (Voy. Mém. de Mme de Campan, II, 6.)	»	1	25
9	COLIN, Valet de chambre de Baudard. (4 février-26 mars) 1787.	»	1	22
10	RASIN, Domestique de M. Euzenou de Kersalaun. (5-10 septembre) 1787.	»	»	5
11	MANGIN, Femme de chambre de la modiste Saudo. (8 janvier-8 avril) 1788.	»		3

		Ans.	Mois.	Jours.
12	RÉVEILLON, Fabricant de papier peint, au faubourg Saint-Antoine. (1-28 mai) 1789. Enfermé sur sa demande, pour se soustraire aux émeutiers.	»	»	27
		4	»	24

II. — Sans renseignements.

	PEREIRA MALABAR. (1er juillet-26 septembre) 1774.	»	2	25
2	SAINT-VINCENT (Mme DE). (25-30 juillet) 1774. Rentra à son couvent avec une garde.	»	»	5
3	BENNAVENT (DE). (25 juillet-30 août) 1774. Transféré au Châtelet.	»	»	25
4	MERCIER. 28 juillet-13 septembre 1774.	»	1	16
5	LE GRAS. (28 juillet-10 août) 1774.	»	»	13
6	WETZEL. (28 juillet-10 août) 1774.	»	»	13
7	BRUER. (28 juillet-10 août) 1774.	»	»	13
8	LE BRETON. (28 juillet-4 août) 1774.	»	»	7
9	DUBECQ, *Raphaël.* (29 juillet-19 août) 1774.	»	»	20
10	SAINT-ILPISSE (chevalier DE). (4-5 octobre) 1774.	»	»	1
11	ROYER. (3-23 novembre) 1774.	»	»	20
12	RUTHIO. (3 mai-11 juin) 1778.	»	1	8
13	BUCKINGAM, Négociant, probablement un espion anglais. (26 janvier-5 mars) 1781.	»	1	10
14	PALUN ou PALM. (17-22 avril) 1782.	»	»	5
15	CAYEUX ou CAILLEUX, *Michel-François.* Premier commis des fermes.			

		Ans.	Mois.	Jours.
	(10-26 décembre) 1782.			
	Fut placé, à sa sortie de la Bastille, chez le prince de Condé ou chez le prince de Conti. Il fut ensuite rubannier, puis administrateur de police pendant la Révolution, surnommé Verroux pour avoir fait garnir de ferrements les portes de la prison du Luxembourg, trois jours avant d'y être enfermé lui-même. Arrêté, puis relâché, à l'époque du 9 Thermidor, il fut condamné à mort le 19 septembre 1795, comme complice de la conspiration du camp de Grenelle.	»	»	16
16	TERRIER.			
	(22 octobre-21 novembre) 1786.	»	»	29
17	RIVIÈRE (vicomte DE LA).			
	(7 septembre-9 octobre) 1787.			
	Probablement transporté à Ham, à sa sortie de la Bastille.	»	1	2
		1	1	18

III. — Insubordination.

1	COLLET, *Michel.*			
	Cavalier du guet.			
	(13-21 février) 1775.			
	Promoteur d'une dénonciation faite au ministre contre son commandant. Transféré à l'Abbaye, puis dégradé.	»	»	8
2	NAU DE SAINT-SAUVEUR, *Alexandre-Chambré.*			
	Capitaine au régiment de Soissons.			
	(12 avril-11 mai) 1776.			
	Avait frappé les soldats du guet à deux reprises. Exilé à 15 lieues de Paris.	»	»	29
3	DUVAU DE CHAVAIGNES (le comte), *Pierre-André-Charles.*			
	Aide maréchal des logis, ancien page du prince de Condé.			
	24 décembre 1776-janvier 1787.			
	Avait injurié, dans l'exercice de leurs fonctions, le duc d'Aiguillon et M. de Maurepas, parce qu'ils ne voulaient pas intervenir dans une querelle qu'il avait avec sa famille. Enfermé à la Bastille, on lui proposa de s'exiler à 20 lieues de Paris. Il injuria le lieutenant de police, qu'il voulut battre.	10	»	22

(La suite prochainement.)

L'un des directeurs, gérant, GUSTAVE BORD.

NANTES, VINCENT FOREST ET ÉMILE GRIMAUD, IMPRIMEURS BREVETÉS.

Souvenirs de 1792 à 1794*

Tous les samedis de la dernière semaine de chaque mois, des commissaires du club jacobite de la Réole et deux membres du Comité de surveillance venaient lever des taxes arbitraires, comme des voleurs qui demandent la bourse, le pistolet sous la gorge ! Chaque prisonnier était taxé suivant la fortune qu'on lui supposait; ils y joignaient les expressions les plus grossières, nous menaçant de nous mettre au cachot, si on n'avait pas payé le lendemain. Mon gendre fut ainsi taxé, pour lui, sa femme et ses enfants, à plus de 6,000 livres, pendant trois mois qu'il est resté dans cette maison ; pour moi, étranger, ne possédant rien dans ce département (et on savait que j'étais ruiné), on m'en tint quitte pour 180 livres que mon gendre paya pour moi.

Tous les jours nous apprenions de nouvelles exécutions qui se faisaient à Bordeaux, et on regardait comme très heureux ceux qui sortaient de ce terrible tribunal militaire et qui en étaient quittes pour des taxes considérables en forme d'amendes.

Nous étions dans cet état d'angoisses qu'on peut comparer à une véritable agonie, lorsque, le 20 janvier 1793, on vint nous signifier, à 14 d'entre nous et à 3 femmes, que nous eussions à nous préparer à partir le surlendemain pour Bordeaux. On peut juger de la consternation et de la désolation qui se répandirent dans notre prison et dans celle des femmes ; chacune avait à trembler pour son mari, pour son père, pour son fils ou son frère. On peut juger que ma fille ne fut pas une des moins affectées. Elle s'empressa d'expédier aussitôt un courrier en poste à son frère, à Bordeaux, pour le prévenir de ma translation, et faire en sorte de l'éviter. Elle ne pensait pas qu'il n'aurait pas le temps d'agir puisque nous devions partir le surlendemain ; cependant mon fils n'épargna pas les

* Voir la livraison du 5 février 1883.

Nous devons la communication de ces *Souvenirs* au marquis de Chenevières, qui les tient, par l'intermédiaire du docteur Fettu, de M. Chartier des Rieux, allié des Paroy.

démarches nécessaires ; il ne put voir le représentant Tallien qui était malade à la campagne. A sa sollicitation, madame de Fontenay, dont j'ai parlé, courut le trouver ; Tallien l'assura qu'il n'avait point signé d'ordre pour nous faire transférer. Nous avons su, depuis, que le Comité de surveillance de Bordeaux avait envoyé un exprès à la Réole, pour suspendre notre départ ; mais nous étions déjà en route. C'était donc le Comité de surveillance de la Réole qui avait juré notre perte, et qui prit sur lui de nous envoyer à Bordeaux. Il correspondait intimement avec les trois scélérats Lacroix, Albert et Magriller, de la Réole, membres du tribunal militaire de Bordeaux qui ne cherchait que des victimes à immoler.

Tous mes compagnons avaient été interrogés excepté moi, et je ne savais pourquoi on semblait me juger sans avoir reçu mon audition. Enfin, le lendemain au soir, veille de notre départ, le Comité m'envoya chercher ; j'y fus conduit par notre geôlier ; on me fit attendre une demi-heure.

C'était le 21 janvier, jour anniversaire de la mort du roi ; cette époque me vint en ce moment à la pensée. Loin d'abattre mon courage, je le sentis renaître avec mon indignation ; mais je tâchai de concilier ma sûreté avec mon honneur, en ne disant rien qui pût compromettre l'un et l'autre.

Je fus appelé. Celui qui devait m'interroger était un jeune tailleur accompagné d'un collègue et d'un greffier.

Je comparus donc devant ces trois personnages respectables.

Le jeune tailleur, nommé Forêt, me dit de m'asseoir devant la table où il était assis lui-même avec son collègue et le greffier qui devait écrire les questions et les réponses. Mon interrogateur avait devant lui une grande feuille de papier écrit, où il paraissait puiser les questions qu'il me faisait et qui sans doute lui avaient été dictées.

Après m'avoir demandé mon nom, mon âge, ma profession et suivi le protocole d'usage, il me dit :

D. — Etes-vous noble ?

R. — Je le suis, parce que mon père et mes ancêtres l'étaient, et je ne rougis pas d'être fils de mon père.

D. — Où habitiez-vous avant de venir dans ce pays ?

R. — Je faisais mon domicile ordinaire à Paroy. (Alors j'exhibai tous mes certificats de résidence et de civisme qui furent trouvés en bonne forme.)

D. — Pourquoi êtes-vous venu dans ce pays? N'était-ce pas dans l'intention de fuir et de vous cacher?

R. — Ayant perdu toute ma fortune à Saint-Domingue, par la révolution de 1791, trois de mes enfants étant passés dans cette colonie dès la fin de 1791, dans l'espoir d'y ramasser quelque débris de notre ancienne fortune, et ne possédant rien en France, me trouvant sans ressources, j'étais venu à Bordeaux pour m'embarquer, aller rejoindre mes enfants et partager leurs travaux et leurs dangers. Mais la guerre s'étant déclarée, l'embargo mis sur les navires, je ne pus partir. Dans l'embarras où je me trouvais, j'acceptai l'asile généreux que m'offrirent ma fille et mon gendre, le citoyen du Hamel. Je vins m'établir chez eux, à Castets, où j'étais lorsqu'on m'a arrêté.

D. — Aimez-vous la Révolution ?

R. — Après ce que je vous ai dit de la perte entière de ma fortune, vous ne me croiriez pas de bonne foi si je vous disais que j'aime une Révolution qui a causé ma ruine. (Mais, à ces mots, mon homme recula sa chaise.)

D. — Vous n'êtes donc pas un bon républicain ?

Son collègue prit la parole et dit :

— On peut s'en rapporter à la franchise du répondant.

R. —Vous ne m'avez pas donné le temps de terminer ma phrase... mais, si elle peut faire le bonheur du peuple, je l'approuve.

D. — Quelle est votre opinion sur la mort du tyran ?

Je tâchai de contenir mon indignation à une pareille question.

R. — Il n'appartient pas à un individu d'émettre son opinion quand le vœu de la nation s'est manifesté par l'organe de ses représentants ; il doit se soumettre à ses décrets.

D. — Avez-vous des enfants émigrés ?

R. — Non.

D. — On a trouvé sous les scellés, dans vos papiers, une lettre par laquelle vous manifestiez votre mépris pour la Convention ; vous y parliez de factions, de milliers de tyrans ; qu'entendez-vous par ces expressions ?

R.—Je vous ferai observer que cette lettre que vous me représentez n'a pas été achevée, ce qui est facile à voir ; qu'elle n'est pas signée et n'a point été à sa destination ; qu'elle a été écrite, il y a plus de huit mois, dans un temps où l'on venait de proclamer la nouvelle constitution, et que j'avais sous les yeux l'article 7 de la Déclaration des droits de l'homme, qui accorde la libre circulation de penser,

d'écrire et d'imprimer, à plus forte raison à un père qui écrit avec confiance à ses enfants, à deux mille lieues de lui ; qu'en parlant de factions et de milliers de tyrans, je n'entendais désigner que les factions des d'Orléans, des Brissotins, surtout de ces derniers que je regardais comme les auteurs de la perte de nos colonies et de la ruine entière de ma fortune ; que j'en appelais à la Convention elle-même qui avait justifié mes plaintes en faisant périr tous ces factieux par le dernier supplice.

Je demandai à dicter moi-même ma dernière réponse au greffier, ce qui me fut accordé.

Ici finit mon interrogatoire, que je signai. On me reconduisit ensuite dans ma prison. J'avoue que je me trouvai un peu soulagé. J'avais craint qu'il ne se trouvât dans cette lettre d'autres expressions plus graves, et j'étais content des explications que j'avais données ; cependant je n'en étais guère plus rassuré, sachant qu'on ne cherchait que de légers prétextes pour nous faire conduire à l'échafaud, et cette fatale lettre en fournissait assez. D'ailleurs je savais qu'il n'existait aucune autre dénonciation contre moi. On ne m'avait point questionné sur ma députation à la première Assemblée constituante. On l'ignorait sans doute, et j'en avais fort recommandé le secret à mes connaissances ; mais je craignais toujours qu'on ne vînt à le découvrir. On a vu les traitements qu'on a faits à tous les députés qui, comme moi, avaient prouvé leur attachement aux principes de la monarchie et avaient fait des protestations. Cette découverte seule m'eût conduit à l'échafaud.

J'occupai mes derniers moments à écrire et faire mes adieux à ma malheureuse fille qui était plus morte que vive et que je ne pouvais aller embrasser. On nous prévint qu'il fallait emporter avec nous des matelas ; chacun de nous faisait ses paquets.

Le lendemain, à six heures du matin, douze hommes armés, ayant à leur tête le jeune tailleur qui m'avait interrogé, vinrent nous chercher et nous conduire comme des moutons dans un grand bateau de poste où nous fûmes embarqués et entassés avec nos effets ; nous étions dix-sept prisonniers et, en passant devant Coudrot, on en embarqua encore six [1].

[1] Noms des prisonniers, ceux marqués d'une étoile ont été guillotinés :
** La Visière et sa femme ; — * l'abbé de la Visière frère ; — Victoire de Verduisan ; — ** Dusaut et sa femme ; — Lugat ; — Paroy ; — Gausan ; — * De Pis ; — * Gombault ; — Esmard ; — Dumoulin ; — * Du Pin ; — Tousia ; — Ménou ; —

Nous étions tous plongés dans les plus noires et les plus lugubres réflexions ; nous nous rappelions les noyades de Nantes et les journées des 2 et 3 septembre, mais un malheur qui est partagé se supporte plus patiemment. Nous avions eu le temps de nous connaître tous, et je m'étais lié avec plusieurs, entre autres avec le bon et vertueux M. Lugat et MM. de Pis et Gausan qui avaient pour moi toutes sortes d'attentions, en qui je trouvai aussi beaucoup de ressources dans la conversation.

Nous arrivâmes à Bordeaux, à sept heures du soir, le 23 janvier. On n'était point prévenu de notre arrivée. Le commandant de notre escorte, ne sachant où nous conduire, nous laissa dans le bateau, sans lumière, et fut au Comité révolutionnaire prendre des ordres. Il revint une heure après et nous conduisit aux prisons du Palais qui n'était pas loin. Mon fils était à m'attendre sur le bord de la rivière. Il s'approcha, à notre descente, d'un de nos compagnons et lui demanda à l'oreille si j'étais dans le bateau ; je n'en étais sorti qu'un des derniers. Le commandant l'ayant aperçu parler bas à un prisonnier, courut sur lui, le sabre levé, l'arrêta et le donna en garde à deux soldats : mais, pendant que ceux-ci avaient la tête tournée, il s'évada fort adroitement : on courut après lui, mais il avait de bonnes jambes et il faisait nuit.

Toutes les prisons étaient pleines, il ne restait qu'un grand cachot au haut d'une tour, qui servait anciennement à renfermer ceux qui passaient à Bordeaux et qu'on conduisait aux galères. Nous y montâmes par un escalier tournant ayant plus de cent marches. Nous étions conduits par le geôlier, qui, une chandelle à la main, était suivi par ses porte-clefs : ceux-ci ouvrirent une première porte, puis une seconde, puis une troisième : chacune de ces portes avait une énorme serrure et un gros verrou fermant à clef ; il fallait six clefs différentes pour ouvrir ces trois portes.

Nous crûmes entrer dans un tombeau en entrant dans ce ténébreux séjour : la faible chandelle qui nous éclairait ressemblait à une lampe sépulcrale. Nous aperçûmes heureusement une grande cheminée où il ne paraissait pas qu'on eût fait de feu depuis plusieurs siècles, elle était même bouchée en partie : notre geôlier, à notre sollicitation, lui promettant de le bien payer, consentit à déboucher cette cheminée et à nous faire faire du feu, car c'était

l'abbé de Menou ; — trois Lescure, père et fils ; — trois Campagne, père et fils ; — ces six derniers de Coudrot.

notre premier besoin ; il faisait alors très grand froid. Ce feu servit aussi à nous éclairer et à sécher l'effroyable humidité de notre réduit ; l'eau dégouttait le long des murailles.

On nous avait fait espérer que nous ne passerions que la nuit dans cet endroit ; que, le lendemain, on nous transférerait dans un lieu plus sain et plus convenable ; en conséquence on nous fit laisser tous nos effets dans le bateau.

Celui qui nous avait conduits, après nous avoir tous fait passer en revue devant lui, par appel nominal, en remit l'état au geôlier et nous laissa sous sa garde. Il s'en alla suivi de nos malédictions. Le geôlier, nommé Chevillon, nous parut un homme assez humain. Il nous fit apporter quelques chaises, un banc et une douzaine de vieux matelas pourris, sur lesquels nous nous jetâmes et passâmes ainsi la nuit sans fermer l'œil. On croira aisément que nul de nous n'avait envie de dormir. Sur les dix heures on vint, suivant l'usage des prisons, nous éteindre notre feu et souffler notre unique chandelle ; ainsi nous nous trouvâmes dans la plus sombre obscurité, attendant le jour avec la plus vive impatience. Sur les six heures du matin, nous entendîmes le bruit des clefs de nos geôliers et ouvrir nos trois portes. Ils nous apportaient de l'eau, du bois, et nous allumèrent deux chandelles. Nous nous attendions qu'au lever du soleil, nous apercevrions le jour ; nous cherchions, avec notre chandelle, à découvrir quelques fenêtres, mais nous ne vîmes que deux petites ouvertures, à la hauteur de 15 pieds, pratiquées dans l'épaisseur d'un mur de 7 pieds et ayant un pied de diamètre sur deux de hauteur, sans vitres ni volets. C'était par ce seul passage que l'air pouvait pénétrer dans ce cachot qui pouvait avoir trente-deux pieds carrés sur dix-huit de hauteur. Dans un angle étaient les latrines qui exhalaient une odeur infecte et achevaient de corrompre l'air de cet infernal séjour. En jetant les yeux sur le plafond, nous le vîmes couvert de toiles d'araignées qui formaient de gros flocons dont plusieurs se détachaient et tombaient sur nous. Au-dessus de ce plafond, qui n'était que de planches, dont plusieurs étaient pourries et à jour, était un grand galetas. Autour, les rats du quartier se rassemblaient et faisaient un sabbat horrible. Je suis resté trente-sept jours dans cette demeure.

J'ai dit qu'on nous avait flattés que, dès le lendemain, on devait nous transférer ailleurs. Quelle fut notre surprise quand nous vîmes paraître une partie de nos domestiques à qui on avait permis d'entrer. et qui nous apportaient nos effets retirés du bateau ! Nous

ne doutâmes plus qu'on ne voulût nous laisser dans ce lieu. Il fallut bien se résigner et s'armer de courage. Chacun chercha la place pour étendre ses matelas, lesquels se trouvèrent tous rangés, à côté les uns des autres, sur le plancher. Quelques-uns avaient des pliants ; mon fils m'en procura un. J'avais apporté des matelas et des couvertures, et, de plus, une paire de draps que ma fille m'avait forcé d'emporter. Nous étions neuf compagnons d'infortune ; les trois femmes venues avec nous avaient été enfermées, dans un autre lieu, avec d'autres femmes ; nous avions leurs maris avec nous.

C'était au moins pour nous une consolation de n'avoir pas d'étrangers et de pouvoir causer librement ensemble, sans craindre l'espionnage qui infestait les prisons.

Sur les dix heures, la femme du geôlier, accompagnée d'une autre femme portant du café et du lait, nous proposa à déjeuner, ce qui fut accepté avec transport. Nous tombions tous d'inanition. Après déjeuner, la femme Chevillon régla avec nous notre ordinaire. Nous convînmes de lui payer 4 livres par tête, par repas, avec une bouteille de vin. La Ville nous fournissait une livre de pain par jour. Pour vingt que nous étions, souvent il n'y avait à manger que pour six; mais plusieurs de nos compagnons faisaient venir de chez eux, de la Réole, des provisions qui suppléaient à leurs besoins ; et grâce au bon M. Lugat, qui partageait avec moi ce qu'il avait, je ne manquai pas de l'absolu nécessaire. Mais ce qui nous répugnait le plus, c'était l'excessive malpropreté. Nous n'avions qu'une assiette d'étain mal lavée ; il fallait manger tout sur la même, et on ne changeait de nappe et de serviette que deux fois la semaine. Nous n'avions pas de valets pour nous servir ; nos domestiques ne pouvaient entrer qu'un jour l'un, depuis neuf heures du matin jusqu'à dix ; on les fouillait en entrant et en sortant, nous ne pouvions écrire que des billets décachetés.

C'est ici l'occasion de parler de deux jeunes gens et de leur père nommé Campagne, chirurgien à Coudrot, qu'on avait embarqués avec nous en passant là devant. Ils ont été des anges pour moi, sans autre motif que la bienfaisance de leur belle âme. Me voyant vieux, infirme, ayant su l'état et l'opulence dont j'avais joui, et que j'étais le père de madame du Hamel qu'ils connaissaient (Coudrot étant situé devant Castets, de l'autre côté de la rivière), ils s'attendrirent sur mon sort, s'attachèrent à ma personne. Ils ne voulurent jamais que je fisse mon lit et prévenaient

tous mes besoins ; à table, dès que j'avais mangé d'un plat, l'un ou l'autre accourait prendre mon assiette pour la laver, ainsi que ma cuillère, ma fourchette et mon gobelet. Enfin il n'est point d'attentions les plus recherchées et les plus délicates qu'ils n'eussent pour moi. Je n'en eusse pas reçu davantage de mes enfants. Leur père en agissait de même à mon égard : il avait la complaisance de me faire la barbe deux fois la semaine. Il semblait que la Providence me les eût envoyés pour me servir. Non, je n'oublierai jamais ces créatures angéliques ; puisse le ciel les récompenser, si je ne puis m'acquitter moi-même, de toute la reconnaissance que je leur dois ! Je puis dire encore, à leur honneur et à celui de leur père, qu'ils avaient reçu une excellente et vertueuse éducation, qu'ils étaient instruits et pensaient à merveille. Ils étaient de fidèles sujets du roi, ce qui était cause de leur détention et me les rendait encore beaucoup plus intéressants.

Je reviens au premier jour de notre détention à Bordeaux.

Mon fils obtint la permission de me voir. Sur le midi je le vis entrer dans notre cachot ; je ne rendrai pas ce que nous éprouvâmes l'un et l'autre dans ce moment : il frémit à la vue de cet affreux tombeau, et, comme un second Enée, il m'assura qu'il viendrait m'arracher de cet enfer. Mais je tremblais qu'en voulant me sauver, il ne se perdît lui-même. Il m'assura qu'il n'avait rien à craindre pour lui, que mon danger seul allait l'occuper. Alors il me raconta son aventure de la veille, à notre descente du bateau, ce qu'il avait fait pour empêcher ma translation à Bordeaux, mais qu'il avait été prévenu trop tard. Il me confia tout ce qu'il avait fait pour avoir accès auprès du représentant Tallien et de sa dame, auprès de qui il avait parfaitement réussi ; qu'il avait surmonté toutes les humiliations les plus révoltantes, pour se rendre intéressant auprès d'eux, afin de me servir, ainsi que sa sœur et sa famille, et il m'assurait que j'en sentirais les effets, mais que la prudence exigeait de ne rien brusquer. Il me mit au fait de tout ce qui se passait, qui n'était guère propre à me rassurer ; mais il me paraissait si rassuré et si confiant, qu'après son départ, je fus un peu plus tranquille. Il venait presque tous les jours me voir, et m'envoyait, tous les matins, un petit billet que m'apportait mon domestique, quelquefois même il restait à dîner avec nous.

Nous passâmes ainsi les six premiers jours ; on semblait nous avoir oubliés. Nous savions, par nos domestiques et ceux qui nous apportaient à manger, les exécutions qui se faisaient tous les jours.

Tous les nobles, les magistrats et les riches négociants remplissaient les prisons. Tous les jours, nous entendions le bruit de la cavalerie qui venait, sur le midi, chercher quatre ou cinq prisonniers et les conduisait, ainsi escortés, à la Commission militaire. Il en était de même dans toutes les prisons. On en jugeait une vingtaine à la fois ; on en acquittait une partie. On condamnait les uns à des amendes énormes et à la réclusion jusqu'à la paix, et les autres à la mort, et ceux-ci, une demi-heure après, étaient exécutés. Tous les jugements étaient prononcés d'avance ; on leur disait leurs prétendus chefs d'accusation. S'ils voulaient entreprendre leur défense : — « Tais-toi, leur disait Lacombe, nous sommes fixés sur ton compte ; assieds-toi. » — Ainsi, après leur avoir demandé à chacun leur nom, l'un après l'autre, et fait, d'une voix insultante et menaçante, quelques questions auxquelles on ne permettait pas de répondre, les juges se levaient, se réunissaient un moment pour la forme ; ensuite Lacombe prononçait la sentence devant un peuple innombrable qui applaudissait avec transport chaque jugement, et également ceux qui acquittaient ou qui condamnaient à la mort, comme si ç'eût été l'oracle de la divinité qui eût prononcé. La séance finie, les juges se rassemblaient dans un cabaret où ils n'épargnaient rien pour faire la plus grande chère. Dans ces orgies, les malheureux condamnés étaient toujours tournés en dérision, et ces juges se reprochaient quelquefois entre eux l'indulgence qui les avait engagés à épargner quelques accusés, tant ils étaient altérés de la soif du sang.

Telle était notre position lorsque, le sixième jour, à l'heure ordinaire, nous entendîmes le bruit de la cavalerie et, un moment après, le bruit des énormes clefs de nos geôliers qui venaient ouvrir nos portes. Chacun avait le cœur saisi d'effroi. Le porteur d'ordre, accompagné du maître geôlier, appela MM. Esmard, Gausan, Dumoulin, vieillard de 78 ans, et Tousia. Nous nous embrassâmes comme si nous ne devions plus nous revoir. Ils nous laissèrent dans la plus grande consternation. Notre dîner fut bien triste et silencieux, personne ne put manger. Enfin, sur les quatre heures, on les ramena, c'est-à-dire Gausan et Dumoulin ; Tousia et Esmard avaient été acquittés et remis en liberté, mais, le dernier, condamné à une amende de vingt mille livres. Quant à Gausan et Dumoulin, ils furent condamnés à la réclusion jusqu'à la paix et à une amende, le premier de cent mille livres, et le second de soixante mille, ce qui faisait plus de la moitié de leur fortune. Mais ils se trouvèrent

encore heureux qu'on leur eût laissé la vie, surtout après le ton de menace et d'arrogance avec lequel on les avait effrayés.

Ils nous firent le rapport de l'appareil imposant de ce tribunal, du peuple immense qui garnissait la salle, et de la voix terrible de ce président Lacombe qui, avec ses collègues, était élevé sur une espèce d'amphithéâtre. Ils crurent plusieurs fois qu'on allait prononcer leur arrêt de mort, quoiqu'on ne pût reprocher à Gausan que d'avoir fréquenté des aristocrates, d'être égoïste, de n'avoir rien fait pour la Révolution et de n'avoir pas assisté aux assemblées populaires. On reprochait à l'autre d'être avare et de n'avoir rien offert à la nation quoiqu'il eût un fils en activité de service dans la garde nationale. Ce rapport et des jugements aussi rigoureux n'étaient guère propres à tranquilliser ceux qui savaient qu'il existait contre eux des dénonciations plus graves. Au moins les jugés étaient plus tranquilles que nous, et on enviait leur sort.

Le lendemain, c'était jour de décade, point de tribunal; le surlendemain on ne vint chercher personne, mais on peut juger de nos angoisses. Le jour d'après on vint, comme la première fois, chercher MM. Lugat, la Visière et du Pin. Je ne puis exprimer ce qu'il m'en coûta de voir partir et de me séparer de mon ami Lugat. On emmena aussi, le même jour et en même temps, la femme de M. de la Visière et sa sœur, Victoire de Verduisan, ci-devant religieuse. Ils avaient un fils de 17 ans qui avait émigré. Au bout de deux heures on nous ramena Lugat et du Pin, mais sans la Visière. Notre premier cri, en les voyant rentrer, fut de demander où était la Visière ; leur visage décomposé, leur silence (à peine pouvaient-ils se soutenir), nous firent comprendre qu'il n'existait plus. Je fis avaler un verre de vin à Lugat pour remettre ses sens; enfin, quand il fut un peu remis, il nous raconta que la dame de la Visière fut la première interrogée. Lacombe lui dit :

— La loi te condamne à la mort.

Il fit une pause ; cette femme se crut perdue.

— Mais, ajouta-t-il, le tribunal, par égard pour la faiblesse de ton sexe, veut bien commuer ta peine en trois jours de carcan et trente mille livres d'amende et la réclusion jusqu'à la paix.

Sa sœur fut également condamnée à la réclusion jusqu'à la paix. On les renvoya ensuite en prison. Ce jugement se rendit en présence du mari qui attendait son tour. On le condamna à la mort, sans qu'il pût prononcer un seul mot. On se saisit de lui aussitôt et on le conduisit au supplice. Du Pin avait été renvoyé à un plus am-

ple informé. Il restait Lugat. Lacombe voulut lui interdire la parole ; mais lui, fortifiant sa voix et ranimant son courage, entreprit sa défense, exposa sa conduite, parla assez longtemps avec fermeté et finit par dire à Lacombe :

— A présent tu peux prononcer, je n'ai plus rien à dire.

Lacombe se leva, ses collègues s'approchèrent de lui, parlèrent bas un moment, ensuite s'adressant à Lugat :

— Tu es noble, aristocrate, le tribunal te condamne à quatre-vingt mille livres pour la Nation, et à la réclusion jusqu'à la paix. Retourne dans ta prison.

C'est ainsi que tous les jugements se rendaient à ce terrible tribunal ; il n'y avait pas de jour qu'il ne se fît plusieurs exécutions, qui devinrent encore plus multipliées par la suite.

Ce récit de Lugat redoubla encore nos alarmes ; chaque jour nous attendions notre tour ; notre vie n'était qu'une douloureuse agonie. L'horreur de notre cachot, les incommodités de tout genre, la malpropreté, l'odeur infecte des latrines, — nous ne recevions d'air que par la cheminée et par les deux petites lucarnes qui ne nous donnaient aucun jour, nous n'étions éclairés que par deux sombres chandelles et par le feu de notre cheminée, — des conversations les plus tristes et les plus lugubres, la pensée du fer de la guillotine suspendu sur nos têtes, tout, enfin, nous réduisait au désespoir et énervait notre courage. Je n'avais pas même la ressource du sommeil ; je ne pouvais fermer l'œil, ni le jour ni la nuit ; j'enviais le bonheur de ceux qui dormaient. Ceux qui ronflaient, crachaient, toussaient, ne me laissaient pas un moment de sommeil. Je puis attester que pendant trente-sept jours que je suis resté dans cet infernal séjour, je n'y ai pas dormi huit heures, à plusieurs reprises.

Que la nuit paraît longue à la douleur qui veille !

L'image de tous mes malheurs, ceux de ma malheureuse patrie, se retraçaient sans cesse à ma pensée et me plongeaient dans le désespoir ; j'invoquais la mort de venir terminer mes tourments ; vingt fois j'ai désiré qu'on vînt me chercher pour me conduire à la guillotine comme au terme de mes maux. Je ne craignais pas la mort, je l'avais vue de près dans bien des combats ; mais ce qui mettait le comble à mon désespoir, c'était l'humiliation et l'indi-

gnation de comparaître devant cette Commission militaire, devant des scélérats qui suaient le crime et qui, pourtant, étaient mes juges. Je craignais qu'étouffé par l'indignation, je ne perdisse la parole à leur affreux aspect. J'avais besoin de me rappeler les indignes tourments qu'avait soufferts notre malheureux monarque : ce souvenir me donnait plus de courage et de patience à supporter les miens.

Mon fidèle compagnon Lugat ayant été jugé et ne devant plus craindre pour sa vie, je lui confiai, le lendemain, mon portefeuille avec quelque peu d'assignats que j'avais et ma montre pour qu'elle ne fût pas la proie des bourreaux, dans le cas où on viendrait me chercher et que je ne revinsse pas. On peut juger, par cette précaution, du danger où je me voyais.

Depuis le jour du retour de Lugat dans notre prison, on ne vint plus chercher personne ; mais, chaque jour, nous n'avions pas moins les mêmes inquiétudes à l'heure de midi. Au bout de huit jours, mon fils vint nous annoncer la consolante nouvelle que Tallien, sur les représentations de la ville et d'après le soulèvement général contre les jugements arbitraires et sanguinaires du Tribunal militaire, venait de suspendre ce tribunal, et faire incarcérer presque tous les membres du Comité révolutionnaire ; qu'il venait de les remplacer par d'autres, et qu'il avait établi une Commission de trois citoyens qui devaient visiter toutes les prisons, interroger séparément les prisonniers, et faire un rapport au Comité révolutionnaire qui jugerait ceux qui devaient être traduits au Tribunal militaire. Notre sort allait donc dépendre du rapport de cette commission des Trois. Cette mesure nous causa à tous une grande satisfaction, et tous nos prisonniers embrassèrent mon fils avec transport, pour le remercier, comme si ç'eût été une bonne nouvelle. Il nous dit aussi que, sur la peinture qu'il avait faite à Tallien de l'horreur de notre séjour, il lui avait promis de venir nous visiter. En effet, il vint deux jours après. Il se fit ouvrir les portes de notre cachot ; en entrant, il recula d'horreur, et après qu'on lui eût bien fait tout observer, il convint, d'un ton sensible, que c'était un vrai tombeau qui n'était pas fait pour les vivants, et qu'il allait donner des ordres pour qu'on nous transférât dans un lieu plus sain et plus commode. On lui donna des bénédictions. Pour moi, je restai assis sur un matelas, dans un coin, tout le temps de sa visite, qui dura un quart d'heure. Il ne put tenir plus longtemps à l'odeur de nos latrines ; il se retira. Notre malheur voulut que ce représentant

s'en retournât peu de jours après à Paris. Son collègue Isabeau était alors en tournée ; il revint. Le comité de Salut public lui donna sans doute des ordres (on l'a su depuis) de remettre en activité le Tribunal militaire, de rendre la liberté aux membres du Comité que Tallien avait fait arrêter, et de rétablir ce qu'il avait cassé.

Il avait renouvelé toutes les autorités qui n'étaient composées que de fripons et de scélérats. On ne laissa subsister que cette commission des Trois qui faisait tout notre espoir ; mais il lui fallait bien du temps pour interroger tous les prisonniers ; il y en avait plus de 1,500 dans les différentes prisons.

Mis DE PAROY.

(*La suite prochainement.*)

Fouquier de Tinville

Mémoire remis à l'assemblée nationale par un parent de Fouquier Tinville, Fouquier d'Heronnelle, fourrier des logis du Roi, propriétaire cultivateur à Heronnelle, député du Tiers-État du bailliage de Saint-Quentin aux États-Généraux.

Antoine-Quentin Fouquier de Tinville a l'honneur d'exposer qu'il a été pourvu d'une charge de procureur au Châtelet de Paris, et qu'il l'a exercée pendant dix ans avec l'honneur et la probité qui caractérisent l'honnête homme. En 1783, il s'est déterminé à la vendre pour raison de santé, qu'il a recouvrée depuis ; mais, père de sept enfants vivans et dont l'aisné n'a pas encore quinze ans, et peu fortuné, l'exposant désirerait obtenir une place de secrétaire, ou autres, qui vont être créées dans le département de Paris ; il offre en conséquence donner tous les renseignements qui pourront être exigés sur sa probité, capacité et patriotisme.

FOUQUIER DE TINVILLE,
rue de la Croix, no 16.

Paris, le 18 pluviôse de l'an second de la République une et indivisible.

L'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, au citoyen Lulier, agent national du district de Paris.

Le citoyen Giraut, architecte, m'a communiqué, citoyen, une lettre du citoyen Pache, du 11 courant, par laquelle il te mande qu'il était informé

qu'il y avait des ordres donnés, pour que l'on préparât dans les bâtiments de l'évêché des infirmeries non seulement pour les malades de la Conciergerie, mais encore pour tous les autres malades : je n'ay eu aucune connaissance qu'il ait été donné de pareils ordres qui seraient entièrement contraires à l'esprit du décret, et si j'avais été instruit qu'il en existât de semblables, je me serais empressé de représenter tous les inconvénients qué pourrait entraîner une pareille mesure.

Le citoyen maire l'invite ensuite de prescrire à l'architecte de ne préparer qu'un local nécessaire pour la quantité de 30 à 50 lits, selon ce qui a été demandé par moy, en laissant tout le reste du bâtiment à la disposition des établissements publics pour y transférer les malades de l'Hôtel-Dieu : cette dernière partie exige une réponse plus développée que la première :

Quand j'ay sollicité un hospice dans les bâtiments de l'évêché, mon intention n'a jamais été que le local fût restreint à un espace qui ne pût contenir que cinquante lits, et encore moins que des individus étrangers pussent être introduits dans les lieux dépendants des mêmes bâtiments : le même motif qui m'a déterminé à solliciter qu'il n'y eût qu'une maison d'arrêt pour les traduits au tribunal, me détermine, dans tous les temps, à représenter qu'un pareil mélange est impraticable dans l'espèce, et qu'il ne pourrait avoir lieu, quelques précautions que l'on prît, sans exposer une foule de conspirateurs à s'évader. Une seule réflexion suffit pour convaincre de cette vérité, c'est que la plupart de ces conspirateurs sont riches, et l'expérience acquise depuis que je suis au Tribunal m'a démontré qu'il était trop important de ne pas admettre de prisonniers étrangers parmy ces conspirateurs.

Quant à l'art. des 50 lits, cela ne peut venir que d'un malentendu de la part du citoyen maire : il est très vray que j'ay observé au Comité de sûreté générale, que le nombre des malades était tel qu'il fallait à l'instant 50 lits au moins ; mais jamais je n'ay dit, n'y n'ay pu dire que 50 lits suffiraient.

Une dernière réflexion déterminante, c'est que : 1° le Tribunal est celui de toute la République ; 2° qu'à raison de ce, les conspirateurs y sont traduits de tous les points et en très grand nombre ; 3° qu'il existe en ce moment dans toutes les maisons d'arrêt et maisons de sûreté plus de trois cent prévenus qu'il convient réunir le plus tôt possible ; 4° que la plupart des prévenus sont sinon malades alités, au moins malingres, tant à raison de leur vieillesse que parce que la plupart ont été élevés dans la mollesse, et sont plus susceptibles de périr, étant resserrés dans une prison telle que celle de la Conciergerie dont l'air est insalubre, ainsi que cela est arrivé depuis environ six semaines, car il est nécessaire de réunir les malingres, comme les malades, dans l'hospice ; c'est le seul moyen de les conserver pour faire frapper du glaive de la loy ceux qui le méritent et éviter que les innocents incarcérés en gémissent : la proximité de l'hospice du Tribunal est encore d'une grande considération. Ainsy par toutes ces raisons et beaucoup d'autres que la surcharge des affaires ne me

permet pas de développer icy, il convient donner aux établissements toute l'importance, étendue et sûreté qu'il sera possible. Le citoyen maire luy-même est trop juste et trop éclairé pour ne pas adopter ces propositions. Je vois souvent aux Comités du salut public et de sûreté générale le citoyen maire, mais m'ayant été impossible de m'y rendre tous ces jours, je n'ay pas été à portée de conférer avec lui sur tous ces objets et beaucoup d'autres. Il paraîtrait convenable que le comble de l'église de Saint-Jean-le-Rond fût démoly, afin d'isoler complètement cet hospice et d'une manière *(sic)*. Au surplus, je m'en rapporte à ton patriotisme et à ton zèle connu pour le bien public.

A.-Q. FOUQUIER.

Vte B. D'AGOURS.

Petits Mémoires sur la Chouannerie de l'an IV dans le Morbihan *.

XV. — PERRET DE LA GARENNE A PERRET DE LA LANDE.

« Vannes, 4 germinal an IV.

« ..... *Tuault* a passé au Petit-Couvent environ un mois [1] : il a été mis en liberté il y a deux jours, parce qu'il habitera Vannes. La municipalité de Ploërmel vient d'être suspendue par le département. Dubois et Villeneuve viennent d'arriver au Petit-Couvent. Je ne sais pas les motifs des suspensions et détentions. On frotte les chouans de temps à autre dans le département. Cela les fait tenir tranquilles. Il serait à désirer que cela durât.....

« ..... Les troupes ne touchent pas de numéraire depuis un mois. On paye actuellement le mois de pluviôse, et à la fin de germinal on payera celui de ventôse. Faites bien attention à ce retard, et avisez aux moyens d'améliorer le sort du soldat..... »

XVI. — LOUISE DU QUELLENEC [2] A PERRET.

« Vannes, le 18 germinal an IV.

« Il y a environ six semaines, mon beau monsieur, que j'eus le plaisir de vous écrire dans une lettre de maman : j'y répondais à vos méchan-

* Voir la livraison de février 1883, *Documents inédits*, p. 10.

[1] Voir la lettre XIII.

[2] Il est bon de remarquer que, dans l'intervalle des deux lettres XV et XVI Charette avait été pris le 5 germinal, par les colonnes du général Travot, et fusillé le 9 germinal, à Nantes. Hoche se hâta d'accourir alors vers le Morbihan.

Nous citerons plus bas des lettres de la mère et du père de cette jeune citoyenne, la seule de la famille à signer avec la particule *du*.

cetés, j'y relevais vos erreurs et plaisantais sur la tournure philosophique que vous aviez voulu donner à vos *poliçonneries* [1]. De plus, ne doutant nullement du plaisir que vous aviez à obliger, surtout une jolie femme (ceci n'est pas mal avantageux, n'est-ce pas ?), je vous priais de me faire une petite emplette dont je joins ici une nouvelle note [2].....

« Nous avons 2,000 hommes de partis pour courir après quelques émigrés et deux pièces de canon débarqués depuis peu de jours. On espère les rejoindre. Depuis 36 heures, toute la garnison est dehors sur différentes colonnes. Vous savez, sans doute, la mort de *Brulon* le chouan. On est assez content du général Quantin, et nous nous trouvons en paradis depuis que Le Moine et Le Var [3] sont partis. Adieu, devenez bon : cela étonnera bien du monde.

« Votre dévouée citoyenne,

« LOUISE DU QUELLENEC [4]. »

XVII. — FORNIER A PERRET.

« Pontivy, ce 14 germinal, 4me.

« Citoyen, depuis ma dernière, les Anglois sont sur nos côtes : ils font des débarquements continuels. Dernièrement, ils ont débarqué 2 pièces de 4, 20 barils de poudre et plusieurs caisses d'armes ; dans ce moment, ils avoient 40 voitures. Que font nos généraux ? Où étoient nos troupes ? Cependant, l'on ne l'ignore pas que nos émigrés descendent. Depuis 3 ou 4 jours, tous les chouans sont allés sur la côte, pour faire opérer un débarquement très conséquent. Quantin en est prévenu : nous verrons ce qu'il fera.

« Il passe dans nos campagnes beaucoup d'émigrés débarqués qui retournent dans leur pays natal pour le chouanner. Prévenez-en le ministre de l'Intérieur. De bons espions à leurs trousses nous en auroient bientôt rendu bon compte.

« La troupe ne vit que de bœufs pris dans les campagnes. Les propriétaires présentent les bons pour leur emprunt forcé : on les refuse. Les républicains sont-ils des voleurs ? Et encore Faverot, qui est ici, a assez

[1] Le mot y est souligné. Qu'avait bien pu lui écrire le député Perret, célibataire endurci ?... Du moins, on ne lui gardait pas rancune. Mlle du Quellenec avait été malade, et il semble résulter d'une lettre, que nous publierons plus loin, que Perret avait engagé sa mère à la marier pour la guérir.

[2] Il s'agit d'une ceinture au *dernier goût*, d'un collier et de boucles d'oreilles en imitation.

[3] Il s'agit du bataillon du Var. Voir ci-dessous une lettre de Piard du Quellenec, en date du 4 prairial.

[4] Le père de cette jeune citoyenne, Piard du Quellenec, dont nous citerons bientôt une lettre, était, avant la révolution, ancien juge, consul et greffier en chef de l'amirauté à Vannes.

peu de pudeur pour dire aux administrateurs du district : signez, les bons ne seront jamais remboursés. Est-ce ainsi que l'on doit se comporter ? F.....u fripon, avec une telle conduite, l'on ne désarmera jamais nos campagnes. Oh ! tenez, il faut envoyer ce Faverot à Pitt. Ils ne sont pas plus aimés et estimés l'un que l'autre dans ce département [1].

« La Valette est venu aux noces de Mlle Faverot. Il a avec lui 300 hommes : et les chouans sont sur la côte. Ce chemin ne le conduira pas à la place du généralat.

« Lundi dernier, la garnison de Josselin a expédié à trois quarts de lieue 60 chouans, pris 19, dont 3 chefs. Le lendemain, ils en ont encore tué 8.

« Nous sommes malheureux dans notre district. La troupe ne peut pas joindre à sa fantaisie les chouans ; *ils sont comme des hirondelles.*

« Auprès de Languidic, les chouans nous ont pris 160 bœufs. Il n'y avoit pas un soldat à les escorter. Je ne sais pas si La Valette n'en auroit pas trouvé quelques morceaux d'eux sur la table de Faverot, car il les cherche. Comme les généraux nous jouent !

« Il nous est venu un bon commandant de place, juste, discret et prudent. Il nous faut bien fortifier notre place. Aussi qu'on nous attaque ! On n'entrera pas, sans qu'il n'y ait bien des gilets percés.

« Nous avons plusieurs communes qui payent leurs contributions, de sorte que nous ne manquons pas de grains. C'est bien heureux, car où en serions-nous ?

« Trois grenadiers, faits prisonniers et rentrés, ont fait leur déclaration que les chouans correspondaient avec beaucoup d'administrateurs du département et des communes. Ils n'ont excepté que Malestroit et Pontivy, de qui ils ne pouvoient rien savoir. Il y a bien des aristocrates en places qui tuent leur pays. Une bonne épuration ne seroit pas mauvaise.....

« Les chouans confisquent les biens des volontaires. Ils font de suite le partage du mobilier. Le bien-fonds est saisi et les paysans sont si bien mâtés qu'ils n'osent même pas l'avouer : mais avec un peu de troupes, comme les hommes agiroient et parleroient !

« Salut et fraternité,

« FORNIER. »

XVIII. — PERRET DE LA GARENNE A PERRET DE LA LANDE.

« Vannes, 15 germinal an IV.

« ... Je désirerais bien être à la fin de ma mission, car cela m'ennuie : je préférerais mieux faire la guerre aux chouans que d'être à faire rentrer

[1] Faverot était donc alors suspect de royalisme. Les excès de ses anciens coreligionnaires lui avaient enfin ouvert les yeux : mais le modérantisme était pour les exaltés un crime de lèse-révolution.

des hommes malgré eux et de surmonter des obstacles journaliers que je ne puis décider moi-même.

« Tous les jours, on donne la chasse aux chouans, à qui l'on tue beaucoup de monde. Si cela continue, on en sera bientôt défait. Il arrive aujourd'hui la 133e demi-brigade, où Jean-Louis Dubreton est capitaine d'une des compagnies des grenadiers. Il doit encore en venir d'autres. *Brulon* avec huit autres chefs viennent d'être tués. Il y eut hier une petite affaire aux environs de *Sainte-Anne;* 120 républicains ont passé au milieu de 1500 chouans dont il en a été tué plus de 40 : nous avons perdu 2 hommes. Auprès de Saint-Gobrien, il y a deux ou trois jours, on a tué beaucoup de chouans. Tous les jours, on les travaille de la bonne manière... »

XIX. — Fornier a Perret.

« Pontivy, du 22 germinal 4me.

« Le débarquement est fini. Il s'est effectué avec la plus grande sécurité. Nos chouans ont plus d'armes qu'il ne leur en faut. Aussi sont-ils arrogants.

« La Valette, qui étoit ici au mariage de Mlle Faverot, pendant le débarquement, a pris la route du Faouët. Il a été suivi de près par un autre général qui est arrivé ici avec 400 hommes, parce qu'il est persuadé que ce pays est infesté de chouans. Il est parti ce matin pour Locminé, pour conduire des farines.

« Il s'est passé différentes affaires auprès de Locminé. Nous avons été battus : 17 morts, 23 blessés. Pendant l'affaire, le général parti d'ici aujourd'hui, étoit sur la route où l'affaire avoit lieu. Il étoit amusé par les chouans qui craignoient qu'il ne prît en queue les chouans qui battoient la garnison de Locminé.

« Et vous ne voulez pas que je crie contre une pareille insouciance et manœuvre ! Oui, le général La Valette surnommé *Femelle,* l'autre général surnommé *Fanfan*[1], devoient être sur la côte. Ici, nous n'avions pas besoin d'eux : leur place étoit d'aller dans les campagnes, pour arrêter les rassemblements, et sur la côte, pour empêcher les débarquements. Oui, tous les généraux nous jouent. *Ils veulent faire de ce pays une Vendée pour s'engraisser.*

« Que faisoient encore nos troupes pendant le débarquement ? 300 hommes brûloient les tailles et grands bois de Kerveno, comme si le plus pressant n'étoit pas d'aller sur la côte ! Mais non ! nos généraux craignent qu'on ne leur dise un jour qu'ils n'ont combattu dans ce pays qu'un troupeau de moutons.

« Dites donc au ministre de la guerre de demander à ces beaux messieurs

[1] Il s'agit du jeune Mermet, le bras droit de Hoche.

ce qu'ils faisoient, d'environ 900 hommes, tant à Baud, à Locminé, qu'ici, pendant le débarquement que ces beaux messieurs n'ignoroient pas.

« Nos fortifications vont grand train. Le commandant de la place est aimé et estimé de tout le monde. Aussi, les généraux qui sont venus ici veulent absolument le changer pour nous en donner un autre. Nous nous y opposons de tout notre pouvoir. Comme le changement n'est qu'une affaire de commérages, nous verrons s'ils nous l'enlèveront.

« Parlez donc pour faire payer les bœufs et les bois que des hommes de bonne foy nous donnent.

« Bonnefoy, de Pontivy, est passé aux chouans. — FORNIER. »

XX. — PERRET DE LA GARENNE A PERRET DE LA LANDE.

« Vannes, le 26 germinal an IV.

« Je reçois ce jour, mon cher frère, ta lettre du 20 courant. Je suis enchanté que tu te portes bien. La nouvelle que tu m'annonces et que j'ai vue dans les journaux de la *cessation de nos fonctions* me fait plaisir. Cette mission ne m'a pas fait faire beaucoup de connaissance : elle m'a procuré un dîner avec le général Hoche, chez la citoyenne *Fabre*[1]. Je n'ai seulement pas encore eu les frais de bureau que j'ai été obligé de faire...

« ... Les chouans se montrent en force. Ces jours derniers, ils nous tuèrent 22 hommes à Locminé, et, sans les barrières, la garnison était perdue : toutes leurs cartouches étaient brûlées. Hier, il y a encore eu un choc très vif auprès de Sainte-Anne et Grandchamp. Je sçais que nous n'avions que 200 hommes et les chouans étaient 4 ou 5.000 [2]. Je ne sais pas

[1] Fabre, alors juge à Vannes, avait été député du Morbihan, à l'Assemblée législative.

[2] Voir la lettre précédente. Voilà une réponse péremptoire aux calomnies du gouvernement, traitant, dans ses proclamations, la chouannerie de simples bandes d'assassins et de sacripants. C'était des populations entières qui étaient soulevées.

Sans accepter la théorie contenue dans le document qui va suivre, je trouve, à cette époque, un aveu précieux à conserver dans la *Décade philosophique :*

« Les ennemis de la République, écrit le journaliste, ne doivent point faire valoir en faveur de leur parti la facilité avec laquelle les prêtres et les émigrés rentrés excitent des révoltes dans différentes parties de la France ; ce n'est point au fanatisme des habitants des campagnes, ni à leur royalisme, qu'il faut attribuer cette propension à la chouannerie, c'est bien plutôt à la loi qui ordonne le départ des jeunes gens de la première réquisition. Il faut exécuter cette loi, puisqu'elle est rendue, puisqu'elle a sauvé la France ; mais avouons aussi qu'elle tient un peu au régime révolutionnaire, ou plutôt que les mœurs et l'esprit républicain ne sont pas encore assez répandus pour qu'elle puisse convenir aux Français. Le départ des jeunes gens pour les armées sera un devoir facile à remplir, lorsque nous aurons vieilli sous le gouvernement républicain. Tous les pères encourageront leurs enfants à partir ; mais il serait absurde d'exiger de tous les Français ces élans patriotiques. Dans l'état actuel des choses, la majorité ne peut être attachée au gouvernement républicain que parce que ce gouvernement est doux, qu'il protège les personnes et les propriétés ; et ce n'est pas par des raisonnements, par des spéculations, qu'on peut persuader cette vérité aux habitants de nos campagnes ; ce n'est pas de l'avenir qu'il faut leur parler. Si l'on veut qu'ils préfèrent le gouvernement républicain aux autres gouvernements, il faut leur faire sentir

encore le résultat de cette affaire. Le général Quantin a un peu perdu de son crédit. Pour qu'il l'eût conservé, il n'auroit jamais dû parler à personne après midi... »

XXI. — Fornier a Perret.

« Pontivy, 3 floréal, 4me.

« J'ay reçu, après un mois de date, votre lettre. Elle ne portoit pas grandes paroles de consolation. Ce n'étoit pas votre faute, mais l'*arrivée de Hoche,* ma foi, valoit mieux que votre lettre. Et vous allez voir. Le général *Mermès, dit Fanfan*, l'avoit devancé. Il avoit sans doute fait les dispositions. Aussi Hoche est venu le 30 germinal ou le 1er de ce mois coucher à Locminé ; le lendemain, il en est sorti et s'est transporté à Réguiny. Là, il a demandé à une femme où étoit *Lantivy*, le chef des chouans. La femme luy dit que son conseil et lui venoient de sortir d'une maison, et luy dit la route qu'il avoit prise. Aussi Hoche, avec sa cavalerie, court après et l'atteint ; 30 chouans (son conseil) se sauvent. Lantivy, ne pouvant fuir, appelle à son secours son conseil. La cavalerie charge : Lantivy couche en joue Hoche. Un hussard force dessus. Lantivy, se voyant pressé, tire le hussard, le tue. Un autre hussard, parvenu au fossé, le franchit. Le fusil de Lantivy brûle l'amorce : le hussard le saisit. Lantivy lui porte un coup de poignard à l'épaule, le blesse légèrement. Le hussard redouble d'efforts, le terrasse et le tue. Le voilà mort après s'être défendu comme un lion. Fouille faite sur lui, il avoit 38 louis, sa croix de Saint-Louis et une correspondance fort intéressante. Hoche s'en est saisi, va coucher à Loudéac et repart pour Moncontour.

« Mermès vint ici hier et il fut attaquer Noyal, chercher sept fusils anglais que des chouans eux-mêmes avaient déclarés et invité d'aller prendre.

« Aujourd'hui, Mermès est parti. Voilà les nouvelles d'avant-hier et hier. Je vous donnerai celles qui me parviendront. Toute notre garnison est sortie. La battue est générale, aussi nos chouans ne savent-ils où ils en sont.

« Voilà ce qui m'a été dit par une personne sûre, qui a été avec les chouans. Ils ne veulent plus de nobles, parce qu'ils veulent être les chefs et qu'ils

sa bonté par leur propre expérience. Mais si ce gouvernement, loin de les protéger, les enrôle par force, *est-il étonnant qu'ils le trouvent pire que l'Ancien Régime ?* Ils cherchent à s'y soustraire, et se livrent aux prêtres et aux ci-devant nobles, qu'ils haïssent. Ils ne voient pas que, pour éviter de faire la guerre sur nos frontières, ils attirent sur leur propre pays un fléau encore plus terrible. » (*Décade*, an III, 188.)

Tel a toujours été le raisonnement des satisfaits; ils ne comprennent pas qu'on ne quitte point père et mère, qu'on ne sacrifie pas tout ce qu'on possède pour sauver ses intérêts religieux, du moment qu'ils sont repus et contents. Il faut qu'on se déclare satisfait avec eux, ou sinon, la fusillade.

ne veulent que leurs biens. Ils veulent les livrer à la République ainsi que leurs armes, *si l'on veut leur accorder la liberté de leur religion.* Mais on leur donne une si bonne chasse qu'ils n'ont pas le temps de penser et de réfléchir.

« A demain. Ma foi, nous commençons à espérer. La nouvelle de la paix conclue avec l'Empereur n'y contribuera pas peu. »

XXII. — Perret de la Garenne à Perret de la Lande.

« Vannes, le 3 floréal an IV.

« ... Sans que je veux quitter Vannes sans faire personne se fâcher contre moi, j'aurais dénoncé le département pour avoir pris un arrêté contraire à un arrêté du ministre, concernant les receveurs de l'enregistrement sujets à la réquisition. Ils les conservent à leurs postes et le ministre avait décidé qu'ils n'étaient pas fonctionnaires publics [1]. Les généraux agissent aussi de leur côté, de manière que la multiplicité d'entraves est cause que tous les jeunes gens n'ont pas rejoint, et que la loi n'a pas bien été exécutée. Je suis à couvert, ayant eu soin de prendre tous les ordres par écrit, et dont je prendrai un reçu lorsque je quitterai. Je crois devoir ne cesser ma mission que lorsque *Bruë* me l'aura marqué. Porte-toi bien, etc... »

XXIII. — La citoyenne Piard du Quellenec à Perret.

« Vannes, le 4 floréal, l'an 4e de la République.

« Citoyen, bien sûre de votre humanité et du plaisir que l'on vous fait en vous procurant les moyens de l'exercer et de rendre service, je vous adresse cy-jointes toutes les pièces relatives au citoyen Goux, estre bien malheureux et qui méritoit un sort autre que celui qu'il a éprouvé [2], etc... »

« ... Le général Mermès a rossé les chouans la semaine dernière, du côté de Noyal-Pontivy ; dans une seule affaire, il en est resté 157 sur le carreau : on ignore le nombre des blessés qui a dû être considérable. Ce qu'il y a encore de plus heureux, c'est que nous n'avons pas perdu un seul homme. Hier, la colonne mobile de Seine-et-Oise a tué six chouans auprès de Kerango. Tous les jours, quelqu'un d'eux reçoivent le prix de leurs forfaits : mais malheureusement *ils sont en si grand nombre* que si l'on ne nous envoye pas de troupes, on ne réussira pas facilement à nous en

[1] Le capitaine Perret de la Garenne se fit fait des ennemis dans sa famille, en dénonçant le département. Son cousin Perret, fils de Perret de Trégadoret, se trouvait précisément dans ce cas. Il n'imitait pas Brutus en cette occasion.

[2] Il s'agissait de le faire rayer de la liste des émigrés.

purger tout à fait. Il semble vrayment *qu'ils renaissent de leurs cendres.*

« Point d'autres nouvelles intéressantes dans notre ville. Peu de mariages et pas un dans la société : mais aussi peu de morts et pas un dans nos connaissances.

« Vostre dernier décret va faire refluer bien des aristocrates, des conspirateurs et de mauvais sujets en tous genres dans les départements [1] : cependant ils y feront nécessairement beaucoup moins de mal dispersés que réunis à Paris. Je ne sais si Mlle Porcaro se trouvera comprise dans ce décret ; dans tous les cas, je n'imagine pas qu'elle nous revienne dans ce pays-ci ; elle paroissoit trop empressée de le quitter.

« Recevez les civilités de mon mary : ne m'oubliez pas auprès des citoyens et citoyennes Boullé, Le Malliaud, Bachelot, etc., etc., et me croyez bien sincèrement votre concitoyenne, Le Croisier — Quellenec. »

XXIV. — Fornier a Perret.

« Pontivy, du 7 floréal, 4e.

« *Hoche* a passé comme un éclair. Son départ a autant enhardi les chouans qu'ils étoient épouvantés par son arrivée.

« Le général *Mermès*, sur les renseignements qu'il avoit eus, avoit joint, près Locminé, 18 chouans, et les avoit fusillés. De ce nombre étoit un capitaine et son lieutenant. Ce capitaine avoit été galérien, matelot et employé dans les gabelles. Juge de l'homme ! Le lendemain, *Mermès* fit sortir la garnison de Locminé qui fusilla *Le Clainche,* prêtre de Plumélian, homme aussi cruel que fanatique. Notre garnison a resté six jours dehors. Elle n'a rapporté que onze fusils trouvés dans des souterrains et un jeune homme. Lundi dernier, 2 cavaliers chouans furent au bourg de Cléguérec, prirent un maréchal et un aubergiste, les conduisirent sur le cimetière et les fusillèrent. Vous voyez que les chouans ne sont pas prêts à se rendre, car plus nous allons en avant, plus ils prennent de force et d'arrogance. Aussi étoient-ils, et peut-être sont encore, *à Mellerand au nombre de 6 à 7000, avec 4 pièces de canon.* Une grande quantité d'émigrés et d'étrangers se sont joints à eux.

« Dans les souterrains dont je viens de vous parler, les volontaires y ont trouvé beaucoup d'effets et de cuivre, qu'ils ont laissés faute de voitures. Un volontaire a trouvé dans un arbre 58 louis et un calice d'argent. 4 chasseurs, arrivés cette nuit à Locminé, nous ont appris que Mermès, venant de Josselin à Locminé, aperçut du mouvement dans une taille ; qu'il la fit cerner par sa cavalerie, qu'il envoya chercher de la troupe à Locminé, parce que son infanterie étoit éloignée de lui de deux lieues ;

[1] Décret ordonnant aux amnistiés et aux prévenus d'émigration de s'éloigner de Paris.

qu'il fouilla avec 60 volontaires cette taille ; que 4 chouans furent tués, et trois de pris et tués, tous habillés en gris ; qu'un d'eux avoit une croix de Saint-Louis et une croix gravée sur son habit, et un oscole *(hausse-col)* dont il s'est décoré dans les prisons de Locminé. L'on ne les connoît pas. L'on soupconne que le chef est *Guillemot, roi de Bretagne*[1], tous émigrés. Notre garnison et Mermès avec sa colonne sont à Melrand. L'on croyoit que la cavalerie seroit inutile dans ce pays : cependant nous devons à elle seule les... coups que l'on a faits. Ma foi, *Mermès* est actif ; il se fera craindre des chouans. Il faudra bien qu'il se fasse craindre, car Quantin ne lui donne que 15 jours pour détruire les chouans de notre district, comme si cela étoit possible !

« Notre garnison n'a rien fait. — *Mermès* en a tué plusieurs, dont 2 chefs de la campagne.

« Mignotte a passé hier ici, 14 de ce mois ; il va commander à la place de Quantin.

« Notre colonne mobile étoit, ces jours derniers, près Guémené; un chouan marin, qui conduisoit la colonne, avoit indiqué du drap et de la toile à l'usage des chouans. Le capitaine des grenadiers a empêché qu'on ne les prît, ainsi que beaucoup d'autres effets aux chouans. Cette affaire fait grand bruit. Le soldat est indigné.

« Salut et fraternité,

« FORNIER. »

XXV. — PERRET DE LA GARENNE A PERRET DE LA LANDE.

« Vannes, 19 floréal, 4e année républicaine.

« ... Il n'est pas encore question de la réforme dans cette armée : mais j'espère bien qu'il se trouvera assez de gens qui ne savent ni lire ni écrire et bien boire, qui auront la préférence sur moi. Il faut attendre le changement avant de s'inquiéter. Il sera temps lorsque cela aura lieu...

« ... Le 15, Muzillac a été attaqué et cerné par les chouans qui ont pénétré dans un faubourg : la garnison n'étoit pas nombreuse, et cependant elle est venue à bout de les mettre en pleine déroute. On ne dit pas combien on leur a tué de monde. Le commandant de Muzillac, qui est le fils de *Faverot*, marque que nous avons eu 4 hommes tués et 2 blessés. Le 17, 50 hommes, venant d'Auray à Vannes, ont été attaqués au pont de Luscanen[2] par les chouans. On présume que nous avons perdu 20 hommes, parce qu'il n'est rentré à Auray que 30 hommes. Le capitaine a été tué et pris. — Le 18, il est parti pour Crac'h, village sur la côte, un bataillon dont le nombre n'est que de 200 : il a été accompagné de 2 pièces de

[1] *Sic* pour roi de Bignan. — Au-dessus, Fornier a écrit *non* avant de fermer sa lettre.
[2] Le pont de Luscanen est à une lieue de Vannes.

canon. On présume que les paysans se révoltent : mais cela n'est pas certain, parce que rien ne transpire.

« Ces jours derniers, le fils de M. *Duclos-Bossard* a quitté les chouans et s'est rendu. M. Dubot de Villeneuve a fait cerner sa maison et a fait prendre son fils qui était blessé au bras d'une balle. Personne ne conçoit cela. Ce qu'il y a de positif, c'est qu'il est chez son père, à Vannes. Cependant si les lois étoient exécutées, il devrait être jugé et puni comme déserteur, chef de chouans. C'était le grade qu'il occupait parmi ces Messieurs.

« *Jouanno* et sa maîtresse sont en prison, à Vannes, depuis environ trois semaines. Il est accusé d'être chef de chouans. Si cela est prouvé, son affaire est claire.

« Il fut arrêté, ces jours derniers, un habitant de Baden, âgé d'environ 50 ans : il avait dans sa ceinture environ 40 cartouches.

« Près de Quiberon, un détachement a trouvé dans un souterrain sept hommes cachés. Ils n'étaient point armés. Ils sont en prison à Vannes.

« Tu vois que les chouans ne perdent pas courage. Il faut de la troupe et vite pour les empêcher de se fortifier. Il y a déjà quelque temps qu'un versement de fusils avait été fait sur nos côtes, près Quiberon. Tous les chouans sont bien armés, et si on ne prend pas garde, ils feront du mal. Adieu, porte-toi bien, et crois à l'amitié de ton frère. — PERRET... »

XXVI. — JACQUES GLAIS [1] A PERRET.

« Vannes, 14 floréal, an 4me de la République.

« Cher concitoyen... Nous n'avons rien de nouveau ici. Le général Quantin continue à donner la chasse aux chouans. On en tue toujours quelques-uns. D'autres se rendent. Le petit Duclos-Bossard et le fils de Dubot-Villeneuve sont rentrés ces jours derniers. D'autres doivent, dit-on, les imiter.

« Cobe vient d'être tué, à Melran, par la colonne mobile de Pontivy qui vient de me déposer un calice et une patène. Les Anglais sont toujours dans nos parages où ils font peu de mal ; nous sommes d'ailleurs assez tranquilles dans la ville. Les contributions se payent. L'emprunt forcé est presque soldé dans tout le district. Nos marchés se garnissent : le grain a diminué et on vit passablement [2].

« Bien des choses, s'il vous plaît, à vos collègues du Morbihan. — Salut et fraternité. — JACQUES GLAIS. »

Pour copie conforme,

N. LEVERRIÉREK.

(*La suite prochainement*).

[1] Préposé du Receveur général des contributions directes du département, Glais fut élu député aux Cinq-Cents en l'an VI.

[2] Tous les frères et amis de Glais ne partageaient pas son optimisme.

Lettre inédite de François de Neufchâteau au comte Daru

On veut que je présente à Son Excellence le ministre secrétaire d'État la pétition de M. Félix de Limon, qui désire une place d'auditeur. J'ai cherché comment je pourrais m'acquitter de cette négociation, n'étant pas assez ingambe pour aller moi-même à l'audience du ministre. Enfin, je me suis ressouvenu de l'épître d'Horace à Tibère, et je dois me borner à la copier :

Ainsi, l'on croit s'être aperçu
Que vous m'accordiez quelque estime !
On veut, pour être bien reçu
Que celui qu'on croit votre intime
Vous recommande un candidat,
Le fasse connaître et vous prie
De l'admettre en la compagnie
Des jeunes auditeurs d'État,
Qui doit être si bien choisie.
Ses qualités et son esprit
Méritent cet honneur extrême :
Mais je vois que sur mon crédit
Il compte bien plus que moi-même.
Je voulais d'abord m'excuser ;
Mais il aurait pu m'accuser
D'insouciance ou de caprice,
De dissimuler mon bonheur,
Et comblé de votre faveur,
De la garder par avarice.
J'ai craint ce reproche honteux ;
Je l'avoûrai, j'aime encore mieux
Etre taxé de suffisance,
Que pour un sujet vertueux
Avoir manqué de complaisance.

J'oserai donc, en mon nom, et en celui de MM. Daremberg, Hervoyn, de Harchies et des députés de ma sénatorerie de Bruxelles, recommander instamment la demande de M. Félix de Limon, et dire à Son Excellence :

Scribe tui grogis hunc, et fortem crede bonum que !

Je prie surtout Son Excellence d'agréer le respectueux attachement de son très dévoué confrère,

Le sénateur, comte
FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU.

S. Exc. M. le comte Daru.

G. DE KERDBRO.

Lettre inédite du lieutenant Bruix sur Saint-Domingue

Monsieur,

Vous pardonnerez sans doute à l'irrégularité de ma démarche, en faveur du motif qui me presse de la faire, sans consulter d'autres règles, d'autres formalités, que l'impulsion de mon zèle, qui ne me permet pas de me taire sur des moyens que je crois propres à sauver Saint-Domingue, et lesquels, ce me semble, ne sont point compris dans les mesures que votre sagesse a déjà prises, pour arrêter l'entière subversion de cette malheureuse colonie.

D'après votre caractère connu, je ne crains point, Monsieur, que vous vous offensiez de mon zèle, et vous penserez, sans doute, que la plus grande preuve de respect et d'estime qu'un subordonné puisse donner à son premier chef, c'est de lui apporter avec confiance les avis qu'il croit propres à contribuer à la gloire de ce chef, en même temps qu'ils peuvent être utiles à la patrie ; je viens au fait :

Depuis les dernières nouvelles arrivées du Cap français, il est plus que probable, et il paraît même certain, que dans tous nos ports de commerce on a suspendu les armements commencés ou projetés pour Saint-Domingue. Qu'arrivera-t-il de cette mesure dictée par la timidité de nos armateurs ? Cela n'est pas douteux, Monsieur : les horreurs d'une famine très prochaine vont aggraver la situation des infortunés colons, en se joignant aux misères, aux fatigues et aux dangers de tous genres qu'ils sont maintenant obligés d'affronter pour se soustraire à la fureur de cinquante mille nègres armés contre leur existence. Je dis plus : sans les plus prompts secours, en comestibles, de la part du Gouvernement, il est impossible que la famine ne mette pas incessamment les colons dans l'affreuse alternative, ou de se livrer eux-mêmes à la merci de leurs ennemis, ou de fuir une fin ignominieuse, en cherchant volontairement la mort dans ces mêmes flots, où, et jusqu'à ce jour, ils avaient trouvé l'abondance et la vie. Voici mes preuves :

Dans tous les temps, et pendant la paix surtout, jamais la colonie de Saint-Domingue n'est avitaillée pour plus de trois mois ; cela n'est pas nécessaire, parce que les navires de commerce faisant continuellement la navette, les colons ne se munissent que pour peu de temps à la fois des denrées nécessaires à leur subsistance, afin de les avoir plus fraîches ; et que les négociants, de leur côté, qui savent à quel point le climat de ce pays est destructeur, se gardent bien d'accumuler dans leurs magasins des comestibles dont la majeure partie resterait invendue, par l'impossibilité de soutenir la concurrence avec les marchandises de ce genre nouvellement arrivées d'Europe. Cette vérité est reconnue de tout observateur de bonne foi qui aura résidé quelques années à Saint-Domingue ; et s'il fallait articuler des faits, pour prouver mon assertion, je citerais plusieurs époques, entre autres une à laquelle je me suis trouvé en 1776,

où la famine était sur le point de se déclarer, parce que des vents contraires avaient retenu les navires du commerce, pendant six semaines ou deux mois dans les ports de France.

Mais, Monsieur, combien de causes, qui n'existaient point alors, se réunissent aujourd'hui à la mesure forcée de nos armateurs, pour plonger, en un instant, la plus belle colonie du monde dans les tourments de la plus désastreuse famine ?..... Mon cœur se glace d'effroi au simple aperçu de la multiplicité de ces causes, et ma plume incertaine s'échappe de mes doigts quand je veux vous les indiquer. Je vais, toutefois, essayer d'articuler les principales : celles, en un mot, dont l'évidence n'échappera à personne :

1° Dans toute autre circonstance que celles où se trouvent aujourd'hui les habitants de Saint-Domingue : au défaut des denrées alimentaires que leur fournit la métropole, ils auraient la ressource des comestibles de tous genres que produit, dans toutes les saisons de l'année, le sol le plus fertile du globe : je veux dire le leur.

Mais, dans l'état actuel des choses, cette ressource est de toute nullité pour eux, puisque les plantations où se cultivent ces comestibles sont entre les mains de leurs ennemis, et que les productions que les flammes auront épargnées ne serviront qu'à la nourriture de ceux-ci.

2° Il résulte de ce que je viens de dire que les habitants des villes, réduits aux seules subsistances d'Europe, vont se trouver dans la triste alternative, ou d'accélérer le moment de leur disette en les partageant avec ceux de leurs esclaves qui sont restés fidèles, ou d'envoyer ceux-ci grossir le nombre des rebelles.

3° Une partie des subsistances européennes, dont la colonie se trouvait approvisionnée au moment de la catastrophe, était dispersée dans les nombreuses habitations qui constituent la colonie ; et je dis que ces approvisionnements non seulement sont nuls pour les habitants, mais encore qu'ils sont devenus négatifs, puisque ceux des colons cultivateurs qui auront eu le bonheur d'échapper à la fureur des nègres grossissent en ce moment le nombre des consommateurs dans les villes.

4° Enfin tout le monde sait que les bestiaux qui se consomment dans les villes de la colonie arrivent de la plaine, et que la majeure partie de ces bestiaux se tire des possessions espagnoles, par un commerce de fraude, toléré des deux gouvernements et d'autant plus facile à mettre à exécution que la frontière offre aux gens qui le font cent points de communications, où ni l'un ni l'autre gouvernement n'ont aucune force prohibitive à leur opposer. Or ces différents points de la frontière sont précisément ceux dont les rebelles sont exclusivement les maîtres, et dans cette hypothèse, qui n'est point hasardée, il faut conclure que tous les habitants de Saint-Domingue, maintenant concentrés dans quelques villes de cette colonie, privés de toutes les productions territoriales du pays, privés de l'immense quantité de bestiaux dont la colonie elle-même alimentait leurs boucheries, n'ont plus d'autre nourriture à espérer que le pain de la métropole.

En voilà sans doute assez, Monsieur, pour démontrer le malheureux événement qui s'appesantit si durement sur eux ; toutes les sources de subsistances y sont taries pour ces infortunés colons. Je m'appesantirai donc d'autant moins sur les détails qui pourraient ajouter à l'évidence de mon assertion, que je n'ignore pas, Monsieur, qu'il suffit de vous indiquer ce qui peut être utile au bien public, pour que vos lumières en saisissent tous les rapports et que votre zèle pour la patrie en exécute aussitôt le plan.

Vous sentirez donc, Monsieur, l'urgence d'envoyer de prompts secours alimentaires à Saint-Domingue, où la force publique que les représentants de la nation se proposent d'y déployer, deviendrait impuissante et même nuisible, si ces secours ne la précédaient ou ne l'accompagnaient.

Ici, Monsieur, se borne la tâche que ma conscience et l'amour de mes semblables m'ont imposée, car si vous accueillez ce témoignage de ma vive sollicitude pour une grande partie de mes concitoyens malheureux, et le tribut que je viens vous offrir des faibles lumières que je dois à la connaissance que j'ai de Saint-Domingue, vous seriez en droit de vous offenser si j'ajoutais un mot qui fût relatif aux mesures à prendre pour le plus prompt avitaillement de cette colonie.

Peut-être même, Monsieur, et c'est le vœu le plus ardent de mon cœur, vos sages précautions ont-elles déjà rendu inutile tout ce que je viens d'avoir l'honneur de vous dire ; quoi qu'il en soit, j'espère que vous n'y verrez que les sentiments d'un Français qui aime son pays ; d'un militaire qui brûle de le servir utilement et, conséquemment, la conviction du plus profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

BRUIX,
lieutenant de vaisseau au département de Brest.

Brest, le 5 novembre 1791.

Les prisonniers enfermés à la Bastille sous Louis XVI

III. — Insubordination.

Ans. Mois. Jours.

4 DESSEAU DE MONTAZAN,
Officier de la marine marchande.
6 octobre 1777-20 avril 1778.

Furieux de ne pas avoir le commandement d'un navire armé en course, qu'on lui avait promis, disait-il, il se ré-

		Ans.	Mois.	Jours.
	pandit en invectives, et menaça de faire prendre le navire à sa sortie du port. On lui avait refusé le commandement parce qu'il avait une maladie honteuse, qui l'empêchait d'en remplir utilement les fonctions.	»	6	14
5	RUBIGNY DE BERTEVAL, Maître tanneur à Paris. (13-24 décembre) 1777. Engageait ses confrères à ne pas payer l'impôt sur les cuirs.	»	»	11
6	BROCHIER, *Pierre-Justin*, Commis de Bertin. 19 décembre 1778-13 février 1779. Coups et blessures sur la voie publique à un de ses collègues, avait même voulu se servir de son épée.	»	1	25
7	BRUN DE LA CONDAMINE, *Antoine-Michel*, Capitaine dans les milices de Saint-Domingue, ci-devant major d'un corps de volontaires corses. 7 février 1779-25 avril 1783. Il avait voulu appliquer une découverte qu'il avait faite pour incendier des navires ennemis. Les lois de la guerre s'y opposant, il fut enfermé. S'étant évadé, il fut écroué à la Bastille. Sa découverte ne fut utilisée, ni sous l'Ancien Régime, ni sous la République ; son affaire assez embrouillée aurait besoin d'être éclaircie.	4	2	18
8	BASTIDE (DE LA), Gentilhomme ordinaire du Roi. (7-10) mars 1779. Menaces à un supérieur, dans les galeries de Versailles. Exilé en Auvergne.	»	»	3
9	CAPIN, *Jean-Baptiste,* dit BELLOT, Porte-clefs de la Bastille. (6 février-28 mars) 1781. Avait servi d'intermédiaire entre un détenu et une personne du dehors. Défense de s'approcher de moins de 20 lieues de Paris.	»	1	22
10	GUIGNARD DU TEMPLE, *Jacques-Joseph,* Commis au contrôle général des finances. (20 juin-11 août) 1781. Avait écrit à son supérieur, 1er commis des finances, qu'il était un drôle, un fils de laquais. Exilé en Bretagne, son pays.	»	1	21
11	EU DE MONDENOIS (D'), Commissaire ordonnateur de la marine à la Guadeloupe.			

(11-28 décembre) 1781. Ans. Mois. Jours.

A la suite d'une discussion avec son supérieur, il avait quitté son poste sans autorisation, emportant les papiers de son service. Il fut mis en liberté avec ordre de partir pour Brest sous huit jours, afin de s'y embarquer pour la Guadeloupe. » » 11

15 5 4

Législation moderne.

L'outrage fait par gestes ou menaces à un officier ministériel ou agent dépositaire de la force publique, dans l'exercice de ses fonctions, sera puni d'un emprisonnement de six jours à un mois, et d'une amende de 16 à 200 fr., ou de l'une des deux peines seulement (art. 224, P.).

S'il y a eu coups, la peine sera de deux à cinq ans d'emprisonnement.

S'il y a menaces de livrer aux ennemis un navire, il y a lieu d'appliquer la peine de mort (art. 75, P.).

En cas de coups et blessures aux particuliers, sur la voie publique, il faut considérer plusieurs cas.

Si les coups et blessures ont engendré incapacité de travail de plus de 20 jours, il y a lieu à emprisonnement de 2 à 5 ans et à une amende de 16 à 2,000 fr.

S'il y a privation de membre. — Réclusion.

Si mort sans intention. — Travaux forcés à temps.

S'il n'y a ni maladie, ni perte de membre, ni incapacité de travail. — Emprisonnement de 6 jours à 2 ans et amende de 16 à 200 fr. (Art. 309 et suiv., P.)

IV. — Espionnage

1 SIMON, *Jacques.*
Irlandais, ancien commerçant.
(14 juillet-12 août) 1778.

Ancien failli, espion anglais. Elargi, avec injonction de sortir du royaume..... » » 29

2 SAINT-PIERRE-DUTAILLI (DE), *Joseph-Nicolas,*
Capitaine-ingénieur
(23 mars 1779-2 janvier) 1782.

Correspondance avec les Anglais avec lesquels on était en guerre. Leur donnait les moyens de s'emparer de la Géorgie. Transféré au château de Ham..... 2 9 9

		Ans.	Mois.	Jours.
3	DU PASQUIER, *Marie-Marguerite,* Ve CHAUVEL, dite LONGUEVILLE, Gouvernante. (17 août-6 septembre) 1779. Espionne au compte de l'Angleterre ; faisait passer ses dénonciations par l'intermédiaire de Fullerton, son amant.	»	»	19
4	LEGROS, *Hyacinthe,* Domestique. (17 août-18 septembre) 1779. Espion, complice de la Longueville.	»	1	1
5	PLACE, *Frédéric-Charles,* Ministre calviniste allemand. (5 février-14 mars) 1780. Soupçonné d'espionnage. Renvoyé à Francfort.	»	1	9
6	ALLAIRE, *Pierre,* Négociant originaire de New-York. (15 février-24 mai) 1780. Soupçonné d'espionnage ; exilé du royaume ; obligé de sortir de France par Valenciennes, dans le délai de quinze jours.	«	3	9
7	PALLEBOT DE SAINT-LUBIN, *Joseph-Alexis,* Garçon chirurgien. 17 janvier 1781-15 avril 1782. Chevalier d'industrie, avait trahi la France dans les Indes et était passé au service de l'Angleterre. Transféré à Charenton.	1	2	28
8	HAMM, *Gaspard-Joseph,* Allemand de Cologne. (6 mars-12 avril) 1785. Espion de diverses cours étrangères. Renvoyé dans son pays.	»	1	6
		4	8	20

Législation actuelle.

S'il y a correspondance avec l'ennemi, pour engager à faire la guerre à la France ou en procurer les moyens, on applique la peine de mort (art. 76, P.).

Si la correspondance ne fournit que des instructions nuisibles à la situation politique et militaire, on prononce la peine de la détention (art. 78, P.).

Toute personne chargée d'un secret, d'une négociation ou d'une expédition qui l'aura livré à l'ennemi ; tout fonctionnaire public ou préposé

qui aura livré des cartes et des plans, etc., aux agents de l'ennemi, sera puni de mort (art. 81-82 P.).

V. — Escroquerie. — Chantage. — Concussion.

		Ans.	Mois.	Jours.
1	LECLERC, *Jean*, dit SAINT-JEAN, Frotteur. 25 novembre 1775-21 septembre 1776. Voleur, chassé de France, envoyé en Savoie, son pays.	»	9	26
2	CORBIERE (DE LA), *Jean-Nicolas*, Négociant à Paris. (27 juillet-1er août) 1776. Escroquerie, détenteur d'actions du canal de Murcie. Transféré à l'Abbaye.	»	»	4
3	DUVERGER, *Michel-Jacques-Paulmier*, Huissier de la chambre du Roi à Versailles. (6 janvier-28 septembre) 1777. Condamné pour escroquerie, par le Parlement, aux galères perpétuelles. Fut transféré à Charenton.	»	8	22
4	PIERY, *Marie*, femme ROGÉ, Marchande de fayences à Lyon, et propriétaire à Paris. (16-21 février) 1777 et 19 décembre 1778-24 juin 1779. Escroquerie. Arrêtée comme complice du sieur Parent, dont elle était la maîtresse. (Voy. ce nom.)	»	6	9
5	WALLARD, *Victoire*, femme de CAHOUET DE VILLERS. 13 mars 1777-21 août 1778. Avait fait des faux à deux reprises. Elle avait imité la signature de la Reine pour se procurer des vêtements chez une modiste. Elle usait du nom de Marie-Antoinette en toutes circonstances ; elle montrait partout une fausse lettre de la Reine, la priant de contracter un emprunt de 200,000 francs, à l'insu du Roi. A la fin du règne de Louis XV, elle avait déjà fait des dupes en se faisant passer pour la maîtresse de ce Roi.	1	5	8

(La suite prochainement.)

L'un des directeurs, gérant, GUSTAVE BORD.

NANTES, IMP. VINCENT FOREST ET EMILE GRIMAUD, IMPRIMEURS BREVETÉS.

Souvenirs de 1792 à 1794*

Nous retombâmes dans nos premières anxiétés ; depuis le départ de Tallien, on ne pensait plus à nous transférer ailleurs. Je succombais, je ne pouvais fermer l'œil, ma santé s'affaiblissait et je ne conçois pas comment elle a pu résister à tant d'assauts. Chose remarquable, c'est qu'aucun de nous n'ait été sérieusement malade. O Providence ! Mon fils, aussi tourmenté que moi, ne cessait de faire des démarches humiliantes pour me tirer de mon affreuse position, il courait partout pour intéresser en ma faveur. De son côté il avait bien des ménagements à garder. Je craignais toujours que, par excès de zèle, il ne se compromît, ce qui redoublait mes alarmes. Il s'occupait aussi de la liberté de sa sœur, toujours détenue, avec son fils cadet, à la Réole. Il lui donnait tous les jours de mes nouvelles ; il me faisait part de ses réponses. Elle lui répétait sans cesse : « Ne vous occupez pas de ma liberté, mais de celle de notre malheureux père ; sa situation m'épouvante et me tue. » Tant d'amour et cette piété filiale m'arrachaient des larmes de tendresse.

Un jour il vint me dire qu'il quittait Lacombe qui lui avait dit que si je voulais, par une pétition, demander à être traduit à son tribunal, il lui promettait et lui garantissait de me renvoyer le même jour dîner avec lui.

— Moi, comparaître devant ce monstre, lui répondis-je ; pouvez-vous vous fier à la parole d'un scélérat ! Que je périsse plutôt dans cette prison que de paraître un moment devant lui. Employez, au contraire, tous vos soins pour m'épargner l'humiliation de paraître à ce tribunal de sang ; je ne répondrais pas de mon indignation qui anéantirait toutes mes facultés. Tâchez seulement de me faire interroger le plus tôt possible par la commission des Trois.

Il n'insista pas.

Au bout de 27 jours, on transféra plusieurs de mes compagnons

* Voir la livraison de mars 1883.

au couvent des Orphelines et au Petit-Séminaire, savoir, les deux Menou, Gombault, le malheureux abbé de la Visière, dont le frère avait été guillotiné ; Dusaut, les trois Lescure et les trois Campagne. Ma séparation de ces trois derniers me fut bien sensible, ils avaient été, comme je l'ai déjà dit, des anges pour moi ; mais j'en fus bien aise, pensant qu'ils seraient beaucoup mieux. Nous ne restâmes plus que six : de Pis, Gausan, le vieux Dumoulin, Dupin, Lugat et moi ; nous nous trouvâmes un peu plus au large, nous pûmes, au moins, faire un peu plus d'exercice, en nous promenant dans ce vaste tombeau. On nous permit alors de monter sur une terrasse qui était au-dessus de la tour. L'escalier se trouvait à côté de la dernière porte de notre réduit, le geôlier eut la complaisance de nous laisser cette porte ouverte jusqu'à six heures du soir, ce qui nous facilitait de monter et de rester sur cette terrasse tant que nous voulions ; elle donnait sur toute la ville et la campagne. Il y avait 52 marches à monter. La première fois que je montai sur cette terrasse je pensai me trouver mal en voyant et en respirant le grand air. J'étais si faible que je ne pouvais me soutenir sur les jambes, à peine pouvais-je monter les marches de l'escalier qui était fort étroit et en tournant. Nous y passions une partie du jour, quand le temps le permettait. Nous étions alors en février.

Enfin mon fils obtint, par ses soins, de nous faire transférer au Petit-Séminaire. Deux commissaires vinrent nous chercher et nous y conduisirent dans un fiacre, le 27 février, MM. Lugat, Gausan, de Pis et moi ; on laissa le vieux Dumoulin et Dupin. Ce fut, comme on peut le croire, une grande jouissance pour nous de sortir de notre affreux tombeau, et j'avais la consolation de ne pas me séparer de mes fidèles compagnons, qui avaient eu pour moi tant de complaisances et d'attentions depuis plus de quatre mois que nous étions renfermés ensemble. Mon domestique, qui avait été instruit de notre translation par mon fils, vint avec lui faire nos petits paquets, qu'ils firent transporter de suite au Petit-Séminaire. En entrant dans cette maison, nous crûmes entrer dans un palais, par comparaison.

Les jeunes Campagne et leur père que je retrouvais dans cette maison, instruits de mon arrivée, s'empressèrent de renouveler auprès de moi leurs bons services. Ils me cherchèrent une chambre pour moi et M. Lugat, ils en trouvèrent une qui venait heureusement d'être vacante. Aussitôt, les voilà à l'ouvrage, à dresser nos lits et transporter nos effets. Mon domestique ne put avoir la per-

mission d'entrer. Mon fils l'obtint pour lui du représentant; il venait me voir tous les jours.

Cette maison est très belle et très vaste, entre une grande cour et de très grands jardins, mais nous ne pouvions nous y promener ni sortir de notre étage. Il y avait une grande grille à barreaux de bois qui interdisait l'escalier. Mais nous pouvions voir les étrangers et causer avec eux à cette grille, par où les geôliers nous apportaient à manger, et nos domestiques, ce dont nous avions besoin.

A notre étage il y avait trois grands corridors fort longs, de douze pieds de large, éclairés par de grandes croisées donnant partie sur la grande cour, partie sur les jardins; ces corridors nous procuraient une promenade saine et agréable; toutes les chambres y avaient leurs entrées, c'étaient des cellules de douze pieds carrés, sans cheminées; il n'y en avait que trois plus grandes à cheminées, qui servaient de chauffoir, et on allait y faire chauffer son eau, etc., etc...

Nous continuâmes, mes trois compagnons et moi, à faire ordinaire ensemble; le traiteur, à midi, nous envoyait notre dîner; la maison nous fournissait, comme au palais, notre livre de pain, qui souvent n'était pas mangeable; mais mes compagnons s'en procuraient en abondance qu'ils faisaient venir de chez eux, de la Réole, et dont ils me faisaient part, ainsi que de leurs autres provisions, de façon que je faisais passer mon pain à mon fils et à mon domestique; ils ne pouvaient en avoir dans la ville qu'une demi-livre, et souvent ils en manquaient.

Au bout de trois jours il se trouva encore une chambre vacante, Lugat s'en saisit; il s'apercevait que je ne pouvais dormir à cause de son ronflement qui m'incommodait beaucoup. Ainsi je me trouvai seul et bien plus à l'aise dans ma petite chambre. Je m'occupais à la tenir bien propre, je la balayais plusieurs fois le jour. Je m'étais procuré un petit fourneau de terre et du charbon, qui me servait à faire chauffer mon eau, mon café et mon lait. Tous les deux jours, à huit heures du matin, mon domestique m'apportait une bouteille de café et une bouteille de bon lait que me procurait la bonne Mme Brunaud, femme de mon correspondant. Je faisais d'abord bouillir mon lait, parce qu'il devait me servir pour deux jours; après je faisais chauffer mon café, je grillais mon pain, puis je déjeunais; ensuite je lavais tous mes vases avec soin. Lugat venait souvent déjeuner avec moi. Quand j'avais fait tout mon petit ménage, j'allais me promener une demi-heure dans ces grands

corridors où se rassemblait tout le monde ; nous étions alors cent vingt prisonniers à notre étage, mais tout ce monde m'étourdissait. Il y en avait de bien bruyants, et de toutes les classes, de toutes les religions, ce qui me forçait à la plus grande circonspection. Nous étions entourés d'espions. Je préférais donc, le plus souvent, rester seul dans ma cellule. A midi nous nous réunissions, pour dîner, dans la chambre de Pis et de Gausan qui logeaient ensemble, et qui se trouvait plus près de la grille d'entrée ; je passais une partie de la journée avec eux ; mais, le plus souvent, je restais seul dans ma chambre, ne pouvant me distraire un seul moment du sentiment de mes infortunes et de mes réflexions. Cependant je commençais à reprendre un peu le sommeil, ce qui me donnait un peu plus de force ; mais je n'avais point encore été interrogé et je redoutais ce moment.

Le tribunal de sang avait repris son activité ; tous les jours, à midi, on venait chercher quelques prisonniers. L'arrivée de cette cavalerie faisait frissonner. La plus grande partie de nos prisonniers étaient des négociants ; ceux-ci ne devaient pas être interrogés par la commission des Trois ; on les conduisait au tribunal d'où ils ne sortaient que pour aller à l'échafaud, ou condamnés à des amendes énormes, sans compter les sacrifices secrets que plusieurs de ces négociants et beaucoup d'autres ont faits pour se sauver de la guillotine. Cela fut prouvé lors du procès de ce fameux Lacombe, chez qui on a trouvé plus de deux millions cachés, tant en assignats qu'en or, argent, pierreries et bijoux de toute espèce. Si on eût fait la même recherche chez ses collègues, on ne doute point qu'on y eût trouvé leur part du butin. Il est encore prouvé que ce monstre, après avoir reçu un fort acompte du marché, quand on différait d'acquitter la somme convenue, envoyait solder le compte à la guillotine ; jugez si j'avais raison de me méfier de la promesse qu'il avait faite à mon fils.

Vers le 8 mars, la commission des Trois vint interroger les deux Menou, les trois Lescure et les trois Campagne, et, deux jours après, ils furent mis en liberté. Peu de jours après, Lugat et Gausan, ayant été, comme je l'ai dit, jugés et condamnés à la réclusion jusqu'à la paix et à de fortes amendes, demandèrent à être transférés à la Réole, lieu de leur domicile ; ils l'obtinrent. Il m'en coûta bien de me séparer d'eux et de mes autres compagnons, mais c'était de bon augure pour moi ; en effet, dès le jour même, mon fils vint me prévenir que, le lendemain, je serais interrogé

par un membre de la commission des Trois, que je trouverais bien disposé en ma faveur. Mon fils lui avait même fait parler par Lacombe et il m'assurait que je pouvais être tranquille et que je n'irais point au tribunal.

En effet, le lendemain matin on vint m'appeler ; j'avais déjà rassemblé toutes les pièces qui pouvaient servir à ma défense ; je les portai avec moi et je me rendis dans la chambre où m'attendait mon juge. Mon fils m'avait fort recommandé d'affecter un air caduc et infirme ; je n'eus pas de peine à jouer ce personnage, j'avais bien l'air d'un vieillard de quatre-vingts ans. Il m'accueillit avec un air de sensibilité et d'honnêteté ; il était seul, il m'approcha une chaise et s'assit à côté de moi, ayant devant lui une table, une écritoire et du grand papier, pour écrire ses demandes et mes réponses. Il me fit à peu près les mêmes questions qu'on a vues dans mon interrogatoire de la Réole, excepté qu'il ne me parla point de cette fatale lettre, qui me donnait tant d'inquiétude. Rassuré sur cet objet, je lui racontai succinctement toutes mes infortunes, la perte entière de toutes mes possessions à Saint-Domingue, l'objet de mon voyage à Bordeaux, l'asile généreux que m'avaient donné ma fille et mon gendre, mon arrestation et mon séjour à la Réole, tout ce que j'avais souffert dans le cachot du Palais. Il m'écouta avec beaucoup de patience et de sensibilité. Il ne m'avait fait aucune question qui pût m'embarrasser. Il rassembla tous mes papiers qu'il emporta pour les montrer au Comité, disant qu'il me les remettrait. Il me parla ensuite de mon fils ; il fit le plus grand éloge de ses talents. En se levant, il me dit :

— Soyez tranquille, vous touchez le moment de votre liberté.

Je ne dois pas omettre le nom de mon juge : il s'appelle Antoni et était ci-devant notaire à la Réole.

Je retournai dans ma chambre, bien soulagé du poids énorme qui m'accablait, tant je redoutais cet interrogatoire. Il n'y avait eu aucune dénonciation contre moi ; j'étais heureusement étranger dans le pays, on me savait ruiné, je ne pouvais donc avoir d'ennemis ; mais mon titre de noble et cette fatale lettre étaient des prétextes suffisants pour me faire périr. Plusieurs fois, dans la ville, le bruit avait couru que j'allais être guillotiné. Enfin je commençais un peu à respirer.

Mon fils vint me voir le soir ; il me trouva bien plus calme et plus tranquille. Je lui racontai ce qui s'était passé le matin ; il ne douta point que je ne fusse remis en liberté dès le lendemain, comp-

tant sur la bonne volonté d'Antoni, qui lui avait promis de faire son rapport le même jour. En effet, il vint, le lendemain, me dire que le rapport avait été fait, mais que, sur la représentation d'un juge, on avait décidé à ne prononcer sur ma liberté que la décade suivante, c'est-à-dire dans huit jours. Ce contre-temps m'affecta un moment; mais, après tant de souffrances et d'inquiétudes, je crus devoir patienter encore, d'autant que je n'avais plus les mêmes raisons de craindre.

En effet, le 22 mars 1794, à neuf heures du matin, je vis entrer mon fils dans ma chambre ; en sautant à mon cou, il m'annonça que j'étais libre ; on lui avait remis mon jugement et l'ordre de ma sortie, pour qu'il eût le plaisir de me l'apporter lui-même. Je le regardai comme mon libérateur, et il m'était bien doux de devoir ma liberté à sa tendresse et à l'activité de tous ses soins ; je lui en attribue tout l'honneur, car, sans lui, sans toutes ses démarches, j'aurais indubitablement succombé. On peut juger de tous les sentiments que j'éprouvai alors, mais celui de la reconnaissance fut le plus vif. Je pensai étouffer mon fils dans mes bras.

Après les premières effusions du cœur : « Sortons bien vite de ce lieu, me dit-il. » Mes paquets furent bientôt faits, mon domestique m'attendait à la porte avec un fiacre.

Ce ne fut pas sans attendrissement que je me séparai de mon malheureux compagnon de Pis. Le malheur nous avait réunis et intimement liés; il réunissait mille qualités aimables, beaucoup d'esprit et de connaissances, bon, généreux, sensible, officieux ; un peu trop goguenard et grand parleur ; ce qui lui avait fait bien des ennemis et qui l'a conduit à l'échafaud. Je ne prévoyais pas alors son malheureux sort. Dès le lendemain de notre séparation il fut transféré au Palais et, six semaines après, il fut guillotiné avec mes deux autres compagnons Gombault et l'abbé de la Visière; et, peu après, Dusaut et sa jeune et aimable femme éprouvèrent le même sort. Le jour même que je sortis, Dupin, que nous avions laissé au Palais, monta à l'échafaud, de sorte que sur dix-sept que nous étions descendus de la Réole, sept ont été guillotinés, quatre condamnés à la réclusion et à de fortes amendes et la dame de la Visière attachée au carcan.

Je me hâte de sortir de cette maison de douleur et de finir ce triste et ennuyeux récit . Je me trouvai enfin dans la rue, respirant l'air de la liberté ; en cheminant, je récitai ces quatre vers à mon fils :

Enée aux sombres bords fut visiter son père ;
Paroy fit plus encore, il en ravit le sien.
Son tendre et pur amour le rend à la lumière
Et surpasse en vertu le bon prince troyen.

En sortant de ma prison du Petit-Séminaire, je me fis conduire chez la sœur de mon gendre, Mme Baret, qui eut la bonté de m'envoyer offrir un logement chez elle. Elle logeait sur la place Nationale où se faisaient toutes les exécutions ; il me fallut nécessairement passer sur cette place et voir cet échafaud sanglant et cet instrument de mort toujours suspendu et permanent. Mon lecteur concevra aisément les mouvements dont je fus agité et mes réflexions. Mes hôtes s'étaient retirés sur le derrière de leur maison pour ne pas voir le spectacle de cette place, où il ne se passait pas de jour qu'il n'y eût plusieurs victimes d'immolées. La mort semblait me poursuivre et planer sur ma tête. Ce jour même, mon malheureux compagnon Dupin, que j'avais laissé au Palais, fut guillotiné, et, le soir, la mère de mon gendre qui logeait avec sa fille chez qui j'étais, mourut ; elle était âgée de 91 ans.

Le lendemain, je me fis délivrer une expédition de mon jugement. Il était ainsi conçu :

« Le Comité révolutionnaire de Bordeaux, vu la pétition du citoyen Le Gentil dit Paroy, l'interrogatoire pris par la commission des Trois, délibérant avec elle,

« Considérant qu'il n'existe aucune dénonciation contre ce citoyen, qu'il n'a été arrêté que comme le croyant noble ;

« Considérant qu'il est âgé, infirme, et qu'il est en prison depuis cinq mois ;

« Le Comité est d'avis que ce citoyen soit mis en liberté, d'après l'approbation des représentants du peuple.

« Délibéré en séance permanente, le 1er germinal, l'an II de la République française.

« Signé : Rideau, Dorgueil, Constant, Lelong, J. Fauché, Charles Jaye, Michenot ; Saint-Blancard, président.

« Vu et approuvé conformément à l'avis du Comité.

« A Bordeaux, ce 2 germinal, l'an II de la République française.

« C.-ALEX. ISABEAU, *représentant du peuple.* »

Je ne restai que huit jours à Bordeaux, je m'empressai de me procurer un passeport pour sortir de cette ville infernale.

J'appris que le jour même de ma sortie de prison, on avait redoublé de sévérité envers les prisonniers : ils ne pouvaient plus communiquer avec les gens du dehors; la grille était interdite, les geôliers seuls de la maison allaient dans la rue chercher les repas des prisonniers. Mon compagnon de Pis, dès le lendemain de mon départ, fut transféré au Palais; j'en tirai un mauvais augure pour lui. Toutes sortes de raisons devaient me faire féliciter de me trouver libre; mais tout m'alarmait encore, on recommençait les arrestations, on incarcérait de nouveau plusieurs de ceux qui, comme moi, avaient été jugés; tout me conseillait de partir, c'est ce que je fis. Je m'embarquai dans un bateau, le 1er avril, et j'arrivai le lendemain à Castets.

Ma malheureuse fille et son fils cadet étaient toujours en arrestation à La Réole; mon fils ne cessait de se donner des mouvements pour leur procurer la liberté. Après ma sortie, c'était sa plus chère occupation. Mais il y avait conflit d'autorité entre le Comité de La Réole et celui de Castets : ce dernier les avait fait arrêter, le premier ne voulait pas les relâcher. Il y eut, en dessous, des manœuvres et des coquineries que je ne décrirai point. Quoique je susse que je ne trouverais pas ma fille à Castets, je n'en éprouvai pas moins une douleur bien sensible de ne pas l'y voir. Les inquiétudes que je lui avais causées me la rendaient encore plus chère. Depuis qu'elle me savait en liberté, elle supportait avec plus de courage et de résignation sa captivité. Son mari étant resté à La Réole pour lui rendre des soins, je me trouvai donc à Castets avec le jeune Victor du Hamel et sa jeune épouse, et Mlle de Caupenne-Deschaut, sa tante. Ils me reçurent avec honnêteté et sensibilité; mais un vieillard fort triste ne pouvait guère occuper et intéresser deux jeunes époux. Je n'aspirais qu'au bonheur de me réunir à ma chère Antigone; il m'en coûtait bien de ne pouvoir la voir, n'étant qu'à deux lieues d'elle, mais elle m'avait interdit de l'aller voir dans la crainte de nous compromettre l'un et l'autre. Enfin, le 29 avril, elle et son fils furent remis en liberté, et j'eus la consolation de la serrer dans mes bras. Que nous eûmes de choses à nous conter qui réveillèrent notre sensibilité !... Après tout ce qui nous était arrivé, nous sentions encore mieux le prix de notre réunion.

J'ai oublié de dire que, dix jours avant ma sortie de prison, j'eus la satisfaction d'apprendre que mon fils, le baron, avait obtenu sa liberté après dix mois de captivité. Je n'avais donc plus qu'à gémir sur celle de ma malheureuse femme qui n'a pu obtenir sa liberté

que quatorze mois après sa détention. Sa situation me tourmentait cruellement, nous ne pouvions nous écrire librement (nos lettres étaient décachetées), encore moins nous plaindre, c'eût été un crime capital aux yeux de nos tyrans. Le séquestre sur Paroy subsistait toujours et mon nom restait toujours sur la liste des émigrés, malgré toutes les preuves matérielles que j'avais produites. Mais on trouvait toujours quelques défauts de formes, pour avoir le prétexte de retenir mes effets et de les confisquer au profit de la généreuse nation et de la vertueuse République. On ne pourra jamais se faire une idée des entraves, des difficultés et des démarches pénibles et humiliantes qu'il fallait faire pour obtenir des certificats de résidence, surtout dans les municipalités de campagne : rassembler huit témoins qu'il fallait détourner de leur ouvrage, tous ouvriers ou marchands, souvent de mauvaise humeur, peu disposés à obliger un noble qu'on leur avait fait prendre en horreur, (et il fallait qu'ils comparussent deux fois à la maison commune) ; des municipaux de même classe, plus occupés de leurs affaires particulières que de celles du public, la plupart ne sachant ni lire ni écrire, se rassemblant difficilement, interprétant tout de travers les décrets qu'ils ne comprenaient pas, et, comme tous les sots et les ignorants, se croyant ou voulant paraître fort habiles ; aussi tous leurs actes étaient-ils frappés de nullité. Il fallait encore envoyer viser ces certificats au district, à plus de deux lieues ; ensuite au département, à quinze lieues. Tout cela entraînait bien des longueurs et des frais considérables, mais l'humaine nation ne créait tant de difficultés que pour mettre dans l'impuissance de les remplir, et, par le défaut de formalités, s'emparer des propriétés.

Mon fils était resté à Bordeaux, continuant ses travaux ordinaires, ce qu'il n'aurait pu faire à la campagne où il ne pouvait trouver les mêmes ressources ni les mêmes commodités. J'appris qu'il venait d'être arrêté de nouveau et qu'on voulait réveiller l'affaire pour laquelle il avait été jugé l'année précédente, ce qui était encore plus dangereux dans les circonstances présentes. On ne jugeait point ; on condamnait sans entendre. On peut juger de mes alarmes, mais elles ne durèrent pas heureusement. Il m'écrivit, peu de jours après, qu'il était libre, et qu'il en avait l'obligation à Lacombe. Lacombe connaissait et admirait les talents de mon fils ; il savait qu'il était ruiné, qu'il ne lui restait que son burin pour vivre, qu'il n'y avait rien à gagner à le faire mourir. Il prit lui-même sa défense et le fit mettre en liberté.

Lacombe était alors tout-puissant. Le représentant Isabeau avait été dépeint au Comité de salut public et à Robespierre comme un homme trop modéré qui réprimait souvent les actes arbitraires et sanguinaires du tribunal ; Lacombe en avait porté ses plaintes à Robespierre dont il était le correspondant intime, l'espion et l'agent. Robespierre fit rappeler Isabeau et le remplaça par Julien, son protégé, jeune homme de dix-huit ans, enthousiaste, fanatique, un vrai séide. Quoiqu'il ne fût pas représentant, il lui fut donné les mêmes pouvoirs et autorité, sous le titre d'agent du Comité de salut public. Dès le moment de son arrivée, ce jeune tigre se laissa entourer de tous les plus scélérats de la ville. Il renouvela toutes les autorités, les composa de gens dévoués à ses fureurs ; il faisait au club les discours les plus incendiaires et les plus violents, sonnant le tocsin sur les nobles, les prêtres, les anciens magistrats, les négociants, les modérés, les fédéralistes. Il appelait indistinctement aristocrates tous les nobles : « Tant qu'il en existera, disait-il, la Révolution ne marchera pas ; il faut en purger la République. » A ces discours qu'il faisait imprimer et afficher, il joignait les effets ; jour et nuit, on faisait de nouvelles arrestations ; les prisons étaient pleines, la guillotine reprit toute son activité ; la place dite Nationale devint une boucherie ; chaque jour, on y faisait périr dix à douze victimes. On en compte 328 dans l'espace de cinq décades, dont environ 25 magistrats de l'ancien Parlement. Mes malheureux compagnons, de Pis, Gombault et l'abbé de la Visière, frère de celui qui avait été guillotiné, passèrent des premiers. On vint aussi chercher, à La Réole, mon ancien compagnon Dusaut, vieillard de 77 ans, et sa jeune et aimable femme. Ils avaient déjà été jugés et remis en liberté ; ils périrent le quatrième jour de leur arrivée. Le vieux Baret de Ferant, âgé de 81 ans, ancien militaire, oncle de mon gendre, fut aussi du nombre des victimes. Depuis huit mois qu'il était en état d'arrestation, chez lui, sous la surveillance de deux gardes, il n'avait subi aucun interrogatoire et la levée des scellés n'avait pas été faite dans sa demeure ; on vint l'en arracher pour le traduire devant le tribunal.

— Qu'as-tu fait de ta croix de Saint-Louis ? lui dit Lacombe.

— J'ai obéi à la loi ; je l'ai remise, il y a un an, sur l'autel de la Patrie.

— Tu l'as remise trop tard, tu as un neveu émigré, tu es un aristocrate, le tribunal te condamne à la mort.

Et, sans vouloir l'entendre, il est emmené aussitôt et exécuté.

Il était riche. C'est ainsi que se rendaient tous les jugements. Il était rare qu'il sortît quelqu'un libre de cet infernal tribunal. On ne parlait que de listes de proscriptions ; il y en avait une de vingt-sept personnes, de Castets, où mon gendre, sa famille et moi étions inscrits. La consternation et la terreur étaient générales ; chacun, en se levant, ne pouvait espérer de voir la fin du jour ; aucune retraite n'était possible, le moindre bruit vous épouvantait, on n'osait sortir.

Nous étions dans cette cruelle position qui ressemblait à une agonie continuelle, lorsqu'on vint nous dire que Garnier (de Saintes), représentant du peuple, était arrivé à Bordeaux, et que, sur des dénonciations qui lui avaient été faites contre le président Lacombe, il l'avait arrêté et mis au secret. Peu de jours après nous apprîmes la Révolution du 9 Thermidor, le supplice de Robespierre et d'une partie des membres de la Commune de Paris, ses complices. Nous avions besoin de ces bonnes nouvelles pour nous faire respirer, nous croyions tous sortir du tombeau.

Dans le même temps, ce petit Julien fut rappelé et arrêté à Paris, en arrivant. Il est toujours en prison et il faut croire qu'il subira le sort de son maître et protecteur Robespierre. Isabeau fut renvoyé à Bordeaux ; il fit instruire le procès de Lacombe ; les preuves de ses forfaits abondant de toutes parts, il fut jugé et exécuté. On eut de la peine à contenir la fureur du peuple qui voulait le mettre en pièces ; sa tête fut mise au bout d'une pique et promenée dans les rues, aux cris de ce même peuple qui, peu de temps auparavant, applaudissait à ses jugements atroces : tel est et sera toujours le peuple. Isabeau fit arrêter aussi une partie des juges de ce tribunal de sang, aussi scélérats que ce Lacombe, dont ils étaient les complices. La vengeance publique demande leurs têtes. Plusieurs membres du Comité révolutionnaire sont aussi arrêtés, ainsi que beaucoup d'autres. Il paraît qu'enfin la justice a été remise à l'ordre du jour. L'antre des Jacobins, ce repaire de brigands qui faisaient les destinées de la France et voulaient n'en faire qu'un vaste tombeau, a été muré ; ces monstres dispersés ne trouvent plus d'asile ; ceux qui pourront échapper au glaive de la justice n'échapperont pas au courroux du peuple qui les poursuit avec fureur.

Mis DE PAROY.

(La fin prochainement.)

Les Girondins en Bretagne

Jean-François Le Deist de Botidoux, gentilhomme campagnard des environs d'Uzel, près Loudéac, partageait son temps, au château de Beauregard, entre la culture des lettres et celle des champs, lorsqu'il fut élu député suppléant de la sénéchaussée de Ploërmel aux États généraux. Enthousiaste des idées nouvelles, au début de la Révolution nous le voyons figurer parmi les vainqueurs de la Bastille. Il fut bientôt appelé à siéger à l'Assemblée, en remplacement de Robin de Morhéry, démissionnaire. Capitaine d'infanterie en 1792, puis commissaire ordonnateur à l'armée des Alpes, il rejoignit l'armée girondine à Caen. Ces détails biographiques, que nous devons en partie à l'obligeance de M. Pierre Karroc, nous a permis de lever le voile jeté par J.-B. Louvet, dans le *Récit de ses périls depuis le 31 mai* (p. 68), sur le nom d'un député de Bretagne qu'il désigne simplement par l'initiale B***. D'après Louvet, B*** avait été à l'Assemblée constituante, « où il s'était bien conduit ; il était, en décembre 1792, président du club des Marseillais, qui eût sauvé les Parisiens, si les Parisiens eussent voulu l'entendre ; enfin, il était venu à Caen, officier dans un des bataillons de la force départementale : tout semblait donc se réunir pour lui concilier notre confiance. » Ce signalement correspond très exactement au signalement de Botidoux et suffit largement pour établir l'identité des deux personnages. Nous avons eu ainsi la bonne fortune de pouvoir donner une importante valeur historique à une pièce non signée, que nous possédons dans nos archives : la justification de Botidoux. Le lecteur jugera, en comparant l'accusation de Louvet et la réponse (que nous donnons ci-dessous), du député breton, dont nous n'admirons nullement le caractère :

Accusation de Louvet.	Réponse de Botidoux.
Mais comme nous sortions de cette ville dangereuse (Moncontour), nous fîmes une rencontre importante ; B*** vint nous joindre avec des démonstrations d'amitié, peut-être déplacées dans le lieu où il nous les prodiguait. Etonné de ne nous pas	J'arrivai à Moncontour, j'étois encore en voiture. Quel est mon étonnement ! Il étoit onze heures du matin, c'est à cette heure, un jour de marché, que les députés fugitifs traversèrent la ville. Je vole vers eux, je leur reproche ce peu

voir arriver à Rennes, il en était sorti à notre rencontre ; il avait trouvé à Lamballe, ma sœur (c'était sous ce nom que je produisais ma femme en public : on sait pourquoi). Elle lui avait appris que nous étions sur cette route ; nous avions tort de nous y hasarder : Rennes valait beaucoup mieux. Il avait au reste mille choses à nous dire ; il nous priait d'aller l'attendre dans des chaumières qu'il nous montrait dans l'éloignement ; il allait nous y apporter quelques provisions, dont nous avions, en effet, grand besoin : nous marchions depuis cinq heures, il en était dix, et nous n'avions rien pris.....

Malheureusement il nous fit perdre une heure dans ces chaumières ; il vint enfin : le peu de denrées qu'il nous apportait disparut aussitôt. Il commença par nous prévenir *que quelques-uns de nous avaient été reconnus à Moncontour* ; *lui-même avait entendu dire : Voilà Buzot, voilà Petion.* Ensuite il revint à son projet de Rennes, qui fut repoussé ; alors il nous dit que nous devions être fatigués ; c'était l'instant de la chaleur du jour ; nous avions déjà fait quatre ou cinq lieues ; que nous en fissions encore autant le soir, ce serait assez ; il allait nous conduire à une demi-lieue de là, dans un épais taillis, où nous resterions jusqu'à quatre heures, qu'un de ses neveux nous apporterait des rafraîchissements ; ce jeune homme nous conduirait ensuite à trois lieues plus loin, chez un parent, où nous le trouverions, et qui nous aurait préparé quelques restaurans et de bons lits ; nous aurions l'avantage de passer la nuit dans une maison sûre : cette de précaution, mais leurs guides ne savoient pas les chemins ; au lieu de tourner Moncontour, ce qui étoit facile, ils les avoient conduits au milieu de cette ville.

Plusieurs des voyageurs avoient bezoin, ils me demandoient du pain, Cussy désire que j'y ajoute un peu d'eau-de-vie, j'indique à mes amis un lieu où ils pourront m'attendre, à quelques portées de fusil de Moncontour. Je rejoins ma voiture, que je fais conduire chez un de mes parents, j'y demande du pain, une bouteille d'eau-de-vie, on m'interroge sur les volontaires qui viennent de passer. Je ne réponds pas. Un de mes beaux-frères observe que presque tous l'ont salué, qu'il croit que ce ne sont pas des gardes nationaux, qu'il croit même avoir reconnu Petion.

Cependant je rejoins les députés avec mon beau-frère, au lieu que je leur avois indiqué ; je m'explique avec quelqu'un d'eux, sur la mission qu'ils avoient donnée, sur le tort qu'ils avoient eu de ne pas tenir à leur première pensée, sur les dangers de marcher ainsi en grand nombre sous la conduite d'hommes qui ne connoissoient pas les chemins et qui, pouvant de nouveau leur faire traverser les villes au lieu de les tourner, les exposoit, eux reconnus (et ils couroient de l'être à Moncontour) aux plus grands dangers. Je proposois à tous de me suivre chez un de mes oncles, et là, je leur promis des guides sûrs pour se rendre à Carhaix, où leurs conducteurs actuels assuroient qu'ils

considération, en effet, puissante, détermina la presque unanimité ; je dis *presque,* car moi, j'aurais mieux aimé continuer tout bonnement notre route, avec nos guides.

Le voilà parti. Nous voilà tous ventre à terre, dans ce taillis, autour duquel de malheureux enfans nous inquiétèrent longtems de leurs jeux. Ils firent retraite enfin ; mais c'était la pluie qui les y forçait. Le mince feuillage de ces petits arbres plia bientôt sous le faix, dont il se déchargeait sur nous. Le malaise que nous éprouvions est difficile à décrire. Le neveu ne donna le signal convenu qu'à cinq heures. Encore avait-il affaire pour un quart d'heure dans le village voisin : il y resta près d'une heure et demie. La nuit s'approchait, quand nous nous remîmes en route.

Bientôt elle fut noire ; nous marchions depuis longtemps et nous n'arrivions pas. Il était 10 heures. Nos guides, se fiant sur le guide nouveau, n'avaient pas examiné quelle route on nous avait fait prendre. Enfin ils reconnurent qu'on allait nous faire traverser un bourg assez fort, dont je suis bien fâché de ne pas me rappeler le nom. Nous déclarâmes que nous n'y passerions pas. Nos guides avertirent qu'il y avait un autre chemin, nous le prîmes : nous tournions le bourg à quelque distance, lorsque nous y entendîmes le bruit des tambours. *C'est la retraite,* dit le neveu. On n'a jamais battu la retraite, à cette heure, dans cette saison, répliquai-je. J'écoutai, je fis écouter : *c'était la générale.* Nous la reconnûmes tous, excepté le jeune homme qui prétendit que c'était la manière de battre la retraite, dans son pays. n'avoient plus rien à craindre de leur méprise.

Cette proposition fut acceptée : nous étions dans la forêt de Lorge, à une petite lieue de l'habitation de mon oncle, lorsque je proposois aux voyageurs d'y rester, afin de me donner le tems de préparer leur arrivée. Je demandoi à Lesage (d'Eure-et-Loire) de me suivre, de se donner en entrant pour un négociant de Normandie, adressé à mon oncle.

Ces précautions pour Lesage et pour ses collègues étoient également nécessaires ; mon oncle est un cultivateur, dont la maison est remplie de domestiques et d'ouvriers. Je ne voulois pas les mettre dans le secret, et on va voir si j'eus lieu de m'en applaudir.

Ce jour, mon oncle avoit réuni les jeunès citoyens du canton qui avoient marché contre les rebelles de la Vendée, il leur donnoit une petite fête, la maison étoit remplie, et parmi les convives étoit *la sœur d'un administrateur du district de Loudéac.*

Je parlai à ma famille en particulier. Louvet ! pourquoy d'injustes soupçons récompensent-ils si mal l'intérêt que ma famille me témoigna pour vous tous ; votre sœur lui fit verser des larmes, me remercier de vous avoir guidés vers eux, s'empresser de vous envoyer des comestibles, des rafraîchissements,

Comme nous avions tourné le bourg, dont nous étions déjà assez éloignés, nous vîmes arriver B***.

Il nous conduisit chez le parent qui devait nous attendre. Il fut charmé, mais surpris de nous voir. B*** avait oublié de lui dire que nous dussions venir ; et ce n'était point une défaite qu'il eût imaginée pour se dispenser de quelque dépense, car il nous donna le lendemain un déjeuner splendide. Pour le soir, nous eûmes l'omelette et le morceau de pâté. Quant aux bons lits annoncés pour tous, ils n'étaient que deux. Il fallut les défaire, et jeter dans une espèce de salon, cinq matelas sur lesquels nous dûmes nous arranger le moins mal possible.

B*** qui nous avait enfermés dans sa chambre, ne vint nous désemprisonner qu'à huit heures du matin. Il nous reprocha d'avoir fait trop de bruit. *Un administrateur d'un district voisin* avait couché dans la chambre au-dessus de la nôtre. C'était un mauvais sujet, et s'il nous avait entendus, nous devions craindre d'être poursuivis. Nous déjeunions ; il revint encore sur le projet de Rennes, mais toujours inutilement. Alors il nous pressa de rester dans le pays où nous étions. L'esprit en était excellent, disait-il. Lui se chargeait de nous trouver plus d'asiles, que nous n'étions de monde. Buzot, quoique dans la force de l'âge et vigoureux, était peu fait à la marche. Cette fatigue de la route l'étonnait. Il appuyait les propositions de B***, quelques autres étaient aussi de son avis. Mais Petion me regardait en secouant la tête d'un air mécontent. Je combattis les offres avec vous donner des guides sûrs pour arriver jusqu'à elle, vous préparer des lits, non particulièrement pour chacun de vous, j'en conviens, et cela étoit impossible, mais au moins assez commodes pour vous délasser de vos fatigues, tout cela fut la pensée du même moment.

Entourés de tant d'étrangers, nous avions besoin de précautions nouvelles, car les députés voulaient-ils continuer leur route, il étoit nécessaire qu'on ne connût pas celle qu'ils avoient tenue jusqu'alors, qu'on les perdît de vue pour ne pouvoir pas les suivre. Vouloient-ils rester chez mon oncle et dans les environs, où j'étois certain de les y placer, le secret de leur arrivée devenoit plus important encore. En leur envoyant des rafraîchissements, je leur demandois donc de ne se mettre en marche qu'à la nuit.

Ils le firent ; et Louvet ne craint pas de dire que le nouveau guide essaya de les conduire par une petite ville *où l'on battoit la générale,* qu'ils s'arrêtèrent à ce bruit, qu'on leur dit que *c'étoit la retraite,* qu'ils distinguèrent bien la générale, que leurs anciens guides reconnurent que le chemin qu'on avoit choisi n'étoit pas celui qu'on auroit dû prendre.

Que d'injures dans ces mots ! Ainsi, sous les dehors de l'intérêt et de l'amitié, j'avois dans le projet de faire arrêter Louvet et ses amis ? et c'étoit à ma porte... Que dis-je ?

beaucoup de chaleur. Deux de nos amis restèrent, quoi que j'eusse pu leur dire. Je ne sais ce qu'est devenu l'un d'eux : Lesage, d'Eure-et-Loire. Quant à Giroust, il a été pris quelques mois après, et il n'est plus. Quand B*** vit toutes ses offres rejetées, il nous donna un dernier conseil. Vous allez, nous dit-il, traverser un pays où tout rassemblement excite les soupçons. Une vingtaine de soldats, marchant ensemble, seraient partout suspects ; divisez-vous, par trois ou quatre, et rendez-vous, par des chemins divers, à un lieu convenu. Nous ne crûmes pas qu'il eût raison. Notre union faisait alors notre sûreté. Tous ensemble nous partîmes, et l'on verra que nous fîmes bien.

au sein de ma famille, que je devois consommer cette atrocité.

Louvet, si, votre ouvrage à la main, vous étiez conduit sur le chemin qu'on vous a fait tenir, vous le reconnoîtriez, et vous effaceriez avec honte ces lignes tracées par l'injuste méfiance, par d'injurieux soupçons ; vous reconnoîtriez qu'on vous éloignait d'Uzel, que vous n'y deviez pas passer.

D'après M. Pierre Karroc, Botidoux abandonna complètement les révolutionnaires : secrétaire du Comité royaliste du Morbihan, il s'occupa, lorsque la paix revint, d'une traduction d'Horace. En 1817, il était messager d'État près la Chambre des pairs.

GAST. VOUBDER.

Petits Mémoires sur la Chouannerie de l'an IV dans le Morbihan *.

XXVII. — FORNIER A PERRET.

« Pontivy, le 19 floréal, 4me année républicaine.

« Il ne s'est passé aucun événement intéressant dans ce district depuis ma dernière. L'affaire de *Muzillac,* dont vous aurez sans doute connoissance, nous donne des inquiétudes parce que nous n'en connoissons pas les détails. Toutes les troupes environnantes s'y sont portées ; mais ces

[1] Voir la livraison de mars 1883. *Documents inédits.*

coquins de chouans leur échapperont encore, parce qu'ils se retirent à petites bandes lorsqu'on les poursuit.

« J'ai un cousin germain, nommé *Fornier*, dans le 2e bataillon de l'Ain. Venant dernièrement de chez sa mère pour se rendre à Broons, il rencontra le citoyen Duguet, représentant du département de l'Orne, à qui il remit tous ses papiers pour avoir son congé, d'après les promesses qu'il lui avait faites. Si vous croyez qu'il puisse l'obtenir, demandez au citoyen Duguet ces papiers, et vous tâcherez de lui obtenir son congé, s'il est possible. Ce jeune homme est essentiel chez luy, car sa mère se trouve seule dans l'instant qu'elle a à partager avec un frère à elle l'héritage de sa mère ; et ce frère luy fait sans cesse des contestations pour la lasser et luy faire manger ce qui peut luy revenir. Voilà ce qu'elle me marque et ce qui m'étonne beaucoup, car son frère, qui étoit autrefois procureur du roy du bailliage, jouissoit de la réputation d'un fort honnête homme.

« Dix jeunes gens de *Naizin* sont icy. Ils ont apporté 10 fusils anglais. Leur rentrée a causé la mort du maire. Ces coquins de chouans recommencent leurs meurtres dans les campagnes. Ils sont commandés par un nommé *Regnier*, de cette commune, cy-devant employé dans les 5 grosses fermes, qui a remplacé *Lantivy*... »

XXVIII. — Fornier a Perret.

« Pontivy, du 24 floréal, 4me.

« Les colonnes de Locminé ont, en rentrant, tué 2 chefs. *Montmuran* que vous devez connoître étoit du nombre. Il avoit sa croix de Saint-Louis. Avant-hier, cette troupe attaqua encore 4 chouans qui tenoient un poste. Quoiqu'ils fussent sans armes, ils ont été fusillés, parce qu'ils tenoient entre leurs mains un petit jeune homme, tambour du 110e, qu'ils avoient pris.

« L'on a amené ici beaucoup d'habitans de Noyal et de Cléguérec. Cette expédition n'a pu procurer aucune arme. Cela leur fait seulement payer leur emprunt forcé. Ce Noyal est bien grevé. Cette commune paie d'emprunt forcé 120.000 #. Aussi ne pourront-ils pas payer[1].

« Gaillard est ici. Adressez-lui vos lettres à Vannes. Si vous m'écrivez, joignez-y vos lettres, *car nous n'avons les courriers que tous les mois.*

« Laudren a quitté le département. Il a passé quelques jours ici. Il est retourné à Baud. Comme il a changé à Vannes ! Les mesures les plus violentes sont celles que le gouvernement doit employer suivant luy. Il a bien raison pour ce pays : car l'on devroit fusiller dans les campagnes autant de pères de chouans qu'ils assassinent de patriotes, pour arrêter les massacres.

« 30 hommes de Loudéac l'ont échappé belle : 400 chouans les attendoient ; et sans la prévoyance du commandant de Loudéac, qui avoit

[1] Et l'on se plaignait jadis de la dîme !

envoyé de la troupe pour déboucher un pont, ils étoient tous perdus. *Brelivet* et la femme de *Guépin* et une autre dame étoient avec ces 30 hommes...

« Toujours point d'argent. Aussi le service souffre et ne se fait que par intrigues.

« La terreur est dans les campagnes, au point que les habitans ne peuvent pas parler. 2 habitans de Cléguérec sont réfugiés ici. — S. et F. FORNIER. »

XXIX. — BOSQUET A PERRET.

« Vannes, 25 floréal an IV.

« Citoyen et ami,

« A mon retour d'une mission longue et importante dans le district *du Faouët,* j'ai trouvé chez moi votre lettre du 21 germinal. Oui, mon cher Perret, j'ai rempli avec satisfaction une commission dont m'avaient chargé le département et le général Quantin. En 17 jours, j'ai fait rentrer toutes les contributions, emprunt forcé et impôt personnel, du district du Faouët, à la barbe des chouans qui n'ont jamais osé nous envisager. J'ai eu moins de 400 hommes pour cette opération. Les magasins de la République sont remplis au Faouët, à Gourin et à Guémené. Plus de 400,000 livres en numéraire ont été versées dans les coffres de la République. Rien n'est désormais dû dans ce district. J'ai ménagé les moyens de rigueur qui étaient en mon pouvoir; 3 communes rebelles ont été frappées. Elles se sont rendues à la raison et ont enfin obéi. Les autres ont profité de l'exemple et se sont soumises sans attendre le même traitement. Ce précieux recouvrement a été fait sans secousse, sans injustice et sans plaintes fondées. Annonce cette nouvelle intéressante à tes collègues, et si vous jugez une mention honorable pour le district du Faouët, je la demanderai pour lui. C'est peut-être le district le plus avancé de toute la République. Vous direz peut-être qu'il y a été forcé. Cela est vrai, mais, le cœur *graissé*[1], peut-être l'année prochaine ira-t-il mieux, et il obtiendra de lui-même cet honneur.

« La citoyenne Chateaugiron te remettra un petit paquet pour la citoyenne Pontavice, ma belle-fille. Voudrais-tu bien me l'adresser sous le couvert... Je ne te dis pas de nouvelles. J'arrive. A une autre fois. — Je pars encore pour même commission dans le district de Josselin. Ce n'est plus la même terre à labourer. Je connaissais l'autre district et j'y étais connu. N'importe, quand il est question de la chose publique, je ne sais pas dire non. D'ailleurs, je suis une tête de méduse pour les chouans. *Février* me dit qu'il adresse au ministre des finances une copie du procès-verbal de mon expédition du Faouët. Il verra, par la manière dont je m'y suis pris, qu'il ne faut pas beaucoup de formes ni de calculs pour ces sortes d'affaires : de la fermeté, de la justice et beaucoup d'activité.

« Salut et amitié à toi et à tous tes collègues. — BOSQUET. »

[1] Charmante expression, citoyen Bosquet.

XXX. — Breunel a Perret

« Josselin, 1er prairial an IV de la République française une et indivisible.

« Mon cher cousin, je viens de recevoir votre lettre du 23 germinal dernier, que ma femme m'a fait passer, car je suis depuis six semaines avec le général de brigade *Mermet,* qui commande dans les districts de Pontivy et de Josselin. Depuis que je suis avec lui, nous marchons jour et nuit après les chouans et je sers de guide [1]. Comme je connais beaucoup les parages du Morbihan, nous avons tué beaucoup de chefs de chouans, notamment : *Lantivy,* du Reste ; *Sans-Peur,* chef du canton de Baud ; *Courageux,* capitaine des chasseurs du Roy, à Melrand ; *Denis,* chef d....., et nous en tuâmes 16 avec luy, près le pont de Siviac, route de Locminé à Pontivy. En revenant de courir de Musillac et Pellac, nous passâmes sur le château de Callac en Plumellec. Nous tombâmes sur cinq émigrés, et j'eus le bonheur de tuer le chevalier de Montmorand ; et nous fîmes prisonnier le comte de Vaugiraux, ex-capitaine de dragons de Monsieur, et capitaine du Royal-Émigrants, à Quiberon, et aide de camp de Charette. Il voulut nous conduire à Pluvigner, où il disait qu'il nous aurait fait prendre des fusils des chouans. Il me fut confié, et j'étais avec 200 hommes pour y aller : mais à peine sorti de Locminé il voulut s'évader, et *j'eus le bonheur de lui brûler la cervelle* d'un coup de pistolet. Nous manquâmes le fameux Boisdubé et deux autres à Callac ; et nous chargeâmes Botterel jusqu'à passer Saint-Maurice en Serrent ; mais il était mieux monté que nous, ce qui le sauva ; mais, s'il reste dans nos parages, il dansera sous peu, car nous avons *Mermet,* qui est un vrai républicain et qui les poursuit vivement.

« Le 27 dernier, qui était le lundy de la Pentecôte, nous fûmes à l'assemblée Queltas [2], entre Rohan et Pontivy, où l'on marcha de Josselin,

[1] Breunel, brigadier de gendarmerie, était cousin de Perret, au paternel, et cousin de Defermon, par sa femme. Il adressait à ces deux députés une foule de requêtes pour obtenir de passer officier, et c'est sans doute ce qui explique son zèle à poursuivre les chouans et les émigrés, parmi lesquels se trouvait pourtant un Perret.

Le 22 prairial an IV, le ministre de l'intérieur écrivait au citoyen Defermon, représentant du peuple et membre du conseil des Cinq-Cents :

« Le ministre de la guerre, citoyen représentant, vient de me transmettre différentes pièces que vous lui aviez adressées, concernant le citoyen Breunel, brigadier de gendarmerie, réfugié à Vannes, dont les propriétés ont été ravagées par les chouans. Les formalités prescrites par la loi du 26 floréal an II, qui assure des indemnités aux citoyens qui ont éprouvé des pertes par le fait de la guerre, n'ayant pas été exécutées à l'égard de ce citoyen, je me trouve dans l'impossibilité de lui appliquer en ce moment les dispositions bienfaisantes de cette loi ; mais je vous préviens que j'ai écrit aux administrateurs du département de la Loire-Inférieure, pour les charger de constater, dans le plus bref délai, les pertes que le citoyen Breunel a éprouvées dans ce département. Aussitôt que l'état m'en sera parvenu revêtu des formalités requises, ne doutez pas du zèle que je mettrai à seconder l'intérêt que vous prenez au réclamant, et qu'il paraît mériter à tant d'égards.

« Salut et fraternité,

« Benézech. »

Breunel n'eut jamais rien et, malgré sa parenté avec deux députés, il ne put passer lieutenant : il était encore brigadier à Josselin, en l'an VI.

[2] Sans doute : *de Locqueltas.*

Pontivy et Loudéac. Nous trouvâmes quelques chouans dans l'assemblée, et nos tirailleurs dirent qu'ils les avaient vus dans la forêt de Branguily. Alors l'on mit 300 hommes en tirailleurs dans cette forêt et le reste à droite et à gauche. Aussi, nos tirailleurs entrés dans le bois débusquèrent MM. les chouans, et cette journée leur coûte au moins 150 hommes tués, et nous avons eu plusieurs fusils anglais, et pas un de nous ny tué ny blessé dans cette affaire.

« Vous me parlez, dans votre lettre, mon cher cousin, que le parent Defermon et vous, avez présenté un mémoire au ministre pour moy. Je vous suis infiniment reconnaissant : et le citoyen Roziers, lieutenant de Roche-Sauveur, a reçu sa retraite, et il ne compte plus depuis le 1er floréal : et la lieutenance du Faouët est aussi vacante, par la mort du citoyen Boullois, et celle de Hennebont le sera aussi sous peu, car le lieutenant attend de jour en jour sa pension.

« Le citoyen Mermet est, sans me flatter, très content de moy, et il dit qu'il en rendrait un compte exact au général en chef, Hoche, et qu'il demanderait pour moy de l'avancement..... etc.

« Votre cousin,

« BREUNEL. »

XXXI. — PIARD DU QUELLENEC A PERRET.

« Vannes, le 3 prairial, l'an IV de notre ère.

« Citoyen représentant,

« Les possesseurs d'assignats, dans les départements, vont se trouver dans un cruel embarras, ne pouvant les échanger, soit contre des mandats, soit contre des promesses, puisque le Gouvernement n'a pas encore fait passer dans les caisses aucune de ses monnaies, pour faciliter cet échange, ni ne veut point recevoir en paiement de biens nationaux les assignats à raison de 30 capitaux sonnants[1]. La petite quantité de promesses qui a été versée jusqu'à présent dans les caisses des payeurs a été bientôt absorbée, soit par les fournisseurs, soit par les personnes soudoyées par le Gouver-

[1] Voici le préambule de la loi du 28 ventôse an IV, portant création de deux milliards quatre cents millions de mandats territoriaux.

« Le conseil des Cinq-Cents, considérant que toutes les parties de la République, l'industrie et le commerce sont entravés par le défaut de confiance dans le principal signe d'échange ; que le discrédit des assignats a rompu tout rapport entre les obligations particulières et les moyens de se libérer ; qu'il en est résulté, dans l'acquit des contributions, dans le paiement des loyers et des fermages, et dans toutes les transactions, un embarras nuisible à tous les intérêts.

« Considérant que la dépréciation des assignats prend sa source dans leur trop grande abondance, dans la disproportion entre la quantité en émission et la valeur du gage, dans les exagérations de la malveillance et les manœuvres de l'agiotage, qu'il faut y porter un prompt remède, et prendre toutes les précautions propres à garantir pour l'avenir de pareils inconvénients.

« Déclare qu'il y a urgence et prend la résolution suivante :

Art. I. Il sera créé pour deux milliards quatre cents millions de mandats territoriaux.

II. Ces mandats auront cours de monnaie entre toutes personnes, dans toute l'étendue de

nement ; et les particuliers qui ne se trouvent pas dans ces deux classes, sont dans la plus cruelle perplexité. Si ces assignats, qu'ils ont pris avec confiance, se trouvent annulés, soit au délai fatal qui approche ou dans un temps plus reculé, qu'en faire, quel parti prendre ? Faudra-t-il en faire un autodafé ?...

« Je crois que voilà encore une des plus fortes leçons que la législature vient de faire et dont elle se repentira peut-être trop tard ; et l'agiotage, ce fléau destructeur d'un gouvernement qui se forme, eût été coupé par sa racine et anéanti à jamais, si au lieu de créer deux milliards quatre cents millions, l'on en avait créé trois milliards quatre cents millions, et suspendu la vente des biens nationaux hypothéqués, qui vont disparaître dans un moment, et qui seront accaparés par qui ? Par les fripons et les agioteurs, et les fournisseurs qui, pour se dédommager de la perte qu'ils éprouvent sur leurs assignats, vendront en raison à la République. Voilà donc une perte assurée, voilà donc de nouveaux embarras que le Gouvernement va rencontrer dans la circulation de son nouveau papier.....

.....

« ... Le chouannage règne toujours dans notre département. Depuis que le général Quantin est ici, il s'est plus fait d'expédition dans un jour qu'il ne s'en est fait sous le commandement de Le Moyne, qui ne voyait jamais de chouans dans ses sorties ; il se plaisait plus à compter ses guinées qu'à combattre. Nous avons particulièrement le général Mermet, jeune homme de 23 à 24 ans, que le général Hoche a placé à la tête d'une colonne mobile de 800 hommes, qui se distingue dans cette espèce de guerre. Il est heureux dans ses chasses et en a déjà beaucoup détruit. Il s'est attaché aux environs de Locminé et de Josselin. L'on fit publier, hier soir, une victoire qu'il a remportée sur eux, le 27 passé, dans la commune de Noyal-Pontivy, qu'il a fait mordre la poussière à plus d'un cent. Il était à la tête de trois colonnes qui, par une marche bien combinée, les a rejointes dans ladite commune. Ces scélérats fuyant se jetèrent dans un bois, il les fit charger par deux colonnes dans ce repaire et placer la troisième dans l'issue qui devait leur favoriser leur fuite. Ils prirent l'épouvante dès que les Bleus entrèrent dans le bois et tombèrent sur la troisième colonne qui était embusquée ; ils furent bientôt *égaillés*. Il a remporté plus de 100 fusils anglais, tout neufs, de cette affaire, et il les poursuit toujours. L'on a tué aussi, entre Guer et Ploërmel, un courrier de l'armée chouanne, sur lequel on a trouvé une correspondance de la dernière importance, entre autre une lettre de l'état-major de l'armée royaliste du Morbihan au Comité central des royalistes de la ci-devant

la République, et seront reçus comme espèces dans toutes les caisses publiques et particulières.....

III. Les mandats emporteront avec eux hypothèque, privilège et délégation spéciale sur tous les domaines nationaux, dans toute l'étendue de la République ; de manière que tout porteur de ces mandats pourra se présenter à l'administration de département de la situation *du domaine national qu'il voudra acquérir*, et le contrat de vente lui en sera passé sur le prix de l'estimation qui en sera faite, à la condition d'en payer le prix en mandats, moitié dans la première décade, et l'autre moitié dans les trois mois.....

Etc., etc. La loi a dix-neuf articles.

Bretagne, par laquelle ils disent à ces derniers *qu'il n'est plus possible de tenir dans le Morbihan et que le chouannage est sur son déclin.* Voilà ce qui fut encore annoncé, hier soir, à son de caisse. Cependant nous recevons des échecs de temps à autre ; il est vrai, nous ne devons ces pertes qu'à l'indiscipline et à l'excessive ardeur de nos troupes pour le pillage, qui, pour se rassasier, s'écartent des corps d'armée, lorsqu'ils sont en marche [1]. Nous venons de perdre ainsi, à Luscanen, 20 hommes et un officier, et à Larré, 13 hommes et un officier ; ce dernier a préféré se jeter dans la rivière plutôt que d'être tué par ces scélérats.

« Il vient d'arriver à l'instant une colonne de 800 hommes, venant de Pontivy et ayant sous son escorte les impôts de tout ce district ; cette colonne a été, sur les 8 heures, ce matin, attaquée par plus de 5.000 chouans au pont de Loc [2]. Ils ont été pris entre trois feux lors du passage de ce pont, ils l'ont franchi sans perte et sous un feu bien nourri. La colonne chouanne qui était embusquée du côté de Vannes s'est repliée du côté de Cammeson qui était rempli de chouans ; on les en a débusqués ; c'est ici que nous avons perdu 3 hommes et 5 ont été blessés. Ils faisaient un feu terrible par toutes les ouvertures de ce château. L'on ne sait pas encore ce que les chouans ont perdu de monde, parce qu'on n'a pu les poursuivre, il fallait conserver le convoi d'argent ; mais l'officier qui m'a conté cette affaire m'a dit qu'il avait compté 5 chouans de morts dans le château.

« Si le général Le Moyne était resté plus longtemps ici, tout le département du Morbihan ressemblerait à la Vendée. Jamais la République n'a eu de généraux plus insouciants, plus ignorants et plus partisans du pillage que lui. Heureusement encore pour nous qu'il a emmené avec lui ses compagnons de scélératesse, ce 10e bataillon du Var, commandé par Guidal, le plus cruel de tous les hommes. Ces deux personnages pouvaient bien figurer dans les scènes horribles qui ont eu lieu à Paris. Le pillage et ses horreurs continuent toujours, on y a habitué la troupe, sans cela les campagnes se rendraient, mais elles sont poussées au désespoir, et Quantin ne punit pas.

« Recevez les amitiés de mes deux républicaines. Ma fille n'est pas bien depuis quelques jours.

« Salut et fraternité.

« PIARD-QUELLENEC. »

Pour copie conforme, N. LEVERRIÉREK.

(*La suite prochainement.*)

[1] L'indiscipline des troupes républicaines était à son comble, aussi bien dans l'Ille-et-Vilaine que dans le Morbihan. « Si les chouans nous désolent, écrivait, de Rennes, Lemerer à Perret, le 7 pluviôse an IV, nos troupes nous volent et nous pillent. *Il n'est plus possible de sortir le soir à six heures dans le cœur de la ville :* on est dévalisé ; et si cela continue, nos maisons mêmes ne seront pas respectées. Une paix générale, mon cher ami, voilà le remède à tous nos maux, qui ne peuvent qu'empirer sous la férule des baïonnettes, sous laquelle on vient de nous mettre, en déclarant notre ville en état de siège. » — Voir ci-dessous une lettre de Danet, sur le même sujet.

[2] Le pont du Loc est à peu près à moitié chemin entre Vannes et Locminé.

L'ouverture des États généraux.

LETTRE D'UN DÉPUTÉ BRETON.

Les États généraux ont été comme les prolégomènes de la Révolution. Aussi est-il intéressant de recueillir tous les documents propres à constater les dépositions qu'apportaient là les députés des diverses provinces. On lira avec intérêt les détails que nous allons publier, détails intimes qui montrent d'une façon fidèle l'effet produit par tant de pompe et d'apparat sur l'esprit d'un député du Tiers [1].

Lettre de M. Fournier de la Pommeraye à sa femme.

Versailles, le 6 mai 1789.

Nous arrivâmes samedi de Paris, à 4 heures de l'après-midi, ma bonne amie : nous n'eûmes que le temps de faire notre toilette et de nous rendre au salon d'Hercule où le roi nous avait convoqués pour lui être présentés. On nous appela par provinces. Nous suivions immédiatement le duché de Guyenne. Nous défilâmes tous devant Sa Majesté, à laquelle nous fîmes une profonde révérence qu'elle ne faisait pas mine d'apercevoir. Un paysan de Rennes, qui est député comme nous [2], le frappa par la veste noire et le gilet brun dont il est affublé ; il lui dit : « Bonjour, mon bonhomme. »

« Lundi dernier, nous assistâmes à une superbe procession. Nous nous rendîmes à l'église Notre-Dame. Nous trouvâmes la noblesse à droite et nous nous rangeâmes à la gauche. Le clergé était rassemblé en la maison de la Mission. Le roi, accompagné de tous les princes du sang et des officiers de la couronne, arriva à onze heures. Il fut bientôt suivi de la reine, des princesses, de la famille royale et des dames de la cour L'archevêque de Paris [3] nous donna la bénédiction du Saint-Sacrement, ensuite nous sortîmes processionnellement : le clergé des deux paroisses avec les Récollets marchoient les premiers avec leurs croix et bannières, ensuite venaient les gardes de la Porte avec leurs tambours et leurs musiques.

[1] Jean-François Fournier de la Pommeraye, né à Fougères, le 4 novembre 1744, guillotiné à Rennes, le 2 messidor an 2. Procureur du Roi près la Sénéchaussée de Fougères le 16 juin 1787, il fut élu député du Tiers pour cette ville le 1er mai 1789. Sa postérité, qui existe encore aujourd'hui, s'est alliée aux du Bois de la Botardière, d'Anjou de la Garenne, de la Rochefoucaud.

[2] C'était le célèbre « Père Gérard » dont le nom fut mis en avant par Collot d'Herbois dans son almanach dit du « Père Gérard ». Il était né en Saint-Martin de Rennes, le 2 juillet 1737, avait été élu député par les électeurs du Pont-Saint-Martin et mourut à Montgermont, le 7 décembre 1815. David l'a représenté avec ses quatre enfants et ce tableau appartient à M. Abel Wautier, de Caen. (V. *Magasin pittoresque*, t. 29, p. 1.) On trouve un autre portrait de Michel Gérard dans « l'*Histoire-Musée de la République française de M. Challemel*, éd. de 1842, t. 1, p. 21 ».

[3] Mgr Antoine-Eléonore-Léon le Cler de Juigné, né à Paris en 1728, du marquis Samuel-Jacques de Juigné et de Marie-Gabrielle le Cirier de Neufchelles. Sacré archevêque de Paris en 1781, il se signala par une inépuisable bienfaisance et mourut en émigration.

L'ordre du Tiers marchait ensuite, la noblesse le suivait; ensuite venait le clergé. Les cent suisses marchaient sur nos flancs de distance en distance, et nous étions deux à deux sur chaque côté de la rue. Les gardes françaises et gardes suisses bordaient la haye depuis Notre-Dame jusqu'à l'église Saint-Louis où nous nous rendîmes.

« Après le clergé du second ordre marchaient les évêques en rochet et camail. Le cardinal-archevêque de Rouen était en ses grands habits de cardinal. Venaient ensuite les gardes du corps de Sa Majesté avec le Saint-Sacrement sous un riche dais porté par huit seigneurs. Le roi, la reine, les princes et princesses suivaient. La musique de la chapelle chanta pendant toute la procession.

« Nous arrivâmes, à près d'une heure de l'après-midi, à l'église Saint-Louis. On y chanta une grand'messe qui fut célébrée par l'archevêque de Paris, assisté de 4 évêques. L'évêque de Nancy [1] prononça un magnifique discours qui fut fort applaudi. Je crois que tout Paris et la France étaient ce jour-là à Versailles. Les rues, les maisons, étaient pleines de monde ; il y en avait jusque sur les toits. Tu n'as pas d'idée, ma chère amie, de la variété de ce spectacle. Les femmes aux fenêtres étaient superbement toilettées et les plus jolies n'avaient pas oublié de se mettre sur le devant. Je ne puis t'exprimer les beautés en tous genres que nous rencontrions à chaque pas.

« Il était quatre heures de l'après-midi, lorsque la cérémonie finit, et près de cinq, lorsque nous dînâmes. Hier, nous recommençâmes nouvelle scène. Le roi nous ayant fait annoncer, lundi au soir, qu'il ferait le lendemain l'ouverture des États généraux, nous nous sommes rendus à la salle des Menus-Plaisirs, où nous nous sommes trouvés, pêle-mêle, avec princes, ducs, cordons bleus, seigneurs, cardinaux, évêques, abbés, etc. On nous a appelés par provinces et par sénéchaussées, dans le même ordre que pour la présentation : on nous faisait entrer dans la salle des États, et les aides des cérémonies, après avoir légèrement examiné nos pouvoirs, nous plaçaient, sçavoir : le clergé sur des bancs à la droite, la noblesse à la gauche et le Tiers-État en face du thrône. La table était magnifiquement ornée. C'est un grand carré long, au bas duquel il y a un enfoncement semblable à une alcôve. Sur chaque flanc de la salle, il y a des colonnes d'ordre corinthien qui forment deux espèces de galeries, parce qu'il y a des balustrades d'une colonne à l'autre.

« Le thrône était en face de la porte d'entrée, dans le fond de la salle, sur un théâtre élevé de quatre pieds : il était placé à l'entrée de cette espèce d'alcôve dont j'ai parlé. Le fond de cette alcôve et son retour dans la salle était tapissé en velours violet, parsemé de fleurs de lis d'or. Au-dessus du thrône était un riche dais en or et dont les pentes étaient aussi de velours violet avec des fleurs de lis d'or, surmontées de grands

[1] Mgr Anne-Louis-Marie de la Fare, né à Montluçon, en 1752 ; mort à Paris, en 1829. Évêque de Nancy en 1787, député du clergé aux États généraux, il émigra en 1794, rentra en France en 1815, et fut nommé archevêque de Sens en 1817. Il reçut le chapeau en 1823, et prononça le discours au sacre de Charles X.

panaches en superbes plumes. Il y avait, à droite et à gauche, des fauteuils et sur les côtés du théâtre, des bancs couverts de la même tapisserie.

« Le roi a paru à midi quelques minutes. Les princes et pairs l'avaient devancé de quelques instants. Le roi s'est assis sur son thrône, la reine à sa gauche, sur un fauteuil presque aussi élevé que ce thrône, et ensuite les princesses de la famille royale aussi sur des fauteuils placés de suite et sur le même niveau. A la droite du roi était Monsieur, Mgr le comte d'Artois, les princes ses enfants et tous les princes du sang royal, excepté M. le duc d'Orléans, qui se trouvait confondu avec la noblesse, comme député du Valois. Les ducs et pairs étaient sur les côtés du théâtre, derrière les princes du sang, à droite et sur des bancs. Le garde des sceaux [1] était devant les ducs et pairs, à gauche, en robe violette brodée et parmentée de velours cramoisi.

« Le roi s'étant assis, après quelques minutes d'un grand silence, prononça un discours qu'il fit très bien entendre et qui fut suivi de grands cris de « *Vive le roi !* » Ensuite, M. le garde des sceaux fut au pied du thrône prendre les ordres du roi, un genou en terre : le roi les lui ayant donnés, il revint à reculons à sa place, se couvrit et parla. Mais il a la voix si faible, qu'on ne put l'entendre.

« Ensuite le garde des sceaux retourna vers le roi, pour prendre ses ordres de la même manière que la première fois. De retour à sa place, il dit à M. le directeur des Finances de parler. M. Necker se leva, salua l'assemblée et fut fort applaudi. Il commença un beau discours qu'il ne put achever, parce qu'il parle difficilement. M. Coster, l'un des premiers commis du contrôle général, l'acheva. Je le trouvai fort beau mais trop long.

« Enfin, il était quatre heures et demie de l'après-midi quand nous sortîmes de la salle, et nous ne dînâmes qu'à cinq heures. Le papier m'empêche de t'en dire davantage. Adieu, porte-toi bien. Je t'embrasse de tout mon cœur en t'assurant que toutes les jouissances de mes yeux ici ne valent point celles que mon cœur a auprès de toi. Je suis tout à toi.

« FOURNIER DE LA POMMERAYE. »

Pour copie conforme,

NORBERT SAULNIER.

La Botte de Louis XIV [2]

Citoyen Ministre de la Guerre.

Les Renseignements, que les frères Perier se sont Empressés de nous donner, d'après vos ordres, nous ont démontré, que le Commandant Général

[1] C'était Charles-Louis-François-de-Paule de Barentin, garde des sceaux depuis 1788 et beau-père du chancelier Dambray.

[2] Cette pièce se trouve dans une vente, que doit faire M. Voisin, libraire, 37, rue Mazarine, qui nous l'a obligeamment communiquée.

avait oublié nos demandes en remplacement des Canons qui sont sortis les premiers de Paris pour aller aux Frontières :

Les statues des Despôtes avec lesquelles vous avés ordonné de fabriquer quatre-Vingt pieces d'artillerie, sont bien des propriétés nationales, désignées par le *are publico* des Romains ; mais les Sections de Paris, n'ont-elles pas un Privilege sur ses Monumens de la tirannie n'ont-ils pas été Elevés par la subsistance de ce peuple, appellé par les despôtes, le peuple *de leur bonne Ville de Paris,* parce que leur Sceptre de fer le pressurait d'avantage ?

Lorsque, Latude, demanda à la Convention la main du Despôte qui avait signé l'ordre de L'Ensevelir Vivant, la main fut aussitôt détachée de la Statuë Et accordée à la Victime du Tiran.

Citoyen, Ministre, suivez l'Exemple que vous a donnée la Convention Nationale : donnez à une Section de ce bon peuple, qui n'est plus celui d'un Roi mais qui est le fils aîné de la liberté, donnez lui la Botte avec laquelle le despôte louis XIV Frappa de stupeur l'orgueil Parlementaire, lorsque tapant du pied, il le força d'Enregistrer un Edit qui jetta les Parisiens dans la Consternation.

C'est l'objet de la demande pour laquelle, Citoyen Ministre, la députation de la Section du temple vous demande un instant d'audience.

Les Commissaires députés de la Section du Temple,

HENRION, GOIN, CAUSSIN.

Les chandelles du tribunal criminel de Bruxelles

Nous sommes en l'année 1795, la bataille de Fleurus avait enlevé à l'Autriche la possession des provinces belges, et quoique la Convention n'eût pas encore rendu son décret du 9 Vendémiaire an IV, qui réunissait la Belgique à la France, le pouvoir de la République était déjà installé à Bruxelles et les tribunaux fonctionnaient au nom de la France.

Mais dame Thémis, en devenant *sans-culotte,* avait perdu toute pudeur. Elle faisait des dettes, et quelles dettes ! des dettes *criardes,* des dettes de chandelle.

Balardelle, président du tribunal de Bruxelles, au citoyen J. Grenier, substitut, agent national.

« Bruxelles, le 3 fructidor, 3e année républicaine.

« Citoyen,

« Le tribunal me charge de vous remercier de l'honnêteté que vous avez eue d'avancer de votre poche les 34 sols 1/2 courant, prix des trois livres de chandelle dont il a eu besoin pour la séance d'avant-hier ; le deffaut de fonds en numéraire le met dans l'impossibilité de vous rendre

aujourd'hui cette somme ; il va pourvoir à se la procurer pour pouvoir vous la rendre le plus tôt possible.

« Salut et fraternité,

« BALARDELLE,

« Faisant fonction de président pour son empêchement. »

Nous avons inutilement cherché à nous renseigner sur la personnalité du président aux chandelles. Brouillé, comme il l'est, avec l'orthographe, c'est probablement quelque sans-culotte parisien qui, en fait d'argent, n'avait jamais connu que le fond du sac. La République avait une grande quantité de fonctionnaires de cette espèce, qu'elle plaçait dans les pays conquis. Les Belges passaient pour gens à leur aise, excellente proie pour les vautours, facile à prendre c'est vrai, mais difficile à garder. Quant au substitut, c'était un homme patient. Il attend deux mois avant de réclamer le paiement de sa petite facture. Peut-être pourtant était-il susceptible : il écrit en tête de sa lettre les mots fatidiques : *Liberté, Egalité,* mais il oublie dans son encrier *la fraternité.* Plus de fraternité avec celui qui ne paie pas ses dettes. Il y met même quelque roideur.

Liberté-égalité.

Bruxelles, le 7 brumaire, l'an IV.

Le substitut, agent national de la commune de Bruxelles, au citoyen Coremans, président du tribunal criminel.

« Citoyen,

« J'ai, comme vous le savez, avancé de ma poche, pour prix de trois livres de chandelle, trente-quatre sols et demi, pour votre séance du premier fructidor dernier. Le citoyen Balardelle, faisant à cette époque les fonctions de président, m'a écrit alors que cette avance serait remboursée. Veuillez, citoyen, acquitter cette dette pour votre tribunal.

« Salut et fraternité,

« J. GRENIER. »

Bon DE VINCK.

Les prisonniers enfermés à la Bastille sous Louis XVI

V. — Escroquerie. — Chantage. — Concussion*

(*Suite*)

6 QUINARD, *Jacques*, Ans. Mois. Jours.
Architecte et géomètre de Montélimart.
(26 avril-6 novembre) 1778.

* Voir la livraison de mars 1883. *Documents inédits.*

		Ans.	Mois.	Jours.
	Concussionnaire : fut exilé en Bourgogne à sa sortie de la Bastille.	»	6	10
7	PRÉAUDEAU DE CHEMILLY, *Claude-Eugène,* Trésorier général des maréchaussées. 22 novembre 1778-15 mai 1779. Soupçonné de concussion. Son frère, ancien banquier, réfugié à Londres, avait fait une banqueroute colossale, mais lucrative.	»	5	23
8	PARENT, *Melchior-François,* Président de la cour des Monnaies, intendant de la manufacture de Sèvres. 19 décembre 1778-24 juin 1779. Il y avait un déficit considérable dans sa caisse, il faisait faire des achats par la femme Rogé, sa maîtresse et sa complice. Il fut transféré à Charenton sur la demande de sa famille, pour le soustraire aux menaces de ses dupes.	»	6	5
9	LE BEL, *Antoine,* 1er commis de M. de Sainte-Foix, surintendant du comte d'Artois. 16 décembre 1778-30 avril 1779. Falsifications et surtaxes de lettres patentes, vente d'offices à des prix plus élevés que ceux portés aux tarifs. Transféré à la Conciergerie.	»	4	14
10	FOURNY, *Jean-Pierre,* Agent de change. (11 janvier-3 mai) 1779. Banqueroute.	»	3	22
11	LE GENDRE. *Chrétien-François,* Avocat au Parlement, agent de change. (11 janvier-3 mai) 1779. Banqueroute.	»	3	22
12	CLEYMANN, *Georges-Frédéric,* Chargé des pouvoirs des différentes cours d'Allemagne. 11 janvier-1779-5 janvier 1782. Banqueroutier, transféré à la Conciergerie.	2	11	25
13	CARON, *Jean-François,* Trésorier du marc d'or. (11 janvier-28 mai) 1779. Banqueroutier, transféré à Charenton.	»	4	17
14	ASSELINE, *Jean,* Attaché à la maison du duc d'Orléans. 27 septembre 1779-18 mars 1780. Accusé de concussion.	»	5	21

		Ans.	Mois.	Jours.
15	ROLAND, *Charles-Nicolas*, Caissier pour le Roi du produit de la vente des grains appartenant au Gouvernement. 15 octobre 1779-18 mars 1780. Soupçonné de concussion, alla se constituer lui-même prisonnier à la Bastille. Transféré au Châtelet, il fut condamné, le 12 août 1782, par un arrêt de la Chambre des comptes, s'expatria.	»	5	3
16	PARADÈS, *Victor-Claude-Antoine-Robert* (comte DE), Ingénieur. 5 avril 1780-15 mai 1781. Aventurier, fils d'un pâtissier de Phalsbourg, nommé Richard, se faisait passer pour le descendant d'une grande famille. Il fit plusieurs voyages en Angleterre, se disant chargé d'une importante mission par le Roi. Ayant réussi à se faire embrigader dans la police française, il spécula sur les fonds qui lui furent confiés. Servait d'espion à la France et à l'Angleterre. A sa sortie de la Bastille, il lui fut ordonné d'abandonner le nom de Paradès, de ne pas quitter la France et de ne pas s'approcher de moins de 40 lieues d'un port de mer.	1	1	10
17	RICHARD, *Bernard*, Secrétaire de Paradès. (5 avril-13 juillet) 1780. Complice de Paradès.	»	3	8
18	LATOUCHE DE GOTTEVILLE (*Marie-Magdeleine* DE), femme galante. (24-29 mai) 1780. Arrêtée en Hollande, pour publications de libelles et chantage. Transférée au couvent de la Madeleine de la Flèche.	»	»	5
19	LE ROBERT DE VILLARS, *Françoise-Marguerite*, Femme de Joseph de Caze, conseiller au Conseil souverain de Roussillon. (7 février-5 mars) 1781. Femme galante. Avait fait payer fort cher au sieur Dumetz de Saint-Hilliers un bon de fourniture qu'elle avait fait passer à d'autres. Fut enfermée pour être confrontée avec son ex-associé et amant.	»	»	28
20	DARGENT, Vice-consul d'Espagne. (10 février-6 mai) 1781. Avait déjà été jugé par le Parlement, pour avoir			

		Ans.	Mois.	Jours.
	vendu de faux billets de loterie ; avait fabriqué une fausse lettre de Necker, et de fausses actions de l'emprunt émis en 1780, et en avait vendu 50 pour 60 mille francs, à Dumaine, agent de change. — Transféré à Rouen.	»	2	26
21	LAVENANT, *Pierre,* Agent de change. 8 avril 1781-1er juin 1782. Faillite. Infidélité dans sa charge. Accusé de s'être approprié un récépissé de nouvelles rentes viagères qu'un particulier lui avait confié.	1	1	23
22	RUFFEY, *Edme,* Avocat au Parlement de Dijon. (24 août-22 septembre) 1781. Escroc. Négociait des billets qu'il tirait sur des personnes qui ne lui devaient rien, et refusaient de rembourser les avances qui lui avaient été faites. — Transféré à Saint-Lazare.	»	»	29
23	JUVET, *Antoine-Alexis,* Avocat au Parlement de Dijon. (24 août-21 septembre) 1781. Complice de Ruffey. Remis entre les mains de son frère pour aller à Marmont.	»	»	28
24	COSTARD, *Jean-Pierre,* Libraire. 15 septembre 1781-19 juillet 1782. Mauvais drôle. Enfermé à la suite de mauvaises affaires. En 1814, il fut reçu comme indigent à Bicêtre, où il mourut quelque temps après.	»	10	4
25	WALWASOVIE, *Ferdinand-Thomas-Clément, Maximilien-Joseph.* Soi-disant comte de Garathy. (17 octobre-25 novembre) 1781. Aventurier, escroc ; avait fait de nombreuses dupes à Lyon et à Paris. — Transféré à Bicêtre.	»	1	8
26	MAYERIN, *Marie-Madeleine,* Femme de Walwasovie. (17 octobre-25 novembre) 1781. Complice de son mari.	»	1	8
27	WALDBURG-FROHBERG *Marie-Josèphe-Françoise,* Femme de Stanislas-Honoré-Pierre Dupont de la Motte. 22 février 1782-29 juin 1783. Faisait des dupes en se servant du nom de la Reine, de la part de laquelle elle prétendait agir. Avait même			

		Ans.	Mois.	Jours.
	fait usage du cachet de la Reine. Fut conduite à sa sortie de la Bastille, chez le sieur de Macé, à la Villette.	1	4	7
28	ANOUILH (D'), *Alexis.* Mouche de la police. 3 septembre 1782-8 février 1783. S'était fait remettre 5,000 louis pour remplir une mission à Londres ; ne l'avait pas remplie, et voulait néanmoins garder l'argent. Ne sortit de la Bastille qu'après avoir rendu ce qui lui restait des 5,000 louis.	»	5	5
29	MARCHAND, *Nicolas-Yves-Julien,* Intendant des princes de Rohan et de Guémené. 21 octobre 1782-12 décembre 1785. Arrêté à la suite de la banqueroute du prince de Guémené.	3	1	21
30	JOLY, *Pierre,* Soi-disant banquier à Paris, place des Victoires. 5-24 janvier 1783. S'était fait inscrire, comme banquier, dans l'Almanach royal et, comme tel, spéculait frauduleusement.	»	»	19
31	FAUCOLNIER, *Jean-Baptiste,* Ancien conseiller à la Cour des aides de Paris. (5 janvier -20 octobre) 1783. Arrêté en même temps que Joly et pour les mêmes causes.	»	9	15
32	TRIVOHIN, *Jean-Nao-Tolanda,* Tenait pension à Paris. (5-25 mai) 1783. Se disait fils du roi de Golconde et petit-fils du grand Mogol et, à la faveur de ces noms et qualités, faisait un grand nombre de dupes.	»	»	20
33	MANVILLE (*Jean* de), dit WILLEMAN. (3 février-10 mars) 1784. 27 mars 1785-11 novembre 1788. Avait voulu jouer la scène du légataire universel, en fabriquant un faux testament de M. de Chalus. Transféré aux îles Sainte-Marguerite, le 10 mars 1784, il fut réintégré à la Bastille, le 27 mars 1785, sous le nom de Willeman.	3	8	20
34	GROUBER DE GROUBENTALL, *Marie-Ferdinand,* Avocat au Parlement. (8 mars-3 mai) 1785. Avait été déjà plusieurs fois enfermé à la Bastille. Complice de Jean de Manville. Escroquerie. Etait auteur de plusieurs projets de réformes financières.			

		Ans.	Mois.	Jours.
	Voyez sur ce sujet une très sérieuse brochure publiée par lui en 1791 : *Mémoire à l'Assemblée nationale* pour Marc-Antoine Grouber de Groubentall, homme de loi, notable adjoint de la section de l'Hôtel-de-Ville de Paris. — Paris, Rainville, 23 p. in-8o.	»	1	25
35	BOURMAULT, *Jean-René-Antoine,* Usurier, soi-disant négociant. (10 août-3 octobre) 1785. Escroc, prêtait à la petite semaine, fut transféré à la Force. A la fin de 1789 était enfermé au Châtelet, avait un procès en diffamation à la requête de Augeard, fermier général.	»	1	23
36	PIGENAT DE LA PALUN, *François-Etienne,* Maréchal des logis de la Reine. 17 novembre 1785-4 janvier 1786. Avait négocié à son profit une assignation de deux millions, provenant des caisses du sieur Marquet, receveur général, beau-frère de M. de Calonne.	»	1	18
37	BOUVIER, *Eléonore,* femme PIGENAT DE LA PALUN. 17 novembre 1785-4 janvier 1786. Escroquerie ; complice de son mari. Fut transférée chez les religieuses de Saint-Michel.	»	1	18
38	DAILLAUD, *Jean-Pierre-Gaspard,* baron d'Entrechaux et de Castellet. Marchand de poudres. 17 novembre 1785-4 janvier 1786. Complice de Pigenat de la Palun.	»	1	18
39	FINI, *Jean-Claude,* se disant CHAMORAN, *Hippolyte.* 25 novembre 1785-31 juillet 1786. Accusé de publication de livres obscènes : en réalité était convaincu de chantage à main armée en Angleterre. Transféré à Bicêtre.	»	8	4
40	MACKAI, *Marie-Barbara,* se disant femme CHAMORAN. 2 décembre 1785-31 juillet 1786. Complice de son mari. Transférée à l'hôpital.	»	7	29

GUSTAVE BORD.

(La suite prochainement.)

L'un des directeurs, gérant, GUSTAVE BORD.

NANTES, IMP. VINCENT FOREST ET ÉMILE GRIMAUD, IMPRIMEURS BREVETÉS.

Souvenirs de 1792 à 1794*

La mort et le supplice de Robespierre et d'une grande partie de ses complices avaient fait renaître l'espoir dans tous les esprits consternés par la terreur. Sachant que ma femme avait été remise en liberté, après avoir été quatorze mois détenue en prison à Fontainebleau, que le séquestre avait été levé à Paroy, et que j'avais été rayé de la fatale liste des émigrés, rien ne s'opposait plus à ce que je retournasse joindre ma femme. Je m'occupai de mon départ de Castets, où l'on me délivra un passeport. Ma fille, Mme du Hamel, et son mari devant aller passer l'hiver à Bordeaux, m'emmenèrent avec eux, le 20 décembre 1795. Je restai à Bordeaux jusqu'au 28 février, où je m'arrangeai avec le courrier de la poste qui m'embarqua dans sa brouette. Je ne pouvais choisir d'autres voitures, les diligences ne marchaient pas, et il n'y avait de chevaux aux postes que pour les courriers du gouvernement et des lettres. Les trois premiers jours, nous fûmes conduits par six bœufs, notre carriole attachée à la queue d'une charrette, tant les chemins étaient affreux. Ce ne fut qu'à Angoulême que nous eûmes des chevaux. Si jamais je désire du mal à un ennemi, je l'inviterai à voyager dans pareille voiture ; c'est un vrai supplice : je sentais flotter ma cervelle dans la tête, tout mon corps était moulu ; à chaque poste je voulais descendre et discontinuer ma route. Enfin, ne pouvant plus résister à ce genre de supplice, je me décidai à m'arrêter à Beaugency, à six lieues d'Orléans ; il était quatre heures du matin. On fut obligé de m'arracher de la voiture, et deux hommes me transportèrent dans une auberge, à moitié mourant. J'eus pourtant la prudente précaution d'emporter avec moi mon portefeuille ; le reste de mes petits effets resta dans la voiture du courrier qui continua sa route. J'eus bien de la peine, depuis, à les recouvrer, encore en partie. Je ne fus pas plutôt couché dans un lit bien dur et bien froid, que je dormis jusqu'au lendemain midi ; ce repos

* Voir la livraison d'avril 1883.

calma mes sens, et je me sentis en état de me remettre en route. Je mangeai un morceau. Mon hôte m'offrit un cabriolet pour me conduire à Orléans. Il me le fit payer bien cher. J'arrivai à sept heures à Orléans. Mon premier soin fut de chercher une voiture pour me rendre à Fontainebleau. M'en étant assuré d'une, je fis un bon repas et je me couchai. Le lendemain, dès six heures, je me remis en route, dans un mauvais cabriolet ; il faisait un temps horrible, vent et neige. Je n'ai jamais tant souffert du froid. Je fus coucher à Malherbe. Le lendemain, à onze heures, j'eus la satisfaction de serrer dans mes bras ma femme et ma fille qui ne m'attendaient pas. On peut se représenter l'ivresse de ce premier instant de bonheur ; nous pleurions de plaisir et de tendresse ; mais cette joie ne dura guère, nos âmes étant flétries par le malheur, nous retombâmes bientôt dans la tristesse ; le récit que nous nous faisions mutuellement de nos cruelles aventures nous déchirait le cœur. Nos craintes n'étaient que suspendues et non dissipées : l'orage grondait encore ; Robespierre était mort, mais non la tyrannie ; on n'égorgeait plus, il est vrai, comme sous le règne de ce monstre, mais ses lois atroces subsistaient toujours sous d'autres formes.

Le lendemain de mon arrivée à Fontainebleau, je fus à la municipalité faire viser mon passeport, constater mon retour, et reprendre mon domicile dans cette commune, l'ayant perdu à cause de mes trois ans d'absence. On m'en donna acte ; les municipaux d'alors étaient de fort braves gens, et j'en fus bien accueilli ; mais le Directoire, ne les trouvant pas à la hauteur révolutionnaire, les destitua et les fit remplacer par d'anciens terroristes jacobins, qui me faisaient mille difficultés lorsque j'allais réclamer de nouveaux certificats de résidence, dont j'avais besoin tous les trois mois. Ils avaient conservé l'usage de tutoyer, même les femmes, et il fallait bien supporter cette grossière familiarité, qu'ils affectaient surtout en parlant à des nobles.

Nous vivions à Fontainebleau fort isolés, nous n'avions que trois plats à notre dîner, deux seules servantes pour domestiques, un loyer de 400 ft, et j'avais bien de la peine à fournir aux besoins de notre petit ménage. Nous ne pouvions espérer aucun secours de Saint-Domingue, livré au brigandage des noirs et à la cupidité des généraux blancs qui se succédaient, plus atroces encore que les noirs, et qui ont fait regretter le gouvernement du noir Toussaint Louverture.

Paroy ne m'offrait pas plus de secours ; les rentes et charges dont cette terre est grevée, jointes aux exorbitantes impositions, en absorbaient le modique revenu.

Malgré le récit qu'on m'avait fait des dévastations faites à Paroy, je me décidai, six semaines après mon retour à Fontainebleau, à aller en juger par moi-même. Je profitai du retour d'une petite charrette qu'avait conduite mon concierge pour nous apporter quelques légumes du jardin. Dans ce brillant équipage, bien différent d'autrefois, je fis ma modeste entrée à Paroy. Dès la chaussée extérieure du canal du moulin, j'avais déjà aperçu les deux tours du château découvertes et d'un tiers démolies, ce premier aspect me consterna. Cependant, rappelant mon courage pour supporter la vue des dégradations qui me restaient encore à voir et dont on ne m'avait fait qu'une faible peinture, j'entrai dans la cour du château. A peine ma charrette put-elle la traverser, tant elle était encombrée de pierres, de débris de charpentes sortis de la démolition des tours et de celle de la chapelle, laquelle était entièrement démolie jusqu'au niveau du terrain, et une partie des décombres jetés dans les fossés. A peine les distinguait-on, tant ils étaient couverts de joncs et d'herbes. Je ne m'arrêtai point à contempler cette destruction. J'étais fatigué, il pleuvait, j'entrai dans le château. Ma femme, qui était venue l'année d'avant avec ma fille, avait ordonné qu'on réparât son appartement et le mien, et qu'on reposât les portes et les fenêtres qui avaient été démontées ; mais la plupart étaient brisées, les fermants et les serrures enlevés, presque toutes les vitres cassées (il y a dans ce château environ 160 fenêtres et 200 portes). Toutefois, je trouvai l'appartement de ma femme et le mien assez bien réparés, les fenêtres, les portes, les parquets, les chambranles de cheminées, les glaces même, avaient été assez bien remis en place, par la bonne intelligence et l'adresse du menuisier ordinaire de la maison, qui voulut réparer ses erreurs, ayant donné à pleine tête dans la Jacobinerie, où il avait été entraîné, sans réflexion, comme tant d'autres. En faveur de ses remords et de son repentir, je lui ai pardonné tout le mal qu'il avait cherché à me faire, et je continue à me servir de lui. Il se nomme Boury, et est habitant de Paroy. Ce que j'avais vu en entrant ne me donnait pas grand empressement de voir le reste ; cependant le lendemain je m'armai de courage et pus visiter le château, où je ne trouvai que des décombres. A peine pouvais-je trouver à placer le pied ; toutes les cloisons de distribution

n'existaient plus, toutes les boiseries, parquets, portes, fenêtres, tout cela était entassé l'un sur l'autre. On ne pouvait se remuer sans marcher sur des débris. Le peu de mobilier qu'on avait pu sauver du pillage et de la vente qu'on avait été forcé de faire, pour satisfaire à une taxe révolutionnaire de dix mille livres ordonnée arbitrairement par le proconsul qui résidait dans le département, tous ces meubles, dis-je, furent transportés, avec précipitation et sans précaution, dans les greniers de la ferme, la plupart brisés et déchirés, et les rats et la vermine en ont presque achevé la destruction. On avait heureusement, avant cette incursion, enfoui et caché ma vaisselle d'argent en terre, dans le parc, ainsi que mes porcelaines. Depuis, j'ai été forcé de vendre cette vaisselle, pour m'aider à subsister ; j'avais heureusement, à Fontainebleau, une grande partie de mes vins de liqueurs qui ont été conservés, mais que j'ai vendus depuis, pour vivre.

On avait épargné les arbres qu'on regardait devoir appartenir à la nation. Mais on n'apercevait plus aucun sentier dans le parc et les jardins, autrefois si bien sablés, l'herbe les avait couverts ; tous les ruisseaux qui serpentaient dans le parc ne coulaient plus et avaient pris un autre cours depuis la destruction des vannes, et, pour comble d'infortune, il ne me restait plus aucun moyen de rien réparer, que de faire abattre la majeure partie des grands arbres qui embellissaient le parc. J'en vendis pour environ 12,000 francs qui ont servi à réparer le château.

Après avoir passé cinq jours à Paroy et donné quelques ordres, je me rembarquai dans ma rudoyante charrette, l'âme et l'esprit remplis de douleur de tout ce que j'avais vu et senti ; j'en rendis compte à ma femme et à ma fille, qui s'étaient bien douté des impressions que j'éprouverais.

Sur l'assurance qu'on m'avait donnée que j'étais rayé de la liste des émigrés, je dormais tranquille, lorsque je rencontrai, dans une maison, un membre du département qui me demanda pourquoi je ne songeais pas à me faire rayer.

— Mais, je le suis, lui dis-je.

— Vous êtes dans l'erreur, me répondit-il, car il y a peu de jours que j'ai encore vu votre nom sur la liste, ce qui m'a bien surpris, sachant que vous aviez été provisoirement rayé par le département. Vous n'avez pas eu, sans doute, la précaution de faire sanctionner cet arrêté par le gouvernement ; je vous exhorte à vous mettre promptement en règle.

Je le remerciai de son avis ; j'écrivis sur-le-champ au département pour vérifier le fait ; la réponse fut affirmative. Alors je rassemblai tous mes certificats de résidence dont j'avais eu la précaution de me faire délivrer double expédition, je les envoyai au ministre de la police pour qu'il fît son rapport et m'obtînt du gouvernement ma radiation définitive. Le commissaire du gouvernement à la municipalité de Fontainebleau, jacobin outré nommé Cenès, sachant mes démarches et cherchant à nuire aux nobles et aux honnêtes gens, employa tous les moyens pour entraver mes efforts. Il réussit si bien que les fameux décrets des 18 et 19 fructidor furent publiés avant que j'eusse obtenu ma radiation. Ces décrets bannissaient de la République tous les émigrés et ceux qui étaient inscrits sur la fatale liste. On ne donnait que dix jours pour passer les frontières, et la peine de mort était portée contre les réfractaires. Il fallait donc me soumettre à ce décret. Je n'avais pas six louis dans toute ma maison, dernières ressources qui ne m'eussent pas conduit bien loin. Pour comble de malheur, ma fille, de Mortagne, était à toute extrémité, d'une fièvre maligne et putride, ce qui redoublait mon désespoir. Dans cette horrible situation, mon fils aîné vint à Fontainebleau pour tâcher de me tranquilliser, m'assurant que, par ses démarches, il m'obtiendrait une surveillance qui me dispenserait de partir ; qu'il fallait d'abord m'assurer d'un certificat de médecin et de chirurgien, pour constater que j'étais dans l'impossibilité de voyager, vu mon âge et mes infirmités. Cela ne fut pas difficile à obtenir : ils m'auraient fait mort au besoin. A ce certificat, je joignis une pétition. Mon fils partit muni de ces pièces, et il eut encore l'honneur et la gloire de me sauver de ce mauvais pas. Le terme fixé par le décret expirait dans deux jours ; la veille, un membre honnête de la municipalité, qui s'intéressait à moi (c'était mon épicier, nommé Avril), vint me prévenir qu'on avait délibéré de m'arrêter le lendemain si je n'étais parti, ce qu'il me conseillait, ou bien de me cacher ailleurs que chez moi, car on devait y faire une exacte perquisition, le commissaire Cenès, cité plus haut, devant être à la tête de cette recherche. Je le remerciai de cet obligeant avis et l'assurai qu'on ne me trouverait pas, devant partir le soir même. Deux jours avant, une bonne dame de Fontainebleau, à qui j'avais exposé ma déplorable situation, en fut si touchée, qu'elle m'offrit généreusement un asile chez elle, m'assurant que j'y serais parfaitement bien caché. En effet, je m'y rendis dès le soir même. Il n'y a pas de soins et d'attentions qu'elle n'eût pour moi. J'avais un

appartement charmant et un bon dîner. Elle ne vit personne tout le temps que je fus chez elle ; elle se crut obligée de me tenir fidèle compagnie. J'avais des nouvelles de ma femme et de ma fille deux fois par jour ; j'appris avec transport que celle-ci allait mieux et était hors de tous dangers ; cette idée consolante me faisait supporter plus patiemment mes autres peines. Si j'avais eu le malheur de la perdre, je crois que je n'aurais pas tardé à la suivre. Enfin, cinq jours après, mon fils écrivit à sa mère qu'il avait obtenu, pour moi, une surveillance ; qu'il m'en enverrait incessamment l'expédition, laquelle pourtant n'arriva que dix jours après ; mais j'étais déjà bien rassuré, d'après sa lettre, et il me fut bien doux de lui avoir encore cette obligation.

Je ne puis rendre tout l'intérêt que me témoignèrent, en cette occasion, tous les habitants de Fontainebleau. Des inconnus même m'arrêtaient dans les rues pour me féliciter ; le maire m'écrivit pour m'inviter de me rendre à la commune, pour entendre la lecture de la lettre du ministre qui me mettait sous leur surveillance, à la charge de me présenter, toutes les décades ; cette servitude n'était pas bien gênante, le maire même m'en dispensa deux mois après, et même me délivra un passeport.

Peu de temps après le décret du 19 fructidor, on remit le séquestre sur Paroy, on vendit, au profit du Gouvernement, les récoltes de foin du parc, on afferma mes potagers ; les autres revenus de la terre ne furent point séquestrés, parce qu'ils appartenaient à mon fils qui n'était plus depuis longtemps sur la fatale liste, et à qui j'en avais fait la donation par son contrat de mariage, ne m'étant réservé que la jouissance usufruitière du château avec ses dépendances, du parc, du jardin et du mobilier. Ce fut au bout de trois ans que j'obtins enfin ma radiation définitive et la levée des séquestres ; on ne me rendit point la jouissance des fruits qu'on avait perçus ; il m'était interdit de les réclamer. Heureux encore d'être rayé de la fatale liste, ce que je ne dus qu'à la révolution du 18 brumaire.

Je me hâtai d'aller à Paroy faire lever le séquestre et arrêter la vente des foins du parc qui avait déjà été affichée, et je les fis exploiter moi-même.

Nous étions au 13 septembre 1799, lorsque ma femme me rappela que c'était, le 15, l'anniversaire de la cinquantaine de notre mariage, et qu'il fallait en célébrer la fête ; j'avais alors plusieurs personnes chez moi, entre autres la comtesse de Bergues, sa fille,

et la marquise du Muy, qui se joignirent toutes à ma femme pour m'engager à célébrer une fête si peu ordinaire. J'objectai l'éloignement de tous mes enfants qui étaient tous éparpillés, à l'exception de ma fille de Mortagne, et qu'une fête pareille ne devait se célébrer que quand une famille entière pouvait se rassembler. Elle consistait alors en six enfants, huit petits-enfants, un arrière-petit-fils, deux gendres et une belle-fille, ce qui, avec ma femme et moi, aurait composé une famille de vingt individus. Tout le monde insista ; les trois dames que j'ai citées étaient mes proches parentes, elles s'offrirent de représenter les absents ; enfin je cédai, j'invitai la compagnie au dîner de noce pour le surlendemain, 15 septembre, et j'invitai encore une douzaine de personnes avec lesquelles j'étais le plus lié à Fontainebleau. Je ne savais trop comment je pourrais amuser cette nombreuse compagnie. Je n'étais pas d'humeur et dans une position à donner des fêtes. Enfin, la veille, j'imaginais d'invoquer ma vieille muse, de m'inspirer quelques couplets de chanson. Toute la compagnie se rendit à l'heure du dîner ; un respectable prêtre, que j'avais aussi invité, nous donna la bénédiction nuptiale, et y joignit un discours très touchant ; ensuite, nous nous mîmes à table, ma femme placée à côté de moi, comme de nouveaux mariés ; nous avions eu soin de nous bien parer de nos plus beaux habits que nous avions conservés et, sous l'ancien et noble costume d'avant la Révolution, nous parûmes, à l'acclamation de l'assemblée, rajeunis de plus de dix ans. Le repas fut fort gai et servi délicatement : au dessert, désirant entretenir la gaîté des convives, j'adressai des couplets à ma femme.

Couplets de chanson adressés à Mme de Paroy, par son mari, le jour de l'anniversaire de leur mariage, le 15 septembre 1799.

Sur l'air du CONFITEOR.

Entourés de nos bons amis,
Célébrons notre mariage ;
De Philémon et de Baucis
Rappelons la parfaite image.
De ce lien
Chantons le bien
Et resserrons-le davantage.

L'amitié, depuis cinquante ans,
Fait de nos cœurs un doux usage ;

Elle a réglé nos sentiments,
Elle s'accroît avec notre âge.
De ce lien
Sentons le bien
Et chérissons-le davantage.

Au temple glissant des hasards,
Tant qu'a duré notre voyage,
Tu me pardonnas mes écarts ;
Je te pardonnai d'être sage.
Notre lien
N'en souffrit rien
Et je t'en aimai davantage.

Dans un débat, si, quelquefois,
Je faisais un peu de tapage,
Par ta douceur tu m'appaisois
Et je devenais bien plus sage ;
Par ce moyen,
Dans notre lien
Tu m'enchaînais bien davantage.

Contente d'un peu plus que rien,
Mais libre dans ton esclavage,
Tu trouvas le suprême bien
Dans ton âme et dans ton ménage.
Notre lien
S'en trouva bien ;
Ah ! resserrons-le davantage.

Hymen, qui nous rendis heureux,
Reçois ici ce témoignage :
Si l'amour éteignit ses feux,
L'amitié nous en dédommage.
De ce lien
Sentons le bien
Et serrons-le encor davantage.

Je cherche des yeux mes enfants,
De nos amours le tendre gage :
Un sort cruel, en ces instants,
Les éloigne de ce rivage.
De notre lien
Ils sont le bien
Que je regrette davantage.

Ah ! toi, ma fille, dans ce jour,
Que ta présence nous soulage !

Nous retrouvons dans ton amour
Ce qui peut consoler notre âge.
De notre lien
Tu fais le bien
Et tu le serres davantage.

Oh! vous dont je connais le cœur,
Amis, répétez cet adage,
Et dites que le vrai bonheur
Consiste dans un bon ménage;
Qu'un doux lien
Est un grand bien
Quand on en connaît l'avantage.

Allons, ma femme, embrassons-nous,
C'est le signe d'un bon ménage;
Nous ne ferons point de jaloux
Et nous dirons avec le sage:
Qu'un doux lien
Est un grand bien
Quand on en connaît l'avantage.

Nota. On observera que je fis ces couplets la veille et que j'avais alors 71 ans; ils méritent donc de l'indulgence.

Après le repas et quand le café fut pris, on m'engagea à répéter mes couplets. Alors j'engageai ma fille à les accompagner de sa harpe et, comme elle connaissait l'air, elle n'eut pas de peine à improviser un accompagnement, ce qui fit redoubler les applaudissements. Une personne de la compagnie me pria de lui en laisser prendre une copie, et elle fut bientôt multipliée dans la ville. Tout le reste de la journée se passa fort gaiement et ma maison ne désemplit pas des visites que je fus obligé de recevoir. Le lendemain, le maire de la ville vint me voir et me dit que tout le corps de la municipalité regrettait bien de n'avoir pas été instruit de cet événement intéressant; il m'aurait prié de trouver bon que cette fête si peu commune eût été publique, qu'il aurait tâché de la célébrer avec toute la pompe convenable; c'est par cette raison-là même que je voulus n'admettre qu'un très petit nombre d'amis, cherchant à éviter tout ce qui pouvait me mettre en évidence, ma position exigeant un parfait oubli.

Dans les quatre années qui suivirent cette journée, je n'ai rien de bien remarquable à raconter.

Je commençais à entrevoir quelque lueur d'espérance de rétablir

mes habitations à Saint-Domingue ; la personne à qui je venais de confier ma procuration pour gérer mes biens, traita pour moi avec un négociant de Bordeaux et obtint de lui de me faire une pension alimentaire ou une avance de 500 fr. par mois qu'il m'a payés exactement pendant un an, ce qui, sans me donner une grande aisance, fournit au moins à mes premiers besoins. Mon gérant fit sans doute l'impossible, puisqu'il parvint à rassembler environ 6 000 fr. en denrées coloniales qu'il adressa à ce négociant de Bordeaux, pour le couvrir de ses avances et l'encourager à me continuer ma pension ; mais celui-ci, instruit de la triste position de la colonie et ne doutant plus d'une prochaine rupture avec l'Angleterre, m'écrivit qu'il ne pouvait plus rien m'avancer ; ainsi je retombai dans ma première misère, ne sachant comment me retourner.

Pour comble d'infortune et de douleur, ma femme, qui était toute ma consolation, succomba sous le poids de toutes ses infirmités et souffrances.

Je sentis l'abandon où j'allais tomber ; ma famille était nombreuse puisque j'avais encore six enfants, mais ils étaient éparpillés : mon fils aîné, entraîné par son goût pour les arts, qui lui aidait à subsister et qui me fournissait même quelques secours, ne pouvait s'éloigner de Paris ; mon second fils, établi en Saintonge, avait une femme infirme à soigner, quatre enfants à élever, des terres à faire valoir, tout cela exigeait sa présence ; le troisième était à Saint-Domingue, à lutter contre le malheur, tous les jours exposé à être massacré ; le quatrième revenait des pays étrangers où il avait émigré, et n'avait d'autre ressource que l'asile que je pouvais lui donner ; ma fille du Hamel, enchaînée par devoir à un mari très vieux qui, depuis la Révolution, habitait ses terres près Bordeaux, ne pouvait que bien rarement venir me voir. Elle se trouva par hasard à Fontainebleau, à la mort de sa mère, ainsi que mon fils le baron qui était venu passer trois mois avec nous, ce qui me fit une grande consolation et procura à ma femme mourante la satisfaction de mourir entre leurs bras ; mais, peu de jours après, ils s'en retournèrent, me laissant avec tout le poids de ma douleur. Il ne me resta que ma fille de Mortagne et mon fils le chevalier : ils n'avaient point d'autre asile.

Ne pouvant plus soutenir l'état de maison que j'avais tâché d'entretenir à Fontainebleau et n'ayant plus à soigner ma malheureuse femme, je me décidai à fixer mon séjour à Paroy, où je pouvais encore espérer quelques petites ressources ; je relouai ma maison

et j'en fis transporter les meubles à Paroy, à l'exception de quelques effets et d'une partie de mes vins que je vendis pour subvenir aux frais de ce déménagement et du transport de mes meubles. J'y arrivai, avec mon petit-fils Emmanuel, le 10 avril 1803.

Mis DE PAROY.

Fondation de la République Parthénopéenne.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — EGALITÉ.

Le commissaire du Gouvernement français dans les États napolitains à la Commission législative.

Citoyens,

Vous êtes appelés aux plus augustes fonctions, vous allez recevoir de la grande République, et transmettre à vos concitoyens, la première leçon dans la science sublime et difficile de la législation.

Vous allez, pour l'avenir, poser, avec les représentants du Gouvernement français, les premières bases du gouvernement constitutionnel de votre patrie.

Et, pour le moment actuel, vous allez concourir à la recherche et au développement de tous les moyens de procurer la meilleure existence possible au peuple napolitain.

On doit tout attendre de votre zèle et de vos lumières.

L'exécution de vos actes vous sera absolument étrangère, et la nécessité si bien sentie de la division des pouvoirs, autant que votre respect pour les principes républicains, m'assurent que vous ne franchirez jamais cette limite sacrée.

Si votre nomination n'a pas l'avantage d'être le résultat encore impossible des élections populaires, elle en est au moins la respectable image, elle est le produit sévère des suffrages soigneusement recueillis de tous les Républicains des sociétés patriotiques, de tous vos concitoyens, fidèles et courageux amis de la liberté.

Cette distinction ne sera pour vous que la récompense de la bonne renommée que déjà vous aviez acquise, et pour le peuple napolitain, le gage de votre dévouement à remplir les obligations qu'elle vous impose.

(*De la main d'Abrial*).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Rome, le 10 prairial, an 8 de la République française.

Le Commissaire civil et politique du Gouvernement français à Naples, aux membres composant la Commission exécutive à Naples.

Citoyens,

J'ai enfin reçu une lettre de vous, sous la date du 2 prairial. C'est la première qui m'est parvenue. Je l'ai lue avec toute l'impatience que m'inspire l'intérêt que je vous ai voué. Je désirais ardemment savoir quelle était votre position. J'apprends avec bien du plaisir que la tranquillité règne à Naples ; je vous applaudis d'avoir un peu donné la chasse à ces insolents Anglais, et je vous exhorte à recommencer sitôt qu'il s'en présentera une occasion favorable. Rien n'aguerrira davantage vos marins et ne produira un meilleur effet aux yeux mêmes des Anglais.

Je désirerais bien que la tranquillité dont vous jouissez à Naples fût commune aux départements. Cependant je suis convaincu que si on ne vous oppose pas des forces extérieures, vous viendrez aisément à bout, par la persuasion et la douceur, des différentes insurrections. Je vous ai déjà écrit plusieurs fois. Dans ma dernière lettre, notamment, je vous annonçais les succès de notre armée du côté de Valence. Vous en recevrez les détails imprimés que vous envoie notre ambassadeur Bestolier. Depuis, il s'est répandu des nouvelles bien plus favorables encore. Les avantages dont je vous parlais étaient du 22 et 23 floréal. Il s'agissait de deux ou trois mille hommes pris ou tués. Des nouvelles plus récentes parlent d'une nouvelle affaire du 24, dans laquelle les ennemis ont perdu vingt mille hommes. Comme nous n'avons rien de bien précis à cet égard, je ne puis pas vous garantir un succès qui est trop beau pour être cru légèrement. La première division de l'armée de Naples est partie de Florence le 7 et marche du côté de Bologne. C'est ce que vient de nous apprendre le courrier de Florence. Il ajoute que les grenadiers du Directoire et du corps législatif sont arrivés à Turin. A coup sûr, bientôt nous aurons quelque affaire décisive, et vous verrez les Autrichiens sortir de l'Italie aussi vite qu'ils y sont entrés.

En écrivant au général Macdonald, je lui marque que, quand nos succès seront assurés, nous espérons qu'il nous enverra quelque fort détachement qui puisse nous protéger contre les invasions extérieures. En attendant, on ne peut qu'approuver les mesures sages et courageuses que vous avez prises. — J'ai vu vos deux envoyés pour Rome et pour Gênes, je leur ai donné des lettres pour les faire bien accueillir de nos ambassadeurs et pour leur procurer toute l'assistance dont ils pourraient avoir besoin. Soyez convaincus que les intérêts du peuple napolitain me sont infiniment chers, et que je ferai toujours tout ce qui dépendra de moi pour concourir à son bonheur et consolider sa liberté.

Salut et Fraternité.

ABRIAL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

« Florence, le 26 prairial an VII de la République française.

Le commissaire civil et politique du gouvernement français à Naples, au ministre de la Justice.

« Citoyen ministre,

« Je ne sais si le défaut de communication qui a existé entre Naples et la France, depuis la fin de germinal, a permis aux différentes lettres que je vous ai écrites, d'arriver. J'ai la certitude que trois des courriers partis de Rome sont tombés entre les mains des ennemis. Vous savez que le peu de temps que j'ai resté à Naples ne m'a pas permis d'y faire grand' chose, surtout avec la crainte de l'évacuation qui a eu lieu presque au moment de mon arrivée. Je vous ai cependant fait passer les différents actes que j'ai faits pendant mon court séjour. En cas qu'ils ne vous soient pas parvenus, je joins ici copie de la proclamation que j'ai faite, et de l'intérêt que j'ai pris pour changer le gouvernement et en établir un autre provisoire, jusqu'à ce qu'il fût possible de remplir plus efficacement les intentions du Directoire. Ce n'était pas peu de chose de renverser un gouvernement qui se croyait déjà indépendant, et de le ramener aux principes. C'est ce que j'ai fait par la création de deux Commissions, qui n'établissent dans le Gouvernement que des proposés du commissaire, pour l'aider et le seconder dans l'organisation. Il a été heureux que ce gouvernement ait été en activité au moment de l'évacuation; dans quel désordre, sans cela, se serait trouvée la ville de Naples ; au lieu que les membres des deux commissions étant tous des gens de mérite et de courage, qui avoient le vœu universel des citoyens, et qui étoient chauds partisans de la liberté, ils sont venus à bout de maintenir l'ordre et la tranquillité dans Naples. Nous les avons mis dans le secret de l'évacuation ; elle s'est faite de concert et dès lors avec la plus grande sûreté pour tous les Français. Nous avons donc rempli d'avance les instructions que nous donnait le ministre de la Marine, dans sa lettre du 15 floréal dernier, relativement à cette évacuation. Les autres arrêtés que j'ai pris et dont je vous ai également fait passer copie, sont la suppression des droits féodaux, la fixation des départements, la suppression du testalique, l'organisation de la garde nationale. J'avais réellement l'espérance de faire le bien dans ce pays ; mais tout cela est ajourné par les événements de la guerre. Je ne sais actuellement dans quelle position est Naples. Toutes les communications sont coupées par les brigands. Il paroît que le 2 prairial, date de la dernière lettre que j'ai reçue du Gouvernement, tout étoit tranquille à Naples, mais non dans les départements qui étoient dans une insurrection générale. Me voici actuellement à Florence. La lettre du ministre *par interim* de la Marine nous prescrit de nous rendre près le quartier général. Je crois que le plus simple pour moi est de revenir en France. Je

ne prévois pas de sitôt la possibilité du retour à Naples. Il faudrait au moins 5 à 6,000 hommes, et nos armées ne peuvent s'en passer. Je n'ai encore reçu aucune de vos lettres. Je ne puis croire cependant que vous m'ayez laissé si longtemps sans réponse à toutes mes lettres. Il faut que vos lettres ayent subi le sort de tant d'autres, et ayent été interceptées par l'ennemi.

« Salut et fraternité.

« ABRIAL. »

Pour copie conforme :

Vte B. D'AGOURS.

La Magistrature en 1802.

Note adressée à Louis XVIII le 27 septembre 1802.

Le temps prescrit pour rentrer en France étant expiré, il y a lieu de croire que presque tous les magistrats actuellement en Angleterre y sont fixés sans intention de retourner dans leur patrie, tant que le gouvernement actuel subsistera ; je crois, en conséquence, devoir adresser à Votre Majesté la liste des membres du Conseil et officiers des cours ou de justice qui résident dans ce pays-ci.

En ne dissimulant point, sire, à Votre Majesté, que le nombre des rentrés surpasse de beaucoup celui des restants, je dois lui faire observer que tous ceux qui sont partis ne s'y sont déterminés qu'avec peine, mais n'ont pas cru pouvoir résister à de puissants intérêts de famille qui les rappelaient; et si cette démarche exige de leur part la reconnaissance apparente du régime présent, ils conservent au fond du cœur la même fidélité et le même attachement à leur souverain légitime, et ne cessent de former des vœux pour se trouver à portée de lui en donner des preuves.

On ne peut douter des sentiments de M. de la Galissière et de ceux de M. le marquis de la Houssaye; cependant ils ont pensé pouvoir concilier avec les devoirs dont ils seront toujours pénétrés leur retour en France, opinion qu'ont partagée tous ceux qui ont pris le même parti.

L'école de droit a aussi éprouvé une grande diminution parmi les étudiants, il n'y en a plus que dix; néanmoins, je soutiendrai cet établissement aussi longtemps qu'il sera possible : la réduction des nombres n'a, au surplus, apporté aucun changement au zèle persévérant de M. du Bourblanc, pour leur instruction.

Je suis, etc...

De BARENTIN, garde des Sceaux.

Les Contributions révolutionnaires en Belgique

Les provinces belges souffrirent cruellement et à deux reprises différentes de la rapacité révolutionnaire. Quand Dumouriez les occupa à la fin de 1792, il imposa des rançons excessives aux corporations de ce pays, et les émissaires politiques de la Convention, secondés par certains employés de l'armée, se livrèrent au pillage le plus éhonté.

Les armées républicaines réoccupèrent la Belgique à la fin de l'an II, et la Convention ne chercha pas davantage à réprimer la rapacité de ses agents. Elle travailla même, bien plus encore que Dumouriez, à exploiter la Belgique et à lui extorquer le plus d'argent possible. Ce pays avait été français un moment, et la Convention était bien décidée à l'annexer définitivement ; il fut cependant pressuré, rançonné, comme si le gouvernement français n'avait eu d'autre but que de le ruiner complètement avant de l'évacuer. Nous allons essayer de donner, d'après les documents officiels, une idée des extorsions dont la malheureuse Belgique fut victime pendant cette seconde occupation.

Le principal souci des députés envoyés par la Convention était d'exiger que les contributions fussent payées en numéraire et d'imposer aux Belges les assignats, après avoir enlevé tout ce que la Belgique possédait en espèces métalliques [1]. On peut se figurer aisément le trouble et la misère que cette double opération répandit dans le pays. Le paiement de ces contributions fut exigé avec rigueur et garanti, en cas de retard, par de nombreux otages qu'on arrachait à leurs familles pour les envoyer — à leurs frais — dans des citadelles du nord de la France.

Voici les principales contributions imposées, aussitôt après la réoccupation, par des arrêtés des conventionnels en mission :

Le 1er messidor an II, un arrêté du député Laurent taxe l'abbaye de Sonneberg, aux environs de Mons, à 24,000 livres.

Le 14, la ville de Mons est frappée par un arrêté de Laurent et Gillet, ainsi conçu :

« Les représentants du peuple arrêtent que la ville de Mons paiera à la République française une contribution d'un *million* de livres, en numéraire, payable par les riches dans vingt-quatre heures, sous peine d'exécution militaire : *il sera pris des otages* jusqu'à l'acquittement de cette *contribution.* » (Archives nat. D. § 3, c. 10.)

Un autre arrêté signé Laurent taxe ainsi les abbayes qui dépendent de Mons : Saint-Wandru, 500,000 livres, — Saint-Germain, 20,000, — l'abbaye du Val, même somme, — celle d'Epinlière, 400,000, — les Bénédictins au Béguinage, 10,000. — Les couvents sont ensuite taxés : on demande aux

[1] Les jacobins appelaient les assignats « *la manne du désert* qu'il fallait faire manger au peuple belge pour lui donner le goût de la liberté. »

Ursulines, 15,000 livres, — aux filles de la Congrégation de Notre-Dame, aux Visitandines, aux Sœurs noires, 10,000 pour chaque maison, — aux Récolletines, aux Sœurs grises, 3,000, — aux pauvres Sœurs du Béguinage, 2,000, — aux Oratoriens, 10,000, — aux Carmes déchaussés, 5,000, — aux Minimes, 5,000, — aux Dominicains, 10,000, — en tout un million trente mille livres à *payer en numéraire* et dans les vingt-quatre heures, sous peine d'exécution militaire.

Un autre arrêté de Laurent, du 21, taxe encore les couvents d'hommes et de femmes de la province, en leur faisant les mêmes menaces. L'abbaye de Saint-Ghislain paiera 100,000 livres ; celle de Saint-Denis, 80,000 livres ; Chambon, 250,000 ; Saint-Peuillet, au Grand-Roul, 80,000 ; Bonne-Espérance, 160,000 ; Ghislenghein, 90,000 ; Le Refuge Notre-Dame, à Ath, 90,000 ; L'Olive, près Marimont, 40,000 ; Boilleau, id. ; La Meune, id. ; Bonseigneur-Image, id. ; Siévault, 80,000 ; Bellinghe, 40,000. (Archives nat., *ibid.*)

Pendant ce temps, les troupes françaises se livraient impunément, dans cette province, à de tels excès, qu'un des fonctionnaires installés par la République, écrivait à Laurent, en ces termes :

« Au citoyen Laurent, représentant, à Mons, hôtel Saint-Georges.

« Le désordre, la dévastation et le pillage par nos troupes et autres dans la banlieue, et environs de cette ville, normement (*sic*) dans les faubourgs, se perpétuent et augmentent de plus en plus. Il paraît que vos arrêtés à cet égard ne sont pas respectés, encore moins exécutés, et certainement j'en devrais accuser les chefs d'armes. J'ai recours à vous, citoyen, pour donner des ordres ultérieurs à cet égard ; en attendant, je suis fraternelement (*sic*), A.-G. Grenier, accusateur public.

« Mons, le 15 messidor an II de la République. » (Archives, D. § 3, c. 108.)

Le 26 messidor, c'est le tour de Bruxelles. Après avoir déclamé contre les nobles et les prêtres et flatté les basses classes, Laurent décrétait « que les nobles, les privilégiés, les ecclésiastiques et maisons religieuses paieront, à la République française, une contribution de *cinq millions en numéraire.* Cette contribution sera acquittée dans vingt-quatre heures, chez le payeur de l'armée, à la diligence des magistrats de la ville qui en feront la répartition, *sinon il sera pris des otages parmi les magistrats.* » (Arch., D. § 3, c. 10.)

Cette énorme contribution ne fut pas jugée suffisante ! Cinq mois après, un arrêté de Haussmann et Briez, du 11 nivôse an III, décida que la contribution de Bruxelles serait portée à *dix millions ;* et devrait être payée le 30 du mois suivant, sinon 50,000 livres pour chaque jour de retard, et la République prendrait des otages ! (*Ibid.*, c. 112.)

Le 29 messidor, Laurent impose, à Malines, une contribution de quinze cent mille livres, payable dans les vingt-quatre heures, à répartir sur les nobles, les privilégiés, les négociants, avec menace de prendre des otages et d'exécution militaire. (D, § 3, c. 10.)

Le 30, c'est à Louvain, que Laurent demande, dans les vingt-quatre

heures, un million à répartir parmi les nobles, le clergé, les maisons religieuses, les *brasseurs* et les riches propriétaires, et non sur la classe peu aisée du peuple. Les otages seront pris parmi les magistrats et mayeurs. Le 8 thermidor, l'Université de Louvain est imposée pour un million en numéraire. On prendra immédiatement pour otages quatre docteurs dénommés dans l'arrêté. (*Ibid.*)

Les petites villes ne sont point oubliées. Le 7, Dinant est taxé à 600,000 livres. Le 8, Lierre reçoit l'ordre d'en payer 500,000, dans deux fois vingt-quatre heures. Les magistrats chargés de lever les contributions sont autorisés à recevoir de l'argenterie et à la convertir en lingots. Quant aux otages, Laurent « ..... charge le commandant de la place, si la contribution n'est pas opérée dans le délai ci-dessus, de demander aux magistrats douze otages *des plus riches de la ville* qu'il fera conduire à Maubeuge. »

Naturellement la ville d'Anvers subira une énorme taxe. Le 8 thermidor, Laurent lui demande *dix millions* en numéraire, à payer par le clergé, les nobles, les riches négociants, etc., dans les cinq jours, sinon des otages seront pris parmi les magistrats. Cette contribution fut ainsi répartie par les autorités : cinq millions sur le clergé, quatre sur les nobles, un sur le reste de la population. Nous parlerons plus loin des rigueurs qui furent exercées pour son recouvrement. (*Ibid.*, c. 24.)

Le 20, la ville et le comté de Namur sont taxés à cinq millions, avec cinq jours de délai. Et les villes de Carbron et de Dinant sont taxées séparément.

Le même jour, Huy est taxé à 150,000 livres à payer dans cinq jours comme Namur. Il lui est permis de donner de l'argenterie convertie en lingots. Pour éviter des répétitions, nous ferons remarquer que tous les arrêtés de contributions annoncent que des otages seront pris, en cas de retard.

Le 22 thermidor, Laurent s'occupe de la Flandre et taxe la ville de Gand et son arrondissement à *sept millions* qui devront être payés dans sept jours.

Le 4 fructidor, il demande à Bruges *quatre millions,* avec cinq jours de délai. Le 5, il impose la même contribution à Ostende.

Il taxe aussi la province de West-Flandre à *dix millions* en numéraire, mais il a la générosité de lui accorder quinze jours.

Le 8 fructidor, il arrête que Courtray et sa châtellenie paieront trois millions dans six jours ; le 9, que Tournay paiera quatre millions dans huit jours ; le 11, qu'Audenarde et la juridiction de Renaix fourniront 800,000 livres ; le 13, qu'Alost et la juridiction de Ninoue donneront quatre millions dans huit jours. (Arch. D. § 3, c. 10, 11.)

En outre, des fonctionnaires de l'armée et des agents subalternes imposaient des contributions dans certaines localités. Les représentants en mission voulurent arrêter cet empiètement sur leurs droits. Le 27 thermidor, ils prirent un arrêté important, dans lequel ils déclarèrent vouloir réunir tous leurs arrêtés, « relativement à la police, à l'administration

générale, et à l'ordre, qui doivent être observés dans la Belgique. » L'article 18 de cette espèce de code provisoire est ainsi rédigé :

« Les représentants imposent seuls des contributions pécuniaires, ainsi que les généraux autorisés par le comité de salut public. Les contributions seront exigées en numéraire et porteront sur les seuls privilégiés et les riches. » (D. § 3, c. 11.)

On comptait rassurer, par ces déclarations, les classes populaires de la Belgique en leur faisant espérer que ces énormes contributions passeraient par-dessus leurs têtes. Mais les esprits étaient beaucoup plus calmes qu'en France. D'ailleurs, les classes élevées dans l'ancienne constitution de ces provinces avaient peu de privilèges [1]. Aussi les commissaires de la Convention, malgré leurs appels incessants à la discorde et aux passions haineuses, ne réussirent même pas à faire applaudir momentanément par la masse de la population leurs procédés révolutionnaires. On n'avait pas oublié les excès de la première invasion ; et d'ailleurs ce peuple sage et calculateur comprenait très bien que si la République écrasait de contributions les classes aisées et leur enlevait toutes leurs ressources, les classes inférieures en subiraient nécessairement le contre-coup. Elles avaient les assignats en horreur depuis la première occupation, et les déclarations des conventionnels, bien que répétées souvent par des membres des administrations locales soigneusement recrutés dans le parti jacobin et stimulés par des comités de surveillance, produisirent fort peu d'impression.

On ne se contenta point de menacer : on saisit, dès le début, de nombreux otages. Le 28 messidor, un arrêté signé Guyton et Laurent ordonna l'arrestation de douze membres du conseil souverain du Brabant, comme otages de la contribution de Bruxelles. Le 3 thermidor, nouvel arrêté de Laurent, portant que quatorze otages, dont deux magistrats, seront conduits à Maubeuge, et « paieront tant les frais de voiture, que les dépenses de force armée nécessaires pour les conduire à leur destination... » Un autre arrêté, du même, ordonne l'arrestation de cinquante et un otages. Le 5, nouvelle razzia de cent dix-neuf otages, pris dans toutes les classes : on trouve parmi eux des épiciers, des boulangers ; dix prêtres ou religieux figurent sur cette liste. Le 6, on arrête encore cent vingt

[1] Le magistrat de Bruxelles écrivait à Briez, au sujet de son arrêté du 26 messidor, contre les privilégiés : « Nous observerons sur le mot privilégié que tout le monde est privilégié à Bruxelles, depuis le portefaix et le savetier jusqu'au brasseur, parce que tous ont acquis le droit d'exercer leur métier à prix d'argent. Ainsi la contribution tomberait manifestement sur le peuple, directement contre le prescrit des arrêtés précédents ; il y a donc des privilégiés qui ne sont ni du clergé, ni nobles, ni grands propriétaires, ni riches. » (*Ibid.*, c. 25.) Du reste, dans l'ancienne constitution de ces provinces, le clergé et la noblesse payaient leurs contributions, et tout le monde était admissible aux emplois publics. Aussi, le 27 nivôse an VI, un député de l'Escaut au corps législatif, Van Hulthen, dans une lettre au ministre de la police, que nous avons citée ailleurs (*Histoire de la Constitution civile du clergé*, t. IV, p. 648), rappelait cette ancienne constitution et protestait contre le despotisme du Directoire en disant : « Les ci-devant Belges ne sont point accoutumés ni aux Bastilles ni aux lettres de cachet. »

otages, dont douze prêtres. (Arch., D. § 3, c. 110.) L'émotion était grande à Bruxelles : les conventionnels et les jacobins locaux s'empressèrent de rejeter sur le clergé les maux dont eux-mêmes étaient les auteurs. Le magistrat, c'est-à-dire le corps municipal de la ville, était complètement livré au parti révolutionnaire : « Le magistrat de la *ville libre* de Bruxelles, dit-il dans une proclamation du 4 fructidor, se trouve obligé d'avertir le public que si nos malheureux concitoyens gémissent encore en France, comme otages de la contribution exigée par la République française, c'est absolument la faute du clergé régulier, » et il le dénonçait à la haine de ses concitoyens, il déclarait qu'on allait le poursuivre avec une grande rigueur. La terreur fut grande à Bruxelles.

Malgré les sacrifices de ses habitants, la contribution n'avait pu être payée intégralement dans le délai imposé. Les nombreux otages étaient partis, et cependant, le 15 fructidor, il manquait encore 150,000 livres. Briez et Haussmann décidèrent que les otages qui avaient payé seraient autorisés à revenir des citadelles de Maubeuge et d'Avesne où ils avaient été conduits, mais que si la contribution n'était pas entièrement payée dans trois jours, on reprendrait des otages dans le clergé.

Malines ne fut pas épargné : le 4 thermidor an II, un arrêté de Laurent ordonne de conduire quatre otages à Maubeuge. Le 17, un nouvel arrêté, signé Laurent et Briez, ordonne aux magistrats de Malines d'arrêter les douze principaux capitalistes de la ville et de la province et de les expédier à Maubeuge. Mais il est probable qu'ils en furent quittes pour la peur, car le 27, la contribution était soldée et l'ordre était donné de mettre en liberté les victimes de l'arrêté du 4.

Un arrêté de Briez et Haussmann, du 14 fructidor, constate que si le clergé et la noblesse de Louvain sont en retard, les bourgeois ont payé leur part dans la contribution, et il autorise le commandant de la ville à faire revenir les otages bourgeois, avec injonction de les remplacer par le même nombre d'individus pris dans le clergé et la noblesse. (*Ibid.*, c. 110.)

Pour la contribution de Namur, des otages furent aussi enlevés et conduits à Givet.

II

Laurent avait imposé la plupart des contributions, vers la fin de l'an II. Ses collègues ne voulurent pas rester en arrière : il avait oublié quelques villes, on s'empressa de les frapper. Le 3 vendémiaire an III, Haussmann imposait, à Virlemont, une contribution de 500.000 livres, payable dans quinze jours ; et le 11, il taxait la ville et le territoire de Diest à 150.000 livres. Faute de paiement dans les vingt-quatre heures, des otages seraient pris et envoyés à la citadelle d'Anvers.

Le 23, un nouvel arrêté, signé Haussmann et Briez, ordonne à Dermonde de payer 800,000 livres dans trois jours. Nivelles et le Brabant-

Wallon paieront trois millions ; Saint-Nicolas et le pays de Waes, un million dans huit jours. Le même jour, un arrêté d'Haussman impose à la ville d'Ath un million 190,000 livres, dans la huitaine.

Le 24, un autre arrêté, signé du même représentant et de Briez, décide qu'Aernhoot paiera 100,000 livres dans six jours. (*Ibid.*, c. 11.)

Ces députés exécutèrent avec beaucoup de rigueur les arrêtés de Laurent. La contribution exorbitante qu'il avait imposée à la ville d'Anvers ne fut pas payée au terme fixé. Le 25 vendémiaire an III, Haussmann et ses collègues « arrêtent qu'il sera pris pour otages de la contribution imposée sur Anvers, les quatre-vingts individus désignés à la suite du présent arrêté : ils seront aussitôt remis dans la citadelle d'Anvers, pour être embarqués sur l'Escaut et conduits par eau à la citadelle de Douai » : trente et un prêtres et religieux, onze nobles, figurent dans cette liste, avec des hommes de toute condition. (*Ibid.*, c. 11.)

Les Anversois étaient à bout de ressources ; ils ne purent compléter leur contribution. Le 3 frimaire, Haussmann prit un nouvel arrêté, dans lequel il se plaignait très vivement de leur lenteur à s'exécuter. Il déclarait qu'à partir du 5, la contribution serait augmentée de 100,000 livres en numéraire, par jour de retard, jusqu'à parfait paiement. En outre, le général commandant de la place devait prendre chaque jour dix nouveaux otages. Ce n'était point mesure comminatoire : au jour fixé, trois membres du magistrat, cinquante-huit laïques et vingt prêtres furent envoyés dans les citadelles du nord de la France. Le 12 frimaire on arrêta encore, à Anvers, quatre-vingts otages, dont quelques ecclésiastiques. (*Ibid.*, c. 32 — 112.)

Nous avons vu une lettre désespérée de vingt-trois ecclésiastiques détenus à Douai comme otages de cette contribution. On leur avait annoncé qu'ils allaient être envoyés à Paris, et ils suppliaient les représentants de ne pas le permettre, car on les avait enlevés d'Anvers, sans leur laisser le temps de faire aucun préparatif, ni d'emporter de l'argent, et ils étaient dénués de tout. (Il ne faut pas oublier que les frais de transport dans les citadelles étaient à leur charge.) Ils redoutaient évidemment, si leurs geôliers leur faisaient faire ce voyage, d'être massacrés en route par les jacobins, ou d'être livrés au tribunal révolutionnaire. (G. 35.)

Il ne faut pas croire, d'ailleurs, que le séjour dans les forteresses du Nord fût sans danger. Le général de brigade Soutter, commandant la division de Douai, écrivait, le 23 brumaire, aux députés Haussmann et Briez, qu'il avait reçu récemment des otages d'Anvers, pour la plupart malades, et que, d'accord avec les chirurgiens, il avait envoyé huit ecclésiastiques à Paris, où le Comité de sûreté générale leur donnera une destination définitive ; et il ajoute :

« Il ne me reste, je crois, qu'à faire connaître le fort de la Scarpe qui leur est assigné pour demeure ; le fort est, au dire du chirurgien, *insalubre*, *malsain pour les bien portants*, et dangereux et inhabitable pour ceux que des infirmités affligent actuellement. Le quartier, je l'avoue,

est très humide, *et dans un état de dégradation qui compromettrait la santé de l'homme le plus vigoureux*. Les réclamations que m'ont faites ces otages me déterminent à vous donner cette instruction. Leurs vœux seraient satisfaits si vous leur permettiez d'habiter la ville de Douai où les mêmes sûretés se rencontrent, d'autant plus qu'ils répondent les uns pour les autres. » (*Ibid.*, G. 63.)

L. SCIOUT.

(La fin prochainement.)

Petits Mémoires sur la Chouannerie de l'an IV dans le Morbihan *.

XXXII. — PERRET DE LA GARENNE A PERRET DE LA LANDE.

« Vannes, 8 prairial an IV.

« Mon cher frère, je pars ce matin pour mon corps. Les soumissions pour Vannes[1] se font vivement. *Caradec*[2] a acheté l'hôtel Gouvello ; *F*..... la maison où demeurait l'abbé Boutouillic[3] ; *Malherbe*[4], les Ursulines de Vannes ; *Michel*[5] a fait des soumissions. A Ploërmel, personne n'en fait. Il y a encore les parents du Quinio qui en ont beaucoup fait. Mme *Bachelot* a dit le cours de Paris pour les mandats, et ici ils perdent 80 et plus pour cent. Comme elle a fait des acquisitions, elle voulait en acheter à bon compte.

« La troupe vient de recevoir du numéraire, mais elle n'a pas touché de mandats. On présume que les caissiers retardent ce paiement pour tirer parti de leurs caisses. Ce qu'il y a de certain, c'est que lorsque le soldat en touchera, il n'aura plus de valeur. La nouvelle que je te marquais pour la destruction de 150 ou 200 chouans est vraie. Breünel qui y était me l'a dit. — Rien de nouveau. — On fait abattre les fossés sur la route d'Auray. Adieu, porte-toi bien, et crois à l'amitié de ton frère. — PERRET. »

XXXIII. — DANET A PERRET.

« Vannes, 14 prairial an IV.

« Si tu ne reçois, mon cher Perret, de mes nouvelles qu'indirectement,

* Voir la livraison d'avril 1883. *Documents inédits.*

1 Pour l'acquisition des biens nationaux.

2 Accusateur public au tribunal criminel, en 1792, puis juge au tribunal du district de Vannes, Caradec avait été incarcéré au Petit-Couvent par Prieur.

3 Chef de chouans. Voir les *Lettres* de Guillemot *à ses neveux*.

4 Administrateur au département.

5 Commissaire des guerres à Vannes. — Ne pas le confondre avec *Guillaume Michel*, député de Lorient à la Convention, dont M. Mortimer-Ternaux a cité de curieuses lettres à ses commettants.

c'est, tu peux le croire, par cause de l'excès de toute la besogne qui me retient ailleurs et qui m'empêche de m'entretenir avec toi aussi souvent que je le désirerais. Réduits à cinq pour une besogne qu'autrefois huit pouvaient à peine exécuter [1], abandonnés de nos employés par l'insuffisance des moyens de la vie, par le dégoût et par l'incapacité, nous sommes obligés de tout faire, de tout penser, de tout écrire (car nous voulons que la chose aille toujours). Cela est écrasant. Douze heures de travail par jour, voilà ma vie. N'est-ce pas bien gagner mes malheureux myriagrammes ? N'est-ce pas bien user sa cervelle, pour 166 francs par mois ? Mais ce n'est pas là l'objet. Il faut terminer glorieusement ce que nous avons commencé : il faut, contre vent et marée, conduire la barque au port.

« Nous venons encore, mon ami, de passer sur un bien grand écueil. Que devenions-nous, si le complot infernal des Babeufistes s'était réalisé ? A coup sûr, nous avions des Capmas, des Renaud, des Mainguet, etc., etc., pour exécuteurs des ordres du fameux comité insurrectionnel. En eussions-nous été quittes pour le Petit-Couvent [2] ? Nous pouvons bien penser que non. Nos Montagnards eussent fait prompte toilette : ils ne nous eussent pas laissé le temps de parvenir à un second 9 thermidor. Nous avons lu, mon ami, les pièces de la conjuration. Ce plan fait trembler, non pas pour les risques courus, mais pour ceux qu'il laisse encore à faire entrevoir ; car il a tant de ramifications, qu'on doit craindre qu'une seule racine ne produise promptement une nouvelle tige. Il n'y aura qu'une vigoureuse activité de la part du Gouvernement, et une volonté bien prononcée de la part du Corps législatif, qui pourront étouffer ce serpent à mille têtes. Le Corps législatif a dans son sein un grand nombre d'agents du complot. Ils ne sont pas encore connus, mais on peut les deviner : les événements de l'an II et de l'an III les signalent assez. Il faut avoir l'œil sur eux. En voilà un trouvé en flagrant délit : il faut en faire prompte justice, et les patriotes s'étonnent de ce qu'il n'y ait pas encore passé. Nous avons vu un écrit qu'il fournit pour sa prétendue justification. Je ne voudrais pas autre pièce pour le condamner : et dût-on lui donner son parachute, il doit être précipité de la Roche Tarpéienne : c'est un monstre. Il faut de la sévérité, sans quoi l'anarchie se reproduira; il faut abattre sans pitié la tête de l'hydre et l'éloigner de la queue pour qu'elle ne s'y renoue pas.

Depuis deux mois, nous sommes instruits que tous nos terroristes s'étoient réunis à Paris. Des lettres qui ont été interceptées faisoient appel de tous les amis de *Prieur*. Ce montagnard recevoit son ancienne cour : il pro-

[1] Danet était président du Directoire du département, et les Directoires autrefois composés de huit membres, du temps de la Constituante et de la Convention, avaient, en effet, été réduits à cinq. Danet devint député aux Anciens, en l'an VI, puis, au 18 brumaire, receveur général du département du Morbihan.

[2] Danet avait été aussi incarcéré au Petit-Couvent, par Prieur, à la fin de 1793, avec les principaux corps constitués du département qu'il fallait *épurer*.

mettoit à tous ses fidèles agents les premières places. *Marion,* l'ex-accusateur public, étoit destiné pour celle de commissaire près l'Administration centrale [1]. D'autres s'étoient déjà introduits dans les bureaux de la police sous *Merlin ;* d'autres encore, dans les bureaux de l'intérieur. Tout cela devoit bien faciliter les projets de nos nouveaux septembriseurs. Le surveillant *Lapotaire* [2], entre les mains duquel ces lettres sont tombées, a tout fait passer au ministre *Cochon.* C'est à ce ministre de tirer parti des renseignements que nous lui avons tous donnés. Néanmoins, je crois que la députation du Morbihan feroit bien de lui en dire un mot, car souvent on néglige de petites choses qui souvent aussi conduisent à de grands effets. Au reste, nous n'avons rien aperçu dans ce département qui se soit ressenti de ces derniers mouvements ; et nous n'y voyons que deux partis bien prononcés, *les républicains et les royalistes.* Les premiers ne sont malheureusement pas les plus nombreux, mais ils n'en sont pas moins les plus forts. Cependant, *voilà la Vendée parfaitement organisée dans le Morbihan.* Les chouans y ont leur armée sur pied, leurs établissements civils et militaires ; ils se montrent par colonne, mais ils n'osent pas encore se mettre en plaine. Nos paysans n'ont ni l'ardeur, ni l'énergie des Vendéens. On peut dire mieux pour le bonheur du pays : c'est qu'ils sont déjà très fatigués de cette guerre ; et certes, si les troupes républicaines étoient mieux disciplinées, si le paysan honnête n'étoit pas pillé, si sa personne et sa famille étoient plus respectées, la guerre de ce pays se termineroit tout à l'heure : les émigrés et les brigands seroient livrés poings et pieds liés. *Mais la troupe commet des horreurs.* Il est temps, mon cher Perret, que le Corps législatif ouvre les yeux sur *l'indiscipline,* et qu'il fasse faire réforme des anciennes lois sur cette partie, que tu sais bien toi-même être insuffisantes. Je sais que dans un moment où une armée fait actuellement des prodiges en Italie, et y fabrique le sceau de la paix générale, il n'est guère convenable d'arracher à nos troupes une branche de leurs lauriers par des reproches d'indiscipline. Je ne sens pas moins que les réformes ne peuvent utilement se faire qu'à la paix : mais je voudrois au moins qu'on donnât des ordres sévères pour punir exemplairement tous les officiers qui souffrent et qui commettent eux-mêmes le pillage.

Au reste, la constance du soldat est admirable. Il est sans cesse sur pied : il se bat avec une intrépidité qui ne convient qu'à des Français. Nos colonnes mobiles sont tout au plus de 200 hommes. Eh bien ! trois et quatre mille chouans fuyent devant elles, à toutes jambes. Tu sauras que *Mercier* [3], l'homme du conseil chouannique du Morbihan, a écrit ces

[1] La correspondance de Perret me prouve que Marion, qui devint accusateur public près le tribunal criminel du Morbihan, sous la Terreur, substitut près du terrible tribunal révolutionnaire de Brest, avait conservé de bonnes relations avec Perret.

[2] Lapotaire, de Lorient, plus tard député du Morbihan aux Cinq-Cents, était alors commissaire du Gouvernement près le district d'Hennebont. Il y a une biographie fort intéressante à faire sur ce personnage. — Voir ci-dessous une lettre de lui.

[3] Il s'agit du fameux *Mercier-La-Vendée* qui commandait une des sections royalistes du Morbihan. Voir Guillemot : *Lettres à mes neveux sur la chouannerie.*

jours derniers deux lettres au général qui commande notre département. Ce pieux catholique s'afflige de tout le sang qui coule et demande si l'on veut mettre un terme à tant de malheurs. C'étoit encore là son style lors de la pacification de l'an dernier, mais on ne voulait pas plus de paix qu'on n'en veut encore cette année, car quelques renseignements que nous avons d'un autre côté, donnent pour certain que nous devons, sous peu, avoir un débarquement de douze mille émigrés. Les bons catholiques ont fait leurs prières pendant l'octave du Sacre pour la prospérité de cette armée royale. Si c'est du moins là le reste de cette race impure, qu'elle vienne ! Il y a encore de quoi creuser des tombeaux dans la falaise de Quiberon ! Je n'ai pas l'idée qu'ils s'en avisent, car désormais le parti s'affoiblit, la Vendée se tranquillise de plus en plus : la défection de Scépeaux rend libre un très grand espace au pays insurgé. Il n'y a donc plus que le Maine et la Bretagne, qui rentreront fort aisément dans l'ordre quand on s'y prendra bien, quand on voudra réellement faire cesser cette guerre désastreuse, quand on voudra suivre à la piste, comme le loup, tous ces scélérats émigrés rentrés ! Il y a bon nombre d'eux qui désormais ne rentreront ni ne sortiront : dans la semaine dernière, il en a encore été escofié trois ou quatre, mais il faudrait que ce fussent les derniers.

« On a eu ces jours derniers des inquiétudes à Ploërmel en raison de la fuite de plusieurs jeunes gens de cette commune qui ont passé au parti chouan, et de plusieurs vols et assassinats commis jusqu'aux faubourgs. Les deux administrateurs viennent de nous faire passer, à Vannes, douze ou treize individus nobles, aristocrates et pères de chouans : nous avons logé tout cela au Petit-Couvent. On nous annonce un second envoi. Vos Ploërmelois veulent absolument se purger. Il faudroit pouvoir en faire autant sur tous les points de notre territoire, embarquer toutes ces racailles pour le Mississipi.

« Voilà donc, mon ami, notre armée du Rhin en mouvement. Puisse-t-elle avoir autant de succès que celle d'Italie et cueillir aussi elle une des palmes de la paix ! Tout va devenir bien intéressant dans cette campagne.

« Nous lisons, mon cher Perret, dans un des journaux venus ce jour, que le conseil vient de rapporter sa résolution sur l'établissement de la contribution foncière en nature. Qui a donc pu faire revenir sur cet objet ? Je t'assure que si cette résolution n'est pas encore réformée, nos armées mourront de faim. Rien ne viendra des campagnes. La contribution en nature a sauvé la chère République cette année : vous devez maintenir ce mode tandis que la guerre durera. Vos finances sont infiniment mal : on fait en cette partie les plus grandes gaucheries. Pourquoi avoir réduit le taux des assignats à 30 capitaux pour un. On les eût livrés aussi bien à 100 capitaux en échange des mandats ; et c'étoit 70 pour cent qu'on gagneroit. Les mandats ne prennent pas. On leur fait perdre jusqu'à 85 pour cent. Que deviendra-t-on ? On a mis en circulation de la nouvelle monnaie de cuivre. On distribue des pièces de cinq centimes qu'on évalue à douze deniers. Ces pièces n'ont pas plus d'apparence qu'un liard. Elles n'ont

sûrement pas leur valeur intrinsèque. Ce sera un motif de refus de la part du peuple, une occasion de fausse fabrication de la part de l'étranger.

« Adieu, mon cher Perret ; je m'aperçois que je me suis lancé en affaires politiques plus que mes feuilles ne peuvent en contenir. Porte-toi bien et crois à la sincérité des sentiments de ton ami, « DANET aîné. »

XXXIV. — FORNIER A PERRET.

« Pontivy, le 15 prairial an IV.

« Voilà les événements les plus remarquables depuis ma dernière : 25 chouans rendus au Guémené ; 100 détruits dans la forêt de Branguily. Dans ce nombre, des paysans fuyans. Dans une battue qui vient d'être faite à Melrand, plusieurs chouans tués, dont un nommé Tournier, prêtre de Pluméliau, qui avoit 400 ₶ d'argent. Le lendemain, ils ont voulu disputer à La Valette le passage d'un pont. Il les a brossés d'importance et tué une certaine quantité. Du district de Loudéac, je sais peu de nouvelles ; mais ils sont plus heureux que nous. Ces jours derniers, ils surprirent, au nombre de 70 hommes, 400 chouans. Ils en tuèrent de 20 à 30 dont 7 émigrés. Ils ont eu leurs chevaux, 5 barils de poudre, un de cartouches, des pierres à fusil, etc. Journellement ils font des prises sur eux. Dans cette affaire, *Le Gris* [1], leur chef, étoit caché dans l'église avec deux autres émigrés, saouls comme des gueux. Ils ont échappé, mais les chouans veulent le fusiller. Ils l'accusent d'être l'auteur de cette triste aventure.

« La Valette est dans nos parages et les chouans sont sur la côte, où ils ont été conduire du grain aux Anglais. La République n'en tiendra pas moins.

« C'est nous qui sommes contents ! La paix, il faudra bien que les chouans nous la donnent. Un Anglais a écrit aux émigrés : « Prenez votre parti : le gouvernement anglais veut faire la paix. » Aussi nous craignons que les émigrés ne fassent des levées d'argent dans nos campagnes pour passer ailleurs. Nous aimerions mieux les enterrer tous dans le pays où ils ont commis leurs horreurs. Galliard vous embrasse.

« Salut et fraternité. « FORNIER. »

XXXV. — BRUE A PERRET.

« Quimperlé, le 20 prairial an IV.

« Ta lettre du 24 floréal, mon cher Perret, ne me parvient qu'aujourd'hui, tant le service des postes est non seulement lent, mais mal fait.

« Je te remercie de ton attention à m'adresser les pièces importantes trouvées chez les conspirateurs. Elles ne peuvent ajouter à mon indigna-

[1] Voir, sur Le Gris, le récent ouvrage de M. de Kerigant, sur les épisodes de la chouannerie dans les Côtes-du-Nord. — Dinan, Bazouges. 1882. In-8°.

tion : mais elles serviront à me donner des connaissances que je n'ai pas.

« Je suis bien de ton avis ; il ne faut pas que l'innocent soit froissé : mais il me paroît absolument nécessaire que le Directoire exécutif poursuive avec fermeté la punition des vrais coupables ; qu'il fasse rechercher avec soin tous les conjurés et que *grâce* ne vienne pas prendre la place de *justice*.

« Il a aussi un écueil à éviter. C'est la résurrection d'une nouvelle *réaction*. Pour terrasser les *anarchistes*, donnons-nous bien de garde de donner de l'espoir aux *royalistes* qui, tous, par des moyens différents, ne nous amèneraient qu'au même but, à la dissolution de la République et à la perte de notre liberté.

« J'observe ces différents hommes, et je vois que leurs espérances se relèvent ou se détruisent par leurs succès ou leurs échecs respectifs, et toujours dans un sens opposé !

« Je ne puis aussi te cacher, mon cher *Perret*, que la nouvelle de cette grande et vaste conspiration ne me paroît pas avoir donné naissance à toute cette indignation qui, suivant moi, devroit être la suite naturelle des dangers que la République a courus. L'esprit public me semble avoir perdu généralement et a besoin d'être ravivé. Chez les anciens patriotes, pour la plupart, je trouve une sorte d'apathie qui est frappante. D'où cela vient-il ? Du défaut de zèle des fonctionnaires, en grande partie. En effet, chez plusieurs de ces derniers, il manque cet amour de la révolution, et, par conséquent, cette passion pour l'exécution des actes auxquels elle donne lieu, qui entraînent la masse générale. Presque tous les services se faisant avec la plus grande indifférence se font mal. On diroit même qu'on a honte de paroître servir la République avec zèle. Je ne ferai pas ici d'autres réflexions. Une lettre d'hier écrite par moi à *Guermeur*[1], et contenant huit pages, en renferme assez.

« Je ne sais rien de positif du *Morbihan* sur les *chouans*. Le *Finistère* continue à conserver sa tranquillité.

« Quant aux dangers que vous courez, je les connois, ainsi que toutes les amertumes qui accompagnent votre mission. Mais aussi j'ai cru apercevoir qu'il y avoit en cela un peu de la faute des *législateurs* qui n'ont pas exigé assez de respect, en se respectant eux-mêmes, et se mettant au-dessus de toutes les calomnies.

« Ton frère a passé ici, en retournant rejoindre son corps qui est à Châteaulin ou aux environs, le 10 de ce mois. Il m'a fait le plaisir d'accepter un mauvais souper pendant lequel nous avons parlé de toi.

« Adieu, je te souhaite santé et succès.

« Ton ami, le républicain,

« BRUE. »

[1] Tanguy Guermeur, né à Quimper, député du Finistère à la Convention, avait passé aux Cinq-Cents dans les deux tiers conservés. Il avait tué de sa main M. de Chastallux, à la bataille de Savenay, et avait été, plus tard, adjoint à Guezno et à Brüe pour la pacification.

XXXVI. — Lapotaire [1] au Directoire du Morbihan.

« Lorient, 22 prairial an IV.

« ..... Vous avez sûrement su la petite incursion des chouans sur la côte de l'Ouest du Port-Liberté [2], c'est-à-dire dans les communes de Ploëmeur et de Guidel ; ces jours derniers, le général Quentin, ayant fait lever les cantonnements de toute la côte et des villages environnants, pour, *dit-on,* faire, à Vannes, l'embrigadement de divers bataillons, prit positivement l'instant où le général Lavalette était avec la troupe à battre les chouans et leur camp (lices ?) dans les communes de Quistinic, Melrand et autres, pour faire cette importante opération ; de sorte que tout le pays était dégarni. Les chouans ne tardèrent pas à en être informés et à venir s'emparer du fort nommé Kerpape [3], prendre les poudres et les armes, fraper (*sic*) les gardes-cottes (*sic*), paysants (*sic*) qui seuls gardaient le fort ; leur coupèrent les cheveux et se retirèrent avec leurs prises ; on assure qu'ils étoient au nombre de 400. — Voilà comme on se conduit.— En vérité, qu'en penser ? car le général Quentin savoit la sortie de nos murs du général Lavalette ! Si ce qu'on appelle généraux ne s'entendent pas mieux, et que l'ennemy fasse sa descente, comme il est annoncé, nous serons mal à notre aise [4].

« Notre espoir est dans le général en chef Hoche ; mais il ne peut pas être partout.

« Salut et fraternité, etc. »

Pour copie conforme, N. Leverriérek.

(La suite prochainement.)

[1] Voir ci-dessus une note sur Lapotaire. Cette lettre a été extraite, par M. Albert Macé, des archives de l'Administration centrale du Morbihan ; titre : *Sûreté.*

[2] On appelait ainsi le Port-Louis.

[3] Ce fort est sur la côte, dans la commune de Ploëmeur.

[4] Le fait fut signalé, le 25 prairial, au général Quentin ; mais les administrateurs se gardèrent bien de reproduire les soupçons injurieux du citoyen Lapotaire.

« Ces faits, disaient-ils, s'ils sont véritables, comme nous n'avons pas lieu d'en douter, prouvent que nos ennemis épient tous nos mouvements et croient profiter de leur supériorité passagère. »

Les prisonniers enfermés à la Bastille sous Louis XVI

V. — Escroquerie. — Chantage. — Concussion*

(*Suite*)

		Ans.	Mois.	Jours.
41	VALABRÈQUE (*Israël* DE), dit VIDAL, l'aîné. Marchand juif, privilégié du Roi, suivant la Cour. (18 mai-10 juillet) 1786. Arrêté pour être confronté avec la femme Pigenat de la Palun ; était parent de Villar, qui fut évêque constitutionnel de la Mayenne, député à la Convention et membre de l'Académie française.	»	1	22
42	LA BARTE, *Jean,* dit BÉCHADE, Commis négociant. 10 janvier 1787-14 juillet 1789. Arrêté à Amsterdam ; convaincu de falsifications de lettres de change. Fut mis en liberté par les vainqueurs de la Bastille, ainsi que ses complices. Ils restèrent plusieurs jours à Paris, sans que MM. Tourtou et Ravel, banquiers, victimes de leur filouterie, aient pu les faire arrêter. Furent remis en jugement devant une commission spéciale.	2	6	4
43	LA ROCHE, *Bernard,* Commis négociant. 10 janvier 1787-14 juillet 1789. Complice de La Barte, fut mis en liberté par les vainqueurs de la Bastille.	2	6	4
44	LA CAURÈGE, *Jean,* Commis négociant. 18 janvier 1787-14 juillet 1789. Complice de La Barte, mis en liberté par les vainqueurs de la Bastille.	2	5	26
45	SIMON, *Michel,* Commerçant, associé de Bellauc, (18 janvier-26 juillet) 1787. Accusé de complicité avec La Barte; fut relâché provisoirement.	»	6	8
46	BELLAUC, *Pierre,* Commerçant, associé de Simon. (18 janvier-26 juillet) 1787. Accusé de complicité avec La Barte; fut relâché provisoirement.	»	6	8

		Ans.	Mois.	Jours.
47	LA BARTE, *Henri,* Ancien commissaire général des saisies réelles, à Bordeaux. (8 février-20 juillet) 1787. Arrêté pour la même affaire que son fils, fut élargi provisoirement. Au commencement de la Révolution, offrit à la ville de Paris : « ses services, ses enfants et sa fortune ».	»	5	12
48	PUJADE, *Jean-Antoine,* Négociant à Paris. 8 février 1787-14 juillet 1789. Complice de La Barte; mis en liberté par les vainqueurs de la Bastille.	2	5	5
49	DUNAUD, *Pierre,* Ex-officier de la marine marchande. 19 juin 1787. Avait fabriqué et mis en circulation de faux billets de la Banque d'escompte, pour une somme considérable ; fut transféré, le même jour, à Bicêtre, après avoir subi un premier interrogatoire.	»	»	4
50	PERRET, *Jean-Marie,* Horloger à Paris. 11 août 1787. Complice de Dunaud. Transféré le même jour à Charenton.	»	»	4
51	PILLOTE DE LA BAROLIÈRE, *Jacques-Luc,* Ex-sous-lieutenant au régiment de Hanôvre. 11 août 1787-2 janvier 1788. Convaincu d'avoir imité des billets de la Caisse d'escompte ; on avait trouvé chez lui tous les ustensiles nécessaires pour cette fabrication ; prétendit n'avoir fait que des essais pour sa satisfaction et n'en avoir jamais distribué. La République en fit un général. Il combattit en Vendée ; sa conduite y fut celle d'un homme très cruel.	»	4	22
52	POTIQUET DE CHAMPIGNY, *Antoine-Melchior,* Horloger. (18 novembre-15 décembre) 1787. Avait fabriqué de fausses signatures de Lecoulteux, administrateur de la Loterie royale, et de Benezech, administrateur du bureau royal, de la correspondance nationale et étrangère. Transféré dans une maison de force.	»	»	27

		Ans.	Mois.	Jours.
53	PETIT, *Charles-François,* Employé au contrôle général, bureaux de M. de Colonia 21 novembre-15 décembre 1787. Complice de Potiquet de Champigny. Transféré à Bicêtre.	»	»	24
54	JOURNEL, *Benoît,* Maître tailleur à Paris. (21 janvier-3 mars) 1788. Accusé d'avoir fait graver, à Genève, une planche de cuivre propre à contrefaire les billets de 1,000 fr. de la Caisse d'escompte ; fut mis en liberté, faute de preuves suffisantes.	»	1	13
55	SAINT-JEAN, *Joseph,* dit EVRARD, Bijoutier à Paris. (21 janvier-3 mars) 1788. Accusé d'être le complice de Journel ; mis en liberté, faute de preuves suffisantes.	»	1	13
56	BRUNO, *François,* Secrétaire du Roi, puis agent de change. (23 avril-2 juin) 1788. Depuis 1786, la police avait les yeux sur lui ; il faisait distribuer des libelles tendant à provoquer la baisse de certaines valeurs ; fut arrêté parce qu'il s'était enfui avec une somme importante. Dans l'intérêt et sur la demande de sa famille, on le fit passer pour fou, et on le transféra à Charenton.	»	1	9
		38	4	29

Ordonnance de non-lieu.

1	DOUMERC, *Daniel,* Chargé de l'approvisionnement des blés pour le compte du Roi. (3 mai-26 juin) 1775. Enfermé sur la demande de Turgot, soupçonné de concussion, mis en liberté : ordonnance de non-lieu ; d'après les écrivains révolutionnaires, aurait été un des chefs du PACTE DE FAMINE. Fut un des employés les plus actifs du Comité des subsistances pendant la mairie de Bailly. Très protégé par Necker.	»	1	15
2	SORIN DE BONNE, *Jean-Louis,* Chargé de l'approvisionnnement des blés pour le compte du Roi.			

		Ans.	Mois.	Jours.
	(6 mai-20 juin) 1775.			
	Arrêté comme complice de Doumerc ; mis en liberté.	»	1	14
3	FAVRE, *François,* Frotteur.			
	28 décembre 1775-2 janvier 1776.			
	Soupçonné d'être le complice de Leclerc, Jean.	»	»	5
4	AUBÉ, *Jean-François,* Négociant à Quillebœuf.			
	(6 janvier-15 juillet) 1777.			
	Compromis dans l'affaire d'escroquerie de son beau-frère Duverger ; mis en liberté avec recommandations du Parlement d'être plus circonspect à l'avenir.	»	6	9
5	GIRARD, *François,* Fabricant de galons à Lyon.			
	(16-24 février) 1777.			
	Arrêté comme complice de Marie Pary.	»	»	8
6	CAHOUET DE VILLERS, *Pierre-Louis-René,* Trésorier général de la maison du Roi.			
	(13-24) mars 1777.			
	Soupçonné d'être le complice de sa femme, perdit sa place et fut complètement ruiné par le remboursement qu'il dut faire des 200,000 fr. empruntés par sa femme, et des bijoux achetés, par elle, au nom de la Reine.	»	»	11
7	RENAUD, *Magdeleine,* Gouvernante de la fille de Paradès.			
	(5-17) avril 1780.			
	Complice de Paradès.	»	»	12
8	DESAINT jeune, *Jean-Charles,* Imprimeur à Paris.			
	(10 février-5 mars) 1781.			
	Accusé d'avoir fabriqué les fausses actions vendues par Dargent.	»	»	23
9	DUMETZ DE SAINT-HILLIERS, *Henri-Alexandre-Ferdinand-Mathieu,* Ancien gendarme de la garde du Roi ; lieutenant général de la grande louveterie en France.			
	(11 février-5 mars) 1781.			
	Arrêté pour la même affaire que la dame de Caze.	»	»	22
10	L'ESPARDA, Caissier des fermes.			
	(9 février-5 mars) 1783.			
	Soupçonné d'avoir un déficit considérable dans sa caisse.	»	»	2
11	GUILLOTIN, *Samuel-Jean,*			

		Ans.	Mois.	Jours.
	Garde principal des magasins du Roi, au Cap. (6 janvier-24 février) 1787.			
	Accusé de malversation.	»	1	18
12	LUYLIER DE LA SOUCHÈRE, Employé au bureau des petites affiches. (18 novembre-15 décembre) 1782.			
	Complice de Potiquet de Champigny.	»	»	27
13	POTIQUET DE CHAMPIGNY, *Marie-Françoise,* dite SAVIGNY, sœur de *Antoine* MELIHIO, l. de c. (20-27 novembre) 1787.			
	Accusée de complicité avec son frère.	»	»	7
14	HENNEQUIN, *Louis-Nicolas,* Employé à la caisse de la loterie royale. 22-27 novembre 1787.			
	Accusé de complicité avec Potiquet de Champigny.	»	»	5
15	MORIN, *Antoine-Parfait,* Employé à la caisse de la loterie royale. (22-27 novembre) 1787.			
	Accusé de complicité avec Potiquet de Champigny.	»	»	5

Législation moderne

Escroquerie. — Chantage.

Faux nom, fausses qualités, emprunt de cachet, falsifications de surtaxes et de lettres patentes, faux billets de loterie, vente de titres faux, fausses lettres de change, etc.

Dans tous ces cas, les peines qui varient suivant les délits et les circonstances peuvent se rapporter à ce type général (qu'on trouve à l'art. 405. P.). Emprisonnement d'un an au moins et de cinq ans au plus, et d'une amende de 50 francs au moins et de 3,000 francs au plus, ou bien de l'une de ces deux peines seulement.

Les espèces de vols étant infiniment variées, il est impossible d'énumérer les pénalités fixées par le Code pénal; les art. 379 et suivants. P. prévoient un grand nombre de cas.

GUSTAVE BORD.

(La suite prochainement.)

L'un des directeurs, gérant, GUSTAVE BORD.

NANTES, IMP. VINCENT FOREST ET ÉMILE GRIMAUD, IMPRIMEURS BREVETÉS.

Lettre de Louis XVIII à Charette[1]

Venise, ce 12 septembre 1795.

De l'ordre exprès du Roi, j'ai l'honneur de vous envoier, Monsieur, cette lettre de la main du Roi, que vous derez recevoir en blanc pour la faire revenir seul. Je vous prie de me faire sçavoir par mes amis les agents du Roi à Paris que vous connaissez, que cette lettre vous est parvenue.

LE COMTE D'ANTRAIGUES.

Entre nous, Thomas Zelguer, citoien du canton d'Underwalden, ancien Balli de Mendron, rière Lugano, demeurant à Stunn, canton d'Underwalden, et le sieur Plocha de Berne, procureur fondé de la citoienne Plotier, laquelle se fait forte et se rend caution pour les associés dont elle s'oblige à nous envoyer l'adhésion au bas de ce même acte jusques à réduction en acte publique a été convenu que le citoyen Zelguer tient quitte la citoienne Plotier de toutes sommes à lui dues par elle et ses associés moiennant la remise de sept mille deux cents livres qu'il déclare avoir reçues du citoien Plocha et pareillement la citoienne Plotier et ses associés déclarent n'avoir rien à prétendre de Thomas Zelguer.

A Stumps, ce 12 septembre 1795.

THOMAS ZELGUER.

Vérone, ce 3 septembre 1795.

[1] Cette lettre fait partie de ma collection. Dans le prochain numéro nous donnerons le fac-similé de cet important et très rare document.

Vous jugez facilement, Monsieur, de la douleur avec laquelle j'ai appris la funeste affaire de Quiberon et ses affreuses suites, mon cœur est déchiré, mais mon courage n'est pas abattu. Il résidait en vous avant cette cruelle journée, il y réside de même aujourd'hui.....[1] faire pleurer de braves et fidèles sujets, mes parens les plus proches peuvent abandonner ma cause, Charette et sa valeureuse armée me restent. Les sentimens que je vous ai exprimés dans ma dernière lettre n'ont pris que plus d'activité, et les commissions que je vous ai données n'ont fait qu'acquérir plus d'importance. Je charge mon ami de vous écrire plus au long comme je vous ai prévenu que j'en userois quelquefois. Je ne finirai pas cette lettre sans vous parler, je ne dirai pas du désir, mais du besoin impérieux que j'éprouve chaque jour davantage d'être auprès de vous et de vaincre et mourir à la tête de ma brave armée Catholique et Royale.

LOUIS.

Le Roi me donne l'ordre, mon général, d'ajouter quelques mots à sa lettre. Je dois commencer par surmonter mon trouble et mon ivresse de me voir en tiers entre le Roi et vous.

Je voudrais pouvoir vous annoncer la marche certaine de S. M., mais les difficultés s'élèvent de toutes parts. Cet affreux désastre de Quiberon, résultat nécessaire de l'impéritie du chef, ne nous permet pas d'espérer une réponse favorable de Londre à la demande du Roi que je vous ai annoncée. Ce funeste événement, qui sans doute laisse intacts vos moyens autant que votre courage et votre gloire, va rendre nécessairement très circonspects au dehors les intérêts qui allaient se prononcer en faveur du Roi, et, à l'exemple de l'empereur, il est possible qu'on nous repousse encore de partout. Vous saurez par le premier courrier la détermination ultérieure de S. M., qui, de quelque côté qu'elle porte ses pas, a et aura toujours pour fanal le général Charette et sa glorieuse armée de Vendée. Le Roi ne paroit pas douter que Monsieur et M. le duc de Bourbon ne parviennent à vous rejoindre. Je ne les sçais cependant pas encore réunis. Le 10 août, M. le duc de Bourbon attendait à Bremen des avis ultérieurs de Monsieur. Le Roi désire vivement qu'ils parviennent ensemble à la Vendée. S'il arrivait que M. le duc de Bourbon restât sur le continent, il serait bien essentiel de lui

[1] L'encre n'est pas ressortie.

aplanir les difficultés par l'intérieur. M. de Rivière devait, selon l'avis donné par nos amis de Paris, apporter un plan à cet égard. Il a écrit au Roi, mais n'en parle pas. Il faut espérer qu'au moins les Anglais fermeront les yeux sur le passage de nos princes et que la mer vous les portera.

On m'a tant assuré que ma lettre du mois dernier arriverait sûrement, que je n'ai pas expédié le duplicata. Je serais bien fâché, mon général, qu'elle ne vous fût pas parvenue, car elle renfermait le premier hommage de mes profonds sentiments.

Vérone, le 4 septembre 1795.

LE COMTE D'AVARAY.

Pour copie conforme,

GUSTAVE BORD.

Journal d'un prêtre parisien 1789-1792 [1]

12 juillet 1789. — Les Etats généraux s'assemblèrent. Tout le monde sait comment tout se passa jusqu'à l'affaire du 12 juillet 1789. Le soir de ce jour, le tocsin sonna dans tout Paris. Pendant la nuit, des hommes de la figure la plus sinistre armés de bâtons, d'épées, de faux, de lames de couteaux fixées au bout de longues perches, de fourches, de broches, de pistolets, de fusils qu'ils avoient volés chez les armuriers, couroient les rues de la capitale et répandoient sur leur passage l'épouvante et l'effroi ; j'avois passé cette nuit chez ma sœur, dans des transes mortelles.

13 juillet. — Le matin suivant, les habitants s'assemblèrent dans leurs paroisses respectives. L'assemblée de Saint-Germain l'Auxerrois crut qu'il falloit opposer aussitôt une garde bourgeoise à cette horde de spectres, tous plus hideux et plus abominables les uns que les autres, et me députa avec neuf laïcs pour aller porter aussitôt son vœu à l'assemblée de la Commune et prendre son avis. Je partis en soutane, manteau et ceinture, environné de mes neufs codéputés qui eurent toutes les peines à empêcher la nation, qui s'étoit déjà emparée du pouvoir exécutif, de se saisir du calotin dont elle parloit déjà de purger la capitale. Il me fallut répondre tout le long de la route à leurs questions extravagantes. Si mes réponses ne les contentèrent pas, au moins ne les aigrirent-elles pas davantage. De bonne foi, je me croyois à chaque instant à la veille d'être sacrifié, mais je pensai devoir accepter cette dangereuse mission (dont le

[1] L'auteur de ce journal est l'abbé Rudemare, qui mourut, pendant la Restauration, curé de la paroisse des Blancs-Manteaux, à Paris.

curé et C. s'étoient excusés), pour savoir tout de suite ce qu'il y avoit à attendre de cette populace effrénée qui lâchoit à tort et à travers des coups de fusil.

Arrivé à l'Hôtel de ville, les satyres qui me hurloient leurs interpellations au milieu du sifflement des balles de fusil, me firent l'honneur de me porter en triomphe sur un bâton qu'ils prirent à deux, jusqu'au haut de l'escalier. Quand j'y fus, je demandai à paroître devant l'assemblée. Jusqu'à ce temps, le Corps municipal avoit représenté les Communes, mais les membres timides enfermés dans une pièce voisine n'osoient paroître et avoient cédé la place à ce qu'il y avoit de plus commun et de plus vil dans les plus viles communes.

Je demandai à parler au prévôt des marchands, jusqu'alors chef du Corps municipal. Il vint à moi. Je lui exposai le motif de ma mission et la nécessité de prendre sur-le-champ un parti ; il me répondit qu'il n'avoit pas le droit de convoquer l'Assemblée. Je lui représentai qu'il n'étoit pas possible que les choses restassent où elles en étoient et que je ne pouvois m'en retourner sans avoir rempli ma mission. Alors il rentra dans l'appartement d'où je l'avois tiré et en sortit un quart d'heure après environné des membres qui composoient précédemment le tribunal ; et tout le monde entra pêle-mêle dans la grande salle.

Figurez-vous une pièce immense, décorée de grands tableaux et garnie de bancs disposés en amphithéâtre ; et dans cette pièce, une horde de scélérats demi-nus, ivres de vin et de fureur, tenant d'une main chancelante et mal assurée des piques, des fusils, de manière à nous laisser craindre à chaque instant d'être percés par la baïonnette, assommés par la crosse ou tués par le contenu du fusil ; mugissant comme des bêtes féroces, écumant de rage, se cherchant à tort et à travers des victimes, sans savoir ce qu'ils vouloient ni à qui ils en vouloient ; assouvissant bêtement leur furie sur les êtres inanimés qui tapissoient les murailles, comme pour s'exercer aux meurtres du lendemain et des jours suivants ; apostrophant les magistrats de la manière la plus dégoûtante, me faisant la grâce de vomir contre moi et l'habit, jusque-là respecté, que je portois et contre le caractère auguste dont j'étois revêtu, les blasphèmes les plus horribles et les imprécations les plus affreuses ; infectant l'air de la salle de leur haleine et de leurs déjections fétides ; offrant enfin un spectacle dont je crois qu'il n'y a que l'enfer qui puisse être l'image, et vous aurez l'idée de l'auditoire devant qui j'allois avoir l'honneur de parler.

Le prévôt des marchands, l'infortuné Flesselles qui fut massacré le lendemain, leur dit :

— Messieurs, nous n'avons jamais eu le droit de convoquer une assemblée extraordinaire sans des ordres supérieurs, mais les circonstances actuelles nous forcent à outrepasser nos pouvoirs, je convoque donc l'assemblée. Mes fonctions sont remplies, nommez-vous un président.

Aussitôt, un jeune homme, montant sur une table, pérora l'assemblée pour prouver qu'on ne pouvoit choisir quelqu'un plus digne de la confiance publique que M. de Flesselles, et M. de Flesselles fut nommé, pour

son malheur. Il annonça alors une députation de Saint-Germain-l'Auxerrois et nous fit signe d'avancer. Nous avançâmes, et je lui exposai le sujet de ma mission d'une voix assez mal assurée, parce que je sentois qu'il ne devoit pas être absolument du goût de l'assemblée.

— Ces Messieurs, me dit-il, ne vous ont pas entendu, ils vous prient de parler plus haut, veuillez monter sur les gradins.

Je montai donc au milieu des sauvages, et leur adressant très humblement la parole :

— Messieurs, leur dis-je, le district de Saint-Germain-l'Auxerrois nous a fait l'honneur de nous députer vers vous pour vous présenter l'assurance de son entier dévouement et vous prier de lui prescrire vous-mêmes la conduite qu'il doit tenir dans les circonstances. Vous avez pu vous convaincre par vous-mêmes des vexations que souffrent tous les marchands, d'une foule de malveillants ; il est d'avis d'engager les bourgeois à prendre les armes, et vous demander un plan général d'organisation.

Ils ne purent, heureusement, pas entendre, à cause du charivari qu'ils faisoient. M. de Flesselles me dit qu'on alloit s'en occuper sur-le-champ et qu'il invitoit mon district à lui envoyer son plan qu'on feroit provisoirement exécuter.

Je n'en voulus pas savoir davantage, et quittant la salle avec mes codéputés, nous descendîmes, puis traversâmes la place de Grève, assaillis par une pluie affreuse, arrêtés à chaque pas par les questionneurs et étourdis par le sifflement des balles qui passoient sur nos têtes. Mes codéputés m'entouroient. J'arrivai enfin, encore entier, à Saint-Germain. Je montai en chaire pour rendre compte de mon message et retournai chez moi, bien résolu de ne plus me charger de députation.

L'après-midi, je confessai bon nombre de personnes.

Le lendemain, 14 juillet, on prit la Bastille.

Le 15, j'y fus promener ma curiosité et pris possession, dans un des appartements, d'une gravure représentant Jacques Pernetti. *Miles Lugdunensis,* avec cette épigraphe : *Et cognori quod, non esset melius nisi lætari et facere bene in vitâ suâ ;* puis je me joignis aux travailleurs, pendant deux ou trois minutes, quand un malotru me vint parler ainsi :

— Mon chevalier, vous ne direz pas que c'est pour nous que nous travaillons ; c'est bien pour vous, car nous autres, nous ne tâtions pas de la Bastille : on nous f..... à Bicêtre. N'y a-t-il rien pour boire à votre santé ?

Je lui donnai 12 sous, puis je dessinai le plan de la Bastille, dont je parcourus les cachots et les coins et recoins.

Les jours suivants chaque district voulut avoir l'honneur d'assiéger un des magasins de l'arsenal. Le nôtre s'empara de 2 pièces de canon de 4 et 12 ou 1,500 boulets, des bombes, des moules à balles de fusil, à peu près 600 livres de balles de fusil, des pioches ; et ma chapelle fut dépositaire de tout ce butin. J'en fus nommé magasinier, puis membre du Comité.

Le peuple cependant se fortifioit de jour en jour dans sa haine pour les prêtres, contre lesquels on lui disoit de tout oser sans rien craindre, au point qu'il devenoit nécessaire de se munir de pistolets. J'en achetai une paire qui me fit beaucoup d'honneur et commanda parfois un respect que mon habit n'inspiroit plus. Qu'étoient-ce cependant que ceux qui nous poursuivoient avec les menaces et les imprécations les plus atroces? C'étoit une foule de malheureux que nos charités de l'hiver dernier avoient appelés dans la capitale.

Octobre 1789.

Le 5 octobre, le Roy fut ignominieusement amené à Paris.

Novembre 1789.

Le 2 novembre, parut un décret qui mettoit les biens du clergé à la disposition de la nation et aussitôt la rage du peuple contre le clergé, que les agitateurs n'avoient plus de motifs d'alimenter, au moins pour le moment, s'arrêta ; mais cette paix ne fut pas de longue durée.

Bientôt nous ne pûmes plus paroître en public sans courir les plus grands risques ; partout nous étions en butte aux satires, aux invectives et souvent aux coups de la nation.

Janvier 1790.

En janvier 1790, on supprima les étrennes et les visites de cérémonie ; pas de déguisement dans le carnaval cette année. Ils pensèrent probablement que leur travestissement en magistrats, en officiers généraux et en souverains n'en devoit pas admettre de nouveau.

Le 21 février 1790.

Le premier dimanche de carême, le Roi et la Reine et Mme Elisabeth vinrent à l'office chez nous. Le dimanche de la Passion, ils y vinrent encore.

29 mars 1790. Le lundi saint, la Reine fit ses pâques chez nous.

30 mars. Le mardi, Mme Elisabeth.

31 mars. Le mercredi, Mme Royale fit sa première communion ; M. le cardinal de Montmorency, évêque de Metz, dit la messe ; fit un beau discours. La Reine, aussi simplement habillée qu'une bourgeoise, en robe de matin, s'étoit placée dans son banc. Elle assista à la cérémonie avec toute la décence et la dévotion imaginables, les yeux toujours fixés sur sa charmante enfant, qui y cherchoit ce qu'elle devoit faire dans une infinité de petites circonstances, auxquelles elle n'étoit pas accoutumée.

Le 4 avril 1790. Le jour de Pâques, elle vint à l'office avec le Roi, la Reine et Mme Elisabeth.

Le 13 avril. Le lundi, le roi fit ses pâques.

Le 3 juin 1790. Le jour de la Fête-Dieu, le Roi et l'Assemblée nationale assistèrent à la messe, puis à la procession. On ne peut mettre plus de mauvaise grâce, d'enfantillage et d'impertinence que n'en mirent une foule de députés qui ne savoient s'ils devoient et où ils devoient marcher, pour ne pas compromettre leur dignité. Il y avoit reposoir au Louvre et station aux Tuileries. Pendant tout le cours de la procession, le peuple qui garnissoit les maisons par-dessus les toits ne cessoit de crier : « Vive le Roi ! »

Je fis ce jour-là, à l'église, une faute à laquelle toute l'Assemblée fut

extrêmement sensible : je ne fis pas encenser M. l'abbé Sieyès, alors président, avant le Roi.

Je fis, dans l'été, plusieurs visites à l'Assemblée ; toujours égal acharnement contre le clergé, toujours des discours dictés par la haine, l'intérêt, l'esprit de parti. Celui de Camus, entre autres, fut si violent qu'il inspira à la majeure partie de l'Assemblée des sentiments d'indignation. J'entendis celui qui, le carême précédent, ne quittoit pas l'église Saint-André, sa paroisse; qui, depuis 25 ans, avoit reçu du clergé de France 25,000 fr. de rente ; qui depuis peu avoit juré devant ses commettants de maintenir, comme un des articles fondamentaux de la nouvelle Constitution, que la religion catholique, apostolique et romaine continueroit d'être la seule dominante, leur dire effrontément, à eux qui avoient fait le même serment : Vous êtes les maîtres d'admettre ou de rejeter la religion catholique.

Le 27 novembre 1790. — Ce discours prépara au décret du 27 novembre suivant, qui prescrit un serment qui couvrit tellement de gloire les évêques qui reçurent ordre de paraître à la tribune de l'Assemblée, et inspira tant de respect aux tyrans qui l'avoient prescrit, qu'ils ne purent soutenir ce spectacle jusqu'au bout. Ils n'avoient pas imaginé (les lâches !) que la fermeté et le courage des dépositaires de la foi auroient pu tenir contre leurs menaces et celles de leurs soudoyés. En effet, l'Église de France ne se montra peut-être jamais si auguste qu'à cette époque : « Vous ne pouvez douter de notre fidélité à la loi et au Roi, leur dîmes-nous tous de concert, mais nous ne jurerons jamais de maintenir aucun des décrets qui attentent à l'autorité de l'Église, notre mère. Nous ne demandons pas, remarquez bien, que cette cité sainte étende son empire au delà des bornes que Jésus-Christ a prescrites, mais nous demandons que ce qui n'est pas l'Église ne domine pas dans l'Église et ne vienne pas bouleverser son gouvernement. »

Cette réponse devoit nous attirer et nous attira, en effet, de nouvelles persécutions. Nous vîmes bien qu'il falloit nous disposer à parcourir la noble carrière de l'adversité ; nous l'envisageâmes, sans frémir, dans toute son étendue, et nous demandâmes à Dieu de la parcourir sans faiblesse.

5 janvier 1771. Le 5 janvier, Mme Dasse m'offrit un appartement dans sa maison, cul-de-sac du Doyenné. Je l'acceptai et je profitai de la semaine, qui précédoit la prestation du serment à Saint-Germain-l'Auxerrois, pour transporter mes meubles que les patriotes parloient déjà de faire passer par les fenêtres. Le dimanche marqué pour la prestation du serment arriva. Je ne me présentai point. Le premier vicaire C.[1] jura, avec 12 ou 15 autres.

Cependant, nous continuâmes d'exercer nos fonctions jusqu'au remplacement.

[1] Le nom de ce personnage, qui devint curé constitutionnel de la paroisse, est donné en toutes lettres. C'est un nom porté fort honorablement dans la bourgeoisie parisienne. Nous avons cru devoir nous borner à l'initiale.

Le 24 janvier 1791, je fis, avec mon ami Angar, qui fut assassiné depuis, une retraite de huit jours.

Le 7 février, je partis avec M. Ambroise Guérin, pour la Flandre, avec une chaise de poste que nous avions achetée.

Nous ne suivrons pas l'abbé Rudemar dans son voyage. Il mériteroit, sans doute, d'être publié entièrement. Notre voyageur, doué d'un esprit alerte et malin, très curieux, d'ailleurs, et très porté à l'observation, décrit d'une façon vive non seulement les incidents de la route, mais très particulièrement et très minutieusement les monuments qu'il rencontre en chemin. C'est donc surtout un intéressant voyage archéologique, dans le Nord de la France et dans les Flandres, en 1790.

Nous nous contenterons d'y glaner çà et là les quelques traits qui peuvent intéresser l'histoire de la période révolutionnaire.

A Beaumont-sur-Oise, nos voyageurs découvrent que les postillons sont mécontents de la Révolution. Le mauvais état des chemins, la rivière débordée et la quantité de neige qui est tombée, pourraient bien être les mobiles importants de l'opposition des postillons au nouvel état de choses.

La ville d'Arras paraît déserte. Elle est consternée et généralement aristocrate, parce qu'elle est ruinée par la Révolution. Tout ce qui la faisait vivre n'existe plus : Conseil supérieur, Chapitre, Abbayes.

A Cambrai, où nos voyageurs arrivent le 15 février, à six heures et demie du soir, la ville est en rumeur, à cause de l'arrivée d'une dame inconnue. Le public croit que c'est la Reine qui se sauve. Aussitôt la municipalité s'assemble. Deux officiers municipaux, escortés de 24 fusiliers, accourent au *Grand-Canard,* belle auberge où la dame est descendue.

La dame est couchée. Les municipaux cambraisiens ne croient pas à cette ruse. Ils veulent voir la dame, en quelque état qu'elle soit. Ils font un bruit infernal. Un laquais paraît. Ils bousculent le laquais. Celui-ci s'obstine à ne pas vouloir laisser cette armée pénétrer dans la chambre à coucher de sa maîtresse. Les municipaux et les 24 fusiliers sautent sur les laquais. Un autre laquais arrive tenant les passeports. Les municipaux constatent qu'il s'agit de la comtesse douaîrière de La Mark. Mais on ne berne pas aussi aisément les municipaux de Cambrai. Ils s'obstinent à demander la dame qui s'obstine à refuser leur visite. De désespoir, ils emmènent le laquais, le passeport et font garder soigneusement le Grand Canard par les 24 fusiliers.

Le lendemain, de bon matin, c'est M. le maire, lui-même, qui se présente. Cette fois on le reçoit. Il s'agit bien de Mme de La Mark, qui se plaint gravement du peu d'égards qu'on a pour les droits de « la liberté, de l'hospitalité, de la décence et de l'humanité. » Le maire rend les passeports et s'esquive, en promettant de restituer le domestique.

La comtesse qui connaissait l'abbé Rudemare, continua son chemin, en donnant rendez-vous à celui-ci à Tournay.

Nos voyageurs reprennent leur route, dépeignent Valenciennes, l'abbaye de Saint-Amand, se disputent avec le postillon qui les veut exploiter et

qui reçoit des soufflets du maître de poste. On arrive à Tournay. On rencontre le curé de Saint-Séverin qui dit la messe à la cathédrale le 20, dimanche de la Septuagésime. Ce jour-là, après avoir entendu cette messe, on va déjeuner chez le curé de Saint-Gervais, également réfugié à Tournay, et dîner chez la comtesse de La Mark. L'abbé y joue au domino avec Mme de Béranger et lui gagne dix sols. Il rencontre dans les rues l'hostie qu'on porte à un malade, sous un dais ; « il est précédé et suivi de beaucoup de peuple portant des flambeaux, et chantant le *Miserere* en allant, et le *Te Deum* en revenant. »

Le 21, il va visiter Bruxelles avec son compagnon M. Guérin ; celui-ci, habillé à la mode française, excite l'indignation des soldats autrichiens qui venaient de reprendre la Belgique sur les patriotes. « Rencontre d'un housard qui a fort insolemment fixé, sinon examiné, dévisagé M. Guérin. Grande rage du housard, à la vue du signe de la liberté et de l'égalité conquises, du bouton national. Ses questions aux voyageurs, son impertinence. Il l'a poussée jusqu'à regarder sous la redingote de M. Guérin. » « On dîne très bien à Bruxelles pour 2 escalins (l'escalin valait alors 12 sous dix deniers) et assez bien couché pour ça. » Cette ville possédait alors une bibliothèque de 60,000 volumes, 3 à 400 rues, 15,000 maisons et avenues, 100,000 habitants. Notre voyageur revient à ses housards dont l'impertinence lui pèse. « Il y a plusieurs espèces de troupes à Bruxelles. Elles sont lourdes en général. Mais il y en a qui sont une peste ambulante : c'est un vrai troupeau de boucs. Leur chemise est graissée au col et aux poignets pour les défendre, disent-ils, de la vermine. Ce sont les housards. »

« Jeudi 24, à midi, sur la grande place, insurrection de la part du peuple qui renvoye les voitures des membres des États ; les cochers refusent de s'en aller ; leurs glaces cassées ; les maîtres, congédiés à pied, le cardinal-archevêque de Malines, obligé de s'en aller au milieu des huées ; militaires insultés ; les insurgents couchés en joue ; renfort de troupes qui chargent tranquillement leurs fusils. Le soir, on casse les vitres dans 300 maisons de patriotes. Le lendemain, patriotes battus ; au Parc, groupes nombreux ; deux juifs qui s'entrexcitent au pillage ; complot d'investir les Capucins, mis à exécution à 10 heures du soir, leurs vitres, leurs portes brisées, leur batterie de cuisine, leurs hardes emportées. Tranquillité de la garde qui veille à leur grille ; elle se contente de renvoyer les Vonquistes par une autre porte. Samedi, l'église des Capucins fermée, iceux épars et courant çà et là ; visite auxdits Pères ; le soir, billets jetés dans les boutiques et distribués dans les rues.

Cri général :

La satisfaction due au Souverain de la nation doit être aussi complète et aussi éclatante que l'injure a été grande : Vive Léopold ! moines à bas et juges sans tâche !

(*La suite prochainement*).

Les Contributions révolutionnaires en Belgique *

Fin.

Les innombrables réclamations que les villes et les établissements taxés adressèrent aux conventionnels n'eurent guère d'autre effet que d'attirer encore des mesures de rigueur, et parfois même des charges nouvelles.

Ainsi le 10 nivôse un arrêté de Lacoste, Haussmann et Briez porte la contribution de la ville et de l'arrondissement d'Anvers à douze millions cinq cent mille livres, qui durent être payés le 10 du mois prochain, sinon cinquante mille livres par jour de retard et dix otages. Nous avons déjà mentionné l'arrêté du 11 qui doublait la contribution de Bruxelles : le 12 nivôse, Gand était frappé de cinquante mille livres par jour de retard avec six otages. Bruges devait payer vingt-cinq mille livres par jour et fournir huit otages : Oudenarde, trois mille livres par jour et trois otages *(Ibid.)*

Le 17, la ville et le district de Binch sont frappés d'une contribution supplémentaire de cinq cent mille livres à payer le 25, sinon trois otages et cinq mille livres par jour. Un autre arrêté déclare que la contribution de Tournains doit être payée, sinon cinq otages et trente mille livres par jour. — Presque tous ces arrêtés étaient signés par Haussmann, Lacoste, Roberjot, Gillet, Joubert, Briez, Roger Ducos.

Le même jour, ils modifiaient l'arrêté du 23 vendémiaire qui fixe la contribution d'Ath et la portent à un million cinq cent mille livres, payables à la fin du mois, avec cinq mille livres et cinq otages par jour de retard. Ils imposent aussi un supplément d'un million à la ville de Mons, avec dix mille livres et cinq otages par jour. — Les contributions de Nivelle, Courtray, Ypres, devront être soldées le 20 du mois prochain, avec des otages et une forte amende (la moindre est de vingt-cinq mille livres) par jour de retard.

Le 28, la contribution de Liège est fixée à un million pour le 30 du mois prochain, avec des otages et dix mille livres par jour de retard. De même pour Louvain, dont la contribution est portée à deux millions six cent mille livres.

Le 26 nivôse, un arrêté d'Haussmann et Briez enjoint au district de Mons de conduire à la citadelle de Valenciennes les religieux et les membres des corporations, sauf les receveurs et les proviseurs. A Tournai, des otages, ecclésiastiques pour la plupart, furent saisis, en exécution de ces derniers arrêtés. Nous avons trouvé une lettre des chanoines de Tournai, du 4 pluviôse, en faveur de trois de leurs collègues détenus comme otages, et dans des conditions déplorables, à la citadelle de Valenciennes *(Ibid.,* c. 44).

Le 16 pluviôse, Ferraris, commandant temporaire de la ville d'Ath, écrit que, pour exécuter son arrêté du 25 nivôse, il a envoyé cinquante hommes

* Voir le numéro de mai 1883, p. 170.

investir l'abbaye de Cambron, avec ordre d'arrêter la moitié des moines et de les conduire comme otages à Valenciennes *(Ibid.,* c. 64).

Le général Lacombe, commandant de la place de Bruges, rend compte, le 4 pluviôse, de l'exécution d'un arrêté d'Haussmann, du 2, ordonnant l'envoi à Lille de cinquante-six otages de la contribution. On compte parmi eux neuf curés et chanoines, et vingt moines de quatre abbayes. Le 16, il reçoit encore l'ordre de saisir quarante otages, à raison de cinq par jour de retard. Le 20, il annonce que vingt otages viennent d'être expédiés à Douai, et le 24, il écrit encore qu'il vient d'en faire partir quinze seulement, car il a dû accorder un mois à trois otages malades *(Ibid.,* c. 66).

Le 25 pluviôse, l'Administration générale de la Flandre orientale adressait aux conventionnels Pérès et Lefèvre, de Nantes, les plus vives réclamations. Il avait été décidé, le 10 pluviôse, que si la contribution n'était pas payée, on prendrait, dès le 11, dix otages par jour ; et cet arrêté s'exécutait très rigoureusement. On avait enlevé des otages qui avaient payé intégralement leurs charges personnelles. Ils avaient été pris dans toutes les classes de la société : les agents français avaient jeté en prison des commerçants et même des administrateurs dont la présence était nécessaire.

Malgré toutes ces rigueurs, il fallut renoncer à faire rentrer complètement ces énormes contributions. Nous avons trouvé dans un rapport adressé, le 3 vendémiaire an IV, au Conseil du Gouvernement belge, et en présence des députés Thibaut et Giraut, au sujet du nouveau régime que la Convention venait de décréter pour la Belgique, des renseignements sur le résultat définitif de ces arrêtés, dont nous avons fait la longue énumération. Le Comité de salut public, après avoir tiré des Belges *trente-trois millions en numéraire,* voulait encore leur en faire payer quarante-sept ! Toutefois, il renonça à exiger le tout en numéraire, et se contenta d'en réclamer le quart ; tout le reste devait être payé en assignats *au pair*. Mais on revient sur cette dernière décision et on redemande le tout en argent, au grand détriment du pays ; et l'auteur du rapport s'en plaint vivement. Laurent et Haussmann ont imposé à tort et à travers. La Flandre occidentale, déjà ruinée par la guerre, avait été taxée, par Laurent, à dix millions ; elle n'a pu, dit le rapport, payer que quatre cent mille livres. (*Ibid.*, c. 52.)

Il ne faut pas oublier qu'en dehors de ces contributions écrasantes, des agents subalternes en avaient levé illégalement un grand nombre : les représentants et les généraux eux-mêmes reconnaissaient que les Belges avaient été victimes de honteuses extorsions. Les choses allèrent même si loin, que Pérès et Portier de l'Oise, le 23 ventôse an III, invitèrent solennellement les habitants des communes de la Belgique à rendre compte de toutes les contributions qu'ils avaient subies, soit individuellement, soit collectivement :

« Les représentants, dit la proclamation, ont été instruits par des plaintes multipliées de différentes communes, et habitants des pays conquis, des vexations que leur ont fait éprouver quelques agents de la Répu-

blique, par des réquisitions particulières qui n'ont *tourné qu'à leur profit personnel*. Le moment est venu où ces agents doivent rendre leurs comptes..... La République veut connaître et punir ceux qui ont abusé de leurs pouvoirs pour satisfaire leur cupidité ou compromettre la loyauté du Gouvernement. » (*Ibid.*, c. 11.)

Il ne faut pas non plus oublier que la Belgique avait subi, en outre, d'énormes contributions en nature, et que, pour l'achever, on lui avait imposé les assignats !

Les Comités de surveillance, établis dans toutes les villes de quelque importance, aussitôt après la réoccupation de la Belgique, travaillèrent activement à imposer les assignats, à dénoncer tous ceux qui ne voulaient pas les faire circuler et à pressurer le pays. On les recruta surtout parmi les jacobins du lieu, mais on eut soin d'y mettre des *purs* venus de France, à la suite des armées [1]. Des agents subalternes étaient investis, comme en 1792 et 1793, de grands pouvoirs pour établir le despotisme révolutionnaire. Nous en trouvons la preuve dans l'arrêté suivant par lequel Haussmann et Briez, le 24 vendémiaire an III :

« Nomment les citoyens Jacobes, membre du Comité révolutionnaire de Bruxelles, et Bruslé, secrétaire de la Commission centrale à Bruxelles, commissaires civils, à l'effet d'organiser et d'assurer provisoirement les magistrats des chefs-lieux de la Flandre et de la West-Flandre, et d'y établir des Comités de surveillance. *Ils feront aussi prendre et conduire, dans les citadelles de Doullens et d'Amiens, des otages,* parmi les habitants les plus riches des villes et abbayes, qui n'auront pas satisfait aux contributions imposées par les représentants du peuple : *les otages paieront les frais de route.*

« Ils pourront aussi faire arrêter les malveillants et ceux qui auraient fait des infractions aux arrêtés des représentants du peuple.

« Les généraux et commandants des troupes de la République sont requis de prêter main-forte pour l'exécution des arrêtés desdits commissaires civils. » (*Ibid.*, c. 114.)

Une instruction spéciale, du même jour, leur ordonne de prendre un grand nombre d'otages.

Un arrêté d'Haussmann et Briez, du 24 vendémiaire, accorde aux membres des Comités de surveillance 350 livres par mois dans les villes importantes, et dans les petites localités 200 livres, avec des frais de bureau. Mais beaucoup d'entre eux savaient arrondir leur traitement. L'arrêté ajoute : « Les magistrats et municipalités qui mettront le plus de zèle et d'exactitude dans le versement des contributions obtiendront, en outre, des indemnités particulières. » (*Ibid.*, c. 114.)

Les tribunaux furent aussi réorganisés avec un personnel jacobin.

[1] Ainsi, le 6 vendémiaire an III, Haussmann et Briez nomment membres du Comité de Malines un officier municipal et un sergent de la garde nationale de Maubeuge. Le 12 vendémiaire, on envoie au Comité de Bruxelles deux membres de celui de Dune-Libre (Dunkerque). Le 23, on nomme deux individus de Lille au Comité de Tirlemont.

L'arrêté du 3e jour sans-culottide an II, qui établit un Comité de surveillance de quinze membres, à Anvers, y établit aussi un tribunal criminel de sept membres, pour juger les violateurs de la loi du *maximum*, les gens qui font disparaître les denrées, les marchands qui ferment boutique *pour affamer le peuple*. Le régime de la Terreur disparaissait en France, petit à petit, mais les commissaires l'avaient conservé dans toute sa force pour la Belgique. On prenait aux marchands leur numéraire, par des contributions, et une partie de leurs denrées par les réquisitions en nature ; le reste ne pouvait être vendu que d'après la loi du *maximum* et payé en assignats : et on les traitait encore en grands criminels, s'ils fermaient momentanément boutique.

Ceux qui refusaient de prendre des assignats étaient épiés et dénoncés par les Comités de surveillance et sévèrement condamnés par les tribunaux [1].

Le despotisme inquisitorial de ces Comités excita des plaintes si vives et si fondées, que le Comité de salut public crut prudent de les supprimer. Ceux qui réprouvaient si hautement les mesures révolutionnaires du temps de Robespierre, ne pouvaient logiquement les maintenir plus longtemps en Belgique. D'ailleurs, le Comité était bien obligé de reconnaître que les députés avaient imposé des contributions absolument exorbitantes, que les Belges étaient complètement tondus et que l'emprisonnement d'une foule d'otages ne lui rapporterait rien de plus. Le 22 pluviôse, un arrêté du Comité de salut public supprima les Comités révolutionnaires et de surveillance de la Belgique et des pays conquis, fit remise des amendes imposées pour retard du paiement des contributions, mit les otages en liberté, et permit de payer la moitié du reliquat en assignats. Le *maximum* devait cesser aussi, mais l'application de cette mesure fut souvent éludée.

Le 9 frimaire, les autorités municipales d'Anvers qui, recrutées complètement dans le parti jacobin, rampaient aux pieds des conventionnels,

[1] Les assignats étaient un véritable fléau pour la Belgique ; le but avoué de la Convention, dès 1792, était de lui enlever toutes ses richesses, en lui imposant en échange un papier-monnaie préjudicieusement déprécié. Aussitôt après la réoccupation de la Belgique, en thermidor an II, la viande, à Bruxelles, se vendit tout de suite 7 sols 4 deniers en espèces, et 30 à 35 sols en assignats. De même des autres denrées. Le discrédit allait toujours en croissant malgré les mesures de rigueur, malgré les menaces, par arrêté, d'emprisonnement, de confiscation et les jugements contre ceux qui refusaient. Ainsi, le 21 vendémiaire an III, le tribunal de Bruxelles condamnait un notaire de Louvain à 3,000 livres d'amende et six mois de détention, pour avoir refusé des assignats en paiement et pour avoir ainsi contrevenu à l'arrêté des représentants, du 27 thermidor an II, et à la loi du 1er août 1793. Il y en eut sans doute bien d'autres. (*Ibid.*, c. 41.) Le 20 nivôse an III, l'agent national de l'administration de Namur écrivait à Briez : « Le discrédit des assignats est ici à son comble, on nous vend la livre de pain jusqu'à 30 sols, elle est augmentée de dix depuis quarante-huit heures, nous ne pouvons absolument pas avoir de viande..... la lumière nous est également interdite dans nos habitations, car on n'en trouve pas, à quelque prix que ce soit, pour des assignats; souvent l'administration, malgré ses réquisitions à la municipalité, *a la douleur de se voir contrainte de cesser ses travaux à la nuit tombante, faute de lumière...* » (C. 7.)

firent une proclamation tout à fait digne de celles de leurs *frères et amis* de France. On y trouve cette assertion inattendue, que la contribution fera beaucoup de bien aux finances de la ville : « Elle est un bienfait pour vous, » la pénalité de cent mille livres par jour de retard ne pesant que sur les classes privilégiées. Les proclamateurs se félicitent du retour de vingt-quatre otages, pères de famille, et ils somment les Anversois propriétaires ou dépositaires d'obligations au porteur, avec les États-Unis, la Suède, le Danemark, la Russie, États neutres, et tous les propriétaires de bijoux montés ou non montés, de remettre le tout à une Commission générale, parce que les représentants ont promis de délivrer plus vite les otages, en prenant ces titres et ces objets pour garantie. Les malheureux Anversois ne furent pas seulement écrasés par cette contribution, si favorable aux finances de la ville, il leur fallut encore subir les mesures les plus inquisitoriales. Et pourtant, le 9 nivôse, il y avait encore quarante-neuf otages d'Anvers à Douai, dix à Paris, trois à Lille.

Les autres villes de Belgique continuaient à n'être pas épargnées. Le 1er brumaire an IV, Gand fournit trente-trois otages, dont quinze prêtres et religieux. Le 16, le clergé d'Ypres dut en livrer neuf, dont trois chanoines et six religieux, tant dominicains que de chacune des quatre abbayes. Dix autres, presque tous marchands, furent emmenés d'Ostende. A Courtray on se saisit de quatorze bourgeois et onze prêtres. A Oudenarde, de cinq habitants, dont trois ecclésiastiques.

A Namur, Lamotze, agent des conventionnels, avait d'abord dressé une liste de 137 citoyens bons à emmener : on trouve un chaudronnier, un ferblantier, un domestique, un cocher. Le 6 brumaire suivant, il envoyait aux conventionnels la troisième liste des individus qu'il avait expédiés à Péronne : elle comprenait dix-neuf personnes, l'évêque de Namur, quatre chanoines, dix religieux, deux avocats, un aubergiste, un marchand. (*Ibid.*, c. 19.)

Le 10 frimaire, Haussmann menaçait le magistrat d'Ath de se rendre dans cette ville et de prendre les mesures les plus sévères contre les contribuables en retard.

Les chapitres, les couvents de religieux et de religieuses, étaient particulièrement persécutés pour le paiement des contributions : on les insultait ; au moindre retard on les accusait d'intentions perfides. En réalité, les couvents avaient été, soit directement par les députés, soit par les autorités locales, chargées de répartir la contribution, taxés bien au-delà de leurs ressources. Aussi, le 19 pluviôse, les administrateurs de Gand expliquaient aux autorités, dans une lettre désespérée, que le pays était complètement incapable de payer les sommes fixées. L'abbaye de Tronchiennes qui avait été imposée pour 500,000 livres, avait voulu vendre une partie de ses biens jusqu'à la concurrence de la somme imposée. Mais les contributions exigées en numéraire avaient si bien fait disparaître les espèces métalliques, que, pour des terres qui se seraient vendues aisément 500,000 livres, on ne pouvait trouver d'acheteur prêt à

payer en numéraire qu'au prix de 32,000 livres ! Dans de pareilles conditions la vente de tous les biens de l'abbaye n'aurait pu acquitter intégralement la contribution ! (*Ibid.*, c.)

Les religieuses n'étaient pas mieux traitées que les religieux. Le 12 nivôse, Haussmann prenait, à Gand, l'arrêté suivant :

« Le représentant du peuple près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse,

« Arrête que si, au dix du mois prochain, pour tout délai, les religieuses de l'abbaye de Deynse, à Gand, n'ont pas satisfait à la contribution *métallique* qui leur est imposée, elles seront transférées au couvent de Velsique.

« Charge le Comité de surveillance de Gand, sous sa responsabilité, de l'exécution du présent arrêté. »

Le 22 pluviôse, le président de ce Comité écrit que l'ordre a été exécuté, et que leur taxe étant acquittée, les religieuses demandent leur mise en liberté. (C. 41.)

Le même jour, Haussmann ordonne l'arrestation de quarante prêtres ou religieux du pays d'Alost et de Ninoue, choisis parmi les plus riches et les plus en retard ; ils seront conduits, à leurs frais, à la citadelle de Valenciennes. Par un autre arrêté du même jour, 12 nivôse, il ordonne également l'arrestation de tous les religieux de Saint-Pierre de Boudeloo et de Drangen, à l'exception des procureurs et receveurs, des chanoines de Saint-Bavon, et de deux prêtres du séminaire de Gand, comme otages de la contribution de cette ville. Ils devaient être conduits au fort de la Scarpe dont nous avons parlé plus haut. (*Ibid.*, 111.)

Nous n'avons pas parlé des réquisitions en nature dont la Belgique fut accablée, la liste en serait beaucoup trop longue : leur étude est pourtant instructive. Nous citerons seulement pour exemple quelques réquisitions subies par l'abbaye d'Afflinghem.

« 1re division de l'armée du Nord, au quartier général de Assche, le 22 messidor, 2e année de la République française une et indivisible. »

L'abbaye d'Afflinghem voudra bien remettre aux gendarmes qui accompagnent la voiture les articles suivants :

50 bouteilles du meilleur bourgogne ;

50 bouteilles du meilleur bordeaux ;

2 pains de sucre ;

Tout le poisson qu'ils pourront avoir, et s'il y avait de la morue salée d'Hollande et d'autres choses semblables, ils me feraient plaisir de les ajouter à ce qui précède.

La pénurie où je suis de denrée quelconque m'oblige à les priver de ces choses, *persuadé qu'ils ont un sensible plaisir à obliger des Français patriotes.*

Le général de division, signé : SOUHAM.

« Encore autant de pièces de volaille que ce matin ; et un mouton, s'il est possible. »

Le matin, en effet, l'abbaye avait reçu sur un chiffon de papier la réquisition suivante :

« L'*abbaïe* d'Afflinghem aura la bonté d'envoyer au général Souham, de suite, de la *volaie* (*sic*) et autres comestibles...

L'officier de l'état-major, signé : S. Alchz (Archives nat. D. § 3, C. 95).

Sous prétexte de réquisitions pour l'armée, tous ceux qui exerçaient une autorité quelconque, depuis les généraux et les conventionnels jusqu'aux plus petits officiers et agents civils chargés de tyranniser les petites communes, trouvaient moyen de faire bonbance aux dépens des Belges, tout en se moquant d'eux.

On comprend la haine que souleva la Révolution parmi eux. La Convention leur avait enlevé ces franchises communales auxquelles ils tenaient tant. Elle avait spolié leurs églises et persécuté leur religion, et elle montra là, sans trop se cacher derrière l'hypocrisie propre aux Jacobins, son despotisme tracassier et persécuteur, comme aussi son avidité insatiable et sa fiscalité barbare.

L. Sciout.

Lettres inédites de Restif-Labretone.

I.

A la citoyenne Fontaines, née Mollard, place de la Liberté, à Grenoble.

25 mars 1797.

Estimable Citoyenne ! (Car votre lettre et son style indiquent combien vous l'êtes.) Pour perdre votre amitié, il ne vous faudrait que lire ma vie : Pour ne plus vous intéresser, il ne faudrait que me voir. Devenu vieux, abatu par les peines de toutes espèces que je rencontre à chaque pas, je serais expiré de douleur, et, le dirai-je ?... Non, je ne le dirai pas... Sans les attensions dont m'a soutenu un de nos cinq directeurs, le directeur Carnot. Tous les hommes, excepté lui, m'ont trompé : je ne l'ai pas été par toutes les femmes ; bénies soient-elles, ces sublevatrices de ma douloureuse existance !

Votre lettre m'a flaté, m'a consolé. Abandonné de toute la nature, je voudrais avoir la possibilité d'aller mourir auprès d'une amie qui me fermerait les ïeux, après avoir adouci mes derniers momens.

Mais cela ne saurait être. J'ai deux filles de mon mariage : la cadète, veuve et chargée de trois enfans au berceau, est celle chez laquelle je mange, pour que ma pension lui aîde. L'ainée est mieux, après avoir été souverainement fortunée : je la néglige depuis qu'elle est moins à plaindre. Je viens de publier ma *vie*, pour vivre, et elle ne me sert à rien ; un misérable, nômé Bonneville, rüe du *Théâtre-Français,* la vends et se moque d'un vieillard qu'il a trompé. Pour vous l'envoyer et vous donner toutes les lumières que vous demandez, il faudrait la lui acheter. Faites-moi cependant savoir à qui la remettre à Paris. Il y a quinze volumes ; on tâche d'imprimer les quatre derniers. Le malhonnête homme en vend *onze ;* je vous en donnerai quatre qu'il ne m'a pas encore arrachés. Cet ouvrage si volumineux a plu ici aux âmes sensibles. Il est intitulé, *M. Nicolas, ou le Cœur humain dévoilé,* douze volumes, et la *Filosofie de M. Nicolas*, trois vol. Je ne suis glorieux que de ces trois derniers. Les douze autres m'humilient, parce que je m'y suis mis à nu devant le public.

J'ai, ou j'avais dans votre ville, un parent de mon nom, le citoyen Restif, jadis receveur des tailles. Il m'a écrit deux lettres, mais il n'a pas répondu à ma 3me. Serait-il sorti de la vie et de ses peines ?

J'ai deux filles et cinq petits-enfans, deux garsons et les trois filles de ma cadette veuve. *Le Cœur humain dévoilé* ne vous donnerait que des détails trop amples, sur mon existance, respectable et obligeante citoyenne.

Je vous rens grâces de votre lettre. Salut, respect, fraternité, consolation.

RESTIF-LABRETONE.

Rue de la Bucherie, vis-à-vis celle des Rats, no 27.

25 ventôse, dans le quart d'heure de la réception de votre honorable lettre, an 5.

P.-S. Si vous me lisez, vous verrez que j'ai perdu, l'année dernière, une amie et une fille toutes deux chéries, adorées !... L'amertume de la vie, après les pertes de l'amitié, de la nature, n'est plus tempérée, pour un vieillard.

Je suis non veuf, mais divorcé, vous en verrez les raisons.

II.

Au citoyen Fontaine, place de la Liberté, à Grenoble.

5 avril 1797.

Citoyen et Citoyenne !

Le tableau du bonheur réjouit l'âme : c'est ce qu'a fait votre lettre. La mienne vous avait affligés ! J'en ai des remords : pourquoi troubler votre félicité ? Mais savais-je que vous étiez de jeunes gens, encore sous le charme de l'amour conjugal, le plus fort de tous, quand il est vrai ? Mad. Fontaine m'a consolé : je crois lui devoir plûs encore, c'est l'amitié active de son honorable mari. C'est deux cœurs pour un ; je n'ai plus à me plaindre autant de l'abandon où me laissait le genre humain ! Heureux époux ! je vous félicite ! Songez seulement que le bonheur en mariage est une chose frêle et délicate ! Il ne faut qu'un peu de froid pour le faire périr ! Je ne saurais vous témoigner trop de reconnaissance pour l'empressement obligeant avec lequel vous me portez à renouveler connaissance avec le respectable M. Restif ! Vous verrez, dans le *Cœur humain dévoilé* qui est mon histoire, come vous l'avez vu sans doute dans la *Vie de mon père,* combien l'avocat Restif, agent, et cousin issu de germain de mon père, était un homme honnête, sensible, vénéré de tout le monde, comme par son digne fils, dont vous m'avez annoncé la mort. J'écris au digne Restif encore existant, mais j'aurai peine à exprimer les sentiments d'attachement et de vénération qu'il m'inspire, soit personnellement, soit par le nom qu'il honore. Je remplirai fidellement les intensions de l'auteur de la lettre anonyme du 8 germinal. J'ai donc deux amis ! Il y a longtemps que je croyais n'en plus jamais avoir ! je m'abandonnerai à la conduite du citoyen Fontaine et à l'amitié de sa vertueuse épouse. Vous ne sauriez croire combien je suis incapable ! Je n'entens rien à la conduite des affaires ; non par ignorance, mais par caractère. Il faudrait prolonger la tutelle des gens de lettres, qui le sont réellement, jusqu'à 100 ans ; sauf alors à les déclarer majeurs. Ce n'est pas que, semblable à quelques-autres, j'aie dissipé : non ! je suis économe, sobre, rangé. Mais j'ignore l'art de tirer parti de mon travail, et je rougirais de *profiter* de l'amitié d'un autre, que de mon cher *Loiseau* mort depuis quarante ans tout-à-l'heure !...

Vous avez renouvelé tous deux ma sensibilité ; et je pleure en ce moment..... Mais ce n'est pas amèrement.

Je n'ai plus d'amis à Paris : *Mercier,* l'auteur du *Tableau de Paris,* de *l'an 2440,* etc., m'a trahit et me trahit encore !... Un autre m'abandonne.... Le reste n'est que des connaissances. Je joindrai quelques autres ouvrages aux 15 volumes ; si vous n'aviez pas la *Vie de mon père,* je l'y mettrai. Connaissez-vous *les Nuits de Paris ;* les *Provinciales ?*

Je joins ici la lettre pour le respectable citoyen Restif. Je me ferai une loi de suivre vos conseils. Vous êtes jeunes tous deux ; vous êtes donc vertueux ; car on ne devient méchant qu'en vieillissant. C'est une vérité répétée quelquefois dans le *Cœur humain dévoilé.* La jeunesse est sensible ; la vieillesse est dure ; car la sensibilité seule rend bon. Je vous ai jugés par vos lettres et par ma confiance ; vous me l'avez inspirée ; la main de Mad. Fontaine m'a prouvé une vérité triviale, c'est que les femmes vont au cœur avec une sûreté délicate et prompte.

Votre ami à tous deux,
RESTIF-LABRETONE.

16 germinal an 5. (5 avril 1797. v. s. t.)

Pour copie conforme,
GUSTAVE BORD.

(La suite prochainement.)

Petits Mémoires sur la Chouannerie de l'an IV dans le Morbihan *.

XXXVII. — LA CITOYENNE DU QUELLENEC A PERRET.

« Vannes, le 28 prairial l'an IV de la République.

« J'ai reçu, citoyen, la lettre que vous m'avez écrite en réponse à celle par laquelle je vous envoyais les papiers du citoyen Goux. Je vous remercie de la bonté que vous avez eue de les faire passer au ministre : aujourd'hui, j'ai un service d'un autre genre à vous demander, c'est de vouloir bien avoir la complaisance de me faire de suite l'emplette de deux aunes de gaze rayée argent et bleue ; quand je dis argent, j'entends clinquant et blanc ; je la désirerais à raies de baguettes et propre à faire

* Voir la livraison de mai 1883. *Documents inédits.*

une garniture de robe à ma fille. Va-t-elle se marier, allez-vous dire ? non, point du tout ; elle est guérie et n'est pas pressée, dit-elle, d'essayer du remède ; mais elle est actrice dans un spectacle de société qui se monte ici, et qui est l'ouvrage des administrateurs et des juges [1] ; ce sont eux qui en ont formé le projet, et le font exécuter conjointement avec tous les gens honnêtes de notre ville. Toutes nos jeunes femmes et nos demoiselles doivent y essayer leurs talents ; ma fille fait le premier rôle dans la première représentation, qui doit avoir lieu du 10 au 15 du mois prochain ; on a distribué les rôles hier, ainsi vous voyez qu'il n'y a pas de temps à perdre pour préparer les ajustements. C'est pourquoi je vous serais obligée de m'envoyer cette gaze dans un paquet en forme de lettre, par la poste ; contresignée par le Conseil, elle ne me coûtera point de port [2]. Quant au prix, je ne vous le fixe point, non plus que la monnaie ; vous ferez en cela pour le mieux ; mais je crois qu'en numéraire ces choses-là sont à très bon compte. Ces sortes de gazes se trouvent chez les marchands ou fabricants qui fournissent les théâtres : quelques femmes parisiennes pourront vous donner des renseignements là-dessus (car je ne doute pas que vous n'en connaissiez plus d'une malgré votre gravité). Quant à vos avances, j'en remettrai le montant à Mme Dusers [3], à moins que vous ne m'indiquiez une autre voie de vous les faire passer. Pardon de la peine que je vous donne, mais de la célérité, s'il vous plaît, dans l'emplette et l'envoi.

« Salut et fraternité,

« LE CROISIER-QUELLENEC [4]. »

XXXVIII. — DANET A PERRET.

« Vannes, 28 prairial an IV.

« ... Dis à Mme Boullé que je lui écrirai pour mes enfans, aussitôt que Mahé-Villeneuve aura déterminé l'époque de son départ avec les siens. Ses affaires le retardent. Si je trouvois une occasion, je ferois partir les

[1] Il est assez piquant de voir les magistrats d'une ville de province, en pleine guerre civile, organiser ainsi des représentations dramatiques.

[2] D'où l'on voit que le procédé de correspondance économique dont on a tant parlé, il y a quelques mois, à propos de certain personnage haut placé, n'est pas d'invention moderne.

[3] Cousine germaine de Perret, et veuve du constituant Dusers. Voir ci-dessus.

[4] Mlle du Quellenec ajoute, en post-scriptum, à la lettre de sa mère :

« Vous voyez, monsieur le goguenard, que sans votre remède on peut se guérir; il semble en vérité que c'est le remède à tous maux ; je le trouve pis que le mal, aussi faudra-t-il que je sois tout à fait désespérée pour le mettre en usage. Je regrette infiniment que vous ne soyez point ici, vous joueriez plus d'un rôle, je vous avais déjà destiné celui de *Blaise*, dans *Jérôme pointu ;* tout justement, vous qui aimez les femmes potelées, Mme Doucet eût été votre *Jeannette*, — et puis, j'espère que vous eussiez été mis à l'amende, car vous n'eussiez pas pu vous empêcher de critiquer, et sachez, mon brave Monsieur, qu'il y a là-dessus un règlement très sévère. Vous vous imaginez bien que j'ai renoncé au collier, etc. Je ne suis pas d'humeur à mettre 20,000 fr. dans un caprice. Mais faites-moi le plaisir de m'envoyer, avec ce que maman vous demande, un grand châle en soie, de votre goût ; je ne

miens, car ils ne font rien ici ; *nous n'avons plus aucuns maîtres.* Fleury, le seul capable de donner l'instruction de l'écriture, vient de s'établir à Lorient. Je suis obligé de faire occuper mes deux lurons dans les bureaux du département pour les tirer de l'oisiveté.

« Voici quelques nouvelles de nos chouans. Ils sont aux abois. Ils ont fait des propositions à nos généraux. Je ne puis t'en donner les détails, car nous n'avons rien sçu que par la voix publique. Le général en chef étoit ici pour cela, la semaine dernière. Il a passé trois jours dans nos murs, sans que nous l'ayons vu : il a emporté le chat.

« Les premières propositions des chouans tendoient à obtenir une suspension d'armes. Ces messieurs veulent toujours traiter de puissance à puissance. On leur a répondu qu'ils n'avoient que grâce à demander et que, pour l'obtenir, il falloit qu'ils déposassent les armes, remissent les munitions et les magasins à leur disposition. Ces messieurs s'en sont allés avec cette réponse et on a mis des colonnes républicaines en campagne. On a pris *Grignon,* le fils du médecin, le fils de *Dondel* et un autre. Ces trois scélérats sont dans les prisons de Roche-Sauveur. L'or coule pour les sauver : tout le monde est sur pied pour faire grâcier ces monstres. Nous avons provoqué leur jugement. Le général *Quantin* nous a promis qu'ils passeront à la commission militaire, mais de prétendues hautes considérations prolongent leur existence et il arrivera peut-être qu'ils obtiendront pour la seconde fois une grâce qu'on a d'abord eu tort de leur accorder, puisqu'ils en ont fait un si mauvais usage.

« On nous a dit que, depuis le départ de *Hoche,* les chouans lui avoient encore envoyé un des leurs avec une lettre. Cette lettre a été dépêchée de suite pour Rennes.

« Voilà bien des démarches, mais les armes ne se déposent pas. C'est ce qu'il faudroit cependant pour être assuré que la tranquillité sera rétablie sans crainte de la voir de nouveau troublée. Puisse cet heureux moment arriver ! Nos grandes victoires sur le Rhin et dans l'Italie vont sûrement nous donner la paix au dehors et nos chouans sentent leur agonie approcher. Ils veulent capituler, mais doit-on le faire avec de pareils monstres ? *Parcere subjectis, sed debellare superbos.* Il faut se défaire de tous les chefs, de tous les émigrés ; il faut que la France les vomisse de son sein, si on veut parvenir à une tranquillité stable.

« Donne-moi promptement de tes nouvelles, afin que nous puissions nous diriger sur tes vues. Adieu, joie et santé. Amitié à Rouault et à Chaignart.

« Tout à toi.

« DANET aîné. »

vous fixe point de prix, pourvu que ce soit en mandat ; j'en remettrai le montant à Mme Dusers ou à M. Bachelot, qui part pour Paris.

« Adieu, citoyen, vous voyez que je ne vous épargne pas ; je vous assure d'avance de ma reconnaissance.

« LOUISE DU QUELLENEC. »

Tel était le langage de l'un des plus modérés parmi les membres de la bourgeoisie vannetaise parvenue au pouvoir. La capitulation fut pourtant acceptée. Charette fusillé, Stofflet fusillé, Scépeaux soumis et les derniers débris des trois corps royalistes de la Vendée, de l'Anjou et du Maine dispersés, le Morbihan ne pouvait plus tenir isolément. La plupart des chefs qui tenaient la campagne se décidèrent à faire leur soumission. La première chouannerie morbihannaise prit fin et déposa les armes. Les lettres qui suivent vont nous faire assister à cette soumission successive.

XXXIX. — Jacques Glais, au citoyen Perret, membre du conseil des Cinq-Cents.

« Vannes, 4 messidor an IV de la République.

« Cher compatriote,

« Je vous remercie bien de l'avis que vous me donnez, par votre lettre du 28 prairial, et de l'intérêt que vous et vos collègues du Morbihan voulez bien me témoigner. Le ministre a aussi écrit, il y a environ un mois, aux administrateurs du département, qui m'ont communiqué sa lettre et leur réponse. Ils m'ont même fait part d'une lettre qu'ils avaient précédemment reçue du ministre, sans m'en avoir parlé. J'ai été flatté, comme je devais l'être, des procédés du département à mon égard ; et si je suis agréé par le Directoire, je n'oublierai pas que ce sera à vous et à lui que j'en serai redevable ; ce n'est pas que la place soit bien attrayante, ni propre à exciter l'envie. Je me suis repenti plus d'une fois de m'être jeté, sans avoir des moyens suffisants, au milieu des embarras, des peines et des travaux infinis qu'elle m'a donnés depuis que je l'occupe ; mais à présent que j'ai l'espérance de voir diminuer le travail, par le nouvel ordre de comptabilité qui va s'établir, et que, d'ailleurs, je commence à me rompre et m'habituer aux affaires de finances, je ne serais pas charmé, après n'avoir eu que les épines, qu'un autre vînt recueillir les fleurs...

« Enfin nous commençons à respirer ici, le règne de la chouannerie est fini, ou du moins tout l'annonce. Tous les chefs sont d'abord venus successivement faire, aux mains du général, leur soumission à la République, et ensuite, ils vont rassembler leurs hommes qu'ils conduisent sur la promenade du port, où ils déposent leurs armes, que l'on transporte à charretée au collège. On prend les noms et demeure de chaque individu, on lui donne un passeport et on le renvoie chez lui. Les émigrés ont fait l'impossible pour les empêcher de rentrer ; pour s'en débarrasser, ils ont pris le parti de les fusiller. Nous avons vu paraître ici le marquis de Trécesson et son aide de camp, dont j'ai oublié le nom, Le Goff de Grandchamp, Saint-Romain, qui prétend n'avoir pas émigré, Couëllan fils, Léridant, Kobe, Osevat et une infinité d'autres, connus et inconnus. Le général Corfmat, de Baden, est entré, hier, avec sa division. On attend

aujourd'hui le général George et son armée. D'autres se rendent à Ploërmel, à Josselin, Roche-des-Trois [1], Auray, Hennebont, enfin dans toute la ci-devant Bretagne. Cette misérable guerre nous a tant fait de mal, que tout le monde en voit la fin avec la plus grande satisfaction. Cette soumission a tous les caractères de la sincérité. Puissions-nous bientôt voir la guerre des frontières se terminer aussi par une bonne paix. Il faut espérer que nos victoires ne tarderont pas à nous la donner.

« Salut et fraternité,

« JACQUES GLAIS. »

XL. — FORNIER A PERRET.

« Pontivy, le 9 messidor, 4e.

« Depuis ma dernière, il s'est passé quelques affaires, citoyen. La dernière fut trois maisons brûlées où étoient renfermés deux hommes qui se battirent comme des furieux. Nous eûmes deux hommes tués et trois blessés. Quel changement depuis ! Dans tout le Morbihan, ils ont déposé les armes. Près de 7 à 800 fusils ont été déposés ici, tant hier qu'aujourd'hui. Le nombre des chouans est plus considérable. *Duchéla*, de Guémené, a remis deux barils de poudre. Il est le seul. Il y a eu beaucoup de fusils en mauvais état, ce qui fait présumer qu'ils en ont un peu gardé ; mais n'importe ! ils paroissent de bonne foy parce qu'ils n'avoient plus les moyens de faire la guerre. Il nous restera encore les galériens qui nous feront encore du mal, mais l'on s'en défera à l'aide des campagnes. Si vous étiez ici, comme vous auriez été aise ! Les chefs rassemblés ce matin ont promis de faire vendre le peu de poudre qui se trouveroit dans les campagnes. Je vous souhaite le bonjour et bonne santé. Galliard se porte bien. Que de gens morts qui ont ressuscité à cette reddition d'armes. Bonnefoy est entré icy comme un déhonté. Si *Hoche* ne fût pas venu, cet événement heureux n'eût pas eu lieu. *Mermès* est le seul qui ait bien fait son devoir.

« Salut.

« FORNIER. »

XLI. — BREUNEL A PERRET.

« Josselin, 10 messidor, 4e année républicaine.

« Mon cher cousin, je viens de recevoir ce matin votre dernière lettre que vous m'avez écrite au sujet de demander au général Mermet un certificat de ma conduite avec luy...

« ... Enfin, nous voilà tranquilles dans le département du Morbihan. Tous les chouans déposent leurs armes, jusqu'aux émigrés. Et l'on peut dire que le général Mermet les a forcés à mettre bas les armes, car il ne leur donnait aucun repos. Ils étaient toujours poussés l'épée aux reins.

« Et c'est un vaillant soldat qui aime voir tout le peuple tranquille.

« Le 8 du courant, la division de *Pierrot*, qui étoit dans les environs de

[1] Rochefort-en-Terre.

La Trinité, ont remis 8 000 cartouches : aujourd'hui ils doivent remettre icy deux pièces de canons.

« Et tous les chouans promettent que s'il reste quelque mauvais sujet qui ne déposeroit pas les armes, qu'ils les arrêteroient eux-mêmes ; et tous les paysans étoient bien lassés de cette guerre horrible. Si je n'avais pas été si occupé, je vous aurais écrit plus tôt, mais nuit et jour nous avons travaillé au désarmement. Et je voulois vous annoncer la fin du *chouannache (sic)*.

« ... Charles d'Auray[1] est rentré il y a huit jours ici, et il fut à Vannes pour tâcher de se faire rayer de la liste des émigrés. Je n'ai pas su le résultat. »

XLII. — Brue a Perret.

« Quimperlé, 16 messidor an IV.

« Ta lettre du 2 de ce mois, mon cher Perret, m'est parvenue le jour avant-hier. J'ai lu attentivement tes observations, et ce que tu as bien voulu m'apprendre de la décision de votre *Conseil* relativement à *Drouet*. On a bien raison de n'agir qu'avec calme et maturité. Dans l'affaire de la *conjuration*, on a payé bien cher les précipitations passées, et il faut s'épargner pour l'avenir des regrets aussi amers. Tous, nous sommes dans l'attente des suites que les auteurs de ce complot ont provoquées. Certes, il ne faut pas punir sans examen ; mais si vous voulez aussi terrasser le monstre renaissant de l'*anarchie*, il ne faut pas que les grands coupables au moins échappent au glaive de la justice nationale. Sans cela les *factions* reprendront vigueur et se renverront, les unes aux autres, le sort de la République. Aujourd'hui nous avons une Constitution, nous avons un Gouvernement. Celui-ci doit se faire obéir sans rémission, pour faire respecter l'autre, qui doit être l'égide des hommes qui aiment vraiment leur pays, la liberté, la sûreté et le calme. Quelque opinion que l'on affiche, le *royalisme* ou le *sans-culotisme de 93*, peu m'importe ; tous ces hommes sont les ennemis de notre Constitution : ils ne veulent que sa ruine : ils ne veulent que la perte de ceux qui l'ont jurée, et qui ne désirent que son maintien. Ces derniers ne pourront que devenir, tôt ou tard, les victimes de ces rebelles. Tout dicte donc les besoins d'exemples en ce genre.

« Les *chouans* se rendent de toutes parts ; leur soumission n'est, m'a-t-on assuré, précédée d'aucune réunion ostensible comme l'an dernier : il n'y a non plus aucun arresté. Tant mieux, et puisse cette conversion être plus efficace et plus sincère que la première ! J'ai donné à *Guezno*, dernièrement, quelques détails à ce sujet. Demandez-lui en communication. Quand les assassinats, sous le nom de *Chouannerie*, ne seroient pas aussi multipliés, il ne faut pas que le Gouvernement croie que la grande masse, même la presque totalité de ceux qui les com-

[1] Charles Perret de la Lande, leur cousin germain, le seul émigré de la famille.

mettoient, une fois rentrés, ils ne se renouvelleront pas. Les échappés des galères, les déserteurs opiniâtres, les hommes couverts de crimes, les vagabonds, etc., se réuniront aux individus qu'ils trouveront armés, et de longtemps nos grandes routes ne seront sûres. Il faudra donc longtemps dans ce pays des forces assez imposantes pour leur donner la chasse au moins.

« Je pense aussi, comme toi, sur l'esprit ou le caractère nécessaire aujourd'hui aux *François,* pour affermir la Révolution et jouir des succès qu'ils y ont trouvés. Si l'audace, si l'enthousiasme étoient essentiels pour la commencer et la soutenir, la maturité, la sagesse et une fermeté prudente le sont maintenant pour l'achever entièrement et la consolider. Mais, mon cher *Perret*, quand je t'ai écrit *que l'esprit public avoit beaucoup dégénéré dans ces cantons,* ce n'étoit pas de la perte de son enthousiasme que j'ai voulu te parler, mais de son *refroidissement frappant pour le triomphe des armes républicaines,* pour les suittes qui nous donnent à chaque instant la paix et nous en promettent une générale avant peu, pour les lois et les ordres du Gouvernement, pour leur exécution, etc., etc. Si tu voyois de quelle manière une grande partie des fonctionnaires agit, tu frémirois. La plus grande indifférence a pris, chez eux, la place, je ne dis pas du zèle, mais du devoir. Les uns sont sans moyens, sans talens. Les autres croient que lorsqu'il s'agit de faire exécuter une loi ou un arrêté du Gouvernement, c'est le *terrorisme.* Ainsi, l'on voit la plupart des lois sans exécution. Joignez à cela les passions particulières, directrices principales de plusieurs d'entre eux, et tu pourras te faire une idée de ce qui est. A Dieu ne plaise que je veuille ici me porter dénonciateur de qui que ce soit ! J'ai seulement voulu te rappeler l'intention et la cause d'un des objets de ma lettre précédente. Je ne doute pas que ceci ne soit qu'un moment de crise, que le Gouvernement et la paix feront cesser bientôt, en mettant, autant que faire se pourra, chacun à sa place. Mes observations, tu le sentiras bien, ne te sont données que dans l'intimité, et ne sont que pour toi. Tiens-moi compte de cette intention.

« Nous comptions voir passer ici le général en chef, *Hoche*, qui étoit à Brest : mais ce sera pour une autre fois. Il a pris par Carhaix.

« Les mandats valent ici 8 ℔ le cent. Pourquoi ne fait-on pas exécuter la loi à cet égard ? Ou il faut les déclarer non forcés et alors chacun fera comme il voudra, ou si vous voulez qu'ils soient forcés, faites tenir la main à l'exécution de ce décret. L'*agiotage* est ici aussi fort qu'à Paris. De *Lorient* on court à *Brest*, et de *Brest* à *Lorient*. Chaque ville en fait autant. Aussi les fripons, les audacieux, font fortune, et le salarié de l'État meurt de faim. Voilà ce que je vois. Les caisses, dans ce département, sont vides depuis longtemps et je sais que son payeur de la guerre doit en valeur fixe plus de 600,000 ℔.

« En voilà assez pour aujourd'hui, à une autre fois.

« Ton ami, BRUE.

« Rappelle-moi au souvenir de nos amis communs. »

XLIII. — Le Gogal[1] au citoyen Perret, député du Morbihan aux Cinq-Cents.

« Pontivy, le 30 messidor an IV.

« Citoyen, je profite des offres que vous me fîtes avant votre départ de Vannes, pour vous prier de me rendre un service. — La place de commissaire du Directoire exécutif près le tribunal de police correctionnelle à Pontivy y est vacante, ou plutôt le Directoire exécutif n'y a encore nommé personne. Elle est provisoirement remplie par le citoyen Mollié, sur commission du département. Ce citoyen qui remplit en même temps les fonctions d'administrateur du district, auxquelles il est infiniment plus propre, attend et paraît désirer son remplacement dans celles de commissaire. C'est d'après cela que j'ai cru devoir y songer. — Je remplis, depuis le mois de frimaire, la place de président de l'Administration municipale. Ces fonctions, désagréables sous bien des points, absorbent tous mes moments, dérangent ma modique fortune et altèrent ma santé. — Je vous avoue que je désire bien impatiemment d'en sortir, sans néanmoins avoir l'air de les abdiquer. Et cependant je prévois que j'y serai sous peu forcé: car je sens bien que ma santé s'épuise, et que, malgré toute ma bonne volonté, je ne puis continuer pour longtemps le sacrifice d'un travail nécessaire à la subsistance de ma famille. Vous ferez là-dessus, mon cher Perret, tout ce que le désir d'obliger un ancien camarade d'infortune suggérera à votre amitié. Quel que soit le résultat de vos démarches, je ne vous en saurai pas moins d'obligation.— *La rentrée des chouans comble de joie tous les bons citoyens.* J'ai vu le moment où notre pays allait devenir une Vendée, et si les rebelles avaient encore persisté un mois dans leur révolte, c'en était fait de notre département. Leur soumission subite a ménagé bien du sang et sauvé notre territoire. Tout est rentré dans l'ordre. Les circulations, les correspondances sont rétablies et l'on voyage librement. Il ne reste plus qu'une ou deux communes auprès de Locminé qui refusent de déposer leurs armes. Mais on a pris des mesures pour les y forcer...

« Salut et fraternité.

« Le Gogal. »

XLIV. — Aubry-Duval a Perret.

« Vannes, 3 thermidor, an IV républicain.

« J'ai reçu, mon cher Perret, vos lettres des 21 germinal et 20 prairial. Je vous remercie bien sincèrement de l'intérêt que vous continuez à me témoigner. Fatigué des différentes démarches que j'ai faites jusqu'à ce jour pour recouvrer une place à laquelle je croyois avoir des droits légitimes, incertain des nouvelles que je serois obligé de faire pour en obtenir

[1] Le Gogal-Toulgouët fut, peu après, élu député aux Cinq-Cents.

une dans l'armée d'Italie, je me suis mis sur les rangs pour être professeur dans l'école centrale de ce département. J'ai été nommé, le 30 du mois dernier, professeur d'histoire naturelle [1]. Ce succès ne m'empêcheroit pas de voler vers l'Apennin et même au cratère de l'Etna, s'il s'en présentait une occasion favorable. A ce goût bien décidé, vous ne manquerez pas de dire : « Si Aubry n'est pas naturaliste, au moins il a une bonne envie de le devenir. » Il me reste à en donner les preuves au public. Vous pouvez encore, en cette circonstance, me rendre service ; ce seroit de me procurer, à mes frais, le plan des leçons que suivent les professeurs de cette partie dans les départements qui avoisinent Paris...

« ... Notre état est bien changé depuis environ un mois. Cela tient du prodige. Les routes commencent à devenir libres ainsi que nos campagnes. Le nouveau mode d'acheter les domaines nationaux a fait un *singulier changement dans l'esprit public*. L'aristocrate, ainsi que le patriote, fait travailler le merveilleux mandat. *Tout le monde s'enrichit à sa volonté*. Cela me rappelle l'état de la France, il y a 76 ans. Je voudrais savoir ce qu'il en sera dans une dizaine d'années.

« Bien des amitiés de ma part aux Boullé. Je vous souhaite une bonne santé et suis de tout mon cœur votre ami. — AUBRY-DUVAL. »

XLV. — BREUNEL A PERRET.

« Vannes, le 13 thermidor, 4e année républicaine.

« Mon cher cousin, j'ay reçu hyer votre lettre, datée du 1er de ce mois, par laquelle vous dites qu'il faut avoir un certificat du général Mermet, qui constate le travaille [2] que j'ai fait sous ses ordres. Il y a quelque temps qu'il est parti pour Rennes, et je ne s'est (*sic* pour sais) pas actuellement où il est ; mais aussitôt que je saurai où il sera, je lui écrirai, et certainement il m'en enverra un : mais je suis sûr qu'il a envoyé un mémoire pour moy au général Hoche ; car ce dernier, lorsque je le vis à Vannes la dernière fois, dit, devant moy, au général Mermet, que j'avais qu'à (*sic*) lui faire une pétition, que Mermet lui postilerait (*sic*), et qu'alors il se chargeoit de ma nomination. Et nous avons rempli ses vues, et j'ignore ce qu'il en a fait...

« ..... Si la paye ne vaut pas mieux, il sera inutile de chercher des places, car *personne ne peut vivre avec sa solde* ; car les mandats ruinent tous les militaires, et servent de rien. Ils valent, ici, 4 livres 10 sols la promesse de mandats de 100 ₶. Si les choses ne vont pas mieux actuellement que l'on est tranquille; je quitterai la gendarmerie, et j'irai faire ma terre qui est à froid ; car l'année dernière j'avais voulu quitter, et

[1] Dans une lettre du 6 ventôse an V, il se plaint de n'être que professeur *in partibus*. Il n'y avait qu'une école sans cours et sans élèves.

[2] On a vu, plus haut, de quel *travail* il s'agit. (Voy. lettre XXX.) — Cette lettre est criblée de fautes énormes d'orthographe. J'en ai corrigé les neuf dixièmes et n'en ai laissé que quelques-unes, comme type de l'écriture d'un candidat lieutenant.

malheureusement je ne le fis pas ; car j'aurais seulement gagné à monter la garde pour un particulier, dans vingt-quatre heures, ce que j'avais de paye dans un mois.

« Si l'organisation ne paroît pas bientôt, la majeure partie de la gendarmerie quitteront : car depuis bientôt un an, que l'on devait nous donner, tout comme aux autres militaires, même remontés, nous n'avons encore reçu de la République *qu'une paire de souliers seulement*. Et cela fait beaucoup de mécontents. J'attendrai jusqu'à l'organisation. Si elle n'est pas plus avantageuse pour moy, alors je quitterai.....

« BREUNEL. »

XLVI. — FORNIER A PERRET.

« Pontivy, le 10 vendémiaire, 5e année républicaine.

« Citoyen,

« ..... La dissenterie fait de grands ravages dans nos campagnes. Si cette maladie est une suite de la Chouannerie, l'Anglois aura toujours réussi à dépeupler notre malheureux pays.

« Nous tenons un vivrier (grains), nommé Deschamps (parisien). Il ne cédoit en rien aux autres vivriers qui se sont tant engraissés à nos dépens. Celui-ci ne s'en tenoit pas seulement à gruger la République, mais c'est qu'il tiroit aussi sur les paysans à toute outrance. La Commission militaire en fera bonne justice.

« Nos vivriers avaient tant dégradé les Récollets, qu'un grenier a amené le plancher dans les collidors (*sic*), qui ne faisoient plus qu'une vaste chambre.

« ..... Nous allons être bien tranquilles actuellement. L'on commence à nous retirer nos troupes. Aussi, nous n'avons plus que 800 hommes ici, dont 300 de cavalerie vont partir sous quinzaine. C'est votre Ploërmel qui va être écrasé ! il a tout le passage.

« Je vous souhaite une bonne santé.

« Salut et fraternité.

« FORNIER. »

XLVII. — BOSQUET A PERRET.

« Vannes, 15 vendémiaire an V.

« ... Rien de nouveau ici, si ce n'est que notre spectacle embellit tous les jours, ceux de Paris ne sont rien en comparaison. Vive Vannes ! et surtout depuis que nous avons pour payeur du département le ci-devant marquis *M... de S.....-C.....*[1] Il donna l'autre jour une fête chez la Gorsse, qui coûta plus de 2400 ₶ en écus bénits : et il a dit qu'il en donnerait souvent de semblables. Je tremble pour la pauvre caisse du Morbihan. Si Monsieur le marquis est riche, il n'avait pas besoin de cette place ; s'il ne l'est pas, ma crainte est fondée.

« L'aristocratie devient aussi de bon ton. Les oreilles longues sont à la

[1] Le marquis Mel de Saint-Céran.

mode. *Bouhellec* en a une double paire. Plus du mot de citoyen : Monsieur, Madame. Vous serez honni, vous serez rejeté de toutes sociétés, si vous faites le républicain tant soit peu. Moi, je suis devenu à ce compte un infâme terroriste. De bonne foi, nos chers commettants, voulez-vous la République ? Montez donc l'esprit public qui n'est plus rien. Point de caractère national. Qu'allons-nous devenir, au résultat ? Vous ne jouissez d'aucune considération. On parle de vous comme d'une bande de coquins. Cependant vous pouvez beaucoup et de vous on attend beaucoup. Je me tais. Peut-être est-ce parce que je dis les vérités en breton que tu ne m'as pas répondu. Je veux encore recevoir de tes lettres et entendre parler de toi. Je t'embrasse et l'ami *Rouaut*. Bien des choses à vos autres collègues.

« Salut et fraternité.

« BOSQUET. »

Nous terminerons cette série de petits mémoires sur la chouannerie du Morbihan par cette lettre typique. La réconciliation paraît accomplie [1], et les Jacobins en murmurent, au nom, sans doute, de la liberté. Pendant plusieurs mois les honnêtes gens vont respirer. Mais ils auront le malheur de vouloir réclamer leur place aux élections de l'an V : ils réussiront à faire passer un certain nombre de leurs candidats, et le coup d'État de fructidor cassera les élections six mois après leur validation par les chambres, toujours au nom de la liberté !

Il y aurait de curieux documents à publier sur ces élections de l'an V dans le Morbihan, et sur les manifestations de l'*esprit public*, avant, pendant et après les élections. Nous en avons déjà réuni un grand nombre : quand ils seront complets, nous en ferons part à nos compatriotes, s'ils ont goûté ceux qui précèdent.

Pour copie conforme, N. LEVERRIÉREK.

[1] Tous les chefs de la chouannerie ne firent pas leur soumission. Guillemot, le roi de Bignan, se montra toujours intraitable, et je lis ce passage dans une lettre de Breunel à Perret, datée du 1er frimaire an V :

« Je vous direz *(je conserve l'orthographe du brigadier de gendarmerie)* que je suis depuis un mois à Josselin à poursuivre quelques émigrés qui raude les environs de Josselin ; et long présume qu'il cherche encore à se faire un partie. Comme j'ai toujours l'estime de mes suppérieurs, le général Meunier commandant le Morbihan m'at envoyé à Josselin pour aller avec de la troupe pour tacher d'arrester tous les malfaiteurs. Mais malheureusement jusqu'à présent je n'est pas encore réusit à en saisir ; car les campagnes ne nous donnent auxcuns renseignemens sur eux. Cependant nous savons qu'il existe surtout les nommée *Lamour Lanjégu* de Rennes, *Pierrot* ci-devant chef de chouans et n'ayant pas déposé ses armes ; *Troussier* est avec eux et *Campion*, etc. »

Mais s'ils restèrent insoumis et continuèrent à se cacher, ils n'organisèrent plus de soulèvements qu'après le 18-fructidor. L'an V fut calme. Le bulletin de vote remplaça le fusil.

Les prisonniers enfermés à la Bastille sous Louis XVI

Législation moderne

(*Suite*)

Concussion.

Les fonctionnaires qui en sont coupables sont punis de la peine de la réclusion ; leurs commis, d'un emprisonnement de deux ans au moins et de cinq ans au plus. — Art. 174. P.

Quant au déficit que l'on peut constater dans les caisses des receveurs, percepteurs et tous autres employés du Gouvernement, chargés de manipuler des fonds, ils rendent ces fonctionnaires passibles de la peine des travaux forcés à temps, si les choses détournées ont une valeur supérieure à 3,000 fr.; si elles sont inférieures à 3,000 fr., ils doivent subir un emprisonnement de deux ans au moins et de cinq ans au plus ; en outre, il y a incapacité pour eux d'exercer jamais une fonction publique.

Banqueroute. — Faux.

Les banqueroutiers, dans les cas prévus par la loi où la banqueroute n'est que simple, sont exposés à subir la peine d'un emprisonnement d'un mois au moins, deux ans au plus ; si, au contraire, ils se trouvent dans le cas d'une banqueroute frauduleuse, ils subissent la peine des travaux forcés à temps, plus un certain nombre de déchéances dans l'exercice de leurs droits de citoyens.

Les faux en écriture authentique, s'ils sont commis par des fonctionnaires, sont punis des travaux forcés à perpétuité ; si c'est par toute autre personne, des travaux forcés à temps ; si c'est un faux en écriture privée, il y a lieu d'appliquer la peine de la réclusion.

VI. — Fous. Visionnaires.

		Ans.	Mois.	Jours.
1	CAUSSANEL (DE) Gendarme. (6-2.) 8 mars 1775 Fou. Transféré à Charenton.	»	»	22
2	TOUR (DE LA) Fils du président du Parlement d'Aix. 13 juillet 1778-5 septembre 1781. Enfermé sur la demande de sa famille, puis transféré à Charenton.	3	1	22

		Ans.	Mois.	Jours.
3	THÉOT, *Catherine,* Visionnaire. (12 avril-29 mai 1779.) Folle, se croyant tantôt une nouvelle Ève, tantôt la mère de Dieu, enfin un messie appelé à régénérer le genre humain. On fut obligé de la faire enfermer pour prévenir le retour du scandale qu'elle donnait avec ses extravagances. Lorsqu'on la crut calmée, on la mit en liberté. Arrêtée pour les mêmes raisons, en 1794, elle fut accusée, le 17 juin, de conspiration. Elle mourut à la Conciergerie, cinq semaines après son arrestation. En 1779, on l'avait transférée de la Bastille à l'hôpital.	»	1	17
4	JUMELLE, *Etienne,* Menuisier. (12-21 avril) 1779. Fou. Adhérait au culte de Catherine Théot. Transféré à l'hôpital.	»	»	9
5	CATOLLE, *Geneviève,* femme JUMELLE. 12-21 avril 1779. Folle. Adhérait au culte de Catherine Théot. Transférée à l'hôpital.	»	»	9
6	LALLIER, *Marie-Catherine,* veuve *Pierre* MATHIEU (12 avril-29 mai) 1779. Folle. Adhérait au culte de Catherine Théot. Transférée à l'hôpital.	»	1	17
7	HASTAIN, *Michel,* Ancien substitut de MM. les gens du Roi, à Saint-Lô. 12 avril-7 juillet 1779. Fou. Adhérait au culte de Catherine Théot. Transféré à l'hôpital.	»	2	25
		3	9	1

Législation moderne

Des faits récents nous ont prouvé que notre *législation de progrès,* à l'égard des malheureux qui ont perdu la raison, laisse encore beaucoup à désirer.

VII. — Attentats aux mœurs.

1 TORQUEBIAUX, *Jeanne,* femme de *Pierre-Joseph* BOURRETTES, cavalier de robe-courte. (6 mai-21 juin) 1775.

		Ans.	Mois.	Jours.
	Femme de mauvaise vie; vagabonde, arrêtée, la nuit, couchée sur un banc, à Versailles, déguisée en homme. Transférée à Sainte-Pélagie.	»	1	15
2	GARGES DE VILLERS (DE), *René-Marie-Agathe,* sous-diacre, chanoine à Beauvais. (31 janvier-9 juin) 1776. Viol d'un enfant de 7 ans. Transféré au Mont-Saint-Michel.	»	4	9
3	GALAUP, Gouverneur des pages de Monsieur. (27 février-2 avril) 1783. Attentat aux mœurs. Transporté de la Bastille au château d'If.	»	»	3
4	DESGRANGES, Garde du corps du comte d'Artois. 2 décembre 1783-21 juillet 1784. Attentat aux mœurs, affaire très scandaleuse ; à sa sortie de la Bastille, fut envoyé à Saint-Domingue.	»	7	19
5	SARADA, Officier au régiment Royal-Courtois. (3 décembre 1783-21 juillet) 1779. Attentats aux mœurs. Même affaire que Desgranges, envoyé, comme lui, à Saint-Domingue.	»	7	18
6	DOM EVRARD, Bénédictin de Saint-Maur à Rouen. (3 juillet-5 octobre) 1785. Attentat aux mœurs.	»	3	2
7	BERNARD, *Joseph-Jean-Baptiste,* Gouverneur du fils du comte de Sabran. 4 décembre 1786-10 octobre 1787. Adultère.	»	10	6

GUSTAVE BORD.

(La suite prochainement.)

L'un des directeurs, gérant, GUSTAVE BORD.

NANTES, IMP. VINCENT FOREST ET ÉMILE GRIMAUD, IMPRIMEURS BREVETÉS.

REVUE DE LA RÉVOLUTION

Première Année

TABLE DES DOCUMENTS

PREMIÈRE PARTIE

Souvenirs du marquis de Paroy..... 1-33-65-97-129
Les Pourparlers après Valmy..... 7
Petits Mémoires sur la Chouannerie de l'an IV dans le Morbihan 10-48-79-112-149-179
Notes sur la Commission Parein-Félix..... 25
Une lettre de Merlin de Thionville..... 31
Lettre du député J. - F. Le Malliaud sur le 10 août. 56
Lettre de Lafayette à Dietrich fils..... 60
Les Prisonniers enfermés à la Bastille sous Louis XVI..... 61-92-123-156-190
Fouquier-Tinville..... 77
Lettre de François de Neufchâteau au comte Daru.. 89
Lettre de Bruix, sur Saint-Domingue..... 90
Les Girondins en Bretagne..... 108
Lettre de Fournier, député de Bretagne aux États généraux..... 119
La Botte de Louis XIV..... 121
Les Chandelles du Tribunal criminel de Bruxelles. 122
Fondation de la République Parthénopéenne..... 139
La Magistrature en 1802..... 142
Les Contributions révolutionnaires en Belgique.... 143-170
Lettre de Louis XVIII à Charette..... 161
Journal d'un Prêtre parisien, 1789-1792..... 163
Lettres inédites de Restif de la Bretone..... 176

Nantes. — Imp. Vincent Forest et Émile Grimaud, place du Commerce, 4.